

Date	Heure	Titre	Texte
15/01/22	18:33:00	Projet de décret de notion de protection forte /terres et mers	Bonjour, je suis tout à fait d'accord avec ce projet de décret qui s'inclut bien dans la protection de la biodiversité de nos terres et de nos mers, si malmenés.
15/01/22	18:56:00	protection forte	ces 2 mots ne veulent rien dire de concret, qui y a t il derrière comme mesures concrètes et surtout contraintes pour les habitants de ces zones car si c'est pour faire des sanctuaires sans habitants c'est ridicule. Encore des idées d'écolos sans avoir réfléchis aux conséquences pour les humains.
15/01/22	19:11:00	Avis défavorable.	Décret beaucoup trop flou sur ce qui pourrait être interdit. Il laisse libre cours à toutes les interprétations. Fixer un objectif de 10% du territoire ne pourra qu'entraver les activités humaines puisque le territoire est utilisé à plus de 90% pour l'agriculture, les forêts et les activités touristiques. Restent les friches qui ne répondent sans doute pas à l'objectif. Il se dessine derrière cet objectif une mise sous cloche de la nature qui n'est souhaitée que par une frange très minoritaire des français.
15/01/22	19:29:00	La protection forte est celle que l'on applique réellement, au plus près du terrain, au jour le jour.	Si toute l'énergie consacrée à mettre sur pied des usines à gaz de ce genre était déployée pour faire respecter au jour le jour sur le terrain les protections existantes dans leur état actuel, je pense que le bénéfice serait immédiat pour les zones que l'on souhaite protéger.
16/01/22	09:57:00	Avis défavorable ou Le renforcement du mille-feuille réglementaire - une couche de plus	Mesdames, Messieurs, Il est grand temps d'arriver à une réelle simplification des règlements car la succession des couches entraîne un brouillard généralisé qui va à l'encontre de l'objectif. Le travail proposé aboutit à court-circuiter ceux qui produisent pour la souveraineté alimentaire. A aucun moment, le ministère de l'agriculture n'est appelé dans la concertation. Vous prétendez faire un monde d'environnement protégé en écartant systématiquement l'activité humaine qui doit accompagner la nature. La pandémie nous a appris que la production en proximité demeure la clef car ce n'est pas le ministère de la Transition écologique qui va nous permettre de survivre. Vous oubliez seulement la notion de développement durable. Qui va nourrir la population ? Si vous faites cette nouvelle réglementation de 30 % du territoire qui va plus loin que l'Europe qui demande 10 % du territoire, il faut supprimer corrélativement toutes les autres réglementations spécifiques. Pour une bonne application d'un texte, il faut un partage de la règle dans l'esprit des citoyens et là vous êtes malheureusement loin du compte. Les professionnels de tous secteurs souhaitent préserver la biodiversité ou la survie de la planète mais vous faites avec un diktat de la science infuse. La rédaction désordonnée selon vos concepts aboutit aujourd'hui à une insuffisance de production d'énergie électrique, de la production alimentaire car les importations extérieures croissent à un rythme effréné avec des transports coûteux et polluants. En résumé, commencez déjà à gérer les réglementations existantes que vous n'arrivez pas à conduire correctement dans un contexte serein pour la population pour réduire la charge du nombre de fonctionnaires et des charges fiscales dont la France possède le pompon. Laissez les agents économiques faire des propositions et suivez avec bienveillance pour percevoir des résultats concrets car bien souvent les anomalies environnementales demeurent le résultat des politiques de l'Etat lui-même décriées dans le passé par les citoyens (ex replantations sur fonds publics de haies arrachées sur fonds publics également lors des remembrements. Donc, il faut faire un choix clair et précis. Or, rien n'est réalisé car on nous propose une nouvelle couche à 30% pour laver plus blanc que blanc initiée à 10 % par l'Europe. Malheureusement, cela engendrera un nouvel échec ce qui vous donnera l'occasion au MTE de faire une nouvelle réglementation pour une économie administrée que personne ne veut. Nous vous remercions de votre attention à notre avis.
16/01/22	14:40:00	Avis sur les protections fortes d la SNAP	Art. 17 de la déclaration des droits de l'homme. « La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité. » L'Etat a mis en place des APPB, des RNN et il pourrait, comme nous, reconnaître que ces protections dures sont efficaces dans certains contextes et ne le sont pas dans d'autres. Il serait d'ailleurs intéressant de connaître scientifiquement les raisons de ces échecs et réussites. En Franche-Comté, les APPB Grand Tetras que l'on a récemment relookés en APPB « Forêts d'altitude » sont inefficaces pour les populations de tétraonidés. J'en veux pour preuve les évolutions comparables dans la réserve naturelle de la haute chaîne du jura, dans les zones sous APPB et dans les forêts « banales » d'altitude de la chaîne jurassienne, suisse comprise. Le niveau des populations s'écroule. La seule thérapie serait peut-être, non seulement que l'évolution des changements climatiques cesse, mais qu'on revienne au niveau du début du 19ème siècle. L'ayant droit propriétaire forestier a de tout temps géré ses forêts avec une influence positive favorable aux typologies des peuplements. L'augmentation exponentielle des pénétrations par le citoyen usager lorsqu'elle n'est pas conventionnellement encadrée ne peut pas être sans conséquences négatives pour la biodiversité. Jamais les services de l'Etat n'ont mis en place les outils de mesure de ces outils réglementaires. S'ils doivent être étendus dans la SNAP, il est indispensable qu'en préalable un état des lieux rigoureux soit fait et qu'à des échéances convenues entre partenaires du territoire, des points d'étape tout aussi rigoureux soient mis en place. A l'évidence les protections dures lorsqu'elles sont imposées à des propriétaires créent un trouble de jouissance qui doit être justement et préalablement indemnisé.
16/01/22	16:28:00	Pour la mise sous protection forte	Pour pouvoir ancrer l'écologie dans notre société, la mise sous protection forte est nécessaire. Cependant, concernant les aires protégées en métropole et en outre-mer, la couverture devrait être d'au moins 60%, et d'au moins 30% pour l'ensemble du territoire national et des espaces maritimes français.
16/01/22	18:15:00	Commentaire à propos du Projet de décret pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'Environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en A'uvre de cette protection forte	Le premier commentaire qui vient à l'esprit en lisant votre projet est que l'UE demande 10% du territoire et vous prévoyez de protéger 30%. Afin de préserver notre compétitivité économique, il est important de quitter cette attitude de « bon élève » et respecter ce qui est demandé sans faire de zèle intempestif. Un autre point important: les particuliers, notamment les propriétaires, doivent avoir le droit d'exploiter pour eux-mêmes et leur famille leur propriété, même en zone de protection forte (se promener évidemment, couper du bois pour se chauffer et pour assurer un entretien courant, pêcher, chasser...). Ce principe de liberté chez soi est fondamental et doit être protégé. Si la zone est publique, les particuliers doivent également pouvoir se promener, pêcher à pieds, voire chasser un peu. En revanche, toute exploitation industrielle doit être interdite, et il faut notamment citer explicitement l'interdiction d'installer des éoliennes, des panneaux solaires, des usines marémotrices, etc. L'être humain fait partie de la nature. Son droit doit être défendu en même temps que la nature doit être préservée.
16/01/22	19:29:00	pour mais avec des assurances pour y limiter drastiquement les derangements	Bien sur qu'il faut augmenter très vite les surfaces d'aires. Mais il faut également penser à y mettre des contraintes efficaces afin d'assurer la tranquillité du vivant.
16/01/22	19:42:00	Pas de mille feuilles	Les zones de protection environnementales sont déjà nombreuses et la création de zones 'mises sous protection forte' ne fera qu'alourdir le système. Que les dispositifs en place soient déjà optimisés. Eviter la création coûteuse de structures supplémentaires que le pays n'a vraiment pas les moyens de s'offrir actuellement.
17/01/22	08:19:00	Accord, global sur le texte mais vigilance sur la répartition géographique et les délais	Bonjour, je suis globalement d'accord avec le texte proposé. Il s'agit d'une ambition forte qu'il conviendrait de mettre en oeuvre correctement avec les points de vigilance suivants : - les délais de mise en oeuvre - la répartition équitable entre régions, et au sein même de ces régions entre les Départements - de couvrir suffisamment le domaine terrestre qui est insuffisamment couvert, en Pays de La Loire par exemple. Enfin, outre l'information annuelle du CNPN, il serait intéressant que le même exercice soit mené dans les régions auprès des CSRPN.
17/01/22	08:24:00	Reflexion sur la conduite de ce texte	Bonjour, Sans préjuger de l'intérêt de ce texte, il existe déjà de nombreux classements : ZNIEFF, Natura 2000, AMP.... Cela se substitue t il à ces réglementations et classements ou est ce un nouveau statut ? Il est important de ne pas complexifier notre réglementation déjà bien lourde et difficile. Sur le fond, je ne vois rien d'apparaître le travail en commun de ces propositions avec d'autres ministères gérant nos territoires : agriculture, tourisme, mer Il est important que dans une approche de développement durable les données sociales et économiques soient prises en compte. Attention au texte trop directifet priviliégions le travail en commun de terrain.
17/01/22	08:26:00	Proposition de zone supplémentaire en protection forte : PAEN	Bonjour, il est proposé d'intégrer les périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (dits PAEN) tels que définis aux articles L113-15 et suivants du code de l'urbanisme dans les protections fortes. En effet, les PAEN figurent sur une durée indéterminée la vocation agricole ou naturelle des espaces intégrés dans le périmètre, les protégeant ainsi sur le long terme de l'urbanisation. En outre, ces terrains sont mis en valeur via un programme d'actions.
17/01/2022	09:56:00	Globalement favorable sous réserve	Concernant les articles 4 et 5 il convient d'empêcher absolument les impacts et donc de ne pas accepter que ceux-ci soit simplement 'réduits de manière significative' ce qui serait une porte ouverte au tout et n'importe quoi. Toujours aux mêmes articles 4 et 5 il serait nécessaire de préciser ce qu'on entend par 'activités humaines pouvant engendrer des pressions sur les enjeux écologiques', par exemple en fixant une liste orientative (mais non exhaustive) de ce qu'on cherche à éviter : destruction d'individus d'espèces protégées, destruction d'habitats, mitage, rupture de continuité écologique, pollution, dérangement, etc.) Enfin à l'article 8 il serait nécessaire de permettre à d'autres acteurs disposant d'une reconnaissance (agrément ?) au titre de la protection de la nature de proposer le retrait de certaines zones où les objectifs du décret sont compromis ou bien si la zone a été classée de manière fallacieuse.
17/01/2022	10:20:00	Avis défavorable car il manque un article	Bonjour, Il faudrait préciser dans un article l'obligation suivante: Il manque un article au décret suivant : 'Le classement en protection forte d'une zone naturelle ne peut se faire que si elle est réellement naturelle et non pas créée par l'homme. Ne peuvent ainsi être classés zone naturelle zone naturelle les espaces agricoles, piscicoles, les forêts privées, les étangs et plans d'eau artificiels, les prairies ou tout ou partie d'un espace dont l'intérêt écologique provient d'une gestion humaine.' Bien cordialement.
17/01/2022	10:28:00	Favorable avec des réserves	Dans le cas des espaces naturels sensibles, vérifier qu'il y a bien une gestion écologique forte du site (ce n'est pas toujours le cas) Prévoir de permettre d'inclure le foncier appartenant ou géré par les associations de protection de l'environnement, si protection réelle du site (LPO, SNPN...) même sans classement réglementaire.
17/01/2022	10:35:00	Favorable (commentaire complémentaire)	Concernant les PAEN, je suis défavorable sauf cas particulier : il n'y existe aucune obligation/restriction sur les terrains privés. Cela doit être traité selon le propriétaire ou le type de gestion.

17/01/2022	10:40:00	halte à la surenchère du MTE	Une fois encore, sûrement pour justifier leurs présences et leurs émoluments, les citadins du ministère viennent d'accoucher d'un texte allant bien au-delà des recommandations de l'Europe en matière de protection de l'environnement. Ceci sans consultation aucune avec ceux qui sont intéressés au premier chef. Bien sûr ces mêmes fonctionnaires zélés diront qu'ils nous ont consultés puisque nous pouvons donner notre avis sur un texte déjà rédigé et à la rédaction duquel nous n'avons nullement participé. Il y a là une grande différence car quoique nous disions, ce énième document aura force de loi si le ministre le décide. Cela ne ressemble pas à un projet mais à un diktat. Un de plus qui fera parler, s'agiter, s'énerver et qui n'aboutira à rien comme nombre de textes issus des cogitations de ces conseillers qui vivent en ville et ne connaissent rien ou peu de la nature. Il est remarquable de constater que chaque fois que l'Europe prend une mesure restrictive, la France ou plutôt les pseudo défenseurs de la nature en France vont au-delà du texte et quand l'Europe desserre l'étau des obligations ou interdictions la France et son MTE vont en deçà au mépris des libertés fondamentales, du droit de propriété. Donc vous l'aurez compris, je suis contre ce nouveau texte et m'interroge longuement sur les envolées lyriques des candidats à l'élection présidentielle qui jurent tous la main sur le coeur qu'une fois arrivés au pouvoir ils procéderont à la simplification administrative, dépoüssieront les textes et autres codes et ne manqueront pas d'associer ce bon peuple de France à leurs réflexions.... Paroles, paroles, paroles
17/01/2022	11:14:00	Notion de protection forte	Pourquoi certaines aires devraient être plus protégées et d'autres sacrifiées sur l'autel du capitalisme et du consumérisme à outrance ? Ca suffit, vous avez assez cautionné d'aberrations et de mises en danger de la vie d'autrui et de l'environnement. Faites véritablement en sorte que l'Homme et l'Environnement soient protégés et sans faire de discrimination. Arrêtez de gérer les problèmes de santé de l'Homme et de l'Environnement de manière morcelée. Il faut gérer en globalité. Si on prend l'exemple de votre corps, il représente un tout et tout est lié à l'intérieur et est en lien avec l'extérieur. C'est pareil pour la nature et l'environnement. Arrêtez le massacre et sovez dignes !
17/01/2022	11:17:00	Aire de protection forte - Une couche de plus dans le mille-feuille	Il manque un article au décret suivant : Le classement en protection forte d'une zone naturelle ne peut se faire que si elle est réellement naturelle et non pas créée par l'homme. Ne peuvent ainsi être classés comme zone naturelle les espaces agricoles, piscicoles, les forêts privées, les étangs et plans d'eau artificiels, les prairies ou tout ou partie d'un espace dont l'intérêt écologique provient d'une gestion humaine.
17/01/2022	12:12:00	Aire Protégées de l'éolien ?	Si par la proposition de protéger des espaces ruraux et marins du lobbie dogmatique de l'éolien, je suis tout à fait pour.... Cependant, il semble que Madame La Ministre de la transition écologique préfère détruire l'ensemble des paysages français sous le poids des éoliennes plutôt que de permettre de développement d'espèces protégées (Chiroptères, cigognes noires...). Mesdames, et Messieurs les politiques, arrêtez de vouloir faire, laissez faire ceux qui savent
17/01/2022	12:48:00	Pour un renforcement de la notion de protection forte	Je propose de supprimer de la définition les termes entraînant un flou d'interprétation et de renforcer la protection de la biodiversité. Texte amendé ci-après: Une zone de protection forte est une zone géographique dans laquelle les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques de cet espace, de porter atteinte à toutélément de la biodiversité, sont expressément interdites, le cas échéant supprimées et ce de manière pérenne, gr'ce à la mise en oeuvre d'une protection foncière ou d'une réglementation adaptée, associée à un contrôle effectif des activités concernées.
17/01/2022	13:14:00	Zone protection forte à revoir	Je tiens à dire : Il manque un article au décret suivant : Le classement en protection forte d'une zone naturelle ne peut se faire que si elle est réellement naturelle et non pas créée par l'homme. Ne peuvent ainsi être classés comme zone naturelle les espaces agricoles, piscicoles, les forêts privées, les étangs et plans d'eau artificiels, les prairies ou tout ou partie d'un espace dont l'intérêt écologique provient d'une gestion humaine. Merci de penser aux propriétaires et exploitants en 1ère ligne dont c'est le revenu !
17/01/2022	13:21:00	Anticonstitutionnel quand cela arrange	Le 09/01/2022 dans l'émission C Politque la suite, le ministre Denormandie sous prétexte qu'il ne pouvait interdire ou limiter l'export des grumes de chêne vers l'Asie disait, je cite : "Imposer à quelqu'un de privé la destination des biens qu'il possède est Anticonstitutionnel." A partir de cela, votre projet de loi n'est pas lui aussi anticonstitutionnel en imposant à un privé ces obligations?
17/01/2022	13:42:00	Gerance du GFRouillardiére	Avis négatif
17/01/2022	13:44:00	Gérant du GFR	Négatif sur le projet
17/01/2022	13:52:00	Protection forte: concept visqueux et élastique à volonté	Les trois premières lignes de l'article premier montrent que le concept de 'Protection forte' est visqueux et n'apporte rien de substantiel aux textes existants. Je cite : 'Une zone de protection forte est une zone géographique dans laquelle les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques de cet espace sont évitées, supprimées ou significativement limitées'. Ce texte permet donc tout à fait l'installation d'aérogénérateurs industriels dans des zones qu'il protège théoriquement. La notion de Parc Naturel Régional n'a d'ailleurs jamais protégé ces 'sanctuaires écologiques' de l'implantation de parcs industriels éoliens. A titre d'exemple, le PNR de la Brenne en fait les frais.... Il y a une obstination administrative à tout mettre en équation, ce qui est louable, mais une équation mathématique ne supporte aucunement les contradictions. Par ailleurs, en matière d'étangs, il serait souhaitable que l'administration écoute davantage l'expertise scientifique et abandonne son obsession d'effacement d'étangs dès lors que ceux-ci ne sont plus entretenus. Un étang abandonné se transformera petit à petit en zone humide et donc, quoi de mieux pour développer la biodiversité. Je déplore cet alourdissement réglementaire parfaitement bien rédigé par des professionnels hautement qualifiés qui ont tout prévu pour un échappatoire dès lors que l'administration aura décidé de la pertinence d'une exception. Compte-tenu de l'inutilité de ce texte, j'émet un avis défavorable.
17/01/2022	13:54:00	Encore plus de réglementation pourquoi ?	Je possède un étang près d'une zone naturelle protégée on veut encore étendre ces zones Je subis déjà les ravages des cormorans et autres oiseaux piscivores Mon étang a été créé par la main de l'homme il y a plus de 50 ans je n'aurai bientôt plus aucun droit que des devoirs. Le devoir de nourrir des oiseaux protégés qui n'ont pas de prédateurs et le devoir de me taire devant une administration sur puissante qui ne connaît rien aux propriétaires d'étang et aux pisciculteurs La pisciculture est en voie de disparition Les zones humides ne seront plus que des refuges exclusifs à cormorans et autres oiseaux comme les cygnes ou les aigrettes qui deviennent surabondants Et on parle de biodiversité de protection...
17/01/2022	14:46:00	Opposition à ce projet	Il manque un article au décret suivant : Le classement en protection forte d'une zone naturelle ne peut se faire que si elle est réellement naturelle et non pas créée par l'homme. Ne peuvent ainsi être classés comme zone naturelle les espaces agricoles, piscicoles, les forêts privées, les étangs et plans d'eau artificiels, les prairies ou tout ou partie d'un espace dont l'intérêt écologique provient d'une gestion humaine.
17/01/2022	15:28:00	Non au projet de décret de protection forte	Je suis défavorable à ce projet de décret de protection forte. Pourquoi vouloir placer 30% du territoire en aire de protection forte, alors que l'Europe demande 10%? D'autant que bon nombre d'espace protégé à ce jour profitent aux prédateurs et à la vermine, et sont laissés en quasi abandon! Faisons bien sur une plus petite surface, que de vouloir absolument protéger de grandes superficies!
17/01/2022	16:46:00	Non à ce projet	J'aime beaucoup les millefeuilles, mais on arrive à un point où la ruralité atteint l'indigestion.
17/01/2022	16:51:00	Opposition	Il faudrait ajouter ce décret : Le classement en protection forte d'une zone naturelle ne peut se faire que si elle est réellement naturelle et non pas créée par l'homme. Ne peuvent ainsi être classés comme zone naturelle les espaces agricoles, piscicoles, les forêts privées, les étangs et plans d'eau artificiels, les prairies ou tout ou partie d'un espace dont l'intérêt écologique provient d'une gestion humaine.
17/01/2022	17:32:00	Contre ce décret	C'est facile de protéger des zones naturelles dont on sait qu'elles sont déjà protégées par les PLU, PLUI ! Par contre, ça ne dérange pas le ministère de la transition écologique de sacrifier des zones naturelles aux abords des villes pour construire encore et encore. à l'ouï, la conscience tranquille puisque que l'on cré des mesures de compensations. Belles initiatives de compenser par des zones déjà naturelles (ironie) Prenez vos responsabilités et ouvrez pour de vrais mesures plutôt que de prétendre protéger la campagne. De plus, ce décret est seulement le projet pour dire 'la France' remplit son contrat, de la simple simulation. Ne cédez plus aux pressions financières et nous pourrions discuter de ce qui est bon pour la planète... à bon entendre, Cordialement.
17/01/2022	17:42:00	Avis	Avis négatif sur ce projet
17/01/2022	19:49:00	De la loghorée	Cette nouvelle notion ne sert strictement à rien : elle ne crée aucun mécanisme nouveau de protection qui renforcerait celles des zones nommées dans le décret et déjà protégées. Pour être efficace, il eut fallu prévoir des obligations supplémentaires, des contraintes nouvelles, des peines plus importantes en cas de violation de ces obligations ou contraintes, et des moyens humains pour les mettre en oeuvre ou en assurer le contrôle. Encore un texte proclamatatoire qui n'apporte rien.
17/01/2022	19:52:00	Oui, il est enfin temps de protéger fortement ces milieux que nous avons dévastés	Au regard des dégâts que nous avons causés depuis tant de temps à notre milieu de vie, il est aujourd'hui grand temps, si tant est qu'il ne soit pas trop tard de lui assurer une protection forte. Notre Groupement Forestier t'che d'agir en ce sens: les 75 ha de la forêt qu'il gère ne sont pas 'exploités', mais 'mis en valeur', selon les principes d'une sylviculture douce et respectueuse. Bien sûr cela nous 'coûte', mais conscients des erreurs de nos prédécesseurs, nous agissons en amis de la Terre, une terre qui n'est pas au courant que nous sommes ses 'propriétaires'. Nous t'chons d'en être davantage les 'conservateurs'... une belle appellation malheureusement disparue, mais dont se rappellent encore les eaux et forêts d'ici. pour parler encore de nos forêts, elles ne sont pas des champs d'arbres. Dévastées depuis si longtemps par nos errements de prédateurs humains s'arrogant leur 'propriété', elles méritent que notre société en protège enfin fortement de nombreux secteurs. Il en va bien sûr de même pour les territoires marins, mais les eaux comme les forêts... ne sont-ils pas déjà en agonie commencée? Merci en tout cas, sans doute n'est-il jamais trop tard pour bien faire.
18/01/2022	00:33:00	encore une entrave aux libertés individuelles	comment est-il possible de trouver 30/100 du territoire national naturel qui n'a pas été sous l'influence des hommes, encore des lois sans bon sens qui vont encore une fois mettre les citadins (très actifs dans la contemplation gratuite de la vie des gens de la campagne, avec une vision restreinte et critique de ce que ces brave bouseux devrais faire ou ne pas faire pour protéger la nature) en opposition avec tous les ruraux (espèce devenue rare et très peu représentée au niveau étatique). Il faudrait peut être remettre, les jardin de Versailles, les étangs géants qui servent à éviter les inondations de Paris, les terrains pris à leurs destinations naturelles pour désenclaver toute les villes de France dans leur état premier. Serons nous encore soumis dans les campagnes au diktat administratif pour préserver aux yeux des citadins l'illusion d'une nature protégée, alors que les citadins ont par leur comportement de consommateurs gloutons et leur envie d'évasion compréhensible, sans se poser la moindre question sur l'impact que leurs loisirs et leurs besoins vitaux une grande part de responsabilité sur la disparition des milieux naturel. L'exemple du confinement covid qui a été une bouée d'hygiène pour la nature pourrait sans doute être une bonne base de réflexion. Que ceux qui n'ont rien à faire dans la nature restent chez eux et arrêtons d'ennuyer les gens qui vivent de la nature avec toujours plus de contrainte
18/01/2022	07:41:00	non à ce nouveau projet imposé	Encore une couche de mille feuille sans aucune concertation avec les vrais ruraux qui ne peuvent subir les diktats administratifs des urbains ignorants des réalités. On ne peut protéger sans concertation avec les vrais acteurs de terrain qui ont la connaissance et sont tout autant sensibles à la protection que ceux qui entendent l'imposer ! Il faut respecter la ruralité elle a beaucoup à apporter y compris en matière de protection ! Mesdames Messieurs du MTE OSEZ LA CONCERTATION VOUS EN SORTIREZ GRANDIS LA PROTECTION DE LA NATURE ET LA BIODIVERSITE AUSSI !

18/01/2022	08:12:00	Réglementation sur les étangs	Une fois de plus la France fait de l'Écôcs de zèle au regard de la réglementation européenne là ou celle ci fixe un taux de 10% la France veut transposer 30% je sui très favorable aux intentions de la France et m'oppose dans le cadre de cette enquête publique
18/01/2022	08:24:00	Classement protection forte	Bonjour, Veuillez trouver mon commentaire : Il manque un article au décret suivant : Le classement en protection forte d'Une zone naturelle ne peut se faire que si elle est réellement naturelle et non pas créée par l'Homme. Ne peuvent ainsi être classés comme zone naturelle les espaces agricoles, piscicoles, les forêts privées, les étangs et plans d'Eau artificiels, les prairies ou tout ou partie d'Un espace dont l'Intérêt écologique provient d'Une gestion humaine. Cordialement.
18/01/2022	08:27:00	Toujours plus!...	Y a-t-il 10% du territoire naturel? depuis le néolithique, l'homme a profondément remanié notre environnement... NON à ce projet! Le classement en protection forte d'Une zone naturelle ne peut se faire que si elle est réellement naturelle et non pas créée par l'Homme. Ne peuvent ainsi être classés comme zone naturelle les espaces agricoles, piscicoles, les forêts privées, les étangs et plans d'Eau artificiels, les prairies ou tout ou partie d'Un espace dont l'Intérêt écologique provient d'Une gestion humaine.
18/01/2022	08:40:00	Les nouvelles aires protégées	Quand les fonctionnaires parisiens, du fond de leur bureau, de leurs incertitudes et de leur incompétence, vont ils comprendre qu'il faut qu'ils cessent d'Emmerder les ruraux, comme le dirait notre Président.
18/01/2022	08:56:00	NON au projet de sérilisation de 30% du territoire national	Encore une fois la France se croit plus forte que les autres. Pourquoi 30% de territoire 'stérilisé' alors que l'Europe propose 10%, ce qui pourrait être admissible sous réserve de bon sens. Mais le pire de tout cela c'est qu'outre des tombereaux de pages de textes contraignants, rien ne mentionne qui sera sur le terrain pour les travaux de tous les jours nécessaires à l'entretien courant, si l'on veut éviter la fermeture des espaces ouverts et là je parle des bras et non des ordinateurs ! En particulier qui entretiendra les chemins d'accès durement créés par nos anciens ? En outre aucune allusion à la désertification de l'habitat permanent, à la prolifération des prédateurs de tous genres (cormorans, rats musqués et ragondins, grenouille taureau et autres...) Rien non plus sur l'incidence économique du foncier! Bref des contraintes écologiques seulement...
18/01/2022	09:10:00	avis sur le projet de Décret 'protection forte'	Les mesures protégeant la faune, la flore, l'écologie d'espaces terrestres et/ou maritimes sont variées, nombreuses et assez hétérogènes. Un classement d'une partie de ceux-ci en 'protection forte' permet de les rassembler sous une dénomination commune et unique, censée garantir leurs particularités écologiques et leur pérennité. J'approuve les modalités de ce décret. L'ensemble des espaces qui seraient classés sous cette dénomination doivent tous être dotés d'un plan de gestion effectif et pérenne.
18/01/2022	09:30:00	Favorable au décret	Avis favorable au décret, même s'il intègre en protection forte des RNN dans lesquelles s'exerce une importante pression de chasse, et sans trop d'illusions sur le résultat.
18/01/2022	10:37:00	Les paysages naturels n'existent pas en France, tout est de la main de l'Homme...	En France les générations qui nous ont précédées, ont modelé leur espace sauvage afin de pouvoir se nourrir, se loger, créer des espaces de beauté comme les jardins et les plans d'eau... Qu'est-ce qu'un espace naturel ? Pourquoi vouloir les figer ? Avec des textes aussi abscons qu'indigestes, nos politiques et nos technocrates s'en sont encore donné à cœur joie, toujours aussi déconnectés de la réalité du terrain.
18/01/2022	10:42:00	Président du GONm	Enfin, ce projet prend forme et permettra de désigner en site de protection forte les sites qui sont d'ores et déjà gérés dans cette optique comme les réserves des associations telles celles du GONm et qui ne sont pas déjà désignées en réserves naturelles. L'article 5 est donc une avancée qui permettra aux gestionnaires et aux propriétaires qui le désireront de faire désigner leurs sites si le patrimoine naturel qu'ils hébergent et si la gestion qui y est mise en oeuvre sont favorables à la protection réelle de la biodiversité.
18/01/2022	10:47:00	oui a une protection forte mais dès maintenant	J'ai un petit étang aux normes de moins d'un hectare sur la commune d'Oradour sur Vayres 87. Il y a quelques années une micro centrale d'épuration a été installée en amont de l'étang . Depuis cette installation l'eau de l'étang est régulièrement polluée par des traces d'hydrocarbures, également l'eau mousse au trop plein signalant la présence de produits ménagers lessives et détergeants alors qu'avant la présence de la centrale d'épuration il n'y avait aucune mousse ! Egalement sur la propriété il y avait la présence de deux marres mais elles se sont écroulées et si l'on s'en tient au pied de la lettre de la fameuse loi sur l'eau je ne peut pas les remettre en service ! résultat plus de grenouilles moins de salamandres et autres animaux sauvages ! vive le progrès des bureaucrates. La mairie d' Oradour sur Vayres 87 à même voulu procéder au recensement des marres mais comme il n'y en en plus cela à été plus vite... je comprends bien qu'il faut vous occuper à faire de nouvelles lois mais sur le terrain il faudrait vérifier les impacts catastrophiques de ces dernières ! pas dans les bureaux des conseils départementaux mais sur le terrain ! Ce n'est pas étonnant que les Français en ont marre Par expérience je sais que ce mot ne servira à rien car les bureaucraties de Paris vont croire les bureaucrates du conseil départemental de la haute-vienne quand ils vont répondre ' nous avons respecté les NORMES et les PROTOCOLES ' car il n'y a rien d'autre à dire : effectivement quand ont respecte les normes et les protocoles ont peut déverser des polluants dans un étang et le résultat c'est l'étang qu'on va EFFACER comme ça les bureaucrates pourront dormir sur leurs deux oreilles ! 30 habitants qui avaient tous leur épandage et maintenant une micro centrale d'épuration qui réuni tous les polluants dans le même cour d'eau car elles n'arrête pas les polluants (Pilule antibiotiques détergeants et autres) mais ont va dire que si le cour d'eau est pollué c'est la faute de l'étang ! c'est le plus facile un petit propriétaire retraité contre un conseil département et la fameuse loi sur l'eau Je reconnais que je n'ai jamais signalé les faits car je ne veux pas engager ma santé dans une bataille perdue d'avance contre le conseil départemental service des eaux ! car pour lancer une procédure il faudrait faire faire des analyses d'eau très couteuses pour un particulier ! Merci
18/01/2022	10:50:00	Avis défavorable Protection Forte	Un espace piscicole est-il naturel? Il comporte pourtant une intervention humaine? La ruralité n'en peut plus de se voir imposer des règles désincarnées, idéologiques et ignorantes de la réalité du terrain. Protéger la nature est fondamentalement. Faire confiance à ceux qui vivent avec elle, travaillent avec elle, la connaissent et la respectent est indispensable pour aller dans le sens d'une écologie véritable.
18/01/2022	11:22:00	10% c'est la sagesse, 30% c'est de l'hubris écologique	Protéger c'est impliquer l'homme dans un processus. Dans ce cas, des hommes et des femmes législateurs, inspecteurs écologiques et autres vont imposer à la nature et à d'autres hommes et femmes leur action qui sera potentiellement aussi dévastatrice que la situation actuelle. L'Europe a sagement limité la zone de protection à 10% avant d'en constater les effets positifs et négatifs. On verra aux résultats s'il faut l'étendre ou la réduire. Protéger 30% du territoire c'est de l'hubris écologique.
18/01/2022	11:49:00	protection forte	Et allons-y, encore une couche supplémentaire. Il faut bien occuper tout ce beau monde et fermer les yeux devant les vrais problèmes écologiques. NON, NON et NON. Foutez-nous la paix
18/01/2022	11:56:00	Favorable MAIS	L'article 1 et le paragraphe I de l'article 2 sont en contradiction. En effet, malheureusement les protections réglementaires listées au paragraphe 2.I ne permettent pas toutes d'éviter, supprimer voire significativement limiter l'ensemble des pressions subies par les espaces protégés au titre de cette même réglementation. Ces espaces devraient donc faire l'objet d'une analyse au même titre que ceux cités au paragraphe 2.II. Cependant, je suis favorable au projet d'un décret permettant de clarifier la notion de protection forte et qu'elle puisse prendre en considération les sites dont la gestion et la protection sont notamment assurées par des associations.
18/01/2022	12:13:00	protection forte	encore un projet complètement fou dans sa complexité rédigé par des hauts fonctionnaires grassement payés avec nos impôts. encore un projet qui va 'emmerder' les ruraux et faits par des citadins 'bobo' et ces écologues qui ne connaissent rien à rien. ces écologues feraient mieux de s'occuper des industries textiles qui polluent à elles seules plus que le transport aérien et nos autos! bref 82 pages comme savent faire nos technocrates derrière un écran!!
18/01/2022	12:37:00	Non à ce décret	Les acteurs qui vivent dans ces espaces n'ont pas été concertés ni associés à la démarche: agriculteurs, éleveurs, pisciculteurs, etc... Les acteurs des territoires ruraux croulent sous les abus d'une administration devenue complètement dogmatique déconnectée de la réalité de terrain. Cette absence de lien avec les territoires est une catastrophe écologique. Qui peut mieux défendre ces territoires que ceux qui y habitent et qui les gèrent au quotidien???? Il faudrait ajouter ce décret : Le classement en protection forte d'Une zone naturelle ne peut se faire que si elle est réellement naturelle et non pas créée par l'Homme. Ne peuvent ainsi être classés comme zone naturelle les espaces agricoles, piscicoles, les forêts privées, les étangs et plans d'Eau artificiels, les prairies ou tout ou partie d'Un espace dont l'Intérêt écologique provient d'Une gestion humaine.
18/01/2022	13:01:00	Favorable	Bien-entendu favorable, au regard de ce qu'il se passe en matière de respect et de protection dans les campagnes (et je suis bien un rural), à savoir rien ou pas grand chose, tandis que la biodiversité décline à vue d'années.
18/01/2022	14:05:00	Oui à ce projet de décret qui va dans le bon sens	De nombreuses réserves, propriétés d'associations ou gérées par elles, sont de fait des sites à protection forte. C'est le cas des parcelles acquises ou gérées par le Groupe Ornithologique Normand qui met en oeuvre des modes de gestion permettant d'en accroître la biodiversité. Le patrimoine naturel mis à mal par l'agriculture intensive a besoin de tous les sites protégés efficacement sur le territoire national et l'article 5 permet cette mise sous protection forte. Ce projet est donc le bienvenu.
18/01/2022	14:12:00	Decret L 110 -4	{{Non a ce decret}}
18/01/2022	15:16:00	Contre	Encore une fois, les 'écologues des villes' veulent mettre en place des 'trucs' qui ne serviront à rien, si ce n'est à casser les pieds de ceux qui vivent et travaillent depuis des générations au cœur même de cette 'nature', qui bien souvent est belle parce qu'elle est exploitée et gérée par ceux qui en sont les propriétaires et donc les dépositaires historiques.
18/01/2022	15:24:00	Encore du chiffre ou une politique qui vise à préserver la biodiversité?	Un grand nombre des espaces qui seront considérés comme 'protection forte' par ce décret permettent aux acteurs d'y mener des activités industrielles ou destructrices. La Commission européenne demande la création de zones de protections strictes qui sont, pour faire court, des zones de 'no-take', qui sont de fait garantes de la préservation de la biodiversité. La France doit-elle s'évertuer à labelliser à tout va des zones de protection fortes pour fanfaronner sur le chiffre de 10% de territoire qui ne sera pas en protection stricte ? et se voir contrainte de remettre l'ouvrage sur le métier juste après avoir labellisé des zones de protection fantoches qui ne seront pas reconnues au niveau international?
18/01/2022	16:00:00	Avis défavorable sur le projet de décret 'protection forte'	Il faut d'abord voir ce que pensent les grands pays (USA, Chine, Russie, Asie) de votre modèle de protection forte car il faut raisonner au niveau de la planète et non d'un pays comme la France qui ne représente qu'1 % de la pollution planétaire. Au niveau de la France, laissez les Français vivre sans le diktat de Bruxelles, des technocrates et des fonctionnaires qui multiplient les réglementations pour justifier leurs fonctions. Combien d'impôts en plus pour gérer cette nouvelle fantaisie? toujours pas de chiffre! Il faut arrêter de creuser l'abîme de la dette nationale. Toute nouvelle réglementation générant donc des impôts supplémentaires doit passer par une consultation préalable sous référendum et non par la voie des parlementaires .

18/01/2022	16:05:00	Trop de réglementation tue la réglementation	-Les objectifs concrets ne sont pas clairement exprimés au delà de l'idéologie qui considère que la nature doit être protégée des activités humaines (de quoi parle-t-on? : des plateformes logistiques, des sites Seveso, des parcs éoliens et photovoltaïques, de la pisciculture, de l'exploitation forestière, du tourisme de masse?), ceci est à clarifier. -Cette nouvelle strate réglementaire et administrative brouille les messages existants pour la protection de la nature déjà en place: Natura 2000, Plan de Gestion forestière notamment pratiqués avec succès par les propriétaires et les gestionnaires de l'espace rural. Nous sommes en faveur de la responsabilisation des acteurs de terrain et non une mise sous tutelle. -Une mise à plat est nécessaire pour une lisibilité des actions utiles à la biodiversité où l'homme est appelé à exercer un rôle actif et responsable dans la nature. -L'orientation générale de nos politiques environnementales qui privilégie la Nature sans l'Homme est contre-productive. Faire le pari de la Nature AVEC l'Homme, en encourageant les bonnes pratiques et une politique d'échange et de concertation serait plus efficace qu'une économie administrée. Oui le Comité central Agricole de la Sologne est en faveur d'un droit humaniste.
18/01/2022	16:10:00	Opposé à ce projet	Nous avons déjà un millefeuille de zones protégées, Natura 2000 avec des ZPS et des ZSC, les Zones Naturelles d'intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF I et ZNIEFF II), les Espaces Naturel Sensibles (ENS), les Espaces Naturel, Les Zones Importantes pour la Conservation des oiseaux (ZICO), les parc régionaux, les arrêtés préfectoraux de Protection de biotope (APB), les sites classés ou inscrits... On y perd son latin, avant de rajouter encore des zones de Protection Forte, il faudrait simplifier l'existant.
18/01/2022	17:45:00	NON à ce projet	Acteur de la ruralité je dis stop à cette énième nouvelle mesure Stop aux lubies ecolo bobo, laissez nos campagnes vivres !! Nos campagnes ne sont pas une aire de récréation pour les citadins
18/01/2022	19:16:00	favorable	En Normandie, la surface agricole est d'environ 80% du territoire, le reste étant occupé par l'urbanisme, la forêt pour l'essentiel. Les aires protégées sous protection forte ne représentent que 0,54% -> c'est à dire un confetti sans impact réel sur le monde vivant; fort de ce constat, et au vu de la pression agricole sur les terres, il est incontournable d'augmenter significativement la proportion d'aires à protection forte. OUI à cette avancée réglementaire dans la protection des écosystèmes et à terme dans la vraie vie, sur le terrain.
18/01/2022	19:44:00	propriété privée	je suis totalement contre ce nouveau projet, il y en a vraiment marre de tous ces gens qui veulent commander chez les autres !!! .merci des respecter les propriétés privées. il y a déjà beaucoup de zone protégées (Natura 2000 ... etc.) et qui ne servent à rien quand il faut réellement protéger la montagne !!!
18/01/2022	20:07:00	Pour à 100%	Je suis pour ce projet de passer 10% du territoire national en aires protégées à protection forte. On ne peut pas assister à l'effondrement de la biodiversité sans rien faire. Ce serait un minimum
18/01/2022	20:16:00	Classement zones naturelles	Il manque un article au décret suivant : Le classement en protection forte d'une zone naturelle ne peut se faire que si elle est réellement naturelle et non pas créée par l'homme. Ne peuvent ainsi être classés comme zone naturelle les espaces agricoles, piscicoles, les forêts privées, les étangs et plans d'eau artificiels, les prairies ou tout ou partie d'un espace dont l'intérêt écologique provient d'une gestion humaine.
18/01/2022	20:33:00	NON à Toujours + de déshumanisation de la nature !	Après avoir bourré la France de parcs naturels, qui sont devenus ingérable de par l'affoulement saisonnier (sans le résoudre), il s'agirait maintenant selon l'U.I.C.N (Union Internationale de Confiscation de la Nature) de privatiser intégralement les coeurs de ces parcs, dans tout l'Europe! Je n'ai jamais été appelé à élire d'élus européens portant ce programme, ni ne reconnait le droit à un groupe comme U.I.C.N de faire pression sur un gouvernement quel qu'il soit! En conséquence, je suis contre!
18/01/2022	21:39:00	NON A LA DICTATURE PARISIENNE	Il y en a marre de cette administration centrale française qui fait du zèle et qui va au delà des textes européens pour faire de la France un parc d'attraction écologique mondial destiné aux citoyens français et aux touristes étrangers et nous les ruraux qui entretenons ces paysages nous serions les bêtes de foire à venir rencontrer le week-end et pendant les congés. Laisser nous vivre dans nos campagnes nous avons fait le choix de rester vivre et travailler dans nos belles provinces et nous savons les entretenir et les valoriser sans l'administration française et européennes.
18/01/2022	22:57:00	Du forcing fait par le lobby éolien (allemand?)	Ce zonage est à l'image de ce que sont les ENRI : du mensonge, de l'enfumage de l'escroquerie et surtout un ECOCIDE MAJEUR, que cela soit dans ou autour d'un PNR ou sur des pturages. Il s'agit là de forcer (par la manipulation) l'implantation d'une industrie qui n'est PAS acceptable, ni ici ni ailleurs. La seule acceptabilité des ENRI possible se trouve éventuellement dans le photovoltaïque, sur les toits des habitations et des toitures commerciales et industrielles, après les avoir bien isolées thermiquement, et pour une auto-consommation uniquement. ZERO éoliennes qui sont des hachoirs à chiroptères passereaux rapaces, et migrateurs. LES CHIFFRES SONT LA, LE LOBBY à OLIEN VOUS LES CACHE. Le photovoltaïque au sol aussi, encore là une escroquerie massive. Je vous rappelle que les ENRI ne fournissent PAS de courant DURABLE ni écologique. C'est un mensonge perpétré par une bande organisée possible de poursuites pénales. Rappelez vous le sang contaminé, l'amiante... Un énorme scandale pointe à la porte, méfiez vous, vous qui êtes responsables de ces sujets. Un petit rappel pour votre culture : https://www.partage-le.com/2021/12/16/la-societe-industrielle-ou-irresponsable-pour-tous-et-toutes-par-nicolas-casaux/
18/01/2022	23:18:00	D accord avec laurent	Je n'aurais pas pu mieux dire que Laurent qui nous a donné son opinion avec grande franchise
19/01/2022	07:56:00	aire de protection forte	Encore une fois de plus la France souhaite aller au delà de ses obligations demandées par l'Europe en proposant 30 % au lieu de 10 % et cela sans s'appuyer sur des théories fumeuses comme la nature s'équilibre seule alors que nous sommes impuissants face à des éruptions volcaniques, des tremblements de terre etc.
19/01/2022	08:12:00	contre cette mise sous cloche des territoires	Dans la plupart de ces aires tout a déjà été modifié par l'homme et une mise sous cloche n'apportera rien. Il faut sortir de l'idée que tout ce que fait l'homme est nocif pour la nature et la biodiversité et il faut cesser de s'appuyer sur des théories fumeuses comme la nature s'équilibre seule alors que nous sommes impuissants face à des éruptions volcaniques, des tremblements de terre etc.
19/01/2022	08:36:00	Je donne un avis défavorable au texte proposé.	La sanctuarisation de la nature n'est pas une bonne chose. Pour rester telle que nous la connaissons et l'apprécions aujourd'hui, c'est à dire accueillante et riche en biodiversité, il faut qu'elle continue à être entretenue et gérée par l'homme. Si on prend l'exemple de l'abandon des estives de montagne par les bergers sous la pression insupportable du loup, on va très vite assister à une fermeture du milieu envahi par les strates arbustives puis forestière avec un effondrement de la biodiversité par rapport à celle des pelouses alpines pacagées.
19/01/2022	10:11:00	On se russifie !	On passe ses journées à remplir des autorisations, des demandes, des codes et à appliquer des procédures et on a donc de moins en moins de temps pour faire du travail UTILE !!! Les autorités pourront-elles un jour s'en rendre compte et laisser les français tranquilles comme disait Pompidou ????
19/01/2022	17:35:00	Avis favorable pour la mise sous protection forte	La mise sous protection forte d'au moins 10 % de l'ensemble du territoire national et des espaces maritimes, et la couverture par un réseau cohérent d'aires protégées en métropole et en outremer, sur terre et en mer, au moins 30 % de l'ensemble du territoire national et des espaces maritimes est un objectif à la hauteur des besoins de protection de la biodiversité, sous réserve qu'il impose réellement des restrictions aux activités humaines préjudiciables à la vie sauvage. Nier l'absolue nécessité de réagir par rapport à l'effondrement de la biodiversité, et considérer que les pratiques qui ont conduit à cette catastrophe ne doivent pas changer, est devenu irresponsable. La biodiversité a besoin pour survivre, de zones de forte protection, où l'homme doit apprendre à respecter la priorité désormais donnée à la sauvegarde de la biodiversité. En veillant à mettre en oeuvre des dispositions concrètes et cohérentes définies par des experts indépendants.
19/01/2022	20:52:00	Un decret qui va dans le bon sens mais avec des limites	Travaillant pour l'Etat sur le sujet de la SAP2030, je trouve que ce décret va dans le bon sens. Il delimitte clairement ce qui relève d'une aire de protection forte ou non. Il est important que les Espaces naturels sensibles puissent être ponctuellement considérés comme des protections fortes. C est une reconnaissance du travail effectué par les conseils départementaux. Les périmètres de protection des réserves naturelles ont également toute leur place dans cette dénomination. Cependant si il est prévu que les ENS soient inscrits dans ces aires de protection fortes ou en soit exclues au cas par cas sur demande du propriétaire, le risque existe d'un cycle inclusion/exclusion de ces ENS au gré des alternances politiques dans les départements, indépendamment des objectifs nationaux.
19/01/2022	23:01:00	Non, non et non.	Ras le bol des dicats provenant des hautes sphères de l'Etat pour toujours plus de normes. Ces gens liberticides ne font qu'emmerder les français ruraux. Supprimons ces fonctionnaires sectaires qui ne sortent pas de leurs bureaux.
20/01/2022	08:03:00	Et si déjà, l'État faisait respecter les textes en vigueur actuellement !	Mais que nenni ! Exemples : La Réserve Nationale de Scandola, qui a perdu son diplôme européen dans le plus grand silence des autorités incapables de prendre les arrêtés de biotope indispensables pour protéger les espèces en voie de disparition. Le Golfe d'Ajaccio Natura 2000 en mer où par dérogation les rouliers sont encore autorisés à utiliser du fuel à 3,5% de soufre (véritable déchet du pétrole) et à rejeter les eaux d'épuration des fumées des scrubbers en open loop dans la bande des 3 milles jusqu'en 2026, alors que l'objectif est d'atteindre le bon état écologique des eaux, des espèces et des habitats. Ah mais oui bien sûr, la pollution de l'air va baisser par simple transfert de l'air à l'eau qu'on se gardera bien d'évaluer. Et le sanctuaire Pelagos pour la protection des dauphins harcelés par le whale watching ! Faire des Lois, rédiger des textes qui ne sont pas appliqués ou amendés à coup de dérogations, c'est un travail parfaitement inutile, sauf si le seul objectif à atteindre pour la France c'est de briller en tête du classement des pays qui soit-disant agissent en faveur de l'environnement.
20/01/2022	08:46:00	Avis FAVORABLE avec des modifications	Avis totalement favorable, mais je propose de modifier l'article 1er en remplaçant les termes 'sont évitées, supprimées ou significativement limitées par 'sont interdites ou supprimées'. Je suis d'accord avec la liste de lieux proposée dans l'article 2, mais attention à leur choix. Celui-ci doit se faire bien sûr sur la base de leur intérêt biologique, mais il faudrait également créer des 'corridors naturels' entre ces zones protégées. Créer un maillage permettant aux espèces de migrer sans buter systématiquement sur un obstacle lié à l'activité humaine (réseau routier, ville...). Cela est d'une importance capitale avec le réchauffement climatique et la migration sud/nord des espèces en particulier végétales. L'homme s'attribue un droit de propriété sur tous les espaces, il est temps qu'il redonne à la nature quelques espaces pour la laisser évoluer librement, ce qui peut d'ailleurs avoir un intérêt scientifique ou touristique. Le fait que l'homme ait façonné le paysage et donc les milieux n'est pas un argument, ce n'est pas en regardant derrière soi qu'on avance. A l'heure de l'effondrement drastique de la biodiversité lié à l'activité humaine, à l'heure des projets destructeurs implantés même dans des zones bénéficiant d'une protection (avec 'mesures compensatoires') il est temps de redonner un peu de place à la nature, de 'réensauvager' nos lieux de vie et de mettre en place des mesures de protection fortes qui ne souffriront aucune dérogation au moins pendant 100 ans.
20/01/2022	09:41:00	mon commentaire	Il manque un article au décret suivant : Le classement en protection forte d'une zone naturelle ne peut se faire que si elle est réellement naturelle et non pas créée par l'homme. Ne peuvent ainsi être classés comme zone naturelle les espaces agricoles, piscicoles, les forêts privées, les étangs et plans d'eau artificiels, les prairies ou tout ou partie d'un espace dont l'intérêt écologique provient d'une gestion humaine.
20/01/2022	15:19:00	On se soviétise!	On ne se russifie pas, on se soviétise. Arrêtez d'emmerder les Français! Ils n'ont pas attendu Bruxelles ni l'Etat pour faire de la France un beau pays.

20/01/2022	17:24:00	C'est vital	Tout à fait d'accord nous devons sauvegarder notre patrimoine naturel. Halte au bétonnage, à l'agriculture intensive, aux inondations, à l'érosion des sols, oui à la sauvegarde de la faune et de la flore. Bien sur tout le territoire devrait pouvoir en profiter mais en l'état actuel des choses, il devient primordial de sauver l'existant malgré l'opposition de certains hasbeens. Demain il sera déjà trop tard.
20/01/2022	17:56:00	'PROTECTION FORTE'	Notre espace rural n'est il pas issu de la sage expérience des habitants de celui ci: 'les paysans' qu'ils soient agriculteurs, forestiers, éleveurs, pisciculteurs, étangs, braconniers... Espaces appréciés par tous qui sont élaborés par empirisme avec des réussites et des échecs. Tant va la vie depuis La Création. Nous avons la LOI et les usages locaux qui font force de LOI. Que l'administration fasse respecter ce qui existe en France avant de 'transposer' avec zèle puissance 3 ce que l'union européenne souhaite. Procéder par décret relève plus d'un régime dit autoritaire que d'une démocratie. Donc proposition sans fondement
20/01/2022	18:02:00	avis défavorable	Cela va faire un amalgame en local avec Natura 2000... ça risque de refroidir les démarches d'animation territoriale. J'ai une inquiétude sur la manière dont l'État va mener ça sur le terrain une fois qu'ils passeront à la phase opérationnelle de classement. Si jamais ça s'impose aux propriétaires sans consentement, sans contre-partie financière, sans soutien technique je ne vois pas comment ça peut bien se passer. Pourquoi une nouvelle couche L'état dirige cela de ses bureaux sans prendre en compte le terrain. Stop aux normes supplémentaires.
20/01/2022	18:34:00	Contribution RNF au projet de Décret	Projet de décret définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en oeuvre de cette protection forte. Contribution de RNF en date du 20 janvier 2022 POINTS PRINCIPAUX SOULEVES PAR RNF - Ne pas opposer la protection foncière à la réglementation et exiger une approche cumulative des critères établis pour les analyses au cas par cas ; - APPB et ORE ne répondent pas tous aux obligations notamment en matière de documents de gestion ; - Les critères définis à l'article 4 nécessitent d'être précisés. RNF propose les critères suivants : des enjeux écologiques prioritaires, une réglementation particulière des activités, un document de gestion, un dispositif de contrôle opérationnel, une équipe gestionnaire et des moyens financiers dédiés ; - Les CSRPN et le CNPN doivent être consultés pour valider et invalider les ZPF que ce soit sur les espaces terrestres ou marins ; - Le rôle du CNPN est à conforter avec par exemple une évaluation des listes établies tous les 3 ans. Il doit être garant du cadre national et veiller à la cohérence globale / inter-régionale ; - La nécessité de se donner les moyens pour instruire, suivre et évaluer ce nouvel label ; - Un besoin d'analyse des conséquences financières et législatives de ce décret ; - La cohérence nécessaire avec les référentiels internationaux et les critères établis dans le cadre de la stratégie européenne pour la biodiversité. PREAMBULE RNF souhaite rappeler les conditions difficiles pour examiner sereinement ce projet de décret qui aura un impact fort sur la politique de protection de la Nature en France : pas de concertation en amont, consultation expresse ne permettant pas le partage et une analyse approfondie notamment des conséquences du décret. Au-delà de l'objectif quantitatif à atteindre (10%), les incidences financières ne sont pas appréhendées. Ainsi cette définition de protection risque de conditionner les financements y compris européens. Il en est de même des conséquences législatives. RNF souhaite réaffirmer les fondamentaux suivants : l'atteinte des objectifs superficiels en protection forte ne doit pas se faire au détriment de la qualité de gestion et de la réduction des pressions sur sites ; la rédaction du décret doit être guidée par un objectif de conservation pour la biodiversité et de gestion effective des sites en protection forte, l'enjeu étant l'efficacité environnementale ; la définition de la protection forte va durablement influencer sur l'engagement des sites à renforcer les actions en faveur de la biodiversité dans les aires protégées d'où l'enjeu de conserver un haut niveau d'ambition ; Les sites qui seront intégrés au titre de la protection forte doivent de manière effective réduire les pressions et les menaces ; Le suivi et l'évaluation de la gestion et la réduction des pressions sur ces sites de protection forte nouvellement créés sont nécessaires, à travers la définition d'indicateurs robustes ; L'approche dynamique et fonctionnelle doit être intégrée pour la définition des ZPF au même titre que l'entrée espèces et habitats dans une optique de résilience des milieux face aux changements globaux (lié à opérer avec le changement climatique avec un rappel législatif de la loi climat/résilience) ; La notion de protection forte doit garder du sens et répondre aussi aux référentiels internationaux et objectifs / critères de la stratégie européenne pour la Biodiversité. REMARQUES DETAILLÉES SUR LE TEXTE DU PROJET DE DÉCRET Article 1 Il convient de ne pas opposer la protection foncière à la réglementation et d'ouvrir à une approche cumulative en indiquant « la mise en oeuvre d'une protection foncière spécifique et/ou d'une réglementation adaptée » La notion de conservation des enjeux écologiques reste à préciser / définir : enjeux pour les espèces, les écosystèmes, la maîtrise des pressions et la sauvegarde ou la restauration des processus naturels. Remplacer le terme significativement par fortement limitées. Le terme protection foncière est trop vague. Préciser « la mise en Le point 1 de l'article 4 n'a pas le mérite de la clarté, une protection forte ou mieux, stricte, pour être en cohérence avec la stratégie de l'Union Européenne ne doit permettre aucune activité humaine intrusive ou extractive, soit pas de coupe de bois, pas d'activité agricole ou pastorale, pas de chasse ou pas de pêche. C'est la seule façon de redonner de l'espace aux vivants non humains et de répondre en même temps aux deux urgences actuelles : le changement climatique et la sixième extinction des espèces.
20/01/2022	18:39:00	Donner du sens à la protection forte	Remplacer le terme significativement par fortement limitées. Le terme protection foncière est trop vague. Préciser « la mise en Le point 1 de l'article 4 n'a pas le mérite de la clarté, une protection forte ou mieux, stricte, pour être en cohérence avec la stratégie de l'Union Européenne ne doit permettre aucune activité humaine intrusive ou extractive, soit pas de coupe de bois, pas d'activité agricole ou pastorale, pas de chasse ou pas de pêche. C'est la seule façon de redonner de l'espace aux vivants non humains et de répondre en même temps aux deux urgences actuelles : le changement climatique et la sixième extinction des espèces.
21/01/2022	08:11:00	Avis favorable avec propositions de modifications	Contribution du réseau des Conservatoires d'espaces naturels Avis général : Le réseau CEN : - Regrette les délais de concertation très courts, - Considère que ce premier décret répond cependant globalement aux ambitions de la Stratégie Nationale pour les Aires protégées en ouvrant un large champ des possibles, - Considère que les filtres proposés pour l'examen des sites au cas par cas (la qualité des candidats, le portage par le préfet de région qui assure cohérence dans le territoire et la décision Ministre) permettent un large spectre de propositions et proposant, - Exprime sa satisfaction de l'ouverture aux outils fonciers, - Considère que les objectifs de qualité devront être exprimés et évalués et clarifiés, nécessitant une circulaire explicative, - Comprend et prend acte qu'une Zone de protection forte n'est pas un nouveau statut mais un label répondant aux objectifs de la Stratégie Nationale pour les Aires protégées, - Confirme l'importance d'une lisibilité des éventuelles conséquences sur les financements mobilisables, locaux, nationaux et européens que pourraient permettre ce label à terme, - Considère indispensable que les avis des propriétaires soient le cas échéant sollicités, - Demande que soit précisé le délai de décision ministériel après transfert du dossier par le préfet. Au fil du texte Préambule Ajouter le L.414-11 dans les visus du Code de l'environnement Argument : cette référence est citée ensuite dans le décret. Article 1 : Ajouter : « spécifique » après « protection foncière » « Une zone de protection forte est une zone géographique dans laquelle les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre, la conservation des enjeux écologiques de cet espace sont évitées, supprimées ou significativement limitées, et ce de manière pérenne, grâce à la mise en oeuvre d'une protection foncière spécifique ou d'une réglementation adaptée, associée à un contrôle effectif des activités concernées. » Argument : Précise que la maîtrise du foncier est effectuée pour des objectifs de préservation de la biodiversité. Article 2 Remplacer « des sites appartenant à un des conservatoires d'espaces naturels prévus par l'article L. 414-11 du même code » Par « des sites prévus par l'article L.414-11 du même code sur lesquels un conservatoire d'espaces naturels détient une maîtrise foncière ou d'usage ». Arguments : La formule actuelle limite aux seules propriétés des Conservatoires d'espaces naturels. Or les sites des CEN, constituant des zones d'influences susceptibles de répondre aux critères définis à l'article 4, s'appuient sur des outils fonciers multiples. C'est d'ailleurs le sens du I du L.414-11 du Code de l'environnement qui dispose que les conservatoires d'espaces naturels « contribuent à la préservation d'espaces naturels et semi-naturels notamment par des actions de connaissance, de maîtrise foncière et d'usage ». Comme l'expose le I du II du décret D.414-31, l'action des CEN se construit sur un « ensemble cohérent de parcelles » permettant de « réaliser et mettre en oeuvre un plan de gestion ». (NB : A ce jour, plus de 2500 sites CEN bénéficient d'un plan de gestion). Remarque complémentaire sur l'article 2 : La plupart des sites sous arrêtés de protection pris en application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du même Code de l'environnement, ne pourront pas tous répondre aux obligations de l'article 4, tout particulièrement les alinéas 2 et 3 (ce qui pourrait par ailleurs entraîner une différence de traitement). Article 4 : Remplacer « L'analyse évalue le caractère pérenne de ces critères et les pressions à venir qui sont connues, notamment en conséquence des projets ou aménagements prévus sur le territoire d'influence. » Argument : Formule de précision Article 5 Remplacer « L. En métropole, les propositions de reconnaissance de zones de protection forte pour les espaces terrestres sont Dans le cas où ce décret serait publié, il est important d'anticiper la création/labelisation de ZPF à l'interface terre-mer. Cette notion n'apparaît pas dans le projet, ce qui risque de manquer d'opérationnalité par la suite, notamment au niveau des estuaires, deltas, zones humides littorales connectées à la mer... En effet, les fonctionnalités de ces milieux et les espèces qui les exploitent ne sont pas limitées aux contours administratifs du DPM, DPF ou du terrestre. Il faudrait peut-être prendre exemple sur les RNN, PNN et Sites N2000 mixtes. Et suite à la lecture de certains commentaires, je ne suis pas favorable à limiter les ZPF aux seuls espaces naturelles (non modelés par l'homme). La notion de fonctionnalité du milieu et de biodiversité doit prévaloir sur toutes les autres. Pour exemple, certains anciens marais salants de la côte Atlantique ont maintenant une vocation écologique et mériteraient d'être considérés comme des ZPF.
21/01/2022	09:50:00	Interface Terre-mer	Dans le cas où ce décret serait publié, il est important d'anticiper la création/labelisation de ZPF à l'interface terre-mer. Cette notion n'apparaît pas dans le projet, ce qui risque de manquer d'opérationnalité par la suite, notamment au niveau des estuaires, deltas, zones humides littorales connectées à la mer... En effet, les fonctionnalités de ces milieux et les espèces qui les exploitent ne sont pas limitées aux contours administratifs du DPM, DPF ou du terrestre. Il faudrait peut-être prendre exemple sur les RNN, PNN et Sites N2000 mixtes. Et suite à la lecture de certains commentaires, je ne suis pas favorable à limiter les ZPF aux seuls espaces naturelles (non modelés par l'homme). La notion de fonctionnalité du milieu et de biodiversité doit prévaloir sur toutes les autres. Pour exemple, certains anciens marais salants de la côte Atlantique ont maintenant une vocation écologique et mériteraient d'être considérés comme des ZPF.

21/01/2022	12:26:00	Avis favorable avec modifications	<p>Le décret tel qu'il est publié ne me convient pas puisque la définition de la protection forte proposée à l'article 1er du décret n'est pas suffisamment ambitieuse en termes de protection. Je pense que dans les espaces de protection forte, la nature doit évoluer librement, sans intervention humaine. Il s'agit de créer les bonnes conditions pour que la nature reprenne son cours. Il faut laisser les dynamiques écologiques faire leur travail sans intervenir afin que la vie reprenne ses droits pour ensuite irriguer de vitalité les zones alentours. Je souhaite en effet que la protection forte française ne permette pas l'exploitation forestière, le pastoralisme, la chasse ou la pêche mais soit réservée exclusivement aux promenades de contemplation et aux sui et études scientifiques. C'est la seule façon de redonner de l'espace aux vivants non humains et de répondre en même temps aux deux urgences de notre planète : le changement climatique et la sixième extinction des espèces. Que signifie exactement l'expression 'significativement limitée' dans l'article 1er ? Elle est sujette à de nombreuses interprétations qui ne garantissent absolument pas une protection forte. Je préfère la définition de Wild Europe de 2012 : un espace de protection forte '« est une zone gouvernée par des processus naturels. Il est non ou peu modifié et sans activité humaine intrusive ou extractive, habitat permanent, infrastructure ou perturbation visuelle.' Je suis cependant d'accord de conserver la notion de protection pérenne et de contrôle effectif des activités restantes, qui seraient uniquement de la balade de contemplation et des études scientifiques. Pour définir la protection forte à la française, je souhaite que l'on applique les critères de la classification internationale de l'UICN des catégories I et II (Aire protégée gérée principalement à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages - Aire protégée gérée principalement dans le but de protéger les écosystèmes et à des fins récréatives). Dans les articles 2 et 4, les zones de protection forte peuvent effectivement être comprises dans les coeurs de parcs nationaux, les réserves naturelles, les arrêtés de protection du biotope et les réserves biologiques. Comme ces zones permettent parfois la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois, il faut donc retirer des zones de protection forte les espaces qui autorisent ces activités. Vous décidez d'étendre à de nouveaux sites les zones de protection forte avec une analyse au cas par cas. Je suis d'accord mais il est indispensable que les critères de classement de ces nouvelles zones respectent la vie de la faune sauvage et du vivant et interdisent la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois. Concernant les sites bénéficiant d'une obligation réelle environnementale (ORE), je pense qu'il faut limiter la protection forte aux ORE patrimoniales en excluant les ORE de compensation. En effet, quelle valeur pourrait-on accorder à de la protection forte acquise en détruisant la nature par ailleurs ? Dans les articles 5 et 8, je souhaite que l'on rajoute une nouvelle catégorie qui puisse formuler une demande de reconnaissance ou de retrait d'un espace en protection forte : il s'agit des co-contractants des ORE (Obligations Réelles Environnementales) patrimoniales (et non de compensation).</p>
21/01/2022	12:41:00	Non à ce décret dans son état actuel	<p>Suite à sa lecture, le décret tel qu'il est publié ne me convient pas puisque la définition de la protection forte proposée à l'article 1er du décret n'est pas suffisamment ambitieuse en termes de protection. Je pense que dans les espaces de protection forte, la nature doit évoluer librement, sans intervention humaine. Il s'agit de créer les bonnes conditions pour que la nature reprenne son cours. Il faut laisser les dynamiques écologiques faire leur travail sans intervenir afin que la vie reprenne ses droits pour ensuite irriguer de vitalité les zones alentours. Je souhaite en effet que la protection forte française ne permette pas l'exploitation forestière, le pastoralisme, la chasse ou la pêche mais soit réservée exclusivement aux promenades de contemplation et aux sui et études scientifiques. C'est la seule façon de redonner de l'espace aux vivants non humains et de répondre en même temps aux deux urgences de notre planète : le changement climatique et la sixième extinction des espèces.</p>
21/01/2022	12:45:00	Le décret tel qu'il est publié ne me convient pas	<p>En effet, la définition de la protection forte proposée à l'article 1er du décret n'est pas suffisamment ambitieuse en termes de protection. Je pense que dans les espaces de protection forte, la nature doit évoluer librement, sans intervention humaine. Il faudrait que la protection forte française ne permette pas l'exploitation forestière, le pastoralisme, la chasse ou la pêche mais soit réservée exclusivement aux promenades de contemplation et aux études scientifiques. Que signifie exactement l'expression 'significativement limitée' dans l'article 1er ? Je préfère la définition de Wild Europe de 2012 : un espace de protection forte '« est une zone gouvernée par des processus naturels. Il est non ou peu modifié et sans activité humaine intrusive ou extractive, habitat permanent, infrastructure ou perturbation visuelle.' Je suis cependant d'accord pour conserver la notion de protection pérenne et de contrôle effectif des activités restantes, qui seraient uniquement de la balade de contemplation et des études scientifiques. Pour définir la protection forte à la française, il faudrait appliquer les critères de la classification internationale de l'UICN des catégories I et II (Aire protégée gérée principalement à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages - Aire protégée gérée principalement dans le but de protéger les écosystèmes et à des fins récréatives). Dans les articles 2 et 4, les zones de protection forte peuvent effectivement être comprises dans les coeurs de parcs nationaux, les réserves naturelles, les arrêtés de protection du biotope et les réserves biologiques. Comme ces zones permettent parfois la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois, il faut donc retirer des zones de protection forte les espaces qui autorisent ces activités. Vous décidez d'étendre à de nouveaux sites les zones de protection forte avec une analyse au cas par cas. Je suis d'accord mais il est indispensable que les critères de classement de ces nouvelles zones respectent la vie de la faune sauvage et du vivant et interdisent la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois. Concernant les sites bénéficiant d'une obligation réelle environnementale (ORE), je pense qu'il faut limiter la protection forte aux ORE patrimoniales en excluant les ORE de compensation. En effet, quelle valeur pourrait-on accorder à de la protection forte acquise en détruisant la nature par ailleurs ? Dans les articles 5 et 8, je souhaite que l'on rajoute une nouvelle catégorie qui puisse formuler une demande de reconnaissance ou de retrait d'un espace en protection forte : il s'agit des co-contractants des ORE (Obligations Réelles Environnementales) patrimoniales (et non de compensation).</p>
21/01/2022	12:46:00	Climat et résilience	<p>Le décret tel qu'il est publié ne me convient pas. Je pense que dans les espaces de protection forte, la nature doit évoluer librement, sans intervention humaine. Il faut redonner des conditions idéales pour que la nature reprenne son cours. Il faut laisser les dynamiques écologiques faire leur travail sans intervenir afin que la vie reprenne ses droits pour ensuite irriguer de vitalité les zones alentours. Je souhaite en effet que la protection forte française ne permette pas l'exploitation forestière, le pastoralisme, la chasse ou la pêche mais soit réservée exclusivement aux promenades de contemplation et aux sui et études scientifiques. C'est la seule façon de redonner de l'espace aux vivants non humains et de répondre en même temps aux deux urgences de notre planète : le changement climatique et la sixième extinction des espèces. La définition de Wild Europe de 2012 : un espace de protection forte '« est une zone gouvernée par des processus naturels. Il est non ou peu modifié et sans activité humaine intrusive ou extractive, habitat permanent, infrastructure ou perturbation visuelle.' Il faut s'en tenir à cette définition. Pour définir la protection forte à la française, je souhaite que l'on applique les critères de la classification internationale de l'UICN des catégories I et II (Aire protégée gérée principalement à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages - Aire protégée gérée principalement dans le but de protéger les écosystèmes et à des fins récréatives). Dans les articles 2 et 4, les zones de protection forte peuvent effectivement être comprises dans les coeurs de parcs nationaux, les réserves naturelles, les arrêtés de protection du biotope et les réserves biologiques. Comme ces zones permettent parfois la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois, il faut donc retirer des zones de protection forte les espaces qui autorisent ces activités. Vous décidez d'étendre à de nouveaux sites les zones de protection forte avec une analyse au cas par cas. Je suis d'accord mais il est indispensable que les critères de classement de ces nouvelles zones respectent la vie de la faune sauvage et du vivant et interdisent la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois. Concernant les sites bénéficiant d'une obligation réelle environnementale (ORE), je pense qu'il faut limiter la protection forte aux ORE patrimoniales en excluant les ORE de compensation. En effet, quelle valeur pourrait-on accorder à de la protection forte acquise en détruisant la nature par ailleurs ? Dans les articles 5 et 8, je souhaite que l'on rajoute une nouvelle catégorie qui puisse formuler une demande de reconnaissance ou de retrait d'un espace en protection forte : il s'agit des co-contractants des ORE (Obligations Réelles Environnementales) patrimoniales (et non de compensation). Respectueusement</p>
21/01/2022	12:49:00	Non à ce projet de décret dans son état présent	<p>Après lectures, beaucoup de questions se posent ! Que signifie exactement l'expression 'significativement limitée' dans l'article 1er ? Elle est sujette à de nombreuses interprétations qui ne garantissent absolument pas une protection forte. Je préfère la définition de Wild Europe de 2012 : un espace de protection forte '« est une zone gouvernée par des processus naturels. Il est non ou peu modifié et sans activité humaine intrusive ou extractive, habitat permanent, infrastructure ou perturbation visuelle.' Il est impératif de conserver la notion de protection pérenne et de contrôle effectif des activités restantes, qui seraient uniquement de la balade de contemplation et des études scientifiques.</p>
21/01/2022	12:57:00	Madame	<p>Bonjour, le décret tel qu'il est publié ne me convient pas puisque la définition de la protection forte proposée à l'article 1er du décret n'est pas suffisamment ambitieuse en termes de protection. Je pense que dans les espaces de protection forte, la nature doit évoluer librement, sans intervention humaine. Il s'agit de créer les bonnes conditions pour que la nature reprenne son cours. Il faut laisser les dynamiques écologiques faire leur travail sans intervenir afin que la vie reprenne ses droits pour ensuite irriguer de vitalité les zones alentours. Je souhaite en effet que la protection forte française ne permette pas l'exploitation forestière, le pastoralisme, la chasse ou la pêche mais soit réservée exclusivement aux promenades de contemplation et aux sui et études scientifiques. C'est la seule façon de redonner de l'espace aux vivants non humains et de répondre en même temps aux deux urgences de notre planète : le changement climatique et la sixième extinction des espèces. Que signifie exactement l'expression 'significativement limitée' dans l'article 1er ? Elle est sujette à de nombreuses interprétations qui ne garantissent absolument pas une protection forte. Je préfère la définition de Wild Europe de 2012 : un espace de protection forte '« est une zone gouvernée par des processus naturels. Il est non ou peu modifié et sans activité humaine intrusive ou extractive, habitat permanent, infrastructure ou perturbation visuelle.' Je suis cependant d'accord de conserver la notion de protection pérenne et de contrôle effectif des activités restantes, qui seraient uniquement de la balade de contemplation et des études scientifiques. Pour définir la protection forte à la française, je souhaite que l'on applique les critères de la classification internationale de l'UICN des catégories I et II (Aire protégée gérée principalement à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages - Aire protégée gérée principalement dans le but de protéger les écosystèmes et à des fins récréatives). Dans les articles 2 et 4, les zones de protection forte peuvent effectivement être comprises dans les coeurs de parcs nationaux, les réserves naturelles, les arrêtés de protection du biotope et les réserves biologiques. Comme ces zones permettent parfois la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois, il faut donc retirer des zones de protection forte les espaces qui autorisent ces activités. Vous décidez d'étendre à de nouveaux sites les zones de protection forte avec une analyse au cas par cas. Je suis d'accord mais il est indispensable que les critères de classement de ces nouvelles zones respectent la vie de la faune sauvage et du vivant et interdisent la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois. Concernant les sites bénéficiant d'une obligation réelle environnementale (ORE), je pense qu'il faut limiter la protection forte aux ORE patrimoniales en excluant les ORE de compensation. En effet, quelle valeur pourrait-on accorder à de la protection forte acquise en détruisant la nature par ailleurs ? Dans les articles 5 et 8, je souhaite que l'on rajoute une nouvelle catégorie qui puisse formuler une demande de reconnaissance ou de retrait d'un espace en protection forte : il s'agit des co-contractants des ORE (Obligations Réelles Environnementales) patrimoniales (et non de compensation).</p>

21/01/2022	12:58:00	Observations et demandes de précision	La définition de la 'protection forte' proposée à l'article 1er du décret pourrait être plus ambitieuse. Les dynamiques écologiques doivent pouvoir évoluer librement, sans intervention extérieure afin que le vivant reprenne ses droits. Exploitation forestière, pastoralisme, chasse ou pêche n'y ont pas leur place, seules les promenades et études scientifiques doivent pouvoir s'y dérouler, afin de lutter contre le changement climatique et d'éviter la sixième extinction des espèces. L'expression 'significativement limitée' dans l'article 1er est ambiguë ? Il faudrait une formulation plus claire soulignant la primauté des processus naturels, au détriment de toute activité humaine intrusive ou extractive, habitat permanent, infrastructure ou perturbation visuelle. Il faut donc ré-écrire les articles 2 et 4 pour évincer ces activités des espaces, pourtant protégés, où elles existent encore, si ces zones de protection forte doivent y être installées.
21/01/2022	13:09:00	POUR UNE PROTECTION TRÈS FORTE	Le décret tel qu'il est publié ne me convient pas car la définition de la protection forte proposée à l'article 1er du décret n'est pas suffisamment ambitieuse. Je pense que dans les espaces de protection forte, la nature doit évoluer librement, sans intervention humaine. Il s'agit de créer les conditions favorables pour que la nature reprenne son cours. Il faut laisser les dynamiques écologiques faire leur travail sans intervenir afin que la vie reprenne ses droits et irrigue de vitalité les zones alentours. Je souhaite en effet que la protection forte française ne permette pas l'exploitation forestière, le pastoralisme, la chasse ou la pêche mais soit réservée exclusivement aux promenades de contemplation et aux suivis et études scientifiques. C'est la seule façon de redéployer l'espace des vivants non humains et de répondre en même temps aux deux urgences de notre planète : le changement climatique et la sixième extinction des espèces. Que signifie exactement l'expression 'significativement limitée' dans l'article 1er ? Elle est sujette à de nombreuses interprétations qui ne garantissent absolument pas une protection forte. Je préfère la définition de Wild Europe de 2012 : un espace de protection forte « est une zone gouvernée par des processus naturels. Il est non ou peu modifié et sans activité humaine intrusive ou extractive, habitat permanent, infrastructure ou perturbation visuelle. » Je suis cependant d'accord de conserver la notion de protection pérenne et de contrôle effectif des activités restantes, qui seraient uniquement de la balade de contemplation et des études scientifiques. Pour définir la protection forte à la française, je souhaite que l'on applique les critères de la classification internationale de l'UICN des catégories I et II (Aire protégée gérée principalement à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages) (Aire protégée gérée principalement dans le but de protéger les écosystèmes et à des fins récréatives). Dans les articles 2 et 4, les zones de protection forte peuvent effectivement être comprises dans les coeurs de parcs nationaux, les réserves naturelles, les arrêtés de protection du biotope et les réserves biologiques. Comme ces zones permettent parfois la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois, il faut donc retirer des zones de protection forte les espaces qui autorisent ces activités. Vous décidez d'étendre à de nouveaux sites les zones de protection forte avec une analyse au cas par cas. Je suis d'accord mais il est indispensable que les critères de classement de ces nouvelles zones respectent la vie de la faune sauvage et du vivant et interdisent la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois. Concernant les sites bénéficiant d'une obligation réelle environnementale (ORE), je pense qu'il faut limiter la protection forte aux ORE patrimoniales en excluant les ORE de compensation. En effet, quelle valeur pourrait-on accorder à de la protection forte acquise en détruisant la nature par ailleurs ? Dans les articles 5 et 8, je souhaite que l'on rajoute une nouvelle catégorie qui puisse formuler une demande de reconnaissance ou de retrait d'un espace en protection forte : il s'agit des co-contractants des ORE (Obligations Réelles Environnementales) patrimoniales (et non de compensation).
21/01/2022	13:25:00	Respecter la vie de la faune sauvage	Allo, Le décret tel qu'il est publié ne me convient pas puisque la définition de la protection forte proposée à l'article 1er du décret n'est pas suffisamment ambitieuse en termes de protection. Je pense que dans les espaces de protection forte, la nature doit évoluer librement, sans intervention humaine. Il s'agit de créer les bonnes conditions pour que la nature reprenne son cours. Il faut laisser les dynamiques écologiques faire leur travail sans intervenir afin que la vie reprenne ses droits pour ensuite irriguer de vitalité les zones alentours. Je souhaite en effet que la protection forte française ne permette pas l'exploitation forestière, le pastoralisme, la chasse ou la pêche mais soit réservée exclusivement aux promenades de contemplation et aux suivis et études scientifiques. C'est la seule façon de redonner de l'espace aux vivants non humains et de répondre en même temps aux deux urgences de notre planète : le changement climatique et la sixième extinction des espèces. Que signifie exactement l'expression 'significativement limitée' dans l'article 1er ? Elle est sujette à de nombreuses interprétations qui ne garantissent absolument pas une protection forte. Je préfère la définition de Wild Europe de 2012 : un espace de protection forte « est une zone gouvernée par des processus naturels. Il est non ou peu modifié et sans activité humaine intrusive ou extractive, habitat permanent, infrastructure ou perturbation visuelle. » Je suis cependant d'accord de conserver la notion de protection pérenne et de contrôle effectif des activités restantes, qui seraient uniquement de la balade de contemplation et des études scientifiques. Pour définir la protection forte à la française, je souhaite que l'on applique les critères de la classification internationale de l'UICN des catégories I et II (Aire protégée gérée principalement à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages) (Aire protégée gérée principalement dans le but de protéger les écosystèmes et à des fins récréatives). Dans les articles 2 et 4, les zones de protection forte peuvent effectivement être comprises dans les coeurs de parcs nationaux, les réserves naturelles, les arrêtés de protection du biotope et les réserves biologiques. Comme ces zones permettent parfois la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois, il faut donc retirer des zones de protection forte les espaces qui autorisent ces activités. Vous décidez d'étendre à de nouveaux sites les zones de protection forte avec une analyse au cas par cas. Je suis d'accord mais il est indispensable que les critères de classement de ces nouvelles zones respectent la vie de la faune sauvage et du vivant et interdisent la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois. Concernant les sites bénéficiant d'une obligation réelle environnementale (ORE), je pense qu'il faut limiter la protection forte aux ORE patrimoniales en excluant les ORE de compensation. En effet, quelle valeur pourrait-on accorder à de la protection forte acquise en détruisant la nature par ailleurs ? Dans les articles 5 et 8, je souhaite que l'on rajoute une nouvelle catégorie qui puisse formuler une demande de reconnaissance ou de retrait d'un espace en protection forte : il s'agit des co-contractants des ORE (Obligations Réelles Environnementales) patrimoniales (et non de compensation).
21/01/2022	13:38:00	proposition	Controler la chasse drastiquement et son lobbying qui est tres puissant mm si ce qui nous sert de ministre de la justice et de president est tres ami avec ces gens Plus de zoo, de cirque, de delphinarium, que des sanctuaire pour les accueillir comme il se doit Etre intransigeant avec les gens qui maltraite les animaux tous
21/01/2022	13:40:00	déjà respect des normes en vigueur	Le décret tel qu'il est publié n'est pas suffisant car l'article 1er du décret n'est pas très protecteur. Dans les espaces protégés, il faut laisser la nature faire à elle-même. L'homme ne doit pas intervenir Il faut que la protection forte française n'accepte pas l'exploitation forestière, le pastoralisme, la chasse ou la pêche afin que nous puissions nous promener en observant la faune et la flore Je préfère la définition de Wild Europe de 2012 : un espace de protection forte « est une zone gouvernée par des processus naturels. Il est non ou peu modifié et sans activité humaine intrusive ou extractive, habitat permanent, infrastructure ou perturbation visuelle. » Maisons la nature à la nature, respectons les espaces dédiés à sa vie. De vos décisions, la nature est entre vos mains, concrétiser correctement les décisions prises car il faut que demain, l'environnement reste nature
21/01/2022	13:46:00	Protection forte insuffisante	Le décret proposé ne me satisfait pas puisque la définition de la protection forte de l'article 1er du décret n'est pas suffisamment ambitieuse en termes de protection. Dans un espace de protection forte, je pense que la nature doit être livrée à elle-même pour évoluer librement, sans intervention humaine : les forces bio-écologiques savent le faire pour revitaliser les zones protégées et celles au alentours. Ainsi, la protection forte devrait interdire toute intervention humaine comme l'exploitation forestière, le pastoralisme, la chasse ou la pêche. Elles doivent être ouvertes uniquement aux promeneurs avertis et aux scientifiques en étude. Ce sera la seule manière de donner une place aux vivants non humains. Ainsi, nous pourrions répondre à la crise sanitaire que nous vivons de manière positive et dans l'espérance, en prenant en compte les deux urgences de notre planète : le changement climatique et la sixième extinction des espèces. Pour cela, la définition de Wild Europe de 2012 : un espace de protection forte « est une zone gouvernée par des processus naturels. Il est non ou peu modifié et sans activité humaine intrusive ou extractive, habitat permanent, infrastructure ou perturbation visuelle. » Pour définir la protection forte à la française, je souhaite que l'on applique les critères de la classification internationale de l'UICN des catégories I et II (Aire protégée gérée principalement à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages) (Aire protégée gérée principalement dans le but de protéger les écosystèmes et à des fins récréatives). Dans les articles 2 et 4, les zones de protection forte peuvent effectivement être comprises dans les coeurs de parcs nationaux, les réserves naturelles, les arrêtés de protection du biotope et les réserves biologiques. Comme ces zones permettent parfois la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois, il faut donc retirer des zones de protection forte les espaces qui autorisent ces activités. Vous décidez d'étendre à de nouveaux sites les zones de protection forte avec une analyse au cas par cas. Je suis d'accord mais il est indispensable que les critères de classement de ces nouvelles zones respectent la vie de la faune sauvage et du vivant et interdisent la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois. Concernant les sites bénéficiant d'une obligation réelle environnementale (ORE), je pense qu'il faut limiter la protection forte aux ORE patrimoniales en excluant les ORE de compensation. En effet, quelle valeur pourrait-on accorder à de la protection forte acquise en détruisant la nature par ailleurs ? Dans les articles 5 et 8, je souhaite que l'on rajoute une nouvelle catégorie qui puisse formuler une demande de reconnaissance ou de retrait d'un espace en protection forte : il s'agit des co-contractants des ORE (Obligations Réelles Environnementales) patrimoniales (et non de compensation).
21/01/2022	13:48:00	Espaces protégés et réserves aux animaux sauvages non humains	Les surfaces préservées et réservées aux animaux sauvages non humains non seulement doivent être mais encore être LES PLUS VASTES POSSIBLES AFIN QUE CES ETRES VIVANTS PUISSENT VIVRE SELON LEUR ESPECE et trouver une nourriture suffisante, quand bien même elle 'manquerait' aux chasseurs de toute classe sociale. L'ANIMAL HUMAIN DOIT SE RETIRER ET RESPECTER CES VIES AFIN DE LES PRESERVER LPRESERVER LA NOTRE ET CELLE DE LA PLANETE.
21/01/2022	13:50:00	protection forte de la biodiversité	il importe d'étendre cette protection forte de la biodiversité proportionnellement à l'emprise humaine de plus en plus, et trop forte, qui menace la biodiversité dont l'espèce humaine fait partie et dépend.
21/01/2022	13:50:00	Protection FORTE de la nature	Je préférerais que l'on fiche totalement la paix à la nature et que, au pire, l'on applique les critères de la classification internationale de l'UICN des catégories I et II (Aire protégée gérée principalement à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages) (Aire protégée gérée principalement dans le but de protéger les écosystèmes et à des fins récréatives). Espérant être entendue

21/01/2022	13:51:00	Pour une protection forte effective !	Le décret ainsi libellé ne me convient pas car la protection forte, telle qu'elle est définie à l'article 1er du décret manque vraiment d'ambition. À mon avis, dans les espaces de protection forte, la nature doit pouvoir évoluer librement, sans aucune intervention humaine, si ce n'est 'contemplative'. Dans la mesure où le but est de créer les conditions adéquates pour que le vivant se régénère et permette ainsi aux équilibres écologiques de se rétablir, la meilleure solution est de ne pas intervenir et laisser la vie reprendre ses droits. Il est donc indispensable que la protection forte française interdise toute exploitation forestière, ainsi que le pastoralisme, la chasse et la pêche, et que seules soient autorisées les promenades à pied et les suivis scientifiques. Si l'on veut redonner de l'espace aux vivants non humains et répondre, du même coup, aux deux urgences de notre planète que sont le changement climatique et la sixième extinction des espèces, c'est la seule façon de s'y employer. À propos de l'expression 'significativement limitée' dans l'article 1er, que signifie-t-elle ? Elle est suffisamment floue pour permettre nombre d'interprétations allant à l'encontre d'une vraie protection forte. La définition donnée par Wild Europe en 2012, à savoir qu'un espace de protection forte '« est une zone gouvernée par des processus naturels. Il est non ou peu modifié et sans activité humaine intrusive ou extractive, habitat permanent, infrastructure ou perturbation visuelle.' De suis, par contre tout à fait d'accord pour un contrôle efficace des activités restantes, à savoir les promenades contemplatives et les études scientifiques. Je souhaite, pour définir la protection forte à la française, que l'on applique les critères de la classification internationale de l'UICN des catégories I et II (Aire protégée gérée principalement à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages) (Aire protégée gérée principalement dans le but de protéger les écosystèmes et à des fins récréatives). Dans les articles 2 et 4, les zones de protection forte peuvent être incluses au sein de parcs nationaux, dans les réserves naturelles, les arrêtés de protection du biotope et les réserves biologiques. Comme ces zones autorisent parfois la chasse, la pêche, le pastoralisme ou l'exploitation forestière, il faut exclure des zones de protection forte tous les espaces autorisant ces activités, ou décider d'y interdire désormais ces activités et les transformer en zones de protection forte, avec sa bonne définition. Pour étendre à de nouveaux sites les zones de protection forte, par une analyse au cas par cas, il faut impérativement que les critères de classement de ces nouvelles zones respectent le vivant dans sa totalité, et donc y interdisent la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois. Quant aux sites bénéficiant d'une ORE, je pense qu'il faut limiter la protection forte aux ORE patrimoniales et donc en exclure les ORE de compensation, car la protection forte ne doit pas pouvoir être acquise en compensation de la destruction de la nature ailleurs !
21/01/2022	13:54:00	Décret protection environnement	10% ce n'est vraiment pas assez !!! il faut des mesures plus fortes !!!
21/01/2022	13:54:00	Interprétation libre	Il conviendrait de modifier l'article 1er qui ouvre déjà beaucoup trop à l'interprétation ('significativement limitée'). A mon avis, ces termes ne garantissent pas la protection forte telle que le définit Wild Europe en 2012 ('zone gouvernée par des processus naturels. Il est non ou peu modifié et sans activité humaine intrusive ou extractive, habitat permanent, infrastructure ou perturbation visuelle').
21/01/2022	14:10:00	Protection forte implique aucune forme d'exploitation	La notion de protection forte implique à minima une absence totale d'exploitation humaine des lieux, à savoir aucune coupe d'arbres, aucune activité de pastoralisme et bien entendu aucune activité de chasse ni de pêche.
21/01/2022	14:54:00	absurdité de la chasse	Tant que la chasse est autorisée il n'y a aucune protection !
21/01/2022	14:56:00	Favorable mais	L'article premier de ce décret manque d'ambition en termes de protection de la nature et de l'environnement; la nature doit évoluer librement, sans intervention humaine. La nature doit reprendre ses droits et il doit exister autour de ces zones des zones tampons, sans chasse, sans culture céréalière ou autres cultures dégradantes les espaces naturels, donc sans exploitation forestière, sans pastoralisme, sans pêche et réservées exclusivement aux promenades de contemplation et d'observation pour la zone tampon périphérique et uniquement aux suivis et études scientifiques pour la zone centrale. C'est la seule façon de répondre en même temps aux deux urgences de notre planète : le changement climatique et la sixième extinction des espèces, ainsi que de redonner de l'espace aux vivants sans humains. L'expression 'significativement limitée' (dans l'article 1er est sujette à de nombreuses interprétations qui ne garantissent absolument pas une protection forte et doit être remplacée par la définition de Wild Europe de 2012 : un espace de protection forte '« est une zone gouvernée par des processus naturels. Il est non ou peu modifié et sans activité humaine intrusive ou extractive, habitat permanent, infrastructure ou perturbation visuelle.' De suis cependant opposé aux activités de promenade, même de contemplation exceptées les contrôles et observations scientifiques au centre de ces zones, quelques activités de promenades accompagnées par des guides assermentés et/ou scientifiques pourraient avoir lieu en zone périphérique que j'appellerai 'zone tampon'. Une protection forte à la française, serait que l'on applique les critères de la classification internationale de l'UICN des catégories I et II (Aire protégée gérée principalement à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages) (Aire protégée gérée principalement dans le but de protéger les écosystèmes et à des fins récréatives). Dans les articles 2 et 4, si les zones de protection forte peuvent être comprises dans les coeurs de parcs nationaux, les réserves naturelles, les arrêtés de protection du biotope et les réserves biologiques, en aucun cas les activités autorisées actuellement dans ces zones (ce qui paraît complètement hors toute logique de protection) comme parfois la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois, ne peuvent être tolérées. Par ailleurs, aucun Préfet ne doit pouvoir décider de modification de réglementation ou de limites sans un accord préalable et écrit d'un comité de scientifiques spécialisés en questions d'environnement et de protection de la nature, suivi d'une consultation publique. Les critères de classement pour la création de nouveaux sites de zones de protection forte avec une analyse au cas par cas doivent respecter la vie de la faune sauvage et du vivant et interdire la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois. En aucun cas ce ne peut être créé de sites bénéficiant d'une obligation réelle environnementale (ORE) en compensation de destructions par ailleurs, aucune destruction d'espaces naturels ne doit être à présent tolérée. On ne peut donner de valeur à une création au détriment d'une autre zone, création ne peut être associé à destruction. Donc dans les articles 5 et 8, je souhaite que l'on rajoute une nouvelle catégorie qui puisse formuler une demande de reconnaissance ou de retrait d'un espace en protection forte : il s'agit des co-contractants des ORE (Obligations Réelles Environnementales) patrimoniales (la compensation ne devant pas avoir lieu d'exister).
21/01/2022	14:57:00	SI PROTECTION FORTE PAS d'activités qui tuent et détruisent comme la chasse ou la pêche	On ne peut dire qu'il y a protection forte si on autorise des activités qui tuent comme la chasse ou la pêche ou des activités qui détruisent comme l'exploitation minière ou forestière... Pour qu'il y ait protection et à fortiori protection forte, on ne peut autoriser aucune activité qui détruit ou qui tue... Il faut être cohérent, il y a urgence!!!
21/01/2022	15:00:00	Insuffisant	Comme d'habitude les projets du gouvernement dans la protection de l'environnement et de la biodiversité sont insuffisants . Il faut une volonté d'agir forte (comme la protection) . Des zones sans exploitation humaine , coupes forestières , pastoralisme et autres activités humaines afin de laisser se développer une biodiversité qui pourra déborder alentours .
21/01/2022	15:01:00	Pour une protection forte réelle..!	La définition de la protection forte proposée à l'article 1er du décret n'est pas suffisamment ambitieuse en termes de protection. La protection forte doit être réservée exclusivement aux promenades, loisirs peu impactants pour la biodiversité et études scientifiques. Cette définition doit répondre aux critères de la classification internationale de l'UICN des catégories I et II (Aire protégée gérée principalement à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages) (Aire protégée gérée principalement dans le but de protéger les écosystèmes et à des fins récréatives).
21/01/2022	15:05:00	Protection forte = pas d'intervention humaine	Une protection, de plus, qualifiée de 'forte' doit être impérativement sans exploitation forestière, pastoralisme et encore moins de chasse ou de pêche. Au vu de l'état de la biodiversité il y a urgence ! Osez!
21/01/2022	15:14:00	Aires protégées de l'Homme.	Là où l'Homme s'immisce, plus rien ne dure. Alors, qu'on laisse la nature faire son œuvre, et après nous constaterons ce qu'elle a mal fait (!). Il faudra chercher longtemps mais au moins pdt ce temps-là, l'Homme ne s'ingénera pas à la détruire. Inspirons-nous des choix de l'ASPAS ; soyons nombreux à choisir ce modèle pour redonner son grand et beau droit à cette vie sauvage tellement piétinée par les saccages de certains et faisons grandir ce modèle.
21/01/2022	15:39:00	Protection de la nature	Le décret envisagé pour une protection forte d'au moins 10% des territoires terrestres et maritimes est loin d'être suffisant d'autant plus qu'avec ses limitations évoquées les dérogations ne manqueraient pas d'être autorisées... L'humain n'a eu que trop d'impacts jusqu'à présent. Il est urgent et impératif qu'un ensemble de zones soient sous TRES FORTE PROTECTION sur terre et en mer. Une révision de l'article s'impose.
21/01/2022	15:51:00	bravo pour votre initiative	J'ai lu votre texte. Il est bien argumenté et cite des textes de référence. J'adhère à ce qui est écrit. Je n'ai rien à en soustraire ou à y ajouter.
21/01/2022	15:54:00	PROTECTION DES ESPACES	Bonjour, Le décret tel que publié ne me convient pas puisque la définition de la protection forte proposée à l'article 1 du décret n'est pas suffisamment ambitieuse en termes de protection. Je pense que dans les espaces de protection forte, la nature doit évoluer librement, sans intervention humaine. Il s'agit de créer les bonnes conditions pour que la nature reprenne son cours. Il faut laisser les dynamiques écologiques faire leur travail sans intervenir afin que la vie reprenne ses droits pour ensuite irriguer de vitalité les zones alentours. Je souhaite en effet que la protection forte française ne permette pas l'exploitation forestière, le pastoralisme, la chasse ou la pêche mais soit réservée exclusivement aux promenades de contemplation et aux études scientifiques. C'est la seule façon de redonner de l'espace aux vivants non humains et de répondre en même temps aux 2 urgences de notre planète : le changement climatique et la sixième extinction des espèces. Que signifie exactement l'expression 'significativement limitée' dans l'article 1 ? Elle est sujette à de nombreuses interprétations qui ne garantissent absolument pas une protection forte. Je préfère la définition de Wild Europe de 2012 : un espace de protection forte '« est une zone gouvernée par des processus naturels. Il est non ou peu modifié et sans activité humaine intrusive ou extractive, habitat permanent, infrastructure ou perturbation visuelle.' De suis cependant d'accord de conserver la notion de protection pérenne et de contrôle effectif des activités restantes, qui seraient uniquement de la balade de contemplation et des études scientifiques. Pour définir la protection forte à la française, je souhaite que l'on applique les critères de la classification internationale de l'UICN des catégories I et II (Aire protégée gérée principalement à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages) (Aire protégée gérée principalement dans le but de protéger les écosystèmes et à des fins récréatives). Dans les articles 2 et 4, les zones de protection forte peuvent effectivement être comprises dans les coeurs de parcs nationaux, les réserves naturelles, les arrêtés de protection du biotope et les réserves biologiques. Comme ces zones permettent parfois la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois, il faut donc retirer des zones de protection forte les espaces qui autorisent ces activités. Vous décidez d'étendre à de nouveaux sites les zones de protection forte avec une analyse au cas par cas. Je suis d'accord mais il est indispensable que les critères de classement de ces nouvelles zones respectent la vie de la faune sauvage et du vivant et interdisent la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois. Concernant les sites bénéficiant d'une obligation réelle environnementale (ORE), je pense qu'il faut limiter la protection forte aux ORE patrimoniales en excluant les ORE de compensation. En effet, quelle valeur pourrait-on accorder à de la protection forte acquise en détruisant la nature par ailleurs ? Dans les articles 5 et 8, je souhaite que l'on rajoute une nouvelle catégorie qui puisse formuler une demande de reconnaissance ou de retrait d'un espace en protection forte : il s'agit des co-contractants des ORE (Obligations Réelles Environnementales) patrimoniales (et non de compensation). Merci
21/01/2022	15:56:00	Arrêtez le massacre	Respect total de toute forme de vie et de biodiversité et protection et aménagement des lieux de vie et de reproduction de toute forme de vie.

21/01/2022	15:57:00	NON à ce projet de décret	Le décret tel qu'il est publié ne me convient pas puisque la définition de la protection forte n'est pas suffisamment ambitieuse. Je pense que dans les espaces de protection forte, la nature doit évoluer librement, sans intervention humaine. Il faut laisser les dynamiques écologiques faire leur travail sans intervenir afin que la vie reprenne ses droits pour ensuite irriguer de vitalité les zones alentours. Je souhaite en effet que la protection forte française ne permette pas l'exploitation forestière, le pastoralisme, la chasse ou la pêche mais soit réservée exclusivement aux promenades de contemplation et aux sui et études scientifiques. C'est la seule façon de redonner de l'espace aux vivants non humains et de répondre en même temps aux deux urgences de notre planète : le changement climatique et la sixième extinction des espèces. Je préfère la définition de Wild Europe de 2012 : un espace de protection forte '« est une zone gouvernée par des processus naturels. Il est non ou peu modifié et sans activité humaine intrusive ou extractive, habitat permanent, infrastructure ou perturbation visuelle.' Je suis cependant d'accord de conserver la notion de protection pérenne et de contrôle effectif des activités restantes, qui seraient uniquement de la balade de contemplation et des études scientifiques. Pour définir la protection forte à la française, je souhaite que l'on applique les critères de la classification internationale de l'UICN des catégories I et II (Aire protégée gérée principalement à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages) l'Aire protégée gérée principalement dans le but de protéger les écosystèmes et à des fins récréatives). Dans les articles 2 et 4, les zones de protection forte peuvent effectivement être comprises dans les coeurs de parcs nationaux, les réserves naturelles, les arrêtés de protection du biotope et les réserves biologiques. Comme ces zones permettent parfois la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois, il faut donc retirer des zones de protection forte les espaces qui autorisent ces activités. Vous décidez d'étendre à de nouveaux sites les zones de protection forte avec une analyse au cas par cas. Je suis d'accord mais il est indispensable que les critères de classement de ces nouvelles zones respectent la vie de la faune sauvage et du vivant et interdisent la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois. C
21/01/2022	16:03:00	Dans les espaces de protection forte la nature doit évoluer sans intervention humaine	Ce décret ne me convient pas parce que la définition de la protection forte proposée à l'article 1er du décret n'est pas suffisamment ambitieuse en termes de protection. Dans les espaces de protection forte, la nature doit évoluer librement, sans intervention humaine. Il faut créer les bonnes conditions pour que la nature reprenne son cours. Il faut laisser les dynamiques écologiques faire leur travail sans intervenir afin que la vie reprenne ses droits pour ensuite irriguer de vitalité les zones alentours. Je demande donc que la protection forte française ne permette pas l'exploitation forestière, le pastoralisme, la chasse ou la pêche mais soit réservée exclusivement aux promenades de contemplation et aux études scientifiques. C'est la seule façon de redonner de l'espace aux vivants non humains et de répondre en même temps aux deux urgences de notre planète : le changement climatique et la sixième extinction des espèces.
21/01/2022	16:04:00	Protection forte	{ L'article premier de ce décret manque d'ambition en termes de protection de la nature et de l'environnement ; la nature doit évoluer librement, sans intervention humaine. La nature doit reprendre ses droits et il doit exister autour de ces zones des zones tampons, sans chasse, sans culture céréalière ou autres cultures dégradants les espaces naturels, donc sans exploitation forestière, sans pastoralisme, sans pêche et réservées exclusivement aux promenades de contemplation et d'observation pour la zone tampon périphérique et uniquement aux suivis et études scientifiques pour la zone centrale. C'est la seule façon de répondre en même temps aux deux urgences de notre planète : le changement climatique et la sixième extinction des espèces, ainsi que de redonner de l'espace aux vivants sans humains . L'expression 'significativement limitée' dans l'article 1er est sujette à de nombreuses interprétations qui ne garantissent absolument pas une protection forte et doit être remplacée par la définition de Wild Europe de 2012 : un espace de protection forte '« est une zone gouvernée par des processus naturels. Il est non ou peu modifié et sans activité humaine intrusive ou extractive, habitat permanent, infrastructure ou perturbation visuelle.' Je suis cependant opposé aux activités de promenade, même de contemplation exceptées les contrôles et observations scientifiques au centre de ces zones, quelques activités de promenades accompagnées par des guides assermentés et/ou scientifiques pourraient avoir lieu en zone périphérique que j'appellerai 'zone tampon'. Une protection forte à la française, serait qu'on applique les critères de la classification internationale de l'UICN des catégories I et II (Aire protégée gérée principalement à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages) l'Aire protégée gérée principalement dans le but de protéger les écosystèmes et à des fins récréatives). Dans les articles 2 et 4, Si les zones de protection forte peuvent être comprises dans les coeurs de parcs nationaux, les réserves naturelles, les arrêtés de protection du biotope et les réserves biologiques, en aucun cas les activités autorisées actuellement dans ces zones (ce qui paraît complètement hors toute logique de protection) comme parfois la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois, ne peuvent être tolérées. Par ailleurs, aucun Préfet ne doit pouvoir décider de modification de réglementation ou de limites sans un accord préalable et écrit d'un comité de scientifiques spécialisés en questions d'environnement et de protection de la nature, suivi d'une consultation publique. Les critères de classement pour la création de nouveaux sites de zones de protection forte avec une analyse au cas par cas doivent respecter la vie de la faune sauvage et du vivant et interdire la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois. En aucun cas ce ne peut être créé de sites bénéficiant d'une obligation réelle environnementale (ORE) en compensation de destructions par ailleurs, aucune destruction d'espaces naturels ne doit être à présent tolérée. On ne peut donner de valeur à une création au détriment d'une autre zone, création ne peut être associé à destruction Donc dans les articles 5 et 8, je souhaite que l'on rajoute une nouvelle catégorie qui puisse formuler une demande de reconnaissance ou de retrait d'un espace en protection forte : il s'agit des co-contractants des ORE (Obligations Réelles Environnementales) patrimoniales (la compensation ne devant pas avoir lieu d'exister).}
21/01/2022	16:04:00	notion de protection forte	Le décret tel qu'il est présenté me semble ne pas convenir : la définition de la protection forte proposée à l'article 1er n'est pas assez ambitieuse en termes de protection. Dans les espaces de protection forte, la nature devrait pouvoir évoluer librement, sans intervention humaine, dans les meilleures conditions pour que la nature reprenne ses droits. Il faut laisser les dynamiques écologiques faire leur travail sans intervenir afin que la vie reprenne son cours pour ensuite irriguer de vitalité les zones alentours. Je pense que la protection forte ne devrait pas permettre l'exploitation forestière, le pastoralisme, la chasse ou la pêche mais devrait être réservée exclusivement à la promenade et aux études scientifiques. C'est la seule manière de redonner de l'espace aux vivants non humains et aussi de répondre à l'urgence actuelle de l'extinction des espèces. Que signifie les termes 'significativement limitée' dans l'article 1er ? Les nombreuses interprétations possibles ne garantissent absolument pas une protection forte. La définition de Wild Europe de 2012 me semble préférable et beaucoup plus claire : un espace de protection forte '« est une zone gouvernée par des processus naturels. Il est non ou peu modifié et sans activité humaine intrusive ou extractive, habitat permanent, infrastructure ou perturbation visuelle.' Mais je suis d'accord de conserver la notion de protection pérenne et de contrôle effectif des activités restantes, qui seraient uniquement de la balade de contemplation et des études scientifiques. Pour définir la protection forte à la française, je souhaiterais voir s'appliquer les critères de la classification internationale de l'UICN des catégories I et II (Aire protégée gérée principalement à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages) l'Aire protégée gérée principalement dans le but de protéger les écosystèmes et à des fins récréatives). Dans les articles 2 et 4, les zones de protection forte peuvent effectivement être comprises dans les coeurs de parcs nationaux, les réserves naturelles, les arrêtés de protection du biotope et les réserves biologiques. Comme ces zones permettent parfois la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois, il faut donc retirer des zones de protection forte les espaces qui autorisent ces activités. Vous décidez d'étendre à de nouveaux sites les zones de protection forte avec une analyse au cas par cas. Je suis d'accord mais il est indispensable que les critères de classement de ces nouvelles zones respectent la vie de la faune sauvage et du vivant et interdisent la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois. Concernant les sites bénéficiant d'une obligation réelle environnementale (ORE), je pense qu'il faut limiter la protection forte aux ORE patrimoniales en excluant les ORE de compensation. En effet, quelle valeur pourrait-on accorder à de la protection forte acquise en détruisant la nature par ailleurs ? Dans les articles 5 et 8, je souhaite que l'on rajoute une nouvelle catégorie qui puisse formuler une demande de reconnaissance ou de retrait d'un espace en protection forte : il s'agit des co-contractants des ORE (Obligations Réelles Environnementales) patrimoniales (et non de compensation).
21/01/2022	16:13:00	Protection forte	Je suis d'accord avec le texte suivant : Le décret tel qu'il est publié ne me convient pas puisque la définition de la protection forte proposée à l'article 1er du décret n'est pas suffisamment ambitieuse en termes de protection. Je pense que dans les espaces de protection forte, la nature doit évoluer librement, sans intervention humaine. Il s'agit de créer les bonnes conditions pour que la nature reprenne son cours. Il faut laisser les dynamiques écologiques faire leur travail sans intervenir afin que la vie reprenne ses droits pour ensuite irriguer de vitalité les zones alentours. Je souhaite en effet que la protection forte française ne permette pas l'exploitation forestière, le pastoralisme, la chasse ou la pêche mais soit réservée exclusivement aux promenades de contemplation et aux sui et études scientifiques. C'est la seule façon de redonner de l'espace aux vivants non humains et de répondre en même temps aux deux urgences de notre planète : le changement climatique et la sixième extinction des espèces. L'expression 'significativement limitée' dans l'article 1er ? Elle est sujette à de nombreuses interprétations qui ne garantissent absolument pas une protection forte. Je préfère la définition de Wild Europe de 2012 : un espace de protection forte '« est une zone gouvernée par des processus naturels. Il est non ou peu modifié et sans activité humaine intrusive ou extractive, habitat permanent, infrastructure ou perturbation visuelle.' Je suis cependant d'accord de conserver la notion de protection pérenne et de contrôle effectif des activités restantes, qui seraient uniquement de la balade de contemplation et des études scientifiques. Pour définir la protection forte à la française, je souhaite que l'on applique les critères de la classification internationale de l'UICN des catégories I et II (Aire protégée gérée principalement à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages) l'Aire protégée gérée principalement dans le but de protéger les écosystèmes et à des fins récréatives). Dans les articles 2 et 4, les zones de protection forte peuvent effectivement être comprises dans les coeurs de parcs nationaux, les réserves naturelles, les arrêtés de protection du biotope et les réserves biologiques. Comme ces zones permettent parfois la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois, il faut donc retirer des zones de protection forte les espaces qui autorisent ces activités. Vous décidez d'étendre à de nouveaux sites les zones de protection forte avec une analyse au cas par cas. Je suis d'accord mais il est indispensable que les critères de classement de ces nouvelles zones respectent la vie de la faune sauvage et du vivant et interdisent la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois. Concernant les sites bénéficiant d'une obligation réelle environnementale (ORE), je pense qu'il faut limiter la protection forte aux ORE patrimoniales en excluant les ORE de compensation. En effet, quelle valeur pourrait-on accorder à de la protection forte acquise en détruisant la nature par ailleurs ? Dans les articles 5 et 8, je souhaiterais que l'on rajoute une nouvelle catégorie qui puisse formuler une demande de reconnaissance ou de retrait d'un espace en protection forte : il s'agit des co-contractants des ORE (Obligations Réelles Environnementales) patrimoniales (et non de compensation)
21/01/2022	16:19:00	Respectons la nature !!!	Respect de la nature. Décret non valable, insatisfaisant !!!!
21/01/2022	16:19:00	protection forte: zones sans intervention de l'être humain	je pense qu'il est indispensable que nous laissons des zones de protections fortes sans aucune gestion ni interventions humaines: elles permettront à la biodiversité et aux espèces de retrouver des aires propices à leur évolutions et nous renseignerons dans le même temps sur le potentiel naturel de la terre des plantes et des espèces à se régénérer, ce qui est un élément indispensable à la survie de la planète, des espèces quelles qu'elles soient v compris l'espèce humaine.

21/01/2022	16:22:00	projet de décret pris en application de l'article L.110-4 du code de l'environnement et définissant la protection forte	Pour les articles 5 et 8, il faut que l'On rajoute une nouvelle catégorie qui puisse formuler une demande de reconnaissance ou de retrait d'un espace en protection forte : il s'agit des co-contractants des ORE (Obligations Réelles Environnementales) patrimoniales (et non de compensation). Concernant les aires protégées une couverture d'au moins 30% en métropole et outre-mer, sur terre et dans la mer, ainsi qu'au moins 10% sous protection forte sur l'ensemble du territoire national
21/01/2022	16:28:00	avis protection forte	Le décret tel qu'il est publié ne me convient pas puisque la définition de la protection forte proposée à l'article 1er du décret n'est pas adaptée en termes de protection. Je pense que dans les espaces de protection forte, la nature doit évoluer librement, sans intervention humaine. Il faut créer les bonnes conditions pour que la nature reprenne son cours librement. Il faut laisser les dynamiques écologiques faire leur travail sans intervenir afin que la vie reprenne ses droits pour ensuite irriguer de vitalité les zones alentours. Je souhaite en effet que la protection forte française ne permette pas l'exploitation forestière, le pastoralisme, la chasse ou la pêche mais soit réservée exclusivement aux promenades de contemplation et aux sui et études scientifiques. C'est la seule façon de redonner de l'espace aux vivants non humains et de répondre en même temps aux deux urgences de notre planète : le changement climatique et la sixième extinction des espèces. Que signifie exactement l'expression "significativement limitée" dans l'article 1er ? Elle est sujette à de nombreuses interprétations qui ne garantissent absolument pas une protection forte. Je préfère la définition de Wild Europe de 2012 : un espace de protection forte "« est une zone gouvernée par des processus naturels. Il est non ou peu modifié et sans activité humaine intrusive ou extractive, habitat permanent, infrastructure ou perturbation visuelle. Je suis cependant d'accord de conserver la notion de protection pérenne et de contrôle effectif des activités restantes, qui seraient uniquement de la balade de contemplation et des études scientifiques. Pour définir la protection forte à la française, je souhaite que l'on applique les critères de la classification internationale de l'UICN des catégories I et II (Aire protégée gérée principalement à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages "Aire protégée gérée principalement dans le but de protéger les écosystèmes et à des fins récréatives). Dans les articles 2 et 4, les zones de protection forte peuvent effectivement être comprises dans les coeurs de parcs nationaux, les réserves naturelles, les arrêtés de protection du biotope et les réserves biologiques. Comme ces zones permettent parfois la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois, il faut donc retirer des zones de protection forte les espaces qui autorisent ces activités. Vous décidez d'étendre à de nouveaux sites les zones de protection forte avec une analyse au cas par cas. Je suis d'accord mais il est indispensable que les critères de classement de ces nouvelles zones respectent la vie de la faune sauvage et du vivant et interdisent strictement la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois. Concernant les sites bénéficiant d'une obligation réelle environnementale (ORE), je pense qu'il faut limiter la protection forte aux ORE patrimoniales en excluant les ORE de compensation. En effet, quelle valeur pourrait-on accorder à de la protection forte acquise en détruisant la nature par ailleurs ? Dans les articles 5 et 8, je souhaite que l'on rajoute une nouvelle catégorie qui puisse formuler une demande de reconnaissance ou de retrait d'un espace en protection forte : il s'agit des co-contractants des ORE (Obligations Réelles Environnementales) patrimoniales (et non de compensation).
21/01/2022	16:37:00	Etablir les conditions d'une réelle protection	La définition d'une zone de protection forte ne peut qu'être exclusive, il ne peut y avoir aucune exception, de quelque ordre qu'elle soit... La définition d'une protection forte exclue toute activité humaine autre qu'à des fins scientifiques reconnues. Il serait par exemple interdit d'y faire du camping ou un barbecue, pas de chasse ni de pêche. Pour une définition plus souple (seconde catégorie ?), on peut envisager l'autorisation de promenade stricte (aucune autre activité) et ne peut constituer une voie d'accès à une activité humaine. La qualification de protection forte ne doit pas pouvoir être retirée, cela n'a aucun sens écologique et ouvrirai la voie à leur disparitions. Afin de faire respecter ces zones et avoir un effet concret il est impératif d'ajouter un volet répressif avec des sanctions fortes et systématiques à tout contrevenant.
21/01/2022	16:37:00	Etablir les conditions d'une réelle protection	La définition d'une zone de protection forte ne peut qu'être exclusive, il ne peut y avoir aucune exception, de quelque ordre qu'elle soit... La définition d'une protection forte exclue toute activité humaine autre qu'à des fins scientifiques reconnues. Il serait par exemple interdit d'y faire du camping ou un barbecue, pas de chasse ni de pêche. Pour une définition plus souple (seconde catégorie ?), on peut envisager l'autorisation de promenade stricte (aucune autre activité) et ne peut constituer une voie d'accès à une activité humaine. La qualification de protection forte ne doit pas pouvoir être retirée, cela n'a aucun sens écologique et ouvrirai la voie à leur disparitions. Afin de faire respecter ces zones et avoir un effet concret il est impératif d'ajouter un volet répressif avec des sanctions fortes et systématiques à tout contrevenant.
21/01/2022	16:55:00	Protection forte d'Espagne naturel en méditerranée.	Le thème protection forte n'est pas assez ambitieux, dans le projet de décret pris en application de l'article L.110-4 proposé, la nature à besoin d'espaces vierges, ou la biodiversité puisse se reconstituée, sans intervention de pêche, de tourisme etc, etc, pourquoi doit on toujours jouer sur les mots au détriment de l'environnement au bénéfice des intérêts financiers, nous voulons des lois ambitieuses avec des moyens pour les faire respecter, merci.
21/01/2022	17:03:00	Insuffisant	Dans des espaces de protection forte, la nature doit évoluer librement, sans intervention humaine. La nature étant bien faite, il faut la laisser faire son travail sans intervenir afin que la vie reprenne ses droits. Je souhaite qu'une protection forte française mette un frein à l'exploitation forestière, au pastoralisme, à la chasse ou la pêche et privilégie les promenades de contemplation et les études scientifiques. C'est la seule façon de redonner de l'espace au vivant et de répondre en même temps aux deux urgences de notre planète : le changement climatique et la sixième extinction des espèces.
21/01/2022	17:06:00	Protection forte = zones sans aucune intervention humaine	Je ne suis pas satisfaite du décret tel qu'il est publié puisque la définition de la protection forte proposée à l'article 1er du décret n'est pas suffisamment ambitieuse en termes de protection. Dans les espaces de protection forte, la nature doit évoluer librement, sans aucune intervention humaine. Il s'agit de créer les bonnes conditions pour que la nature reprenne son cours et de ce fait ne pas intervenir du tout La protection forte française ne doit pas permettre : l'exploitation forestière, le pastoralisme, la chasse, la pêche La protection forte française doit être réservée exclusivement aux promenades de contemplation et études scientifiques. L'expression "significativement limitée" dans l'article 1er peut être sujette à de nombreuses interprétations qui ne garantissent absolument pas une protection forte. La définition de Wild Europe de 2012 est plus juste : un espace de protection forte "« est une zone gouvernée par des processus naturels. Il est non modifié et sans activité humaine Pour définir la protection forte à la française, il serait souhaitable que l'on applique les critères de la classification internationale de l'UICN des catégories I et II (Aire protégée gérée principalement à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages "Aire protégée gérée principalement dans le but de protéger les écosystèmes et à des fins récréatives). Dans les articles 2 et 4, les zones de protection forte peuvent être comprises dans les coeurs de parcs nationaux, les réserves naturelles, les arrêtés de protection du biotope et les réserves biologiques. Ces zones permettant parfois la pêche, la chasse, le pastoralisme et la coupe de bois, il faut donc retirer des zones de protection forte les espaces qui autorisent ces activités. Vous décidez d'étendre à de nouveaux sites les zones de protection forte avec une analyse au cas par cas. Pour être d'accord, il faudrait que les critères de classement de ces nouvelles zones respectent la vie de la faune sauvage et du vivant et interdisent la chasse, la pêche, le pastoralisme et la coupe de bois. Pour les sites bénéficiant d'une obligation réelle environnementale (ORE), il faudrait limiter la protection forte aux ORE patrimoniales en excluant les ORE de compensation. En effet, quelle valeur pourrait-on accorder à de la protection forte acquise en détruisant la nature par ailleurs ? Enfin dans les articles 5 et 8, je souhaite que l'on rajoute une nouvelle catégorie qui puisse formuler une demande de reconnaissance ou de retrait d'un espace en protection forte : il s'agit des co-contractants des ORE (Obligations Réelles Environnementales) patrimoniales (et non de compensation).
21/01/2022	17:07:00	décret de l'article 110-4 pour la notion de protection forte des aires protégées	La définition de protection forte n'est pas suffisante. Il faut préserver des espaces naturels sans activités intrusives comme la chasse, l'exploitation forestière ou minière, la pêche, l'agriculture, le pastoralisme, la surfréquentation. Ces activités doivent être proscrites. Par contre les promenades à pied et sur des sentiers dédiés, ainsi que les études scientifiques ne sont pas incompatibles. Ces espaces doivent être en libre évolution pour retrouver son vrai dynamisme. Le projet de décret doit être très précis pour optimiser la protection de la biodiversité qui est en grand danger. Sans mettre la nature sous cloche, le plus grand respect de la nature doit être la condition pour s'y rendre et la contempler.
21/01/2022	17:09:00	Pas d'intervention humaine dans les aires protégées.	Pour moi, l'expression "« protection forte" » sous-entend que toute intervention humaine sera proscrite dans ces aires. Autrement dit, il sera hors de question d'exploiter - dans l'acceptation globale du mot - de quelque façon que ce soit les zones en question, ou de procéder à une régulation des espèces fauniques présentes.
21/01/2022	17:19:00	Décret insuffisant	La définition de la protection forte proposée à l'article 1er du décret n'est pas suffisamment ambitieuse en termes de protection. Je pense que dans les espaces de protection forte, la nature doit évoluer librement, c'est-à-dire sans intervention humaine afin de créer les bonnes conditions pour que la nature reprenne son cours. Pour cela, il faut laisser les dynamiques écologiques faire leur travail sans intervenir afin que la vie reprenne ses droits pour ensuite irriguer de vitalité les zones alentours. Je souhaite donc que la protection forte française ne permette pas l'exploitation forestière, le pastoralisme, la chasse ou la pêche mais soit réservée exclusivement aux promenades de contemplation et aux sui et études scientifiques. C'est la seule façon de redonner de l'espace aux vivants non humains et de répondre en même temps aux deux urgences de notre planète : le changement climatique et la sixième extinction des espèces.
21/01/2022	17:20:00	Commentaire sur le projet de décret pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de sa mise en oeuvre	Je souhaite que les territoires classés en "protection forte" ne soient soumis ni à l'exploitation forestière, ni au pastoralisme, ni à la chasse ou à la pêche, mais soient réservés exclusivement à la contemplation et aux observations à distance, afin de rendre cet espace paisible aux vivants non humains et répondre en même temps à l'urgence climatique de la planète et à permettre à un maximum d'animaux de vivre selon leurs besoins et milieu naturels. Vous décidez d'étendre à de nouveaux sites les zones de protection forte avec une analyse au cas par cas. Je suis d'accord mais il est indispensable que les critères de classement de ces nouvelles zones respectent la vie de la faune sauvage et du vivant et interdisent la chasse, la pêche, le pastoralisme, ou la coupe de bois, les espaces naturels, même le bois mort, étant des réserves de vie et de biodiversité.
21/01/2022	17:20:00	Décret à revoir	Pour définir la protection forte à la française, je souhaite que l'on applique les critères de la classification internationale de l'UICN des catégories I et II (Aire protégée gérée principalement à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages "Aire protégée gérée principalement dans le but de protéger les écosystèmes et à des fins récréatives). Dans les articles 2 et 4, les zones de protection forte peuvent être comprises dans les coeurs de parcs nationaux, les réserves naturelles, les arrêtés de protection du biotope et les réserves biologiques. Or, comme ces zones permettent parfois la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois, il faut donc retirer des zones de protection forte les espaces qui autorisent ces activités.
21/01/2022	17:21:00	Pas de protection sans interdiction de la chasse	Vous décidez d'étendre à de nouveaux sites les zones de protection forte avec une analyse au cas par cas. Cependant, il est selon moi indispensable que les critères de classement de ces nouvelles zones respectent la vie de la faune sauvage et du vivant et interdisent la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois.

21/01/2022	17:23:00	Je suis absolument contre	Le décret tel qu'il est publié ne me convient pas puisque la définition de la protection forte proposée à l'article 1er du décret n'est pas suffisamment ambitieuse en termes de protection. Je pense que dans les espaces de protection forte, la nature doit évoluer librement, sans intervention humaine. Il s'agit de créer les bonnes conditions pour que la nature reprenne son cours. Il faut laisser les dynamiques écologiques faire leur travail sans intervenir afin que la vie reprenne ses droits pour ensuite irriguer de vitalité les zones alentours. Je souhaite en effet que la protection forte française ne permette pas l'exploitation forestière, le pastoralisme, la chasse ou la pêche mais soit réservée exclusivement aux promenades de contemplation et aux sui et études scientifiques. C'est la seule façon de redonner de l'espace aux vivants non humains et de répondre en même temps aux deux urgences de notre planète : le changement climatique et la sixième extinction des espèces. Que signifie exactement l'expression 'significativement limitée' dans l'article 1er ? Elle est sujette à de nombreuses interprétations qui ne garantissent absolument pas une protection forte. Je préfère la définition de Wild Europe de 2012 : un espace de protection forte '« est une zone gouvernée par des processus naturels. Il est non ou peu modifié et sans activité humaine intrusive ou extractive, habitat permanent, infrastructure ou perturbation visuelle.' Je suis cependant d'accord de conserver la notion de protection pérenne et de contrôle effectif des activités restantes, qui seraient uniquement de la balade de contemplation et des études scientifiques. Pour définir la protection forte à la française, je souhaite que l'on applique les critères de la classification internationale de l'UICN des catégories I et II (Aire protégée gérée principalement à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages 'Aire protégée gérée principalement dans le but de protéger les écosystèmes et à des fins récréatives). Dans les articles 2 et 4, les zones de protection forte peuvent effectivement être comprises dans les coeurs de parcs nationaux, les réserves naturelles, les arrêtés de protection du biotope et les réserves biologiques. Comme ces zones permettent parfois la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois, il faut donc retirer des zones de protection forte les espaces qui autorisent ces activités. Vous décidez d'étendre à de nouveaux sites les zones de protection forte avec une analyse au cas par cas. Je suis d'accord mais il est indispensable que les critères de classement de ces nouvelles zones respectent la vie de la faune sauvage et du vivant et interdisent la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois. Concernant les sites bénéficiant d'une obligation réelle environnementale (ORE), je pense qu'il faut limiter la protection forte aux ORE patrimoniales en excluant les ORE de compensation. En effet, quelle valeur pourrait-on accorder à de la protection forte acquise en détruisant la nature par ailleurs ? Dans les articles 5 et 8, je souhaite que l'on rajoute une nouvelle catégorie qui puisse formuler une demande de reconnaissance ou de retrait d'un espace en protection forte : il s'agit des co-contractants des ORE (Obligations Réelles Environnementales) patrimoniales (et non de compensation).
21/01/2022	17:23:00	protection forte, aucune intervention humaine	Il est nécessaire que la nature et l'écosystème se redéveloppent sans intervention humaine. Par son action, l'écosystème, la libre évolution favorise la venue et la pérennité d'espèces animales, végétales et fongiques. Un habitat fragmenté, endommagé et perturbé n'est pas synonyme de viabilité des populations. La nature a toujours été capable de renouveler, régénérer et préserver ses espaces et ainsi permettre à la faune et la flore de se développer et évoluer librement, sans action humaine. Il est donc vital de mettre des zones sous protection forte, sans aucune gestion ou intervention humaine, avec des zones tampons sans activité de chasse, d'agriculture, d'industrie ou de tourisme ... etc. L'étude de la capacité naturelle de ses zones à se restaurer et à permettre la préservation et l'évolution de la biodiversité sera bien entendu un élément déterminant pour l'avenir de notre monde.
21/01/2022	17:51:00	vous avez dit 'protection forte' ?	je reste dubitatif devant l'argumentaire de protection forte des espaces naturels. Certes, devant le changement climatique, la France doit créer ou conserver ces zones naturelles pour cette biodiversité que les politiques nous assènent à grands renforts de 'pub' dans les médias. A l'heure du changement climatique, ces zones de protection doivent rester dans leur milieu naturel : c'est-à-dire, que l'humain soit 'accepté' dans le respect de cette zone. Hors de question d'y autoriser les chasseurs, les manifestations à grande échelle pour découvrir cet espace. Laissons la nature se gérer par elle-même. La nature est cet ensemble de biodiversité ou l'espace doit être conservé et partagé entre l'humain et la faune. Il faut laisser la nature (faune et flore) s'épanouir par elle-même. L'humain n'a pas à entrer en compte dans cet épanouissement naturel. Certes on peut autoriser les promenades en garantissant le respect de la nature. Mais comme je l'ai dit au début, pas de chasse sous couvert de régulations des espèces. Laissons la nature... s'auto-gérer par elle-même.
21/01/2022	17:55:00	je suis contre mais pour que la sauvegarde de la nature soit amplifiée	Le décret tel qu'il est publié ne me convient pas car pas suffisamment ambitieux en termes de protection. La nature doit évoluer librement le plus possible, sans intervention humaine afin qu'elle s'organise par elle-même, arrête la sur-exploitation (notamment les coupes blanches), protège les zones humides, protège les animaux sauvages ainsi que les plantes. Je reste pour la promenade ou randonnée dans le respect de la biodiversité je suis pour l'interdiction totale de l'exploitation humaine (chasse et abattage) dans tous les parcs nationaux, régionaux et domaniaux. Je suis pour que le pastoralisme s'effectue dans le respect total des espèces habitant ces zones. enfin je demande que soit retirée toute notion d'animaux nuisibles car le seul nuisible sur cette planète reste l'homme, malheureusement merci de tenir compte de mon commentaire.
21/01/2022	18:09:00	Avis défavorable	Le décret tel qu'il est publié ne me convient pas puisque la définition de la protection forte proposée à l'article 1er du décret n'est pas suffisamment ambitieuse en termes de protection. Je pense que dans les espaces de protection forte, la nature doit évoluer librement, sans intervention humaine. Il s'agit de créer les bonnes conditions pour que la nature reprenne son cours. Il faut laisser les dynamiques écologiques faire leur travail sans intervenir afin que la vie reprenne ses droits pour ensuite irriguer de vitalité les zones alentours. Je souhaite en effet que la protection forte française ne permette pas l'exploitation forestière, le pastoralisme, la chasse ou la pêche mais soit réservée exclusivement aux promenades de contemplation et aux sui et études scientifiques. C'est la seule façon de redonner de l'espace aux vivants non humains et de répondre en même temps aux deux urgences de notre planète : le changement climatique et la sixième extinction des espèces. Que signifie exactement l'expression 'significativement limitée' dans l'article 1er ? Elle est sujette à de nombreuses interprétations qui ne garantissent absolument pas une protection forte. Je préfère la définition de Wild Europe de 2012 : un espace de protection forte '« est une zone gouvernée par des processus naturels. Il est non ou peu modifié et sans activité humaine intrusive ou extractive, habitat permanent, infrastructure ou perturbation visuelle.' Je suis cependant d'accord de conserver la notion de protection pérenne et de contrôle effectif des activités restantes, qui seraient uniquement de la balade de contemplation et des études scientifiques. Pour définir la protection forte à la française, je souhaite que l'on applique les critères de la classification internationale de l'UICN des catégories I et II (Aire protégée gérée principalement à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages 'Aire protégée gérée principalement dans le but de protéger les écosystèmes et à des fins récréatives). Dans les articles 2 et 4, les zones de protection forte peuvent effectivement être comprises dans les coeurs de parcs nationaux, les réserves naturelles, les arrêtés de protection du biotope et les réserves biologiques. Comme ces zones permettent parfois la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois, il faut donc retirer des zones de protection forte les espaces qui autorisent ces activités. Vous décidez d'étendre à de nouveaux sites les zones de protection forte avec une analyse au cas par cas. Je suis d'accord mais il est indispensable que les critères de classement de ces nouvelles zones respectent la vie de la faune sauvage et du vivant et interdisent la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois. Concernant les sites bénéficiant d'une obligation réelle environnementale (ORE), je pense qu'il faut limiter la protection forte aux ORE patrimoniales en excluant les ORE de compensation. En effet, quelle valeur pourrait-on accorder à de la protection forte acquise en détruisant la nature par ailleurs ? Dans les articles 5 et 8, je souhaite que l'on rajoute une nouvelle catégorie qui puisse formuler une demande de reconnaissance ou de retrait d'un espace en protection forte : il s'agit des co-contractants des ORE (Obligations Réelles Environnementales) patrimoniales (et non de compensation).
21/01/2022	18:28:00	Libre évolution	Il n'y aura pas de protection forte si la nature ne peut pas évoluer librement. Il ne doit pas y avoir d'exploitation matérielle : coupe de bois, ouverture de pistes, chasse, pêche, pastoralisme, sports en pleine nature, etc. C'est à dire tout ce qui prend ou déplace de la matière et/ou envahit l'espace mais exclusivement une exploitation douce : culturelle, artistique, scientifique, etc... La nature a déjà assez à faire avec le changement climatique.
21/01/2022	18:30:00	Décret insuffisant	Et si on s'en tenait simplement à la définition de Wild Europe de 2012 : un espace de protection forte '« est une zone gouvernée par des processus naturels. Il est non ou peu modifié et sans activité humaine intrusive ou extractive, habitat permanent, infrastructure ou perturbation visuelle.' ? Donc : uniquement balade de contemplation et études scientifiques, et laissons la nature se régénérer et les animaux vivre leur vie. Merci pour eux. Et pour nous...
21/01/2022	18:48:00	Protection	Protégez la nature et les animaux- laissez une vie à nos enfants et petits enfants

21/01/2022	18:49:00	Contre décret protection forte	<p>Le décret tel qu'il est publié ne me convient pas étant donné que la définition de la protection forte proposée à l'article 1er du décret n'est pas suffisamment ambitieuse en termes de protection. Je pense que dans les espaces de protection forte, la nature doit évoluer librement, sans intervention humaine. Il s'agit de créer les bonnes conditions pour que la nature reprenne ses droits. Il faut laisser les dynamiques écologiques faire leur travail sans intervenir afin que la vie reprenne son équilibre pour ensuite irriguer de vitalité les zones alentours. Je souhaite en effet que la protection forte française ne permette pas l'exploitation forestière, le pastoralisme, la chasse ou la pêche mais soit réservée exclusivement aux promenades de contemplation et aux études scientifiques. C'est à mon avis la seule façon de redonner de l'espace aux vivants non humains et de répondre en même temps aux 2 urgences de notre planète : le changement climatique et la 6e extinction des espèces. Je me demande ce que signifie exactement l'expression 'Significativement limitée' dans l'article 1er ? Elle est sujette à de nombreuses interprétations qui ne garantissent absolument pas une protection forte. Je lui préfère la définition de Wild Europe de 2012 : un espace de protection forte '« est une zone gouvernée par des processus naturels. Il est non ou peu modifié et sans activité humaine intrusive ou extractive, habitat permanent, infrastructure ou perturbation visuelle. Je suis néanmoins d'accord sur le fait de conserver la notion de protection pérenne et de contrôle effectif des activités restantes, qui seraient uniquement de la balade de contemplation et des études scientifiques. Pour définir la protection forte à la française, je souhaite que soit appliqués les critères de la classification internationale de l'UICN des catégories I et II (Aire protégée gérée principalement à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages 'Aire protégée gérée principalement dans le but de protéger les écosystèmes et à des fins récréatives). Dans les articles 2 et 4, les zones de protection forte peuvent effectivement être comprises aux coeurs de parcs nationaux, les réserves naturelles, les arrêtés de protection du biotope et les réserves biologiques. Comme ces zones permettent parfois la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois, il devient évident de devoir retirer des zones de protection forte les espaces qui autorisent ces activités. Je suis d'accord sur le fait que vous décidiez d'étendre à de nouveaux sites les zones de protection forte avec une analyse au cas par cas, mais il est indispensable que les critères de classement de ces nouvelles zones respectent la vie de la faune sauvage et du vivant et interdisent la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois. En ce qui concerne les sites bénéficiant d'une obligation réelle environnementale (ORE), je pense qu'il faut limiter la protection forte aux ORE patrimoniales en excluant les ORE de compensation. En effet, quelle valeur pourrait-on accorder à de la protection forte acquise en détruisant la nature par ailleurs ? Dans les articles 5 et 8, j'aimerais que l'on rajoute une nouvelle catégorie qui puisse formuler une demande de reconnaissance ou de retrait d'un espace en protection forte : il s'agit des co-contractants des ORE (Obligations Réelles Environnementales) patrimoniales (et non de compensation).</p>
21/01/2022	18:50:00	Commentaire	<p>Le décret tel qu'il est publié n'est pas convaincant car la définition de la protection forte proposée à l'article 1er du décret n'est pas suffisamment ambitieuse en termes de protection. Je pense que dans les espaces de protection forte, la nature doit évoluer librement, sans intervention humaine. Il s'agit de créer les bonnes conditions pour que la nature reprenne son cours. Il faut laisser les dynamiques écologiques faire leur travail sans intervenir afin que la vie reprenne ses droits pour ensuite irriguer de vitalité les zones alentours. Je souhaite que la protection forte française ne permette pas l'exploitation forestière, le pastoralisme, la chasse ou la pêche mais soit réservée exclusivement aux promenades de contemplation et aux études scientifiques. C'est la seule méthode pour redonner de l'espace aux vivants et de répondre en même temps aux 2 urgences de notre planète : le changement climatique et la sixième extinction des espèces. Que signifie exactement l'expression 'Significativement limitée' dans l'article 1er ? Elle est sujette à de nombreuses interprétations qui ne garantissent pas une protection forte. Je préfère la définition de Wild Europe de 2012 : un espace de protection forte '« est une zone gouvernée par des processus naturels. Il est non ou peu modifié et sans activité humaine intrusive ou extractive, habitat permanent, infrastructure ou perturbation visuelle. Je suis cependant d'accord de conserver la notion de protection pérenne et de contrôle effectif des activités restantes, qui seraient uniquement de la balade de contemplation et des études scientifiques. Pour définir la protection forte à la française, je souhaite que l'on applique les critères de la classification internationale de l'UICN des catégories I et II (Aire protégée gérée principalement à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages 'Aire protégée gérée principalement dans le but de protéger les écosystèmes et à des fins récréatives). Dans les articles 2 et 4, les zones de protection forte peuvent effectivement être comprises dans les coeurs de parcs nationaux, les réserves naturelles, les arrêtés de protection du biotope et les réserves biologiques. Comme ces zones permettent parfois la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois, il faut donc retirer des zones de protection forte les espaces qui autorisent ces activités. Vous décidez d'étendre à de nouveaux sites les zones de protection forte avec une analyse au cas par cas. Je suis d'accord mais il est indispensable que les critères de classement de ces nouvelles zones respectent la vie de la faune sauvage et du vivant et interdisent la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois. Concernant les sites bénéficiant d'une obligation réelle environnementale (ORE), je pense qu'il faut limiter la protection forte aux ORE patrimoniales en excluant les ORE de compensation. En effet, quelle valeur pourrait-on accorder à de la protection forte acquise en détruisant la nature par ailleurs ? Dans les articles 5 et 8, je souhaite que l'on rajoute une nouvelle catégorie qui puisse formuler une demande de reconnaissance ou de retrait d'un espace en protection forte : il s'agit des co-contractants des ORE (Obligations Réelles Environnementales) patrimoniales (et non de compensation).</p>
21/01/2022	18:50:00	Pas d'interventions humaines.	<p>Toutes interventions humaines seraient néfastes pour maintenir une réelle biodiversité. (Voir application classification internationale de l'UICN des catégories I et II) Le terme 'protection forte' ne signifie pas grand chose, j'attends de voir quelle définition vous cachez derrière ces mots.</p>
21/01/2022	18:52:00	Le décret tel qu'il est publié ne me convient pas	<p>Le décret tel qu'il est publié ne me convient pas puisque la définition de la protection forte proposée à l'article 1er du décret n'est pas suffisamment ambitieuse en termes de protection. Je pense que dans les espaces de protection forte, la nature doit évoluer librement, sans intervention humaine. Il s'agit de créer les bonnes conditions pour que la nature reprenne son cours. Il faut laisser les dynamiques écologiques faire leur travail sans intervenir afin que la vie reprenne ses droits pour ensuite irriguer de vitalité les zones alentours. Je souhaite en effet que la protection forte française ne permette pas l'exploitation forestière, le pastoralisme, la chasse ou la pêche mais soit réservée exclusivement aux promenades de contemplation et aux études scientifiques. C'est la seule façon de redonner de l'espace aux vivants non humains et de répondre en même temps aux deux urgences de notre planète : le changement climatique et la sixième extinction des espèces. Que signifie exactement l'expression 'Significativement limitée' dans l'article 1er ? Elle est sujette à de nombreuses interprétations qui ne garantissent absolument pas une protection forte. Je préfère la définition de Wild Europe de 2012 : un espace de protection forte '« est une zone gouvernée par des processus naturels. Il est non ou peu modifié et sans activité humaine intrusive ou extractive, habitat permanent, infrastructure ou perturbation visuelle. Je suis toutefois d'accord de conserver la notion de protection pérenne et de contrôle effectif des activités restantes, qui seraient uniquement de la balade de contemplation et des études scientifiques. Pour définir la protection forte à la française, je souhaite que l'on applique les critères de la classification internationale de l'UICN des catégories I et II (Aire protégée gérée principalement à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages 'Aire protégée gérée principalement dans le but de protéger les écosystèmes et à des fins récréatives). Dans les articles 2 et 4, les zones de protection forte peuvent effectivement être comprises dans les coeurs de parcs nationaux, les réserves naturelles, les arrêtés de protection du biotope et les réserves biologiques. Comme ces zones permettent parfois la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois, il faut donc retirer des zones de protection forte les espaces qui autorisent ces activités. Vous décidez d'étendre à de nouveaux sites les zones de protection forte avec une analyse au cas par cas. Je suis d'accord mais il est indispensable que les critères de classement de ces nouvelles zones respectent la vie de la faune sauvage et du vivant et interdisent la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois. Concernant les sites bénéficiant d'une obligation réelle environnementale (ORE), je pense qu'il faut limiter la protection forte aux ORE patrimoniales en excluant les ORE de compensation. En effet, quelle valeur pourrait-on accorder à de la protection forte acquise en détruisant la nature par ailleurs ? articles 5 & 8 Je souhaite que l'on rajoute une nouvelle catégorie qui puisse formuler une demande de reconnaissance ou de retrait d'un espace en protection forte : il s'agit des co-contractants des ORE (Obligations Réelles Environnementales) patrimoniales (et non de compensation).</p>
21/01/2022	18:58:00	ce projet doit être plus ambitieux	<p>La définition de la protection forte proposée à l'article 1er du décret n'est vraiment pas suffisamment ambitieuse en termes de protection. Je pense qu'un espace de protection forte, est un endroit dans lequel la nature doit évoluer librement, sans intervention humaine. Il s'agit de créer les bonnes conditions pour que la nature reprenne son cours. Il faut laisser les dynamiques écologiques faire leur travail sans intervenir afin que la vie reprenne ses droits pour ensuite irriguer de vitalité les zones alentours. Il est plus que nécessaire que la protection forte française ne permette pas l'exploitation forestière, le pastoralisme, la chasse ou la pêche mais soit réservée exclusivement aux promenades de contemplation et aux études scientifiques. C'est la seule façon de redonner de l'espace aux vivants non humains et de répondre en même temps aux deux urgences de notre planète : le changement climatique et la sixième extinction des espèces. Que signifie exactement l'expression 'Significativement limitée' dans l'article 1er ? Ces termes sont flous et veulent tout et rien dire. Cette expression est sujette à de nombreuses interprétations qui ne garantissent absolument pas une protection forte. Je demande la reprise de la définition de Wild Europe de 2012 : un espace de protection forte '« est une zone gouvernée par des processus naturels. Il est non ou peu modifié et sans activité humaine intrusive ou extractive, habitat permanent, infrastructure ou perturbation visuelle. Je suis cependant d'accord de conserver la notion de protection pérenne et de contrôle effectif des activités restantes, qui seraient uniquement de la promenade de contemplation et des études scientifiques. Pour définir la protection forte à la française, je souhaite que l'on applique les critères de la classification internationale de l'UICN des catégories I et II (Aire protégée gérée principalement à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages 'Aire protégée gérée principalement dans le but de protéger les écosystèmes et à des fins récréatives). Dans les articles 2 et 4, les zones de protection forte peuvent effectivement être comprises dans les coeurs de parcs nationaux, les réserves naturelles, les arrêtés de protection du biotope et les réserves biologiques. Comme ces zones permettent parfois la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois, il faut donc retirer des zones de protection forte les espaces qui autorisent ces activités. Vous décidez d'étendre à de nouveaux sites les zones de protection forte avec une analyse au cas par cas. Je suis d'accord mais il est indispensable que les critères de classement de ces nouvelles zones respectent la vie de la faune sauvage et du vivant et interdisent la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois. Concernant les sites bénéficiant d'une obligation réelle environnementale (ORE), je pense qu'il faut limiter la protection forte aux ORE patrimoniales en excluant les ORE de compensation. En effet, quelle valeur pourrait-on accorder à de la protection forte acquise en détruisant la nature par ailleurs ? Dans les articles 5 et 8, je souhaite que l'on rajoute une nouvelle catégorie qui puisse formuler une demande de reconnaissance ou de retrait d'un espace en protection forte : il s'agit des co-contractants des ORE (Obligations Réelles Environnementales) patrimoniales (et non de compensation). Si le texte reste tel quel, il s'agit d'un énorme faux semblant pour la protection de la biodiversité et la régulation du changement climatique.</p>

21/01/2022	19:00:00	mise sous protection forte de l'action humaine	10% du territoire français, cela peut paraître beaucoup mais il est à craindre que la France métropolitaine soit peu concernée et que l'effort soit demandée aux territoires d'outre mer. Il serait bien que toutes les régions de métropole aient 10% de surface sous protection forte. Une protection forte pourrait être définie comme une zone où la seule activité humaine autorisée soit l'observation de la nature. Cette observation devrait être mesurée et limitée.
21/01/2022	19:11:00	protection forte des espaces naturels	pas assez étendu pour protéger la faune et la flore
21/01/2022	19:40:00	loi climat et résilience	L'Article 1er du décret n'est pas suffisamment ambitieuse en termes de protection. Je pense que dans les espaces de protection forte, la nature doit évoluer librement, sans intervention humaine. Il s'agit de créer les bonnes conditions pour que la nature reprenne son cours. Il faut laisser les dynamiques écologiques faire leur travail sans intervenir afin que la vie reprenne ses droits pour ensuite irriguer de vitalité les zones alentours. Je souhaite en effet que la protection forte française ne permette pas l'exploitation forestière, le pastoralisme, la chasse ou la pêche mais soit réservée exclusivement aux promenades de contemplation et aux sui et études scientifiques. C'est la seule façon de redonner de l'Espace aux vivants non humains et de répondre en même temps aux deux urgences de notre planète : le changement climatique et la sixième extinction des espèces. Que signifie exactement l'expression 'significativement limitée' dans l'Article 1er ? Elle est sujette à de nombreuses interprétations qui ne garantissent absolument pas une protection forte. Je préfère la définition de Wild Europe de 2012 : un espace de protection forte « est une zone gouvernée par des processus naturels. Il est non ou peu modifié et sans activité humaine intrusive ou extractive, habitat permanent, infrastructure ou perturbation visuelle. De suis cependant d'accord de conserver la notion de protection pérenne et de contrôle effectif des activités restantes, qui seraient uniquement de la balade de contemplation et des études scientifiques. Pour définir la protection forte à la française, je souhaite que l'on applique les critères de la classification internationale de l'UICN des catégories I et II (Aire protégée gérée principalement à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages 'Aire protégée gérée principalement dans le but de protéger les écosystèmes et à des fins récréatives). Dans les articles 2 et 4, les zones de protection forte peuvent effectivement être comprises dans les coeurs de parcs nationaux, les réserves naturelles, les arrêtés de protection du biotope et les réserves biologiques. Comme ces zones permettent parfois la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois, il faut donc retirer des zones de protection forte les espaces qui autorisent ces activités. Vous décidez d'étendre à de nouveaux sites les zones de protection forte avec une analyse au cas par cas. Je suis d'accord mais il est indispensable que les critères de classement de ces nouvelles zones respectent la vie de la faune sauvage et du vivant et interdisent la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois. Concernant les sites bénéficiant d'une obligation réelle environnementale (ORE), je pense qu'il faut limiter la protection forte aux ORE patrimoniales en excluant les ORE de compensation. En effet, quelle valeur pourrait-on accorder à de la protection forte acquise en détruisant la nature par ailleurs ? Dans les articles 5 et 8, je souhaite que l'on rajoute une nouvelle catégorie qui puisse formuler une demande de reconnaissance ou de retrait d'un espace en protection forte : il s'agit des co-contractants des ORE (Obligations Réelles Environnementales) patrimoniales (et non de compensation).
21/01/2022	19:50:00	Contre ce projet de décret	Il faut des zones sans aucune intervention humaine.
21/01/2022	19:52:00	Projet de décret définissant la notion de protection forte de l'environnement	Je n'approuve pas ce projet de décret qui parle de 'protection forte'. Ce n'est pas une protection forte dont la nature et les habitants ont besoin mais une protection totale sans aucune intervention humaine quelle qu'elle soit. de la nature que les promeneurs pourront observer et qui laisse la vie sauvage animale se développer sans entrave.
21/01/2022	19:54:00	Protection forte = sans intervention humaine	Ce décret n'est pas assez ambitieux en termes de protection, selon la définition de la protection forte proposée à l'Article 1er du décret. Il est en effet essentiel que dans les espaces de protection forte, la nature puisse évoluer librement, sans intervention humaine. Il s'agit de créer les bonnes conditions pour que la nature reprenne son cours. Les dynamiques écologiques doivent pouvoir faire leur travail sans intervenir afin que la vie reprenne ses droits pour ensuite irriguer de vitalité les zones alentours. Je souhaite en effet que la protection forte française ne permette pas ni l'exploitation forestière, ni le pastoralisme, et en aucun cas la chasse ou la pêche mais soit réservée exclusivement aux promenades de contemplation et aux études scientifiques. C'est la seule façon de redonner de l'Espace aux vivants non humains et de répondre en même temps aux deux urgences de notre planète : le changement climatique et la sixième extinction des espèces. Afin de définir la protection forte à la française, je souhaite que l'on applique les critères de la classification internationale de l'UICN des catégories I et II (Aire protégée gérée principalement à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages 'Aire protégée gérée principalement dans le but de protéger les écosystèmes et à des fins récréatives). Dans les articles 2 et 4, les zones de protection forte peuvent effectivement être comprises dans les coeurs de parcs nationaux, les réserves naturelles, les arrêtés de protection du biotope et les réserves biologiques. Cependant, comme ces zones permettent parfois la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois, il faut donc retirer des zones de protection forte les espaces qui autorisent ces activités. Vous décidez d'étendre à de nouveaux sites les zones de protection forte avec une analyse au cas par cas. Je suis d'accord mais il est indispensable que les critères de classement de ces nouvelles zones respectent la vie de la faune sauvage et du vivant et interdisent la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois. Concernant les sites bénéficiant d'une obligation réelle environnementale (ORE), je pense qu'il faut limiter la protection forte aux ORE patrimoniales en excluant les ORE de compensation. En effet, quelle valeur pourrait-on accorder à de la protection forte acquise en détruisant la nature par ailleurs ? Dans les articles 5 et 8, je souhaite que l'on rajoute une nouvelle catégorie qui puisse formuler une demande de reconnaissance ou de retrait d'un espace en protection forte : il s'agit des co-contractants des ORE (Obligations Réelles Environnementales) patrimoniales (et non de compensation).
21/01/2022	20:18:00	Projet de décret	ces mesures me semblent bien faibles pour contrer tout le mal que l'on a déjà fait à la nature.
21/01/2022	20:38:00	VERITABLE PROTECTION FORTE !	Il faut absolument que cette 'protection forte' évoquée, exclue toute exploitation forestière, pastoralisme, chasse ou pêche ; mais que ces aires protégées soit réservées uniquement aux promenades de contemplation, ainsi qu'aux suivis et études scientifiques !
21/01/2022	20:39:00	VERITABLE PROTECTION FORTE !	Il faut absolument que cette 'protection forte' évoquée, exclue toute exploitation forestière, pastoralisme, chasse ou pêche ; mais que ces aires protégées soit réservées uniquement aux promenades de contemplation, ainsi qu'aux suivis et études scientifiques !
21/01/2022	20:48:00	Le décret n'est pas assez ambitieux	Le décret tel qu'il est publié ne me convient pas puisque la définition de la protection forte proposée à l'Article 1er du décret n'est pas suffisamment ambitieuse en termes de protection. Je pense que dans les espaces de protection forte, la nature doit évoluer librement, sans intervention humaine. Il s'agit de créer les bonnes conditions pour que la nature reprenne son cours. Il faut laisser les dynamiques écologiques faire leur travail sans intervenir afin que la vie reprenne ses droits pour ensuite irriguer de vitalité les zones alentours. Je souhaite en effet que la protection forte française ne permette pas l'exploitation forestière, le pastoralisme, la chasse ou la pêche mais soit réservée exclusivement aux promenades de contemplation et aux sui et études scientifiques. C'est la seule façon de redonner de l'Espace aux vivants non humains et de répondre en même temps aux deux urgences de notre planète : le changement climatique et la sixième extinction des espèces.
21/01/2022	20:57:00	Protection forte = aucune intervention humaine	Bonjour, Ce décret ne va pas assez loin dans la protection de la biodiversité. Je souhaite en effet que la protection forte française ne permette pas l'exploitation forestière, le pastoralisme, la chasse ou la pêche mais soit réservée exclusivement aux promenades de contemplation et aux sui et études scientifiques. C'est la seule façon de redonner de l'Espace aux vivants non humains et de répondre en même temps aux deux urgences de notre planète : le changement climatique et la sixième extinction des espèces. Pour définir la protection forte à la française, je souhaite que l'on applique les critères de la classification internationale de l'UICN des catégories I et II (Aire protégée gérée principalement à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages 'Aire protégée gérée principalement dans le but de protéger les écosystèmes et à des fins récréatives). Mardi.
21/01/2022	21:52:00	décret pris en application de l'Article L. 110-4 du code de l'Environnement et définissant la notion de protection forte	Le monde industriel a tout détruit au nom des besoins humains. Besoins qu'il se créé sur le mode de la consommation. Il est vital d'arrêter et de laisser la nature tranquille sans aucune intrusion humaine. La faune et la flore sont en danger par notre faute. Il ne faut plus d'exploitation des forêts, laisser l'espace aux animaux, ne plus construire, ne plus détruire, ne plus détourner des cours d'eau, ne plus chasser, interdire chasse et pêche en créant de grands espaces.
21/01/2022	22:35:00	Pas assez ambitieux	Le décret ne me convient pas en l'état puisque la définition de la protection forte proposée à l'Article 1er du décret n'est pas suffisamment ambitieuse en termes de protection. Dans les espaces de protection forte, la nature devrait pouvoir évoluer librement, sans intervention humaine. Il s'agit de créer les bonnes conditions pour que la nature reprenne son cours et laisser les dynamiques écologiques faire leur travail sans intervenir afin que la vie reprenne ses droits pour ensuite irriguer de vitalité les zones alentours. Je souhaite en effet que la protection forte française ne permette pas l'exploitation forestière, le pastoralisme, la chasse ou la pêche mais soit réservée exclusivement aux promenades de contemplation et aux sui et études scientifiques. C'est la seule façon de redonner de l'Espace aux vivants non humains et de répondre en même temps aux deux urgences de notre planète : le changement climatique et la sixième extinction des espèces. L'expression 'significativement limitée' dans l'Article 1er est sujette à de nombreuses interprétations qui ne garantissent absolument pas une protection forte. Je préfère la définition de Wild Europe de 2012 : un espace de protection forte « est une zone gouvernée par des processus naturels. Il est non ou peu modifié et sans activité humaine intrusive ou extractive, habitat permanent, infrastructure ou perturbation visuelle. De suis cependant d'accord de conserver la notion de protection pérenne et de contrôle effectif des activités restantes, qui seraient uniquement de la balade de contemplation et des études scientifiques. Pour définir la protection forte à la française, je souhaite que l'on applique les critères de la classification internationale de l'UICN des catégories I et II (Aire protégée gérée principalement à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages 'Aire protégée gérée principalement dans le but de protéger les écosystèmes et à des fins récréatives). Dans les articles 2 et 4, les zones de protection forte peuvent effectivement être comprises dans les coeurs de parcs nationaux, les réserves naturelles, les arrêtés de protection du biotope et les réserves biologiques. Comme ces zones permettent parfois la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois, il faut donc retirer des zones de protection forte les espaces qui autorisent ces activités. Vous décidez d'étendre à de nouveaux sites les zones de protection forte avec une analyse au cas par cas : il est indispensable que les critères de classement de ces nouvelles zones respectent la vie de la faune sauvage et du vivant et interdisent la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois. Concernant les sites bénéficiant d'une obligation réelle environnementale (ORE), je pense qu'il faut limiter la protection forte aux ORE patrimoniales en excluant les ORE de compensation. En effet, quelle valeur pourrait-on accorder à de la protection forte acquise en détruisant la nature par ailleurs ? Dans les articles 5 et 8, je souhaite que l'on rajoute une nouvelle catégorie qui puisse formuler une demande de reconnaissance ou de retrait d'un espace en protection forte : il s'agit des co-contractants des ORE (Obligations Réelles Environnementales) patrimoniales (et non de compensation).
21/01/2022	23:06:00	protection forte	Le notion de protection forte implique qu'aucune activité humaine ne vienne déranger la nature. La chasse, la pêche, l'exploitation forestière ou minière, l'agriculture, le pastoralisme, la sur-fréquentation sont donc à proscrire sur les espaces en libre évolution pour permettre à la flore et à la faune de s'épanouir librement.

21/01/2022	23:13:00	Une politique plus ambitieuse est nécessaire	Le décret en l'état n'est pas suffisant. Il faut laisser toute la place à la nature pour qu'elle puisse reprendre ses droits. Que signifie exactement l'expression 'significativement limitée' dans l'article 1er ? Elle est sujette à de nombreuses interprétations qui ne garantissent absolument pas une protection forte. Je préfère la définition de Wild Europe de 2012 : un espace de protection forte '« est une zone gouvernée par des processus naturels. Il est non ou peu modifié et sans activité humaine intrusive ou extractive, habitat permanent, infrastructure ou perturbation visuelle.' Je suis cependant d'accord de conserver la notion de protection pérenne et de contrôle effectif des activités restantes, qui seraient uniquement de la balade de contemplation et des études scientifiques. Vous décidez d'étendre à de nouveaux sites les zones de protection forte avec une analyse au cas par cas. Je suis d'accord mais il est indispensable que les critères de classement de ces nouvelles zones respectent la vie de la faune sauvage et du vivant et interdisent la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois.
21/01/2022	23:46:00	protection forte= pas d'activité humaine	dans les zones de protection forte, la nature doit pouvoir évoluer librement
22/01/2022	00:27:00	Pour ma part, la protection forte c'est...	Le projet tel qu'il est présenté ne correspond pas à mes attentes car la description de la protection forte stipulé à l'article 1er du décret est insuffisante à mes yeux en terme de préservation ! Selon moi, la protection forte induit une libre évolution de la nature sans impact de l'homme. Il importe de donner les meilleures conditions pour que la nature reprenne ses droits. Je ne veux pas : - de pastoralisme - d'exploitation forestière - de chasse - de pêche Mais que ce soit des lieux uniquement d'observations discrète de la nature et d'études à des fins scientifiques. Ceci afin de redonner des lieux au vivant et d'éviter la sixième extinction de masse tout en minimisant le changement climatique ! Qu'est ce que veut dire le terme je cite : 'Significativement limitée' dans l'article 1er ? C'est un terme beaucoup trop fou et vague pour assurer une protection forte ! La définition de Wild Europe de 2012 me paraît beaucoup plus adéquate, à savoir : la protection forte '« est une zone gouvernée par des processus naturels. Il est non ou peu modifié et sans activité humaine intrusive ou extractive, habitat permanent, infrastructure ou perturbation visuelle.' Néanmoins, je suis ok pour conserver la notion de protection pérenne et de contrôle effectif des activités restantes, qui serait, comme dis plus haut des ballades discrète d'observation et des études scientifiques. Pour bien définir le terme de protection forte, j'aimerais que l'on y insère les critères de la classification internationale de l'IUCN des catégories 1 et 2 (Aire protégée gérée principalement à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages) Aire protégée gérée principalement dans le but de protéger les écosystèmes et à des fins récréatives). A l'article 2 et 4 : les lieux de protections forte peuvent être dans des parcs nationaux, réserves naturelles, arrêtés de protection biotope et les réserves biologiques. Or ces lieux peuvent accueillir les chasseurs, pêcheur, bucherons, il est donc important de les retirer des zones de protections fortes car elles ne respectent pas la libre évolution. vous faite le choix d'étendre les zones de protection forte au cas par cas. Très bien, mais il est important que les critères de classement respecte le vivant en bannissant la chasse, pêche, pastoralisme et les bûchons. Pour ce qui est des ORE, pour ma part il faut que la protection forte s'applique aux ORE patrimoniales et non les ORE compensation. Cette dernière est présente pour permettre de détruire la nature ailleurs ! Enfin dans les articles 5 et 8, j'aimerais ajouter une catégorie qui permette d'enlever ou ajouter un espace de protection forte, soit le co-contractants des ORE (Obligations Réelles Environnementales) patrimoniales (et non de compensation).
22/01/2022	00:28:00	Pour ma part, la protection forte c'est...	Le projet tel qu'il est présenté ne correspond pas à mes attentes car la description de la protection forte stipulé à l'article 1er du décret est insuffisante à mes yeux en terme de préservation ! Selon moi, la protection forte induit une libre évolution de la nature sans impact de l'homme. Il importe de donner les meilleures conditions pour que la nature reprenne ses droits. Je ne veux pas : - de pastoralisme - d'exploitation forestière - de chasse - de pêche Mais que ce soit des lieux uniquement d'observations discrète de la nature et d'études à des fins scientifiques. Ceci afin de redonner des lieux au vivant et d'éviter la sixième extinction de masse tout en minimisant le changement climatique ! Qu'est ce que veut dire le terme je cite : 'Significativement limitée' dans l'article 1er ? C'est un terme beaucoup trop fou et vague pour assurer une protection forte ! La définition de Wild Europe de 2012 me paraît beaucoup plus adéquate, à savoir : la protection forte '« est une zone gouvernée par des processus naturels. Il est non ou peu modifié et sans activité humaine intrusive ou extractive, habitat permanent, infrastructure ou perturbation visuelle.' Néanmoins, je suis ok pour conserver la notion de protection pérenne et de contrôle effectif des activités restantes, qui serait, comme dis plus haut des ballades discrète d'observation et des études scientifiques. Pour bien définir le terme de protection forte, j'aimerais que l'on y insère les critères de la classification internationale de l'IUCN des catégories 1 et 2 (Aire protégée gérée principalement à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages) Aire protégée gérée principalement dans le but de protéger les écosystèmes et à des fins récréatives). A l'article 2 et 4 : les lieux de protections forte peuvent être dans des parcs nationaux, réserves naturelles, arrêtés de protection biotope et les réserves biologiques. Or ces lieux peuvent accueillir les chasseurs, pêcheur, bucherons, il est donc important de les retirer des zones de protections fortes car elles ne respectent pas la libre évolution. vous faite le choix d'étendre les zones de protection forte au cas par cas. Très bien, mais il est important que les critères de classement respecte le vivant en bannissant la chasse, pêche, pastoralisme et les bûchons. Pour ce qui est des ORE, pour ma part il faut que la protection forte s'applique aux ORE patrimoniales et non les ORE compensation. Cette dernière est présente pour permettre de détruire la nature ailleurs ! Enfin dans les articles 5 et 8, j'aimerais ajouter une catégorie qui permette d'enlever ou ajouter un espace de protection forte, soit le co-contractants des ORE (Obligations Réelles Environnementales) patrimoniales (et non de compensation).
22/01/2022	00:29:00	Avis défavorable.	Une protection forte de l'environnement dans des zones délimitées doit obligatoirement prendre en compte les critères définis par l'IUCN, c'est-à-dire l'absence d'activités humaines perturbantes, voire létales, comme le pastoralisme, l'habitat permanent, la coupe de bois, la pêche et surtout la chasse. Sinon, la protection est illusoire. On peut cependant tolérer des promeneurs piétons respectueux et en nombre limité. Quant à la notion d'ORE de 'compensation', elle est absurde: on ne peut pas s'occroyer de permis de destruction sous prétexte de protection ailleurs !! Je ne suis donc pas en faveur de la définition de la protection forte proposée par le projet de décret.
22/01/2022	05:40:00	Pour une protection forte de la nature	La nature doit évoluer librement, sans intervention humaine. C'est simple à comprendre.
22/01/2022	06:20:00	DÉCRET SUR L'ARTICLE L.110-4 : PROTECTION DE LA FAUNE ET LA FLORE	La définition de 'la zone forte' de l'article 1er du décret doit garantir l'évolution de la faune et la flore SANS intervention humaine. Interdiction de la chasse, la pêche et l'exploitation forestière. Seule réponse au changement climatique. L'expression 'Significativement limitée' est sujette à caution. Il faut appliquer les classifications de l'IUCN. Catégories I : Aire protégée gérée principalement à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages. Catégorie II : Aire protégée gérée principalement dans le but de protéger les écosystèmes et à des fins récréatives. Dans les articles 2 et 4, les zones de protection forte comprises dans les coeurs de parcs nationaux, les réserves naturelles, les arrêtés de protection du biotope et les réserves biologiques doivent être INTERDITES à la chasse, la pêche, le pastoralisme et l'exploitation forestière. Soit AUCUNE intervention humaine sur la faune et la flore. La Terre sait se réguler seule. Les nouveaux sites classés zones de protection forte doivent respecter ces critères. Seules les ORE patrimoniales sont concernées et non les ORE de compensation. Dans les articles 5 et 8, il faut rajouter une nouvelle catégorie nécessaire à la demande ou le retrait de la reconnaissance d'un espace en zone forte pour les co-contractants des ORE patrimoniales.
22/01/2022	06:44:00	Liberté pour tous	Nous avons fait suffisamment de mal à tout ce qui vit sur cette planète. Laissons la nature reprendre ses droits : elle se débrouille très bien sans nous. Laissons-lui donc des zones de liberté totale, sans aucune intervention humaine, hormis balades contrôlées et observations scientifiques. SURTOUT PAS DE CHASSE ! En protégeant la biodiversité nous nous protégeons nous-mêmes, sans quoi nous disparaîtrons aussi.
22/01/2022	07:04:00	Aucune intervention humaine	Pour moi, la protection forte signifie aucune intervention humaine à l'exemple du projet de création d'une forêt primaire dans les Vosges, initiée par Francis Hallé de Montpellier. Quant à la formule 'significativement limitée', elle est beaucoup trop floue et est sujette à de nombreuses interprétations au gré de ceux qui l'emploient.
22/01/2022	08:22:00	Contre la notion de protection forte définie par le projet de décret pris en application de l'article L110-4 du code de l'environnement	La notion de protection forte telle que définie dans le décret pris en application de l'article L120-4 du code de l'environnement est insuffisante. Je pense que dans les espaces de protection forte, la nature doit évoluer librement, sans intervention humaine. C'est pourquoi il faut limiter l'activité humaine aux ballades à pieds sur sentiers dédiés et aux études scientifiques et y interdire l'exploitation forestière, la chasse, la pêche et le pastoralisme. La libre évolution de la nature est une solution pour faire face à l'érosion de la biodiversité. Son objectif majeur doit être de promouvoir la préservation du vivant.
22/01/2022	08:28:00	Vie sauvage	Votre décret est insuffisant pour une véritable et indispensable protection de la biodiversité. Je pense que dans les espaces de protection forte, la nature doit évoluer librement, sans intervention humaine. Il s'agit de créer les bonnes conditions pour que la nature reprenne son cours. Il faut laisser les dynamiques écologiques faire leur travail sans intervenir afin que la vie reprenne ses droits pour ensuite irriguer de vitalité les zones alentours. Je souhaite en effet que la protection forte française ne permette pas l'exploitation forestière, le pastoralisme, la chasse ou la pêche mais soit réservée exclusivement aux promenades de contemplation et aux sites et études scientifiques. C'est la seule façon de redonner de l'espace aux vivants non humains et de répondre en même temps aux deux urgences de notre planète : le changement climatique et la sixième extinction des espèces. De plus il faut de nombreuses zones en libre évolution et pas seulement les 0.2% actuelles et en plus il faut que ces zones soient reliées entre elles pour un échange indispensable et la pérennité des espèces.

22/01/2022	08:51:00	La loi '« climat et résilience »	Le décret tel qu'il est publié ne me convient pas car pas suffisamment ambitieux. Je pense que la nature doit évoluer librement, sans intervention humaine en créant les bonnes conditions pour que la nature reprenne son cours. Je souhaite en effet que la protection forte française ne permette pas l'exploitation forestière, le pastoralisme, la chasse ou la pêche mais soit réservée exclusivement aux promenades aux études scientifiques. C'est la seule façon de redonner de l'espace aux vivants non humains et de répondre en même temps aux deux urgences de notre planète : le changement climatique et la sixième extinction des espèces. Que signifie exactement l'expression 'Significativement limitée' dans l'article 1er ? Elle est sujette à de nombreuses interprétations qui ne garantissent absolument pas une protection forte. Je préfère la définition de Wild Europe de 2012 : un espace de protection forte « est une zone gouvernée par des processus naturels. Il est non ou peu modifié et sans activité humaine intrusive ou extractive, habitat permanent, infrastructure ou perturbation visuelle. » De sus dépendant d'accord de conserver la notion de protection pérenne et de contrôle effectif des activités restantes, qui seraient uniquement de la balade de contemplation et des études scientifiques. Pour définir la protection forte à la française, je souhaite que l'on applique les critères de la classification internationale de l'OICN des catégories I et II (Aire protégée gérée principalement à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages) l'Aire protégée gérée principalement dans le but de protéger les écosystèmes et à des fins récréatives). Dans les articles 2 et 4, les zones de protection forte peuvent effectivement être comprises dans les coeurs de parcs nationaux, les réserves naturelles, les arrêtés de protection du biotope et les réserves biologiques. Comme ces zones permettent parfois la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois, il faut donc retirer des zones de protection forte les espaces qui autorisent ces activités. Vous décidez d'étendre à de nouveaux sites les zones de protection forte avec une analyse au cas par cas. Je suis d'accord mais il est nécessaire que les critères de classement de ces nouvelles zones respectent la vie de la faune sauvage et du vivant et interdisent la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois. Concernant les sites bénéficiant d'une obligation réelle environnementale (ORE), je pense qu'il faut limiter la protection forte aux ORE patrimoniales en excluant les ORE de compensation. En effet, quelle valeur pourrait-on accorder à de la protection forte acquise en détruisant la nature par ailleurs ? Dans les articles 5 et 8, je souhaite que l'on rajoute une nouvelle catégorie qui puisse formuler une demande de reconnaissance ou de retrait d'un espace en protection forte : il s'agit des co-contractants des ORE (Obligations Réelles Environnementales) patrimoniales (et non de compensation).
22/01/2022	08:59:00	Une protection VRAIMENT forte !	Que signifie une protection forte ? Un espace où seule la nature est libre de s'exprimer, où la faune et la flore peuvent se développer sans contrainte, SANS intervention humaine prédatrice : NON à la chasse, NON à la pêche, NON au pastoralisme, NON à l'exploitation forestière! La seule présence humaine autorisée sera celle non dommageable au réensauvagement de cet espace rendu à la nature, celle des promeneurs et des scientifiques. Je considère donc que le texte du décret publié ne correspond pas à la définition d'une PROTECTION FORTE qui permettra de répondre aux deux urgences qui s'imposent aujourd'hui: la sixième extinction des espèces et le changement climatique.
22/01/2022	09:07:00	Décret de protection forte des aires protégées.	Il est absolument évident que les aires de protection forte ne peuvent se concevoir que si les perturbations dues aux activités humaines sont prosrites : chasse , pêche , coupes de bois , pastoralisme , etc... Laisser libre cours à l'évolution de la nature !!!
22/01/2022	09:55:00	nature libre	10 pour cent est très insuffisant, il faut au moins 50 pour cent en évolution libre pour avoir de l'efficacité! Dans ces zones: pas de chasse ni de pêche et protection intégrale de la forêt: les arbres sont vitales pour l'environnement et le climat! Quant au pastoralisme, je suis pour car les animaux entretiennent les espaces ouverts ce qui permet de maintenir ou rétablir la biodiversité:oiseaux, batraciens,petits mammifères etc... Sauvegarde importante: les haies,bosquets et tous les milieux humides sans exception!!
22/01/2022	10:00:00	PROTECTION FORTE DES ESPACES	L'article 1er du décret est insuffisant, les espaces de protection forte doivent évoluer librement, sans intervention de l'homme. Il faut créer les conditions adéquates pour que la nature reprenne son cours, laisser les dynamiques écologiques faire leur œuvre sans intervenir afin que la vie reprenne. Je souhaite que la protection forte française ne permette ni l'exploitation forestière, ni le pastoralisme, ni la chasse ou la pêche mais soit réservée exclusivement aux promenades de contemplation et aux études scientifiques.
22/01/2022	10:07:00	ZONE DE PROTECTION FORTE	Une zone de protection forte ne peut laisser aucune part d'ambiguïté ni de dérogation (tactique habituelle française...) c'est une zone où la chasse, la pêche, le pastoralisme et l'exploitation forestière doivent être exclues). Seules acceptées promenades pédestres sur sentiers et avec un contrôle du nombre de personnes autorisées. Point barre
22/01/2022	10:19:00	c'est pas mal mais peut mieux faire	Il est proposé de se baser sur un examen au cas par cas pour l'attribution de la 'protection forte'. c'est pertinent mais l'enfer peut vite se cacher dans les détails / il faudra d'abord bien préciser les critères (par une circulaire?) et avoir des bases claires (chiffrees? avec ds critères objectifs? sur les sites proposés. parmi ces critères il faudrait considérer non seulement le site lui même mais aussi sa place dans le réseau global des sites protégés pour garantir des fonctions de corridors écologiques. Est ce qu'un site qui aujourd'hui n'est pas 'au mieux' des critères, pourra toutefois avoir le label en raison de son potentiel (notamment pour des fonctionnalités écologiques?)) y aura t-il une période 'probatoire' préparant à l'obtention du label moyennant des adaptations? Quid des acteurs exerçant une maîtrise foncière d'usage mais non propriétaires , peuvent ils (doivent ils) déposer également? et les cosignataires d'ORE ? quelles articulations avec N 2000 ? Encore plein de questions dont les réponses risquent de vider le texte d'une bonne partie de ses intentions.
22/01/2022	10:20:00	c'est pas mal mais peut mieux faire	Il est proposé de se baser sur un examen au cas par cas pour l'attribution de la 'protection forte'. c'est pertinent mais l'enfer peut vite se cacher dans les détails / il faudra d'abord bien préciser les critères (par une circulaire?) et avoir des bases claires (chiffrees? avec ds critères objectifs? sur les sites proposés. parmi ces critères il faudrait considérer non seulement le site lui même mais aussi sa place dans le réseau global des sites protégés pour garantir des fonctions de corridors écologiques. Est ce qu'un site qui aujourd'hui n'est pas 'au mieux' des critères, pourra toutefois avoir le label en raison de son potentiel (notamment pour des fonctionnalités écologiques?)) y aura t-il une période 'probatoire' préparant à l'obtention du label moyennant des adaptations? Quid des acteurs exerçant une maîtrise foncière d'usage mais non propriétaires , peuvent ils (doivent ils) déposer également? et les cosignataires d'ORE ? quelles articulations avec N 2000 ? Encore plein de questions dont les réponses risquent de vider le texte d'une bonne partie de ses intentions.
22/01/2022	10:20:00	Non au décret !!!	Bonjour, Ce décret ne me convient pas du tout! En effet, la définition de la protection forte proposée à l'article 1er du décret n'est pas suffisamment ambitieuse. Dans les espaces de protection forte, la nature doit évoluer de façon libre, sans intervention humaine. Le but est de créer les bonnes conditions pour que la nature reprenne ses droits. Il faut laisser les dynamiques écologiques faire leur travail sans intervention humaine pour que la vie reprenne son cours et vienne ensuite irriguer les zones alentours. Je souhaite en effet que la protection forte française interdise l'exploitation forestière, le pastoralisme, la chasse ou la pêche et soit réservée exclusivement aux promenades et aux suivis et études scientifiques. C'est la seule manière de redonner de l'espace aux vivants non humains et de répondre en même temps aux deux urgences de notre planète : le changement climatique et la sixième extinction des espèces. Que se cache-t-il derrière l'expression 'Significativement limitée' dans l'article 1er ? De nombreuses interprétations peuvent en être faites, lesquelles ne garantissent nullement une protection forte. La définition de Wild Europe de 2012 est bien plus ambitieuse et adaptée : un espace de protection forte « est une zone gouvernée par des processus naturels. Il est non ou peu modifié et sans activité humaine intrusive ou extractive, habitat permanent, infrastructure ou perturbation visuelle. » En revanche, je suis pour l'idée de conserver la notion de protection pérenne et de contrôle effectif des activités restantes, c'est-à-dire des balades et des études scientifiques. Je souhaite que l'on applique les critères de la classification internationale de l'OICN des catégories I et II (Aire protégée gérée principalement à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages) l'Aire protégée gérée principalement dans le but de protéger les écosystèmes et à des fins récréatives) afin de définir la protection forte à la française. Dans les articles 2 et 4, les zones de protection forte peuvent effectivement être comprises dans les coeurs de parcs nationaux, les réserves naturelles, les arrêtés de protection du biotope et les réserves biologiques. En revanche, ces zones permettant parfois la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois, il faut retirer des zones de protection forte les espaces qui autorisent ces activités. Vous affirmez vouloir étendre à de nouveaux sites les zones de protection forte avec une analyse au cas par cas. J'y suis favorable mais il est indispensable que les critères de classement de ces nouvelles zones respectent la vie de la faune sauvage et du vivant et interdisent la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois. Concernant les sites bénéficiant d'une obligation réelle environnementale (ORE), je pense qu'il faut limiter la protection forte aux ORE patrimoniales en excluant les ORE de compensation. En effet, quelle valeur pourrait-on accorder à de la protection forte acquise en détruisant la nature par ailleurs ? Dans les articles 5 et 8, je souhaite que l'on rajoute une nouvelle catégorie qui puisse formuler une demande de reconnaissance ou de retrait d'un espace en protection forte : il s'agit des co-contractants des ORE (Obligations Réelles Environnementales) patrimoniales (et non de compensation). Merci.
22/01/2022	10:21:00	Redynamiser ce qui reste de nature	Pour moi il faut favoriser les conditions permettant à la nature de retrouver ses dynamiques écologiques intrinsèques. Sans intervenir, ainsi la vie reprend ses droits et sa force, pour ensuite se diffuser revigorée. Et enfin, permettre de redynamiser la vitalité des zones voisines, et enclencher un processus de rétablissement global vertueux.
22/01/2022	10:25:00	Contre ce décret trop timide allons plus loin	Pour moi il faut favoriser les conditions permettant à la nature de retrouver ses dynamiques écologiques intrinsèques. Sans intervenir, ainsi la vie reprend ses droits et sa force, pour ensuite se diffuser revigorée. Et enfin, permettre de redynamiser la vitalité des zones voisines, et enclencher un processus de rétablissement global vertueux. La chasse et toute forme d'exploitation mercantile doit être interdite.

22/01/2022	10:47:00	bien-être animal	<p>Le décret tel ne me convient pas puisque la définition de la protection forte n'Est pas suffisamment ambitieuse en termes de protection. J'estime que la nature doit évoluer librement, sans intervention humaine. Il faut créer les bonnes conditions pour que la nature reprenne son cours et laisser les dynamiques écologiques faire leur travail sans intervenir afin que la vie reprenne ses droits. Je souhaite que la protection forte française ne permette pas l'Exploitation forestière, le pastoralisme, la chasse ou la pêche mais soit réservée exclusivement aux promenades de contemplation et aux sui et études scientifiques. C'Est la seule façon de redonner de l'Espce aux vivants non humains et de répondre en même temps aux deux urgences de notre planète : le changement climatique et la sixième extinction des espèces. Que signifie exactement l'Expression 'Significativement limitée' dans l'Article 1er ? Elle est sujette à de nombreuses interprétations qui ne garantissent absolument pas une protection forte. Je préfère la définition de Wild Europe de 2012 : un espace de protection forte « est une zone gouvernée par des processus naturels. Il est non ou peu modifié et sans activité humaine intrusive ou extractive, habitat permanent, infrastructure ou perturbation visuelle. De suis cependant d'Accord de conserver la notion de protection pérenne et de contrôle effectif des activités restantes, qui seraient uniquement de la balade de contemplation et des études scientifiques. Pour définir la protection forte à la française, je souhaite que l'on applique les critères de la classification internationale de l'UICN des catégories I et II (Aire protégée gérée principalement à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages l'Aire protégée gérée principalement dans le but de protéger les écosystèmes et à des fins récréatives). Dans les articles 2 et 4, les zones de protection forte peuvent effectivement être comprises dans les coeurs de parcs nationaux, les réserves naturelles, les arrêtés de protection du biotope et les réserves biologiques. Comme ces zones permettent parfois la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois, il faut donc retirer des zones de protection forte les espaces qui autorisent ces activités. Vous décidez d'Entendre à de nouveaux sites les zones de protection forte avec une analyse au cas par cas. Je suis d'Accord mais il est indispensable que les critères de classement de ces nouvelles zones respectent la vie de la faune sauvage et du vivant et interdisent la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois. Concernant les sites bénéficiant d'Une obligation réelle environnementale (ORE), je pense qu'il faut limiter la protection forte aux ORE patrimoniales en excluant les ORE de compensation. En effet, quelle valeur pourrait-on accorder à de la protection forte acquise en détruisant la nature par ailleurs ? Dans les articles 5 et 8, je souhaite que l'on rajoute une nouvelle catégorie qui puisse formuler une demande de reconnaissance ou de retrait d'Un espace en protection forte : il s'agit des co-contractants des ORE (Obligations Réelles Environnementales) patrimoniales (et non de compensation).</p>
22/01/2022	10:58:00	Protection forte en milieu marin de proche littoral?	<p>C'est une vieille lignée familiale de gens de mer actifs à la pêche côtière dont j'ai hérité le virus, et leurs empiriques connaissances basiques qui m'ont incitées à rechercher les causes des évolutions productives de la bande côtière et estuarienne de la Somme. Tout au long de ma carrière de marin je n'ai cessé de m'interroger sur des dizaines de modifications de présence ou d'absence d'éléments dans ce milieu naturel. J'ai eu une formation scientifique, il y a une trentaine d'années avec Ifremer, suite au suivi halieutique de la centrale nucléaire de Penly qui couvre la frange côtière jusque la baie d'Authie. J'ai suite à cela participé à l'étude de préfiguration d'un Parc Naturel Marin, ce dernier existe et couvre les trois estuaires Picard. Je me suis impliqué dans notre Agence de Bassin pour la qualité de l'eau qui fini en mer. J'ai ainsi vu la disparition de la pêche en Baie de Somme ainsi que devant les trois estuaires, seul les unités de 10 à 12 mètres ont pu se reporter sur la bande côtière des 12 milles en se basant au Tréport. Donc il faut aujourd'hui faire en sorte que cesse le ciblage sur uniquement les activités de captures. Les aménagements de la rivière Somme pour le transport fluvial, les poldérisations depuis des siècles qui se sont intensifiées aux 17 et 18 ème ont atrophies les volumes oscillants du cone estuarien. Fin 18ème il est réalisé un canal, dit maritime entre Abbeville est Saint Valery sur Somme, 18 kilomètres! bien sur les poldérisateurs a l'abris des divagations de la rivière s'en sont donné à coeur joie et ont permis aux chemins de fer du nord de faire un lien ferrovière entre Noyelles sur mer est Saint Valery sur Somme. Le pont estacade de 1300 mètres, qui laissait la vie estuarienne, fut comblé en 1919 est vivant ainsi encore la vie marine. Bien sur ses actes humains dégradants se sont amplifiés et je n'ose pas citer tout ce que la rivière a pu déverser comme cocktail tuant la vie estuarienne. Le CO2 est quand même plus produit par nos activités humaines qui sont majoritairement terriennes. Alors la pêche comme toutes activités a ses contraintes économiques et les plus petites flottilles subissent et disparaissent, alors cibler ceux qui traîne un chalut dans la bande côtière de mettre en suspension le CO2 et un acte délibéré de faire disparaître les quelques derniers observateurs privilégiés du milieu naturel. Les crevettes grises ont disparues du littoral de l'hexagone personne ne s'en inquiète, mais c'est la nourriture des poissons pour 95100 alors tous au combat commun.</p>
22/01/2022	11:00:00	Protection forte en milieu marin de proche littoral?	<p>C'est une vieille lignée familiale de gens de mer actifs à la pêche côtière dont j'ai hérité le virus, et leurs empiriques connaissances basiques qui m'ont incitées à rechercher les causes des évolutions productives de la bande côtière et estuarienne de la Somme. Tout au long de ma carrière de marin je n'ai cessé de m'interroger sur des dizaines de modifications de présence ou d'absence d'éléments dans ce milieu naturel. J'ai eu une formation scientifique, il y a une trentaine d'années avec Ifremer, suite au suivi halieutique de la centrale nucléaire de Penly qui couvre la frange côtière jusque la baie d'Authie. J'ai suite à cela participé à l'étude de préfiguration d'un Parc Naturel Marin, ce dernier existe et couvre les trois estuaires Picard. Je me suis impliqué dans notre Agence de Bassin pour la qualité de l'eau qui fini en mer. J'ai ainsi vu la disparition de la pêche en Baie de Somme ainsi que devant les trois estuaires, seul les unités de 10 à 12 mètres ont pu se reporter sur la bande côtière des 12 milles en se basant au Tréport. Donc il faut aujourd'hui faire en sorte que cesse le ciblage sur uniquement les activités de captures. Les aménagements de la rivière Somme pour le transport fluvial, les poldérisations depuis des siècles qui se sont intensifiées aux 17 et 18 ème ont atrophies les volumes oscillants du cone estuarien. Fin 18ème il est réalisé un canal, dit maritime entre Abbeville est Saint Valery sur Somme, 18 kilomètres! bien sur les poldérisateurs a l'abris des divagations de la rivière s'en sont donné à coeur joie et ont permis aux chemins de fer du nord de faire un lien ferrovière entre Noyelles sur mer est Saint Valery sur Somme. Le pont estacade de 1300 mètres, qui laissait la vie estuarienne, fut comblé en 1919 est vivant ainsi encore la vie marine. Bien sur ses actes humains dégradants se sont amplifiés et je n'ose pas citer tout ce que la rivière a pu déverser comme cocktail tuant la vie estuarienne. Le CO2 est quand même plus produit par nos activités humaines qui sont majoritairement terriennes. Alors la pêche comme toutes activités a ses contraintes économiques et les plus petites flottilles subissent et disparaissent, alors cibler ceux qui traîne un chalut dans la bande côtière de mettre en suspension le CO2 et un acte délibéré de faire disparaître les quelques derniers observateurs privilégiés du milieu naturel. Les crevettes grises ont disparues du littoral de l'hexagone personne ne s'en inquiète, mais c'est la nourriture des poissons pour 95100 alors tous au combat commun.</p>
22/01/2022	11:17:00	nous ne sommes que les 'locataires' et pas les propriétaires	<p>Le décret tel publié ne me convient pas puisque la définition de la protection forte proposée à l'Article 1er du décret n'Est pas suffisamment ambitieuse en termes de protection. Je pense que dans les espaces de protection forte, la nature doit évoluer librement, sans intervention humaine. Il s'agit de créer les bonnes conditions pour que la nature reprenne son cours. Il faut laisser les dynamiques écologiques faire leur travail sans intervenir afin que la vie reprenne ses droits pour ensuite irriguer de vitalité les zones alentours. Je souhaite en effet que la protection forte française ne permette pas l'Exploitation forestière, le pastoralisme, la chasse ou la pêche mais soit réservée exclusivement aux promenades de contemplation et aux sui et études scientifiques. C'Est la seule façon de redonner de l'Espce aux vivants non humains et de répondre en même temps aux deux urgences de notre planète : le changement climatique et la sixième extinction des espèces. Que signifie exactement l'Expression 'Significativement limitée' dans l'Article 1er ? Elle est sujette à de nombreuses interprétations qui ne garantissent absolument pas une protection forte. Je préfère la définition de Wild Europe de 2012 : un espace de protection forte « est une zone gouvernée par des processus naturels. Il est non ou peu modifié et sans activité humaine intrusive ou extractive, habitat permanent, infrastructure ou perturbation visuelle. De suis cependant d'Accord de conserver la notion de protection pérenne et de contrôle effectif des activités restantes, qui seraient uniquement de la balade de contemplation et des études scientifiques. Pour définir la protection forte à la française, je souhaite que l'on applique les critères de la classification internationale de l'UICN des catégories I et II (Aire protégée gérée principalement dans le but de protéger les écosystèmes et à des fins récréatives). Dans les articles 2 et 4, les zones de protection forte peuvent effectivement être comprises dans les coeurs de parcs nationaux, les réserves naturelles, les arrêtés de protection du biotope et les réserves biologiques. Comme ces zones permettent parfois la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois, il faut donc retirer des zones de protection forte les espaces qui autorisent ces activités. Vous décidez d'Entendre à de nouveaux sites les zones de protection forte avec une analyse au cas par cas. Je suis d'Accord mais il est indispensable que les critères de classement de ces nouvelles zones respectent la vie de la faune sauvage et du vivant et interdisent la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois. Concernant les sites bénéficiant d'Une obligation réelle environnementale (ORE), je pense qu'il faut limiter la protection forte aux ORE patrimoniales en excluant les ORE de compensation. En effet, quelle valeur pourrait-on accorder à de la protection forte acquise en détruisant la nature par ailleurs ? Dans les articles 5 et 8, je souhaite que l'on rajoute une nouvelle catégorie qui puisse formuler une demande de reconnaissance ou de retrait d'Un espace en protection forte : il s'agit des co-contractants des ORE (Obligations Réelles Environnementales) patrimoniales (et non de compensation).</p>
22/01/2022	11:23:00	Décret insuffisant	<p>Le décret tel qu'il est publié ne me convient pas. Je pense que dans les espaces de protection forte, la nature doit évoluer librement, sans intervention humaine. Je souhaite en effet que la protection forte française ne permette pas l'Exploitation forestière, le pastoralisme, la chasse ou la pêche mais soit réservée exclusivement aux promenades de contemplation et aux sui et études scientifiques. Que signifie exactement l'Expression 'Significativement limitée' dans l'Article 1er ? Elle est sujette à de nombreuses interprétations qui ne garantissent absolument pas une protection forte. Je préfère la définition de Wild Europe de 2012 : un espace de protection forte « est une zone gouvernée par des processus naturels. Il est non ou peu modifié et sans activité humaine intrusive ou extractive, habitat permanent, infrastructure ou perturbation visuelle. De suis cependant d'Accord de conserver la notion de protection pérenne et de contrôle effectif des activités restantes, qui seraient uniquement de la balade de contemplation et des études scientifiques. Pour définir la protection forte à la française, je souhaite que l'on applique les critères de la classification internationale de l'UICN des catégories I et II (Aire protégée gérée principalement à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages l'Aire protégée gérée principalement dans le but de protéger les écosystèmes et à des fins récréatives). Dans les articles 2 et 4, les zones de protection forte peuvent effectivement être comprises dans les coeurs de parcs nationaux, les réserves naturelles, les arrêtés de protection du biotope et les réserves biologiques. Comme ces zones permettent parfois la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois, il faut donc retirer des zones de protection forte les espaces qui autorisent ces activités. Vous décidez d'Entendre à de nouveaux sites les zones de protection forte avec une analyse au cas par cas. Je suis d'Accord mais il est indispensable que les critères de classement de ces nouvelles zones respectent la vie de la faune sauvage et du vivant et interdisent la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois.</p>

22/01/2022	11:37:00	Projet de décret pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'Environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en oeuvre de cette protection forte.	Le décret ne me convient pas puisque la définition de la protection forte proposée à l'article 1er du décret n'est pas suffisamment ambitieuse en termes de protection. Je pense que dans les espaces de protection forte, la nature doit évoluer librement, sans intervention humaine. Il est nécessaires de créer les conditions adéquates pour que la nature reprenne son cours. Il faut laisser les dynamiques écologiques faire leur travail sans intervenir afin que la vie reprenne ses droits pour ensuite irriguer de vitalité les zones alentours. Je souhaite en effet que la protection forte française ne permette pas l'Exploitation forestière, le pastoralisme, la chasse ou la pêche mais soit réservée exclusivement aux promenades de contemplation et aux sui et études scientifiques. C'est la seule façon de redonner de l'espace aux vivants non humains et de répondre en même temps aux deux urgences de notre planète : le changement climatique et la sixième extinction des espèces. Que signifie exactement l'expression 'significativement limitée' dans l'article 1er ? Elle est sujette à de nombreuses interprétations qui ne garantissent absolument pas une protection forte. Je préfère la définition de Wild Europe de 2012 : un espace de protection forte 'à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages'. Il est non ou peu modifié et sans activité humaine intrusive ou extractive, habitat permanent, infrastructure ou perturbation visuelle. Je suis cependant d'accord de conserver la notion de protection pérenne et de contrôle effectif des activités restantes, qui seraient uniquement de la balade de contemplation et des études scientifiques. Pour définir la protection forte à la française, je souhaite que l'on applique les critères de la classification internationale de l'UICN des catégories I et II (Aire protégée gérée principalement à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages). L'aire protégée gérée principalement dans le but de protéger les écosystèmes et à des fins récréatives). Dans les articles 2 et 4, les zones de protection forte peuvent effectivement être comprises dans les cœurs de parcs nationaux, les réserves naturelles, les arrêtés de protection du biotope et les réserves biologiques. Comme ces zones permettent parfois la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois, il faut donc retirer des zones de protection forte les espaces qui autorisent ces activités. Vous décidez d'étendre à de nouveaux sites les zones de protection forte avec une analyse au cas par cas. Je suis d'accord mais il est indispensable que les critères de classement de ces nouvelles zones respectent la vie de la faune sauvage et du vivant et interdisent la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois. Concernant les sites bénéficiant d'une obligation réelle environnementale (ORE), je pense qu'il faut limiter la protection forte aux ORE patrimoniales en excluant les ORE de compensation. En effet, quelle valeur pourrait-on accorder à de la protection forte acquise en détruisant la nature par ailleurs ? Dans les articles 5 et 8, je souhaite que l'on rajoute une nouvelle catégorie qui puisse formuler une demande de reconnaissance ou de retrait d'un espace en protection forte : il s'agit des co-contractants des ORE (Obligations Réelles Environnementales) patrimoniales (et non de compensation).
22/01/2022	11:55:00	philippe Folleas	D'accord avec le décret pour une protection forte des espaces sensibles. S'il st vrai que la nature s'adapte aux destructions faites par l'homme ou par la nature elle même, cela se fait sur des temps très lointains. On ne peut agir que sur les destructions humaines alors agissons!
22/01/2022	11:55:00	Peut mieux faire	La définition de la protection forte proposée à l'article 1er du décret n'est pas suffisamment ambitieuse en termes de protection. La nature doit évoluer librement, sans intervention humaine. Créer les bonnes conditions pour que la nature reprenne son cours est essentiel, de même que laisser les dynamiques écologiques faire leur travail sans intervenir, ce qui permettrait ensuite de se diffuser aux zones alentours. Une protection forte française ne doit pas permettre l'Exploitation forestière, ni le pastoralisme, ni la chasse ou la pêche mais soit réservée exclusivement aux promenades de contemplation et aux études scientifiques. C'est la seule façon de répondre aux urgences de notre environnement dont le changement climatique. Que signifie exactement l'expression 'significativement limitée' dans l'article 1er ? A mon sens, cela ne garantit absolument pas une protection forte. Je préfère 'à une zone gouvernée par des processus naturels. Il est non ou peu modifié et sans activité humaine intrusive ou extractive, habitat permanent, infrastructure ou perturbation visuelle. Pour définir la protection forte à la française, je souhaite que l'on applique les critères de la classification internationale de l'UICN des catégories I et II (Aire protégée gérée principalement à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages). L'aire protégée gérée principalement dans le but de protéger les écosystèmes et à des fins récréatives). Dans les articles 2 et 4, les zones de protection forte peuvent effectivement être comprises dans les cœurs de parcs nationaux, les réserves naturelles, les arrêtés de protection du biotope et les réserves biologiques. Comme ces zones permettent parfois la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois, il faut donc retirer des zones de protection forte les espaces qui autorisent ces activités. Vous décidez d'étendre à de nouveaux sites les zones de protection forte avec une analyse au cas par cas. Je suis d'accord mais il est indispensable que les critères de classement de ces nouvelles zones respectent la vie de la faune sauvage et du vivant et interdisent la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois. Concernant les sites bénéficiant d'une obligation réelle environnementale (ORE), je pense qu'il faut limiter la protection forte aux ORE patrimoniales en excluant les ORE de compensation. En effet, quelle valeur pourrait-on accorder à de la protection forte acquise en détruisant la nature par ailleurs ? Dans les articles 5 et 8, je souhaite que l'on rajoute une nouvelle catégorie qui puisse formuler une demande de reconnaissance ou de retrait d'un espace en protection forte : il s'agit des co-contractants des ORE (Obligations Réelles Environnementales) patrimoniales (et non de compensation). Il en va de notre avenir et de ce dont nous pourrions être fier, ou non, de laisser derrière nous.
22/01/2022	12:35:00	OUI, mais...	De nombreux commentaires portent sur un fait indéniable, des décisions sont prise mais pas ou peu appliquées ! ... Il est tant de faire autre chose que de la politique électorale, et de prendre des décisions FORTES, APPLICABLES et APPLIQUÉES sans trouver des prétextes ou des raisons de déroger systématiquement, par copinage ou pression (électorisme donc). ... Dire ce que l'on fait pour gagner des voix et de la popularité est inutile et n'a rien à voir avec FAIRE CE QUE L'ON DIT, qui est souvent salvateur pour bien des espèces et des biotopes. A bon entendeur donc.
22/01/2022	13:18:00	Où est la protection forte ?????	Comment parler de 'Protection forte' quand des activités humaines autres que les études scientifiques, sont pratiquées ????? Telles que la chasse, la pêche, les activités forestières, le pastoralisme et toutes atteintes au règne animal et végétal. Une zone de protection forte devrait être: UNE ZONE SANS AUCUNE INTERVENTION HUMAINE: c'est souvent les associations qui avec leur argent gèrent les milieux pour une réelle protection qui favorise la reconquête par la nature de milieux dégradés et fortement impactés par différentes activités humaines. cette protection doit être soutenue par un financement des régions correspondant à un désir plus fort de nos concitoyens de voir se développer des actions pour une renaturation intelligente de nombreux sites délaissés.
22/01/2022	14:27:00	protection forte pour une réelle dynamique de la nature	
22/01/2022	14:46:00	Commentaires sur le projet de décret pris en application de l'article L110-4 du CE	Le décret publié ne me convient pas car la définition de la protection forte ne remplit pas à mon sens, la réelle détermination en termes de protection. Je pense que dans les espaces de protection forte, la nature doit évoluer librement, sans intervention humaine. Il faut créer les bonnes conditions pour que la nature retrouve ses repères et son cours naturel pour que la vie reprenne ses droits. Je voudrais que la protection forte française ne permette pas l'Exploitation forestière, le pastoralisme, la chasse ou la pêche mais soit réservée exclusivement aux promenades sans craintes et aux suivis et études scientifiques. C'est la seule manière de rendre cette nature aux animaux sauvages et aux plantes et, en même temps aux deux urgences auxquelles nous sommes confrontés : le changement climatique et la sixième extinction des espèces annoncée par les spécialistes de nombreux pays. Que veut dire précisément l'expression 'significativement limitée' dans l'article 1er ? Elle peut-être interprétée trop différemment et ne garantit pas une protection forte. Je préfère la définition de Wild Europe de 2012 : un espace de protection forte 'à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages'. Il est non ou peu modifié et sans activité humaine intrusive ou extractive, habitat permanent, infrastructure ou perturbation visuelle. Il est possible de conserver la notion de protection pérenne et de contrôle effectif des activités restantes, qui seraient uniquement de la balade de contemplation et des études scientifiques. Comme définition, je souhaite que l'on applique les critères de la classification internationale de l'UICN des catégories I et II (Aire protégée gérée principalement à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages). L'aire protégée gérée principalement dans le but de protéger les écosystèmes et à des fins récréatives). Dans les articles 2 et 4, les zones de protection forte peuvent effectivement être comprises dans les cœurs de parcs nationaux, les réserves naturelles, les arrêtés de protection du biotope et les réserves biologiques. Comme ces zones permettent parfois la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois, il faut donc retirer des zones de protection forte les espaces qui autorisent ces activités. Etendre à de nouveaux sites les zones de protection forte avec une analyse au cas par cas, pourquoi pas mais à la condition que les critères de classement de ces nouvelles zones respectent la vie de la faune sauvage et du vivant et interdisent la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois. Les sites bénéficiant d'une obligation réelle environnementale (ORE), ne doivent concerner que les ORE patrimoniales et absolument pas les ORE de compensation qui détruisent la nature. D'accord pour les articles 5 et 8, à condition de prévoir une nouvelle catégorie qui puisse formuler une demande de reconnaissance ou de retrait d'un espace en protection forte : les co-contractants des ORE patrimoniales (et non de compensation).
22/01/2022	16:30:00	Laissons de l'espace à la nature, sans interférer en aucune façon	Il est évident que l'impact de la colonisation humaine de notre planète n'est globalement pas positif. Il est urgent de rendre à la faune et à la flore des espaces où elles évoluent librement en-dehors de toute ingérence humaine. La définition de la protection sera donc de créer des zones où seuls des personnels scientifiques pourront pénétrer, aux seules fins d'études.
22/01/2022	17:24:00	absurde	J'ai 70a je suis né à la campagne et je ne passe pas une journée sans sillonner le monde rural...ma conclusion c'est que la biodiversité n'existe pas sans un entretien et l'intervention de l'homme...je suis a meme de vous faire visiter des sites dit sensibles ou il existait une faune et une flore remarquable et qui sont devenus des terrains de friches sans vie...vous connaissez qui exactement??? vous est t'il arrivé de bougez vos fesses de votre ordinateur et sortir de chez vous pour comprendre la vraie réalité??? la vraie réalité c'est que maintenant il nous faudra des dizaines d'années a retablir la beaute de nos campagnes et puis arretez avec votre peche votre chasse votre exploitation forestiere parce que la vous trouverez des personnes qui se donnent a fond et qui ne restent pas le cul sur une chaise a ecouter de vastes betises inventées par des citadins soit disant protecteurs de la nature....
22/01/2022	17:42:00	Zones de protection forte	Dans les zones de protection forte comprises dans les parcs nationaux, les réserves naturelles, les arrêtés de protection du biotope et les réserves biologiques, il faut retirer les espaces qui autorisent les activités de chasse, pêche, pastoralisme et coupe de bois.
22/01/2022	18:37:00	Avis défavorable. Article 1er excessif	Compte tenu de la surface (10% du territoire) prévu sous protection forte, l'article 1er paraît très excessif dans la limitation des activités humaines. Si ces zones sont actuellement si riches en biodiversité tout en supportant une production, c'est que l'activité humaine lui a été favorable. Il n'y a donc pas de raison de la limiter ou de l'interdire. Le retrait de toute exploitation sur de telles surfaces n'est pas éthiquement acceptable alors que le bois manque et que la production agricole est insuffisante au niveau mondial pour nourrir la population. Le volontariat tel que prévu dans le projet est une bonne chose d'une part du point de vue des libertés et d'autre part pour favoriser l'engagement.
22/01/2022	19:02:00	Contre cette nouvelle dictature esclero .	Maintenant il faut arrêter de prendre les gens pour des cons , arrêter de vivre dans un monde de Bisounours , ils veulent tout interdire . Un alpage sans pastoralisme sera une montagne qui se referme et sans parler des incendies qui seront extraordinaires . Une montagne sans chasse sera exclusivement remplie de prédateurs carnivores fini le tourisme . L'écologie ne doit pas être un parti politique mais une conscience de tous . D'autant que cette secte de comprendre rien au milieu rural est veu dicté ses règles bien au chaud dans leurs clapiers parisien . L'écologie d'aujourd'hui divisent les citoyens est ne respecte pas la démocratie .

22/01/2022	20:39:00	Avis défavorable	La protection forte française ne doit pas permettre l'Exploitation forestière, le pastoralisme, la chasse ou la pêche, donc ces aires de protection forte doivent être réservées exclusivement aux promenades de contemplation et aux études scientifiques.
22/01/2022	20:44:00	Contre ce projet	La protection forte française doit se restreindre à une absence totale d'intervention humaine, sans exploitation forestière, ni pastoralisme, ni chasse, ni pêche et doit donc être réservée exclusivement aux promenades de contemplation et études scientifiques.
22/01/2022	21:19:00	Pour la biodiversité	Le décret tel qu'il est publié ne me convient pas puisque la définition de la protection forte proposée à l'article 1er du décret n'est pas suffisamment ambitieuse en termes de protection. Je pense que dans les espaces de protection forte, la nature doit évoluer librement, sans intervention humaine. Il s'agit de créer les bonnes conditions pour que la nature reprenne son cours. Il faut laisser les dynamiques écologiques faire leur travail sans intervenir afin que la vie reprenne ses droits pour ensuite irriguer de vitalité les zones alentours. Je souhaite en effet que la protection forte française ne permette pas l'Exploitation forestière, le pastoralisme, la chasse ou la pêche mais soit réservée exclusivement aux promenades de contemplation et aux sites d'études scientifiques. C'est la seule façon de redonner de l'espace aux vivants non humains et de répondre en même temps aux deux urgences de notre planète : le changement climatique et la sixième extinction des espèces.
22/01/2022	22:15:00	Décret - insuffisant dans la protection/ plus forte protection	Je souhaite une modification du décret qui ne me convient pas. En effet, protection forte signifie selon moi sans intervention humaine. J'aimerais qu'on laisse la nature respirer et se reconstruire toute seule. Ce qui signifie qu'une protection forte ne peut PAS englober la chasse, la pêche, la coupe de bois/l'Exploitation forestière et le pastoralisme. En revanche, je ne vois pas d'inconvénient quant aux études scientifiques/suivis des espèces et aux activités de contemplation, puisque ce ne sont pas des activités destructrices. Le terme « significativement limitée » dans l'article 1er n'est pas assez clair et ne permet donc pas une protection forte. Je serais d'avis de reprendre la définition de Wild Europe de 2012 en tant qu'un espace de protection forte est « une zone gouvernée par des processus naturels. Il est non ou peu modifié et sans activité humaine intrusive ou extractive, habitat permanent, infrastructure ou perturbation visuelle ». En outre, je trouve cohérent de conserver la notion de protection pérenne et de contrôle effectif des activités restantes, si cela reste des balades de contemplation et des études scientifiques. Afin de trouver une définition à la protection forte à la française, j'aimerais que l'on retienne les critères de la classification internationale de l'UICN des catégories I et II (Aire protégée gérée principalement à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages/Aire protégée gérée principalement dans le but de protéger les écosystèmes et à des fins récréatives). En ce qui concerne les articles 2 et 4, je pense que les zones comprises dans la protection forte doivent être les coeurs de parcs nationaux, les réserves naturelles, les arrêtés de protection du biotope et les réserves biologiques. Néanmoins, ces zones permettant parfois la chasse, la pêche, l'Exploitation forestière/ la coupe de bois et le pastoralisme, il serait cohérent dans ces cas précis de les exclure des zones de protection forte. Dans le cas où vous décidez d'étendre ces zones de protection forte à de nouveaux sites, au cas par cas, je pense qu'il faudrait ne pas inclure dans la protection forte les sites qui autorisent la chasse, la pêche, l'Exploitation forestière/la coupe de bois et le pastoralisme. Pour ce qui est des sites bénéficiant d'une ORE (obligation réelle environnementale), j'aimerais que dans la protection forte soit incluses seulement les ORE patrimoniales à l'exclusion des ORE de compensation. Une zone de protection forte ne peut pas rimer avec destruction de la nature. Concernant les articles 5 et 8, j'aimerais que soit ajoutée une nouvelle catégorie permettant d'émettre une demande de reconnaissance ou de retrait d'un site en protection forte s'adressant des co-contractants des ORE patrimoniales (et l'exclusion pure et simple des ORE de compensation comme écrit ci-dessus).
22/01/2022	23:03:00	Contre le décret en l'état actuel	Le décret tel qu'il est publié ne me convient pas car la définition de la protection forte proposée à l'article 1er du décret est insuffisamment ambitieuse en termes de protection. Je pense que dans les espaces de protection forte, la nature doit évoluer librement, sans aucune intervention humaine. Il s'agit donc de créer les bonnes conditions pour que la nature reprenne son cours en laissant les dynamiques écologiques faire leur travail sans intervenir afin que la vie reprenne ses droits pour ensuite irriguer de vitalité les zones alentour. Je souhaite en effet que la protection forte française ne permette ni l'Exploitation forestière ni le pastoralisme ni la chasse ni la pêche mais soit réservée exclusivement aux promenades de contemplation et aux études scientifiques. C'est la seule façon de redonner de l'espace aux vivants non humains et de répondre en même temps aux deux urgences de notre planète : le changement climatique et la sixième extinction des espèces. Que signifie exactement l'expression « significativement limitée » dans l'article 1er ? Elle est sujette à de nombreuses interprétations qui ne garantissent absolument pas une protection forte. Je préfère la définition de Wild Europe de 2012 : un espace de protection forte est une zone gouvernée par des processus naturels. Il est non ou peu modifié et sans activité humaine intrusive ou extractive, habitat permanent, infrastructure ou perturbation visuelle. Je suis cependant d'accord pour conserver la notion de protection pérenne et de contrôle effectif des activités restantes, qui seraient uniquement de la balade de contemplation et des études scientifiques. Pour définir la protection forte à la française, je souhaite que l'on applique les critères de la classification internationale de l'UICN des catégories I et II : Aire protégée gérée principalement à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages et Aire protégée gérée principalement dans le but de protéger les écosystèmes et à des fins récréatives. Dans les articles 2 et 4, les zones de protection forte peuvent effectivement être comprises dans les coeurs de parcs nationaux, les réserves naturelles, les arrêtés de protection du biotope et les réserves biologiques. Comme ces zones permettent parfois la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois, il faut donc retirer des zones de protection forte les espaces qui autorisent ces activités. Vous décidez d'étendre à de nouveaux sites les zones de protection forte avec une analyse au cas par cas. Je suis d'accord avec ces projets d'extension mais il est indispensable que les critères de classement de ces nouvelles zones respectent la vie de la faune sauvage et du vivant et interdisent la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois. Concernant les sites bénéficiant d'une obligation réelle environnementale (ORE), je pense qu'il faut limiter la protection forte aux ORE patrimoniales en excluant les ORE de compensation. En effet, quelle valeur pourrait-on accorder à de la protection forte acquise en détruisant la nature par ailleurs ? Dans les articles 5 et 8, je souhaite que l'on rajoute une nouvelle catégorie qui puisse formuler une demande de reconnaissance ou de retrait d'un espace en protection forte : il s'agit des co-contractants des ORE (Obligations Réelles Environnementales) patrimoniales (et non de compensation). Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de mes plus sincères remerciements
23/01/2022	10:57:00	sans intervention humaine	Je pense que dans les espaces de protection forte, la nature doit évoluer librement, sans intervention humaine. Dans les articles 2 et 4, les zones de protection forte peuvent effectivement être comprises dans les coeurs de parcs nationaux, les réserves naturelles, les arrêtés de protection du biotope et les réserves biologiques. Comme ces zones permettent parfois la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois, il faut donc retirer des zones de protection forte les espaces qui autorisent ces activités.
23/01/2022	11:00:00	zone de protection oui mais sans chasse	Dans les articles 2 et 4, les zones de protection forte peuvent effectivement être comprises dans les coeurs de parcs nationaux, les réserves naturelles, les arrêtés de protection du biotope et les réserves biologiques. Comme ces zones permettent parfois la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois, il faut donc retirer des zones de protection forte les espaces qui autorisent ces activités.
23/01/2022	11:23:00	au sujet du décret de protection forte de notre environnement naturel	je souhaite apporter quelques remarques au décret qui ne me satisfait pas totalement ! Je pense que dans les espaces de protection forte, la nature doit évoluer librement, sans intervention humaine. Il faut créer des conditions pour que la nature reprenne ses droits. Il faut la laisser faire son travail naturel sans intervenir afin que la vie reprenne ses droits pour ensuite irriguer de vitalité les zones alentours. Je souhaite en effet que la protection française ne permette pas l'Exploitation forestière, la chasse ou la pêche mais soit réservée exclusivement aux études scientifiques par des personnes compétentes et soucieuses du respect de cette nature avec une surveillance accrue par des spécialistes de l'environnement sérieux et soucieux du respect de cette nature. C'est la seule façon de redonner de l'espace aux vivants non humains et de répondre en même temps aux deux urgences de notre planète : le changement climatique et la sixième extinction des espèces.
23/01/2022	11:23:00	Protection des aires protégées	Le décret tel qu'il est publié ne me convient pas puisque la définition de la protection forte proposée à l'article 1er du décret n'est pas suffisamment ambitieuse en termes de protection. Je pense que dans les espaces de protection forte, la nature doit évoluer librement, sans intervention humaine. Il s'agit de créer les bonnes conditions pour que la nature reprenne son cours. Il faut laisser les dynamiques écologiques faire leur travail sans intervenir afin que la vie reprenne ses droits pour ensuite irriguer de vitalité les zones alentours. Je souhaite en effet que la protection forte française ne permette pas l'Exploitation forestière, le pastoralisme, la chasse ou la pêche mais soit réservée exclusivement aux promenades de contemplation et aux sites d'études scientifiques. C'est la seule façon de redonner de l'espace aux vivants non humains et de répondre en même temps aux deux urgences de notre planète : le changement climatique et la sixième extinction des espèces. Que signifie exactement l'expression « significativement limitée » dans l'article 1er ? Elle est sujette à de nombreuses interprétations qui ne garantissent absolument pas une protection forte. Je préfère la définition de Wild Europe de 2012 : un espace de protection forte est une zone gouvernée par des processus naturels. Il est non ou peu modifié et sans activité humaine intrusive ou extractive, habitat permanent, infrastructure ou perturbation visuelle. Je suis cependant d'accord de conserver la notion de protection pérenne et de contrôle effectif des activités restantes, qui seraient uniquement de la balade de contemplation et des études scientifiques. Pour définir la protection forte à la française, je souhaite que l'on applique les critères de la classification internationale de l'UICN des catégories I et II (Aire protégée gérée principalement à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages/Aire protégée gérée principalement dans le but de protéger les écosystèmes et à des fins récréatives). Dans les articles 2 et 4, les zones de protection forte peuvent effectivement être comprises dans les coeurs de parcs nationaux, les réserves naturelles, les arrêtés de protection du biotope et les réserves biologiques. Comme ces zones permettent parfois la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois, il faut donc retirer des zones de protection forte les espaces qui autorisent ces activités. Vous décidez d'étendre à de nouveaux sites les zones de protection forte avec une analyse au cas par cas. Je suis d'accord mais il est indispensable que les critères de classement de ces nouvelles zones respectent la vie de la faune sauvage et du vivant et interdisent la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois. Concernant les sites bénéficiant d'une obligation réelle environnementale (ORE), je pense qu'il faut limiter la protection forte aux ORE patrimoniales en excluant les ORE de compensation. En effet, quelle valeur pourrait-on accorder à de la protection forte acquise en détruisant la nature par ailleurs ? Dans les articles 5 et 8, je souhaite que l'on rajoute une nouvelle catégorie qui puisse formuler une demande de reconnaissance ou de retrait d'un espace en protection forte : il s'agit des co-contractants des ORE (Obligations Réelles Environnementales) patrimoniales (et non de compensation).

23/01/2022	11:34:00	En même temps...	J'ai bien peur qu'il ne s'agisse une fois de plus de communication du genre 'Parc Naturel de ceci ou de cela', où l'on déboise à qui mieux mieux et replante n'importe quoi mais 'rentable', où l'on chasse et pêche, où l'on extermine le moindre ours, renard, lynx, blaireau ou loup au prétexte qu'un éleveur est installé dans les parages, où l'on développe le tourisme, où l'on permet à certains nantis ou notables de s'y installer. (Les riches, c'est à dire les premiers pollueurs, sont très demandeurs de ce type de projet d'où sont exclus les +modestes et obtiennent facilement leurs dérogations avec le soutien des autorités et d'élus locaux pour la plupart clientélistes). Si l'on veut vraiment rendre service à la bio-diversité, il faut avant tout nous ré-éduquer sur notre rapport à la nature et nos modes de consommation mortifères. En gros sortir de l'ère capitalocène.
23/01/2022	11:47:00	protection forte des espaces	La définition de la protection forte proposée à l'article 1er n'est pas suffisamment puissante concernant la protection. Dans ces espaces, la nature doit évoluer librement, sans aucune intervention de l'homme afin de créer les véritables conditions pour que la vie sauvage reprenne ses droits. Aucune activité humaine ne doit être autorisée, pas d'exploitation forestière, de pastoralisme, de chasse ou de pêche seuls les suivis scientifiques doivent être autorisés. Ceci permettra de redonner de l'espace au monde sauvage, de lutter contre le changement climatique et l'extinction des espèces faune et flore. La définition de Wild Europe 2012 est : Espace de protection forte : zone gouvernée par des processus naturels. Il est non ou peu modifié et sans activité humaine intrusive ou extractive, habitat permanent, infrastructure ou perturbation visuelle. Les zones de protection forte peuvent être comprises dans les coeurs de parcs nationaux, les réserves naturelles, les arrêtés de protection du biotope et les réserves biologiques. Comme ces zones permettent parfois la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois, il faut donc retirer des zones de protection forte les espaces qui autorisent ces activités.
23/01/2022	12:08:00	Protection forte	Le décret tel qu'il est publié ne me convient pas puisque la définition de la protection forte proposée à l'article 1er du décret n'est pas suffisamment ambitieuse en termes de protection. Je pense que dans les espaces de protection forte, la nature doit évoluer librement, sans intervention humaine. Il s'agit de créer les bonnes conditions pour que la nature reprenne son cours. Il faut laisser les dynamiques écologiques faire leur travail sans intervenir afin que la vie reprenne ses droits pour ensuite irriguer de vitalité les zones alentours. Je souhaite en effet que la protection forte française ne permette pas l'exploitation forestière, le pastoralisme, la chasse ou la pêche mais soit réservée exclusivement aux promenades de contemplation et aux sui et études scientifiques. C'est la seule façon de redonner de l'espace aux vivants non humains et de répondre en même temps aux deux urgences de notre planète : le changement climatique et la sixième extinction des espèces. Que signifie exactement l'expression 'Significativement limitée' dans l'article 1er ? Elle est sujette à de nombreuses interprétations qui ne garantissent absolument pas une protection forte. Je préfère la définition de Wild Europe de 2012 : un espace de protection forte « est une zone gouvernée par des processus naturels. Il est non ou peu modifié et sans activité humaine intrusive ou extractive, habitat permanent, infrastructure ou perturbation visuelle. Je suis cependant d'accord de conserver la notion de protection pérenne et de contrôle effectif des activités restantes, qui seraient uniquement de la balade de contemplation et des études scientifiques. Pour définir la protection forte à la française, je souhaite que l'on applique les critères de la classification internationale de l'UICN des catégories I et II (Aire protégée gérée principalement à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages) Aire protégée gérée principalement dans le but de protéger les écosystèmes et à des fins récréatives). Dans les articles 2 et 4, les zones de protection forte peuvent effectivement être comprises dans les coeurs de parcs nationaux, les réserves naturelles, les arrêtés de protection du biotope et les réserves biologiques. Comme ces zones permettent parfois la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois, il faut donc retirer des zones de protection forte les espaces qui autorisent ces activités. Vous décidez d'étendre à de nouveaux sites les zones de protection forte avec une analyse au cas par cas. Je suis d'accord mais il est indispensable que les critères de classement de ces nouvelles zones respectent la vie de la faune sauvage et du vivant et interdisent la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois. Concernant les sites bénéficiant d'une obligation réelle environnementale (ORE), je pense qu'il faut limiter la protection forte aux ORE patrimoniales en excluant les ORE de compensation. En effet, quelle valeur pourrait-on accorder à de la protection forte acquise en détruisant la nature par ailleurs ? Dans les articles 5 et 8, je souhaite que l'on rajoute une nouvelle catégorie qui puisse formuler une demande de reconnaissance ou de retrait d'un espace en protection forte : il s'agit des co-contractants des ORE (Obligations Réelles Environnementales) patrimoniales (et non de compensation).
23/01/2022	12:37:00	la stratégie des aires de protection forte jusqu'en 2030	{{En premier lieu}}, je remarque que le décret tel qu'il est proposé est largement insuffisant concernant notamment la définition de la protection forte proposée à l'article 1er du décret. Cette définition manque d'ambition en termes de protection. En effet, il est indispensable qu'il n'y ait aucune intervention humaine dans les espaces de protection forte afin de créer les bonnes conditions pour que la nature reprenne son cours. Ainsi, est-il impératif de laisser les dynamiques écologiques agir sans aucune intervention pour qu'ensuite elles puissent irriguer de vitalité les zones alentours. Il est donc nécessaire que la protection forte française interdise strictement toute exploitation forestière mais aussi le pastoralisme, la chasse ou la pêche et soit réservée exclusivement aux promenades de contemplation et aux suivis et études scientifiques. Je constate, à ce sujet, que dans les articles 2 et 4, les zones de protection forte peuvent être situées dans des parcs nationaux, des réserves naturelles, des arrêtés de protection du biotope et des réserves biologiques. Pour rester cohérent et efficace, il faut donc retirer des zones de protection forte tout espace autorisant la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois. Cessons toute compromission pour redonner réellement de l'espace aux vivants non humains et pour répondre enfin aux deux urgences de notre planète : le changement climatique et la sixième extinction des espèces. {{J'ajoute, en outre}} que l'expression 'Significativement limitée' de l'article 1er est obscure, imprécise et sujette à des interprétations contraires à une protection forte. Il serait donc nécessaire de la modifier en prenant exemple sur la définition donnée par Wild Europe de 2012 : un espace de protection forte « est une zone gouvernée par des processus naturels. Il est non ou peu modifié et sans activité humaine intrusive ou extractive, habitat permanent, infrastructure ou perturbation visuelle. Par contre, conserver la notion de protection pérenne et de contrôle effectif des activités restantes, uniquement limitées à la balade de contemplation et aux études scientifiques, est une bonne chose. {{Je constate, par ailleurs}} que des zones de protection forte sont étendues à de nouveaux sites avec une analyse au cas par cas. Cette proposition va dans le bon sens si et seulement si les critères de classement de ces nouvelles zones respectent strictement la vie de la faune sauvage et du vivant et interdisent la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois. A ce sujet, concernant les sites bénéficiant d'une obligation réelle environnementale (ORE), il est important de limiter la protection forte aux ORE patrimoniales en excluant les ORE de compensation. En effet, quelle valeur pourrait-on accorder à de la protection forte acquise en détruisant la nature par ailleurs ? C'est pourquoi, il serait nécessaire d'ajouter aux articles 5 et 8, une nouvelle catégorie qui puisse formuler une demande de reconnaissance ou de retrait d'un espace en protection forte concernant les co-contractants des ORE patrimoniales uniquement, celles de compensation étant exclues.
23/01/2022	13:12:00	La définition ne me convient pas	A mon sens, la 'protection forte' implique l'absence totale d'intervention humaine, hormis des observations scientifiques ponctuelles et jamais intrusives.
23/01/2022	13:51:00	Projet de décret pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'Environnement	Le décret tel qu'il est publié ne me convient pas puisque la définition de la protection forte proposée à l'article 1er du décret n'est pas suffisamment ambitieuse en termes de protection. Je pense que dans les espaces de protection forte, la nature doit évoluer librement, sans intervention humaine. Il s'agit de créer les bonnes conditions pour que la nature reprenne son cours. Il faut laisser les dynamiques écologiques faire leur travail sans intervenir afin que la vie reprenne ses droits pour ensuite irriguer de vitalité les zones alentours. Je souhaite en effet que la protection forte française ne permette pas l'exploitation forestière, le pastoralisme, la chasse ou la pêche mais soit réservée exclusivement aux promenades de contemplation et aux sui et études scientifiques. C'est la seule façon de redonner de l'espace aux vivants non humains et de répondre en même temps aux deux urgences de notre planète : le changement climatique et la sixième extinction des espèces. Que signifie exactement l'expression 'Significativement limitée' dans l'article 1er ? Elle est sujette à de nombreuses interprétations qui ne garantissent absolument pas une protection forte. Je préfère la définition de Wild Europe de 2012 : un espace de protection forte « est une zone gouvernée par des processus naturels. Il est non ou peu modifié et sans activité humaine intrusive ou extractive, habitat permanent, infrastructure ou perturbation visuelle. Je suis cependant d'accord de conserver la notion de protection pérenne et de contrôle effectif des activités restantes, qui seraient uniquement de la balade de contemplation et des études scientifiques. Pour définir la protection forte à la française, je souhaite que l'on applique les critères de la classification internationale de l'UICN des catégories I et II (Aire protégée gérée principalement à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages) Aire protégée gérée principalement dans le but de protéger les écosystèmes et à des fins récréatives). Dans les articles 2 et 4, les zones de protection forte peuvent effectivement être comprises dans les coeurs de parcs nationaux, les réserves naturelles, les arrêtés de protection du biotope et les réserves biologiques. Comme ces zones permettent parfois la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois, il faut donc retirer des zones de protection forte les espaces qui autorisent ces activités. Vous décidez d'étendre à de nouveaux sites les zones de protection forte avec une analyse au cas par cas. Je suis d'accord mais il est indispensable que les critères de classement de ces nouvelles zones respectent la vie de la faune sauvage et du vivant et interdisent la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois. Concernant les sites bénéficiant d'une obligation réelle environnementale (ORE), je pense qu'il faut limiter la protection forte aux ORE patrimoniales en excluant les ORE de compensation. En effet, quelle valeur pourrait-on accorder à de la protection forte acquise en détruisant la nature par ailleurs ? Dans les articles 5 et 8, je souhaite que l'on rajoute une nouvelle catégorie qui puisse formuler une demande de reconnaissance ou de retrait d'un espace en protection forte : il s'agit des co-contractants des ORE (Obligations Réelles Environnementales) patrimoniales (et non de compensation).
23/01/2022	14:24:00	Protection forte des espaces	Je souhaite que l'on applique les critères de la classification internationale de l'UICN des catégories 1 et 2 concernant une aire protégée, gérée principalement dans le but de sauvegarder les écosystèmes intacts.

23/01/2022	15:11:00	Modifications que je souhaite voir apportées au projet de décret	<p>Tel qu'il a été publié, le décret ne me convient pas. En effet, la définition de la protection forte proposée à l'article 1er n'est pas assez ambitieuse en termes de protection. Je suis convaincu que dans les espaces de protection dite 'forte', la nature doit évoluer librement, sans intervention humaine. Il s'agit de créer les conditions favorables pour que la nature reprenne son cours. Il faut laisser les dynamiques écologiques faire leur travail sans intervenir afin que la vie reprenne ses droits pour ensuite irriguer de vitalité les zones alentours. Je souhaite donc que la protection forte française ne permette ni l'exploitation forestière, ni le pastoralisme, encore moins la chasse ou la pêche. Mais qu'elle soit réservée exclusivement aux promenades de contemplation et aux études scientifiques. C'est la seule façon de redonner de l'espace aux vivants non humains et de répondre en même temps aux deux urgences de notre planète : le changement climatique et la sixième extinction des espèces. Que signifie exactement l'expression 'significativement limitée' dans l'article 1er ? Elle est sujette à de nombreuses interprétations qui ne garantissent absolument pas une protection forte. Je préfère la définition de Wild Europe de 2012 : un espace de protection forte « est une zone gouvernée par des processus naturels. Il est non ou peu modifié et sans activité humaine intrusive ou extractive, habitat permanent, infrastructure ou perturbation visuelle. » Je suis cependant d'accord pour conserver la notion de protection pérenne et de contrôle effectif des activités restantes, qui seraient uniquement de la balade de contemplation et des études scientifiques. Pour définir la protection forte à la française, je souhaite qu'on applique ici les critères de la classification internationale de l'UICN des catégories I et II (Aire protégée gérée principalement à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages). L'Aire protégée gérée principalement dans le but de protéger les écosystèmes et à des fins récréatives). Dans les articles 2 et 4, les zones de protection forte peuvent effectivement être comprises dans les coeurs de parcs nationaux, les réserves naturelles, les arrêtés de protection du biotope et les réserves biologiques. Mais comme ces zones permettent (étonnement) parfois la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois, il faut donc retirer des zones de protection forte les espaces où ces activités sont paradoxalement autorisées. Vous décidez d'étendre à de nouveaux sites les zones de protection forte avec une analyse au cas par cas. Je suis d'accord mais il est indispensable que les critères de classement de ces nouvelles zones respectent la vie de la faune sauvage et du vivant et interdisent la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois. Concernant les sites bénéficiant d'une obligation réelle environnementale (ORE), je pense qu'il faut limiter la protection forte aux ORE patrimoniales en excluant les ORE de compensation. En effet, quelle valeur pourrait-on accorder à de la protection forte acquise en détruisant la nature par ailleurs ? Dans les articles 5 et 8, je souhaite que l'on rajoute une nouvelle catégorie qui puisse formuler une demande de reconnaissance ou de retrait d'un espace en protection forte : il s'agit des co-contractants des ORE (Obligations Réelles Environnementales) patrimoniales (et non de compensation).</p>
23/01/2022	17:53:00	projet de décret pour les aires protégées	<p>Le décret tel qu'il est publié n'est pas suffisamment ambitieux en termes de protection. Dans les espaces de protection forte, la nature doit évoluer librement, sans intervention humaine. Il s'agit de créer les bonnes conditions pour que la nature reprenne son cours. Il faut laisser les dynamiques écologiques faire leur travail sans intervenir afin que la vie reprenne ses droits pour ensuite irriguer de vitalité les zones alentours. Je souhaite en effet que la protection forte française ne permette pas l'exploitation forestière, le pastoralisme, la chasse ou la pêche mais soit réservée exclusivement aux promenades de contemplation et aux études scientifiques. C'est la seule façon de redonner de l'espace aux vivants non humains et de répondre en même temps aux deux urgences de notre planète : le changement climatique et la sixième extinction des espèces. Que signifie exactement l'expression 'significativement limitée' dans l'article 1er ? Elle est sujette à de nombreuses interprétations qui ne garantissent absolument pas une protection forte. Je préfère la définition de Wild Europe de 2012 : un espace de protection forte « est une zone gouvernée par des processus naturels. Il est non ou peu modifié et sans activité humaine intrusive ou extractive, habitat permanent, infrastructure ou perturbation visuelle. » Je suis cependant d'accord pour conserver la notion de protection pérenne et de contrôle effectif des activités restantes, qui seraient uniquement de la balade de contemplation et des études scientifiques. Pour définir la protection forte à la française, je souhaite que l'on applique les critères de la classification internationale de l'UICN des catégories I et II (Aire protégée gérée principalement à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages). L'Aire protégée gérée principalement dans le but de protéger les écosystèmes et à des fins récréatives). Dans les articles 2 et 4, les zones de protection forte peuvent effectivement être comprises dans les coeurs de parcs nationaux, les réserves naturelles, les arrêtés de protection du biotope et les réserves biologiques. Comme ces zones permettent parfois la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois, il faut donc retirer des zones de protection forte les espaces qui autorisent ces activités. Vous décidez d'étendre à de nouveaux sites les zones de protection forte avec une analyse au cas par cas. Je suis d'accord mais il est indispensable que les critères de classement de ces nouvelles zones respectent la vie de la faune sauvage et du vivant et interdisent la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois. Concernant les sites bénéficiant d'une obligation réelle environnementale (ORE), je pense qu'il faut limiter la protection forte aux ORE patrimoniales en excluant les ORE de compensation. Dans les articles 5 et 8, il faudrait rajouter une nouvelle catégorie qui puisse formuler une demande de reconnaissance ou de retrait d'un espace en protection forte : il s'agit des co-contractants des ORE (Obligations Réelles Environnementales) patrimoniales (et non de compensation).</p>
23/01/2022	18:33:00	Climat et résilience : protection forte	<p>Sur le plan de la protection naturelle, ce décret manque cruellement d'ambition. Une véritable protection de la nature implique une absence totale d'activité, voire de présence humaine, sinon des promenades discrètes, sans cris ou autre cause de perturbation des animaux. Cette protection implique l'alignement sur les critères de l'U.I.C.N. Quant au cas par cas, il implique de toute façon l'interdiction de la pêche et de la chasse, bien sûr, mais aussi la coupe des bois et le pturage des animaux domestiques. Bien évidemment, il n'est pas question de 'compenser' : préserver un site ici pour un détruire un autre plus loin n'a pas de sens. En espérant être entendu...</p>
23/01/2022	18:45:00	Pour une protection forte	<p>Bonjour, Je me prononce en faveur d'une protection forte partout où cela est possible, sans activité humaine autres que le tourisme léger (randonnées). Cela est rendu nécessaire par le changement climatique et l'effondrement de la biodiversité, je ne comprends même pas que cela puisse être débattu sur la place publique. Maintenant, il faut des mesures fortes.</p>
23/01/2022	19:16:00	Nous n'avons plus le temps de tergiverser	<p>Je suis pour la protection forte. Nous avons perdu trop de temps. Les faits sont là sous notre nez. Il faut avancer.</p>
23/01/2022	20:10:00	Décret pas assez ambitieux	<p>La nature n'ayant surtout pas besoin d'intervention humaine, je pense que la notion de 'protection forte' évoquée dans cette proposition n'est pas assez 'forte': il est nécessaire que toute forme d'activité humaine (hormis celle visant la surveillance et la protection des zones concernées) soit exclue dans les dites zones, afin de laisser la vie y reprendre ses droits. Il serait également souhaitable de grandement multiplier ces zones au vu des catastrophes climatiques à venir.</p>
23/01/2022	20:28:00	PROTECTION FORTE oui mais respectons le vrai sens du terme !...	<p>PROTECTION FORTE ' permet d'exiger que toute exploitation des lieux concernés, quelle qu'elle soit, forestière et chasse principalement, sera bannie et laissera la nature reprendre ses droits.</p>
23/01/2022	20:28:00	Pour une protection de l'environnement et de la faune et flore	<p>La nature doit évoluer librement sans intervention humaine dans les espaces naturels afin que la flore et la faune se rapprochent les lieux. Les activités humaines telles que l'exploitation forestière, la chasse et la pêche doivent être strictement interdites dans les zones protégées dont les parcs et toutes les zones naturelles protégées (parcs nationaux ou parc départementaux). Il s'agit de la survie des espèces végétales et animales. La protection doit être forte telle que définie par le Wild Europe de 2012 sans intrusion humaine (extraction de pierres, bois, plantes, habitations, stations de ski ou autres, équipements, usage d'engins motorisés ... IL faut une protection sur le long terme avec un contrôle effectif des activités qui demeureront dont le pastoralisme.</p>
23/01/2022	21:29:00	Non à la possible pression limitée indiquée dans l'article 1	<p>Un espace naturel à forte valeur écologique peut être géré dans le but de le conserver mais, pour que sa protection soit forte et donc efficace, aucune pression menaçant sa biodiversité ne doit être exercée même si elle est limitée. La pression humaine limitée doit donc être écartée de la notion de protection forte.</p>
24/01/2022	09:44:00	Protegeons les acteurs de terrain!	<p>La nature est belle gr'ce à la main intelligente de l'homme qui la connaît et la guide avec sagesse. Il faut protéger les hommes de bon sens qui sont sur le terrain des excès de règles et de normes qui les découragent! Dans les ministères arrêtez votre délire normatif. Merci.</p>
24/01/2022	09:59:00	CONTRE : vous devoyez la protection forte !	<p>Dans le rapport de présentation on peut lire 'La définition [de la protection forte] se veut suffisamment inclusive pour permettre également de justifier de l'atteinte des objectifs en matière de protection de la biodiversité fixés dans les différents cadres communautaires et internationaux.' Avec ça , on a tout dit : en élargissant la définition, nous atteindrons les objectifs (numérique) de protection des espaces, et peu importe la qualité de ladite protection, pourvu qu'il y ai les 10 %. Ambition 0.</p>
24/01/2022	10:43:00	contre le décret tel qu'il est proposé pour définir la protection forte	<p>En effet, dans les espaces de protection forte, la nature doit évoluer librement, sans intervention humaine. Les différents écosystèmes sont capables de se gérer. C'est la façon de redonner une place aux vivants non-humains mais aussi d'agir positivement pour la planète en luttant contre le réchauffement climatique et la 6ème extinction des espèces. L'expression 'significativement limitée' laisse la porte ouverte à tous les abus et ne garantit pas une protection forte. Je préfère la définition de Wild Europe de 2012 : un espace de protection forte « est une zone gouvernée par des processus naturels. Il est non ou peu modifié et sans activité humaine intrusive ou extractive, habitat permanent, infrastructure ou perturbation visuelle. » Si les balades peuvent être autorisées pour la contemplation, elles doivent être par des randonneurs responsables et respectueux. Vous proposez d'étendre à de nouveaux sites les zones de protection forte avec une analyse au cas par cas. Je suis d'accord mais il est indispensable que les critères de classement de ces nouvelles zones respectent la vie de la faune sauvage et du vivant et interdisent la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois.</p>
24/01/2022	10:50:00	REDONNER DE L'ESPACE A LA BIODIVERSITE QUI SE MEURT A PETIT FEU	<p>Mesdames, Messieurs, Il est urgent de redonner de l'espace à la biodiversité, qui se meurt à petit feu, en restaurant de nouvelles zones de protection forte sur terre et sur mer, c'est-à-dire, en interdisant sur ces zones la chasse, la pêche, le pastoralisme, l'agriculture, l'exploitation forestière, les extractions dans les sous-sols, soit toute activité humaine intrusive ou extractive. Ces espaces naturels doivent être réservés à la promenade, à la découverte éducative et aux études scientifiques ayant pour but de préserver la faune et de la flore, seules activités humaines qui ne détruiraient pas ces environnements protégés, qui en outre permettraient de lutter contre le réchauffement climatique dont les dégâts s'avèrent considérables.</p>

24/01/2022	11:39:00	MINISTERE DE L'ÉCOLOGIE N'A QUE LE NOM D'ÉCOLOGIQUE!	En effet, depuis la clique de branquignols que nous avons hérité, le premier d'entre eux étant TOTALEMENT allergiques à ce terme et derrière des intentions reposant que sur de la manipulation et des mensonges éhontés, il botte en touche. D'ailleurs comment faire confiance à un individu qui a osé, ce qu'aucun de ses prédécesseurs (pourant 2 d'entre eux étaient également très potes avec assassins autorisés et un pratiquait le massacre en Afrique avec ses amis dictateurs qui lui offrait des diams.. Heureusement ils sont partis dans un autre...) TOUT donné à ces bandes d'assassins qui sont prêts à TOUT pour jouir de massacres organisés. Alors que l'évolution de notre espèce (!) devrait se diriger vers une cohabitation heureuse avec les AUTRES ESPECES en les protégeant à défaut de les aimer. Et également en ne réduisant pas leurs maigres territoires en une peau de chagrin. De plus, le chef qui décide de tout (Même d'avoir divisé par 5 le montant d'assassiner nos MERVEILLES). Quel geste fort donné aux CITOYENS. Dans notre pays on peut assassiner ou presque TOUTES les autres espèces, pourvu que ce ne soit pas la notre... Qui est pourtant la plus prédatrice, la plus destructrice et la moins empathique avec les AUTRES espèces. Donc, moi je dis qu'une bande d'arrières ne devraient pas se mêler d'affaires à l'échelon NATIONAL. D'autant que le... chef qui a présidé à la division du permis d'assassiner nos merveilles a fait ça tout seul sans passer par les institutions nécessaires, ce qui démontre bien que ce chef est un autocrate et derrière des discours abscons et ne reposant que sur une manipulation honteuse sans aucun fondement que de faire plaisir à des bandes arrières moyen'geux qui veulent rester dans leur monde....ancien. Nous sommes donc très loin du NOUVEAU monde que le chef voulait nous imposer... En fait, le nouveau monde qu'il voulait nous imposer était que nous répondions favorablement à ces exigences.. IL PEUR REVENIR!
24/01/2022	11:49:00	biodiversité	merci de laisser des zones de protection forte, en laissant complètement la nature tranquille, sans humain pour décider pour elle, elle se régule parfaitement toute seule. combien d'exemples vous faut-il pour comprendre le g'chis que l'homme fait sur le monde du vivant, il n'y a plus de moineaux à paris, les chasseurs tuent les nuisibles (renards, blaireaux...), alors qu'ils sont très utiles pour réguler les rongeurs, voir l'envahissement des cultures à cause d'eux, il n'y a tellement peu de gibier que les chasseurs sont obligés de chasser le gibier élevé par eux puis déposer dans la nature ou ils seront exterminés. De qui se moque t'on ? il est urgent de faire quelque chose. je me souviens de ma jeunesse (j'ai 60 ans) ou l'on croisait des hérissons, des lapins...
24/01/2022	13:09:00	Un espace de protection forte doit être une zone naturelle, sans intervention humaine	Je suis contre le décret car la définition de la protection forte à l'article 1er du décret n'est pas suffisamment ambitieuse en termes de protection. Un espace de protection forte doit être une zone naturelle, sans intervention humaine (ou peu). Laissez la nature évoluer librement et naturellement. Je souhaite que la protection forte ne permette pas la coupe du bois, le pastoralisme, la chasse ou la pêche mais qu'elle reste réservée exclusivement aux promeneurs et études scientifiques.
24/01/2022	13:45:00	Pour une véritable protection de l'environnement	ces zones de protections fortes ne doivent pas seulement avoir le nom. Elles doivent être réelles: interdiction totale de la chasse, interdiction des coupes de bois, interdiction de tous véhicules à moteur, et interdiction des produits phytosanitaires. Mais l'Homme doit y avoir sa place pour se promener librement et faire de l'observation.
24/01/2022	13:58:00	Encore un projet de citoyen	Bonjour, Comme toujours dans ce pays, ce sont des gens de la ville qui décident pour ceux des campagnes. Et comme le plouc est bête et ne sait pas gérer son territoire, alors le citoyen décide de lui interdire ses activités traditionnelles pour réserver l'espace à des ballades d'urbains en mal de nature... On marche sur la tête!
24/01/2022	14:50:00	La multifonctionnalité mise à mal	Je tiens à faire remarquer que la gestion forestière publique, durable et certifiée comme telle, se base sur la notion de multifonctionnalité : faire cohabiter les enjeux de biodiversité sur le même territoire que les enjeux d'accueil du public, de production de bois et de lutte contre les risques naturels. Le fait de sanctuariser à tout prix des espaces naturels dans un objectif de biodiversité va au détriment de cette gestion. Quid sur ces espaces de l'accueil du public, avec des peuplements comprenant plus d'arbres morts (notamment dans un contexte de changement climatique), se qui posera de gros problèmes de sécurité et de paysage ? Comment assurer dans le temps le rôle de protection, avec des peuplements qui seront intouchables alors qu'ils nécessiteront des travaux d'entretien et de renouvellement pour continuer à protéger les populations en aval ? Quel approvisionnement en bois, pour rentrer dans les critères du RTE 2020 ? Soit on importera davantage de bois de forêts non gérées durablement à grand coup de cargo (achat de bois : 3ème balance économique déficitaire du pays); soit on accepte que le centre de la France produise du résineux en masse, avec des pratiques discutables mais efficaces (tant pis pour les sensibles que la coupe rase effraie). Sans parler des 450 000 emplois de la filière forêt-bois en sursis. Si on choisit cette stratégie, on va à l'encontre d'une gestion durable et multifonctionnelle et on déstructure le territoire. L'écologie, c'est vivre en harmonie, en laissant des espaces de libre évolution à certains endroits, et en pratiquant une sylviculture irrégulière avec de hauts standards environnementaux comme ce que pratique l'ONF. Je parle forêt, mais j'imagine que les problèmes marines et l'usage des milieux ne doivent pas être fondamentalement différents. Faites confiance aux professionnels des milieux naturels, mettez des gardes-fous, mais la libre-évolution n'est pas une solution magique !
24/01/2022	19:45:00	Je suis opposé à l'application du L110 4.	C'est une mesure contre la vie dans nos campagnes. Elle ne fera que d'augmenter les zones de concentration des sangliers. C'est réduire la liberté des citoyens.
24/01/2022	19:45:00	Non à la prolongation du classement des ESOD	Non, ce décret tel qu'il est publié ne me convient pas du tout, la définition de la protection forte proposée à l'article 1er du décret n'est pas suffisamment ambitieuse en termes de protection. A mon avis, dans les espaces de PROTECTION FORTE, la nature doit évoluer LIBREMENT, sans intervention humaine. Il faut absolument créer les conditions idéales pour que la nature reprenne son cours. Il faut laisser les dynamiques écologiques faire leur travail sans intervenir afin que la vie reprenne ses droits pour ensuite irriguer de vitalité les zones alentours. Il est essentiel en effet que la protection forte française NE PERMETTE PAS l'exploitation forestière, la chasse ou la pêche mais soit réservée EXCLUSIVEMENT aux promenades de contemplation et autres études scientifiques encadrées. C'est la seule façon de redonner de l'espace aux êtres vivants non humains et de répondre en même temps aux deux urgences de notre planète : le changement climatique et la sixième extinction des espèces.
24/01/2022	20:37:00	Contre ce projet de cow-boy vert des villes chassant les indiens des campagnes	Parce que la protection de nos espaces ne doit pas se résumer à une mise sous cloche de quelques milieux disparates et servir de compensation à une urbanisation grandissante et à un droit à polluer. Parce que des hommes vivent dans ces milieux, y pratique l'agriculture, la chasse, la cueillette, l'exploitation forestière avec attention et préservation et que ce n'est pas à eux de supporter le rachat de conscience d'une majorité d'ignares des villes. Stop à la spoliation ! Stop à l'échec de la mise sous cloche de l'environnement !
24/01/2022	20:45:00	Le décret ne me convient pas tel qu'il est publié	Il est primordial que dans les espaces de protection forte, la nature doive évoluer librement, et surtout sans intervention humaine ! Les dynamiques écologiques doivent faire leur travail sans intervenir afin que la vie reprenne ses droits pour ensuite irriguer de vitalité les zones alentours. A ce titre, je souhaite que la protection forte française ne permette pas l'exploitation forestière, la chasse ou la pêche mais soit réservée exclusivement aux promenades de contemplation. C'est la seule façon de redonner de l'espace aux vivants non humains et de répondre en même temps aux deux urgences de notre planète : le changement climatique et la sixième extinction des espèces. Significativement limitée (Article 1er) ? Trop d'interprétations possibles qui ne garantissent absolument pas une protection forte. Je préfère la définition de Wild Europe de 2012. D'accord cependant pour conserver la notion de protection pérenne et de contrôle effectif des activités restantes, qui seraient uniquement de la balade de contemplation et des études scientifiques. Protection forte à la française : les critères de la classification internationale de l'ICIN des catégories I et II (Aire protégée gérée principalement à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages (Aire protégée gérée principalement dans le but de protéger les écosystèmes et à des fins récréatives) doivent être appliqués. Dans les articles 2 et 4, les zones de protection forte peuvent effectivement être comprises dans les coeurs de parc nationaux, les réserves naturelles, les arrêtés de protection du biotope et les réserves biologiques. Comme ces zones permettent parfois la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois, il faut donc retirer des zones de protection forte les espaces qui autorisent ces activités. Enfin, il est indispensable que les critères de classement de des nouvelles zones respectent la vie de la faune sauvage et du vivant et interdisent la chasse, la pêche.
25/01/2022	02:54:00	POUR LA LIBRE EVOLUTION!!!	Il y a encore peu certaines personnes disaient: 30% d'aires marines et terrestres protégées sur tout le territoire français! Et j'y est cru... Maintenant on en est à 10% de mise sous 'protection forte' ... C'est quoi c'est conneries? Macron où sont passer tes promesses!!! J'ai voté pour toi en partie pour ce genre de projet! Pour que les choses avancent et que ces 'pseudo politiques' fassent enfin avancer les choses surtout sur l'écologie! Le compte n'y est pas! Et même si madame Pompidou fait de son mieux, Macron tu dois tenir tes promesses! La nature doit vivre librement sans intervention humaine, ni chasse, ni pêche, ni coupe d'arbres!!! C'est dingue qu'on soit obligé de demander à des ONG comme l'ASPAS de faire ce genre de choses car en vrai il y a qu'eux pour protéger la nature! L'état doit montrer l'exemple!!! Ce n'est pas aux associations de faire tout le boulot! Faut que notre cher président comprenne qu'il a été trop loin... La chasse à tout va... De la chasse à courre dans des parc naturels... on peut même pas avoir un jour sans chasse, alors que dans les autres pays c'est acquis depuis longtemps! Sans compter la brigade spécial loups... des hommes juste pour buter des loups, à oui effectivement ta rajouter des flics macron pour niquer la biodiversité! 1200 fromages on en parle de la place qui lui reste au loup? Espèce protégé! Sa veut dire encore quelque chose dans leur ministère? Quand on poissons, ils sont où? avec tous les barrages pour produire de l'électricité verte... Et les arbres dans tous sa? Mr Julien de normandie à osé dire: les arbres c'est comme des champs de tomates, sa se cultive... Et on parle des nouveaux OGM qu'ils veulent instaurer dans notre beaux pays? Sa va trop loin... Macron ta été trop loin... Tous sa pour dire que là et je dit bien à vous ministère de l'écologie: Cette fois ci, sa passera pas, interdiction de trouver encore un échappatoire vous devez être crédible! Faites passer le message à Macron! Macron tiens tes promesses!!! Sinon Jadot passera avant toi! Marre des conneries, vous êtes censé montrer l'exemple! Marre des lobbys qu'importe si c'est l'agriculture où la chasse où le business! Les arbres de France ne devrait pu être à vendre! Laissez la nature tranquille et les français en profiter! QUE VIVE LA LIBRE EVOLUTION DE LA NATURE!!!
25/01/2022	09:29:00	Bon début, mais insuffisant	Définir la notion de 'protection forte' est une bonne chose. Néanmoins, il ne s'agit pas de créer une définition la plus large possible qui serve de fourre-tout, mais bien de cadrer les choses, pour inciter à la création de nouvelles aires protégées entrant dans ce cadre. En l'occurrence, il ne s'agit pas non plus que les préfets puissent engager tout et n'importe quoi, en particulier des sites à la protection révocable. La définition et les pare-fous qui sont mis sont trop légers par rapport aux attentes, ne permettant pas un classement effectivement sécurisé.
25/01/2022	10:23:00	Oui. Parce qu'il est plus que temps	Oui il est temps de protéger, et d'empêcher le saccage. Je suis rurale, et il faut baliser des zones qu'on doit laisser évoluer naturellement, oui. Bien sûr que oui, et pas d'interventions humaines. Beaucoup de ruraux le pensent mais une minorité parle au nom de tous.
25/01/2022	12:01:00	D'accord mais avec des questions et des ajouts précis au texte	Que veut dire 'significativement limitées'? Je pense que les zones à protection forte doivent être interdites à toute activité humaine sauf étude scientifique et observation, 'un contrôle effectif des activités concernées' PAR QUI ? vous réduisez tous les ans le nombre de salariés de l'ONF, vous donnez aux chasseurs un soi-disant rôle d'acteurs de la biodiversité (quelle hypocrisie!) voire même un projet de les nommer 'garde chasse et milice environnementale' (aucun conflit d'intérêt là encore bien sur !)... alors soyez précis sur cette question.

25/01/2022	13:38:00	Protection renforcée de la nature sans intervention humaine	J'aimerais pouvoir marcher le long des étangs sans entendre de coups de fusil non stop mais seulement entendre les flamants roses et le vol des canards eiders ainsi que des cygnes. L'être humain est LE prédateur, filets dans l'eau, canards chassés, même les flamants dans ces zones soi disant protégées en ont ras le bol. Pitié pour la nature, pour les forêts, les étangs.
25/01/2022	15:39:00	Oui à une protection forte	Par son action de redéveloppement naturel de l'écosystème, la libre évolution favorise la venue et la pérennité d'espèces animales, végétales et fongiques. Un habitat fragmenté, endommagé et perturbé n'est pas synonyme de viabilité des populations. Un des objectifs majeurs de la libre évolution est bien évidemment de promouvoir la préservation du vivant.
25/01/2022	17:30:00	Non à la mainmise de l'administration sur le territoire	{(Quelqu'un se souvient-il encore que le territoire est la source de la vie et de notre alimentation)} grce à l'agriculture pratiquée depuis la nuit des temps ? Pendant très longtemps nos territoires ont été soigneusement protégés et améliorés autant que possible par leurs habitants et en particulier les agriculteurs qui vivaient avec ceux-ci en bonne harmonie. La nature est un environnement fragile qui a été modélisé par des générations d'hommes en vue d'un équilibre entre sa conservation et la protection raisonnable afin de combler les besoins d'abord alimentaires et vestimentaires de nos ancêtres, les bois de construction et de chauffage. Le territoire n'est pas du consommable ! Sa première destination n'est pas le loisir de masse. La protection des territoires passe par leur évitement de l'invasion de hordes de promeneurs insuffisamment informés qui piétinent, détruisent, ignorent la différence entre les choses rares qu'il faut protéger et les choses banales ou nuisibles telles les espèces envahissantes, entre ce qui est directement visible et ce qui ne l'est pas mais qui est si déterminant, ne connaissent pas les risques d'incendie ou de pollution qu'ils peuvent faire courir. Il y a de larges besoins pour combler l'énorme déficit de connaissance du terrain en particulier par les citoyens et par les jeunes générations. Ont-ils jamais mis des bottes pour rencontrer en hiver les agriculteurs et les habitants de la campagne profonde ? Ils ne savent pas que la terre est basse et qu'il est dur et difficile de faire pousser les produits de la terre. Les récoltes ne poussent pas toutes seules, elles doivent être gérées, sélectionnées, protégées, renouvelées régulièrement ! (La notion d'équilibre) est fondamentale, toute modification même ponctuelle aura des conséquences dans de multiples domaines agricole, faune, flore, prédateurs (il en faut mais pas trop), végétation arbustive et herbacée, batraciens, insectes. Il existe déjà des gardiens de la protection du territoire, ce sont les propriétaires ruraux, dont les familles gèrent et protègent souvent durant des décennies et parfois durant des siècles. Quelle administration peut se targuer d'un tel recul sur la durée ? Allons-nous vers un territoire complètement soumis par une administration souvent très loin du terrain, qui expérimente des stratégies écartées depuis des siècles par la connaissance accumulée par les acteurs locaux, parfois trop lointaine, parfois trop tatillonne. On connaît les échecs nombreux de ces expérimentations et de la mauvaise gestion étatique. Quel sera le contrôle de ces aires protégées orienté selon des choix fonction de l'idéologie du moment et souvent contradictoires ? A quel prix ? Pour remplacer ce que nous refusons de produire dans nos territoires allons-nous devoir importer des productions faites dans des conditions bien moins bonnes ? Conservons l'équilibre entre protection de la nature et productions vivrières au lieu de mettre la nature sous cloche ce qui n'aboutira à la réussite d'aucun de ces deux objectifs mais faisons confiance aux acteurs ancrés dans le terrain.
25/01/2022	17:40:00	Contre ce projet	Je suis contre ce projet, laissons les ruraux vivre et gérer la campagne, les citoyens ne l'occupent que pour leur loisirs.
25/01/2022	21:08:00	Oui à la mise en place d'aires de protection forte	Je souhaite que cette loi permette le déploiement de zones de libre évolution où toute activité extractive (coupes forestières, chasse, pêche, agriculture y compris pastoralisme...) soit interdite. 10% du territoire! Ce n'est pas une surface suffisante pour empêcher ces pratiques pour ceux qui revendiquent le droit d'exploitation de nos milieux ruraux. En revanche, cela paraît sinon suffisant, être l'un des maillons nécessaires à enrayer le déclin de la biodiversité et renouer notre relation au vivant. Ces zones seraient pour cela libre d'accès pour des activités contemplatives ou scientifiques. Trop peu d'espace en France est soustrait à l'extractivisme. On sait pourtant que ces espaces une fois laissés en libre-évolution, gérés par les seuls processus naturels, forment rapidement des réservoirs de biodiversité fonctionnels, répondant aux enjeux de changement climatique comme de 6ème extinction des espèces. Elles permettront à l'ensemble des citoyens, 'ruraux' comme 'citadins' de visiter ces lieux en connaissance de cause et de se faire une idée de ce que peut être un milieu naturel non géré en France. Nous avons tous à y apprendre. Voilà pourquoi la définition des espaces de protection forte devrait ressembler à celle de Wild Europe: un espace de protection forte 'x' est une zone gouvernée par des processus naturels. Il est non ou peu modifié et sans activité humaine intrusive ou extractive, habitat permanent, infrastructure ou perturbation visuelle. Pour définir la protection forte à la française, je souhaite que l'on applique les critères de la classification internationale de l'UICN des catégories I et II (Aire protégée gérée principalement à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages /Aire protégée gérée principalement dans le but de protéger les écosystèmes et à des fins récréatives). Dans les articles 2 et 4, les zones de protection forte peuvent effectivement être comprises dans les cœurs de parcs nationaux, les réserves naturelles, les arrêtés de protection du biotope et les réserves biologiques. Comme ces zones permettent parfois la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois, il faut donc retirer des zones de protection forte les espaces qui autorisent ces activités. Vous décidez d'étendre à de nouveaux sites les zones de protection forte avec une analyse au cas par cas. Je suis d'accord mais il est indispensable que les critères de classement de ces nouvelles zones respectent la vie de la faune sauvage et du vivant et interdisent la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois. Dans les 90% de territoire restant, à tous les acteurs de l'espace rural (et surtout au gouvernement de leur donner les moyens) de développer une gestion pérenne de leur activités d'extraction qui nous sont par ailleurs nécessaires. Simplement, il ne faut pas vouloir aller plus vite que la photosynthèse ! Alors, Oui à 10% d'espaces sous protection forte, laissés en libre évolution et où l'intervention humaine se limite à une présence ponctuelle. Mais Oui également à de réelles mesures de gestion pérennes de nos espaces naturels! Ce ne doivent pas être des usines à bois ou à 'tourisme plus ou moins vert'!
26/01/2022	10:53:00	Insuffisant	En tant que juriste, je ne veux plus me prêter au jeu de correction/ remarques qui ne servent à rien. Ce texte est globalement inefficace. Je déplore que l'on use de droit mou ('soft law') pour faire face aux enjeux les plus importants de l'humanité. Ce décret nous invite à envisager les derniers bastions de protection de la biodiversité (10 % de ZPF) comme si, déjà, on envisageait un retrait, une régression sur l'objectif des 30 %. Qui plus est, il crée ces bastions dans les zones qui sont déjà les plus protégées. C'est de la pure communication, c'est indigne de la situation. L'Etat doit être plus ambitieux et devenir un vrai stratège de long terme. Les meilleurs scientifiques concluent que 30% de zones protégées ne suffirait pas à enrayer la perte de biodiversité : https://www.cbd.int/doc/c/16b6/e126/9d46160048cfc74cadcf46d/wg2020-03-inf-11-en.pdf En conclusion, mon avis est amèrement positif.
26/01/2022	11:05:00	Pour une définition plus stricte, un statut non-révocable et une gestion en bien commun.	La définition de zone de protection forte (ZPF) dans sa version actuelle est trop floue et ne permet pas une protection pérenne des milieux puisque le statut de ZPF peut être annulé. Dans sa définition actuelle, la notion de ZPF vient de surcroît chapeauter un arsenal de protection existant déjà diversifié, quoique pas suffisamment efficace, étant donné l'état et les dynamiques de la biodiversité, sans rajouter d'obligation réelle. Pour que la définition de ZPF soit efficace, il faut qu'elle stipule l'interdiction des activités humaines à impact notoire comme l'utilisation de pesticides et d'engrais de synthèse, l'artificialisation des sols, la déforestation et la chasse d'espèces non-nuisibles. Il faut de plus qu'elle agisse sur des zones dont la protection bénéficiera directement à la biodiversité et dont la connaissance naturaliste est déjà bien cernée. En outre, elle ne peut être généralisée à une portion importante du territoire sans intégrer les populations locales dans la gestion des ZPF. Concrètement, cela peut se traduire par la transformation des Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF, couvrant 27 % du territoire en 2014) en ZPF avec : - l'autorisation de la seule agriculture biologique sur des parcelles avec bocage, de 1 ha maximum et pas plus de 5 ha par individu. - une surface agricole maximale de 30 % de la ZPF ou égale à la surface agricole actuelle si elle représente moins de 30 % de la ZPF. - l'interdiction stricte de toute nouvelle artificialisation du sol. - la limitation du prélèvement de bois par individu de communes avoisinantes et du nombre de stères par scierie à un niveau deux fois inférieur au taux de renouvellement de la forêt. Ce prélèvement ne doit diminuer ni l'âge ni le diamètre moyen de chacune des essences, suivis via l'inventaire forestier. - l'interdiction des forêts de plantation. - la limitation de la chasse aux seules espèces classées nuisibles. - la mise en place d'un conseil de gestion des ZPF en tant que bien commun, c'est-à-dire formé par les communautés locales. Il sera constitué de membres tirés au sort pour un an sur la ou les communes dont fait partie la ZPF. La préfecture sert de tutelle administrative et veille au respect de la charte du conseil de gestion, sans intervenir dans les affaires courantes qui respectent le cadre de cette charte. Le conseil de gestion est en charge d'octroyer les parcelles agricoles en lien avec la SAFER, de veiller au suivi de la biodiversité en lien avec le Conservatoire Régional des Espaces Naturels, d'évaluer le niveau de prélèvement de bois, en fonction de l'état des milieux boisés et dans les limites stipulées ci-avant, en lien avec l'ONF et de rédiger, en cas de nécessité avérée, une demande motivée de chasse contre les espèces considérées comme nuisibles en lien avec l'OFB auprès de la préfecture. - une augmentation forte des effectifs de la police de l'environnement afin de veiller au respect de ces mesures dans la ZPF.
26/01/2022	13:12:00	Oui à une protection forte au sens de la Nature et NON de l'administration soutenue par les chasseurs	Le décret doit être modifié afin d'être plus ambitieux en termes de protection. De nombreux espaces naturels doivent rester exempts d'humains et tout particulièrement de ceux qui détruisent quelque soit leur justification. Il s'agit de créer les bonnes conditions pour que la nature reprenne son cours. Il faut laisser les dynamiques écologiques faire leur travail. La Nature n'a pas besoin des humains qui sont des super prédateurs avec la plus grande capacité de destruction jamais vue. Je souhaite en effet que la protection forte française ne permette pas l'exploitation forestière, le pastoralisme, la chasse ou la pêche mais soit réservée exclusivement aux promenades de contemplation et aux études scientifiques douces. C'est la seule façon de redonner de l'espace aux vivants non humains et de retourner la tendance de la sixième extinction des espèces. Pour moi un espace de protection forte 'x' est une zone gouvernée par des processus naturels. Il est non ou peu modifié et sans activité humaine intrusive ou extractive, habitat permanent, infrastructure ou perturbation visuelle. Je suis cependant d'accord de conserver la notion de protection pérenne et de contrôle effectif des activités restantes, qui seraient uniquement de la balade de contemplation et des études scientifiques. Pour définir la protection forte à la française, je souhaite que l'on applique les critères de la classification internationale de l'UICN des catégories I et II (Aire protégée gérée principalement à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages /Aire protégée gérée principalement dans le but de protéger les écosystèmes et à des fins récréatives). Dans les articles 2 et 4, les zones de protection forte permettent parfois la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois, il faut donc retirer des zones de protection forte les espaces qui autorisent ces activités ou supprimer ces activités. Vous décidez d'étendre à de nouveaux sites les zones de protection forte avec une analyse au cas par cas. Je suis d'accord mais il est indispensable que les critères de classement de ces nouvelles zones respectent la vie de la faune sauvage et du vivant et interdisent la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois. D'autres pays frontaliers réussissent avec succès à faire cohabiter espaces protégés et vie humaine non destructrice. Il n'y a aucun besoin de dépenser du temps et de l'argent à inventer une nouvelle solution. Un simple travail d'échange et d'entraide est suffisant et porteur de valeur ajoutée à courts et long terme pour le vivant.

26/01/2022	16:05:00	contre ce décret qui définit une protection forte dirigée contre les habitats des territoires et leurs pratiques	ce texte ne vise qu'à mettre des restrictions sur les activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs comme les pêcheurs, les chasseurs, mais aussi les forestiers ou les agriculteurs. une 'protection forte' n'est qu'un moyen pour faire des mises sous cloches au bénéfice de quelques associations déjà dans les startings blocks pour demander des fonds pour assurer une gestion que les habitants font déjà gracieusement.
26/01/2022	16:07:00	Avis défavorable	ce projet propose des inéquités intolérables entre régions. Les aires protégées fortes seront tantôt reconnues relevant de la '« protection forte »' ou n'«h relevant pas selon le bon vouloir. Utilisons déjà l'existant avant de complexifier avec des classements purement arbitraire
26/01/2022	16:09:00	Contre	il serait bon d'utilisons les outils de protection qui existent sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires
26/01/2022	16:10:00	Contre le projet de décret en application art. L.110-4 CE	Bonjour, J'émet un avis défavorable et suis contre ce projet de décret pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement et définissant la notion de protection forte. Nous nous trouvons ici face à une définition de '« la protection forte »' à géométrie variable selon les interprétations qui va créer des distorsions entre Aires protégées qui, entre les régions, seront tantôt reconnues relevant de la '« protection forte »' ou n'«h relevant pas, complexifiant encore notre système de protection ! Utilisons les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements arbitraires. Enfin, ce projet me paraît ouvrir la voie à des restrictions des activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs de ces espaces, sans que leur efficacité n'ait été prouvée !
26/01/2022	16:14:00	Projet de décret pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en oeuvre de cette protection forte.	- une définition de '« la protection forte »' à géométrie variable selon les interprétations, va encore amplifier la dérive du contentieux que nous connaissons 'S' - L'appauvrissement généralisé de la biodiversité dans les Aires Protégées françaises comme en dehors, avait - il besoin d'un nouveau classement ou labellisation de nos Aires Protégées totalement artificiel ? - Distorsion entre Aires protégées qui, entre les régions, seront tantôt reconnues relevant de la '« protection forte »' ou n'«h relevant pas, complexifiant encore notre système de protection ; - Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires'S - Des restrictions des activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs de ces espaces encore à venir, sans que leur efficacité n'ait été prouvée'S - Des démarches en plus pour notre administration en charge de la biodiversité déjà débordée et qui peine à appliquer les outils déjà existants 'S - Une différence entre les activités de loisir comme la chasse qui a une empreinte écologique positive sur la biodiversité, et les activités et exploitations à caractère plus industriel serait à faire'S
26/01/22	16:25:00	protection de l'environnement	Bien sur qu'il nous faut protéger fortement notre Environnement, bien commun de l'humanité. Qu'ils s'agissent des forêts, des cours d'eau, des océans, des zones humides....Tous sont menacés par notre voracité éfrénée, notre appât du gain, nos pratiques scandaleuses (ogm, pesticides, surpeche etc etc etc). Nous avons toujours vécu gracie à la Nature et c'est elle encore qui nous sauvera si nous lui donnons la possibilité de se réparer en créant des zones de protection fortes. Arrêtons le massacre des vivants!!
26/01/2022	16:33:00	Benjamin Lallier	Contre cette proposition, car les outils de zonage de protection existent déjà. Natura2000, Parc Naturel Régional, Parc Naturel National, Réserve Biotopie, Site UNESCO naturel, ... On rajoute encore à l'existant, c'est très français comme fonctionnement et au final cela brouille encore plus la lecture. Peut-être qu'il serait plus pertinent de rappeler ce qui est déjà en application et de mobiliser des moyens financiers et humains pour que les acteurs des aires protégées, puissent mener à bien leur mission. Il faut de la pédagogie, du temps, des moyens. Ce n'est pas la création d'un énième type de zonage qui va d'un coup être là solution miracle.
26/01/2022	16:34:00	contre ce projet	assez d'aires protégées pour faire plaisir aux BOBOS ECOLOS !!!
26/01/2022	16:35:00	NON à la restriction des activités et à la privation	Les espaces naturels ont été façonnés par les activités de l'Homme et cela depuis des siècles. Sur certaines zones, la présence de certaines espèces est directement liée à l'activité qui y est pratiquée. L'élevage, lorsqu'il est pratiqué dans de bonnes conditions maintient les milieux ouverts et favorise le maintien de certaines espèces inféodées à ces milieux. C'est bien toutes ces activités qui ont façonnés nos paysages et qui permettent aujourd'hui d'avoir une diversité et une mosaïque de paysages. Protéger les espaces en réduisant drastiquement toutes activités (agricultures, chasse) aurait pour conséquence la fermeture de certains milieux, l'atteinte du 'CLIMAX' et la perte de diversité des milieux. Une différence entre les activités de loisir comme la chasse qui a une empreinte écologique positive sur la biodiversité, et les activités et exploitations à caractère plus industriel serait à faire. De plus, les chasseurs gèrent des centaines de milliers d'hectares en France en menant de vastes opérations de plantations de haies, de maintien du bocage, d'implantation de couverts, d'aménagements du territoire qui participent à la préservation de la biodiversité et profitent à un large cortège d'espèces. Il existe de nombreuses zones qui peuvent être proposées en dehors des zones où subsistent encore des activités économiques ou de loisirs.
26/01/2022	16:38:00	Contre ce projet	A un moment où la peste porcine est à nos portes et où pour sauver Léa filière porcine il va falloir tuer tous les sangliers frontaliers la protection intégrale démontre sa dangerosité avec leur refus de se préparer à leur leurs sangliers ce qui permettra en raison de son étendue l'extension de la Ppa à tout le pays!!!
26/01/2022	16:46:00	Fausse bonne idée !	Contre cette proposition, car les outils de zonage de protection existent déjà. Natura2000, Parc Naturel Régional, Parc Naturel National, Réserve Biotopie, Site UNESCO naturel, ... On rajoute encore à l'existant, c'est très français comme fonctionnement et au final cela brouille encore plus la lecture. Peut-être qu'il serait plus pertinent de rappeler ce qui est déjà en application et de mobiliser des moyens financiers et humains pour que les acteurs des aires protégées, puissent mener à bien leur mission. Il faut de la pédagogie, du temps, des moyens. Ce n'est pas la création d'un énième type de zonage qui va d'un coup être là solution miracle.
26/01/2022	17:30:00	Avis défavorable	Il existe déjà de nombreux statuts de protection, je ne vois pas la plus-value de cet outil supplémentaire. De plus, on peut s'interroger sur l'impact de ces statuts sur la biodiversité car bien souvent, ce sont des espaces qui deviennent moins riches dans le temps. Est-ce dû à la gestion que l'on en fait, très certainement! De plus, l'administration française est déjà submergée par les dispositifs, n'est ce pas à un ajout supplémentaire sans moyens humains et financiers. Sans compter que ce qui se gère bien par des détenteurs ou gestionnaires coûte moins cher à la collectivité. Pour toutes ces raisons, je suis défavorable à ce projet.
26/01/2022	17:44:00	Protection forte - Avis défavorable	Une définition des zones de protection forte à multiples interprétations. La complexité va encore engendrer de nombreux contentieux. D'FAVORABLE.
26/01/2022	18:05:00	Projet de décret pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en oeuvre de cette protection forte.	Je vote contre car il faut laisser les ruraux libre de faire ceux qu'ils veulent. Libertée !!!!
26/01/2022	18:32:00	CONTRE	une définition de '« la protection forte »' à géométrie variable selon les interprétations, va encore amplifier la dérive du contentieux que nous connaissons 'S
26/01/2022	19:29:00	Sauvons nos vies liées à la bonne santé des écosystèmes	Je ne suis pas d'accord avec ce décret car la notion de protection doit permettre à la nature une libre évolution La nature doit pouvoir reprendre ses droits et ainsi restaurer un équilibre de l'écosystème qui sera ainsi bénéfique aux zones périphériques Les leçons que nous avons à tirer de cette pandémie c'est de respecter les zones naturelles (forêts, prairies, zones humides rivières, fleuves et espaces maritimes etc) pour permettre à la faune de se diversifier et de bénéficier d'espaces y compris des cours d'eau adaptés et peut être ainsi éviter une trop grande proximité avec le genre humain et donc limiter les pandémies En ce qui concerne le terme 'Significativement limitée' dans l'article 1er je crains le pire dans son interprétation, en effet ce type de formulation laisse libre cours à des interprétations qui peuvent porter préjudice à la mise en place d'une réelle action de rénovation des espaces naturels la définition de Wild Europe de 2012 : un espace de protection forte « est une zone gouvernée par des processus naturels. Il est non ou peu modifié et sans activité humaine intrusive ou extractive, habitat permanent, infrastructure ou perturbation visuelle. 'Est beaucoup plus précise et nous devons respecter les préconisations des scientifiques' libres quant à leurs constats et préconisations
26/01/2022	19:36:00	Laisser une place à la nature ...	L'homme en a besoin ...ne pas tout dominer et contrôler...respecter le monde végétal et animal pour vivre en harmonie avec soi-même en prenant de la distance avec les cruelles lois du marché international qui nous emprisonnent, corps et 'me, méprisant notre recherche d'humanité.
26/01/2022	19:39:00	Oui bien sur!	C'est 2022, faut protéger la nature au maximum contre pollution et sur-chasse!
26/01/2022	19:40:00	Non et non	je partage complètement ce point de vue, cela suffit car Parce que la protection de nos espaces ne doit pas se résumer à une mise sous cloche de quelques milieux disparates et servir de compensation à une urbanisation grandissante et à un droit à polluer. Parce que des hommes vivent dans ces milieux, y pratique l'agriculture, la chasse, la cueillette, l'exploitation forestière avec attention et préservation et que ce n'est pas à eux de supporter le rachat de conscience d'une majorité d'ignares des villes. Stop à la spoliation ! Stop à l'échec de la mise sous cloche de l'environnement !
26/01/2022	19:49:00	Quelle protection forte ?	Premièrement cette protection forte doit être totale donc de la libre évolution. Deuxièmement Une protection intégrale de 10% du territoire me semble illusoire pour restaurer ce qui a déjà été détruit ni même préserver ce qui reste de biodiversité.(env 75% de la vie sauvage a déjà été détruite) Il est donc primordial de monter le niveau de protection des autres espaces y compris des terres agricoles, Car des îlots de biodiversité ne résisteront pas au milieu d'un désert. A savoir que c'est la densité maximum et la saturation de la vie sur la terre qui crée et préserve le climat.
26/01/2022	19:58:00	il faut protéger encore plus	Dans les espaces de protection forte (10%) il faut que la nature évolue sans intervention humaine (ni chasse, ni exploitation forestière, ni pastoralisme) afin de préserver des îlots de vie sauvage. Nous, les hommes, sommes responsables de grandes destruction de la vie sauvage par nos pollutions sur tout les milieux (terrestres et aquatiques). Lutter contre le réchauffement climatique et l'effondrement de la biodiversité est une urgence absolue qui conditionne notre propre survie. 10% de protection forte c'est vraiment le minimum! Je souhaite donc les critères 1 et 2 de la classification internationale UICN Articles 2 et 4 : il ne faut pas compter en protection totale (et donc les retirer) les zones des parcs où l'on pratique des coupes de bois ou du pastoralisme. Ne pas respecter la vie sauvage, c'est fabriquer de nouvelles pandémies, comme nous le dénoncent les nombreux scientifiques interrogés par la courageuse journaliste Marie Monique Robin dans son livre 'la fabrique des pandémies'
26/01/2022	20:10:00	avis défavorable pour ce projet technocratique	Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires...et arrêtons de vouloir mettre la nature sous cloche comme si l'Homme n'en faisait pas parti.

26/01/2022	20:46:00	Il faut suivre l'avis des experts et associations de protection de l'environnement	Le décret tel qu'il est publié ne me convient pas puisque la définition de la protection forte proposée à l'article 1er du décret n'est pas suffisamment ambitieuse en termes de protection. Je pense que dans les espaces de protection forte, la nature doit évoluer librement, sans intervention humaine. Il s'agit de créer les bonnes conditions pour que la nature reprenne son cours. Il faut laisser les dynamiques écologiques faire leur travail sans intervenir afin que la vie reprenne ses droits pour ensuite irriguer de vitalité les zones alentours. Je souhaite en effet que la protection forte française ne permette pas l'exploitation forestière, le pastoralisme, la chasse ou la pêche mais soit réservée exclusivement aux promenades de contemplation et aux sui et études scientifiques. C'est la seule façon de redonner de l'espace aux vivants non humains et de répondre en même temps aux deux urgences de notre planète : le changement climatique et la sixième extinction des espèces. Wild Europe en a donné une définition en 2012 : un espace de protection forte 'c'est une zone gouvernée par des processus naturels. Il est non ou peu modifié et sans activité humaine intrusive ou extractive, habitat permanent, infrastructure ou perturbation visuelle.' Je suis cependant d'accord de conserver la notion de protection pérenne et de contrôle effectif des activités restantes, qui seraient uniquement de la balade de contemplation et des études scientifiques. Pour définir la protection forte à la française, je souhaite que l'on applique les critères de la classification internationale de l'UICN des catégories I et II (Aire protégée gérée principalement à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages l'Aire protégée gérée principalement dans le but de protéger les écosystèmes et à des fins récréatives).
26/01/2022	20:59:00	Contre ce projet	Différencier les activités de loisir comme la chasse qui a une empreinte écologique positive sur la biodiversité, et les activités et exploitations à caractère plus industriel serait à faire...
26/01/2022	21:01:00	Le mille feuilles...	Bonjour, Je suis contre car rien que sur ma commune, un château classé sur la colline en face, un village classé, la montagne d'en face classée, le tout dans un PNR (Parc Naturel Régional) et par dessus une demande de classement à l'UNESCO....je pense que le mille feuilles a assez de couches.
26/01/2022	21:31:00	Et si on laissait la nature faire ...	Bonjour, le décret en l'état n'est pas suffisamment ambitieux pour garantir une protection forte de la nature. Il faut impérativement que dans ces futurs espaces de protection forte, la nature puisse évoluer librement, sans intervention humaine. Il faut laisser les dynamiques écologiques faire leur travail sans intervenir, c'est à dire interdire l'exploitation forestière, le pastoralisme, la chasse ou la pêche; l'usage des herbicides, pesticides et fongicides. Sans cela, nous connaissons la sixième extinction des espèces. Un espace de protection forte doit être une zone gouvernée par des processus naturels, et non pas une instrumentalisation et vision humaine. Les critères de classement de ces nouvelles zones doivent respecter en 1er lieu la vie de la faune sauvage et du vivant, leur habitat et leur déplacement en toute liberté, et interdire la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois à minima. En outre des connexions réelles entre ces espaces doivent être établies, restaurées et/ou protégées à long terme : les trames vertes et bleues. Il faut en finir avec le grignotage des espaces naturels et agricoles et la destruction des haies, des fosses et de la rivièrve. Cdt.
26/01/2022	23:21:00	Contre ce projet	Contre ce projet qui vient s'ajouter aux sandwichs de zones de protection diverses et variées ou pour la plupart la biodiversité n'est pas plus sauvegardée. Commençons déjà par optimiser les zones déjà existantes avant d'en créer de nouvelles limitant toujours plus le droit à la propriété et son exercice.
27/01/2022	07:13:00	Monsieur	Comme d'habitude on essaie les réglementations sans appliquer celles déjà existantes pourquoi vouloir supprimer la vie traditionnelle de nos campagnes dont la chasse a toujours été paysan, populaire et héritée de la Révolution Française Au lieu d'opposer les défenseurs de la nature, gestionnaire, propriétaires, agriculteurs chasseurs et écologistes non chasseurs, par des réglementations et autres lois pondues par le lobbying écologiste de bureau et des villes bien-pensants On ferait mieux de venir voir sur le terrain le travail réalisé par ceux qui vivent réellement avec la nature faites déjà appliqué ce qui existe Si aujourd'hui dans certaines régions et bien avant l'arrivée des neo ruraux écologes et bien pensants de la nature sans hommes , existe encore des zones de bio diversités et où le gibier et la faune prospèrent, c'est gr'ce à l'engagement des chasseurs sur le terrain et leurs implications dans la vie rurale et les campagnes
27/01/2022	07:30:00	NON au projet	Laissons au gens du cru la gestion de la nature et en aucun cas ne laissons prendre les décisions par des bureaucrates qui n'y viennent que pour les vacances.
27/01/2022	07:40:00	Projet de décret : protection forte	Je considère que l'appauvrissement généralisé de la biodiversité dans les Aires Protégées françaises comme en dehors, n'a pas besoin d'un nouveau classement ou labellisation de nos Aires Protégées totalement artificiel. De plus, la distorsion entre Aires protégées qui, entre les régions, seront tantôt reconnues relevant de la '« protection forte »' ou n'«h relevant pas, complexifiera encore notre système de protection. Enfin, utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires.
27/01/2022	07:43:00	Projet décret	Je suis totalement contre. Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires.
27/01/2022	07:50:00	NON a la protection forte	Si la France est belle et la nature équilibrée, c'est bien grâce à l'activité humaine qui permet de réguler ou optimiser. Il y en a marre de se faire montrer du doigt et dicter des conduites idéologique par une poignée d'écros qui ne regardent que leur nombril égoïste en étant contre les activités agricoles, contre la chasse, contre les moteurs, contre les éoliennes, bref ça suffit! LAISSEZ TRANQUILLE LA RURALITE AUX PAYSANS QUI ESSAIENT D'EN VIVRES !! Qu'est ce que vous croyez? que en supprimant chasseurs/pecheurs/agriculteurs la nature vas vous remercier? Si vous croyez ça vous êtes bêtes, les milieux vont rapidement se refermer et il y aura des super incendies comme au states (peut être c'est ce que vous voulez finalement) ALORS NON et NON !!
27/01/2022	08:04:00	contre ce projet	Laissez les habitants locaux gérer leurs sites L'exemple de l'interdiction de l'accès à la plage 'vieille nouvelle' de port la nouvelle 11210 en est la preuve. Cette plage est devenue depuis le lieu privilégié pour les chiens,quelle tristesse Il faudrait faire une zone de roulage autorisée pour tous et verbaliser les récalcitrants
27/01/2022	08:26:00	contre	Une différence entre les activités de loisir comme la chasse qui a une empreinte écologique positive sur la biodiversité, et les activités et exploitations à caractère plus industriel serait à faire
27/01/2022	08:44:00	encore de la bureaucratie	Quelle patience? il faudrait voir et connaître le travail de l'agriculteur .Ainsi que la vie rurale qui n'a rien à voir avec la ville nous les premiers a s'organiser chaque jour en fonction du temps voir et être dans la nature .Nous sommes des lanceurs d'alerte .Pour le moment ont voie des arbres mourir a cause des produits qu'on importe arriver d'autres pays avec des maladies.Puis viens les industriels tout puissant qui rase la nature pour s'implanter alors que des b'timents d'usines sont vides et pourrait être réutilisé ou transformé.II faudrait arrêter le bétonnae.
27/01/2022	08:53:00	Protection forte...Oui.	Je suis favorable à une protection forte de plus de 10%. Laissons la nature se gérer elle-même car tout ce que l'homme veut s'approprier et détruit. Les chiffres et les années le démontrent. Respectons la vie
27/01/2022	09:27:00	Projet de décret pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'Environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en oeuvre de cette protection forte.	CONTRE. Je suis hostile à ce projet, arrêtons de sur ajouter en permanence des textes les uns au dessus des autres pour complexifier encore un peu plus une législation déjà existante, sans y apporter de valeur ajoutée.
27/01/2022	09:30:00	Urgence océanique	La lecture des documents mis à disposition pour donner un avis traduit une ambiguïté entre le devoir de protéger et le souci de la croissance (voir lettre du premier ministre sur les grands fonds marins de 2021). Cette dernière, la croissance, le productivisme... nous le savons, (CF, par exemple le résumé à l'intention des décideurs du rapport du GIEC notamment) est en train de générer un bouleversement par destruction de nos écosystèmes notamment marins, de rompre les équilibres naturels (réchauffement du Golf Stream...) et génère l'extinction des espèces animales et végétales. Nous ne voulons pas d'aires marines protégées de papier. La protection forte doit être sur toutes nos façades maritimes de 10 % au moins (voir l'état de la méditerranée) avec un accompagnement technique et financier solide et structuré (voir rapport du sénat). L'article 3 renvoie à l'article L331-1 du code de l'environnement: est-ce que les grands fonds présentent un intérêt spécial ? Vous réservez le pouvoir de définir les zones de protection forte au préfet (maritime pour la mer) certes après consultation... mais sous l'autorité du gouvernement qui oriente ses politiques vers l'industrialisation croissance des océans et des fonds marins. Nous considérons que les océans sont des biens communs universels ainsi que les plateaux continentaux. Ils ne sont pas des propriétés mais des communs inaliénables, inexploitables de manière industrielle et nécessaire au vivant lui-même. Cette proposition est donc à considérer à l'aune des évolutions croissantes qui ne cessent de parcourir les textes actuels. Le devoir de protection est inconciliable avec l'exploitation qualifiée de durable. Enfin qui n'est pas un moindre détail le texte précise qu'il porte sur les aires protégées créées postérieurement à la date d'entrée en vigueur du présent décret... qu'en est-il alors de celles créées avant ?
27/01/2022	09:30:00	Maurice	Je suis contre ce projet, utilisons déjà la réglementation existante, sans que cela devienne une usine à gaz.
27/01/2022	09:41:00	Contre	Totalement contre ce projet
27/01/2022	09:46:00	contre	Distorsion entre Aires protégées qui, entre les régions, seront tantôt reconnues relevant de la '« protection forte »' ou n'en relevant pas, complexifiant encore notre système de protection ;
27/01/2022	09:51:00	Non à la sanctuarisation des territoires	On en a marre de cette ministre militante qui sous couvert de protéger la nature veut nous privés de notre espace commun dont nous pouvons tous les jours y pénétrer et en finalité gr'ce à cette ennemi lois nous regarderons nos paysages de loin et ne pourront plus pratiquer nos activités. Je pense que sanctuariser un territoire est contre nature.
27/01/2022	09:54:00	protection forte	je suis absolument contre ce décret . Tous ces citoyens à l'origine de ces projets feraient mieux de s'occuper de la gestion de leur ville où s'accumulent un nombre considérable de 'nuisibles' et laisser la question des campagnes à ceux qui y vivent.
27/01/2022	09:59:00	Projet de decret	Non au projet de décret pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'Environnement et définissant la notion de protection forte et non aux modalités de la mise en oeuvre de cette protection forte. Cette décision issue d'un groupuscule ultracépéridarien sans aucune étude n'est qu'une fumisterie supplémentaire.
27/01/2022	10:13:00	Contre	Laissez les gens tranquils dans nos campagnes et occupez vous de vos villes !!!
27/01/2022	10:13:00	Contre ce projet de décret	Contre ce projet de décret : Encore des démarches en plus pour notre administration en charge de la biodiversité déjà débordée et qui peine à appliquer les outils déjà existants 'S
27/01/2022	10:44:00	Contre se décret	Contre se décret qui vise encore une les personnes qui sont au plus prêt et les plus soucieux de l'environnement ..
27/01/2022	10:45:00	COMPLETEMENT CONTRE	Nous ruraux, la biodiversité nous la protégeons tous les jours, nous n'attendons pas des décrets émis pas des bobos autopromotés écologes qui n'y connaissent strictement rien à la nature; encore de l'écologie politique et punitive. Attention aux candidats à la présidentielle!!!
27/01/2022	10:47:00	Totalement contre ce projet de décret	Une différence entre les activités de loisir comme la chasse qui a une empreinte écologique positive sur la biodiversité, et les activités et exploitations à caractère plus industriel serait à faire avant de s'attaquer aux libertés individuelles il me semble!!
27/01/2022	10:51:00	Contre	- Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires. - Des restrictions des activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs s de ces espaces encore à venir, sans que leur efficacité n'ait été prouvée. - Des démarches en plus pour notre administration en charge de la biodiversité déjà débordée et qui peine à appliquer les outils déjà existants .
27/01/22	10:54:00	Projets de protection fortes	Contre ce projets
27/01/2022	10:55:00	Contre	Contre ce projet mené par des gens de la ville

27/01/2022	10:55:00	CONTRE	Des démarches en plus pour notre administration en charge de la biodiversité déjà débordée et qui peine à appliquer les outils déjà existants 'S - Une différence entre les activités de loisir comme la chasse qui a une empreinte écologique positive sur la biodiversité, et les activités et exploitations à caractère plus industriel serait à faire
27/01/2022	10:58:00	Projet de décret pris en application de l'Article L. 110-4 du code de l'Environnement	Bonjour, Je suis contre ce décret de protection forte, des zones de protection existent déjà sur tout le territoire: réserves de chasse ou autres.
27/01/2022	10:59:00	contre	Je suis totalement contre ce projet de décret. La protection de la NATURE et de notre cadre de vie doit être pragmatique et non un empilage de décret et de texte de loi.
27/01/2022	11:02:00	Contre le projet de décret de protection forte 'c' Roche à Cîte' '974	- Je suis contre ce projet de décret. - Une différence entre les activités de loisir comme la chasse qui a une empreinte écologique positive sur la biodiversité, et les activités et exploitations à caractère plus industriel serait à faire'S
27/01/22	11:05:00	Mesdames , Messieurs le Ministre de l'écologie	Je suis contre toutes ces lois laissez nous la liberté d'être responsable et de punir ce qui le sont pas bientôt vous allez nous faire devenir comme des robots c'est facile de diriger quand on a de l'argent pour vivre . Je suis d'accord de protéger notre belle nature mais m'a mère si elle était encore vivante elle vous dirait (LE trop c'est comme le pas assez ??) Avec tout le respect que je vous dois à 84 Ans ayant vécu toute ma vie dans le respect de cette nature et le plaisir d'avoir chasser je me permets à mon 'ge de vous dire ce que je pense car à mon époque on avait très peu d'études mais surtout une bonne cervelle pour bien réfléchir à nos actes
27/01/2022	11:06:00	CONTRE	Des restrictions des activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs de ces espaces encore à venir, sans que leur efficacité n'ait été prouvée de plus il existe déjà des outils alors arrêtons de rajouter des couches à chaque nouveau ministre...
27/01/2022	11:07:00	projet de décret eau et biodiversité	Commençons par utiliser convenablement les outils existants avant de vouloir en créer de nouveaux !!!!!
27/01/2022	11:12:00	eau et biodiversité	totalement contre ce projet notre territoire diminue de plus en plus il faut arrêter
27/01/2022	11:15:00	Contre la bureaucratie sur la Nature	Arrêtons de légiférer pour se donner bonne conscience. Ce n'est pas depuis les Tours de La Défense qu'il est possible de comprendre les inter-activités entre l'Homme et la nature. Prenons en compte la vie des ruraux concernés, avec leurs difficultés et plaisirs. Ecoutons les personnes qui vivent au quotidien avec cet environnement. Peut-être n'ont-elles pas raison sur tout, mais c'est par le partage des informations, l'écoute réciproque qu'il est possible de construire un monde vivable, pérenne plutôt que par l'ajout de nouvelles règles. Elles génèrent du ressentiment et son inévitablement contournées si leur justification n'est pas comprise. Stop à l'empilement des textes, mais au contraire ouvrons le dialogue.
27/01/2022	11:16:00	contre	Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires'S
27/01/2022	11:17:00	Projet de décret pris en application de l'Article L. 110-4 du code de l'Environnement	Je suis totalement contre ce projet. Les citoyens ne comprennent rien ou pas grand chose à ce qui se passe en campagne. La ministre de tutelle en ferait elle partie
27/01/2022	11:19:00	Totalement contre	Ce qui est déjà mis en place est suffisant pour encore en rajouter une couche. Nous en avons assez des politiques qui entravent nos libertés. Vivement le changement !
27/01/2022	11:20:00	protéger mieux mais partout	Bonjour les aires protégées sont déjà soumises à une réglementation multiple voire contradictoire. Les moyens de l'Etat pour contrôler sont exangues. Sanctuariser 10% du territoire, avec la clause permettant aux exploitants de demander dérogation ou suspension, est inefficace. Seules les entités armées pour des dossiers interminables ou des lobbys argentés ou têtus, pourront adapter l'esprit de ce décret à leurs propres besoins. La nature est partout à protéger, en ville, en péri urbain, à la 'campagne', en métropole comme ailleurs, dans les eaux douces ou salées, en mer comme sur terre...Les activités humaines EN SOIT ne sont pas nuisibles. Il vaudrait mieux mettre en cohérence les politiques agricoles, forestières, industrielles, de mobilité et d'aménagement du territoire, avec les recommandations insistantes du GIEC et de la convention citoyenne pour le climat. Un décret ne remplacera pas une construction législative holistique. L'agitation réglementaire n'est pas la forme d'action 'urgente' la plus efficace pour les sujets de long terme .
27/01/2022	11:28:00	Contre ce projet	Des restrictions des activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs de ces espaces encore à venir, sans que leur efficacité n'ait été prouvée. Faites donc respecter ce qui existent au lieu de venir ajouter des restrictions aux restrictions!!
27/01/2022	11:30:00	Démagogie écologiste	Ils n'ont qu'à dire clairement qu'il veulent abolir le droit de chasse , encore une minorité qui pourrit une majorité ..
27/01/2022	11:31:00	non à l'ensauvagement.	La nature sait 'auto protéger. Nos campagnes sont belles parce qu'elles sont habitées et vivantes. Non à une gouvernance arbitraire par des bureaucrates pseudo naturalistes. non à la création de nouveaux classements totalement arbitraires'S non à des restrictions des activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs de ces espaces
27/01/2022	11:33:00	Protection forte	Je suis contre se projet
27/01/2022	11:33:00	Message Important	Bonjour Le décret tel qu'il est publié ne me convient pas puisque la définition de la protection forte proposée à l'article 1er du décret n'est pas suffisamment ambitieuse en termes de protection. Je pense que dans les espaces de protection forte, la nature doit évoluer librement, sans intervention humaine. Il s'agit de créer les bonnes conditions pour que la nature reprenne son cours. Il faut laisser les dynamiques écologiques faire leur travail sans intervenir afin que la vie reprenne ses droits pour ensuite irriguer de vitalité les zones alentours. Je souhaite en effet que la protection forte française ne permette pas l'exploitation forestière, le pastoralisme, la chasse ou la pêche mais soit réservée exclusivement aux promenades de contemplation et aux sui et études scientifiques. C'est la seule façon de redonner de l'espace aux vivants non humains et de répondre en même temps aux deux urgences de notre planète : le changement climatique et la sixième extinction des espèces. Que signifie exactement l'expression 'significativement limitée' dans l'article 1er ? Elle est sujette à de nombreuses interprétations qui ne garantissent absolument pas une protection forte. Je préfère la définition de Wild Europe de 2012 : un espace de protection forte '« est une zone gouvernée par des processus naturels. Il est non ou peu modifié et sans activité humaine intrusive ou extractive, habitat permanent, infrastructure ou perturbation visuelle.'De suis cependant d'accord de conserver la notion de protection pérenne et de contrôle effectif des activités restantes, qui seraient uniquement de la balade de contemplation et des études scientifiques. Pour définir la protection forte à la française, je souhaite que l'on applique les critères de la classification internationale de l'UICN des catégories I et II (Aire protégée gérée principalement à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages 'Aire protégée gérée principalement dans le but de protéger les écosystèmes et à des fins récréatives). Dans les articles 2 et 4, les zones de protection forte peuvent effectivement être comprises dans les coeurs de parcs nationaux, les réserves naturelles, les arrêtés de protection du biotope et les réserves biologiques. Comme ces zones permettent parfois la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois, il faut donc retirer des zones de protection forte les espaces qui autorisent ces activités. Vous décidez d'étendre à de nouveaux sites les zones de protection forte avec une analyse au cas par cas. Je suis d'accord mais il est indispensable que les critères de classement de ces nouvelles zones respectent la vie de la faune sauvage et du vivant et interdisent la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois. Concernant les sites bénéficiant d'une obligation réelle environnementale (ORE), je pense qu'il faut limiter la protection forte aux ORE patrimoniales en excluant les ORE de compensation. En effet, quelle valeur pourrait-on accorder à de la protection forte acquise en détruisant la nature par ailleurs ? Dans les articles 5 et 8, je souhaite que l'on rajoute une nouvelle catégorie qui puisse formuler une demande de reconnaissance ou de retrait d'un espace en protection forte : il s'agit des co-contractants des ORE (Obligations Réelles Environnementales) patrimoniales (et non de compensation). Merci
27/01/2022	11:35:00	Message Important	Bonjour Le décret tel qu'il est publié ne me convient pas puisque la définition de la protection forte proposée à l'article 1er du décret n'est pas suffisamment ambitieuse en termes de protection. Je pense que dans les espaces de protection forte, la nature doit évoluer librement, sans intervention humaine. Il s'agit de créer les bonnes conditions pour que la nature reprenne son cours. Il faut laisser les dynamiques écologiques faire leur travail sans intervenir afin que la vie reprenne ses droits pour ensuite irriguer de vitalité les zones alentours. Je souhaite en effet que la protection forte française ne permette pas l'exploitation forestière, le pastoralisme, la chasse ou la pêche mais soit réservée exclusivement aux promenades de contemplation et aux sui et études scientifiques. C'est la seule façon de redonner de l'espace aux vivants non humains et de répondre en même temps aux deux urgences de notre planète : le changement climatique et la sixième extinction des espèces. Que signifie exactement l'expression 'significativement limitée' dans l'article 1er ? Elle est sujette à de nombreuses interprétations qui ne garantissent absolument pas une protection forte. Je préfère la définition de Wild Europe de 2012 : un espace de protection forte '« est une zone gouvernée par des processus naturels. Il est non ou peu modifié et sans activité humaine intrusive ou extractive, habitat permanent, infrastructure ou perturbation visuelle.'De suis cependant d'accord de conserver la notion de protection pérenne et de contrôle effectif des activités restantes, qui seraient uniquement de la balade de contemplation et des études scientifiques. Pour définir la protection forte à la française, je souhaite que l'on applique les critères de la classification internationale de l'UICN des catégories I et II (Aire protégée gérée principalement à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages 'Aire protégée gérée principalement dans le but de protéger les écosystèmes et à des fins récréatives). Dans les articles 2 et 4, les zones de protection forte peuvent effectivement être comprises dans les coeurs de parcs nationaux, les réserves naturelles, les arrêtés de protection du biotope et les réserves biologiques. Comme ces zones permettent parfois la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois, il faut donc retirer des zones de protection forte les espaces qui autorisent ces activités. Vous décidez d'étendre à de nouveaux sites les zones de protection forte avec une analyse au cas par cas. Je suis d'accord mais il est indispensable que les critères de classement de ces nouvelles zones respectent la vie de la faune sauvage et du vivant et interdisent la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois. Concernant les sites bénéficiant d'une obligation réelle environnementale (ORE), je pense qu'il faut limiter la protection forte aux ORE patrimoniales en excluant les ORE de compensation. En effet, quelle valeur pourrait-on accorder à de la protection forte acquise en détruisant la nature par ailleurs ? Dans les articles 5 et 8, je souhaite que l'on rajoute une nouvelle catégorie qui puisse formuler une demande de reconnaissance ou de retrait d'un espace en protection forte : il s'agit des co-contractants des ORE (Obligations Réelles Environnementales) patrimoniales (et non de compensation). Merci
27/01/2022	11:36:00	Non à ce projet, fracture technocratique et dénis du terrain	Non à une nième classification. ce n'est pas en légiférant qu'on responsabilise. Interrogeons-nous sur comment agir autrement que par des textes utopiques et hors sol. Encore du subjectif, soumis à interprétation, qui amènera contraintes, immobilisme et à l'inverse de ce qui est visé, une telle approche accentuera la fracture avec les acteurs locaux concrets du quotidien de nos campagnes, montagnes et littorales sauvages. Une approche descendante, qui impose des contraintes locales en dépit du bon sens. Il y a déjà tout un arsenal de textes, de classements en place. Faire vivre un bout de terres en France devient un cauchemar et si la France est belle c'est grâce à ceux qui la façonnent au quotidien depuis des millénaires, bien avant que des décrets pleuvent. En complément: - Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires.. - Des restrictions des activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs de ces espaces encore à venir, sans que leur efficacité n'ait été prouvée. - Des démarches en plus pour notre administration en charge de la biodiversité déjà débordée et qui peine à appliquer les outils déjà existants .
27/01/2022	11:37:00	NON	Je suis contre ce décret car c'est un texte pour la bonne conscience des citoyens en mal d'espaces verts, au détriment de ceux qui vivent y tous les jours.

27/01/2022	11:37:00	Consultation publique de développement durable	Je suis contre ce projet de décret, qui va complexifier encore un peu plus une réglementation déjà trop incompréhensible! S Telle est ma position
27/01/2022	11:40:00	Projet de décret en application de l'article L 110-4 du code de l'environnement	Je suis contre ce projet de décret, qui va complexifier encore un peu plus une réglementation déjà trop incompréhensible! S Telle est ma position, Patrick Cambier
27/01/2022	11:40:00	decret	non au decret application de ceux existants c est assez compliquee comme ca
27/01/2022	11:40:00	pour mais davantage encore	Pour la protection forte, et contre ceux qui font de la nature un stand de tir ! Mais il faut améliorer cette protection... Je souhaite en effet que la protection forte française ne permette pas l'Exploitation forestière, le pastoralisme, la chasse ou la pêche mais soit réservée exclusivement aux promenades de contemplation et aux sui et études scientifiques. C'est la seule façon de redonner de l'Espace aux vivants non humains et de répondre en même temps aux deux urgences de notre planète : le changement climatique et la sixième extinction des espèces.
27/01/2022	11:42:00	protection forte, je suis CONTRE	Encore un décret de plus pour "emmerder" les français, laissons les personnes vivant dans les campagnes s'occuper de leur territoire, c'est eux qui sont à même de comprendre et de respecter la nature, cessons de vouloir toujours nous imposer plus de contraintes, surtout qu'elles sont décidées par des citoyens. Quelles connaissances réelles de la Vie de nos Campagnes à notre Ministre pour toujours imposer et faire "des usines à gaz", ce que semble apprécier les fonctionnaires dépendant de ce ministère. Respectons ceux qui s'occupent au quotidien de la Nature, qui en ont les connaissances et cessons de "pondre" des lois et décrets inutiles. Je suis contre ce projet
27/01/2022	11:45:00	Protection forte= absence d'activité humaine	Une protection forte sur une zone géographique ne peut se faire qu'en respectant une absence d'activité humaine sur ce lieu, et en particulier ni chasse, ni pêche, ni coupe de bois ou exploitation agricole quelconque. C'est à ce prix que l'on pourra protéger un milieu naturel ou réparer un environnement dégradé en donnant une chance à la faune et à la flore de se reconstituer d'elle-même.
27/01/2022	11:47:00	PROJET DE DECRET PROTECTION FORTE	Je suis contre ce projet car il vaudrait mieux utiliser les dispositions existantes plutôt que d'en rajouter une couche. Laissons les ruraux s'occuper de leurs territoires et que les citoyens s'occupent de leurs villes.
27/01/2022	11:48:00	Notre nature notre force	Nous sommes dans un monde hypermédialisé, hyperindustrialisé, hyperconnecté et très éloigné de notre nature alors que c'est gr'ce à cette dernière que nous pouvons vivre. Nous maltraitons beaucoup trop notre environnement (pollutions diverses et variées entraînant l'effondrement de notre biodiversité alors que celle-ci est fortement résiliente) cependant il est notre force, notre vie, si celui-ci se dégrade et se meurt nous disparaîtrons avec lui, alors protégeons le et ainsi nous nous protégerons nous-mêmes. Je vous demande de voter cette protection forte de la nature, nous nous protégerons également ainsi
27/01/2022	11:49:00	NON a une nouvelle protection	Incapables de supprimer l'envahissement du littoral français par l'immobilier des riches des villes, incapables de reconnaître un oiseau, incapables de gérer les friches refuges en les coupant comme dans les corbières d'où une érosion des premiers orages, incapables de protéger les villages des inondations catastrophiques en interdisant le curage des fossés, vous imposez des réserves faites pour engraisser les sociétés gestionnaires de l'eau, vous créez de nouvelles taxes sur l'eau pour engraisser les sociétés gestionnaires consortes sur le dos des citoyens. vous projetez des réserves dans un pays écrasé par les pistes de ski et autres massacres de nos montagnes, faites déjà le ménage chez les riches citadins qui massacrent nos champs ! mettez des poubelles et ramassez les avant d'interdire aux ruraux de gérer leurs terres séculaires. Laissez les chasseurs gérer leurs territoires et les entretenir avant de mettre votre nez en incompétants face à la nature : au lieu de faire payer les dégâts des sangliers et autres grands gibiers à ceux qui les régulent faites payer ceux qui salissent nos fossés avec leur sacs de Mac do au lieu de donner des leçons aux habitants de la nature qui y travaillent et y dorment depuis toujours. Paris sale et impraticable devenue la ville détestée des handicapés, niche à voyoux et drogués n'est il pas l'exemple de votre incompétence à gérer avant de venir à la campagne et à la mer gérer notre vie ! vous êtes incapables de défendre la pêche face aux Anglais et vous voulez gérer la mer ??? faites interdire la chasse a pognon des riches avant de vous attaquer aux petits chasseurs des villages qui n'ont qu'une envie c'est de VIVRE avec la nature avant d'être crevés par les écolos ! cessez vos attaques répétées envers les ruraux que nous sommes, vous soldez la terre aux sociétés riches du monde nanti. Faites cesser le défrichement de l'amazone et des îles de Borneo et autres afin d'y planter des espèces propres à tuer les primates et autres espèces originelles. Madagascar est ruinée et un désert écologique que faites vous ???? Avant de faire du béton soit disant pour que tous en profitent donnez nous les moyens d'entretenir nos campagnes écrasées de taxes multiples allant jusqu'aux abris de nos jardins servant à ranger les outils de jardinage et autres c'est ça l'écologie de notre gouvernement à deux facettes / pognon et taxes pour faire belle figure en Europe. NON NON arrêtez de nous accabler avec vos recommandations et vos idées à défricher nos sentiers pour que les citadins ne se griffent plus les mollets. Chasse pêche n'ont pas besoin de ministres alouettes des bois pour gérer la terre de France !
27/01/2022	11:50:00	Contre	Je suis contre cette réglementation abusive.
27/01/2022	11:50:00	Contre	Bonjour je suis contre cette mesure qui va tout simplement encore complexifier le système déjà mis en place. Améliorons plutôt celui-ci au lieu de créer quelque chose de nouveau qui ne sera vraisemblablement pas opérationnel et très arbitraire selon les territoires.
27/01/2022	11:55:00	Protection forte ? On rigole là	Le décret publié ne me satisfait pas !!! Le décret n'est pas du tout ambitieuse en termes de protection. Il faut laisser la nature se développer librement, un maximum sans intervention humaine et laisser les dynamiques écologiques faire leur travail sans intervenir afin que la vie reprenne ses droits. Je souhaite en effet que la protection forte française limite drastiquement l'Exploitation forestière, le pastoralisme, interdise quasiment la chasse (qui n'est qu'un passe temps pour des tueurs) ou la pêche mais soit réservée aux promenades. Les gens ont grand besoin de nature et moi, qui vis en campagne isolé, je ne peux même pas promener mes chiens librement à cause des battues de chasse. Sans compter qu'il n'y a pratiquement plus de gibier et dès qu'on en voit un peu, ces pauvres bêtes se font massacrer ! Il est temps de redonner de l'Espace aux vivants non humains et de répondre en même temps aux deux urgences de notre planète : le changement climatique et la sixième extinction des espèces. L'Expression "Significativement limitée" dans l'article 1er ne veut rien dire et ne garantit absolument pas une protection forte. La définition de Wild Europe de 2012 : un espace de protection forte « est une zone gouvernée par des processus naturels serait beaucoup plus efficace ! Je suis tout de même en accord pour conserver la notion de protection pérenne et de contrôle effectif des activités restantes, qui seraient uniquement de la balade de contemplation et des études scientifiques. Pour définir la protection forte à la française, je souhaite que l'on applique les critères de la classification internationale de l'UICN des catégories I et II (Aire protégée gérée à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages / Aire protégée gérée principalement dans le but de protéger les écosystèmes et pouvoir avoir le plaisir de profiter d'une nature qui offrirait enfin un joli spectacle vivant et récréatif. Dans les articles 2 et 4, les zones de protection forte peuvent effectivement être comprises dans les cœurs de parcs nationaux, les réserves naturelles, les arrêtés de protection du biotope et les réserves biologiques. Comme ces zones permettent parfois la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois, il faut donc retirer des zones de protection forte les espaces qui autorisent ces activités. Vous décidez d'étendre à de nouveaux sites les zones de protection forte avec une analyse au cas par cas. Ok, mais il est indispensable que les critères de classement de ces nouvelles zones respectent la vie de la faune sauvage et du vivant et interdisent la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois. Concernant les sites bénéficiant d'une obligation réelle environnementale (ORE), je pense qu'il faut limiter la protection forte aux ORE patrimoniales. En effet, quelle valeur pourrait-on accorder à de la protection forte acquise en détruisant la nature par ailleurs ? Dans les articles 5 et 8, je souhaite que l'on rajoute une nouvelle catégorie qui puisse formuler une demande de reconnaissance ou de retrait d'un espace en protection forte : il s'agit des co-contractants des ORE (Obligations Réelles Environnementales) patrimoniales (et non de compensation).
27/01/2022	11:55:00	contre le decret	je suis contre ce décret la sanctuarisation de site déjà protégé ne sert à rien il y a bien d'autre sujet à traiter surtout que c'est décret ne sont que des propositions de politicien citadin qui ne connaisse rien à la vie des ruraux comme nous qui protégeons plus notre environnement que toute loi ou décret peuvent le faire laisser gérer la nature par ceux qui la connaisse et gérer plutôt le retraitement de vos déchet et la pollution que vous avez dans vos ville. bien cordialement
27/01/22	11:56:00	Consultation projet décret protections fortes	Bonjour, je suis contre ce projet de décret définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en œuvre de cette protection forte notamment en ce qui concerne le fait que les préfets de région vont devoir inscrire les aires protégées des départements et régions sur des listes d'aires protégées relevant de la « Protection forte », ce qui ne fait que complexifier le système d'outils de protection.
27/01/22	11:56:00	Projet de decret par Christian Faure	Totalement contre ce décret.Pourquoi ne pas utiliser l'existant, je pense aux réserves naturelles,aux parcs naturels,créer encore une strate de plus le mille feuille est assez épais non? Laissez la ruralité à ceux qui y vivent Pas de cloche en verre.

27/01/2022	11:56:00	Protection forte de l'environnement	Le décret publié ne me satisfait pas !!! Le décret n'est pas du tout ambitieuse en termes de protection. Il faut laisser la nature se développer librement, un maximum sans intervention humaine et laisser les dynamiques écologiques faire leur travail sans intervenir afin que la vie reprenne ses droits. Je souhaite en effet que la protection forte française limite drastiquement l'exploitation forestière, le pastoralisme, interdise quasiment la chasse (qui n'est qu'un passe temps pour des tueurs) ou la pêche mais soit réservée aux promenades. Les gens ont grand besoin de nature et moi, qui vis en campagne isolé, je ne peux même pas promener mes chiens librement à cause des battues de chasse. Sans compter qu'il n'y a pratiquement plus de gibier et dès qu'on en voit un peu, ces pauvres bêtes se font massacrer ! Il est temps de redonner de l'espace aux vivants non humains et de répondre en même temps aux deux urgences de notre planète : le changement climatique et la sixième extinction des espèces. L'expression 'Significativement limitée' dans l'article 1er ne veut rien dire et ne garantit absolument pas une protection forte. La définition de Wild Europe de 2012 : un espace de protection forte '« est une zone gouvernée par des processus naturels serait beaucoup plus efficace ! Je suis tout de même en accord pour conserver la notion de protection pérenne et de contrôle effectif des activités restantes, qui seraient uniquement de la balade de contemplation et des études scientifiques. Pour définir la protection forte à la française, je souhaite que l'on applique les critères de la classification internationale de l'UICN des catégories I et II (Aire protégée gérée à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages) (Aire protégée gérée principalement dans le but de protéger les écosystèmes et pouvoir avoir le plaisir de profiter d'une nature qui offrirait enfin un joli spectacle vivant et récréatif. Dans les articles 2 et 4, les zones de protection forte peuvent effectivement être comprises dans les cœurs de parcs nationaux, les réserves naturelles, les arrêtés de protection du biotope et les réserves biologiques. Comme ces zones permettent parfois la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois, il faut donc retirer des zones de protection forte les espaces qui autorisent ces activités. Vous décidez d'étendre à de nouveaux sites les zones de protection forte avec une analyse au cas par cas. Ok, mais il est indispensable que les critères de classement de ces nouvelles zones respectent la vie de la faune sauvage et du vivant et interdisent la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois. Concernant les sites bénéficiant d'une obligation réelle environnementale (ORE), je pense qu'il faut limiter la protection forte aux ORE patrimoniales. En effet, quelle valeur pourrait-on accorder à de la protection forte acquise en détruisant la nature par ailleurs ? Dans les articles 5 et 8, je souhaite que l'on rajoute une nouvelle catégorie qui puisse formuler une demande de reconnaissance ou de retrait d'un espace en protection forte : il s'agit des co-contractants des ORE (Obligations Réelles Environnementales) patrimoniales (et non de compensation).
27/01/2022	11:56:00	Avis sur le decret concernant la protection forte	Chère Mme la Ministre de la Transition Ecologique, Le décret tel qu'il est publié ne me convient pas puisque la définition de la protection forte proposée à l'article 1er du décret n'est pas suffisamment ambitieuse en termes de protection. Je pense que dans les espaces de protection forte, la nature doit évoluer librement, sans intervention humaine. Il faut laisser les dynamiques écologiques faire leur travail sans intervenir afin que la vie reprenne ses droits pour ensuite irriguer de vitalité les zones alentours. Je souhaite en effet que la protection forte française ne permette pas l'exploitation forestière, le pastoralisme, la chasse ou la pêche mais soit réservée exclusivement aux promenades de contemplation et aux suivis et études scientifiques. C'est la seule façon de redonner de l'espace aux vivants non humains et de répondre en même temps aux deux urgences de notre planète : le changement climatique et la sixième extinction des espèces. Que signifie exactement l'expression 'Significativement limitée' dans l'article 1er ? Elle est sujette à de nombreuses interprétations qui ne garantissent absolument pas une protection forte. Je préfère la définition de Wild Europe de 2012 : un espace de protection forte '« est une zone gouvernée par des processus naturels. Il est non ou peu modifié et sans activité humaine intrusive ou extractive, habitat permanent, infrastructure ou perturbation visuelle.' Je suis cependant d'accord de conserver la notion de protection pérenne et de contrôle effectif des activités restantes, qui seraient uniquement de la balade de contemplation et des études scientifiques. Pour définir la protection forte à la française, je souhaite que l'on applique les critères de la classification internationale de l'UICN des catégories I et II (Aire protégée gérée principalement à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages) (Aire protégée gérée principalement dans le but de protéger les écosystèmes et à des fins récréatives). Dans les articles 2 et 4, les zones de protection forte peuvent effectivement être comprises dans les cœurs de parcs nationaux, les réserves naturelles, les arrêtés de protection du biotope et les réserves biologiques. Comme ces zones permettent parfois la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois, il faut donc retirer des zones de protection forte les espaces qui autorisent ces activités. Vous décidez d'étendre à de nouveaux sites les zones de protection forte avec une analyse au cas par cas. Je suis d'accord mais il est indispensable que les critères de classement de ces nouvelles zones respectent la vie de la faune sauvage et du vivant et interdisent la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois. Concernant les sites bénéficiant d'une obligation réelle environnementale (ORE), je pense qu'il faut limiter la protection forte aux ORE patrimoniales en excluant les ORE de compensation. En effet, quelle valeur pourrait-on accorder à de la protection forte acquise en détruisant la nature par ailleurs ? Dans les articles 5 et 8, je souhaite que l'on rajoute une nouvelle catégorie qui puisse formuler une demande de reconnaissance ou de retrait d'un espace en protection forte : il s'agit des co-contractants des ORE (Obligations Réelles Environnementales) patrimoniales (et non de compensation). Je vous remercie par avance de prendre le temps de me lire, et espère que mon avis sera pris en compte dans les réflexions de votre ministère. Cordialement,
27/01/2022	11:56:00	Projet de decret par Christian Faure	Totalement contre ce décret. Pourquoi ne pas utiliser l'existant. Je pense aux réserves naturelles, aux parcs naturels, créer encore une strate de plus le mille feuille est assez épais non? Laissez la ruralité à ceux qui y vivent. Pas de cloche en verre.
27/01/2022	11:56:00	Consultation projet décret protections fortes	Bonjour, je suis contre ce projet de décret définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en oeuvre de cette protection forte notamment en ce qui concerne le fait que les préfets de région vont devoir inscrire les aires protégées des départements et régions sur des listes d'aires protégées relevant de la « Protection forte », ce qui ne fait que complexifier le système d'outils de protection.
27/01/22	11:58:00	Protection forte	Le décret tel qu'il est publié ne me convient pas puisque la définition de la protection forte proposée à l'article 1er du décret n'est pas suffisamment ambitieuse en termes de protection. Je pense que dans les espaces de protection forte, la nature doit évoluer librement, sans intervention humaine.
27/01/22	11:59:00	PROJET DE DECRET PROTECTION FORTE	Une différence entre les activités de loisir comme la chasse qui a une empreinte écologique positive sur la biodiversité, et les activités et exploitations à caractère plus industriel serait à faire. Je suis contre ce projet car il vaudrait mieux utiliser les dispositions existantes plutôt que d'en rajouter une couche. Laissons les ruraux s'occuper de leurs territoires et que les citadins s'occupent de leurs villes.
27/01/22	11:59:00	pff	Tout est fait pour empêcher d'envoyer un message facilement. J'ai tenté d'en envoyer un, le site prétend un manque de titre et erreur sur le nom. En essayant de corriger ces soit-disant erreurs, tout s'est effacé.
27/01/22	12:03:00	protection forte	contre cet protection de forte de quoi laisser nous les gens du pays gerer cet zones
27/01/22	12:04:00	Protection forte	Pour ce projet ! Laissons vivre la nature (ou alors une régulation minimale, mais surtout pas comme le font les 1er écologues de France) et ne cédon pas aux lobbys de la chasse. Si les chasseurs étaient la pour l'équilibre de la nature, ils n'auraient pas besoin d'élever des milliers de gibiers de toutes sortes (vérifiable sur le site du syndicat des éleveurs de gibiers) afin de les chasser dans la nature et ainsi pouvoir les tuer uniquement pour leur plaisir !
27/01/22	12:09:00	Réponse à la consultation relative au projet de décret pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement	Bonjour, Afin de définir la protection forte à la française, je souhaite que soient appliqués les critères de la classification internationale de l'UICN des catégories I et II (Aire protégée gérée principalement à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages) (Aire protégée gérée principalement dans le but de protéger les écosystèmes et à des fins récréatives). Dans les articles 2 et 4, les zones de protection forte peuvent effectivement être comprises dans les cœurs de parcs nationaux, les réserves naturelles, les arrêtés de protection du biotope et les réserves biologiques. Comme ces zones permettent parfois la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois, il faut donc retirer des zones de protection forte les espaces qui autorisent ces activités. Vous décidez d'étendre à de nouveaux sites les zones de protection forte avec une analyse au cas par cas. Je suis d'accord mais il est indispensable que les critères de classement de ces nouvelles zones respectent la vie de la faune sauvage et du vivant et interdisent la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois. Concernant les sites bénéficiant d'une obligation réelle environnementale (ORE), je pense qu'il faut limiter la protection forte aux ORE patrimoniales en excluant les ORE de compensation. En effet, quelle valeur pourrait-on accorder à de la protection forte acquise en détruisant la nature par ailleurs ? Dans les articles 5 et 8, je souhaite que l'on rajoute une nouvelle catégorie qui puisse formuler une demande de reconnaissance ou de retrait d'un espace en protection forte : il s'agit des co-contractants des ORE (Obligations Réelles Environnementales) patrimoniales (et non de compensation). Bien à vous.
27/01/22	12:10:00	Contre ce projet	Encore une nouvelle usine à gaz et à problèmes. Il me paraît plus judicieux de faire fonctionner l'existance plutôt que rajouter une couche au mille feuille existant. Bien à vous
27/01/22	12:11:00	OPPOSÀ UN PROJET DE DÉCRET!	Je suis opposé à la création d'une nouvelle norme/classification qui s'ajouterait à la multitude de celles, complexes jusqu'à l'opacité, qui existent déjà. Son premier (et probablement unique) effet sera d'augmenter la bureaucratie et donc la consommation de ressources opérationnelles de l'administration aux dépens et la plupart du temps contre les intérêts des détenteurs de droits de propriété ou d'usage des territoires concernés. Il vaut mieux encourager ces derniers, par tous moyens positifs appropriés, à agir dans le bon sens et avec bon sens plutôt que d'augmenter indéfiniment les contraintes, les sanctions et les coûts.
27/01/22	12:11:00	Un coup d'épée dans l'eau ? Contre en l'état mais pour l'être	Une protection forte qui autorise toujours les activités humaines comme la « gestion » forestière, la chasse, etc. Rien ne change au final. Il faut décider de préserver véritablement des espaces qui existent aujourd'hui naturellement (pas créés par l'homme) et y interdire toute activité humaine pour créer des réservoirs de biodiversité, et sur les espaces qui existent via l'intervention humaine (certains espaces ouverts, zones humides, etc) on maintient les activités ancestrales qui les ont créés mais sans dérogation possible pour engendrer plus de profit économique. A la lecture du programme de stratégie nationale pour les aires protégées, on a une impression de « vent », de creux, de vide. Il faut acter des vraies prises de position !
27/01/22	12:13:00	Protection totale nature	Créer des zones sans chasse, pêche, coupes de bois et laisser la nature vivre et se refaire sans l'homme. Mais aussi près des habitations et dans toutes les communes.

27/01/22	12:13:00	Protection forte Vraiment ?	Le décret tel qu'il est publié ne me convient pas, car rien ne garantit une protection forte. Nous polluons, nous détruisons, l'espèce humaine est la plus nuisible sur la planète terre. Il est plus que nécessaire d'ouvrir les yeux sur l'impact environnemental que nos activités ont sur la biodiversité et notre écosystème et la laisser évoluer librement. On pense que la nature a besoin d'être protégée, mais au contraire elle n'a pas besoin de nous, c'est nous qui avons besoin d'elle. Nous nous en rendons en rien créés les dynamiques du vivant, ce sont elles qui nous ont créés. Il y a urgence et il faut absolument agir et maintenant, il faut créer les bonnes conditions pour que la nature reprenne son cours et laisser les dynamiques écologiques effectuer leur travail sans intervenir, afin que la vie reprenne ses droits c'est la seule façon de redonner de l'espace aux vivants non humains et de répondre en même temps aux urgences de notre planète terre, il est nécessaire de créer des nouvelles zones respectant la vie de la faune sauvage et du vivant. Il faut appliquer les critères de classement de Wild Europe de 2012 : un espace de protection forte " est une zone gouvernée par des processus naturels. Il est non ou peu modifié et sans activité humaine intrusive ou extractive ! Pour ça la protection forte française ne devra pas permettre l'exploitation forestière, le pastoralisme, la chasse ou la pêche et doit être réservée exclusivement aux promenades de contemplation et aux suivis d'études scientifiques, pour atteindre ses objectifs il est impératif d'interdire dans les parcs nationaux, les réserves naturelles, les arrêtés de protection du biotope et les réserves biologiques, la chasse, la pêche, le pastoralisme, la coupe de bois, en résumé interdire toute intervention humaine. Pour nous, pour les futures générations, pour notre maison (planète terre), nous devons agir, car chaque être vivant a sa place dans notre si précieux écosystème, alors laissons tranquille la nature en créant les zones avec UNE VRAI PROTECTION FORTE !
27/01/22	12:15:00	zone de protection forte	REFUS de la mise en place de telles zones
27/01/22	12:17:00	Contre	Je suis contre
27/01/22	12:19:00	stop à l'inflation des normes	Défavorable à ce projet, ne rajoutons pas encore plus de normes et de contraintes sur les territoires ruraux!
27/01/22	12:19:00	Opposition	Je suis fermement opposé au projet de décret qui ne repose sur aucun argument sérieux, et sans aucune nécessité. Un pourcentage tiré d'un chapeau ne peut être une base sérieuse. Un irresponsable veut faire parler de lui et propose n'importe quoi. Nos politiques, quels que soient leurs bords, ne peuvent ne peuvent se ridiculiser en votant ce décret. C'est le seul espoir des gens sérieux.
27/01/22	12:20:00	zones de protection forte	Le décret tel qu'il est publié ne me convient pas puisque la définition de la protection forte proposée à l'article 1er du décret ne me paraît pas suffisante pour la protection. Je pense que dans les espaces de protection forte, la nature doit évoluer librement, sans intervention humaine. Il s'agit de recréer de bonnes conditions pour que la nature puisse se régénérer. Il faut laisser les dynamiques naturelles faire leur travail sans intervenir afin que la vie reprenne ses droits pour ensuite irradier sur les zones environnantes. Je souhaite en effet que la protection forte française ne permette pas l'exploitation forestière, le pastoralisme, la chasse ou la pêche mais soit réservée exclusivement aux promenades de contemplation et études scientifiques. C'est la seule façon de redonner de l'espace aux vivants non humains et de répondre en même temps aux deux urgences de notre planète : le changement climatique et la sixième extinction des espèces. Que signifie exactement l'expression "significativement limitée" dans l'article 1er ? Elle est sujette à de nombreuses interprétations qui ne garantissent absolument pas une protection forte. Je préfère la définition de Wild Europe de 2012 : un espace de protection forte " est une zone gouvernée par des processus naturels. Il est non ou peu modifié et sans activité humaine intrusive ou extractive, habitat permanent, infrastructure ou perturbation visuelle. Je suis cependant d'accord de conserver la notion de protection pérenne et de contrôle effectif des activités restantes, qui seraient uniquement de la balade de contemplation et des études scientifiques. Pour définir la protection forte à la française, je souhaite que l'on applique les critères de la classification internationale de l'UICN des catégories I et II (Aire protégée gérée principalement à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages) Aire protégée gérée principalement dans le but de protéger les écosystèmes et à des fins récréatives). Dans les articles 2 et 4, les zones de protection forte peuvent effectivement être comprises dans les coeurs de parcs nationaux, les réserves naturelles, les arrêtés de protection du biotope et les réserves biologiques. Comme ces zones permettent parfois la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois, il faut retirer des zones de protection forte les espaces qui autorisent ces activités. Vous décidez d'étendre à de nouveaux sites les zones de protection forte avec une analyse au cas par cas. Je suis d'accord mais il est indispensable que les critères de classement de ces nouvelles zones respectent la vie de la faune sauvage et du vivant et interdisent la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois.
27/01/22	12:21:00	Contre le projet	Je suis contre ce projet de mise de protection forte Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires.
27/01/22	12:26:00	Halte à l'inflation réglementaire	CONTRE un règlementation supplémentaire . Laissez les gens de terrain s'occuper de ce qu'ils connaissent. Ne les transformez pas en contrôleurs-adjoints du grand Molosse.
27/01/22	12:28:00	Projet de décret inutile	Bonjour, Je suis contre ce décret; il serait mieux d'appliquer déjà correctement les décrets existants.
27/01/22	12:35:00	Projet de décret concernant la protection forte et sa mise en oeuvre	Ce décret présenté ne nous convient absolument pas en l'état actuel puisque la définition de la protection forte proposée à l'article 1er du décret ne correspond pas du tout aux termes forts d'une vraie protection. Nous pensons que dans les espaces dits " de protection forte ", la nature doit évoluer librement . Il faut créer les bonnes conditions pour que la nature et donc la vie reprennent leurs droits et son cours. Nous souhaitons que ladite protection forte française ne permette pas l'exploitation forestière, la chasse ou la pêche mais soit réservée exclusivement aux promenades de contemplation sans aucune interventions sur la nature et aux études scientifiques en rapport avec cette même nature . C'est la seule façon de protéger tous les vivants en les laissant circuler sans crainte et en adéquation avec leur milieu et de répondre en même temps aux deux urgences de notre planète : l'urgence climatique et la sixième extinction des espèces. ce qui serait un drame pour notre futur . Votre expression "significativement limitée" dans l'article 1er , porte à de nombreuses interprétations masquées volontairement ou pas , qui ne garantissent absolument pas une protection forte. Nous préférons, et de loin , la définition de Wild Europe de 2012 : un espace de protection forte " est une zone gouvernée par des processus naturels. Il est non ou peu modifié et sans activité humaine intrusive ou extractive, habitat permanent, infrastructure ou perturbation visuelle. Ce qui serait bien plus adapté! Je suis bien-entendu d'accord de conserver la notion de protection pérenne et de contrôle effectif des activités restantes, qui seraient uniquement de la balade de contemplation et des études scientifiques. La définition de la protection forte à la française, serait que l'on applique les critères de la classification internationale de l'UICN des catégories I et II (Aire protégée gérée principalement à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages) Aire protégée gérée principalement dans le but de protéger les écosystèmes et à des fins récréatives). Dans les articles 2 et 4, les zones de protection forte peuvent effectivement être comprises dans les coeurs de parcs nationaux, les réserves naturelles, les arrêtés de protection du biotope et les réserves biologiques. mais hélas ces zones permettent parfois et souvent la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois, il faut donc retirer des zones de protection forte les espaces qui autorisent ces activités qui ne sont pas du tout en adéquation avec le projet. Avec plaisir je vois que vous décidez d'étendre à de nouveaux sites les zones de protection forte avec une analyse au cas par cas. Je suis d'accord mais il est indispensable que les critères de classement de ces nouvelles zones respectent la vie de la faune sauvage et du vivant et interdisent la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois. C'est indispensable ! Concernant les sites bénéficiant d'une obligation réelle environnementale (ORE), je pense qu'il faut limiter la protection forte aux ORE patrimoniales en excluant les ORE de compensation. En effet, quelle valeur pourrait-on accorder à de la protection forte acquise en détruisant la nature par ailleurs ? Cela n'aurait aucun sens et ne serait pas compris du plus grand nombre . Dans les articles 5 et 8, je souhaite que l'on rajoute une nouvelle catégorie qui puisse formuler une demande de reconnaissance ou de retrait d'un espace en protection forte : il s'agit des co-contractants des ORE (Obligations Réelles Environnementales) patrimoniales (et non de compensation). Bien à vous .
27/01/22	12:35:00	Avis sur le décret concernant les zones de protection forte	Je ne suis pas d'accord avec le décret tel qu'il est publié car la définition de la protection forte proposée à l'article 1er du décret n'est pas suffisamment ambitieuse en termes de protection. Je pense que dans les espaces de protection forte, la nature doit évoluer librement, sans intervention humaine afin de créer les bonnes conditions pour que la nature reprenne son cours. Il faut laisser les dynamiques écologiques faire leur travail sans intervenir afin que la vie reprenne ses droits pour ensuite irriguer de vitalité les zones alentours. Je souhaite donc que la protection forte française ne permette pas l'exploitation forestière, le pastoralisme, la chasse ou la pêche mais soit réservée exclusivement aux promenades de contemplation et aux études scientifiques. C'est la seule façon de redonner de l'espace aux vivants non humains et de répondre en même temps aux deux urgences de notre planète : le changement climatique et la sixième extinction des espèces. Quel est le sens de l'expression "significativement limitée" dans l'article 1er ? Elle est sujette à de nombreuses interprétations qui ne garantissent absolument pas une protection forte. Je préfère la définition de Wild Europe de 2012 : un espace de protection forte " est une zone gouvernée par des processus naturels. Il est non ou peu modifié et sans activité humaine intrusive ou extractive, habitat permanent, infrastructure ou perturbation visuelle. Je suis cependant d'accord de conserver la notion de protection pérenne et de contrôle effectif des activités restantes, qui seraient uniquement de la balade de contemplation et des études scientifiques. Pour définir la protection forte à la française, je voudrais que l'on applique les critères de la classification internationale de l'UICN des catégories I et II (Aire protégée gérée principalement à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages) Aire protégée gérée principalement dans le but de protéger les écosystèmes et à des fins récréatives). Dans les articles 2 et 4, les zones de protection forte peuvent effectivement être comprises dans les coeurs de parcs nationaux, les réserves naturelles, les arrêtés de protection du biotope et les réserves biologiques. Comme ces zones permettent parfois la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois, il faut donc retirer des zones de protection forte les espaces qui autorisent ces activités. Vous décidez d'étendre à de nouveaux sites les zones de protection forte avec une analyse au cas par cas. Je suis d'accord mais il est indispensable que les critères de classement de ces nouvelles zones respectent la vie de la faune sauvage et du vivant et interdisent la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois. Dans les articles 5 et 8, je souhaite que l'on rajoute une nouvelle catégorie qui puisse formuler une demande de reconnaissance ou de retrait d'un espace en protection forte : il s'agit des co-contractants des ORE (Obligations Réelles Environnementales) patrimoniales (et non de compensation).

27/01/22	12:37:00	Avis réservé	Le manque d'ambition de ce projet de décret en termes de protection en flagrant. Il manque la possibilité de créer les bonnes conditions pour que la nature reprenne son cours sans entrave. Une protection forte ne devrait pas permettre l'exploitation forestière, le pastoralisme, la chasse ou la pêche mais réserver exclusivement l'accès aux promenades et études scientifiques. C'est la seule façon de redonner de l'espace aux vivants non humains et de répondre en même temps aux deux urgences de notre planète : le changement climatique et la sixième extinction des espèces. Concernant l'Article 1er, l'expression « significativement limitée » est sujette à de nombreuses interprétations qui ne garantissent absolument pas une protection forte. La définition de Wild Europe de 2012 : un espace de protection forte « est une zone gouvernée par des processus naturels. Il est non ou peu modifié et sans activité humaine intrusive ou extractive, habitat permanent, infrastructure ou perturbation visuelle. » semble préférable. Il s'avère judicieux toutefois de conserver la notion de protection pérenne et de contrôle effectif des activités restantes, qui seraient uniquement de la balade de contemplation et des études scientifiques. Dans les articles 2 et 4, les zones de protection forte peuvent effectivement être comprises dans les coeurs de parcs nationaux, les réserves naturelles, les arrêtés de protection du biotope et les réserves biologiques. Comme ces zones permettent parfois la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois, il faut donc retirer des zones de protection forte les espaces qui autorisent ces activités. Concernant les sites bénéficiant d'une obligation réelle environnementale (ORE), il apparaît opportun de limiter la protection forte aux ORE patrimoniales en excluant les ORE de compensation. En effet, quelle valeur pourrait-on accorder à de la protection forte acquise en détruisant la nature par ailleurs ? Vous remerciant par avance pour la prise en compte de cet avis
27/01/22	12:37:00	projet de décret	Ce décret est inadapté et insuffisant en termes de protection. Il convient de laisser la nature évoluer librement, sans intervention humaine. Il s'agit de créer les bonnes conditions pour que la nature reprenne son cours. Il faut laisser les dynamiques écologiques faire leur travail sans intervenir afin que la vie reprenne ses droits pour ensuite irriguer de vitalité les zones alentours. Il serait préférable en effet que la protection forte française ne permette pas l'exploitation forestière, le pastoralisme, la chasse ou la pêche mais soit réservée exclusivement aux promenades de contemplation et aux sui et études scientifiques. C'est la seule façon de redonner de l'espace aux vivants non humains et de répondre en même temps aux deux urgences de notre planète : le changement climatique et la sixième extinction des espèces. Que signifie exactement l'expression « significativement limitée » dans l'article 1er ? Elle est sujette à de nombreuses interprétations qui ne garantissent absolument pas une protection forte. Je préfère la définition de Wild Europe de 2012 : un espace de protection forte « est une zone gouvernée par des processus naturels. Il est non ou peu modifié et sans activité humaine intrusive ou extractive, habitat permanent, infrastructure ou perturbation visuelle. » Je suis cependant d'accord de conserver la notion de protection pérenne et de contrôle effectif des activités restantes, qui seraient uniquement de la balade de contemplation et des études scientifiques. Pour définir la protection forte à la française, je souhaite que l'Ona applique les critères de la classification internationale de l'UICN des catégories I et II (Aire protégée gérée principalement à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages / Aire protégée gérée principalement dans le but de protéger les écosystèmes et à des fins récréatives). Dans les articles 2 et 4, les zones de protection forte peuvent effectivement être comprises dans les coeurs de parcs nationaux, les réserves naturelles, les arrêtés de protection du biotope et les réserves biologiques. Comme ces zones permettent parfois la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois, il faut donc retirer des zones de protection forte les espaces qui autorisent ces activités. Vous décidez d'étendre à de nouveaux sites les zones de protection forte avec une analyse au cas par cas. Je suis d'accord mais il est indispensable que les critères de classement de ces nouvelles zones respectent la vie de la faune sauvage et du vivant et interdisent la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois. Concernant les sites bénéficiant d'une obligation réelle environnementale (ORE), je pense qu'il faut limiter la protection forte aux ORE patrimoniales en excluant les ORE de compensation. En effet, quelle valeur pourrait-on accorder à de la protection forte acquise en détruisant la nature par ailleurs ? Dans les articles 5 et 8, je souhaite que l'Ona rajoute une nouvelle catégorie qui puisse formuler une demande de reconnaissance ou de retrait d'un espace en protection forte : il s'agit des co-contractants des ORE (Obligations Réelles Environnementales) patrimoniales (et non de compensation).
27/01/22	12:44:00	Décret protection forte	Je suis contre le décret.
27/01/22	12:47:00	Protection forte oui mais à revoir	Le décret comme il est écrit ne me va pas. La définition de la protection forte telle qu'elle est écrite ne me convient pas. En terme de protection cela n'est pas du tout suffisant. Pour ma part je souhaite un environnement où la Nature a plus de droit et de liberté. La Nature n'a pas besoin de nous. Elle était là avant nous et j'espère qu'elle sera là encore après. La Nature n'est pas notre possession et elle doit retrouver son équilibre naturel autant que possible. Ainsi la vie va se trouver dynamiser et former un cercle vertueux en faveur des espaces naturels. Je souhaite donc que la protection forte française ne fasse pas de place à l'exploitation forestière, le pastoralisme, la chasse ou la pêche mais soit faite exclusivement aux promenades pour nous ressourcer et aux études scientifiques si il y en a besoin. Nous devons de toute urgence redonner place aux vivants loin de l'action humaine. Cela répondra positivement au drame climatique et à l'extinction des espèces qui va si vite. Je me demande d'où part ce que veut dire « significativement limitée » dans l'article 1er ? La définition de Wild Europe de 2012 était : « Un espace de protection forte est une zone gouvernée par des processus naturels. Il est non ou peu modifié et sans activité humaine intrusive ou extractive, habitat permanent, infrastructure ou perturbation visuelle. » Pour définir la protection forte à la française, je souhaite que l'Ona applique les critères de la classification internationale de l'UICN des catégories I et II (Aire protégée gérée principalement à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages / Aire protégée gérée principalement dans le but de protéger les écosystèmes et à des fins récréatives). Dans les articles 2 et 4, les zones de protection forte peuvent effectivement être comprises dans les coeurs de parcs nationaux, les réserves naturelles, les arrêtés de protection du biotope et les réserves biologiques. Comme ces zones permettent parfois la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois, il faut absolument retirer des zones de protection forte, les espaces qui autorisent ces activités et qui détruisent la Nature en ne la laissant pas se renouveler à son rythme et dans les conduitions qui lui sont nécessaires. Etendre à de nouveaux sites les zones de protection forte avec du cas par cas. Mais il est indispensable que les critères de classement de ces nouvelles zones respectent la vie de la faune sauvage et du vivant et interdisent la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois. Concernant les sites bénéficiant d'une obligation réelle environnementale (ORE), je pense qu'il faut limiter la protection forte aux ORE patrimoniales en excluant les ORE de compensation. Soyons logique! Quelle valeur pourrait-on accorder à de la protection forte acquise en détruisant la nature par ailleurs ? Dans les articles 5 et 8, je souhaite que l'Ona rajoute une nouvelle catégorie qui puisse formuler une demande de reconnaissance ou de retrait d'un espace en protection forte : il s'agit des co-contractants des ORE (Obligations Réelles Environnementales) patrimoniales (et non de compensation).
27/01/22	12:50:00	Contre le projet de décret de protection forte	Bonjour, je suis contre le décret complexifiant les modalités pour les préfets au sujet de la mise sous protection forte d'une partie du territoire.
27/01/22	12:51:00	Projet de décret pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en oeuvre de cette protection forte	Ce projet n'a aucun sens sauf de multiplier les étapes de strates administratives!
27/01/22	12:54:00	OPPOSITION	JE SUIS CONTRE CETTE REGLEMENTATION QUI VA ENCORE COMPLIQUER LA SITUATION DEJA INEXTRICABLE!
27/01/22	13:02:00	Insuffisant	Le décret me semble insuffisant car il ne permet pas forcément de créer les bonnes conditions pour que la nature reprenne son cours. Je souhaite en effet que la protection forte française ne permette pas l'exploitation forestière, le pastoralisme, la chasse ou la pêche.
27/01/22	13:02:00	CONTRE	JE SUIS CONTRE CE TEXTE. Il faut nous laissé gérer nos espace locaux en fonction, de notre faune et flore. Des contraintes supplémentaires finiron de crée des déséquilibres.
27/01/22	13:10:00	Protection forte, enfin !!!	Arrêter d'être stupide , peut-être.....!!!
27/01/22	13:18:00	Mieux définir la notion de protection forte	Selon moi , une protection forte de territoires définis exclue toute activité humaine visant à l'exploitation de la nature : coupe de bois , pêche et chasse. L'écosystème de ces espaces doit en effet pouvoir évoluer librement et donc sans interventions de l'humain. Ces espaces devraient être réservés uniquement à l'épanouissement de la vie sauvage , avec l'unique exception de l'intrusion humaine dans le cadre d'études scientifiques.
27/01/22	13:37:00	Protection forte	Bonjour, Je pense que dans les espaces de protection forte, la nature doit évoluer librement, sans intervention humaine. Il s'agit de créer les bonnes conditions pour que la nature reprenne son cours. Il faut laisser les dynamiques écologiques faire leur travail sans intervenir afin que la vie reprenne ses droits pour ensuite irriguer de vitalité les zones alentours. Je souhaite en effet que la protection forte française ne permette pas l'exploitation forestière, le pastoralisme, la chasse ou la pêche mais soit réservée exclusivement aux promenades de contemplation et aux sui et études scientifiques. C'est la seule façon de redonner de l'espace aux vivants non humains et de répondre en même temps aux deux urgences de notre planète : le changement climatique et la sixième extinction des espèces. Que signifie exactement l'expression « significativement limitée » dans l'article 1er ? Elle est sujette à de nombreuses interprétations qui ne garantissent absolument pas une protection forte. Je préfère la définition de Wild Europe de 2012 : un espace de protection forte « est une zone gouvernée par des processus naturels. Il est non ou peu modifié et sans activité humaine intrusive ou extractive, habitat permanent, infrastructure ou perturbation visuelle. » Je suis cependant d'accord de conserver la notion de protection pérenne et de contrôle effectif des activités restantes, qui seraient uniquement de la balade de contemplation et des études scientifiques. Pour définir la protection forte à la française, je souhaite que l'Ona applique les critères de la classification internationale de l'UICN des catégories I et II (Aire protégée gérée principalement à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages / Aire protégée gérée principalement dans le but de protéger les écosystèmes et à des fins récréatives). Dans les articles 2 et 4, les zones de protection forte peuvent effectivement être comprises dans les coeurs de parcs nationaux, les réserves naturelles, les arrêtés de protection du biotope et les réserves biologiques. Comme ces zones permettent parfois la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois, il faut donc retirer des zones de protection forte les espaces qui autorisent ces activités. Vous décidez d'étendre à de nouveaux sites les zones de protection forte avec une analyse au cas par cas. Je suis d'accord mais il est indispensable que les critères de classement de ces nouvelles zones respectent la vie de la faune sauvage et du vivant et interdisent la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois. Concernant les sites bénéficiant d'une obligation réelle environnementale (ORE), je pense qu'il faut limiter la protection forte aux ORE patrimoniales en excluant les ORE de compensation. En effet, quelle valeur pourrait-on accorder à de la protection forte acquise en détruisant la nature par ailleurs ? Dans les articles 5 et 8, je souhaite que l'Ona rajoute une nouvelle catégorie qui puisse formuler une demande de reconnaissance ou de retrait d'un espace en protection forte : il s'agit des co-contractants des ORE (Obligations Réelles Environnementales) patrimoniales (et non de compensation). Cordialement,

27/01/22	13:38:00	PROJET D�CRET 'PROTECTION FORTE'	Je suis pour les zones de protections fortes, mais contre le fait que seulement 10% du territoire national ne soit concern�. Ce pourcentage est beaucoup trop faible pour que la protection forte soit vraiment efficace et que la faune et la flore de ces zones totalement prot�g�es puissent r�ellement se reconstitu�es enti�rement et �voluer dans les meilleures conditions pour le bien commun. Dans l'article 1 de votre d�cret il est not� : ' Une zone de protection forte est une zone g�ographique dans laquelle les pressions engendr�es par les activit�s humaines susceptibles de compromettre, la conservation des enjeux �cologiques de cet espace sont �vit�es, supprim�es ou significativement limit�es, et ce de mani�re p�renne, gr�ce � la mise en oeuvre d'une protection fonci�re ou d'une r�glementation adapt�e, associ�e � un contr�le effectif des activit�s concern�es.' Pour que la protection de ces espaces soient effectivement et r�ellement forte, les pressions engendr�es par les activit�s humaines doivent �tre exclues purement et simplement, hormis les activit�s li�es au suivi et �tudes des scientifiques, tels que des �thologues et autres sp�cialistes de la flore et de la faune, afin de d'�tudier la vie de ces zones redevenues naturelles, et de s'�assurer qu'aucune activit� ill�gale ne vienne polluer les sites. Sans une protection totale de ces espaces la flore et la faune ne peuvent s'�panouir comme il se doit, et bient�t plus aucun espace sauvage digne de ce nom ne subsistera dans notre pays, ce qui est extr�mement dommageable pour tous, et particuli�rement les g�n�rations futures, si tant est qu'elles puissent pr�tendre � un futur viable, au vu de catastrophes et autres calamit�s induites par l'activit� humaine telles que l'artificialisation des sols, la destruction des espaces sauvages, l'extinction de masse des esp�ces animales et v�g�tales, la pollution de l'air, de l'eau, des sols, pollution lumineuse, etc, etc, qui ont des cons�quences d�sastreuses sur toute notre plan�te. Des d�cisions courageuses doivent �tre prises extr�mement rapidement, car notre environnement est la priorit� des priorit�s, la survie de l'humanit� en d�pend. Mais malheureusement l'ampleur d�g�ts d�j� fait ne nous augurent rien de bon pour les temps � venir.
27/01/22	13:45:00	Opposition au d�cret.	Bonjour, Je m'oppose au pr�sent d�cret. En effet, la d�finition de la protection forte n'est pas suffisamment ambitieuse en termes de protection. Les espaces de protection forte, doivent permettre � la nature d'�voluer librement, avec un minimum d'interventions humaines. Il faut redonner de l'espace au vivant et r�pondre aux urgences de notre plan�te : le changement climatique et la diminution inqui�tante de la biodiversit�. Il y a encore beaucoup d'autres points importants, mais rien que ce qui est �crit ci-dessus est d�j� de nature � renvoyer le d�cret. Bien � vous.
27/01/22	13:47:00	D�cret absurde	Je suis totalement oppos� � ce projet de d�cret pris sans aucune consultation, aucun justificatif et aucune raison de bon sens. Tirer un pourcentage d'un chapeau ne peut �tre une d�cision raisonn�e. Elle est propos�e par un personnage qui veut faire parler de lui et ne se pr�occupe pas de l'int�r�t g�n�ral. Si nos parlementaires sont des personnes pos�es et raisonnables, ils ne peuvent se ridiculiser en votant un texte pareil. C'est notre meilleur espoir.
27/01/22	13:48:00	Projet de d�cret de protection forte	Bonjour totalement contre ce projet de d�cret de protection forte �tabli par des citoyens qui n'ont aucune notion de monde rural
27/01/22	13:50:00	Non au d�cret	Je suis contre ce d�cret, laissons les ruraux dont je fais parti s'occuper de la protection de leur territoire car eux vivent dans la r�alit� et sont les vrais sentinelles de la nature plut�t que de laisser prendre des d�cisions � des bobos citoyens qui ne connaissent rien � la nature et � sa faune et qui vivent dans leur petit monde rempli de r�ve loin de la r�alit�
27/01/22	13:51:00	D�cret de protection forte	Bonjour, Le d�cret tel qu'il est pr�sent� n'est pas satisfaisant. Je pense qu'il est plus que jamais n�cessaire de pr�server certaines zones, sans que l'humain n'intervienne. A cause de l'homme, beaucoup d'esp�ces ne peuvent pas �voluer dans un environnement s�curisant et il est temps que cela change. Il faudrait pr�voir des zones sans chasse, sans pastoralisme et sans d�forestation pour que la nature puisse reprendre ses droits.
27/01/22	13:51:00	Contre ce projet	Totalement contre ce projet. Il est grand temps de faire une diff�rence entre les activit�s de loisir comme la chasse qui a une empreinte �cologique positive sur la biodiversit�, et les activit�s et exploitations � caract�re plus industrielles et sp�culatives..
27/01/22	13:54:00	Bla-bla-BLA	Nous voici comme toujours enterr�s sous le bla-bla. Commerce d'abord, gains d'abord, et la nature on s'en fout. Vous enterrez le vivant sous votre bla-bla, et il n'y aura h�las rien � faire.
27/01/22	13:54:00	Avis d�favorable	Je suis contre ce d�cret, laissons les ruraux dont je fais parti s'occuper de la protection de leur territoire car eux vivent dans la r�alit� et sont les vrais sentinelles de la nature plut�t que de laisser prendre des d�cisions � des bobos citoyens qui ne connaissent rien � la nature et � sa faune et qui vivent dans leur petit monde rempli de r�ve loin de la r�alit�
27/01/22	13:58:00	Avis d�favorable � ce projet de d�cret.	Je suis totalement oppos� � ce projet de d�cret essentiellement pour les deux raisons suivantes : - Nous pourrions d�j� utiliser les outils de protection existants sans cr�er de nouveaux classements totalement arbitraires; - Une diff�rence �vidente existe entre les activit�s de loisir comme la chasse, qui a une empreinte �cologique positive sur la biodiversit�, et les activit�s et exploitations � caract�re plus industriel qui sont peu ou pas du tout contr�l�es et dont l'objectif est 'le fric � n'importe quel prix'.
27/01/22	14:00:00	G�rard	Je suis contre ce projet qui n'am�ne rien de plus. Beaucoup de textes existent il suffit de les appliquer Laissez la campagne aux ruraux et pas aux bobos-�cologues sp�cialistes des directives/usines � gaz
27/01/22	14:00:00	PROTECTION VRAIMENT FORTE	Publi� ainsi le d�cret ne me convient pas puisque la d�finition de la protection forte propos�e � l'article 1er du d�cret n'est pas assez ambitieuse en termes de protection. En effet je pense que dans les espaces de protection forte, la nature doit �voluer librement, sans intervention humaine. Il s'agit de cr�er les meilleures conditions pour que la nature reprenne ses droits. Il faut laisser les dynamiques �cologiques faire leur travail sans intervenir afin que la vie reprenne toutes sa place pour ensuite irriguer de vitalit� les zones alentours. Je souhaite en effet que la protection forte fran�aise ne permette pas l'exploitation foresti�re, le pastoralisme, la chasse ou la p�che mais soit r�serv�e exclusivement aux promenades de contemplation et aux suivis et �tudes scientifiques. C'est la seule fa�on de redonner de l'espace aux vivants non humains et de r�pondre en m�me temps aux deux urgences de notre plan�te : le changement climatique et la sixi�me extinction des esp�ces. Que signifie exactement l'expression 'significativement limit�e dans l'article 1er' ? Elle est sujette � de nombreuses interpr�tations qui ne garantissent absolument pas une protection forte. Je pr�f�re la d�finition de Wild Europe de 2012 : un espace de protection forte 'c' est une zone gouvern�e par des processus naturels telle qu'elle existe dans les grands parcs naturels AMERICAINS. Il est non ou peu modifi� et sans activit� humaine intrusive ou extractive, habitat permanent, infrastructure ou perturbation visuelle. Je suis cependant d'accord de conserver la notion de protection p�renne et de contr�le effectif des activit�s restantes, qui seraient uniquement de la balade de contemplation et des �tudes scientifiques. Pour d�finir la protection forte � la fran�aise, je souhaite que l'on applique les crit�res de la classification internationale de l'UICN des cat�gories I et II (Aire prot�g�e g�r�e principalement � des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages 'Aire prot�g�e g�r�e principalement dans le but de prot�ger les �cosyst�mes et � des fins r�cr�atives). Dans les articles 2 et 4, les zones de protection forte peuvent effectivement �tre comprises dans les coeurs de parcs nationaux, les r�serv�s naturelles, les arr�t�s de protection du biotope et les r�serv�s biologiques. Comme ces zones permettent parfois la chasse, la p�che, le pastoralisme ou la coupe de bois, il faut donc retirer des zones de protection forte les espaces qui autorisent ces activit�s. Vous d�cidez d'entendre � de nouveaux sites les zones de protection forte avec une analyse au cas par cas. Je suis d'accord mais il est indispensable que les crit�res de classement de ces nouvelles zones respectent la vie de la faune sauvage et du vivant et interdisent la chasse, la p�che, le pastoralisme ou la coupe de bois. Concernant les sites b�n�ficiant d'une obligation r�elle environnementale (ORE), je pense qu'il faut limiter la protection forte aux ORE patrimoniales en excluant les ORE de compensation. En effet, quelle valeur pourrait-on accorder � de la protection forte acquise en d�truisant la nature par ailleurs' ? Dans les articles 5 et 8, je souhaite que l'on rajoute une nouvelle cat�gorie qui puisse formuler une demande de reconnaissance ou de retrait d'un espace en protection forte : il s'agit des co-contractants des ORE (Obligations R�elles Environnementales) patrimoniales (et non de compensation).
27/01/22	14:00:00	Protection pas si forte que � !	Ce d�cret mne me convient pas car la d�finition de la protection forte propos�e � l'article 1er du d�cret n'est pas assez �nergique en termes de protection. Dans les espaces de protection forte, la nature doit �voluer librement, sans intervention humaine. Il s'agit de cr�er les bonnes conditions pour que la nature reprenne ses droits. Il est absolument n�cessaire de laisser les dynamiques �cologiques faire leur travail sans intervenir afin que la vie reprenne le dessus pour ensuite se r�pandre sur les zones adjacentes. Donc je souhaite que la protection forte fran�aise ne permette pas l'exploitation foresti�re, le pastoralisme, la chasse ou la p�che mais soit r�serv�e exclusivement aux promenades de contemplation et aux suivis et �tudes scientifiques. C'est la seule fa�on de permettre � la biodiversit� de s'�panouir et de r�pondre en m�me temps aux deux urgences de notre plan�te : le changement climatique et la sixi�me extinction des esp�ces. En outre l'expression 'significativement limit�e dans l'article 1er n'est pas claire. Elle est sujette � de nombreuses interpr�tations qui ne garantissent absolument pas une protection forte. Je pr�f�re la d�finition de Wild Europe de 2012 : un espace de protection forte 'c' est une zone gouvern�e par des processus naturels. Il est non ou peu modifi� et sans activit� humaine intrusive ou extractive, habitat permanent, infrastructure ou perturbation visuelle. En revanche, conserver la notion de protection p�renne et de contr�le effectif des activit�s restantes est une bonne id�e (uniquement de la balade de contemplation et des �tudes scientifiques). Pour d�finir la protection forte � la fran�aise, il serait judicieux d'appliquer les crit�res de la classification internationale de l'UICN des cat�gories I et II (Aire prot�g�e g�r�e principalement � des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages 'Aire prot�g�e g�r�e principalement dans le but de prot�ger les �cosyst�mes et � des fins r�cr�atives). Dans les articles 2 et 4, les zones de protection forte peuvent effectivement �tre comprises dans les coeurs de parcs nationaux, les r�serv�s naturelles, les arr�t�s de protection du biotope et les r�serv�s biologiques. Mais comme ces zones permettent parfois la chasse, la p�che, le pastoralisme ou la coupe de bois, il est imp�ratif de retirer des zones de protection forte les espaces qui autorisent ces activit�s. Vous d�cidez d'entendre � de nouveaux sites les zones de protection forte avec une analyse au cas par cas. OK, mais il est indispensable que les crit�res de classement de ces nouvelles zones respectent la vie de la faune sauvage et du vivant en interdisant la chasse, la p�che, le pastoralisme ou la coupe de bois. Pour les sites b�n�ficiant d'une obligation r�elle environnementale (ORE), il faut limiter la protection forte aux ORE patrimoniales en excluant les ORE de compensation. En effet, quelle valeur pourrait-on accorder � de la protection forte acquise en d�truisant la nature par ailleurs' ? C'est totalement contradictoire. Dans les articles 5 et 8, il conviendrait de rajouter une nouvelle cat�gorie qui puisse formuler une demande de reconnaissance ou de retrait d'un espace en protection forte : il s'agit des co-contractants des ORE (Obligations R�elles Environnementales) patrimoniales (et non de compensation). Merci de votre attention.
27/01/22	14:06:00	R�SOLUTION OPPOS�E AU PROJET DE D�CRET	Je suis oppos� � la cr�ation d'une nouvelle norme/classification qui s'ajouterait � la multitude de celles, plus complexes jusqu'� l'opacit�, qui existent d�j�. Son premier (et TR�s probablement unique) effet sera d'augmenter la bureaucratie et donc la consommation de ressources op�rationnelles de l'administration aux d�pens et la plupart du temps contre les int�r�ts des d�tenteurs de droits de propri�t� ou d'usage des territoires concern�s. Il vaut mieux encourager ces derniers, par tous moyens positifs appropri�s, � agir dans le bon sens (et avec bon sens)) plut�t que d'augmenter ind�finiment les contraintes, les sanctions et les co�ts.

27/01/22	14:14:00	Contre ce projet	Les aires protégées ne doivent pas devenir des zones naturelles mises sous cloche. Elles doivent au contraire vivre avec les enjeux locaux et prendre en compte la gestion de ces espaces par les acteurs locaux comme les chasseurs, les agriculteurs ou les pêcheurs. Dans bien des cas, ces zones sont devenues des spots de biodiversité grâce à des années d'actions sur le terrain et de préservation. Il ne faudrait pas supprimer tout le travail réalisé depuis des générations par les acteurs locaux.
27/01/22	14:16:00	Protection forte; projet en cours	Inutile d'encre faire un nouveau texte quant à la protection de la nature...Appliquons déjà les textes existants et arrêtons de multiplier les normes...pour immerger un peu plus les amoureux de la nature que sont les chasseurs'
27/01/22	14:20:00	le mieux est l'ennemi du bien	dans l'article 1, vous indiquez 'activités humaines susceptible de compromettre'. On ne sait pas si la sylviculture serait prohibée, et pourtant des forêts bien 'entretenu' se défendent mieux: le risque incendie doit permettre aux services d'intervenir facilement. Certaines régulations sont fondamentales comme l'équilibre sylvo cynégétique... A partir du moment où on évoque 1 plan de gestion (art 4) le diagnostic de vulnérabilité et le plan d'adaptation aux changements climatiques devrait prendre en compte la dégradation potentielle des habitats vu les conditions climatiques. Il ne serait pas non plus acceptable d'inclure dans ces aires des espaces forestiers dont les propriétaires n'auraient pas été dument informés dans les zones où s'exerce le volontariat. Le problème de la Responsabilité civile se pose avec les zones en libre évolution ou les lots de sénescence qui peuvent conduire à des sinistres et donc à la mise en responsabilité des propriétaires privés comme de l'ONF...Toute désignation qui porterait sur la forêt privée ne doit pas se faire au détriment du droit de propriété, droit inscrit dans la Constitution Française mais aussi Européenne. Est-il vraiment nécessaire de conduire une nouvelle surenchère dans un système qui est déjà très compliqué et dont la gestion dans les zones déjà intéressées Natura 2000, PNR, N. Nous avons déjà 27% du territoire dans le réseau des 'aires protégées'. On peut s'interroger quand on voit la manière dont on traite l'extension d'un parc éolien maritime en face de l'île d'Oléron, une zone d'activité de pêche pour nos marins. Ces dispositions ne doivent pas conduire à détruire les activités de ceux qui vivent de cette nature quelle soit forestière ou maritime.
27/01/22	14:25:00	La protection forte soit se baser sur des critères scientifiques reconnus internationalement	Le décret n'est pas suffisamment concret et ambitieux sur sa définition de protection forte. Il faut que la définition de protection forte prenne en considération le niveau de menace et l'état de préservation des écosystèmes, pas seulement la désignation officielle. De ce fait, l'étude doit se faire au cas par cas pour chaque site. Des cadres de définition de protection forte basés sur des recommandations scientifiques existent déjà (par exemple https://www.science.org/doi/full/10.1126/science.abf0861 , également les recommandations de l'UICN). La protection forte doit interdire les activités extractives. La protection forte a prouvé son efficacité au sein des Aires Protégées bien protégées (et non pas seulement sur le papier). L'expression 'significativement limitée' dans l'article 1er est trop floue et l'article doit s'arrêter au mot 'opprimés'. La définition de Wild Europe de 2012 peut servir de référence: un espace de protection forte 'est une zone gouvernée par des processus naturels. Il est non ou peu modifié et sans activité humaine intrusive ou extractive, habitat permanent, infrastructure ou perturbation visuelle.' La notion de protection pérenne et de contrôle effectif des activités restantes (e.g. éco-tourisme) est une bonne idée. Pour définir la protection forte, il faut s'appuyer sur la classification internationale de l'UICN des catégories I et II (Aire protégée gérée principalement à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages). Aire protégée gérée principalement dans le but de protéger les écosystèmes et à des fins récréatives). Dans les articles 2 et 4, les zones autorisant la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois, notamment, ne peuvent pas être reconnues comme des zones de protection. Pour les nouveaux sites classés sous protection forte, il faut que les critères soient basés sur des critères scientifiques internationaux reconnus et interdisent les activités extractives. Il faut aussi exclure les ORE de compensation car il n'est pas possible que des sites compensatoires soient reconnus comme de la protection forte alors qu'ils compensent la perte de nature ailleurs.
27/01/22	14:29:00	Protection forte OUI! Mais encore plus forte!	Le décret publié ne me va pas car la définition de la protection forte donnée à l'article 1er du décret n'est pas assez ambitieuse par rapport à la protection. A mon sens, dans les espaces de protection forte, la nature devrait pouvoir évoluer librement sans aucune intervention humaine. Il faut développer les conditions idéales pour que la nature et la vie reprennent leurs cours. Le but est de laisser les dynamiques écologiques faire ce qu'elles font le mieux: s'équilibrer. Une intervention humaine fossait l'équilibre. Je désire que la protection forte en France n'autorise pas l'exploitation forestière, ni le pastoralisme, ni la chasse ou la pêche mais soit exclusivement réservée aux promenades de contemplation et aux études scientifiques. C'est l'unique manière de redonner de l'espace vital aux êtres vivants non humains. Cela répondrait en même temps aux deux urgences de notre planète: le changement climatique et la sixième extinction de masse des espèces. Que veut dire exactement l'expression 'significativement limitée' dans l'article 1er? Elle est sujette à de nombreuses interprétations ne garantissant pas une protection forte. Je privilégie la définition de Wild Europe de 2012. Un espace de protection forte 'est une zone gouvernée par des processus naturels. Il est non ou peu modifié et sans activité humaine intrusive ou extractive, habitat permanent, infrastructure ou perturbation visuelle.' Je suis par contre d'accord pour garder la notion de protection pérenne et de contrôle effectif des activités restantes, qui seraient exclusivement de la balade de contemplation et des études scientifiques. Pour définir la protection forte en France, je voudrais que l'on applique les critères de la classification internationale de l'UICN des catégories I et II (Aire protégée gérée principalement à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages). Aire protégée gérée principalement dans le but de protéger les écosystèmes et à des fins récréatives). Dans les articles 2 et 4, les zones de protection forte pourraient effectivement être incluses dans les cœurs de parcs nationaux, les réserves naturelles, les arrêtés de protection du biotope et les réserves biologiques. Ces zones permettant parfois la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois, il faut donc absolument enlever des zones de protection forte les espaces qui autorisent ces activités. Vous décidez d'élire de nouveaux sites les zones de protection forte avec une analyse au cas par cas. Je suis d'accord avec cela mais il me semble indispensable que les critères de classement de ces nouvelles zones respectent la vie de la faune sauvage et du vivant et interdisent absolument la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois. Quant aux sites bénéficiant d'une obligation réelle environnementale (ORE), je pense qu'il faut restreindre la protection forte aux ORE patrimoniales en excluant les ORE de compensation. Effectivement, quelle valeur pourrait-on accorder à de la protection forte acquise en détruisant la nature par ailleurs? Pour les articles 5 et 8, j'aimerais que l'on ajoute une nouvelle catégorie qui pourrait formuler une demande de reconnaissance ou de retrait d'un espace en protection forte: il s'agit des co-contractants des ORE (Obligations Réelles Environnementales) patrimoniales (et non de compensation).
27/01/22	14:31:00	halte aux nouvelles protections fortes	tout est dit dans le titre nous sommes suffisamment protégés ,nous les humains, et eux ,la faune et la flore alors PAUSE ! merci d'en tenir compte
27/01/22	14:32:00	Protégeons le vivant, la biodiversité	Bonjour, J'ai toujours vécu à la campagne et je pense qu'il faut protéger davantage le vivant, éradiquer la chasse, les chasseurs sont des pollueurs et exterminateurs d'espèces, ils tuent même leurs chiens sans parler des humains (eux mêmes disent qu'il n'y a plus de gibier à plume par exemple, c'est bien triste...), les chasseurs laissent trainer les douilles plastiques vides par millier dans la nature et je ne vous parle pas des plombs fichés dans les arbres... Je veux parler aussi des animaux blessés qui meurent dans d'atroces souffrances... et j'en passe et des meilleurs. On peut toujours trouver des solutions sans tuer (actions faites pour éradiquer la rage sans tuer le renard). Parlons également de l'insécurité en période de chasse, on risque sa vie. Il faut également arrêter les pesticides dans l'agriculture près des zones protégées ou non. Hélas je pense que c'est peine perdue et que le rural dont je suis ne sera jamais écouté.
27/01/22	14:38:00	Chasse, vaccin, bonheur...ne plaisent pas aux ANAR, pauvres hères qui n'aiment rien.	MAIS qui crient si fort que nos élus (avec 30 % des voix) s'affolent. Retrouvons dignité et courage, arrêtons d'opposer les braves Français aux grandes gueules de nulle-part.
27/01/22	14:38:00	Protection forte	La protection forte doit simplement interdire toute activité humaine à part la promenade et le sport (motos, quads, chasse, pêche interdites...)
27/01/22	14:41:00	Zones de protection forte	L'article 1er du décret n'est pas suffisamment ambitieux en termes de protection. Je pense que dans les espaces de protection forte, la nature doit évoluer librement, sans intervention humaine. Il s'agit de créer les bonnes conditions pour que la nature reprenne son cours. Il faut laisser les dynamiques écologiques faire leur travail sans intervenir afin que la vie reprenne ses droits pour ensuite irriguer de vitalité les zones alentours. Je souhaite en effet que la protection forte française ne permette pas l'exploitation forestière, le pastoralisme, la chasse ou la pêche mais soit réservée exclusivement aux promenades de contemplation et aux suivis et études scientifiques. C'est la seule façon de redonner de l'espace à au vivant et à la planète et lutter contre le changement climatique et la sixième extinction de masse des espèces. L'expression 'significativement limitée' est pas claire et sujette à interprétations. Je préfère la définition de Wild Europe de 2012: 'est une zone gouvernée par des processus naturels. Il est non ou peu modifié et sans activité humaine intrusive ou extractive, habitat permanent, infrastructure ou perturbation visuelle.' Néanmoins il faut conserver la notion de protection pérenne et de contrôle effectif des activités restantes, qui seraient uniquement de la balade de contemplation et des études scientifiques. Et exclure totalement la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois de ces zones.
27/01/22	14:47:00	Contre ce projet	Je suis totalement contre ce projet, qui n'a qu'une seule réelle volonté que de nuire une fois de plus au monde rural!!! A quand une personne compétente à ce ministère ?!!!
27/01/22	14:52:00	Consultation publique	Je suis contre. C'est une débilite
27/01/22	14:53:00	Projet de décret : zone protection forte	Bonsoir, Je suis contre ce projet, nous avons déjà des outils en place. Que donnent ils comme résultats? Commençons par exploiter ce que l'on a après nous pourrions être plus objectifs. Encore une fois nous voyons la faiblesse de l'Etat prendre de réelles positions efficients.
27/01/22	14:53:00	Avis défavorable à ce projet de décret	Depuis la mise en place de la loi sur la protection de la nature de 1976, de nombreux outils de protection de la biodiversité ont été mis en oeuvre sans que leurs effets n'aient vraiment permis l'érosion de la biodiversité. Ce décret dont une énième définition des territoires classés en mesures de protection fortes ne répond aux besoins actuels en matière de protection. Au contraire au lieu de se fonder sur le concept de la protection par l'utilisation, l'état souhaite encore mettre sous cloche des pans de territoires où les activités de plein nature seront encore réglementées voire interdites. De plus, le mélange des genres entre les activités et le manque d'analyse me conduise à être contre ce décret.
27/01/22	14:55:00	Un coup d'épée dans l'eau ?	Une protection forte mais qui autorise toujours les activités humaines comme la 'gestion' forestière, la chasse, etc. Rien ne change au final. Il faut décider de préserver véritablement des espaces qui existent aujourd'hui naturellement (non issus de l'intervention humaine) et y interdire toute activité humaine pour créer des réservoirs de biodiversité, et sur les espaces qui existent via l'intervention humaine (certains espaces ouverts, zones humides, marais, etc) maintenir les activités ancestrales qui les ont créés mais sans dérogation possible pour engendrer plus de profit économique. A la lecture du programme de stratégie nationale pour les aires protégées, on a une impression de 'vent', de vide et de creux. Il faut acter des vraies prises de position!

27/01/22	14:58:00	DECRAÛ SUR LA DEFINITION DE PROTECTION FORTE	La définition de la protection forte proposée à l'article 1er du décret n'est pas suffisamment ambitieuse en termes de protection. Je pense que dans les espaces de protection forte, la nature doit évoluer librement, sans intervention humaine. Il s'agit de créer les bonnes conditions pour que la nature reprenne son cours. Je souhaite en effet que la protection forte française ne permette pas l'exploitation forestière, le pastoralisme, la chasse ou la pêche mais soit réservée exclusivement aux promenades. Un espace de protection forte " est une zone gouvernée par des processus naturels. Il est non ou peu modifié et sans activité humaine intrusive ou extractive, habitat permanent, infrastructure ou perturbation visuelle. Cette protection forte doit être maintenue et de façon pérenne et dont le seul but est de protéger les écosystèmes et à des fins récréatives. Ces aires de protection doivent en aucun cas être un endroit de chasse ou de pêche seulement de humer un air sain en observant la nature les animaux évolués librement.
27/01/22	15:00:00	Un cadre de protection insuffisant laissant le champ à de multiples menaces	Si l'intention est louable et nécessaire dans le cadre d'une biodiversité qui s'effondre ; encore une fois le texte du décret n'est pas à la hauteur de niveau de protection nécessaire! On ne peut pas vouloir renforcer la protection et laisser la chasse, la pêche, la sylviculture, l'extraction minière continuer! Osons un véritable sanctuaire pour la Nature ou l'homme ne sera toléré que pour l'étudier ou la contempler avec un flux régulé. Dans l'article 1 : il faut supprimer le terme " ou significativement limitées" une pression humaine comme la chasse possède des passe droits partout en France dans toutes les réserves ! c'est intolérable ! Le rôle de régulation des chasseurs comme celui des agents forestiers est une FARCE! laissons des espaces de nature s'ensauvaier loin des pressions humaines! C'est ça une PROTECTION FORTE ! Je suis contre ce décret inutile qui ne fera qu'encombrer ceux déjà existants ,laissons évoluer la nature seule ,elle n'a pas besoin de nous !
27/01/22	15:01:00	Un décret de plus qui ne sert à rien !	Je suis contre ce projet car des restrictions des activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs de ces espaces encore à venir, sans que leur efficacité n'ait été prouvée.
27/01/22	15:09:00	Projet de notion de protection forte.	Totalement contre
27/01/22	15:10:00	Reponse	Je suis à la totalement contre ce projet, il me semble que le pnr doit suffire sans pondre de nouveaux textes inutiles
27/01/22	15:12:00	Non au projet de protection forte	Je suis totalement opposé à ce projet de décret arbitraire qui ne tient pas compte de la réalité du terrain ,des activités économiques et de loisirs traditionnels de ce pays ,ni d'ailleurs de son indice démographique.
27/01/22	15:13:00	Pour une protection pragmatique de l'environnement	Le décret tel qu'il est publié ne me convient pas puisque la définition de la protection forte proposée à l'article 1er du décret n'est pas suffisamment ambitieuse en termes de protection. Je pense que dans les espaces de protection forte, la nature doit évoluer librement, sans intervention humaine. Il s'agit de créer les bonnes conditions pour que la vie reprenne son cours. Il faut laisser les dynamiques écologiques faire leur travail sans intervenir afin que la vie reprenne ses droits pour ensuite irriguer de vitalité les zones alentours. Je souhaite en effet que la protection forte française ne permette pas l'exploitation forestière, le pastoralisme, la chasse ou la pêche mais soit réservée exclusivement aux promenades de contemplation et aux sui et études scientifiques. C'est la seule façon de redonner de l'espace aux vivants non humains et de répondre en même temps aux deux urgences de notre planète : le changement climatique et la sixième extinction des espèces.Vous décidez d'entendre à de nouveaux sites les zones de protection forte avec une analyse au cas par cas. Je suis d'accord mais il est indispensable que les critères de classement de ces nouvelles zones respectent la vie de la faune sauvage et du vivant et interdisent la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois. Cordialement.
27/01/22	15:15:00	Pour une vraie protection forte	Je souhaite que la protection forte française ne permette pas l'exploitation forestière, le pastoralisme, la chasse ou la pêche mais soit réservée exclusivement aux promenades de contemplation et aux sui et études scientifiques. C'est la seule façon de redonner de l'espace aux vivants non humains et de répondre en même temps aux deux urgences de notre planète : le changement climatique et la sixième extinction des espèces.
27/01/22	15:24:00	Protection forte doit impliquer: pas d'exploitation forestière, de pastoralisme, de chasse ou de pêche	Pourquoi mettre en place un avis tacite favorable ? Pour que tout le territoire français soit une zone de protection forte et qu'on ne puisse plus exercer aucune activité nulle part ? Il serait préférable que cet avis tacite soit défavorable. Et si une zone présente un réel intérêt, que les autorités consultées prennent le temps de donner leur avis plutôt que de se reposer sur cet avis tacite. Qui sera chargé du contrôle des activités humaines au sein de ces zones ? Les organismes et autorités chargés de contrôler les réglementations actuelles n'ont déjà pas le temps ni les moyens de le faire correctement. Concrètement, quelles conséquences pour l'activité humaine dans une zone de protection forte ? Une étude d'impacts systématique avec mesures ERC ? Il existe déjà de nombreuses réglementations concernant les activités, ouvrages, travaux et installations...
27/01/22	15:25:00	NON A L'AVIS TACITE FAVORABLE	Je suis contre ce projet,des lois et des outils sont déjà existants. Faisons en sorte de les appliquer. Le fait de protéger fortement une zone sans intervention peut constituer un dérèglement important et nous pouvons voir disparaître des espèces extrêmement fragile face à leur prédateurs.
27/01/22	15:32:00	Contre	Je suis totalement contre ce projet qui relève plus de l'utopie de citoyens que de la réalité vécue sur le terrain. Restons en à ce qui existe et appliquons les lois et règlements présents, ce sera déjà bien.
27/01/22	15:36:00	avis sur le projet	La mise sous protection forte de 10 % du territoire national est hautement insuffisante. Toute présence humaine devrait y être interdite à l'exception de l'observation scientifique par des professionnels.
27/01/22	15:39:00	bonne intention mais manque de courage	Je pense que ce décret n'est pas assez ambitieux car laissant encore la possibilité d'action humaine telles que pastoralisme, chasse ou pêche, exploitation forestière, etc... les zones de protection forte ne devrait être accessible que pour la promenade (sans cueillette)et à fin d'étude scientifique. Il faudrait s'inspirer de la classification internationale de l'UICN des catégories I et II (Aire protégée gérée principalement à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages /Aire protégée gérée principalement dans le but de protéger les écosystèmes et à des fins récréatives).
27/01/22	15:40:00	Il faut aller plus loin	Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires. - Des restrictions des activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs de ces espaces encore à venir, sans que leur efficacité n'ait été prouvée. - Des démarches en plus pour notre administration en charge de la biodiversité déjà débordée et qui peine à appliquer les outils déjà existants .
27/01/22	15:46:00	Contre ce projet	Il faut une protection forte des zones naturelles c'est à dire sans l'intervention humaine c'est à dire pas de chasse ni pêche ni débroussaillage ni coupe de bois !Rien! pour laisser la nature reprendre ces droits et retrouver la biodiversité que l'on perd chaque jours! il y va de la vie de nos enfants pour que tous ne doit pas détruit dans 20 ans!! Il faut arrêter de faire comme di tout allez bien la nature se meurt il faut agir fortement!
27/01/22	15:48:00	Protéger fortement la nature	Je suis totalement contre la protection forte le PNR suffit ainsi que des tas de lois
27/01/22	15:54:00	protection forte	Les zones de protection forte ne peuvent admettre des perturbations et dérangements liés aux activités humaines, d'autant plus si ces activités sont clairement destructrices des espèces animales (chasse, braconnage, pastoralisme anti loup ou anti ours...), et de la nature elle-même (exploitation forestière, agricole...). Les zones de protection forte doivent être interdites à toute activité sportive intrusive (motocross, escalade, VTT...) Seuls des promeneurs conscients du privilège d'entrer dans ces zones devraient être tolérés. Pour cela une surveillance par des gardes ou rangers ou bénévoles devra être assurée pour éviter des comportements inadapés.
27/01/22	16:00:00	Une protection réelle pour les zones de protection forte	Totalement opposé. Utilisons les outils que nous avons déjà en procession correctement. Les aires protégées ne sont pas une garantie pour la biodiversité
27/01/22	16:02:00	Contre	Je souhaite savoir ce que signifie exactement l'expression "significativement limitée" dans l'article 1er ? Elle est sujette à de nombreuses interprétations qui ne garantissent absolument pas une protection forte. Je préfère la définition de Wild Europe de 2012 : un espace de protection forte " est une zone gouvernée par des processus naturels. Il est non ou peu modifié et sans activité humaine intrusive ou extractive, habitat permanent, infrastructure ou perturbation visuelle. Je suis cependant d'accord de conserver la notion de protection pérenne et de contrôle effectif des activités restantes, qui seraient uniquement de la balade de contemplation et des études scientifiques.
27/01/22	16:09:00	Avis défavorable à ce decret!	- Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires. - Des restrictions des activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs de ces espaces encore à venir, sans que leur efficacité n'ait été prouvée. - Des démarches en plus pour notre administration en charge de la biodiversité déjà débordée et qui peine à appliquer les outils déjà existants .
27/01/22	16:12:00	Contre ce projet	Je suis contre ce projet absurde. il faut utiliser les outils existants. quelle perte de temps et d'argent (nos impôts) pour pondre ça !!
27/01/22	16:20:00	contre le projet	Dans le décret publié, la définition de la protection forte n'est pas suffisamment ambitieuse en termes de protection. Je pense que dans les espaces de protection forte, la nature doit évoluer librement, il faut laisser les dynamiques écologiques faire leur travail sans intervenir afin que la vie reprenne ses droits. On doit y éviter l'exploitation forestière, le pastoralisme, la chasse ou la pêche et s'assurer que les promenades soient respectueuses du milieu. L'expression "significativement limitée" dans l'article 1er est sujette à de nombreuses interprétations qui ne garantissent pas une protection forte. La définition de Wild Europe de 2012 devrait être la référence: un espace de protection forte " est une zone gouvernée par des processus naturels. Il est non ou peu modifié et sans activité humaine intrusive ou extractive, habitat permanent, infrastructure ou perturbation visuelle. Je est cohérent de conserver la notion de protection pérenne et de contrôle effectif des activités restantes, qui seraient uniquement de la balade de contemplation et des études scientifiques. Vous décidez d'entendre à de nouveaux sites les zones de protection forte avec une analyse au cas par cas.Dans ce cas, il est indispensable que les critères de classement de ces nouvelles zones respectent la vie de la faune sauvage et du vivant et interdisent la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois.
27/01/22	16:24:00	Décret d'ambition limitée	Contre ce projet Pas besoin de nouveaux outils utilisons d'abord ceux existants.
27/01/22	16:25:00	Projet de décret pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en oeuvre de cette protection forte	
27/01/22	16:31:00	protection forte	pour moi 'la protection forte' d'un territoire , est un espace ou on laisse la nature reprendre tous ses droits sans intervention humaine . les seules intrusions humaines etant scientifiques ou promenades sans prélèvements quels qu'ils soient
27/01/22	16:32:00	Contre le projet	Contre ce projet où on ferait mieux de prendre en compte les zones abandonnées à proximité des grands axes et des grandes zones commerciales
27/01/22	16:33:00	je vote contre	Une différence entre les activités de loisir comme la chasse qui a une empreinte écologique positive sur la biodiversité, et les activités et exploitations à caractère plus industriel serait à faire. Je vote contre ce projet de décret.
27/01/22	16:34:00	NON a ce projet	Nous en avons assez d'être prient pour des destructeurs en faisant abstraction de la liberté de chacun et que ces thèmes soient mis en avant par une minorité de BOBOS citoyens
27/01/22	16:35:00	Je vote contre.	Une différence entre les activités de loisir comme la chasse qui a une empreinte écologique positive sur la biodiversité, et les activités et exploitations à caractère plus industriel serait à faire. Je vote contre ce projet de décret.
27/01/22	16:38:00	Défavorable	Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires. Restrictions des activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs de ces espaces encore à venir, sans que leur efficacité n'ait été prouvée. Démarches en plus pour notre administration en charge de la biodiversité déjà débordée et qui peine à appliquer les outils déjà existants .
27/01/22	16:41:00	Protection forte	Je suis pour ce décret mais il faut aller plus loin. Bon courage pour cette consultation.

27/01/22	16:47:00	Contre ce projet	La mise sous protection forte est une vision participative de l'homme. Si il n'y a pas d'homme il n'y a pas de protection forte....
27/01/22	16:48:00	OUI MAIS...	Que veut dire exactement l'expression "significativement limitée" dans l'article 1er ? Ce n'est pas assez précis et ne garantit pas une protection forte ! Je pense que dans les espaces de protection forte, la nature doit évoluer librement, sans intervention humaine. Il faut laisser les dynamiques écologiques faire leur travail sans intervenir afin que la vie reprenne ses droits. Je souhaite que la protection forte française ne permette pas l'exploitation forestière, le pastoralisme, la chasse ou la pêche mais soit réservée exclusivement aux promenades de contemplation et aux études scientifiques. L'analyse au cas par cas d'accord à condition que ces nouvelles zones respectent la vie sauvage et interdisent toute intervention humaine quelle qu'elle soit !!!! c'est à ces seules conditions qu'on pourra enrayer le réchauffement climatique et la sixième extinction des espèces !!!!!
27/01/22	16:49:00	Notion de protection forte	Projet de décret pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en oeuvre de cette protection forte, par LARUE, le 27 janvier 2022 à 16h25 ; je suis totalement opposé à ce projet de décret: nous disposons d'une immense palette de dispositions réglementaires qui se suffisent amplement à elles-mêmes.
27/01/22	16:50:00	Notion de protection forte	Projet de décret pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en oeuvre de cette protection forte : je suis totalement opposé à ce projet de décret: nous disposons d'une immense palette de dispositions réglementaires qui se suffisent amplement à elles-mêmes.
27/01/22	16:52:00	Projet L110. 4	mes bien sur on va exproprier des des propriétaires terrien pour faire plaisir à des ecolos citadin. Totalement contre
27/01/22	16:57:00	Contre ce projet.	Encore une usine à gaz de plus..
27/01/22	17:05:00	Contre ce projet	Complètement contre ce projet.
27/01/22	17:06:00	Pour des protections vraiment fortes	Plusieurs passages du projet ne sont pas assez précis. Ainsi, l'article 1 doit inscrire explicitement l'objectif visé: Les zones de protection forte devront couvrir au moins 10 % du territoire national terrestre et 10 % des espaces maritimes français d'ici 2030. Les Arrêtés de protection de biotope ou d'habitats naturels ne peuvent être considérés comme des protections fortes que si des mesures de suivi et de gestion sont précisément prévus. Les Espaces naturels sensibles doivent être défini comme étant ceux des départements mais il faut préciser en quoi certains pourraient entrer dans la liste des protections fortes: la très grande majorité est ouverte à public, à nombre d'activités de loisirs et ne disposent pas de plans de gestion validés par les instances scientifiques régionales.
27/01/22	17:07:00	Pour des protections vraiment fortes	Plusieurs passages du projet ne sont pas assez précis. Ainsi, l'article 1 doit inscrire explicitement l'objectif visé: Les zones de protection forte devront couvrir au moins 10 % du territoire national terrestre et 10 % des espaces maritimes français d'ici 2030. Les Arrêtés de protection de biotope ou d'habitats naturels ne peuvent être considérés comme des protections fortes que si des mesures de suivi et de gestion sont précisément prévus. Les Espaces naturels sensibles doivent être défini comme étant ceux des départements mais il faut préciser en quoi certains pourraient entrer dans la liste des protections fortes: la très grande majorité est ouverte à public, à nombre d'activités de loisirs et ne disposent pas de plans de gestion validés par les instances scientifiques régionales.
27/01/22	17:09:00	CONTRE	Depenses de temps et d'argent encore et encore...utilisons d'abord les outils existants! De plus ce projet ne tient pas compte de la réalité du terrain, ni des activités économiques de notre pays et ne plaît qu'à des intellectuels pas très realistes...
27/01/22	17:12:00	Contre	Bonjour, Nous avons pas besoin de l'Europe pour gérer notre territoires
27/01/22	17:19:00	décret arbitraire	Je suis totalement opposé à ce projet de décret arbitraire, destiné à nous couper de la nature. Il ne tient pas compte de la réalité du terrain, des activités économiques et de loisirs traditionnels de ce pays ,ni d'ailleurs de son indice démographique.
27/01/22	17:22:00	CONTRE	Les outils existent déjà , utilisons les. Une protection forte représente pour moi, un espace où l'homme ne prélèvera ni animaux (pêche et chasse), ni végétaux (exploitation de bois, de plantes), où il n'interviendra pas en pastoralisme. La vraie protection est de laisser faire la nature pour retrouver une biodiversité, réguler les espèces végétales étrangères invasives par des inventaires de professionnels de l'écologie.
27/01/22	17:23:00	Un non sens social, environnemental et économique	Ce projet me paraît dangereux car hors-sol et faisant fi de la variété des situations. Des forêts sur-protégées et mises sous cloche sont incompatibles avec leur fonction sociale (on ne peut s'y promener car elles sont dangereuses faute d'entretien), environnementale (elles ne durent qu'un temps car toute régénérescence naturelle y devient impossible à cause de l'embroussaillage et des risques d'incendie) économique (car l'équilibre entre le croît et les coupes, réalisé pendant des siècles, est compromis). Le droit de propriété y est en outre gravement menacé, or, on prend beaucoup mieux soin de ce qui vous appartient et dont on dispose librement. Quelques espaces protégés sont une bonne chose mais mettre sous cloche 10% du territoire national -pour commencer!- sous cloche est une aberration
27/01/22	17:24:00	Je suis contre ce décret	La nature doit évoluer librement, sans intervention humaine, afin que la vie reprenne ses droits. Je souhaite en effet que la protection forte française soit réservée exclusivement aux promenades de contemplation et aux sui et études scientifiques. C'est la seule façon de redonner de l'espace aux vivants non humains et de répondre en même temps aux deux urgences de notre planète : le changement climatique et la sixième extinction des espèces.
27/01/22	17:24:00	contre	Totalement opposé. Utilisons les outils que nous avons déjà en procession correctement. Encore une atteinte future à la liberté de propriété.
27/01/22	17:25:00	Un non sens social, environnemental et économique	Ce projet me paraît dangereux car hors-sol et faisant fi de la variété des situations. Des forêts sur-protégées et mises sous cloche sont incompatibles avec leur fonction sociale (on ne peut s'y promener car elles sont dangereuses faute d'entretien), environnementale (elles ne durent qu'un temps car toute régénérescence naturelle y devient impossible à cause de l'embroussaillage et des risques d'incendie) économique (car l'équilibre entre le croît et les coupes, réalisé pendant des siècles, est compromis). Le droit de propriété y est en outre gravement menacé, or, on prend beaucoup mieux soin de ce qui vous appartient et dont on dispose librement. Quelques espaces protégés sont une bonne chose mais mettre sous cloche 10% du territoire national -pour commencer!- sous cloche est une aberration
27/01/22	17:26:00	Contre le projet	Je suis contre ce projet absurde qui ne résoudra aucun problème d'écologie Dire que l'on Ces personnes paye des personnes aussi chère pour faire des absurdités pareil ces vraiment navrant la ferait mieux de s'occuper des vrais problèmes au quotidiens des Français le pouvoir d'achat par exemple
27/01/22	17:27:00	Encore de la poudre aux Yeux	Depuis 5 ans rien ou quasiment rien de notable (à part l'abandon du projet de NDLL) n'ayant été fait pour protéger la nature et sa biodiversité (si ce n'est le permis de chasse à 1,- ou à 1/2 tarif pour protéger de l'extinction l'espèce des nuisibles de la gachette) je suis contre ce projet de protection forte qui ne sert qu'à cacher le néant derrière l'action pour la biodiversité depuis 5 ans. Créons des aires réellement protégées sans interventions humaines ni chasseurs -teurs de promeneurs
27/01/22	17:30:00	Non à ce projet	Bienvenus dans la millefeuille incompréhensible que nos énarques arrivent à pondre régulièrement par le biais de leurs attachés parlementaires et, merci aux écolos..... (c'est dans l'air du temps) Commencez déjà par faire respecter les lois et règles existantes.
27/01/22	17:32:00	Projet de décret Protection forte article L. 110.4 du code de l'environnement	L'embroussaillage généralisé de la biodiversité dans les Aires Protégées françaises comme en dehors, avait - il besoin d'un nouveau classement ou labellisation de nos Aires Protégées totalement artificiel ?
27/01/22	17:33:00	Contre ce projet	Utilisons déjà les outils existants, sans créer de nouveaux classements TOTALEMENT arbitraires
27/01/22	17:34:00	projet de décret définissant les zones de protection forte	bonjour, je pense sur ce sujet qu'il vaut mieux utiliser les lois actuelles et les faire appliquer concrètement, plutôt que d'en créer de nouvelles.
27/01/22	17:39:00	Projet de decret en application de l'article L.110-4 du code de l'environnement et définissant la notion de protection forte	Contre le projet; Pas besoin de nouveaux outils, utilisons ceux existants
27/01/22	17:39:00	NON A CETTE PROPOSITION	Encore une mesure de restriction qui s'ajoute à tant d'autres, sans plus value avérée. Arrêtons avec ces contraintes liberticides et appliquons la réglementation existante déjà bien fournie
27/01/22	17:40:00	évidemment contre ce projet.	je suis contre ce projet de l'Europe, car en France nous avons déjà pas mal de parc nationaux, et parc naturel régionaux, qui sont déjà en protection forte.
27/01/22	17:41:00	protection forte	il semble que vous décidez d'étendre sur des sites nouveaux les zones de protection forte avec une étude au cas par cas. Dans ce cas, est-ce que les critères de classement de ces nouvelles zones vont respecter la vie de la faune sauvage et du vivant et interdisent la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois.
27/01/22	17:41:00	Le décret tel qu'il est publié n'est pas satisfaisant	Le décret tel qu'il est publié n'est pas satisfaisant tant il me semble évident que la protection forte n'est de sens que si la zone est en évolution libre sans exploitation forestière, sans pastoralisme, sans chasse ni pêche, pour redonner de l'espace au vivant et ainsi lutter efficacement contre le changement climatique et l'extinction des espèces. Dans l'article 1er, l'expression "« significativement limitée »" est dangereuse et n'est pas acceptable puisque sujette à de nombreuses interprétations. On voit bien que dans le pire des cas (et le pire n'est jamais exclu), elle pourrait permettre d'écouler la protection sinon dérisoire du moins très insuffisante. Par contre, il est important de conserver la notion de protection pérenne et de contrôler l'efficacité des activités restantes (promenades et études scientifiques). Pour définir la protection forte à la française, pourquoi ne pas appliquer (tout simplement) les critères de la classification internationale de l'UICN des catégories I et II. Par ailleurs, dans les articles 2 et 3, il est précisé que des zones de protection forte peuvent être comprises dans les coeur de parcs nationaux et, les réserves naturelles, les zones couvertes par un arrêté de protection et les réserves biologiques. Comme ces zones permettent parfois la chasse, la pêche, le pastoralisme ou l'exploitation du bois, il faut donc retirer des zones de protection forte les espaces où sont autorisés ces activités. Vous décidez d'étendre à de nouveaux sites les zones de protection forte avec une analyse au cas par cas. Je suis d'accord à condition que le respect de la faune sauvage et du vivant et donc l'interdiction de la chasse, de la pêche, du pastoralisme et de l'exploitation forestière figurent parmi les critères de classement de ces nouvelles zones. Concernant les sites bénéficiant d'une obligation réelle environnementale, il me paraît évident de limiter la protection forte aux ORE patrimoniales, en excluant les ORE de compensation. Serait-ce bien loyal de détruire la nature d'un côté et de la préserver de l'autre comme pour s'acheter une bonne conscience ? Pour terminer, je souhaite que les co-contractants des ORE patrimoniales (et non de compensation) puissent eux aussi formuler une demande de reconnaissance ou de retrait d'un espace en protection forte.
27/01/22	17:43:00	Utilisons les règlements existants	Utilisons déjà les règlements existants inutile de rajouter des textes à géométrie variable
27/01/22	17:43:00	Non au projet..	Je suis contre ce projet.. nous n'avons pas besoin de l'Europe.. pour nous dicter leurs lois.. complètement absurdes
27/01/22	17:44:00	AVIS DEFAVORABLE A CE PROJET	Laissons les gens du cru s'occuper eux-mêmes de leur environnement. Pourquoi Paris ou l'Europe seraient ils connaisseurs des besoins de nos régions? Nous y vivons depuis des années et n'avons pas attendu les avis des "cols blancs" pour essayer de donner à nos régions un attrait pour tous, faune flore et gens. Si nous agriculteurs, forestiers, pêcheurs, chasseurs, particuliers avions attendu ce projet il ne resterait pas grand chose à voir dans nos campagnes

27/01/22	17:50:00	Avis défavorable à cette proposition	Comment des gens brillants peuvent ils pondre de pareils projets alors qu'il suffit d'appliquer ce qui existe déjà . Une volonté de donner le sentiment au petit peuple que l'on travaille pour lui et aussi pour se créer du travail? Le philosophe Marcel Gauchet devrait être lu et écouté de ces gouvernants qui nous mènent à la catastrophe pour ne pas comprendre le réel et vivre dans l'idéologie.
27/01/22	17:53:00	déjà appliquer ce qui existe	Appliquons d'abord toutes les règles existantes et vérifions leur exécution avant de créer une nouvelle règle.
27/01/22	17:54:00	Stop aux aires soient disantes protégées	Il faut arrêter ces histoires d'aires surprotégées à cause de cela aucune intervention de l'homme en faveur de la forêt bien au contraire elle se ferme et résultat des incendies toujours plus immenses chez nous dans le sud rien qu'a voir l'état dernier !!! Une RBI laissée à l'abandon aucunes pistes entretenues donc aucune intervention de camion de pompiers on laisse brûler !!! cela coûte des millions de fonctionnement pour le résultat de l'état dernier !!! alors stop à ces idées !!!
27/01/22	17:55:00	Contre ce projet	Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires.
27/01/22	17:57:00	Contre	Je suis contre ce projet de décret, il va contre nos libertés.
27/01/22	17:58:00	Je vote contre	Je vote contre - Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires. - Des restrictions des activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs de ces espaces encore à venir, sans que leur efficacité n'ait été prouvée. - Des démarches en plus pour notre administration en charge de la biodiversité déjà débordée et qui peine à appliquer les outils déjà existants.
27/01/22	18:00:00	Protection forte	Le décret tel qu'il est présenté ne me convient pas puisque la définition de la protection forte proposée à l'article 1er du décret n'est pas suffisamment ambitieuse en termes de protection. Je pense que dans les espaces de protection forte, la nature doit évoluer librement, sans aucune intervention humaine. Il s'agit de créer les bonnes conditions pour que la nature reprenne son cours. Il faut laisser les dynamiques écologiques faire leur travail sans intervenir afin que la vie reprenne ses droits pour ensuite irriguer de vitalité les zones alentours. Je souhaite en effet que la protection forte française ne permette pas l'exploitation forestière, le pastoralisme, la chasse ou la pêche mais soit réservée exclusivement aux promenades, balades et études scientifiques. C'est la seule façon de redonner de l'espace aux vivants non humains et de répondre en même temps aux deux urgences de notre planète : le changement climatique et la sixième extinction des espèces. Que signifie exactement l'expression "significativement limitée" dans l'article 1er ? Elle est sujette à de nombreuses interprétations qui ne garantissent pas une protection forte. Je préfère la définition de Wild Europe de 2012 : un espace de protection forte "« est une zone gouvernée par des processus naturels et est non ou peu modifiée, sans activité humaine intrusive ou extractive, habitat permanent, infrastructure ou perturbation visuelle. Je suis cependant d'accord de conserver la notion de protection pérenne et de contrôle effectif des activités restantes, qui seraient uniquement de la balade de contemplation et des études scientifiques. Pour définir la protection forte à la française, je souhaite que l'on applique les critères de la classification internationale de l'UICN des catégories I et II (Aire protégée gérée principalement à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages / Aire protégée gérée principalement dans le but de protéger les écosystèmes et à des fins récréatives). Dans les articles 2 et 4, les zones de protection forte peuvent effectivement être comprises dans les coeurs de parcs nationaux, les réserves naturelles, les arrêtés de protection du biotope et les réserves biologiques. Comme ces zones permettent parfois la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois, il faut donc retirer des zones de protection forte les espaces qui autorisent ces activités. Vous décidez d'étendre à de nouveaux sites les zones de protection forte avec une analyse au cas par cas. Je suis d'accord mais il est indispensable que les critères de classement de ces nouvelles zones respectent la vie de la faune sauvage et du vivant et interdisent la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois. Concernant les sites bénéficiant d'une obligation réelle environnementale (ORE), je pense qu'il faut limiter la protection forte aux ORE patrimoniales en excluant les ORE de compensation. En effet, quelle valeur pourrait-on accorder à de la protection forte acquise en détruisant la nature par ailleurs ? Dans les articles 5 et 8, je souhaite que l'on rajoute une nouvelle catégorie qui puisse formuler une demande de reconnaissance ou de retrait d'un espace en protection forte : il s'agit des co-contractants des ORE (Obligations Réelles Environnementales) patrimoniales (et non de compensation).
27/01/22	18:07:00	Je suis contre	Utilisez déjà les possibilités actuellement disponibles avant de mettre d'autres choses en place
27/01/22	18:09:00	Avis défavorable	absolument CONTRE.
27/01/22	18:12:00	Non à ce projet	Je suis contre ce projet. Laissons les ruraux et les FDC gérer les espaces
27/01/22	18:13:00	Projet de décret concernant la notion de protection forte	Utilisons déjà les lois existantes. Et continuons à protéger les zones déjà répertoriées de façon drastique.
27/01/22	18:14:00	contre ce projet	Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires. Donc je suis contre !!!!
27/01/22	18:21:00	contre ce projet amplifiant les restrictions	- Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires. - Une différence entre les activités de loisir comme la chasse qui a une empreinte écologique positive sur la biodiversité, et les activités et exploitations à caractère plus industriel serait à faire
27/01/22	18:29:00	Contre Projet L.110-4	Je suis contre ce projet. Laissons les ruraux et les FDC gérer les espaces
27/01/22	18:38:00	Contre ce projet	Déjà trop d'outils existants...arrêtons d'en créer d'autres
27/01/22	18:41:00	Contre ce projet	Localement les habitants ont la capacité de préserver leur habitat sans nécessité d'une injonction extérieure amplifiant les restrictions.
27/01/22	18:41:00	consultation sur le projet de décret pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement	- Une différence entre les activités de loisir comme la chasse qui a une empreinte écologique positive sur la biodiversité et les activités et exploitations à caractère plus industriel serait à créer
27/01/22	18:53:00	Contre ce projet qui n'est pas assez fort	Bonsoir, Il faudrait que dans les espaces de protection forte, il n'y ait aucune intervention humaine, c'est impératif. La nature doit vivre et se développer sans aucune intervention humaine. Cela permettra de la nature reprenne son cours et de nouveau de s'enrichir. Il faut interdire dans ces zones toute exploitation forestière, la chasse, la pêche... Il faut de redonner de l'espace aux vivants non humains et répondre ainsi au changement climatique et à l'extinction des espèces. Ce projet n'est pas assez fort justement en ce sens.
27/01/22	18:53:00	mise sous protection forte	Je suis contre ce projet, utilisons les textes déjà existants.
27/01/22	18:58:00	Notion de protection forte	Contre le projet de protection forte. Il faut pouvoir agir pour avoir un équilibre agro sylvo cynégétique
27/01/22	18:59:00	NON A CE PROJET par David	Dépenses de temps et d'argent... encore et encore ! Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires.
27/01/22	19:04:00	CONTRE LA PROTECTION FORTE	Je suis scandalisée de voir comment des minorités arrivent à faire modifier les lois et imposer leurs points de vue (sectaires très souvent). PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT : OUI pas au détriment de la liberté. Dans l'avenir, les seuls lieux "nature" laissés à l'homme seront -ils les chemins bien délimités et surveillés, les parcs et les pelouses des stades de foot? Quelle tristesse!
27/01/22	19:04:00	Je vote contre	En effet : - nous Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires. - ce ne sont que Des restrictions des activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs de ces espaces encore à venir, sans que leur efficacité n'ait été prouvée. - ce sont Des démarches en plus pour notre administration en charge de la biodiversité déjà débordée et qui peine à appliquer les outils déjà existants.
27/01/22	19:06:00	Contre	Contre ce projet utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveau classement totalement arbitraire
27/01/22	19:06:00	Je vote contre	En effet : - nous Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires. - ce ne sont que Des restrictions des activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs de ces espaces encore à venir, sans que leur efficacité n'ait été prouvée. - ce sont Des démarches en plus pour notre administration en charge de la biodiversité déjà débordée et qui peine à appliquer les outils déjà existants
27/01/22	19:14:00	contre	encore une réglementation pour diriger depuis une ville... laissez donc les espaces aux ruraux.
27/01/22	19:23:00	Contre ce projet	- Des démarches en plus pour notre administration en charge de la biodiversité déjà débordée et qui peine à appliquer les outils déjà existants.
27/01/22	19:23:00	Projet de décret pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement	Pour moi la définition de protection forte proposée à l'article 1er du décret L.110-4 manque d'envergure en termes de protection. Dans les espaces de protection forte, la nature doit pouvoir évoluer librement, sans intervention humaine. Il faut créer les bonnes conditions pour que la nature puisse s'épanouir. Il faut laisser les dynamiques écologiques faire leur travail sans intervenir afin que la vie reprenne ses droits pour ensuite irriguer de vitalité les zones alentours. Pour moi la protection forte française doit interdire l'exploitation forestière, le pastoralisme, la chasse ou la pêche et doit réserver l'exclusivité aux promenades et à la vie naturelle. C'est la seule façon de redonner de l'espace au vivant non humain et de répondre en même temps aux deux urgences de notre planète : le changement climatique et la sixième extinction des espèces. L'expression "significativement limitée" dans l'article 1er est sujette à de nombreuses interprétations qui ne garantissent absolument pas une protection forte au vivant. Je préfère la définition de Wild Europe de 2012 : un espace de protection forte "« est une zone gouvernée par des processus naturels. Il est non ou peu modifiée et sans activité humaine intrusive ou extractive, habitat permanent, infrastructure ou perturbation visuelle. Je suis cependant d'accord de conserver la notion de protection pérenne et de contrôle effectif des activités restantes, qui seraient uniquement de la balade de contemplation et éventuellement des études scientifiques. Pour définir la protection forte à la française, je souhaite que l'on applique les critères de la classification internationale de l'UICN des catégories I et II (Aire protégée gérée principalement à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages / Aire protégée gérée principalement dans le but de protéger les écosystèmes et à des fins récréatives). Dans les articles 2 et 4, les zones de protection forte peuvent effectivement être comprises dans les coeurs de parcs nationaux, les réserves naturelles, les arrêtés de protection du biotope et les réserves biologiques. La chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois n'ont pas leur place dans ces zones de protection fortes, il faut donc les interdire. Vous décidez d'étendre à de nouveaux sites les zones de protection forte avec une analyse au cas par cas. Je suis d'accord mais il est indispensable que les critères de classement de ces nouvelles zones respectent la vie de la faune sauvage et du vivant et interdisent la chasse, la pêche, le pastoralisme et la coupe de bois. Concernant les sites bénéficiant d'une obligation réelle environnementale (ORE), je pense qu'il faut limiter la protection forte aux ORE patrimoniales en excluant les ORE de compensation. En effet, quelle valeur pourrait-on accorder à de la protection forte acquise en détruisant la nature par ailleurs ? Dans les articles 5 et 8, je souhaite que l'on rajoute une nouvelle catégorie qui puisse formuler une demande de reconnaissance ou de retrait d'un espace en protection forte : il s'agit des co-contractants des ORE (Obligations Réelles Environnementales) patrimoniales (et non de compensation).
27/01/22	19:25:00	CONTRE ce projet	Encore un projet de plus totalement arbitraire (c'est dans l'air du temps)! utilisons déjà les outils que nous avons! dans les ministères il doit y avoir vraiment du personnel qui n'a rien à faire
27/01/22	19:27:00	contre cette proposition	commençons à appliquer l'existant qui est déjà assez restrictif à mon sens
27/01/22	19:28:00	Contre	Atteinte au droit de propriété
27/01/22	19:31:00	Projet de décret	Je suis totalement contre ce projet de décret . Laissons aux personnes présentes sur le terrain depuis très longtemps gérer tout ça
27/01/22	19:33:00	Non, non	Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires

27/01/22	19:37:00	Projet de décret pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en oeuvre de cette protection forte.	Ce décret tel qu'il est publié n'est pas à la hauteur car la définition de la protection forte qu'il contient dans l'article 1er n'est pas du tout suffisante en termes de protection. Je pense que dans les espaces de protection forte, la nature doit pouvoir évoluer librement, sans présence et intervention de l'espèce humaine. Il s'agit de créer les conditions pour que la biodiversité prenne à nouveau toute sa place. Il faut laisser les dynamiques écologiques faire leur travail sans intervenir afin que la vie reprenne ses droits pour ensuite irriguer de vitalité les zones alentours. Je demande que la protection forte française ne permette pas l'exploitation forestière, le pastoralisme, la chasse ou la pêche mais soit réservée exclusivement aux promenades de contemplation et aux scientifiques pour leur recherche. En ce qui me concerne, c'est la seule façon de redonner de l'espace aux vivants non humains et de répondre en même temps aux deux urgences de notre planète : le changement climatique et la sixième extinction des espèces.
27/01/22	19:38:00	Il FAUT au moins 10% d'Espaces Naturels avec une VRAIE Protection Forte	Le décret tel qu'il est publié ne nous convient pas car pas assez ambitieux en terme de protection. Dans les espaces de protection forte, la nature doit évoluer librement, sans intervention humaine. Il s'agit de créer les bonnes conditions pour que la nature reprenne son cours. Laisser la nature se régénérer, retrouver ses équilibres, SANS INTERVENIR. Cette protection forte ne DOIT donc pas permettre l'exploitation forestière, le pastoralisme, la chasse ou la pêche mais doit être réservée exclusivement aux promenades de contemplation et au suivi et études scientifiques. C'est la seule façon de redonner de l'espace au vivant, biodiversité et écosystèmes et de répondre en même temps aux deux urgences de notre planète : le changement climatique et la sixième extinction des espèces. Est-on capable dans ce pays de cesser de faire les choses à moitié ?!
27/01/22	19:41:00	projet de décret zones fortes	Nous utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires. Des restrictions des activités, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs de ces espaces encore à venir, sans que leur efficacité n'ait été prouvée. Encore de l'écologie punitive et pas justifiée du tout!! Concentrez vous sur les friches urbaines. Donnez de l'air aux citadins.
27/01/22	19:42:00	non, laissez nous de l'aire	Contre ce projet qui est encore une usine à gaz, qui n'est pas justifié, qui charge encore une administration qui n'est déjà pas à la hauteur et incapable de faire respecter les règlements existants.
27/01/22	19:46:00	Projet de décret zones fortes	La protection est une chose, son dogmatisme une autre. beaucoup d'outils existe déjà. Pourquoi en rajouter d'autres inutile sauf à la bien pensance de certains.
27/01/22	19:55:00	Avis défavorable au projet de décret	Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires
27/01/22	19:58:00	Contre le projet	Je pense que le décret tel qu'il est proposé n'est pas suffisamment ambitieux en termes de protection. Dans les espaces de protection forte, la nature doit évoluer librement, sans intervention humaine. J'aimerais en effet que la protection forte française ne permette pas l'exploitation forestière, le pastoralisme, la chasse ou la pêche mais soit réservée exclusivement aux promenades de contemplation et aux études scientifiques. C'est la seule façon de redonner de l'espace aux vivants aux animaux et de répondre en même temps aux deux urgences de notre planète : le changement climatique et l'extinction des espèces.
27/01/22	19:58:00	Pour un projet plus ambitieux	
27/01/22	20:00:00	Le bon sens.	Ce projet de loi ne correspond encore pas selon moi, aux souhaits des français, tout cela est encore rédigé par des politiciens à la soldé des lobbys pro- chasse, pro-pêche, pro-élevages intensifs qui au final de la consultation publique sera vidée en définitive, de toutes contraintes ennuyeuses pour des groupes minoritaires mais qui continuera de malmenier la biodiversité, humains compris. Est-ce que les futures zones protégées verront leurs propriétaires expropriés? Est-ce que les propriétaires d'une habitation avec terrain dans une zone dite 'protégée' aura le droit de protéger 'quoi qu'il en coûte' un animal venu se réfugier sur ses terres et bouter les chasseurs lobbyistes? Les français(es), surtout les dernières générations (à part un petit ridicule minorité) sont contre toutes formes de chasses, sont effarées des listes françaises d'animaux nuisibles alors qu'ailleurs ces mêmes animaux sont protégés. En Italie, les moutons et autres sont gardés par des bergers 24h/24h, nous en France, les propriétaires montent en 4x4 de temps en temps, cherchez l'erreur. Vous allez en Allemagne, en Belgique, vous découvrez des bocages à perte de vue, cherchez encore les erreurs françaises. Parlons de la chasse, certain parlent de régulation, c'est une plaisanterie, de plus en plus, grâce aux réseaux sociaux, les français(es) découvrent que les chasseurs tirent sur du gibier élevé par l'homme (enfin si on peut appeler ça des hommes). C'est bien de vouloir encore plus de zones protégées, mais gérées par qui et comment ? Façon 'rangers' qui verbalisent comme au Canada, avec des CV et des cortex qui vont avec, ou de parfaits incompetents ... De ce que j'ai pu parcourir, il y a les camps des pro-ruraux qui veulent que rien ne change pour ne pas déranger les chasseurs et les pro-bureaucratie souvent citadins qui ne connaissent rien à la campagne mais qui font de grands discours pour ne pas dire grand chose. J'écris ces quelques mots simples, tout en sachant qu'ils ne serviraient à rien, car cela fait bien longtemps que les citoyen(ne)s français(es) ne décident plus de quoique ce soit depuis environ 40 ans, encore moins sous ce règne, mais je me dis qu'au moins je aurais participé !
27/01/22	20:00:00	Contre	Contre, Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires.
27/01/22	20:01:00	Contre	Contre, Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires.
27/01/22	20:03:00	POUR ce projet de décret	à l'heure de la 6e extinction de masse des espèces, il est vital de SANCTUARISER les derniers espaces sauvages ainsi que ceux qui y vivent, j'ai nommé les animaux nonhumains. Aussi, le décret tel qu'il est publié ne me convient nullement puisque la définition de la 'protection forte' proposée à l'article 1er n'est pas suffisamment ambitieuse en matière de protection, justement. En effet, dans les espaces de protection forte, la nature doit évoluer LIBREMENT, sans intervention humaine. Il s'agit de créer les bonnes conditions pour que la nature reprenne son cours. Il faut laisser les dynamiques écologiques faire leur travail sans intervenir afin que la vie reprenne ses droits pour ensuite irriguer de vitalité les zones alentours. Je souhaite en effet que la protection forte française ne permette ni l'exploitation forestière, ni le pastoralisme, ni la chasse, ni la pêche, mais soit réservée exclusivement aux promenades de contemplation et aux études scientifiques. C'est la seule façon de redonner de l'espace aux vivants non humains et de répondre en même temps aux deux urgences de notre planète : le changement climatique et la sixième extinction des espèces. Que signifie exactement l'expression 'significativement limitée' dans l'article 1er ? Elle est sujette à de nombreuses interprétations qui ne garantissent absolument pas une protection forte. Je préfère la définition de Wild Europe de 2012 : un espace de protection forte "« est une zone gouvernée par des processus naturels. Il est non ou peu modifié et sans activité humaine intrusive ou extractive, habitat permanent, infrastructure ou perturbation visuelle. » Je suis cependant d'accord de conserver la notion de protection pérenne et de contrôle effectif des activités restantes, qui seraient uniquement de la balade de contemplation et des études scientifiques. Pour définir la protection forte à la française, je souhaite que l'on applique les critères de la classification internationale de l'UICN des catégories I et II (Aire protégée gérée principalement à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages, Aire protégée gérée principalement dans le but de protéger les écosystèmes et à des fins récréatives). Dans les articles 2 et 4, les zones de protection forte peuvent effectivement être comprises dans les coeurs de parcs nationaux, les réserves naturelles, les arrêtés de protection du biotope et les réserves biologiques. Comme ces zones permettent parfois la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois, il faut donc retirer des zones de protection forte les espaces qui autorisent ces activités. Vous décidez d'étendre à de nouveaux sites les zones de protection forte avec une analyse au cas par cas. Je suis d'accord mais il est indispensable que les critères de classement de ces nouvelles zones respectent la vie de la faune sauvage et du vivant et interdisent la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois. Concernant les sites bénéficiant d'une obligation réelle environnementale (ORE), je pense qu'il faut limiter la protection forte aux ORE patrimoniales en excluant les ORE de compensation. En effet, quelle valeur pourrait-on accorder à de la protection forte acquise en détruisant la nature par ailleurs ? Dans les articles 5 et 8, je voudrais que l'on rajoute une nouvelle catégorie qui puisse formuler une demande de reconnaissance ou de retrait d'une espace en protection forte : il s'agit des co-contractants des ORE (Obligations Réelles Environnementales) patrimoniales (et non de compensation).
27/01/22	20:06:00	je vote contre	je vote contre
27/01/22	20:11:00	Contre le Projet	Je évidemment contre se projet continuons se qui existe il y a encore beaucoup a faire .Mais les soi disent très instruit veule se faire valoir
27/01/22	20:15:00	Contre ce projet qui se rajoute à des règles qui devraient suffire	Si les réglementations existantes étaient appliquées et respectées à la lettre par les agriculteurs et les industriels mais aussi les collectivités publiques , il n'y aurait pas besoins de rajouter de nouvelles contraintes qui touchent toujours comme d'habitude les gens habitant en milieu rural (tout est fait par des technocrates qui sont bien installés en 'ville' et ne connaissent rien au milieu rural) Totalement contre...
27/01/22	20:17:00	Avis défavorable	Commençons par appliquer les textes déjà existants en y mettant les moyens nécessaires. Le fait d'ajouter une autre couche au millefeuille ne règlera pas les problèmes.
27/01/22	20:29:00	je vote CONTRE c'est encore une atteinte à nos libertés	je vote CONTRE c'est encore une atteinte à nos libertés
27/01/22	20:35:00	PAS ASSEZ AMBITIEUX	Ce décret tel quel est insuffisant car la définition de la protection forte proposée à l'article 1er du décret n'est pas assez forte en termes de protection. Dans les espaces de protection forte, la nature doit évoluer librement, sans l'intervention de l'homme. Il faut créer des bonnes conditions pour que la nature reprenne sa place. Laissons la nature faire leur oeuvre seule. Il faut que la protection forte ne permette pas l'exploitation forestière, le pastoralisme, la chasse ou la pêche mais soit réservée exclusivement aux balades. L'expression 'significativement limitée' dans l'article 1er veut dire quoi ? On peut en tirer beaucoup trop d'interprétations. La définition de Wild Europe de 2012 est plus appropriée : un espace de protection forte "« est une zone gouvernée par des processus naturels. Il est non ou peu modifié et sans activité humaine intrusive ou extractive, habitat permanent, infrastructure ou perturbation visuelle. » Je suis favorable de garder la notion de protection pérenne et de contrôle effectif des activités restantes, qui seraient uniquement de la balade de contemplation et des études scientifiques. Pour définir la protection forte à la française, je souhaite que l'on applique les critères de la classification internationale de l'UICN des catégories I et II (Aire protégée gérée principalement à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages, Aire protégée gérée principalement dans le but de protéger les écosystèmes et à des fins récréatives). Dans les articles 2 et 4, les zones de protection forte peuvent effectivement être comprises dans les coeurs de parcs nationaux, les réserves naturelles, les arrêtés de protection du biotope et les réserves biologiques. Il faut retirer la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois, de ces zones de protection forte. Vous voulez étendre à de nouveaux sites les zones de protection forte avec une analyse au cas par cas. Je suis d'accord mais il est indispensable que les critères de classement de ces nouvelles zones respectent la vie de la faune sauvage et du vivant et interdisent la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois.
27/01/22	20:36:00	Contre	Déjà beaucoup de règlements de protection, pourquoi en rajouter ? Commençons par appliquer ceux existants.
27/01/22	20:37:00	pour plus de protections en mer	Chaque façade maritime devrait se donner l'objectif national de 10% de son territoire en Zones de Protection Forte pour 2030. Leur gestion doit être aux mains d'organismes ayant la compétence première de protection de l'environnement.
27/01/22	20:38:00	Contre	Faisons respecter les lois existantes serait déjà une grande avancée
27/01/22	20:40:00	Contre ce projet	Une différence entre les activités de loisir comme la chasse qui a une empreinte écologique positive sur la biodiversité, et les activités et exploitations à caractère plus industriel serait à faire.
27/01/22	20:40:00	Contre	Je suis contre.

27/01/22	20:41:00	Non	Les chasseurs sont les plus grands protecteur de la nature.
27/01/22	20:44:00	Encore et encore....	Combien de lois et décrets existants et non mis en oeuvre . Des restrictions et encore et encore que reste il de non interdit ou droit Aux citoyens qui paye ses impôts...
27/01/22	20:47:00	non	contre ce projet
27/01/22	20:49:00	Contre	- Une différence entre les activités de loisir comme la chasse qui a une empreinte écologique positive sur la biodiversité, et les activités et exploitations à caractère plus industriel serait à faire. S S
27/01/22	20:49:00	Contre ce projet de lois	Il y a déjà assez de réglementation qui n'ont pas forcément fait leur preuve. Disparition de la biodiversité dans les zones sur protégées.
27/01/22	20:53:00	avis défavorable	Je suis contre. Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements.
27/01/22	20:56:00	Projet déliant	Ce projet consisterait donc à rendre toute activité nature, sauf la promenade, prohibée sur une partie importante du territoire français ! C'est du délire. ARRETEZ D'EMMERDER LES FRANCAIS. Quant aux longs messages répétés ici maintes fois à l'identique par les Khmers Vets, ils sont pathétiques.
27/01/22	21:07:00	Opposition à ce nouveau texte inutile	Il y a déjà une palette très large de textes permettant la protection des sites et/ ou des espèces. C est déjà très compliqué de s'y retrouver, sauf à être fonctionnaire du Ministère. Utilisons ce qui existe actuellement. Il serait temps aussi de faire un peu de pédagogie pour expliquer toutes ces mesures à disposition des propriétaires et des ayants-droits, afin qu'ils soient mieux utilisés. Et agissons sur les causes de destruction des milieux et des espaces : par exemple utilisons les aides de la PAC pour faire des agriculteurs-fossoyeurs, de vrais acteurs de la biodiversité ; alors nous aurons fait un pas immense pour la protection de la nature. Je suis opposé à ce nouveau texte.
27/01/22	21:08:00	Absolument contre	Absolument contre
27/01/22	21:12:00	Avis défavorable	Contre ce projet
27/01/22	21:20:00	Objectif louable mais insuffisant en l'état	Pour éviter que les protections fortes mentionnées ne soient des protections de papier, il faut relever les critères vers une plus grande naturalité, pour notamment éviter le syndrome de la « gestionnité » et de « l'entretien » à tout crin. Dans les espaces de protection forte, la nature doit pouvoir évoluer librement, sans intervention humaine à tout va, pour que les dynamiques écologiques soient efficaces. L'exploitation forestière, le pastoralisme, la chasse, la pêche n'ont rien à faire dans des espaces qu'on veut qualifier « de protection forte » mais où les promenades de contemplation et les études scientifiques restent possibles. Sinon c'est vouloir faire passer des vessies pour des lanternes. La définition de Wild Europe de 2012 semble bien mieux adaptée : un espace de protection forte « est une zone gouvernée par des processus naturels. Il est non ou peu modifié et sans activité humaine intrusive ou extractive, habitat permanent, infrastructure ou perturbation visuelle. OK cependant pour conserver la notion de protection pérenne et de contrôle effectif des activités restantes, qui seraient uniquement de la balade de contemplation et des études scientifiques. Pour définir une protection forte à la française qui ne soit pas de la simple sémantique, il faudrait expliciter les critères de la classification internationale de l'ICN des catégories I et II (Aire protégée gérée principalement à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages. Aire protégée gérée principalement dans le but de protéger les écosystèmes et à des fins récréatives). Pour les sites bénéficiant d'une obligation réelle environnementale (ORE), il faut limiter la protection forte aux ORE patrimoniales en excluant les ORE de compensation. Quel sens logique peut-on accorder à de la protection forte acquise en détruisant la nature par ailleurs ? A ajouter dans les articles 5 et 8 : une nouvelle catégorie qui puisse formuler une demande de reconnaissance ou de retrait d'un espace en protection forte : il s'agit des co-contractants des ORE (Obligations Réelles Environnementales) patrimoniales (et non de compensation).
27/01/22	21:22:00	Non à ce projet	Faites appliquer les classements existants avant d'en créer d'autres complètement arbitraires.
27/01/22	21:23:00	Non à ce projet	Faites appliquer les classements existants avant d'en créer d'autres complètement arbitraires.
27/01/22	21:23:00	Protégeons OUI mais avec respect des pratiques et intelligence	Une définition de « la protection forte » à géométrie variable selon les interprétations, va encore amplifier la dérive du contenu que nous connaissons ... L'appauvrissement généralisé de la biodiversité dans les Aires Protégées françaises comme en dehors, avait - il besoin d'un nouveau classement ou labellisation de nos Aires Protégées totalement artificiel ? Distorsion entre Aires protégées qui, entre les régions, seront tantôt reconnues relevant de la « protection forte » ou n'en relevant pas, complexifiant encore notre système de protection ; Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires... Des restrictions des activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs de ces espaces encore à venir, sans que leur efficacité n'ait été prouvée... Des démarches en plus pour notre administration en charge de la biodiversité déjà débordée et qui peine à appliquer les outils déjà existants ... Une différence entre les activités de loisir comme la chasse qui a une empreinte écologique positive sur la biodiversité, et les activités et exploitations à caractère plus industriel serait à faire...
27/01/22	21:38:00	Contre	Je suis ruraux et je suis contre ce décret qui va encore restreindre nos libertés. En étant propriétaire foncier nous ne serons bientôt plus maître chez nous
27/01/22	21:46:00	projet du décret pris en application de l'article L.110.4 du code de l'environnement	non à ce projet, je suis contre ce projet, utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux
27/01/22	21:50:00	Vote contre	Il serait opportun de faire une différence entre les activités de loisir tel que la chasse qui a une empreinte écologique positive sur la biodiversité, et les activités ou exploitations industrielles
27/01/22	22:20:00	CONTRE CE PROJET	Je pense aussi qu'il est nécessaire de faire la différence entre les activités comme la chasse qui a une empreinte écologique positive sur la biodiversité et les activités et exploitations à caractère plus industriel. Je suis contre ce projet.
27/01/22	22:29:00	Contre	Contre encore plus de restrictions.
27/01/22	22:32:00	Avis défavorable	Avis défavorable à cette nouvelle mascarade idéologique
27/01/22	22:39:00	CONTRE CE PROJET DEFINISSANT LA NOTION DE PROTECTION FORTE	- une définition de « la protection forte » à géométrie variable selon les interprétations, va encore amplifier la dérive du contenu que nous connaissons S - L'appauvrissement généralisé de la biodiversité dans les Aires Protégées françaises comme en dehors, avait - il besoin d'un nouveau classement ou labellisation de nos Aires Protégées totalement artificiel ? - Distorsion entre Aires protégées qui, entre les régions, seront tantôt reconnues relevant de la « protection forte » ou n'en relevant pas, complexifiant encore notre système de protection ; Projet inutile visant simplement à s'ingérer dans les propriétés privées.
27/01/22	22:54:00	Contre zone protection forte	Je suis contre.
27/01/22	22:55:00	Protection forte	Le décret tel qu'il est publié ne me convient pas puisque la définition de la protection forte proposée à l'article 1er du décret n'est pas suffisamment ambitieuse en termes de protection. Je pense que dans les espaces de protection forte, la nature doit évoluer librement, sans intervention humaine. Il s'agit de créer les bonnes conditions pour que la vie reprenne son cours. Il faut laisser les dynamiques écologiques faire leur travail sans intervenir afin que la vie reprenne ses droits pour ensuite irriguer de vitalité les zones alentours. Je souhaite en effet que la protection forte française ne permette pas l'exploitation forestière, le pastoralisme, la chasse ou la pêche mais soit réservée exclusivement aux promenades de contemplation et aux sui et études scientifiques. C'est la seule façon de redonner de l'espace aux vivants non humains et de répondre en même temps aux deux urgences de notre planète : le changement climatique et la sixième extinction de espèces.🆘 Que signifie exactement l'expression « significativement limitée » dans l'article 1er ? Elle est sujette à de nombreuses interprétations qui ne garantissent absolument pas une protection forte. Je préfère la définition de Wild Europe de 2012 : un espace de protection forte « est une zone gouvernée par des processus naturels. Il est non ou peu modifié et sans activité humaine intrusive ou extractive, habitat permanent, infrastructure ou perturbation visuelle. Je suis cependant d'accord de conserver la notion de protection pérenne et de contrôle effectif des activités restantes, qui seraient uniquement de la balade de contemplation et des études scientifiques. Je vous prie de nous lire et de prendre en considération ce que nous vous écrivons S 🙏 Pour définir la protection forte à la française, je souhaite que l'on applique les critères de la classification internationale de l'ICN des catégories I et II (Aire protégée gérée principalement à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages. Aire protégée gérée principalement dans le but de protéger les écosystèmes et à des fins récréatives). Merci d'avance Dans les articles 2 et 4, les zones de protection forte peuvent effectivement être comprises dans les coeurs de parcs nationaux, les réserves naturelles, les arrêtés de protection du biotope et les réserves biologiques. Comme ces zones permettent parfois la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois, il faut donc retirer des zones de protection forte les espaces qui autorisent ces activités. Je vous en prie Vous décidez d'attendre de nouveaux sites les zones de protection forte avec une analyse au cas par cas. Je suis d'accord mais il est indispensable que les critères de classement de ces nouvelles zones respectent la vie de la faune sauvage et du vivant et interdisent la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois. 😢 Concernant les sites bénéficiant d'une obligation réelle environnementale (ORE), je pense qu'il faut limiter la protection forte aux ORE patrimoniales en excluant les ORE de compensation. En effet, quelle valeur pourrait-on accorder à de la protection forte acquise en détruisant la nature par ailleurs ? ??? 🥺 Dans les articles 5 et 8, je souhaite que l'on rajoute une nouvelle catégorie qui puisse formuler une demande de reconnaissance ou de retrait d'un espace en protection forte : il s'agit des co-contractants des ORE (Obligations Réelles Environnementales) patrimoniales (et non de compensation). S'il vous plaît agissez faites quelque chose. Merci 🙏
27/01/22	22:57:00	EAU ET BIODIVERSITÉ% Projet de décret pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en œuvre de cette protection forte.	Je suis absolument contre ce projet.
27/01/22	23:02:00	PROJET DE DECRET PROTECTION FORTE ---, CONTRE ---	AVIS DEFAVORABLE . DEJA FAIRE RESPECTER LA BIODIVERSITE ; CAR AUJOURD'HUI NOTRE ADMINISTRATION EN CHARGE DE CELLE-CI DEJA DEBORDEE ET QUI PEINE A APPLIQUER LES OUTILS DEJA EXISTANT .
27/01/22	23:08:00	Contre	STOP je pense que les espaces protégés sont suffisants...
27/01/22	23:11:00	Contre ce projet	Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires.
28/01/22	00:09:00	Eau et biodiversité	Je suis contre ce projet car nous utilisons déjà des outils existants qui sont suffisants.

28/01/22	00:13:00	Protection forte	Le décret tel qu'il est publié ne me convient pas puisque la définition de la protection forte proposée à l'article 1er du décret n'est pas suffisamment ambitieuse en termes de protection. Je pense que dans les espaces de protection forte, la nature doit évoluer librement, sans intervention humaine. Il s'agit de créer les bonnes conditions pour que la nature reprenne son cours. Il faut laisser les dynamiques écologiques faire leur travail sans intervenir afin que la vie reprenne ses droits pour ensuite irriguer de vitalité les zones alentours. Je souhaite en effet que la protection forte française ne permette pas l'exploitation forestière, le pastoralisme, la chasse ou la pêche mais soit réservée exclusivement aux promenades de contemplation et aux sui et études scientifiques. C'est la seule façon de redonner de l'espace aux vivants non humains et de répondre en même temps aux deux urgences de notre planète : le changement climatique et la sixième extinction des espèces. Que signifie exactement l'expression "significativement limitée" dans l'article 1er ? Elle est sujette à de nombreuses interprétations qui ne garantissent absolument pas une protection forte. Je préfère la définition de Wild Europe de 2012 : un espace de protection forte "« est une zone gouvernée par des processus naturels. Il est non ou peu modifié et sans activité humaine intrusive ou extractive, habitat permanent, infrastructure ou perturbation visuelle. Je suis cependant d'accord de conserver la notion de protection pérenne et de contrôle effectif des activités restantes, qui seraient uniquement de la balade de contemplation et des études scientifiques. Pour définir la protection forte à la française, je souhaite que l'on applique les critères de la classification internationale de l'UICN des catégories I et II (Aire protégée gérée principalement à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages "Aire protégée gérée principalement dans le but de protéger les écosystèmes et à des fins récréatives). Dans les articles 2 et 4, les zones de protection forte peuvent effectivement être comprises dans les cœurs de parcs nationaux, les réserves naturelles, les arrêtés de protection du biotope et les réserves biologiques. Comme ces zones permettent parfois la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois, il faut donc retirer des zones de protection forte les espaces qui autorisent ces activités. Vous décidez d'entendre à de nouveaux sites les zones de protection forte avec une analyse au cas par cas. Je suis d'accord mais il est indispensable que les critères de classement de ces nouvelles zones respectent la vie de la faune sauvage et du vivant et interdisent la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois. Concernant les sites bénéficiant d'une obligation réelle environnementale (ORE), je pense qu'il faut limiter la protection forte aux ORE patrimoniales en excluant les ORE de compensation. En effet, quelle valeur pourrait-on accorder à de la protection forte acquise en détruisant la nature par ailleurs ? Dans les articles 5 et 8, je souhaite que l'on rajoute une nouvelle catégorie qui puisse formuler une demande de reconnaissance ou de retrait d'un espace en protection forte : il s'agit des co-contractants des ORE (Obligations Réelles Environnementales) patrimoniales (et non de compensation).
28/01/22	04:18:00	Contre	Assez de contraintes qui ne servent en rien la biodiversité
28/01/22	05:10:00	Contre	- Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires
28/01/22	05:40:00	Contre ce projet	Je suis contre ce projet inutile. Laissons les ruraux et les FDC s'occuper de l'espace.
28/01/22	05:42:00	Projet de décret concernant la notion de protection forte	Je n'approuve pas le décret dans sa définition de la protection forte telle qu'elle apparaît à l'article 1er. Je reste convaincu que dans les espaces de protection forte, l'homme ne doit pas intervenir et doit absolument laisser la nature évoluer librement. À mon sens, les seules activités autorisées dans les espaces de protection forte française devraient être les promenades de contemplation et les études scientifiques. Y devraient être interdits, entre autres, l'exploitation forestière, le pastoralisme, la chasse ou la pêche. Il serait souhaitable de reprendre la définition de Wild Europe de 2012 qui définit un espace de protection forte comme "une zone gouvernée par des processus naturels. Il est non ou peu modifié et sans activité humaine intrusive ou extractive, habitat permanent, infrastructure ou perturbation visuelle." à cela on conserverait la notion de protection pérenne et le contrôle effectif des seules activités autorisées, à savoir la balade de contemplation et les études scientifiques. Je souhaite, pour définir la protection forte à la française, que l'on applique les critères de la classification internationale de l'UICN des catégories I et II (Aire protégée gérée principalement à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages "Aire protégée gérée principalement dans le but de protéger les écosystèmes et à des fins récréatives). Mais il faut retirer des zones de protection forte les espaces qui autorisent les activités telles que la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois. En ce qui concerne l'extension des zones de protection forte à de nouveaux sites, ce qui doit guider les critères de classement c'est le respect de la vie de la faune sauvage et du vivant et l'interdiction de la chasse, de la pêche, du pastoralisme ou de la coupe de bois. Enfin, concernant les articles 5 et 8, il serait souhaitable d'ajouter une nouvelle catégorie. En effet, la possibilité doit être donnée de formuler une demande de reconnaissance ou de retrait d'un espace en protection forte : il s'agit des co-contractants des ORE (Obligations Réelles Environnementales) patrimoniales (et non de compensation).
28/01/22	06:01:00	avis défavorable	Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires
28/01/22	06:08:00	avis défavorable	Des démarches en plus pour notre administration en charge de la biodiversité déjà débordée et qui peine à appliquer les outils déjà existants
28/01/22	06:27:00	Contre ce projet de protection forte	Arrêtez de créer de nouvelles usines à gaz utilisons le bon sens et laissez vivre les ruraux
28/01/22	06:28:00	NON	dans le var on a vu ce qu'a donné cette politique! une réserve naturelle dévastée par le feu...une perte énorme de biodiversité à cause de personnes aveuglées par leur idéologie, qui ne veulent pas d'intervention sur le milieu, et qui ne sont évidemment pas tenus comme responsables de ces désastres; il faut arrêter ces diktats initiés par les écologistes allemands!
28/01/22	06:28:00	Consultation	Je vote contre le projet
28/01/22	06:29:00	contre cette loi	Une loi de +, laissons nos F.D.C. et tous les propriétaires fonciers gérer les espaces Je suis contre cette loi.
28/01/22	06:30:00	notion protection forte	non au projet.utilisons comme il faut nos outils deja existants
28/01/22	06:31:00	Contre ce projet	Ne rajoutons pas encore des textes sur des textes. commençons par appliquer ce qui existe déjà
28/01/22	06:33:00	CONTRE CE PROJET	Une réglementation de plus, qui encore et toujours va opposer urbains et ruraux.La ruralité déjà fortement mise à mal n'a pas besoin que vienne lui dire ce quelle doit faire. Le monde rural doit il devenir une réserve d'indiens?
28/01/22	06:45:00	Avis défavorable	Encore des missions pour l'administration en charge de la biodiversité qui déjà a du mal à réaliser les missions confiées
28/01/22	07:02:00	JE SUIS CONTRE CE PROJET	JE SUIS CONTRE CE PROJET Il y a déjà des réserves gérées par les sociétés de chasse qui le font très bien, aidez les, au lieu de mettre encore une couche administrative de plus au 'système français'....
28/01/22	07:02:00	Contre	Je suis contre ce projet laissons les fdc s'en occuper ainsi que les services de l'environnement
28/01/22	07:03:00	Avis défavorable	Encore des missions pour l'administration en charge de la biodiversité qui déjà a du mal à réaliser les missions confiées.
28/01/22	07:14:00	Contre	Liberté de la propriété privée
28/01/22	07:29:00	il y en a marre!	marre de toutes ces nouvelles restrictions, commençons par appliquer celles qui sont existante. Ils y a bien d'autres lois a faire appliquer avant d'en créer d'autres. complètement absurde!!!
28/01/22	07:29:00	Contre	CONTRE ce projet
28/01/22	07:31:00	ras le bol !	vous pensez tout savoir et vous ne faites que des erreurs laissez gérer cela par les personnes du terroir et tout ira bien !! je suis contre
28/01/22	07:33:00	Projet de décret protection forte	Je suis contre il n'est pas nécessaire de rajouter un décret. Il existe déjà des lois.
28/01/22	07:34:00	projet L.110-4	Je suis contre, protégeons déjà ce qui devrait être fait sans en rajouter
28/01/22	07:37:00	Totalement contre	Aucune plus value si ce n'est emmerder les français
28/01/22	07:50:00	Des modifications à apporter	La définition de la protection forte proposée à l'article 1er du décret n'est pas suffisamment ambitieuse. Dans les espaces de protection forte, la nature doit évoluer librement, sans intervention humaine. Il faut créer les bonnes conditions pour que la nature reprenne son cours. Il faut laisser les dynamiques écologiques faire leur travail sans intervenir afin que la vie reprenne ses droits pour ensuite irriguer les zones alentours. Je souhaite que la protection forte française ne permette pas l'exploitation forestière, le pastoralisme, la chasse ou la pêche. C'est la seule façon de redonner de l'espace au vivant et de répondre en même temps au changement climatique et à la sixième extinction des espèces. Que signifie "significativement limitée" dans l'article 1er ? Je préférerais la définition de Wild Europe de 2012 : un espace de protection forte "« est une zone gouvernée par des processus naturels. Il est non ou peu modifié et sans activité humaine intrusive ou extractive, habitat permanent, infrastructure ou perturbation visuelle. Je suis cependant d'accord de conserver la notion de protection pérenne et de contrôle effectif des activités restantes, qui seraient uniquement de la balade de contemplation et des études scientifiques. Je souhaite que l'on applique les critères de la classification internationale de l'UICN des catégories I et II (Aire protégée gérée principalement à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages "Aire protégée gérée principalement dans le but de protéger les écosystèmes et à des fins récréatives). Dans les articles 2 et 4, les zones de protection forte peuvent être comprises dans les cœurs de parcs nationaux, les réserves naturelles, les arrêtés de protection du biotope et les réserves biologiques. Comme ces zones permettent parfois la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois, il faut retirer des zones de protection forte les espaces qui autorisent ces activités. Je suis d'accord pour décider d'entendre à de nouveaux sites les zones de protection forte avec une analyse au cas par cas, mais il faut que les critères de classement de ces nouvelles zones interdisent la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois. Concernant les sites bénéficiant d'une obligation réelle environnementale (ORE), il faut limiter la protection forte aux ORE patrimoniales en excluant les ORE de compensation. Quelle valeur accorder à de la protection forte acquise en détruisant la nature par ailleurs ? Dans les articles 5 et 8, il faut rajouter une nouvelle catégorie qui puisse formuler une demande de reconnaissance ou de retrait d'un espace en protection forte : il s'agit des co-contractants des ORE
28/01/22	07:50:00	contre	je ne vois pas en quoi de nouvelles restrictions pourraient améliorer la biodiversité sur des zones déjà protégées. Le trop de règles tue la règle !
28/01/22	07:52:00	Contre	Contre ce nouveau décret , appliqué déjà correctement ce qui est en place plutôt que de vouloir ce faire mousser à créer encore un texte inutile.
28/01/22	07:53:00	Stop à la diarrhée législative	Il y a déjà des lois existantes et suffisantes.
28/01/22	07:57:00	Projet de décret protection forte	Je vote contre, les mesures de protection existent déjà, inutile d'en rajouter.
28/01/22	07:57:00	non a ce projet de loi	Encore des interdictions et des contraintes pour les ruraux Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires
28/01/22	07:58:00	contre ce projet	contre ce projet , - Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires.
28/01/22	08:06:00	je suis contre ce projet	Concernant la notion de 'protection forte', le projet est trop floue . Je pense que ce n'est pas en isolant les habitants, les usagers des territoires qu'ils vont s'impliquer encore plus dans la protection, et le maintien de la biodiversité.
28/01/22	08:09:00	CONTRE	Déjà , la notion de PROTECTION est synonyme d'exclusion. Hors c'est l'utilisation 'artisanale' de l'espace qui a créé la diversité écologique dont nous pouvons aujourd'hui profiter. Le terme de PROTECTION ne devrait pas exister. C'est la GESTION qui est la plus favorable. Non à la simplification des espaces (zones industrielles/espaces sans hommes)
28/01/22	08:13:00	je suis contre ce projet	utilisons déjà ce qui existe
28/01/22	08:19:00	Contre le projet de décret de l'article L 110-4 de protection forte	Contre ce nouveau décret,laissé les gens de terrain qui ont une vraie connaissance de la nature gérer les espaces. Nous ne sommes pas à Yellowstone....

28/01/22	08:26:00	contre	- Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires. - Des restrictions des activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs de ces espaces encore à venir, sans que leur efficacité n'ait été prouvée. - Des démarches en plus pour notre administration en charge de la biodiversité déjà débordée et qui peine à appliquer les outils déjà existants .
28/01/22	08:28:00	Complexifications	je suis totalement contre ce projet , utilisons déjà l existant et que nos grands élus essaient de se rapprocher des territoires avant de vouloir contraindre sans comprendre JA
28/01/22	08:29:00	Contre le projet de protection renforcée	Il y a suffisamment de texte d interdit et qui payera les dég's dans ces zones renforcées stop
28/01/22	08:30:00	contre ce projet	bonjour,toujours plus de restrictions,de projets de loi qui ne servent strictement à rien sinon à compliquer la vie des acteurs de la ruralité agriculteurs éleveurs chasseurs pêcheurs etc. A j'ai oublié le réchauffement climatique !!!!!
28/01/22	08:38:00	contre	Je suis bien entendu contre ce projet de décret. Utilisons aux mieux les moyens dont nous sommes les seuls à en assumer les coûts et ne venons pas à légiférer pour légiférer. Cela reste que de la politique pour une minorité qui s'agite comme d'autres pour exister.
28/01/22	08:40:00	article L.110-4	Absolument contre.
28/01/22	08:41:00	Zsm	Je suis opposé à ce projet qui ne fera pas les intérêts de ces espèces
28/01/22	08:42:00	Contre ce projet.	Il y a déjà suffisamment de contraintes pour ne pas en rajouter. C'est aux ruraux et acteurs de ces zones de décider.
28/01/22	08:43:00	Protection forte	Trop c'est trop finissons avec cet écolage dictatorial
28/01/22	08:46:00	Consultation publiques	Je suis contre l'application de ce projet qui prête trop à interprétation . Qui va vers des restrictions importantes pour le monde de la chasse .
28/01/22	08:46:00	contre ce projet	Je suis contre, cela représentera des démarches en plus pour notre administration en charge de la biodiversité déjà débordée et qui peine à appliquer les outils déjà existants.
28/01/22	08:47:00	Contre ce projet	Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires.
28/01/22	08:51:00	Projet de décret 'protection forte'	Je suis contre ce projet. Utilisons déjà les outils de protection existants et sans faire de nouveaux classements aléatoires
28/01/22	08:52:00	contre la notion de protection forte	Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires
28/01/22	08:54:00	Je suis contre	Pourquoi encore et encore vouloir contrôler les espaces que la plus part du temps vous ne connaissez pas. La terre aux ruraux,
28/01/22	08:59:00	projet.l110_4	je suis complètement contre le projet
28/01/22	09:01:00	Contre le projet	Je suis contre le projet. Laissons aux ruraux et acteurs de ces zones de décider.
28/01/22	09:07:00	avis	Sur le projet de décret « Zones de Protection Forte » pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en oeuvre de cette protection forte Remarque préliminaire : le décret porte quasi-exclusivement sur la (ou les) définition(s) des ZPF et leurs principes de désignation réglementaire, mais ne dit quasiment rien sur les modalités de mise en oeuvre de la protection forte. D'autre part il manque un article sur l'évaluation des pollutions terrestres de toutes natures et les actions mises en oeuvre pour les supprimer. Article 1er Une zone de protection forte est une zone géographique dans laquelle les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre, la conservation des enjeux écologiques de cet espace sont évitées, supprimées ou significativement limitées, et ce de manière pérenne, grâce à la mise en oeuvre d'une protection foncière ou d'une réglementation adaptée, associée à un contrôle effectif des activités concernées. Les zones de protection forte sont celles mentionnées aux articles 2 et 3. Cette définition, bien que trop évasive, laisse entendre que des moyens de contrôle doivent être affectés à toute ZPF. La responsabilité de l'état, au moins dans les ZPF marine, ne devrait pas s'arrêter au contrôle des activités humaines, mais couvrir aussi l'application des sanctions appropriées, y compris la remise en état de l'espace naturel dégradé. D'autre part, pour déterminer les enjeux écologiques, leur état de conservation et les pressions susceptibles de les compromettre, il faut également des moyens humains conséquents. Nous demandons que toute désignation de ZPF soit subordonnée à l'existence de postes pérennes pour la connaissance, l'évaluation, le contrôle et la police dans ce site, avec un nombre d'agents proportionné à la taille du site et à l'importance de ses enjeux écologiques. L'objectif du gouvernement, repris dans la Stratégie Nationale pour la Biodiversité, est de désigner 10 % d'espaces sous juridiction française en ZPF d'ici à 2030. Cela correspond à une superficie en protection forte de plus d'un million de kilomètres carrés. Il n'est pas concevable qu'il y ait pas au moins 1000 agents de la fonction publique de l'environnement dédiés à la protection de ces zones marines, soit un minimum d'un agent pour 1000 km² d'espace marin « fortement protégé ». Article 2 II- Les espaces maritimes, compris dans les aires protégées listées au I, créées antérieurement à la date d'entrée en vigueur du présent décret remplissent sous 24 mois les critères de l'article 4 et sont reconnus comme zones de protection forte au plus tard à cette échéance. Il conviendrait de préciser ce qu'il adviendra de ces AMP préexistantes qui n'auront pas satisfait les critères des ZPF au bout de 2 ans. Seront-elles déclassées vers un statut d'AMP moins exigeant ? Cette disposition, si elle est appliquée avec rigueur, pourrait avoir pour effet de réduire ou supprimer des coeurs de parcs nationaux, des zones de protection intégrale de réserves naturelles, des zones d'intérêts de protection. Cela réduirait encore la surface marine couverte par les ZPF. Nous demandons plutôt que l'état soit mis en demeure de fournir aux gestionnaires de ces AMP, sous 2 ans, les moyens supplémentaires nécessaires pour satisfaire les critères des ZPF. III- D'autres espaces maritimes présentant des enjeux écologiques d'importance, prioritairement situés à l'intérieur d'aires marines protégées figurant à l'article L. 334-1 du code de l'environnement peuvent être reconnus comme zones de protection forte, sur la base d'une analyse au cas par cas établie selon les modalités définies aux articles 4 et 6. Parmi les 18 catégories d'AMP françaises, les parcs naturels marins constituent un des outils les plus à même de justifier une protection forte et de garantir son effectivité. Nous demandons dans chacun des 8 PNM existants, une concertation pour augmenter la superficie désignée en ZPF (zones) « Nous avons déjà des outils de protection, commençons par les utiliser avant d'en rajouter de nouveaux dont on ne connaît pas l'efficacité.
28/01/22	09:07:00	Contre le projet de protection forte	J'en ai marre que une bande de citoyen écolo nous explique comment nous devons vivre dans nos campagnes. Nous sommes propriétaires de nos montagnes forêts, champs et prés. La nature appartient à 80% à des privés. Si vous voulez qu'on continue à vous tolérer dans vos loisirs respectez nous car les portes vont se fermer.
28/01/22	09:07:00	Contre	Je vote non à ce projet car les espaces protégés de nos territoires le sont déjà suffisamment. Je ne vois aucun intérêt à protéger quelque chose qui l'est déjà suffisamment mis à part de nous faire croire que vous faites quelques choses. Tous ceci est navrant. Laissez les acteurs du territoire concerné gérer leurs espaces. Il me semble que jusqu'ici le citoyen responsable a fait preuve de raison.
28/01/22	09:07:00	projet de décret pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement	Je vote non à ce projet car les espaces protégés de nos territoires le sont déjà suffisamment. Je ne vois aucun intérêt à protéger quelque chose qui l'est déjà suffisamment mis à part de nous faire croire que vous faites quelques choses. Tous ceci est navrant. Laissez les acteurs du territoire concerné gérer leurs espaces. Il me semble que jusqu'ici le citoyen responsable a fait preuve de raison.
28/01/22	09:11:00	Avis sur les ZPF en mer	Sur le projet de décret « Zones de Protection Forte » pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en oeuvre de cette protection forte Remarque préliminaire : le décret porte quasi-exclusivement sur la (ou les) définition(s) des ZPF et leurs principes de désignation réglementaire, mais ne dit quasiment rien sur les modalités de mise en oeuvre de la protection forte. D'autre part il manque un article sur l'évaluation des pollutions terrestres de toutes natures et les actions mises en oeuvre pour les supprimer. Article 1er Une zone de protection forte est une zone géographique dans laquelle les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre, la conservation des enjeux écologiques de cet espace sont évitées, supprimées ou significativement limitées, et ce de manière pérenne, grâce à la mise en oeuvre d'une protection foncière ou d'une réglementation adaptée, associée à un contrôle effectif des activités concernées. Les zones de protection forte sont celles mentionnées aux articles 2 et 3. Cette définition, bien que trop évasive, laisse entendre que des moyens de contrôle doivent être affectés à toute ZPF. La responsabilité de l'état, au moins dans les ZPF marine, ne devrait pas s'arrêter au contrôle des activités humaines, mais couvrir aussi l'application des sanctions appropriées, y compris la remise en état de l'espace naturel dégradé. D'autre part, pour déterminer les enjeux écologiques, leur état de conservation et les pressions susceptibles de les compromettre, il faut également des moyens humains conséquents. Nous demandons que toute désignation de ZPF soit subordonnée à l'existence de postes pérennes pour la connaissance, l'évaluation, le contrôle et la police dans ce site, avec un nombre d'agents proportionné à la taille du site et à l'importance de ses enjeux écologiques. L'objectif du gouvernement, repris dans la Stratégie Nationale pour la Biodiversité, est de désigner 10 % d'espaces sous juridiction française en ZPF d'ici à 2030. Cela correspond à une superficie en protection forte de plus d'un million de kilomètres carrés. Il n'est pas concevable qu'il y ait pas au moins 1000 agents de la fonction publique de l'environnement dédiés à la protection de ces zones marines, soit un minimum d'un agent pour 1000 km² d'espace marin « fortement protégé ». Article 2 II- Les espaces maritimes, compris dans les aires protégées listées au I, créées antérieurement à la date d'entrée en vigueur du présent décret remplissent sous 24 mois les critères de l'article 4 et sont reconnus comme zones de protection forte au plus tard à cette échéance. Il conviendrait de préciser ce qu'il adviendra de ces AMP préexistantes qui n'auront pas satisfait les critères des ZPF au bout de 2 ans. Seront-elles déclassées vers un statut d'AMP moins exigeant ? Cette disposition, si elle est appliquée avec rigueur, pourrait avoir pour effet de réduire ou supprimer des coeurs de parcs nationaux, des zones de protection intégrale de réserves naturelles, des zones d'intérêts de protection. Cela réduirait encore la surface marine couverte par les ZPF. Nous demandons plutôt que l'état soit mis en demeure de fournir aux gestionnaires de ces AMP, sous 2 ans, les moyens supplémentaires nécessaires pour satisfaire les critères des ZPF. III- D'autres espaces maritimes présentant des enjeux écologiques d'importance, prioritairement situés à l'intérieur d'aires marines protégées figurant à l'article L. 334-1 du code de l'environnement peuvent être reconnus comme zones de protection forte, sur la base d'une analyse au cas par cas établie selon les modalités définies aux articles 4 et 6. Parmi les 18 catégories d'AMP françaises, les parcs naturels marins constituent un des outils les plus à même de justifier une protection forte et de garantir son effectivité. Nous demandons dans chacun des 8 PNM existants, une concertation pour augmenter la superficie désignée en ZPF (zones) « Bonjour, Je suis contre ce décret instaurant la notion de protection forte, nous avons suffisamment de texte protégeant l'environnement.
28/01/22	09:13:00	Contre la notion de protection forte	Bonjour, Je suis contre ce décret instaurant la notion de protection forte, nous avons suffisamment de texte protégeant l'environnement.
28/01/22	09:14:00	protection forte	je suis contre ce décret
28/01/22	09:16:00	protection forte	je suis contre ce décret
28/01/22	09:16:00	Contre	Je suis contre ce décret instaurant la notion de protection forte
28/01/22	09:17:00	projet de décret de protection forte	Je suis contre ce projet, il existe déjà suffisamment de loi pour encadrer ça, on ne demande pas à un curé de faire de la médecine, laissons aux ruraux gérer leurs territoires.
28/01/22	09:26:00	Projet de décret pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en oeuvre de cette protection forte	Je suis contre ce projet de décret - Nous Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires. - Des démarches en plus pour notre administration en charge de la biodiversité déjà débordée et qui peine à appliquer les outils déjà existants .
28/01/22	09:27:00	Je suis contre ce projet	Je suis absolument contre ce projet
28/01/22	09:28:00	Je suis contre.	Il y a déjà beaucoup de choses en place commençons avec celles ci.
28/01/22	09:30:00	Je suis absolument contre ce projet	Je suis contre ce projet
28/01/22	09:33:00	Projet décret pris en application de l'article L.110-4 du code de l'environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en oeuvre de cette protection forte	Avis défavorable avant de créer des nouvelles réserve commencer déjà par gérer la réserve en cours sur densités de certaines espèces animales et des grands prédateurs

28/01/22	09:38:00	contre ce projet d'arrêté	il existe déjà de nombreux textes réglementaires pour protéger les espaces et ces textes ne sont pas mis en oeuvre. pourquoi en rajouter? Appliquez déjà la réglementation en cours. Et puis cela ne vous pose pas de problème d'enlever une part du droit de propriété des personnes sans vraiment les consulter. vous snobez les ruraux petits propriétaires avec vos décisions parisiennes. un déni de démocratie
28/01/22	09:44:00	Consultations publiques eau et biodiversité	Je suis contre ce projet de décret de protection forte ,en tant que propriétaire nous tolérons déjà beaucoup de choses à tout ses écolo bobo qui pour la part ne connaissent ni la flore ni la faune.Nous sommes assez grand pour gérer et protéger ce qui doit l'être
28/01/22	09:47:00	Contre le projet de décret	je suis contre ce projet de decret - Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires. - Des restrictions des activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs s de ces espaces encore à venir, sans que leur efficacité n'ait été prouvée. - Des démarches en plus pour notre administration en charge de la biodiversité déjà débordée et qui peine à appliquer les outils déjà existants .
28/01/22	09:48:00	contre	je suis contre nous avons pas besoin d'anthropisé encore plus nos territoires
28/01/22	09:55:00	Decret	Je suis contre le décret
28/01/22	09:59:00	contre	Il y a assez de textes pour la protection de la nature inutile d'en rajouter
28/01/22	10:05:00	Biodiversité	Je suis contre cette protection forte
28/01/22	10:07:00	contre	je suis contre ce projet qui une fois de plus, est une aberration proposé par l UE.
28/01/22	10:12:00	Laisser nous respirer	Je suis contre se projet il y a assez restrictions
28/01/22	10:13:00	contre le projet	notre campagne est déjà régie par de nombreux textes de loi, décret, circulaires, il n'est à mon sens pas nécessaire de rajouter une couche qui, il faut le savoir, sera impossible à détricoter malgré ce qui est indiqué dans le projet. Nous avons l'exemple des zones Natura 2000 qui sont devenues des casses têtes permanent même pour les collectivités qui ne peuvent plus réaliser les travaux pourtant nécessaires à l'entretien de ces zones. Idem pour les forêts protégées au sens du code de l'urbanisme dans lesquelles il n'est plus possible de réaliser un parcours de santé ou une coupe de bois
28/01/22	10:13:00	Votre contre le projet de décret pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en oeuvre de cette protection forte.	Bonjour, je suis contre ce projet,il existe déjà suffisamment de loi pour encadrer tt sa,on ne demande pas a un curé de faire de la medecine,laissons aux ruraux gerer leurs territoires... cordialement.
28/01/22	10:16:00	loi	utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires.je suis totalement opposé à ce décret
28/01/22	10:18:00	Projet de décret pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en oeuvre de cette protection forte.	contre la notion de protection forte, Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires et surtout: 1/ des lois existent alors appliquons les sanctions. 2/ faisons confiance aux communes pour gérer leurs territoire.
28/01/22	10:18:00	Pas favorable	Si vous voulez diminuer la pression sur certaines zones vous n'avez qu'à réglementer la fréquentation touristique, la restreindre, voire l'interdire. Les ruraux sont chez eux, laissez les tranquilles.
28/01/22	10:22:00	Projet de décret	je suis défavorable à ce projet
28/01/22	10:24:00	contre le Projet de décret pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement	Je suis contre ce projet, en effet : Pourquoi créer de nouveaux classements totalement arbitraires alors que l'évaluation des outils existants n'a été faite, et que tous les outils existants ne sont pas pleinement utilisés. L'administration en charge de la biodiversité est déjà débordée, elle peine à appliquer les outils déjà existants, ne risque-t-on pas de la paralyser, de mettre ses agents en difficultés en les mettant dans l'impossibilité de mettre en oeuvre et surveiller ce nouveau dispositif. Par ailleurs, ces classements entraineront une restriction des activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs de ces nouveaux espaces à venir, sans que leur efficacité n'ait été prouvée.
28/01/22	10:25:00	projet decret	Je suis contre ce decret.
28/01/22	10:27:00	AVIS DEFAVORABLE	cette démarche de classement est totalement arbitraire. Qu'elle va rajouter une couche supplémentaire au millefeuille réglementaire déjà illisible et que rationnellement il serait plus efficace d'utiliser l'arsenal déjà existant en matière de protection de la nature. Vous pouvez également rappeler votre opposition à la « sanctuarisation » de la nature et à votre inquiétude quant aux restrictions des activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs de ces espaces... Sans que leurs efficacités n'aient été prouvées et notamment par rapport à la chasse qui, est-il utile de le rappeler, a une empreinte écologique positive sur la biodiversité
28/01/22	10:27:00	AVIS DEFAVORABLE AU PROJET	« cette démarche de classement est totalement arbitraire. Qu'elle va rajouter une couche supplémentaire au millefeuille réglementaire déjà illisible et que rationnellement il serait plus efficace d'utiliser l'arsenal déjà existant en matière de protection de la nature. Vous pouvez également rappeler votre opposition à la « sanctuarisation » de la nature et à votre inquiétude quant aux restrictions des activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs de ces espaces... Sans que leurs efficacités n'aient été prouvées et notamment par rapport à la chasse qui, est-il utile de le rappeler, a une empreinte écologique positive sur la biodiversité ».
28/01/22	10:27:00	Contre le projet	Commencez à appliquer les lois et textes en vigueur avant de faire encore tout et n'importe quoi.
28/01/22	10:28:00	Maurice	Je suis contre ce projet, il y en a assez que que ce soit les bobos citadins qui prennent les décisions concernant la vie rurale, laissons cela aux vrais ruraux.
28/01/22	10:28:00	Protection forte	Je me prononce contre ce décret instaurant la notion de protection forte
28/01/22	10:31:00	Contre	Je vote contre cette idée des escrologistes
28/01/22	10:32:00	Decret contre	Je suis Contre ce décret !
28/01/22	10:32:00	Je suis contre	C'est une démarche arbitraire et sans fondement de bon sens. Je suis contre ce projet.
28/01/22	10:32:00	Loi sur la protection renforcée	Avis défavorable car traitement inadapté et interprétable de poids sans doute existants trop loin de la réalité comme souvent.
28/01/22	10:33:00	Contre ce décret	Je ne pense pas que cela soit nécessaire! cette démarche de classement est totalement arbitraire. Qu'elle va rajouter une couche supplémentaire au millefeuille réglementaire déjà illisible et que rationnellement il serait plus efficace d'utiliser l'arsenal déjà existant en matière de protection de la nature.
28/01/22	10:34:00	avis D'AVORABLE au projet	Je m'oppose à cette décision qui est complètement inutile nous avons déjà bien assez de règles
28/01/22	10:34:00	L. 110-4 du code de l'environnement	Je suis contre ce projet redondant
28/01/22	10:37:00	Contre le projet de decret	Je suis absolument contre, Aux gens de prendre conscience des enjeux, pas en mettant des zones de protection forte !
28/01/22	10:37:00	Avis défavorable	Je suis contre ce projet.
28/01/22	10:39:00	contre le projet	On ne peut qu'être contre ce projet visant à créer de nouveaux classements totalement arbitraires alors que nous ne sommes même pas capables d'utiliser correctement les outils de protection existants.
28/01/22	10:39:00	EAU ET BIODIVERSITE	je suis contre ce projet,il existe déjà suffisamment de loi pour encadrer tt sa,on ne demande pas a un curé de faire de la medecine,laissons aux ruraux gerer leurs territoires...
28/01/22	10:39:00	Avis D'AVORABLE au projet	Cette démarche de classement est totalement arbitraire. Elle va rajouter une couche supplémentaire au millefeuille réglementaire déjà illisible et rationnellement il serait plus efficace d'utiliser l'arsenal déjà existant en matière de protection de la nature. Il y a une « sanctuarisation » de la nature et j'ai une inquiétude quant aux restrictions des activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs de ces espaces... Sans que leurs efficacités n'aient été prouvées et notamment par rapport à la chasse qui, est-il utile de le rappeler, a une empreinte écologique positive sur la biodiversité.
28/01/22	10:40:00	Zones de protection forte	je suis contre ce projet
28/01/22	10:40:00	Contre l'agrandissement des zones de protection forte	Bonjour je suis absolument contre ce projet d'agrandissement de zone de protection forte qui réduirait encore l'espace des chasseurs qui sont pourtant les premiers écologistes ! merci
28/01/22	10:41:00	Contre cette protection forte	Nous n'avons pas besoins des écologistes pour nous dire ceux que nous avons à faire ou à dire.
28/01/22	10:41:00	Contre	Je suis contre un projet aux contours opaques
28/01/22	10:42:00	Opposition à toutes complications supplémentaires	Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires La France est assez complexe !
28/01/22	10:42:00	contre ce decret	contre ce decret
28/01/22	10:43:00	Projet de decret	Je suis contre ce projet de décret. Que l'État laisse les acteurs de terrain décider de leurs territoires.
28/01/22	10:43:00	CONTRE CE NOUVEAU DECRET	Bonjour Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires La gestion des espaces est malheureusement bien souvent orientée par des idéologies plutôt que par du bon sens il n'y a qu'à voir la gestion désastreuse du loup, encore que le mot 'gestion' n'est pas le terme approprié, car il n'en existe aucune
28/01/22	10:44:00	Contre ce projet	Je suis contre ce projet considérant que les écologistes représentés par leur ministre n'ont pas les capacités à gérer un tel dossier . Nous n'avons pas de ministre de la chasse , par contre nous assumons les dégâts causés par les sangliers sans manifestation aucune . C'est pour ainsi dire l'essentiel de notre chasse dans les P O , avec les chevreuils qu'il est nécessaire de réguler.
28/01/22	10:45:00	projet de décret	je suis contre se décret ,nous avons suffisamment de loi comme ça
28/01/22	10:45:00	Contre la notion de protection forte	Je suis complètement contre ce projet.
28/01/22	10:45:00	Absolument contre	La nature est très bien gérée, et en aucun cas nous pouvons tolérer des restrictions pareils sur des territoires privés.
28/01/22	10:47:00	avis D'AVORABLE au projet	Cette démarche de classement est totalement arbitraire. Halte à la sanctuarisation intempestive qui apporte plus de problèmes que de solutions
28/01/22	10:47:00	Décret sur	Je suis contre ce décret qui est envisagé
28/01/22	10:48:00	Projet protection forte	Je suis complètement opposé à ce projet laissons aux ruraux et aux chasseurs gérer la nature
28/01/22	10:49:00	Avis défavorable	Je suis contre se projet, Il y'a déjà assez de lois pour encadrer tout sa.
28/01/22	10:49:00	Décret	avis D'AVORABLE au projet
28/01/22	10:49:00	Projet de décret article L110-4	Je suis contre ce décret visant à mettre sous protection forte certaines zones.
28/01/22	10:50:00	Je suis contre ce décret instaurant la notion de protection forte	Je suis contre ce décret instaurant la notion de protection forte de la biodiversité
28/01/22	10:50:00	Décret	Je suis contre ce décret, utilisons et mettons en place ceux déjà existant.
28/01/22	10:51:00	Projet de décret	Je suis contre ce projet
28/01/22	10:52:00	Aires protégées // CONTRE	Aires protégées // CONTRE Encore des lois pour répondre à ce qui existe et ce fait déjà ! Des textes encadrent déjà cet appel à projet et surtout ce décret aura un impact restrictif non fondé sur les activités de propriétaires fonciers, les détenteurs de droits réels et les utilisateurs de ces espaces encore à venir. Aucune analyses pertinentes pour justifier la réussite de ce décret à venir.
28/01/22	10:53:00	Projet de décret pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en oeuvre de cette protection forte.	Je suis contre le projet. Laissons les acteurs sur place à agir.
28/01/22	10:54:00	Contre	Laissons la nature aux ruraux

28/01/22	10:54:00	Absolument contre et sujet à multiples problématiques de terrain	Pour être intervenu professionnellement sur des problématiques de renaturation et de restauration de zones humides et sur des problématiques de gouvernance, il m'apparaît que cette initiative est plus idéologique que pragmatique et opérationnelle. Pour autant que l'on veuille préserver des espaces naturels, il est indispensable d'intégrer malgré l'image que l'on s'en veut donner, une gestion adaptative, concertée et partagée de ces espaces. Les dispositifs existants permettent de répondre aux problématiques sans ajouter plus de technique juridique à la réalité réglementaire de ces espaces. Il serait en revanche plus utile de disposer d'outils permettant d'agir avec davantage d'agilité et de concertation avec les espaces proches et/ou connectés environnementalement, la loi pousse à un cloisonnement ce qui est bien évidemment une logique toute administrative mais absolument pas admissible d'un point de vue environnemental. Une initiative en trop pour une affiche politique abscons.
28/01/22	10:56:00	je suis contre	la montagne au montagne et la terre aux montagnards et au ruraux
28/01/22	10:57:00	contre	je suis totalement contre les restrictions ça suffit
28/01/22	10:57:00	Avis défavorable	Je suis défavorable à ce décret qui n'apporte aucune réelle avancée. Attachons déjà à appliquer et à faire respecter la réglementation en vigueur avant de vouloir créer autre chose. De plus je vois mal à qui la surveillance de ces zones sera confiée étant donné que les agents de l'ofb sont déjà dépassés par les événements aux quatre coins de l'hexagone. Cordialement
28/01/22	10:57:00	Projet décret protection forte	Je suis contre ce projet
28/01/22	10:57:00	Avis DÉFAVORABLE au projet	laissons les ruraux gérer l'environnement et non pas des gens vivant entouré de béton
28/01/22	10:58:00	CONTRE	CONTRE CE PROJET DE DCRET
28/01/22	11:00:00	chasseur;	Je suis contre ce décret de protection forte. Laissons aux ruraux de décider
28/01/22	11:01:00	Decret protection forte	Je suis contre ce decret concernant la protection forte
28/01/22	11:02:00	je vote contre	soyons dans la discussion plutôt que dans l'obligation restrictive
28/01/22	11:02:00	Contre ce projet	La devise de la France ne commence t'elle pas par 'LIBERTE' ! Plus ça va plus nous avons des restrictions ! Partout en campagne nous sommes envahis de panneaux INTERDISANT de passer à VELO, à MOTO, en VOITURE, à Pieds avec ou sans son chien, de ramasser des fleurs, des Fruits, de Crier !!!!!!!!!!!!!!! Mare il y en a mare de ces restrictions absurdes ! Ajouter à cela les l'chers d'animaux (OURS, LOUPS, LYNX, GIPAPETTES, VAUTOURS,...) qui n'ont pas de quoi se nourrir et s'attaquent de plus en plus aux animaux domestiques ! Des gars sont payés pour aller planter des OS en altitude pour nourrir les GIAPETTES !!!!!!!!! Ou allons-nous ??? Ras le bol de ses restrictions éditer par des CITADINS et ENARQUES qui ne connaissent pas grand chose à la nature ! NON A CE NOUVEAU PROJET DE ZONE DE PROTECTION FORTE ! JE SUIS CONTRE CE PROJET DE DCRET ; IL EXISTE DEJA SUFFISAMMENT DE REGLES DE PROTECTION DE CERTAINES ZONES ; QUE LES CITADINS ECOLOS ARRETENT D'EMMERDER LES RURAUX QUI N'ONT PAS BESOIN D'EUX POUR PROTEGER DE FACON RAISONNABLE ET INTELLIGENTE LEUR ENVIRONNEMENT
28/01/22	11:06:00	PROJET DE DCRET DEFINISSANT LA NOTION DE PRECTION FORTE	je suis contre cette proposition
28/01/22	11:06:00	Projet de décret pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en oeuvre de cette protection forte.	
28/01/22	11:07:00	contre le décret	Je suis contre ce décret. Laissez faire les ruraux
28/01/22	11:07:00	STOP	STOP, STOP, STOP
28/01/22	11:07:00	Protection forte	Je suis contre ce décret qui vise la protection forte
28/01/22	11:08:00	consultation	Je suis contre ce texte .Je suis déjà embêté avec mais trois refuge ASPAS sur la commune de PRADES 66500.(dég't dans les jardins, abricots, cerises, prairies et maïs. les chasseurs ne veulent plus payer. Que les ministère de la transition écologique participe à l'indemnité des déâts pour les agriculteurs.
28/01/22	11:08:00	Je suis tout, tout, tout contre	Mesdames Messieurs les technocrates(et super techniciens de l'environnement) continuez à piétiner vos crottes de chiens et de chats chez vous en ville et nous nous nous accommoderons de celles de nos vaches, moutons et autres. cordialement
28/01/22	11:09:00	contre	Je suis contre il y a suffisamment d'espace protégés. Encore de la bureaucratie supplémentaire.
28/01/22	11:10:00	AVIS SUR PROJET	JE SUIS CONTRE LE PROJET DE DCRET
28/01/22	11:10:00	Je suis CONTRE ce projet	Je ne souhaite pas d'intervention humaine, laissons les écosystèmes se régénérer. Je ne souhaite pas non plus y voir de chasse, de pêche, de bucheronnage ou de pastoralisme. Ces espaces doivent revenir aux amoureux de la nature, les marcheurs, les photographes amateurs ou scientifiques ...
28/01/22	11:10:00	Contre	Je suis contre ce decret totalement
28/01/22	11:11:00	CONTRE	Bonjour, Je suis contre un nouveau décret car il y en a déjà suffisamment pour protéger l'environnement sans en rajouter un de plus qui ne va que complexifier les choses. Que ceux existant prouvent déjà leur efficacité. A l'avenir tout nouveau décret ne devrait que remplacer ou annuler un existant .
28/01/22	11:11:00	non non	énième projet dont à bien du mal à comprendre l'intérêt et l'application pratique. Gagnons en simplicité et praticité. Je vote contre.
28/01/22	11:14:00	Manchon est contre ce projet	Encore un projet 'environnementaliste' présentant un flou artistique propre à faciliter les dérives extrémistes de quelques citadins et technocrates qui ne parviennent pas à faire le tri entre leurs rêves de cartes postales et la réalité du quotidien de la vie rurale. La campagne n'est pas un lieu de vacances mais un lieu de travail et de vie pour une population qui n'est jamais là par le hasard d'une consultation sur Trip Advisor, mais par choix de vie mûrement réfléchi; laissons aux ruraux la décision des orientations et évolutions environnementales. Je m'oppose fommelément à ce projet.
28/01/22	11:14:00	mon avis est contre	Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires. - Des restrictions des activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateur s de ces espaces encore à venir, sans que leur efficacité n'ait été prouvée. - Des démarches en plus pour notre administration en charge de la biodiversité déjà débordée et qui peine à appliquer les outils déjà existants .
28/01/22	11:15:00	Avis favorable avec fortes réserves	ce projet est utile, mais il devrait s'agir d'une loi faisant partie du Code de l'Environnement qui répond à un engagement de l'Etat, pas d'un décret ministériel qui répond à un calendrier électoral. Contrairement à ce qu'il est indiqué en première page du rapport de présentation, il existe une classification des aires protégées, réalisée par l'UICN, dont les critères sont validés par des travaux scientifiques. Une transposition de ces critères dans le droit national serait plus pertinente que le texte ouvert à la consultation, qui ne présente pas explicitement les critères nécessaires au statut de protection forte. L'article 1er cite ainsi un objectif intéressant, qui fait écho à la classification la ou lb de la classification UICN, qui sont les seules catégories à pouvoir prétendre au statut de 'protection forte'. Dans l'article 2, les espaces protégés existants qui seraient assimilés à une protection forte ne répondent pas nécessairement aux critères énoncés à l'article 1er. Certaines activités humaines y ont un impact trop élevé pour la bonne expression des enjeux écologiques. Pour répondre à un statut de protection forte, toute activité humaine ayant un impact direct sur le fonctionnement des écosystèmes (agriculture, sylviculture, chasse, aménagements de loisirs ou industriels) devrait y être proscrit. Il est symptomatique de constater qu'en page 12 du document de présentation de la SNAP, l'illustration présente le barrage de Petit Saut en Guyane. Faut-il comprendre que cet espace pourrait être considéré comme une aire protégée qui pourrait être considéré en protection forte ? Sans remettre en cause l'utilité de cet aménagement, il convient de rappeler que la destruction de la forêt amazonienne par cette retenue artificielle constitue le meilleur exemple d'altération d'un écosystème emblématique.
28/01/22	11:15:00	avis DÉFAVORABLE au projet	Je suis contre ce projet. Cette démarche de classement est totalement arbitraire. Elle va rajouter une couche supplémentaire au millefeuille réglementaire déjà illisible et rationnellement il serait plus efficace d'utiliser l'arsenal déjà existant en matière de protection de la nature. Je suis également contre la sanctuarisation de la nature et votre inquiétude quant aux restrictions des activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs de ces espaces... Sans que leurs efficacités n'aient été prouvées et notamment par rapport à la chasse qui, est-il utile de le rappeler, a une empreinte écologique positive sur la biodiversité.
28/01/22	11:16:00	galloway nature	contre ce projet qui est décidé a paris par des gens qui ne connaisse rien a la ruralité
28/01/22	11:16:00	merci les ecolos	Trop de personnes ignorantes de la biodiversité prennent des dscisions pour les autres. Je suis contre.
28/01/22	11:16:00	Contre	Je vote contre ce decret
28/01/22	11:18:00	Décret liberticide	Décret liberticide, droit de propriété bafoué et rôle de l'état trop important
28/01/22	11:20:00	NON	Encore et toujours vouloir nous enfermer dans de fortes contraintes pour mieux nous priver de nos droits
28/01/22	11:21:00	Décret	{{Je}} suis contre se décret. Une définition de « la protection forte » à géométrie variable selon les interprétations, va encore amplifier la dérive du contentieux que nous connaissons. L'appauvrissement généralisé de la biodiversité dans les Aires Protégées françaises comme en dehors, avait besoin d'un nouveau classement ou labellisation de nos Aires Protégées totalement artificiel ? Distorsion entre Aires protégées qui, entre les régions, seront tantôt reconnues relevant de la « protection forte » ou n'étant pas, complexifiant encore notre système de protection ; Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires. Des restrictions des activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs de ces espaces encore à venir, sans que leur efficacité n'ait été prouvée. Des démarches en plus pour notre administration en charge de la biodiversité déjà débordée et qui peine à appliquer les outils déjà existants. Une différence entre les activités de loisir comme la chasse qui a une empreinte écologique positive sur la biodiversité, et les activités et exploitations à caractère plus industriel serait à faire.
28/01/22	11:22:00	protection forte	je suis contre ce projet
28/01/22	11:22:00	Contre	Déjà bien assez de lois ce n'est pas la peine d'en rajouter
28/01/22	11:23:00	Opposé	Je suis totalement contre ce projet, qui ne nous amènera que des restrictions les plus absurdes les unes que les autres !!
28/01/22	11:24:00	président de l'ACCA de COLLIOURE 66190	Cette notion de 'protection forte' a des relents d'interdiction forte'. Elle vise à faire intervenir dans la nature des technocrates qui n'ont aucun rapport physique avec le terrain. Elle apportera des gênes supplémentaires aux paysans utilisateurs premiers, mais vise incontestablement la chasse et les chasseurs. Inacceptable!!!
28/01/22	11:25:00	loi climat et résilience	Je ne peux qu'être contre ce projet qui ne prend pas en compte la réalité du terrain, une fois encore
28/01/22	11:26:00	Eau et biodiversité	Je suis contre ce projet
28/01/22	11:28:00	Protection forte	Bonjour, je suis contre ce projet ! laissé les ruraux gérer les espace naturel qu'ils connaissent mieux que vous citadins ne supportant pas les bruits des villages. Trop c'est trop !!!
28/01/22	11:28:00	notion de protection forte	je suis contre. La France dispose déjà de nombreux textes relatifs à la protection environnementale. Mettons déjà de l'ordre dans ceux qui existent.
28/01/22	11:30:00	projet de décret: article L.110-4	je suis opposé a ce décret.
28/01/22	11:30:00	consultation public	totalement contre - Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires.

28/01/22	11:31:00	avis Défavorable au projet	cette démarche de classement est totalement arbitraire, elle va rajouter une couche supplémentaire au millefeuille réglementaire déjà illisible et que rationnellement il serait plus efficace d'utiliser l'arsenal déjà existant en matière de protection de la nature. Je suis également inquiet quant aux restrictions des activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs de ces espaces... Sans que leurs efficacités n'aient été prouvées et notamment par rapport à la chasse qui, est-il utile de le rappeler, a une empreinte écologique positive sur la biodiversité ».
28/01/22	11:31:00	décret sur la protection forte	Je ne suis pas d'accord
28/01/22	11:32:00	Totalement contre	Il y a déjà assez de réglementations et d'interdictions . La nature appartient à tout le monde .l'équilibre des espèces est garanti par les chasseurs .
28/01/22	11:32:00	Contre le décret	La législation de la protection de la nature, est aujourd'hui très élaborée et efficace. Que de progrès réalisés en 50 ans ! Ce nouveau décret serait un doublon complètement inutile.
28/01/22	11:33:00	Contre	Il y a déjà assez de réglementations et d'interdictions . La nature appartient à tout le monde .l'équilibre des espèces est garanti par les chasseurs
28/01/22	11:35:00	Avis défavorable au projet	Je suis personnellement contre ce projet qui rajoute de la complication à une situation déjà complexe. Merci de la prise en compte de mon avis
28/01/22	11:35:00	Décret eau et biodiversité	contre/ sit einf0 pas pratique
28/01/22	11:36:00	aires protégées	non a toutes ces aires protégées. les zones natura 2000 sont là pour la protection et suffisent.Laissez décider le devenir de la nature a ceux qui y vivent qui l'utilisent et l'entretienement depuis des millénaires.
28/01/22	11:37:00	Je m'oppose à ce décret.	Non aux restrictions des activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs de ces espaces. De plus, les activités de loisir, comme la chasse qui a une empreinte écologique positive sur la biodiversité, et les activités et exploitations à caractère plus industriel n'est pas évoquée.
28/01/22	11:38:00	Stop aux diarrhées législatives	Pas se surtransposition du droit européen qui s'occupe déjà bien trop de ce qui ne regarde pas. Stop aux volontés des citadins de geler les campagnes pour pouvoir s'y ébattre le week-end !
28/01/22	11:41:00	Projet protection forte	Je suis contre ce projet
28/01/22	11:41:00	Contre	Je suis contre Comme si on avait déjà pas assez de réglementations
28/01/22	11:42:00	Aires protégés de cette protection forte	je suis contre ce projet qui doit se préparer avec les personnes vivant dans les campagnes.
28/01/22	11:42:00	Contre	Je suis contre Comme si on avait déjà pas assez de réglementations
28/01/22	11:43:00	Aires protégés de cette protection forte	je suis contre ce projet.
28/01/22	11:43:00	Contre ce projet	La France dispose déjà des outils de protection, il serait opportun de commencer par les utiliser avant d'ajouter de nouveaux dont on ne connaît pas l'efficacité.
28/01/22	11:43:00	Contre la Protection forte	Je suis contre ce décret , Utilisons les outils que nous avons déjà !!
28/01/22	11:44:00	Contre ce décret	Complètement contre ce décret.
28/01/22	11:45:00	Abusus non est usus	Je suis contre ce type de projet car l'excès de contraintes est néfaste. Trop de réglementation rend la réglementation incompréhensible et inapplicable et il serait plus logique de confier la gestion à ceux qui connaissent et la pratique quotidiennement sur le terrain.
28/01/22	11:45:00	projet	je suis contre ce projet.
28/01/22	11:45:00	contre ce projet	encore un shmilblick inutile autour duquel vont se pencher quelques centaines d'acteurs payés pour réduire la liberté d'autres acteurs. Alors qu'un peu de bon sens devrait être suffisant.-
28/01/22	11:46:00	projet de de sous protection forte	je vote contre ce projet.
28/01/22	11:46:00	prolongement de le régulation des nuisible	Bonjour je suis contre ce décret la législation étant suffisamment compliqué, laissons les ruraux gérer .
28/01/22	11:46:00	Encore un projet couteux et inutile	encore un shmilblick inutile autour duquel vont se pencher quelques centaines d'acteurs payés pour réduire la liberté d'autres acteurs. Alors qu'un peu de bon sens devrait être suffisant.-
28/01/22	11:47:00	Décret	J'apporte un avis défavorable à ce décret de protection forte et de ses modalités de mise en oeuvre cordialement
28/01/22	11:47:00	Projet de décret pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en oeuvre de cette protection forte	Je suis contre ce projet de décret. Utilisons déjà les outils existants sans créer de nouveaux classements arbitraires.
28/01/22	11:49:00	Avis Négatif	{}Je suis contre ce projet qui va rajouter des contraintes supplémentaires et des réglementations. Il en existe déjà beaucoup! Pourquoi ne pas essayer d'appliquer au mieux les réglementations existantes? Il faudrait probablement aussi réfléchir aux conflits entre la transition énergétique et la préservation de la biodiversité: si les éoliennes se développent - en particulier en mer - combien tueraient elles d'oiseaux par an?
28/01/22	11:49:00	Contre ce projet	Assez de restriction dictées par les soit disant élites écologues.
28/01/22	11:51:00	CONTRE le projet de décret proposé par le Ministre de la transition écologique	Je suis contre le projet de décret pris en application de l'article L.110-4 du code de l'environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en oeuvre de cette protection forte.
28/01/22	11:53:00	contre ce projet	Je suis contre ce décret instaurant la notion de protection forte, nous avons suffisamment de texte protégeant l'environnement.
28/01/22	11:53:00	Projet de décret pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en oeuvre de cette protection forte.	je suis contre ce projet qui contribue un peu plus à la complexité des législations existantes, il y a suffisamment d'outils pour protéger la nature et son environnement. Les élus et acteurs locaux ont déjà suffisamment de mal à s'y retrouver et c'est à eux de décider.
28/01/22	11:55:00	Avis défavorable	Non pas d'accord
28/01/22	11:56:00	Messieurs et dames	Je vote non à ce projet car les espaces protégés de nos territoires le sont déjà suffisamment. Je ne vois aucun intérêt à protéger quelque chose qui l'est déjà suffisamment mis à part de nous faire croire que vous faites quelques choses. Tous ceci est navrant. Laissez les acteurs du territoire concerné gérer leurs espaces. Il me semble que jusqu'à ce que le citoyen responsable a fait preuve de raison.
28/01/22	11:57:00	vote projet loi 'protection forte'	je vote contre ce projet de loi
28/01/22	11:57:00	Contre le décret de protection forte.	L'utilisation, l'application et la mise en oeuvre de moyens pour faire respecter les textes déjà existants seraient un préalable avant un pas hasardeux supplémentaire vers une privation de libertés.
28/01/22	11:57:00	Empreinte de la chasse sur la biodiversité.	Vieux chasseur de chamois de + de 80 ans, je pense que la chasse actuelle qui nous oblige à tuer des jeunes de l'année, ainsi que les jeunes de 1 an et 1/2 est déplorable car la sélection naturelle n'est plus respectée ? et nous allons pouvoir constater rapidement la dégénérescence de la majorité des espèces , principalement des cerf, chevreuil, chamois.
28/01/22	11:57:00	Avis défavorable à la protection forte	cette démarche de classement est totalement arbitraire. Elle va rajouter une couche supplémentaire au millefeuille réglementaire déjà illisible et que rationnellement il serait plus efficace d'utiliser l'arsenal déjà existant en matière de protection de la nature. Je suis contre la « sanctuarisation » de la nature et à votre inquiétude quant aux restrictions des activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs de ces espaces... Sans que leurs efficacités n'aient été prouvées et notamment par rapport à la chasse qui, est-il utile de le rappeler, a une empreinte écologique positive sur la biodiversité ».
28/01/22	12:00:00	Avis défavorable	Je suis contre ce décret avis clairement défavorable
28/01/22	12:00:00	Avis défavorable	Je suis contre la protection forte d'aires protégées et ses mise en oeuvre
28/01/22	12:00:00	Avis défavorable	Je suis contre cette nouvelle restriction de nos espaces naturels. Nous avons suffisamment trop de réglementation en place. Quels seront nos espaces de liberté à l'avenir, tout devient sous contrôle et restriction (espaces urbains, espaces professionnel, espaces de loisir et maintenant espaces naturels...)? Laisser vivre les gens!
28/01/22	12:01:00	Je suis contre	Je suis contre ce décret qui porte atteinte aux libertés de certaines activités
28/01/22	12:02:00	Contre le projet	Je suis contre ce projet qui va à l'encontre de la liberté des propriétaires terriens et des exploitants, ainsi de tout ceux qui partagent la nature.
28/01/22	12:03:00	Contre ce projet	Je suis contre déjà assez de lois sur le sujet pas besoin dans rajouter
28/01/22	12:04:00	projet de décret	je suis contre ce décret trop restrictif
28/01/22	12:05:00	Contre ce projet de décret	Contre ce projet de décret. Attendez plutôt pourquoi les textes existants ne sont pas appliqués. Appuyez vous sur les gens de terrain les résultats vous étonneront.!
28/01/22	12:05:00	Je suis pour une 'protection forte' réelle, sans dérogations négociables	Je suis pour une protection forte d'au moins 10% du territoire français. Mais le texte prévu doit aller plus loin. Tel qu'il est actuellement rédigé, il risque de n'être que coquille vide. L'article 1 du texte regroupe sous l'étiquette « protection forte » des espaces où les activités humaines sont « évitées, supprimées ou significativement limitées ». Cela sous-entend qu'il y aura de possibles dérogations et exceptions, comme il y en a déjà trop d'accordées, et ce y compris dans les zones protégées comme les parcs nationaux ou réserves naturelles. Ainsi, on ne devrait en aucun cas pouvoir autoriser dans une zone sous protection forte des activités telle que la chasse , la coupe de bois, ou le pastoralisme par exemple. Je suis pour que ces zones sous protection forte soient laissées en libre évolution. Le décret doit donc être plus engagé, aller plus loin, pour garantir réellement une protection forte.
28/01/22	12:06:00	Avis décret	Je suis défavorable Anvers ce décret
28/01/22	12:06:00	Contre le décret de protection forte.	Une application des textes déjà existant accompagnée de mesures plus strictes pour les faire respecter serait un préalable avant d'envisager une nouvelle loi dont le cadre approximatif peut conduire à des dérives liberticides.
28/01/22	12:08:00	opposition audit PROJET	quand les écologues, laisseront un droit de discussion aux chasseurs, défenseurs de la nature, qui protègent de l'invasion de certaines espèces comme le sangliers , mais qui sont contents de nous faire payer les dégâts causés chez nos agriculteurs.
28/01/22	12:08:00	projet de protection forte	je suis contre ce décret de protection forte et les modalités de mise en oeuvre
28/01/22	12:11:00	DECRET	JE SIUS CONTRE CE DECRET, ASSEZ DE DECRETS!!!
28/01/22	12:11:00	Projet de décret pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en oeuvre de cette protection forte.	avis défavorable au projet sous toutes ses formes
28/01/22	12:12:00	Contre ce projet	Je suis tout à fait contre ce projet. Que les ruraux et acteurs de ces zones puissent décider.
28/01/22	12:12:00	Pourquoi une réglementation de plus ?	Bonjour Sans préjuger de l'intérêt de ce texte , il existe déjà de nombreux classements : ZNIEFF , Natura 2000, parcs nationaux... Cela se substitue t il à ces réglementations et classements ou est ce un nouveau statut ? Il est important de ne pas complexifier notre réglementation déjà bien lourde et difficile .Faisons déjà appliquer et respecter les reglementations actuelles.
28/01/22	12:13:00	Contre ce projet	Je suis tout à fait contre ce projet. Que les ruraux et acteurs de ces zones puissent en décider eux même.
28/01/22	12:13:00	Je suis contre le projet.	J en ai marre qu'une bande de citadin écologique nous explique comment nous devons vivre dans nos campagnes. Laissons aux ruraux et acteurs de ces zones de décider.
28/01/22	12:15:00	Contre le proger	L environnement dispose de suffisamment de moyens pour le protéger ce projet et trop floue pour être approuvé par des personnes responsables

28/01/22	12:16:00	libre évolution de la nature	le décret de la loi 'climat et résilience' du code de l'environnement L110-4 me semble insuffisant car pas assez précis sur la définition de la 'PROTECTION FORTE'. Je souhaite que cette 'protection forte' soit synonyme de Laisser libre l'évolution de la nature, sans intervention humaine comme la chasse, la pêche, l'exploitation forestière et extractive de toute sorte; et même le pastoralisme sauf si celui-ci est bien régulé et ne gêne pas la faune sauvage. Cependant, la promenade (sans bruit de moteur ni compétition) et les études scientifiques sur la nature y gardent leur place, s'il y a respect de la nature sans destruction ni prélèvement d'aucune sorte (flore, par exemple) . Il serait bon surtout que ce décret suive les critères de la classification internationale de l'UICN des catégories I et II, sur ce sujet pour la préservation du vivant sous toutes ses formes. Nous savons , par des exemples comme le parc de Yellowstone, que le travail de la nature, laissée en libre évolution, permet des bénéfices sur tout le vivant, l'humain et le non-humain. Je vous remercie de tenir compte de cet avis qui vise à un mieux vivre ensemble pour la protection de notre planète.
28/01/22	12:16:00	protections déjà existantes et outils existants	Bonjour, La France connaît déjà de nombreux statuts de protection ou de gestion durable : - Parcs naturels régionaux - Parcs nationaux - Réserves naturelles - ZNIEFF - Natura 2000 - Réserves de Chasse (10% des ACCA) - réserve de pêche - Arrêté de biotope - ... Chacun ayant ses spécificités et ses objectifs. Aucun, effectivement, n'apporte de protection 'forte' (d'ailleurs que veut dire 'fort' aujourd'hui et demain ?) car chaque outil est choisi en fonction du besoin et de l'intérêt du lieu. En réserve naturelle, on protège par exemple une flore spécifique et on permet la chasse, une réserve de chasse on ne chasse pas, un arrêté de biotope on protège un cours d'eau des traversées de promeneurs et pêcheurs, ... Il est illogique de protéger / interdire tout à 100%. Par exemple, même dans les réserves de chasse, la chasse y est parfois autorisée pour réguler les cervidés (problème sur estives, cultures et forêt) ou les sangliers (dégâts agricoles et sécurité routière). Donc un outil trop extrême n'est pas adapté au contexte local. Ainsi cet outil semble bien loin des réalités et des enjeux de terrain. Utilisons déjà ce qui est existant. Cordialement.
28/01/22	12:17:00	pour	POUR UNE PROTECTION FORTE DE LA BIODIVERSITE ET UNE ZONE FORTE OU L HUMAIN FICHERAIT LA PAIX AUX AUTRES ANIMAUX
28/01/22	12:17:00	protections déjà existantes et outils existants	Bonjour, La France connaît déjà de nombreux statuts de protection ou de gestion durable : - Parcs naturels régionaux - Parcs nationaux - Réserves naturelles - ZNIEFF - Natura 2000 - Réserves de Chasse (10% des ACCA) - réserve de pêche - Arrêté de biotope - ... Chacun ayant ses spécificités et ses objectifs. Aucun, effectivement, n'apporte de protection 'forte' (d'ailleurs que veut dire 'fort' aujourd'hui et demain ?) car chaque outil est choisi en fonction du besoin et de l'intérêt du lieu. En réserve naturelle, on protège par exemple une flore spécifique et on permet la chasse, une réserve de chasse on ne chasse pas, un arrêté de biotope on protège un cours d'eau des traversées de promeneurs et pêcheurs, ... Il est illogique de protéger / interdire tout à 100%. Par exemple, même dans les réserves de chasse, la chasse y est parfois autorisée pour réguler les cervidés (problème sur estives, cultures et forêt) ou les sangliers (dégâts agricoles et sécurité routière). Donc un outil trop extrême n'est pas adapté au contexte local. Ainsi cet outil semble bien loin des réalités et des enjeux de terrain. Utilisons déjà ce qui est existant. Cordialement.
28/01/22	12:17:00	Contre le projet	L environnement dispose de suffisamment de moyens pour le protéger ce projet et trop floue pour être approuvé par des personnes responsables
28/01/22	12:18:00	libre évolution de la nature	Le décret de la loi 'climat et résilience' du code de l'environnement L110-4 me semble insuffisant car pas assez précis sur la définition de la 'PROTECTION FORTE'. Je souhaite que cette 'protection forte' soit synonyme de Laisser libre l'évolution de la nature, sans intervention humaine comme la chasse, la pêche, l'exploitation forestière et extractive de toute sorte; et même le pastoralisme sauf si celui-ci est bien régulé et ne gêne pas la faune sauvage. Cependant, la promenade (sans bruit de moteur ni compétition) et les études scientifiques sur la nature y gardent leur place, s'il y a respect de la nature sans destruction ni prélèvement d'aucune sorte (flore, par exemple) . Il serait bon surtout que ce décret suive les critères de la classification internationale de l'UICN des catégories I et II, sur ce sujet pour la préservation du vivant sous toutes ses formes. Nous savons , par des exemples comme le parc de Yellowstone, que le travail de la nature, laissée en libre évolution, permet des bénéfices sur tout le vivant, l'humain et le non-humain. Je vous remercie de tenir compte de cet avis qui vise à un mieux vivre ensemble pour la protection de notre planète.
28/01/22	12:19:00	CONTRE CE PROJET	Je suis contre ce projet, dont l'intérêt me semble très peu évident en regard des contraintes supplémentaires, dans un contexte déjà particulièrement alourdi par les textes et décisions institutionnelles.
28/01/22	12:22:00	Concerné décret pris en application de l'article L 110-4	((Avis défavorable)) car cette démarche de classement est totalement arbitraire. Qu'elle va rajouter une couche supplémentaire au mille feuille réglementaire déjà illisible et que rationnellement il serait plus efficace d'utiliser l'arsenal déjà existant en matière de protection de la nature. Vous pouvez également rappeler votre opposition à la « sanctuarisation » de la nature et à votre inquiétude quant aux restrictions des activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs de ces espaces... Sans que leurs efficacités n'aient été prouvées et notamment par rapport à la chasse qui, est-il utile de le rappeler, a une empreinte écologique positive sur la biodiversité ».
28/01/22	12:23:00	Il faut cesser d'ennuyer les ruraux	Les outils de protection existent déjà en beaucoup trop grand nombre. cessons de créer des usines à gaz basées sur l'arbitraire.
28/01/22	12:24:00	Projet de décret de protection forte	Je suis contre ce décret car dans les espaces de protection forte, la nature doit évoluer librement, sans intervention humaine. La vie doit reprendre sans permettre l'exploitation forestière, le pastoralisme, la chasse ou la pêche mais doit être réservée exclusivement aux promenades de contemplation et études scientifiques. C'est la seule façon de redonner de l'espace aux vivants non humains et de répondre en même temps aux deux urgences de notre planète : le changement climatique et la sixième extinction des espèces. En revanche, je suis d'accord pour créer de nouveaux sites de protection forte.
28/01/22	12:24:00	contre cette mesure qui limitera le stockage de l'eau	une équation simple ,la photosynthèse qui permet de réaliser des puits de carbone: c'est 1 de l'énergie lumineuse + 2 un végétal chlorophyllien + 3 DE L'EAU ,d'autre part les végétaux en évaporant de l'eau abaissent la température IL EST URGENT DE STOCKER DE L'EAU pendant les mois ou les cours d'eau sont suffisamment alimentés Ceci permettra aussi(à la marge) de moins augmenter le niveau des mers
28/01/22	12:25:00	contre cette mesure qui limitera le stockage de l'eau	une équation simple ,la photosynthèse qui permet de réaliser des puits de carbone: c'est 1 de l'énergie lumineuse + 2 un végétal chlorophyllien + 3 DE L'EAU ,d'autre part les végétaux en évaporant de l'eau abaissent la température IL EST URGENT DE STOCKER DE L'EAU pendant les mois ou les cours d'eau sont suffisamment alimentés Ceci permettra aussi(à la marge) de moins augmenter le niveau des mers
28/01/22	12:26:00	contre cette mesure qui limitera le stockage de l'eau	une équation simple ,la photosynthèse qui permet de réaliser des puits de carbone: c'est de l'énergie lumineuse + un végétal chlorophyllien + DE L'EAU ,d'autre part les végétaux en évaporant de l'eau abaissent la température IL EST URGENT DE STOCKER DE L'EAU pendant les mois ou les cours d'eau sont suffisamment alimentés Ceci permettra aussi(à la marge) de moins augmenter le niveau des mers
28/01/22	12:27:00	JE SUIS CONTRE	Je suis contre ces lois anti-tout et en particulier protection forte de 10 % de notre territoire !
28/01/22	12:28:00	Je suis CONTRE	Je suis contre ce projet !
28/01/22	12:30:00	Projet protections	Je suis contre ce décret , vous allez continuer encore longtemps d'ennuyer les ruraux avec vos projets de sanctuarisation des territoires, cette honte laissez gérer les territoires par les vrai acteurs de ceux-ci ! Agriculteur , chasseur , forestier ! CONTRE CONTRE CONTRE 😓
28/01/22	12:30:00	Avis DÉFAVORABLE au projet	je suis inquiet quant aux restrictions des activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs de ces espaces... leurs efficacités n'ont pas été prouvées et notamment par rapport à la chasse qui, est-il utile de le rappeler, a une empreinte écologique positive sur la biodiversité
28/01/22	12:32:00	Inutile	Je suis contre ce décret qui que les bobos escrolos s'occupent de leur jardin et terrasse et laisse les ruraux s'occuper du reste Ça va bien se passer .
28/01/22	12:32:00	Avis défavorable au décret	Mon avis est défavorable car cette démarche de classement est totalement arbitraire. Qu'elle va rajouter une couche supplémentaire au millefeuille réglementaire déjà illisible et que rationnellement il serait plus efficace d'utiliser l'arsenal déjà existant en matière de protection de la nature. Vous pouvez également rappeler votre opposition à la « sanctuarisation » de la nature et à votre inquiétude quant aux restrictions des activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs de ces espaces... Sans que leurs efficacités n'aient été prouvées et notamment par rapport à la chasse qui, est-il utile de le rappeler, a une empreinte écologique positive sur la biodiversité
28/01/22	12:32:00	Projet d'arrêté relatif à la chasse à la tourterelle	AVIS DEFAVORABLE à ce projet.. cette démarche de classement est totalement arbitraire. Qu'elle va rajouter une couche supplémentaire au millefeuille réglementaire déjà illisible et que rationnellement il serait plus efficace d'utiliser l'arsenal déjà existant en matière de protection de la nature. Mon opposition à la « sanctuarisation » de la nature et à mon inquiétude quant aux restrictions des activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs de ces espaces... Sans que leurs efficacités n'aient été prouvées et notamment par rapport à la chasse qui, est-il utile de le rappeler, a une empreinte écologique positive sur la biodiversité
28/01/22	12:34:00	Biodiversité	Dignité de toutes vies sur terre. .. L'harmonie entre soi et son environnement.... Voici le chemin où l'homme doit se diriger , c'est à dire un bonheur durable. Merci.
28/01/22	12:34:00	Biodiversité	Dignité de toutes vies sur terre. .. L'harmonie entre soi et son environnement.... Voici le chemin où l'homme doit se diriger , c'est à dire un bonheur durable. Merci.
28/01/22	12:36:00	contre	je suis contre ce décret liberticide

28/01/22	12:37:00	Projet de décret Protection forte	<p>Je n'aime pas le décret tel qu'il est publié car la définition de la protection forte proposée à l'article 1er du décret n'est pas suffisamment ambitieuse en termes de protection. Je pense que dans les espaces de protection forte, la nature doit évoluer librement, sans intervention humaine. Il s'agit de créer les bonnes conditions pour que la nature reprenne son cours. Il faut laisser les dynamiques écologiques faire leur travail sans intervenir afin que la vie reprenne ses droits pour ensuite irriguer de vitalité les zones alentours. Je souhaite fortement que la protection forte française ne permette pas l'exploitation forestière, le pastoralisme, la chasse ou la pêche mais soit réservée exclusivement aux promenades de contemplation et aux sui et études scientifiques. C'est la seule façon de redonner de l'espace aux vivants non humains et de répondre en même temps aux deux urgences de notre planète : le changement climatique et la sixième extinction des espèces. Que signifie exactement l'expression « significativement limitée » dans l'article 1er ? Elle est sujette à de nombreuses interprétations qui ne garantissent absolument pas une protection forte. Je préfère la définition de Wild Europe de 2012 : un espace de protection forte « est une zone gouvernée par des processus naturels. Il est non ou peu modifié et sans activité humaine intrusive ou extractive, habitat permanent, infrastructure ou perturbation visuelle. » Je suis cependant d'accord de conserver la notion de protection pérenne et de contrôle effectif des activités restantes, qui seraient uniquement de la balade de contemplation et des études scientifiques. Pour définir la protection forte à la française, je souhaite que l'on applique les critères de la classification internationale de l'UICN des catégories I et II (Aire protégée gérée principalement à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages « Aire protégée gérée principalement dans le but de protéger les écosystèmes et à des fins récréatives). Dans les articles 2 et 4, les zones de protection forte peuvent effectivement être comprises dans les coeurs de parcs nationaux, les réserves naturelles, les arrêtés de protection du biotope et les réserves biologiques. Comme ces zones permettent parfois la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois, il faut donc retirer des zones de protection forte les espaces qui autorisent ces activités. Vous décidez d'entendre à de nouveaux sites les zones de protection forte avec une analyse au cas par cas. Je suis ok mais il est indispensable que les critères de classement de ces nouvelles zones respectent la vie de la faune sauvage et du vivant et interdisent la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois. Concernant les sites bénéficiant d'une obligation réelle environnementale (ORE), je pense qu'il faut limiter la protection forte aux ORE patrimoniales en excluant les ORE de compensation. En effet, quelle valeur pourrait-on accorder à de la protection forte acquise en détruisant la nature par ailleurs ? Dans les articles 5 et 8, je souhaite que l'on rajoute une nouvelle catégorie qui puisse formuler une demande de reconnaissance ou de retrait d'une espace en protection forte : il s'agit des co-contractants des ORE (Obligations Réelles Environnementales) patrimoniales (et non de compensation).</p>
28/01/22	12:37:00	Interdire la chasse dans les réserves naturelles	<p>Il semble ridicule d'instituer des réserves naturelles, si celles-ci ne sont qu'à demi des zones de protection. Ainsi, en France, on chasse dans les réserves naturelles, notamment le tétras-lyre, classé « quasi menacé » et le chamois de Chartreuse, classé « vulnérable » pour ne citer que cet exemple. La contradiction se situe là : alors que la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse se donne pour but « d'assurer la conservation du patrimoine naturel et de la biodiversité de la réserve », elle autorise la chasse sur 70 % de son territoire, alors que le tétras lyre et le chamois de Chartreuse sont respectivement classés « quasi menacé » et « vulnérable » en France par l'Union internationale pour la conservation de la nature (IUCN). Un gouvernement éco-responsable devrait mettre fin à ce paradoxe français et interdire qu'on puisse chasser dans quasiment toutes les réserves naturelles !</p>
28/01/22	12:37:00	CONTRE	Je suis contre ce décret !!!!
28/01/22	12:40:00	toujours la charrue avant les boeufs !	Je suis foncièrement contre avant de se préoccuper de protections fortes, il serait préférable de commencer par protections primaires, à savoir: arrêt de tout pesticide et fongicide (glyphosate, Butox ...) arrêt de monoculture limitation de superficie des parcelles arables re-structuration des paysages bocagers avec haies et bandes de jachères arrêt du bétonnage en tout lieu et des constructions isolées protection des zones humides, leur maintien et restauration ETC... la protection forte pourra s'envisager par la suite si elle paraît encore nécessaire
28/01/22	12:41:00	Avis défavorable	Démarche arbitraire
28/01/22	12:41:00	Je suis défavorable	<quote>ou vont ils s'arrêter? Il n'ont rien d'autre à faire. Je pense qu'il y a d'autres problèmes à résoudre au niveau écologie et surtout de vrais problèmes.</quote>
28/01/22	12:42:00	Je suis défavorable.	<quote>ou vont ils s'arrêter? Il n'ont rien d'autre à faire. Je pense qu'il y a d'autres problèmes à résoudre au niveau écologie et surtout de vrais problèmes.</quote>
28/01/22	12:42:00	Non	Non a cette hérésie
28/01/22	12:42:00	Contre ce décret	Je suis contre la mise en place de ces zones de protection forte
28/01/22	12:42:00	Protection des espaces naturels et de la biodiversité	La nature disparaît, progeons-la. Demain sera trop tard.
28/01/22	12:42:00	une protection forte: pas d'intervention humaine a l'intérieur du périmètre défini!	Bonjour, depuis des décennies l'humain s'est arrogé le droit de contrôler, dominer, exploiter la nature. Une protection forte dans une zone définie doit être le plus proche possible de l'absence d'intervention humaine, comme dans les réserves intégrales, à la seule exception des scientifiques en mission d'observation ou de comptage. Aucune arme à feu ne peut y être tolérée. Merci
28/01/22	12:42:00	Aires protégées	je suis totalement contre.
28/01/22	12:43:00	Je suis défavorable.	<quote>ou vont ils s'arrêter? Il n'ont rien d'autre à faire. Je pense qu'il y a d'autres problèmes à résoudre au niveau écologie et surtout de vrais problèmes.</quote>
28/01/22	12:43:00	Zone de protection forte	Bonjour, Je suis contre ce décret instaurant la notion de protection forte, nous avons suffisamment de texte protégeant l'environnement.
28/01/22	12:43:00	Contre	Je suis totalement contre ce projet de protection forte
28/01/22	12:43:00	Contre ce projet	Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires. Des démarches en plus pour notre administration en charge de la biodiversité déjà débordée et qui peine à appliquer les outils déjà existants. Je suis contre ce projet
28/01/22	12:46:00	contre par laffont	Je suis foncièrement contre: toujours la charrue avant les boeufs ! avant de se préoccuper de protections fortes, il serait préférable de commencer par protections primaires, à savoir: arrêt de tout pesticide et fongicide (glyphosate, Butox ...) arrêt de monoculture limitation de superficie des parcelles arables re-structuration des paysages bocagers avec haies et bandes de jachères arrêt du bétonnage en tout lieu et des constructions isolées protection des zones humides, leur maintien et restauration ETC... la protection forte pourra s'envisager par la suite si elle paraît encore nécessaire
28/01/22	12:47:00	Pour des espaces naturels en libre évolution	Je suis pour une protection forte de larges espaces naturels à l'unique condition que cela induit une libre évolution de ces espaces naturels. Ce qui implique, sur ces aires protégées 'fortement', une interdiction TOTALE de la chasse, de la pêche, de la coupe de bois, du pastoralisme, de l'agriculture, de la cueillette, de la construction, des engins à moteur, du déversement ou l'usage de produits chimiques/phytosanitaires, de la sylviculture, ainsi que du camping sauvage, et ne doit souffrir aucune exception. La protection forte d'espaces naturels doit se traduire par la création d'espaces naturels dont le développement et l'évolution se poursuit sans intervention humaine. Dans le cas contraire, cette mesure est inutile et n'apporte rien de nouveau.
28/01/22	12:48:00	Je suis contre ce projet	Projet qui a mes yeux ne fera que compliquer un peu plus l'existant . Non non et non
28/01/22	12:48:00	Défavorable	Je suis contre ce projet trop de restriction
28/01/22	12:50:00	Totalement arbitraire	Mesure arbitraire. Je suis contre
28/01/22	12:51:00	Contre	Je suis contre ce décret.
28/01/22	12:51:00	Espaces protégés	Je suis pour que les zones protégées soient interdites à la chasse la pêche et toutes activités nocives
28/01/22	12:51:00	Contre le projet	Projet qui a mes yeux ne fera que compliquer un peu plus l'existant . Non non et non
28/01/22	12:54:00	Avis défavorable	Je suis contre ce texte, nous avons déjà à subir bien assez de contraintes réglementaires. Néanmoins si toutes ces zones font partie du domaine privé de l'état et n'abritent aucune activité humaine...
28/01/22	12:54:00	Je suis pour 10% de zones en protection forte en libre évolution	J'habite en zone rurale, je ne suis pas une 'bobo de villes', et si je suis pour une protection réelle et forte de la nature, c'est que je l'ai vu, au fil des années se dégrader considérablement. 10% de la nature, sans chasse, ni coupe de bois, ni pêche, ni engins à moteur, en libre évolution, pour l'aider à se reconstituer, et faire prendre conscience aux hommes qu'ils font partie intégrante de cette nature, ils ne doivent pas aller contre elle, mais avec elle.
28/01/22	12:54:00	Je suis pour	Je suis pour tout ce qui renforce la protection de la nature.
28/01/22	12:54:00	Pour le projet	Je suis pour ce projet et encore je trouve qu'il ne va pas assez loin dans la protection de la biodiversité. Il devrait y avoir des zones où toute activité humaine est interdite à part les randonneurs s'ils restent sur les chemins. à l'heure où nous, humains, nous approprions de plus en plus de territoires et en détruisons de plus en plus à notre profit, il est indispensable, de préserver des endroits extrêmement protégés, pour la flore et la faune sauvage.
28/01/22	12:54:00	Pour une protection intégrable des zones protégées	Bonjour, il ne peut y avoir d'exceptions pour telles ou telles excuses humaines. une zone protégée doit être totale, l'équilibre se fait de lui même, tant pour pour les végétaux que pour les animaux. Arrêtons nos interventions maladroites, elles sont toujours du point de vue humain et ne prend jamais en compte l'équilibre de notre biodiversité. Merci enfin d'autoriser de grands espaces sauvages. C'est nous qui sommes sur le territoire des animaux pas l'inverse.
28/01/22	12:55:00	Pour une protection forte de 10% du territoire	Pour une protection forte c'est à dire sans intervention à humaine. Nécessité d'une définition à l'échelle nationale (internationale serait plus cohérent) en impliquant évidemment le niveau régional sans qu'il soit vraiment décideur afin d'éviter les petits arrangements loco régionaux. Si nous voulons préserver un peu de biodiversité il est urgent de laisser des zones en libre évolution.
28/01/22	12:55:00	Contre ce décret	Je suis contre, il y a déjà trop de zone protégé en france
28/01/22	12:56:00	projet de décret pris en application de l'article L.110-4 du code de l'environnement	Je suis totalement contre laissons les ruraux tranquilles.
28/01/22	12:56:00	Protection très forte des espaces naturels	Je suis très favorable a la mise en place d'une protection tres forte des espaces natuels Qui me semble incontournable pour l'avenir de notre planete et la vie sur terre Bridonneau Françoise
28/01/22	12:56:00	Je suis contre	Contre des dispositions dictées par des gens qui ne sont sur le terrain que pour les loisirs, il existe déjà des regles, laissons ceux qui y vivent et en vivent decider pour une fois
28/01/22	12:56:00	Oui à ce projet	Protéger davantage nos zones naturelles, c'est assurer la préservation de la biodiversité dont nous avons tant besoin pour vivre nous-mêmes, humains. Il est plus que temps de comprendre que la nature est un bien commun et ce malgré sa privatisation.
28/01/22	12:58:00	Contre	Contre, je suis contre
28/01/22	13:01:00	Opposition	Bonjour, Mettons déjà en application les outils existants. Cette surenchère normative est inutile. Contre ce projet
28/01/22	13:01:00	Protection forte	La Nature a un besoin énorme qu'on la protège enfin de manière constructive et non par petites touches par-ci par-là. Je suis donc fortement pour une PROTECTION FORTE.

28/01/22	13:02:00	Pour une définition radicale de ZPF et l'application stricte des mesures de protection.	Sur la définition des ZPN. - Zones géographiquement déterminées en fonction de leur intérêt environnemental actuel ou potentiel et ne présentant pas d'intérêt de nature touristique au sens de 'tourisme de masse'. - Zones géographiquement déterminées devant s'inscrire dans un maillage cohérent et régulier à l'échelle du territoire national. - Zones susceptibles de corrélation avec des zones à protection 'faibles' comme les 'parcs nationaux' ou les zones classées par l'UNESCO - Zones ou sous-zones d'accès complexe (éloignement des axes routiers, de l'habitat humain et des exploitations agricoles du modèle productiviste. Mesures à envisager : - Soustraire ces zones de l'exploitation ONF - soustraire ces zones de toute exploitation menée à titre privé - soustraire ces zones de territoires chassables. - Constitution d'un établissement public complexe sous la direction collégiale suivante : . ministère d'état de l'environnement, . Secteur universitaire de l'enseignement public direction à créer de l'ONF pour les sécurisations . les prélèvements zoologiques, la surveillance et l'accompagnement . Associations représentatives des actions de sauvegarde de l'environnement ASPAS, LPO, SEPANT etc.... . CR national annuel complet et documenté de l'activité de cette institution, éléments d'économie générale comprise. . Créations de formations ouvertes devant servir à la sélection du personnel destiné à la gestion locale de ces zones. Mesures de police stricte assumées par l'ONF. Ouverture prioritaire aux scientifiques à l'échelle internationale, au public étudiant du secteur de connaissance, aux élèves des formations visant la gestion générale des espaces naturels, au grand public enfin dans un volume compatible avec la mission de préservation et d'étude du milieu. Cette dernière possibilité sur candidature motivée et pour des période dépassant la journée pleine
28/01/22	13:03:00	Trop c'est trop.	Je suis contre ce projet, à ce jour nous avons suffisamment d'outils de protection, ce n'est pas nécessaire d'en créer encore et encore au bon vouloir de chaque ministre souhaitant laisser une trace de son passage.
28/01/22	13:03:00	Projet décret définissant la notion de protection	Je suis contre !!!
28/01/22	13:04:00	Insuffisant !	Bonjour Ce décret semble intéressant de base mais il présente de nombreuses faiblesses : 1. Les documents et le texte mis à disposition sont très 'légers' peu détaillés et aucunement pédagogique. Notamment le pdf 'rapport de présentation' est totalement inutile. Il faudrait à minima que l'état mette à disposition un document bien présenté montrant les réelles évolutions d'un tel texte. 2. A quoi sert réellement ce décret si ce n'est confirmé que certains espaces déjà protégés comme les coeurs de parc ou les réserves naturelles seront comptabilisés dans les 'protection fortes'. Cela veut-il dire que les réglementations des RN ou des coeurs de parc sont susceptibles d'évoluer pour réellement remplir leurs rôles et enfin réglementer des activités humaines contraires à leurs statuts ? Je rappelle que 50% des RN sont chassés actuellement !!! Donc quel garantie supplémentaire amène ce décret sur la protection pérenne et réelle de ces espaces ? Hormis un affichage comptable pour l'état pour tenter de montrer qu'ils répondent aux objectifs fixés ? 3. Pour garantir l'avenir de l'humanité, notamment dans le contexte du changement climatique et de préservation de la biodiversité, il est indispensable et vital qu'une partie importante du territoire soit 'laissée' à une nature en libre évolution, résiliente et productrice de services rendus pour l'humanité. Si l'objectif de 10% sous protection forte pourrait en partie remplir cette nécessité, il faut que la notion de protection forte soit clairement définie et que l'on rende à la Nature des espaces capables d'évoluer librement. Voir notamment https://www.slate.fr/story/186533/terre-etat-sauvage-biodiversite Bref ce décret n'est pas suffisant et mérite d'être plus clair et précis.
28/01/22	13:04:00	zone de protection forte	D'accord pour créer des zones où les activités humaines telles que chasse, pêche, engins à moteur, coupe de bois, pastoralisme, écobuages ou plus exactement grands feux de forêt qui détruisent la biodiversité, seront interdites. J'habite dans un parc régional ou la nature n'est absolument pas protégée. On a le droit de faire n'importe quoi!
28/01/22	13:06:00	contre	Je suis contre vos projets qui veulent mettre sous cloche la nature, nature dont vous ne connaissez pas grand chose vous habitants des grandes villes d'où vous prenez vos décisions, vous croyez connaître la nature parce que vous avez acheté une résidence secondaire à la campagne ? là même où les chants du cop et les odeurs du fumier ainsi que le son des cloches vous gêne. arrêtez donc vos décisions stupides et dénuées de bon sens.
28/01/22	13:06:00	Avis défavorable	Je suis contre, il y a déjà assez de texte
28/01/22	13:07:00	Non à ce projet double-emplois	Non à ce projet. C'est encore une usine à gaz qui ajoute quelques couches supplémentaires au mille-feuilles existant, et qui fait double-emploi avec les mesures existantes telle que Natura 2000 et autres. Bonjour les technocrates qui essayent de justifier leurs positions et émoluments. S c'est affligeant.
28/01/22	13:08:00	avis défavorable	Je suis opposé à la « sanctuarisation » de la nature et aux restrictions des activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs de ces espaces... Il faudrait d'abord prouver l'efficacité et notamment par rapport à la chasse qui, est-il utile de le rappeler, a une empreinte écologique positive sur la biodiversité ».
28/01/22	13:08:00	Opposition au projet	Je suis contre ce projet
28/01/22	13:08:00	Non	Je suis contre se projet
28/01/22	13:09:00	Contre	De plus en plus de loi liberticides envers le monde rural
28/01/22	13:09:00	Vote	Je suis contre le décret.
28/01/22	13:09:00	Contre	Je vote contre ce projet.
28/01/22	13:10:00	Je suis contre	Je suis contre ce projet de protection forte
28/01/22	13:10:00	Non	Je suis contre l'estauration de ce décret
28/01/22	13:10:00	Projet de décret	Je suis contre ce décret inutile
28/01/22	13:10:00	Contre	Je suis contre ce projet
28/01/22	13:10:00	Contre decret	Contre ce décret
28/01/22	13:10:00	refus de ce décret	Je suis contre ce projet .Utilisons déjà les outils de protection existants et sans faire de nouveaux classements aleatoires
28/01/22	13:10:00	Contre	Je suis contre ce projet
28/01/22	13:11:00	Non au projet	Je suis complètement contre ce projet débile.
28/01/22	13:11:00	décret protection forte	Je suis contre cette protection forte, il faudrai déjà travailler et faire respecté ce qui existe, pour moi la chasse est primordial pour la bonne marche de la biodiversité et plein d'autre chose.
28/01/22	13:11:00	Protection forte	Je suis contre cette notion de protection forte. Lrs zones protégées le sont déjà .
28/01/22	13:11:00	Protection forte	Je suis absolument contre ce projet
28/01/22	13:11:00	Projet de décret pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en oeuvre de cette protection forte.	Je suis contre ce projet débile
28/01/22	13:12:00	Protection forte	Je suis contre se décret
28/01/22	13:12:00	OUI à ce décret	il est indispensable d'avoir des zones en protection forte, au minimum interdire la chasse, la pêche, la coupe de bois, la cueillette, le pastoralisme et les engins à moteur un espace où la nature est autonome sans intervention humaine
28/01/22	13:12:00	Contre	Je suis contre ce décret. Il existe déjà suffisamment de restrictions qu'on aux espaces naturels. Conservons le peu de liberté qui nous reste.
28/01/22	13:12:00	Projet	Je suis contre le projet. Laissons aux ruraux et acteurs de ces zones de décide
28/01/22	13:12:00	Défavorable	Je suis contre ce projet
28/01/22	13:13:00	Projet protection forte	Je suis contre l'application de ce décret.
28/01/22	13:13:00	Laissons la gestion des territoires aux ruraux	Je vote contre ce projet qui une fois de plus veut réglementer la nature et la vie rurale au travers de personnes ne connaissant trop souvent pas la réalité du terrain. Trop de loi tue la loi.
28/01/22	13:13:00	Je vote contre	Je vote contre ce projet. Concentrons les efforts sur la préservation des espaces sauvages en faisant appliquer les dispositifs préexistants.
28/01/22	13:13:00	Absolument contre	contre cette idéologie escrologiste néfaste à notre patrimoine !!!
28/01/22	13:13:00	Défavorable au projet	Je suis contre ce projet
28/01/22	13:14:00	Protection forte d'espaces	Contre encore des obligations, des restrictions et autres. Il y en a déjà bien assez, avec des résultats qui restent encore à prouver.
28/01/22	13:14:00	Protection Forte	Je suis contre ce projet. Appliquons les lois actuellement en vigueur.
28/01/22	13:14:00	Favorable	Je suis favorable à ce texte mais j'aurais aimé qu'il soit beaucoup plus ambitieux.
28/01/22	13:14:00	Contre ce projet	Je suis contre le projet. Laissons aux ruraux et acteurs de ces zones de décide
28/01/22	13:14:00	Mon avis sur la protection forte de territoires	Quel est le but ? Laisser proliférer les loups et les sangliers ? Je suis contre le projet.
28/01/22	13:14:00	Vote	Je ne désire pas ce décret
28/01/22	13:14:00	Raz le bol	La plupart des terrains appartiennent aux privés tout le monde en profite alors laissez nous tranquille avec vos lois faites en bureau (simple coup de crayon sur un plan). On paie un loisir, pour certains c'est gratuit! Nous on mets du fluo pour être vu, les randonneurs n'en possède pas!...etc...
28/01/22	13:15:00	On marche sur la tête et on va droit dans le mur.	Je suis contre cette loi qui ouvrira la porte à d'autres lois... On nous prends vraiment pour des cons. Trouver plutôt une loi qui interdît d'interdire...
28/01/22	13:15:00	Protection forte	Je suis contre ce projet
28/01/22	13:15:00	Contre	Je suis contre...
28/01/22	13:18:00	Contre ce projet	Complètement contre les ruraux sont capables de gérer eux les territoires . Pas besoin d'un dictat supplémentaire
28/01/22	13:18:00	Projet de décret à propos du code de l'environnement.	Je suis contre ce projet, fait pour arranger et faire mousser ceux qui le présente, sans tenir compte des principaux concernés.
28/01/22	13:18:00	Projet de loi	Emplier les lois les unes sur les autres n apporte que plus de confusion à une chasse et une ruralité déjà bien assez gérée par des citadins qui n y connaissent rien. Laissons le monde rural se gerer lui même, il sait de quoi il parle lui au moins.....
28/01/22	13:18:00	Protection forte	Je suis contre se décret.
28/01/22	13:18:00	Contre ce projet	Lorsque l'on voit l'appauvrissement de la faune et de la flore dans les zones gérées par des pseudo écologistes, on est en droit de ce demander l'utilité de ces réserves. Il ne faut pas oublier le coût administratif et personnel de ces zones pour un résultat nul, une dégradation même, d'autre chose plus importante me semble prioritaire
28/01/22	13:19:00	Projet de protection	Totalement contre ce projet il y a déjà assez de contrainte sans encore en rajouter
28/01/22	13:19:00	Avis négatif sur le projet de zone de protection forte	Je suis contre le projet de zones de protection forte. Les ruraux vivent sur des arrières pays dont bien souvent leurs ancêtres ont forgé le paysage. Ils habitent sur des secteurs dont ils connaissent l'histoire, les besoins et l'évolution beaucoup mieux que les pseudos spécialistes auto proclamés de la ville. Déjà restreint par de multiples réserves naturelles gérées hors de leur volonté et opinions alors qu'ils sont en définitive le plus souvent les propriétaires réels des terres, ils n'ont pas besoin d'autres contraintes limitant leurs droits ancestraux, surtout décidées par des urbains coupés du sens des réalités du terrain. Les ruraux ne souhaite pas être condamnés à la survie dans des réserves d'Indiens où leur vie serait régentée d'ailleurs. Deux réserves naturelles sont implantées dans la vallée où he vis, où vivaient mon père, puis avant mon grand père et ses ancêtres. Je n'ai même plus le droit de promener mon chien en laisse sur les terres de montagne que mes aïeux ont arrachées à la nature pour en faire des prés. Tout est maintenant décidé par des gens d'ailleurs.

28/01/22	13:20:00	Protection forte	Je suis totalement contre ce projet laissons.
28/01/22	13:20:00	Je suis contre ce projet	Je suis contre ce projet
28/01/22	13:20:00	Christian	Déjà Trop de contraintes pas besoin dans rajouter faites appliquer les textes déjà existants et tout ira mieux
28/01/22	13:20:00	Zpf	Je suis contre ce décret Nous avons assez de texte, ne pas rajouter de contrainte supplémentaire.
28/01/22	13:20:00	Avis négatif sur le projet de zone de protection forte	Je suis contre le projet de zones de protection forte. Les ruraux vivent sur des arrières pays dont souvent leurs ancêtres ont forgé le paysage. Ils habitent sur des secteurs dont ils connaissent l'histoire, les besoins et l'évolution beaucoup mieux que les pseudos spécialistes auto proclamés de la ville. Déjà restreint par de multiples réserves naturelles gérées hors de leur volonté et opinions alors qu'ils sont en définitive le plus souvent les propriétaires réels des terres, ils n'ont pas besoin d'autres contraintes limitant leurs droits ancestraux, surtout décidées par des urbains coupés du sens des réalités du terrain. Les ruraux ne souhaitent pas être condamnés à la survie dans des réserves d'Indiens où leur vie serait régénérée d'ailleurs. Deux réserves naturelles sont implantées dans la vallée où he vis, où vivaient mon père, puis avant mon grand père et ses ancêtres. Je n'ai même plus le droit de promener mon chien en laisse sur les terres de montagne que mes aïeux ont arrachées à la nature pour en faire des prés. Tout est maintenant décidé par des gens d'ailleurs.
28/01/22	13:21:00	d'autres directions a prendre avant	et si plutôt on on votait une loi de protection et de soin des cancers pédiatriques en prélevant un pourcentage sur les gains en bourse, ou si on prévoyait dès maintenant du recyclage dans les 10ans qui viennent des batteries usées des véhicules électrique par exemple.....
28/01/22	13:22:00	contre.	Je suis contre ce décret.
28/01/22	13:23:00	Projet de décret pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement	Je suis contre ce Projet de décret pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement
28/01/22	13:23:00	Contre	Je suis contre ce projet
28/01/22	13:24:00	Je suis contre ce projet STOP on en peut plus	Nous sommes noyés sous toutes ces lois, l'écologie nous tue à petit feu, adblue, taxe carbone, crit'air, obligation d'isolation, interdiction locative pour les DPE E à G, on en peut plus, STOP C'EN EST TROP
28/01/22	13:24:00	Est-ce nécessaire ?	Le corpus législatif et réglementaire est déjà bien fourni, ce n'est plus la peine d'en rajouter
28/01/22	13:24:00	Consultation projet de protection	Totalement contre ce projet il y a déjà assez de contrainte sans encore en rajouter
28/01/22	13:25:00	Avis	Je suis contre. On empile les textes sans connaître les réalités du terrain. Absurde.
28/01/22	13:25:00	Protection forte	Je suis contre une couche de plus du mille feuille administratif gestion des espaces naturel sensibles par collectivités territoriales départementales communales aglo com com natura 2000 conservatoire du littoral parc naturels sanctuaires propriétés privées sanctuarisées etc etc .Personne ne dois être dupe ce nouveau projet de loi n'a d'autre objectif d'éliminer la chasse du patrimoine culturel et traditionnel français.
28/01/22	13:25:00	Decret protection forte	Je suis contre ce projet.
28/01/22	13:26:00	Contre	Contre ce projet, tout le monde c'est que l'on doit projet ces lieux. Y en à marre de tous ces politicien.
28/01/22	13:26:00	decret de l'article L.110-4	je pense que c'est au ruraux de décider et non a je ne sais qui .
28/01/22	13:26:00	ZPF	Je suis contre ce decret assez de textes à disposition. Pas de contrainte supplémentaire
28/01/22	13:26:00	Oui il faut une protection forte !	Le maintien d'espèces sauvages que ce soit pour la faune que pour la flore nécessite que les activités humaines soient réduites au minimum dans des espaces totalement protégés (sans chasse notamment) ! Il y a assez d'espace pour qu'une partie de notre territoire soit affecté à ce seul but ! Les ruraux ne sont pas tous (et loin s'en faut) des chasseurs ! La terre n'appartient pas aux chasseurs !
28/01/22	13:27:00	Projet code de l'environnement définissant la notion de protection forte	Je suis résolument contre ce projet
28/01/22	13:27:00	Contre	Je suis inconditionnellement contre ce projet.
28/01/22	13:28:00	Contre	Je suis contre ce projet de loi.
28/01/22	13:28:00	Enfin une vraie protection !	Je suis pour une protection ([forte et efficace]), Donc dans ces zones les activités humaines doivent être absolument bannies. Pas de chasse, pêche, cueillette, coupe de bois, pastoralisme, engins à moteur. Stop à toutes les dérogations qui rendent inefficaces les mesures de protection de certains parcs 'naturels'. L'Etat doit également intervenir dans la détermination de ces espaces et de leur surveillance (personnel recruté). Pas de décisions strictement locales qui favoriseraient des intérêts individuels. Marre des copinages et des lobbys ! Vivre enfin dans un campagne où la vie sauvage puisse s'épanouir.
28/01/22	13:29:00	Protection de la terre	Halte au massacre des espaces naturels, du vivant et de l'avenir.
28/01/22	13:29:00	Projet code de l'environnement définissant la notion de protection forte	Je suis résolument contre ce projet
28/01/22	13:29:00	Contre ce projet	Bonjour, je suis contre ce projet. Laisser aux ruraux le droit de protéger leur territoire comme bon leur semble
28/01/22	13:29:00	zones de protection fortes	Je suis formellement contre ce décret.
28/01/22	13:29:00	Contre	Contre ce projet de décret.!
28/01/22	13:29:00	Contre	Je suis inconditionnellement contre ce projet.
28/01/22	13:30:00	je suis contre ce décret	vote contre le décret
28/01/22	13:31:00	Protection de la terre	Halte au massacre des espaces naturels, du vivant et de l'avenir.
28/01/22	13:31:00	Pour ce décret protection forte	Je suis pour ce décret protection forte, il serait temps de voir un peu plus loin que le bout de notre nez afin d'offrir à nos enfants et petits enfants autre chose que du béton et une nature vide et aseptisée.
28/01/22	13:31:00	Contre la notion de protection forte	Je suis contre. assez de restrictions
28/01/22	13:31:00	Oui !	Je suis totalement favorable à ce projet : la Nature ne doit pas être laissée aux mains des massacreurs à fusil et autres pseudo-ruraux qui ne connaissent de la ruralité que le bistrot du village.
28/01/22	13:32:00	contre ce projet par Issartel J M	Bonjour je suis totalement ce projet
28/01/22	13:33:00	Protection forte	Je suis contre ce décret de protection forte
28/01/22	13:33:00	Protection forte des espaces naturels	Pour moi c est indispensable de protéger ces espaces en interdisant totalement la chasse et la pêche sur ces territoires ainsi que les pesticides pour permettre à la biodiversité de se régénérer je considère que ces surfaces devraient même être plus étendues il y a urgence
28/01/22	13:33:00	Contre ce projet	La réglementation existante est bien suffisante
28/01/22	13:34:00	Climat et résilience	Protection forte, sans pêche, sans chasse, sans coupe de bois
28/01/22	13:35:00	Decret	Je vote contre ce decret
28/01/22	13:35:00	Gradient de protection et maillage du territoire	bonjour, tout d'abord en terme de protection forte, je pense qu'il s'agit de faire définir des zones assez grandes (pas des confettis) par des scientifiques dans lesquelles la nature serait libre de faire ce qu'elle veut et que les espèces y évoluent absolument librement, ce qui permettrait de plus aux scientifiques de faire des recherches précises. Autour des ces zones, une zone protégée mais avec une protection moins fortes et où pourrait se dérouler des activités humaines, à condition qu'elles n'entravent pas trop la nature, ni ne la détruisse. Là encore, les scientifiques pourraient travailler à la définition d'une exploitation 'soutenable' de la biodiversité. Enfin ces zones doivent mailler les territoires pour permettre aux espèces de se déplacer de l'une à l'autre (soit en vue d'expansion de l'espèce, soit pour trouver un biotope qui leur seraient plus favorable, si celui retenu n'est pas le plus adapté).
28/01/22	13:37:00	Protection forte.	Bonjour. Je suis contre. Il existe bien assez de contraintes actuellement sans en rajouter pour satisfaire une minorité d'écologes.
28/01/22	13:38:00	Trop c est trop	Suffisamment de lois sur l'environnement il suffit simplement de les appliquer
28/01/22	13:38:00	projet de décret de protection forte	Je suis contre ce projet bien évidemment !
28/01/22	13:38:00	on plus de restrictions	Ras le bol des restrictions et des textes votés par des gens qui n'ont jamais mis les pieds ni dans la campagne ni dans la montagne ni chassé ni pêché raisonnablement marre de ces associations donneuses de leçon qui ne vivent que des subsides de l'état ça fait 43 Ans que je chasse et pêche en France et que je protège la nature jamais vu ces gens là où les animaux et les poissons et autres sont en danger en hiver en été (sécheresse) etc etc je rappelle à toute fin utile que nous payons des permis de chasse et de pêche et que nous portons des vêtements fluos obligatoire dans les bois que tout le monde fasse comme nous et il n'y auras plus d'accident dernière chose enlever les loups de notre pays avant de décorer de nombreux dégâts et accidents cordialement Deh
28/01/22	13:39:00	Contre ce projet	Projet liberticide et dangereux Je suis contre ces mesures contre productif
28/01/22	13:40:00	projet à revoir	une zone en protection forte doit strictement et au minimum interdire la chasse, la pêche, la coupe de bois, la cueillette, le pastoralisme et les engins à moteur. Ok pour 10% de zones à protection forte, mais uniquement si ces 10% sont laissées en libre évolution !
28/01/22	13:40:00	Non plus de restrictions	Ras le bol des restrictions et des textes votés par des gens qui n'ont jamais mis les pieds ni dans la campagne ni dans la montagne ni chassé ni pêché raisonnablement marre de ces associations donneuses de leçon qui ne vivent que des subsides de l'état ça fait 43 Ans que je chasse et pêche en France et que je protège la nature jamais vu ces gens là où les animaux et les poissons et autres sont en danger en hiver en été (sécheresse) etc etc je rappelle à toute fin utile que nous payons des permis de chasse et de pêche et que nous portons des vêtements fluos obligatoire dans les bois que tout le monde fasse comme nous et il n'y auras plus d'accident dernière chose enlever les loups de notre pays avant de décorer de nombreux dégâts et accidents cordialement
28/01/22	13:41:00	Nature chasse	Contre , C'est pas aux bobos a gérer la nature
28/01/22	13:41:00	contre ce projet par Issartel J M	Bonjour je suis totalement contre ce projet.
28/01/22	13:41:00	Projet de décret pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en oeuvre de cette protection forte.	je suis opposé à ce projet qui ne fait que de la surenchère et bloquera toujours plus les projets
28/01/22	13:42:00	Nature chasse	Contre , C'est pas aux bobos a gérer la nature
28/01/22	13:42:00	Contre	Contre se décret qui ne protège rien de la biodiversité
28/01/22	13:43:00	Nature chasse	Contre , C'est pas aux bobos a gérer la nature
28/01/22	13:44:00	Contre ce projet	Je suis contre ce projet
28/01/22	13:44:00	Protection forte	Je suis contre ce décret Que ses personnes s'occupent de faire appliquer les protections pour l'environnement déjà existantes
28/01/22	13:44:00	Je suis pour ce projet	Il est important de renforcer la protection de l'environnement qui est de plus en plus atteint par les activités humaines. Ce n'est pas qu'un sujet de ruralité mais bien un sujet d'avenir pour l'Humanité. En plus de rajouter des lois faisons respecter celles déjà existantes et punissons juridiquement les personnes portant atteinte à l'environnement
28/01/22	13:45:00	Je suis pour ce projet	Il est important de renforcer la protection de l'environnement qui est de plus en plus atteint par les activités humaines. Ce n'est pas qu'un sujet de ruralité mais bien un sujet d'avenir pour l'Humanité. En plus de rajouter des lois faisons respecter celles déjà existantes et punissons juridiquement les personnes portant atteinte à l'environnement

28/01/22	13:46:00	Je suis totalement contre , avis défavorable	Je suis totalement contre ce décret, et je ne comprends pas pourquoi vous rajoutez encore de nouvelles mesures. De nos jours, alors que le Président et le gouvernement veulent simplifier les démarches, formalités etc... Vous faites le contraire en rajoutant encore de nouvelles réglementations. De plus vous n'êtes pas des personnes de terrain et rajoutez encore de nouveau décret devient un casse-tête pour le citoyen et surtout n'améliore en rien notre territoire. Au contraire en voulant bien faire, vous faites qu'aggraver la situation.
28/01/22	13:46:00	Contre	Je suis contre ce décret.
28/01/22	13:46:00	Nature libre	Bonjour. Je suis pour 10% de nature libre sans intervention administrative. Cordialement
28/01/22	13:47:00	Enfin une protection efficace	Je suis entièrement POUR une protection forte et efficace. Donc dans ces zones toutes les activités humaines doivent être bannies. Pas de pêche, pastoralisme, coupe de bois, engins à moteur, cueillette et surtout pas de chasse ! Un espace n'est pas naturel si l'homme y intervient à tout bout de champ. Il ne gère pas, il gêne. La nature doit y être libre. L'Etat doit également intervenir dans la définition et la surveillance de ces espaces (personnel spécifique). Pas de décisions uniquement locales qui pourraient favoriser les intérêts individuels. Marre du copinage et des lobbys ! En tant que 'RURALE' j'aimerais pouvoir vivre dans une campagne où l'existence d'une vraie vie sauvage n'est pas une utopie.
28/01/22	13:47:00	Décret protection forte	Je suis contre ce décret. Que ses personnes s'occupent de faire appliquer les protections pour l'environnement déjà existantes
28/01/22	13:47:00	Projet de décret	Contre se décret qui ne protège rien de la biodiversité
28/01/22	13:47:00	Pour de véritables aires protégées!	La France ne compte malheureusement pratiquement aucune zone de protection forte puisque même la chasse est autorisée dans les zones cœurs de certains parcs nationaux sans parler d'une exploitation forestière non durable ou des pratiques agricoles (sur)turages ovin ou bovin notamment). Il s'agit donc de créer des zones avec des aires véritablement protégées avec des textes réglementaires permettant de verbaliser le cas échéant. Tout ce qui existe à une autre échelle chez nos voisins!
28/01/22	13:48:00	Colère	Je suis contre le décret et je n'oublierai pas d'aller voter pour les élections présidentielles
28/01/22	13:48:00	Vote contre projet de loi	Je suis contre se projet
28/01/22	13:48:00	Projet de protection	Je vote contre ce projet
28/01/22	13:48:00	Eau et biodiversité	Avis défavorable cette démarche de classement est totalement arbitraire. Elle va rajouter une couche supplémentaire au millefeuille réglementaire déjà illisible et que rationnellement il serait plus efficace d'utiliser l'arsenal déjà existant en matière de protection de la nature. Je suis contre la « sanctuarisation » de la nature contre les restrictions des activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs de ces espaces naturels.
28/01/22	13:49:00	Oui à une protection forte ambitieuse, oui à la pleine naturalité	Le décret proposé n'est pas suffisamment ambitieux en termes de protection et n'atteint pas le détail des activités à prohiber. à l'heure de la 6e extinction de masse, préserver la biodiversité de notre territoire nécessite des engagements forts. Sanctuariser certains espaces apparaît aujourd'hui vital pour assurer la pérennité de certaines espèces. Pour que ces réservoirs de biodiversité puissent pleinement jouer leur rôle, les activités humaines doivent être réduites au maximum et toute activité extractive interdite. Les zones de protection forte doivent donc répondre à cet enjeu et permettre un retour vers une plus grande naturalité des écosystèmes. Opposer la propriété privée des uns ou les loisirs des autres à un projet essentiel pour le vivant, humains et non humains, est totalement décalé et égocentrique. Faire face au déclin de la biodiversité impose de prendre des mesures ambitieuses pour le bien commun. La disparition du vivant de notre planète est majoritairement liée à des causes anthropiques, directement ou indirectement. Conserver des espaces en complète libre-évolution est devenu vital. Les zones de protection forte doivent contribuer à répondre à cette catastrophe avec un texte engageant à la hauteur des enjeux.
28/01/22	13:49:00	Contre le projet	Contre le projet de protection forte Nous avons déjà des outils de protection, commençons par les utiliser avant d'en rajouter de nouveaux dont on ne connaît pas l'efficacité.
28/01/22	13:49:00	,pour ce projet.	Pour ce projet, même s'il est bien vague, avec trop de possibilités de dérogations. Ce n'est pas en effet des 'ruraux' tels qu'ils se définissent eux-mêmes sans se nommer sur cette consultation, et dont on se doute qu'ils sont pour une grande majorité chasseurs et agriculteurs conventionnels, qu'il faut attendre des efforts en matière de protection de la biodiversité, quand bien même certains se prétendent premiers écologistes de France, mais continuent à chasser des espèces qui devraient être protégées, et les autres à déverser quantités de produits chimiques dévastateurs dans l'environnement. Si on ne protège pas mieux et plus que ce qui est actuellement le cas aujourd'hui, on court à la catastrophe, déjà en marche d'ailleurs. La nature est un bien universel, et n'appartient pas qu'à une minorité de profiteurs ou d'incultes.
28/01/22	13:49:00	défavorable	Je suis contre ce nouveau décret, il y a déjà Natura 2000, les parcs nationaux et autres zones protégées; on va qd même pas sanctuariser ts nos territoires qui sont de plus en majorité privés
28/01/22	13:50:00	pour le projet de protection forte	Je suis absolument pour ce projet, la biodiversité est en grand danger et seules des mesures fortes peuvent endiguer son déclin.
28/01/22	13:51:00	Défavorable à ce projet .	Je suis contre ce projet. Laissez les gens de terrain gérer l'environnement et attaquer vous à tous les industriels qui polluent l'environnement. Les verts et les écolos ont du boulot. Sauf que ces gens là sont des grandes gueules et des feignasses.
28/01/22	13:51:00	Favorable au projet	Je suis favorable à ce projet, sans possibilités de dérogation qui font perdre leurs substances à ces projets bénéfiques pour les espaces et les espèces dont nous faisons partie intégrante.
28/01/22	13:51:00	protection forte	Déjà trop de lois sur ce sujet, je suis contre ce projet de loi définissant la notion de protection forte.
28/01/22	13:51:00	Non au décret	Arrêtons de vouloir évincer l'homme de l'environnement, il en fait partie est peu bien souvent lui être bénéfique surtout les ruraux.
28/01/22	13:53:00	zone de protection renforcée	Totalement contre. Ajoute de la complexité à des mesures simples qui ne sont déjà pas appliquées.
28/01/22	13:53:00	contre projet protection forte	Je suis contre le projet. Laissons aux ruraux et propriétaires de ces zones de décider.
28/01/22	13:53:00	Contre	Contre et contre, laisser nos campagnes tranquilles, nous chasseurs faisons beaucoup de très bonne action pour l'environnement. à valoir à qui de droit.
28/01/22	13:54:00	Contre ce décret	Arrêtons de vouloir évincer l'homme de l'environnement. Il en fait partie est bien souvent il peu lui être bénéfique. Surtout les ruraux.
28/01/22	13:54:00	Projet dictatorial	Je suis contre ce projet qui est uniquement fait pour faire plaisir aux bobos de la ville qui n'y connaissent rien à la ruralité. Il existe suffisamment de textes pour la protection de l'environnement
28/01/22	13:54:00	Contre	Je suis contre ce projet de rajouter une couche sur le mille feuilles administratif de la gestion des territoires. Stop à cette maladie de la bureaucratie ne servant qu'à ponctionner d'avantage d'argent au détriment du problème initial
28/01/22	13:54:00	Je suis contre	Je suis contre le projet
28/01/22	13:55:00	contre projet protection forte	Je suis contre le projet. Laissons aux ruraux et propriétaires de ces zones de décider.
28/01/22	13:55:00	Transition écologiste	Les maires et les communautés des communes sont pour mol des élus de terrain c'est à eux de décider. je suis contre toutes décisions prises par des technocrates qui souvent ne tiennent aucun compte des spécificités et des coutumes de régions concernées.
28/01/22	13:55:00	Contre	Je suis opposé à ce décret
28/01/22	13:56:00	protection forte des aires protégées	POUR ce projet de décret Cela semble une évidence, il faut RIGORIEUSEMENT protéger ces aires si nous voulons préserver un ensemble de biodiversité cohérent. Laissons la nature se régénérer elle-même, sans aucune intervention humaine si ce n'est dans un but scientifique et pédagogique. Notre impact sur la nature est trop fort et nous devons totalement respecter certains territoires, respecter la nature et la biodiversité c'est nous respecter nous-mêmes !!! Aucune chasse, aucune exploitation des ressources ne doit s'effectuer sur ces zones. La notion de protection forte doit être sous protectorat d'une législation nationale, non en fonction de décisions préfectorales ou départementales dont on sait qu'elles ont soumises aux pressions des fédérations de chasse et autres lobbys
28/01/22	13:57:00	Favorable au projet sans dérogation	Je suis favorable à ce projet. Classiquement des dérogations sont accordées permettant la pratique de certaines activités anthropiques, notamment à vocation économique ou cynégétique. Ces dérogations doivent être exclues de ces projets. Une application stricte de ces zones doit être visée.
28/01/22	13:57:00	Je suis contre ce projet.	Je suis contre ce projet. En effet, si certains !...demandent cet espèce de 'réserves' pour, leurs semblent -ils, diminuer la pression de la chasse, Que ces 'bien pensants !...' retroussent également leurs manches pour entretenir ces 'réserves ...' comme le font les chasseurs dans de multiples occasions pour la protection des cultures et de la bio diversité. 'SI LA PAROLE EST FACILE L'ART EST BEAUCOUP PLUS DIFFICILE !' à bon entendre
28/01/22	13:57:00	Je suis contre	Je suis contre le projet
28/01/22	13:58:00	protection forte	Je suis désolé de constater les nombreuses réponses émanant des conseils de la fédération des chasseurs, chasseurs qui font tout pour tuer un maximum d'animaux, doués, EUX, de sensibilité. Le 'plaisir' de massacrer toujours plus de pauvres 'bêtes' passe avant toute autre considération...Thierry COSTE est certainement encore intervenu et fait toujours pression avec son ami Willy SCHRAEN auprès du Président de la République, grand ami des chasseurs!!! OUI à tout projet qui permettra à notre environnement, à notre biodiversité de s'épanouir loin de toute intervention humaine trop souvent destructrice...OUI à un maximum d'espaces naturels protégés sans chasse surtout !!!
28/01/22	13:58:00	Assez de protection	Je suis contre ce projet trop de protection tue la protection se référer à l'incendie de la plaine des Maures réserve nationale zone natura 2000 gérée par des incompetents
28/01/22	14:00:00	Contre ce projet	Je suis contre ce projet de décret.
28/01/22	14:00:00	Vote contre le projet	Je suis contre ce projet et laisse la fdc gérer les zones de réserve
28/01/22	14:00:00	Protégeons la biodiversité	Je suis entièrement POUR, il est plus que temps d'agir !!
28/01/22	14:02:00	Contre ce projet	Ils prévoient d'imposer des choses ils ne savent même pas eux même de quoi il ressort
28/01/22	14:02:00	Protection forte	Je suis contre le projet
28/01/22	14:02:00	Je suis pour.	Une libre circulation de toute la biodiversité, sans intervention humaine, une vraie protection c'est indispensable. Pas d'exploitation forestière, pas de p'turage, et pas de chasse. Laissons évoluer cet espace librement.
28/01/22	14:03:00	Contre ce projet de décret	Contre ce projet de décret. Appliquons déjà la réglementation existante.
28/01/22	14:05:00	Protégeons le vivant	Je suis pour un décret protégeant le vivant sur l'ensemble du territoire. La sanctuarisation est une bonne idée si elle est accompagnée par une politique de protection nationale et européenne. Je souhaite une protection de la faune et la flore intelligente. Il faut une exploitation sobre et raisonnée de la forêt. Il ne faudrait pas que seul 10% soit sauvegardée et 90% complètement exploitée sans vergognes
28/01/22	14:05:00	protection environnement	Bonjour ça serait super si on arrêtrait de se mêler de la nature: laisser des espaces où l'homme n'intervient pas Ainsi on pourra aussi comparer Cdlt
28/01/22	14:05:00	Contre ce décret	On en a marre de tous ces décrets, de ces lois, comme disait Pompidou, 'e' foutez la paix aux français 'e'
28/01/22	14:11:00	avis	decision idéologique
28/01/22	14:11:00	Contre ce projet	Je suis contre ce projet car il ajoute encore une couche de réglementation là où il suffit de la faire appliquer. Et les chasseurs appliquent tous les textes, ils veillent et surveillent à la qualité de l'environnement, et ce texte vient encore les contraindre.

28/01/22	14:12:00	CONTRE ce decret	Je suis contre toutes ces formes détournées de suppressions des droits et des valeurs par une minorité de soit disant écologistes et notamment le ministère en place de la transition écologique qui n'a qu'un but de détruire nos valeurs. Stop à ces écologistes de balcons qui ne connaissent rien de la nature et de l'environnement dans lequel ils vivent.
28/01/22	14:12:00	Je suis contre ce projet qui est de la poudre aux yeux	Je suis contre ce projet qui ne protège en rien la biodiversité. Si l'on veut intervenir en faveur de la biodiversité, il faut interdire toutes activités humaines dans les espaces protégés à savoir interdire la chasse, la pêche, la cueillette, l'exploitation de la forêt, les activités de loisirs (randonnée, VTT.....) et les engins à moteur.
28/01/22	14:13:00	Defarges	Je suis contre ce projet
28/01/22	14:15:00	Defarges	Je suis contre ce projet
28/01/22	14:15:00	Libre évolution indispensable.	La libre évolution de la nature est indispensable pour son renouvellement, et permettra par la même occasion, au repeuplement naturel des zones détruites par les humains tant chimiquement que par la chasse ou la pêche.
28/01/22	14:15:00	Je suis contre ce décret.	Je ne ferais pas de commentaire, par peur d'être désagréable avec les pseudos protecteurs de la nature, incapable de connaître vraiment ce qu'ils veulent mettre sous cloche.
28/01/22	14:16:00	Contre le projet	Je votes contre ce projet !
28/01/22	14:16:00	Défavorable	Défavorable à ce projet
28/01/22	14:16:00	Contre ce projet de décret de mesures fortes .	Je suis contre cette mesure de protection forte , nous avons bien vu cet été dans notre plaine des Maures (Le Luc , Le Cannet des Maures , Vidauban , Les Mayons et les autres communes des Maures et du littoral du Var...) où les postures totalement fanatiques et radicales des soit disant Eco-gardes de la réserve naturelle de la Plaine des Maures , nous on conduit : des milliers d'hectares de de cendres ... laissons les acteurs locaux et ruraux prendre les mesures de protections et de gestions de leurs territoires naturels.
28/01/22	14:17:00	Contre ce décret	je votre contre ce décret qui ne protège en rien les territoires...
28/01/22	14:18:00	eau et biodiversité	Bonjour Je suis contre ce projet
28/01/22	14:18:00	projet de protection forte	Je suis contre ce projet.
28/01/22	14:19:00	CONTRE	ABSOLUMENT CONTRE CE DECRET UI NE RESSEMBLE A RIEN SI CE N'EST UNE BELLE ARNAQUE INVENTEE PAR DES NON CONNAISSEURS QUI NE COMPRENENT RIEN A RIEN DE LA NATURE ET DE CE QUI LA FAIT VIVRE
28/01/22	14:21:00	Pour un minimum de nature totalement protégée	Aujourd'hui en 2022, grâce à toutes les études scientifiques qui prouvent que l'activité humaine quelle qu'elle soit a un impact direct sur l'environnement, nous nous devons pour les générations futures de PROTÉGER ENTièrement à minima les zones naturelles ! Je suis totalement POUR ce projet et serais pour toutes les autres initiatives allant dans ce sens.
28/01/22	14:21:00	Avis défavorable	Complètement arbitraire! S'occuper et donner les moyens pour ce qui existe déjà
28/01/22	14:24:00	Contre contre contre	Arrêtez de tout vouloir gérer vous êtes nul laissez faire les gens du terroir
28/01/22	14:25:00	contre ce projet	Je suis contre ce projet : il existe suffisamment de lois qui permettent la préservation de la nature ; il suffit de les mettre en application avec fermeté, sans passe droits.
28/01/22	14:26:00	Indispensable	Je suis absolument pour la création de zone de protection forte. Bien sûr, cette zone devra être strictement respectée dans son évolution sans intervention humaine. C'est une occasion d'observer, de voir évoluer dans le temps une biodiversité sans que cette dernière ne soit façonnée de nos intentions. Un magnifique laboratoire où des scientifiques de tous horizons pourraient mesurer l'impact d'une telle zone sur la biodiversité de notre territoire, pour peut être d'ici quelques années en augmenter la surface. Soyons humbles. Nous ne devons pas être à tout bout de champs des demeurés. Cette zone devra bien entendu être protégée efficacement contre ceux qui souhaiteraient la corrompre de quelques manières que ce soit (pas de chasse, pas de piège sauf photo/video, pas d'entretien forestier, pas d'usage ouvert au pastoralisme,...) Seuls scientifiques et OFB (sans délégation possible) pourraient y agir. Les observations des scientifiques devront être réellement prises en compte. Les scientifiques ne se cantonneront pas à un rôle consultatif mais participeront équitablement aux décisions. Prévoir des sanctions dissuasives et fortes contre la corruption, destruction de cette zone sanctuariser. Produire des résultats d'observation annuellement sur le site de l'OFB, accessibles à tous. C'est une opportunité inédite, des demi mesures seraient stériles. Voyons grand ! Notre biodiversité et notre avenir sont intimement liés.
28/01/22	14:26:00	Projet de décret pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en oeuvre de cette protection forte.	je suis totalement contre ce décret.
28/01/22	14:27:00	opposition	je suis contre ce projet car la sanctuarisation de nos zones de vie arbitrairement décidées par des gens très loin des territoires et souvent incultes de connaissances des territoires en question. Laissez les locaux décider de leur environnement et de leur modes de vie.
28/01/22	14:27:00	Aires protégé forte	Contre se projet de loi
28/01/22	14:29:00	Contre	Je vote contre projet fallacieux
28/01/22	14:30:00	POUR DE VERITABLES AIRES PROTEGEES	Ok pour ce décret mais à condition que la chasse, la pêche, la coupe de bois, la cueillette, le pastoralisme et les engins à moteurs soient strictement et rigoureusement interdits. Ces 10% de zones à protection forte doivent être laissés en libre évolution.
28/01/22	14:30:00	Oui pour 10 % de nature en libre évolution	Oui pour 10 % de nature en libre évolution pour la protection de TOUTES les espèces sauvages ! Une zone en protection forte doit interdire totalement la chasse, la pêche, la coupe de bois, la cueillette, le pastoralisme et les engins à moteur.
28/01/22	14:30:00	Projet de décret pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en oeuvre de cette protection forte.	Je suis contre ce projet qui est trop important en surface de protection et qui n'a que pour but d'interdire à terme la chasse et bien d'autres activités sur une grande partie du territoire Français 10% de la surface m'a semblé suffisant
28/01/22	14:30:00	pour une réelle protection forte	l'effondrement de la biodiversité démontre bien la nécessité de protéger bien mieux le territoire national, ce qui est fait dans ce sens actuellement est loin de suffire.
28/01/22	14:31:00	Pour	POUR ce projet mais il faut aller encore plus loin pour une vraie protection de la biodiversité. Il faudrait vraiment supprimer la chasse, l'exploitation des forêts, le pastoralisme dans ces environnements, limiter au maximum le dérangement des animaux et la destruction même inconsciente des milieux (cueillette, piétinements...). Ce projet est positif, toutefois. Mais prenons de vraies mesures fortes.
28/01/22	14:31:00	Je suis POUR!	Je suis POUR et pour toutes sortes de raisons.
28/01/22	14:31:00	AVIS FAVORABLE	Forcés de se déplacer davantage pour échapper aux conséquences de l'activité humaine, la survie de nombreuses espèces sauvages est menacée, selon une étude publiée lundi 11 janvier 2022. Les experts sur la biodiversité des Nations unies avaient averti en 2019 que plus des trois quarts des terres et 40% des océans de la planète ont déjà été gravement dégradés par l'homme. Mais il existe relativement peu d'études portant sur des espèces spécifiques et sur la manière dont l'homme modifie leur comportement. Pour cette étude, publiée dans la revue Nature Ecology & Evolution, des chercheurs australiens ont étudié les conséquences des activités telles que la construction de routes, le tourisme, les loisirs, la chasse, le transport et la pêche sur 167 espèces, allant d'un papillon de 0,05 gramme au grand requin blanc de deux tonnes. Et selon eux, la plupart des espèces ont augmenté la distance qu'elles parcourent de 70% en moyenne à cause de l'homme. Pour un tiers, ces mouvements ont augmenté, ou diminué, de moitié. 'Cela nous indique que les humains impactent largement les mouvements des animaux, mais qu'en général cela passe inaperçu et que rien n'est fait', a déclaré à l'AFP l'auteur principal Tim Doherty, de l'Université de Sydney. 'Habituellement, nous ne voyons les animaux dans la nature que pendant de courtes périodes et nous ne comprenons pas bien leur déplacements et l'espace qu'ils utilisent', poursuit le chercheur. Or, de nombreuses espèces, dont la plupart des mammifères, dépendent presque toute leur énergie à trouver de la nourriture et des partenaires de reproduction. L'énergie supplémentaire dont ils ont besoin pour s'éloigner de l'homme complique donc leur survie, explique-t-il. Parmi les animaux étudiés, les oiseaux et les insectes se sont davantage déplacés pour éviter d'entrer en contact avec l'homme. L'étude met en garde contre des 'conséquences en cascade' sur les processus naturels tels que la pollinisation si ces déplacements devaient se poursuivre à un rythme soutenu, avec 'des impacts potentiellement profonds sur les populations, les espèces et les processus des écosystèmes'. 'Je n'ai rien d'autres à ajouter si ce n'est : Arrêtons d'être dans la demi-mesure concernant la préservation de la biodiversité.
28/01/22	14:32:00	Pour	POUR ce projet mais il faut aller encore plus loin pour une vraie protection de la biodiversité. Il faudrait vraiment supprimer la chasse, l'exploitation des forêts, le pastoralisme dans ces environnements, limiter au maximum le dérangement des animaux et la destruction même inconsciente des milieux (cueillette, piétinements...). Ce projet est positif, toutefois. Mais prenons de vraies mesures fortes.
28/01/22	14:33:00	Assez de restrictions qui provoquent des catastrophes !!!	Il y a assez de restrictions pour en ajouter encore une couche, en exemple le dramatique incendie des Maures dans le Var cet été qui s'en un acharnement des instances de la réserve n'aurait pas eu une telle ampleur, alors je dis non laissez les acteurs (Propriétaires, chasseurs, randonneurs etc ...) de la nature la gérer comme elle se doit.
28/01/22	14:33:00	pour la nature	L'article 1 du texte regroupe sous l'étiquette « protection forte » des espaces où les activités humaines sont « évitées, supprimées ou significativement limitées » Il article ne garantit donc en rien qu'une zone en protection forte sera vraiment protégée de toute activité humaine susceptible d'impacter la nature, puisqu'il sous-entend qu'il peut y avoir des exceptions et des dérogations. Rien, dans ce projet de décret, n'indique que la chasse et la pêche seront définitivement supprimées des zones à protection forte ! L'Etat devrait d'engager plus précisément, en nommant les activités prohibées dans une ZPF. L'article 5 prévoit que les zones de protection forte terrestres seront soumises à autorisation préfectorale : en aucun cas la biodiversité ne doit être dépendante d'arbitrages de pouvoir et d'influence régionale ou locale ! La sauvegarde de la biodiversité terrestre (de ses fonctionnalités, de ses services rendus à l'ensemble du vivant) ne peut être définie uniquement à l'échelle locale. Seuls éléments a priori positifs du texte : la pérennité des mesures de protection et le « contrôle effectif » de activités. Mais la pérennité est sujette à interprétation, et qui dit contrôle, dit moyens adaptés et des résultats ! La protection forte à la française doit tout simplement appliquer les critères de classification des aires protégées des catégories Ia et Ib de l'UICN, c'est-à-dire des aires gérées principalement à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages. Une zone en protection forte doit strictement et au minimum interdire la chasse, la pêche, la coupe de bois, la cueillette, le pastoralisme et les engins à moteur. Qui aux 10% de zones à protection forte, mais uniquement si ces 10% sont laissées en libre évolution ! Une zone vraiment protégée doit permettre à la nature de s'épanouir et d'évoluer librement, tout en permettant aux humains le droit à la contemplation : qui dit libre évolution ne dit pas interdictions absolues et mise sous cloche définitive de la nature !
28/01/22	14:36:00	climat et resilience	je suis contre le projet la nature n'appartient pas au politique
28/01/22	14:36:00	Toujours trop faible	Bonjour. Encore un texte trop faible et sans envergure. 30% de protection forte (selon la formule) serait un minimum, avec des contrôles et plus d'agents de protection de la nature bien formés pour empêcher toute intrusion humaine destructrice. La nature est déjà assez envahie par les activités humaines qui la détruisent souvent de façon irréversible à cause des constructions, les pollutions diverses (exemple des boues rouges), des coupes rases illégales, le massacre d'animaux sauvages perpétrés par les chasseurs et autres braconniers, la pêche, le pastoralisme, les cueillettes et les engins à moteur. Des vraies zones naturelles libres et protégées. Il faut des textes plus ambitieux et contraignants avec très fortes sanctions pour les contrevenants.
28/01/22	14:37:00	Pour une protection forte	Je suis Pour !

28/01/22	14:38:00	Je m'oppose à ce décret.	Je suis totalement contre ce décret injuste et liberticide. Je n'oublierai pas quels en sont les initiateurs avant de passer aux urnes !
28/01/22	14:38:00	CONTRE	Je vote contre ce projet destiné encore une fois à emmerder les français honnêtes qui paient leurs impôts. Et je suis pour que l'État emmerde vraiment enfin les délinquants et les criminels de tout poil. Jusqu'à aujourd'hui, c'est raté, hélas !
28/01/22	14:39:00	Pour le projet de Zones de Protection forte MAIS avec plus d'ambition	Je suis pour ce projet, mais qu'il est nécessaire de rendre plus ambitieux. Il me semble aujourd'hui vital de recréer en France des zones de nature sauvage où l'homme n'intervient absolument pas. C'est vital pour la Biodiversité, mais aussi pour les humains. 10 pour cent me semble un bon ratio. Selon moi, dans ces zones, l'être humain pourrait se promener uniquement et il devrait donc être strictement interdit : - d'y introduire tout engin motorisé ou susceptible de faire du bruit, - d'y introduire du bétail, - d'y chasser ou pêcher, - d'y couper du bois, - d'y cueillir ou ramasser quoi que ce soit. Et il est pour cela nécessaire de se donner les moyens de contrôler l'application de ces mesures et du bon respect de ces zones protégées.
28/01/22	14:39:00	pour plus de protection	10% de nature réellement libre me paraît un minimum si on veut maintenir un peu de biodiversité. De plus interdire l'exploitation de la nature dans les endroits protégés m'avait toujours paru comme allant de soi...
28/01/22	14:39:00	Avis défavorable à ce projet de décret	L'art de gouverner est essentiellement un art de l'exécution. Chasseurs et agriculteurs, les 2 principales populations aujourd'hui effectivement impliqués dans ces problématiques essentielles, ne peuvent pas être mises à l'écart de la prise des décisions, sous peine de leur inefficacité voire contre-productivité
28/01/22	14:40:00	Simplifications au lieu de complexifier	Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires !
28/01/22	14:41:00	notion de protection propre	Cela est intéressant et j'y suis plutôt favorable. Certaines zones doivent en effet être exemptes d'activités humaines y compris les loisirs, le pastoralisme ou la chasse (qui est pratiquée dans les parcs....) Il me semble cependant, qu'au niveau législatif, on dispose d'un arsenal et il faut s'en servir et punir lourdement....ce qui n'est pas le cas
28/01/22	14:42:00	Opposition au décret	Je suis contre ce décret qui encore une fois tente d'imposer au monde rural de nouvelles règles dont il n'est pas spécialement demandeur. Il existe déjà de multiples règles et il n'est pas nécessaire d'offrir ce mille feuilles.
28/01/22	14:43:00	Contre projet de loi de création de ZPF	Encore une fois, l'Etat tente de contenter l'opinion publique par une réglementation contraignante et un projet de décret sans aucun contour. Prendre un décret sans définir préalablement quels seraient les territoires concernés mais également les avoir quantifier est irresponsable. Il est inconcevable, en ces temps de crises et d'incertitude, avec pléthore d'exemples d'indécision gouvernementale, de donner un blanc-seing en attente de critères qui seront définis lors du premier plan d'action. D'autre part, pourquoi opter pour la création de zones de protection fortes en terre et milieu marin alors qu'en parallèle son autorisés des parcs éoliens offshore et des parcs éoliens et photovoltaïques au sein mêmes des espaces naturels à protéger ? Protéger les espaces naturels est une bonne chose mais la définition géographique et leur gestion doivent être fait à l'échelle des territoires, par les acteurs locaux en concertation avec les associations de propriétaires, gestionnaires et agriculteurs. Assurons-nous déjà de l'application des mesures existantes et des moyens donnés à la gestion de ces espaces avant de publier de nouveaux textes, inapplicables par manque de moyens et de connaissance des territoires.
28/01/22	14:43:00	Contre ce décret	Je suis contre ce décret il faut impérativement protéger complètement ces aires dites protégées nous devons sérieusement nous occuper de défendre la faune et la flore partout en France
28/01/22	14:43:00	Pour une vraie protection forte	Quel est l'intérêt de parler de 'protection forte' quand il y a des exceptions ... ? Quand on sait que la chasse est autorisée dans la plus grande réserve naturelle de France ... Toujours du vent, jamais de concret ... Encore un simulacre de protection de la Nature!!
28/01/22	14:43:00	Décret protection forte	Totalement contre, il y a déjà beaucoup trop d'interdit en France, pourquoi en ajouter.
28/01/22	14:47:00	Contre ce projet	Sanctuariser des zones, les interdire à toutes activités humaines que ce soit des loisirs, des gestions de la ressource ne sert strictement à rien...La Nature se préserve, se gère et c'est l'objet de toutes les actions menées par des professionnels. Surtout pas de mesures totalement arbitraires de quelques extrémistes qui ne rêvent que de tout remettre en cause...Et qui visent particulièrement les chasseurs et pêcheurs... Il serait bien plus efficace de mettre plus de moyens pour assurer une gestion raisonnée de la ressource....
28/01/22	14:48:00	Pour la mise sous protection forte	Nous avons encore besoin d'aires protégées et c'est maintenant qu'il faut agir et vite !
28/01/22	14:48:00	non contre le projet	Encore un projet qui est pris par des personnes qui sont déconnectées de la réalité
28/01/22	14:48:00	Contre ce projet. Ça va de soi.🙄	Trois choses les gens payés par le contribuable à pondre des textes comme celui ci, soit, soit incompétents, soit, ignorants ou sous occupés et obligés de justifier leur salaire...Peut être les trois...L'état et l'administration gèrent déjà ubuesquement et sans efficacité, en dépensant des fortunes pour les zones et territoires classés soit domaniaux, soit protégés et vous voudriez en rajouter... Decidément dirigeants politiques et vous les fonctionnaires en charge, êtes vraiment complémentaires..
28/01/22	14:48:00	Contre ce projet, adhère d'espace sanctuarisé en France	Je suis contre ce projet car il y a déjà suffisamment d'espaces protégés de toutes sortes en France (sites classés, zones natura 2000, réserves, parc nationaux et régionaux) avec chacun leur lot de contraintes, pas uniquement pour les habitants ou utilisateurs de ces espaces, mais aussi pour les collectivités locales qui doivent administrer le reste de la vie locale. Par exemple, la reconstruction d'un mur de soutènement d'une route communale effondré dans un site classé a pu coûter des délais que sur la même commune hors site classé et a coûté 30% plus cher ! pour effectuer des travaux légers sur une piste forestière existante à vocation unique de protection contre les incendies, il faut payer un bureau d'études environnementaliste avant même de démarrer les travaux puis attendre 5 mois la validation de la DREAL ; pendant ce temps la forêt peut brûler ! Mais on aura bien coché toutes les petites cases. on s'étonne du nombre croissant de fonctionnaires dans les collectivités locales (je ne dis pas qu'il n'y a pas de gaspillage, loin de là) mais une partie est recrutée pour répondre à de nouvelles demandes d'études, de bilans, etc. Cette nécessité s'applique par toutes ces nouvelles obligations.
28/01/22	14:49:00	Contre ce projet	Ce projet n'apporte pas de plus value à l'arsenal de mesures existantes qu'il suffirait d'appliquer. A ce jour c'est du personnel pour mettre en application nos lois de protection de l'environnement.
28/01/22	14:50:00	Pour une protection maximale de la nature	Je suis pour une protection maximale de la nature avec toute sa biodiversité. L'être humain a fait suffisamment de dégâts irréparables sur cette planète. Il est grand temps que ses pouvoirs de nuisance soient abolis en l'occurrence par des décrets de ce type promettant une protection forte.
28/01/22	14:52:00	je suis CONTRE ce projet	Je suis contre ce projet qui entraîne trop de restrictions aux activités des ayants droits, propriétaires, détenteurs des droits et utilisateurs actuels de ces espaces. Avant de présenter de nouveaux projets il importe que les responsables soient aptes à faire respecter les lois existantes déjà bien nombreuses.
28/01/22	14:56:00	Négatif	Encore des restrictions et des pénalités pécuniaires, donc non et non je vote contre
28/01/22	14:57:00	défavorable	Ce texte n'est qu'une coquille vide et n'est pas du tout à la hauteur des défis titanesques auxquels est confronté l'humanité du 21e siècle : la lutte pro-active contre le changement climatique et la disparition alarmante des espèces ! L'article 1 du texte regroupe sous l'étiquette '« protection forte »' des espaces où les activités humaines sont « évitées, supprimées ou significativement limitées » ! Tel qu'il est rédigé, cet article ne garantit donc en rien qu'une zone en protection forte sera vraiment protégée de toute activité humaine susceptible d'impacter la nature, puisqu'il sous-entend qu'il peut y avoir des exceptions et des dérogations ! De fait, des activités comme la chasse, la pêche, la coupe de bois, le pastoralisme sont aujourd'hui autorisées dans de nombreuses aires « protégées » comme les Réserves naturelles ou les Parcs nationaux ; or rien, dans ce projet de décret, n'indique que ces activités seront définitivement supprimées des zones à protection forte ! L'État doit s'engager plus précisément, en nommant les activités prohibées dans une ZPF La nature ne connaît pas de frontières administratives ! D'autre part, l'article 5 prévoit que les zones de protection forte terrestres seront soumises à autorisation préfectorale : en aucun cas la biodiversité ne doit être dépendante d'arbitrages de pouvoir et d'influence régionale ou locale ! La sauvegarde de la biodiversité terrestre (de ses fonctionnalités, de ses services rendus à l'ensemble du vivant) ne peut être définie uniquement à l'échelle locale puisqu'elle répond à des réalités dépassant largement les limites administratives humaines. Que les pouvoirs régionaux participent à la définition des zones protégées, c'est évident, mais c'est la protection de la nature qui doit guider l'action collective, et permettre le développement des continuités écologiques entre les différents territoires. Seuls éléments a priori positifs du texte : la pérennité des mesures de protection et le « contrôle effectif » des activités. Mais la pérennité est sujette à interprétation, et qui dit contrôle, dit moyens adaptés et des résultats ! Oui pour 10 % de nature en libre évolution ! La protection forte à la française doit tout simplement appliquer les critères de classification des aires protégées des catégories Ia et Ib de l'UICN, c'est-à-dire des aires gérées principalement à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages. Autrement dit, une zone en protection forte doit strictement et au minimum interdire la chasse, la pêche, la coupe de bois, la cueillette, le pastoralisme et les engins à moteur. Ok pour 10% de zones à protection forte, mais uniquement si ces 10% sont laissées en libre évolution ! Une zone vraiment protégée doit permettre à la nature de s'épanouir et d'évoluer librement, tout en permettant aux humains le droit à la contemplation : qui dit libre évolution ne dit pas interdictions absolues et mise sous cloche définitive de la nature ! Il s'agit avant tout de changer de paradigme, d'accepter que l'humain est un vivant parmi les vivants, et qu'il est vital de rester humbles devant les richesses de la nature : notre propre survie en dépend.
28/01/22	14:58:00	Contre ce projet	Bonjour, Je suis contre ce projet qui complexifie inutilement le système. Des démarches en plus pour notre administration en charge de la biodiversité déjà débordée et qui peine à appliquer les outils déjà existants. La bureaucratie tue l'action ! Il faut des zones où il n'y ait aucune activité humaine.
28/01/22	14:59:00	Pour le décret	Je suis pour une VRAIE protection forte d'au moins 10% du territoire national, à savoir une nature en libre évolution sans exploitation par l'homme. On pourrait d'ailleurs commencer par respecter la notion de parc national en y interdisant la chasse et le pastoralisme. On s'apercevrait alors que les grands prédateurs ne sont pas un problème. Je pense que la solution serait la création d'un ministère de l'écologie...(2nd degré...)
28/01/22	15:00:00	Moyens humains et financiers	De mon point de vue, une 'protection forte' est une protection d'un espace où toute activité commerciale est proscrite, où les usages sont fortement limités (comme par exemple, seuls les moyens de mobilité douce sont acceptés) et où l'environnement est majoritairement en libre-évolution. Cependant, quels seront les moyens humains et financiers afin de répondre à la demande de sensibilisation et de surveillance ? Des postes seront-ils ouverts, par exemple, pour la police de l'environnement afin que ces aires protégées puissent l'être sereinement ?
28/01/22	15:02:00	décret définissant la notion de protection forte et les modalités de sa mise en oeuvre	Parcs Nationaux, parcs régionaux, natura 2000, et aujourd'hui zone de protection forte. Quelle inventivité pour parvenir à interdire la chasse. Or, il est démontré scientifiquement que les pratiques de chasse ne sont pas incompatibles avec la protection de la faune et de la flore. Stop aux lobbies des intégristes-écologistes. La gestion doit rester à ceux qui vivent sur les territoires et ont à cœur de préserver tout ce qui permet la continuité de leurs passions. Je suis contre ce décret et je vais voter à toutes les élections.

28/01/22	15:03:00	Pour mais...	D'accord pour 10% de zones à protection forte, mais uniquement si ces 10% sont laissées en libre évolution ! Une zone vraiment protégée doit permettre à la nature de s'épanouir et d'évoluer librement, tout en permettant aux humains le droit à la contemplation : qui dit libre évolution ne dit pas interdictions absolues et mise sous cloche définitive de la nature ! Il s'agit avant tout de changer de paradigme, d'accepter que l'humain est un vivant parmi les vivants, et qu'il est vital de rester humbles devant les richesses de la nature. Autrement dit, une zone en protection forte doit strictement et au minimum interdire la chasse, la pêche, la coupe de bois, la cueillette, le pastoralisme et les engins à moteur.
28/01/22	15:06:00	Oui aux chasses traditionnelles	Opposition au projet de protection forte.
28/01/22	15:08:00	Décret protection forte	Je suis contre ce décret
28/01/22	15:11:00	Contre.!!!!	Bonjour Je suis totalement contre.!!!!!! cordialement,
28/01/22	15:12:00	Sensibilisé plutôt que de sévir !	Totalement contre ce projet... On devient fous à vouloir tout nous fermer et interdire!
28/01/22	15:12:00	Avis Défavorable au Projet de décret en application de l'article L110. 4 du code de l'environnement	Avis défavorable pour les raisons suivantes : - une définition de « la protection forte » à géométrie variable selon les interprétations, va encore amplifier la dérive du contentieux que nous connaissons « S » - L'appauvrissement généralisé de la biodiversité dans les Aires Protégées françaises comme en dehors, avait - il besoin d'un nouveau classement ou labellisation de nos Aires Protégées totalement artificiel ? - Distorsion entre Aires protégées qui, entre les régions, seront tantôt reconnues relevant de la « protection forte » ou non et n'étant pas, complexifiant encore notre système de protection ; - Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires « S » - Des restrictions des activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs de ces espaces encore à venir, sans que leur efficacité n'ait été prouvée « S » - Des démarches en plus pour notre administration en charge de la biodiversité déjà débordée et qui peine à appliquer les outils déjà existants « S » - Une différence entre les activités de loisir comme la chasse qui a une empreinte écologique positive sur la biodiversité, et les activités et exploitations à caractère plus industriel serait à faire « S »
28/01/22	15:14:00	POUR	Je suis pour et dans les réserves déjà existante interdire la chasse
28/01/22	15:15:00	pour une réelle protection forte	ou pour 10% de zones à protection forte, mais uniquement si ces 10% sont laissées en libre évolution ! Une zone vraiment protégée doit permettre à la nature de s'épanouir et d'évoluer librement, tout en permettant aux humains le droit à la contemplation, mais pas plus
28/01/22	15:15:00	pour une protection réellement forte	Il faut appliquer pour une protection forte les critères de classification des aires protégées de l'UICN de catégorie Ia et Ib où au minimum la chasse, la pêche, la cueillette, le pastoralisme, la coupe de bois et les engins à moteur sont interdits.
28/01/22	15:17:00	Consultation publique	Je suis contre. Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires « S »
28/01/22	15:17:00	Protection forte!	Je suis pour la protection totale de la biodiversité, surtout dans les aires naturelles. Alors oui, plus que jamais pour une protection forte des zones hors chasse.
28/01/22	15:18:00	Pour, et il devra être effectivement appliqué !	Au fur et à mesure que les ressources en matériaux s'épuisent, et que les scandales sanitaires ou industriels/technologiques se succèdent, une majorité de gens commencent enfin à se rendre compte que les ressources les plus précieuses d'un pays sont ses ressources naturelles : ses cours d'eau, ses lacs, ses forêts, ses côtes... Il est donc grand temps de sanctuariser certaines zones naturelles, d'en faire des réserves pour l'avenir. Les forêts, par exemple, digèrent une partie de nos rejets polluants, ont une action contre les sécheresses, équilibrent le climat, et sont autant de refuges pour la vie animale. Les cours d'eau et les lacs, eux, seront de plus en plus convoités, alors que dans 20 ans, l'eau sera probablement plus précieuse que le pétrole. Il sera important de répertorier les zones bénéficiant d'une protection forte, d'y interdire toute activité de prédation sur les ressources (y compris la chasse, donc...), et surtout de faire appliquer sans faiblir cette réglementation, sans se laisser intimider par certains lobbys, vindicatifs et adeptes des méthodes d'intimidation, voire de la violence, mais qui ne représentent qu'une petite minorité des français.
28/01/22	15:18:00	protections déjà existantes et outils existants - Alain ALTADILL	Bonjour, La France connaît déjà de nombreux statuts de protection ou de gestion durable : Parc nationaux - Aires Protégées - Réserves naturelles - ZNIEFF - Natura 2000 - Réserves de Chasse (10% des ACCA) - réserve de pêche - Arrêté de biotope - ... Chacun ayant ses spécificités et ses objectifs. Aucun, effectivement, n'apporte de protection forte (d'ailleurs que veut dire 'fort' aujourd'hui et demain ?) car chaque outil est choisi en fonction du besoin et de l'intérêt du lieu. En réserve naturelle, on protège par exemple une flore spécifique et on permet la chasse, une réserve de chasse on ne chasse pas, un arrêté de biotope on protège un cours d'eau des traversées de promeneurs et pêcheurs, Il est illogique de protéger / interdire tout à 100%. Par exemple, même dans les réserves de chasse, la chasse y est parfois autorisée pour réguler les cervidés (problème sur estives, cultures et forêt) ou les sangliers (dégâts agricoles et sécurité routière). Donc un outil trop extrême n'est pas adapté au contexte local. Ainsi cet outil semble bien loin des réalités et des enjeux de terrain. Utilisons déjà ce qui est existant. NB : Attention aux promeneurs qui sont contre la chasse et qui écrivent que c'est bien pour laisser de la nature à certains, si on parle d'aire sous protection forte, ça voudrait aussi dire interdire à la rando et à la promenade!! En marchant on écrase aussi des plantes, des drains d'arbres et des insectes Cordialement.
28/01/22	15:19:00	Décret superflu	Ce décret ne vient en rien régler le problème des zones à protéger. appliquons déjà ce qui existe.
28/01/22	15:19:00	Je vote !	Je suis absolument contre ce décret du (n'importe quoi)
28/01/22	15:19:00	Protection par décret	Une protection totale des zones naturelles. Il n'y a plus rien en France, à part les associations comme Aspas qui se battent, et la LPO!
28/01/22	15:19:00	Contre ce projet	Il s'agirait de créer des zones interdites à l'homme? Pas de gestion, d'entretien, un no man's land? Donc comme ce sera ingérable et onéreux je suis contre.
28/01/22	15:20:00	defavorable	je vote contre ce projet complètement debile
28/01/22	15:21:00	Protection forte	Je suis contre ce projet
28/01/22	15:22:00	Oui pour 10 % de nature en libre évolution	Bonjour Je suis pour 10% de nature en libre évolution, sans intervention administrative. Une zone en protection forte doit strictement et au minimum interdire la chasse, la pêche, la coupe de bois, la cueillette, le pastoralisme et les engins à moteur. Ces zones doivent être laissées en libre évolution ! Une zone vraiment protégée doit permettre à la nature de s'épanouir et d'évoluer librement, tout en permettant aux humains le droit à la contemplation : qui dit libre évolution ne dit pas interdictions absolues et mise sous cloche définitive de la nature ! Il s'agit avant tout de changer de paradigme, d'accepter que l'humain est un vivant parmi les vivants, et qu'il est vital de rester humbles devant les richesses de la nature : notre propre survie en dépend.
28/01/22	15:22:00	Avis totalement défavorable à se projet	Avant de pondre des loi tout les 2 jours !! on ferait mieux d'apprendre à respecter celle existante , à civiliser les gens , respectueux et moins agressif envers les usagers de la nature et elle même ceux qui veulent faire des décrets est-ce que eux même les applique à la lettre
28/01/22	15:23:00	FAVORABLE A LA MISE SOUS PROTECTION FORTE	Vu l'état de la biodiversité actuellement, il est temps d'agir rapidement et fortement pour conserver le maximum d'espèces, n'oublions pas que de la santé de la biodiversité dépendra notre propre existence en tant qu'espèce humaine.
28/01/22	15:23:00	la notion de protection forte et les modalités de la mise en oeuvre de cette protection forte.	La loi concernant la mise sous protection forte d'au moins 10% du territoire national et des espaces maritimes sous souveraineté ou sous juridiction française proposée à l'article 1er du décret n'est pas suffisamment ambitieuse en termes de protection car la nature doit évoluer librement, sans intervention humaine en créant les bonnes conditions pour qu'elle reprenne son cours, pour que la vie y reprenne ses droits. La protection forte française ne doit pas permettre l'exploitation forestière, le pastoralisme, la chasse ou la pêche mais doit être réservée exclusivement aux promenades de contemplation et aux suivis et études scientifiques afin de redonner de l'espace aux vivants non humains et de répondre en même temps au changement climatique et la sixième extinction des espèces. Nous sommes interpellés par l'expression « significativement limitée » dans l'article 1er ? La définition de Wild Europe de 2012 : un espace de protection forte « est une zone gouvernée par des processus naturels. Il est non ou peu modifié et sans activité humaine intrusive ou extractive, habitat permanent, infrastructure ou perturbation visuelle. » nous paraît plus appropriée ! En France, nous souhaitons que l'Etat applique les critères de l'UICN des catégories I et II (Aire protégée gérée principalement à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages) Aire protégée gérée principalement dans le but de protéger les écosystèmes et à des fins récréatives. Dans les articles 2 et 4, les zones de protection forte peuvent être comprises dans les coeurs de parcs nationaux, les réserves naturelles, les arrêtés de protection du biotope et les réserves biologiques. Si c'est le cas, il faut retirer de ces zones les espaces qui autorisent la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois et ne pas étendre les zones de protections fortes si la vie sauvage n'est pas respectée. Concernant les sites bénéficiant d'une obligation réelle environnementale (ORE), je pense qu'il faut limiter la protection forte aux ORE patrimoniales afin de ne pas détruire la nature. Dans les articles 5 et 8, nous souhaitons que l'Etat rajoute une nouvelle catégorie qui puisse formuler une demande de reconnaissance ou de retrait d'un espace en protection forte : il s'agit des co-contractants des ORE patrimoniales, pas de compensation.
28/01/22	15:25:00	CONTRE	CONTRE CONTRE
28/01/22	15:27:00	oui pour 10% en protection forte	Oui, si dans ces 10% la nature est protégée et quelle évolue sans aucune intervention humaine, oui si elle est sanctuarisée et que les responsables sont eux aussi libres de toute pression, si ces territoires sont reliés, peuvent échanger et que ces 10% constituent une réserve pour le futur. La nature s'est très bien débrouillée sans nous, elle nous a créés, elle est notre avenir et notre salut, laissez lui une petite chance, sa beauté seule justifie cela, avant trop de cette beauté dans notre monde actuel?
28/01/22	15:27:00	NOTION DE PROTECTION FORTE	Je suis contre Des restrictions des activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs de ces espaces encore à venir, sans que leur efficacité n'ait été prouvée « S »
28/01/22	15:28:00	Fermement contre ce projet d'acharnement et de surenchère législative inutile	Je suis contre ce décret Que ses personnes s'occupent de faire appliquer les protections pour l'environnement déjà existantes
28/01/22	15:28:00	Pour une réelle protection de la biodiversité des milieux naturels	Les énormes problèmes posés par le changement climatique et la mise en danger ou l'extinction de nombreuses espèces est un sujet très grave qui nécessite des mesures drastiques et un changement de conception de la place de l'homme dans son environnement. Ainsi une zone à 'protection forte' doit être protégée de toute activité humaine (chasse, pêche, coupe de bois, pastoralisme...), sans aucune exception. Dans ces zones on doit laisser la nature évoluer 'naturellement', la présence humaine pourrait être ouverte à la contemplation, mais toutefois limitée en nombre. Par ailleurs, cette protection ne peut se contenter de décisions locales, puisque la nature ne se segmente pas, une vision globale est indispensable notamment pour permettre la continuité écologique.
28/01/22	15:29:00	Avis décret	Je suis contre ces différents décrets
28/01/22	15:29:00	contre ce projet.	contre ce projet encore de l'écologie de bobos citadins
28/01/22	15:30:00	Contre	Pourquoi ne pas simplement utiliser les outils déjà en notre possession il y a déjà plein d'acteur en faveur de la biodiversité sur le terrain qui connaissent les réalités de ce même terrain pourquoi donc utiliser une décision arbitraire faite de manière administrative par des gens qui ne connaissent absolument pas les tenants et les aboutissants du terrain
28/01/22	15:30:00	Protection forte	Je suis contre ce projet
28/01/22	15:31:00	Contre	Une fois de plus les écolos veulent nous brider nos territoires.
28/01/22	15:31:00	contre	Je suis contre ce décret,

28/01/22	15:31:00	Pour ce décret	Je ne peux que me prononcer en faveur d'un décret si ambitieux, tant il est aujourd'hui nécessaire de rendre à la nature au moins une partie du territoire français, qui est exploité de toute part.
28/01/22	15:32:00	OUI mais peut (vraiment) mieux faire !	Bien sûr il faut un texte pour une protection forte des espaces naturels mais il serait bon que cette idée ne constitue pas que le titre du texte mais plutôt son dispositif ! D'une part, il faut des zones plus larges, moins soumises aux frontières administratives et plus aux réalités géologiques. D'autre part, il faut une protection véritablement forte avec une présence humaine strictement limitée. Tant que les pratiques de chasse y seront autorisées et que les voitures (et tout autre engins) pourront y circuler, ce ne seront pas des zones d'espace fortement protégées, à peine seront-elles réellement protégées, soyons honnête un instant.
28/01/22	15:32:00	Projet protection forte	Je suis complètement contre ce projet
28/01/22	15:32:00	Projet protection forte	Je suis complètement contre ce projet
28/01/22	15:32:00	Non	Laissons donc les ruraux gérer la ruralité. Nul besoin de nouvelles contraintes.
28/01/22	15:33:00	Contre ce projet	Laissons les gens du terroir gérer leur territoire avec nos paysans et nos chasseurs arrêtons avec textes d'écolo qui n'y comprennent rien
28/01/22	15:35:00	Mise sous cloche d'une partie du territoire	La Coordination Rurale s'interroge sur la mise sous cloche administrative d'une partie du territoire, alors même que des dispositifs et des réseaux de protection de l'environnement existent déjà (Espaces naturels sensibles, Natura 2000, trames vertes et bleues etc.). Pour la CR, rajouter un élément supra de complexification n'est pas l'assurance d'une meilleure efficacité. Avant de vouloir figer plus de territoires et freiner les dynamiques rurales, et agricoles en particulier, les efforts devraient être mis sur l'application de l'existant et se conformer strictement avec la réglementation européenne sans chercher à alourdir les contraintes françaises. Dans sa stratégie biodiversité 2030, la Commission européenne propose que 10 % des terres agricoles soient constitués d'«éléments de paysage à haute diversité», et a fixé un objectif de 25 % des terres en agriculture biologique. Cette proposition doit être rejetée parce qu'elle crée le risque épouvantable de pénuries alimentaires en Europe liées à une dépendance accrue vis-à-vis de pays tiers pour assurer sa 'couverture en nourriture'. Elle doit l'être aussi parce que les agriculteurs, confrontés dans l'exercice déjà exigeant de leur métier au contact du Vivant et du climat, n'en peuvent plus de composer avec une réglementation environnementale stricte, complexe et inaccessibile (eau, habitations et ZNT, etc.). Les efforts fournis ces dernières années par les agriculteurs sont déjà nombreux, et vont encore s'intensifier dans les années à venir. Aussi, il nous semble que le projet de décret devrait prévoir une mention pour protéger l'activité agricole (et donc la capacité nationale à nourrir sa population) et ainsi éviter les effets de bords et les dommages collatéraux d'une rigidité écolo-administrative.
28/01/22	15:37:00	Avis défavorable	Tel qu'il est rédigé, cet article ne garantit donc en rien qu'une zone en protection forte sera vraiment protégée de toute activité humaine susceptible d'impacter la nature, puisqu'il sous-entend qu'il peut y avoir des exceptions et des dérogations. Donc ce sera oui quand ces 10% seront laissés en libre évolution.
28/01/22	15:39:00	Contre ce projet	Je suis contre ce projet
28/01/22	15:39:00	Contre ce projet	Je suis contre ce projet
28/01/22	15:39:00	interdiction de la chasse pour permettre retour des pradateurs	Interdire la chasse dans ces espaces pour permettre le retour des prédateurs (loups - lynx - ours - charognards - rapaces) et une gestion naturelle des herbivores (cervidés).
28/01/22	15:39:00	Défavorable	Pas d'activités humaines dans les espaces naturels comme la chasse, la pêche, la cueillette et la pratique de sports avec matériel fixe ou moteur, et encadrement strict de la randonnée (sur des sentiers tracés uniquement)... Sauvons le peu de nature qui nous reste !
28/01/22	15:41:00	Détermination %	Ces % permettent toute interprétation intégrant toutes les zones même celles qui ne présentent aucun intérêt pour la chasse
28/01/22	15:44:00	Pour une protection forte	Une protection forte ce sont des zones sans activités humaines réservées pour la biodiversité afin qu'elle puisse évoluer seule et se régénérer...
28/01/22	15:44:00	Pour une protection totale de 10% du territoire, sans intervention humaine	Rendons à la nature sa véritable place, nous lui devons bien cela et nous le devons à nos descendants. 10% me semble être le minimum de surface nécessaire pour que la nature se rétablisse et participe à notre équilibre, si largement perturbé par notre vie à 100 à l'heure. Cela veut dire aucune exploitation et aucun droit passe droit sur ces surfaces, cela autorisation : LA PROMENADE CONTEMPLATIVE.
28/01/22	15:45:00	CONTRE	Je suis contre ce projet qui va nuire à la biodiversité. Laissons la nature vivre à son rythme et pour cela créons au moins 10% de zones fortes. Dans ces zones, il faut au minimum y interdire la chasse, la pêche, la cueillette, la coupe de bois, le pastoralisme et les engins motorisés. Sinon l'utilisation du terme 'fort' est tout à fait inadéquate.
28/01/22	15:45:00	Pour une protection totale de 10% du territoire, sans intervention humaine	Rendons à la nature sa véritable place, nous lui devons bien cela et nous le devons à nos descendants. 10% me semble être le minimum de surface nécessaire pour que la nature se rétablisse et participe à notre équilibre, si largement perturbé par notre vie à 100 à l'heure. Cela veut dire aucune exploitation et aucun droit passe droit sur ces surfaces, cela autorisation : LA PROMENADE CONTEMPLATIVE.
28/01/22	15:45:00	Pour des espaces véritablement sauvages.	Je suis résolument pour cette notion de protection forte à l'heure où toute activité humaine s'intensifie et nuit à la biodiversité à tous les niveaux, c'est dans ces espaces que nous pourrions voir à quel point le vivant se passe de l'intervention humaine à son plus grand bénéfice.
28/01/22	15:45:00	défavorable	il y a déjà assez de décrets qui ne sont pas appliqués...
28/01/22	15:47:00	Protection forte des espaces naturels	Les termes sont clairs, un espace naturel doit le rester, sans la pression humaine, et surtout sans la chasse qui perturbe et dégrade tout assez de cadeaux aux chasseurs qui ne pensent qu'à tuer le maximum d'animaux.
28/01/22	15:49:00	Défavorable	Cette démarche de classement est totalement arbitraire. Qu'elle rajoute une couche supplémentaire au millefeuille réglementaire déjà illisible et que rationnellement il serait plus efficace d'utiliser l'arsenal déjà existant en matière de protection de la nature. Vous pouvez également rappeler votre opposition à la « sanctuarisation » de la nature et à votre inquiétude quant aux restrictions des activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs de ces espaces... Sans que leurs efficacités n'aient été prouvées et notamment par rapport à la chasse qui, est-il utile de le rappeler, a une empreinte écologique positive sur la biodiversité.
28/01/22	15:49:00	ce projet est trop laxiste et ne protège pas l'environnement.	Il faut revoir le projet en étant plus stricte sur les zones protégées. La biodiversité n'est pas une option c'est une nécessité.
28/01/22	15:50:00	Contre ce projet technocrate et qui obère l'écologie rurale des siècles précédents	Je suis contre ce projet qui aliène tout ou partie des droits des propriétaires fonciers et qui oublie la part naturelle de l'homme. Car l'homme comme le martin pêcheur pêche, l'homme comme le loup chasse, l'homme comme le chevreuil détruit des arbres. Je suis contre pour la protection forte des écologistes agissants, qu'ils soient remis au naturel dans un espace sauvage et protégé sans intervention technique ou humaine que l'on puisse les observer et les étudier au naturel.
28/01/22	15:51:00	Non à vos aires protégées. !	Des textes de lois qui défavorisent encore chasseurs, ruraux... Mais qui mieux qu'eux connaissent et protègent la nature ? Des bureaucrates ou des écologistes qui ne feraient même pas la différence entre un chêne et un hêtre ? Non à votre projet
28/01/22	15:51:00	Projet de décret pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en oeuvre de cette protection forte.	Contre ce décret : Un bel exemple de complexité administrative nouvelle, une usine à gaz de plus que nous n'aurons pas le moyen humain de gérer, d'autant plus que l'on ne comprends pas clairement la définition d'une zone de protection forte et donc à terme encore moins de biodiversité, puisque nous aurons mis nos ressources dans l'administratif et pas sur le terrain.
28/01/22	15:52:00	Pour la protection de la nature	Pour 10% de nature vraiment protégée au minimum
28/01/22	15:53:00	Contre ce projet de décret,	Je suis contre ce projet car un bon nombre de zones géographiques terrestres sont mise en protection parce qu'elles sont remarquables par leurs milieux et leurs biodiversités. Sauf erreur de ma part, bon nombre de ces zones sont remarquables parce que l'activité humaine a permis un maintien de ces milieux pendant de nombreuses années. Plusieurs exemples montrent que la mise 'sous cloche' (protection forte) d'aires protégées en excluant toutes activités humaines conduit à une altération importante provoquant un appauvrissement de ces milieux qui perdent alors leur aspect remarquable. Il est alors utilisé une gestion parcelle à parcelle des milieux par des organismes financés par la société (coût/hectare prohibitif) pour maintenir ces milieux qui pourraient l'être de la même façon que par les utilisateurs de la nature locaux (agriculteurs, forestiers, chasseurs, pêcheurs,...). Cela aurait une double utilité, une appropriation de la conservation de ces aires protégées par les locaux (donc un respect) et un coût économique bien moindre pour les contribuables. Pour conclure, comme tous projets de zone de protection, cela focalise des moyens importants (humain et financier) sur des surfaces restreintes en oubliant complètement une gestion des milieux dans leurs globalités afin de préserver la biodiversité ordinaire qui est en diminution constante ces dernières années. Exemple: une zone Natura 2000 qui protège et restaure des espaces prairiaux (financé par de l'argent public) mais qui oblige les agriculteurs, pour compenser cette perte de surface, d'effectuer un retournement des prairies à l'extérieur créant ainsi de grandes zones de cultures homogènes et faisant disparaître un peu plus la biodiversité ordinaire localement !!!
28/01/22	15:53:00	Contre cette nouvelle loi	Laissons les F.D.C et tous les propriétaires fonciers gérer leurs espaces. Nous sommes contre cette loi
28/01/22	15:54:00	Contre le projet de mise en oeuvre de protection forte.	Les outils de protection existants me paraissent largement suffisants. Projet totalement inutile et néfaste pour le monde rural.
28/01/22	15:54:00	une vraie protection forte... Oui	Une zone en protection forte doit strictement et au minimum interdire la chasse, la pêche, la coupe de bois, la cueillette, le pastoralisme et les engins à moteur. D'accord pour 10% de zones à protection forte, mais uniquement si ces 10% sont laissés en libre évolution ! Une zone vraiment protégée doit permettre à la nature de s'épanouir et d'évoluer librement, tout en permettant aux humains le droit à la contemplation : qui dit libre évolution ne dit pas interdictions absolues et mise sous cloche définitive de la nature ! Il s'agit avant tout de changer de paradigme, d'accepter que l'humain est un vivant parmi les vivants, et qu'il est vital de rester humbles devant les richesses de la nature : notre propre survie en dépend.
28/01/22	15:55:00	no écologisation de protection	non a cette mesure de protection forte encore une décision déconnecté de la réalité qui nourrie l'écologie extreme
28/01/22	15:56:00	Contre ce projet	A force de réglementation on ne saura plus vivre en harmonie avec la faune et la flore et notre vie deviendra le royaume des technocrates qui vivent dans les villes ignorants de la biodiversité et du monde rural
28/01/22	15:56:00	Je suis pour ce décret.	Je suis pour cette mesure de 10 pour cent d'aires totalement protégées et sans chasse ni pêche...
28/01/22	15:58:00	Consultation développement durable	Bonjour je suis contre les bobos écologues ne comprennent rien à la nature laisser les gens de la campagne gérer leurs territoires
28/01/22	15:59:00	Développement durable	Développement durable Je suis contre
28/01/22	15:59:00	Pour une protection totale de la nature	Dans les aires protégées, une protection forte de la nature ne pourra avoir lieu qu'en la laissant évoluer librement sans intervention humaine en y interdisant la chasse, la coupe des arbres et la cueillette.
28/01/22	16:00:00	contre le projet	« cette démarche de classement est totalement arbitraire. Qu'elle rajoute une couche supplémentaire au millefeuille réglementaire déjà illisible et que rationnellement il serait plus efficace d'utiliser l'arsenal déjà existant en matière de protection de la nature. Vous pouvez également rappeler votre opposition à la '« sanctuarisation » de la nature et à votre inquiétude quant aux restrictions des activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs de ces espaces... Sans que leurs efficacités n'aient été prouvées et notamment par rapport à la chasse qui, est-il utile de le rappeler, a une empreinte écologique positive sur la biodiversité ».

28/01/22	16:00:00	contre ce projet de protection forte	cette démarche de classement est totalement arbitraire.Elle va rajouter une couche supplémentaire au millefeuille réglementaire déjà illisible et que rationnellement il serait plus efficace d'utiliser l'arsenal déjà existant en matière de protection de la nature. je fait part de mon opposition à la « sanctuarisation » de la nature et à mon inquiétude quant aux restrictions des activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs de ces espaces... Sans que leurs efficacités n'aient été prouvées et notamment par rapport à la chasse qui, est-il utile de le rappeler, a une empreinte écologique positive sur la biodiversité ».
28/01/22	16:01:00	Projet de décret pour mise en place de protections fortes	Je suis contre ce projet nous devons nous abstenir de tout réglementer l usiné à gaz administrative voulue par certains immobilise notre pays
28/01/22	16:02:00	décret de l'article L.110-4	Je suis contre toutes démarches supplémentaires. L'administration en charge de la biodiversité est déjà dépassée et n'est pas à la hauteur pour appliquer cet imbroglio de textes existants. Qui sont les nuisibles?? Laissez nous vivre en paix.
28/01/22	16:02:00	projet protection forte	déjà utilisons les outils de protection existant sans en créer d'autres simplement pour le plaisir de faire
28/01/22	16:03:00	contre ce projet de protection forte	cette démarche de classement est totalement arbitraire. Elle va rajouter une couche supplémentaire au millefeuille réglementaire déjà illisible et que rationnellement il serait plus efficace d'utiliser l'arsenal déjà existant en matière de protection de la nature. Je suis totalement opposé à la « sanctuarisation » de la nature et à votre inquiétude quant aux restrictions des activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs de ces espaces... Sans que leurs efficacités n'aient été prouvées et notamment par rapport à la chasse qui, est-il utile de le rappeler, a une empreinte écologique positive sur la biodiversité ».
28/01/22	16:04:00	Protection forte	Je suis contre ce projet de protection forte 👎!pour la bonne raison que nous avons déjà assez de textes qui ne servent à rien si ce n'est de compliquer la vie des gens et en particuliers des ruraux et les chasseurs qui je vous rappelle on été les premiers à sauver nos zones humides et y instaurer des réserves avec leur fdc .la seule protection forte qui aurait mettre en oeuvre c'est sauver nos paysans qui sont les jardiniers de nos campagnes la bon entendre salut 🥖
28/01/22	16:04:00	DEFAVORABLE à CE PROJET	cette démarche de classement est totalement arbitraire. Qu'elle va rajouter une couche supplémentaire au millefeuille réglementaire déjà illisible et que rationnellement il serait plus efficace d'utiliser l'arsenal déjà existant en matière de protection de la nature. Vous pouvez également rappeler votre opposition à la « sanctuarisation » de la nature et à votre inquiétude quant aux restrictions des activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs de ces espaces... Sans que leurs efficacités n'aient été prouvées et notamment par rapport à la chasse qui, est-il utile de le rappeler, a une empreinte écologique positive sur la biodiversité
28/01/22	16:07:00	Contre ce projet de mise en réserve	Nous sommes suffisamment encadré et adultes pour savoir quoi faire pour la protection des espèces.et il y a dans notre département suffisamment de réserves naturelles sans pour cela en rajouter
28/01/22	16:08:00	Contre ce projet	Contre, car encore une fois on veut ajouter une couche, il existe déjà les zone Natura 2000, les Znieff 1, les Znieff 2, les réserves en parc régionaux, les sites classes patrimoniaux etc... Cessons de prendre les ruraux pour des incapables, encore un projet pour que des citadins s'approprient la campagne comme leur terrain de jeux et de loisirs. La nature, nous l'aimons, nous la respectons et nous saurons la protéger. Laissez nous tranquille
28/01/22	16:08:00	Avis	Avis défavorable avec le texte en l'état.
28/01/22	16:10:00	Le minimum	POUR. Ca fait pas tout mais c'est déjà ça... En espérant qu'on avancera de plus en plus et dans le bon sens et qu'un jour on reconnaîtra que l'environnement, la nature c'est tout!
28/01/22	16:14:00	Avis négatif contre ce projet	Je suis complètement opposé au projet de mise en réserve,nous sommes suffisamment responsable ,pour gérer nos territoires de chasses sans qu'on nous impose quoi et comment faire ,il y a assez de territoires non chasses donc mis en réserve.
28/01/22	16:14:00	protection totale d'espaces naturels	Dans les faits il n'existe pas (ou plus) d'espaces naturels protégés en France. Les parcs naturels officiels sont de vrais passoires où finalement l'omniprésence humaine y est presque aussi importante qu'ailleurs! On y chasse même à l'occasion un comble!!!! De ce fait la biodiversité s'effondre là comme ailleurs... Il est impératif, pour sauver encore ce qui peut l'être, de créer des zones 'complètement protégées', interdites, totalement NATURELLES.
28/01/22	16:15:00	protegez la nature dans sa globalite	il faut préserver la nature dans son ensemble cela inclut toutes les formes de vie pour une bonne bio diversité et un équilibre du vivant . La nature sait elle même s'autogérer et l'homme n'est là bien souvent que pour détruire! laissons faire la nature elle nous le rendra en nous protégeant de tous les affres de nos modes de vie qui nous apporte moderne virus zoonoses etc. Laissez tranquille cette nature que nous envahissons trop
28/01/22	16:17:00	la nature c'est la vie !!	la 1ere chose il faut arrêter cette abomination qu'est la chasse car ils ne régulent rien car ils évaluent les animaux pour les tuer !?? la nature a été bien faite et il y a régulation de la faune et la flore par elle même !! et nous on en a marre de ne pas pouvoir se balader en liberté sans avoir peur de se prendre une balle !! et j'adore la photographie, et à cause de la chasse les animaux sont effrayés, il faut plus d'endroits protégés ainsi que des forêts où il faut arrêter d'abattre les arbres pour tel ou telles raisons, on se rend compte que pour le climat la baisse des températures ou autre on a besoin des arbres et surtout laisser en paix les forêts primaires pour le peu qu'il en existe encore !!!! tout est important la terre n'a pas été crée pour les humains seulement NON pour tout ce qui a évolué par le biais des cellules
28/01/22	16:18:00	CONTRE CE PROJET	Il y a suffisamment de zones protégées, sans en rajouter de nouvelles...Une des urgences de l'écologie devrait être les déchets laissés partout, au bord des routes et dans la nature, par des personnes sans vergogne...il y a là matière à agir et à sanctionner.
28/01/22	16:18:00	Pour une protection forte sans aucune intervention humaine autorisée	Il est nécessaire de développer les surfaces et de renforcer la protection de zones naturelles. Pas d'implantation humaine nouvelle, pas de chasse, pas de gestion' notamment forestière.
28/01/22	16:20:00	Consultation publique	Je suis contre ce projet ! Utilisons à bon escient les textes déjà existants et n'en rajoutons pas de nouveaux encore plus liberticides. La sanctuarisation est une fausse bonne solution
28/01/22	16:23:00	Projet de décret pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en oeuvre de cette protection forte.	je suis contre ce projet, un de plus! concentrez votre énergie sur ceux en cours ou non aboutis, il y en a bien assez pour vous occuper, laissez aux acteurs de la ruralité gérer ces espaces, ils n'ont pas attendu que soient décreées sans cesse des décisions de quelques rêveurs citadins.
28/01/22	16:23:00	Oui à une protection forte sur 10% du territoire national	Je suis favorable à ce décret, il faut davantage protéger les espaces naturels à une époque où l'érosion de la biodiversité a pris des proportions dramatiques. Une 'protection forte' signifierait l'interdiction de produits phytosanitaires et de la chasse dans ces zones laissées en libre évolution. Il est grand temps !
28/01/22	16:24:00	Projet de décret concernant la protection forte	Abus de la part de notre ministre de la biodiversité,qui sous couvert d'une protection forte s'en prend encore une fois aux chasseurs et aux pêcheurs en supprimant de nouveaux territoires.
28/01/22	16:24:00	Pour une vraie protection des espaces naturels	JE VOTE CONTRE CE PROJET, je demande l'interdiction de la chasse, la pêche, la cueillette, le pastoralisme, la coupe de bois et la circulation des engins motorisés.
28/01/22	16:26:00	Je suis contre ce projet	Le territoire a suffisamment de zones protéger et rien ne sert de faire des millefeuilles .
28/01/22	16:27:00	Arbitraire et compliqué	Pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué ! Texte totalement inutile et arbitraire. Utilisons déjà les outils à notre disposition qui conviennent parfaitement avant de pondre des projets de décrets sans fondements ni légitimité. Tout cela est artificiel et ridicule. Une fois de plus bien éloigné de la réalité du terrain comme savent le faire nos énarques !
28/01/22	16:29:00	Avis defavorable	Fermeement contre ce décret. Laissons les propriétaires gérer leur territoire
28/01/22	16:29:00	Je suis contre ce projet	Un projet de plus alors qu'on n'est pas capable d'appliquer ce qui sont en place ????
28/01/22	16:30:00	Réelle protection	JE suis POUR la protection d'au minimum 10% du territoire national terrestre et maritime si la définition de protection forte correspond à l'interdiction pure et dure de toute activité humaine dans ces zones. Il n'y aura donc dans ces zones ni cynégétique, ni pastoralisme, ni pêche, ni cueillette, ni sylviculture, ni passage d'engins motorisés terrestres ou maritimes, ni cycles, ni chemins de randonnées ou d'équitation... LA seule dérogation éventuelle serait la préservation de chemins de randonnées pré-existants et entretien minimal de ceux-ci (expl: écarter un tronc tombé en travers), mais même cette activité douce devrait être restreinte. des dérogations ponctuelles doivent pouvoir être accordées aux scientifiques étudiant l'évolution de ces zones pour en mesurer correctement l'impact (au sein des zones et à leurs alentours) Par ailleurs, la mise en place de ces zones, et la préservation des zones naturelles moins fortement protégées, doivent pouvoir l'être (protégées), l'état dont doit être en mesure de déployer des agents assermentés pour assurer la protection de ces zones. à l'heure de l'érosion de la biodiversité, il est primordial que l'Etat Français démontre enfin son engagement et ne se contente pas de paroles
28/01/22	16:31:00	Pour une 'vraie' protection forte !	Une vraie protection forte est indispensable pour préserver des 'îlots' de nature où l'intervention humaine serait vraiment supprimée : pastoralisme,coupe de bois, pêche et évidemment chasse. D'autre part, suivant l'article 5 de ce projet, ces zones de protection forte seraient soumises à des autorisations préfectorales, porte ouverte à des enjeux locaux de pouvoirs, d'influence possiblement délétères. Il serait plus judicieux d'avoir une démarche beaucoup plus collective, même si les partenaires locaux ont un rôle à jouer dans la définition de ces zones protégées.
28/01/22	16:31:00	Avis defavorable	Fermeement contre ce décret. Laissons les propriétaires gérer leur territoire
28/01/22	16:31:00	Je suis pour	Je suis pour que l'on augmente les surfaces protégées et pour une protection intégrale d'une partie de celles ci, à condition toutefois que l'on développe une police de l'environnement à la hauteur.
28/01/22	16:31:00	protection	- Distorsion entre Aires protégées qui, entre les régions, seront tantôt reconnues relevant de la « protection forte » ou n'en relevant pas, complexifiant encore notre système de protection ; - Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires.Š
28/01/22	16:32:00	Réelle protection	JE suis POUR la protection d'au minimum 10% du territoire national terrestre et maritime (Métropole et Outre Mer) si la définition de protection forte correspond à l'interdiction pure et dure de toute activité humaine dans ces zones. Il n'y aura donc dans ces zones ni cynégétique, ni pastoralisme, ni pêche, ni cueillette, ni sylviculture, ni passage d'engins motorisés terrestres ou maritimes, ni cycles, ni chemins de randonnées ou d'équitation... LA seule dérogation éventuelle serait la préservation de chemins de randonnées pré-existants si des 'déviations' ne sont pas possibles et l'entretien minimal de ceux-ci (expl: écarter un tronc tombé en travers), mais même cette activité douce devrait être restreinte. des dérogations ponctuelles doivent pouvoir être accordées aux scientifiques étudiant l'évolution de ces zones pour en mesurer correctement l'impact (au sein des zones et à leurs alentours) Par ailleurs, la mise en place de ces zones, et la préservation des zones naturelles moins fortement protégées, doivent pouvoir l'être (protégées), l'état dont doit être en mesure de déployer des agents assermentés pour assurer la protection de ces zones. à l'heure de l'érosion de la biodiversité, il est primordial que l'Etat Français démontre enfin son engagement et ne se contente pas de paroles
28/01/22	16:32:00	Contre ce décret	Je suis contre ce décret inabouti. Il faut de vraies protections sans pastoralisme, coupe de bois, pêche et chasse.
28/01/22	16:32:00	décret du ministère de l'écologie	Je suis contre ce projet, assez des règlements de plus en plus contraignants !!!!
28/01/22	16:34:00	Je suis contre ce projet.	Je suis contre la « sanctuarisation » de la nature contre les restrictions des activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs de ces espaces naturels.

28/01/22	16:37:00	Protection forte	Quel imbroglio!!! Depuis la mise en place des directives habitats et oiseau, a intervalle régulier (échéances électorale obligent), de nouvelles élucubrations apparaissent. Qu'en est-il donc des mesures environnementales prises en vertu de ces deux directives, de Natura 2000, des réserves naturelles locales et nationales des Parc nationaux et régionaux. Va t on arrêter de compliquer la compréhension de nos concitoyens et enfin être sérieux et économes!!!! Cette nouvelle lubie me paraît totalement infondée.
28/01/22	16:38:00	zones de protections fortes.	Je suis totalement contre ce projet ! Natura 2000 a déjà impacté nos libertés,sans avoir prouvé son utilité. Un grand président français , un certain GEORGES POMPIDOU avait déclaré 'arrêtez d'emmerder les français ' nous devrions nous en inspirer
28/01/22	16:39:00	Pour des zones de préservation essentielles pour préserver la biodiversité en France	Je me prononce pour cette initiative qui me semble aller dans le sens d'un devenir positif de ces zones. Je suis don pour la création de ces zones et une application stricte des mesure de préservation de la flore et de la faune en France .
28/01/22	16:40:00	pour les ZPF	Je suis pour des zones de protection forte à condition qu'elles soient laissées en libre évolution et sans aucune activité humaine.
28/01/22	16:40:00	Projet nul	C'est une privation du droit de propriété et de liberté
28/01/22	16:41:00	eau et biodiversité protection forte	je suis contre ce projet de décret
28/01/22	16:42:00	Contre la protection forte et les modalités de mise en oeuvre	- L'appauvrissement généralisé de la biodiversité dans les Aires Protégées françaises comme en dehors, avait - il besoin d'un nouveau classement ou labellisation de nos Aires Protégées totalement artificiel ?
28/01/22	16:42:00	Pour!	Je suis pour, certains ruraux voient leurs propres intérêts et ne sont par conséquent pas aptes à gerer leur territoire durablement : braconnage d'espèces protégées (ou l'Arlège, je parle de toi entre autres), destruction d'animaux viraux pour les écosystèmes, entraînant des dérèglements qui n'agangent pas grand monde (renards chasseurs de lapins et de rongeurs), élevage de sangliers en plein air(qui engendre de nombreuses dégradations des cultures). Un peu de raison ne fera pas de mal à certains lobbies ruraux... et ça pourrait permettre de protéger certaines espèces en danger, parfois peu visibles mais importantes comme les tétars, guépriers ou pies-grièches par exemple ! Il est vital de créer des corridors écologiques afin de favoriser, n'en déplaise aux éleveurs et agriculteurs extrémistes qui veulent voir les animaux sauvages disparaître, le brassage génétique.
28/01/22	16:43:00	Je suis pour le projet de décret en application de l'article L110-4 : notion de protection forte et modalités de mise en oeuvre.	Je suis favorable au projet de création de ZPF Les espaces protégés qui existent actuellement en France autorisent des activités qui empêchent l'équilibre naturel de s'établir et perturbent la faune : la chasse , la pêche, le p'turage de troupeaux ovins et bovins, l'abattage des arbres (ou l'élagage excessif) sont malheureusement autorisés dans les parcs nationaux ! Je suis favorable à la création de Zones de Protection Forte terrestres et demande que ces zones soient strictement encadrées par l'interdiction d'effectuer des activités humaines susceptibles d'avoir un impact : ces espaces en libre évolution doivent permettre à toutes les espèces animales et végétales de se développer et s'équilibrer. Le fait de limiter une activité néfaste n'est pas suffisant. On doit y interdire les engins bruyants (moto, quad, sono), interdire de tuer ou blesser des animaux (chasse, pêche), interdire le ramassage de champignon, la cueillette de plantes, le p'turage de troupeaux, la coupe des arbres et bien sûr proscrire les nouvelles constructions, le détournement ou l'aménagement des cours d'eau , les activités touristiques, industrielles ou artisanales. Les promeneurs seront tolérés (éventuellement limités) mais les espaces strictement interdits aux chiens, car l'obligation de tenir en laisse n'est pas beaucoup respectée dans les réserves naturelles, ainsi qu'aux chevaux/n'es. Ces espaces protégés devront être surveillés par un personnel en nombre suffisant et pouvant verbaliser ; leur action pourrait être renforcée par de la vidéo surveillance ou des drones. Les sanctions/ amendes prévues pour les infractions devront être incitatives. La définition des ZDF doit avant tout être décidée à un niveau national, avec l'objectif de définir des zones cohérentes et l'habitation de développer la biodiversité : la décision ne doit pas être exclusivement entre les mains des préfets, mais être partagée.
28/01/22	16:45:00	ZPF	Observations Générales : le projet de décret a le mérite de confirmer la définition de Zone de Protection Forte (ZPF) telle que présente dans la Stratégie nationale sur les aires protégées La mise en place de ZPF maritimes n'aura pas d'effet limitant sur les pressions issues des zones adjacentes, dont les activités anthropiques et les pollutions telluriques. la définition de Zone de Protection Stricte au niveau Européen n'est pas encore arrêtée le décret a une approche très centrée sur les objectifs de surface à atteindre et ne donne pas suffisamment de poids au contrôle et suivi des zones post-classement en ZPF Concernant l'article 3 : les résultats des Analyses Risques Pêche doivent être pris en compte lors de la proposition de mise en ZPF Concernant Article 4 : La notion de pérennité telle que développée dans l'article 4 ne doit pas être limitant en ce qui concerne la possibilité de désignation en ZPF des cantonnements de pêche. Concernant Article 4 et 6 : « les mesures sont proposées en fonction des résultats de l'analyse des risques pêche ». Si l'analyse des risques a déjà été réalisée et a conduit à mettre en place des mesures réglementaires, la mise en place de la mesure « protection forte » ne devrait pas entraîner de réglementation supplémentaire pour les activités de pêche ».
28/01/22	16:45:00	VOTE!!!	Je vote CONTRE ce projet aberrant introduit par des gens qui ne connaissent rien à la nature et qui agissent uniquement pour satisfaire une PETITE poignée d'ignorants!!!
28/01/22	16:47:00	Je suis pour le projet de décret en application de l'article L110-4 : notion de protection forte et modalités de mise en oeuvre.	Je suis favorable au projet de création de ZPF Les espaces protégés qui existent actuellement en France autorisent des activités qui empêchent l'équilibre naturel de s'établir et perturbent la faune : la chasse , la pêche, le p'turage de troupeaux ovins et bovins, l'abattage des arbres (ou l'élagage excessif) sont malheureusement autorisés dans les parcs nationaux ! Je suis favorable à la création de Zones de Protection Forte terrestres et demande que ces zones soient strictement encadrées par l'interdiction d'effectuer des activités humaines susceptibles d'avoir un impact : ces espaces en libre évolution doivent permettre à toutes les espèces animales et végétales de se développer et s'équilibrer. Le fait de limiter une activité néfaste n'est pas suffisant. On doit y interdire les engins bruyants (moto, quad, sono), interdire de tuer ou blesser des animaux (chasse, pêche), interdire le ramassage de champignon, la cueillette de plantes, le paturage de troupeaux, la coupe des arbres et bien sûr proscrire les nouvelles constructions, le détournement ou l'aménagement des cours d'eau , les activités touristiques, industrielles et artisanales. Les promeneurs seront tolérés mais les espaces strictement interdits aux chiens, car l'obligation de tenir en laisse n'est pas beaucoup respectée dans les réserves naturelles, ainsi qu'aux chevaux et 'nes. Ces espaces protégés devront être surveillés par un personnel en nombre suffisant et pouvant verbaliser ; leur action pourrait être renforcée par de la vidéo surveillance ou des drones. Les sanctions/ amendes prévues pour les infractions devront être incitatives. La définition des ZDF doit avant tout être décidée à un niveau national, avec l'objectif de définir des zones cohérentes et l'habitation de développer la biodiversité : la décision ne doit pas être exclusivement entre les mains des préfets, mais être partagée.
28/01/22	16:47:00	Contre	Je suis contre ce projet
28/01/22	16:49:00	Oui pour une protection forte mais...	Ok pour 10% de zones à protection forte, mais uniquement si ces 10% sont laissées en libre évolution ! Une zone vraiment protégée doit permettre à la nature de s'épanouir et d'évoluer librement, tout en permettant aux humains le droit à la contemplation : qui dit libre évolution ne dit pas interdictions absolues et mise sous cloche définitive de la nature ! L'humain doit accepter qu'il est une espèce parmi les autres et doit apprendre à laisser de vraies grandes zones libres de toute activité humaine d'exploitation : chasse, sylviculture, sports bruyants et destructeurs, tourisme de masse... Savoir marcher, regarder discrètement devraient être les seules activités autorisées dans des régions à forte protection. Il faut que la nature reprenne ses droits face à une humanité envahissante et destructrice.
28/01/22	16:49:00	projet	je suis contre ce projet
28/01/22	16:50:00	projet	je suis contre ce projet
28/01/22	16:50:00	projet	je suis contre ce projet
28/01/22	16:51:00	Encore un ..	La nature est un bien trop précieux pour être laissé entre les mains de bobos extrémistes . Je suis contre ce projet où l'homme n'a plus sa place .
28/01/22	16:51:00	Projet de décret 'protection forte'	Je suis contre ce projet fait en dépit du bon sens et sans réelle consultation.
28/01/22	16:51:00	contre ce classement inutile	ce n'est certainement pas en mettant sous cloche que l'on va protéger, qui va payer ? comme d'habitude on pense que sanctuariser est une solution. quelle erreur si ces patrimoines remarquables existent encore c'est que l'on a su les préserver sans ces nerries administratives.
28/01/22	16:51:00	consultations publiques du ministre de la transition écologique	je suis contre ce projet,je pense qu,il a assez de restriction
28/01/22	16:52:00	notion de protection forte	Un peu d'ambition serait la bienvenue ! Un texte à 'muscler ' Merci d'avance !
28/01/22	16:52:00	Décret de protection forte	Je pense que nous , chasseurs , seront les premiers pénalisés . Nous sommes des gestionnaires, au contraire de nombreuses personnes bien pensantes qui veulent tous interdire mais non sans avoir un souci «écolo-miqué» 'S donc je suis contre .
28/01/22	16:53:00	Pour une VRAIE protection forte	Il faut absolument, dans ces 10% de zones en protection dite forte interdire strictement la chasse, la pêche, la coupe de bois, la cueillette, le pastoralisme et les engins à moteur.
28/01/22	16:54:00	Protection forte	Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraire. Arbitraires comme écolos.
28/01/22	16:54:00	Contre nature	La nature est un bien trop précieux pour être laissé entre les mains de bobos extrémistes . Je suis contre ce projet où l'homme n'a plus sa place .
28/01/22	16:54:00	Avis défavorable	Je suis totalement défavorable à ce projet qui ne respecte pas les règles et droits de notre pays. cette démarche de classement est totalement arbitraire. Qu'ete va rajouter une couche supplémentaire au millefeuille réglementaire déjà illisible et que rationnellement il serait plus efficace d'utiliser l'arsenal déjà existant en matière de protection de la nature. Vous pouvez également rappeler votre opposition à la « sanctuarisation » de la nature et à votre inquiétude quant aux restrictions des activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs de ces espaces... Sans que leurs efficacités n'aient été prouvées et notamment par rapport à la chasse qui, est-il utile de le rappeler, a une empreinte écologique positive sur la biodiversité ».
28/01/22	16:55:00	Contre nature	La nature est un bien trop précieux pour être laissé entre les mains de bobos extrémistes . Je suis contre ce projet où l'homme n'a plus sa place .
28/01/22	16:56:00	Stop à l'eradication du sauvage	Il faut absolument arrêter le massacre des animaux sauvages par nos amis les chasseurs.. stop chasse... Merci
28/01/22	16:56:00	Je vote contre	Nous utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires. - Des restrictions des activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs de ces espaces encore à venir. sans que leur efficacité n'ait été prouvée. - Des démarches en plus pour notre administration en charge de la biodiversité déjà débordée et qui peine à appliquer les outils déjà existants.
28/01/22	16:57:00	contre l'instauration de Zone de protection forte	je suis absolument contre ce projet de décret , nous croulons sous ce genre de ' bonnes idées ' qui permettent à certains d'avoir bonne conscience mais qui ne réfléchissent pas aux conséquences sur le terrain ,nous nous occupons de nos territoires pour le bien de la faune et de la flore.
28/01/22	16:57:00	DONT'LOOK UP	Ce décret ne devrait même pas poser question. Il faut évidemment des zones de protection, et particulièrement des zones de protection fortes. L'effondrement de la biodiversité est bien là , visible et touche tout le 'monde', humains, végétaux et animaux. Ce décret est un minimum
28/01/22	16:58:00	Des forêts sauvages	Je suis favorable à cette protection forte qui pourra nous garantir de vraies forêts sauvages et en libre évolution.

28/01/22	17:01:00	Contre le 20220114 Projet de décret 'protection forte'	- Je suis contre car celui-ci va entrainer des restrictions des activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs de ces espaces encore à venir, sans que leur efficacité n'ait été prouvée.
28/01/22	17:02:00	Non à la notion de protection forte	Je suis en désaccord avec ce projet.
28/01/22	17:03:00	Mise sous protection forte	Très bien de vouloir mettre sous protection forte au moins 10% du territoire, mais à condition de vraiment y interdire chasse, pêche, cueillette, engins motorisés, coupe de bois et pastoralisme, et ce, sans exceptions possibles. Seuls devraient être autorisés dans ces zones la balade, l'observation. Ces mesures fortes devraient faire partie des programmes présidentiels, et être impérativement mises en oeuvre (pas comme l'interdiction du glyphosate !!)
28/01/22	17:04:00	Contre ce décret	Je suis contre ce décret car c'est du vent. La chasse, la pêche, la coupe du bois etc se font malgré tout dans les réserves naturelles et les parcs nationaux. La construction d'un viaduc est prévu dans ma région alors qu'il s'agit d'une zone protégée. Protégeons vraiment la biodiversité, l'humain doit rester à sa place c'est à dire un vivant parmi les vivants. La biodiversité est l'affaire de tous!
28/01/22	17:04:00	Mon avis sur le projet de décret pris en application de l'article L.110-4 du code de l'environnement	Le premier constat est que les mesures prévues par le décret sont insuffisantes pour réellement préserver l'environnement et toute la biodiversité. La présence humaine (chasse, pêche, coupe de bois) et/ou d'animaux domestiques (pastoralisme) est un non-sens si l'objectif est de laisser la nature jouer son rôle régénérateur et protecteur des espèces végétales comme animales. Pour que l'environnement naturel puisse se développer harmonieusement en créant pi retrouvant son propre équilibre, ces aires protégées doivent être intégralement protégées. L'ouverture éventuelle aux seuls promeneurs ne peut se faire que sous surveillance et/ou un encadrement ad hoc de personnel qualifié. Car il si facile de déraciner ou d'endommager une plante ou de perturber une population d'insectes ou d'animaux petits ou grands. Il faut se souvenir de ces plants de tomates découverts dans l'une des îles de l'archipel des Kerguelen, région qui n'est par réputée pour la douceur de son climat. L'origine: un des visiteurs autorisés -et Dieu sait qu'on ne pénètre pas sur ces terres pour le tourisme- ayant baissé culotte dans un coin désert et il avait mangé des tomates en boîte!!! Pour retrouver une forme de 'virginité' et reprendre toute sa vigueur naturelle, les aires choisies doivent être interdites à toute pénétration humaine hors scientifiques et agents de surveillance. C'est de cette manière que la sauvegarde et la régénération avec sans doute l'arrivée d'espèces animales qui ne s'y trouvaient plus pourront s'effectuer.
28/01/22	17:05:00	CONTRE	CONTREZ à 300 CENTS POUR CENT
28/01/22	17:05:00	Protection forte ?	Je suis contre ce texte, pas assez courageux.
28/01/22	17:06:00	CONTRE	CONTREZ à 300 CENTS POUR CENT
28/01/22	17:06:00	Contre ce projet débile de protection forte. ça va de soi.	Occupez vous déjà correctement de ce qu'il y a, plutôt que de rajouter des nouveautés, ce serait déjà bien..
28/01/22	17:07:00	Tout est plein d'mes', Victor Hugo	Il me semble que si nos représentants à l'Assemblée nationale, au Sénat, aux instances européennes, au gouvernement avaient compris à quel point la nature est dans une situation catastrophique, ce que je constate dans mon environnement et dans toutes les informations auxquelles j'ai accès, ils ne parleraient pas d'espaces à mettre sous protection forte étant donné toutes les dérogations favorisées par la puissance des lobbies, dont la chasse et les néonicotinoïdes sont des exemples. Comme toutes les mesures envisagées à ce jour, ce décret est de la poudre aux yeux pour se donner bonne conscience et faire semblant d'agir car tout espace naturel quel qu'il soit doit être mis sous protection forte, sinon on n'a vraiment rien compris à l'urgence d'agir.
28/01/22	17:08:00	PROTECTION FORTE	Je suis absolument contre cette nouvelle loi. Laissez nous chasser en paix.
28/01/22	17:08:00	Je suis contre ce projet	Je suis contre ce projet qui n'a rien d'intéressant pour la biodiversité
28/01/22	17:10:00	Je suis contre !	C'est encore une usine à gaz qui permettra dérogations, exceptions et donnera encore la part belle au lobby de la chasse, de l'exploitation du bois et du soit disant vertueux pastoralisme. Une réserve naturelle doit se suffire à elle-même, sans aucune intervention de l'homme si ce n'est celle de scientifiques. Une fois encore, de grands mots 'forts' sans réelle efficacité pour la protection de la biodiversité.
28/01/22	17:10:00	Avis défavorable	Totalement arbitraire
28/01/22	17:12:00	NON A CE PROJET	Je suis contre ce projet, il y a déjà des choses qui existent, il faut seulement les appliquer. De plus, en cette période électorale, voilà un appel aux pastèques (verts dessus, rouge dedans) donc projet plus en vue de récolter des voix que d'intérêt général.
28/01/22	17:13:00	Pour une protection forte de notre biodiversité	Celle-ci est fortement en déclin et ce processus s'impose il serait souhaitable que la chasse ne soit pas un lobby 7/7. Ce n'est plus de la chasse c'est un carnage lorsqu'on voit tous ces vols en panique et pas que les oiseaux. Je me sens en insécurité de septembre à fin février lorsque les tirs sont proches. En 1 semaine, 2 renards de percutés par des véhicules et ce n'est qu'une goutte d'eau il faut impérativement protéger notre biodiversité en prenant les dispositions qui s'imposent pour leur protection de manière durable et efficace
28/01/22	17:13:00	Avis défavorable	Je suis opposée à ce projet de loi
28/01/22	17:14:00	NON A CE PROJET	Je suis contre ce projet, il y a déjà des choses qui existent, il faut seulement les appliquer. De plus, en cette période électorale, voilà un appel aux pastèques (verts dessus, rouge dedans) donc projet plus en vue de récolter des voix que d'intérêt général.
28/01/22	17:14:00	projet de décret sur zone de protection forte.	Je suis contre ce projet.
28/01/22	17:15:00	décret	contre !!!!!!!
28/01/22	17:15:00	Pour de vraies aires protégées !	Bonjour, Les ZPF doivent être des zones où la grande majorité des activités humaines doivent être interdites exceptés la marche/randonnée mais tout ce qui est chasse, sylviculture, exploitation des sols, escalade... doit être interdit afin de créer des véritables sanctuaires pour la biodiversité et où celle-ci se sentirait en sécurité ! En bref je suis d'accord pour que 10% du territoire français soit protégé à condition qu'il le soit en laissant ces 10% en LIBRE EVOLUTION !!!! Cordialement
28/01/22	17:16:00	contre ce projet	L'espace protégé français est suffisant. Appliquons la loi actuelle cela sera déjà très bien. Pour une meilleure biodiversité des actions concertées avec les utilisateurs de la nature seront bien plus efficaces. Ramener la nature vers son état primitif fermera le milieu et contrairement à une idée reçue, la nature doit s'entretenir sous peine de perdre de nombreuses espèces. Il faudrait mieux aider et motiver les propriétaires, les collectivités territoriales, les chasseurs, les pêcheurs et tous les utilisateurs du milieu naturel pour organiser dans chaque région française, des pratiques de production, d'utilisation et d'amélioration écologiquement raisonnable.
28/01/22	17:17:00	Je suis contre ?	Une fois encore c'est une usine à gaz qui laissera la part belle au lobby de la chasse, de l'exploitation du bois et du soit disant vertueux pastoralisme. La nature se suffit par elle-même, aucune intervention de l'homme si ce n'est celle de scientifiques. Encore des mots 'forts' sans réelle conséquence positive pour la biodiversité. C'est à désespérer qu'un jour vous compreniez cela...
28/01/22	17:18:00	Zones protégées	A quand les zones réellement protégées? Il ne faut pas seulement des textes mais des mesures précises concrètes ne permettant pas des dérogations ou des aménagements.
28/01/22	17:18:00	Oui au projet de décret pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement	Je vote favorablement pour ce projet d'une importance capitale, il est urgent d'agir ! Les espaces naturels constituent un riche réservoir de biodiversité à protéger et à valoriser, notamment face aux pressions humaines et aux risques naturels, en particulier face au changement climatique. Oui à 200 %
28/01/22	17:19:00	Aires protegee	Le ministère du développement durable devrait se soucier de la misère des des pauvres gens plutôt que de se donner bonne conscience en se préoccupant de bien être animal je vote contre ce projet ridicule appliquons correctement les directives actuelles.
28/01/22	17:21:00	Oui, mais	Je suis totalement POUR ce décret, qui ne va pourtant pas assez loin. Pour l'instant, c'est une mesurette. Que vaut une protection forte sur certaines zones et faible (voire très faible, les chasseurs sont partout !) dans d'autres. Ce n'est pas ainsi qu'on protège. Nos voisins européens l'ont bien compris.
28/01/22	17:21:00	C pas vrai	Encore une loi de plus Je vote contre !!
28/01/22	17:21:00	Contre une coquille vide pour une vraie protection de la nature	Le projet est intéressant mais risque beaucoup d'être une déclaration d'intention. Il faut une libre évolution de ces 10% protégés, pas juste une 'protection forte'. Il faut un vrai travail et une coordination, il faut des moyens, il faut une vraie stratégie pas juste des traits sur une carte. Je suis donc contre cette coquille vide de loi et pour un engagement clair et net pour une libre évolution de 10% du territoire et une protection forte (comprendre une application claire et nette des législations de protection de l'environnement et de la nature, qui sont souvent baffoué ou non pertinente) des 30% restants.
28/01/22	17:22:00	Avis defavorable à ce projet	Des restrictions des activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs de ces espaces encore à venir, sans que leur efficacité n'ait été prouvée
28/01/22	17:24:00	AVIS DEFAVORABLE à ce projet	Je suis contre ce projet qui va encore complexifier la réglementation et faire doublon avec des mesures de préservation déjà existantes. Je suis aussi opposé à la "« sanctuarisation »" de la nature et inquiet quant aux restrictions des activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs de ces espaces... Sans que leurs efficacités n'aient été prouvées et notamment par rapport à la chasse qui, est-il utile de le rappeler, a une empreinte écologique positive sur la biodiversité.
28/01/22	17:24:00	Une protection forte, sans activités humaines	Bonjour, Une protection dite forte se doit d'être exigeante. Pour éviter tout déséquilibre, elle doit bannir les activités humaines qui peuvent avoir des répercussions sur les milieux (cueillette, chasse, ...). Ces zones de protection forte, où l'Homme pourra se promener dans le respect de certaines règles, doivent être de vrais et grands espaces de tranquillité, d'habitats et de nourrissage pour un grand nombre d'espèces animales. Nous avons pris l'habitude d'investir tous les lieux, proclamant qu'ils nous appartenaient et nous nous sommes profondément trompés. Merci de votre attention.
28/01/22	17:28:00	Vital	Face à l'enjeu climatique, il est essentiel de laisser des zones libres de toute présence humaine destructrice (industrialisation, chasse, agriculture ...). Laisser la nature se gérer est la meilleure des façons à mon sens. Il faut repenser notre mode de vie, arrêter la surconsommation, l'agriculture intensive et passer à des modes de conso et d'agriculture plus petits, plus nombreux et plus respectueux de l'environnement dans son ensemble. Concernant la chasse, elle n'a plus aucune utilité si ce n'est amuser la petite part d'humains arriérés du siècle dernier. La nature s'autogère très bien seule. Pour ce projet d'augmentation des aires protégées +++
28/01/22	17:28:00	Projet de decret	Idée intéressante, mais encore faut il une volonté et des moyens. L'autorisation nécessaire des préfets donne un mauvais signal politique de la part d'un gouvernement qui n'a pas brillé par ses engagements environnementaux en général et sur la biodiversité en particulier. La chasse et la pêche devraient évidemment y être interdites sans exceptions.
28/01/22	17:30:00	OUI a des zones protégées	Je suis POUR cette mesure qui me semble indispensable. Partout, en France, nous sommes environnées de structures liées aux activités humaines envahissantes, susceptibles de croiser le chemin des chasseurs, empoisonnés par les pesticides d'une agriculture intensive qui a perdu son 'me'. Je veux des aires protégées, des espaces de respiration pour la nature, des zones que nous ne pourrions plus salir, des refuges pour toutes les vies non-humaines que nous ne cessons de persécuter, des endroits préservés dont nos enfants pourront être fiers.
28/01/22	17:30:00	Contre ce décrets	Je suis totalement contre ce décret qui est d'un flou total, il y a suffisamment de restrictions pour les amoureux et protecteurs de la nature. Les Chasseurs nous sommes les vrais protecteurs de la nature et sûrement plus écolo que certains qui se le disent. Stop à la propagande pompili et autre

28/01/22	17:31:00	pour nos enfants et les générations futures	Nous devons laisser en héritage des espaces sans intervention humaine, où la biodiversité s'épanouira en totale liberté. Cela permettra aux espèces menacées de retrouver un biotope favorable, mais aussi de protéger totalement la vie sauvage, la beauté, l'harmonie qui nous manquent tant.
28/01/22	17:31:00	Article L. 110-4	Vote contre le projet
28/01/22	17:32:00	Développement durable	Totalement contre... appliquer tous les textes existants... point barre.
28/01/22	17:32:00	Une protection forte vitale et nécessaire	Une protection forte doit appliquer les critères de classification des aires protégées des catégories Ia et Ib de l'UICN, c'est-à-dire des aires gérées principalement à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages. Autrement dit, une zone en protection forte doit strictement et au minimum interdire la chasse, la pêche, la coupe de bois, la cueillette, le pastoralisme et les engins à moteur. Je suis favorable aux 10% de zones à protection forte (voire plus !), laissées en libre évolution, où la nature peut s'épanouir et évoluer librement, en permettant notre droit à la contemplation, dans le respect de l'environnement.
28/01/22	17:35:00	Simplifions !	Au lieu de complexifier continuellement les lois et règlements, simplifions-les en réduisant leur volume et appliquons déjà de façon effective tous les textes en vigueur. Un candidat intitulé son programme 'SIMPLE', intelligent, non ?
28/01/22	17:36:00	non au sanctuaires	Je suis contre ce décret inutile de rajouter de la complexité à la complexité. D'un côté on aurait des zones où tout est interdit ou presque en réduisant les libertés des gens qui y vivent depuis toujours, et ailleurs les industriels et autres pollueurs pourraient continuer leurs dégâts ! ?...
28/01/22	17:36:00	Pour un maillage d'espaces terrestres et maritimes protégés	Les animaux sauvages ont besoin d'espaces, ils ont besoin d'un maillage le plus serré possible d'espaces leur permettant de reprendre ou garder des territoires. Pour la survie de certaines espèces, pour que des croisements génétiques soient possibles. Et ce quels que soient la taille de l'animal ou son régime alimentaire... Soit-disant nuisible ou pas ! Un jour en me promenant dans le parc national du Mercantour j'ai croisé un chasseur professionnel payé pour abattre des loups. Il portait un fusil à lunette super sophistiqué. J'ai du mal à comprendre comment on peut autoriser la chasse d'une espèce protégée dans un parc national ! J'ai du mal à me sentir à l'aise lors d'une randonnée en montagne en rencontrant un homme portant un fusil à lunettes, une arme de guerre. Dans ma conception de Parc National je pensais que c'était un lieu où la nature pouvait se reposer de la pression humaine, où les espèces déclarées protégées pouvaient vivre en paix... j'avais du mal à comprendre. Il n'y a aucun endroit de répit. D'ailleurs on peut même se faire tuer aujourd'hui dans son jardin en coupant du bois ou dans sa voiture un jour de chasse, c'est pas de chance ! LA gestion de la nature et des espaces sauvages en France est lamentable, c'est honteux. Cuba, qui est un pays très pauvre et sans moyens a des espaces protégés remarquables, les écosystèmes s'y épanouissent magnifiquement car les restrictions qui s'y appliquent sont cohérentes et FORTES !! La protection forte à la française doit tout simplement appliquer les critères de classification des aires protégées des catégories Ia et Ib de l'UICN, c'est-à-dire des aires gérées principalement à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages. Autrement dit, une zone en protection forte doit strictement et au minimum interdire la chasse, la pêche, la coupe de bois, la cueillette, le pastoralisme et les engins à moteur. On a envie de pouvoir rêver de croiser un loup, un ours, un lynx, un chat sauvage et pas juste des vaches, des moutons et des chasseurs. Réveillez vous !
28/01/22	17:37:00	Contre votre décret	Je suis totalement contre ce décret d'école à deux francs Il existe déjà les zones Natura 2000, les réserves de chasse et faune sauvage, les znieff, etc.... Ce qui concerne existe est déjà plus que développé, appliquons déjà les textes et règles en vigueur. Donc contre Je suis contre ce décret inutile de rajouter de la complexité à la complexité. D'un côté on aurait des zones où tout est interdit ou presque en réduisant les libertés des gens qui y vivent depuis toujours, et ailleurs les industriels et autres pollueurs pourraient continuer leurs dégâts ! ?...
28/01/22	17:37:00	Décret protection forte	Je suis absolument contre ce projet de décret
28/01/22	17:37:00	Contre le projet	Je suis pour de véritables aires protégées. Pour une protection forte oui mais j'ai peur que ce décret ne soit qu'une écriture de plus sur papier. Ne s'empile-t-il pas sur d'autres écrans protecteurs qui sont régulièrement bafoués comme la chasse autorisée dans certaines zones classées protégées. A moins d'y associer un véritable contrôle sans passe-droit et de véritables amendes. Il me semble qu'il serait plus simple de faire vraiment respecter ce qui existe en matière de protection de la nature et de supprimer certaines actions autorisées. Que penser de cette protection quand on oblige le déplacement d'espèces protégées d'une mare au prétexte qu'au moment de la reproduction elles font du bruit ? Des espèces classées "nuisibles" dont nous n'avons pas encore voulu prendre la mesure de leur utilité pour le plaisir de quelques humains ? Des gains indirects de la France sur le massacre des requins pour leurs ailerons ? etc...etc... Je suis pour le respect de la biodiversité quelle qu'elle soit mais au regard des contradictions en la matière je suis sceptique.
28/01/22	17:38:00	non au sanctuaires	Je suis contre ce décret inutile de rajouter de la complexité à la complexité. D'un côté on aurait des zones où tout est interdit ou presque en réduisant les libertés des gens qui y vivent depuis toujours, et ailleurs les industriels et autres pollueurs pourraient continuer leurs dégâts ! ?...
28/01/22	17:39:00	projet de décret ESOD	Décret nécessaire mais doit prévoir des zones sans aucune activités humaines, sans chasse ni pêche, sans coupe de bois, des espaces où la nature reprend ses droits sans interventions, avec accès limités
28/01/22	17:41:00	Rejet de la mise sous protection forte	cette démarche de classement est totalement arbitraire. Elle va rajouter une couche supplémentaire au millefeuille réglementaire déjà illisible et que rationnellement il serait plus efficace d'utiliser l'arsenal déjà existant en matière de protection de la nature. Je suis en totale opposition à la « sanctuarisation » de la nature et à votre inquiétude quant aux restrictions des activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs de ces espaces... Sans que leurs efficacités n'aient été prouvées et notamment par rapport à la chasse qui, est-il utile de le rappeler, a une empreinte écologique positive sur la biodiversité ».
28/01/22	17:46:00	Projet décret	Je suis absolument contre ce projet de décret
28/01/22	17:47:00	Décret pour une protection forte	Je suis pour de véritables aires protégées. Pour une protection forte oui mais j'ai peur que ce décret ne soit qu'une écriture de plus sur papier. Ne s'empile-t-il pas sur d'autres écrans protecteurs qui sont régulièrement bafoués comme la chasse autorisée dans certaines zones classées protégées. A moins d'y associer un véritable contrôle sans passe-droit et de véritables amendes. Il me semble qu'il serait plus simple de faire vraiment respecter ce qui existe en matière de protection de la nature et de supprimer certaines actions autorisées. Que penser de cette protection quand on oblige le déplacement d'espèces protégées d'une mare au prétexte qu'au moment de la reproduction elles font du bruit ? Des espèces classées "nuisibles" dont nous n'avons pas encore voulu prendre la mesure de leur utilité pour le plaisir de quelques humains ? Des gains indirects de la France sur le massacre des requins pour leurs ailerons ? etc...etc... Je suis pour le respect de la biodiversité quelle qu'elle soit mais au regard des contradictions en la matière je suis sceptique.
28/01/22	17:47:00	avis D'AVORABLE au projet	« Cette démarche de classement est totalement arbitraire. Qu'elle va rajouter une couche supplémentaire au millefeuille réglementaire déjà illisible et que rationnellement il serait plus efficace d'utiliser l'arsenal déjà existant en matière de protection de la nature. Vous pouvez également rappeler votre opposition à la « sanctuarisation » de la nature et à votre inquiétude quant aux restrictions des activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs de ces espaces... Sans que leurs efficacités n'aient été prouvées et notamment par rapport à la chasse qui, est-il utile de le rappeler, a une empreinte écologique positive sur la biodiversité ».
28/01/22	17:54:00	Philippe Marchessou	Ce projet pose de manière inadéquate les paramètres de la situation à résoudre. La France et sa population ont un besoin vital de conserver des espaces entièrement naturels, sans doute pour des questions de préservation de la biosphère mais aussi, de manière plus dramatique, pour conserver une nature vierge, dans laquelle peuvent vivre tous les organismes vivants à l'abri du prédateur humain. Cette ambition légitime, correspondant à ce que l'humanité doit notamment à ses héritiers, suppose que ces zones soient intégralement préservées de toute activité humaine, sans dérogation possible. C'est ce principe fondamental qui doit poser le texte. Prévoir dès l'article 1er la possibilité d'exceptions est une aberration, qui vicie l'équilibre du texte et traduit une vision cosmétique des besoins de protection de la nature.
28/01/22	17:55:00	Avis D'AVORABLE au projet	Arrêtez de nous faire chier !
28/01/22	17:55:00	POUR UNE MISE EN CONFORMITÉ AVEC LE STATUT UICN	Il serait temps que notre pays mette en conformité ses aires protégées avec leur statut international ce qui leur permettrait d'offrir une protection forte aux écosystèmes naturels et leur biodiversité qu'elles sont censées protéger. Fait il rappeler que dans les Réserves naturelles strictes (catégorie I de l'UICN), dans les Parcs nationaux (catégorie II) et les Monuments naturels (catégorie III) toute exploitation par l'homme des ressources naturelles tant minérales que renouvelable est strictement interdite. Que penser de Réserves naturelles et de Parcs nationaux français où la chasse, le pastoralisme et même l'exploitation des forêts peut y être autorisée ce qui est le cas de notre dernier PN, le Parc national de Forêt créé sur le plateau de Langres en fin 2019. En matière de protection forte nul besoin d'une nouvelle réglementation: il suffirait que la France mettesse aires protégées avec le statut UICN-Nationales Unies, qu'elle avait pourtant entériné lors de sa création dans les années 1960
28/01/22	17:55:00	Déni de la France	Notre pays par la voix de celui qui le gouverne est pathétiquement en retard pour la protection de la faune et de la flore. On nous abreuve de paroles mais dans les faits, l'environnement est bafoué, sacrifié... Glyphosate, milliards distribués aux industries polluantes, usines à charbon encore en activité, traités de libre-échange (CETA)... Le dérèglement climatique s'accélère à la grande joie de ceux qui, comme le chef d'état français s'enorgueillissent d'avoir augmenté le volume annuel de CO ² permis, d'avoir autorisé de nouveaux projets d'hydrocarbure... Adieu l'accord de Paris ! Je pleure pour mes enfants en pensant au monde invivable que le gouvernement français va leur laisser...
28/01/22	17:55:00	OUI à une VRAIE protection des réserves naturelles!!	De l'air pour toutes les réserves naturelles! Face à toutes les pressions auxquelles elles sont soumises, laissons les RESPIRER! Protégez les VRAIMENT de toute activité humaine! La pêche, la chasse, les coupes de bois, le pastoralisme... ont bien assez de place, laissons au moins 10% des terres en protection FORTE, vierge des humains!
28/01/22	17:56:00	décret insuffisant	Il faudrait plus de zones totalement protégées comme en Suisse sans aucune activité humaine que ce soit la chasse, la pêche, la déforestation ou engins motorisés, une libre évolution de la nature afin de permettre à la biodiversité et aux animaux de reprendre leurs droits et enfin de vivre tranquillement au moins 30% du territoire
28/01/22	18:05:00	insuffisant	Texte insuffisant à partir du moment où il est question de dérogation, d'aménagement il n'y a plus de protection forte. Il faut une véritable libre évolution de la nature sans intervention de quelque manière que ce soit pour véritablement oeuvrer pour la nature.
28/01/22	18:05:00	Projet de décret de l'article L.110-4	Ce projet va à l'encontre de mes idées et traditions. Je suis absolument contre.
28/01/22	18:05:00	Préservation	Pour les générations futures et peut-être si il n'est pas trop tard pour nous aussi nous devons laisser en héritage des espaces sans intervention humaine, où la biodiversité s'épanouira en totale liberté. nous enfin l'homme a suffisamment détruit, monopsé, bétonné il faut rendre la terre au vivant, la suprématie de l'homme est inique. Les espèces en voie d'extinction seront préservées et le biotope se régénérera, c'est de cette seule façon que nous pourrions éventuellement préserver notre environnement... J'espère que vous tiendrez compte de nos avis, nous sommes visiblement peu nombreux à penser que nous ne sommes pas les maîtres sur cette terre, que le vivant tout le vivant est important
28/01/22	18:06:00	contre ce projet de protection forte	Bonjour, nous devons utiliser déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires et sans analyses précises. Bientôt nous devrons avoir un permis de circulation dans nos espaces naturels...
28/01/22	18:06:00	Avis défavorable...	Il faut arrêter le délire... La mise sous cloche d'un espace naturel à proximité des villes est illusoire et va aboutir purement et simplement à l'ajout d'une somme d'interdictions pour les ruraux et péri-urbains qui vont voir leur cadre de vie devenir invivable... Il vaut mieux s'occuper des vrais problèmes écologiques que sont les bateaux de croisières, les avions, les usines polluantes, les déchets et bien d'autres!!!
28/01/22	18:06:00	pour une protection très forte	Chacun d'entre nous peut se mobiliser et agir pour faire face au plus grand défi de notre siècle. La sauvegarde des espèces et des espaces menacés ne se fera pas sans mesures fortes. Ensemble nous sommes la solution.
28/01/22	18:06:00	Mise de 10% du territoire sous protection forte	Je suis contre. Il existe déjà des zones protégées (réserves nationales, régionales, communales, Natura 2000, etc.). Ajouter encore des usines à gaz à une réglementation déjà bien fournie ne pourrait que nuire.
28/01/22	18:07:00	Stop	Stop à l'impact de l'homme sur la nature et la faune! Laissez des endroits avec de vraies réserves sans chasseurs pollueurs...

28/01/22	18:07:00	Pour des aires protégées	Bien évidemment il faut mettre en place de véritables aires protégées. Avec des contraintes importantes, des zones interdites aux humains. Surtout aux chasseurs garants de la biodiversité, la bonne blague. La plus belle aire protégée du monde se situe dans l'espace clos, interdit, frontrière entre les deux Corée, intéressant. Au delà de cela il faudrait en plus donner aux animaux aux plantes la possibilité de passer de manière sécurisée à travers toute l'Europe d'une aire à une autre. Bref encore beaucoup de travail en perspective. On veut effectivement voir des ours des loups des bouquetins des lynx dans les parc nationaux pas des moutons.
28/01/22	18:07:00	Ce qu'est la protection forte de l'environnement.	Bonjour, étant donné notre impact sur la planète, donc dans nos régions, il est évident que des réserves naturelles doivent être développées et totalement protégées des activités humaines : abattage des arbres, contrôle des populations animales par la chasse ou la pêche absolument interdit. La nature existe depuis longtemps avant les premiers humains. Nous en avons besoin, nous y puisons nos ressources, il est donc indispensable de lui ménager des espaces réservés pour qu'elle survive avec nous les humains.
28/01/22	18:09:00	STOP à l'urbanisation	Il y a un grand nombre de maisons à vendre, inhabitées, des gîtes ruraux inoccupés la plupart du temps (une vraie plaie des campagnes !): il faut arrêter d'en construire d'autres en rognant toujours plus sur la nature et les zones dédiées à la faune sauvage. Il faut arrêter de transformer les TERRES AGRICOLES en TERRAINS A CONSTRUIRE ! Il faut arrêter ! Je suis POUR des sanctuaires et l'application des lois de protection de la nature : l'humain est un prédateur-destructeur.SURTOUT CERTAINS... Je suis POUR que la pollution engendrée par les riches et les milliardaires, soit considérée (et punie) comme un DELIT ! ETC...
28/01/22	18:10:00	décret article L. 110-4	Avis défavorable. Demande totalement arbitraire.
28/01/22	18:10:00	Non merci	Je suis habitant de zone rurale, je connais suffisamment d'entraves pour ne pas en voir arriver d'autres
28/01/22	18:10:00	Projet de décret	Contre le décret. Merci
28/01/22	18:11:00	Défavorable	Cette démarche de classement est totalement arbitraire. Elle va rajouter une couche supplémentaire au millefeuille réglementaire déjà illisible et que rationnellement il serait plus efficace d'utiliser l'arsenal déjà existant en matière de protection de la nature. Si vous pouvez réaliser autant d'efforts et mettre autant d'argent que pour le covid dans la lutte du réchauffement climatique. Cela éviterait peut-être cette vraie catastrophe qui arrive à grand pas...
28/01/22	18:11:00	Projet de décret de l'article L.110-4 pierre	Je suis absolument contre ce projet
28/01/22	18:11:00	Pierre	Avis défavorable. Comment serait faite la répartition des zones? Encore une panoplie d'injustices à venir.
28/01/22	18:12:00	Projet de décret pris en application de l'article 110-4 du code de l'environnement : définition de la notion de protection forte et de sa mise en œuvre	La notion de protection forte d'aires protégées suppose l'interdiction de toute atteinte de la biodiversité, comme la chasse, la pêche, la coupe des arbres, la cueillette ou le pastoralisme ; cela peut paraître évident quand on vise la protection du vivant, mais ça va mieux en le disant, et ce sans dérogation possible, porte ouverte à tous les possibles ! Et la protection du vivant, ou même aujourd'hui sa reconstruction se fait d'autant mieux qu'on laisse faire la nature : aussi, OUI pour 10% de nature en zone de protection forte laissée en libre évolution.
28/01/22	18:12:00	Projet de décret de l'article L.110-4 pierre	Je suis absolument contre ce projet absurde
28/01/22	18:17:00	Je suis contre ce décret...	Rejet de la mise sous protection forte, faut arrêter les 'conneries' de certains anti-tout ... Cette démarche de classement est totalement arbitraire.Elle va rajouter une couche supplémentaire au millefeuille réglementaire déjà illisible et que rationnellement il serait plus efficace d'utiliser l'arsenal déjà existant en matière de protection de la nature. Je suis en totale opposition à la « sanctuarisation » de la nature et à votre inquiétude quant aux restrictions des activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs de ces espaces... Sans que leurs efficacités n'aient été prouvées et notamment par rapport à la chasse qui, est-il utile de le rappeler, a une empreinte écologique positive sur la biodiversité ». Sans les chasseurs il y a bien longtemps que beaucoup d'animaux sauvages auraient disparus...
28/01/22	18:17:00	Non à la protection forte	Pas question de laisser les technocrates et les anti-tout gérer les zones rurales.
28/01/22	18:18:00	Oui pour une protection forte des réserves naturelles	Face à toutes les pressions auxquelles elles sont soumises, laissons les réserves naturelles hors de tout contact avec l'humain! La biodiversité a besoin de plus d'espaces fonctionnels pour assurer sa survie et sa reproduction! La pêche, la chasse, les coupes de bois, le pastoralisme...ont bien assez de place, laissons au moins 10% des terres en protection FORTE, vierge de toute activité humaine !
28/01/22	18:19:00	Protection forte	Une protection forte doit être sans activité humaine de quelque nature que ce soit. Et sans enjeu politique. Je soutien point par point les arguments de l'ASPAS.
28/01/22	18:19:00	Avis défavorable	STOP à toutes ces couches de réglementation qui nous pourrissent la vie. Laissez les ruraux vivre tranquillement dans leur nature car ils ne demandent rien de plus. La plupart sont propriétaires des terrains de la commune où ils vivent et ce ne sont pas eux qui font du jogging ou de la raquette ou de la randonnée n'importe où et n'importe quand avec des chiens JAMAIS tenus en laisse. En résumé : arrêtez de faire chiez avec ces ordres à l'environnement.
28/01/22	18:20:00	Avis défavorable.	Une protection forte impliquerait d'empêcher toute intervention humaine dans les zones protégées, or rien n'indique que ce projet évitera de nouvelles atteintes à la nature. Préserver 10 % du territoire apparaît comme un minimum pour sauvegarder une biodiversité qui s'amointrirait chaque jour.
28/01/22	18:20:00	Projet de décret pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement	Je suis contre ce projet - Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires. - Des restrictions des activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs s de ces espaces encore à venir, sans que leur efficacité n'ait été prouvée. - Des démarches en plus pour notre administration en charge de la biodiversité déjà débordée et qui peine à appliquer les outils déjà existants. .
28/01/22	18:21:00	Avis DÉFAVORABLE au projet L.110-4	encore une fois un projet pensé par des gens déconnecter de la réalité et qui ne savent pas quoi faire de leurs journées je suis CONTRE
28/01/22	18:29:00	Pour une protection forte	Je suis pour ce projet qui n'est toutefois pas assez ambitieux à mon goût ! Soyons plus audacieux merci
28/01/22	18:29:00	Principes de protection forte	En matière de protection de la nature, puisque les mauvaises volontés persistent, il faut être précis : nommer clairement les activités prohibées dans une ZPF, et appliquer des sanctions dissuasives pour les contrevenants. Toute activité humaine polluante, chasse, pêche, coupe de bois, pastoralisme... doit y être interdite expressément, et la nature laissée en libre évolution : c'est une question de survie, à l'heure où tous les équilibres biologiques s'effondrent !
28/01/22	18:30:00	Non à la protection forte, par Oulerich le 28 janvier à 18h17	Pas question de laisser les technocrates et les anti-tout gérer les zones rurales
28/01/22	18:30:00	Libre évolution !	Que l'Etat favorise une nature laissée en libre-évolution
28/01/22	18:30:00	Projet de décret de l'article L.110-4	Ce projet au texte insuffisant à partir du moment où il est question de dérogation, va à l'encontre de nos idées et traditions. Je suis absolument contre.
28/01/22	18:30:00	Avis défavorable	Arrêtons le délire de l'administration qui cherche à justifier son travail alors que les outils existants ne sont pas utilisés .
28/01/22	18:32:00	protection forte	une multitude de strates administratives inextricable mets sous cloche déjà ces territoires...absolument contre ce projet!
28/01/22	18:32:00	La nature équilibrée n'a pas besoin de nous	La libre-évolution doit être la seule option
28/01/22	18:32:00	Avis défavorable	Je suis contre un décret absurde !
28/01/22	18:34:00	Avis défavorable	Je suis contre un décret absurde et inutile !
28/01/22	18:34:00	Avis défavorable	Protection forte ne peut inclure chasse, pêche, engin motorisé.... Quitte à le faire, le faire bien une fois pour toute !
28/01/22	18:34:00	Favorable à la définition d'une protection forte des espaces naturels	Il est primordial de ménager des zones de complète naturalité à hauteur de minimum 10% de la surface nationale. Cela permettra de conserver des réservoirs de biodiversité et de soutenir les populations à la fois d'espèces vulnérables ou en danger selon la nomenclature UICN, mais aussi la biodiversité commune trop souvent oubliée des plans de gestion/ d'action. Pour ce faire, l'article 1 du décret doit être plus strict qu'il ne l'est dans les termes actuels et ne laisser aucune échappatoire pour des activités anthropiques comme la chasse, la cueillette ou la pêche. Seule l'observation et les activités sportives (types randonnée ou footing) non intrusives doivent être maintenues pour conserver le lien entre la nature et l'Homme. Il me paraîtrait également bon de supprimer le passage mentionnant le fait que le gouvernement puisse revenir sur sa décision de classer une zone en protection forte. En effet, il est peu envisageable qu'une zone ayant été pointée comme à enjeux écologiques forts à un moment donné, les perde du jour au lendemain. Et ce même en l'absence de gestionnaire de la dite zone. De façon générale, ce passage laisse trop d'ouvertures pour un éventuel contournement ou une suppression de la protection sous l'influence de lobbies en tout genre. Enfin, il me paraît important de souligner que désigner des zones de protection forte ne doit pas induire un relâchement des politiques de protection des autres sites naturels déjà en place. De la même façon, il serait bon d'envisager de définir des continuités écologiques dans le cadre de la politique de Trame Verte et Bleue pour relier au mieux ces hotspots de biodiversité. Cordialement.
28/01/22	18:34:00	Contre ce Projet	Il y a déjà suffisamment de réserve. Et qui payera les dégats causés par les sangliers?
28/01/22	18:35:00	Non à ce projet	Libre évolution pour la nature qui n'a besoin de personne qui la déséquilibre
28/01/22	18:36:00	Non	Libre évolution pour la nature Elle n'a besoin de personne qui la déséquilibre
28/01/22	18:36:00	Pour les chasseurs de Var	Bonjour , Oui ! nous sommes chasseurs , en règle avec la loi , et détenteurs d'un permis de chasser . Par contre le gibier n'est pas abattu en chaîne . Mais il est prélevé dans les normes autorisées sur les parcelles de terrain officielles. Alors que nous entretenons les chemins qui n'existeraient plus sans nous . Oui ! la nature prend bien le dessus ; mais elle empêcherait nos pompiers et amis d'accéder en cas de feu , les chasseurs connaissant mieux les terrains et leur sentier qui sont donnés de père en fils . Bien sûr nous sommes sollicités en cas de grand feu. Oui ! nous sommes chasseurs mais pas en dehors des lois existantes. Les grands de ce monde devraient s'occuper des pollueurs et surtout ceux qui nous polluent l'eau et l'air. Salutations Amis
28/01/22	18:38:00	Absolument contre	Je suis contre ce projet. Il y en a marée de voir les technocrates, déconnectés du monde réel nous dicter leurs lois absurdes. Le seul résultat d'un tel décret ne sera que l'appauvrissement de la biodiversité dans les zones dites à protection forte, contrairement à l'effet souhaité.
28/01/22	18:38:00	libre évolution ... sans chasse ni pêche !	Il est important que plus de 10 % de notre territoire soit réellement protégé, c'est à dire sans chasse ni pêche, avec des activités humaines les plus restreintes possibles. La nature a besoin d'espaces en libre évolution et les générations futures apprécieront !
28/01/22	18:40:00	Soyons clair et précis ça changera	Ne pas déclarer clairement une zone protégée, ne pas interdire les activités humaines, ne pas empêcher l'absurdité humaine de tout détruire, ne pas dire NON, c'est laisser la porte ouverte aux exceptions, aux dérogations ! Nous sommes les champions du monde pour dire tout et son contraire, pour écrire tout et faire son contraire alors soyons clairs et précis. Il faut protéger efficacement la faune et la flore et déclarer comme infraction toute activité humaine dans des zones précises, c'est pas compliqué quand même
28/01/22	18:41:00	contre	Bonjour Je suis contre il existe déjà beaucoup de moyen de protection de la nature Travaillons déjà avec ces textes là !!
28/01/22	18:41:00	Avis défavorable	Ce projet est inabouti. Il faut laisser la nature en libre évolution. C'est à dire sans intervention humaine, pas de chasse, pas de pêche. Ce ne sont pas les préfets qui doivent gérer ces zones, ils sont incompétents pour comprendre les enjeux qui dépassent les frontières de leur département. De plus, ils sont à la merci des pressions des groupes de pouvoirs et des lobbies et donc influençables. Protection forte est une appellation ambiguë. Si on protège c'est une protection totale et donc on revient à laisser en libre évolution sans intervention humaine (je me répète). Donc pas de quads ou tout autre engin motorisé. Il faut revoir la copie avec une vraie protection de ces zones ou la Nature doit y reprendre ses droits. C'est donc un avis défavorable sur ces bases. Soyez ambitieux pour la Nature et les générations futures.

28/01/22	18:42:00	Des indications précises	NON à la chasse dans ces zones. NON à la pêche. NON aux coupes de bois. NON au pastoralisme.
28/01/22	18:43:00	Pour des zones sauvages	Bonjour Je suis pour plus de protection dans des zones complètement sauvages: pas d'activités humaines : déforestation, chasse, pêche, carrières, éoliennes ou barrages. Ces zones doivent être avec une faune et une flore telles que depuis des millénaires, sans intervention humaine, pour permettre d'écouter la biodiversité.
28/01/22	18:43:00	Pour une protection de la nature	Je suis pour la création de ces zones protégées et pour une application stricte des mesures de protection et de préservation de la faune et de la flore. La nature n'a pas besoin de l'homme pour se développer, ce serait plutôt l'inverse. Laissons lui sa chance de se développer à sa guise sans intervention humaine.
28/01/22	18:46:00	Protection renforcée	Deja trop interdiction!!! Arrêtons d'en rajouter !!!laissons gérer par chaque commune rurales et pas par les administrations
28/01/22	18:47:00	OUI à la protection forte	OUI à la protection forte, mais vraiment forte, forte pour de vrai. Notamment il faut explicitement interdire les activités humaines nocives : toute activité humaine polluante, la chasse, la pêche, les coupes de bois, le pastoralisme, en particulier. ET SANCTIONNER les contrevenants immédiatement et de façon suffisamment sévère pour que les sanctions soient réellement dissuasives. Et 10% est un petit minimum : soyons plus ambitieux ! Nous n'avons plus le temps de tergiverser.
28/01/22	18:48:00	Absolument contre	Vous piétez le droit de propriété en restreignant les activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs de ces espaces encore à venir, sans que leur efficacité n'ait été prouvée
28/01/22	18:50:00	contre ce projet	non au projet de zone de protection forte, il existe déjà des réserves de chasse ainsi que des restrictions concernant cette pratique: absolument contre!
28/01/22	18:50:00	trop de flou	Beaucoup trop de flou dans ce projet, avec des portes ouvertes à toutes les interprétations à la carte, comme celle de la chasse dans une des plus prestigieuses réserves naturelles, par exemple. Le récent parc national des forêts est un autre contre-exemple de ce qu'il faut faire, sauf pour vider de son sens la notion de parc national. Serait-ce l'objectif inavoué ? La 'protection forte' ne peut se comprendre que par absence de toute activité humaine susceptible d'avoir un impact conséquent sur l'évolution naturelle de la biodiversité, typiquement la chasse et l'exploitation forestière. A l'étranger, l'exemple le plus célèbre est certainement celui des Wilderness Areas américaines, mais il y a d'autres exemples vertueux en Europe. Mais il ne faudrait pas déshabiller Pierre pou mieux habiller Paul en transformant le reste des espaces 'protégés' en simples parcs de loisirs en tous genres.
28/01/22	18:50:00	protection forte	Avis défavorable à la protection forte (foutaises)
28/01/22	18:51:00	protection totale	il faut des zones entièrement réservées à la faune et la flore sauvage aucune demie mesure !
28/01/22	18:52:00	Contre le projet protection forte	Je suis contre ce projet de protection forte.
28/01/22	18:53:00	Rejet de la mise sous protection forte de 10% du territoire	Je suis contre cette nouvelle tentative d'obligation. Les ruraux savent parfaitement protéger leur territoire. Placez donc les citadins et leurs villes sous protection forte, cela apportera beaucoup plus à la société et à l'environnement.
28/01/22	18:55:00	AVIS DEFAVORABLE A CE PROJET	Je suis contre ce projet, encore un, inventé par des technocrates écolos qui n'ont rien d'autre à faire. Je pense qu'il y a des choses plus importantes et plus graves à s'occuper dans ce pays. Laissez les premiers défenseurs de la nature tranquilles.
28/01/22	18:55:00	Avis défavorable h.bibiano	Ne laissez pas vous donner des leçons de vie et de savoir faire pour la gestion des villes et des quartier par des chasseurs,pêcheurs, agriculteurs.Se n'est pas de leurs compétences . De la même manière laissé gérer le secteur rural par des gens compétant , pas par des personnes qui vivent en ville et qui ne connaissent la nature que par les réseaux sociaux ou par de simple promenade, cla ne suffi pas . Merci
28/01/22	18:55:00	Non au décret	Non au décret.....
28/01/22	18:56:00	CONTRE ce décret Environnemental.	Je suis absolument contre ce décret Environnemental
28/01/22	18:58:00	ALAIN	Face à la rapide perte de biodiversité due à notre mode de consommation, il est plus que temps de mettre un maximum d'espaces terrestres et maritimes sous protection forte et y interdire sylviculture, chasse pêche et transports motorisés (sauf pompiers) !
28/01/22	18:58:00	Je m'oppose à ce Décret.	Des mesures et des dispositions existent déjà, il n'y a pas lieu d'en ajouter. Il suffit simplement de les faire appliquer. Derrière tout cela se cache une volonté de faire interdire certaines activités dont : la chasse, la pêche, réduire l'activité agricole et j'en passe..... Que les technocrates en cols blancs du ministère de la transition écologique, aillent sur le terrain et cessent de céder aux caprices des tous ces soit disant 'écologistes des villes', etc. J'y ajoute l'ensemble des points soulevés par le Fédération Nationale des Chasseurs: une définition de « la protection forte » à géométrie variable selon les interprétations, va encore amplifier la dérive du contentieux que nous connaissons « S - L'appauvrissement généralisé de la biodiversité dans les Aires Protégées françaises comme en dehors, avait - il besoin d'un nouveau classement ou labellisation de nos Aires Protégées totalement artificiel ? - Distorsion entre Aires protégées qui, entre les régions, seront tantôt reconnues relevant de la « protection forte » ou n'étant pas, complexifiant encore notre système de protection ; - Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires « S - Des restrictions des activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs de ces espaces encore à venir, sans que leur efficacité n'ait été prouvée « S - Des démarches en plus pour notre administration en charge de la biodiversité déjà débordée et qui peine à appliquer les outils déjà existants « S - Une différence entre les activités de loisir comme la chasse qui a une empreinte écologique positive sur la biodiversité, et les activités et exploitations à caractère plus industriel serait à faire « S
28/01/22	18:58:00	Contre le projet de loi	bonjour je suis contre le projet trop de protections tuent les protections
28/01/22	19:00:00	Contre le projet protection forte	Pourquoi ne pas revenir à l'âge de Pierre, éclairage à la bougie et tout le toutim!... Retour à la nature et technologie du téléphone sans fil, Cherchez l'erreur.
28/01/22	19:00:00	Contre ce projet	Il y a assez de réserves, de sites classés.....
28/01/22	19:05:00	NON à la protection FORTE	Bonjour, Je suis contre ce projet. On va encore créer des contraintes pour des zones rurales ou hyper rurales qui sont naturellement protégées par le relief et les activités extensives de leurs habitants. Créer une couche pour protéger ce qui est déjà protégé... c'est nul. Appliquons déjà les règles existantes et focalisons l'action sur les zones polluées, les zones urbaines, les grands axes... Dans ces zones il y a de gros efforts à faire. STOP à la surprotection administrative
28/01/22	19:09:00	Je suis contre ce secret	pas d'accord avec ces mesures insuffisantes; il est primordiale d'interdire toutes activités nuisibles à la faune et la flore, tel que la chasse, la coupe de bois ...
28/01/22	19:10:00	Pour une protection forte	Face au changement climatique, à la perte de la biodiversité, dû à l'activité humaine, il est nécessaire de mettre en place une protection forte, pour éviter toutes formes de dérogation.
28/01/22	19:10:00	Totalement contre	Arrêtons cette mascarade qui ne fait aucun sens, n'apportent aucune valeur ajoutée démontrée et consomme du temps de technocrates qui pourraient être utilisée avantageusement à dé-complexifier et rationaliser ce qui existe déjà, plutôt qu'empiler décrets et réglementations les uns sur les autres dans un fatras inextricable. Protection forte, protection renforcée, protection sécurisée, protection extrême etc. etc. Un peu de bon sens et de pragmatisme s'il vous plaît !
28/01/22	19:10:00	Non au projet	Il y a assez de zones protégées C est du béton qu il faut protéger la nature
28/01/22	19:11:00	oui à une protection forte	oui à une protection forte de 10% bien qu'il faudrait bien plus encore, si cette protection forte est une réelle protection, absence de prélèvements et d'aménagements, absence de coupes, d'activités agricoles c'est à dire si ces territoires sont laissés en libre évolution, rendus aux règles et au fonctionnement du vivant qui n'a jamais attendu l'arrivée des humains pour s'organiser et évoluer. Ce serait alors seulement que le mot protection prendrait tout son sens... (AVIS DEFAVORABLE) Encore un projet conçu par des technocrates parisiens complètement déconnectés du terrain et de ses réalités. Laisser libre cours à la nature signifierait une augmentation des zones refuge et favoriserait une croissance exponentielle du nombre de sangliers et de loups avec les dégâts que l'on connaît déjà ainsi que des nuisibles qui véhiculent des maladies mortelles comme la rage, l'echinococose alvéolaire, la fièvre porcine etc... Elle ne permettrait plus d'entretenir correctement les sous-bois et de lutter efficacement contre les risques d'incendie
28/01/22	19:11:00	pour ce decret avec quelques adaptations	Je suis pour ce décret avec quelques adaptations surtout dans l'article 1 : suppression toute activité humaine prédatrice dans ces espaces, voire même supprimerai les activités touristiques dans des zones d'hyper-protection. Et je placerais ces zones sous le contrôle exclusif du ministère de l'écologie.
28/01/22	19:17:00	avis défavorable au projet	cette démarche est totalement arbitraire. faisons déjà appliquer l'arsenal de mesures existant en matière de protection de la nature.
28/01/22	19:18:00	Réserves de Vie Sauvage	L'article 1 du texte regroupe sous l'étiquette « protection forte » des espaces où les activités humaines sont « évitées, supprimées ou significativement limitées » « S Tel qu'il est rédigé, cet article ne garantit donc en rien qu'une zone en protection forte sera vraiment protégée de toute activité humaine susceptible d'impacter la nature, puisqu'il sous-entend qu'il peut y avoir des exceptions et des dérogations « S De fait, des activités comme la chasse, la pêche, la coupe de bois, le pastoralisme sont aujourd'hui autorisées dans de nombreuses aires « protégées » comme les Réserves naturelles ou les Parcs nationaux : or rien, dans ce projet de décret, n'indique que ces activités seront définitivement supprimées des zones à protection forte ! Nous attendons de l'Etat qu'il s'engage plus précisément, en nommant les activités prohibées dans une ZPF
28/01/22	19:20:00	Pour le renforcement de la protection de la nature	Bonjour, Je suis pour le renforcement de la protection de la nature impliquant la création de sanctuaire, de zone en libre évolution et sans intervention ou activité humaine. La nature n'a pas besoin de l'homme pour s'épanouir. Cordialement
28/01/22	19:20:00	Oui à une protection forte afin de préserver la biodiversité	Nous devrions être tous conscients de l'urgence et de l'importance de protéger la nature et sa biodiversité. La seule solution est de laisser la nature se gérer elle-même. En ce qui concerne le droit de propriété il semble abérant, à notre époque, de laisser quelques personnes posséder des centaines d'hectare, décider pour l'ensemble de l'humanité du futur de notre nature. D'où le droit de propriété foncière devrait être revu et encadrer.
28/01/22	19:20:00	pour des réserves de vie sauvage	Il est de notre devoir de protéger des zones où la faune et la flore ne soient pas impactées par l'activité humaine. Nombreux d'espèces animales dont les oiseaux se raréfient sur notre territoire à cause des pesticides... Laissons leur la chance de survivre en protégeant vraiment des îlots de nature sur notre territoire sans être dérangés par l'homme (urbanisation, pollution, bruits, lumières, chasse...) Quand nous aurons épuisé notre territoire et nos ressources il ne restera rien et l'espèce humaine sera alors elle aussi en danger. Protégeons pour les générations futures, ne leur laissons pas qu'une dette!
28/01/22	19:21:00	pour une protection forte	Je suis pour une protection des espaces naturels, une vraie protection qui permette la libre évolution d'espaces riches en biodiversité, où elle aura la possibilité de se développer, où les espèces pourront se reproduire sans la menace permanente de l'humain, sans chasse, sans pêche, sans déforestation. Est-ce si incroyable de demander cela à l'heure où nous voyons la biodiversité s'effondrer ? Au minimum 10 pour 100 de nature en protection forte et en libre évolution permettra peut-être de sauver quelques espèces de la disparition dans un contexte de réchauffement climatique qui aura un fort impact sur elles ! Pensez aux générations futures !
28/01/22	19:22:00	Pour la protection de la nature	Je suis pour ce décret même s'il ne va pas assez loin. Face à l'effondrement de la biodiversité, il est temps de créer des zones ayant une protection forte bannissant toute activité humaine ayant un impact sur la faune et la flore. Protéger 10% du territoire est insuffisant si l'on veut créer des réservoirs de biodiversité suffisamment importants pour restaurer dans le futur d'autres parties du territoire.

28/01/22	19:33:00	Contre	Il ne faut pas rajouter des contraintes à celles déjà existantes. Il faut une utilisation raisonnée de la nature et faire la distinction entre cet usage limité et les impacts des actions industrielles. Il faut également respecter le droit de propriété et les libertés individuelles...
28/01/22	19:40:00	Problème de définition des zones à forte protection	La définition des zones de protection forte pose problème car elles contiennent les coeurs de parcs nationaux et les réserves naturelles, or dans ces zones, la chasse et la pêche peuvent y être autorisées. Outre le dérangement/destruction des espèces protégées animales ou végétales (aboiments, cris, tirs, non-respect des sentiers) et la pollution (plomb, plastique), des espèces menacées d'extinction à l'échelon local ou mondial y sont détruites (ex : la Perdrix rouge, classée '« vulnérable »' sur la liste UICN Paca est toujours détruite par la chasse de loisir dans le coeur du Parc national des Calanques). Ces activités ont donc un impact qui peuvent compromettre leur conservation, mais aussi celle des autres espèces qui en dépendent. Soit, il s'agit réellement de conservation forte, il faut donc dans ce cas interdire toute forme de destruction (pêche, chasse, exploitation sous toutes ses formes) et limiter au maximum les autres impacts négatifs (bruit, lumière, dérangement), soit il faut exclure ces zones des zones de protection forte pour être cohérent avec la stratégie de la commission européenne pour la biodiversité.
28/01/22	19:44:00	Pour a 100%	Oui, c'est important, plus que jamais ! Laissons la nature se gérer elle-même, sans aucune nuisance humaine !
28/01/22	19:44:00	pour une authentique protection forte de la nature	authentique signifiant ni chasse, ni pêche, ni coupes de bois, ni pastoralisme, ce qui n'exclut pas une présence humaine régulée, contemplative, reconnaissante des beautés données à voir. Les zones en protection forte ne sauraient être soumises à des calculs économiques et politiques, leur objet vital étant de parer la chute de la biodiversité, objet absolument prioritaire en l'état actuel.
28/01/22	19:44:00	Oui au projet de décret pour 10% de zones à protection forte	Oui à 10% de zones à protection forte, si ces 10% sont laissées en libre évolution, pour laisser la possibilité à la nature de s'épanouir et d'évoluer librement, tout en permettant aux humains le droit à la contemplation.
28/01/22	19:44:00	Contre ce projet d'arrêté	Ce texte n'est qu'une coquille vide et n'est pas du tout à la hauteur des défis titanesques auxquels est confronté l'humanité du 21e siècle : la lutte pro-active contre le changement climatique et la disparition alarmante des espèces ! L'article 1 du texte regroupe sous l'étiquette '« protection forte »' des espaces où les activités humaines sont « éviteables, supprimées ou significativement limitées » ! Tel qu'il est rédigé, cet article ne garantit donc en rien qu'une zone en protection forte sera vraiment protégée de toute activité humaine susceptible d'impacter la nature, puisqu'il sous-entend qu'il peut y avoir des exceptions et des dérogations ! De fait, des activités comme la chasse, la pêche, la coupe de bois, le pastoralisme sont aujourd'hui autorisées dans de nombreuses aires « protégées » comme les Réserves naturelles ou les Parcs nationaux : or rien, dans ce projet de décret, n'indique que ces activités seront définitivement supprimées des zones à protection forte ! J'attends de l'Etat qu'il s'engage plus précisément, en nommant les activités prohibées dans une ZPF. La nature ne connaît pas de frontières administratives ! D'autre part, l'article 5 prévoit que les zones de protection forte terrestres seront soumises à autorisation préfectorale : en aucun cas la biodiversité ne doit être dépendante d'arbitrages de pouvoir et d'influence régionale ou locale ! La sauvegarde de la biodiversité terrestre (de ses fonctionnalités, de ses services rendus à l'ensemble du vivant) ne peut être définie uniquement à l'échelle locale puisqu'elle répond à des réalités dépassant largement les limites administratives humaines. Que les pouvoirs régionaux participent à la définition des zones protégées, c'est évident, mais c'est la protection de la nature qui doit guider l'action collective, et permettre le développement des continuités écologiques entre les différents territoires. Seuls éléments a priori positifs du texte : la pérennité des mesures de protection et le '« contrôle effectif »' des activités. Mais la pérennité est sujette à interprétation, et qui dit contrôle, dit moyens adaptés et des résultats ! Oui pour 10 % de nature en libre évolution ! La protection forte à la française doit tout simplement appliquer les critères de classification des aires protégées des catégories Ia et Ib de l'UICN, c'est-à-dire des aires gérées principalement à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages. Autrement dit, une zone en protection forte doit strictement et au minimum interdire la chasse, la pêche, la coupe de bois, la cueillette, le pastoralisme et les engins à moteur. Ok pour 10% de zones à protection forte, mais uniquement si ces 10% sont laissées en libre évolution ! Une zone vraiment protégée doit permettre à la nature de s'épanouir et d'évoluer librement, tout en permettant aux humains le droit à la contemplation : qui dit libre évolution ne dit pas interdictions absolues et mise sous cloche définitive de la nature ! Il s'agit avant tout de changer de paradigme, d'accepter que l'humain est un vivant parmi les vivants, et qu'il est vital de rester humbles devant les richesses de la nature : notre propre survie en dépend.
28/01/22	19:49:00	Projet de décret	Assez de complexité utilisons déjà les outils existant.
28/01/22	19:52:00	contre le projet.	Je suis absolument contre car qui mieux placé que les agriculteurs, viticulteurs, chasseurs etc... pour connaître la nature et sa biodiversité. Les gens sont très forts sur leurs ordinateurs, mais connaissent ils réellement la nature j'en doute. Ils parlent de zones de protection sans activité humaine et de laisser la nature agir seule c'est ce que elle fait depuis la nuit des temps. Parlent ils seulement des dégâts occasionnés aux cultures par les sangliers et compagnies et surtout qui payent ces fameux dégâts, pour l'instant ce sont les chasseurs et uniquement eux. Les agriculteurs ne vont certainement pas être d'accords restons sur les règlements déjà en vigueur.
28/01/22	19:52:00	Défavorable	Bonjour Je suis défavorable au projet car je suis du domaine forestier on est flicker et très mal vu des gens (on est des assassin de la nature) enfin bref c'est un autre sujet une chose et la on veut nous mêtre des restrictions sachant que l'on est propriétaire de nos terrains sur les quel nous chassons et le pire c'est que nous chasseur nous payons le droit de ce promener en gros sur nos terrains donc voilà et les gens ne doit pas oublier qu'ils sont sur des terrains en majorité privée et qu'un groupement de propriétaires pour tous fermés est possible alors qu'ils reste à leur place et qu'ils arrête de nous mêtre toujours des boutons dans les roue car c'est toujours les mêmes sur les quel on Tape merde quoi Y a des moments ils faut ce battre pour les chose au quel le simple citoyen a réussi à avoir et maintenant il faudrait tous remettre en protection arrêtons arrêtons les conneris ALORS AMIES CHASSEUR LEVEZ-VOUS VOUS POUR SOUTENIR NOTRE FAMILIARISATION ET VOS IDÉES. ET QUE CE DROIT NOUS PUISSIONS LE TRANSMETTRE AU GÉNÉRATIONS FUTURE
28/01/22	19:53:00	OUI si ces zones sont totalement protégées et contrôlées sans chasse, pêche	D'accord pour 10% de zones à protection forte si ces espaces sont en libre évolution en autorisant le droit à simple observation humaine.
28/01/22	19:53:00	Totalement contre	C'est tout d'abord une atteinte au droits qui découlent du droit de propriété. Ce sera ensuite à géométrie variable selon les régions. Et sur le fond c'est idéologique et absurde.
28/01/22	19:56:00	Défavorable	Contre ce projet étant forestier et chasseur nous sommes assez grand pour s'occuper de la biodiversité
28/01/22	19:57:00	Contre	Je suis totalement contre ce projet.
28/01/22	19:59:00	CONTRE	Je suis contre ce projet de loi
28/01/22	20:00:00	Absolument contre	Nous utilisons déjà les outils de protection existants inutile de créer de nouveaux classements totalement arbitraires.
28/01/22	20:01:00	avis défavorable	ARRÊTONS DE SUR-AJOUTER DE NOUVELLES REGLEMENTATION, UTILISONS LES OUTILS EXISTANTS.
28/01/22	20:05:00	totalement contre	non à ce projet idiot et sans fondement
28/01/22	20:05:00	Totalement contre	Je suis totalement contre ce projet
28/01/22	20:05:00	oui à ce projet	Oui à ce projet. 10 % de la nature laissée à elle-même me paraît un grand minimum pour la protection de notre biodiversité. Stop à la soi-disant 'régulation' opérée par l'homme qui, pour l'instant prouve qu'il est juste capable d'apporter désordre et déséquilibre. Il suffit de voir la prolifération des sangliers et autres cochongliers dont les chasseurs et agriculteurs se plaignent alors que les chasseurs sont les premiers responsables de cette prolifération de par l'agraineage et la sélection des tirs de façon à ne pas tirer les truies. Dans le canton de Genève, la chasse est interdite depuis les années soixante dix et la nature ne s'est jamais aussi bien portée. Elle n'a pas besoin de nous, laissons la en paix !
28/01/22	20:06:00	Contre	Contre pour toutes ces raisons : - une définition de '« la protection forte »' à géométrie variable selon les interprétations, va encore amplifier la dérive du contentieux que nous connaissons - L'appauvrissement généralisé de la biodiversité dans les Aires Protégées françaises comme en dehors, avait-il besoin d'un nouveau classement ou labellisation de nos Aires Protégées totalement artificiel ? - Distorsion entre Aires protégées qui, entre les régions, seront tantôt reconnues relevant de la '« protection forte »' ou n'étant pas, complexifiant encore notre système de protection ; - Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires - Des restrictions des activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs de ces espaces encore à venir, sans que leur efficacité n'ait été prouvée - Des démarches en plus pour notre administration en charge de la biodiversité déjà débordée et qui peine à appliquer les outils déjà existants - Une différence entre les activités de loisir comme la chasse qui a une empreinte écologique positive sur la biodiversité, et les activités et exploitations à caractère plus industriel serait à faire
28/01/22	20:06:00	oui à ce projet	Oui à ce projet. 10 % de la nature laissée à elle-même me paraît un grand minimum pour la protection de notre biodiversité. Stop à la soi-disant 'régulation' opérée par l'homme qui, pour l'instant prouve qu'il est juste capable d'apporter désordre et déséquilibre. Il suffit de voir la prolifération des sangliers et autres cochongliers dont les chasseurs et agriculteurs se plaignent alors que les chasseurs sont les premiers responsables de cette prolifération de par l'agraineage et la sélection des tirs de façon à ne pas tirer les truies.
28/01/22	20:07:00	contre	non à ce projet idiot et laissons agir les gens de terrain
28/01/22	20:07:00	Protection Forte	Je suis complètement contre ce projet. Inadmissible!!
28/01/22	20:08:00	Totalement contre	Je suis contre ce projet de loi.
28/01/22	20:08:00	Je suis contre	La pêche aux voix du bisounous JADOT a commencé. A part vouloir interdire, quelles réalisations concrètes doit-on à ce parti ? Si la réintroduction de l'ours et du loup, demandez à nos bergers qui façonnent et entretiennent nos montagnes ce qu'ils en pensent. Continuons à contenter ces rêveurs des villes qui ne connaissent rien à la ruralité et prennent leurs fantasmes pour des réalités. Qu'ils nous aident nous les ruraux à apprendre à nos concitoyens LE RESPECT de ce qu'il reste de nos campagnes au lieu de ne penser qu'à interdire.
28/01/22	20:09:00	je suis contre ce projet	projet idiot, laissons faire les gens de terrain
28/01/22	20:09:00	Totalement contre	Décret absurde, je suis totalement contre !
28/01/22	20:11:00	avis défavorable	contre ce projet !!!!
28/01/22	20:11:00	Contre	Absolument contre, vers une absurdité territoriale. Qui indemniser les potentiels dégâts sur ces territoires ?
28/01/22	20:12:00	Les zones protégées ne doivent pas servir d'alibi pour faire n'importe quoi ailleurs	Il faut une véritable protection de la nature et de la biodiversité. On sait que l'état autorise l'abattage de loups, espèce 'intégralement protégée'. Cela n'inspire pas confiance dans la réalité des zones protégées.
28/01/22	20:13:00	projet de loi	Pas du tout d'accord avec ce projet de loi
28/01/22	20:14:00	Je suis totalement contre	Arrêter d'emmerdez les français à vouloir nous sauver la vie vous nous la pourrissez
28/01/22	20:14:00	Biodiversité	Non à la biodiversité
28/01/22	20:14:00	Contre	Je suis totalement contre
28/01/22	20:15:00	Réfractaire	On parle de la chasse mais comme j'ai toujours dit si on reste trois ans sans chasser quoi que ce soit ce seront les écotos qui viendront nous chercher à genoux moi je dis restons trois ans sans chasser et on verra qui viendra nous chercher mais il faut avoir les couilles de le faire moi je vais attaquer cette année à bon entendeur bonne soirée
28/01/22	20:16:00	Contre	Avis fortement défavorable
28/01/22	20:16:00	Contre	Je suis totalement contre ce projet Merci de tenir compte de nos avis

28/01/22	20:17:00	Projet de Décret ZPF, sur la partie Milieu Marin	Mesdames, Messieurs, etc. L'outil '« Zone de Protection Forte »' (ZPF) et ses attendus pour la Biodiversité peuvent s'évaluer à l'heure des changements dirimants et fortement violents, annoncés voire déjà constatés -D'Une part, via le dernier Rapport du GIEC ; Les ZPF se présentent parmi les moyens contribuant à l'atténuation du Changement climatique. Ce Rapport nous incite surtout à prioriser « fortement » des dispositions visant l'objectif de réduction drastique des émissions de Gaz à Effet de Serre ; -D'Autre part, les neuf 'Limites planétaires', identifiées en 2009 par des scientifiques et dont le dépassement met potentiellement en péril l'équilibre de la planète. Ces limites sont le changement climatique, l'érosion de la biodiversité, les perturbations globales du cycle de l'azote et du phosphore, le changement d'usage des sols, l'acidification des océans, la destruction de la couche d'ozone, les aérosols atmosphériques, l'usage de l'eau douce et la pollution chimique. En 2015, ces scientifiques ont jugé que quatre de ces limites (climat, biodiversité, cycles de l'azote et du phosphore regroupés) étaient déjà dépassées. En 2022, une cinquième limite vient d'être estimée comme dépassée : celle des polluants chimiques (Cf. les plastiques). Les mesures de protection fortes induites par les ZPF s'inscrivent donc dans un cadre global visant à ne pas (ne plus) dépasser les limites des capacités environnementales de notre planète. Le projet de décret propose, contrairement à la circulaire M003 des Documents Stratégiques de Façades (DSF) une assise réglementaire à la protection forte, qui permet de sécuriser juridiquement la qualification de ces zones. La définition de la protection forte est, à ce jour, toujours en construction au niveau européen. Il est souvent fait mention de protection stricte, voire renforcée, qu'il conviendrait aussi de préciser. Le concept de 'non extraction' se situerait ainsi parmi un des niveaux de la protection forte. À l'exemple des Réserves Naturelles Nationales (RNN) des Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF), classées ZPF, où une pêche marginale sous conditions est permise, la RNN présentant un « cœur » de zone sous protection renforcée, (type I de l'UICN). Les ZPF ne seraient pas, de fait, toutes exclusives des activités humaines. L'analyse « au cas par cas » permet d'évaluer la compatibilité entre la réglementation et les objectifs de conservation. Ce projet s'inscrirait ainsi dans la lignée de la mesure M003 des DSF, respectant les travaux déjà engagés dans les Conseils Maritimes de Façades, porteurs de l'expression des acteurs du territoire. C'est un gage de réussite, reconnu par l'UICN. Cf. Les enseignements du Congrès UICN 2005 à Geelong, Australie : « Les aires marines protégées les plus efficaces étaient celles qui associaient étroitement les acteurs socioéconomiques à la définition des règles et mesures de protection de la mer. La notion « Zone de Protection Forte » qualifie l'intensité de la protection. Le message est que le classement ZPF s'apparente à une « labellisation », un classement qui conviendrait de présenter ainsi. Ce n'est pas un nouveau type d'aire protégée. Le projet prend en compte la différence de statut entre les zones terrestres, où la propriété privée existe et celles des espaces marins sous juridiction nationale, qui représentent un des derniers « communs » et est à ce titre, le lieu d'expression exclusive de la puissance publique. Cf. Enseignements du Congrès UICN de Geelong, Australie en 2005: « La notion de protection de la mer diffère très largement des concepts retenus pour la protection des habitats terrestres ». Avis, « Côté mer » Article 1 Cet article définit une ZPF comme « 'S zone géographique dans laquelle les pressions' ». Il est bien dommage de ne pas avoir choisi « sur » au lieu de « dans » car cette rédaction implique que les mesures de protection fortes ne concernent que les activités visiblement présentes sur la zone. Cette considération autocratée laisse croire au fait que Greetings! I know this is kinda off topic nevertheless I figured I'd figure it out. Would you be interested in exchanging links or maybe guest authoring a blog post or vice-versa? My site covers a lot of the same topics as yours and I think we could greatly benefit from each other. If you're interested feel free to shoot me an email. I look forward to hearing from you! Fantastic blog by the way! My web site - [email:js@multihot.com]
28/01/22	20:18:00	Consultations publiques	
28/01/22	20:18:00	Contre	Contre. Avis fortement défavorable
28/01/22	20:19:00	contre les protections fortes	restrictions des activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs de ces espaces encore à venir, sans que leur efficacité n'ait été prouvée
28/01/22	20:19:00	Défavorable à ce projet d'arrêté	La biodiversité n'est pas préservée en lui affectant des zones protégées mais en lui offrant les conditions de son maintien ! L'enjeu n'est pas de créer des 'paradis' de biodiversité mais d'agir sur les causes profondes qui mettent en péril la biodiversité : l'urbanisation, la déforestation, les pollutions, le réchauffement, les maladies ...
28/01/22	20:21:00	Consultations publiques	Hello There. I discovered your weblog using msn. That is a very smartly written article. I'd like to be sure to bookmark it and come back to read extra of your helpful info. Thanks for the post. I will certainly comeback. Feel free to visit my website: [free-dome.org] https://free-dome.org/how-to-produce-the-most-efficient-business-chart-for-your-small-company/
28/01/22	20:22:00	Respect de la nature	Je suis contre ce texte de loi , ces personnes qui pondent ce genres de loi n'y comprennent sur la nature , ils feraient bien d'arrêter les constructions en bordure des forêts sous prétexte qu'il manque de logements et qui pour ce faire détruisent des portions de nature , mais sont incapables de faire respecter la loi dans ces forêts et la propriété
28/01/22	20:22:00	Avis défavorable	Je suis contre cette mesure.
28/01/22	20:22:00	Oui pour ce projet	Je suis pour ce projet d'une protection forte de la biodiversité ; dans ces zones protégées, la chasse comme la pêche devront être interdites. Aucune intervention de l'homme n'y sera souhaitable afin de permettre à la faune et la flore de se pérenniser.
28/01/22	20:23:00	Je suis totalement contre	Utilisons l'existant avant de vouloir encore et toujours rajouter des textes et des textes avec des finalités dissimulées, l'expérience nous a montré au fil des années que toujours plus de loi égal toujours moins de liberté .
28/01/22	20:26:00	Contre	Totalement contre. à rajouter des textes inutiles. Laissez la biodiversité aux sachants.
28/01/22	20:27:00	Redonnons une place à la nature et aux animaux	La pandémie actuelle nous pousse à penser différemment. Redonnons une large place à la nature. Elle a besoin de cet espace naturel et nous aussi.
28/01/22	20:30:00	Pour	Pour ce texte, il est temps de se rendre compte de l'obligation de vivre avec la nature pour essayer de limiter des dégâts et de l'impacte de l'homme sur son environnement. Du moins si l'homme à envie d'essayer de conserver la Terre via le pour les générations suivantes... certes ce n'est qu'un texte national mais ça sera déjà pas mal. Montrons l'exemple!
28/01/22	20:31:00	PROTECTION FORTE DES ESPACES NATURELS	La biodiversité et la nature souffrent. Les espaces naturels doivent bénéficier d'une PROTECTION FORTE sans chasse et sans pêche afin d'offrir aux générations futures un environnement protecteur. RESPECTONS NOTRE TERRE.
28/01/22	20:33:00	Avis défavorable	Je suis contre, car les propriétaires et les chasseurs ne sont pas les personnes laissées !!
28/01/22	20:35:00	avis défavorables	Travaillons sur la biodiversité ordinaire et la préservation des milieux sur l'ensemble du territoire plutôt que de se donner bonne conscience en vitrifiant des zones réduites où toute activité en rapport avec la nature sera interdite. Ceci n'empêchera pas la population d'insecte de s'effondrer avec l'effet domino qui peut en découler (oiseaux...)
28/01/22	20:40:00	Contre cette loi qui remet en question le droit de propriété	Je suis CONTRE cette loi
28/01/22	20:40:00	Je suis pour un avenir positif pour la biodiversité	La création de ces zones est indispensable pour la survie des espèces sauvages et je suis fondamentalement pour la création et la gestion de ces zones et une application stricte des mesures de préservation de la flore et de la faune.
28/01/22	20:41:00	Contre ce nouveau projet de loi	Bonjours je suis contre votre projet de loi - une définition de « la protection forte » à géométrie variable selon les interprétations, va encore amplifier la dérive du contenu que nous connaissons - L'appauvrissement généralisé de la biodiversité dans les Aires Protégées françaises comme en dehors, avait - il besoin d'un nouveau classement ou labellisation de nos Aires Protégées totalement artificiel ? - Distorsion entre Aires protégées qui, entre les régions, seront tantôt reconnues relevant de la « protection forte » ou n'en relevant pas, complexifiant encore notre système de protection ; - Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires - Des restrictions des activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs de ces espaces encore à venir, sans que leur efficacité n'ait été prouvée - Des démarches en plus pour notre administration en charge de la biodiversité déjà débordée et qui peine à appliquer les outils déjà existants - Une différence entre les activités de loisir comme la chasse qui a une empreinte écologique positive sur la biodiversité, et les activités et exploitations à caractère plus industriel serait à faire - Vous souhaitant bonne réception de la présente.
28/01/22	20:42:00	Je suis pour un avenir positif pour la biodiversité	La création de ces zones est indispensable pour la survie des espèces sauvages et je suis fondamentalement pour la création et la gestion d'espaces et une application rigoureuse des actions de préservation de toute forme de flore et de faune.
28/01/22	20:42:00	Contre ce nouveau projet de loi	Bonjours je suis contre votre projet de loi - L'appauvrissement généralisé de la biodiversité dans les Aires Protégées françaises comme en dehors, avait - il besoin d'un nouveau classement ou labellisation de nos Aires Protégées totalement artificiel ? - Distorsion entre Aires protégées qui, entre les régions, seront tantôt reconnues relevant de la « protection forte » ou n'en relevant pas, complexifiant encore notre système de protection ; - Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires - Des restrictions des activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs de ces espaces encore à venir, sans que leur efficacité n'ait été prouvée - Des démarches en plus pour notre administration en charge de la biodiversité déjà débordée et qui peine à appliquer les outils déjà existants - Une différence entre les activités de loisir comme la chasse qui a une empreinte écologique positive sur la biodiversité, et les activités et exploitations à caractère plus industriel serait à faire - Vous souhaitant bonne réception de la présente
28/01/22	20:44:00	Contre ce nouveau projet de loi	Bonjours je suis contre votre projet de loi - L'appauvrissement généralisé de la biodiversité dans Plus de boulot pour une administration déjà débordée Le non peut du droit d usage de sa propriété
28/01/22	20:44:00	avis défavorable au projet	- Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires. - Des restrictions des activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs de ces espaces encore à venir, sans que leur efficacité n'ait été prouvée. - Des démarches en plus pour notre administration en charge de la biodiversité déjà débordée et qui peine à appliquer les outils déjà existants .
28/01/22	20:48:00	avis défavorable au projet	Protéger des zones ne passe pas forcément par la création de zones d'exclusion destinées à b'nir nos traditions et en particulier la pratique de la chasse. - Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires. - Des restrictions des activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs de ces espaces encore à venir, sans que leur efficacité n'ait été prouvée. - Des démarches en plus pour notre administration en charge de la biodiversité déjà débordée et qui peine à appliquer les outils déjà existants .
28/01/22	20:49:00	je donne un avis défavorable	Je suis totalement contre de nouvelles lois et mesures prises par encore une fois les gens des villes qui ne connaissent absolument rien à la nature et aux conséquences des choix qu'ils obligent aux ruraux de subir. Aller voir et comprenez les gens des campagnes (leurs vies, leurs coutumes et leurs traditions) avant de vouloir diriger le monde entiers depuis vos tours de verre et d'acier des villes ! Restez chez vous dans vos villes et occupez vous des pigeons et laissez nous tranquille vivre en paix dans nos campagnes comme nous le faisons depuis des décennies !!
28/01/22	20:49:00	avis défavorable au projet	Protéger des zones ne passe pas forcément par la création de zones d'exclusion destinées à b'nir nos traditions et en particulier la pratique de la chasse.
28/01/22	20:50:00	Contre ce projet	Je suis contre ce projet rien ne doit changer.
28/01/22	20:50:00	Totalement contre	je suis contre car il faut arrêter de rajouter des lois inutile et qui sont décidé par des gens qui ne sont même pas propriétaires et qui veulent gérer le patrimoine des autres. D'autre part dans chaque communes il existe déjà des zones de réserve pour la faune sauvage, ces zones respecté par les chasseurs ne le sont pas par les autres utilisateurs de la nature, des gens qui se croient partout chez eux!
28/01/22	20:50:00	je suis contre.	Utilisons les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires
28/01/22	20:51:00	Défavorable	Je vote défavorable à ce projet

28/01/22	20:52:00	je suis contre ce decret	je suis propriétaire de terrain, certain agriculteur en ont bien plus que moi! ces terrain m'appartiennent tout comme les leurs! quant je paye mon permis de pêches ou mon permis de chasse j'ai payé via la société de chasse ou l'ASPAS certain privilège droit de passage et de pêcher certaine espèce droit de prélever certain gibiers et conformément aux lois en vigueur. les soit disant écologistes généralement pas de propriété et ne savent même pas a quoi ressemble un sandre ou une bête rouge! ces derniers pensent qu'en fermant ces 10% du territoire ils contribueront à l'écologie et au rétablissement du climat. mettons l'abandon des temps l'homme chasse, pêche, pratique la cueillette ou se balade cela n'a jamais troublé le climat ou l'écologie. arrêtons de mettre des pansements sur des hémorragies et parlons plutôt de déforestation d'utilisation d'usine hyper-polluantes ou de cargos et pétroliers qui quant a eux pollue et tuent plus d'espèces en un jour que ce qu'un chasseur ou qu'un pêcheur en une saison. ne vous trompez pas d'objectif et laissez moi chasser et pêcher comme mes ancêtres l'ont fait dans ma régions depuis des centaines d'années. la devise de ce décret serait bien 'voir la paille dans l'œil du voisin et ne pas voir la poutre dans le sien'
28/01/22	20:53:00	Pour une VRAIE protection forte	Le texte du décret doit être modifié La 'protection forte' doit signifier que la zone doit être protégée des interventions humaines, c'est-à-dire sans chasse, pêche, coupe de bois ou autre activité. Par ailleurs, laisser la proposition des zones aux préfets ne paraît pas efficace pour atteindre les 10 % du territoire visés. Laissez les associations spécialisées proposer des zones et soumettez les au vote des populations concernées
28/01/22	20:54:00	avis défavorable	On ne peut être que contre ce projet qui enlève une fois de plus toutes les responsabilités à un état et prive les citoyens chasseurs de leur droit fondamental à cette pratique sur certains territoires. De plus, ce sont des démarches en plus pour notre administration en charge de la biodiversité déjà débordée et qui peine à appliquer les outils déjà existants
28/01/22	20:59:00	La protection forte de la biodiversité est une urgence vitale !	La protection forte de la biodiversité est une urgence vitale pour l'ensemble du vivant, humains compris. La protection de 30% de notre territoire dont 10% sous protection forte est un effort minimum à mettre en place immédiatement. Notre société n'a pas fait la preuve de sa capacité à protéger son environnement à ce jour. De par ses activités telles que l'artificialisation des sols à outrance, l'utilisation de pesticides etc. elle entraîne une diminution violente des espèces et de la biodiversité et met ainsi en danger ses ressources vitale. Une politique forte est donc incontournable pour protéger le vivant. Elle est conditionnée à la stricte application des règles de protection de la nature sur une partie de notre territoire tant que nous ne sommes pas en mesure de réguler naturellement nos activités dans le respect du vivant : pas de pêche, pas de chasse, pas de coupes ou pastoralisme. Ces mesures doivent être accompagnées de moyens conséquents de surveillance et protections des sites définis et annoncés dans la loi. Enfin la gestion des sites doit être conduite au niveau local pour respecter les spécificités des lieux et par ceux qui n'en tirent pas de bénéfice financier ou en nature, afin d'éviter toute déviance de gestion productiviste.
28/01/22	21:05:00	contre le projet	merci de ne pas vouloir laver plus blanc que les autres les mesures de réserves existantes sont déjà suffisantes sans encore ajouter une strate de plus
28/01/22	21:08:00	Avis défavorable	Les propriétaires et fédération de chasse sont capables de gérer seul
28/01/22	21:09:00	Avis DÉFAVORABLE au projet	Encore une loi ajoutée à un pavé déjà fort illisible ! Mettez en pratique celles qui existent déjà, serait beaucoup plus intelligent ! Et arrêtez de 'cloisonner' la nature !
28/01/22	21:09:00	Favorable	Je suis pour que cette idée émerge et se développe car nous pourrions en effet être agréablement surpris du résultat. Le changement est là et faire comme si de rien n'a absolument aucun sens. Soyons donc collectivement audacieux!
28/01/22	21:10:00	Avis défavorable	Les propriétaires et fédération de chasse sont capables de gérer seul. Nous n'avons besoin de personne surtout pas d'écolo des ville qui ne connaissent pas la réalité du terrain
28/01/22	21:11:00	Avis favorable pour un minimum de 10% de territoire terrestre et maritime protégé	L'être humain n'a pas vocation à utiliser tout l'espace. La nature doit restée en libre évolution sur une partie du territoire et 10 % est un minimum. Il faut également des corridors verts entre les différents territoires. Que vive la nature sur la plus grande partie du territoire, notre planète en a besoin. Limitons les agressions sur la biodiversité. Limitons la chasse l'utilisation des pesticide etc... si nous voulons pouvoir encore vivre sur cette planète.
28/01/22	21:11:00	consultation publique	je suis contre ce projet, la nature a besoin d'une gestion, la preuve nos anciens on toujours exploité et entretenu les bois, les chemins, ils chassaient, régulé certaines espèces, ils aimaient la nature eux, je ne vois pas comment l'on peut l'aimer devant les ordinateurs ou les vidéos.
28/01/22	21:11:00	Pour une vraie protection	La 'protection forte' doit exclure toute intervention de l'homme, et surtout, ne pas être géré par les préfets, qui n'hésitent pas localement à céder aux pressions et multiplier les exceptions.
28/01/22	21:11:00	Contre!	Des restrictions des activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs de ces espaces encore à venir, sans que leur efficacité n'ait été prouvée
28/01/22	21:12:00	Pour une VRAIE protection forte	Ce projet de décret ne va pas assez loin. L'article 1 regroupe sous l'étiquette 'protection forte' des espaces où les activités humaines sont « évitées, supprimées ou significativement limitées ». Tel qu'il est rédigé, cet article ne garantit donc en rien que la zone en protection forte sera vraiment protégée de toute activité humaine susceptible d'impacter la nature, puisqu'il sous-entend qu'il peut y avoir des exceptions et des dérogations. Une zone en protection forte doit strictement et au minimum interdire la chasse, la pêche, la coupe de bois, la cueillette, le pastoralisme et les engins à moteur. D'autre part, l'article 5 prévoit que les zones de protection forte terrestres seront soumises à autorisation préfectorale. La sauvegarde de la biodiversité terrestre ne peut être définie uniquement à l'échelle locale puisqu'elle répond à des réalités dépassant largement les limites administratives humaines.
28/01/22	21:12:00	POUR CE PROJET	Les mesures de protections actuelles sont beaucoup trop timides pour retrouver un tant soit peu de nature libre et sauvage, Messieurs les décideurs passer à la vitesse supérieure.
28/01/22	21:12:00	Projet décret L.110-4 du code de l'environnement	Bonjour Je vote contre ce projet de décret.
28/01/22	21:12:00	contre	nous ne somme pas capable d'utiliser déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires
28/01/22	21:13:00	Pour freiner la destruction de la biodiversité en cours	La 'protection forte' doit exclure toute intervention de l'homme, et surtout, ne pas être gérée par les préfets, qui n'hésitent pas localement à céder aux pressions et multiplier les exceptions.
28/01/22	21:13:00	projet de decret en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement	je vote CONTRE et encore CONTRE
28/01/22	21:15:00	Contre le projet	Je suis contre en tant que propriétaire.
28/01/22	21:20:00	Contre toute nouvelles protections	Sur le terrain, on voit bien que de nombreux bois ne sont ni exploités, ni chassés et sont encore moins des lieux de promenades. En France il y a de nombreux déserts humains, en particulier dans la diagonale du vide et en zone de moyenne montagne. Faire croire à la population qu'une protection supplémentaire est utile pour 10% du territoire est absurde, sinon à satisfaire quelques militants, encore !
28/01/22	21:22:00	Contre ce projet	Du grand n importe quoi rien d'autre à s'occuper
28/01/22	21:26:00	Contre	Je ne suis pas pour du tout
28/01/22	21:28:00	Pour une protection maximale sans aucune intervention de l'Homme	Pour des réserves surveillées mais sans intervention humaine (chasse notamment) - sur le modèle des réserves naturelles totales de l'ASPAS - afin de redonner à la nature la possibilité de reconstruire sa résilience !
28/01/22	21:28:00	CONTRE CE PROJET	Des restrictions des activités des propriétaires fonciers des détenteurs de droits réels et des utilisateurs de ces espaces vont encore survenir sans que leur efficacité n'ait été prouvée Utilisons déjà les outils de protection déjà existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires
28/01/22	21:29:00	CONTRE CE PROJET	Des restrictions des activités des propriétaires fonciers des détenteurs de droits réels et des utilisateurs de ces espaces vont encore survenir sans que leur efficacité n'ait été prouvée Utilisons déjà les outils de protection déjà existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires
28/01/22	21:30:00	Protection forte	Est il nécessaire de rajouter une nouvelle notion a ce qui existe déjà ? Je suis contre ce projet qui n'apporte rien, et complexifie le système.
28/01/22	21:30:00	Pas de zone de protection	Je pense qu'il faut arrêter de tout vouloir interdire. Je suis contre
28/01/22	21:31:00	Avis défavorable	Je suis défavorable à ce projet qui ne vise qu'à satisfaire la minorité qui veut s'approprier la forêt... Le partage entre usagers, en bonne intelligence me paraît plus responsable.
28/01/22	21:31:00	Pour une protection forte	La 'protection forte' doit exclure toute intervention de l'homme, et surtout, ne pas être géré par les préfets, qui n'hésitent pas, localement, à céder aux pressions et multiplier les exceptions.
28/01/22	21:31:00	Contre ce projet .	Utilisons déjà les outils de protection existants sans en créer de nouveaux classement totalement arbitraire. Etant propriétaire terrien je suis contre ce projet.
28/01/22	21:33:00	Protection intégrale de la nature, la flore et la faune	Bonjour, Je suis pour que des mesures ambitieuses soient actées pour une protection intégrale de la nature, de la flore et de la faune. Il faut arrêter de tout saccager car nous le paierons au centuple, c'est d'ailleurs déjà enclenché. Seule une protection ambitieuse et actée pourra sauver ce qui reste encore à peu près intact. Il en va de la survie de la planète et des générations futures.
28/01/22	21:34:00	Avis défavorable	Je suis défavorable à ce projet qui ne vise qu'à satisfaire la minorité qui veut s'approprier la forêt sans la connaître et sans la respecter. Le partage entre usagers, en bonne intelligence me paraît plus responsable.
28/01/22	21:34:00	Contre le création de ces zones	Il y a déjà beaucoup d'outil aujourd'hui que les agents de la biodiversité ont du mal à appliquer par manque de temps. Pourquoi encore complexifier notre administration. La France est déjà championne dans la réglementation et faut plutôt réduire les contraintes administratives
28/01/22	21:34:00	10% oui, mais cela ne suffira pas !	Je suis favorable à la création de ces zones de protection forte, mais quand je lis les commentaires de certains, il y a fort à parier que cela ne suffira pas à préserver les écosystèmes. Et oui certains d'entre nous refusent la réalité et la nécessité de préserver une nature à l'agonie sous notre pression démographique. Pauvre de nous, nous scions la branche sur laquelle nous sommes assis. Certains parlent des anciens qui faisaient cela ou ceci, mais ce sont bien certains d'entre eux qui nous ont conduit là où nous sommes (30 glorieuses, épuisement des ressources, modèle économique etc) Alors soyons un peu mûre et ne pensons pas qu'à nos loisirs !
28/01/22	21:35:00	Projet définissant la protection forte	Très fortement contre ce projet
28/01/22	21:35:00	Protection Forte	ABSOLUMENT CONTRE! pourquoi instaurer des restrictions des activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs de ces espaces encore à venir, sans que leur efficacité n'ait été prouvée
28/01/22	21:38:00	Protection forte.	Avant d'aller plus loin dans la volonté de 'tout interdire' faisons le bilan de nos parcs nationaux, plus particulièrement pour le parc national des Ecrins qui aura 50 ans l'an prochain, la faune a désertée la zone centrale, pourquoi ? les bobos écologues ne peut être nous donner une réponse ? Alors CONTRE cette nouvelle idée sortie de l'imagination de quelques illuminés qui pensent que tout interdire est la solution, messieurs il faut aller sur le terrain.
28/01/22	21:48:00	Contre	contre: il faut savoir que 12,4 millions d'hectares soit(75%) appartiennent à des propriétaires privés en France métropolitaine qui vont gérés a leurs guises leurs territoires sans avoir besoin qu'on leurs imposent quoi que ce soit. Tout cela insistera les propriétaires privés à interdire, les promeneurs, VTT et autre à entrer sur leurs territoires.
28/01/22	21:48:00	Pour une protection réelement forte	L'état doit s'engager plus précisément, en nommant les activités prohibées dans une ZPF. En aucun cas la biodiversité ne doit être dépendante d'activités de pouvoir et d'influence régionale ou locale ! La sauvegarde de la biodiversité terrestre (de ses fonctionnalités, de ses services rendus à l'ensemble du vivant) ne peut être définie uniquement à l'échelle locale puisqu'elle répond à des réalités dépassant largement les limites administratives humaines.

28/01/22	21:52:00	Avis défavorable	Texte sans objet, utilisons les moyens existants avant d'en créer d'autres inutiles
28/01/22	21:53:00	Zone de protection forte absolue	Définir des zones où la chasse, la régulation des espèces, le braconnage, toute forme de pêche, l'implantation industrielle, la culture intensive, la polyculture non biologique sont formellement prohibées. Laissons la nature intacte au moins sur 10% de notre espace de vie (c'est peu!)
28/01/22	21:54:00	faune sauvage en danger	Je suis pour une protection de zones sauvages, à l'abri de toutes activités humaines, chasses, pêches, tourisme ex. Seul moyen de garder un peu de nature.
28/01/22	21:55:00	Défavorable	Il y a déjà bien assez de règles à faire respecter avant d'en pondre d'autres ... Vive la France vive les 12 travaux d'Astérix . Cordialement
28/01/22	21:57:00	Pour une augmentation des zones protégées	Je suis pour une augmentation de 30% des zones totalement protégées, c'est-à-dire où la nature, sa faune et sa flore sauvage seront en totale libre évolution (comme c'est le cas des réserves vie sauvage de l'association l'ASPAS). La chasse et la pêche devront être totalement interdites notamment.
28/01/22	22:00:00	Protection forte	Il y a suffisamment de zones protégées, laissons travailler ses zones par les propriétaires qui le désirent. Je vote contre le projet de projet de décret
28/01/22	22:01:00	Projet de décret pris en application de l'article L 110.4	L'article L110.4 est trop vague. contenu de la diversité des territoires. Les espèces sont territoriales et adaptées à certaine région ex coq de bruyère, le chamois le bouquetin l'outarde etc.... et qui définira les mesures à prendre pour la gestion des espèces. une espèce peut-être florissante dans une région et normale ou à protéger dans un autre. Les comités scientifique ne tiennent pas compte de ces disparités.
28/01/22	22:04:00	Stop !!!	Non à ce décret
28/01/22	22:05:00	Projet de décret pris en application de l'article L.110-4	L'article L110-4 est trop vague. contenu de la diversité des territoires. Les espèces sont territoriales et adaptées à certaine région ex coq de bruyère, le chamois le bouquetin l'outarde etc.... et qui définira les mesures à prendre pour la gestion des espèces. une espèce peut-être florissante dans une région et normale ou à protéger dans un autre. Les comités scientifique ne tiennent pas compte de ces disparités.
28/01/22	22:10:00	Projet de décret pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en oeuvre de cette protection forte.	Je suis totalement contre ce projet pour, au moins trois raisons: - Distorsion entre Aires protégées qui, entre les régions, seront tantôt reconnues relevant de la « protection forte » ou n'en étant pas, complexifiant encore notre système de protection; - Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires - Restrictions des activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs de ces espaces encore à venir, sans que l'efficacité de cette 'définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en oeuvre de cette protection forte' ait été prouvée
28/01/22	22:11:00	Pour	Pour une réduction des jours de chasse à 5 mois pendant l'année. Arrêter de tuer des sangliers et des chevreuils en masse, stop aux massacres pour soit-disant la régulation des populations! Faire passer des tests psychologiques à tous les chasseurs et obligation de passer un brevet sécurité et respect des règles.
28/01/22	22:20:00	Oui à une protection totale d'une partie du territoire	Je suis pour une protection de zones sauvages, au moins 10% du territoire, sans aucune activité humaine cad chasse, pêche, tourisme, activité pastorales et coupe de bois. Seul moyen de garder un peu de nature sauvage intacte. Et ce, sans tenir compte de nos découpages administratifs.
28/01/22	22:21:00	Territoire sous protection forte, je ne suis pas contre, mais.	Définir les territoires avec les associations de protection de la biodiversité. En premier appliquer la protection forte dans nos parcs nationaux. Interdire la chasse, la pêche, les coupes rases, les engins à moteur, le cueillette, faciliter au maximum l'évolution libre. Aussi autoriser sur des chemins, sentiers sans sortir de ce cadre les randonneurs ou promeneurs pour voir et connaître le vivant en sécurité. Nous avons la responsabilité de transmettre le vivant à nos petits enfants, ces territoires seront un début.
28/01/22	22:32:00	OUI nuancé au projet de décret sur la protection forte de espaces naturels	Oui à ce projet de décret de protection forte des espaces naturels qui est déjà un bon début, avec cependant le regret que ce texte prévienne déjà des dérogations au bénéfice de la chasse de loisir entravant la libre circulation des espèces faunistiques sauvages. Dans un tel texte, on ne devrait pas évoquer le 'gibier' véritable infamie à l'encontre de la Nature que l'on prétend vouloir protéger et gérer. Encore une fois, les politiques font la part belle à une minorité agissante et meurtrière. La gestion de la faune sauvage n'a pas à être la mission des chasseurs mais bien de l'OFB et de tous les agents de la protection de la Nature. Il est bien évident que vu l'anthropisation grandissante et ravageuse des milieux naturels ayant considérablement détruit les équilibres naturels de telle sorte que l'Homme (en tant qu'espèce) soit obligé d'intervenir pour réguler certaines populations d'animaux sauvage en l'absence de prédateurs naturels, il n'appartient pas aux chasseurs de détenir en exclusivité ou de façon prépondérante les moyens décisionnels et matériels de pratiquer cette gestion. L'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage a perdu la Chasse dans sa dénomination pour devenir l'Office Français de la BIODIVERSITÉ. Il a-t-on besoin de le rappeler ??? Alors ne parlez plus de 'gibier' et actez donc dorénavant pour la protection de la BIODIVERSITÉ un ne privilégiant plus la chasse de loisir, divertissement barbare et obsolète !!! AYEZ DU COURAGE POLITIQUE !!!
28/01/22	22:34:00	Projet de loi	Je ne trouve rien de logique dans ces projets.
28/01/22	22:35:00	défavorable	ce papier dont la réalisation a dû coûter plus cher que d'embaucher 10 agents de l'ofb pendant 10 ans est de la pure masturbation. des nouvelles lois sont écrites avec lyrisme mais l'orpaillage illégal continue d'empoisonner les forêts de Guyane. se prononcer pour cette mesure donnera bonne conscience au pollueur ordinaire mais la seule façon de salir un peu moins, en zone protégée fortement comme en zone ordinaire, est d'arrêter de consommer comme des ogres des trucs dont nous n'avons pas besoin.
28/01/22	22:36:00	Contre	100% contre
28/01/22	22:39:00	Oui pour des zones sauvages	Je suis pour ces zones sauvages 10% pour commencer mais il faudra rapidement grossir ce pourcentage. Surtout il est important que ces zones soient interdites aux activités humaines destructrices comme la chasse les engins à moteur les coupes de bois et toute destruction de la faune et la flore... Dans une zone vraiment sauvage il ne devrait pas y avoir d'empreinte humaine...il faut un plan ambitieux dans la durée.
28/01/22	22:39:00	protection forte	les 10% d'aires prévues en protection forte doivent, si les mots ont un sens, être en libre évolution, c'est à dire qu'aucune activités n'y sera tolérée hormis la promenade pédestre.
28/01/22	22:42:00	Contre cette proposition	Arrêtons de rajouter sans cesse de nouveaux textes qui viennent s'ajouter aux nombreux existants! Ayons l'ambition d'appliquer déjà ceux qui existent. De plus, l'écologie qui consiste à sanctuariser les espaces m'interpelle et je pense qu'il est plus compliqué la multifonctionnalité de nos espaces. La chasse apporte son utilité au fonctionnement et je pense qu'elle est plus utile de la rappeler notamment sur leurs missions d'utilité publique. bref, je m'excuse hélas à cette proposition.
28/01/22	22:43:00	non et non	une définition de « la protection forte » à géométrie variable selon les interprétations, va encore amplifier la dérive du contentieux que nous connaissons
28/01/22	22:46:00	Je suis contre ce projet	Je suis contre ce projet car il nous va interdire toutes activités les promenades à pied ou en vélo, cueillette des champignons. On ne pourra plus y promener son chien, aller à la chasse et la pêche. Il va nous interdire de profiter de nos campagnes et montagnes
28/01/22	22:48:00	Favorable à toutes mesures en vue de protéger la nature	Il est désolant de constater que la perte de biodiversité n'intéresse personne! L'appauvrissement de la biodiversité à et aura des conséquences terribles sur l'humanité! Je suis donc favorable à toutes décisions qui vont dans le sens de la protection de la nature pour préserver quelques lieux de biodiversité! malheureusement ce n'est pas un projet suffisamment ambitieux! comme d'habitude! l'argent, les lobbys ont des voies plus fortes que la nature! Il y a tellement de choses à faire! le chantier est immense mais les pouvoirs publics restent totalement inconséquents!
28/01/22	22:56:00	projet de decret	je vote contre ce projet qui n'a rien de cohérent
28/01/22	22:58:00	je suis contre ce projet 28/01/2022	je vote contre ce décret qui n'a rien de cohérent
28/01/22	23:00:00	Décret	Contre!
28/01/22	23:03:00	Pour des aires de protection fortes à la hauteur des enjeux	Il est fondamental que ces aires de protections fortes soient à la hauteur des enjeux, soit la disparition catastrophique des espèces et le changement climatique. Ces territoires doivent être absolument isolés de toute activité humaine, chasse, pêche, coupe de bois et autres intrusions. Il faut que l'état s'engage, indépendamment, d'intérêt locaux ou administratifs, afin que ces territoires soient uniquement dédiés à la protection des ressources.
28/01/22	23:07:00	Contre cette nouvelle couche administrative qui est déconnecté de la réalité	Pourquoi faire une réserve à protection forte ou la on arrive déjà pas faire respecter les basses dans des milieux en parc régional et autres Encore une utopie qui vient d'un esprit déconnecté des milieux naturels ou le fantasme de dessin animé américain
28/01/22	23:07:00	Pour des aires de protection fortes en libre évolution	Je souhaite que enfin soit pris en compte la protection de la nature et que l'on lutte contre le réchauffement climatique.
28/01/22	23:07:00	Contre ce projet..	Si vous voulez vraiment faire un geste pour l'environnement et la biodiversité, clouez les avions non plein au sol et arrêtez les paquebots! Arrêtez de nous interdire la nature! Restez dans vos villes! Allez au cinéma et théâtre!
28/01/22	23:08:00	Pour une protection forte des espaces naturelle protéger en France métropolitaine.	Je serai pour une interdiction formelle du droit de laissée un ou des chien(s) entrées dans ces zones des espaces protéger hormis ceux qui appartiennent à des propriétaires de troupeaux de brebis. Et des propriétaires de troupeaux de chèvres. Les chasseurs devront être proscrits sauf si il font du piégage sans armes à feu de sanglier. Il ne pourront intervenir dans ce but qu'après une autorisation spéciale et a durée fortement limité d'utilisation de pose de cages (piège à sanglier). L'autorisation dépendra de l'autorisation des députées de la région de l'espace concernée. Ou si les députées n'ont pas le temps suffisant pour sans occuper cela dépendra de la préfecture du département de la l'espace protéger.
28/01/22	23:16:00	Projet de décret pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement	non formel à ce projet liberticide concocté par des campagnophobes. laissez nous gérer et vivre dans nos campagnes comme nous le faisons depuis des siècles et que nous avons su sauvegarder et occupez vous plutôt des villes polluées que vous avez créées. il y en a marre que vous vouliez faire chez nous des réserves d'autochtones en limitant nos droits pour vos promenades du dimanche.
28/01/22	23:21:00	protection forte égale sans activité humaine	Les zones de protection fortes doivent absolument être définies précisément et conformément aux principes de non-intervention humaine (intervention qui peut, par contre, exister en périphérie pour améliorer la qualité des écosystèmes périphériques, donc hors des zones de protection forte!). Les équilibres régulateurs nécessitent une totale tranquillité de ces espaces: pas de chasse, pas d'activités économiques, pas de tourisme, et pas de prélèvements à visée scientifique qui cachent en réalité des actions de 'régulation' par l'homme, donc de la chasse, donc de l'intervention humaine.
28/01/22	23:24:00	Contre ce projet de loi	Contre ce projet de loi proposé par des pseudos naturalistes qui vivent très loin de la réalité de nos campagnes
28/01/22	23:29:00	Pour ce projet	Oui je suis pour ce projet
28/01/22	23:31:00	Pour la libre évolution	Pour protéger la biodiversité il faut la laisser en paix. Depuis des milliards d'années la vie a su se développer sans intervention humaine. La protection forte doit consister à supprimer l'intervention humaine.
28/01/22	23:45:00	Favorable à une meilleure protection du vivant	A force de chasses, d'exploitations intensives... il ne restera bientôt plus rien sur terre... toute mesure est bonne à prendre si mise en place et suivie dans le temps.

29/01/22	07:07:00	ZPF : Libre évolution de la nature sans aucune contrainte humaine.	Bonjour une zone en protection forte doit strictement et au minimum interdire la chasse, la pêche, la coupe de bois, la cueillette, le pastoralisme et les engins à moteur. Ok pour 10% de zones à protection forte, mais uniquement si ces 10% sont laissées en libre évolution ! Une zone vraiment protégée doit permettre à la nature de s'épanouir et d'évoluer librement, tout en permettant aux humains le droit à la contemplation : qui dit libre évolution ne dit pas interdictions absolues et mise sous cloche définitive de la nature ! Il s'agit avant tout de changer d'accepter que l'humain est un vivant parmi les vivants, et qu'il est vital de rester humbles devant les richesses de la nature : notre propre survie en dépend. J'attends de l'Etat qu'il s'engage plus précisément, en nommant clairement les activités prohibées dans une ZPF... Merci
29/01/22	07:08:00	Pour	Pour de ne protection forte. L'être humain n'est qu'un animal parmi d'autres. Pourtant, il prend trop de place. Il serait temps que des aires soient Ultra protégées, sans intervention ou réduite à son strict minimum !
29/01/22	07:09:00	Protection forte	Je suis contre ce décret, qui ne servira à rien.
29/01/22	07:10:00	Avis défavorable au projet	Je suis en faveur de la protection forte et strictement contre la protection forte...je suis inquiet quant aux prévisions de restrictions des activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs de ces espaces naturels.
29/01/22	07:12:00	Pour la protection forte	Cela de vient urgent d'avoir une protection forte sur des territoires bien définis. Il est important de cesser les activités de chasse toutes les intrusions mécaniques sur beaucoup de territoires en France. Les 'réserves' ne suffisent pas. Et surtout abolir le privilège des chasseurs qui n'ont AUCUNE compétence scientifique sur la faune et la flore. Il faut laisser les naturalistes et scientifiques gérer cela et être les vrais conseillers auprès des politiques et non pas les pseudo spécialistes porteurs de fusils.
29/01/22	07:15:00	Urgence de protection totale*	Cela de vient urgent d'avoir une protection totale sur des territoires bien définis. Il est important de cesser les activités de chasse toutes les intrusions mécaniques sur beaucoup de territoires en France. Les 'réserves' ne suffisent pas. Et surtout abolir le privilège des chasseurs qui n'ont AUCUNE compétence scientifique sur la faune et la flore. Il faut laisser les naturalistes et scientifiques gérer cela et être les vrais conseillers auprès des politiques et non pas les pseudo spécialistes porteurs de fusils.
29/01/22	07:15:00	decret L110_4 protection forte	je suis CONTRE ce decret liberticide qui bridera encore toute la RURALITE
29/01/22	07:16:00	Protection forte de certaines zones naturelles	Bien entendu qu'il faut des protections fortes pour le plus grand nombre possible de zones naturelles. Car tout le territoire nationale est soumis à des pressions et actions de dégradation plus que fortes. Comment compenser ou éviter les destructions autrement ?
29/01/22	07:20:00	Protection forte	Contre car il existe déjà des zones de protection et l'administration est débordée en ne faisant rien que de s'occuper déjà de ces zones et après peut être. Ces nouvelles zones sont des prétextes pour une fois de plus interdire de profiter de ces endroits pour une minorité de pseudos naturaliste en herbe venant des villes et qui vont encore dicter la vie à la campagne à ceux qui y habitent
29/01/22	07:20:00	Pour une protection forte	Bien sûr qu'il faut une protection forte Pour éviter qu'un jour un acteur privé finisse par racheter ces espaces communs naturels Et qu'à la fin cela ne profite plus à personne.
29/01/22	07:21:00	Contre ce projet inutile	Encore un mille feuilles qui se veut écologique et qui est liberticide
29/01/22	07:22:00	Mise sous protection forte	Bien évidemment qu'une protection forte des espaces naturels est nécessaire. L'homme super prédateur a besoin de laisser de la place au monde vivant, n'étant pas capable de le faire il faut légiférer et imposer des restrictions fortes.
29/01/22	07:23:00	decret L110_4 protection forte	je suis contre ce décret liberticide qui bridera encore plus toute la société rurale
29/01/22	07:23:00	Nature souveraine	...et qui n'a pas besoin de nous. Laissons-la libre de se régénérer
29/01/22	07:26:00	Je suis contre	Je suis contre
29/01/22	07:27:00	Je suis contre	Je suis contre ce texte liberticide
29/01/22	07:36:00	Contre	Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires. Je suis contre
29/01/22	07:36:00	Ok pour une Protection Forte .	Ok pour une Protection Forte
29/01/22	07:38:00	POUR UNE PROTECTION VRAIMENT FORTE DES ESPACES NATURELS	Pour un espace vraiment protégé, il faut que TOUTES les activités humaines y soient interdites, sans dérogations ni exceptions sinon cela ne sert à rien.
29/01/22	07:38:00	CONTRE. l'ASPAS (entre autres) s'en occupe déjà !!!!	et sans finances publiques à couler encore plus l'Etat... et sans engraisser quelques-uns au désavantage de nombreux autres... eux au moins, ne feront pas ensuite d'exceptions/dérogations/législations pour y installer les parcs d'éoliennes (montagnes) et micro-centrales nucléaires (zones humides de fleuves) sous prétexte d'utilité publique... Les politiques changent et les finances s'évaporent avec... pas les idéaux...
29/01/22	07:39:00	Vivant parmi les vivants	Une zone en protection forte doit strictement et au minimum interdire la chasse, la pêche, la coupe de bois, la cueillette, le pastoralisme et les engins à moteur. Ok pour 10% de zones à protection forte, mais uniquement si ces 10% sont laissées en libre évolution ! Une zone vraiment protégée doit permettre à la nature de s'épanouir et d'évoluer librement, tout en permettant aux humains le droit à la contemplation. Nous, humains, ne sommes que des vivants parmi les vivants, et il est vital de rester humbles devant les richesses de la nature : notre propre survie en dépend.
29/01/22	07:39:00	Laissons la nature à la nature	Je suis contre arrêtons avec tous ces décrets !
29/01/22	07:43:00	Pour une protection forte	Je suis pour une protection forte car l'homme de manière générale et de façon égocentriste reste le plus grand prédateur de notre planète.
29/01/22	07:45:00	Pas de chasse dans les réserves naturelles	Une réserve naturelle, un parc national servent à protéger la faune, la flore et les paysages. Il est totalement antinomique de laisser une activité de chasse dans le coeur ou les zones périphériques de ces espaces naturels. Que l'interdiction de chasse soit notée sur le décret !
29/01/22	07:46:00	Projet de décret de protection forte	Je suis pour la protection forte, Les dégâts causés par les activités humaines sont trop importants ! Il est temps de laisser la nature reprendre ses droits et vivre en harmonie avec elle.
29/01/22	07:48:00	Pour une protection forte de nos espaces naturels	Je suis pour une protection forte de nos espaces naturels
29/01/22	07:51:00	protection des espaces naturels	Si nous ne protégeons pas les espaces naturels, bientôt il n'y en aura plus. Les arbres, et les animaux ne peuvent pas se défendre.
29/01/22	07:53:00	Avis défavorable	« cette démarche de classement est totalement arbitraire. Qu'elle va rajouter une couche supplémentaire au millefeuille réglementaire déjà illisible et que rationnellement il serait plus efficace d'abolir l'arsenal déjà existant en matière de protection de la nature. Vous pouvez également rappeler votre opposition à la " sanctuarisation " de la nature et à votre inquiétude quant aux restrictions des activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs de ces espaces... Sans que leurs efficacités n'aient été prouvées et notamment par rapport à la chasse qui, est-il utile de le rappeler, a une empreinte écologique positive sur la biodiversité ».
29/01/22	07:59:00	Une protection forte c'est protéger notre avenir	Bien sûr qu'il faut une protection forte, il suffit d'ouvrir les yeux pour voir à quel point la nature souffre. Sans loi, sans obligation, sans interdiction, l'homme continuera de la détruire. Il faut réagir sans délai, trop d'espèces ont déjà disparu.
29/01/22	08:02:00	Pas de chiffres	La Nature et ses habitants ne sont pas des objets à estimer en pourcentage. C'est une question de survie, sauvegarde de notre biodiversité, la faune et la flore n'ont pas de limites, ni de frontières. Jouer au roi et à la reine ne durera qu'un temps...éché...
29/01/22	08:03:00	Protection renforcée et libre évolution des espaces protégés	Créons des zones de protection renforcées pour nos espace naturels. Pas de chasse, libre évolution des forêts, seul le p'turage peut être autorisé.
29/01/22	08:05:00	La chasse c est la nature	La chasse a toujours existé l'humanité vient de là. il y en a assez de toujours se flageller.
29/01/22	08:18:00	notion de 'protection forte'	Ce terme n'a véritablement un sens que si la protection est réelle, et que toute exploitation et 'prélèvement' comme la chasse ou la pêche sont bannies de ces zones, et de manière durable, afin que la nature puisse y évoluer librement. (Il y a longtemps que la chasse, telle qu'elle est pratiquée, n'est plus 'naturelle') Les zones de protection forte ne doivent pas être soumises à autorisation préfectorale, les enjeux dépassant largement le cadre local ou régional. Je suis naturellement favorable à une protection forte de la plus grande surface possible, si ces conditions sont véritablement respectées et pérennisées.
29/01/22	08:19:00	Article L.110-4	Je suis contre ce projet de loi
29/01/22	08:19:00	Un maximum de zones naturelles protégées	Nous n'avons plus le choix...Pour sauver la biodiversité, donc l'être humain, il faut sauver la faune et la flore. Il faut donc imposer un maximum de zones protégées TRES fortes.
29/01/22	08:20:00	OUI pour 10 % de nature en libre évolution	Protection rime avec nature en libre évolution. Depuis sa création en 2019, l'association Etats Sauvages oeuvre oeuvre quotidiennement pour protéger l'environnement. La notion de 'protection forte' d'un espace naturel est en cohérence avec ses actions et son leitmotiv. Protection forte signifie pour celle-ci : un territoire, un espace, où la chasse, la pêche, la coupe de bois, le pastoralisme sont des activités interdites. La présence de l'Homme n'étant pas soustraite à cet espace naturel, lui permettant d'apprécier les bénéfices écosystémiques de ces lieux naturels. Selon l'article 5 de la loi promulguée en 2021, l'autorisation préfectorale rime avec limites administratives. Or, est-ce que la nature doit être soustraite à ces limites purement anthropique ? Cloisonner ces zones ? NON. Ces frontières administratives ne peuvent définir ces zones de protection forte terrestres. Agir localement semble être une très mauvaise solution. Agir globalement, en s'intéressant aux caractéristiques des écosystèmes permettrait d'accroître la pérennité de ces espaces. 10 % de zones en protection forte, OUI, bien sûr, à condition qu'elles soient laissées en libre évolution. Une zone réellement protégée où l'Homme pourrait s'épanouir, contempler la nature. Libre évolution ne signifie pas mettre la nature 'sous cloche'. Il s'agit tout simplement de changer de prisme, de paradigme, d'accepter l'humain comme faisant partie d'un tout, d'un vivant parmi les vivants. Préserver notre nature, c'est rester humble devant les richesses que nous offre la nature.
29/01/22	08:20:00	Non	Je suis contre. On ne doit pas museler la ruralité.
29/01/22	08:21:00	CONTRE LE DECRET	LAISSONS LA CHASSE COMME ELLE EST.ON NE FERA PAS DE MIRACLE.
29/01/22	08:29:00	OUI à la protection forte	La Nature mérite qu'on la laisse s'exprimer sans que l'humain ne s'en mêle, elle a très bien fait ça pendant des millions d'années sans nous. On constate par contre que depuis qu'on est là nous les humains, et surtout depuis la révolution industrielle, elle déguste, dois-je vous parler de la dernière marée noire en cours ?... Donc OUI, il faut laisser des surfaces les plus importantes sans aucune intervention de l'homme, c'est une nécessité urgente dont pourra bénéficier les générations futures. On constate d'ailleurs que les plus beaux paysages sont ceux qui ne sont pas ou peu habités....
29/01/22	08:33:00	NON à ce projet	Ce projet ne fait aucune différence entre la chasse, la pêche récréative, la cueillette... et l'exploitation trop abusive de la nature. La protection dite 'forte' va une fois de plus apporter des restrictions 'fortes' à ceux qui pratiquent et respecte déjà très largement la nature. Les pensées et les dogmes des citoyens non pratiquants sont inutiles et contre productifs.
29/01/22	08:36:00	Contre	Nous écrivons une campagne on a pas besoin que 2 guggus du centre ville, qui ne différencie pas la terre du fumier, le pigeon de la tourterelle etc, nous disent comment gérer notre campagne, c'est pas en laissant le chaos dans un coin que ça marche, car tout est morcelé, à simple renard et une fouine raseront tout sur le secteur et ne restera que des sangliers si y a pas de loup. Et ce sera le désert. Laisser nous gérer.
29/01/22	08:39:00	La protection est suffisante.	Nous avons en France tout un arsenal dédié à la protection des espaces naturels. Il semble amplement déployé. Ajouter de nouvelles contraintes serait illusoire et contre productif.Assurons nous que ce qui est en place est respecté par tous les acteurs.

29/01/22	08:42:00	Pour un article fort et efficace	L'article 1 prévu doit montrer une volonté sincère de protection forte. Ce qui nécessite d'interdire dans ces zones : la chasse, les quads, la pêche, l'exploitation des arbres... Il faut laisser la nature en libre évolution dans les meilleures conditions pour que cette disposition soit efficace!
29/01/22	08:42:00	Oui à l'augmentation des espaces en protection forte	La protection forte d'espaces naturels est une mesure nécessaire, impérieuse et urgente. Elle doit concerner tous les milieux naturels, tous les territoires, y compris marins et ultramarins. Les objectifs surfaciques doivent être à la hauteur des enjeux qui s'y rattachent, et un minimum de 10 % par territoire (et non au global à l'échelle nationale) reste largement au dessous des préconisations de nombreux scientifiques: c'est donc une première étape, et il est indispensable de ne pas négliger le restant des espaces. Une protection FORTE doit être ambitieuse, réelle, contrôlée et acceptée par tous, car elle contribue au bien commun en préservant par exemple certains services écosystémiques. Toutes actions de prélèvements doivent donc en être exclues (pêche, chasse, sylviculture) sauf dans de rares exceptions si elles visent le rétablissement de processus naturels. En voici une définition : « Une zone de protection forte est une zone géographique clairement délimitée dans pour laquelle les pressions engendrées par les activités humaines à l'intérieur ou à l'extérieur de cette zone et susceptibles de compromettre, la conservation des enjeux et des fonctionnalités [ou processus naturels] écologiques de cet espace sont évitées, supprimées ou significativement limitées, et ce de manière pérenne, grâce à la mise en oeuvre d'une protection foncière, d'une gestion ou d'une réglementation adaptées, associées à un contrôle effectif des activités concernées et régulièrement évaluées d'ans un objectif de bon état de conservation et de reconquête de la biodiversité pour laquelle la zone a été créée »
29/01/22	08:43:00	Pour des zones sous protection forte,	c'est à dire sans chasse, sans pêche, sans cueillette, sans circulation motorisée, sans piétinement en dehors de circuits autorisés, reliées entre elles par couloirs permettant et facilitant la circulation de la faune le tout mis sous surveillance vidéo et de rangers assermentés.
29/01/22	08:44:00	protection forte espaces protégés	des espaces protégés le sont de toute intrusion humaine, j'ai eu connaissance de znieff où il y a la pêche à proximité, les promenades de gens certainement avec leur chien sans laisse, et la présence des chasseurs pour tirer le sanglier ! une znieff est une zone d'intérêt écologique faunistique et floristique, ces zones devraient être renforcées pour éviter ce que ci-dessus, c'est essentiel sinon à QUOI CA RIME ?
29/01/22	08:46:00	Protection des espaces naturels - Urgent	La protection de tous les espaces naturels, de tous milieux, est une urgence absolue. Je ne pense pas nécessaire d'argumenter. Ce que nous vivons le démontre assez clairement : pollution, pandémies, zoonoses, sécheresses, inondations, pénuries... L'argent ne doit plus être le moteur, hahaha !
29/01/22	08:47:00	Pour une protection forte	L'homme détruit tout autour de lui, on ne compte plus les lotissements et les autorisations de construire qui grignotent sur la biodiversité. C'est nous qui sommes chez eux et pas l'inverse. Il faut protéger davantage tous les espaces naturels et laisser la libre circulation aux espèces.
29/01/22	08:47:00	oui à une protection forte	Adopter la mise en protection forte d'une partie de notre territoire permettra la préservation de la biodiversité. C'est, avec la lutte contre le réchauffement climatique, la mère de toutes les batailles.
29/01/22	08:47:00	Contre encore un texte permissif	Protéger les gens des banlieues et laisser la nature à ceux qui l'aime la comprennent et la vivent tous les jours !!!!
29/01/22	08:51:00	Eau et Biodiversité	Avis défavorable
29/01/22	08:51:00	Il serait temps de vraiment protéger notre patrimoine naturel !	La survie de l'homme passe forcément par la protection de la nature. Si elle disparaît, nous disparaîtrons aussi. On commence à avoir un bel aperçu de ce qui nous attend si nous ne faisons rien. On n'a plus le temps de mettre des oeillères, plus le temps de continuer des débats stériles. La nature se meurt et l'homme aussi! Il est temps d'agir vraiment !
29/01/22	08:52:00	Protection des réserves naturelles	Une protection totale est nécessaire, pas de passes droits : chassés, pêche, cueillette, engins à moteurs, coupe de bois doivent être interdits. De plus les territoires protégés doivent s'étendre je les régions naturelles au delà des frontières.
29/01/22	08:54:00	avis contre le decret	proposition incohérente dans le même esprit que la protection du loup qui ne permet en rien à préserver la biodiversité.
29/01/22	08:55:00	Intelligence et respect de la nature.	Oui au projet! Leur ruralité n'est pas la nôtre! La ruralité n'a rien à voir avec les lobbyistes de la chasse. La ruralité respecte son environnement et la nature et les personnes. Ceux qui tue la nature et en profite comme un terrain de jeu, pour leur loisir ou montrer leur argent (souvent public) ont tort! Ils ne sont pas de nôtres.
29/01/22	08:56:00	oui à une protection forte!!	Le décret doit être plus ferme sur la protection des zones, pas de passe droit ni d'exception. Il faut que le terme de protection forte prenne tout son sens, afin de garantir la biodiversité.
29/01/22	08:57:00	Intelligence et respect de la nature.	Oui au projet! Leur ruralité n'est pas la nôtre! La ruralité n'a rien à voir avec les lobbyistes de la chasse. La ruralité respecte son environnement et la nature et les personnes. Ceux qui tue la nature et en profite comme un terrain de jeu, pour leur loisir ou montrer leur argent (souvent public) ont tort! Ils ne sont pas des nôtres.
29/01/22	09:00:00	Protection forte de la biodiversité	Avant qu'il ne soit trop tard, nous devons de protéger la biodiversité car nous avons besoin de la nature pour vivre. Si nous continuons à faire la guerre à la nature en lui ôtant toutes les richesses qui contribuent à notre équilibre vital, nous paierons très cher dans les années à venir. Les autorisées ont l'obligation de nous assurer la santé. Alors qu'elles prennent leur responsabilité et leur courage pour préserver notre vie.
29/01/22	09:01:00	notion de protection forte	je suis contre cette notion qui tend à augmenter les zones de non chasse et donc à favoriser la prolifération d'espèces nuisibles, et de sangliers qui nous donnent déjà assez de mal à réguler. QUE LES INITIATEURS DE CETTE NOTION prennent leurs responsabilités et prévoient la prise en charge financière des dégâts qui en découleront.
29/01/22	09:01:00	Protection forte	Bonjour, La nature n'a plus ces droits depuis que l'humain à une croissance démographique rapide, prenant des terrains agricoles pour ces besoins (habitations, énergies, routes ect...) les animaux s'en voient chassés et sont cantonnés dans des parcelles de bois, qui de plus en plus de surcroît sont grillagées formant parcs pour le plaisir de certains. Ces animaux petits et grands font partie de notre patrimoine à tous, nous voulons pouvoir laisser à nos futures générations ces espaces de préservations fortes où la nature retrouverait ces droits spoliés par nous, pour nos cupidités grandissantes et galopantes.
29/01/22	09:03:00	Trop de texte qui se superposent...	Avis défavorable.
29/01/22	09:06:00	Pour une protection totale	Ce projet doit inclure une protection totale des zones concernées : pas de passe droit pour la chasse, l'exploitation forestière ou tout autres choses qui bouleversent l'équilibre naturel. Ces mesures se doivent d'être ambitieuses pour que notre pays puisse préserver totalement ce qui lui reste de zones naturelles. Il serait également indispensable que ces décisions soient prises par des acteurs indépendants comme des associations de protections de la nature, afin de casser les pressions des lobbies et des politiques qui n'agissent que dans leurs propres intérêts.
29/01/22	09:07:00	Avis défavorable	Avis défavorable, c'est une contrainte de plus pour le pastoralisme.
29/01/22	09:09:00	Texte insuffisant	Ce projet est insuffisant car il ne va pas dans le sens d'une protection TOTALE des espaces concernés : il faut enfin arriver en France à ce que certains espaces puissent évoluer naturellement sans aucune intervention humaine d'aucune sorte. En outre le fait que ces espaces soient classés par arrêtés préfectoraux signifie que des arbitrages locaux prévautront sur le risque de dérogations et de mesures de compromis. Au contraire l'état doit ici faire preuve d'une volonté forte à l'échelle nationale et dans une cohérence biologique affranchie des limites départementales.
29/01/22	09:09:00	Oui pour une protection totale de zones protégées	Oui pour une protection forte et durable, de zones de surfaces variables sans aucune activité (Coupe de bois même partielle, chasse, pêche, cueillette, circulation motorisée, sans piétinement en dehors de quelques circuits autorisés) et sans dérogation. Comme il est difficile de demander cela à des personnes privées (des héritiers dans 30 ans pourront vouloir vendre une parcelle sous protection forte aujourd'hui) C'est peut être au niveau communale (et intercommunale pour obtenir des surfaces plus grandes) que ces zones doivent être choisies car une protection forte à aussi beaucoup d'intérêt à très très long terme.
29/01/22	09:09:00	Avis défavorable	c est une contrainte de plus pour le pastoralisme.
29/01/22	09:12:00	Avis Défavorable	il existe déjà une réglementation et celle-ci va se rajouter au mille feuille déjà existant et qui est mal appliqué, d'autre part le droit de propriété et de plus en plus remis en cause puisque de plus en plus de personnes utilisent l'espace privé sans aucun respect de la nature. les ressources produites(champignons, fruits, etc...) sont de plus en plus 'recupérées' avant que le propriétaire n'ait eu le temps de venir les cueillir
29/01/22	09:14:00	AVIS FAVORABLE	Notre pays est assez vaste pour pouvoir se permettre de mettre en place des territoires en libre évolution ou en réensauvagement, comme le font de nombreux pays européens beaucoup moins vastes. Il est urgent de constituer des zones de quiétude et les moins anthropisées possibles afin de préserver un capital de biodiversité en s'inspirant du projet de Francis Hallé.
29/01/22	09:14:00	Avis défavorable	Je suis contre cette notion qui tend à augmenter les zones de non chasse et donc à favoriser la prolifération d'espèces nuisibles, et de sangliers qui nous donnent déjà assez de mal à réguler. Que les initiateurs de ce projet prennent leurs responsabilités et prévoient la prise en charge financière des dégâts qui en découleront.
29/01/22	09:16:00	Oui pour une protection totale de ces espaces	L'Etat doit obliger une protection totale (pas de chasse, de pêche, de coupe de bois, etc) dans ces zones protégées et surtout ne pas laisser ce choix aux collectivités locales qui seront influencées par leurs concitoyens et leurs électeurs.
29/01/22	09:16:00	Contre ce texte	Non à ce texte, qui pénalisera la gestion de régulation.
29/01/22	09:18:00	Une protection forte de la nature!	Il est nécessaire que la notion de 'protection forte' de la nature soit véritablement PROTECTRICE de la nature en interdisant dans les zones destinées toute activité humaine: exploitation forestière, chasse, pêche, pastoralisme. Que ces zones strictement délimitées ne soient réservées qu'aux promeneurs contemplatifs non accompagnés de leur animal familier, et aux scientifiques non ingérent. Redonnons ces lieux à la nature ou des écosystèmes vont peu à peu se réinstaller et fonctionner librement selon leurs critères et sans intervention humaine. Laissons la Faune et la Flore sauvages reprendre leur droit légitime. Soyez précis dans les termes employés et ne laissez aucune place à l'interprétation. Ainsi l'expression 'significativement limitée' est beaucoup trop vague et sujette à trop d'interprétation. Elle ne doit pas figurer dans le décret. Vous êtes la génération qui détient quelques solutions pour répondre aux graves changements climatiques qui impactent la vie humaine, animale, végétale, marine. Faites en bon usage.
29/01/22	09:20:00	Non à un projet vide d'ambition	Avoir un projet avec ce titre, était prometteur. Malheureusement, il est vidé de son sens. Il ne porte aucune réelle ambition. Un espace protégé sous-tend aucune activité humaine. Notre nature n'a pas besoin d'intervention, elle sait se réguler, pour autant que nous laissons s'y développer notamment toutes les espèces endémiques d'origine. Et surtout y interdire les chasseurs, ces faux amis de la nature. Stop à leur lobby, y rendons la nature aux promeneurs. Donc très forte nécessité de faire évoluer ce texte !
29/01/22	09:23:00	Contre la notion de protection forte	Utilisons d'abord pleinement les textes en vigueur
29/01/22	09:25:00	Decret pris en application de l'article L.110-4du code de l'environnement...	Bonjour Monsieur, Madame, je vous demande de favoriser à travers votre décret, la protection totale et définitive de lieux de vie et de reproductions de la faune sauvage sans discernement. Je vous demande de retirer le renard et Le blaireau de la liste des animaux nuisibles. Je vous demande de retirer cette liste, car il n'y a pas d'animaux qui soient nuisibles, la nature est un tout et Le tout est nécessaire à la vie. Je vous demande d'interdire la chasse les mercredis et week-end. Merci
29/01/22	09:25:00	Contre ce projet	Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classement arbitraires

29/01/22	09:26:00	Oui à une plus grande protection des zones protégées	La loi climat et résilience de 2021 n'est pas assez protectrice car la pandémie actuelle a montré combien il était et sera important à l'avenir de protéger la nature de l'activité humaine de manière plus efficace. L'enjeu est important pour la biodiversité. Trop de dérogations et d'exceptions sont possibles dans le texte actuel notamment la pêche, la chasse ou encore la coupe de bois et le pastoralisme alors qu'il faut les interdire de manière expresse. Il faut créer de véritables zones protégées fortement servant uniquement à des zones de protection sauvage ou à des fins scientifiques, en libre évolution. La nature est trop impactée par l'homme et ses activités. Notre espèce en dépend. Oui à une plus grande protection des zones protégées.
29/01/22	09:27:00	Avis défavorable	Des démarches en plus pour notre administration en charge de la biodiversité déjà débordée et qui peine à appliquer les outils déjà existants. Une différence entre les activités de loisir comme la chasse qui a une empreinte écologique positive sur la biodiversité, et les activités et exploitations à caractère plus industriel serait à faire.
29/01/22	09:30:00	Favorable à des zones protégées mais texte insuffisant	Des zones sauvages et protégées de toute activité anthropique sont nécessaires, et le territoire est assez vaste pour permettre ce genre d'aménagement. Mais le texte est trop vague et ne va pas assez loin dans la définition de ces zones 'fortement protégées'. A l'heure de l'effondrement de la biodiversité, il est urgent de trouver de vraies solutions et de garantir des espaces naturels sauvages.
29/01/22	09:31:00	Contre ce projet	Utilisons Déjà les outils de protection existants avant de créer de nouveaux classements arbitraires
29/01/22	09:33:00	Oui au réensauvagement de notre pays	Limitons les interventions humaines dans les parcs naturels et réserves existantes et laissons des couloirs de circulation pour la faune sauvage libres de toute intervention humaine afin d'inscrire la France dans le réensauvagement de l'Europe. Il faut des territoires pour la protection totale de la biodiversité et arrêter de profiter de ces ressources. La nature n'a pas besoin de l'homme pour se gérer, elle était là bien avant nous et sera là bien après. On nous fait croire qu'il faut gérer ces espaces alors même que cela signifie surtout les exploiter d'une manière ou d'une autre et les rendre économiquement utiles. Il faut en finir avec ces principes qui nuisent aux espaces naturels et à la biodiversité. Donc oui à ce décret s'il prévoit de vraies zones de protection totale sans tourisme coupe de bois chasse ou pastoralisme.
29/01/22	09:34:00	Avis défavorable : notre environnement en danger mérite une loi plus protectrice	Le changement climatique et la disparition alarmante des espèces nous alertent sur l'urgence de la situation. Des changements radicaux de gestion des territoires doivent s'opérer dès maintenant. Un développement des continuités écologiques entre les différents territoires et non uniquement à l'échelle locale est nécessaire. Une protection forte doit appliquer les critères de classification des aires protégées des catégories Ia et Ib de l'UICN, c'est-à-dire des aires gérées principalement à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages. Autrement dit, une zone en protection forte doit strictement et au minimum interdire la chasse, la pêche, la coupe de bois, la cueillette, le pastoralisme et les engins à moteur.
29/01/22	09:35:00	Pour une protection plus forte	Ce texte manque d'ambition. Il nous faut des zones avec une protection TOTALE. Interdites aux chasseurs, aux exploitants forestiers, etc. Ce serait aller dans le sens du développement de la biodiversité et un superbe terrain d'analyse scientifique. Nous sommes en 2022, regardons les choses en face et ne nous laissons pas bercer par la musique du respect des traditions. Ces traditions n'ont plus lieu d'être dans un monde que nous avons détruit et que nous continuons à détruire.
29/01/22	09:35:00	Avis défavorable	1er point: Avant de créer de nouvelles aires protégées, l'Etat devrait déjà prendre ses responsabilités concernant l'entretien de son domaine public (bords de fleuves et côtes) et la mise en place des réglementations actuelles 2ème point: Le respect des propriétaires fonciers et des détenteurs de droit sur les aires déjà existantes 3ème point: Une complexité supplémentaire de notre administration concernant la biodiversité (les services actuelles n'abondent pas déjà dans leurs tâches qui leur sont répartis, une augmentation du coût financier aux contribuables)
29/01/22	09:37:00	avis pour un texte plus ambitieux	Pour moi, un espace protégé sous-tend aucune activité humaine ou très peu. Certes l'homme fait partie de la nature, mais son activité dépasse largement l'impact normal d'un être sur son environnement, puisqu'il aboutit à la destruction irrémédiable d'espèces. Ne vous méprenez pas si vous vivez en ville, la nature est un tout qui permet que des aliments arrivent dans votre assiette ! Elle n'a pas besoin d'intervention, mais d'être préservée. Elle sait se réguler, pour autant que nous laissons s'y développer notamment toutes les espèces endémiques d'origine. Et surtout y interdire les chasseurs, qui pour la plupart sont des faux amis de la nature. Donc très forte nécessité de faire évoluer ce texte ! Et je vous demande de retirer la liste des animaux nuisibles, car il n'y a pas d'animaux qui soient nuisibles, la nature est un tout et Le tout est nécessaire à la vie. merci !
29/01/22	09:42:00	Non !!!	Non à toujours plus de restrictions venues et dictées par des décideurs ne connaissant même pas le territoire, ses caractéristiques, ses réels besoins, ses problématiques. L'appât du gain ne doit pas guider toutes les décisions prises en faveur d'un pseudo courant écologique servi à toutes les sauces depuis une dizaine d'années et dont ses représentants sont devenus des caricatures à l'image d'un Hugo Clément... En ce moment sur notre territoire se joue ces mêmes enjeux pour la mer et la terre, toujours plus de restrictions, de diminutions d'accès à nos plages, nos montagnes, nos rivières !!! Je vis dans une région pleine de ressources (mer, montagne, plaine) pour en profiter au quotidien, je n'ai pas envie d'être cantonné dans un village, une ville et de regarder sur un écran d'ordinateur via une webcam les sites merveilleux qui m'entourent !!! Sinon j'aurais choisi une vie citadine de Bobos écoles parisiens....
29/01/22	09:44:00	Avis favorable!!!!	Evidemment oui à ce projet! L'activité humaine et notre façon d'habiter le monde est responsable d'un effondrement de la biodiversité. Toutes les espèces étant interdépendantes nous sommes en train de condamner les générations à venir. « Nous ne défendons pas la nature, nous sommes la nature qui se défend »!
29/01/22	09:44:00	Protection totale de ces espaces dédiés à la nature	Tout doit être mis en œuvre pour une protection TOTALE dans ces zones protégées et aucune dérogation ne doit pouvoir être mise en place par qui que ce soit. La nature peut et doit reprendre ses droits dans ces zones protégées pour l'avenir de notre monde, de notre faune et de notre flore.
29/01/22	09:44:00	Pour un texte plus ambitieux et un cadre plus strict	A l'heure où la biodiversité est fortement mise en danger par les activités humaines, je souhaite que les pouvoirs publics prennent des dispositions plus strictes et plus ambitieuses sur les zones fortement protégées. Les activités autorisées dans cette zone doivent être précisées et fortement limitées. Afin de favoriser un réensauvagement de 10% du territoire français, l'activité humaine doit y être réduite à son strict minimum.
29/01/22	09:45:00	Avis favorable à aller plus loin	Le texte est un bon début mais doit absolument : - protéger l'espace en question de toute activité humaine, en particulier la chasse/pêche, mais également l'accès aux engins à moteur, voire à toute activité humaine. Les contrevenants souvent très sévèrement punis pour décourager les individus qui se croient au dessus des lois. Il existera toujours d'autres espaces ou ces activités humaines pourront être réalisées, donc personne n'a à se sentir lésé. - protéger l'espace de toute décision qui pourra être (et dans de nombreux cas sera) influencée par des intérêt partisans ou personnels de la part des riverains, élus et des fonctionnaires. Le but d'une zone protégée n'est pas d'arranger les individus humains mais de sauvegarder un espace de l'activité humaine notamment. Il faut donc protéger ces zones de manière inconditionnelle et contre l'humain et le politique.
29/01/22	09:45:00	Consultations publiques	Attractive section of content. I just stumbled upon your website and in accession capital to assert that I acquire actually enjoyed account your blog posts. Anyway I will be subscribing to your feeds and even I achievement you access consistently rapidly. Feel free to surf to my web site - [U0±U0ZU`U0\$U0U0±U0U`U0±U0²U0\$->https://rozessashop.com/]
29/01/22	09:45:00	Avis défavorable	Commençons déjà par aller au bout de ce qui a déjà été présenté. Travaillons déjà sur le domaine public, quand on voit certains abord d'agglomérations on est en droit de se poser des questions.
29/01/22	09:48:00	AVIS DEFAVORABLE AU PROJET DE DECRET SUR LA PROTECTION FORTE	Ce projet a pour but principal de créer une fois de plus des fonctionnaires de l'environnement qui ne connaissent rien à la ruralité, de donner à ces mêmes personnes les pleins pouvoirs sur des territoires qui ne leur appartiennent pas et de ce fait enlever une fois de plus la pleine propriété à leur détenteur Non pas créer des structures supplémentaires faites confiance aux acteurs de la nature: agriculteurs forestiers chasseurs pêcheurs etc...
29/01/22	09:48:00	Avis sur le projet de décret	Madame, Monsieur, Qui pourrait aujourd'hui nier l'évidence du besoin de zones naturelles à protection forte, essentielle pour sauver la biodiversité ? Mais le projet de décret ne prend réellement pas la mesure de l'urgence. Il faut être plus ferme et créer des zones exemptes de toute activité humaine en dehors de l'observation contemplative encadrée. Des zones totalement vidées des prédateurs que nous sommes (donc pêche, chasse, etc.) pour une biodiversité totale dont nous aurons certainement beaucoup à apprendre pour notre propre survie. Par ailleurs, il ne faut pas que ces zones soient soumises à des enjeux de petits pouvoirs locaux et que le projet puisse être amputé, amoindri, affaibli au gré des changements d'hommes politiques. Si le but est d'en être encore là en 2030, c'est que le ministère comprend tout des enjeux de pouvoirs à court terme mais rien de l'urgence désespérée de sauver ce que l'on peut encore sauver. Il faut un texte et des actions qui s'engage radicalement en faveur des zones protégées, portées par des hommes et des femmes à son service. Merci d'avoir le courage de vous engager réellement.
29/01/22	09:48:00	POUR UNE PROTECTION TOUJOURS PLUS FORTE DE LA NATURE ET DE LA BIODIVERSITE	Et pour commencer faire respecter les lois existantes sans se soumettre ux lobbies de toutes sortes...suivez mon regard...
29/01/22	09:50:00	POUR UNE PROTECTION TOUJOURS PLUS FORTE DE LA NATURE ET DE LA BIODIVERSITE	Et pour commencer faire respecter les lois existantes sans se soumettre aux lobbies de toutes sortes...suivez mon regard...
29/01/22	09:52:00	OUI POUR ENCORE PLUS DE PROTECTION	Il est grand temps de réellement protéger les espèces et arrêter le clientélisme. Cette loi doit être plus ambitieuse. Que dirons nous à nos petits enfants ! ? Il ne s'agit pas de faire plaisir aux 'écolos bobo' mais de sauver notre environnement, notre nature telle que nous avons eu la chance de la connaître et surtout de la transmettre dans un état acceptable. Il est tant que les politiques agissent pour le bien communs en VRAI POLITIQUES et non en petits politiciens uniquement intéressés par leur réélection !!!
29/01/22	09:52:00	Pour une vraie et sereine protection forte	Qui dit protection forte nécessite la non intervention humaine dans ces endroits plus de chasse ni pêche ni pastoralisme ni d'activité humaine autre que la randonnée les doit être y. Réel projet national loin de tous les lobbying régionaux et absolument pas doué la main de l'États ou département ou région qui feront sauter en fonction de leur électorat cette ambition
29/01/22	09:53:00	AVIS DEFAVORABLE	Cette démarche de classement est totalement arbitraire. Qu'elle va rajouter une couche supplémentaire au millefeuille réglementaire déjà illisible et que rationnellement il serait plus efficace d'utiliser l'arsenal déjà existant en matière de protection de la nature. J'ai une inquiétude quant aux restrictions des activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs de ces espaces... Sans que leurs efficacités n'aient été prouvées et notamment par rapport à la chasse qui, est-elle utile de le rappeler, a une empreinte écologique positive sur la biodiversité
29/01/22	09:53:00	Pour une protection stricte des espaces naturels, parc, zones sensibles etc...	Je suis pour un projet plus ambitieux. Pour une interdiction totale de toute chasse, pêche, abattage de bois, pastoralisme et culture dans les PZF et dans les aires protégées et sensibles en général. Je suis pour une surveillance accrue par plus d'écogardes. Je suis pour un réensauvagement de la France, pour la création de couloirs de circulation de la faune sauvage à travers la France et l'Europe. Je ne veux plus d'une nature 'gérée' comme une ressource mais une nature 'gérée' comme un commun. Et partout ou le droit Français s'applique, sur terre et sur mer.
29/01/22	09:55:00	Pour une protection intégrale de la nature	Un pourcentage d'aires protégées ne suffit pas, il faut préserver la qualité de la nature où qu'elle soit et créer des liens harmonieux entre l'homme et la nature partout. Il faut arrêter de détruire la nature d'un côté et d'essayer de la protéger d'un autre côté. Il n'y a pas 2 natures, il n'y en a qu'une.

29/01/22	10:00:00	AVIS FAVORABLE	Les zones non perturbées par les activités humaines sont trop rares. De véritables CONFETTIS sur la planète. Que faut-il pour réagir ? : une autre pandémie, des conditions climatiques encore exacerbées ?
29/01/22	10:01:00	Protection.	Offrir une protection forte ? Cela ne doit pas être un paravent pour permettre une pollution toujours plus grande. Le passé est trop riche d'exemples de 'greenwashing' et le présent le démontre puisque vous voilà à inventer une 'protection forte'... Rouen, HVE, étant les derniers en date. Déjà beaucoup de lois existantes mais inappliquées faute de moyens.
29/01/22	10:01:00	Protection forte pas assez ambitieuse	La protection de la nature à besoin de territoire vaste et inaccessible aux chasseurs qui ne sont pas des acteurs de la bio diversité. Chaque animal a son rôle à jouer et n'est pas un nuisible, supprimer les listes de nuisible. Dans ces espaces, pas d'exploitation des forêts, pas de pastoralisme. Si nous voulons que les générations futures aient un avenir, il faut laisser beaucoup plus de place à des territoires sans impact humain, sans exploitation, sans chasseur, pour avoir des poumons verts.
29/01/22	10:04:00	Protection forte soyez plus ambitieux !	La protection de la nature à besoin de territoire vaste et inaccessible aux chasseurs qui ne sont pas des acteurs de la bio diversité. Chaque animal a son rôle à jouer et n'est pas un nuisible, supprimer les listes de nuisible. Dans ces espaces, pas d'exploitation des forêts, pas de pastoralisme. Si nous voulons que les générations futures aient un avenir, il faut laisser beaucoup plus de place à des territoires sans impact humain, sans exploitation, sans chasseur, pour avoir des poumons verts.
29/01/22	10:06:00	AVIS FAVORABLE	Trop peu d'aires protégées et quand elles le sont encore faut-il qu'elles dispose d'une protection intégrale pour partie, c'est loin d'être le cas .
29/01/22	10:06:00	FORTEMENT FAVORABLE A LA PROTECTION	10% c'est mieux, mais c'est mieux que rien!
29/01/22	10:08:00	Contre ce projet de decret	Des démarches en plus pour notre administration en charge de la biodiversité déjà débordée et qui peine à appliquer les outils déjà existants... pourquoi en créer d'autres alors qu'il y a déjà tout ce qu'il faut....
29/01/22	10:08:00	Contre ce projet de decret	Des démarches en plus pour notre administration en charge de la biodiversité déjà débordée et qui peine à appliquer les outils déjà existants. pourquoi en créer d'autres alors qu'il y a déjà tout ce qu'il faut.
29/01/22	10:09:00	Une vraie protection	Des études ont été faites qui mettent en évidence l'importance d'une protection sérieuse et continue d'espaces pour la préservation de la biodiversité actuellement en voie d'extinction . Oui à un décret précis qui encadre et limite les activités humaines dans une ZPF et que cela ne soit pas soumis à l'accord d'un préfet qui change régulièrement. Oui à une protection nationale claire et inscrite dans la durée avec un bilan fait régulièrement.
29/01/22	10:09:00	defavorable a ce projet	il y a déjà bien assez de loi
29/01/22	10:14:00	Favorable, mais en incluant des zones de libre évolution sans activité humaine	C'est une très bonne chose que de vouloir protéger davantage d'espaces naturels sur notre territoire qui en compte trop peu. Il faut non seulement proposer de nouveaux sites sur lesquels la vocation première sera de préserver la biodiversité en veillant à ce que les activités humaines soient compatibles avec cet objectif (et non pas le contraire), mais il faut également proposer des sites sur lesquels les activités humaines seront interdites (chasse, exploitation forestière ...), des espaces en libre évolution dédiés exclusivement à la quiétude et la protection des espèces animales et végétales qui en ont bien besoin dans un contexte où la pression de l'Homme sur la Nature n'a jamais été aussi grande, mettant en péril le devenir de la biodiversité. Merci.
29/01/22	10:16:00	Partager le territoire	Les humains ont colonisé tout l'espace disponible à une époque où la population rurale avait besoin de chaque hectare disponible pour subsister. Ce faisant, les écosystèmes libres de toute intervention humaine ont disparu de notre territoire métropolitain. Il est temps de réapprendre à partager : que les activités agro-sylvo-pastorales perdurent sur les espaces les plus productifs et accessibles, mais que les autres espaces (aires à protection forte) soient rendus aux processus écologiques naturels. Même la simple fréquentation humaine mériterait d'y être limitée, car certaines espèces nichant à terre ou très farouches peuvent voir leur reproduction échouer avec quelques dérangements. Bref la priorité doit être la non-intervention humaine, dans des écosystèmes aux fonctionnalités écologiques préservées, en dehors de toutes considérations économiques (qui priment partout ailleurs). Cela simplifiera amplement la gestion de ces espaces : puisque la seule préoccupation sera d'y laisser vivre la faune et la flore sauvages, presque pas de personnel d'entretien ou de gestion, juste les équipes de scientifiques en charge du suivi faune/flore et quelques gardes pour y faire respecter la loi...
29/01/22	10:19:00	Protégeons encore plus la biodiversité	Cette proposition est bien trop timide ! La protection de la nature, des animaux sauvages et de la biodiversité ne doit pas dépendre d'élus locaux qui pourraient autoriser telle ou telle exception comme la chasse, les engins à moteur etc, ce qui permettrait encore une fois de faire passer des lobbyings avec la protection de la nature ! Les règles doivent être conséquentes et obligatoires sans exception !
29/01/22	10:19:00	Contre le decret de mise sous protection forte	Contre, il y a assez de cloches, faisons les déjà respecter avant dans mettre d'autres en place.
29/01/22	10:19:00	Protection espace naturels	Il faut des lois beaucoup plus contraignantes pour la protection de la nature et des espaces naturels protégés. Ayons le courage de protéger la faune et la flore de toute dégradation et impact humain. Pas de chasse, pas d'intervention humaine. Pensons aux générations futures.
29/01/22	10:20:00	Dix pour cent au moins	Il en restera encore 90% pour toutes sortes de choses bénéfiques, utiles, inutiles, néfastes, suicidaires, irresponsables etc...
29/01/22	10:20:00	Je suis contre ce projet	L'adjectif 'forte' est un réel espoir Encore des démarches en plus pour notre fédération des chasseurs en charge de la biodiversité déjà débordée et qui peine à appliquer les outils déjà existants sans créer de nouvelles zones. Contre pour avoir des restrictions pour les propriétaires qui payent les impôts, alors que la nature est dérangée et perturbée par certains citoyens qui utilisent des véhicules de loisir motorisés (Quads, motocross, etc...), très bruyants et polluants pour la nature et les chemins tout l'année, ce qui engendre des frais très importants aux communes traversées sans ramener 1 centime ! La chasse est un loisir de 7 ans (accompagné) à plus de 77 ans dont la plupart des adhérents demeurent ou sont issues de la ruralité.
29/01/22	10:21:00	Contre ce projet	Je suis totalement contre ce projet. Encore des restrictions des activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs de ces espaces encore à venir, sans que leur efficacité n'ait été prouvée !
29/01/22	10:25:00	Pour une plus grande ambition de ce projet	L'article 1 du texte regroupe sous l'étiquette 'à protection forte' des espaces où les activités humaines sont « éliminées, supprimées ou significativement limitées » ! Tel qu'il est rédigé, cet article ne garantit donc en rien qu'une zone en protection forte sera vraiment protégée de toute activité humaine susceptible d'impacter la nature, puisqu'il sous-entend qu'il peut y avoir des exceptions et des dérogations ! De fait, des activités comme la chasse, la pêche, la coupe de bois, le pastoralisme sont aujourd'hui autorisées dans de nombreuses aires « protégées » comme les Réserves naturelles ou les Parcs nationaux : or rien, dans ce projet de décret, n'indique que ces activités seront définitivement supprimées des zones à protection forte ! D'autre part, l'article 5 prévoit que les zones de protection forte terrestres seront soumises à autorisation préfectorale : en aucun cas la biodiversité ne doit être dépendante d'arbitrages de pouvoir et d'influence régionale ou locale ! La sauvegarde de la biodiversité terrestre (de ses fonctionnalités, de ses services rendus à l'ensemble du vivant) ne peut être définie uniquement à l'échelle locale puisqu'elle répond à des réalités dépassant largement les limites administratives humaines. Que les pouvoirs régionaux participent à la définition des zones protégées, c'est évident, mais c'est la protection de la nature qui doit guider l'action collective, et permettre le développement des continuités écologiques entre les différents territoires. Seuls éléments a priori positifs du texte : la pérennité des mesures de protection et le « contrôle effectif » des activités. Mais la pérennité est sujette à interprétation, et qui dit contrôle, dit moyens adaptés et des résultats !
29/01/22	10:25:00	Totalement Contre	Contre pour avoir des restrictions pour les propriétaires qui payent les impôts, alors que la nature est dérangée et perturbée par certains citoyens qui utilisent des véhicules de loisir motorisés (Quads, motocross, etc...). Très bruyants et polluants pour la nature et les chemins toute l'année.
29/01/22	10:27:00	pour une VRAI protection	Oui pour 10% de zones à protection forte, mais ces zones doivent VRAIMENT être protégées par l'interdiction totale de toute intervention humaine, ça veut dire interdiction de chasse, de pêche, de coupe de bois, de pastoralisme, de moteurs, ect. L'état doit s'engager VRAIMENT pour protéger notre écosystème et tous les êtres vivants ! Il faut que l'État comprenne enfin que la planète ne lui appartient pas, qu'il doit la partager avec tous les autres êtres vivants, aussi pour sa propre survie et son bien-être. Tout est interdépendant. Ayons du respect pour la Vie et toutes ses richesses !
29/01/22	10:28:00	POUR des zones de protection fortes de la nature, clairement définies	Je suis POUR la création de zones de protection forte où la nature sera laissée en libre évolution, c'est à dire sans intervention humaine du type coupe de bois, chasse, élevage, engins motorisés (quad, 4x4, motos, ...) etc. Ainsi on verra que si les surfaces protégées sont assez grandes, la biodiversité se développera très bien à moindre coût pour la collectivité. Il est indispensable que le décret liste clairement les activités humaines qui seront interdites dans les zones de protection forte, sinon ça ne servira strictement à rien.
29/01/22	10:30:00	Protection formtement menacée	Je suis favorable à la création de zones vraiment protégées, sans dérogation et sans exception, où les dynamiques du vivant non humain et non domestique s'expriment. Ce serait une occasion pour les humains de découvrir le foisonnement, la luxuriance et le débordement sauvage dont ils dépendent. Non aux textes qui laissent une porte ouverte aux activités humaines, dont les intérêts finissent toujours à dominer. Jusqu'aux dernières ressources exploitées.
29/01/22	10:31:00	decret de mise sous protection forte	(Défavorable) Utilisons déjà les outils de protection existants
29/01/22	10:33:00	Zones protégées	Je suis pour des zones protégées.
29/01/22	10:34:00	Zones protégées	TOTALEMENT pour des zones protégées.
29/01/22	10:36:00	Protection des espaces naturels	Je suis pour mettre 10% des espaces naturels français en zone de protection forte, c'est à dire des espaces laissés en libre évolution : ni chasse, ni pêche, ni coupes de bois, ni engins à moteur, ni cueillette. Je veux des réserves naturelles et des Parcs Nationaux qui soient gérés dans le souci de la protection des ressources sauvages avec des moyens de contrôle adaptés et des résultats vérifiés . En particulier pour maintenir un nombre important à l'ONF pour la surveillance des forêts. Dans les forêts ne pas autoriser les coupes rases et exiger des plantations d'arbres diversifiés pour construire de vraies forêts vivantes. Ne pas autoriser les Meqa-scieries
29/01/22	10:37:00	Zones protégées	Oui pour la création de zones protégées.
29/01/22	10:37:00	Protéger c'est protéger nos enfants !	Favorable à ce projet oui à une protection forte des réserves naturelle des Parcs régionaux et nationaux !
29/01/22	10:39:00	contre le decret	laissez donc les ruraux tranquille car je pense que beaucoup ne savent pas de quoi ils parlent, quand il s'agit de nature. il n'y a qu'à voir les forêts et montagnes dans quel état elle sont lorsque cela deviens plus paisible. Alors je vous en pris pas de leçon a recevoir. Roland.
29/01/22	10:40:00	Zones protégées	Oui aux zones protégées et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en oeuvre de cette protection forte.

29/01/22	10:42:00	pour un texte plus ambitieux	Bonjour, à ce que dis si bien ROMAGNY Stéphane [il faut] devrait déjà prendre ses responsabilités concernant l'entretien de son domaine public (bords des fleuves et côtes) et la mise en place des réglementations actuelles. J'ajoute: 1/ Obligation pour tous propriétaires d'entretenir leurs bois et leurs prés sans pour autant passer par le glyphosate (toucher des primes implique un certain respect), 2/ Obligation de ces mêmes propriétaires de laisser des haies autour de leurs prés pour permettre à une faune diversifiée de s'y abriter. 3/ L'heure étant à la transition écologique, mise en place d'une loi obligeant les propriétaires à nettoyer leurs forêts des bois morts (pouvant servir au chauffage) ou autoriser (via un coté: 1/3 - 2/3 par exemple) ladite coupe de ces bois morts par des tiers (particulier, mairie, les personnes au RSA, etc.) et amende pour tout propriétaires (agriculteurs et autres) qui refusent sans pour autant procéder à ce nettoyage. [Une raison valable: l'état oblige des CONTRIBUABLES à se regrouper les uns contre les uns en donnant priorité aux agriculteurs, qui pour certains exploitent leur terre à des fins industrielles 'méthaniser' en touchant des primes sur ces mêmes terres (primes provenant des dits CONTRIBUABLES) alors que ces mêmes exploitants laissent le bois morts s'empiler tel des mikados géants dans leurs forêts, ce qui est une honte.] 4/ Plus de contrôle pour le respect des règles d'épandage. Si certains s'y efforcent, d'autres s'en moquent comme de l'an quarante. ET, le plus important, DES CONTRAÎNES RÈGULIERS pour faire respecter ces règles qui ne sont pas du vent!
29/01/22	10:43:00	avis défavorable au projet	Ce projet sert uniquement à satisfaire les citadins qui ont besoin de nature ou d'espace et qui ne connaissent pas les conséquences de vivre dans des zones hyper affectées par les réserves naturelles et diverses lois: montagne etc... Dans la réalité on se rend compte que ces territoires sont envahis en périodes de vacances par des gens qui ne respectent rien et dont il faut ramasser les déchets qu'ils laissent derrière eux alors que si ces territoires n'étaient pas protégés et inscrit dans les différents manuels touristiques il resteraient quasiment vierge. Sans compter les problèmes rencontrés par les jeunes du pays qui voudraient rester habiter dans leur village mais sont contraints par ces lois de ne pas pouvoir construire. L'homme veut essayer de gêner la nature mais ce qu'il faut rétablir dans notre civilisation et notre 'système' c'est le RESPECT qui a disparu de nos moeurs et cela depuis l'enfance à l'école et partout!!!
29/01/22	10:44:00	Non aux activités humaines dans les zones de protection forte	Il est indispensable d'être plus précis dans les termes qui définiront ces zones de protection forte: il faut obligatoirement appliquer les critères de classification des aires protégées des catégories la et lb de l'UICN, c'est-à-dire des aires gérées principalement à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages. Pour être efficace et utile, une zone en protection forte doit explicitement, strictement et au minimum interdire la chasse, la pêche, la coupe de bois, la cueillette, le pastoralisme et les engins à moteur. Si la place est laissée aux dérogations en tous genres, et au flou dans les interdictions, nous savons déjà ce qu'il en est des volontés des lobbies ou des petits arrangements. Aujourd'hui, l'état de la biodiversité est tel qu'on ne peut plus courir le risque de voir les activités humaines envahir la totalité des territoires.
29/01/22	10:44:00	Récupération d'espaces de nature	Sur notre planète, les activités humaines détruisent de plus en plus rapidement des espaces naturels pleins de bio-diversité que l'évolution des espèces a mis des millions d'années à créer. Devant la multiplication des humains et de ses activités prédatrices, il est bon de développer des réglementations contraignantes, même si ces réglementations ne répareront pas les dégâts causés. Bravo pour votre stratégie nationale pour les aires protégées 2030. Il est grand temps d'agir.
29/01/22	10:48:00	POUR UNE PROTECTION VRAIMENT FORTE DES ESPACES NATURELS	Une zone vraiment protégée doit permettre à la nature de s'épanouir et d'évoluer librement, tout en permettant aux humains le droit à la contemplation : qui dit libre évolution ne dit pas interdictions absolues et mise sous cloche définitive de la nature ! Or, des activités comme la chasse, la pêche, la coupe de bois, le pastoralisme sont aujourd'hui autorisées dans de nombreuses aires « protégées » comme les Réserves naturelles ou les Parcs nationaux : et rien, dans ce projet de décret, n'indique que ces activités seront définitivement supprimées des zones à protection forte ! Tel qu'il est rédigé, cet article ne garantit donc en rien qu'une zone en protection forte sera vraiment protégée de toute activité humaine susceptible d'impacter la nature, puisqu'il sous-entend qu'il peut y avoir des exceptions et des dérogations ! Il faut donc revoir sérieusement votre copie... sinon, vous n'êtes réellement pas sérieux.
29/01/22	10:48:00	Avis favorable	Ce projet est un pas indispensable. La biodiversité et notre futur sont liés, nous devons protéger la nature déjà bien mal en point et tout faire pour sauver, restaurer ce qui peut encore l'être.
29/01/22	10:48:00	Augmentation des réserves naturelles	Je suis totalement pour l'augmentation des réserves naturelles, avec une réelle ambition de protection, c'est à dire : pas de chasse, ni pêche, pas de coupe à blanc réalisée par l'ONF pour garantir une véritable forêt avec de vieux arbres bio ou il y aura des insectes et larves nécessaires à l'avifaune et autres taxons. Un contrôle accru des agents de l'OFB pour la non circulation de véhicules motorisés dans ces espaces pour un meilleur respect de l'environnement.
29/01/22	10:51:00	Non contre la protection forte	Non contre ce projet, la ruralité veut être consultée et plus spoliée par l'écologie radicale de la ministre de l'écologie. L'écologie ne se décide pas à Paris mais sur nos territoires !
29/01/22	10:52:00	Je suis contre	Il faut arrêter de mettre la nature sous cloche mais plutôt éduqué nos concitoyens au respect de la nature
29/01/22	10:53:00	Avis défavorable : un texte trop sous dimensionné !	Ce texte n'apporte pas suffisamment de protection à la nature. La biodiversité demande beaucoup plus! Il est nécessaire de reprendre le texte pour aller beaucoup plus loin!
29/01/22	10:54:00	Texte insuffisamment protecteur	Tel qu'il est rédigé, l'article 1 ne garantit en rien qu'une zone en protection forte sera vraiment protégée de toute activité humaine susceptible d'impacter la nature, puisqu'il sous-entend qu'il peut y avoir des exceptions et des dérogations ! La chasse, la pêche, la coupe de bois, le pastoralisme sont notamment aujourd'hui autorisées dans de nombreuses aires « protégées » comme les Réserves naturelles ou les Parcs nationaux : or rien, dans ce projet de décret, n'indique que ces activités seront définitivement supprimées des zones à protection forte ! Nous attendons de l'État qu'il s'engage plus précisément, en nommant les activités prohibées dans une ZPF
29/01/22	10:54:00	fin des libertés	Des restrictions des activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs de ces espaces encore à venir, sans que leur efficacité n'ait été prouvée
29/01/22	10:55:00	Stop chasse et pêche dans les réserves naturelles	Pour une interdiction totale de la chasse et de la pêche dans les réserves naturelles. Sinon ce terme ne veut rien dire.
29/01/22	10:57:00	Contre ce projet	l'arsenal juridique comporte suffisamment d'outils de protection. Il n'est pas nécessaire d'en rajouter. Il suffit de mettre les moyens nécessaires à leur mise en oeuvre. Ce n'est vraiment pas la peine de créer un nouveau 'machin'.
29/01/22	10:59:00	Favorable	Oui il est temps de redonner ses droits à la nature faune et flore , je suis pour une protection forte et la préservation de notre territoire , il fait penser aux futures générations , notre planète est déjà , J'en ai abimée
29/01/22	10:59:00	POUR, évidemment !	dès lors qu'on prend conscience de ce qui nous arrive, en terme de problèmes environnementaux (effondrement de la vie dite 'sauvage', pollutions des eaux, pollution des terres, maltraitance animale, disparition des pollinisateurs, changement climatique, déforestation, érosion, bitumisation, sécheresses et inondations, etc...) il serait vraiment idiot d'être contre la protection d'un petit peu d'espace naturels. Ils sont indispensables à l'écosystème dont nous faisons partie, qui nous permet de boire, de manger, de respirer. Sans eux, il n'y a pas de nous. Que ceux qui sont contre s'informe un petit peu avant d'écrire des 'neries svp...
29/01/22	10:59:00	POUR .	Pour une protection FORTE .
29/01/22	11:00:00	POUR .	Pour une protection FORTE sans chasse ni pêche et sans intervention de l'onf .
29/01/22	11:01:00	Protection forte = 0 chasse, pêche, coupe de bois, cueillette, pastoralisme et engins à moteur	Une zone en protection forte doit strictement et au minimum interdire la chasse, la pêche, la coupe de bois, la cueillette, le pastoralisme et les engins à moteur. Ok pour 10% de zones à protection forte, mais uniquement si ces 10% sont laissées en libre évolution ! Une zone vraiment protégée doit permettre à la nature de s'épanouir et d'évoluer librement, tout en permettant aux humains le droit à la contemplation
29/01/22	11:01:00	aires protégées	Pour une protection totale des parcs régionaux, réserves naturelles et parcs nationaux. Libre évolution et interdiction de chasser.
29/01/22	11:02:00	Protection forte = 0 chasse, pêche, coupe de bois, cueillette, pastoralisme et engins à moteur	Une zone en protection forte doit strictement et au minimum interdire la chasse, la pêche, la coupe de bois, la cueillette, le pastoralisme et les engins à moteur. Ce qui permettra à minima de cesser la destruction et de cesser l'exploitation.
29/01/22	11:03:00	Favorable, mais nécessité d'exclure l'activité humaine sans exceptions décidées par l'autorité locale	Je suis favorable au maintien d'au moins 10 % de zones de 'protection forte', mais pour protéger réellement la biodiversité, l'article devrait inclure une liste de toutes les activités humaines interdites, telles que la chasse, la pêche, l'exploitation forestière et le pastoralisme, sans aucune exception. Ces activités sont malheureusement encore autorisées dans de nombreuses zones 'protégées' telles que les réserves naturelles et les parcs nationaux, mais elles ne devraient pas l'être si nous voulons vraiment protéger la nature et la biodiversité. De plus, l'article 5 stipule que les autorités locales auraient autorisé sur les zones fortement protégées, mais cela ne devrait pas être le cas. L'état doit protéger la biodiversité et la nature indépendamment des intérêts régionaux et des influences locales. L'humanité fait partie de l'environnement, et sa protection est notre responsabilité - Nous le devons aux générations futures.
29/01/22	11:03:00	Pour la préservation des espaces naturels protégés	Les espaces naturels protégés doivent être exempts de toute exploitation, chasse ou pêche, camping. De même, on doit agrandir les espaces dans lesquels l'homme doit être exclus de tourisme afin de permettre au reste du vivant de se régénérer, sur mer comme sur terre. Je suis favorable à un pastoralisme léger ou nomade et que des fermes puissent poursuivre leurs activités tant qu'elles restent de petite taille et qu'elles respectent un cahier des charges strict de respect de l'environnement. De même, je suis favorable à une pêche par petits bateaux et exploitations de coquillages familiaux. Il faut créer des couloirs protégés pour que les espèces traversent les territoires en sécurité. C'est essentiel pour la perpétuation des espèces. Interdire la chasse le dimanche et le mercredi après-midi, pour permettre la promenade en famille, que les enfants découvrent la nature. Il faut interdire le déversement de produits toxiques et un moratoire pour empêcher des entreprises de s'installer sur des terrains propres quand elles devraient utiliser des friches industrielles. C'est le cas chez moi pour la création d'une nouvelle déchetterie dans un terrain agricole et l'abandon de trois autres plus petites. Un vrai scandale écologique.
29/01/22	11:05:00	Avis	Je suis pour la protection forte de nos espaces naturels sensibles !
29/01/22	11:06:00	avis défavorable au protection forte	Bonjour, Toutes les activités liées à la nature (chasse, la pêche, la coupe de bois, élevage...) doivent rester autorisées avec un cadre précis afin de maintenir l'entretien des territoires actuellement réalisés en parties par les utilisateurs dans les réserves et les parcs. A défaut, je ne suis pas d'accord pour participer via les impôts à l'entretien de toutes ces futures zones protégées.
29/01/22	11:06:00	Avis	Je suis pour la protection forte de nos espaces naturels sensibles , a développer en France et a appliquer sur les territoires !
29/01/22	11:07:00	Je suis contre une 'protection forte'	Utilisons les lois, règlements et autres déjà en vigueur, 'trop de lois tue la loi'. Apprenons aux différents utilisateurs des espaces naturels à les respecter et surtout à les partager car c'est un bien commun à tous, à acquiescer plus tôt qu'interdire.
29/01/22	11:09:00	où allons nous nous arrêter.....	il est temps de stopper la construction d'usines à gaz qui n'ont qu'un seul but, SUPPRIMER LA CHASSE.
29/01/22	11:10:00	Projet de décret pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en oeuvre de cette protection forte.	Bonjour Pourrait on définir 'protection forte' car le terme est flou. Il est important qu'il n'y ait ni chasse, ni pêche , ni activité productive lucrative ou immobilière tirée de la zone. Bien cordialement
29/01/22	11:11:00	avis defavorable	il y a suffisamment de lois sans en rajouter d'autres, il faut déjà faire appliquer celles qui existent. ce texte ne sert que les bobos écologistes qui veulent mettre la nature sous cloche en oubliant que cette nature est à 80 pour cent privée et que les propriétaires voudraient bien pouvoir faire autre chose que ce payer des impôts pour l'instant les citadins peuvent se promener librement, ce qui est tres bien mais pourrait ne pas durer!

29/01/22	12:09:00	Pour une protection forte et surveillée.	Bonjour, Je suis pour une protection forte. Cela pour laisser de la liberté aux autres êtres vivants qui peuplent notre pays et également pour laisser respirer la nature et pour la protéger. Nous devons préserver une Nature que nous faisons suffisamment souffrir du fait de nos activités humaines. Nous ne pouvons plus être naïfs et fermer les yeux sur toutes les atteintes à l'environnement. Si nous ne faisons rien, la biodiversité va continuer à régresser et la nature à reculer. Il y a assez de place pour l'humain et certains espaces doivent rester éloignés des activités qui nuisent aux autres habitants de notre beau pays. Les parcs nationaux doivent être protégés fortement, sans exploitation forestière, sans chasse, sans pêche, sans véhicule motorisé et ils doivent être surveillés, gardés. Cette protection forte doit également s'appliquer à d'autres zones reconnues indispensables à la préservation de la biodiversité et à la protection de l'environnement. Nous devons écouter les scientifiques qui n'ont pas d'intérêt personnel financier. Si chacun voit son intérêt personnel et non celui de la préservation de la biodiversité, de l'urgence environnementale, rien n'ouvrira. Notre rapport avec la nature doit évoluer dans notre pays. Nous ne pouvons rester en retrait par rapport à d'autres pays d'Europe. N'oublions pas que les décisions que nous prenons aujourd'hui seront pour les générations futures, humaines et autres. Merci pour cette consultation. Cordialement.
29/01/22	12:09:00	mise sous protection forte d'au moins 10% de l'ensemble du territoire national	C'est une urgence absolue. L'Homme doit protéger tout mode de vie, notre avenir en dépend.
29/01/22	12:09:00	opposition au projet du décret protection forte	aucune preuve d'efficacité. les propriétaires fonciers seront impactés négativement
29/01/22	12:11:00	C'est un bon début, mais qu'un début !	Soyons courageux d'admettre qu'une protection forte est non seulement utile mais nécessaire. Quant aux 10%, il faut qu'ils deviennent 20%, puis 30%... et que les zones protégées soit le plus vaste possible dans toutes les directions, pour éviter un morcellement trop fin qui nuirait à l'objectif. Et qu'elles soient créées dans divers écosystèmes pour favoriser un maximum de biodiversité. Et que juridiquement, il devienne impossible de revenir en arrière. Laissons ces espaces à la nature, que nous avons suffisamment exploités jusqu'ici ! Je soutiens ce projet !!
29/01/22	12:18:00	je suis contre	les ZPF vont interdire des activités humaines qui ne dégradent pas forcément la nature alors que rien n'est fait pour stopper les multinationales qui polluent et en ont le droit si elles versent les taxes afférentes. Le simple exemple du glyphosate qui a obtenu un prolongement d'utilisation est beaucoup plus néfaste que l'activité humaine individuelle... Quand les gouvernements s'attaquent aux pollueurs de masse, j'accepterai peut être des mesures individuelles
29/01/22	12:22:00	Consultations publiques	Pretty section of content. I just stumbled upon your site and in accession capital to say that I acquire in fact loved account your weblog posts. Anyway I'll be subscribing to your feeds and even I success you get admission to consistently rapidly. My website ... [0006-06-06>https://xn--q3cabhbb0cyb4bzbp.online/]
29/01/22	12:22:00	Protection forte des espaces naturels indispensable	OUI pour une protection forte et pérenne des espaces naturels afin de permettre à la faune et la flore de se développer librement. Quand on sait que de nombreuses espèces sauvages sont en déclin à cause de la destruction intensive de leurs habitats (urbanisation, déforestation, coupe de bois, agriculture...) il devient logique et urgent de prendre des mesures sans concessions pour assurer la survie et la richesse de cette biodiversité. OUI pour créer des zones de protection forte où l'intervention de l'homme serait limitée et contrôlée dans le respect avant tout de la nature et de ses habitants.
29/01/22	12:22:00	Favorable mais tel quel bien insuffisant	Bonjour, Actuellement ce projet de décret est bien trop insuffisant. Il ne faut plus de chasse, pêche et autres 'activités de loisir', et pas de coupe forestière, évidemment, dans les zones à protection forte. Il faut que ce soient des espaces laissés libres de toute gestion humaine et il faut les moyens de les protéger mais aussi de les observer : analyser les évolutions, documenter ce qu'il s'y passe, agir en conséquence, face à des faits et des rapports scientifiques (et non par des consultations publiques envahies de pro-chasseurs et trolls). Et, bien évidemment, ces espaces ne doivent pas être soumis au bon vouloir des préfets !! (article 5). Pas besoin de rapport scientifique là-dessus pour savoir que ça invalide pratiquement ce décret. Merci.
29/01/22	12:31:00	Très favorable pour des aires avec une protection forte.	L'homme est une espèce parmi des milliers. Hélas il occupe des territoires trop étalés. Il est de son devoir de préserver des territoires de toute activité humaine pour le bon équilibre de notre planète. Chaque espèce vivante doit pouvoir avoir son territoire. Je suis très favorable pour ce projet de décret.
29/01/22	12:33:00	Consultations publiques	There is certainly a lot to find out about this issue. I really like all the points you've made. My page - [Judi slot online terbaik >http://www.lehoma.com/comment/html/2444452.html]
29/01/22	12:34:00	Une protection forte pour laisser vivre la flore et la faune	Je suis résolument pour une protection forte des espaces naturels ou des espaces fortement anthropolisés. Je l'exprime à la manière d'un apparent paradoxe à savoir qu'il est impératif d'apprendre à ne rien faire, à ne rien vouloir forcer avec la nature, juste lui laisser des espaces de respiration et de développement où le Vivant au sens holistique s'épanouit. Une illustration : sur un terrain de 5000 m2, en 8 ans nous avons juste réservé une parcelle pour le jardin potager, le reste a été laissé en libre évolution avec des prairies non fauchées sauf une fois par an et encore, avec des vergers anciens laissés comme tels véritables habitats et garde-mangers, avec des zones sauvages de ronces et de sous-bois devenus aussi des abris... Résultat : le bonheur de revoir des insectes à foison comme dans les années 50 dans les fermes nourricières, aucune maladie à détecter dans le potager, des réensemencements naturels de légumes du jardin, une variété d'oiseaux impressionnante selon les saisons et les migrations : hirondelles, pic épeiches piverts, mésanges, troglodytes, rouges-queues, moineaux, pigeons et tourterelles, rouges gorges, pies grièches...chauves-souris dans une cavé et dans une vieille grange, côté insectes : carabes géants, cétoines dorées, abeilles multiples, bourdons, papillons...punaises multiples sans compter les nombreux gastéropodes limaces et escargots... L'abondance étant là partout, il n'y a pas de dégâts notoire et les chaînes alimentaires sont là pour réguler les populations. En conclusion : une protection forte commence par un changement d'état d'esprit : arrêter de vouloir 'nettoyer' ou d'intervenir (seulement a minima pour permettre les évolutions souhaitables (aider des plantes à se développer car intérêt mellifère par exemple Une protection forte commence par l'arrêt des interventions humaines et de laisser faire la résilience naturelle. Il faut donc une ambition forte et refuser des mesures tièdes qui ne changent pas le cours des choses
29/01/22	12:40:00	Pour une vraie protection de la nature	Une zone en protection forte doit strictement et au minimum interdire la chasse, la pêche, la coupe de bois, la cueillette, le pastoralisme et les engins à moteur.
29/01/22	12:41:00	Pour, mais sous réserve car non expert	Bonjour, Je suis favorable à ce que des espaces soient laissés sans artificialisation (pas de b'is hors matériaux trouvables sur place, pas de plantations d'exploitation, etc.). En effet, d'après ce que j'ai lu et entendu des personnes compétentes dans la préservation de la biodiversité, les ZPF semblent être l'une des meilleures pistes. Néanmoins, n'étant pas expert, je n'irai pas plus loin que 'favorable, par sensibilité', n'ayant pas un argumentaire très étayé. Par contre, il faudra négocier avec les propriétaires fonciers qui vont opposer une forte résistance à leur situation de rente (le nier est un roulement du distributif), et rejeter cette initiative en comparant ce petit pas avec les dégradations massives des multinationales est un biais de raisonnement (diffusion de responsabilité).
29/01/22	12:50:00	Protection et équilibre	de toute façon, il n'y a pas le choix, A mon avis la gestion de la biodiversité, donc de la vie (y compris la notre et celle de nos enfants) passe par un maintien de l'équilibre de la nature. Donc s'il faut passer par des zones de protection forte, faisons-le. Et surtout, tout ce qui est protection de la nature doit être géré par des organismes gouvernementaux et pas par des associations de protections de la nature, ou il peut y avoir des conflits d'intérêt, comme si les chasseurs devaient gérer la biodiversité
29/01/22	12:53:00	Protection forte, oui mais une VRAIE Protection forte	Chaque jour nous sommes conscients que la nature et les animaux sont de plus en plus fragilisés par l'homme et sans eux nous courons à notre déclin. Il est évident qu'il faut prendre rapidement conscience de les protéger mais EFFICACEMENT. Cela veut dire que mettre en place des zones de protection forte, c'est une chose mais il faut qu'elles soient vierges de toutes activités de l'homme (chasse, coupe de bois etc...) Il faut que dans ces zones, la biodiversité reprenne ses droits afin que nous puissions ainsi que les générations futures continuer à en profiter car les arbres sont notre oxygène et nous en détruisons chaque année, les animaux ont tous un rôle à jouer mais nous les massacrons pour des raisons non justifiées. L'idéal de ces zones de protection forte serait de l'appliquer sur différents territoires afin de conserver une biodiversité et d'en créer plus que 10 % car cela devient urgent.
29/01/22	12:54:00	Pour des zones réellement préservées	Je souhaite que la protection forte exclue les activités humaines (chasse, pêche, p'ture d'animaux d'élevage, sylviculture, ...). La protection de l'environnement et de la biodiversité nécessite des zones complètement libres.
29/01/22	12:56:00	Pour une protection forte des espaces naturels	il est urgent de prendre des mesures drastiques pour protéger l'environnement et la biodiversité
29/01/22	13:06:00	Protection forte de biodiversité	Protection forte de biodiversité = écosystèmes sans interférences humaines (y compris loisirs ou entretien des espaces) La nature ne sera jamais aussi riche que laissée à elle-même.
29/01/22	13:13:00	Contre le projet de protection forte par UGDCT	Les zones de protection doivent se faire au niveau mondial sans avoir d'impact sur l'entretien des sites et la régulation de la biodiversité... on ne peut protéger un secteur et en même temps détruire un autre pour l'activité humaine... restons pragmatique et respectueux de notre environnement et la biodiversité s'en portera très bien. à
29/01/22	13:13:00	zone de protection forte	La protection forte à la française doit tout simplement appliquer les critères de classification des aires protégées des catégories Ia et Ib de l'UICN, c'est-à-dire des aires gérées principalement à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages. Autrement dit, une zone en protection forte doit strictement et au minimum interdire la chasse, la pêche, la coupe de bois, la cueillette, le pastoralisme et les engins à moteur. Que pour les zones à protection forte soient limitées à 10%, mais uniquement si ces 10% sont laissées en libre évolution ! Une zone vraiment protégée doit permettre à la nature de s'épanouir et d'évoluer librement, tout en permettant aux humains le droit à la contemplation : qui dit libre évolution ne dit pas interdictions absolues et mise sous cloche définitive de la nature ! Il s'agit avant tout de changer de paradigme, d'accepter que l'humain est un vivant parmi les vivants, et qu'il est vital de rester humbles devant les richesses de la nature : notre propre survie en dépend.
29/01/22	13:18:00	Une protection forte par l'absence de l'Homme	Une protection forte du territoire national et des espaces maritimes ne peut se faire qu'à travers d'une absence totale et complète d'activité humaine. Cette ambition ne peut être laissée au gré des enjeux politiques locaux, et doit être ancrée dans un mouvement central, coordonné et fort en faveur d'un 'ré-ensauvagement' de ces territoires, seule méthode efficace de protection et de dépanouissement de la faune et de la flore sur ces lieux.
29/01/22	13:22:00	Stop chasse	Les animaux vivaient sur la terre avant l'homme Les hommes qui tuent des animaux sont abjects Laissez vivre tous les êtres vivants quels qu'ils soient A tous ces millionnaires qui se sentent tout puissants le monde change pour protéger la biodiversité ...cet élan humain b'ti sur une jeunesse engagée balaiera ceux qui tuent pour leur plaisir ...tenir une arme et tuer ...abjecte !
29/01/22	13:27:00	Contre ce texte	Il existe assez de texte de protection à nous citoyens de les respecter et de respecter les associations, les personnes qui utilisent protégent entretiennent ces espaces (pêcheurs chasseurs agriculteurs)
29/01/22	13:29:00	Contre cette réforme	Contre le projet de protection forte par
29/01/22	13:39:00	Oui au vivant	Ok pour 10% de zones à protection forte, mais uniquement si ces 10% sont laissées en libre évolution ! Une zone vraiment protégée doit permettre à la nature de s'épanouir et d'évoluer librement, tout en permettant aux humains le droit à la contemplation : qui dit libre évolution ne dit pas interdictions absolues et mise sous cloche définitive de la nature ! Il s'agit avant tout de changer de paradigme, d'accepter que l'humain est un vivant parmi les vivants, et qu'il est vital de rester humbles devant les richesses de la nature : notre propre survie en dépend.
29/01/22	13:41:00	POUR une meilleure protection de l'environnement	Je suis favorable à un pourcentage du territoire en protection forte. Il y a tellement de pression partout.
29/01/22	13:46:00	projet	je suis contre le projet de protection

29/01/22	13:50:00	Pour un maximum de protection forte de toutes les vies	Protéger le plus fortement possible tout être sensible, et l'environnement naturel, à défaut d'être respecté par chaque humain, légiférons avec une ambition à la hauteur pour stopper l'effondrement du vivant. Merci pour nous tous
29/01/22	13:57:00	OUI à la protection forte	Protégeons les êtres sensibles, l'environnement naturel légiférons avec une ambition à la hauteur pour stopper l'effondrement du vivant. Merci pour les êtres sensibles
29/01/22	14:03:00	OUI aux 10%	POUR les dix pour cent du territoire en protection forte! Et laissons le soin à l'intelligence infinie au cœur de la nature pour que ces zones s'auto-entretiennent. Merci!
29/01/22	14:05:00	Sans la protection de nature et la biodiversité nous sommes voué à disparaître	Nous devons prendre conscience que nous faisons parti intégrante de la Nature et que sans elle et la biodiversité nous n'avons aucun avenir, elle est notre priorité absolue en dehors des intérêts financiers personnels égoïstes, nous devons la protéger avant tout afin pour que nous et nos enfants on est un futur.
29/01/22	14:05:00	Protection forte du vivant	Je demande une protection forte pour la biodiversité et de tout le monde vivant dans son ensemble. Créons des zones sanctuarisées aussi bien marines que terrestres et arrêtons l'exploitation à outrance des êtres vivants.
29/01/22	14:12:00	Favorable aux zones de protections	Je suis tout à favorable à l'établissement de zones de protections. Cependant, j'aurais inclus les zones pouvant être reconnues comme zone de protections directement en tant que zones de protections.
29/01/22	14:16:00	Contre la définition de 'protection forte'	Contre la définition de 'protection forte' inscrite par les Préfets de Région aux aires déjà protégées (Natura 2000...) Cette notion ne peut se concevoir sans réelle étude de nuisances dans l'évaluation d'impacts des multi-activités de la ruralité dont la Chasse, art de vivre à dominante socioculturelle résiliente, avec une empreinte écologique positive sur la biodiversité ; sans faire comparaison à toutes autres exploitations agricoles à caractère industriel.
29/01/22	14:18:00	Pour 10% du territoire en libre évolution	A minima, la notion de 'protection forte' doit être mieux définie quant aux activités humaines NON autorisées, le flou est permissif, sujet à interprétation et entraînerait des abus contraires au but poursuivi.
29/01/22	14:24:00	pour une protection forte des aires protégées mais très renforcée par rapport au projet de décret	Il faut une protection forte des aires protégées mais le projet de décret ne va pas suffisamment loin et n'est pas du tout à la hauteur des défis techniques auxquels est confronté l'humanité c'est à dire la lutte contre le changement climatique et la disparition alarmante des espèces. En effet, des espaces à protection forte ne doivent pas seulement éviter ou limiter les activités humaines. Celles-ci doivent être supprimées sans exceptions ni dérogations. D'autre part, les mesures de protection forte ne doivent pas dépendre d'influences régionales ou locales. La sauvegarde de la biodiversité terrestre (de ses fonctionnalités, de ses services rendus à l'ensemble du vivant) répond à des réalités dépassant largement les limites administratives humaines. Que les pouvoirs régionaux participent à la définition des zones protégées, c'est évident, mais c'est la protection de la nature qui doit guider l'action collective, et permettre le développement des continuités écologiques entre les différents territoires. Il faut aussi des moyens de contrôle effectifs avec l'argent nécessaire pour les mettre en œuvre et des résultats à la clé. La protection forte à la française doit tout simplement appliquer les critères de classification des aires protégées des catégories Ia et Ib de l'UICN, c'est-à-dire des aires gérées principalement à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages. Elles doivent être au minimum interdites à la chasse, à la pêche, à la coupe de bois, à la cueillette, au pastoralisme et aux engins à moteur. Une partie des zones à protection forte doit être laissée en libre évolution afin que la nature s'épanouisse tout en permettant aux humains le droit à la contemplation. Il faut accepter que l'humain est un vivant parmi les vivants, et qu'il est vital de rester humbles devant les richesses de la nature, notre propre survie en dépend.
29/01/22	14:25:00	Oui, à 100 %	Arrêtons de penser que l'homme est au centre du monde. Il y a longtemps déjà que l'homme sait que la terre n'est pas ! Protégeons les forêts des investisseurs sans scrupule en interdisant les coupes blanches. Protégeons les zones humides en permettant à la nature de reprendre ses droits et aux animaux de s'y réfugier. Protégeons la faune sauvage des hommes cruels qui les chassent sans respect. Protégeons nos océans en stoppant sans concession leur pillage. Respectons la vie sous toutes ses formes : arrêtons de couper, creuser, tuer. Changeons de paradigme avant qu'il ne soit trop tard : nous devons conserver, réparer, protéger.
29/01/22	14:28:00	non a une nième restriction de nos libertés	pour quoi encore réduire la liberté d'activité dans la nature? apprenons plutôt à connaître et respecter la nature cela aura plus d'effet que de toujours restreindre.
29/01/22	14:29:00	Contre ce décret de protection forte, rédigé de façon tout ou rien	Le mieux est l'ennemi du bien : en voulant protéger la nature de toutes les nuisances humaines sur 30% du territoire, nos milieux de vie deviendront sclérosés, artificiels et nous serons contraints de vivre sur moins d'espace (30% c'est énorme avec les zones déjà urbanisées exclues d'office) et avec une nature 'musée'. L'homme fait partie de la nature et les interactions sont obligatoires. Il faut bien entendu que les activités soient autorisées, dûment contrôlées pour rester compatibles avec le maintien d'un équilibre naturel. D'autres pays ont appliqué cette méthode de sanctuarisation de régions qui sont devenues inertes, des images figées qui se dégradent lentement. Depuis son origine, l'homme contraint la nature pour s'y développer. Pourquoi vouloir tout stopper, sinon pour réduire l'homme à ne plus vivre vraiment mais être un spectateur ... de sa fin.
29/01/22	14:29:00	Protégeons l'avenir de nos enfants	Cette protection de l'avenir passe par une protection forte de la nature, avec des zones protégées où l'activité humaine sera très strictement réglementée, en particulier interdiction de chasse, pêche et coupes de bois. Pas d'exceptions ni de passe-droits!
29/01/22	14:31:00	Consultations publiques	Great blog! Is your theme custom made or did you download it from somewhere? A theme like yours with a few simple adjustments would really make my blog jump out. Please let me know where you got your theme. Appreciate it my web page: [Judi Online Terbaru & http://blogs.uajy.ac.id/diaz/2021/07/14/penjelasan-tentang-perjudian-dan-kerugiannya/]
29/01/22	14:32:00	Le terreau de problèmes futurs	Le texte, en prévoyant autant de dérogations (article 1° « [«] élitables, supprimées ou significativement limitées [»] ») ne permet pas une protection optimale des espèces animales et végétales. Il ne s'agit ni plus ni moins que d'un droit de saccage en laissant bonne conscience au législateur. De plus, laisser aux préfets la mission d'avoir le dernier mot (article 5) ouvre la voie à toutes les dérives possibles en terme de politique locale et régionale. La protection de notre avenir ne doit pas être laissée aux mains des agents de l'Etat, mais à une entité nationale plus compétente et moins politisée.
29/01/22	14:34:00	Pour une protection forte des espaces naturels	Merci pour ce projet de décret afin de garantir des zones en protection forte, mais qu'il ne puisse pas y avoir d'exception ni de dérogation, que cette protection soit sans activité humaine et cela sans possibilité d'interprétation du décret. Ces zones de protection forte doivent au minimum interdire la chasse, la pêche, la coupe de bois, la cueillette, le pastoralisme et les engins à moteur et être laissée en libre évolution et permettre la contemplation aux promeneurs et randonneurs. Je considère que 10% et un bon début et j'espère que l'Etat se dirigera rapidement vers une augmentation de ce pourcentage !
29/01/22	14:35:00	mise sous protection forte	Un énième décret n'apportant rien en terme d'appropriation par les acteurs locaux. Ceci sont pourtant les premiers à vouloir protéger leur territoire (celui où ils vivent) mais sont considérés par la machine bureaucratique comme quantité négligeable. Les moyens financiers octroyés à ce projet seraient bien mieux utilisés par les communes (aidés en ressources humaines) porteuses de projets que par une directive aberrante venu du haut.
29/01/22	14:36:00	Oui pour les protections fortes	A l'heure de la diminution et disparition de la biodiversité, notre rôle de citoyens en 2022 est bien de nous soucier de son devenir; Les espaces protégés (avec les protections fortes) ou les autres doivent en tenir compte; nos descendants nous interrogeront sur nos actes ! Bravo et courage pour tous les acteurs de ses protections.
29/01/22	14:37:00	Oui. Mais alors vraiment forte?	Oui à des zones de protection forte sans demi-mesure. Protégé, ça sous entend protégé de l'activité humaine. Donc dans ces zones laisser la nature 100% autonome. Présence limitée à l'observation scientifique et à la promenade. Pas de chasse, pas de pêche, pas de régulation des espèces animales ou végétales, pas de cueillette ni de coupe d'arbres.
29/01/22	14:38:00	des réserves biologiques dignent de ce nom	Protégeons le vivant en créant des réserves biologiques dans chaque commune, département, région. Des zones sans chasse, sans exploitation forestière, sans cueillette. Des zones en libre évolution. Chaque commune mettra 10% de son territoire en réserve biologique, de même pour les départements, les régions et l'état. Merci
29/01/22	14:43:00	Contre le projet de décret	Après les parcs nationaux, les parcs régionaux les zones natura 2000, maintenant ce sont les zones de protection fortes ! Je vis en bordure du parc national des Ecrins où les alpages sont ravagés par le surpâturage, où la population de chamois est pratiquement détruite par les grands prédateurs Alors STOP
29/01/22	14:50:00	oui a une protection forte et strict	Dans protection strict j'entends pas de chasse du tout (même contre les prédateurs), pas d'abattage d'arbres, pas de tir de protection... Mise en place d'une vraie police de l'environnement et des vrais sanctions à la hauteur des infractions. La France qui a signé les conventions de Berne, de Washington et à des lois de protection mais qui s'assoie sur tout (dérogations systématiques sous couvert de 'tradition' de 'régulation', contrôle inexistant ou presque...) et bien en mettant en place une protection forte sur 10% du territoire, peut être, enfin, aurons nous une vraie protection du vivant. J'espère juste que ce n'est pas un bla bla de plus comme pour la convention citoyenne sur le climat.
29/01/22	14:53:00	Absolument contre ce projet de décret	Tout ceci n'est que bavardage électoraliste. Nous y sommes habitués avec ce gouvernement. Quand on lit ceci 'Barbara Pompili Ministre de la transition écologique La lutte pour la préservation de la biodiversité fait partie de mes combats les plus chers. Dans ces moments cruciaux comme celui que nous traversons, du fait des enjeux climatiques et aujourd'hui plus encore du fait de la crise sanitaire, il faut savoir se réinventer et regarder vers l'avenir. Dans ce contexte, le Gouvernement engage le pays dans une profonde transformation écologique, avec pour objectif d'atteindre la neutralité carbone en 2050, de transformer nos manières de produire, de consommer, de nous loger, de nous déplacer, pour faire de la France une société respectueuse de la biodiversité, résiliente devant les effets des changements globaux. Une société capable d'affronter les défis du siècle. Pour être aux côtés des territoires, des élus de terrain et des habitants, dans les crises comme dans leur anticipation, pour inventer et déployer avec eux les solutions qui marchent, celles qui protègent, dans la durée, nous devons construire des stratégies inclusives et partagées avec les acteurs. C'est le cas de la stratégie nationale pour les aires protégées, qui, au travers de ses plans d'actions, s'appuie résolument sur les territoires. Notre pays abrite un patrimoine vivant d'une richesse inouïe. C'est une chance, et le protéger est un devoir. Un devoir d'agir pour cette nature dont nous faisons pleinement partie, qui nous rend tant de services et sans laquelle nous n'aurions simplement pas d'avenir. En ce sens, les aires protégées constituent un maillon essentiel de l'écosystème des territoires dans la transition écologique. Elles offrent des modèles de développement durable, d'activités conciliant production et protection de la nature. Les acteurs des territoires doivent être des moteurs de cette transition, et les aires protégées doivent constituer des sources d'inspiration pour la société décarbonée que nous voulons construire. Pour cela, l'homme réside dans l'appropriation, la mobilisation et la participation de tous, y compris des citoyens. Mais cela passe également par la capacité des réseaux d'aires protégées à rendre lisible la plus-value que la protection apporte aux territoires, en termes de cadre de vie, de préservation des ressources en eau, de développement économique, en définitive, de toutes ces aménités positives qui sont autant de chances pour le développement local. Dans notre combat pour léguer à nos enfants une société plus verte, plus juste, et à même de relever les défis de notre siècle, les aires protégées sont une nécessité. C'est cela, l'écologie à laquelle je crois : une écologie de l'action, du concret. Une écologie des territoires et du progrès, qui crée de l'emploi en inventant l'avenir. Ce n'est pas en excluant l'humain des territoires que l'on renforce la biodiversité, même si l'Europe le réclame. Preuve en est qu'il n'y a pas plus de diversité d'espèces dans les coeurs de nos parcs nationaux qu'il y en a juste à côté et c'est souvent l'inverse. Mettre la nature sous cloche, vieux fantasme de l'écologisme, seul les élus pouvant y accéder, est totalement contre-productif. Il y a bien d'autres manières de procéder et notamment par l'éducation. Mais ça c'est plus compliqué et plus coûteux. Mieux vaut interdire. Ce bon vieux crédo de l'écologie politique.

29/01/22	14:53:00	Aller dans le sens de l'PBES	Bonjour. Les rapports scientifiques sur le déclin alarmant de la biodiversité se suivent et se ressemblent. Les causes de ce déclin sont maintenant bien identifiées : perte des habitats, changement d'affectation des sols, surexploitation... Face à une population grandissante et une consommation de terres de plus en plus importante dans notre pays. Face à des zones dites protégées mais qui ne le sont en réalité que partiellement, il devient indispensable de renforcer et de créer des zones sanctuaires qui offrent une protection digne de ce nom. Cela nécessite une protection forte qui passera nécessairement par laisser au maximum une nature en libre évolution. C'est à dire évincer de ces zones (si possible liées les unes aux autres pour permettre de vrais corridors écologiques) l'activité humaine autant que possible: pas d'exploitation, pas de coupe de bois commerciale, pas de pêche, pas de chasse, pas d'élevage, pas de construction, pas de véhicules, pas d'agriculture, etc... Merci.
29/01/22	14:54:00	Pas de demi-mesures!	Créer des zones de protection forte avec dérogations...où est la protection alors? Et la force? Les zones de nature n'ont que faire des limites administratives...et des échelons de l'administration française... Une zone de nature libre doit être laissée libre d'évoluer sans aucune intervention humaine et avec un bon contrôle de cette absence...
29/01/22	14:55:00	mise sous protection forte	une idée géniale. L'empreinte humaine n'est pas indispensable partout, laissons la nature évoluer selon ses propres règles.
29/01/22	14:57:00	Avis défavorable au projet de décrets dessus(l'article L.110-4)	J'aime la nature plus que tout ,pour moi la chasse contribue à garder son équilibre.Elle a une empreinte écologique positive sur la Biodiversité.Je suis contre ce projet.II y a en France suffisamment de réserves naturelles et parcs nationaux qui garantissent la protection de la faunes et de la flores;
29/01/22	14:59:00	Oui pour une protection forte de la nature sur Terre et sur mer.	Il est grand temps de protéger nos derniers espaces naturels de la prédation humaine afin de conserver une véritable biodiversité.
29/01/22	15:00:00	Protection absolue du vivant par non intervention humaine dans des zones dédiées	Dans un premier temps, il faut créer des zones servant de sanctuaire biologique à tous les êtres vivants planétaires pour recréer un équilibre biologique spontané susceptible d'être étudié par des équipes scientifiques compétentes et reconnues mondialement pour comprendre comment protéger le vivant sur terre.Ces zones doivent être protégées de toute activité humaine perturbatrice du milieu vivant telles que chasse, pêche, culture, élevage, industrie, etc...L'homme doit prendre conscience qu'il doit respecter la biosphère au risque d'en disparaître lui-même.
29/01/22	15:08:00	Non à la 'mise sous protection forte'	Non à ce projet de 'protection forte' appliquons les lois et outils déjà existants avant d en superposer d autres
29/01/22	15:09:00	Stop aux sur-règlementations	Je suis contre ce projet de décret. Vous cherchez à vous donner bonne conscience en créant des réglementations à n'en plus finir. Commençons par faire respecter les réglementations françaises et européennes existantes.
29/01/22	15:12:00	Contre	Je suis totalement opposé
29/01/22	15:16:00	Oui aux zones vraiment protégées	Je suis favorable aux zones à protection forte, c'est à dire des zones sans chasse, sans pêche, sans coupe de bois, sans circulation d'engins à moteur, sans p'turage,bref sans aucune intervention humaine. Laissons quelques espaces en France où la nature peut évoluer librement.
29/01/22	15:21:00	Non à ce projet	Non à ce projet de 'protection forte' à visée purement électoralisme et déconnecté de la réalité du terrain et des acteurs. Appliquons les lois et outils déjà existants avant d en superposer d autres
29/01/22	15:24:00	Décret concernant la protection forte des aires protégées	Je suis absolument contre. Pourquoi compliquer? Vive l'administration française.
29/01/22	15:26:00	Décret concernant la protection forte des aires protégées	Je suis absolument contre. Pourquoi compliquer? Vive l'administration française.
29/01/22	15:28:00	J p renouf	Contre ce projet qui continue à nous enlever nos libertés et traditions
29/01/22	15:30:00	J p renouf	Contre ce projet qui continue à nous enlever nos libertés
29/01/22	15:31:00	non a ce projet	a force de décrets et de restrictions , que nous reste-il comme territoire ? c'est un grand ' N O N '
29/01/22	15:31:00	des zones de protection fortes pas de demi mesures!	Oui à des zones de protection forte sans demi-mesure. Assez de croire que l'homme doit sans cesse réguler! Donc dans ces zones laisser la nature 100% autonome: résence limitée à l'observation scientifique et à la promenade (mais interdit au quad et autres engins motorisés). Pas de chasse, pas de pêche, pas de régulation des espèces animales ou végétales, pas de cueillette ni de coupe de arbres.
29/01/22	15:32:00	Zones protégées	Devant la disparition alarmante des espèces, il faut augmenter le nombres de zones protégées de l'activité humaine sans exception ou dérogation, sinon, à quoi ça sert? La définition des zones protégées ne doit pas être un enjeu politique mais une priorité dans l'intérêt de tous. Il est urgent de prendre ce sujet au sérieux. La protection de la nature devrait rassembler tous les partis politiques.
29/01/22	15:33:00	Je suis contre ce projet de décret.	Je suis contre ce projet de décret car l'activité humaine, dans les zones déjà protégées par les textes, est essentielle à l'augmentation plus l'équilibre de la biodiversité. N'oublions pas que l'humain, et en particulier celui qui vit pour et par la ruralité, est le seul être vivant doté d'une intelligence lui permettant de concilier, dans son travail et ses loisirs, l'équilibre de la nature dans les zones déjà protégées. Commençons par faire appliquer les lois telles qu'elles existent (par exemple en sanctionnant les skis hors pistes qui dérangent les animaux et oiseaux vivant déjà en conditions difficiles alors que leurs chassent, contingentées, ne débute qu'après les périodes de reproduction, et qu'en dehors de ces périodes ils s'investissent dans les aménagements, les promeneurs dans les bois avec des chiens non tenus en laisse, à encore tout au long de l'année alors que cela est strictement interdit en dehors des périodes de chasse etc.), et veillons à ne pas créer de restrictions supplémentaires des activités pour les propriétaires fonciers, les détenteurs de droits légaux de ces espaces, sans que l'efficacité d'une protection forte n'ait été, à ce jour, prouvée.
29/01/22	15:33:00	Contre de nouvelles complexités	Nous avons déjà des règles très complexes à mettre en oeuvre. Il n'est pas nécessaire d'en remettre d'autres avant d'avoir appliqué les premières
29/01/22	15:34:00	J p renouf	Contre ce projet qui continue à nous enlever nos libertés et tradition que les écolos parisiens s'occupe de leur pot de fleur
29/01/22	15:39:00	Oui à la mise sous protection forte	Je suis pour la mise sous protection forte d'une partie du territoire, il est urgent de préserver la nature et toutes les espèces en voie de disparition. Pour que les générations futures puissent continuer à s'émerveiller!
29/01/22	15:39:00	Zones protégées	Je suis pour ce projet. Il est temps de protéger réellement la nature des activités nocives de l'homme.
29/01/22	15:42:00	Oui pour la mise en place de zones protégées à protections fortes	Je suis pour en renforçant ce système par l'autorisation juste aux promeneurs à pieds de pouvoir y pénétrer: exit les cyclistes, véhicules motorisés thermiques ou électriques, chasseurs, pêcheurs, cueilleurs... Et aucune dérogation ne pouvant être donnée par une autorité locale: maires, préfets, associations. Une décision ne pouvant être prise que par une consultation de niveau nationale. Une mise en place de moyens de contrôles renforcés sur ces zones avec un impact significatif financier pour les contrevenants.
29/01/22	15:42:00	Non à la protection forte	Je suis contre une protection forte gérée par les préfets..., il serait déjà mieux à mon avis de laisser à chaque communes le choix de la libre gestion de leur territoire afin de cibler la protection nécessaire et la mieux adaptée, ces derniers connaissant bien mieux que les préfets ou autres leurs besoins. Au moins se serait traité au cas par cas et donc se serait bien plus efficace car les besoins de protection au niveau de la faune et de la flore ne sont pas les mêmes partout en France certaines espèces endémiques peuvent être unique à un lieu et non à une région. Supprimer les activités de pleine nature dans certains endroits pourrait être néfaste sur le long terme, il ne faut pas oublier que certaines espèces dites nuisibles pourraient sur le long terme faire bien plus de dégâts que si ces dernières étaient régulées. Nous devrions mieux les encadrer. Il faut aussi tenir compte que certaines personnes n'ont connaissance rien à la nature et aux problèmes engendrés par telles ou telles espèces car ils ne vivent pas au plus près de celle-ci et pour le coup ne comprennent pas toujours l'avis des personnes rurales. Je pense que nous devons avancer ensemble et s'écouter les uns les autres afin de faire quelque chose de constructif. Continuons de faire le nécessaire dans les zones protégées déjà existantes et que l'Etat donne les moyens nécessaires aux communes afin de faire du cas par cas en fonction de leurs environnements respectifs.
29/01/22	15:43:00	Oui à une protection FORTE	Oui, et encore oui, (et même ENFIN!!!!) à une protection forte des espaces naturels. Pas de chasse, pas de pêche, pas d'engins motorisés, pas d'escalade, pas de groupes de randonneurs bruyants qui dérangent en toutes saisons la faune sauvage et compromettent la reproduction d'espèces sensibles, pas de coupe de bois, ni de cueillette...pas de déchets...Mais par contre une véritable information afin de faire comprendre à ceux qui ne sont pas, ou peu, avertis, les véritables enjeux de la protection des espaces naturels, et des espèces sauvages.Trop de gens, partout tout le temps. Il n'y a plus de répit pour la Nature. La pression humaine est trop forte! Et oui, il faut sanctuariser pour laisser le monde sauvage se reconstruire, respirer. Avant peut-être d'autoriser à nouveau, plus tard, sous conditions...et avec le plus grand respect...
29/01/22	15:49:00	je suis pour ce décret, et même que l'on en fasse + pour la biodiversité	Je souhaite que la nature soit protégée soit bien plus protégée que ce qui est décrit dans ce décret. L'humanité dépend de la biodiversité et de la préservation des espèces.
29/01/22	15:49:00	Contre	Je suis contre ce projet qui spolie le droit de propriété.
29/01/22	15:50:00	Contre ce projet dictatorial	Le comportement de ce ministère de ce gouvernement est inadmissible. C'est une dictature administrative pire qu'en Russie, chez Mr Poutine. L'extrémisme de tripler les conditions UE est de la pire démagogie. Il est temps de couper les ailes au mouvements écoloïque, en France, qui dénature paysaage, gestion de nos ressources.....etc
29/01/22	15:51:00	Pour une protection réellement forte	Ce texte va dans le bon sens sans pour autant aller assez loin dans sa définition première. L'article un devrait exclure la mention 'significativement limitée' qui ouvre la porte à de nombreuses dérogations dans les faits. Ainsi la protection contre les activités humaines sera réellement forte.
29/01/22	15:53:00	oui pour de VRAIES zones de protection forte	Oui à des zones de protections fortes, mais alors sans dérogation possible. Tentons au moins l'expérience ! Laissons tranquille quelques zones de notre territoire, tranquille c'est sans intervention humaine. Le sol ne nous appartient pas et il est grand temps, si tant est que l'on se soucie de la biodiversité, d'avoir la sagesse de redonner un peu de liberté à la vie sauvage sur des zones vraiment protégées. Agriculteurs, éleveurs, randonneurs, promeneurs, et même chasseurs ont main mise sur l'immense partie du territoire, cessons de nous plaindre !
29/01/22	15:57:00	Contre ce projet	Le comportement de ce ministère écologique de ce gouvernement est inadmissible. C'est une dictature administrative pire qu'en Russie, chez Mr Poutine. L'extrémisme de tripler les conditions UE est de la pire démagogie. Il est temps de couper les ailes au mouvement écoloïque, en France, qui dénature paysaage, gestion de nos ressources.....etc
29/01/22	16:02:00	Oui oui oui !	Oui pour protéger la nature et donc l'Homme il ne faut pas l'oublier ! Voilà un projet d'envergure, courageux et ambitieux ! N'attendons pas qu'il soit trop tard ! Le principe des réserves est très intéressant et bénéficiera à la santé de tous !
29/01/22	16:05:00	avis défavorable	Encore une décision sans concertation avec la population rurale.
29/01/22	16:05:00	Projet de decret pris en application du code de l'environnement et définissant la notion de protection forte et modalités de la mise en oeuvre de cette protection forte	Je suis absolument CONTRE CE PROJET DE DÉCRET !!!!! utilisons à bon escient les textes de loi déjà existant arrêtons, à la demande de nos 'amis écologistes', de pondre des textes de textes pour opacifier cette législation et la rendre plus manipulable et la détourner de son vrai but
29/01/22	16:06:00	Pour une protection FORTE des espaces naturels	Ce texte n'est pas du tout à la hauteur des défis titanesques auxquels est confronté l'humanité : la lutte pro-active contre le changement climatique et la disparition alarmante des espèces ! Ok pour 10% de zones à protection forte, mais uniquement si ces 10% sont laissées en libre évolution ! Une zone vraiment protégée doit permettre à la nature de s'épanouir et d'évoluer librement, tout en permettant aux humains le droit à la contemplation : qui dit libre évolution ne dit pas interdictions absolues et mise sous cloche définitive de la nature ! Il s'agit avant tout de changer de paradigme, d'accepter que l'humain est un vivant parmi les vivants, et qu'il est vital de rester humbles devant les richesses de la nature : notre propre survie en dépend. Agissez pour un Monde meilleur dont les humains ne sont pas les maîtres !

29/01/22	16:07:00	Projet de décret pris en application de l'article L. 110-4	Je serai brève : j'espère que ce n'est qu'un début. Je ne suis pas une jeune fille et ça fait des dizaines d'années qu'on entend la même sérénade sans aucune action de l'Etat à part celle d'associations revendicatives que je salue et soutiens. Je souhaite qu'elles soient consultées pour élaborer un projet qui tienne debout et qui soit bien ficelé !
29/01/22	16:07:00	OUI mais	il faut que ce projet soit encore plus ambitieux. Pas de chasse, ni de pêche, ni d'exploitation forestière. Pas de dérogations d'aucune sorte surtout à la discrétion des préfets ! Il ne faut pas laisser la porte ouverte aux jeux de pouvoir et de la politique. Une nature VRAIMENT protégée est une nature où l'humain comprend qu'il doit cohabiter RESPECTUEUSEMENT avec les autres êtres vivants et la nature dans son intégralité : il ne doit rien exploiter.
29/01/22	16:09:00	Favorable	Favorable à ce que 10 % du territoire soit placé sous protection forte, en suivant les avis des scientifiques pour leur désignation et leur gestion. J'ajoute que concernant les zones marines protégées, il serait important d'y interdire la pêche industrielle et le chalutage de manière générale, et de mettre les moyens nécessaires pour contrôler la bonne application de la réglementation. Je précise que j'habite depuis 50 ans en zone rurale éloignée de tout centre urbain.
29/01/22	16:09:00	Bon sens	Je n'ai rien contre les activités des hommes qui se comporte en chasseurs cueilleurs raisonnables et qui ne font pas souffrir les animaux chassés. Il ne faut pas oublier qu'éthologiquement parlant, tous les animaux sont prédateurs ou gibiers ou les deux (une fouine est les deux). Dans la nature les super prédateurs sont régulés par le nombre des proies disponibles. La pire des relations que l'homme entretient avec les animaux consiste à les défendre et acheter de la viande élevée et tuée dans des conditions lamentables (je ne parle pas de toute la filière concernant cette activité). Il n'en demeure pas moins que les chasseurs dans leur grande majorité sont des Viandards et n'ont pas grand chose sous la casquette orange. Il en reste qui ont une relation à la nature saine. Par contre le nombre trop important des hommes nous impose de protéger la nature sous toutes ses formes. Il n'y a pas d'espèces nuisibles. Je partage donc le combat de l'ASPAS. Il y a quand même une espèce qui se développe d'une manière anarchique et rapidement (définition du cancer) c'est l'homme sapiens. Signé un amoureux de la nature qui y passe son temps
29/01/22	16:10:00	Protection de la NATURE	La Protection 'forte' ne signifie aucun progrès car la signification de Protection se suffit à elle-même : -veiller au maintien, au progrès d'une chose -mettre à l'abri d'un danger. Il serait plus approprié de faire connaître et surtout respecter, comme le dit justement en 2013, Yves Vénihac (ancien directeur de l'Aten) : 'Un des moyens de protéger la nature c'est de créer des espaces protégés. Les espaces naturels protégés sont définis au niveau mondial par une classification de protection des différents espaces, la classification UICN'. Prendre conscience de la Nature qui nous 'maintient en VIE' dans un espace mondial, qui puisse être évalué par les mêmes critères, en France, Europe, puis mondialement etc.... Il faudrait donc dans un premier temps faire respecter nos Espaces Protégés français, par le maintien de la faune qui l'habite, et la protéger. Les massacres par les chasseurs des espèces dites 'protégées' (elles-aussi !!) au nom de leur soi-disant action de préservation culturelle ou autre. Il y a des chasseurs qui impunément tuent dans nos Parcs Nationaux! Comment ignorer cela, et ne pas punir! Faisons respecter tout simplement ce qui existe déjà, en étendant ces espaces par des 'Zones Respectées' par Tous nos Concitoyens : 'Parcs Naturels, Zones de Respect de la Nature (ZRN à créer) En espérant que nos Ministères entendent cette demande 'respectueuse'
29/01/22	16:11:00	Consultations publiques	Very interesting subject, appreciate it for posting. Here is my web blog: [judi online 24 Jan- >http://Roothogradio.com/fatwalarangan-judi/]
29/01/22	16:11:00	Oui aux zones de protection forte, réellement forte	En les laissant en libre évolution, en supprimant toute activité humaine autre que celle à pied (pas de chasse, pas de véhicule à moteurs, pas de vélo, pas d'attaques d'arbres)
29/01/22	16:12:00	Bon sens	Je n'ai rien contre les activités des hommes qui se comporte en chasseurs cueilleurs raisonnables et qui ne font pas souffrir les animaux chassés. Il ne faut pas oublier qu'éthologiquement parlant, tous les animaux sont prédateurs ou gibiers ou les deux (une fouine est les deux). Dans la nature les super prédateurs sont régulés par le nombre des proies disponibles. La pire des relations que l'homme entretient avec les animaux consiste à les défendre et acheter de la viande élevée et tuée dans des conditions lamentables (je ne parle pas de toute la filière concernant cette activité). Il n'en demeure pas moins que les chasseurs dans leur grande majorité sont des Viandards et n'ont pas grand chose sous la casquette orange. Il en reste qui ont une relation à la nature saine. Par contre le nombre trop important des hommes nous impose de protéger la nature sous toutes ses formes. Il n'y a pas d'espèces nuisibles. Je partage donc le combat de l'ASPAS. Il y a quand même une espèce qui se développe d'une manière anarchique et rapidement (définition du cancer) c'est l'homme sapiens. Signé un amoureux de la nature qui y passe son temps
29/01/22	16:14:00	Un tout petit pas vers une protection de la nature.	Bonjour. Les territoires de protection dite 'forte' de la nature doivent être gérés par les administrations locales (autre que préfecture) et en concertation avec des associations de protections de la nature non gouvernementales et des scientifiques. L'activité humaine doit être proscrite (chasse, pêche, cueillette, pastoralisme) et les promeneurs accompagnés par des guides qui ont une fonction de protection et de pédagogie. Nous sommes dans une situation d'urgence avec la disparition actuelle de nombreuses espèces animales et végétales. Merci de tenir compte de mon avis pour les générations à venir.
29/01/22	16:14:00	Faites comme l'ASPAS le demande	Préservez les réserves naturelles comme l'ASPAS le demande, cette association de défense des animaux sauvages et de la biodiversité sait de quoi elle parle. Il est grand temps de défendre la vie sauvage, largement trop menacée par les chasseurs et l'urbanisation.
29/01/22	16:20:00	pour une protection forte des espaces naturelles	Bonjour, il me semble qu'il est indispensable d'interdire la chasse dans ces espaces et de ne pas associer les chasseurs aux décisions les concernant. De plus il faut renforcer l'encadrement des coupes de bois, notamment dans les espaces de montagne où ils sont moins importants. Enfin, il faut être vigilant quant au rôle joué par l'agriculture dans ses espaces. Même s'il ne faut pas empêcher les habitants de ces zones d'exercer leurs activités, celles-ci ne doivent pas prendre le pas sur la protection de la nature. Bien cordialement.
29/01/22	16:23:00	10% en libre évolution!	Des activités comme la chasse, la pêche, la coupe de bois, ou encore le pastoralisme sont aujourd'hui autorisées dans de nombreuses aires '« protégées », mais c'est la protection de la nature qui doit guider l'action collective. Il nous faut enfin considérer le naturel commun, la survie de tous en dépend.
29/01/22	16:23:00	Réserves Naturelles Intégrales	Il n'y a pas assez de réserves naturelles en France, et cela doit être de vrais Réserves, ce qui n'est pas le cas. Comment peut-on protéger la nature et accepter que l'on ai le droit de chasser, de pêcher, d'abattre des arbres, de polluer les eaux, de décréter que certains animaux sont nuisibles (parce qu'ils dérangent)... Il faut au moins doubler la superficie des réserves naturelles et Intégrales, que cela soit sur terre ou sur mer, que cela soit en métropole, comme dans les DOM TOM...
29/01/22	16:29:00	Oui à une 'protection forte' mais décret à renforcer	La notion de 'protection forte' est essentielle mais le décret ne va pas suffisamment loin : - Article 1er : si les activités humaines interdites ne sont pas clairement définies, cela laisse un flou juridique qui va entraîner des passe-droits... D'ailleurs, 'significativement limitées' ne veut rien dire. C'est une zone en protection forte donc pas d'activité humaine nuisible. Il s'agira également de définir clairement la notion de 'contrôle effectif des activités concernées' pour que ces contrôles soient réels ; - Article 5 : les propositions de reconnaissance de zones de protection forte ne doivent pas être uniquement formulées par le préfet de Région. D'une part, de manière générale, il ne dispose pas des compétences scientifiques nécessaires. D'autre part, comme cela a pu être constaté dans certaines Régions, son impartialité est plus que douteuse. Enfin, une zone naturelle n'a pas de frontière et s'étend souvent sur plusieurs Régions ; - Article 7 : La liste des espaces terrestres et maritimes reconnus comme protection forte après l'analyse au cas par cas est établie par décision du ministre en charge de la protection de la nature, conjointement avec le ministre chargé de la mer pour les espaces maritimes. Même réflexion que pour l'article 5. On a bien vu l'influence de certains groupes sur le Ministère de l'Environnement pour le cas de la chasse traditionnelle des oiseaux ; - Article 8 : idem. En outre, il manque deux principes essentiels : - La naturalité qui devrait caractériser ces zones de protection forte ; - L'établissement de corridors biologiques avec un statut de protection forte.
29/01/22	16:31:00	Consultations publiques	Very interesting information! Perfect just what I was looking for! my site - [Judi Online Terpercaya- >http://Dendronautics.org/orang-dilarang-judi-karena-beresiko/]
29/01/22	16:33:00	Consultations publiques	After I originally commented I seem to have clicked the -Notify me when new comments are added- checkbox and from now on each time a comment is added I receive four emails with the same comment. Perhaps there is a means you are able to remove me from that service? Kudos! Feel free to visit my blog post: [1'Zi&Z>https://joinlive77.com/evolutioncasino/]
29/01/22	16:34:00	je suis contre ce décret abominable et inutile.	je suis contre cette dictature venue tout droit de la bureaucratie gouvernementale et dictatoriale pensée et mis en place par des incapables néo-écologistes qui ne connaissent la nature que par les livres et leurs idées ridicules, ils aimeraient tout comprendre mais pour cela ils ne sortent pas de leur bureaux derrière leurs écrans d'ordi, incapables de reconnaître une perdrix d'une dinde, d'un lapin avec un loup et aimeraient faire de nos campagnes et nos bois des lieux encadrés par des bureaucrates incompetents et des guides à leur image !! Non à la dictature européenne aveugle et ridicule.
29/01/22	16:38:00	protection forte	Aucun compromis à cette protection forte ! Ceci est vital pour la biodiversité mourante. On ira jamais trop loin en protection, du fait qu'on soit déjà aux confins de la destruction !
29/01/22	16:38:00	protégeons les espaces naturels	La nature est fragile et il y a énormément de facteurs qui la dégrade : changement climatique, industrie, exploitation de ses ressources en tous genres. Donc il est essentiel de renforcer sa protection pour l'avenir de nos enfants et petit enfants.
29/01/22	16:40:00	Consultations publiques	PGTHAI.CLUB >http://pgthai.club/
29/01/22	16:42:00	ABSOLUMENT CONTRE CE DECRET	Je demande à ce que l'Etat applique les critères de la classification internationale de l'UICN des catégories I et II pour définir la protection forte.
29/01/22	16:44:00	protection forte	Protectio archi forte face à destruction terrible
29/01/22	16:46:00	pour une protection forte	Bonjour, je suis Ok pour 10% de zones à protection forte, mais uniquement si ces 10% sont laissées en libre évolution ! Une zone vraiment protégée doit permettre à la nature de s'organiser et d'évoluer librement, tout en permettant aux humains le droit à la contemplation : qui dit libre évolution ne dit pas interdictions absolues et mise sous cloche définitive de la nature ! Il s'agit avant tout de changer de paradigme, d'accepter que l'humain est un vivant parmi les vivants, et qu'il est vital de rester humble devant les richesses de la nature : notre propre survie en dépend.
29/01/22	16:47:00	je dis NON à ce ridicule et nuisible décret	Je vote non non non !! A vouloir tout contrôler ils finiront dans un état totalitaire et une dictature certaine, sur nos terres, nos bois et nos campagnes cette dictature va s'appliquer et nous ne serons plus maîtres des lieux chez nous ; gérés et filiqués tout voila ce qu'ils aimeraient, ils ont commencé avec la crise sanitaire ils voudraient continuer avec nos terres NE VOUS LAISSEZ PAS DUPER. Des écologistes qui sont grotesques incapables qui n'ont vu nos terres nos bois et nos campagnes que sur des livres et des photos et aimeraient pouvoir faire chez vous ce que bon leur semble sans que nous puissions donner notre avis ...se sont les villes et leurs habitants qui polluent notre ruralité et non le contraire ...
29/01/22	16:50:00	agissons par pitié	UNE PROTECTION FORTE sous entend un minimum d'interaction humaine pas de chasse pas de pêche laissons la nature se réguler toute seule elle n'a aucunement besoin de l'homme il suffit de voir l'Etat de notre planète pour en juger.
29/01/22	16:59:00	AVIS DEFAVORABLE	Quel charabia pour ces pseudo 'bonnes intentions'. Ce qui se conçoit bien s'énonce clairement... et ce n'est vraiment pas le cas de ce projet de décret.

29/01/22	17:04:00	Interdire la chasse serait déjà un début	Je retiens l'idée de protection (forte) mais pourquoi ne pas commencer à interdire la chasse ? à la fin de ces années que le Président Macron plie devant les lobbies ? comment peut-on ensuite faire croire qu'on va protéger fort ??? Je suis pour un confinement généralisé à vertu pédagogique , on a vu comment la nature se débrouille tellement mieux sans nous ! Que la nature reprenne ses droits , que les homo sapiens reconnaissent la sagesse de la nature !
29/01/22	17:07:00	Pour une zone de protection forte d au moins 10% ,sans activité humaine,en libre évolution et pas sous la direction exclusive du préfet de région.	Où ? je suis pour une zone en protection forte mais sans activité humaine d aucune sorte,sauf promeneurs accompagnés de guides habilités exclusivement. Ces zones de protection forte doivent être d au moins 10% car nous devons de préserver des zones naturelles en libre évolution, c est essentielle. Je souhaite que les associations comme L ASPAS puissent formuler des propositions et que le préfet de région ne soit pas seul décisionnaire. La Nature sauvage et naturelle doit être protégée, sauvegardée, maintenant et sans plus tarder.
29/01/22	17:19:00	Contre	Bonjour. Je suis contre car le écologistes nous privent encore de nos libertés.
29/01/22	17:28:00	Contre	Contre ont veux encore nous privés un peu plus de nos libertés que ces guignol d écologos s'occupe de leur pot de fleur qui ne save même pas entretenir et veulent donner des leçons aux ruraux vive la chasse
29/01/22	17:29:00	Contre	Contre ont veux encore nous privés un peu plus de nos libertés que ces guignol d écologos s'occupe de leur pot de fleur qui ne save même pas entretenir et veulent donner des leçons aux ruraux
29/01/22	17:32:00	Contre ce projet	Opposition totale envers ce projet qui porte une nouvelle fois atteinte à nos libertés d'activité dans la nature. Donnons nous les moyens d'appliquer les lois et outils déjà existants, pas besoins d'en rajouter d'autres...
29/01/22	17:37:00	Contre ce nouveau projet de loi	Opposition totale envers ce projet qui porte une nouvelle fois atteinte à nos libertés d'activité dans la nature, notamment la chasse et la pêche. Donnons nous les moyens d'appliquer les lois et outils déjà existants, pas besoins d'en rajouter d'autres...
29/01/22	17:43:00	Un projet qui mérite d'être salué mais qui manque gravement d'ambition	Avec le réchauffement climatique et ses conséquences désastreuses, nous sommes aujourd'hui à l'échelle de grands défis auxquels il convient d'apporter des solutions. Je salue l'idée d'une « mise sous protection forte » mais je regrette en même temps sa faible portée. Nous allons dans le bon sens, mais nous n'oublions malheureusement pas assez loin. La situation est urgente et alarmante, la biodiversité se meurt ; le projet devrait être à la hauteur des défis. Comment peut-on qualifier de protection « forte » une protection lacunaire qui peut être transgressée par une dérogation ? C'est un fait : des activités néfastes sont encore autorisées dans des réserves naturelles et autres zones protégées. Or, cet article ne fait aucunement mention de l'interdiction de la pêche, de la chasse, de la déforestation, de l'utilisation d'engins à moteur et de l'élevage d'animaux sur ces terres « sous protection forte ». Il faudrait donc remédier à cette faille et établir une liste précise des activités interdites. En outre, je remarque que l'article 5 fait de la protection terrestre un enjeu local car celle-ci est soumise à l'autorisation du préfet. La nature est un tout, on ne peut pas se contenter de ne protéger qu'une partie pour des raisons administratives, ni compromettre sa survie en faisant dépendre sa protection de luttes de pouvoir régionales ! Il faut une cohérence au niveau du territoire dans son ensemble. Aussi, en plus d'être protégés, ces 10 % du territoire devraient être laissés en libre évolution. L'intervention humaine dans ces milieux doit être nulle, la nature doit pouvoir évoluer et s'épanouir sans être menacée. Il faut s'abstenir d'une vision anthropomorphe narcissique et accepter que l'humain est un maillon de la nature, qu'elle la domine pas mais en fait partie intégrante et donc dépend d'elle comme tous les autres êtres vivants.
29/01/22	17:45:00	Consultations publiques	Hey! This is my 1st comment here so I just wanted to give a quick shout out and say I truly enjoy reading your articles. Can you suggest any other blogs/websites/forums that deal with the same subjects? Many thanks! Check out my webpage ... [kumpulan situs judi Slot online Terpercaya->https://www.crustcorporate.com/wiki/User:BrentMcCubbin68]
29/01/22	17:46:00	CONTRE une mesure dénuée de raisonnement logique.	La protection et la régulation de la nature dans le monde que nous avons créer et majoritairement au profit des citoyens, fait que l'auto régulation ne peut ce faire. Malgré la saison de chasse annuel, les espèces grandissent et les dégâts sur les cultures avec. Demander aux chasseurs de régler la note des dégâts du grand gibier et de les réguler, tout en créant des conditions de développement important des populations de gibier est contre productif et va entrainer un fort mécontentement. En exemple le domaine du chateau de corbiac. Mieux contrôler le développement des espèces et la gestion des espaces naturel serait une meilleur solution. La sanctuarisation d'espace n'est pas une solution. La destruction de certaine espèce a cause de la culture intensive pour satisfaire les urbains (qui se placent en premier défenseur des animaux et de la nature mais qui perpétuent un style de vie destructeur ...) est un sujet qui devrait vous préoccuper d'avantage. Prenez conseil auprès de spécialiste pas d'activiste.
29/01/22	17:47:00	Non à la dictature verte	CONTRE cette Réforme absurde, encore une proposition d'écologos bobos qui ne connaissent rien à la nature mais qui veulent tout régenter de leur appartement.
29/01/22	17:47:00	Contre ce projet de décret	Opposition totale envers ce projet qui porte une nouvelle fois atteinte à nos libertés d'activité dans la nature, notamment la chasse et la pêche. La chasse a une empreinte écologique positive sur la biodiversité et puis elle fait partie de notre culture, comme la pêche et toutes les autres activités liées au grand air. Donnons nous les moyens d'appliquer les lois et outils déjà existants, pas besoins d'en rajouter d'autres...
29/01/22	17:50:00	Commentaire sur le Projet de décret de l'article en application de l'article L.110-4 du code l'environnement	Considérant qu'une différence significative doit marquer les modalités de mise en oeuvre des classes de zones de protection, les zones maritimes et terrestres de mise sous PROTECTION FORTE ne devraient subir AUCUNE pression humaine sous AUCUNE forme (chasse, pêche, coupe de bois, pastoralisme, constructions...) et être articulées de façon à assurer une continuité écologique permettant le déplacement des espèces. Pour être effectivement FORTEES, ces zones de protection devraient ne pas dépendre de pouvoirs locaux (autorisations préfectorales) mais d'une gestion avec une vision dépassant les frontières administratives, une gestion nationale. L'accès à tout type de déplacement motorisé devrait être prosrit, et ces ZONES DE PROTECTION FORTEES doivent répondre aux critères de classification des aires protégées des catégories la et lb de l'UICN: gestion uniquement à des fins scientifiques et de protection des ressources sauvages. Ces zones, articulées entre elles et réellement respectées constitueraient un patrimoine national essentiel.
29/01/22	17:55:00	Appliquer le principe de libre évolution.	Une protection forte des espaces doit interdire la chasse, la pêche, la coupe de bois, le pastoralisme, il est important de le préciser puisque de nombreuses aires protégées actuellement permettent ces activités. Les zones de protection fortes terrestres ne doivent pas être soumises à une autorisation préfectorale (voir les projets d'arrêté en faveur de la chasse retoqués par les tribunaux administratifs). La protection de la nature doit guider l'action collective et ne pas servir les intérêts de quelques-uns. Autrement dit, une zone en protection forte doit strictement et au minimum interdire la chasse, la pêche, la coupe de bois, la cueillette, le pastoralisme et les engins à moteur, afin que la nature puisse s'épanouir, évoluer librement et permettre aux humains de s'émerveiller.
29/01/22	17:57:00	Pour une mise sous protection forte d'au moins 10% sans activité humaine,en libre évolution et sous la direction exclusive d'une association comme celle de Francis HALLE pour une forêt primaire	L'humain est en train de générer un réchauffement climatique avec des conséquences désastreuses,seule une nature sauvage telle qu'elle existait il y a quelques milliers d'année peut nous apporter des solutions. Je salue l'idée d'une « mise sous protection forte » mais je regrette en même temps sa faible portée. Nous allons dans le bon sens, mais nous n'oublions malheureusement pas assez loin. La situation est grave, la biodiversité disparaît. Le projet devrait être à la hauteur des défis et sans dérogation. Des activités destructrices de nature sont encore autorisées dans des zones protégées. Or, cet article ne fait aucunement mention de l'interdiction de la pêche, de la chasse, de la déforestation, de l'utilisation d'engins à moteur et de l'élevage d'animaux sur ces terres « sous protection forte ». Il faudrait donc remédier à cette faille et interdire toute activité dans ces zones comme la préconise Francis Hallé qui milite activement pour une forêt primaire en Europe. En outre, je remarque que l'article 5 fait de la protection terrestre un enjeu local car celle-ci est soumise à l'autorisation du préfet. La nature est un tout, on ne peut pas se contenter de ne protéger qu'une partie pour des raisons administratives, ni compromettre sa survie en faisant dépendre sa protection de luttes de pouvoir régionales ! Il faut une cohérence au niveau du territoire dans son ensemble. Aussi, en plus d'être protégés, ces 10 % du territoire devraient être laissés en libre évolution. L'intervention humaine dans ces milieux doit être nulle, la nature doit pouvoir évoluer et s'épanouir sans être menacée. Il faut accepter que l'humain est un maillon de la nature, qu'elle la domine pas mais en fait partie intégrante et donc dépend d'elle comme tous les autres êtres vivants. La survie de notre espèce est en jeu ! Merci d'avance pour de vraies actions efficaces et pas des effets d'annonce
29/01/22	17:58:00	protection forte ?	protection forte contre les activités de l'homme avec des zones préservées de l'homme et de toutes ses activités et sans exception et sans compromis. Il y a une urgence et donnons l'exemple !
29/01/22	18:02:00	NON à ce projet ABSURDE	il faut arrêter de vouloir pondre des projets soit disant pour la nature DEPUIS DES BUREAUX il faut aller voir sur place ou se renseigner auprès des personnes qui sont sur le terrain : agriculteurs, forestiers, chasseurs...
29/01/22	18:03:00	Contre le projet de décret en application de l'article L.110-4 du CE tel qu'il est rédigé. Protection pas assez forte.	Une zone de protection forte en matière environnementale en France doit pouvoir répondre aux critères des catégories 1a et 1b de l'UICN. Actuellement seules les réserves intégrales et certaines réserves ou toute exploitation est interdite répondent à cette définition. Les coeurs de parc national, les réserves naturelles et arrêté de protection de biotope ou d'habitat ne répondent actuellement pas à cette définition car leur réglementation permet de nombreux usages pouvant être forts importants sur les écosystèmes. Dans son article 1er, le décret permet les activités humaines du moment qu'elles sont significativement limitées. Cette terminologie ne répond pas aux zones de protection fortes. De plus juridiquement, elle est trop interprétative.
29/01/22	18:05:00	La protection forte doit limiter les impacts humains	Bravo pour cette initiative, de trop nombreux status de protection ne protègent pas grand chose (ex: parc naturel régional). Après le réchauffement climatique, la biodiversité est quand même LE grand enjeu du siècle. Une protection forte devrait éviter tout impact humain sur la biodiversité : exploitation des sols (pastoralisme, coupes de bois), chasse, pêche, création d'infrastructures (routes, clôtures), passage d'engins à moteur, etc... Merci pour votre travail on compte sur votre ministère pour opérer la transition écologique.
29/01/22	18:11:00	Pour une protection très forte d'espaces naturels stratégiques	Pour ce que ce décret soit opérationnel je propose: -de préciser dans l'article 1 les activités prohibées: chasse, engins à moteur(y compris usage de loisir), coupes rases. - d'interdire toute espèce d'artificialisation des sols y compris pour des projets dits d'intérêt public majeur, y compris pour des équipements déclarés transitoires. - De préciser que la promenade est autorisée sur itinéraires balisés ou avec guides habilités sauf éventuellement en périodes de reproduction de certaines espèces nommément identifiées.. -de prévoir le démantèlement des aménagements et équipements pré existants dommageables à la libre circulation des espèces. -de prévoir le classement prioritaire en ZPF des Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIP), des Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau(ZSGE), des réservoirs de biodiversités identifiés dans les SRCE.
29/01/22	18:12:00	Réponse à votre sondage	Je vous en prie !!!!!!! Quand finirez vous de pondre des décrets comme des technocrates de BRUXELLE ?????? Que l'on applique déjà en totalité les directives qui sont approuvées!!! Si ce n'est que pour justifier une activité et votre salaire nous manquons de bonnes volontés pour entretenir les berges des rivières; planter des haies et nettoyer nos forêts. Sortez de vos bureaux et venez nous rejoindre ... Bien à vous ::

29/01/22	18:14:00	Protection environnementale forte	Protection forte proposée pas suffisamment ambitieuse à mon goût! Je pense que dans les espaces de protection forte, il faut créer les bonnes conditions pour que la nature, la vie reprennent leurs droits pour ensuite irriguer de vitalité les zones alentours. Pas d'exploitation forestière, de pastoralisme, chasse ou pêche. C'est la seule façon de redonner de l'espace aux vivants non humains et de répondre en même temps aux deux urgences de notre planète : le changement climatique et la sixième extinction des espèces. Définition de Wild Europe (2012) : un espace de protection forte '« est une zone gouvernée par des processus naturels. Il est non ou peu modifié et sans activité humaine intrusive ou extractive, habitat permanent, infrastructure ou perturbation visuelle. Aire protégée gérée principalement dans le but de protéger les écosystèmes et à des fins récréatives. Vous décidez d'entendre à de nouveaux sites les zones de protection forte avec une analyse au cas par cas. Je suis d'accord mais il est indispensable que les critères de classement de ces nouvelles zones respectent la vie de la faune sauvage et du vivant et interdisent la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois.
29/01/22	18:19:00	Demande d'une protection répondant aux critères de l'IUCN.	Les critères de classification des aires protégées des catégories la et lb de l'IUCN doivent s'appliquer dans cette loi. Les aires naturelles protégées doivent l'être à des fins scientifiques ou de protection de la faune et de la flore sauvages, excluant la chasse, la pêche ou toute autre activité qui installerait de manière ponctuelle ou permanente un dérangement pour la libre évolution du milieu. Une trame doit également permettre à cette libre circulation des espèces de passer d'une aire protégée à une autre. Pour faire valoir ce que de droit.
29/01/22	18:26:00	Pour un meilleur projet de loi	Ce projet de loi est une avancée mais pas suffisant au regard de l'effondrement du vivant, au moins 30 % de l'ensemble du territoire national et des espaces maritimes d'aires protégées et au moins 10 % de l'ensemble du territoire national et des espaces maritimes de mise sous protection forte est minime face au cataclysme que l'homme opère au quotidien sur les milieux naturels. Laissons enfin la nature en totale libre évolution !
29/01/22	18:29:00	Pour les zones de libre évolution de la nature	Je suis totalement pour ces zones de libre évolution de la nature, pour les espaces de protection forte sans aucune intervention humaine. Qui osera dire que cela risque de gêner les Humains alors que les espaces naturels sont réduits à la portion congrue à cause de leurs activités qui envahissent tout ! Les locaux n'ont pas plus de bon sens que quelqu'un d'extérieur, au contraire, ils sont trop impliqués dans l'économie locale et les habitudes pour être impartiaux. La nature est morcelée, bétonnée, les animaux sont prisonniers de nos réseaux routiers, de nos villes de nos zones commerciales... Ils sont décimés par la chasse, les pesticides, les collisions routières... Nous devons protéger ceux qui restent. Oui et encore oui aux zones de protection forte !
29/01/22	18:32:00	Projet de décret sur la définition de la notion de protection forte et les modalités de sa mise en oeuvre	Le projet de décret reste très en-deçà de ce que la situation, abondamment constatée par les récentes études scientifiques réclame. La notion de protection forte doit, en retour et pour être crédible et efficace, strictement et au minimum interdire la chasse, la pêche, la coupe de bois, la cueillette, le pastoralisme et les engins à moteur (cf art.1). Le maintien de ces activités, mêmes ponctuelles ou par dérogation, contredit les objectifs à atteindre. Nommer ces activités et les déclarer prohibées dans ces espaces doit être explicitement énoncé dans le décret. L'instance préfectorale ne doit pas être la seule à décider des contours de ces zones, celles-ci excédant les limites administratives (cf art. 5). Une ou des instances nationales doivent pouvoir superviser et contrôler cette échelle de décision. Si l'ambition de ces zones à protection forte se limite à 10%, alors ces 10% doivent être laissées en libre évolution. Ce n'est qu'à cette condition que ce projet de réglementation prendra sens, au regard de l'effondrement des écosystèmes et de la biodiversité.
29/01/22	18:33:00	Une protection forte à renforcer ci	Nous attendons de l'Etat qu'il s'engage plus précisément en nommant les activités prohibées dans une ZPF, à savoir la chasse, la pêche, la coupe de bois, la cueillette, le pastoralisme et les engins à moteur, comme cela est le cas dans les aires protégées des catégories la et lb de l'IUCN. L'article 5 prévoit que les zones de protection forte terrestres seront soumises à autorisation préfectorale: c'est le risque que la protection de la biodiversité soit dépendante d'arbitrages de pouvoir et d'influence régionale ou locale.
29/01/22	18:35:00	Consultations publiques	Everything is very open with a really clear explanation of the issues. It was really informative. Your site is very helpful. Many thanks for sharing! my web blog: [academymedya.com->https://academymedya.com/blog/self-branding-tips-from-industry-pros/]
29/01/22	18:36:00	Oui à la libre évolution de la nature	Stop aux demies mesures, face à l'effondrement de la biodiversité la plus "ordinaire" il est urgent de joindre les actes aux discours. Imaginons ensemble : 10% (seulement !) de la France où la nature pourra s'exprimer magnifiquement et discrètement comme elle sait toujours le faire, n'est ce pas le moins qu'on puisse faire pour elle, et aussi pour nous ??
29/01/22	18:40:00	Protection forte?	Je suis malheureusement contre ce projet qui dispose de bonnes mesures mais qui ne fait pas la différence entre certaines activités nécessaires à la biodiversité comme la chasse ou la pêche et les activités à caractère industriel ou foncière.
29/01/22	18:40:00	Décret de protection faible	A la lecture de ce projet de décret, il me semble assez flou pour permettre toutes les exceptions, toutes les dérogations, toutes les libertés d'appréciation des pouvoirs locaux, bref la protection la plus faible possible et finalement une régression des zones déjà protégées au profit de certaines activités humaine. Je suis donc pour l'annulation de ce projet de décret en attendant des propositions sincères et crédibles. ne serait-ce que pour garantir le respect des lois existantes.
29/01/22	18:41:00	Consultations publiques	I do not even know how I ended up here, but I thought this post was great. I do not know who you are but definitely you are going to a famous blogger if you aren't already :) Cheers! Look at my website: [5e] 6[4] 2[1] -> https://chingabi43.hatenablog.com/]
29/01/22	18:42:00	Consultations publiques	Keep on working, great job! Here is my blog post: [urutan nama anak dalam bahasa jawa->https://kiwihat.in/wiki/index.php?title=Canadian_Natural_Resources_Forecasts_Higher_2021_Production_Spending] VOTE CONTRE CE TEXTE. Encore un pan de liberté qui s'envole par le bon vouloir d'une minorité autoritaire
29/01/22	18:49:00	liberté chérie par raymond	La biodiversité s'effondre, nous n'avons plus de temps de ménager les lobbies chasse et armes ni le business du bois. Les espaces sauvages sont réduits plus que jamais; ils sont fractionnés du fait de nos voies de circulation qui perturbent les brassages génétiques entre populations d'espèces; les écosystèmes menacés par nos activités (pollution etc.). A tout cela s'ajoutent les menaces de dérèglement climatique! Alors faisons le maximum avant qu'il ne soit trop tard. Soyons responsables pendant qu'il est encore temps, nous l'espérons. Votre gouvernement doit amorcer cet espoir ultime. Oui pour 10% de zones à protection forte, mais uniquement si ces 10% sont laissées en libre évolution : AUCUNE EXCEPTION NI DEROGATION pour la chasse, la pêche, l'élevage, la coupe de bois.
29/01/22	18:57:00	10% seulement	Non à ce texte qui met en place une demi mesure sur un mini territoire. Nous voulons une posture ferme d'une zone où seule la nature évolue naturellement sans chasse, ni pêche, ni action forestière ni immobilière. 10 % c'est vraiment peu de surface, certains pays y arrive, alors Français osons, réserver à la nature plus que ce petit 10%
29/01/22	18:58:00	Pour une VRAIE protection forte	Nous attendons de l'Etat qu'il s'engage plus précisément en nommant les activités prohibées dans une ZPF, à savoir la chasse, la pêche, la coupe de bois, la cueillette, le pastoralisme et les engins à moteur, comme cela est le cas dans les aires protégées des catégories la et lb de l'IUCN. L'article 5 prévoit que les zones de protection forte terrestres seront soumises à autorisation préfectorale: c'est le risque que la protection de la biodiversité soit dépendante d'arbitrages de pouvoir et d'influence régionale ou locale.
29/01/22	19:01:00	Contre	Contre ce projet
29/01/22	19:03:00	protection forte	Stop aux pseudo réglementations qui sont des retours en arrière, des régressions dans la protection de la nature : stop au blabla, ayez enfin de vraies actions, fortes ! Une protection forte doit être sans aucune intervention de l'homme : pas de coupe de bois, pas de chasse, pas de pastoralisme, aucun prélèvement... Bref une vraie différence avec ce qui se fait malheureusement dans les soit disant réserves et parcs nationaux ! Pour une fois privilégiez vraiment la nature par rapport aux lobbies...
29/01/22	19:07:00	Pour une protection vraiment forte	Ce projet de décret me semble en dessous des enjeux du moment. Compte tenu de l'effondrement de la biodiversité et de l'exploitation importante des milieux, les termes 'protections fortes' doivent indiquer explicitement l'interdiction de la chasse, de la pêche, de l'exploitation forestière, l'élevage, les cueillettes et les véhicules motorisés. Ce pour permettre la régénération naturelle des milieux en évitant au maximum l'intervention humaine, sauf pour en mesurer scientifiquement l'efficacité. Ceci exclut donc tous passe-droits des préfetures. Le problème environnemental actuel est un problème global qui sous-entend des mesures nationales qui ne doivent plus laisser la porte ouverte à des petits arrangements locaux entre amis. Ces aires devant être désormais gérées à des fins scientifiques et de protection des espèces sauvages, sans pour autant les mettre sous cloche. La population doit pouvoir se réapproprier la nature et réapprendre à s'y fonder et à la respecter... sous la surveillance active de gardes environnementaux assermentés. Oui à une protection vraiment forte des milieux sauvages.
29/01/22	19:11:00	Consultations publiques	Very interesting information! Perfect just what I was looking for! Here is my homepage :: [Jud] Online Terpercaya->http://www.issues.cc/sebab-pelaranqan-judi/]
29/01/22	19:12:00	Consultation publique	Je suis contre ce projet qui entache la liberté des élus locaux.
29/01/22	19:15:00	Consultation publique	Je suis contre ce projet qui selon moi ne répond pas aux véritables enjeux environnementaux actuels, à savoir lutter contre des projets industriels qui détruisent petit à petit la biodiversité.
29/01/22	19:16:00	Une protection forte vraiment forte	Il faut une protection qui n'accepte aucune dérogation. Ni chasse ni coupe de bois ni autre activité humaine et surtout qui ne soit pas soumise aux caprices de nos politiques !
29/01/22	19:18:00	La protection de NOTRE environnement	Il est nécessaire de prendre en compte tout espace naturel qui reste dans notre pays afin d'y appliquer des conditions de préservation. Ces conditions de préservation doivent être déterminées par des gens qui sont directement en contact avec la nature et qui connaissent bien les biotopes qui existent dans notre pays. Ex: l'ASPAS et LPO. La chasse, pratique d'une autre époque, doit être beaucoup mieux régulée. Les éco-citoyens doivent être formés pour comprendre la nécessité de protéger tout notre environnement lequel commence dès que nous quittons nos maisons car beaucoup d'animaux vivent à côté de nous dans nos villes et villages.
29/01/22	19:24:00	Biodiversité	Pour une protection forte de la biodiversité avec des mesures concrètes et respectées par tous afin de conserver le patrimoine Français.
29/01/22	19:26:00	contre	je suis totalement contre ce texte
29/01/22	19:27:00	contre ce texte	je suis contre ce texte
29/01/22	19:28:00	contre ce texte	je suis contre ce projet de decret
29/01/22	19:30:00	Protection-libre évolution	Pour l'avenir protéger de manière forte des espaces naturels est un investissement indispensable pour les générations futures. Il faut entendre par là la fin de l'exploitation de ces zones par les hommes: chasse, pêche, coupe du bois, cueillette, engins motorisés. De plus en plus, les gens aspirent à profiter de la nature en toute simplicité et une nature "naturelle". L'homme n'a que trop laissé son empreinte partout et la bio diversité a besoin d'espace pour respirer et s'épanouir. La protection forte dont vous parlez doit respecter le rythme de la nature et ne pas lui imposer nos schémas. La nature n'a besoin de rien d'autre que de notre respect. Et nous, nous n'avons besoin de rien d'autre que de la contempler pour s'y ressourcer. Un seul mot d'ordre donc, la libre évolution pour de plus en plus de terres sauvages.
29/01/22	19:40:00	Des mesures fortes	Prenons conscience que ce ne sont pas des demi-mesures qui protégeront l'environnement, mais une réelle volonté en faisant abstraction des lobbies, et en prenant aussi le risque de ne pas plaire à tout le monde. Merci de modifier ce décret en ce sens, notamment en augmentant la superficie des espaces protégés.

29/01/22	19:59:00	Contre ce projet	Beaucoup trop generaliste,cel peu devenir n importe quoi.appliquons,déjà les règles en vigueur.utilisations des pesticides , du bétonnage, d implantation de panneaux photovoltaïques en plein bois et clôturés, les arrangement à des buts lucratifs,coupes de boisbois intensives,tout cela doit être mieux géré et déjà cela ira mieux mais malheureusement cela a un coup.
29/01/22	20:00:00	Vote contre	Je suis absolument Contre ce texte
29/01/22	20:03:00	Pour ce decret, sachant que ce n'est qu'une etape.	<quote></quote> Ce decret fixe des pourcentages trop faibles, toutes les terres devraient être concernées, il faut penser a nos enfants et petits enfants qui ne connaissons pas la NATURE .
29/01/22	20:11:00	Contre	Contre contre contre
29/01/22	20:15:00	Notion de protection forte et modalités mises en oeuvre	Une zone à protection forte doit rester en libre évolution. Aucune exception, aucune dérogation ne devraient être accordées : absence de chasse, de pêche, de coupe de bois, de cueillette. Des mesures de contrôle efficaces devraient s'appliquer avec obligation de résultats
29/01/22	20:20:00	Consultations publiques	Very interesting details you have remarked, thank you for putting up. my homepage - [Judi online Terbaru- >http://www.azedaboth.com/larangan-perjudian-di-negara-islam/]
29/01/22	20:21:00	Consultations publiques	of course like your website but you need to take a look at the spelling on quite a few of your posts. A number of them are rife with spelling problems and I to find it very troublesome to inform the truth nevertheless I will surely come again again. My site; [slot 4d terpercaya >https://188.166.98.171/]
29/01/22	20:21:00	Décret à revoir pour assurer une protection forte	Il faut des mesures fortes pour une protection forte. Ce décret est insuffisant pour garantir une réelle '« protection forte »'. Les dérogations ne sont pas acceptables. Les activités humaines, sans exception aucune, doivent être bannies des zones concernées. Aucun compromis avec les lobbies ne peut être envisageable si on veut préserver les aires protégées des méfaits de l'activité humaine.
29/01/22	20:21:00	Contre	1 : L'appauvrissement généralisé de la biodiversité dans les Aires Protégées françaises comme en dehors, avait - il besoin d'un nouveau classement ou labellisation de nos Aires Protégées totalement artificiel ? 2 : la distorsion entre Aires protégées qui, entre les régions, seront tantôt reconnues relevant de la « protection forte » ou n'« relevant pas, complexifiant encore notre système de protection 3: nous utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires 4 : des restrictions des activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs de ces espaces encore à venir, sans que leur efficacité n'« été prouvée 5 : Des démarches en plus pour notre administration en charge de la biodiversité déjà débordée et qui peine à appliquer les outils déjà existants »
29/01/22	20:37:00	Fermement opposée à ce projet de décret	Ce décret est bien en dessous de ce que serait une véritable protection forte qui exige au minimum une interdiction de la chasse, de la pêche, de la coupe de bois, de la cueillette, du pastoralisme et des engins à moteur.
29/01/22	20:40:00	Protection de la diversité, une priorité !	La protection de la diversité doit être une priorité pour tous les citoyens. L'état doit tout mettre en oeuvre pour que les espèces animales et végétales soient préservées de toute atteinte
29/01/22	20:49:00	Consultations publiques	Very interesting details you have noted, appreciate it for putting up. My homepage :: [Judi Online Terpercaya >http://Graviton-musicervices.com/dilarang-iudi-di-islam/]
29/01/22	20:49:00	Sceau d'eau pour un incendie !	Projet de décret absolument imprécis, dérogatoire et sans colonne vertébrale. Il ne sent pas la conviction mais un saupoudrage politique sortie d'un cabinet, un projet si peu à la hauteur de l'«fondrement de la biodiversité et des écosystèmes. Les rédacteurs de ce texte devraient prendre sérieusement en compte les données de l'UICN ou de l' MNHN. 10% ! Je n'en attends pas moins.
29/01/22	20:55:00	Consultations publiques	I think this is among the most important info for me. And i#039;m happy reading your article. However should commentary on some normal things. The website style is great, the articles is actually nice : D. Excellent activity, cheers Also visit my blog ... [post1853701 >http://www.cyemen.com/vb/showthread.php?t=346996&p=1853701]
29/01/22	20:57:00	Pour une véritable 'Protection Forte'	Ce décret est insuffisant pour une véritable 'protection forte'. Il ne devrait pas y avoir de dérogations: aucune activité humaine telle que la chasse ou la pêche, la circulation doit être contrôlée et réglementée.
29/01/22	20:58:00	Et encore un décret qui ne servira à rien !!!	- Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires. - Des restrictions des activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs de ces espaces encore à venir, sans que leur efficacité n'ait été prouvée. - Des démarches en plus pour notre administration en charge de la biodiversité déjà débordée et qui peine à appliquer les outils déjà existants
29/01/22	21:20:00	contre ce projet de decret	Nous avons des propriétaires fonciers responsables ainsi que des administrations qui s'occupent très bien de l'entretien des zones que vous mentionnées, laissé les ruraux tranquilles
29/01/22	21:22:00	Bonjour à tous	Pour se qui est de l'écologie il faut changer de planète, quand je vois tous ces con d'écologistes qui eux détruisent la planète. Il y a l'«gent qui compte, quand on voit un riche américain promène dans l'espace (lui il fait du bien à la planète pour du fric , l'écologiste c'est faire qu'une chose prendre de l'«gent.et passe le temps dans les îles paradisiaques à construire sur ces îles pour leur vacances à polluer la planète. Bravo le nouveau monde 👏
29/01/22	21:22:00	Zones protégées	Pas de dérogation dans ces espaces protégés
29/01/22	21:24:00	contre	une protection forte nécessite l'absence de TOUTES ACTIVITÉS HUMAINES!
29/01/22	21:32:00	pour une protection vraiment forte	Les activités humaines telles que la chasse, la pêche, la coupe du bois et le pastoralisme devraient être définitivement interdites dans toutes les réserves naturelles, les parcs nationaux et toutes les zones protégées afin de protéger réellement la biodiversité.
29/01/22	21:45:00	définir la notion de '« protection forte »' d'un espace naturel	Qui n'« jamais éprouvé la douceur et l'intensité cette sensation de symbiose avec les arbres, les insectes, les oiseaux et tout ce qui est vivant, en se retrouvant juste soi, son corps, ses yeux, ses oreilles, sa peau, dans une forêt où dans une partie de la montagne où ne s'exerce aucune activité humains ni bruyante, ni stressante pour les animaux, ni destructrice pour la terre, la flore et la faune' ? Dans cette période d'«xtinction massive des espèces animales et de destruction de zones forestières par des coupes à blanc, d'«tant plus que nous devons aux arbres notre oxygène, une protection forte, c'est la volonté forte préserver ces espaces et de la traduire en textes sans concession ni ambiguïté ni paradoxes' !
29/01/22	21:47:00	Protection forte des espaces protégés	Très très forte et urgente protection ! Les gouvernements successifs ne gouvernement qu'à trop courtes échéances (toujours les prochaines élections). J'espère qu'ils devront un jour rendre compte des conséquences de leur gouvernance sur la biodiversité pendant leur mandat!!!Bilan à faire à la fin de chaque mandature et ce , devant la justice !!!! Pollution partout , aucun respect de la nature , aucune vision à longue échéance ! Cela doit cesser ! Les zones protégées sont nettement insuffisantes et il y faut, en tout cas , une protection très sévère , inaliénable et sans AUCUNE dérogation . Ce serait déjà un bon début
29/01/22	22:10:00	Protection forte des espaces protégés	Contre ce projet absurde
29/01/22	22:11:00	protection biodiversité	Nous sommes les hôtes de cette terre et non les propriétaires! Pas de dérogation pour activité humaine dans les zones protection forte est un minimum...
29/01/22	22:20:00	Consultations publiques	We absolutely love your blog and find the majority of your post's to be precisely what I'm looking for. Do you offer guest writers to write content in your case? I would't mind composing a post or elaborating on many of the subjects you write in relation to here. Again, awesome web log! my blog post: [mqo777 >https://cucupetir.com/]
29/01/22	22:20:00	ZPF	Dans les zones de protection forte, aucune activité humaine ne doit être tolérée (chasse, pêche, rando, coupes ...). Il faut laisser le sauvage retrouver sa place sur Terre. La planète ne nous appartient pas.
29/01/22	22:21:00	ZPF	Je pense qu'il faut être radical quand on parle de zone de protection forte. Dans les zones de protection forte, aucune activité humaine ne doit être tolérée (chasse, pêche, rando, coupes ...). Il faut laisser le sauvage retrouver sa place sur Terre. la planète ne nous appartient pas.
29/01/22	22:22:00	Pour une nature en libre évolution...	Alors que les scientifiques nous alertent sur le déclin de la bio-diversité, que de plus en plus de citoyens font cause commune pour protéger la 'nature sauvage' dans l'intérêt de tous, il apparaît comme urgent que des mesures fortes soient enfin prises par nos gouvernants ! Une nature 'en libre évolution' sans possibilité d'intervention et d'exploitation d'aucune sorte est la seule alternative pour renforcer la protection effective des espaces naturels. Il est urgent d'agir !
29/01/22	22:32:00	Consultations publiques	I am actually glad to glance at this webpage posts which contains plenty of helpful data, thanks for providing these statistics. My site: [situs judi slot terbaik dan terpercaya no 1 >https://wiki.motardo.com/Mengenai_Slots_Online_Joker_Gaming]
29/01/22	22:36:00	Contre ce projet fou	Foutez la paix au gens, il y a d'autres préoccupations bien plus urgentes
29/01/22	22:53:00	Contre ce projet	Si je suis votre logique supprimons les stations de ski qui exterminent les tétra-lyres et autres faunes montagnardes, supprimons les drones et parapentes qui effraient la faune d'«titude, supprimons les trails qui dérangent et séparent les mères de leurs petits par les ignorants qui récupèrent les petits, ce qui entraine leur mort (cas concret) amendons les propriétaires de chiens en divagation qui chassent toute l'«n (encore des preuves à l'«pui) je pense, de ce fait que les pensants ignares, ponde des textes et des lois alors qu'« sont dans l'«capacité de comprendre la nature.
29/01/22	23:05:00	arrêter de fragmenter le territoire	arrêtez s'il vous plaît de fragmenter le territoire avec des LGV inutiles et coûteuses alors que l'on pourrait moderniser les lignes existantes (exemple le projet BORDEAUX/TOULOUSE)
29/01/22	23:05:00	Consultations publiques	Hi there mates, its wonderful article regarding educationand fully explained, keep it up all the time. Also visit my web site [how to have Success online >http://Clients1.Google.Com.gi?url?q=https%3A%2F%2Fbest-bonus-place.life%2F%3Fu%3D6tdkae3%26o%3Du7yuc1/]
29/01/22	23:08:00	Le territoire et le rail	arrêtez s'il vous plaît de fragmenter le territoire avec des LGV inutiles et coûteuses alors que l'on pourrait moderniser les lignes existantes (exemple le projet BORDEAUX/TOULOUSE)
29/01/22	23:10:00	De vraies zones de protection	Pas de chasse, d'activités humaines, de déforestation, libre évolution de la nature et de la faune sauvage, stop à la fragmentation des territoires et des écoponts tous les 10 kilomètres sur les autoroutes et lignes à grandes vitesses !
29/01/22	23:13:00	Besoin de nature	Mesdames, messieurs, L'humanité a besoin d'une nature propre, en effet, si elle est trop affecté, les humains auront différentes maladies ... Cordialement
29/01/22	23:17:00	Consultations publiques	Everything is very open with a really clear explanation of the issues. It was definitely informative. Your site is very useful. Thanks for sharing! Check out my web blog :: [fmb girls >https://fmbgirls.net/]
29/01/22	23:19:00	10% du territoire france-ais en protection forte .	Il est nécessaire de sauvegarder des zones, terrestres ou maritime, où la nature puisse retrouver ses droits et s'exprimer pleinement pour sauvegarder la biodiversité et lui permettre de s'adapter au changement climatique mais aussi pour sauvegarder notre propre espèce.
29/01/22	23:21:00	stop à la folie de la réglementation à outrance	Il faut arrêter d'ajouter de nouvelles réglementations toujours plus complexes et incompréhensibles. Elles ne servent qu'à enrichir les cabinets d'études dans les études d'impacts. Tout ce maquis inextricable en langage abscons apparaît comme un étalage de verbiage d'étudiant présentant un devoir dans une situation totalement fictive.
29/01/22	23:26:00	Consultations publiques	Hiya, I am really glad I have found this info. Nowadays bloggers publish just about gossips and web and this is really irritating. A good blog with interesting content, this is what I need. Thank you for keeping this site, I will be visiting it. Do you do newsletters? Can't find it. Feel free to surf to my blog post [Judi online Terbaru >http://polyova.com/2021/08/04/pengaruh-buruk-judidan-petu-dilarang/]

29/01/22	23:39:00	Consultations publiques	Rattling instructive and superb complex body part of subject matter, now that#039;s user pleasant (. Also visit my web site; [Situs Judi Online->http://www.jenopari.com/perlu-dilarang-pengaruh-perjudian/]
29/01/22	23:43:00	Consultations publiques	Why viewers still use to read news papers when in this technological globe the whole thing is existing on web? Here is my homepage; [Judi Online Terpercaya->http://www.snybios.net/mengapa-muslim-dilarang-berjudi/]
29/01/22	23:55:00	Pour endiguer la perte de biodiversité : sanctuariser	L'objectif de mettre une part du territoire sous protection. Forte est louable, et surtout impérative, pour tenter de freiner la perte de biodiversité en cours depuis plusieurs décennies. Dans ces espaces, je souhaite que la loi garantisse une absence d'intervention humaine. Ni chasse ni pêche (les espèces n'ont jamais eu besoin de l'humain pour se réguler), ni infrastructure. Les seules dérogations sont à faire pour l'observation scientifique, le suivi et l'évaluation des effets, et la découverte (randonnée, observation) sous conditions. La détermination des périmètres et les modalités d'autorisation de l'intervention humaine sur ces espaces doivent être établies dans une cohérence globale, et ne pas être assujetties aux desideratas politiques des exécutifs territoriaux. J'espère que l'occasion sera saisie d'établir un véritable changement de paradigme et de laisser une chance à la nature sauvage d'exister pleinement. Il faudra un certain courage politique pour l'imposer, mais il s'agit d'un des enjeux les plus importants du siècle!
29/01/22	23:59:00	Consultations publiques	Hi just wanted to give you a brief heads up and let you know a few of the pictures aren't loading correctly. I#039;m not sure why but I think its a linking issue. I#039;ve tried it in two different internet browsers and both show the same results. Visit my web-site [Pengaruh Judi Online->http://www.cheizhijia.com/space-uid-35924.html]
30/01/22	00:24:00	Maxi protection, sur maxi périmètre, pour maxi longtemps	Les zones de protection forte doivent concerner un maximum d'espaces naturels d'intérêt écologique (intérêt de part leur fragilité, leur richesse, leur importance pour le déplacement des espèces,...etc). Une zone de protection forte ne devrait permettre aucune activité susceptible d'impacter la libre évolution des écosystèmes concernés. Si il paraît contreproductif d'en interdire l'accès, les véhicules et engins à moteurs ne devraient pas y être autorisés. Surtout, aucune dérogation ne devrait être possible pour les activités consistant à modifier (hormis restauration écologique), exploiter ou prélever quoi que ce soit en ZPF. Donc, ni pêche, ni CHASSE, ni coupe/ramassage de bois, ni feu, ni cueillette, ni agriculture ou EXPLOITATION PASTORALE, ni chiens en liberté, ni aires touristiques etc ne devraient être envisageables. Voilà le grand minimum pour une zone dite 'de protection forte'..sinon, il faut l'appeler autrement!
30/01/22	00:33:00	A adopter, à appliquer, à respecter	Il est plus que temps d'intervenir. Je laisse aux professionnels l'élaboration des textes qui doivent être adoptés au plus vite. Les discussions nécessaires mais interminables, doivent enfin aboutir au concret. C'est une priorité qu'il conviendrait d'appliquer et de faire respecter.
30/01/22	00:35:00	Projet de décret inacceptable !	Le projet consiste à déterminer des 'aires protégées en métropole et en outre-mer, sur terre et en mer, d'au moins 30 % de l'ensemble du territoire national et des ESPACES MARITIMES (!) sous souveraineté ou juridiction française. Ce réseau vise également la mise sous protection forte d'au moins 10 % de l'ensemble du territoire national et des ESPACES MARITIMES (!) sous souveraineté ou sous juridiction française. ' ET ' les modalités de décompte des zones concernées par cette protection. ' ... Projet piège, qui va donc décider de ces 'aires' (sous quels critères et bases ?), et quel pourcentage R&L pour les territoires (? forêts, zones agricoles, etc.), et rendra automatiquement légitime tout GPI (Grand Projet Inutile Imposé) se développant HORS d'une de ces aires 'protégée' ... Cela permettra aux pouvoirs, national ou régionaux (et leurs 'copains' du BTP, entre autres), d'imposer légalement n'importe quel projet aberrant, que ce soit socialement, économiquement, ou d'un point de vue écologique, rendant toute contestation illégale, et répréhensible sans autre forme de procès. L'ultralibéralisme dans toute sa perversité ... Et que vont devenir les zones D&A protégées (Natura 2000, parcs naturels, etc.) s'ils ne sont pas inclus dans ces 'aires' ... ?
30/01/22	00:39:00	Pour une vraie libre évolution des zones de protection forte	Pour moi, une zone en protection forte doit strictement ((interdire la chasse, la pêche, la coupe de bois, la cueillette, le pastoralisme et les engins à moteur.))
30/01/22	00:40:00	Consultations publiques	I believe what you published was actually very logical. However, consider this, what if you typed a catcher post title? I mean, I don#039;t want to tell you how to run your website, but what if you added something to possibly grab folk#039;s attention? I mean Consultations publiques is kinda vanilla. You ought to glance at Yahoo#039;s home page and note how they create news titles to grab people to open the links. You might add a video or a related picture or two to grab readers excited about what you#039;ve got to say. In my opinion, it could make your website a little bit more interesting. Here is my web-site [situs Slot pragmatic murah->http://www.vinbao2.com/comment/html/?77786.html]
30/01/22	01:01:00	Contre	- Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires!\$
30/01/22	01:02:00	Je suis contre	Je m'oppose. Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires!\$
30/01/22	01:03:00	Je suis contre	Je m'oppose. Utilisons déjà les outils de protections existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires!\$
30/01/22	01:07:00	Je suis contre	Insensé! Imaginez un territoire métropolitain sans loi ni autorité. - Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires!\$
30/01/22	01:35:00	Consultations publiques	I#039;m really inspired along with your writing talents and also with the structure on your weblog. Is that this a paid subject or did you modify it your self? Anyway stay up the excellent high quality writing, it#039;s rare to look a great weblog like this one nowadays.. Also visit my webpage - [Business opportunities->http://www.mech.vg/gateway.php?url=http://stcord.no-ip.org:81/pdpinfo.php?a%5B%5D=%3Ca+href%3Dhttps%3A%2F%2Fgood-time-invest.com%2Fblog%2Flong-term-business-in-ukraine%2F%3EService+for+investors%3C%2Fa%3E%3Cmeta+http-equiv%3Drefresh+content%3D0%3Bur%3Dhttps%3A%2F%2Fgood-time-invest.com%2Fblog%2Flogistic-providers-in-ukraine%2F+%2F%3E]
30/01/22	01:41:00	Consultations publiques	I like the valuable information you provide in your articles. I will bookmark your blog and check again here frequently. I am quite sure I will learn a lot of new stuff right here! Best of luck for the next! Feel free to surf to my page - [Cal Girls chennai->https://indiafuns.com/chennai/]
30/01/22	02:25:00	Consultations publiques	I do not even know how I ended up here, but I thought this post was good. I do not know who you are but definitely you are going to a famous blogger if you aren't already ;) Cheers! Here is my web blog ... [orlando premium outlets->https://www.premiumoutlet.us.com/]
30/01/22	02:29:00	Consultations publiques	Fine way of describing, and nice post to get data about my presentation topic, which i am going to deliver in college. my homepage - [khoa hoc danh gof co ban->https://binhgolf.com/san-pham/khoa-hoc-danh-goc-ban-va-nang-cao-chuan-pga/]
30/01/22	04:06:00	Consultations publiques	This design is spectacular! You obviously know how to keep a reader amused. Between your wit and your videos, I was almost moved to start my own blog (well, almost...HaHa!) Great job. I really enjoyed what you had to say, and more than that, how you presented it. Too cool! Also visit my web-site [games Slot online indonesia->http://ispdgiu.com/index.php?title=User:ScotWorley6715]
30/01/22	04:22:00	Consultations publiques	This paragraph will assist the internet people for building up new blog or even a blog from start to end. Check out my webpage; [gid=1652802808->https://docs.google.com/spreadsheets/d/1VJITPiu1LPLKvn-GST_ZPWjfwlTvkCTx9w31HcJ8/edit]
30/01/22	04:34:00	Protection de la nature,	Le décret tel qu'il est publié ne me convient pas puisque la définition de la protection forte proposée à l'article 1er du décret n'est pas suffisamment forte en termes de protection à mon sens. Je pense que dans les espaces de protection forte, la nature doit évoluer librement, sans intervention humaine. Il s'agit de créer les bonnes conditions pour que la nature reprenne son cours. Il faut laisser la nature faire leur travail sans intervenir afin que la vie reprenne ses droits pour ensuite irriguer de vitalité les zones alentours. Je souhaite que la protection forte française ne permette pas l'exploitation forestière, le pastoralisme, la chasse ou la pêche mais soit réservée exclusivement aux promenades de contemplation et aux études scientifiques. C'est la seule façon de redonner de l'espace aux vivants non humains et de répondre en même temps aux deux urgences de notre planète : le changement climatique et la sixième extinction des espèces!
30/01/22	04:37:00	Protection de la nature,	Ce décret ne me convient pas puisque la définition de la protection forte proposée à l'article 1er du décret n'est pas suffisamment forte en termes de protection à mon sens. Je pense que dans les espaces de protection forte, la nature doit évoluer librement, sans l'intervention des humains. Nous devons créer des conditions optimales pour que la nature reprenne son cours seule. Il faut laisser la nature faire son travail sans intervenir afin que la vie reprenne ses droits pour ensuite irriguer. Je souhaite que la protection forte française ne permette pas l'exploitation forestière, le pastoralisme, la chasse ou la pêche mais soit réservée exclusivement aux promenades de contemplation et aux études scientifiques. C'est la seule façon de redonner de l'espace aux vivants non humains et de répondre en même temps aux deux urgences de notre planète : le changement climatique et la sixième extinction des espèces!
30/01/22	06:12:00	Contre ce projet de loi mille feuilles	Arrêtons la sur réglementation et la restriction aux espaces naturels. Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires!\$ Des restrictions des activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs de ces espaces encore à venir, sans que leur efficacité n'ait été prouvée. La nature a besoin de l'activité humaine pour son équilibre.
30/01/22	06:22:00	Consultations publiques	My spouse and I stumbled over here by a different page and thought I might as well check things out. I like what I see so i am just following you. Look forward to looking into your web page yet again. Here is my web-site [joker123->http://www.youol.com/comment/html/?197534.html]
30/01/22	06:55:00	Cette proposition ne va pas assez loin	Pour moi une zone de protection renforcée exclut la chasse, la pêche, la circulation d'engins à moteur, la coupe du bois et pas de dérogation ou d'exception possible ! Et pourquoi une dérogation préfectorale ? Revenons à du bon sens et appliquons déjà les textes en vigueur.
30/01/22	07:14:00	FAVORABLE mais....	Je suis favorable à ce projet... mais une fois de plus, le Ministère de l'écologie invente l'eau tiède: On annonce une protection forte, pour aussitôt préciser que les activités humaines seront évitées, supprimées ou significativement limitées ce qui n'offre aucune garantie, ouvre la porte à toute interprétation, exception ou dérogation. D'autant plus que les autorisations relèvent du niveau préfectoral toujours au services des lobbys locaux (chasseurs, agriculteurs, éleveurs,...). Ce projet doit assurer une PROTECTION FORTE: INTERDICTION DE LA CHASSE, DE LA PECHE ET DU PASTORALISME. La nature doit pouvoir de développer librement et l'homme doit pouvoir admirer sa beauté sans la détruire.
30/01/22	07:15:00	Consultations publiques	This design is steller! You definitely know how to keep a reader amused. Between your wit and your videos, I was almost moved to start my own blog (well, almost...HaHa!) Fantastic job. I really loved what you had to say, and more than that, how you presented it. Too cool! my homepage [trading->https://www.crypto-groups.com/2022/01/29/1-cause-why-bitcoin-dumped-bitboy-crypto.html?utm_source=rss&utm_medium=rss&utm_campaign=1-cause-why-bitcoin-dumped-bitboy-crypto]

30/01/22	07:22:00	Oui il faut laisser la nature se reconstruire	L'activité humaine ne cesse d'endommager les espaces naturels, des réserves naturelles où les loisirs de prédation humaine (pêche, chasse) sont autorisés ne sont que des alibis honteux. L'humain s'extrait de la nature pour se dire supérieur et il revient pour piller et tuer. Soyons cohérents et laissons le vivant s'épanouir sans notre présence destructrice. Oui je suis pour l'application et le renforcement de la protection.
30/01/22	07:30:00	Oui à la protection	Nous avons prouvé notre incapacité à vivre intelligemment avec la nature. Nous détruisons systématiquement sous couvert de tradition, de loisirs, de rendement économique! Il y aura toujours de bonnes raisons sauf celle consistant à ne pas en tirer profit. Donc oui aux espaces protégés sans intervention humaine.
30/01/22	07:31:00	que sont nos territoires déjà protégés devenus ?	Protection forte ? est ce à dire que les classements existants ne suffiraient à protéger ces sites de la prédation ? Mais qui, sinon le gouvernement déroge à ces principes ? et pourquoi ? pour qui ? un golf construit sur un territoire classé nature 2000 à Villeneuve d'Ornon en Gironde... et que dire du projet LGV entre Toulouse et Bordeaux, plusieurs milliers d'hectares de terres arables détruites, des zones boisées classées, des zones humides et des espèces endémiques elles aussi devront disparaître alors que les avis d'enquêtes publiques précédentes avaient rendus un avis négatif, la cours des comptes avait rejoint cet avis.
30/01/22	07:52:00	Contre	Pour qui ? Ce gouvernement nuit gravement à notre environnement
30/01/22	08:22:00	Avis défavorable	- L'appauvrissement généralisé de la biodiversité dans les Aires Protégées françaises comme en dehors, avait - il besoin d'un nouveau classement ou labellisation de nos Aires Protégées totalement artificiel ?
30/01/22	08:29:00	La fin de l'humanité	Encore une strate de plus qui n'apportera que confusion et discorde.
30/01/22	08:31:00	Pour la protection forte	A force de discours, de plans, de rapports qui ne servent à rien, la biodiversité meurt. L'action devrait être menée partout. Et pas uniquement à quelques endroits. Faire des zones par-ci par-là, 10 % du territoire national en protection forte, une goutte d'eau dans l'océan. C'est 10 % d'obligation par commune minimum qui devrait être imposé. La planète se meurt et nous en sommes responsables.
30/01/22	08:39:00	Consultations publiques	Je suis pour la protection forte des espaces naturels, une vraie protection sans chasse, pêche, et autre activité. Il faut que des inventaires soit fait avant et qu'ils soient suivis régulièrement par les associations naturalistes nous donne l'évolution des zones classées. Il faut également que les moyens de contrôle des infractions soient mises en place.
30/01/22	08:50:00	Notion de protection forte	Oh my goodness! Awesome article dude! Thank you. However I am having difficulties with your RSS. I don't understand why I cannot join it. Is there anybody else getting identical RSS issues? Anybody who knows the solution can you kindly respond? Thanks!! Also visit my web site: [canadasocialinnovation.com->https://canadasocialinnovation.com/ultimate-igtv-guide-how-to-article-suggestions-to-develop-engagement/]
30/01/22	09:12:00	des zones sans interventions humaines	Madame la Ministre, L'intention est louable, mais largement insuffisante. Pour que la biodiversité se régénère, il est impératif que la nature soit réellement en évolution libre, que toutes, exactement toutes, les interventions humaines soit proscrites. Les êtres humains se sont de tous temps arrogés le droit de mieux connaître la nature et de savoir, plus que la nature elle-même, ce qui pourrait lui être utile, alors même qu'il ne sait rien. Un peu d'humilité serait de bon aloi car reconnaitre qu'il est indéniable que depuis que l'humain est apparu sur terre il n'a eu de cesse de détruire les milieux naturels. Alors, oui à une protection forte ce qui veut dire interdiction de la chasse, de la pêche, des coupes de bois, de la cueillette, du pastoralisme, des engins à moteur, pour enfin tout simplement respecter le vivant, le territoire du sauvage. Ne laissez que la possibilité aux randonneurs de se promener, de contempler ; un appareil photo, une caméra, mais rien d'autre. Songez, Madame la Ministre, que l'heure n'est plus à la tergiversation, trop de dégâts ont déjà été commis sans certitude qu'ils puissent un jour être réparés, mais essayons tous ensemble de ne plus porter atteinte à cet environnement dont nous avons tant besoin pour notre propre survie. Je vous prie de croire, Madame la Ministre, à l'assurance de ma très haute considération.
30/01/22	09:15:00	Consultations publiques	le sujet mérite d'être abordé, mais il doit être pensé pour notre environnement et avec un réel désir de laisser des zones sans aucune intervention humaine, on le sait c'est l'unique solution. La nature sait se réguler elle-même, elle n'a pas besoin de l'humain, mais pour le faire encore faut-il lui laisser une chance !
30/01/22	09:25:00	Non a l'article 2569	Aw, this was a really good post. Finding the time and actual effort to generate a very good article! But what can I say? I put things off a lot and never manage to get anything done. Here is my site [12 months iptv->https://smartiptv.watch/12-months-subscription/index.html]
30/01/22	09:29:00	Non a l'article 2569	Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires. Fdc42
30/01/22	09:32:00	Avis défavorable	Je reste très attaché aux droits des propriétaires et des pratiques sur les propriétés privées (tels que les gestion des forêts, la chasse, la pêche et autres activités naturelles). En plus il y a assez d'arsenal juridique pour la protection de la nature sans que l'on en rajoute.
30/01/22	09:32:00	Projet de décret	Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires. Législation actuelle suffisante.
30/01/22	09:32:00	donner plus de moyens à la protection de la biodiversité	pour protéger vraiment la biodiversité il me semble qu'il faut non seulement des espaces suffisamment étendus de zones sans aucune intervention humaine, hors la promenade, mais aussi - se donner les moyens de faire appliquer la réglementation existante en mettant en place une vraie police de l'environnement et de la biodiversité, - renforcer l'administration des eaux et forêts, - limiter le pouvoir des sociétés de chasse - contraindre davantage tous les acteurs les plus impliqués dans la gestion des espaces (agriculteurs, sociétés de travaux publics, autoroutes, etc...) - donner plus de poids aux clauses environnementales dans les appels d'offre pour les travaux d'aménagements (routes etc...) - inciter les agriculteurs à jouer un rôle dans la protection de la biodiversité - taxer fortement les exploitants forestiers - interdire l'engillagement des forêts. Dans tous les cas, aller beaucoup plus loin que ce que propose ce texte
30/01/22	09:34:00	réponse	j'ai les multicouches en horreur si bien que mon avis est défavorable.
30/01/22	09:46:00	Non à l'article 2569	Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires. fdc43
30/01/22	09:47:00	Non au décret	Non à la sanctuarisation de la nature surtout sur des terrains privés beaucoup de moyens sont déjà mis en place (parcs, zone Natura2000...)
30/01/22	09:48:00	Protégeons sérieusement notre environnement	Je suis entièrement favorable à la création de réserves entièrement protégées de l'exploitation forestière, de la chasse ou de toute autre activité humaine, à l'exception de la marche. La plupart de la terre est déjà occupée et utilisée par nous, les humains, sans aucun respect pour le reste du monde naturel. Nous avons besoin de sanctuaires où personne ne peut exploiter leurs ressources de quelque manière que ce soit.
30/01/22	09:53:00	Peut mieux faire!	En effet, ce texte s'il apporte une réponse à la notion d'aire protégée se doit d'être plus contraignant pour son article 5 qui laisse la porte ouverte à de nombreuses dérogations. D'autre part, l'instauration de ces zones de protection doit dépasser l'échelon local et prise au niveau de l'Etat. Enfin s'agissant d'instaurer une protection forte les critères de classification des aires protégées des catégories la et lb de l'UCIN doivent être reprises.
30/01/22	09:57:00	Consultation Protection forte	Avis défavorable. Complexifiés ce qui est déjà en place
30/01/22	10:00:00	Oui à une protection forte sans aucune activité humaine	Partout ou des activités humaines sont autorisées, celles-ci ont un impact sur le développement de la nature. Donc oui à des parcelles significatives sans activité humaine aucune, et cela sur tout le territoire et pas seulement au fond de vallées alpines reculées. Nous avons largement abusé de la nature de notre territoire et devons maintenant lui redonner une part significative de nos surfaces pour que la nature sauvage, sans entrave de l'homme, puisse subsister et ainsi permettre à la biodiversité de se maintenir. Je n'ai aucun problème à ne plus avoir accès à certaines portions de nos cotes, rivières, et autres zones naturelles si cela peut contribuer à renverser l'effondrement de la biodiversité que nous sommes en train de vivre. Nos descendants nous en remercieront.
30/01/22	10:00:00	Protection forte	10% de territoire n'est que très peu vu les dégâts de l'homme! augmentons le !! de plus: protection forte veut dire aucune activité de l'homme, ni vélo, ni chasse, ni cueillette, ni activité motorisée. Seul les promeneurs et les photographes sont tolérés. Comme dans la réserve du vercors
30/01/22	10:08:00	Respecter la nature, les especes et cessons l'urbanisation a tous crins	Depuis longtemps nos fermes de petites tailles disparaissent du paysage au profit des villes. Les forêts diminuent (en Seine et Marne par exemple mais le Morvan, la Bretagne et d'autres sont touchés), il en résulte un habitat moindre pour la faune. Les habitants se plaignent de voir arriver les sangliers dans leurs propriétés!!! D'ailleurs des accidents contre des biches!!! L'exploitation des terres en monoculture (betterave) pour fournir le méthane use la terre et favorise l'érosion et l'imperméabilité des sols (inondations) il faut préserver les espaces naturels, protéger du béton, relancer la construction traditionnelle (pierre, sable, chaux) encourager la rénovation des anciennes bâtisses, au lieu de construire en parpaings. Il faut retrouver l'équilibre et si nous sommes trop nombreux alors ralentir les naissances. _ Enfin créer une matière scolaire en ce sens. Ré-apprendre à vivre de nos jardins, faire par nous mêmes.
30/01/22	10:21:00	Favorable, mais un décret plus ambitieux serait préférable	Je suis favorable à une protection renforcée des espaces naturels. Considérant qu'il ne reste que 4% d'animaux sauvages sur terre (une brouille de vivant), il est fondamental de réfléchir à protéger ces 4% et, je l'espère, à faire grandir ce pourcentage. En revanche, le décret doit être plus ambitieux et garantir une protection maximale contre les activités humaines destructrices sur des territoires donnés. Il est temps de réellement réfléchir à l'impacte de nos activités sur le vivant, (vivant) dont nous faisons partie. Il ne s'agit en aucun de mettre la nature sous cloche, mais d'accepter que nous sommes allés trop loin... Nous nous devons de laisser des espaces non dégradés. En revanche, il est important que ces espaces de protection ne soient pas des prétextes pour étendre l'industrialisation de la forêt dans les espaces non protégés.
30/01/22	10:38:00	D'accord pour 10% de zones à protection forte et en libre évolution !	Ce projet de décret n'est pas à la hauteur des défis de demain : les luttes contre le changement climatique et la disparition des espèces ! En effet, l'article 1 ne garantit pas qu'une zone en protection forte sera vraiment protégée de toute activité humaine susceptible d'impacter la nature. Des activités comme la chasse, la pêche, la coupe de bois, le pastoralisme, aujourd'hui autorisées dans les Réserves naturelles ou les Parcs nationaux, et rien, dans ce décret, n'indique que ces activités seront définitivement supprimées des zones à protection forte ! De plus, l'article 5 prévoit que les zones de protection forte terrestres seront soumises à autorisation préfectorale et donc potentiellement dépendantes d'influences régionales ou locales ! Or, répondant à des réalités dépassant les limites administratives, la sauvegarde de la biodiversité terrestre ne peut pas être définie à l'échelle locale : ces zones de protection forte doivent répondre essentiellement à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages. D'accord pour 10% de zones à protection forte et en libre évolution ! La protection doit viser l'épanouissement de la nature et son évolution, tout en donnant aux hommes et aux femmes le droit de la contempler.
30/01/22	10:55:00	oui à une protection forte réelle	Dans un espace de protection forte la nature doit pouvoir évoluer librement sans intervention humaine, c'est-à-dire sans chasse, sans pêche, sans pastoralisme, sans exploitation forestière ni d'aucune sorte. Toutes ces activités nuisent à la flore et à la faune sauvage. La protection intégrale de ces zones est capitale dans un monde où l'être humain a déjà détruit une grande partie de la vie sauvage.

30/01/22	11:00:00	Avis défavorable	Biensur protéger les espaces et les especes. Mais pas besoin de mettre la nature sous cloche. Il y a quelques décennies en arrière il y avait l'activité humaine chasse pêche collective en tout genre et la biodiversité se portait très bien. Ce n'est pas en préservant de toute intrusion 100 ou même 100000ha que les problèmes c'est même pire. Je crois que le problème fondamentale c'est les gaz effet de serre alors plantons des arbres par exemple au lieu de les raser pour mettre des champs de panneaux solaire comme si il n'y a pas assez de toit pour en poser
30/01/22	11:01:00	Avis défavorable	Biensur protéger les espaces et les especes. Mais pas besoin de mettre la nature sous cloche. Il y a quelques décennies en arrière il y avait l'activité humaine chasse pêche collective en tout genre et la biodiversité se portait très bien. Ce n'est pas en préservant de toute intrusion 100 ou même 100000ha que les problèmes c'est même pire. Je crois que le problème fondamentale c'est les gaz effet de serre alors plantons des arbres par exemple au lieu de les raser pour mettre des champs de panneaux solaire comme si il n'y a pas assez de toit pour en poser
30/01/22	11:02:00	eau et biodiversité	Je suis contre ce projet car ce n'est pas en emplant les décrets les un après les autres que l'on va avancer essayons déjà d'appliquer ceux existants sans fabriquer un arsenal impossible à gérer
30/01/22	11:02:00	Protégeons véritablement l'environnement	Je suis favorable à la création de réserves totalement protégées laissées en libre évolution, sans chasse, sans pêche, sans exploitation forestière ni élevages. Les espèces sauvages en fort déclin ont besoin entre autres de ces zones pour ne pas disparaître totalement.
30/01/22	11:08:00	pour une réelle protection mais très forte	10% ce n'est pas assez mais c'est un début. Il faut que ces 10% soient laissés en totale libre évolution. Un espace protégé doit permettre complètement à la nature de s'épanouir et d'évoluer librement. Respecter le vivant, tout le vivant est une urgence absolue pour la planète et ses habitants.
30/01/22	11:09:00	Avis défavorable	Appliquons la loi existante en nous donnant les moyens.
30/01/22	11:11:00	Projet de décret article L. 110-4 sur la notion de protection forte	Malheureusement, et encore une fois, le projet de décret manque d'ambition. La définition est d'une part trop floue et d'autre part ne va pas assez loin. Pour être forte, la protection doit exclure toute activité humaine autre que de surveillance et observation scientifique. Pastoralisme, exploitation forestière, tourisme et bien entendu chasse, doivent en être totalement exclus. Pour cela je vous réfère aux définitions de l'IUCN, organe le plus sachant en la matière. J'espère que vous corrigerez cette trajectoire et ferez de cette occasion un outil vraiment efficace. Bien à vous
30/01/22	11:16:00	contre	A lire les commentaires tout le monde veut protéger la nature mais par contre y venir leur serait primordiale. Si vous voulez rien détruire commencer par rester chez vous car rien que pour venir vous polluez nos terrains et brûlez du fioul.
30/01/22	11:26:00	Avis défavorable	Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires.
30/01/22	11:27:00	TOTALE LIBRE EVOLUTION	TOTALE LIBRE EVOLUTION pour un maximum de zones terrestres débarrassées du parasite humain !!!
30/01/22	11:27:00	Avis défavorable	Mettons en application les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires.
30/01/22	11:28:00	TOTALE LIBRE EVOLUTION	TOTALE LIBRE EVOLUTION pour un maximum de zones terrestres débarrassées du parasite humain !!!
30/01/22	11:28:00	Avis défavorable	Mettons en application les outils de protection déjà existants avant de créer de nouveaux classements totalement arbitraires.
30/01/22	11:29:00	c'est un début	Bonjour, Je souhaite exprimer mon souhait de voir bien plus que 10% de zone protégée de manière 'forte'. Pour aider à définir : je dirais aucune action humaine, exception faite des réintégrations d'espèce animale ou végétale. Mais ce n'est pas toujours une nécessité. Moins d'action humaine, et surtout pas de chasse. Cordialement.
30/01/22	11:29:00	installer max de zones TOTALE LIBRE EVOLUTION	- pour TOTALE LIBRE EVOLUTION - pour un maximum de zones terrestres débarrassées du parasite humain !!!
30/01/22	11:31:00	Oui aux ZPF, mais il faudra plus les encadrer et encore mieux définir leur objectif	Le gouvernement s'est engagé à atteindre 30% d'espaces protégés d'ici 2030. Dans cette optique, le Ministère de la Transition Ecologique met à la consultation du public un projet de décret visant à définir la notion de 'protection forte' et les modalités de la mise en oeuvre de cette protection forte. Nous ne pouvons qu'approuver le projet de créer des zones de protection forte dans nos espaces protégés. Nous tenons cependant à faire preuve de vigilance quand à la définition qui sera retenue pour ces zones de protection forte, et notamment en nous interrogeant sur les activités qui seront permises dans les zones concernées. Actuellement en France métropolitaine et dans les territoires d'outre-mer, la surface totale des aires protégées sur le territoire représente 23,5 % du territoire national et des eaux sous juridiction. Or, les activités humaines sont permises sur ces territoires, malgré leur statut de protection, et cela parfois au détriment de la protection de la nature (faune et flore). Le projet de décret proposé à la consultation du public prévoit qu'il faudra démontrer que les activités humaines sont 'si susceptibles de compromettre' > les enjeux écologiques pour s'exposer à un projet au sein des zones de protection forte. Le recours au juge sera donc nécessaire pour interpréter cette notion, faute de précisions dans la définition. Les mesures proposées sont floues et ne garantissent pas la protection de ces zones : protection foncière (sans autre précision), réglementation adaptée (sans préciser laquelle), contrôle effectif des activités (sans dire qui se chargera de ces contrôles alors que les agents sont déjà en sous nombre). Pour qu'une Zone de Protection Forte soit reconnue dans le cadre d'une analyse au cas par cas, il faudra déjà qu'elle fasse l'objet d'une protection forte (article 4). Cela limite grandement les zones pouvant bénéficier de cette protection. C'est le préfet de région qui se prononcera sur la reconnaissance d'une Zone de Protection Forte, sur demande du propriétaire ou de l'établissement utilisateur. La décision finale reviendra au Ministre. Ce processus de décision complexe risque de limiter le nombre effectif de Zones de Protection Forte. Il aurait été pertinent que les citoyens ou des associations agréées puissent entrer dans le processus de décision. Sur simple décision ministérielle, il sera possible de retirer la protection d'une zone, sans même que la consultation d'organismes scientifiques ne soit exigée. Les réserves nationales de chasse et de faune sauvage pourront devenir des Zones de Protection Forte, alors que la chasse y est permise (l'ONF y organise des chasses guidées). Comment légitimer la chasse sur ces espaces sans que cela ne compromette la conservation des enjeux écologiques ? Il paraîtrait logique que la chasse soit bannie des Zones de Protection Forte, sans quoi ce statut n'aurait aucun sens ! Ce décret n'est pas assez précis, tout en prévoyant suffisamment de restrictions pour en limiter la portée. Par ailleurs, on ne sait pas vraiment ce qu'implique la reconnaissance d'une Zone de Protection Forte, ce décret n'apportant pas de précision quant à la nature de la protection accordée.
30/01/22	11:31:00	Pour une protection maximale !	Il faut protéger ces espaces sans restrictions ni dérogations possibles afin que la protection soit réelle, effective et durable : assés de consensus et de manque de courage dans les décisions concernant la protection de la nature !
30/01/22	11:32:00	Avis défavorable	Il existe déjà des outils de protection. Mettons les en application correctement avant de créer de nouveaux classements.
30/01/22	11:44:00	Pour une protection complète et absolue dans les espaces protégés	Bonjour, je suis pour une protection complète et absolue des espèces dans tous les espaces protégés: PNR, Parc régionaux, départementaux, ENS, et tous les autres... la notion de protection forte n'est pas suffisante et est sujette à interprétation. la biodiversité a besoin d'espaces pour se renouveler!!
30/01/22	11:46:00	Oui à la protection forte sans demi-mesures et réellement appliquée	Pourquoi ne pas sanctuariser ? Créer des réservoirs de biodiversité est essentiel et il ce n'est possible qu'avec une réglementation drastique.
30/01/22	11:51:00	Laissons un maximum d'espaces en libre évolution !	Des milieux classés en protection forte ne devraient être soumis à aucune activité anthropique telles que chasse, pêche, coupes de bois, pastoralisme, tourisme. Tout type d'activité humaine sur un territoire dérangeant les animaux et modifiant leurs comportements, celles-ci doivent être limitées au maximum. Laissons les interactions s'effectuer librement au sein des écosystèmes sans que l'humain soit, comme il l'est PARTOUT, le trublion qui gêne, altère et empêche !
30/01/22	11:57:00	Des mesures trop vagues, trop limitées pour répondre aux défis !	Il faut être beaucoup plus ambitieux ! Les mesures envisagées ne permettront pas de protéger les espèces sauvages en voie de disparition notamment en ce qu'elles ne préserveront pas leurs habitats ! L'article 1 par exemple en ce qu'il prévoit de 'limiter significativement' les activités humaines, n'entraînera donc pas leur suppression et permettra des exceptions, des dérogations sans limites ni temporelles ni spatiales ! La chasse, la pêche, les coupes de bois, le pastoralisme, l'aménagement de pistes de ski ou de VTT, la circulation de véhicules à moteur (quad, trial, 4x4) ... y seront-ils autorisés comme c'est actuellement, - et scandaleusement -, le cas dans les Réserves naturelles et les Parcs nationaux ? Qui contrôlera le respect des mesures de protection ? Comment ? Avec quels moyens humains, financiers, matériels ? Quelles sanctions sont prévues en cas d'infraction(s) ? Qui garantira que des lobbys (FNSEA, Fédérations de chasseurs, ...) ne feront pas pression sur les Préfets pour limiter la superficie des zones de protection forte, l'application des mesures de protection et tolérer divers délits ? La biodiversité ne saurait être dépendante d'enjeux de pouvoir, d'influences locales, d'intérêts individuels ... Pour protéger vraiment des espaces naturels, il faut y interdire toutes activités humaines dérangeantes, polluantes, n'y tolérer que des promenades contemplatives encadrées, laisser la nature y évoluer librement à son rythme, sans aucune intervention difficilement réversible - à l'image de ce qui se fait dans certains parcs animaliers d'Afrique du Sud ou dans les Réserves de Vie Sauvage de l'ASPAS. 77 ans ; Fils, petit-fils, arrière-petit-fils de paysans/éleveurs ; habitant un hameau dans une commune rurale ; particulièrement attentif au respect de la nature et de tous les êtres qui la peuplent.
30/01/22	11:59:00	projet de décret définissant la notion forte et les modalités de la mise en oeuvre de cette protection forte	avis défavorable, des démarches encore en plus pour l'administration en charge de la biodiversité déjà avec trop de travail et qui n'arrive pas à mettre en oeuvre avec les outils dont ils disposent je pense qu'il serait bon d'utiliser les outils existants sans créer de nouveau
30/01/22	12:02:00	CONTRE CE PROJET ET CEUX QUI VONT SUIVRE	Actuellement beaucoup de personnes veulent s'emparer de la nature en général. Je constate de plus en plus de fréquentation en montagne par des personnes qui ont parcouru beaucoup de kms. en voiture ??????? Ces mêmes personnes ne supportent pas les autres utilisateurs de la montagne qui l'ont fréquentée toute leur vie et l'ont conservée. A grand coup de projets restrictifs ils cherchent à se créer un espace bien à eux. Ils pourront ainsi en imposant leurs lois profiter bien tranquillement des espaces qu'ils auront VOLE
30/01/22	12:05:00	PROTECTION FORTE DE L'ENVIRONNEMENT TERRESTRE, MARITIME ET DE TOUTES LES ESPÈCES VIVANTES D'OISEAUX ET D'ANIMAUX menacées par la chasse et la pollution.	Il est urgent de sauvegarder davantage des zones terrestres et maritimes afin que les espèces vivantes telles que les oiseaux et les animaux menacés par la chasse puisse trouver des refuges sécurisés interdits aux chasseurs et aux entreprises polluantes.
30/01/22	12:13:00	Un projet de décret trop frileux	Bonjour, Outre le fait de faire respecter les textes de loi qui sont déjà protecteurs de la biodiversité dans les espaces protégés (les lieux et les espèces qui y vivent) je souhaite une révision de ce texte pour une protection complète et absolue des espèces dans toutes ces zones : PNR, Parc régionaux, départementaux, ENS, et tous les autres... ; la notion de protection forte est insuffisante et trop relative.

30/01/22	12:14:00	Avis sur la consultation pour le projet de décret visant à définir la notion '« de protection forte »'	Le gouvernement s'est engagé à atteindre 30% d'espaces protégés d'ici 2030. Dans cette optique, le Ministère de la Transition Ecologique met à la consultation du public un projet de décret visant à définir la notion de « protection forte » et les modalités de la mise en oeuvre de cette protection forte. Nous ne pouvons qu'approuver le projet de créer des zones de protection forte dans nos espaces protégés. Nous tenons cependant à faire preuve de vigilance quand à la définition qui sera retenue pour ces zones de protection forte, et notamment en nous interrogeant sur les activités qui seront permises dans les zones concernées. Actuellement en France métropolitaine et dans les territoires d'outre-mer, la surface totale des aires protégées sur le territoire représente 23,5 % du territoire national et des eaux sous juridiction. Or, les activités humaines sont permises sur ces territoires, malgré leur statut de protection, et cela parfois au détriment de la protection de la nature (faune et flore). Le projet de décret proposé à la consultation du public prévoit qu'il faudra démontrer que les activités humaines sont « susceptibles de compromettre » les enjeux écologiques pour s'opposer à un projet au sein des zones de protection forte. Le recours au juge sera donc nécessaire pour interpréter cette notion, faute de précisions dans la définition. Les mesures proposées sont floues et ne garantissent pas la protection de ces zones : protection foncière (sans autre précision), réglementation adaptée (sans préciser laquelle), contrôle effectif des activités (sans dire qui se chargera de ces contrôles alors que les agents sont déjà en sous nombre). Pour qu'une Zone de Protection Forte soit reconnue dans le cadre d'une analyse au cas par cas, il faudra déjà qu'elle fasse l'objet d'une protection forte (article 4). Cela limite grandement les zones pouvant bénéficier de cette protection. C'est le préfet de région qui se prononcera sur la reconnaissance d'une Zone de Protection Forte, sur demande du propriétaire ou de l'établissement utilisateur. La décision finale reviendra au Ministre. Ce processus de décision complexe risque de limiter le nombre effectif de Zones de Protection Forte. Il aurait été pertinent que les citoyens ou des associations agréées puissent entrer dans le processus de décision. Sur simple décision ministérielle, il sera possible de retirer la protection d'une zone, sans même que la consultation d'organismes scientifiques ne soit exigée. Les réserves nationales de chasse et de faune sauvage pourront devenir des Zones de Protection Forte, alors que la chasse y est permise (l'ONF y organise des chasses guidées). Comment légitimer la chasse sur ces espaces sans que cela ne compromette la conservation des enjeux écologiques ? Il paraîtrait logique que la chasse soit bannie des Zones de Protection Forte, sans quoi ce statut n'aurait aucun sens ! Ce décret n'est pas assez précis, tout en prévoyant suffisamment de restrictions pour en limiter la portée. Par ailleurs, on ne sait pas vraiment ce qu'implique la reconnaissance d'une Zone de Protection Forte, ce décret n'apportant pas de précision quant à la nature de la protection accordée.
30/01/22	12:17:00	Avis sur la consultation pour le projet de décret visant à définir la notion '« de protection forte »'	Le gouvernement s'est engagé à atteindre 30% d'espaces protégés d'ici 2030. Dans cette optique, le Ministère de la Transition Ecologique met à la consultation du public un projet de décret visant à définir la notion de « protection forte » et les modalités de la mise en oeuvre de cette protection forte. Je ne peux qu'approuver le projet de créer des zones de protection forte dans nos espaces protégés. Nous tenons cependant à faire preuve de vigilance quand à la définition qui sera retenue pour ces zones de protection forte, et notamment en nous interrogeant sur les activités qui seront permises dans les zones concernées. En France métropolitaine actuellement et dans les territoires d'outre-mer, la surface totale des aires protégées sur le territoire représente 23,5 % du territoire national et des eaux sous juridiction. Or, les activités humaines sont permises sur ces territoires, malgré leur statut de protection, et cela parfois au détriment de la protection de la nature (faune et flore). Le projet de décret proposé à la consultation du public prévoit qu'il faudra démontrer que les activités humaines sont « susceptibles de compromettre » les enjeux écologiques pour s'opposer à un projet au sein des zones de protection forte. Le recours au juge sera donc nécessaire pour interpréter cette notion, faute de précisions dans la définition. Les mesures proposées apparaissent floues et ne garantissent pas la protection de ces zones : protection foncière (sans autre précision), réglementation adaptée (sans préciser laquelle), contrôle effectif des activités (sans dire qui se chargera de ces contrôles alors que les agents sont déjà en sous nombre). Pour qu'une Zone de Protection Forte soit reconnue dans le cadre d'une analyse au cas par cas, il faudra déjà qu'elle fasse l'objet d'une protection forte (article 4). Cela limite grandement les zones pouvant bénéficier de cette protection. C'est le préfet de région qui se prononcera sur la reconnaissance d'une Zone de Protection Forte, sur demande du propriétaire ou de l'établissement utilisateur. La décision finale reviendra au Ministre. Ce processus de décision complexe risque de limiter le nombre effectif de Zones de Protection Forte. Il aurait été pertinent que les citoyens ou des associations agréées puissent entrer dans le processus de décision. Sur simple décision ministérielle, il sera possible de retirer la protection d'une zone, sans même que la consultation d'organismes scientifiques ne soit exigée. Les réserves nationales de chasse et de faune sauvage pourront devenir des Zones de Protection Forte, alors que la chasse y est permise (l'ONF y organise des chasses guidées). Comment légitimer la chasse sur ces espaces sans que cela ne compromette la conservation des enjeux écologiques ? Il paraîtrait logique que la chasse soit bannie des Zones de Protection Forte, sans quoi ce statut n'aurait aucun sens ! Donc, ce décret me paraît imprécis, tout en prévoyant suffisamment de restrictions pour en limiter la portée. Par ailleurs, on ne sait pas vraiment ce qu'implique la reconnaissance d'une Zone de Protection Forte, ce décret n'apportant pas de précision quant à la nature de la protection accordée.
30/01/22	12:18:00	Avis sur la consultation pour le projet de décret visant à définir la notion '« de protection forte »'	Sur ce projet, le gouvernement s'est engagé à atteindre 30% d'espaces protégés d'ici 2030. Dans cette optique, le Ministère de la Transition Ecologique met à la consultation du public un projet de décret visant à définir la notion de « protection forte » et les modalités de la mise en oeuvre de cette protection forte. Je ne peux qu'approuver le projet de créer des zones de protection forte dans nos espaces protégés. Nous tenons cependant à faire preuve de vigilance quand à la définition qui sera retenue pour ces zones de protection forte, et notamment en nous interrogeant sur les activités qui seront permises dans les zones concernées. En France métropolitaine actuellement et dans les territoires d'outre-mer, la surface totale des aires protégées sur le territoire représente 23,5 % du territoire national et des eaux sous juridiction. Or, les activités humaines sont permises sur ces territoires, malgré leur statut de protection, et cela parfois au détriment de la protection de la nature (faune et flore). Le projet de décret proposé à la consultation du public prévoit qu'il faudra démontrer que les activités humaines sont « susceptibles de compromettre » les enjeux écologiques pour s'opposer à un projet au sein des zones de protection forte. Le recours au juge sera donc nécessaire pour interpréter cette notion, faute de précisions dans la définition. Les mesures proposées apparaissent floues et ne garantissent pas la protection de ces zones : protection foncière (sans autre précision), réglementation adaptée (sans préciser laquelle), contrôle effectif des activités (sans dire qui se chargera de ces contrôles alors que les agents sont déjà en sous nombre). Pour qu'une Zone de Protection Forte soit reconnue dans le cadre d'une analyse au cas par cas, il faudra déjà qu'elle fasse l'objet d'une protection forte (article 4). Cela limite grandement les zones pouvant bénéficier de cette protection. C'est le préfet de région qui se prononcera sur la reconnaissance d'une Zone de Protection Forte, sur demande du propriétaire ou de l'établissement utilisateur. La décision finale reviendra au Ministre. Ce processus de décision complexe risque de limiter le nombre effectif de Zones de Protection Forte. Il aurait été pertinent que les citoyens ou des associations agréées puissent entrer dans le processus de décision. Sur simple décision ministérielle, il sera possible de retirer la protection d'une zone, sans même que la consultation d'organismes scientifiques ne soit exigée. Les réserves nationales de chasse et de faune sauvage pourront devenir des Zones de Protection Forte, alors que la chasse y est permise (l'ONF y organise des chasses guidées). Comment légitimer la chasse sur ces espaces sans que cela ne compromette la conservation des enjeux écologiques ? Il paraîtrait logique que la chasse soit bannie des Zones de Protection Forte, sans quoi ce statut n'aurait aucun sens ! Donc, ce décret me paraît imprécis, tout en prévoyant suffisamment de restrictions pour en limiter la portée. Par ailleurs, on ne sait pas vraiment ce qu'implique la reconnaissance d'une Zone de Protection Forte, ce décret n'apportant pas de précision quant à la nature de la protection accordée.
30/01/22	12:57:00	Laissez la Nature se gérer elle-même!	J'ajoute ma voix à celles de naturalistes comme l'ASPAS ou Pierre Rigaux qui connaissent la Nature de façon bienveillante et scientifique: elle sait parfaitement se gérer n'en déplaie à ce que les chasseurs et autres 'aménageurs' affirment en visant leur propre profit avant-tout . La sixième extinction de masse est en cours et elle est la première du fait direct des humains. C'est édifant. Il est grand temps d'évoluer enfin dans le bon sens et de rendre ses DROITS à la NATURE
30/01/22	13:04:00	Mon Avis - consultation projet de décret visant à définir des zones de protection forte	Sur ce projet, le gouvernement s'est engagé à atteindre 30% d'espaces protégés d'ici 2030. Dans ce cadre, le Ministère de la Transition Ecologique met à la consultation du public un projet de décret visant à définir la notion de « protection forte » et les modalités de la mise en oeuvre de cette protection forte. Je ne peux qu'approuver le projet de créer des zones de protection forte dans nos espaces protégés. Je tiens cependant à faire preuve de vigilance quand à la définition qui sera retenue pour ces zones de protection forte, et notamment en nous interrogeant sur les activités qui seront permises dans les zones concernées. En France métropolitaine actuellement et dans les territoires d'outre-mer, la surface totale des aires protégées sur le territoire représente 23,5 % du territoire national et des eaux sous juridiction. Or, les activités humaines sont permises sur ces territoires, malgré leur statut de protection, et cela parfois au détriment de la protection de la nature (faune et flore). Le projet de décret proposé à la consultation du public prévoit qu'il faudra démontrer que les activités humaines sont « susceptibles de compromettre » les enjeux écologiques pour s'opposer à un projet au sein des zones de protection forte. Le recours au juge sera donc nécessaire pour interpréter cette notion, faute de précisions dans la définition. Les mesures proposées semblent floues et ne garantissent pas la protection de ces zones : protection foncière (sans autre précision), réglementation adaptée (sans préciser laquelle), contrôle effectif des activités (sans dire qui se chargera de ces contrôles alors que les agents sont déjà en sous nombre). Pour qu'une Zone de Protection Forte soit reconnue dans le cadre d'une analyse au cas par cas, il faudra déjà qu'elle fasse l'objet d'une protection forte (article 4). Cela limite grandement les zones pouvant bénéficier de cette protection. C'est le préfet de région qui se prononcera sur la reconnaissance d'une Zone de Protection Forte, sur demande du propriétaire ou de l'établissement utilisateur. La décision finale reviendra au Ministre. Ce processus de décision complexe risque de limiter le nombre effectif de Zones de Protection Forte. Il aurait été pertinent que les citoyens ou des associations agréées puissent entrer dans le processus de décision. Sur simple décision ministérielle, il sera possible de retirer la protection d'une zone, sans même que la consultation d'organismes scientifiques ne soit exigée. Les réserves nationales de chasse et de faune sauvage pourront devenir des Zones de Protection Forte, alors que la chasse y est permise (l'ONF y organise des chasses guidées). Comment légitimer la chasse sur ces espaces sans que cela ne compromette la conservation des enjeux écologiques ? Il paraîtrait logique que la chasse soit bannie des Zones de Protection Forte, sans quoi ce statut n'aurait aucun sens ! Donc, ce décret me paraît imprécis, tout en prévoyant suffisamment de restrictions pour en limiter la portée. Par ailleurs, j'ignore ce qu'implique la reconnaissance d'une Zone de Protection Forte, ce décret n'apportant pas de précision quant à la nature de la protection accordée. Il me paraît nécessaire de clarifier ces points pour se prononcer sur ce projet de décret. Cordialement

30/01/22	13:17:00	L'espoir d'une évolution positive	Je rejoins la prise de position de naturalistes comme l'ASPAS ou Pierre Rigaux qui connaissent la Nature de façon bienveillante et scientifique : elle sait parfaitement se gérer et le faisait bien avant notre apparition. Les chasseurs et autres affirment nous aider pour leur propre plaisir, loisirs et profit avant tout . La sixième extinction ce masse est en cours et elle est la première du fait direct des humains. C'est éditant et prouvé par des scientifiques qui tirent la sonnette d'alarme depuis bien longtemps. Il est grand temps d'évaluer enfin dans le bon sens et de rendre ses droits à la NATURE qui est notre bienfaitrice à tous.
30/01/22	13:23:00	Zones à protection forte	Qui dit zone protégée dit par définition un espace où l'humain n'intervient pas pour son propre bénéfice mais pour celui de la nature. Ceci sans AUCUNE dérogation pour quelque activité que ce soit. Comment tolérer des coupes de bois et leurs engins qui détruisent le biotope et privent les animaux de refuge? Et que dire de la chasse ou la pêche? Il faut laisser vivre les aires en toute liberté. Oui à la promenade, mais accompagnée d'un garde qui pourra expliquer cet environnement... et éviter ainsi que les promeneurs s'écabillent des sentiers où ne cueillent des fleurs en danger d'extinction. On sait bien que la nature ne demande qu'à se reconstituer dès qu'elle cesse de l'agresser. Et aucune dérogation ne doit être possible. Une loi doit être votée. Point. Personne ne doit pouvoir décider de titre exceptionnel de donner la moindre dérogation pour des intérêts locaux. L'application de cette loi doit être ferme et définitive. Un exemple parfait , entre autres, en est la réserve du Lauviton en Isère.
30/01/22	13:25:00	Consultations publiques	Thank you for sharing your info. I truly appreciate your efforts and I am waiting for your further post thanks once again. Here is my homepage - https://groups.google.com/g/windowsvps
30/01/22	13:28:00	Contre	Absolument contre. Il y a déjà trop de réglementations avec des couches superposées de territoires soumis à différentes normes de réglementation infernales.
30/01/22	13:37:00	Projet de décret pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en oeuvre de cette protection forte.	Pour protéger, il faut exclure toute dérogation. Une zone de 'protection forte' doit strictement et au minimum interdire la chasse, la pêche, la coupe de bois, la cueillette, le pastoralisme et les engins à moteur. Je suis d'accord pour 10% de zones à protection forte, mais uniquement si ces 10% sont laissées en libre évolution !
30/01/22	14:00:00	Projet de décret pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en oeuvre de cette protection forte.	Contre ce projet : - Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires. - Des restrictions des activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs de ces espaces encore à venir, sans que leur efficacité n'ait été prouvée. - Des démarches en plus pour notre administration en charge de la biodiversité déjà débordée et qui peine à appliquer les outils déjà existants .
30/01/22	14:10:00	Ce projet de décret manque d'ambition.	Je pense que ce projet de décret manque d'ambition. L'article 1 ne garantit pas que les zones bénéficiant d'une protection forte seront vraiment protégées des activités humaines puisqu'il sous-entend qu'il peut y avoir des dérogations et des exceptions. Or, il est impératif que la chasse, la pêche, la coupe de bois et le pastoralisme soient totalement et définitivement interdits dans les zones à protection forte. Ces activités sont actuellement autorisées dans les Réserves naturelles et les Parcs nationaux, ce qui va à l'encontre des efforts de protection de la nature. L'article 5 prévoit que les zones de protection forte terrestres seront soumises à autorisation préfectorale. Ceci placerait la biodiversité dans une situation de dépendance vis-à-vis des engins de pouvoir et d'influence régionale ou locale. La sauvegarde de la biodiversité ne peut pas être définie uniquement à l'échelle locale. Enfin, je rejoins l'ASPAS sur son souhait de voir les 10% de zones à protection forte laissées en libre évolution. Une nature vraiment protégée doit être libre de s'épanouir et d'évoluer sans contrainte et sans intervention humaine excessive. Cela ne signifie pas qu'il faille en interdire absolument l'accès : les humains devraient y avoir accès librement à condition de se montrer respectueux de la faune et de la flore et de ne pas pratiquer d'activités néfastes (chasse, pêche, pastoralisme, coupe de bois, cueillette d'espèces en danger, circulation d'engins motorisés...).
30/01/22	14:15:00	Pour des zones de protection forte.	J'apporte mon soutien à l'ASPAS pour permettre une préservation de l'habitat naturel des espèces protégées. Ne laissons pas les humains tout détruire !
30/01/22	14:24:00	Avis défavorable	La nature a besoin d'un coup de pouce les réserves déjà existantes sont une catastrophe milieu qui se referme plantes invasive
30/01/22	14:37:00	Décret 'Protection forte' biodiversité.	Dans son préambule le président de la république cadre bien le sujet. Le ministre de la transition écologique, dans les 2 premiers paragraphes précise qu'il faut se tourner vers l'avenir (certes mais sans regarder d'où l'on vient c'est partir à l'aventure car la Terre n'est pas à ré-inventer mais à épouser); D'autre part que les transformations de la biodiversité et écologique sont dues au carbone (neutralité 2050) Le document de 80 pages en couleur qui accompagne l'explication du décret nous montre aussi des pingouins donc des zones inhabitées par les humains. DONC CE DÉCRET EST INEPTÉ car l'évolution de la biodiversité est du aux conditions de vie en partie des humains dans l'ensemble. D'AUTRE PART IL EXISTE DEJA DES LOIS POUR ATTEINDRE CE BUT. ENFIN, DEVANT LA LOI, LE PREMIER RESPONSABLE EST EN FRANCE LE PROPRIETAIRE.
30/01/22	14:52:00	Vers le progrès	Nous sommes au XXIe siècle, nous savons pertinemment que toutes les espèces sont menacées y compris l'humanité. Les mesures envisagées actuellement sont du saupoudrage de paillettes; il est urgent, immédiatement, d'interdire à l'homme de tuer n'importe quelle espèce. La nature sait se réguler toute seule. C'est à ce pris que nous survivrons ! Alors n'hésitez pas à être impopulaires et agissez pour la protection de la planète
30/01/22	14:52:00	Je ne soutiens pas ce décret.	Le gouvernement s'est engagé à atteindre 30% d'espaces protégés d'ici 2030. Dans cette optique, le Ministère de la Transition Ecologique met à la consultation du public un projet de décret visant à définir la notion de "protection forte" et les modalités de la mise en oeuvre de cette protection forte. Nous ne pouvons qu'approuver le projet de créer des zones de protection forte dans nos espaces protégés. Nous tenons cependant à faire preuve de vigilance quand à la définition qui sera retenue pour ces zones de protection forte, et notamment en nous interrogeant sur les activités qui seront permises dans les zones concernées. Actuellement en France métropolitaine et dans les territoires d'outre-mer, la surface totale des aires protégées sur le territoire représente 23,5 % du territoire national et des eaux sous juridiction. Or, les activités humaines sont permises sur ces territoires, malgré leur statut de protection, et cela parfois au détriment de la protection de la nature (faune et flore). Le projet de décret proposé à la consultation du public prévoit qu'il faudra démontrer que les activités humaines sont "susceptibles de compromettre" les enjeux écologiques pour s'exposer à un projet au sein des zones de protection forte. Le recours au juge sera donc nécessaire pour interpréter cette notion, faute de précisions dans la définition. Les mesures proposées sont floues et ne garantissent pas la protection de ces zones : protection foncière (sans autre précision), réglementation adaptée (sans préciser laquelle), contrôle effectif des activités (sans dire qui se chargera de ces contrôles alors que les agents sont déjà en sous nombre). Pour qu'une Zone de Protection Forte soit reconnue dans le cadre d'une analyse au cas par cas, il faudra déjà qu'elle fasse l'objet d'une protection forte (article 4). Cela limite grandement les zones pouvant bénéficier de cette protection. C'est le préfet de région qui se prononcera sur la reconnaissance d'une Zone de Protection Forte, sur demande du propriétaire ou de l'établissement utilisateur. La décision finale reviendra au Ministre. Ce processus de décision complexe risque de limiter le nombre effectif de Zones de Protection Forte. Il aurait été pertinent que les citoyens ou des associations agréées puissent entrer dans le processus de décision. Sur simple décision ministérielle, il sera possible de retirer la protection d'une zone, sans même que la consultation d'organismes scientifiques ne soit exigée. Les réserves nationales de chasse et de faune sauvage pourront devenir des Zones de Protection Forte, alors que la chasse y est permise (ONF y organise des chasses guidées). Comment légitimer la chasse sur ces espaces sans que cela ne compromette la conservation des enjeux écologiques ? Il paraîtrait logique que la chasse soit bannie des Zones de Protection Forte, sans quoi ce statut n'aurait aucun sens ! Ce décret n'est pas assez précis, tout en prévoyant suffisamment de restrictions pour en limiter la portée. Par ailleurs, on ne sait pas vraiment ce qu'implique la reconnaissance d'une Zone de Protection Forte, ce décret n'apportant pas de précision quant à la nature de la protection accordée.
30/01/22	15:13:00	Protection de la BIODIVERSITE et des ESPACES NATURELS	On sait que l'on est au bord d'une extinction de masse : mammifères, invertébrés, règne végétal ... beaucoup d'espèces sont menacées et tout le vivant est interdépendant. Il est donc PRIMORDIAL de sanctuariser des espaces naturels suffisamment larges et de ne plus y intervenir. Des autorités comme les préfets ou les métropoles ne doivent pas avoir la possibilité de préempter des zones naturelles ou d'y autoriser des activités ou constructions. On se doit de penser à une loi où la Nature sera protégée FORTEMENT des intérêts individuels ou d'une minorité au lobbying acéré.
30/01/22	15:13:00	Protection forte	Encore une usine à gaz imaginée par des technocrates depuis leur bureau et qui n'apporte que de complexifier une classification déjà amplement tatillonne. C'est notre administration qui veut toujours laver plus blanc que blanc ! Je suis donc contre cette nouvelle proposition. _ un peu de bon sens, que diable.
30/01/22	15:35:00	POUR le décret de 'PROTECTION FORTE'	Je suis pour ce décret. Sans doute ajouterait-il à la complexité déjà existante des textes de lois, mais ceux-ci sont insuffisants! La biodiversité se dégrade, Homo sapiens dégrade de plus en plus son milieu de vie. Résultat: une pandémie, que n'est que la première. Notre environnement et sa diversité sont des garants de NOTRE santé (que ce soit pour les allergies, la résistance aux antibiotiques, ou encore la moindre létalité face aux virus émergents). Si nous continuons ainsi à détruire allègrement notre environnement, nous nous détruisons nous-mêmes!
30/01/22	15:59:00	Renforcement nécessaire de la notion des zones protégées sauvages	Parmi toutes les zones dites protégées en France et dans un contexte d'effondrement de la biodiversité il est indispensable de multiplier les zones préservées et de renforcer leur protection afin d'assurer un avenir à la faune sauvage permettant ainsi de préserver le notre. Actuellement les zones dites protégées sont presque toujours accessibles aux chasseurs ce qui est scandaleux De plus on ne crée quasiment jamais de couloirs de communication entre les zones protégées ce qui accentue les risques de consanguinité pour les mammifères _ Pour résumer en France actuellement la notion de zone protégée c'est du pipeau par rapport à ce qui est nécessaire _ Il faut donc les multiplier, les renforcer et assurer un contrôle permanent contre le braconnage qui est un sport national en France
30/01/22	16:00:00	zones de protection fortes exigeantes	Il y a un manque réel d'ambition dans la définition de la protection forte. Elle ne doit pas permettre le pastoralisme, la chasse la pêche ou l'exploitation forestière. Il faut reprendre dans l'article 1a définition de Wild Europe 2012 : "« zone gouvernée par des processus naturels. Il est non ou peu modifié et sans activité humaine intrusive ou extractive, habitat permanent, infrastructure ou perturbation visuelle. Les coeurs de parcs nationaux, les réserves naturelles, les arrêtés de protection du biotope et les réserves biologiques peuvent être des zones de protection forte à condition qu'elles ne permettent pas la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois. Il doit en être de même de nouvelles zones ou d'extensions qui seraient définies. Concernant les ORE, seules celles patrimoniales doivent pouvoir être éligibles à l'exclusion de celle dites de compensation.
30/01/22	16:04:00	Consultations publiques	I pay a quick visit daily some websites and websites to read posts, but this web site offers quality based writing. Also visit my homepage - http://uclofc.tcsq.qpvthu.loqu.forum.mythem.es/anfleht/lovykndia/tatamiqa

30/01/22	16:22:00	Protection forte de l'environnement	Une zone de protection forte est une zone où l'économie de marché, les intérêts humains sont proscrits. On peut différencier les zones forestières qui doivent évoluer seule. Aucune coupe n'est permise, ni loisirs humains. On peut accepter un sentier pédestre autour de la zone. Les marais doivent être des zones de repos pour la faune et l'avifaune. La reproduction doit y être favorisée. La priorité pour la gestion de la hauteur d'eau est celle de l'intérêt des habitants du marais (non humain). Un p'turage légères autorisé pour entretenir le milieu ouvert. Pour le bocage les haies sont une priorité. On peut accepter ici un maraîchage ou autre activité respectueuse de l'environnement. Aucun pesticide ou autre n'est évidemment autorisé. La survie de tous en dépend et n'oublions pas que jusqu'à présent à part l'homme aucun être vivant n'a détruit son environnement. Les seules destructions, surpopulation.... sont dues à des erreurs humaines.
30/01/22	16:26:00	Définissons précisément une zone de protection forte	J'entend de l'état que le piégeage à défendre les zones naturelles de protection forte en nommant les activités prohibées dans ces zones. Les 10% de zones de protections forte doivent être des zones laissées en libre évolution. Ainsi, ces zones doivent appliquer les critères de classification des aires protégées des catégories Ia et Ib de l'UICN. Par ailleurs, je pense que les collectivités territoriales doivent être consultées dans la création des zones de protection. Cependant je trouve inadmissible de laisser aux préfets le pouvoir de donner dérogation à leur protection. L'enjeu de sauvegarde dépasse les enjeux politiques locaux et doivent s'inscrire dans une dynamique nationale et pérenne dans le temps! Pour remplir pleinement leurs objectifs ces mesures de protection ne doivent pas pouvoir être remise en question ou soumises à dérogations.
30/01/22	16:29:00	FORTE !	Ce projet de 'protection forte' doit avoir les moyens de ses ambitions ! Ces zones devraient vraiment être laissées libres de toute intervention sauf scientifique et être conçues pour être reliées par des 'couloirs' même moins protégés afin d'améliorer la diversité génétique de TOUS ses habitants animaux et végétaux. Il devient tellement urgent de BIEN AGIR que ce pourcentage devrait très vite être augmenté après évaluation. On sait très bien que le lobby des chasseurs serait fâché de cette mise en place ,mais il ne faut pas céder à la menace pré-électorale . Donc je propose de supprimer les dérogations inscrites dans le texte.
30/01/22	16:49:00	Sans concessions ni dérogations	Forste, oui, avec obligatoirement des moyens de contrôle indépendants pour la mise en application effective des mesures. Avec des contraventions dissuasives en cas de non respect. Sans aucune dérogation ni concession possible : l'être humain, dans ces zones, doit rester persona non grata. Veiller à maintenir des corridors écologiques.
30/01/22	16:53:00	PROTECTION FORTE	Il y en a assez de faire les choses à moitié. S'il y a une vraie volonté, on doit mettre les moyens et supprimer toute dérogation. L'activité de la chasse devrait être repensée mais les politiques n'en ont pas le courage.
30/01/22	16:55:00	Pour une vraie protection forte	Laisser 10% du territoire national à nos 'colocataires' de la terre me paraît un minimum. Il faut donc que ses 10% soit sans aucune activité humaine autre que scientifique. Partageons la terre pour laisser la biodiversité évoluer naturellement.
30/01/22	17:06:00	Affermir, préciser la notion de protection forte	Art 1 : Aller vers une évolution libre de la Nature sans que l'homme intervienne : interdire chasse, pêche, sports mécaniques, coupes de bois, troupeaux, habitations. Laissons faire la Nature qui est résiliente, afin que les écosystèmes reprennent vie lentement mais sûrement. Elle sait le faire (repousse de bois, champignons, retour des insectes, animaux sauvages...) Ne seraient autorisées et ce, que sous contrôle strict, les promenades à pieds et les études scientifiques pour suivre la résilience des forêts. art 2 et 4 : transformer les parcs naturels selon les critères ci-dessus alors qu'à l'heure actuelle ils sont ouverts à la chasse, pêche, sports mécaniques, extraction de bois... art 5 à 8 : reconnaître ou supprimer la protection forte aux sites selon les critères ci-dessus. ORE : ne retenir que les patrimoniales et exclure les compensations.
30/01/22	17:08:00	Protection forte	{{Protection forte}} veut dire pour moi, un espace où les activités humaines sont réduites au strict minimum, sans pesticides ou la chasse, le piégeage et la régulation y sont strictement interdits avec de forte amendes dissuasives en cas de non respect de ces règles. Un espace entièrement dévoués à la nature et à la vie sauvage. Sinon Protection forte voudra une fois de plus dire mesures qui ménaquent tous les intérêts financiers et particuliers.
30/01/22	17:10:00	Notion de protection forte	Devant l'effondrement effroyable du monde sauvage vivant, l'Etat doit tout mettre en œuvre pour aider la nature à vivre. Il doit mettre un maximum de territoires à l'abri des destructions humaines, directes ou indirectes : 10 % est vraiment un minimum. Arrêtons les mesurètes, qui ne sont même pas appliquées ni contrôlées. Arrêtons de sacrifier la nature aux intérêts des humains. Sinon le vivant disparaîtra, et l'être humain avec....
30/01/22	17:10:00	Protection aménagée ou forte?	Protection forte veut dire pour moi, un espace où les activités humaines sont réduites au strict minimum, sans pesticides ou la chasse, le piégeage et la régulation y sont strictement interdits avec de forte amendes dissuasives en cas de non respect de ces règles. Un espace entièrement dévoués à la nature et à la vie sauvage. Sinon Protection forte voudra une fois de plus dire mesures qui ménaquent tous les intérêts financiers et particuliers.
30/01/22	17:16:00	PROJET DE PROTECTION FORTE	LE RÔLE déterminant, DANS LE MAINTIEN DE LA Notion de PROTECTION FORTE bien que philosophiquement LIBERTICIDE semble incontournable à l'aulne de la 'bien-pensance' largement minoritaire mais néanmoins imposée et pourrait être louable.... Les décisions projetées devraient quand même s'appuyer sur des éléments fiables et honnêtes . De nouvelles études nombreuses et solides avec des PROTOCOLES impeccables confirment le rôle bénéfique des CERVIDES pour les Forêts. Les anciennes croyances reposaient sur des études biaisées: soit par manque de rigueur scientifique, soit par malhonnêteté intellectuelle ,par seul souci d'étayer des croyances dogmatiques. Les Drs Christine MILLER (Wild & Hund) : 1) l'influence Positive des ongulés sauvages dans les régions montagneuses S'AFFIRME 2)Aucun lien direct entre densité du gibier et régénération naturelle n'a été établi . 3)La capacité d'adaptation naturelle des Plantes aux Ongulés Sauvages est réelle . C'est moins vrai pour les herbivores domestiques. La densité faible d'ongulés (15 Kgs/100ha) est équivalente aux effets d'une densité élevée(10300Kgs/ha La Pr.NOPP-MAYR (VIENNE/ Coordinatrice d'une vaste étude Mondiale confirme le rôle positif sur le développement et la composition de certaines espèces : rôle de l'abrutissement sur la pénétration de la lumière , mise en évidence des autres facteurs d'influence souvent prépondérants :Rongeurs... Le Pr BERNE Clae (Etude Suisse en Parc NATIONAL) a démontré l'absence d'influence négative sur une période de 30 à 40 ans . BOULANGER Vincent & Co. en France, démontre le facteur prédominant de la LUMINOSITE favorisée par les ONGULES. Enfin Martin SCHUTZ a montré dans un ouvrage récent le rôle déterminant joué par les Herbivores sauvages dans l'écosystème fonctionnel et les réseaux nutritionnels . LA BIODIVERSITE des ongulés ruminants , doit impérativement être RETABLI au vu des nouvelles données scientifiques rigoureuses même si celles ci nécessitent des observations complémentaires adaptées en milieu Tropical .
30/01/22	17:28:00	pour un décret définissant la notion de protection forte	OK pour ce décret mais en y précisant que dans les plans de gestion figure des éléments permettant d'évaluer et de donner les moyens d'une jauge maximum de personnes intervenantes soit par zone et/ par période (je pense au période de reproduction) La chasse doit y être systématiquement interdite sous toute ses formes
30/01/22	17:29:00	Protection forte des espaces naturels	La nature devient un désert, il est plus que temps de prendre des mesures et ne pas attendre que la situation devienne irréversible.
30/01/22	17:31:00	Zone a protection forte pour la nature	Une zone à forte protection est une zone où le souci écologique (préservation et défense du milieu naturel, flore, faune, contre toutes les agressions extérieures ; pesticides, insecticides, destruction du milieu, pollution de tous ordres, perturbations du milieu par des intrusions humaines agressives' ; industrielles, loisirs, ect... devraient être interdites les seules interventions possibles devant être celle permettant la préservation du milieu.) soit le seul souci qui soit pris en compte et n'est pas mis en concurrence avec des soucis d'ordre économiques et politiques. Je ne crois pas qu'il existe actuellement en France de telles zones, (les zones Natura 2000, les parcs régionaux, étant malheureusement, uniquement, des opérations de communications sans qu'aucune mesure véritable de préservation soit faites sur ces zones.) où alors elles sont extrêmement rares. C'est pour cela qu'on assiste à la destruction des milieux, zones humides, bocages, forêt et à la disparition des espèces végétales et animales, les secondes remplacées de plus en plus par des animaux d'élevage pour des soucis cynégétiques. A quand la dernière hirondelle, peut-être à très bientôt, et nous l'aurons bien vu.
30/01/22	17:32:00	Contre je ne soutiens pas ce décret	Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classement totalement arbitraires.
30/01/22	17:35:00	Contre je ne soutiens pas ce décret	Adaptions déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classement totalement arbitraires.
30/01/22	17:35:00	Protection forte véritable	Protection forte c'est urgent de prendre de vraies mesures de fonds. Des espèces avec des faibles densités de population ne sont pas protégées. Il faut augmenter les seuils au delà duquel on déclenche l'alerte pour des espèces en voie de disparition.
30/01/22	17:36:00	que la protection forte le soit vraiment	Ce projet de protection forte est important et paraît essentiel, mais il est nécessaire que ces zones soient protégées de toute intervention humaine, avec des mesures claires et précises pour que ces endroits puissent réellement avoir des garanties de protection pour la faune et la flore. L'idée est bonne, il faut que les décisions prises protègent vraiment les animaux et les végétaux, que la nature soit la grande gagnante de ce projet.
30/01/22	17:38:00	Oui pour une vraie protection forte	L'idée est louable mais il ne faut pas que cela devienne un fourre tout avec pour opportunité de classer en 'à protection forte' » des sites déjà sous statut mais sans réelle évolution en faveur du vivant. Je suis favorable à une protection forte à condition que de nouveaux outils et moyens soient mis en place afin que ces milieux soient le plus préservés possibles avec absence de chasse, pêche et coupe rase.
30/01/22	17:45:00	Contre ce projet	-Utilisons déjà les outils de protection existants sans chercher à créer de nouveaux classements totalement arbitraires. -Des restrictions des activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs de ces espaces encore à venir, sans que leur efficacité n'ait été prouvée. -Des démarches en plus pour notre administration en charge de la biodiversité déjà débordée et qui peine à appliquer les outils déjà existants
30/01/22	17:47:00	Contre ce projet	-Utilisons déjà les outils de protection existants sans chercher à créer de nouveaux classements totalement arbitraires. -Des restrictions des activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs de ces espaces encore à venir, sans que leur efficacité n'ait été prouvée. -Des démarches inutiles en plus pour notre administration en charge de la biodiversité déjà débordée et qui peine à appliquer les outils déjà existants
30/01/22	17:48:00	favorable sous conditions	Très favorable à une protection forte et pérenne de 10% du territoire assortie d'un contrôle effectif des activités dans les zones protégées, c'est indispensable et urgent, notre survie en dépend. Pour que cette protection soit vraiment efficace et forte il faudrait au moins que la plupart des activités humaines, hormis la promenade contemplative, les études scientifiques ou les mesures de protections, en soient bannies. Malheureusement l'article 1 n'est pas clair sur ce point et il est donc à craindre que, comme dans les réserves naturelles ou les parcs nationaux, des activités telles que la chasse, la coupe de bois, l'élevage pastoral, etc' s'continuent d'être pratiqués ou que des dérogations soient accordées ponctuellement pour certaines de ces activités (exemple récent de la chasse autorisée dans la réserve naturelle du Vercors). L'article 5 pose aussi problème qui donne à l'autorité régionale et même locale le pouvoir de décision. Introduire des enjeux politiques dans la conservation de la nature n'est ni souhaitable ni acceptable, car cette préservation dépasse largement l'échelon local et ne doit pas être soumise à l'influence des pouvoirs et des lobbys locaux. Il en est de même pour la mise en place des continuités écologiques qui doivent être gérées au niveau national. Une protection forte se doit d'être synonyme de libre évolution de la nature.

30/01/22	17:48:00	Contre ce projet	Utilisons déjà les outils de protection existants sans chercher à créer de nouveaux classements totalement arbitraires. Des restrictions des activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs de ces espaces encore à venir, sans que leur efficacité n'ait été prouvée. Des démarches inutiles en plus pour notre administration en charge de la biodiversité déjà débordée et qui peine à appliquer les outils déjà existants.
30/01/22	17:51:00	avis sur le projet de décret définissant la notion de protection forte d'une partie du territoire national	Il s'agit en quelque sorte de 'sauver' 10% voire 30% du territoire national -mer comprise- de la prédation que représente l'activité humaine sur celui-ci: artificialisation des terres par l'étalement urbain, pollution des sols, sols et mers, morcèlement du territoire...j'ai bien peur que cette consultation sur la forme ne soit pas à la hauteur de l'enjeu que représente la sauvegarde du vivant! Imagine-t-on s'en sortir en continuant de malmenier 70% des terres et mers tout en espérant que le reste suffira à maintenir l'équilibre vital! La balance penche du mauvais côté. Ceux qui prétendent oeuvrer pour la transition écologique devraient avoir beaucoup plus de clairvoyance.
30/01/22	17:51:00	Contre ce projet	Utilisons déjà les outils de protection existants sans chercher à créer de nouveaux classements totalement arbitraires. Des restrictions des activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs de ces espaces encore à venir, sans que leur efficacité n'ait été prouvée. Des démarches inutiles en plus pour notre administration en charge de la biodiversité déjà débordée et qui peine à appliquer les outils déjà existants.
30/01/22	17:53:00	Contre ce projet	Utilisons déjà les outils de protection existants sans chercher à créer de nouveaux classements totalement arbitraires. Des restrictions des activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs de ces espaces encore à venir, sans que leur efficacité n'ait été prouvée. Des démarches inutiles en plus pour notre administration en charge de la biodiversité déjà débordée et qui peine à appliquer les outils déjà existants.
30/01/22	17:54:00	Pour l'initiative de protection forte	Las ! Toute initiative en ce sens, aussi imparfaite soit-elle me semble bonne. La nature est un supermarché à ciel ouvert satisfaisant nos besoins, désirs ou fantasmes. Le faible pourcentage de territoires envisagé par ce (relatif) laissez-faire/ laissez-vivre devrait faire l'unanimité !
30/01/22	17:55:00	pour une réelle protection forte	Il convient avant tout d'appliquer des mesures fortes de protection pour des aires gérées principalement à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages. Il est donc logique d'interdire des activités contraires à de tels objectifs de protection, et ce afin d'assurer une libre évolution de la nature. Autrement dit, une zone en protection forte doit strictement et au minimum interdire la chasse, la pêche, la coupe de bois, la cueillette, le pastoralisme et les engins à moteur. En revanche la présence humaine, qui ne contrarierait pas cette protection et cette évolution libre de la nature, peut bien évidemment être permise, telle la promenade, l'observation des autres êtres vivants. Il est essentiel de stopper cette appropriation humaine du patrimoine sauvage, due notamment à notre démographie et activités sans limites, qui se fait au détriment des autres espèces et espaces sauvages. Oui il convient de partager la terre et de vivre en harmonie avec les autres espèces en leur laissant des zones de protections fortes. IL en va de notre survie.
30/01/22	17:56:00	Contre ce projet de décret concernant la notion de protection forte.	Contentez vous des outils de protection existants sans chercher à créer de nouveaux classements totalement arbitraires. Des restrictions des activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs de ces espaces encore à venir, sans que leur efficacité n'ait été prouvée. Des démarches inutiles en plus pour notre administration en charge de la biodiversité déjà débordée et qui peine à appliquer les outils déjà existants.
30/01/22	17:58:00	Contre ce projet de décret concernant la notion de protection forte.	Contentons nous des outils de protection existants sans chercher à créer de nouveaux classements totalement arbitraires. Des restrictions des activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs de ces espaces encore à venir, sans que leur efficacité n'ait été prouvée. Du travail en plus, inutiles en plus pour notre administration en charge de la biodiversité déjà débordée et qui peine à appliquer les outils déjà existants.
30/01/22	18:00:00	Contre ce projet de décret concernant la notion de protection forte.	-Contentons nous des outils de protection existants sans chercher à créer de nouveaux classements totalement arbitraires. -Des restrictions des activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs de ces espaces encore à venir, sans que leur efficacité n'ait été prouvée. -Du travail en plus, inutiles en plus pour notre administration en charge de la biodiversité déjà débordée et qui peine à appliquer les outils déjà existants.
30/01/22	18:01:00	Tellement de personnes souhaitent des espaces vraiment protégés !	Des espaces vraiment protégés c'est indispensable !
30/01/22	18:06:00	Décret protection forte	Laissons la nature enfin tranquille, libérons la de tous ce qui peut lui nuire, chasse, pêche, motocyclistes, quad et autres. nous ne sommes rien , sans la nature, elle nous donne tant.Laissons la faune et la flore faire leur oeuvre comme elles l'ont toujours fait, et nos campagnes s'en porteront mille fois mieux et nous aussi. 10% d'espace au regard des dégâts que nous occasionnons est bien peu, la nature mérite mieux et l'homme peut mieux faire.
30/01/22	18:06:00	contre	Risque de voir poussé dans une nature non entretenue des espèces invasive - Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires. - Des restrictions des activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs de ces espaces encore à venir Quelle vont entre les contraintes des éleveurs et cultivateurs à coté de ces zones
30/01/22	18:10:00	Urgence pour une protection forte.	Il est nécessaire que cette 'Protection Forte' complète ce qui devrait déjà être appliqué. Qu'il n'y ai pas d'exception telles : les chasses, la pêche, les coupes d'arbres et autres dégradations, notamment les polluants...Cela doit durer dans le temps, ces zones doivent être suffisamment importantes pour une réelle régénération des lieux pour que le végétal permette à ses habitants naturels d'y vivre en harmonie et ne pas disparaître du vivant.. Il est impératif qu'il ne puisse pas y avoir de conflit politico-économique.
30/01/22	18:19:00	protection de l'environnement	La question ne devrait même pas se poser ! bien évidemment la protection de l'environnement doit être puissante et forte , il en va du devenir même des espèces donc y compris de l'humain !les seuils d'alerte sont bientôt tous dans le rouge .
30/01/22	18:20:00	Une protection forte doit bannir tout prélèvement	À partir du moment où nous instituons des dérogations, nous le faisons au détriment du vivant. Ainsi la chasse déséquilibre les écosystèmes, des espèces, en condamnant par exemple des prédateurs à sortir de ces zones refuge par manque de ressources. Il en est de même du ramassage du bois mort, nourricier pour de très nombreuses espèces (insectes au départ de la chaîne alimentaire) dont certaines protégées comme le pic noir qui s'y nourrit d'insectes. L'exploitation du bois est très préjudiciable, empêchant les forêts d'atteindre une maturité et une richesse en espèces que nous ne connaissons plus en France, car nous avons tout exploité. Seule une interdiction de tout prélèvement peut permettre une biodiversité optimale dans les espaces que nous souhaitons vraiment préserver. Se promener discrètement, regarder, prendre des photos sans harceler, étudier la nature, devraient être les seules activités ici autorisées.
30/01/22	18:21:00	CONTRE	Je pense que les élus, les représentants des chasseurs, les responsables de la nature peuvent s'entendre sans avoir à créer une dictature. La mise sous protection d'un territoire provoque une poussée intense de la végétation (dangereuse pour les incendies) une prolifération des animaux sauvages (sangliers, renard, loups etc...) présentant des inconvénients majeurs pour les agriculteurs, les habitants, les animaux domestiques. Ceci engendre aussi une perte des valeurs familiales et des traditions. La mise en protection des milieux forestiers ressemble étrangement à la mise en protection des milieux maritimes, on ne peut plus effectuer de chasse sous marine, on ne peut plus mettre l'ancre de nos navires etc... En fait si ça continue on devra vivre dans nos appartements cloîtrés en regardant seasons avec la nostalgie des vrais valeurs et du contact avec la nature.
30/01/22	18:22:00	Consultations publiques	Visit our site to register advertisements and advertisements in various job fields Here is my page: [read more->https://www.iranjobino.com/]
30/01/22	18:24:00	Pour des zones fortement protégées	La nature doit absolument retrouver son équilibre harmonieux, il en va de notre existence sur cette terre. Le maximum doit être mis en place pour la laisser se régénérer pour le bienfaits de tous les vivants.
30/01/22	18:24:00	POUR UNE PROTECTION VRAIMENT FORTE DES ESPACES NATURELS !	Je partage l'avis de l'ASPAS à savoir que 'la protection forte à la française doit tout simplement appliquer les critères de classification des aires protégées des catégories Ia et Ib de l'UICN, c'est-à-dire des aires gérées principalement à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages. Autrement dit, une zone en protection forte doit strictement et au minimum interdire la chasse, la pêche, la coupe de bois, la cueillette, le pastoralisme et les engins à moteur. Ok pour 10% de zones à protection forte, mais uniquement si ces 10% sont laissées en libre évolution ! Une zone vraiment protégée doit permettre à la nature de s'épanouir et d'évoluer librement, tout en permettant aux humains le droit à la contemplation : qui dit libre évolution ne dit pas interdictions absolues et mise sous cloche définitive de la nature ! Il s'agit avant tout de changer de paradigme, d'accepter que l'humain est un vivant parmi les vivants, et qu'il est vital de rester humbles devant les richesses de la nature : notre propre survie en dépend.
30/01/22	18:24:00	Pour une protection forte plus forte	Les zones en protection forte devraient être protégées des activités humaines qui lui sont néfastes, c'est-à-dire la chasse, la pêche, la coupe de bois, le pastoralisme, etc or l'article 1 semble laisser entendre que des dérogations peuvent être accordées. Il faut supprimer ces activités ! Une zone protégée doit permettre à tous les être vivants, dont les hommes, d'y pénétrer sans danger pour en profiter. Ces 10% doivent être laissés en libre évolution ! Il ne faut pas que ces zones soient soumises à autorisation préfectorale ; elles doivent être cohérentes entre les différents territoires. Pour garantir une protection forte, il faudrait adopter les critères de classification des aires protégées des catégories Ia et Ib de l'UICN.
30/01/22	18:29:00	PROJET PROTECTION FORTE	Je suis contre ce projet. Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires.
30/01/22	18:30:00	contre	je suis résolument contre toute atteinte au droit de propriété privée
30/01/22	18:35:00	Consultations publiques	Touche. Sound arguments. Keep up the great spirit. Here is my website - [tracker->https://mobile-tracker.co]
30/01/22	18:38:00	LPicard	contre ce projet la législation est déjà trop bien fournie avec ses contraintes inutile d'en rajouter par ailleurs, la mise sous protection forte engendrerait des dégâts gros gibiers du fait de zones protégées non chassées et payé par les chasseurs, STOP
30/01/22	18:40:00	Contre	Cette notion de protection forte va à l'encontre du droit de propriété!
30/01/22	18:43:00	Projet	Je vote contre assez de lois débiles
30/01/22	18:45:00	Projet de decrets	Je vote contre assez de lois qui ne servent qu'à poser des contraintes.
30/01/22	18:49:00	CONTRE	protéger c'est bien mais c'est toujours les memes qui mettent la main au porte monnaie STOP !!!!! on en veut pas de votre décret on a déjà tout ce qu'il faut il faut juste l'appliquer correctement
30/01/22	18:49:00	protection forte des réserves naturelles	pour avoir un réel résultat pour protéger la biodiversité il faut des territoires suffisamment grand et en libre évolution sans chasse et sans coupe de bois où seul les piétons peuvent se promener et admirer la nature sans la déranger ,c'est ça la protection forte,pas de vélo ,pas de moto ,pas de ski,pas d'escalade,dans les zones de protection forte
30/01/22	18:50:00	POUR UNE PROTECTION FORTE	OUI, pour une protection forte sans chasse, sans pêche, sans coupe de bois, sans engins à moteur. En fait des zones libres sans intervention de l'homme où la nature reprendrait ses droits et où la biodiversité animale pourrait s'équilibrer naturellement. Nous leur devons bien ça.

30/01/22	18:52:00	pour une protection forte vraiment effective et respectée	Créer des zones à 'protection forte' est une très bonne chose si et seulement si la protection y est vraiment totale, sans dérogation pour les activités humaines, c'est-à-dire que la protection forte à la française doit tout simplement appliquer les critères de classification des aires protégées des catégories Ia et Ib de l'UICN, c'est-à-dire des aires gérées principalement à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages. Cela ne veut pas dire 'mise sous cloche', mais possibilité au public, en restant dans des zones dédiées (sentiers, visites guidées...) de 'profiter' d'une nature qui se régénèrera seule. Pour cela si la concertation doit être locale, elle doit aussi se faire sur des critères nationaux et internationaux car ni la flore, ni la faune n'appartiennent uniquement au local : ce sont des biens vitaux pour la survie de l'humanité entière qui doit apprendre à en cesser l'exploitation mercantile. Il faudra y allouer les moyens nécessaires, notamment en matière de surveillance du respect des règles.
30/01/22	18:54:00	Protection forte	Contre. Trop de loi tue la loi... Appliquons et faisons appliquer déjà celles qui existent
30/01/22	18:56:00	Contre ce projet	Je suis totalement contre ce projet hors toute logique. à l'heure de la décentralisation, pourquoi ne pas proposer justement, de diminuer la population des grandes agglomérations et répartir population et services sur l'ensemble du territoire??? Les ruraux sont toujours les seuls à "subir" ce genre de réflexion élaborée dans les bureaux Parisiens !!!
30/01/22	18:56:00	Favorable et propositions	Bonjour, Je suis favorable à ce projet de décret. Je propose d'aller plus loin, en faisant en sorte que les zones de conservation halieutique prévues par le décret n° 2017-568 du 19 avril 2017 soient considérées comme des zones nécessitant une protection forte pour les espaces maritimes. Il faudrait que dans les zones sous protection fortes, les prélèvements de la faune ou de la flore autochtone soient strictement interdits. Une règle simple et compréhensible pour une application concrète et réelle. Ces lieux de protection forte de la faune et de la flore devraient faire l'objet d'une protection foncière sur l'ensemble de leur superficie. Des agents publics, dotés d'un pouvoir de police, devraient être nommés pour assurer le respect de la réglementation. Enfin, la notion de protection forte française ne doit pas être moins disante que celles de l'UICN et de l'Union Européenne. La France ne doit pas être le pays en Europe qui tire la protection des espaces naturels vers le bas, mais vers le haut. Cordialement
30/01/22	18:57:00	pour une VRAIE protection forte	alors que la biodiversité se réduit de jour en jour, il est nécessaire d'adopter une protection véritablement efficace pour au minimum 10% de l'ensemble du territoire, c'est à dire sans aucune activité humaine, sauf la contemplation, soit un espace en libre évolution. et il faut mettre les moyens pour sécuriser ces espaces. cordialement
30/01/22	18:59:00	POUR UNE PROTECTION FORTE	OUI, pour une protection forte des espaces enfin libre de toute intervention humaine, sans chasse, sans pêche, sans coupe de bois, sans engins à moteur. Des espaces qui retrouvent enfin leur état naturel. Il est grand temps en France que notre biodiversité puisse vivre en toute tranquillité.
30/01/22	19:02:00	Consultations publiques	I have learn several excellent stuff here. Definitely price bookmarking for revisiting. I surprise how so much effort you place to make such a great informative site. Also visit my site... [Judi Online 24 Jan->http://www.libsp.org/larang-judi-karena-efek-buruk/]
30/01/22	19:03:00	Contre trop d interdit	Je vote contre, c est toujours contre les memes que l on fixe des contraintes
30/01/22	19:03:00	stop à la dictature verte	la réglementation nationale est largement au point pour la protection de l'environnement. L'idéologie présentée sera le terreur - une fois encore - de la division des ruraux. C'est un non sens écologique!!!!
30/01/22	19:05:00	Contre le Projet de décret pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement	L'article 1 est un modele de texte administratif de nos elites parisiennes, qui ne sont pas des élus et ne connaissent pas la ruralité. Il peut concerner tout le territoire national ! - Cette proposition porte atteinte au droit de propriété, et n'est donc pas acceptable - Il faudrait déjà que toutes les lois actuelles soient appliquées, par exemple lutter contre le déferlement des motos et quads dans les forêts, lesquels ne respectent meme pas les chemins - A la lecture de ce texte, pour les zones protégées marines, si je comprends bien l'esprit du texte, il faudrait interdire la pêche, et toute les activités nautiques de surface ? non, nous n'avons pas besoin d'une nouvelle loi, qui va se surajouter aux trop nombreux textes precedents, augmentant encore la confusion... laissez les propriétaires ruraux gerer leur bien forestiers, mieux que l'administration...
30/01/22	19:12:00	Contre la protection forte	Il y a déjà suffisamment de lieux où la chasse est interdite, bords des fleuves, proximité des villes. Résultats des compagnies de sangliers qui occasionnent des dégâts aux cultures. Bientôt les loups coloniseront tout le pays. Qui indemniserà les agriculteurs pour les dégâts occasionnés...
30/01/22	19:14:00	Pour une réelle protection	Bonjour, la proposition de mise sous protection forte d'au moins 10% de l'ensemble du territoire est plus que nécessaire mais à condition que ces espaces soient laissés en libre évolution autant que possible à savoir sans chasse, pêche et tout autre intervention humaine incluant les coupes de bois. C'est en laissant plus de place à une nature réellement libre et sauvage que nous pourrions relever les défis qui s'imposent à nous en terme de réchauffement climatique et de perte de la biodiversité. Le nombre de Réserves Intégrales doit être considérablement revus à la hausse pour sanctuariser certains espaces à fort potentiel en terme de faune et de flore. De plus l'article 5 pose question et une vision de protection à un niveau régional voir interrégional en concertation certes avec les préfets serait à privilégier pour avoir une vision globale et réelle des zones à fortement protéger.
30/01/22	19:23:00	Notion de protection forte des espaces naturels.	Je suis pour 10% de zones à protection forte, mais uniquement si ces 10% sont laissées en libre évolution.
30/01/22	19:23:00	Contre	Contre le non-respect de la propriété que ce projet de loi introduit.
30/01/22	19:24:00	Défavorable au projet	Je suis contre ce projet de décret pris en application de l'article L 110-4 du code de l'environnement
30/01/22	19:25:00	Contre le décret de protection forte	Utilisons correctement ce qui existe déjà et laissons la nature faire le reste. Le plus tôt possible intervient plus ça va mal.
30/01/22	19:27:00	espaces libres pour la biodiversité	Il est indispensable aujourd'hui de laisser des espaces naturelles, l'homme détruit tout avec les pesticides, les haies coupées, la chasse ou l'on ne peut même plus se promener sans avoir peur. Il faut absolument laisser des espaces pour que les espèces vivent sereinement, qu'elles se reproduisent en sachant que toutes les espèces disparaissent de plus en plus vite, c'est le moment d'agir...merci
30/01/22	19:27:00	vive les zones entièrement naturelles	Oui il est primordial de laisser la Terre souffler, sans activité humaine qui fragilise certaines zones, pour préserver la biodiversité et avoir la joie de retrouver des lieux entièrement naturels et sauvages. Laissez la Terre et l'Homme RESPIRER avant que le moindre recoin de notre planète ne soit plus qu'un amoncellement d'usines, de déchets, de constructions bétonnées... Soyons un exemple en France.
30/01/22	19:27:00	Contre le décret	Bonsoir, Faisons appliquer et respecter ce qui est déjà en place il n'y a pas besoin dans rajouter.
30/01/22	19:29:00	Contre ce projet	Il y a bien assez de loi en France, inutile dans rajoutées, appliquer les lois existantes et cela conviendra.
30/01/22	19:30:00	Oui à une zone de préservation forte	Ok pour 10% de zones à protection forte, mais uniquement si ces 10% sont laissées en libre évolution ! Une zone vraiment protégée doit permettre à la nature de s'épanouir et d'évoluer librement, tout en permettant aux humains le droit à la contemplation : qui dit libre évolution ne dit pas interdictions absolues et mise sous cloche définitive de la nature ! Il s'agit avant tout de changer de paradigme, d'accepter que l'humain est un vivant parmi les vivants, et qu'il est vital de rester humbles devant les richesses de la nature : notre propre survie en dépend.
30/01/22	19:32:00	Contre le décret	Bonsoir, Faisons appliquer et respecter ce qui est déjà en place il n'y a pas besoin dans rajouter.
30/01/22	19:34:00	vote contre	- Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires. - Des restrictions des activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs de ces espaces encore à venir, sans que leur efficacité n'ait été prouvée. - Des démarches en plus pour notre administration en charge de la biodiversité déjà débordée et qui peine à appliquer les outils déjà existants. - Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires.
30/01/22	19:34:00	avis défavorable au projet	cette démarche de classement est totalement arbitraire. Qu'elle va rajouter une couche supplémentaire au millefeuille réglementaire déjà illisible et que rationnellement il serait plus efficace d'utiliser l'arsenal déjà existant en matière de protection de la nature. Vous pouvez également rappeler votre opposition à la "sanctuarisation" de la nature et à votre inquiétude quant aux restrictions des activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs de ces espaces... Sans que leurs efficacités n'aient été prouvées et notamment par rapport à la chasse qui, est-il utile de le rappeler, a une empreinte écologique positive sur la biodiversité
30/01/22	19:37:00	vote contre	- Des restrictions des activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs de ces espaces encore à venir, sans que leur efficacité n'ait été prouvée. - Des démarches en plus pour notre administration en charge de la biodiversité déjà débordée et qui peine à appliquer les outils déjà existants. - Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires.
30/01/22	19:38:00	protection forte de l'environnement	Précisions indispensables à inclure au décret Protection forte signifie, pour moi, aucune intervention humaine, laisser la nature évoluer seule, que la vie sous toutes ses formes reprenne son cours "naturel", et le décret publié ne me semble pas du tout convenir, à préciser à l'article 1er du décret. Il ne faut absolument pas autoriser les coupes de bois, ni les animaux d'élevage, et bien entendu encore moins les chasseurs, qui tuent tout ce qui bouge y compris les promeneurs et polluent terre et eaux avec les plombs, ne pas autoriser non plus la pêche. Faut savoir ce que l'on veut et non plus des paroles creuses qui promettent de sauver les espèces et combattre le réchauffement climatique et tergiversent au moment de légiférer et agir. Ces zones à protection forte devraient être autorisées aux études scientifiques et à la rigueur aux promeneurs désireux d'admirer la nature telle qu'elle est. Il faut appliquer les critères de la classification internationale de l'UICN des catégories I et II (Aire protégée gérée principalement à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages) Aire protégée gérée principalement dans le but de protéger les écosystèmes et à des fins récréatives). Il est impératif de ne pas mélanger les zones de protection forte avec les parcs nationaux, les réserves naturelles, les arrêtés de protection du biotope et les réserves biologiques, parce que ces dernières autorisent parfois la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois, il faut donc retirer des zones de protection forte les espaces qui autorisent ces activités, à préciser donc dans les articles 2 & 4. Il faut arrêter également les zones pseudo compensatrices qui permettent de détruire à un endroit et replanter quelques arbres ailleurs. Le biotope et la biodiversité ne constituent pas en claquement de doigts. Il faut du temps, un arbre est dit mature passé 60 ou 80 ans et tout l'écosystème qui le fait vivre aussi. Il est donc stupide de détruire pour faire semblant de reconstruire plus loin, à inclure dans articles 5 & 8.
30/01/22	19:39:00	Contre le décret	Bonsoir Je suis contre ce décret, appliquons et faisons respecter ce qui existe.
30/01/22	19:42:00	Zones de protection forte gérées dans le seul intérêt de la nature	Je suis pour des zones de protection forte laissées à la nature et au vivant, sans dérogations, exceptions ou interprétations qui viendraient limiter cette protection de quelque façon que ce soit.
30/01/22	19:43:00	Oui pour une protection vraiment forte	Nos espaces naturels ont besoin de zones protégées de toute activité humaine, pour se régénérer et la préservation de la biodiversité. Merci pour la Terre, et pour nous.
30/01/22	19:44:00	Pour des zones de protection forte	Je vote pour les zones de protection forte pour lutter contre la destruction à grande échelle de la vie sauvage.
30/01/22	19:46:00	Pour des zones de protection forte	Je vote pour les zones de protection forte pour lutter contre la destruction à grande échelle de la vie sauvage. C'est le seul moyen de respecter la vie dans sa beauté originelle
30/01/22	19:53:00	Protection forte	Pourquoi vouloir toujours faire plus que ce que propose l'Europe. 10% c'est déjà difficile à atteindre. Alors 30% c'est vraiment tout faire pour cela coûte à la France car nous n'y arriverons pas et devront payer car nous serons condamnés. Quand est-ce que nos dirigeants prendront un peu de recul et montreront un peu de sagesse. Pourquoi cet EGO ? François d'A.
30/01/22	19:56:00	Pour des zones de protection	Gardons des zones protégées pour la protection de la faune et de la flore

30/01/22	19:58:00	Consultations publiques	I know this web page offers quality depending articles and additional data, is there any other website which presents such information in quality? Here is my blog [Judi Online Terpercaya->http://Www.Washingtoncomposers.org/larangan-judi-sejak-dulu-dalam-agama/]
30/01/22	20:00:00	CONTRE ce projet de loi!	Encore un projet de loi pour renforcer la dictature administrative que subit trop souvent le monde rural et qui devrait une nouvelle fois laisser place à l'interprétation des administrations départementales et régionales que leurs représentants n'hésitent pas à traduire pour porter leurs idéologies au détriment de l'intérêt collectif et malmènent les populations et associations de notre beau monde rural qui protègent mieux la nature que tout ces bobos ou pseudos intellectuels des 'villes' qui ne sont que très rarement au contact de la nature et pensent mieux la connaître que ceux qui y vivent au quotidien. Mme POMPILI, arrêtz d'.....R le monde rural comme pourrait vous le dire notre Président et concentrez plutôt vos efforts pour que les représentants de nos administrations s'attachent à faire respecter les lois existantes au profit du dérèglement climatique. Pour exemple, faite en sorte que nos beaux chênes Français ne partent pas en Chine en cargos pour revenir toujours en cargos en parquette!
30/01/22	20:02:00	...énième décret...	Appliquons d'abord le bon sens, une réelle implication de tous aux gestes simples de protection quotidienne de la nature et éloignons la superposition de décrets inutiles dictée par la 'bonne conscience' du politiquement correct en vogue aujourd'hui. J'aime regarder, sentir, marcher dans la NATURE sans trébucher à tout instant sur des panneaux d'interdiction, les restrictions privées suffisent. L'espace public doit RESTER LIBRE. Les activités traditionnelles, agricoles, pastorales, la randonnée, la chasse, la pêche s'exerçant dans les conditions légales doivent perdurer. Pour éviter aussi que nos descendants se retrouvent eux-mêmes dans des réserves! CONTRE CE DECRET.
30/01/22	20:16:00	Créons des zones protégées fortes partout.	J'ai déjà dit ce que j'avais à dire dans mon titre.
30/01/22	20:25:00	Opposition à ce décret	Je trouve ce décret inutile
30/01/22	20:29:00	PROTEGEONS PROTEGEONS PROTEGEONS	Il semble qu'il n'y ait aucun espace réellement protégé en France. Même les Parcs naturels sont soumis à la chasse, aux coupes rases des bois etc... Si nous voulons laisser de la vie pour notre humanité, il nous faut protéger des espaces neutres de toutes activités humaines...
30/01/22	20:30:00	Protection forte	Il faut être cohérent avec vous-même, qui dit 'protection forte', dit pas d'activité humaine dans ce lieu. Ce sera une bonne chose de permettre à la nature de souffler et se régénérer, comme elle l'a montré lors du 1er confinement: moins il y a d'humains, mieux la nature se porte. Donc oui, créons des zones sans activité humaine, juste des promenades où des accès aux scientifiques et naturalistes.
30/01/22	20:34:00	Les espaces naturels ne sont pas protégés !	Pour lutter contre le changement climatique et la disparition alarmante des espèces : les activités humaines dans les espaces naturels doivent être supprimées ou significativement limitées sans dérogation ni exception. La biodiversité dans les Réserves naturelles ou les Parcs nationaux ne doit pas être dépendante du pouvoir ou d'influence régionale ou locale (préfet, maire,...). Ces aires doivent être gérées à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages. Une zone en protection forte doit strictement et au minimum interdire la chasse, la pêche, la coupe de bois, la cueillette, le pastoralisme et les engins à moteur. Une zone vraiment protégée doit permettre à la nature de s'épanouir et d'évoluer librement, tout en permettant aux humains le droit à la contemplation.
30/01/22	20:35:00	Oui : pour une protection vraiment forte	Nos espaces naturels ont besoin de zones entièrement préservées de toute activité humaine, pour préserver la qualité de l'environnement et la régénération de la biodiversité. Merci pour la Terre, et pour nous.
30/01/22	20:43:00	Contre	Je suis Contre
30/01/22	20:44:00	Consultations publiques	Thank you for sharing with us, I conceive this website genuinely stands out :D. Stop by my blog post: [Judi online terpercaya->http://www.M9ndfukc.org/larangan-judi-dalam-kaum-muslimin/]
30/01/22	20:45:00	Ce projet de protection forte est insuffisant et laisse place à l'arbitraire	L'article 1 du texte regroupe sous l'étiquette « protection forte » des espaces où les activités humaines sont « évitables, supprimées ou significativement limitées » Tel qu'il est rédigé, cet article ne garantit donc en rien qu'une zone en protection forte sera vraiment protégée de toute activité humaine susceptible d'impacter la nature, puisqu'il sous-entend qu'il peut y avoir des exceptions et des dérogations. De fait, des activités comme la chasse, la pêche, la coupe de bois, le pastoralisme sont aujourd'hui autorisées dans de nombreuses aires « protégées » comme les Réserves naturelles ou les Parcs nationaux : or rien, dans ce projet de décret, n'indique que ces activités seront définitivement supprimées des zones à protection forte. Il est nécessaire que l'article s'engage plus précisément, en nommant précisément les activités prohibées dans une ZPF. De fait, la protection forte à la française devrait tout simplement appliquer les critères de classification des aires protégées des catégories la et lb de l'UICN, c'est-à-dire des aires gérées principalement à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages. Autrement dit, une zone en protection forte devrait strictement et au minimum interdire la chasse, la pêche, la coupe de bois, la cueillette, le pastoralisme et les engins à moteur, de même évidemment que toute forme d'artificialisation. Bien sûr, si une zone vraiment protégée doit permettre à la nature de s'épanouir et d'évoluer librement, elle doit néanmoins permettre aux humains le droit à la contemplation : qui dit libre évolution ne dit pas interdictions absolues et mise sous cloche définitive de la nature, mais une réglementation très forte et sans équivoque pour en garantir la pérennité absolue. **** Par ailleurs, l'article 5 prévoit que les zones de protection forte terrestres seront soumises à autorisation préfectorale. Or, non seulement en aucun cas la biodiversité ne doit être dépendante d'éléments de pouvoir et d'influence régionale ou locale, mais encore la sauvegarde de la biodiversité terrestre (de ses fonctionnalités, de ses services rendus à l'ensemble du vivant) ne peut être définie uniquement à l'échelle locale puisqu'elle répond à des réalités dépassant largement les limites administratives humaines. Que les pouvoirs régionaux participent à la définition des zones protégées, c'est évident, mais la protection de la nature doit permettre le développement des continuités écologiques entre les différents territoires sans tenir compte des délimitations administratives issues de conventions purement théoriques et doit donc être décidée au niveau national. C'est notre survie à tous qu'il s'agit de favoriser en garantissant la préservation de certaines zones naturelles, et pour cela il est nécessaire que ces 10% de ZPF soient réellement totalement protégées de l'action humaine. Les bénéfices sur la biodiversité et le climat sont unanimement démontrés par les études scientifiques (voir les derniers rapports GIEC et IPBES).
30/01/22	20:46:00	Nommer les activités interdites dans les zpf	Bon début mais initiative en stade de coquille vide à l'heure actuelle tant que les activités interdites dans les ZPF ne sont pas explicitement nommées (chasse, pêche, entre autres).
30/01/22	20:56:00	Protection forte d au moins 10% du territoire national	Je suis contre une protection forte de la nature. La mise 'sous cloche' de la nature est intolérable et inutile, en effet seule la sensibilisation et l'éducation au respect de la nature peut à long terme devenir sa véritable protection. ABOLIR ET NON INTERDIRE.
30/01/22	20:59:00	Je suis contre ce projet peu convaincant	Une protection forte est une protection sans dérogation possible. Les mots doivent être écrits avec précision et conviction. Il faut arrêter la politique de l'entre-deux sans cesse. Une protection forte veut dire que la chasse, la pêche, le piurage des animaux domestiques, la coupe du bois doivent y être interdits. Il est urgent d'avancer à grands pas et d'y mettre des moyens conséquents.
30/01/22	21:01:00	Évidemment qu'il faut plus de protection mais quand on voit comment celles qui existent sont bafouées	J'ai suis pessimiste, écoeuré par les chasseurs, les motards et autres quad sans parler des braconnages comme celui des chardonnerets autour de Marseille.
30/01/22	21:02:00	Projet de décret	Je suis contre ce projet de décret
30/01/22	21:02:00	Protection forte des espaces naturels	Les dispositions prévues pour la définition des ZPF et les règles qui les régissent sont trop floues. L'article 1 du texte regroupe sous l'étiquette « protection forte » des espaces où les activités humaines sont « évitables, supprimées ou significativement limitées » Tel qu'il est rédigé, cet article ne garantit donc en rien qu'une zone en protection forte sera vraiment protégée de toute activité humaine susceptible d'impacter la nature, puisqu'il sous-entend qu'il peut y avoir des exceptions et des dérogations. Nous attendons de l'État qu'il s'engage plus précisément, en nommant les activités prohibées dans une ZPF. D'autre part, l'article 5 prévoit que les zones de protection forte terrestres seront soumises à autorisation préfectorale : en aucun cas la biodiversité ne doit être dépendante d'éléments de pouvoir et d'influence régionale ou locale ! La sauvegarde de la biodiversité terrestre (de ses fonctionnalités, de ses services rendus à l'ensemble du vivant) ne peut être définie uniquement à l'échelle locale puisqu'elle répond à des réalités dépassant largement les limites administratives humaines. Que les pouvoirs régionaux participent à la définition des zones protégées, c'est évident, mais c'est la protection de la nature qui doit guider l'action collective, et permettre le développement des continuités écologiques entre les différents territoires.
30/01/22	21:05:00	Projet insuffisant	Exactement comme pour l'agriculture, le projet de décret est pusillanime. Les engagements sont médiocres ou inconsistants. Nous demandons une protection forte de la nature, de la biodiversité et des humains (lorsque la chasse à lieu).
30/01/22	21:06:00	Aires protégées ?	Pourquoi parler d'aires ? Tout espace naturel en métropole et en outre-mer, devrait être protégé. Pour le moindre coin de nature il ne devrait plus y avoir d'actions humaines (chasse, pêche, coupe rase, barrage, construction... La liste est longue), sans une concertation forte de tous les citoyens. Les préfets n'ont pas à décider seuls. Et pour les espaces naturels sous protection forte : aucune intervention humaine pour quoi que ce soit. Par exemple : soutenir la démarche de Francis Hallé pour la création d'une forêt primaire, serait déjà un premier pas.
30/01/22	21:10:00	Pas de protection forte sans interdiction des activités humaines dans ces zones	Une zone en protection forte doit strictement et au minimum interdire la chasse, la pêche, la coupe de bois, la cueillette, le pastoralisme et les engins à moteur.
30/01/22	21:14:00	Avec un renforcement de la protection !	*Il faut préciser certains points : Une zone en protection forte doit strictement et au minimum interdire la chasse, la pêche, la coupe de bois, la cueillette, le pastoralisme et les engins à moteur. L'article 1, Tel qu'il est rédigé, ne garantit donc en rien qu'une zone en protection forte sera vraiment protégée de toute activité humaine susceptible d'impacter la nature, puisqu'il sous-entend qu'il peut y avoir des exceptions et des dérogations.
30/01/22	21:19:00	Apprendre à reconnaître les espèces végétales et animales dans leur milieu naturel pour mieux protéger la Nature en général	Apprenons à protéger les espèces animales et végétales dans leur milieu en apprenant à les connaître et évitons une attitude « consumériste » dans ces milieux naturels parfois trop fréquentés qui deviendront sans quoi fragiles et menacés. N'oublions pas que nous les humains faisons partie d'une chaîne indissociable de tout ce qui est vivant.
30/01/22	21:23:00	Avis défavorable	Je suis totalement défavorable à ce projet . Il serait plus intelligent de se concentrer sur l'interdiction des pesticides à . Base de néonicotinoïdes.
30/01/22	21:28:00	Le décret n'est pas ambitieux	Face à l'urgence de l'effondrement de la biodiversité, il faut prendre des positions ambitieuses. Or ce décret ne va pas dans ce sens. Une véritable protection forte implique d'empêcher à la fois la sylviculture que bien évidemment la chasse, la pêche, voire le pastoralisme. Il faut laisser à la faune et la flore des espaces où elles peuvent se développer sans le contrôle ou l'exploitation par les humains. Seules la promenade et les études scientifiques doivent pouvoir être autorisées dans ces zones de protection forte.
30/01/22	21:33:00	Complètement favorable	Entièrement favorable, sans intrusion humaine (chasse surtout !)
30/01/22	21:37:00	Projet insuffisant	La notion de protection forte doit être redéfinie pour garantir une véritable protection vis-à-vis des activités humaines dans les zones qui seront concernées.
30/01/22	21:39:00	Oui à une protection forte qui équivaut à des espaces en livre évolution	Pour une réelle protection forte et totale de 10 % au moins du territoire, avec des espaces préservés de toute activité humaine, en priorité la chasse, l'agriculture et les engins à moteurs, mais aussi le tourisme dans une large proportion ! Il est urgent que l'espèce humaine recule un peu !

30/01/22	21:41:00	Laisser la libre évolution	Face à l'effondrement de la biodiversité il est maintenant temps de mettre des protections fortes sur les zones écologiquement intéressantes ; et cela implique une libre évolution, sans intervention humaine pour gérer, réguler. La notion de protection forte doit aller dans ce sens.
30/01/22	21:42:00	insuffisant	le décret est insuffisant, toute activité humaine doit être interdite dans les zones à protection forte. Les zones doivent être laissées en libre évolution et ne doivent pas être soumises à des autorisations préfectorales
30/01/22	21:42:00	Projet de décret pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'Environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en oeuvre de cette protection forte.	Avis Défavorable au projet
30/01/22	21:45:00	projet de ce décret , protection forte	Je suis contre ce décret !! Je suis pour des espaces libres de toutes activités humaines !!! ni de chasses ni de pêches ni de cueilleurs ,ni coups de bois !!! Refaire une forêt pour la biodiversité , le biotope , la flore , la faune !!!
30/01/22	21:49:00	Oui au décret protection forte libre évolution	Je suis favorable au décret. Concernant les 10% de territoire mis sous protection forte, ils doivent être laissés en libre évolution.
30/01/22	21:50:00	Une protection forte à encadrer, modalités de cette protection à préciser.	Oui pour 10% de nature protégée fortement, mais vraiment protégée de toute activité humaine susceptible d'impacter la nature. Sans chasse, sans activité motorisée, sans pêche, sans culture, sans cueillette, sans coupe d'arbre, sans élevage, une zone ou l'Homme et la nature se contemplent. Sans possibilité de dérogation ni d'exception à la Française. Une zone de protection forte, ferme et stricte avec les moyens qui vont avec pour la faire respecter et obligation de résultat.
30/01/22	21:55:00	Consultations publiques	My partner and I absolutely love your blog and find the majority of your post's to be what precisely I'm looking for. Would you offer guest writers to write content in your case? I wouldn't mind publishing a post or elaborating on a number of the subjects you write with regards to here. Again, awesome blog! My site: [a2-æ>https://www.petitebi.com/keidi-kumu]
30/01/22	22:01:00	OUI AU DECRET ET OUI A UNE VRAIE PARTOTECTION FORTE	bonjour, oui au décret mais une vraie protection forte est une protection assurant une absence totale d'intervention de l'homme de quelque manière que ce soit. Si nous voulons que la biodiversité stoppe sa disparition , il ne faut plus d'intervention dans ces espaces. Plus d'intervention signifie plus d'intervention du tout. L'homme a assez détruit, je vous remercie.
30/01/22	22:02:00	Largement insuffisant	Une zone en protection forte doit interdire absolument toutes les activités humaines autres que la promenade et l'observation neutre, donc pas de chasse, pêche, coupe de bois, pastoralisme ni cueillette, entre autres. Il ne doit pouvoir être appliqué à ces aires ni dérogations, ni régimes d'exception quels qu'ils soient, et ceci doit avoir priorité absolue sur les éventuelles décisions préfectorales. La nature doit donc être laissée totalement en libre évolution. Il est également nécessaire que suffisamment de moyens soient alloués aux 'contrôles effectifs' mentionnés dans le texte, et que les résultats de ces contrôles soient disponibles pour tous les citoyens, facilement et en toute transparence, en open datas (données ouvertes).
30/01/22	22:03:00	Modalités de mise en oeuvre d'une protection forte d'aires protégées	Il est urgent d'avoir une protection renforcée mais 10% cela n'est pas suffisant, ce ne peut être qu'un début, et si l'on parle de 'protection renforcée', cela doit au minimum et strictement interdire toute intervention humaine à part le droit de se promener. Il est nécessaire de laisser la nature libre de s'exprimer sur le long terme pour bénéficier ainsi d'îlots de reconstitution de la biodiversité dans le futur. Cela sera nécessaire au point de dégradation où nous en sommes.
30/01/22	22:04:00	Oui à une protection forte mais soyez plus précis	A l'heure où la biodiversité chute, créer des zones de protection forte est un enjeu pour le futur et mérite qu'on y mette les moyens ! Ce texte tel qu'il est, reste flou et sujet à interprétation, il mériterait des précisions sur les activités qui seront prohibées. Une '« protection forte' » signifie au moins que la chasse, la pêche, le pastoralisme, la coupe de bois, les engins à moteur doivent être clairement interdites sans aucune dérogation possible, sinon ce n'est pas une protection forte, ce n'est que du blabla. La nature doit être laissée en libre évolution sur ces zones, de façon véritablement pérenne sans que cela soit remis en question tous les quatre jeudis, et les activités doivent être contrôlées avec des moyens adaptés. Cela n'interdit pas la contemplation ou la recherche scientifique. L'altérité de la nature, l'altérité qui s'exprime sans l'homme, c'est aussi sa richesse!
30/01/22	22:09:00	Projet de décret Zone de protection forte	Une ZPF doit être protégée de toute activité humaine susceptible d'impacter la nature. Ce décret doit mentionner précisément les activités interdites dans une ZPF, c'est à dire à minima : chasse, pêche, coupe de bois, cueillette, pastoralisme, engins à moteur. Doivent être alloués par l'Etat des moyens adaptés pour des contrôles effectifs de ces mesures de protection. Préserver un droit à la contemplation par les humains, vivants évoluant dans des écosystèmes complexes, fragiles et riches de beauté.
30/01/22	22:15:00	Insuffisant	Plus de 10% et une vraie liberté pour la nature d'évoluer comme elle l'entend, sans intrusion humaine.
30/01/22	22:17:00	Pour une protection forte des aires protégées	Il est urgent d'instaurer une protection forte des aires protégées mais le texte présenté ne prévoit pas une véritable protection. Les zones protégées devraient l'être au minimum et strictement de toute intervention humaine, hormis le fait de se promener. On pourrait ainsi développer des îlots de biodiversité qui sont nécessaires face à la dégradation actuelle.
30/01/22	22:21:00	ACCA de Chabریان 26400	il est déjà assez complexe d'appliquer ce qui existe, les propriétaires en ont assez que l'on impose des lois qui font plaisir aux gens qui ne savent rien de l'écologie. Ce n'est pas en laissant le territoire sans intervention à l'homme que la biodiversité diminue ... bien au contraire, si les chasseurs ne tirent plus les sangliers comment intervenir ? comme pour le lapin introduire un fléau comme la myxomatose... si je veux remplacer ma chaudière fioul, par une chaudière bois (une énergie renouvelable) il faudra que je demande à l'écologie de couper mes arbres que j'ai planté ,moi qui suis propriétaire... je suis contre cette loi autoritaire, je fais des gestes barrières ,je reste chez moi,on m'oblige des vaccins à répétition cela devient une dictature
30/01/22	22:27:00	pour une protection vraiment forte de la biodiversité	Le projet de décret de protection dite forte doit être plus ambitieux à un moment où la chute de la biodiversité doit être une priorité nationale. 10% du territoire national sont largement insuffisants pour avoir un impact significatif et rapide afin de lutter contre le déclin déjà engagé. Vue l'urgence de la situation il faut tout de suite protéger au moins 30% du territoire national. Dans les zones protégées : réduire puis éliminer toute artificialisation des sols, arrêter toute anthropisation des zones protégées et laisser faire la Nature sans intervention humaine quand la Nature n'a pas été trop dégradée. Pas de 'gestion' des forêts et les forestiers privés ni par l'ONF, interdiction de la chasse, réhabilitation des cours d'eau en supprimant les seuils et barrages, renaturation des zones très abîmées avec des espèces locales (pas de monocultures forestières), suppression de tous pesticides dans un périmètre proche des zones protégées et laisser les associations écologistes participer aux décisions.
30/01/22	22:29:00	Assez les pseudos ecotos.	Attaquez la rue altité et les chasseurs ça suffit Š. je vote contre nous n'avons pas besoin de vos '« conseils' » nous sommes nous depuis longtemps des défenseurs de la nature et de la biodiversité, quoique vous en pensiez
30/01/22	22:37:00	Pour une protection forte	Je suis pour une protection forte de la faune qu'on lui laisse enfin la possibilité de s'épanouir cela fait trop longtemps que l'humain veut gérer le vivant et commet de graves erreurs ,il est grand temps qu'une forte protection soit organisée
30/01/22	23:06:00	Pour une définition plus explicite de la notion de 'protection forte'	10 % du territoire en protection forte est mieux que 1,8% Mais il faudrait atteindre au moins si possible 20% avec des corridors de communication chaque fois que possible pour relier ces zones de protection forte. Le point important qui fait la faiblesse de ce texte c'est qu'il ne définit pas clairement ce qu'est une protection forte.)) Le minimum est que ((toute chasse y soit interdite)) , de même pour les autres activités humaines, ((pas de camping, pas de randonnées pas de circulation automobile)) (sauf peut être si il y a des routes ou des chemins en terre pour les gardes chargés de surveiller le respect de la protection ce qui peut être fait aussi en partie par voie aérienne p((as de coupe de bois, pas de pêche)) ((pas d'exploitation minière)) (pas de pâturages Pas de cueillette de plantes , mais une surveillance sérieuse de l'évolution de la biodiversité et de la pollution .
30/01/22	23:10:00	pour une protection réellement forte	Une zone de protection forte est une zone géographique dans laquelle les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre, la conservation des enjeux écologiques de cet espace sont évitées, supprimées ou significativement limitées, et ce de manière pérenne, gr'ce à la mise en oeuvre d'une protection foncière ou d'une réglementation adaptée, associée à un contrôle effectif des activités concernées. L'article 1 est pour le moins difficilement compréhensible ne serait-ce que par une erreur de ponctuation. Il est vague, théorique et sujet à toutes les interprétations. Une zone de protection ((forte)), si les mots ont un sens, est une zone où toutes les activités humaines sont prosrites, hors accueil des promeneurs, dans des conditions contrôlées de façon à éviter la surfréquentation. 10 % du territoire dans cette situation ne paraît pas excessif : cela veut dire 90 % qui en est exclu, la très grande majorité de l'espace. Si l'on raisonne à 10 ans, c'est atteignable. Une ambition à la hauteur des enjeux.
30/01/22	23:13:00	je suis pour	Des zones réellement protégées de toute activité humaine permettraient à la nature de reprendre ses droits, de se régénérer. Elles seraient des havres de paix pour les animaux et pour une grande partie de la population qui aimerait beaucoup se promener en toute saison sans avoir peur de prendre une balle perdue pendant les périodes de chasse.
30/01/22	23:17:00	Je suis pour le projet de décret de protection	Je souhaite une politique de protection de la nature plus forte , qui laisse une place totale pour la vie sauvage.
30/01/22	23:17:00	Projet de décret zone de protection forte	L'article 1 du texte regroupe sous l'étiquette « protection forte » des espaces où les activités humaines sont « évitées, supprimées ou significativement limitées » Š Cet article ne garantit donc en rien qu'une zone en protection forte sera vraiment protégée de toute activité humaine susceptible d'impacter la nature, puisqu'il nous entend qu'il peut y avoir des exceptions et des dérogations Š Des activités comme la chasse, la pêche, la coupe de bois, le pastoralisme sont aujourd'hui autorisées dans de nombreuses aires « protégées » comme les Réserves naturelles ou les Parcs nationaux : or rien, dans ce projet de décret, n'indique que ces activités seront définitivement supprimées des zones à protection forte ! Nous attendons de l'Etat qu'il s'attaque plus précisément, en nommant les activités prohibées dans une ZPF
30/01/22	23:21:00	Pour une réelle protection forte	Je suis pour une protection réelle et effective d'aires permettant une évolution libre du vivant, mais aussi un respect et une défense de la biodiversité sur l'ensemble du territoire national.
30/01/22	23:24:00	Contre	utilisons déjà l'existant, je suis totalement défavorable à ce projet de protection 'forte'
30/01/22	23:33:00	Consultations publiques	Woah! I'm really digging the template/theme of this site. It's simple, yet effective. A lot of times it's hard to get that "perfect balance" between user friendliness and visual appeal. I must say that you've done a very good job with this. Also, the blog loads super quick for me on Internet explorer. Excellent Blog! Also visit my web blog; [a2-æ>https://m8slot.com/]
30/01/22	23:44:00	Consultations publiques	Simply desire to say your article is as surprising. The clearness to your publish is just great and i can assume you are an expert on this subject. Fine together with your permission allow me to take hold of your feed to keep updated with impending post. Thank you 1,000,000 and please continue the enjoyable work. My site [Judi Online Terpercaya- >http://Www.Stop1984.org/2021/08/03/judi-menevababkan-hutanq-dan-dilarang/]
30/01/22	23:44:00	Consultations publiques	Hiya, I'm really glad I've found this information. Today bloggers publish only about gossips and web and this is actually irritating. A good blog with interesting content, that's what I need. Thank you for keeping this site, I will be visiting it. Do you do newsletters? Can not find it. Feel free to visit my blog - [Judi Online Terpercaya- >http://www.relationalthinking.net/2021/08/03/larangan-judi-gejala-penyebab-dan-akibat-judi-kompulsif/]

30/01/22	23:55:00	Les annonces de bonne intention ne suffisent pas	Je suis un peu perplexe à la lecture du projet de décret. En effet, la formulation des articles 1 et 8 laisse à penser que la définition des zones de protection forte comme les modalités de leur protection réelle seraient soumises à une assez forte variabilité. Les objectifs poursuivis semblent de bonne intention mais il serait dommage qu'un nouveau texte législatif se contente d'émettre de nouvelles intentions sans effet réel. Il y a véritablement urgence à agir. La préservation du vivant est un impératif absolu comme le souligne la stratégie nationale pour les aires protégées face aux dangers majeurs que la perte de biodiversité et le dérèglement climatique font courir aux humains. Dans ce cadre, le décret ne doit souffrir d'aucune ambiguïté et les mesures prises doivent pouvoir être réellement effectives et pérennes.
31/01/22	00:02:00	Pour une protection forte	Il est urgent et indispensable de protéger la nature de façon renforcée. Elle est exploitée et considérée comme une simple ressource, 'gérée' (si je puis dire...) à court terme sans aucun respect des temps longs ni des liens qui unissent le Vivant dont nous faisons partie. La Nature est résiliente mais ce que nous lui imposons est moralement inacceptable. Il est temps de lui laisser tout moyen pour reprendre ses droits. Ils ne sont pas l'apanage auto-proclamé de notre espèce qui disparaîtra si nous continuons sur cette voie destructrice.
31/01/22	00:12:00	Motion en faveur d'une protection forte	Il est urgent et indispensable de protéger la nature de façon renforcée. Elle est exploitée et considérée comme une simple ressource, 'gérée' (on se demande quand elle a demandé à être gérée par nous au demeurant) à court terme sans aucun respect des temps longs ni des liens qui unissent le Vivant dont nous faisons partie. La Nature est résiliente (on va vite savoir jusqu'à quel point...) mais ce que nous lui imposons est éthiquement inacceptable. Il est temps de lui laisser tout moyen pour reprendre ses droits. Ils ne sont pas l'apanage auto-proclamé de notre espèce. 10 % seulement, c'est tout bonnement dérisoire. Tout est mis en coupe réglée dans ce pays comme sur le reste de la planète et les seules voix que l'on n'entend pas sont celles de la majorité de citoyens qui ne cautionnent pas ce système délirant de destruction et de pillage organisés par une minorité criminelle Océan, terre, forêts, rivières, montagnes... tout ce qui peut être détruit est détruit méthodiquement et irréversiblement. Alors je répète : 10 % c'est dérisoire, n'en déplacez pas un cheveu.
31/01/22	00:18:00	Oui à la nature mais pourquoi y rattacher la culture	Je suis totalement favorable à la protection de la nature mais je ne comprends pas, et je ne soutiens pas, ce que l'on y rattache la culture. C'est dangereux car imaginez que l'on veuille protéger une espèce qui est, traditionnellement et donc dans la culture locale, chassée par les peuples autochtones, on serait dans une impasse. Il y a contradiction à ce niveau. L'Homme, si il veut pérenniser son existence sur Terre, doit s'effacer en faveur des autres espèces et aspirer à vivre en symbiose avec son milieu naturel. Il est impératif de changer de mentalité et d'aller vers une décroissance de l'Homme pour sauver la planète Terre et cela veut dire d'arrêter de ne penser qu'à notre confort et à nos plaisirs. Soyons responsables, réparons nos erreurs.
31/01/22	00:22:00	Contre ce projet dangereux	Rs le bol des projets qui restreignent nos libertés
31/01/22	00:27:00	Protection Totale	La protection forte doit pouvoir garantir la survie, la vie, la perpétuation de patrimoines génétiques locaux et endémiques et favoriser le rétablissement de population(s) en danger, d'espèces végétales et animales dans des écosystèmes en libre évolution. Cette garantie, sur les zones terrestres, ne pourra être apportée que par les leviers suivants, à minima: Les dites zones doivent être libres de toute nuisance (notamment présences et activités humaine). Les dites zones doivent être dimensionnées pour soutenir l'ensemble des populations des espèces locales, afin que leurs nombres d'individus restent bien au dessus de tailles critiques en deçà desquelles la survie de l'espèce, localement, serait menacée Les dites zones doivent être inter-connectées (trame verte & bleue, sous protection), favorisant le déplacement des espèces, l'équilibre et la résilience des écosystèmes, dans les décennies à venir (adaptation naturelle au changement climatique: variation et migration naturelle des espèces) Les zones dites à protection forte devraient être elles-mêmes entourées par des zones tampons du même type, faisant office de barrières naturelles de protection, contre les agressions de type chimique (traitements agricoles et autres), et nuisances dues aux activités humaines. Ces zones tampons, en outre, devraient être accessibles, raisonnablement, à titre éducatif et loisirs (rangers, naturalisme, et randonnées par exemple. L'accès aux zones à protection forte ne devrait être autorisé qu'au des fins d'études scientifiques ou dans le cadre de prélèvements d'individus qui permettront de re-coloniser d'autres écosystèmes ou zones en danger. Il va de soi que les critères et paramètres devraient être définis avec l'UICN et les experts en écosystèmes et biodiversité, rapidement...
31/01/22	00:33:00	Consultations publiques	Hi, its pleasant article concerning media print, we all be familiar with media is a impressive source of data. Feel free to visit my webpage - [Situs Judi Slot-&t:https://jasa89.net/]
31/01/22	01:01:00	D'accord pour 10% de zone de protection forte sous certaines conditions.	Je suis d'accord sur la nécessité de créer 10% de zones de protection forte sous certaines conditions : Que ces zones soit gérés par les associations de protection de l'environnement et que la chasse, la pêche et la cueillette y soit interdites.
31/01/22	02:05:00	Consultations publiques	I think the admin of this web page is truly working hard in favor of his web page, because here every data is quality based material. Feel free to surf to my page -: [free followers-&t:https://bit.do/gramfollowe]
31/01/22	02:51:00	Consultations publiques	Very good info. Lucky me I ran across your site by chance (stumbleupon). I have saved it for later! Review my website; [Judi Online Terpercaya-&t:http://www.Tuatsanaa.net/2021/08/03/larangan-berjudi-mengapa-beberapa-orang-menjadi-kecanduan/]
31/01/22	04:33:00	Consultations publiques	My coder is trying to persuade me to move to .net from PHP. I have always disliked the idea because of these expenses. But he's trying none the less. I've been using Movable-type on several websites for about a year and am nervous about switching to another platform. I have heard excellent things about blogengine.net. Is there a way I can transfer all my wordpress posts into it? Any help would be greatly appreciated! Take a look at my blog - [T'Zi&Z-&t:https://online-starlive24.com]
31/01/22	06:09:00	Protection forte sans contrepartie	Il est temps d'admettre que nous ne sommes qu'un élément de cette nature que nous abîmons et détruisons. 10 % de protection forte doit signifier aucune action de l'homme, quelle qu'elle soit, hormis la contemplation d'une biodiversité qui reprend ses droits dans un espace en paix.
31/01/22	07:08:00	Contre	Pas favorable à de tel projet
31/01/22	07:15:00	Protection forte et tout de suite	Je suis d'accord sur la nécessité de créer 10% de zones de protection forte à condition que celles-ci soient gérées par les associations de protection de l'environnement et non par l'OFB phagocyté par les chasseurs et l'ONF. Il faut que la chasse, la pêche et la cueillette y soit interdites et que l'exploitation tant forestière qu'agricole limitée au strict nécessaire pour favoriser la biodiversité.
31/01/22	07:21:00	Contre projet décret	Contre ce nouveau projet protection forte
31/01/22	07:34:00	10% de 30%?	Qu'en est-il du reste? Forte dévastation de 90% des 70% restant? C'est une loi petit bras qui veut nous faire croire qu'ILS ont compris et à nous LA PL&BE d'entêner! Démagogie un jour, démagogie toujours.
31/01/22	07:35:00	Consultations publiques	I'm extremely impressed with your writing skills and also with the layout on your weblog. Is this a paid theme or did you customize it yourself? Anyway keep up the nice quality writing, it is rare to see a nice blog like this one today. Here is my webpage - [parislnwslot-&t:https://parislnwslot.com/]
31/01/22	07:38:00	Biodiversité	Maitre mot de l'humanité, La biodiversité. 10 % de protection forte, Chiffre dérisoire. La planète va devoir s'occuper de nous diérier si nous n'agissons pas plus rapidement, plus efficacement.
31/01/22	07:45:00	Attention	Il sera difficile de concilier une forte protection avec les droits de propriétés, de circulation et autres activités nautures Il faut bien sûr protéger la biodiversité, mais stop aux nombreuses contraintes... Marre des décisions arbitraires venues d'en haut - L'appauvrissement généralisé de la biodiversité dans les Aires Protégées françaises comme en dehors, avait - il besoin d'un nouveau classement ou labellisation de nos Aires Protégées totalement artificiel ? Distorsion entre Aires protégées qui, entre les régions, seront tantôt reconnues relevant de la 'à protection forte 'x ou n'' relevant pas, complexifiant encore notre système de protection ; - Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires! - Des restrictions des activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs de ces espaces encore à venir, sans que leur efficacité n'ait été prouvée! - Des démarches en plus pour notre administration en charge de la biodiversité déjà débordée et qui peine à appliquer les outils déjà existants - Une différence entre les activités de loisir comme la chasse qui a une empreinte écologique positive sur la biodiversité, et les activités et exploitations à caractère plus industriel serait à faire!
31/01/22	07:49:00	si on ne protège pas tout est pollué et détruit	comme dit notre président: « Il y a un autre dérèglement, je l'évoquais en parlant d'un basculement de l'écosystème, qui est indissociable du dérèglement climatique c'est celui de la biodiversité. » « Ce combat pour la biodiversité c'est d'abord un combat pour notre propre survie car pour notre alimentation, notre capacité à vivre, notre capacité à nous habiller, à nous réchauffer, à continuer à évoluer dans les écosystèmes qui sont habités et qui sont les nôtres nous avons besoin de cette biodiversité.
31/01/22	07:50:00	Préservation	Bonjour, Il faut voter toutes les lois nécessaires pour préserver fortement et durablement le maximum de zones naturelles pour sauvegarder pour les générations à venir la faune et la flore et accessoirement sur taxer tout ce qui touche aux animaux domestiques!! MERCI
31/01/22	07:53:00	LAISSER LES VIVRE	Bonjour, Hors de la présence humaine, les équilibres naturels se font comme ils se sont toujours faits sur cette planète depuis des millions d'années. Pour avoir une protection forte des espaces naturels, il ne faut autoriser aucune exception. La moindre exception engendrera des effets certes minimes, mais dont nous mesurerons les impacts sur le temps long et qui seront alors quantifiés par les scientifiques. La libre évolution n'autorise aucune exception ! Cordialement
31/01/22	08:08:00	Une plus forte protection impérieuse	Au vu de l'effondrement de la biodiversité et du vivant, une plus forte protection apparaît du simple bon sens. Les mesures contraignantes ne peuvent pas toujours être repoussées ou évitées. La réalité nous rattrape déjà : qu'attendons-nous encore ??
31/01/22	08:13:00	contre	pas favorable à un tel projet
31/01/22	08:14:00	Peu d'ambitions	Les commentaires sont passionnés, le sujet est donc sensible. Pas grand chose à redouter pour les opposants au projet car les conditions pour créer une zone de protection forte sont restrictives et la définition de ces mêmes zones est floue. Cela donne l'impression de créer une nouvelle catégorie d'espaces protégés qui se superpose à l'existant. Par conséquent, j'ai du mal à comprendre quelle est l'avancée en matière de protection de l'environnement que procurera ce texte. Enfin, en parcourant les commentaires, je pense qu'il serait efficace d'augmenter le nombre d'agents chargés de la gestion, la surveillance et le contrôle des espaces protégés, plutôt que de créer une nouvelle entité bureaucratique. PS: l'article 4 paragraphe 1 est incompréhensible
31/01/22	08:14:00	INTENTION LOUABLE MAIS!	L'idée est bonne, mais la nomination de décideurs locaux sous le joug d'un lobbying local, pour la détermination de ces zones de protection pourrait laisser penser que la NATURE ne sera pas représentée dans ce processus de création. De plus, le texte définissant une zone en protection forte doit interdire sans ambiguïté à minima la chasse, la pêche, et tous les engins à moteur.
31/01/22	08:15:00	contre un tel projet	pas favorable du tout à une telle dictature

31/01/22	08:16:00	Pour une véritable protection FORTE avec un texte FORT et PRECIS	J'approuve totalement le projet de zones de protection forte dans nos espaces protégés. Je souhaite cependant que la définition qui sera retenue pour ces zones soit également FORTE, c'est-à-dire que seules les activités humaines compatibles avec la protection de la faune et la flore y soient permises : pas de chasse, pas de pêche, pas d'exploitation des forêts, pas d'agriculture ou d'élevage intensifs, animaux domestiques tenus en laisse uniquement... Le projet de décret proposé à la consultation du public prévoit qu'il faudra démontrer que les activités humaines sont « susceptibles de compromettre » les enjeux écologiques pour s'opposer à un projet au sein des zones de protection forte. Le recours au juge sera donc nécessaire pour interpréter cette notion, faute de précisions dans la définition. A mon sens, il faudrait prendre le problème en sens inverse : les usagers devront démontrer que les activités prévues ne compromettent pas les enjeux écologiques. Les mesures proposées sont floues et ne garantissent pas la protection de ces zones : protection foncière (sans autre précision), réglementation adaptée (sans préciser laquelle), contrôle effectif des activités (sans dire qui se chargera de ces contrôles alors que les agents sont déjà en sous nombre). Pour qu'une Zone de Protection Forte soit reconnue dans le cadre d'une analyse au cas par cas, il faudra déjà qu'elle fasse l'objet d'une protection forte (article 4). Cela limite grandement les zones pouvant bénéficier de cette protection. C'est le préfet de région qui se prononcera sur la reconnaissance d'une Zone de Protection Forte, sur demande du propriétaire ou de l'établissement utilisateur. La décision finale reviendra au Ministre. Ce processus de décision complexe risque de limiter le nombre effectif de Zones de Protection Forte. Il aurait été pertinent que les citoyens ou des associations agréées puissent entrer dans le processus de décision. Sur simple décision ministérielle, il sera possible de retirer la protection d'une zone, sans même que la consultation d'organismes scientifiques ne soit exigée. Les réserves nationales de chasse et de faune sauvage pourront devenir des Zones de Protection Forte, alors que la chasse y est permise (l'ONF y organise des chasses guidées). Comment légitimer la chasse sur ces espaces sans que cela ne compromette la conservation des enjeux écologiques ? Il paraîtrait logique que la chasse soit bannie des Zones de Protection Forte, sans quoi ce statut n'aurait aucun sens ! Ce décret n'est pas assez précis, tout en prévoyant suffisamment de restrictions pour en limiter la portée. Par ailleurs, on ne sait pas vraiment ce qu'implique la reconnaissance d'une Zone de Protection Forte, ce décret n'apportant pas de précision quant à la nature de la protection accordée.
31/01/22	08:17:00	Faire respecter les règles en usage	Bonjour j'habite en forêt et j'ai mis 24ha sous le régime de l'aspas contre la chasse le problème est que les autorités police gendarme maire préfet police rurale n'interviennent pas et se foute de la violation des règles par les motos de cross quad 4x4 et autres imbéciles pour lesquels le milieu naturel n'est qu'une aire de jeu pire alors que je fais tout pour limiter leurs dégâts c'est contre moi que se retournent les autorités c'est fou le vrai problème est là c'est pas les règles mais leurs applications et respect le problème il n'y a aucune volonté et aucun moyens
31/01/22	08:17:00	Zones protégées supplémentaires	L'appauvrissement généralisé de la biodiversité dans les Aires Protégées françaises comme en dehors, avait-il besoin d'un nouveau classement ou labellisation de nos Aires Protégées totalement artificiel ?
31/01/22	08:18:00	Pour une forte préservation	La loi doit protéger des zones complètement et interdire toute activité humaine, sans que cela puisse être remis en cause par des pouvoirs locaux. La biodiversité dans ces zones n'a pas besoin de l'homme et sait gérer les équilibres.
31/01/22	08:24:00	Tout à fait favorable	Au vu des dégâts sur la biodiversité aujourd'hui constatés, nous n'avons ni le choix ni le temps. Pensons à nos enfants, nous ne pouvons pas les priver de cette beauté
31/01/22	08:29:00	contre	si des zones de ce type là sont mises en place ; il faut effectivement interdire toute activité sans distinctions . comme se ne sera pas possible dans un pays comme le notre de faire simple donc il n'y aura pas d'efficacité optimale. et quand les sangliers auront tout retourné les biens pensants de ce joli pays feront appel à l'armée pour les réguler. les écologistes bobo feraient mieux de nettoyer devant leur porte plutôt que de vouloir faire propre chez les autres .
31/01/22	08:33:00	définition d'une protection forte	Un espace en protection forte doit être en libre évolution afin de laisser s'exprimer la dynamique naturelle des milieux et des espèces. Y est donc interdit la coupe de bois, le p'turage par les animaux domestiques, la chasse, la pêche et tout type d'aménagement anthropique.
31/01/22	08:34:00	il faut une protection la plus complète possible.	Les lois en vigueur ne sont pas assez protectrices et celles à venir sont insuffisantes. Il est impératif de laisser le plus de nature possible se régénérer seule sans intervention humaine et sans limites administratives. Il en va de notre survie en tant qu'humain et il serait grand temps de le comprendre. Soyons égoïstes intelligemment!
31/01/22	08:39:00	écologie administrative	cette démarche de classement est totalement arbitraire. Elle va rajouter une couche supplémentaire au millefeuille réglementaire déjà illisible et que rationnellement il serait plus efficace d'abolir l'arsenal déjà existant en matière de protection de la nature. Je suis opposé à la « sanctuarisation » de la nature et inquiet quant aux restrictions des activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs de ces espaces... Sans que leurs efficacités n'aient été prouvées et notamment par rapport à la chasse qui, est-il utile de le rappeler, a une empreinte écologique positive sur la biodiversité.
31/01/22	08:42:00	OUI au projet de protection forte	Oui à ce projet de protection forte. Même si il demeure de nombreux autres combats pour la nature, c'est un début. Nous nous devons d'avancer vers plus de protection de notre environnement. Car la protection de notre environnement & de la biodiversité, c'est la protection de la Vie, de nos vies. Pour notre avenir et celui de nos enfants.
31/01/22	08:42:00	interdiction de toute activité dans les zones a protection forte	Une zone à protection forte ne peut se concevoir qu'à condition qu'aucune activité n'y soit pratiquée : ainsi , la chasse , la pêche, les coupes de bois, la cueillette, le pastoralisme , et les engins à moteur doivent y être interdits. La seule activité possible dans une zone à protection forte reste la promenade contemplative et respectueuse du vivant. cette mesure doit figurer dans le projet de décret .
31/01/22	08:43:00	Vote projet de décret L. 110-4	Avis défavorable. Nous n'avons pas besoin d'une nouvelle labellisation de nos aires protégées. Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires. Des démarches en plus pour notre administration en charge de la biodiversité déjà débordée.
31/01/22	08:56:00	A prendre note	Des démarches en plus pour notre administration en charge de la biodiversité déjà débordée et qui peine à appliquer les outils déjà existants .
31/01/22	08:57:00	La maison brûle et on regarde ailleurs	La préservation de l'environnement est l'essence même d'un avenir possible pour les démocraties
31/01/22	08:59:00	Contre	Des restrictions des activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs de ces espaces encore à venir, sans que leur efficacité n'ait été prouvée
31/01/22	08:59:00	Avis favorable.	Avis favorable pour 10 % de zones à protection forte. Avis favorable pour que ces 10% soient laissés en libre évolution ! Une zone vraiment protégée doit permettre à la nature de s'épanouir et d'évoluer librement, tout en permettant aux humains le droit à la contemplation : qui dit libre évolution ne dit pas interdictions absolues et mise sous cloche définitive de la nature ! Il s'agit avant tout de changer de paradigme, d'accepter que l'humain est un vivant parmi les vivants, et qu'il est vital de rester humbles devant les richesses de la nature : notre propre survie en dépend.
31/01/22	09:00:00	Pas de demie mesure concernat la nature	L'article 5 du projet de décret prévoit que les zones de protection forte terrestres seront soumises à autorisation préfectorale : en aucun cas la biodiversité ne doit être dépendante d'acteurs de pouvoir et d'influence régionale ou locale !
31/01/22	09:01:00	TRAs forte même !	30% et 10% semblent bien peu face au déficit de protection de la faune et de la flore. Quand on voit que par exemple, sur le domaine de Certes et Graveyron (Espace naturel en Gironde qui abrite de nombreuses populations d'oiseaux tout au long de l'année, dont certaines espèces rares et protégées) la chasse y est pratiquée, avec de nombreuses cabanes dont les alentours de certaines ressemblent à des décharges d'ordures, on peut se demander où est la volonté de protection de l'environnement ? Le sujet est complexe tant l'homme et différents lobbys veulent avoir la mainmise sur la nature. Et souvent la volonté politique est insuffisante. Est ce que ce nouveau décret va changer quelque chose ? J'en doute
31/01/22	09:03:00	Totalement pour !	Il est temps que la nature reprenne ses droits et que l'humain la protège plutôt que continuer à la massacrer
31/01/22	09:03:00	Protection forte	Toutes activités humaines doivent être bannies(chasse, pêche, Quade, etc) à part la randonnée contemplative, doivent être interdites... et la loi doit être appliquée, avec des personnes en nombre pour le faire. Merci.
31/01/22	09:05:00	Favorable - mais pour une réelle protection de la vie sauvage en sérieux péril	l'effondrement de la biodiversité ne nous laisse guère le choix d'une protection forte d'au moins 10 % du territoire, il s'agit là d'une dernière chance pour éviter le pire et transmettre un peu de nature à nos enfants. Mais protection forte doit être réellement à savoir aucun prélèvement de faune et flore sauvage donc à minima interdiction de la chasse, pêche et bucheronnage dans ces zones. Certains d'entre nous, propriétaires fonciers, avons pris conscience de cette protection forte en l'appliquant sur nos terres, les résultats sont stupéfiants, les équilibres se mettent en place mais il faut le faire sur de plus grands espaces pour pérenniser le peu de vraie nature qui reste et de toute urgence... Pensons à nos enfants !
31/01/22	09:07:00	Favorable sous réserves	Manque de précisions dans ce décret à savoir qu'aucune activité humaine nuisant à ces zones (chasse principalement) ne pourra être permise. Sans cela la notion même de 'protection forte' serait dénuée de tous sens....
31/01/22	09:10:00	Laissons une partie de la nature respirer à l'abri des chasseurs	On prévoit une protection de 30% et 10% de protection forte du territoire ! Et le lobby des chasseurs bien présent sur cette consultation pousse des cris d'orfraie car bien sûr ils ne veulent pas partager le territoire et pouvoir chasser le vivant partout selon leur bon plaisir . S'ils aiment tant la nature comme ils le prétendent qu'ils deviennent chasseurs d'image au lieu de tuer inutilement . Donc mille fois oui à une meilleure protection de la nature car elle est en danger pas seulement par les chasseurs mais par l'agriculture intensive avec les pesticides mais aussi par le changement climatique causé par les activités humaine non contrôlées .
31/01/22	09:19:00	AVIS DEFAVORABLE	« cette démarche de classement est totalement arbitraire. Qu'elle va rajouter une couche supplémentaire au millefeuille réglementaire déjà illisible et que rationnellement il serait plus efficace d'abolir l'arsenal déjà existant en matière de protection de la nature. Vous pouvez également rappeler votre opposition à la « sanctuarisation » de la nature et à votre inquiétude quant aux restrictions des activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs de ces espaces... Sans que leurs efficacités n'aient été prouvées et notamment par rapport à la chasse qui, est-il utile de le rappeler, a une empreinte écologique positive sur la biodiversité ».
31/01/22	09:21:00	Contre une protection 'forte' (?) . Encore des interdictions;	Trop nombreux sont ceux qui veulent interdire aux autres alors qu'ils n'ont aucun droit , terres ou connaissances. Tout ces bien-pensants ignorent ce qu'est la nature, des contemplatifs béats naïfs. Tu leur fait découvrir tes coins à champignons, puis ils veulent t'apprendre à les cueillir ou bien te l'interdire, chez toi ! Ces interdictions sont comme des milliers de lois qui ne servent à rien et qui se rajoutent à d'autres lois tout aussi inutiles ou incompréhensibles. Nul n'est censé les ignorer mais les nuls veulent nous les imposer.
31/01/22	09:25:00	Favorable mais insuffisant	C'est un bon début, mais aucune garantie que l'homme n'interviendra pas (chasse, pêche...). Je suis sûr qu'il n'y ait aucune exception ni dérogation. La France a tellement de retard dans la protection de la faune et la flore, et elle se prend pour un pays précurseur....
31/01/22	09:27:00	Projet de décret pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement	Bonjour Je suis favorable à une protection tres forte d'espace protégé afin que l'activité humaine soit écarté en laissant l'espace suffisant pour que la faune et la flore puisse panser leurs plaies et retrouver leur résilience naturelle.Le grand voyageur que j'étais a constaté la diminution drastique des espaces naturels sur terre et il est grand temps que la France monte l'exemple et protège sa propre biodiversité en grand danger.
31/01/22	09:31:00	Oui pour tout ce qui contribue à sauver notre planète	Oui pour les aires protégées en espérant que cela soit accompagné d'une politique visant à réduire rapidement et efficacement toutes les pollutions d'origine humaine.
31/01/22	09:33:00	Très favorable , mais attention...	Il manque des précisions dans ce décret à savoir qu'aucune activité humaine nuisant à ces zones ne pourra être permise, notamment la chasse... Ces aires de nature doivent être réellement protégées.

31/01/22	09:37:00	PROTECTION MAXIMALE DE LA NATURE	Aucune dérogation ou exception ne doit pouvoir permettre à l'homme de menacer une zone protégée. La chasse et la pêche ne doivent pas être autorisées en zone protégée. Toute nuisance sonore et visuelle doit être proscrite. Il faudra punir sévèrement ceux qui viendront polluer ces zones. Il est temps de créer de véritables sanctuaires pour la nature. Soyons ambassadeurs tant qu'il nous reste des espaces à protéger...
31/01/22	09:37:00	Manque de protection forte	Le décret actuel manque cruellement de protection forte qui seulement pourrait permettre une tranquillité avérée de la biodiversité. Ces endroits seraient en suite de réservoir de biodiversité pour recoloniser d'autres zones. (Voir théorie de la Trame verte et bleu / corridors et réservoirs)
31/01/22	09:37:00	Protection forte bien sûr	Cela doit impérativement signifier l'interdiction de la chasse !!!
31/01/22	09:41:00	Absolument favorable à une protection plus forte des espaces naturel	La biodiversité est en chute, il me semble nécessaire d'offrir plus d'espace et de protection à la nature pour qu'elle puisse se reconstituer.
31/01/22	09:42:00	protection forte d'un espace naturel	Je suis totalement pour ce décret. Mais je veux y mettre quelques bémols. Tout d'abord, je pense qu'il ne faut pas laisser les décisions aux instances locales qui ont trop de pressions notamment concernant les dérogations qui sont prévues. Nous savons ce que ça signifie, les activités telle que la chasse, pêche, affouages, pastoralisme, cueillette, et engins de toutes sortes auront gain de cause ! Ce projet est toute à fait intéressant, mais il faut le consacrer uniquement à la mise en place d'accompagnement des promeneurs, leur expliquer ce que c'est que la Nature et l'importance pour la préservation de notre avenir.
31/01/22	09:43:00	STOP AUX INTERDITS .	Encore un interdit parmi les interdits !! Au bout d'un moment il faut arrêter de remettre sans arrêt des couches sur des textes de protections environnementaux qui ont du mal à être mis correctement en place et qui pour la plupart ne sont pas ou peu respectés par ces soit disant écologues... Pensons plutôt à partager l'espace nature en la respectant dans son milieu et non pas depuis des bureaux... Interdire la chasse dans son ensemble est une utopie sachant que la régulation est primordiale face aux maladies et aux dégâts occasionnés par certaines espèces.
31/01/22	09:49:00	Favorable!	Bien sûr qu'il faut commencer à mettre des choses en place pour préserver la nature qu'il nous reste! Il est important de passer par de la sensibilisation auprès des usagers pour expliquer et non pas imposer. Ce n'est pas une mise sous cloche mais des espaces en libre évolution et protégés. Agissons!!!
31/01/22	09:50:00	favorable : ce n'est pas incompatible avec une activité humaine dans le 90% restants	Des exemples de parc nationaux au Canada ont montré que la mise en place d'espaces fortement protégés, sans activité humaine économique (sylviculture, élevage...) ont permis la réintroduction de prédateurs aux cervidés, ce qui a permis une progression de la forêt. Si nous avons des espaces assez grands dans lesquels il n'y a pas de troupeau, cela permettra aux loups, lynx et ours de jouer leur rôle de régulateur sans endommager les revenus des éleveurs. La chasse de régulation devrait, dans ces zones, devenir inutile. Par effet de débordement, les chasseurs pourront avoir plus de cervidés et sangliers à chasser en dehors des zones fortement protégées. Cet effet a également été observé en mer du nord, lorsque des champs d'obliques serrées empêchent la pêche dans une zone, l'effet de débordement a permis aux pêcheurs de meilleurs résultats aux abords de ces zones. La notion de zone fortement protégée est donc compatible avec une activité économique humaine, à condition que ces zones soient réellement respectées et qu'on laisse aux animaux et aux végétaux des zones d'habitat sûres.
31/01/22	09:52:00	Une protection forte de notre environnement	Le gouvernement s'est engagé à atteindre 30% d'espaces protégés d'ici 2030. Dans cette optique, le Ministère de la Transition Ecologique met à la consultation du public un projet de décret visant à définir la notion de « protection forte » et les modalités de la mise en oeuvre de cette protection forte. Nous ne pouvons qu'approuver le projet de créer des zones de protection forte dans nos espaces protégés. Nous tenons cependant à faire preuve de vigilance quand à la définition qui sera retenue pour ces zones de protection forte, et notamment en nous interrogeant sur les activités qui seront permises dans les zones concernées. Actuellement en France métropolitaine et dans les territoires d'outre-mer, la surface totale des aires protégées sur le territoire représente 23,5 % du territoire national et des eaux sous juridiction. Or, les activités humaines sont permises sur ces territoires, malgré leur statut de protection, et cela parfois au détriment de la protection de la nature (faune et flore). Le projet de décret proposé à la consultation du public prévoit qu'il faudra démontrer que les activités humaines sont « susceptibles de compromettre » les enjeux écologiques pour s'opposer à un projet au sein des zones de protection forte. Le recours au juge sera donc nécessaire pour interpréter cette notion, faute de précisions dans la définition. Les mesures proposées sont floues et ne garantissent pas la protection de ces zones : protection foncière (sans autre précision), réglementation adaptée (sans préciser laquelle), contrôle effectif des activités (sans dire qui se chargera de ces contrôles alors que les agents sont déjà en sous nombre). Pour qu'une Zone de Protection Forte soit reconnue dans le cadre d'une analyse au cas par cas, il faudra déjà qu'elle fasse l'objet d'une protection forte (article 4). Cela limite grandement les zones pouvant bénéficier de cette protection. C'est le préfet de région qui se prononcera sur la reconnaissance d'une Zone de Protection Forte, sur demande du propriétaire ou de l'établissement utilisateur. La décision finale reviendra au Ministre. Ce processus de décision complexe risque de limiter le nombre effectif de Zones de Protection Forte. Il aurait été pertinent que les citoyens ou des associations agréées puissent entrer dans le processus de décision. Sur simple décision ministérielle, il sera possible de retirer la protection d'une zone, sans même que la consultation d'organismes scientifiques ne soit exigée. Les réserves nationales de chasse et de faune sauvage pourront devenir des Zones de Protection Forte, alors que la chasse y est permise (l'ONF y organise des chasses guidées). Comment légitimer la chasse sur ces espaces sans que cela ne compromette la conservation des enjeux écologiques ? Il paraîtrait logique que la chasse soit bannie des Zones de Protection Forte, sans quoi ce statut n'aurait aucun sens ! Ce décret n'est pas assez précis, tout en prévoyant suffisamment de restrictions pour en limiter la portée. Par ailleurs, on ne sait pas vraiment ce qu'implique la reconnaissance d'une Zone de Protection Forte, ce décret n'apportant pas de précision quant à la nature de la protection accordée.
31/01/22	09:55:00	decret	Je suis contre la déclaration des parcelles
31/01/22	09:55:00	Projet de décret pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en oeuvre de cette protection forte.	Je suis contre cette couche supplémentaire qui va générer des démarches en plus pour notre administration en charge de la biodiversité déjà débordée pour appliquer les outils existants
31/01/22	09:56:00	Protection forte vierge de toute exploitation	oui, j'entends par 10% du territoire terre/mer en protection forte, une surface vierge de toute exploitation humaine incluant celle du bois et naturellement la chasse. Le bois mort est en effet un refuge extraordinaire de la bio-diversité quand à la chasse il est hors de question qu'elle soit en charge d'une 'régulation juge et parti' alors que la nature peut se réguler par elle-même tant que l'humain ne s'en mêle pas (ex : croisement de cochons avec les sangliers par les chasseurs).
31/01/22	09:56:00	ZPF	A l'heure de la disparition de la biodiversité, je suis pour une protection très forte Une ZPF doit être une zone sans aucune activité humaine c'est à dire , sans pêche sans chasse sans coupe de bois sans pastoralisme sans engin à moteur. C'est à ce prix que nous préserverons la biodiversité que nous avons et sommes en train de détruire.
31/01/22	09:58:00	Texte à revoir, il faut une protection forte stricte	Nous devons apporter une protection infaillible et stricte. Nous savons ce qu'entraîne des dérogations. La chute de la biodiversité est là, il est temps de sanctuariser ces zones à forts enjeux. Cette protection devra s'accompagner impérativement de moyens financiers, humains et techniques pour s'assurer de son effectivité. Ainsi le décret doit être modifié : 'Une zone de protection forte est une zone géographique dans laquelle les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre, la conservation des enjeux écologiques de cet espace sont strictement interdits.' Les termes 'significativement limitées' doivent être supprimés du décret. C'est une porte ouverte aux dérogations. Les mesures fortes qui devraient s'appliquer dans ces zones sont à minima l'interdiction de toutes les activités qui ne sont pas compatibles avec la la protection de la faune et de la flore : chasse, pêche, exploitation de la forêt, élevage intensif, etc. Il est également indispensable que des précisions soient apportées sur la nature des contrôles qui devront être effectués. Sans une définition précise des zones, des activités interdites et des contrôles qui seront effectués, cette réglementation n'aura qu'une utilité et une efficacité faible en matière de protection écologique. Est-ce délibéré ? Est-ce une opération de greenwashing ? L'immense majorité des citoyens attend des mesures fortes, précises et efficaces. Ce projet de décret est encore trop imprécis et manque d'ambition face aux enjeux écologiques qui s'imposent à nous.
31/01/22	09:58:00	jbt	je vote contre.
31/01/22	09:58:00	Projet de décret pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en oeuvre de cette protection forte.	Je suis contre car il faut déjà appliquer les outils déjà en place
31/01/22	09:59:00	insectes et oiseaux dans les aires protégées : sans pesticides ?	Puisque même dans les zones de protection forte les insectes sont infestés d'une cinquantaine de pesticides, il faut des zones tampon sans pesticides d'au moins 2 km de largeur.
31/01/22	09:59:00	jbt	je vote contre par pure conviction.
31/01/22	10:01:00	Oui pour la mise sous protection forte d'au moins 10% du territoire et pour une définition claire des modalités de la mise en oeuvre de la protection forte	Je souhaite que le gouvernement nomme clairement toutes les activités interdites dans ces zones. Il sera essentiel de se baser sur une logique d'unité écologique et de biotope, plutôt qu'administrative pour définir le périmètre de ces zones.
31/01/22	10:01:00	favorable	C'est une évidence qu'il faut préserver des espaces en supprimant l'activité humaine qui ne sait pas s'intégrer dans le respect des écosystèmes. Gros bémol sur la validation au niveau préfectoral, les limites fixées arbitrairement par Homo sapiens n'ont pas de sens pour les autres espèces vivantes. Un jour peut-être y aura-t-il une gouvernance plus cohérente...
31/01/22	10:03:00	Projet de décret pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en oeuvre de cette protection forte.	Après les parcs nationaux, régionaux, les zones natura 2000, ce projet propose une couche supplémentaire donc je suis contre

31/01/22	10:03:00	Code de l'environnement	<p>Le gouvernement s'est engagé à atteindre 30% d'espaces protégés d'ici 2030. Dans cette optique, le Ministère de la Transition Ecologique met à la consultation du public un projet de décret pour définir la notion de « protection forte » et les modalités de la mise en oeuvre de cette protection forte. Nous ne pouvons qu'approuver le projet de créer des zones de protection forte dans nos espaces protégés. Nous tenons cependant à faire preuve de vigilance quand à la définition qui sera retenue pour ces zones de protection forte, et notamment en nous interrogeant sur les activités qui seront permises dans les zones concernées.</p> <p>Actuellement en France métropolitaine et dans les territoires d'outre-mer, la surface totale des aires protégées sur le territoire représente 23,5 % du territoire national et des eaux sous juridiction. Or, les activités humaines sont permises sur ces territoires, malgré leur statut de protection, et cela parfois au détriment de la protection de la nature (faune et flore). Le projet de décret proposé à la consultation du public prévoit qu'il faudra démontrer que les activités humaines sont « susceptibles de compromettre » les enjeux écologiques pour s'opposer à un projet au sein des zones de protection forte. Le recours au juge sera donc nécessaire pour interpréter cette notion, faute de précisions dans la définition. Les mesures proposées sont floues et ne garantissent pas la protection de ces zones : protection foncière (sans autre précision), réglementation adaptée (sans préciser laquelle), contrôle effectif des activités (sans dire qui se chargera de ces contrôles alors que les agents sont déjà en sous nombre). Pour qu'une Zone de Protection Forte soit reconnue dans le cadre d'une analyse au cas par cas, il faudra déjà qu'elle fasse l'objet d'une protection forte (article 4). Cela limite grandement les zones pouvant bénéficier de cette protection. C'est le préfet de région qui se prononcera sur la reconnaissance d'une Zone de Protection Forte, sur demande du propriétaire ou de l'établissement utilisateur. La décision finale reviendra au Ministre. Ce processus de décision complexe risque de limiter le nombre effectif de Zones de Protection Forte. Il aurait été pertinent que les citoyens ou des associations agréées puissent entrer dans le processus de décision. Sur simple décision ministérielle, il sera possible de retirer la protection d'une zone, sans même que la consultation d'organismes scientifiques ne soit exigée. Les réserves nationales de chasse et de faune sauvage pourront devenir des Zones de Protection Forte, alors que la chasse y est permise (l'ONF y organise des chasses guidées). Comment légitimer la chasse sur ces espaces sans que cela ne compromette la conservation des enjeux écologiques ? Il paraîtrait logique que la chasse soit bannie des Zones de Protection Forte, sans quoi ce statut n'aurait aucun sens ! Ce décret n'est pas assez précis, tout en prévoyant suffisamment de restrictions pour en limiter la portée. Par ailleurs, on ne sait pas vraiment ce qu'implique la reconnaissance d'une Zone de Protection Forte, ce décret n'apportant pas de précision quant à la nature de la protection accordée.</p>
31/01/22	10:04:00	Contre ce projet	Laissons la nature se débrouiller toute seule !
31/01/22	10:05:00	Zone de protection	Il faut absolument protéger la biodiversité sur tout le territoire, outre mer compris bien évidemment, car chaque territoire a une biodiversité particulière. Dans les forêts, certains zones ne doivent pas être touchées, exploitées (dans celle de Fontainebleau il y a des zones où depuis plus de 300 ans, il n'y a eu aucune intervention humaine et c'est très bien), la nature se régénère, le bois mort est indispensable pour les insectes, invertébrés, et la flore. Même chose pour les zones maritimes. Cette protection est indispensable pour l'avenir de la planète et les générations futures.
31/01/22	10:06:00	Contre	encore une loi inutile, qui sera là pour emmerder les gens, et qui sera ignorée par les lobbyings de l'industrie, et utilisée par des écologistes incompétents, qui veulent tous nous enfermer dans des villes soit disant vertes ou les gens ne sont là que pour consommer et travailler enfin ont est en train d'atteindre le summum de l'imbécillité Humaine, avec des idiots qui pondent des lois uniquement pour laisser leur noms a une loi débile
31/01/22	10:07:00	stratégie nationale des aires protégées	Il est plus urgent de protéger totalement des espaces où la flore et la faune peuvent évoluer librement. Ce sont des zones d'études indispensables pour penser l'avenir de la biodiversité. Et surtout, pas de passe-droit comme dans le Parc du Vercors où un préfet se permet de donner une autorisation de chasse aux cerfs, en passant au-dessus des gestionnaires du Parc.
31/01/22	10:07:00	Très favorable à ce projet	Alors que la planète se meurt, que le futur est de plus en plus incertains et que le réchauffement climatique se fait de plus en plus ressentir, il est grand temps de redonner une part de ce que les humains ont pris à la nature, une énorme part même. Il faut donc impérativement protéger tout ce qu'il reste de la nature, voir même plus, en ouvrant des sanctuaires pour protéger les espèces vivantes, animaux, plantes, insectes de la chasse, de l'exploitation et de l'extermination. Cela ne va sans doute pas plaire à certains (chasseurs) mais il y en a assez qu'ils se prennent pour les maîtres de la nature. Ce qu'ils font subir en ce moment aux animaux est inadmissible! Il en va de même pour toute autre exploitation comme par exemple ouvrir des mines à lithium, qui auront des conséquences catastrophiques pour les terres encore épargnées de l'activité humaine. Cependant, le plaisir d'aller faire une balade en pleine nature sauvage doit rester libre d'accès, pour aider à se reconnecter à ce monde magnifique.
31/01/22	10:08:00	oui à la redéfinition d'une zone de protection forte	Le gouvernement s'est engagé à atteindre 30% d'espaces protégés d'ici 2030. Dans cette optique, le Ministère de la Transition Ecologique met à la consultation du public un projet de décret visant à définir la notion de « protection forte » et les modalités de la mise en oeuvre de cette protection forte. Nous ne pouvons qu'approuver le projet de créer des zones de protection forte dans nos espaces protégés. Nous tenons cependant à faire preuve de vigilance quand à la définition qui sera retenue pour ces zones de protection forte, et notamment en nous interrogeant sur les activités qui seront permises dans les zones concernées. <p>Actuellement en France métropolitaine et dans les territoires d'outre-mer, la surface totale des aires protégées sur le territoire représente 23,5 % du territoire national et des eaux sous juridiction. Or, les activités humaines sont permises sur ces territoires, malgré leur statut de protection, et cela parfois au détriment de la protection de la nature (faune et flore). Le projet de décret proposé à la consultation du public prévoit qu'il faudra démontrer que les activités humaines sont « susceptibles de compromettre » les enjeux écologiques pour s'opposer à un projet au sein des zones de protection forte. Le recours au juge sera donc nécessaire pour interpréter cette notion, faute de précisions dans la définition. Les mesures proposées sont floues et ne garantissent pas la protection de ces zones : protection foncière (sans autre précision), réglementation adaptée (sans préciser laquelle), contrôle effectif des activités (sans dire qui se chargera de ces contrôles alors que les agents sont déjà en sous nombre). Pour qu'une Zone de Protection Forte soit reconnue dans le cadre d'une analyse au cas par cas, il faudra déjà qu'elle fasse l'objet d'une protection forte (article 4). Cela limite grandement les zones pouvant bénéficier de cette protection. C'est le préfet de région qui se prononcera sur la reconnaissance d'une Zone de Protection Forte, sur demande du propriétaire ou de l'établissement utilisateur. La décision finale reviendra au Ministre. Ce processus de décision complexe risque de limiter le nombre effectif de Zones de Protection Forte. Il aurait été pertinent que les citoyens ou des associations agréées puissent entrer dans le processus de décision. Sur simple décision ministérielle, il sera possible de retirer la protection d'une zone, sans même que la consultation d'organismes scientifiques ne soit exigée. Les réserves nationales de chasse et de faune sauvage pourront devenir des Zones de Protection Forte, alors que la chasse y est permise (l'ONF y organise des chasses guidées). Comment légitimer la chasse sur ces espaces sans que cela ne compromette la conservation des enjeux écologiques ? Il paraîtrait logique que la chasse soit bannie des Zones de Protection Forte, sans quoi ce statut n'aurait aucun sens ! Ce décret n'est pas assez précis, tout en prévoyant suffisamment de restrictions pour en limiter la portée. Par ailleurs, on ne sait pas vraiment ce qu'implique la reconnaissance d'une Zone de Protection Forte, ce décret n'apportant pas de précision quant à la nature de la protection accordée. Merci de revoir ces définitions. cordialement</p>
31/01/22	10:08:00	mesures proposées floues et ne garantissent pas la protection de ces zones	Le gouvernement s'est engagé à atteindre 30% d'espaces protégés d'ici 2030. Dans cette optique, le Ministère de la Transition Ecologique met à la consultation du public un projet de décret visant à définir la notion de « protection forte » et les modalités de la mise en oeuvre de cette protection forte. Nous ne pouvons qu'approuver le projet de créer des zones de protection forte dans nos espaces protégés. Nous tenons cependant à faire preuve de vigilance quand à la définition qui sera retenue pour ces zones de protection forte, et notamment en nous interrogeant sur les activités qui seront permises dans les zones concernées. <p>Actuellement en France métropolitaine et dans les territoires d'outre-mer, la surface totale des aires protégées sur le territoire représente 23,5 % du territoire national et des eaux sous juridiction. Or, les activités humaines sont permises sur ces territoires, malgré leur statut de protection, et cela parfois au détriment de la protection de la nature (faune et flore). Le projet de décret proposé à la consultation du public prévoit qu'il faudra démontrer que les activités humaines sont « susceptibles de compromettre » les enjeux écologiques pour s'opposer à un projet au sein des zones de protection forte. Le recours au juge sera donc nécessaire pour interpréter cette notion, faute de précisions dans la définition. Les mesures proposées sont floues et ne garantissent pas la protection de ces zones : protection foncière (sans autre précision), réglementation adaptée (sans préciser laquelle), contrôle effectif des activités (sans dire qui se chargera de ces contrôles alors que les agents sont déjà en sous nombre). Pour qu'une Zone de Protection Forte soit reconnue dans le cadre d'une analyse au cas par cas, il faudra déjà qu'elle fasse l'objet d'une protection forte (article 4). Cela limite grandement les zones pouvant bénéficier de cette protection. C'est le préfet de région qui se prononcera sur la reconnaissance d'une Zone de Protection Forte, sur demande du propriétaire ou de l'établissement utilisateur. La décision finale reviendra au Ministre. Ce processus de décision complexe risque de limiter le nombre effectif de Zones de Protection Forte. Il aurait été pertinent que les citoyens ou des associations agréées puissent entrer dans le processus de décision. Sur simple décision ministérielle, il sera possible de retirer la protection d'une zone, sans même que la consultation d'organismes scientifiques ne soit exigée. Les réserves nationales de chasse et de faune sauvage pourront devenir des Zones de Protection Forte, alors que la chasse y est permise (l'ONF y organise des chasses guidées). Comment légitimer la chasse sur ces espaces sans que cela ne compromette la conservation des enjeux écologiques ? Il paraîtrait logique que la chasse soit bannie des Zones de Protection Forte, sans quoi ce statut n'aurait aucun sens ! Ce décret n'est pas assez précis, tout en prévoyant suffisamment de restrictions pour en limiter la portée. Par ailleurs, on ne sait pas vraiment ce qu'implique la reconnaissance d'une Zone de Protection Forte, ce décret n'apportant pas de précision quant à la nature de la protection accordée.</p>

31/01/2022	10:09:00	Pour une réelle protection	Le gouvernement s'est engagé à atteindre 30% d'espaces protégés d'ici 2030. Dans cette optique, le Ministère de la Transition Ecologique met à la consultation du public un projet de décret visant à définir la notion de « protection forte » et les modalités de la mise en œuvre de cette protection forte. Nous ne pouvons qu'approuver le projet de créer des zones de protection forte dans nos espaces protégés. Nous tenons cependant à faire preuve de vigilance quand à la définition qui sera retenue pour ces zones de protection forte, et notamment en nous interrogeant sur les activités qui seront permises dans les zones concernées. Actuellement en France métropolitaine et dans les territoires d'outre-mer, la surface totale des aires protégées sur le territoire représente 23,5 % du territoire national et des eaux sous juridiction. Or, les activités humaines sont permises sur ces territoires, malgré leur statut de protection, et cela parfois au détriment de la protection de la nature (faune et flore). Le projet de décret proposé à la consultation du public prévoit qu'il faudra démontrer que les activités humaines sont « susceptibles de compromettre » les enjeux écologiques pour s'opposer à un projet au sein des zones de protection forte. Le recours au juge sera donc nécessaire pour interpréter cette notion, faute de précisions dans la définition. Les mesures proposées sont floues et ne garantissent pas la protection de ces zones : protection foncière (sans autre précision), réglementation adaptée (sans préciser laquelle), contrôle effectif des activités (sans dire qui se chargera de ces contrôles alors que les agents sont déjà en sous nombre). Pour qu'une Zone de Protection Forte soit reconnue dans le cadre d'une analyse au cas par cas, il faudra déjà qu'elle fasse l'objet d'une protection forte (article 4). Cela limite grandement les zones pouvant bénéficier de cette protection. C'est le préfet de région qui se prononcera sur la reconnaissance d'une Zone de Protection Forte, sur demande du propriétaire ou de l'établissement utilisateur. La décision finale reviendra au Ministre. Ce processus de décision complexe risque de limiter le nombre effectif de Zones de Protection Forte. Il aurait été pertinent que les citoyens ou des associations agréées puissent entrer dans le processus de décision. Sur simple décision ministérielle, il sera possible de retirer la protection d'une zone, sans même que la consultation d'organismes scientifiques ne soit exigée. Les réserves nationales de chasse et de faune sauvage pourront devenir des Zones de Protection Forte, alors que la chasse y est permise (ONF y organise des chasses guidées). Comment légitimer la chasse sur ces espaces sans que cela ne compromette la conservation des enjeux écologiques ? Il paraîtrait logique que la chasse soit bannie des Zones de Protection Forte, sans quoi ce statut n'aurait aucun sens ! Ce décret n'est pas assez précis, tout en prévoyant suffisamment de restrictions pour en limiter la portée. Par ailleurs, on ne sait pas vraiment ce qu'implique la reconnaissance d'une Zone de Protection Forte, ce décret n'apportant pas de précision quant à la nature de la protection accordée.
31/01/22	10:09:00	Pour une zone en protection forte	Une zone en protection forte doit strictement et au minimum interdire la chasse, la pêche, la coupe de bois, la cueillette, le pastoralisme et les engins à moteur !
31/01/2022	10:11:00	Pour une 'protection' la plus forte possible	Ce projet de décret est encore trop timoré et les zones couvertes pas assez protégées des activités humaines quelles qu'elles soient mais on pourrait y voir un premier pas positif vers une réelle protection de la nature. En conséquence je soutiens ce projet.
31/01/2022	10:13:00	Je vote contre	Je vote contre, l'Europe n'a pas à se mêler des actions à mener sur le territoire national, de plus des mesures et des actions sont déjà mises en place et sont suffisantes, la nature appartient à tous et l'activité humaine est compatible avec cela (avec un peu de bon sens ça doit marcher). Je passe ma vie dans la nature et il est hors de question que des personnes en costard dans leurs bureaux à Paris et qui n'ont jamais mis les pieds en campagne, en montagne et en forêt m'imposent quelques barrières que ce soit à mon mode de vie.
31/01/2022	10:15:00	Là où c'est flou y'a un loup?	Le gouvernement s'est engagé à atteindre 30% d'espaces protégés d'ici 2030. Dans cette optique, le Ministère de la Transition Ecologique met à la consultation du public un projet de décret visant à définir la notion de « protection forte » et les modalités de la mise en œuvre de cette protection forte. Nous ne pouvons qu'approuver le projet de créer des zones de protection forte dans nos espaces protégés. Nous tenons cependant à faire preuve de vigilance quand à la définition qui sera retenue pour ces zones de protection forte, et notamment en nous interrogeant sur les activités qui seront permises dans les zones concernées. Actuellement en France métropolitaine et dans les territoires d'outre-mer, la surface totale des aires protégées sur le territoire représente 23,5 % du territoire national et des eaux sous juridiction. Or, les activités humaines sont permises sur ces territoires, malgré leur statut de protection, et cela parfois au détriment de la protection de la nature (faune et flore). Le projet de décret proposé à la consultation du public prévoit qu'il faudra démontrer que les activités humaines sont « susceptibles de compromettre » les enjeux écologiques pour s'opposer à un projet au sein des zones de protection forte. Le recours au juge sera donc nécessaire pour interpréter cette notion, faute de précisions dans la définition. Les mesures proposées sont floues et ne garantissent pas la protection de ces zones : protection foncière (sans autre précision), réglementation adaptée (sans préciser laquelle), contrôle effectif des activités (sans dire qui se chargera de ces contrôles alors que les agents sont déjà en sous nombre). Pour qu'une Zone de Protection Forte soit reconnue dans le cadre d'une analyse au cas par cas, il faudra déjà qu'elle fasse l'objet d'une protection forte (article 4). Cela limite grandement les zones pouvant bénéficier de cette protection. C'est le préfet de région qui se prononcera sur la reconnaissance d'une Zone de Protection Forte, sur demande du propriétaire ou de l'établissement utilisateur. La décision finale reviendra au Ministre. Ce processus de décision complexe risque de limiter le nombre effectif de Zones de Protection Forte. Il aurait été pertinent que les citoyens ou des associations agréées puissent entrer dans le processus de décision. Sur simple décision ministérielle, il sera possible de retirer la protection d'une zone, sans même que la consultation d'organismes scientifiques ne soit exigée. Les réserves nationales de chasse et de faune sauvage pourront devenir des Zones de Protection Forte, alors que la chasse y est permise (ONF y organise des chasses guidées). Comment légitimer la chasse sur ces espaces sans que cela ne compromette la conservation des enjeux écologiques ? Il paraîtrait logique que la chasse soit bannie des Zones de Protection Forte, sans quoi ce statut n'aurait aucun sens ! Ce décret n'est pas assez précis, tout en prévoyant suffisamment de restrictions pour en limiter la portée. Par ailleurs, on ne sait pas vraiment ce qu'implique la reconnaissance d'une Zone de Protection Forte, ce décret n'apportant pas de précision quant à la nature de la protection accordée.
31/01/2022	10:15:00	Contre	L'appauvrissement généralisé de la biodiversité dans les Aires Protégées françaises comme en dehors, avait - il besoin d'un nouveau classement ou labellisation de nos Aires Protégées totalement artificiel ?
31/01/2022	10:16:00	PROTECTION FORTE DE LA BIODIVERSITE	Il est plus urgent de protéger totalement des espaces où la flore et la faune peuvent évoluer librement. Ce sont des zones d'études indispensables pour penser l'avenir de la biodiversité. Et surtout, pas de passe-droit comme dans le Parc du Vercors où un préfet se permet de donner une autorisation de chasse aux cerfs, en passant au-dessus des gestionnaires du Parc.
31/01/2022	10:16:00	OUI à des zones de protection totale !	Oui à des zones de protection forte, mais si elles : - sont protégées de toute activité humaine (élevage, culture, chasse, exploitation forestière...); - protègent efficacement la faune et la flore; - sont entretenues par des personnels de l'ONF en nombre suffisant; - sont contrôlées par des scientifiques; - sont cogérées avec les structures administratives locales, des associations spécialisées, et les populations environnantes; - disposent d'un budget suffisant à leur entretien comme à leur protection; - ne peuvent être remises en question du jour au lendemain par décision unilatérale d'un élu ou d'un décideur. Oui à une réelle protection de notre nature, urgente et nécessaire!
31/01/2022	10:18:00	Ce projet de décret est une véritable arnaque ! Le contenu est à l'inverse de son titre !	La consultation du public est obligatoire dans la procédure mais, comme d'habitude, il n'en sera absolument pas tenu compte dans la rédaction finale de cette proposition de décret qui est, une fois encore, l'exemple parfait de l'apocryphie de ce gouvernement et en particulier de la ministre chargée de la transition écologique qui va exclusivement toujours à rebours d'une transition écologique digne de ce nom ! Il n'est donc bien sûr pas assez précis dans sa définition tout en prévoyant suffisamment de restrictions pour en limiter l'efficacité la portée. Si c'est flou, c'est qu'il y a un loup ! Mais pas un loup : l'animal, non un loup : le masque ! CQFD. Le citoyen vigilant n'est pas dupe ! (Le gouvernement s'est engagé à atteindre 30% d'espaces protégés d'ici 2030, pour ne pas se dédire à la vue de tous, il propose une proposition de décret dont le contenu est totalement à l'encontre de son titre et donc de ce qu'il est supposé défendre !) Qu'est ce qu'implique la reconnaissance d'une Zone de Protection Forte ? Ce décret n'apporte aucune précision quant à la nature de la protection accordée. Par contre, il prévoit qu'il faudra démontrer que les activités humaines sont « susceptibles de compromettre » les enjeux écologiques pour s'opposer à un projet au sein des zones de protection forte. Le recours au juge sera donc nécessaire pour interpréter cette notion, faute de précisions dans la définition. Rien dans les mesures floues proposées ne garantit la protection de ces zones : « protection foncière » (sans autre précision), « réglementation adaptée » (sans préciser laquelle), « contrôle effectif des activités » (sans dire qui se chargera de ces contrôles alors que les agents sont volontairement déjà en sous nombre). Pour qu'une Zone de Protection Forte soit reconnue dans le cadre d'une analyse au cas par cas, il faudra déjà qu'elle fasse l'objet d'une protection forte (article 4). Cela limite grandement les zones pouvant bénéficier de cette protection... C'est le préfet de région qui se prononcera sur la reconnaissance d'une Zone de Protection Forte, sur demande du propriétaire ou de l'établissement utilisateur. La décision finale reviendra au ministre. Ce processus de décision complexe est sans aucun doute destiné à limiter le nombre effectif de Zones de Protection Forte. Il aurait été pertinent que les citoyens ou des associations agréées puissent entrer dans le processus de décision. Ce n'est pas la philosophie de cette proposition de décret. Sur simple décision ministérielle, il sera possible de retirer la protection d'une zone, sans même que la consultation d'organismes scientifiques ne soit exigée. Les réserves nationales de chasse et de faune sauvage pourront devenir des Zones de Protection Forte, alors que la chasse y est permise (ONF y organise des chasses guidées !). Comment légitimer la chasse sur ces espaces sans que cela ne compromette la conservation des enjeux écologiques ? Il paraîtrait logique que la chasse soit bannie des Zones de Protection Forte, sans quoi ce statut n'aurait aucun sens ! (Je demande au gouvernement de revoir intégralement sa copie afin de réellement donner des garanties sur sa volonté de protection forte et encadrer sa mise en place, à l'opposé de ces notions qui restent très abstraites dans sa proposition de décret.)

31/01/2022	10:22:00	Protection forte	Le gouvernement s'est engagé à atteindre 30% d'espaces protégés d'ici 2030. Dans cette optique, le Ministère de la Transition Ecologique met à la consultation du public un projet de décret visant à définir la notion de 'zone de protection forte' et les modalités de la mise en œuvre de cette protection forte. Nous ne pouvons qu'approuver le projet de créer des zones de protection forte dans nos espaces protégés. Nous tenons cependant à faire preuve de vigilance quand à la définition qui sera retenue pour ces zones de protection forte, et notamment en nous interrogeant sur les activités qui seront permises dans les zones concernées. Actuellement en France métropolitaine et dans les territoires d'outre-mer, la surface totale des aires protégées sur le territoire représente 23,5 % du territoire national et des eaux sous juridiction. Or, les activités humaines sont permises sur ces territoires, malgré leur statut de protection, et cela parfois au détriment de la protection de la nature (faune et flore). Le projet de décret proposé à la consultation du public prévoit qu'il faudra démontrer que les activités humaines sont 'susceptibles de compromettre' les enjeux écologiques pour s'opposer à un projet au sein des zones de protection forte. Le recours au juge sera donc nécessaire pour interpréter cette notion, faute de précisions dans la définition. Les mesures proposées sont floues et ne garantissent pas la protection de ces zones : protection foncière (sans autre précision), réglementation adaptée (sans préciser laquelle), contrôle effectif des activités (sans dire qui se chargera de ces contrôles alors que les agents sont déjà en sous nombre). Pour qu'une Zone de Protection Forte soit reconnue dans le cadre d'une analyse au cas par cas, il faudra déjà qu'elle fasse l'objet d'une protection forte (article 4). Cela limite grandement les zones pouvant bénéficier de cette protection. C'est le préfet de région qui se prononcera sur la reconnaissance d'une Zone de Protection Forte, sur demande du propriétaire ou de l'établissement utilisateur. La décision finale reviendra au Ministre. Ce processus de décision complexe risque de limiter le nombre effectif de Zones de Protection Forte. Il aurait été pertinent que les citoyens ou des associations agréées puissent entrer dans le processus de décision. Sur simple décision ministérielle, il sera possible de retirer la protection d'une zone, sans même que la consultation d'organismes scientifiques ne soit exigée. (Pourquoi les scientifiques sont-ils exclus du processus de décision?) (Les réserves nationales de chasse et de faune sauvage pourront devenir des Zones de Protection Forte, alors que la chasse y est permise (l'ONF y organise des chasses guidées). Comment légitimer la chasse sur ces espaces sans que cela ne compromette la conservation des enjeux écologiques ? Il paraîtrait logique que la chasse soit bannie des Zones de Protection Forte, sans quoi ce statut n'aurait aucun sens !) Ce décret n'est pas assez précis, tout en prévoyant suffisamment de restrictions pour en limiter la portée. Par ailleurs, on ne sait pas vraiment ce qu'implique la reconnaissance d'une Zone de Protection Forte, ce décret n'apportant pas de précision quant à la nature de la protection accordée.
31/01/2022	10:23:00	Consultation	En espérant que les souhaits des citoyens soient suivis d'effets.
31/01/2022	10:23:00	Projet de décret pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en œuvre de cette protection forte.	OUI, mais 10% est-ce suffisant ? Que se passe-t-il à côté ou autour de ces zones : aucune protection ? Ou lesquelles ? QUELS contrôles de l'ensemble de ces zones et par QUI !
31/01/2022	10:24:00	Contre ce texte	La création de zone de protection forte est contre-productive quand à l'amélioration de la biodiversité.
31/01/2022	10:25:00	Favorable à des aires sans activité humaine destructrice	Une 'protection forte' implique que les activités destructrices et intrusives comme la chasse, la pêche, la coupe de bois, le pastoralisme soient interdites. Elle implique également une action collective à l'échelle nationale et non pas locale ni régionale, la biodiversité n'ayant pas de limite spatiale et encore moins de frontières administrative. La mise sous protection forte implique donc la sécurisation d'aires (gérées à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages), et rien d'autre, où (la biodiversité serait libre d'évoluer et seule 'décisionnaire') et n'aurait pas à subir l'activité humaine. La nature doit pouvoir s'épanouir librement en laissant le droit à l'humain le plaisir de l'observer, la contempler (sortie nature, randonnée, photographie...) sans la détruire.
31/01/2022	10:25:00	Une mise sous cloche n'est pas gage de protection	Nous vivons/évoluons dans un espace où tout est en interaction. Imaginer des zones dites de protection forte est hélas illusoire. Les animaux bougent, les intérêts économiques feront créer des exceptions et autres aménagements locaux du texte. Les solutions se doivent d'être pragmatiques en lien avec les réels propriétaires fonciers/utilisateurs et activités et non une supplique idéologique hors sol, qui donnerait bonne conscience à des gens ne vivant pas sur le territoire en question. Nous devons utiliser les outils de protection existants sans créer de nouvelles classifications totalement arbitraires. Cela amènera des restrictions d'activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs de ces espaces encore à venir, sans que leur efficacité n'ait été prouvée. Sans compter que ces démarches incomberont en plus à notre administration en charge de la biodiversité, qui est déjà débordée et qui peine à appliquer les outils déjà existants. Pour ces raisons et pour fuir une fuite en avant, purement intellectuelle et idéologique, pour appliquer l'existant en relation avec la Vie sur le terrain, je suis contre.
31/01/2022	10:25:00	Oui pour une zone de protection forte mais le texte est à revoir	Oui pour une zone de protection forte mais le texte est à revoir ! Ce dernier doit strictement et au minimum interdire dans les zones de protection forte la chasse, la pêche, la coupe de bois, la cueillette, le pastoralisme et les engins à moteur et toutes les activités humaines. Par exemple l'article 1 du texte tel qu'il est rédigé, ne garantit en rien qu'une zone en protection forte sera vraiment protégée de toute activité humaine susceptible d'impacter la nature, puisqu'il sous-entend qu'il peut y avoir des exceptions et des dérogations. Nous attendons de l'État qu'il s'engage plus précisément, en nommant les activités prohibées dans une zone de protection forte. L'article 5 prévoit que les zones de protection forte terrestres seront soumises à autorisation préfectorale : la biodiversité ne devrait jamais être dépendante d'enjeux de pouvoir et d'influence régionale ou locale. Cordialement
31/01/2022	10:25:00	protection forte	le titre n'est pas clair; oui il faut des zones de forte protection, et d'autres de protection, mais comment sont-elles définies ? que fait-on de la chasse par exemple, dans les Alpes: là où les sangliers dévastent tout, il faut bien des chasseurs pour limiter cette population. en Polynésie, des zones de protection forte pour les massifs coralliens sont nécessaires, d'autant que en profondeur autour de nombreuses îles, les massifs sont encore intacts et peuvent se développer. chaque région a sa propre vulnérabilité dont il faut tenir compte. et puis les paysans ont aussi à avoir des terres cultivables, on ne peut tout leur prendre pour protéger des espaces..
31/01/2022	10:26:00	Protections prioritaire des animaux, flores et espaces sauvages.	Je participe et participerai à toutes actions essentielles de protections de la nature qui est dévastée dans l'indifférence générale depuis si longtemps ! Il faut impérativement des personnes conscientes pour enrayer ces débordements financiers, de 'plaisir d'exterminations' définis comme 'chasses' ainsi que d'abus de pouvoir de personnes non impliquées dans la connaissance de la nature ! La destruction ne doit pas être la priorité. Stop !
31/01/2022	10:26:00	Contre ces zones	La création de zone de protection forte est contre-productive
31/01/2022	10:26:00	Nécessité absolue de protection d'au moins 30% du territoire national	Face aux appétits prédateurs de certains intérêts financiers et pour lutter contre la destruction du vivant, il est fondamental de sanctuariser de larges portions de notre territoire national terrestre, marin et sous-marin. La mise sous protection forte étant entendue comme une sanctuarisation avec interdiction totale de toute exploitation du vivant ou du minéral.
31/01/2022	10:29:00	oui à une VRAIE protection forte	Ce décret est trop flou et ne définit pas assez précisément la notion de 'protection forte'. En revanche il envisage des dérogations pour contourner cette protection limitant d'autant la portée voire l'intérêt même du décret ! Oui à un texte qui crée réellement des aires de protection forte (où la chasse n'est pas autorisée, par exemple !), sans restrictions ni dérogations.
31/01/2022	10:30:00	Zones de Protection FORTE ?	Ce texte n'est pas assez explicite sur la notion de protection forte, les mesures proposées restent floues. Si on n'exclut pas dans ces zones la chasse, la pêche, les coupes de bois, et si le texte reste aussi vague quant à l'obtention ou le retrait des ZPF (décisions prises entre préfet et propriétaire terrien), est-il bien nécessaire de pondre un décret vidé de son intérêt écologique qui en était à priori le but ?
31/01/2022	10:32:00	Consulter les associations spécialisées avant toute validation	Ces consultations n'ont de valeur que si les associations spécialisées peuvent travailler le projet avec vous, en amont, et si ces consultations sont lancées, ensuite, dans des délais adaptés et présentées sous forme de synthèse compréhensible par tous. Ce qui ne semble pas le cas, aujourd'hui.
31/01/2022	10:32:00	Un présent pour le futur	Bonjour, Si les humains peuvent évoluer sur les 20% en protection 'faible', il paraît logique que sur les 10% de protection 'forte', les activités humaines soient totalement supprimées (mis à part un accès scientifique). Ainsi, la nature serait en auto-gestion totale (comme c'est le cas depuis 4 milliards d'années) et pourrait se régénérer et évoluer librement sur ces zones - sans qu'il y ait des risques de dérogations abusives (tourisme, abattage d'arbres, chasse, pêche, etc). C'est déjà le cas dans certaines zones en Europe - par exemple la forêt primaire de BiaÅwiewieÅce, en Pologne (qui a plusieurs degrés de protections). De plus, il me paraîtrait constructif de positionner ces zones (protection faible et fortes) de sorte à ce qu'elles puissent former un réseau, un maillage naturel sur le territoire - en parallèle des activités humaines. Ainsi, on pourrait espérer que la nature se régénère en parallèle de nos activités, à un niveau global. L'effondrement de la biodiversité est une catastrophe pour nous, comme pour les générations futures (la Nature, elle, s'en remettra). Et au delà des zones de protection, il faut espérer que nous soyons assez forts pour faire évoluer nos vieux réflexes, nos idées-reçues, nos idéaux biaisés, nos modes de production/consumation - car là est le cœur du problème.
31/01/2022	10:34:00	Les chasseurs ne sont pas responsable de la dégradation de la faune et de la flore	La chasse doit rester avant tout indispensable, les chasseurs doivent être les gardiens de la nature. Ce ne sont pas les chasseurs qui sont responsables de la destruction de la nature, mais bien l'immobilier, l'industrie et agriculture intensive.
31/01/2022	10:35:00	TOTALEMENT CONTRE CE PROJET DE DECRET L110.4	Contre ce nouveau projet utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires
31/01/2022	10:37:00	Une nouvelle mesure....	Il faut en effet assurer une protection à la faune et la flore, mais n'est-ce pas une nouvelle mesure qui s'ajoute à toutes celles qui ne sont pas toujours respectées. Ce projet de décret m'apparaît flou, pas assez précis et on voit se dessiner les inévitables dérogations, exceptions... Il faut un texte avec un cadre clair et consulter les associations environnementales qui connaissent bien le sujet.
31/01/2022	10:40:00	oui à une vraie protection, très forte	oui je suis favorable à ce texte, bien qu'il ait besoin de précisions et surtout d'aller plus loin dans la protection et l'étendue, et que les passages-outre soient sévèrement punis. Mais quand je vois que les préfets et autres présidents de département autorisent librement les chasses présidentielles en Isère dans le parc naturel du Vercors où la chasse est pourtant interdite, j'ai des doutes...

31/01/2022	10:41:00	Consultation projet de décret pris en application de l'article L; 110-4	Le gouvernement s'est engagé à atteindre 30% d'espaces protégés d'ici 2030. Dans cette optique, le Ministère de la Transition Ecologique met à la consultation du public un projet de décret visant à définir la notion de 'protection forte' et les modalités de la mise en œuvre de cette protection forte. Nous ne pouvons qu'approuver le projet de créer des zones de protection forte dans nos espaces protégés. Nous tenons cependant à faire preuve de vigilance quand à la définition qui sera retenue pour ces zones de protection forte, et notamment en nous interrogeant sur les activités qui seront permises dans les zones concernées. Actuellement en France métropolitaine et dans les territoires d'outre-mer, la surface totale des aires protégées sur le territoire représente 23,5 % du territoire national et des eaux sous juridiction. Or, de nombreuses et polluantes activités humaines sont permises sur ces territoires (carrières, exploitations forestières abusives, etc) malgré leur statut de protection, et cela parfois au détriment de la protection de la nature (faune et flore). Le projet de décret proposé à la consultation du public prévoit qu'il faudra démontrer que les activités humaines sont 'susceptibles de compromettre' les enjeux écologiques pour s'opposer à un projet au sein des zones de protection forte. Le recours au juge sera donc nécessaire pour interpréter cette notion, faute de précisions dans la définition. Les mesures proposées sont floues et ne garantissent pas la protection de ces zones : protection foncière (sans autre précision), réglementation adaptée (sans préciser laquelle), contrôle effectif des activités (sans dire qui se chargera de ces contrôles alors que les agents sont déjà en sous nombre). Pour qu'une Zone de Protection Forte soit reconnue dans le cadre d'une analyse au cas par cas, il faudra déjà qu'elle fasse l'objet d'une protection forte (article 4). Cela limite grandement les zones pouvant bénéficier de cette protection. C'est le préfet de région qui se prononcera sur la reconnaissance d'une Zone de Protection Forte, sur demande du propriétaire ou de l'établissement utilisateur. La décision finale reviendra au Ministre. Ce processus de décision complexe risque de limiter le nombre effectif de Zones de Protection Forte. Il aurait été pertinent que les citoyens ou des associations agréées puissent entrer dans le processus de décision. Sur simple décision ministérielle, il sera possible de retirer la protection d'une zone, sans même que la consultation d'organismes scientifiques ne soit exigée. Les réserves nationales de chasse et de faune sauvage pourront devenir des Zones de Protection Forte, alors que la chasse y est permise (l'ONF y organise des chasses guidées). Comment légitimer la chasse sur ces espaces sans que cela ne compromette la conservation des enjeux écologiques ? Il paraîtrait logique que la chasse soit bannie des Zones de Protection Forte, sans quoi ce statut n'aurait aucun sens ! Ce décret n'est pas assez précis, tout en prévoyant suffisamment de restrictions pour en limiter la portée. Par ailleurs, on ne sait pas vraiment ce qu'implique la reconnaissance d'une Zone de Protection Forte, ce décret n'apportant pas de précision quant à la nature de la protection accordée.
31/01/2022	10:41:00	Projet de décret mise en œuvre protection forte	Je suis défavorable à ce projet qui laisse la porte ouverte à toutes les interprétations et les contentieux qui en découlent. Je note que dans la plupart des commentaires c'est la chasse qui est stigmatisée ce qui dénote au mieux une méconnaissance des réelles causes de perte de biodiversité qui sont pourtant bien documentées dans les publications sérieuses. Les contraintes ne peuvent être applicables que si elles ont d'adhésion de la population locale Appliquons la réglementation existante
31/01/2022	10:43:00	un décret problématique en consultation	Les agriculteurs participent à la protection de la biodiversité par de multiples actions au quotidien, dans un contexte de changement climatique mais aussi de maintien de notre souveraineté alimentaire. La FRSEA AURA regrette fortement une absence d'association en amont des acteurs agricoles à l'élaboration de ce projet de décret. Au niveau national, le GT CORENA zonages aurait pu être utilement réuni... La FRSEA AURA demande la réalisation d'une étude d'impact du projet de décret. Nous souhaitons que dans l'article 2 soient retirés les ORE, les ENS et la bande littorale de la liste complémentaire. Il est essentiel que dans l'article 4 soit précisé, dans les critères utilisés lors de l'analyse au cas par cas, la nécessité que les mesures de gestion déjà existantes ont été concertées au niveau territorial avec les acteurs économiques et surtout la systématisation d'une étude d'impact, pour chaque zone, préalable à son classement. Dans l'article 5, prévoir, dans les acteurs consultés pour la proposition des espaces, les acteurs économiques du territoire concerné par le potentiel futur zonage, tels que les agriculteurs et leurs représentants : Chambres d'agriculture, FDSEA / JA, ... Dans les articles 7 et 10, ajouter, aux côtés du ministre en charge de la protection de la nature, celui en charge de l'agriculture et de la forêt, tant pour l'établissement de la liste que pour la signature du décret, au vu des enjeux pour les espaces agricoles et forestiers.
31/01/2022	10:43:00	Précision et netteté dans la définition des zones de protection forte	Le gouvernement s'est engagé à atteindre 30% d'espaces protégés d'ici 2030. Le Ministère de la Transition Ecologique met à la consultation du public un projet de décret visant à définir la notion de 'protection forte' et les modalités de la mise en œuvre de cette protection forte. Nous ne pouvons qu'approuver le projet de créer des zones de protection forte dans nos espaces protégés. Nous tenons cependant à faire preuve de vigilance quand à la définition qui sera retenue pour ces zones de protection forte, et notamment en nous interrogeant sur les activités qui seront permises dans les zones concernées. Actuellement en France métropolitaine et dans les territoires d'outre-mer, la surface totale des aires protégées sur le territoire représente 23,5 % du territoire national et des eaux sous juridiction. Or, les activités humaines sont permises sur ces territoires, malgré leur statut de protection, et cela parfois au détriment de la protection de la nature (faune et flore). Le projet de décret proposé à la consultation du public prévoit qu'il faudra démontrer que les activités humaines sont 'susceptibles de compromettre' les enjeux écologiques pour s'opposer à un projet au sein des zones de protection forte. Le recours au juge sera donc nécessaire pour interpréter cette notion, faute de précisions dans la définition. Les mesures proposées sont floues et ne garantissent pas la protection de ces zones : protection foncière (sans autre précision), réglementation adaptée (sans préciser laquelle), contrôle effectif des activités (sans dire qui se chargera de ces contrôles alors que les agents sont déjà en sous nombre). Pour qu'une Zone de Protection Forte soit reconnue dans le cadre d'une analyse au cas par cas, il faudra déjà qu'elle fasse l'objet d'une protection forte (article 4). Cela limite grandement les zones pouvant bénéficier de cette protection. C'est le préfet de région qui se prononcera sur la reconnaissance d'une Zone de Protection Forte, sur demande du propriétaire ou de l'établissement utilisateur. La décision finale reviendra au Ministre. Ce processus de décision complexe risque de limiter le nombre effectif de Zones de Protection Forte. Il aurait été pertinent que les citoyens ou des associations agréées puissent entrer dans le processus de décision. Sur simple décision ministérielle, il sera possible de retirer la protection d'une zone, sans même que la consultation d'organismes scientifiques ne soit exigée. Les réserves nationales de chasse et de faune sauvage pourront devenir des Zones de Protection Forte, alors que la chasse y est permise (l'ONF y organise des chasses guidées). Comment légitimer la chasse sur ces espaces sans que cela ne compromette la conservation des enjeux écologiques ? Il paraîtrait logique que la chasse soit bannie des Zones de Protection Forte, sans quoi ce statut n'aurait aucun sens ! Ce décret n'est pas assez précis, tout en prévoyant suffisamment de restrictions pour en limiter la portée. Par ailleurs, on ne sait pas vraiment ce qu'implique la reconnaissance d'une Zone de Protection Forte, ce décret n'apportant pas de précision quant à la nature de la protection accordée.
31/01/2022	10:44:00	protection forte	Beaucoup de fumée ..donc de craintes
31/01/2022	10:45:00	De VRAIES reserves naturelles	La notion de réserve naturelle doit strictement et au minimum interdire la chasse, la pêche, la coupe de bois, la cueillette, le pastoralisme et les engins à moteur. 10 % est pour moi un minimum et ces 10 % doivent être laissées en libre évolution ! Une zone vraiment protégée doit permettre à la nature de s'épanouir et d'évoluer librement.
31/01/2022	10:46:00	De VRAIES reserves naturelles	Une réserve naturelle doit au minimum interdire la chasse, la pêche, la coupe de bois, le pastoralisme et les engins à moteur. 10 % est pour moi un minimum.
31/01/2022	10:51:00	Très flou. Contrôles ? portée trop limitée	Le gouvernement s'est engagé à atteindre 30% d'espaces protégés d'ici 2030. Dans cette optique, le Ministère de la Transition Ecologique met à la consultation du public un projet de décret visant à définir la notion de 'protection forte' et les modalités de la mise en œuvre de cette protection forte. Nous ne pouvons qu'approuver le projet de créer des zones de protection forte dans nos espaces protégés. Nous tenons cependant à faire preuve de vigilance quand à la définition qui sera retenue pour ces zones de protection forte, et notamment en nous interrogeant sur les activités qui seront permises dans les zones concernées. Actuellement en France métropolitaine et dans les territoires d'outre-mer, la surface totale des aires protégées sur le territoire représente 23,5 % du territoire national et des eaux sous juridiction. Or, les activités humaines sont permises sur ces territoires, malgré leur statut de protection, et cela parfois au détriment de la protection de la nature (faune et flore). Le projet de décret proposé à la consultation du public prévoit qu'il faudra démontrer que les activités humaines sont 'susceptibles de compromettre' les enjeux écologiques pour s'opposer à un projet au sein des zones de protection forte. Le recours au juge sera donc nécessaire pour interpréter cette notion, faute de précisions dans la définition. Les mesures proposées sont floues et ne garantissent pas la protection de ces zones : protection foncière (sans autre précision), réglementation adaptée (sans préciser laquelle), contrôle effectif des activités (sans dire qui se chargera de ces contrôles alors que les agents sont déjà en sous nombre). Pour qu'une Zone de Protection Forte soit reconnue dans le cadre d'une analyse au cas par cas, il faudra déjà qu'elle fasse l'objet d'une protection forte (article 4). Cela limite grandement les zones pouvant bénéficier de cette protection. C'est le préfet de région qui se prononcera sur la reconnaissance d'une Zone de Protection Forte, sur demande du propriétaire ou de l'établissement utilisateur. La décision finale reviendra au Ministre. Ce processus de décision complexe risque de limiter le nombre effectif de Zones de Protection Forte. Il aurait été pertinent que les citoyens ou des associations agréées puissent entrer dans le processus de décision. Sur simple décision ministérielle, il sera possible de retirer la protection d'une zone, sans même que la consultation d'organismes scientifiques ne soit exigée. Les réserves nationales de chasse et de faune sauvage pourront devenir des Zones de Protection Forte, alors que la chasse y est permise (l'ONF y organise des chasses guidées). Comment légitimer la chasse sur ces espaces sans que cela ne compromette la conservation des enjeux écologiques ? Il paraîtrait logique que la chasse soit bannie des Zones de Protection Forte, sans quoi ce statut n'aurait aucun sens ! Ce décret n'est pas assez précis, tout en prévoyant suffisamment de restrictions pour en limiter la portée. Par ailleurs, on ne sait pas vraiment ce qu'implique la reconnaissance d'une Zone de Protection Forte, ce décret n'apportant pas de précision quant à la nature de la protection accordée. Rapport de présentation
31/01/2022	10:58:00	une protection plus complète	Il me semble important de prendre des mesures de protection plus complètes pour la protection des zones sensibles : en effet l'impact humain par exemple pour couper des arbres ou encore pour la chasse est souvent plus important qu'on ne le pense. Ces activités font appel à des engins motorisés qui détruisent les sentiers, détruisent les habitats d'une petite faune qui peut paraître inutile, mais fait partie d'un écosystème.
31/01/2022	10:58:00	Projet de décret protection forte	Nous demandons une protection forte des zones naturelles protégées. Il est urgent d'agir pour notre écosystème. Il en va de la survie de tous les êtres vivants.
31/01/2022	10:58:00	Consultations publiques	Howdy this is somewhat of off topic but I was wanting to know if blogs use WYSIWYG editors or if you have to manually code with HTML. I'd like to start a blog soon but have no coding skills so I wanted to get advice from someone with experience. Any help would be greatly appreciated! My web blog ... (IP:TV-&qt;https://best-iptv-subscription.store)

31/01/2022	11:03:00	Plus de protection pour les espaces naturels	En France nous avons des réserves nationales, régionales, des parcs nationaux mais l'homme intervient toujours il est présent partout dans la nature avec des répercussions négatives vis à vis de la faune et de la flore. Nous devons avoir des espaces interdits à l'homme à 100% pour laisser la nature se développer, se renouveler. Il en va de notre propre avenir d'humain. Pas normaux les dérangements partout, tout le temps. Quand c'est pas la période de la chasse c'est celle des loisirs: escalade, raquettes etc.... Vous- vous devez d'inscrire dans la loi une grande restriction sur au moins les 10% d'espaces à protéger intégralement. Cordialement
31/01/2022	11:03:00	Protection forte	La protection forte n'est pas suffisante. Il faut au moins 10 pour cent de zones naturelles protégées complètement de toute atteinte par l'homme, c a d pas de pêche ni de chasse ni de coupes de bois ...
31/01/2022	11:05:00	protection forte	Le gouvernement s'est engagé à atteindre 30% d'espaces protégés d'ici 2030. Dans cette optique, le Ministère de la Transition Ecologique met à la consultation du public un projet de décret visant à définir la notion de « protection forte » et les modalités de la mise en œuvre de cette protection forte. Nous ne pouvons qu'approuver le projet de créer des zones de protection forte dans nos espaces protégés. Nous tenons cependant à faire preuve de vigilance quant à la définition qui sera retenue pour ces zones de protection forte, et notamment en nous interrogeant sur les activités qui seront permises dans les zones concernées. Actuellement en France métropolitaine et dans les territoires d'outre-mer, la surface totale des aires protégées sur le territoire représente 23,5 % du territoire national et des eaux sous juridiction. Or, les activités humaines sont permises sur ces territoires, malgré leur statut de protection, et cela parfois au détriment de la protection de la nature (faune et flore). Le projet de décret proposé à la consultation du public prévoit qu'il faudra démontrer que les activités humaines sont « susceptibles de compromettre » les enjeux écologiques pour s'opposer à un projet au sein des zones de protection forte. Le recours au juge sera donc nécessaire pour interpréter cette notion, faute de précisions dans la définition. Les mesures proposées sont floues et ne garantissent pas la protection de ces zones : protection foncière (sans autre précision), réglementation adaptée (sans préciser laquelle), contrôle effectif des activités (sans dire qui se chargera de ces contrôles alors que les agents sont déjà en sous nombre). Pour qu'une Zone de Protection Forte soit reconnue dans le cadre d'une analyse au cas par cas, il faudra déjà qu'elle fasse l'objet d'une protection forte (article 4). Cela limite grandement les zones pouvant bénéficier de cette protection. C'est le préfet de région qui se prononcera sur la reconnaissance d'une Zone de Protection Forte, sur demande du propriétaire ou de l'établissement utilisateur. La décision finale reviendra au Ministre. Ce processus de décision complexe risque de limiter le nombre effectif de Zones de Protection Forte. Il aurait été pertinent que les citoyens ou des associations agréées puissent entrer dans le processus de décision. Sur simple décision ministérielle, il sera possible de retirer la protection d'une zone, sans même que la consultation d'organismes scientifiques ne soit exigée. Les réserves nationales de chasse et de faune sauvage pourront devenir des Zones de Protection Forte, alors que la chasse y est permise (l'ONF y organise des chasses guidées). Comment légitimer la chasse sur ces espaces sans que cela ne compromette la conservation des enjeux écologiques ? Il paraîtrait logique que la chasse soit bannie des Zones de Protection Forte, sans quoi ce statut n'aurait aucun sens ! Ce décret n'est pas assez précis, tout en prévoyant suffisamment de restrictions pour en limiter la portée. Par ailleurs, on ne sait pas vraiment ce qu'implique la reconnaissance d'une Zone de Protection Forte, ce décret n'apportant pas de précision quant à la nature de la protection accordée.
31/01/2022	11:05:00	pas touche	Pas touche à l'équilibre sauvage de la nature là où elle survit encore. Reboiser de même essence immédiatement ce qui est déboisé. Arrêter la chasse. Limiter les intrusions. Limiter les tontes partout pour favoriser, même dans les jardins, le retour des insectes, des oiseaux et donc de la diversité : les sentiers se créent naturellement avec les passages. Favoriser des poches d'inondation pour préserver les habitations et la vie aquatique. Eteindre le plus de lumière artificielle possible la nuit. Développer l'éclairage naturel des bâtiments et des maisons, le chauffage et l'électricité naturelles avec des panneaux sur les toits. Autoriser de petites éoliennes à usage domestique. Remplacer les panneaux de publicité par des arbres. Limiter la taille des enseignes à l'entrée des commerces. Entourer tous les hangars d'arbres. Développer les jardins partagés en zone urbaine y planter plus d'arbres fruitiers que d'arbres décoratifs, transformer les usines ou bureaux abandonnés en parcs publics. Arrêter tout traitement chimique dangereux... etc... Bon courage, merci.
31/01/2022	11:08:00	Mme	Le décret tel qu'il est publié ne me convient pas puisque la définition de la protection forte proposée à l'article 1er du décret n'est pas suffisamment ambitieuse en termes de protection. Je souhaite en effet que la protection forte française ne permette pas l'exploitation forestière, le pastoralisme, la chasse ou la pêche mais soit réservée exclusivement aux promenades de contemplation et aux tuis et études scientifiques. C'est la seule façon de redonner de l'espace aux vivants non humains et de répondre en même temps aux deux urgences de notre planète : le changement climatique et la sixième extinction des espèces.
31/01/2022	11:08:00	Avis défavorable à la création de 'protection forte' au sein des Aires Protégées.	La notion de 'protection forte' au sein de zones bénéficiant déjà d'un statut juridique particulier en matière de protection de l'environnement prévoit de rajouter une strate de contraintes visant à limiter ou interdire les activités de nature anthropique. Si l'instauration de telles zones vise simplement à interdire toute activité humaine dans ces espaces (exceptée la promenade contemplative sur des entiers balisés), c'est méconnaître l'importance des actions bénéfiques de l'homme dans le modelage actuel de la nature et des équilibres qu'elle présente. - Si l'industrie, même propre, doit certainement y être interdite, certaines activités forestières, les activités pastorales et la chasse permettent de maintenir utilement les milieux ouverts, seuls favorables à la biodiversité et à la faune en particulier. - L'appauvrissement généralisé de la biodiversité dans les Aires Protégées françaises, comme en dehors, n'a nul besoin d'un nouveau classement des Aires Protégées, totalement artificiel et subjectif. - La responsabilité de ces classements confiée aux préfets de région complexifiera encore notre système de protection de l'environnement puisque des aires protégées présentant des caractéristiques identiques pourront être parfois désignées comme relevant de la «protection forte» ou parfois n'en relevant pas.
31/01/2022	11:09:00	Mesures proposées bien trop floues.	Protection Foncière (sans autre précision), Réglementation adaptée (sans préciser laquelle), Contrôle effectif des activités (sans dire qui se chargera de ces contrôles alors que les agents sont déjà en sous nombre). C'est le Préfet de Région qui se prononcera sur la reconnaissance d'une Zone de Protection Forte, sur demande du propriétaire ou de l'établissement utilisateur. La décision finale reviendra au Ministre. Ce processus de décision complexe risque de limiter le nombre effectif de Zones de Protection Forte. Il aurait été pertinent que les Citoyens ou des Associations agréées puissent entrer dans le processus de décision. Sur simple décision ministérielle, il sera possible de retirer la protection d'une zone. Sans même que la consultation d'Organismes Scientifiques ne soit exigée.
31/01/2022	11:09:00	Pour ce projet, mais les décisions pas par le Préfet seul	D'expérience, en tant qu'habitant d'une zone parc naturel, j'ai pu constater que le Préfet n'a pas la compétence nécessaire pour prendre des décisions sur un territoire. Le Préfet n'est que le point de vue du gouvernement centré sur la Nation Française et l'Europe. Les instances nationales et européennes ont leur place dans les décisions, MAIS au niveau local, il faut que toutes les décisions soient prises en concertation et avec l'approbation des mairies, des scientifiques, des habitants et des associations qui font un travail de fond et de suivi des écosystèmes spécifiques à chaque territoire.
31/01/2022	11:09:00	Contre ce décret	Je suis contre ce nouveau décret qui ne fait que rajouter un peu plus de contraintes aux ruraux qui font vivre nos campagnes sous la pression d'écologistes fanatiques. Des zones de ce type existent déjà sur tout le territoire, respectons déjà les règles sur ceux-ci avant d'en recréer de nouveau qui n'apporteront rien ! Trop de contraintes tuent les bonnes intentions...
31/01/2022	11:12:00	Définition protection forte floue	Pourriez-vous expliciter ce que l'on entend par «activités humaines susceptibles de compromettre» (art.1): cas de la sylviculture et en particulier de gestion sylvicole PEFC, de la chasse des grands animaux en fort développement. comment concilier protection des écosystèmes et dégradation de ces écosystèmes par le changement climatique? intégrer au plan de gestion (art.4) un diagnostic de vulnérabilité ainsi qu'un plan d'adaptation aux changements climatiques qui prend en compte la dégradation potentielle des habitats du fait du changement climatique. Intégrer les efforts des forestiers pour assister la migration des espèces d'arbres et maintenir des écosystèmes capables de résister aux dérèglements climatiques.
31/01/2022	11:12:00	Protection forte = libre évolution sans aucune activité avec impact	Bonjour, merci de ce projet. De nombreuses aires protégées aujourd'hui ne le sont pas vraiment car les activités humaines comme la chasse, la pêche, l'exploitation forestière, ... , toujours présentes ne permettent pas une protection suffisante de la nature. Une mesure vraiment efficace et novatrice de protection forte s'impose. Et elle doit s'appuyer sur une (libre évolution totale) du milieu naturel, sans aucune exploitation humaine exerçant une pression sur celui-ci (chasse, pêche, coupe du bois notamment). Merci
31/01/2022	11:14:00	Protection des aires pour la Nature	Une protection forte passe par une non intervention de l'Homme dans la Nature afin de préserver la biodiversité. Seules la promenade et l'observation de la Nature devraient être autorisées dans ses espaces de protection sans arracher ou prendre une quelconque plante. Moins l'Homme intervient, plus la Nature s'équilibre par elle-même sur le long terme...
31/01/2022	11:15:00	Pour une nature VRAIMENT protégée des activités humaines	Nous nous dirigeons tout droit vers une crise écologique sans précédent dans l'histoire de l'humanité. Pour notre survie et celle du vivant, il est indispensable de prendre de vraies mesures, et pas simplement de la poudre aux yeux qui rajoute du juridique flou sur du juridique flou... il nous faut des lois fortes et une vraie réflexion sur la cohabitation entre l'homme et les autres êtres vivants en France
31/01/2022	11:16:00	Pour un décret à la hauteur	Il faut un décret courageux afin de définir la notion de 'Protection forte' pour les aires protégées, un décret interdisant toute activité humaine pouvant nuire au plein développement naturel de ces espaces : aucun engin à moteur, aucun prélèvement, ni chasse ni pêche afin que la nature et les autres espèces puissent s'y épanouir pleinement.
31/01/2022	11:18:00	Contre ce projet de décret	Beaucoup de contraintes et de restrictions encore portées par les propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs de ces espaces encore à venir. Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires

31/01/2022	11:19:00	projet de décret dont le contenu est à l'inverse de son titre !	La consultation du public est obligatoire dans la procédure mais, comme d'habitude, il n'en sera absolument pas tenu compte dans la rédaction finale de cette proposition de décret qui est, une fois encore, l'exemple parfait de l'hyprocrisie de ce gouvernement et en particulier de la ministre chargée de la transition écologique qui va exclusivement toujours à rebours d'une transition écologique digne de ce nom ! Il n'est donc bien sûr pas assez précis dans sa définition tout en prévoyant suffisamment de restrictions pour en limiter l'efficacité. Si c'est flou, c'est qu'il y a un loup ! Mais pas un loup : l'animal, non un loup : le masque ! CQFD. Le citoyen vigilant n'est pas dupe ! {{Le gouvernement s'étant engagé à atteindre 30% d'espaces protégés d'ici 2030, pour ne pas se dédire à la vue de tous, il propose une proposition de décret dont le contenu est totalement à l'encontre de son titre et donc de ce qu'il est supposé défendre ! }} Qu'est ce qu'implique la reconnaissance d'une Zone de Protection Forte ? Ce décret n'apporte aucune précision quant à la nature de la protection accordée. Par contre, il prévoit qu'il faudra démontrer que les activités humaines sont '« susceptibles de compromettre » les enjeux écologiques pour s'opposer à un projet au sein des zones de protection forte. Le recours au juge sera donc nécessaire pour interpréter cette notion, faute de précisions dans la définition. Rien dans les mesures floues proposées ne garantit la protection de ces zones : « protection foncière » (sans autre précision), « réglementation adaptée » (sans préciser laquelle), « contrôle effectif des activités » (sans dire qui se chargera de ces contrôles alors que les agents sont volontairement déjà en sous nombre). Pour qu'une Zone de Protection Forte soit reconnue dans le cadre d'une analyse au cas par cas, il faudra déjà qu'elle fasse l'objet d'une protection forte (article 4). Cela limite grandement les zones pouvant bénéficier de cette protection. C'est le préfet de région qui se prononcera sur la reconnaissance d'une Zone de Protection Forte, sur demande du propriétaire ou de l'établissement utilisateur. La décision finale reviendra au ministre. Ce processus de décision complexe est sans aucun doute destiné à limiter le nombre effectif de Zones de Protection Forte. Il aurait été pertinent que les citoyens ou des associations agréées puissent entrer dans le processus de décision. Ce n'est pas la philosophie de cette proposition de décret. Sur simple décision ministérielle, il sera possible de retirer la protection d'une zone, sans même que la consultation d'organismes scientifiques ne soit exigée. Les réserves nationales de chasse et de faune sauvage pourront devenir des Zones de Protection Forte, alors que la chasse y est permise (l'ONF y organise des chasses guidées !). Comment légitimer la chasse sur ces espaces sans que cela ne compromette la conservation des enjeux écologiques ? Il paraîtrait logique que la chasse soit bannie des Zones de Protection Forte, sans quoi ce statut n'aurait aucun sens ! {{Je demande au gouvernement de revoir intégralement sa copie afin de réellement donner des garanties sur sa volonté de protection forte et encadrer sa mise en place, à l'opposé de ces notions qui restent très abstraites dans sa proposition de décret.}}
31/01/2022	11:19:00	contrôles	Les articles 1 et 4 parlent de contrôles: "contrôle effectif" et "dispositif de contrôle des réglementations" mais sans préciser quels seront les corps de contrôle. Faudra-t-il attendre encore un autre décret ou un arrêté pour que la mesure soit effective. On sait que parfois ces textes d'application tardent à être pris.
31/01/2022	11:20:00	Consultation nécessaire des associations naturalistes	Très bien de se préoccuper de la nature... Mais il me semble que l'avis des associations naturalistes devrait être à la base de cette décision. Ont-elles été consultées ? Les beaux discours, on en a assez quand ils n'aboutissent à aucune avancée environnementale (exemple : les algues vertes que l'on dit combattre depuis une cinquantaine d'années à coup d'argent public et qui sont de plus en plus envahissantes)
31/01/2022	11:22:00	opposition au projet de décret en application de l'article L. 110-4	- Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires. - Des restrictions des activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs de ces espaces encore à venir, sans que leur efficacité n'ait été prouvée. - Des démarches en plus pour notre administration en charge de la biodiversité déjà débordée et qui peine à appliquer les outils déjà existants.
31/01/2022	11:22:00	protection	réponse à B Mathis oui mais aussi aux vétérinaires, randonneurs, promeneurs de tous genres, survol des avions hélicoptères et drones, plastifier le tout et construction d'un mur avec barbeles. A vous lire l'Homme n'a plus sa place dans ce monde ne pensez vous pas qu'il existe déjà pas mal d'extrémistes de tous bords pour ne pas en créer un autre du type écolo extrême. La Nature doit être protégée c'est une certitude ! mais commençons par balayer devant notre porte (au sens propre comme figure) occupons nous de la propreté des villes et villages et ses abords des décharges sauvages ! du plastique jete en rivière et en mer etc.... etc.... la liste est tres longue et la tache difficile sans en créer d'autres
31/01/2022	11:24:00	Consultations publiques	Thanks to my father who shared with me concerning this web site, this website is really amazing. My web-site : [i] [url="https://inilive77.com/%ec%8d%ac%ec%9b%9c%ed%9b%b0%ec%b9%b4%ec%9a%7%80%eb%85%b1&tit=https://inilive77.com/%ec%8d%ac%ec%9b%9c%ed%9b%b0%ec%b9%b4%ec%9a%7%80%eb%85%b1"] [url="https://inilive77.com/%ec%8d%ac%ec%9b%9c%ed%9b%b0%ec%b9%b4%ec%9a%7%80%eb%85%b1"]
31/01/2022	11:24:00	non au projet de décret en application de l'article L. 110-4	Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires. Des restrictions des activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs de ces espaces encore à venir, sans que leur efficacité n'ait été prouvée. Des démarches en plus pour notre administration en charge de la biodiversité déjà débordée et qui peine à appliquer les outils déjà existants.
31/01/2022	11:25:00	interrogations sur les zones de protections fortes	La demande et le suivi en amont de la reconnaissance d'une Zone de Protection Forte ne concernent ni les citoyens ni les associations : sont ils considérés comme des empêchements de tourner en rond ? Pourquoi les organismes scientifiques ne sont pas systématiquement consultés sur le maintien d'une zone en protection forte ? Etonnement que la chasse soit permise dans les Zones de Protection Forte. Quelles sont les activités permises dans les zones de protection forte ? Le caractère général des mesures proposées permet mal d'en juger l'efficacité. La mise en place de ces zones est une bonne chose, mais plus de clarté et de démocratie l'amélioreraient
31/01/2022	11:26:00	Protection forte = Minimum d'activité humaine	Bonjour, il me semble que cette notion de protection forte fait sens, peut être vue comme une étape intermédiaire entre un 'trois fois rien' et tout bloquer comme une aire 'sous cloche'. Donc, aire de protection forte doit être une aire protégée de toute activité qui modifierait le fil naturel, sans apport d'essence ni végétaux extérieurs à la zone, pas de chasse ni d'engins à moteur, la nature devra se débrouiller toute seule. Les humains pourraient y aller, tout comme les animaux ou les oiseaux bien sûr, mais à pied, sans avoir d'activités qui dégraderaient l'équilibre naturel qui reviendra. Les animaux repèreront cette zone et s'y établiront de manière ajustée, cette aire sera une zone de ressource et de régénération de vie tout comme il en y a maintenant en mer méditerranée où les poissons sont revenus naturellement donner la vie dans une zone de quiétude, ils sont chez eux et n'ont pas besoins de nous !
31/01/2022	11:30:00	Projet insuffisamment protecteur car pas assez précis, pas assez contraignant et n'associant pas assez société civile et scientifiques	J'approuve le projet de créer des zones de protection forte dans nos espaces protégés. Je serai attentif à la définition qui sera retenue pour les zones de protection forte ! Actuellement les activités humaines sont permises sur la quasi totalité des aires protégées, et cela parfois au détriment de la protection de la biodiversité. Le projet de décret dit qu'il faudra démontrer que les activités humaines sont '« susceptibles de compromettre » les enjeux écologiques pour s'opposer à un projet au sein des zones de protection forte. C'est inquiétant, à mon sens ce serait plutôt au porteur de projet de démontrer via son étude d'impact que son projet ne nuit pas. Les mesures proposées sont floues et donc ne garantissent pas la protection de ces zones : protection foncière (sans autre précision), réglementation adaptée (sans préciser laquelle), contrôle effectif des activités (sans dire qui se chargera de ces contrôles alors que les agents sont déjà en sous nombre). Le projet prévoit que C'est le préfet de région qui se prononcera sur la reconnaissance d'une Zone de Protection Forte, sur demande du propriétaire ou de l'établissement utilisateur. La décision finale revenant au Ministre. Ce processus de décision risque de limiter le nombre de Zones de Protection Forte. Il aurait été pertinent que les citoyens ou des associations agréées puissent entrer dans le processus de décision. Et sur simple décision ministérielle, il sera possible de retirer la protection d'une zone, sans même que la consultation d'organismes scientifiques ne soit exigée !!! Ce décret n'est en définitive pas assez précis, tout en prévoyant nombre de restrictions pour en limiter la portée. In n'apporte pas de précision quant à la nature de la protection accordée.
31/01/2022	11:30:00	Une belle avancée oui mais un manque de garanties pour le futur	On ne peut que saluer cette avancée mais il ne faut pas se contenter de demi-mesures. La 'protection forte' ne ferme pas définitivement la possibilité de l'exploitation humaine de ces zones (chasse, pêche, bucheronnage, etc.). Il serait judicieux de rajouter une clause signifiant que ces zones sont d'intérêt commun et par conséquent l'intervention humaine ne doit être réservée que dans un objectif scientifique. Cette clause devrait bannir toute exception/dérogation possible pour une protection réelle sur le long terme. Ces territoires, qui seront sous protection forte, devraient également faire partie d'un programme global, au niveau national voir européen. Ils devraient être régis par une entité totalement indépendante qui à pour unique but la protection de l'environnement et l'intérêt général. Le but étant de créer une réelle protection face aux risques de motivations locales ou régionales moins nobles.
31/01/2022	11:37:00	protection forte	Bonjour 'Zone de protection forte' indique que l'intervention humaine est bannie sous quelque forme que se soit hormis la marche/jogging sur sentier uniquement ainsi que natation/plongée(d'observation) pour les zones marines. Cela créerait des sanctuaires permettant la régénération des écosystèmes tout en ayant bien conscience que mettre sous cloche de minuscules îlots par ci par là n'a guère de sens au niveau global et sur le long terme. Quoi qu'il en soit face à l'effondrement du vivant dans sa globalité il est urgent d'agir et toute mesure est bonne à prendre. Gardez vous bien
31/01/2022	11:40:00	aires protégées	Stoppions le pillage des biens publics .
31/01/2022	11:41:00	Projet de décret zone de protection forte à préciser	Le gouvernement s'est engagé à atteindre 30% d'espaces protégés d'ici 2030 et dans ces espaces des zones de protection forte mais avec quel statut ? Les espaces protégés devraient être tous des zones de protection forte ! La définition de cette protection supplémentaire n'est pas assez précise, elle devrait être prise en commun accord et après consultation des organismes et associations de protection de la nature qui n'ont pas d'intérêts financiers dans ce domaine. Les espaces protégés ordinaires seraient 'ils dorénavant moins protégés' ? C'est une abréviation de plus ! Il faudra démontrer que les activités humaines sont '« susceptibles de compromettre » les enjeux écologiques pour s'opposer à un projet au sein des zones de protection forte' ! Le recours au juge sera donc nécessaire pour interpréter cette notion, faute de précisions dans la définition. Pour qu'une Zone de Protection Forte soit reconnue dans le cadre d'une analyse au cas par cas, il faudra déjà qu'elle fasse l'objet d'une protection forte (article 4). Cela limite grandement les zones pouvant bénéficier de cette protection. Enfin, toute activité humaine devrait être interdite dans ces zones de protection forte. De plus ce décret n'apporte pas de précision quant à la nature de la protection accordée, il faudrait qu'elle concerne l'eau, l'air, la faune, la flore, la répartition territoriale des activités humaines avec leurs dangers, et bien d'autres paramètres pour la santé de tous ses habitants. Tablons sur l'attrait touristique qui pourrait s'en suivre afin d'assurer l'avenir de ce pays.
31/01/2022	11:42:00	Une protection forte qui doit être plus ambitieuse !	L'article 1er de ce texte n'apporte pas suffisamment de garanties que ces zones seront réellement protégées des activités humaines. Les activités telles que la chasse, la pêche ou encore la coupe de bois doivent être interdites dans de telles zones. De plus, l'article 5 n'est pas non plus satisfaisant puisqu'il soumet la détermination de ces zones à autorisation préfectorale alors que ce genre de décisions ne doit pas être politique mais répondre à une expertise de protection de la biodiversité. Pour avoir véritablement des zones de protection forte, il faut s'inspirer des catégories Ia et Ib de l'ONC, c'est-à-dire des aires gérées principalement à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages. Cela doit passer au minimum par l'interdiction stricte de la chasse, la pêche, la coupe de bois, la cueillette, le pastoralisme et les engins à moteur. De telles zones devraient alors représenter 10% des espaces naturels et être tout simplement des zones en libre évolution pour la nature !

31/01/2022	11:43:00	LAISSONS LES ANIMAUX EN PAIX	POURQUOI DE NOUVEAUX PROJETS alors que ceux qui existent ne sont pas aboutis. Des réserves naturelles existent mais mal gérées car on laisse encore des pass droits à des chasseurs qui s'y introduisent et mettent à mal l'équilibre de ces zones. Faisons déjà respecter ces zones, laissons les animaux en paix. LAISSONS LES RETROUVER LEUR EQUILIBRE QUE L'HUMAIN A MIS A MAL.
31/01/2022	11:44:00	OUI pour 10% de nature en libre évolution !	A l'ère de la lutte pro-active contre le changement climatique et la disparition alarmante des espèces c'est une évidence et un besoin, une zone en protection forte doit strictement interdire la chasse, la pêche, la coupe de bois, la cueillette, le pastoralisme et les engins à moteur. Que les pouvoirs régionaux participent à la définition des zones protégées, OK mais en aucun cas la biodiversité ne doit être dépendante d'heures de pouvoir et d'influence régionale ou locale ! Il est vital de rester humble devant les richesses de la nature : notre propre survie en dépend.
31/01/2022	11:45:00	Texte à revoir pour une protection forte et stricte	Ce projet (manque de précisions) dans la définition des activités et des contrôles. Dans l'article 1er, les mots « (évités) », « (significativement limités) » devraient être (supprimés) car ils laissent la porte ouverte aux (dérégulations et déviances). Les activités (incompatibles à interdire) telles que chasse, pêche, exploitation forestière, élevage intensif devraient être (citées précisément). La participation de (citoyens et associations) compétentes devraient être intégrée aux processus de (consultation), de (question) et de (contrôle).
31/01/2022	11:51:00	Pas assez fort	Une protection forte passe par une non intervention de l'Homme dans la Nature afin de préserver la biodiversité. Seules la promenade et l'observation de la Nature devraient être autorisées dans ces espaces de protection sans arracher ou prendre une quelconque plante. Moins l'Homme intervient, plus la Nature s'équilibre par elle-même sur le long terme... De nombreuses aires protégées aujourd'hui ne le sont pas vraiment car les activités humaines toujours présentes ne permettent pas une protection suffisante de la nature. Une mesure vraiment efficace et novatrice de protection forte s'impose. Et elle doit s'appuyer sur une libre évolution totale du milieu naturel, sans aucune exploitation humaine exerçant une pression sur celui-ci (chasse, pêche, coupe du bois notamment). De plus, il paraît indispensable que les associations puissent être initiatrices et actrices de la demande de création. Tout comme la décision de fermeture qui ne peut incomber au seul ministre.
31/01/2022	11:51:00	Avis favorable mais le projet est bien trop timide et imprécis.	Je suis favorable à la création de zones de protection forte (ZPF) mais le projet est trop flou pour être honnête. Je demande qu'il précise et/ou ajoute que : 1. Les scientifiques et les associations de naturalistes doivent être associés à la reconnaissance d'une ZPF ou à sa suppression. 2. Les activités prohibées dans la ZPF sont : - la construction de tout type de bâtiment, - la chasse, - la circulation des véhicules à moteur, excepté les véhicules agricoles et forestiers. 3. Les sanctions en cas d'infraction. 4. Les moyens dédiés pour faire respecter ces ZPF.
31/01/2022	11:51:00	Projet de décret de zones de protections fortes	C'est ne bonne chose mais ce décret n'est pas assez précis, de plus il faut interdire la chasse dans toutes ces zones de protection forte
31/01/2022	11:53:00	Pour des mesures de protection forte plus rigoureuses et partagées	Le gouvernement s'est engagé à atteindre 30% d'espaces protégés d'ici 2030. Dans cette optique, le Ministère de la Transition Ecologique met à la consultation du public un projet de décret visant à définir la notion de 'protection forte' et les modalités de la mise en oeuvre de cette protection forte. Nous ne pouvons qu'approuver le projet de créer des zones de protection forte dans nos espaces protégés. Mais quelles mesures particulières seront retenues pour ces zones de protection forte, concernant notamment les activités qui seront autorisées ? Comment et qui devra démontrer que les activités humaines sont '« susceptibles de compromettre »' les enjeux écologiques pour s'opposer à un projet au sein des zones de protection forte ? La justice ? Pour qu'une Zone de Protection Forte soit reconnue dans le cadre d'une analyse au cas par cas, il faudra déjà qu'elle fasse l'objet d'une protection forte (article 4). Cela limite grandement les zones pouvant bénéficier de cette protection. C'est le préfet de région qui se prononcera sur la reconnaissance d'une Zone de Protection Forte, sur demande du propriétaire ou de l'établissement utilisateur. La décision finale reviendra au Ministre. Ce processus de décision complexe risque de limiter le nombre effectif de Zones de Protection Forte. Il aurait été pertinent que les citoyens ou des associations agréées puissent entrer dans le processus de décision. Sur simple décision ministérielle, il sera possible de retirer la protection d'une zone, sans même que la consultation d'organismes scientifiques ne soit exigée. Les réserves nationales de chasse et de faune sauvage pourront devenir des Zones de Protection Forte, alors que la chasse y est permise (l'ONF y organise des chasses guidées). Comment légitimer la chasse sur ces espaces sans que cela ne compromette la conservation des enjeux écologiques ? Il paraîtrait logique que la chasse soit bannie des Zones de Protection Forte, sans quoi ce statut n'aurait aucun sens ! Ce décret n'est pas assez précis, tout en prévoyant suffisamment de restrictions pour en limiter la portée. Par ailleurs, on ne sait pas vraiment ce qu'implique la reconnaissance d'une Zone de Protection Forte, ce décret n'apportant pas de précision quant à la nature de la protection accordée.
31/01/2022	11:55:00	Quelle définition et quelles garanties ?	Nous ne pouvons qu'approuver le projet de créer des zones de protection forte dans nos espaces protégés. Nous tenons cependant à faire preuve de vigilance quand à la définition qui sera retenue pour ces zones de protection forte, et notamment en nous interrogeant sur les activités qui seront permises dans les zones concernées. Actuellement en France métropolitaine et dans les territoires d'Outre-mer, la surface totale des aires protégées sur le territoire représente 23,5 % du territoire national et des eaux sous juridiction. Or, les activités humaines sont permises sur ces territoires, malgré leur statut de protection, et cela parfois au détriment de la protection de la nature (faune et flore). Le projet de décret proposé à la consultation du public prévoit qu'il faudra démontrer que les activités humaines sont '« susceptibles de compromettre »' les enjeux écologiques pour s'opposer à un projet au sein des zones de protection forte. Le recours au juge sera donc nécessaire pour interpréter cette notion, faute de précisions dans la définition. Les mesures proposées sont floues et ne garantissent pas la protection de ces zones : protection foncière (sans autre précision), réglementation adaptée (sans préciser laquelle), contrôle effectif des activités (sans dire qui se chargera de ces contrôles alors que les agents sont déjà en sous nombre). Pour qu'une Zone de Protection Forte soit reconnue dans le cadre d'une analyse au cas par cas, il faudra déjà qu'elle fasse l'objet d'une protection forte (article 4). Cela limite grandement les zones pouvant bénéficier de cette protection. C'est le préfet de région qui se prononcera sur la reconnaissance d'une Zone de Protection Forte, sur demande du propriétaire ou de l'établissement utilisateur. La décision finale reviendra au Ministre. Ce processus de décision complexe risque de limiter le nombre effectif de Zones de Protection Forte. Il aurait été pertinent que les citoyens ou des associations agréées puissent entrer dans le processus de décision. Sur simple décision ministérielle, il sera possible de retirer la protection d'une zone, sans même que la consultation d'organismes scientifiques ne soit exigée. Les réserves nationales de chasse et de faune sauvage pourront devenir des Zones de Protection Forte, alors que la chasse y est permise (l'ONF y organise des chasses guidées). Comment légitimer la chasse sur ces espaces sans que cela ne compromette la conservation des enjeux écologiques ? Il paraîtrait logique que la chasse soit bannie des Zones de Protection Forte, sans quoi ce statut n'aurait aucun sens ! Ce décret n'est pas assez précis, tout en prévoyant suffisamment de restrictions pour en limiter la portée. Par ailleurs, on ne sait pas vraiment ce qu'implique la reconnaissance d'une Zone de Protection Forte, ce décret n'apportant pas de précision quant à la nature de la protection accordée.
31/01/2022	11:55:00	Protection Forte	Le gouvernement s'est engagé à atteindre 30% d'espaces protégés d'ici 2030. Nous ne pouvons qu'approuver le projet de créer des zones de protection forte dans nos espaces protégés. Nous tenons cependant à faire preuve de vigilance quand à la définition qui sera retenue pour ces zones de protection forte, et notamment en nous interrogeant sur les activités qui seront permises dans les zones concernées. Actuellement, les activités humaines sont permises sur les aires protégées de France métropolitaine et dans les territoires d'Outre-mer, malgré leur statut de protection, et cela parfois au détriment de la protection de la nature (faune et flore). Le projet de décret proposé à la consultation du public prévoit qu'il faudra démontrer que les activités humaines sont '« susceptibles de compromettre »' les enjeux écologiques pour s'opposer à un projet au sein des zones de protection forte. Le recours au juge sera donc nécessaire pour interpréter cette notion, faute de précisions dans la définition. Les mesures proposées sont floues et ne garantissent pas la protection de ces zones : protection foncière (sans autre précision), réglementation adaptée (sans préciser laquelle), contrôle effectif des activités (sans dire qui se chargera de ces contrôles alors que les agents sont déjà en sous nombre). C'est le préfet de région qui se prononcera sur la reconnaissance d'une Zone de Protection Forte, sur demande du propriétaire ou de l'établissement utilisateur. La décision finale reviendra au Ministre. Ce processus de décision complexe risque de limiter le nombre effectif de Zones de Protection Forte. Il aurait été pertinent que les citoyens ou des associations agréées puissent entrer dans le processus de décision. Sur simple décision ministérielle, il sera possible de retirer la protection d'une zone, sans même que la consultation d'organismes scientifiques ne soit exigée. Les réserves nationales de chasse et de faune sauvage pourront devenir des Zones de Protection Forte, alors que la chasse y est permise (l'ONF y organise des chasses guidées). Comment légitimer la chasse sur ces espaces sans que cela ne compromette la conservation des enjeux écologiques ? Il paraîtrait logique que la chasse soit bannie des Zones de Protection Forte, sans quoi ce statut n'aurait aucun sens ! Ce décret n'est pas assez précis, tout en prévoyant suffisamment de restrictions pour en limiter la portée. Par ailleurs, on ne sait pas vraiment ce qu'implique la reconnaissance d'une Zone de Protection Forte, ce décret n'apportant pas de précision quant à la nature de la protection accordée.
31/01/2022	11:55:00	Code de l'environnement.	Bonjour. On nous parle très souvent de la destruction de la forêt Amazonienne, mais la France n'est pas exemplaire ! par exemple la destruction des terres agricoles et de l'environnement entre Marseille et Nice pour la Ligne Nouvelle, la nouvelle voie ferrée qui va défigurer la Provence, pour un projet (politique, pour faire plaisir aux maires de TOULON et Nice), mais qui ne résoudra pas les problèmes de transport de proximité du quotidien, pour les provençaux. Ce projet de LN fait partie des grand projets inutiles qui ne profitera qu'aux grandes industries internationales et va perturber les habitants qui se trouvent sur le parcours de ce grand projet inutile et coûteux.
31/01/2022	11:56:00	Avis défavorable	il existe déjà suffisamment d'outils législatifs et réglementaires sans en rajouter.
31/01/2022	11:58:00	Préserver la biodiversité et la vie sauvage nécessite des mesures radicales.	La vie sauvage et la biodiversité font partie de notre patrimoine et sont des richesses à préserver sans demi mesures. Reconnaître la complexité et la fragilité du monde vivant de notre planète est une source permanente d'émerveillement mais aussi de reconnaissance notre dépendance. Nous ne sommes qu'un élément de la biodiversité, sans elle nous ne survivrions pas. Notre espèce se grandira en respectant la vie. Dans cet esprit la mise sous 'protection forte' de 10% de notre territoire est une mesure salutaire qui doit être radicale. La biodiversité a subi trop de dommages pour se contenter de demi mesures. Il y a pour nous deux conditions qui rejoignent les propositions de l'ASPAS : Définir les zones de protection fortes à l'échelle nationale pour ne pas dépendre de la bonne volonté des préfets de région. - Redéfinir la notion de protection forte dans le sens de la libre évolution de la nature dans ces zones en y interdisant toute activité humaine de nature à l'enlever, notamment la chasse, la pêche, l'exploitation du bois, la cueillette, le pastoralisme, la pénétration d'engins à moteur.
31/01/2022	11:58:00	bien public	la notion de protection forte doit intégrer le fait qu'il s'agit de protéger le bien commun et qu'aucune dérogation d'exploitation ou d'usage à titre privé ne doit être admise. Nous avons besoin d'un texte précis qui ne donne pas lieu à interprétation.
31/01/2022	12:00:00	Pour une protection vraiment forte des espaces naturels	Il est impératif de préciser dans le décret toutes les activités interdites dans ces futures zones de protection forte sinon ça ne sert à rien !

31/01/2022	12:00:00	L'arbre qui cache la forêt	On veut protéger quelques zones sensibles, soit, mais c'est tout le territoire qui devrait faire l'objet de mesures de protections : arrêter de bétonner les terres cultivables et les espaces naturels, protéger les forêts des exploitations abusives, protéger nos sols par une agriculture respectueuse, etc. C'est trop facile d'arborer des mesures sur 10 % du territoire et de saccager le reste.
31/01/2022	12:02:00	10% - un strict minimum	il serait grand temps qu'on s'occupe de ce qui reste de biodiversité en lui offrant une protection très forte contre tous les prédateurs à commencer par les chasseurs ensuite les lobbies et les promoteurs A quand une vraie loi climat et environnement ?
31/01/2022	12:02:00	Faire en sorte que la protection forte se traduise sur le terrain par des actions concrètes	Le gouvernement s'est engagé à atteindre 30% d'espaces protégés d'ici 2030. Dans cette optique, le Ministère de la Transition Ecologique met à la consultation du public un projet de décret visant à définir la notion de « protection forte » et les modalités de la mise en œuvre de cette protection forte. Nous ne pouvons qu'approuver le projet de créer des zones de protection forte dans nos espaces protégés. Nous tenons cependant à faire preuve de vigilance quand à la définition qui sera retenue pour ces zones de protection forte, et notamment en nous interrogeant sur les activités qui seront permises dans les zones concernées. Actuellement en France métropolitaine et dans les territoires d'outre-mer, la surface totale des aires protégées sur le territoire représente 23,5 % du territoire national et des eaux sous juridiction. Or, les activités humaines sont permises sur ces territoires, malgré leur statut de protection, et cela parfois au détriment de la protection de la nature (faune et flore). Le projet de décret proposé à la consultation du public prévoit qu'il faudra démontrer que les activités humaines sont « susceptibles de compromettre » les enjeux écologiques pour s'opposer à un projet au sein des zones de protection forte. Le recours au juge sera donc nécessaire pour interpréter cette notion, faute de précisions dans la définition. Les mesures proposées sont floues et ne garantissent pas la protection de ces zones : protection foncière (sans autre précision), réglementation adaptée (sans préciser laquelle), contrôle effectif des activités (sans dire qui se chargera de ces contrôles alors que les agents sont déjà en sous nombre). Pour qu'une Zone de Protection Forte soit reconnue dans le cadre d'une analyse au cas par cas, il faudra déjà qu'elle fasse l'objet d'une protection forte (article 4). Cela limite grandement les zones pouvant bénéficier de cette protection. C'est le préfet de région qui se prononcera sur la reconnaissance d'une Zone de Protection Forte, sur demande du propriétaire ou de l'établissement utilisateur. La décision finale reviendra au Ministre. Ce processus de décision complexe risque de limiter le nombre effectif de Zones de Protection Forte. Il aurait été pertinent que les citoyens ou des associations agréées puissent entrer dans le processus de décision. Sur simple décision ministérielle, il sera possible de retirer la protection d'une zone, sans même que la consultation d'organismes scientifiques ne soit exigée. Les réserves nationales de chasse et de faune sauvage pourront devenir des Zones de Protection Forte, alors que la chasse y est permise, organisée par l'ONF. Comment légitimer la chasse sur ces espaces sans que cela ne compromette la conservation des enjeux écologiques ? Il paraîtrait logique que la chasse soit bannie des Zones de Protection Forte, sans quoi ce statut n'aurait aucun sens ! Ce décret n'est pas assez précis, tout en prévoyant suffisamment de restrictions pour en limiter la portée. Par ailleurs, on ne sait pas vraiment ce qu'implique la reconnaissance d'une Zone de Protection Forte, ce décret n'apportant pas de précision quant à la nature de la protection accordée.
31/01/2022	12:03:00	soyons plus ambitieux pour construire le monde de demain !!	Ce texte en l'état et notamment l'article 1 avec les définitions telles que proposées ne permet pas de garantir qu'une zone en protection forte sera vraiment protégée de toute activité humaine susceptible d'impacter la nature. J'attends donc de l'Etat un éclaircissement immédiat de cette définition. De fait, des activités comme la chasse, la pêche, la coupe de bois, le pastoralisme sont aujourd'hui autorisées dans de nombreuses aires « protégées » comme les Réserves naturelles ou les Parcs nationaux : or rien, dans ce projet de décret, n'indique que ces activités seront définitivement supprimées des zones à protection forte ! L'article 5, quant à lui, prévoit que les zones de protection forte terrestres seront soumises à autorisation préfectorale; je suis arégeoise et quand je vois comment la préfecture de l'Ariège, partisane ou laxiste (au choix) laisse faire dans certaines zones protégées et connues de tous, je ne peux que m'interroger quant au traitement qui sera fait de ces zones dans certains départements, à bon vouloir du préfet et de ses sensibilités, pressé par son entourage et autres lobbies. D'autre part, l'ensemble le vivant ne connaît pas de frontière, il doit donc s'appliquer dans ces ZPF, une même règle et quel que soit la partie du territoire national concerné. pourquoi ne pas reprendre pour définir ces ZPF, les critères de classification des aires protégées des catégories Ia et Ib de l'UICN, c'est-à-dire des aires gérées principalement à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages. Autrement dit, une zone en protection forte doit strictement et au minimum interdire la chasse, la pêche, la coupe de bois, la cueillette, le pastoralisme et les engins à moteur. De plus je souhaite que ces zones soient laissées en libre évolution ! Une zone vraiment protégée doit permettre à la nature de s'épanouir et d'évoluer librement, tout en permettant aux humains le droit à la contemplation : qui dit libre évolution ne dit pas interdictions absolues et mise sous cloche définitive de la nature ! Il s'agit avant tout de changer de paradigme, d'accepter que l'humain est un vivant parmi les vivants, et qu'il est vital de rester humbles devant les richesses de la nature : notre propre survie en dépend.
31/01/2022	12:05:00	Protection forte ou enfumage?	La mise en place de zones de protection forte concerne en premier lieu les citoyens et les associations. Ce type de décision devrait se prendre au cas par cas en y associant chacun des protagonistes. Pourquoi les citoyens concernés, les associations locales et les organismes scientifiques ne sont pas systématiquement consultés sur le maintien d'une zone en protection forte ? Je suis ulcéré que la chasse soit permise dans les Zones de Protection Forte. Quel contre sens!! NB: Il existe actuellement des zones 'protégées Natura 2000' sans aucun contrôle des autorités et dans lesquelles la chasse a systématiquement exterminé toute vie animale. Également, des dérogations particulières permettent de s'asseoir sur les bonnes intentions affichées... Cela sera-t-il également le cas pour les protections fortes? Il serait utile de définir les activités autorisées dans les zones de protection forte ? Les engagements très flous des mesures proposées permettent toutes les dérives. La mise en place de ces zones est une bonne initiative, aussi plus de précisions, de clarté et de démocratie permettraient d'aboutir à un résultat digne de l'ambition affichée.
31/01/2022	12:16:00	protection, vraiment?	ce texte manque singulièrement d'ambition! C'est le moins que l'on puisse dire.
31/01/2022	12:18:00	Pour une protection forte, vraiment forte	A l'heure d'un changement climatique aux effets scientifiquement certifiés, annoncés terribles sur le vivant, humain compris, {{il faut nettement plus d'ambition pour ce projet de décret. }} {{Pas d'exceptions, pas de limitations à la protection !}} Les ZPF doivent être des protections totales contre les destructions et usages quels qu'ils soient. {{Protéger ne peut se satisfaire de demi-mesures. }} Et d'évidence il faut {{une protection des ZPF franche et nationale, non sujette aux décisions politiques locales et régionales,}} car les animaux, les plantes sauvages ne vivent pas dans des enclos délimités et ces espaces/paysages ne s'arrêtent pas aux bornes administratives. De ce fait la chasse ne peut y être permise ni la gestion du bois, ni même la cueillette. Ces activités profitent d'assez de place partout sur l'ensemble du territoire pour ne pas, en plus, avoir le permis de déraner voire détruire la vie dans un ridicule pourcentage d'espaces qui serait magnanimement alloué/concédé aux ZPF. {{Pour le peu d'espaces que vise ce décret, il faut être courageux et voir loin.}} De fait, aujourd'hui, avec le stress climatique comme menace pressante, une ZPF ne peut s'entendre que comme espace de libre évolution; totalement. Il faut {{laisser la nature respirer par elle-même, la laisser entrer dans une réelle phase de résilience, de renforcement, et ainsi la laisser re-dynamiser le vivant alentour.}} Et ce n'est pas une mise sous cloche comme le laisse accroire certains à courttes vues ou aux idées périmées. C'est une régénération. Ce projet de décret est à revoir pour que la [protection forte] le soit vraiment. Sinon autant changer son libellé pour [Tutelle modulable] ou autre. {{C'est une évidence aujourd'hui, une ZPF ne peut s'entendre que comme espace de libre évolution. Totalement. }} Mesdames, messieurs les politiques, ouvrez les yeux sur la réalité climatique, faites preuve d'humilité face au vivant dont vous avez contribué à la perte, prenez de vraies décisions pour notre environnement. {{De l'audace !}}
31/01/2022	12:19:00	Avis mitigé, c'est mieux que rien mais...	Ce projet va dans le bon sens mais est trop flou et étriqué. Qu'est ce qu'une protection forte? Une réserve de chasse ne devrait pas s'en prévaloir! Aucune association d'intérêt public ne semble avoir droit au chapitre. Trop de possibilités d'interprétation biaisée et de dérogations! Ayons le courage d'un texte clair et ambitieux au service de la faune et de la flore sauvage.
31/01/2022	12:27:00	la mise sous protection forte d'au moins 10% du territoire français est vitale pour la biodiversité, pour la Vie	Bonjour, Je ne peux qu'approuver le projet de créer des zones de protection forte dans nos espaces protégés. Je tiens cependant à faire preuve de vigilance quand à la définition qui sera retenue pour ces zones de protection forte, et notamment en m'interrogeant sur les activités qui seront permises dans les zones concernées. En effet certaines activités humaines sont permises sur les 23,5% aires protégées actuelles françaises, malgré leur statut de protection, et cela parfois au détriment de la protection de la nature (faune et flore). Le projet de décret proposé à la consultation du public prévoit qu'il faudra démontrer que les activités humaines sont « susceptibles de compromettre » les enjeux écologiques pour s'opposer à un projet au sein des zones de protection forte. Le recours au juge sera donc nécessaire pour interpréter cette notion, faute de précisions dans la définition. Les mesures proposées sont floues et ne garantissent pas la protection de ces zones : protection foncière (sans autre précision), réglementation adaptée (sans préciser laquelle), contrôle effectif des activités (sans dire qui se chargera de ces contrôles alors que les agents sont déjà en sous nombre). Pour qu'une Zone de Protection Forte soit reconnue dans le cadre d'une analyse au cas par cas, il faudra déjà qu'elle fasse l'objet d'une protection forte (article 4). Cela limite grandement les zones pouvant bénéficier de cette protection. C'est le préfet de région qui se prononcera sur la reconnaissance d'une Zone de Protection Forte, sur demande du propriétaire ou de l'établissement utilisateur. La décision finale reviendra au Ministre. Ce processus de décision complexe risque de limiter le nombre effectif de Zones de Protection Forte. Il aurait été pertinent que les citoyens ou des associations agréées puissent entrer dans le processus de décision. Sur simple décision ministérielle, il sera possible de retirer la protection d'une zone, sans même que la consultation d'organismes scientifiques ne soit exigée. Les réserves nationales de chasse et de faune sauvage pourront devenir des Zones de Protection Forte, alors que la chasse y est permise (l'ONF y organise des chasses guidées). Comment légitimer la chasse sur ces espaces sans que cela ne compromette la conservation des enjeux écologiques ? Il paraîtrait logique que la chasse soit bannie des Zones de Protection Forte, sans quoi ce statut n'aurait aucun sens ! Ce décret n'est pas assez précis, tout en prévoyant suffisamment de restrictions pour en limiter la portée. Par ailleurs, on ne sait pas vraiment ce qu'implique la reconnaissance d'une Zone de Protection Forte, ce décret n'apportant pas de précision quant à la nature de la protection accordée. En espérant que l'Etat Français sera digne des enjeux écologiques actuels, qu'il prenne urgemment et sincèrement la mesure de la tâche à accomplir, et les actes loyaux et efficaces pour assumer cette responsabilité, pour le Peuple Français, pour les Générations Futures, pour le maintien de la Biodiversité, de la Richesse de Vies sur le territoire et les eaux françaises. Bon courage ! Les associations de défense de l'environnement sont spécialistes, performantes, efficaces et ne demandent qu'à soutenir l'effort national / politique de protection du Vivant. Cordialement

31/01/2022	12:39:00	Protection forte	Le décret tel qu'il est publié ne me convient pas puisque la définition de la protection forte proposée à l'article 1er du décret n'est pas suffisamment ambitieuse en termes de protection. Je pense que dans les espaces de protection forte, la nature doit évoluer librement, sans intervention humaine. Il s'agit de créer les bonnes conditions pour que la nature reprenne son cours. Il faut laisser les dynamiques écologiques faire leur travail sans intervenir afin que la vie reprenne ses droits pour ensuite irriguer de vitalité les zones alentours. Je souhaiterais que la protection forte française ne permette pas l'exploitation forestière, le pastoralisme, la chasse ou la pêche mais soit réservée exclusivement aux promenades de contemplation et aux suivis et études scientifiques. C'est la seule façon de redonner de l'espace aux vivants non humains et de répondre en même temps aux deux urgences de notre planète : le changement climatique et la sixième extinction des espèces. Que signifie exactement l'expression 'significativement limitée' dans l'article 1er ? Elle est sujette à de nombreuses interprétations qui ne garantissent pas une protection forte. Je préférerais la définition de Wild Europe de 2012 : un espace de protection forte 'x est une zone gouvernée par des processus naturels. Il est non ou peu modifié et sans activité humaine intrusive ou extractive, habitat permanent, infrastructure ou perturbation visuelle.' De suis cependant d'accord de conserver la notion de protection pérenne et de contrôle effectif des activités restantes, qui seraient uniquement de la balade de contemplation et des études scientifiques. Pour définir la protection forte à la française, je souhaiterais qu'on applique les critères de la classification internationale de l'UICN des catégories I et II (Aire protégée gérée principalement à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages) l'Aire protégée gérée principalement dans le but de protéger les écosystèmes et à des fins récréatives). Dans les articles 2 et 4, les zones de protection forte peuvent effectivement être comprises dans les coeurs de parcs nationaux, les réserves naturelles, les arrêtés de protection du biotope et les réserves biologiques. Comme ces zones permettent parfois la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois, il faut donc retirer des zones de protection forte les espaces qui autorisent ces activités. Vous décidez d'étendre à de nouveaux sites les zones de protection forte avec une analyse au cas par cas. Je suis d'accord mais il est indispensable que les critères de classement de ces nouvelles zones respectent la vie de la faune sauvage et du vivant et interdisent la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois. Concernant les sites bénéficiant d'une obligation réelle environnementale (ORE), je pense qu'il faut limiter la protection forte aux ORE patrimoniales en excluant les ORE de compensation. Car quelle valeur peut-on accorder à de la protection forte acquise en détruisant la nature par ailleurs ? Dans les articles 5 et 8, je souhaiterais qu'on rajoute une nouvelle catégorie qui puisse formuler une demande de reconnaissance ou de retrait d'un espace en protection forte : il s'agit des co-contractants des ORE (Obligations Réelles Environnementales) patrimoniales (et non de compensation).
31/01/2022	12:40:00	Pour un décret vraiment protecteur de la nature dans son ensemble.	Je soutiens la position de l'ASPAS sur ce décret et aussi pour la création d'espaces laissés libres pour la nature : restaurer la biodiversité, faire prospérer des espèces qui seront résilientes aux maladies (flore et arbres). J'ai bien des difficultés à maintenir un tel espace face aux chasseurs et à l'administration : rien n'est fait pour faire respecter le décret sur la non chasse, bien au contraire, l'actuel Président de la République lui a porté de grands coups de canif. En France, la quasi totalité des arbres ayant plus de 100 ans sera bientôt effective, il est temps d'agir. Idem pour la faune, les animaux, les oiseaux de la nature sont en voie d'extinction surtout les espèces chassées sans interruption toute l'année grâce à nos gouvernements successifs. Celui en place E Macron a cassé les dernières protections au profit des chasseurs, ou plutôt tueurs. Leur prétendue régulation a conduit à la destruction de la bio diversité, le 'gibiers' comme ils disent provient d'élevages, de parcs, y compris les sangliers. Il ne s'agit plus de se nourrir, mais plutôt du plaisir de tuer, d'infliger des souffrances aux animaux. Ces pratiques d'un autre 'ge' doivent être enfin condamnées et interdites. Laisser de l'espace à une nature libre est une nécessité, étudier ce qui s'y passe scientifiquement pour combattre les phénomènes actuels. Préserver les espaces humides, les tourbières, mouillères sont les vraies réserves d'eau. L'agriculture intensive les a drainés et exige la créations de pseudo réserves vidant les nappes, diffusant du plastique, favorisant l'évaporation et la pollution de l'eau. Sans compter la disparition de la biodiversité de son milieu. On pourrait lister bien d'autres méfaits à corriger dans le cadre d'une politique environnementale. Aujourd'hui nous en sommes très éloignés. Gouvernement et administration continuent à obéir aux lobbys de la chasse, des industriels, de ceux du tourisme, de la FNSEA, ... Et ces pseudo consultations ne sont qu'une 'décoration' pour tenter de faire croire que nous vivons en démocratie.
31/01/2022	12:41:00	une Zone de Protection Forte sans précision quant à la nature de la protection accordée !!!	Oui à l'augmentation jusqu'à 30% d'espaces protégés d'ici 2030, Oui au projet de créer des Zones de Protection Forte (ZPF) actuellement les activités humaines sont permises sur les Zones Protégées et cela parfois au détriment de la protection de la nature (faune et flore). Le projet de décret proposé prévoit qu'il faudra démontrer que les activités humaines sont 'susceptibles de compromettre' les enjeux écologiques pour s'opposer à un projet dans des Zones de Protection Forte. Le recours au juge sera donc nécessaire pour interpréter cette notion, faute de précisions dans la définition. Les mesures proposées sont floues et ne garantissent pas la protection de ces zones: protection foncière (pas de précision !), réglementation adaptées (pas de précision!), contrôle effectif des activités (par qui ? comment? les agents déjà en sous nombre...) ET LE MINISTRE QUI PEUT RETIRER LA PROTECTION QUAND BON LUI SEMBLE! BREF AUCUNE PROTECTION DES ZONES!!! (voir plus loin) Pour qu'une Zone de Protection Forte soit reconnue dans le cadre d'une analyse au cas par cas, il faudra qu'elle fasse l'objet d'une protection forte (article 4). Cela limite grandement, trop, les zones pouvant bénéficier de cette 'protection'. C'est le préfet de région qui se prononcera sur la reconnaissance d'une Zone de Protection Forte sur demande du propriétaire ou de l'établissement utilisateur. La décision finale reviendra au ministre. Ce processus complexe risque de limiter le nombre effectif de ZPT. Il serait pertinent que citoyens et/ou associations agréées puissent entrer dans le processus de décision. SUR SIMPLE DECISION MINISTERIELLE, IL SERA POSSIBLE DE RETIRER LA PROTECTION D'UNE ZONE SANS MÊME QUE LA CONSULTATION D'ORGANISMES SCIENTIFIQUES NE SOIT EXIGÉE. INADMISSIBLE ! Les réserves nationales de chasses et de faune sauvage pourront devenir ZPF alors que la chasse y est permise organisée par l'ONF). Comment légitimer la chasse sur les Zones de Protection Forte sans compromettre la conservation des enjeux écologiques ? La chasse doit-elle être bannie des ZPT, sans quoi ce statut n'a aucun sens! Ce décret n'est pas assez précis, tout en prévoyant suffisamment de restrictions pour en limiter la portée. Par ailleurs, on ne sait pas vraiment ce qu'implique la reconnaissance d'une Zone de Protection Forte, ce décret n'apportant pas de précision quant à la nature de la protection accordée!
31/01/2022	12:44:00	Pour une véritable protection, pas seulement sémantique	Les circonstances actuelles devraient nous pousser à mettre en place une véritable protection de nos zones 'dites' naturelles et pas seulement de la poudre aux yeux. Pour moi la seule protection qui vaille pour ces aires est la libre évolution, sans intervention humaine sauf urgence absolue (par exemple incendie). Toute autre activité doit être proscrite : chasse, pêche, coupe de bois ... Il faut pour cela faire preuve d'ambition pour la préservation et le renouveau de la biodiversité qui est tellement mise à mal aujourd'hui, sans passe-droit ni complaisance ! Cela demande un vrai courage politique (sans arrière-pensée électorale) ainsi que la reconnaissance de la place de l'humain dans cet environnement qu'il détruit en voulant ignorer que son avenir s'il y a en dépend. Est-ce trop demander face à l'obnubilation de la croissance ? Je souhaite vivement que non.
31/01/2022	12:44:00	Protection des animaux	Je souhaite la disparition de la chasse et la protection des animaux dans leurs habitats naturels. Je pense aussi qu'il serait important d'éduquer les enfants en leur apprenant, dès leur plus jeune 'ge, à respecter les animaux et à mieux connaître la nature. En ville, il serait souhaitable de mettre en place des structures médicales où déposer des animaux abandonnés ou blessés. La SPA existe mais elle est submergée. Quand on trouve un animal en détresse, on ne sait pas quoi faire. Les associations sont, elles aussi submergées par la demande.
31/01/2022	12:45:00	contre	Contre : - L'appauvrissement généralisé de la biodiversité dans les Aires Protégées françaises comme en dehors, avait - il besoin d'un nouveau classement ou labellisation de nos Aires Protégées totalement artificiel ?
31/01/2022	12:47:00	contre	- L'appauvrissement généralisé de la biodiversité dans les Aires Protégées françaises comme en dehors, avait - il besoin d'un nouveau classement ou labellisation de nos Aires Protégées totalement artificiel ?
31/01/2022	12:49:00	Création de zones sans changement	Bonjour. Il faut créer des zones sanctuaires par la loi, des zones comme pour la loi littorale, avec des endroits qui seraient laissés en l'état. La nature doit vivre sans intervention humaine Cordialement
31/01/2022	12:52:00	Protégeons la biodiversité	Que ce décret soit une arme que j'espère efficace face à la perte grandissante de la biodiversité, des projets plus ambitieux seraient les bienvenus
31/01/2022	12:52:00	Protection de la faune et de la flore exigée dans les zones de protection forte	Je ne peux qu'approuver le projet de créer des zones de protection forte dans nos espaces protégés mais ce décret n'est pas assez précis. Les mesures proposées sont floues et ne garantissent pas la protection de ces zones : protection foncière (sans autre précision), réglementation adaptée (sans préciser laquelle), contrôle effectif des activités (sans dire qui se chargera de ces contrôles alors que les agents sont déjà en sous nombre) de plus il faut interdire la chasse dans toutes ces zones de protection forte.
31/01/2022	12:58:00	Des aires protégées plus pérennes avec des assouplissements progressifs mesurés	Je suis pour la nécessité d'avoir ce minimum de surface d'aires protégées; En revanche, le pourcentage de 10% des Aires à Forte Protection ne devrait pas positionner les 10% en terme de seuil haut mais en terme de valeur minimale plancher. L'activité humaine non invasive, non destructrice doit pouvoir être effectuée dans les aires fortement protégées sous contraintes et maîtrise des impacts, de récupération et de temps de sorte à ouvrir à l'inclusion de l'Homme dans ces périmètres (Recherche, éducation). De plus, dans les aires fortement protégées, la chasse ou pêche ne doivent en aucun être autorisés; Seuls l'extraction temporaire, limitée et douce de population animale invasive ou destructrice et sans prédateur doit être effectuée. L'activité humaine dans les aires périmétriques aux zones de protection forte doit s'assouplir progressivement avec pour origine de l'assouplissement la Zone de Forte Protection. Les activités durables ne sont pas assez qualifiées en terme d'impact sur la Nature (exemple la coupe de bois doit pouvoir se faire si nécessaires sans engin à moteur et avec limitation des contraintes sur les sols, plantes, arbres, animaux, etc) Le préfet et l'Etat ne doivent plus seuls pouvoir autoriser telle ou telle activité sans validation d'un comité expert. L'éducation et la promotion des efforts, des adaptations, des transformations, des résultats de recherches, etc. doivent être mieux diffusées à l'ensemble des Citoyens. Les aires doivent aussi être mieux protégées et organiser pour limiter les conséquences indirectes de l'Homme comme les déchets organiques ou non. Le pastoralisme, les déplacements (transport de marchandise et de déchets pour les refuges par exemple) doivent se faire à l'Ancienne avec des méthodes douces et limitées (pas de troupeau de plus de X têtes dans de certaines zones). D'ailleurs les Activités humaines dites durables (suivant validation d'un comité d'éthique) doivent être aidées par les Territoires, l'Etat et les Citoyens (financement, participation collective, etc ..)
31/01/2022	13:03:00	Oui à la sanctuarisation de zones en protection forte, néanmoins insuffisante	J'approuve totalement la création de zones de protection forte, et regrette néanmoins le peu d'ambition de la mesure proposée: il faudrait ambitionner 25% de zones à sanctuariser, et inscrire cette protection strictement dans la Constitution, en interdisant toute exploitation humaine ou commerciale des zones concernées, sans possibilité de remettre cette interdiction en cause. Ces forêts sont indispensables dans la lutte contre l'effondrement du vivant et le réchauffement climatique: catastrophe sans précédent dont nous ne connaissons absolument rien des conséquences irréversible qu'elle aura sur l'humanité. OUI aux zones fortesp

31/01/2022	13:05:00	Protection forte ?	Une protection dite 'forte' l'est en comparaison d'une protection faible ? Le problème est que la biodiversité est sur le chemin d'une extinction de masse et qu'il est urgent de protéger les espaces naturels de manière drastique. Nous n'avons plus le temps du compromis, alors "sanctuarisons" certains sites de toute atteinte de l'homme et arrêtons les demi-mesures. 10% du territoire semble être réalisable, prenons nos responsabilités, et passons à l'action !
31/01/2022	13:07:00	approbation sous réserve d'application	La fait de créer des zones protégées doit être un atout et une arme afin de limiter les multiples catastrophes environnementales liées à l'activité humaine; j'approuve donc le principe mais qu'en est-il de son application: détails de ce qui est interdit ou pas, contrôles organisés et objectifs, sanctions éventuelles ?
31/01/2022	13:09:00	zone de protection forte !?!	Le gouvernement s'est engagé à atteindre 30% d'espaces protégés d'ici 2030. Dans cette optique, le Ministère de la Transition écologique met à la consultation du public un projet de décret visant à définir la notion de « protection forte » et les modalités de la mise en œuvre de cette protection forte. Nous ne pouvons qu'approuver le projet de créer des zones de protection forte dans nos espaces protégés. Nous tenons cependant à faire preuve de vigilance quand à la définition qui sera retenue pour ces zones de protection forte, et notamment en nous interrogeant sur les activités qui seront permises dans les zones concernées. Actuellement en France métropolitaine et dans les territoires d'outre-mer, la surface totale des aires protégées sur le territoire représente 23,5 % du territoire national et des eaux sous juridiction. Or, les activités humaines sont permises sur ces territoires, malgré leur statut de protection, et cela parfois au détriment de la protection de la nature (faune et flore). Le projet de décret proposé à la consultation du public prévoit qu'il faudra démontrer que les activités humaines sont « susceptibles de compromettre » les enjeux écologiques pour s'opposer à un projet au sein des zones de protection forte. Le recours au juge sera donc nécessaire pour interpréter cette notion, faute de précisions dans la définition. Les mesures proposées sont floues et ne garantissent pas la protection de ces zones : protection foncière (sans autre précision), réglementation adaptée (sans préciser laquelle), contrôle effectif des activités (sans dire qui se chargera de ces contrôles alors que les agents sont déjà en sous nombre). Pour qu'une Zone de Protection Forte soit reconnue dans le cadre d'une analyse au cas par cas, il faudra déjà qu'elle fasse l'objet d'une protection forte (article 4). Cela limite grandement les zones pouvant bénéficier de cette protection. C'est le préfet de région qui se prononcera sur la reconnaissance d'une Zone de Protection Forte, sur demande du propriétaire ou de l'établissement utilisateur. La décision finale reviendra au Ministre. Ce processus de décision complexe risque de limiter le nombre effectif de Zones de Protection Forte. Il aurait été pertinent que les citoyens ou des associations agréées puissent entrer dans le processus de décision. Sur simple décision ministérielle, il sera possible de retirer la protection d'une zone, sans même que la consultation d'organismes scientifiques ne soit exigée. Les réserves nationales de chasse et de faune sauvage pourront devenir des Zones de Protection Forte, alors que la chasse y est permise (l'ONF y organise des chasses guidées). Comment légitimer la chasse sur ces espaces sans que cela ne compromette la conservation des enjeux écologiques ? Il paraîtrait logique que la chasse soit bannie des Zones de Protection Forte, sans quoi ce statut n'aurait aucun sens ! Ce décret n'est pas assez précis, tout en prévoyant suffisamment de restrictions pour en limiter la portée. Par ailleurs, on ne sait pas vraiment ce qu'implique la reconnaissance d'une Zone de Protection Forte, ce décret n'apportant pas de précision quant à la nature de la protection accordée. Vous remerciant par avance de revoir votre copie pour être plus précis et pertinent.
31/01/2022	13:13:00	Protection forte : comment, avec quelles modalités ?	Je ne peux qu'approuver le projet de créer des zones de protection forte dans les espaces protégés. Mais quelle en est la définition exacte ? Les activités humaines sont permises sur des aires déjà protégées et cela parfois au détriment de la protection de la nature (faune et flore). Le projet de décret proposé à la consultation du public prévoit qu'il faudra démontrer que les activités humaines sont « susceptibles de compromettre » les enjeux écologiques pour s'opposer à un projet au sein des zones de protection forte. Le recours au juge sera donc nécessaire pour interpréter cette notion, faute de précisions dans la définition. Les mesures proposées sont floues et ne garantissent pas la protection de ces zones : protection foncière (sans autre précision), réglementation adaptée (sans préciser laquelle), contrôle effectif des activités (sans dire qui se chargera de ces contrôles alors que les agents sont déjà en sous nombre). C'est le préfet de région qui se prononcera sur la reconnaissance d'une Zone de Protection Forte, sur demande du propriétaire ou de l'établissement utilisateur. La décision finale reviendra au Ministre. Il aurait été pertinent que les citoyens ou des associations agréées puissent entrer dans le processus de décision. Sur simple décision ministérielle, il sera possible de retirer la protection d'une zone, sans même que la consultation d'organismes scientifiques ne soit exigée. Les réserves nationales de chasse et de faune sauvage pourront devenir des Zones de Protection Forte, alors que la chasse y est permise (l'ONF y organise des chasses guidées) ! Il paraîtrait logique que la chasse soit bannie des Zones de Protection Forte, sans quoi ce statut n'aurait aucun sens ! Ce décret n'est pas assez précis, tout en prévoyant suffisamment de restrictions pour en limiter la portée. Par ailleurs, on ne sait pas vraiment ce qu'implique la reconnaissance d'une Zone de Protection Forte, ce décret n'apportant pas de précision quant à la nature de la protection accordée.
31/01/2022	13:17:00	Vive la nature	Ils ont des armes pour détruire l'intelligence, nous nous avons l'intelligence pour éliminer les armes et la bêtises.
31/01/2022	13:18:00	Pour une protection Forte	Je suis pour une protection forte afin que les zones protégées le soient vraiment c'est à dire sans chasse sans pêche et sans coupe des arbres.Revenons enfin à une préservation efficace de la nature.
31/01/2022	13:19:00	POUR de véritables Zones de Protection Forte sans intervention humaine et avec des moyens suffisants	Attention à ce que la Protection soit véritablement FORTE : Article 1 : Il est dit que les activités humaines doivent être évitées, supprimées ou significativement limitées ==> pas suffisant : toute activité humaine (chasse, pêche, coupe bois, activité pastorale, cueillette, engins motorisés) est à PROSCRIRE dans ces zones !! seule une intervention de lutte incendie peut être autorisée, ce afin que la nature sauvage puisse s'y développer sereinement et de manière pérenne Article 5 : il est dit les zones de protection forte terrestres seront soumises à autorisation préfectorale ==> NON, ces zones ne doivent pas être soumises à la pression d'enjeux locaux ! Les pouvoirs régionaux doivent bien participer à la définition des zones protégées, mais c'est bien la protection de la nature qui doit guider l'action COLLECTIVE, et permettre le développement des CONTINUITÉS écologiques entre les différents territoires. Enfin : OUI à la pérennité des mesures de protection et au « contrôle effectif » des activités. Mais la pérennité est sujette à interprétation, et qui dit contrôle, dit moyens adaptés et des résultats ! Cordialement
31/01/2022	13:20:00	Bien sûr OUI	Bonjour, Je suis favorable à une zone de protection forte, ambitieuse (25% du territoire) et avec punition/amende et personnel (garde champêtre, police de l'eau)réellement présents sur le terrain. Il y a trop de lois qui ne sont pas respectées faute de contrôle. J'espère que l'Etat prendra ses responsabilités.
31/01/2022	13:20:00	Protection de la nature	Unissons notre amour de la nature.
31/01/2022	13:25:00	Demande de garanties	Bonjour, Le gouvernement s'est engagé à atteindre 30% d'espaces protégés d'ici 2030. Dans cette optique, le Ministère de la Transition Ecologique met à la consultation du public un projet de décret visant à définir la notion de « protection forte » et les modalités de la mise en œuvre de cette protection forte. Nous ne pouvons qu'approuver le projet de créer des zones de protection forte dans nos espaces protégés. Nous tenons cependant à faire preuve de vigilance quand à la définition qui sera retenue pour ces zones de protection forte, et notamment en nous interrogeant sur les activités qui seront permises dans les zones concernées. Actuellement en France métropolitaine et dans les territoires d'outre-mer, la surface totale des aires protégées sur le territoire représente 23,5 % du territoire national et des eaux sous juridiction. Or, les activités humaines sont permises sur ces territoires, malgré leur statut de protection, et cela parfois au détriment de la protection de la nature (faune et flore). Le projet de décret proposé à la consultation du public prévoit qu'il faudra démontrer que les activités humaines sont « susceptibles de compromettre » les enjeux écologiques pour s'opposer à un projet au sein des zones de protection forte. Le recours au juge sera donc nécessaire pour interpréter cette notion, faute de précisions dans la définition. Les mesures proposées sont floues et ne garantissent pas la protection de ces zones : protection foncière (sans autre précision), réglementation adaptée (sans préciser laquelle), contrôle effectif des activités (sans dire qui se chargera de ces contrôles alors que les agents sont déjà en sous nombre). Pour qu'une Zone de Protection Forte soit reconnue dans le cadre d'une analyse au cas par cas, il faudra déjà qu'elle fasse l'objet d'une protection forte (article 4). Cela limite grandement les zones pouvant bénéficier de cette protection. C'est le préfet de région qui se prononcera sur la reconnaissance d'une Zone de Protection Forte, sur demande du propriétaire ou de l'établissement utilisateur. La décision finale reviendra au Ministre. Ce processus de décision complexe risque de limiter le nombre effectif de Zones de Protection Forte. Il aurait été pertinent que les citoyens ou des associations agréées puissent entrer dans le processus de décision. Sur simple décision ministérielle, il sera possible de retirer la protection d'une zone, sans même que la consultation d'organismes scientifiques ne soit exigée. Les réserves nationales de chasse et de faune sauvage pourront devenir des Zones de Protection Forte, alors que la chasse y est permise (l'ONF y organise des chasses guidées). Comment légitimer la chasse sur ces espaces sans que cela ne compromette la conservation des enjeux écologiques ? Il paraîtrait logique que la chasse soit bannie des Zones de Protection Forte, sans quoi ce statut n'aurait aucun sens ! Ce décret n'est pas assez précis, tout en prévoyant suffisamment de restrictions pour en limiter la portée. Par ailleurs, on ne sait pas vraiment ce qu'implique la reconnaissance d'une Zone de Protection Forte, ce décret n'apportant pas de précision quant à la nature de la protection accordée.
31/01/2022	13:27:00	Pour la mise sous protection forte	Je suis la protection forte en appliquant les critères de classification des aires protégées des catégories la et lb de l'ONC, c'est à dire des aires gérées à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages sans aucune intervention humaine
31/01/2022	13:28:00	Réécrire le projet de décret pour réellement protéger la forêt.	Je demande au gouvernement de réécrire le décret intégralement pour que les zones protégées le soient de toutes activités humaines et impactes humains. Si un besoin d'intervention humaine se fait sentir qu'elle soit demandée, argumentée, devant la juridiction compétente en terme d'exception. Ainsi les zones seront réellement protégées.
31/01/2022	13:30:00	Protection	Toutes ces mesures sont très intéressantes pour les fonctionnaires qui en profitent au travers de leurs emplois et aux associations « écologistes » qui touchent des subventions pour ne pas faire grand chose ! Les victimes sont les citoyens au niveau de la fiscalité et les vrais protecteurs de la nature dont la majorité des chasseurs font parti.
31/01/2022	13:32:00	Réelle mesure ou nouveau greenwashing ?	Tout à fait d'accord sur l'esprit d'une protection forte ou renforcée, mais les premières impressions indiquent que c'est encore un texte pour faire croire que le gouvernement agit, mais sans aucune portée. C'est le préfet de région qui se prononcera sur la reconnaissance d'une Zone de Protection Forte, sur demande du propriétaire ou de l'établissement utilisateur, mais la décision finale reviendra au Ministre. Ce processus de décision complexe risque de limiter le nombre effectif de Zones de Protection Forte. >> Il aurait été pertinent que les citoyens ou des associations agréées puissent entrer dans le processus de décision. Sur simple décision ministérielle, il sera possible de retirer la protection d'une zone, sans même que la consultation d'organismes scientifiques ne soit exigée. Les réserves nationales de chasse et de faune sauvage pourront devenir des Zones de Protection Forte, alors que la chasse y est permise (l'ONF y organise des chasses guidées). >> Comment légitimer la chasse sur ces espaces sans que cela ne compromette la conservation des enjeux écologiques ? Il paraîtrait logique que la chasse soit bannie des Zones de Protection Forte, sans quoi ce statut n'aurait aucun sens ! Ce décret n'est pas assez précis, tout en prévoyant suffisamment de restrictions pour en limiter la portée. Par ailleurs, on ne sait pas vraiment ce qu'implique la reconnaissance d'une Zone de Protection Forte, ce décret n'apportant pas de précision quant à la nature de la protection accordée. Il faut donc revoir ce texte pour lui apporter un minimum de consistance, sinon ce ne sera que du blabla justifiant l'inaction.

31/01/2022	13:37:00	Avis favorable sur ce projet notional avec des adaptation	Ce projet de loi est ambitieux dans son ensemble. Mais il est indispensable de réaliser les adaptations suivantes : Article 1 : Pour les espaces de protection forte, il faut INTERDIRE toutes activités tel que l'Exploitation forestière, le pastoralisme, la chasse ou la pêche mais quelles soient réservées exclusivement aux promenades de contemplation et aux sui et études scientifiques. Ceci même si ces zone sont aux coeurs de parcs nationaux. Il serait même évident d'étendre la zone d'interdiction de la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois à tous es parcs nationaux comportant une zone de protection forte. Toutes nouvelles zone de protection forte doit impérativement interdire toutes activités tel que l'Exploitation forestière, le pastoralisme, la chasse ou la pêche. Il faut définir le terme 'significativement limitée', ce dernier mène à interprétation. La définition du Wild Europe de 2012 : un espace de protection forte 'est une zone gouvernée par des processus naturels. Il est non ou peu modifié et sans activité humaine intrusive ou extractive, habitat permanent, infrastructure ou perturbation visuelle.' est plus précise. Merci,
31/01/2022	13:37:00	Contre	Je ne comprends même pas pourquoi en 2022 l'humain se pose encore la question de savoir si il faut ou pas préserver la biodiversité autrement dit dans un sens plus large.....notre planète. Nous n'en avons pas d'autre et nous la détruisons depuis des decennies.....seulement au jour d'aujourd'hui.....NOUS SAVONT!!!! Nous savons que nous avons un impact ,nous humain, plus que néfaste sur tout ce que nous faisons. Nous savons que si nous ne changeons pas nos mentalités dès maintenant nous allons droit dans le mur (on y est déjà plus ou moins d'ailleurs!!!) Nous savons que ce qui nous entoure a pris des milliards d'années a se construire et nous le déconstruisons sans cesse à des fins financiers. Ce texte n'est surement pas abouti et il y a encore beaucoup a faire mais c'est une avancée et pour ma part je suis plus que POUR . Il est grand temps d'agir et de réduire drastiquement l'empreinte humaine sur cette planète
31/01/2022	13:37:00	avis défavorable	Il faut préciser le décret!
31/01/2022	13:40:00	Le tout humain en marche	Je suis pour ce projet
31/01/2022	13:43:00	IProtection FORTE;	Face à l'effondrement du vivant, nous nous devons de protéger ce qu'il en reste. Nous voulons des forêts vivantes, des animaux vivants dans une nature vivante. La disparition alarmante de beaucoup d'espèces devrait nous inciter plus encore à leur protection. La chasse et tout autre braconnage autorisé, doivent être interdits, sans aucune exception, sans aucune contrepartie. Il faut donc un décret ferme et rigoureux pour en assurer la plus forte des protections...
31/01/2022	13:44:00	avis favorable	Je suis en faveur de cette mise en place d'aires protégées à 30 % du territoire national et au moins 10 % soumis à une protection forte. Ces zones doivent permettre un épanouissement du monde sauvage sans que les activités humaines délétères puissent perturber les équilibres écosystémiques de ces milieux. Ces zones devraient être, par essence, protégées et seules des dérogations pourraient être délivrées par les instances de l'état, sous contrôle des scientifiques, selon la nature de l'activité, dans une zone géographique limitée définie et sur une période de temps définie. Il est important pour que de telles activités soient autorisées que des contrôles annuels soient réalisés par des organismes certifiés. Il est aussi important que de nombreuses zones soient totalement exempt de toute activité humaine, excepté la visite du lieu (aucun prélèvement de faune, flore et aucune dégradation tolérée).
31/01/2022	13:45:00	Protection des espaces naturels	Bonjour, le texte proposé n'est qu'une coquille vide pas du tout à la hauteur des enjeux ! Dans l'article 1 du texte on nous dit que les activités humaines sont '« évincées, supprimées ou significativement limitées »>S'ins ainsi rédigé, cet article ne garantit donc rien qu'une zone en protection forte sera vraiment protégée de toute activité humaine susceptible d'impacter la nature, puisqu'il sous-entend qu'il peut y avoir des exceptions et des dérogations (comme d'habitude...) Aujourd'hui, des activités comme la chasse, la pêche, la coupe de bois, le pastoralisme sont autorisées dans de nombreuses aires dites '« protégées »> comme les Réserves naturelles ou les Parcs nationaux ! Et rien, dans ce projet de décret, n'indique que ces activités seront définitivement supprimées des zones à protection forte ! J'attends donc de l'État qu'il s'engage plus précisément, en nommant les activités prohibées dans une ZPF. D'autre part, l'article 5 prévoit que les zones de protection forte terrestres seront soumises à autorisation préfectorale. Mais la Nature ne connaît pas de frontière administrative ! La sauvegarde de la biodiversité ne peut être définie uniquement à l'échelle locale puisqu'elle répond à des réalités dépassant largement les limites administratives humaines. Une vision plus globale est nécessaire notamment pour permettre le développement des continuités écologiques entre les différents territoires. Autre point à préciser : le « contrôle effectif » des activités. Avec quels moyens ? selon quels critères ? La protection forte devrait tout simplement appliquer les critères de classification des aires protégées des catégories Ia et Ib de l'UICN, c'est-à-dire des aires gérées principalement à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages. Autrement dit, une zone en protection forte doit strictement et au minimum interdire la chasse, la pêche, la coupe de bois, la cueillette, le pastoralisme et les engins à moteur. Oui à 10% de zones à protection forte, mais uniquement si ces 10% sont laissées en libre évolution ! Une zone vraiment protégée doit permettre à la nature de s'épanouir et d'évoluer librement, tout en permettant aux humains le droit à la contemplation : qui dit libre évolution ne dit pas interdictions absolues et mise sous cloche définitive de la nature ! Il s'agit avant tout de changer de paradigme, d'accepter que l'humain est un vivant parmi les vivants, et qu'il est vital de rester humbles devant les richesses de la nature : notre propre survie en dépend.
31/01/2022	13:51:00	Préserveons au maximum le peu d'espace de liberté vis-à-vis de l'humain pour le monde sauvage	Le contenu est à l'inverse de son titre ! La consultation du public est obligatoire dans la procédure mais, comme d'habitude, il n'en sera absolument pas tenu compte dans la rédaction finale de cette proposition de décret qui est, une fois encore, l'exemple parfait de l'hyppocrisie de ce gouvernement et en particulier de la ministre chargée de la transition écologique qui va exclusivement car toujours à rebours d'une transition écologique digne de ce nom ! Il n'est donc bien sûr, pas assez précis dans sa définition tout en prévoyant suffisamment de restrictions pour en limiter l'efficacité (la portée). Si c'est flou, c'est qu'il y a déjà prévu de pouvoir contourner aisément son contenu. Le citoyen vigilant n'est pas dupe ! Le gouvernement s'étant engagé à atteindre 30% d'espaces protégés d'ici 2030, pour ne pas se dédire à la vue de tous, il propose une proposition de décret dont le contenu est totalement à l'encontre de son titre et donc de ce qu'il est supposé défendre ! noyer le poisson étant la règle absolue de ce gouvernement fallacieux Qu'est ce qu'implique la reconnaissance d'une Zone de Protection Forte ? Ce décret n'apporte aucune précision quant à la nature de la protection accordée. Par contre, il prévoit qu'il faudra démontrer que les activités humaines sont '« susceptibles de compromettre »> les enjeux écologiques pour s'opposer à un projet au sein des zones de protection forte. Le recours au juge sera donc nécessaire pour interpréter cette notion, faute de précisions dans la définition. Rien dans les mesures floues proposées ne garantit la protection de ces zones : '« protection foncière »> (sans autre précision), '« réglementation adaptée »> (sans préciser laquelle), '« contrôle effectif des activités »> (sans dire qui se chargera de ces contrôles alors que les agents sont volontairement déjà en sous effectifs). Pour qu'une Zone de Protection Forte soit reconnue dans le cadre d'une analyse au cas par cas, il faudra déjà qu'elle fasse l'objet d'une protection forte (article 4). Cela limite grandement les zones pouvant bénéficier de cette protection. C'est le préfet de région qui se prononcera sur la reconnaissance d'une Zone de Protection Forte, sur demande du propriétaire ou de l'établissement utilisateur. La décision finale reviendra au ministre, quand on sait qu'un préfet est nommé par le gouvernement, c'est à dire à 100 000 lieues de la réalité autre que financière et pots de vin ! Ce processus de décision complexe est sans aucun doute destiné à limiter le nombre effectif de Zones de Protection Forte. Il aurait été pertinent que les citoyens ou des associations agréées puissent entrer dans le processus de décision. Ce n'est pas la philosophie de cette proposition de décret. Sur simple décision ministérielle, il sera possible de retirer la protection d'une zone, sans même que la consultation d'organismes scientifiques ne soit exigée. Donc disparition de ces zones au fil du temps. Les réserves nationales de chasse et de faune sauvage pourront devenir des Zones de Protection Forte, alors que la chasse y est permise (ONF y organise des chasses guidées !). Comment légitimer la chasse sur ces espaces sans que cela ne compromette la conservation des enjeux écologiques ? Il paraîtrait logique que la chasse soit bannie des Zones de Protection Forte, sans quoi ce statut n'aurait aucun sens ! Je demande au gouvernement de revoir intégralement sa copie afin de réellement donner des garanties sur sa volonté de protection forte et encadrer sa mise en place, à l'opposé de ces notions qui restent très abstraites dans sa proposition de décret.
31/01/2022	13:56:00	quand y aura t il du sérieux parmi les gens du gouvernement	Il faut inverser le point de vue. Dans ces zones -qui ne sont pas assez nombreuses ni assez étendues en continuité pour la protection réelle-, toute activité humaine doit être INTERDITE SAUF. Ce sera donc à ceux qui veulent installer quelque chose, ou continuer d'exercer ce qu'ils y font déjà , à démontrer l'impact écologique supportable de leurs activités. Ou à aller ailleurs, ou à faire autre chose, ou autrement. Ce qui permettra d'exercer un réel contrôle de ces activités-là , donc de permettre d'aller, par ces contraintes, vers des modus operandi peu polluants, et vers des fabrications d'objets avec une certaine valeur environnementale (réparation, recyclage, transformation, destruction/démantèlement non polluant/e,...). De toute façon tout cela ne pourra advenir que si et quand nos gouvernants cesseront de jouer le jeu des pollueurs.....
31/01/2022	13:58:00	Il faut	Il faut protéger la biodiversité, que ce soit strictement encadré par la loi
31/01/2022	14:03:00	POUR	Wonderful blog! I found it while searching on Yahoo News. Do you have any suggestions on how to get listed in Yahoo News? I've been trying for a while but I never seem to get there! Thank you Visit my page: [slot online- https://firstbuild.com/ideation/profile/judiincom/]
31/01/2022	14:12:00	Consultations publiques	I don't know if it's just me or if everyone else experiencing issues with your website. It looks like some of the written text within your content are running off the screen. Can someone else please comment and let me know if this is happening to them too? This could be a problem with my internet browser because I've had this happen before. Thank you Feel free to visit my web site ... [slot online- https://rabbitroom.com/members/judiin99/profile/]
31/01/2022	14:13:00	Consultations publiques	Je reprends mot pour mot un avis déjà exprimé qui me convient tout à fait il faut inverser le point de vue. Dans ces zones -qui ne sont pas assez nombreuses ni assez étendues en continuité pour la protection réelle-, toute activité humaine doit être 'INTERDITE SAUF'. Ce sera donc à ceux qui veulent installer quelque chose, ou continuer d'exercer ce qu'ils y font déjà , à démontrer l'impact écologique supportable de leurs activités. Ou à aller ailleurs, ou à faire autre chose, ou autrement. Ce qui permettra d'exercer un réel contrôle de ces activités-là , donc de permettre d'aller, par ces contraintes, vers des modus operandi peu polluants, et vers des fabrications d'objets avec une certaine valeur environnementale (réparation, recyclage, transformation, destruction/démantèlement non polluant/e,...). De toute façon tout cela ne pourra advenir que si et quand nos gouvernants cesseront de jouer le jeu des pollueurs.....
31/01/2022	14:19:00	Projet de décret pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'Environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en oeuvre de cette protection forte.	I visit everyday some web pages and information sites to read posts, however this web site provides feature based content. My web site - [judi online- https://university.imotec.com/forums/profile/judiin/]
31/01/2022	14:20:00	Consultations publiques	

31/01/2022	14:21:00	CONTRE ce décret qui n'apporte pas de précision quant à la nature de la protection accordée	Ce projet comme tous les projets concernant la PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT manque d'OBJECTIFS ET DE PRECISIONS. Quant à la définition qui sera retenue pour ces zones de protection forte, et notamment sur les activités qui seront permises dans les zones concernées. Actuellement en France métropolitaine et dans les territoires d'outre-mer, la surface totale des aires protégées sur le territoire représente 23,5 % du territoire national et des eaux sous juridiction. Or, les activités humaines sont permises sur ces territoires, malgré leur statut de protection, et cela parfois au détriment de la protection de la nature (faune et flore). Ce projet de décret proposé à la consultation du public prévoit qu'il faudra démontrer que les activités humaines sont '« susceptibles de compromettre » les enjeux écologiques pour s'opposer à un projet au sein des zones de protection forte. Le recours au juge sera donc nécessaire pour interpréter cette notion, faute de précisions dans la définition. Les mesures proposées sont floues et ne garantissent pas la protection de ces zones : protection foncière (sans autre précision), réglementation adaptée (sans préciser laquelle), contrôle effectif des activités (sans dire qui se chargera de ces contrôles alors que les agents sont déjà en sous nombre). Pour qu'une Zone de Protection Forte soit reconnue dans le cadre d'une analyse au cas par cas, il faudra déjà qu'elle fasse l'objet d'une protection forte (article 4). Cela limite grandement les zones pouvant bénéficier de cette protection. C'est le préfet de région qui se prononcera sur la reconnaissance d'une Zone de Protection Forte, sur demande du propriétaire ou de l'établissement utilisateur. La décision finale reviendra au Ministre. Ce processus de décision complexe risque de limiter le nombre effectif de Zones de Protection Forte. Il aurait été pertinent que les citoyens ou des associations agréées puissent entrer dans le processus de décision. Sur simple décision ministérielle, il sera possible de retirer la protection d'une zone, sans même que la consultation d'organismes scientifiques ne soit exigée. Les réserves nationales de chasse et de faune sauvage pourront devenir des Zones de Protection Forte, alors que la chasse y est permise (l'ONF y organise des chasses guidées). Comment légitimer la chasse sur ces espaces sans que cela ne compromette la conservation des enjeux écologiques ? Il paraîtrait logique que la chasse soit bannie des Zones de Protection Forte, sans quoi ce statut n'aurait aucun sens ! Ce décret n'est pas assez précis, tout en prévoyant COMME D'HABITUDE suffisamment de restrictions pour en limiter la portée. Par ailleurs, on ne sait pas vraiment ce qu'implique la reconnaissance d'une Zone de Protection Forte.
31/01/2022	14:22:00	Projet de décret pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'Environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en oeuvre de cette protection forte.	Je reprends mot pour mot un avis déjà exprimé qui me convient tout à fait il faut diamétralement inverser le point de vue. Dans ces zones -qui ne sont pas assez nombreuses ni assez étendues en continuité pour la protection réelle-, toute activité humaine doit être 'INTERDITE SAUF'. Ce sera donc à ceux qui veulent installer quelque chose, ou continuer d'exercer ce qu'ils y font déjà, à démontrer l'impact écologique supportable de leurs activités. Ou à faire autrement. Ce qui permettra d'exercer un réel contrôle de ces activités-là, donc de permettre d'aller, par ces contraintes, vers des modus operandi peu polluants, et vers des fabrications d'objets avec une certaine valeur environnementale (réparation, recyclage, transformation, destruction/démantèlement non polluant/e,...). De toute façon tout cela ne pourra advenir que si et quand nos gouvernants cesseront enfin et définitivement de jouer le jeu des pollueurs.....
31/01/2022	14:23:00	Projet de décret visant à définir la notion de '« protection forte »' et les modalités de la mise en oeuvre de cette protection forte	Le gouvernement s'est engagé à atteindre 30% d'espaces protégés d'ici 2030. Le Ministère de la Transition Ecologique met à la consultation du public un projet de décret visant à définir la notion de '« protection forte »' et les modalités de la mise en oeuvre de cette protection forte. J'approuve le projet de créer des zones de protection forte dans nos espaces protégés. Je tiens cependant à faire preuve de vigilance quand à la définition qui sera retenue pour ces zones de protection forte, et notamment en m'interrogeant sur les activités qui seront permises dans les zones concernées. Actuellement en France métropolitaine et dans les territoires d'outre-mer, la surface totale des aires protégées sur le territoire représente 23,5 % du territoire national et des eaux sous juridiction. Or, les activités humaines sont permises sur ces territoires, malgré leur statut de protection, et cela parfois au détriment de la protection de la nature (faune et flore). Le projet de décret proposé à la consultation du public prévoit qu'il faudra démontrer que les activités humaines sont '« susceptibles de compromettre » les enjeux écologiques pour s'opposer à un projet au sein des zones de protection forte. Le recours au juge sera donc nécessaire pour interpréter cette notion, faute de précisions dans la définition. Les mesures proposées sont floues et ne garantissent pas la protection de ces zones : protection foncière (sans autre précision), réglementation adaptée (sans préciser laquelle), contrôle effectif des activités (sans dire qui se chargera de ces contrôles alors que les agents sont déjà en sous nombre). Pour qu'une Zone de Protection Forte soit reconnue dans le cadre d'une analyse au cas par cas, il faudra déjà qu'elle fasse l'objet d'une protection forte (article 4). Cela limite grandement les zones pouvant bénéficier de cette protection. C'est le préfet de région qui se prononcera sur la reconnaissance d'une Zone de Protection Forte, sur demande du propriétaire ou de l'établissement utilisateur. La décision finale reviendra au Ministre. Ce processus de décision complexe risque de limiter le nombre effectif de Zones de Protection Forte. Il aurait été pertinent que les citoyens ou des associations agréées puissent entrer dans le processus de décision. Sur simple décision ministérielle, il sera possible de retirer la protection d'une zone, sans même que la consultation d'organismes scientifiques ne soit exigée. Les réserves nationales de chasse et de faune sauvage pourront devenir des Zones de Protection Forte, alors que la chasse y est permise (l'ONF y organise des chasses guidées). Comment légitimer la chasse sur ces espaces sans que cela ne compromette la conservation des enjeux écologiques ? Il paraîtrait logique que la chasse soit bannie des Zones de Protection Forte, sans quoi ce statut n'aurait aucun sens ! Ce décret n'est pas assez précis, tout en prévoyant suffisamment de restrictions pour en limiter la portée. Par ailleurs, on ne sait pas vraiment ce qu'implique la reconnaissance d'une Zone de Protection Forte, ce décret n'apportant pas de précision quant à la nature de la protection accordée.
31/01/2022	14:31:00	Encore une belle idée !	Contre l'extension forte des zones de protection qui risque d'aller à l'encontre du droit de propriété, et, restreindre l'accès à la nature pour les citoyens en manque d'air pur....
31/01/2022	14:32:00	Projet de décret pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'Environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en oeuvre de cette protection forte.	Une protection forte doit être sérieusement définie et exigeante: aucune activités humaines, quitte à maintenir les seules surfaces déjà répertoriées.
31/01/2022	14:33:00	Protection forte des zones éco-systémiques	Bonjour, Le gouvernement s'est engagé à atteindre 30% d'espaces protégés d'ici 2030. Dans cette optique, le Ministère de la Transition Ecologique met à la consultation du public un projet de décret visant à définir la notion de '« protection forte »' et les modalités de la mise en oeuvre de cette protection forte. Nous ne pouvons qu'approuver le projet de créer des zones de protection forte dans nos espaces protégés. Nous tenons cependant à faire preuve de vigilance quand à la définition qui sera retenue pour ces zones de protection forte, et notamment en nous interrogeant sur les activités qui seront permises dans les zones concernées. Actuellement en France métropolitaine et dans les territoires d'outre-mer, la surface totale des aires protégées sur le territoire représente 23,5 % du territoire national et des eaux sous juridiction. Or, les activités humaines sont permises sur ces territoires, malgré leur statut de protection, et cela parfois au détriment de la protection de la nature (faune et flore). Le projet de décret proposé à la consultation du public prévoit qu'il faudra démontrer que les activités humaines sont '« susceptibles de compromettre » les enjeux écologiques pour s'opposer à un projet au sein des zones de protection forte. Le recours au juge sera donc nécessaire pour interpréter cette notion, faute de précisions dans la définition. Les mesures proposées sont floues et ne garantissent pas la protection de ces zones : protection foncière (sans autre précision), réglementation adaptée (sans préciser laquelle), contrôle effectif des activités (sans dire qui se chargera de ces contrôles alors que les agents sont déjà en sous nombre). Pour qu'une Zone de Protection Forte soit reconnue dans le cadre d'une analyse au cas par cas, il faudra déjà qu'elle fasse l'objet d'une protection forte (article 4). Cela limite grandement les zones pouvant bénéficier de cette protection. C'est le préfet de région qui se prononcera sur la reconnaissance d'une Zone de Protection Forte, sur demande du propriétaire ou de l'établissement utilisateur. La décision finale reviendra au Ministre. Ce processus de décision complexe risque de limiter le nombre effectif de Zones de Protection Forte. Il aurait été pertinent que les citoyens ou des associations agréées puissent entrer dans le processus de décision. Sur simple décision ministérielle, il sera possible de retirer la protection d'une zone, sans même que la consultation d'organismes scientifiques ne soit exigée. Les réserves nationales de chasse et de faune sauvage pourront devenir des Zones de Protection Forte, alors que la chasse y est permise (l'ONF y organise des chasses guidées). Comment légitimer la chasse sur ces espaces sans que cela ne compromette la conservation des enjeux écologiques ? Il paraîtrait logique que la chasse soit bannie des Zones de Protection Forte, sans quoi ce statut n'aurait aucun sens ! Ce décret n'est pas assez précis, tout en prévoyant suffisamment de restrictions pour en limiter la portée. Par ailleurs, on ne sait pas vraiment ce qu'implique la reconnaissance d'une Zone de Protection Forte, ce décret n'apportant pas de précision quant à la nature de la protection accordée. Je reste très attentif aux suites de ma demande. Cordialement.
31/01/2022	14:33:00	Aires de protection forte	Des aires de protection forte doivent être synonymes de non prédation à leur niveau. Cela sous-entend l'interdiction de la chasse, du coupage de bois, de circulation motorisée. En espérant que les mots 'protection forte' ne soient pas une coquille vide, je vous prie de croire à l'expression distinguée.
31/01/2022	14:34:00	Oui au projet à condition que 'protection forte' soit très clairement défini	Oui à 10% de zones à protection forte, mais uniquement si ces 10% sont laissés en libre évolution ! Le terme 'protection forte' doit être très précisément défini dans le projet de loi et interdire au minimum la chasse, la pêche, la coupe de bois, la cueillette, le pastoralisme et les engins à moteur. Une zone vraiment protégée doit permettre à la nature de s'épanouir et d'évoluer librement, tout en permettant aux humains le droit à la contemplation.

31/01/2022	14:36:00	Protection forte de l'environnement et modalités de sa mise en oeuvre ... Poudre aux yeux et inconsistance !	Elu d'une petite commune rurale de 900 habitants du département de l'Isère je pense que ce projet de loi n'a aucune ambition réelle et n'est qu'une coquille vide ! 30 % de l'ensemble du territoire national et des espaces maritimes sous souveraineté ou juridiction française comme aire protégée, et qui doivent aussi être reliés par des corridors écologiques (libre circulation de la faune entre autre) ne sont qu'une douce utopie, pire, de la poudre aux yeux, car allant à l'encontre de trop d'intérêts privés et publics d'état (grands propriétaires terriens, infrastructures ferroviaires, routières et autoroutières, expansions citadines et commerciales, exploitations diverses des ressources, fédération de la chasse...) défendus ou 'achetés' par les lobbies résidents au coeur même de nos institutions décisionnelles et trop liés à certains grands élus. Face à cela la défense et la préservation de l'environnement ne pèsent vraiment pas lourd. Quant à 10% de l'ensemble du territoire national et des espaces maritimes sous souveraineté ou sous juridiction française mis sous protection forte... Retirant les espaces maritimes, il ne reste vraiment pas grand chose du territoire terrestre ! Ces 10% ne doivent tolérer aucune sorte d'exploitation, ni forestière, ni destinés à l'élevage ou au p'turage, n'y autorisant aucune circulation 'motorisée', sans chasse ni pêche, ni tourisme de masse. Ces territoires doivent être laissés en libre évolution. Ils ne doivent pas être laissés sous la coupe des préfets (comme ce qui est prévu...) qui accordent autorisation et passe-droit avec l'aval de l'état au détriment de l'environnement et de la faune. Ils doivent être 'gérés' par des commissions mixtes regroupant, scientifiques, naturalistes, défenseurs de l'environnement, représentants d'état de défense de l'environnement. Pour illustrer cela sur mon territoire, arrêté préfectoral autorisant l'implantation d'un centre touristique en pleine zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique ainsi que natura 2000, mais portant aussi atteinte aux ressources en eau de tout un territoire. Et dernièrement arrêté préfectoral autorisant la chasse (avec circulation de véhicules...) à la demande du Président du Conseil Départemental de l'Isère, sur 4000 hectares lui appartenant, en pleine réserve naturelle intégrale des hauts plateaux du Vercors dans le Parc Naturel Régional du même nom, en pleine opposition à la législation actuellement en vigueur ! Il existe de nombreux autres exemples en France, complicité de l'état engagée et avérée ou immobilisme comme dans les faits de braconnage envers des espèces protégées qui nous coûte au travers de nos impôts. Avec ce projet de loi, il faut que cela cesse et que le Ministère de la transition écologique ne soit pas inféodée à un président ou tout autre personnage qui l'empêche de faire son travail. A savoir défendre la biodiversité et l'environnement, donc nous humains. Il lui faut des moyens, jusque sur le terrain. Continuer sur la voie actuelle engendre opposition des citoyens, frustration et colère qui finiront par aboutir à des actes jusqu'au boutistes non souhaités. Que la législation de défense de l'environnement fasse vraiment son travail.
31/01/2022	14:40:00	CONTRE ce projet	Le projet et le terme ne sont que trop peu défini. La juridiction française à déjà assez à gérer et à mettre en place comme il faudrait avant de vouloir faire soi-disant plus. J'y vois ici que restrictions supplémentaires. cette démarche de classement est totalement arbitraire. Qu'elle va rajouter une couche supplémentaire au millefeuille réglementaire déjà illisible et que rationnellement il serait plus efficace d'utiliser l'arsenal déjà existant en matière de protection de la nature. La 'sanctuarisation' de la nature inquiète quant aux restrictions des activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs de ces espaces... Sans que leurs efficacités n'aient été prouvées.
31/01/2022	14:44:00	protection VRAIMENT forte	Une protection forte doit opérer sur l'air, la terre, l'eau... Une zone fortement protégée doit se retrouver avec ses processus naturels restaurés, ce qui implique aussi de restaurer ceux des alentours. En effet, l'air et l'eau circulent, transportent de la terre, et tout ça doit être également protégé. Si l'on veut avoir une protection forte, il va falloir tout protéger, autrement dit, cesser de polluer. On est loin du compte, mais si on y tend c'est mieux que rien. Cependant, faire une zone de protection forte qui serait traversée par un fleuve pollué en amont par une industrie... ne serait pas fortement protégée. Pas plus qu'une zone de protection forte dont les vents dominants porteraient les vapeurs d'un aéroport ne serait fortement protégée. Donc, décider ça, ça va loin, ce qui est souhaitable.
31/01/2022	14:46:00	Avis défavorable pour ce décret	Avis défavorable pour ce décret. Arrêt de toute sanctuarisation sans étude préalable sur la biodiversité. Ce n'est pas parce qu'il a été inscrit dans un site Natura 2000 que tout prélèvement de gibier ou autre animal nuisible ne doit pas être régulé dans un territoire donné. Comment limiter par exemple la surpopulation des sangliers ou des renards s'il y a interdiction de tout prélèvement. Quant aux oiseaux migrateurs, si leur passage se raréfie en certains endroits, c'est souvent lié aux changements du paysage - construction d'autoroutes, de nouvelles lignes SNCF, lignes à haute tension, éoliennes, etc... Car bien souvent ces oiseaux ne sont pas en régression comme les pigeons ramiers. Dans ces conditions, je ne peux qu'exprimer mon désaccord sur un décret qui irait à contre sens de la réalité vécue sur le terrain par les résidents locaux. Ce sont eux qu'il faut écouter et non les technocrates qui imposent leur vue limitée aux quatre murs de leur bureau. Les pourcentages évoqués ne veulent rien dire.
31/01/2022	14:46:00	Protection VRAIMENT forte	Une protection forte doit opérer sur l'air, la terre, l'eau... Une zone fortement protégée doit se retrouver avec ses processus naturels restaurés, ce qui implique aussi de restaurer ceux des alentours. En effet, l'air et l'eau circulent, transportent de la terre, et tout ça doit être également protégé. Si l'on veut avoir une protection forte, il va falloir tout protéger, autrement dit, cesser de polluer. On est loin du compte, mais si on y tend c'est mieux que rien. Cependant, une zone de protection forte qui serait traversée par un fleuve pollué en amont par une industrie... ne serait pas fortement protégée. Pas plus qu'une zone de protection forte dont les vents dominants porteraient les vapeurs d'un aéroport ne serait fortement protégée. Donc, décider ça, ça va loin, ce qui est souhaitable.
31/01/2022	14:47:00	Il serait temps	Oui, il serait temps que cessent toutes les atteintes à la vie. Il serait temps que les industries de toute nature n'imposent plus leurs point de vue. Que les politiciens fassent respecter les lois qu'ils ont votées. Il y a quelques années un PRINCIPE DE PRÉCAUTION faisait la une. Qu'en est-il dans les faits ? Rien ou pas grand chose. OUI et OUI je suis pour une protection forte !
31/01/2022	14:47:00	Pas de chasse dans les zones protégées	Je ne comprends pas pourquoi on autorise la chasse dans des zones protégées. Près de chez moi dans l'Hérault, des chasseurs implantent des abris de chasse en zone littorale protégée pour tirer sur des oiseaux maritimes. Cela me révolte. Non seulement ils tuent ces volatiles, y compris des espèces elles-mêmes protégées en toute impunité mais ils polluent aussi la nature déjà si fragile dans ces endroits.
31/01/2022	14:50:00	oui à une nature protégée	Oui à une nature laissée en libre évolution et réellement protégée ! Pourtant, rien dans ce projet ne laisse supposer que des activités comme la chasse ou la pêche ou l'exploitation forestière ne seront pas encore autorisées ; ce qui est contradictoire avec une protection efficace d'un territoire naturel. OUI pour 10% de zones à protection forte, mais à condition que des activités telles que la chasse, la pêche, l'exploitation du bois etc soient interdites ! OUI à une nature laissée en libre évolution où l'humain aura sa place à condition qu'il la respecte !
31/01/2022	14:50:00	Contre	Contre ce projet qui complexifierait un système déjà bien complexe et dont l'administration et les bureaux d'étude ont du mal à gérer. Utilisons plutôt les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements inutiles et arbitraires.
31/01/2022	14:51:00	Pas d'activités humaines dans nos zones protégées	C'est une très bonne idée de créer des zones de protection forte dans nos espaces protégés. Et ce sera encore une meilleure idée si les activités humaines n'y sont pas autorisées !
31/01/2022	14:53:00	oui à la protection forte	Est ce encore un pièges à gogos, cette histoire? QUEZACO? Ou vrai de vrai on laisse s'ensauvager des domaines? Bien sûr, il faut des zones à protection forte, on dirait une pub pour Always, mais qui protège quoi? Comment? Où? Ne dites pas que les choix seront faits par les fameux ruraux réfractaires. Les zones à protection forte doivent profiter à la végétation, aux animaux sauvages, aux eaux libres et cristallines, mais surtout pas aux coupeurs d'arbres, aux chasseurs, aux veneurs, aux raveurs, aux sectes, aux survivalistes, aux rigolos sous cabanes, aux sondeurs de sols, aux faux chercheurs archéo, aux jeteurs de déchets, aux b'tisseurs de centre de vacances, aux planteurs de palmiers... Soyez clairs et fermes.
31/01/2022	14:56:00	Protection Forte = Duperie ! NON à ce projet inique tel qu'il se présente !	Une fois de plus on se moque des français et on les trompe en jouant sur les mots et en usant du double langage manipulateur aux effets pervers ! Le gouvernement s'étant engagé à atteindre 30% d'espaces protégés d'ici 2030, pour ne pas se dédire à la vue de tous, propose un décret dont le contenu est totalement flou et va à l'encontre de son titre, et donc de ce qu'il est supposé défendre ! La consultation du public EST OBLIGATOIRE dans la procédure. Mais en sera-t-il tenu compte dans la rédaction finale de cette proposition de décret ? Proposition qui est, une fois encore, l'exemple parfait de l'opacité de ce gouvernement et en particulier de la ministre chargée de la transition écologique qui va exclusivement toujours à rebours d'une transition écologique digne de ce nom et qui se préoccupe davantage de la protection de ceux qui détiennent argent et pouvoir ! Pour qu'une Zone de Protection Forte soit reconnue dans le cadre d'une analyse au cas par cas, il faudrait déjà qu'elle fasse l'objet d'une 'protection forte' (article 4). CELA LIMITE GRANDEMENT LES ZONES POUVANT BÉNÉFICIER DE CETTE PROTECTION... C'est le préfet de région qui se prononcera sur la reconnaissance d'une Zone de Protection Forte, SUR DEMANDE DU PROPRIÉTAIRE OU DE L'ÉTABLISSEMENT UTILISATEUR. Encore faut-il que le propriétaire ou l'utilisateur le demande ?!... Ce qui sera sans doute très compromis au vu de possibles conflits d'intérêts desdits propriétaires ou utilisateurs !!! La décision finale reviendra au ministre qui pourra décider à lui seul de retirer la protection d'une zone. Est-ce normal dans un état de Droit ? Ce processus de décision complexe est sans aucun doute destiné à limiter le nombre effectif de Zones de Protection Forte. On est en droit de se demander qui est 'fortement protégé' (ou contrôlé) dans ce décret. Il aurait été pertinent que les citoyens ou des associations agréées puissent entrer dans le processus de décision. Et ce n'est pas la philosophie de cette proposition de décret. Sur simple décision ministérielle, il sera possible de retirer la protection d'une zone, sans même que la consultation d'organismes scientifiques indépendants ne soit exigée ! C'EST SIMPLEMENT INADMISSIBLE ! Par ailleurs, on ne sait pas vraiment ce qu'implique la reconnaissance d'une Zone de Protection Forte, ce décret n'apportant pas de précision quant à la nature de la protection accordée... Il serait nécessaire de revoir la copie pour qu'une véritable proposition de loi digne de ce nom, RESPECTUEUSE de l'environnement, de la Constitution et de l'état de Droit soit soumise à consultation et vote. Le gouvernement de la République n'est pas le roi de France. Il en est le serviteur. Messieurs les législateurs, j'espère que vous y penserez avant de légiférer.
31/01/2022	14:58:00	Plus de Protection des ZPF	J'attends et nous attendons tous plus, au vu de la dégradation et de la disparition du vivant sous toutes ses formes que toutes activités humaines soient complètement interdites dans les zones ZPF (telles que la chasse, la pêche, la coupe de bois, la cueillette, la circulation d'engins à roues). Dans ces zones, la nature doit pouvoir se régénérer et se développer sans contrainte et sans action extérieure. C'est par ailleurs la protection de la nature, comme territoire nationale, qui doit être mise en avant dans ce texte puisqu'il s'agit d'un avenir national de biodiversité et de ressources.

31/01/2022	15:03:00	Mon commentaire sur le 'Projet de décret pris en application de l'Article L. 110-4 du code de l'Environnement...'	Le gouvernement s'Est engagé à atteindre 30% d'Espaces protégés d'ici 2030. Dans cette optique, le Ministère de la Transition Ecologique met à la consultation du public un projet de décret visant à définir la notion de « protection forte » et les modalités de la mise en oeuvre de cette protection forte. Nous ne pouvons qu'approuver le projet de créer des zones de protection forte dans nos espaces protégés. Nous tenons cependant à faire preuve de vigilance quand à la définition qui sera retenue pour ces zones de protection forte, et notamment en nous interrogeant sur les activités qui seront permises dans les zones concernées. Actuellement en France métropolitaine et dans les territoires d'Outre-mer, la surface totale des aires protégées sur le territoire représente 23,5 % du territoire national et des eaux sous juridiction. Or, les activités humaines sont permises sur ces territoires, malgré leur statut de protection, et cela parfois au détriment de la protection de la nature (faune et flore). Le projet de décret proposé à la consultation du public prévoit qu'il faudra démontrer que les activités humaines sont « susceptibles de compromettre » les enjeux écologiques pour s'opposer à un projet au sein des zones de protection forte. Le recours au juge sera donc nécessaire pour interpréter cette notion, faute de précisions dans la définition. Les mesures proposées sont floues et ne garantissent pas la protection de ces zones : protection foncière (sans autre précision), réglementation adaptée (sans préciser laquelle), contrôle effectif des activités (sans dire qui se chargera de ces contrôles alors que les agents sont déjà en sous nombre). Pour qu'une Zone de Protection Forte soit reconnue dans le cadre d'une analyse au cas par cas, il faudra déjà qu'elle fasse l'objet d'une protection forte (article 4). Cela limite grandement les zones pouvant bénéficier de cette protection. C'Est le préfet de région qui se prononcera sur la reconnaissance d'une Zone de Protection Forte, sur demande du propriétaire ou de l'établissement utilisateur. La décision finale reviendra au Ministre. Ce processus de décision complexe risque de limiter le nombre effectif de Zones de Protection Forte. Il aurait été pertinent que les citoyens ou des associations agréées puissent entrer dans le processus de décision. Sur simple décision ministérielle, il sera possible de retirer la protection d'une zone, sans même que la consultation d'organismes scientifiques ne soit exigée. Les réserves nationales de chasse et de faune sauvage pourront devenir des Zones de Protection Forte, alors que la chasse y est permise (l'ONF y organise des chasses guidées). Comment légitimer la chasse sur ces espaces sans que cela ne compromette la conservation des enjeux écologiques ? Il paraîtrait logique que la chasse soit bannie des Zones de Protection Forte, sans quoi ce statut n'aurait aucun sens !
31/01/2022	15:13:00	Avis relatif à la consultation sur la définition de la notion de protection forte	Bonjour, Le gouvernement s'Est engagé à atteindre 30% d'Espaces protégés d'ici 2030. Dans cette optique, le Ministère de la Transition Ecologique met à la consultation du public un projet de décret visant à définir la notion de « protection forte » et les modalités de la mise en oeuvre de cette protection forte. Nous ne pouvons qu'approuver le projet de créer des zones de protection forte dans nos espaces protégés. Nous tenons cependant à faire preuve de vigilance quand à la définition qui sera retenue pour ces zones de protection forte, et notamment en nous interrogeant sur les activités qui seront permises dans les zones concernées. Actuellement en France métropolitaine et dans les territoires d'Outre-mer, la surface totale des aires protégées sur le territoire représente 23,5 % du territoire national et des eaux sous juridiction. Or, les activités humaines sont permises sur ces territoires, malgré leur statut de protection, et cela parfois au détriment de la protection de la nature (faune et flore). Le projet de décret proposé à la consultation du public prévoit qu'il faudra démontrer que les activités humaines sont « susceptibles de compromettre » les enjeux écologiques pour s'opposer à un projet au sein des zones de protection forte. Le recours au juge sera donc nécessaire pour interpréter cette notion, faute de précisions dans la définition. Les mesures proposées sont floues et ne garantissent pas la protection de ces zones : protection foncière (sans autre précision), réglementation adaptée (sans préciser laquelle), contrôle effectif des activités (sans dire qui se chargera de ces contrôles alors que les agents sont déjà en sous nombre). Pour qu'une Zone de Protection Forte soit reconnue dans le cadre d'une analyse au cas par cas, il faudra déjà qu'elle fasse l'objet d'une protection forte (article 4). Cela limite grandement les zones pouvant bénéficier de cette protection. C'Est le préfet de région qui se prononcera sur la reconnaissance d'une Zone de Protection Forte, sur demande du propriétaire ou de l'établissement utilisateur. La décision finale reviendra au Ministre. Ce processus de décision complexe risque de limiter le nombre effectif de Zones de Protection Forte. Il aurait été pertinent que les citoyens ou des associations agréées puissent entrer dans le processus de décision. Sur simple décision ministérielle, il sera possible de retirer la protection d'une zone, sans même que la consultation d'organismes scientifiques ne soit exigée. Ce décret n'Est pas assez précis, tout en prévoyant suffisamment de restrictions pour en limiter la portée. Par ailleurs, on ne sait pas vraiment ce qu'il implique la reconnaissance d'une Zone de Protection Forte, ce décret n'apportant pas de précision quant à la nature de la protection accordée. Respectueusement
31/01/2022	15:15:00	Zones de protection forte	C'Est une très bonne idée de créer des zones de protection forte dans nos espaces protégés. Protégées de quoi ? Des activités prédatrices humaines bien sûr. Des zones où sont interdites la chasse, la pêche, les engins à moteur, etc... Et protégées de manière inviolable, qu'aucune collectivité locale ne puisse transformer ce statut sans concertation et accord avec les populations au niveau national.
31/01/2022	15:16:00	Il faut un décret clair	Le gouvernement ne doit pas jouer encore sur des mots et des promesses fumeux. Il faut une loi qui PROTEGE effectivement les espèces animales et pour cela que les zones concernées soient le moins possible le terrain d'activités humaines et surtout qu'elles soient interdites à TOUTE ACTIVITE de loisirs, Y COMPRIS (et surtout) LA CHASSE! Il faut faire preuve de droiture et de courage et (ce sont presque des gros mots actuellement) et savoir dire NON aux caprices, au plaisir et aux intérêts financiers de certains privilégiés.
31/01/2022	15:18:00	Aucune chasse	Les zones de protections fortes impliquent une limitation de la fréquentation par l'homme, et j'espère AUCUNE forme de chasse ni exploitation forestière
31/01/2022	15:22:00	Vous avez dit écologie?	Sur simple décision ministérielle, il sera possible de retirer la protection d'une zone, sans même que la consultation d'organismes scientifiques ne soit exigée. Les réserves nationales de chasse et de faune sauvage pourront devenir des Zones de Protection Forte, alors que la chasse y est permise (l'ONF y organise des chasses guidées). Comment légitimer la chasse sur ces espaces sans que cela ne compromette la conservation des enjeux écologiques ? Il paraîtrait logique que la chasse soit bannie des Zones de Protection Forte, sans quoi ce statut n'aurait aucun sens ! Ce décret n'Est pas assez précis, tout en prévoyant suffisamment de restrictions pour en limiter la portée. Par ailleurs, on ne sait pas vraiment ce qu'il implique la reconnaissance d'une Zone de Protection Forte, ce décret n'apportant pas de précision quant à la nature de la protection accordée. On pourrait développer d'autres cas. Bonne journée.
31/01/2022	15:23:00	Projet flou	Les mesures proposées sont floues et ne garantissent pas la protection de ces zones : protection foncière (sans autre précision), réglementation adaptée (sans préciser laquelle), contrôle effectif des activités (sans dire qui se chargera de ces contrôles alors que les agents sont déjà en sous nombre). Pour qu'une Zone de Protection Forte soit reconnue dans le cadre d'une analyse au cas par cas, il faudra déjà qu'elle fasse l'objet d'une protection forte (article 4). Cela limite grandement les zones pouvant bénéficier de cette protection. C'Est le préfet de région qui se prononcera sur la reconnaissance d'une Zone de Protection Forte, sur demande du propriétaire ou de l'établissement utilisateur. La décision finale reviendra au Ministre. Ce processus de décision complexe risque de limiter le nombre effectif de Zones de Protection Forte. Il aurait été pertinent que les citoyens ou des associations agréées puissent entrer dans le processus de décision. Sur simple décision ministérielle, il sera possible de retirer la protection d'une zone, sans même que la consultation d'organismes scientifiques ne soit exigée. Les réserves nationales de chasse et de faune sauvage pourront devenir des Zones de Protection Forte, alors que la chasse y est permise (l'ONF y organise des chasses guidées). Comment légitimer la chasse sur ces espaces sans que cela ne compromette la conservation des enjeux écologiques ? Il paraîtrait logique que la chasse soit bannie des Zones de Protection Forte, sans quoi ce statut n'aurait aucun sens ! Ce décret n'Est pas assez précis, tout en prévoyant suffisamment de restrictions pour en limiter la portée.
31/01/2022	15:30:00	protection a minima	Zones de protection forte ? Mais seulement 10 % du territoire concerné sans corridors prévus (ou ça m'a échappé...) et tant que l'on balancera autant de produits chimiques pour l'agriculture, la biodiversité continuera de s'effondrer. Il faut passer au tout bio partout c'est la seule façon de s'en sortir et...c'est viable !
31/01/2022	15:30:00	Il faut aller encore plus dans la protection de l'environnement	Je pense que ce texte n'Est pas du tout à la hauteur des grands enjeux pour la lutte contre le changement climatique et la disparition de la biodiversité. L'Article 1 ne garantit pas qu'une zone en protection forte soit vraiment protégée de toute activité humaine susceptible d'impacter la nature, puisqu'il peut y avoir des exceptions et des dérogations. Ces zones doivent être protégées de toutes activités comme la chasse, la pêche. Attention le fait que dans l'article 5, le pouvoir de dérogation est donné aux régions n'assure en rien la pérennité de la zone protégée. Pour être totalement protégées, ces zones doivent être gérées au niveau national, loin de toutes connivences territoriales. En revanche, je suis d'accord sur le chiffre de 10% en zones protégées. Des zones assez grandes et non morcelées afin que la biodiversité puisse se développer sans contraintes humaines. Néanmoins ces zones ne doivent pas être interdites mais gérées comme les parcs nationaux où les visites sont autorisées mais où la chasse, pêche, cueillette et autres sont prohibées.
31/01/2022	15:31:00	Une ambition et une définition encore trop peu forte!	Si je trouve ce projet de décret absolument nécessaire et que j'en salue l'initiative, il me semble encore bien trop peu précis et efficace pour répondre à l'urgence de la transition à opérer. 10% du territoire national et des espaces maritimes en protection forte est encore une trop petite ambition (ou alors c'est une ambition électorale...) par rapport aux enjeux du dérèglement climatique et son impact futur (proche) sur nos sociétés et leurs conditions de vie. Les espaces qu'ils soient terrestres ou maritimes doivent être fortement soumis à une protection stricte de toutes les activités humaines intrusives et extractives (agriculture-pastoralisme, chasse même gestion cynégétique, pêche, gestion forestière, cueillette, circulation motorisée ou surfréquentation, infrastructures...). D'un certain point de vue, l'entrée la plus pertinente passerait par une liste stricte des activités qui y seraient autorisées et réglementées (études et suivis scientifiques, éducation à l'environnement par approche sensible, promenade contemplative) Il me paraît important de préciser le cadre du décret dès la définition de la notion de 'protection forte', bien trop large à mon sens, et qui laisse la porte ouverte à la perpétuation d'une intrusion humaine dans des équilibres naturels pourtant garant de sa survie. L'Article 1er du décret définit une zone de protection forte comme une zone géographique {{régie par les processus naturels et }} dans laquelle les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques de cet espace sont, évitées, supprimées {{et limitées aux seuls suivis scientifiques, à l'éducation au respect du vivant et à la contemplation}} {{{(il est temps d'arrêter les demies mesures, tant que notre société n'est pas en capacité d'être collectivement consciente de cet impératif de laisser de la place au vivant non humain, déjà pour notre propre survie égoïste, mais par simple respect plus altruïste, mais nous en sommes encore trop loin)}}), et ce de manière pérenne, grâce à la mise en oeuvre d'une protection foncière ou d'une réglementation adaptée, à un contrôle effectif des activités concernées. Les modalités de désignation devraient impliquer les citoyens et les acteurs locaux experts de la connaissance du vivant, il est crucial que chacun puisse se responsabiliser et faire le choix de simplifier dans ces décisions localement car affectivement concerné-e. Aucune action de chasse, comme activité intrusive et extractive, ne peut y être autorisée, les RNCFS, voire certaines RBI, ou tout autre outil déjà existant, ne pourront donc pas être considérés comme des zones de protection forte, ou une partie seulement le pourra car répondant à une définition plus stricte (pas d'activités intrusives et extractives).
31/01/2022	15:36:00	Il ne faut plus d'activer humaine dans toutes les zones protégées	Pour qu'il y est des zones fortes, pour éviter l'activité humaine pour que la nature puisse reprendre ses droits et aussi mettre les zones protéger en zone forte (stop à la chasse abusive à une pêche destructive et à l'abattage de forêt).
31/01/2022	15:41:00	Belles paroles.	Nous connaissons vos belles paroles. Nous voyons la réalité. Un gouffre. Et vous remettez ça.

31/01/2022	15:47:00	Consultations publiques	If some one desires expert view about running a blog after that i suggest him/her to pay a visit this website, Keep up the good job. Have a look at my blog post [ès'i>http://Texascaslay.org/]
31/01/2022	15:50:00	Oui à des zones de protections fortes sans activités humaines	Le gouvernement s'est engagé à atteindre 30% d'espaces protégés d'ici 2030. Je ne peux qu'approuver ce projet tout en sachant que ledit projet de décret proposé à la consultation du public prévoit qu'il faudra démontrer que les activités humaines sont « susceptibles de compromettre » les enjeux écologiques pour s'opposer à un projet au sein des zones de protection forte. De ce fait, le recours au juge sera donc nécessaire pour interpréter cette notion, faute de précisions dans la définition. De surcroît, les mesures proposées sont floues et ne garantissent pas la protection de ces zones comme la protection foncière (sans autre précision), réglementation adaptée sans préciser laquelle, contrôle effectif des activités sans dire qui se chargera de ces contrôles alors que les agents sont déjà en sous nombre car pour qu'une Zone de Protection Forte soit reconnue dans le cadre d'une analyse au cas par cas, il faudra déjà qu'elle fasse l'objet d'une protection forte (article 4). Cela limite grandement les zones pouvant bénéficier de cette protection. En effet, c'est le préfet de région qui se prononcera sur la reconnaissance d'une Zone de Protection Forte, sur demande du propriétaire ou de l'établissement utilisateur sachant que la décision finale reviendra au Ministre. Ce processus de décision complexe risque de limiter le nombre effectif de Zones de Protection Forte. Il aurait été pertinent que les citoyens ou des associations agréées puissent entrer dans le processus de décision. Malheureusement lorsque nous savons que sur simple décision ministérielle, il sera possible de retirer la protection d'une zone, sans même que la consultation d'organismes scientifiques ne soit exigée. Le summum est que les réserves nationales de chasse et de faune sauvage pourront devenir des Zones de Protection Forte, alors que la chasse y est permise (l'ONF y organise des chasses guidées). Comment légitimer la chasse sur ces espaces sans que cela ne compromette la conservation des enjeux écologiques? Pour moi il est évident et logique que la chasse soit bannie des Zones de Protection Forte, sans quoi ce statut n'aurait aucun sens ! Pour terminer je pense que ce décret n'est pas assez précis car on ne sait pas vraiment ce qu'implique la reconnaissance d'une Zone de Protection Forte, celui-ci n'apportant pas de précision quant à la nature de la protection accordée.
31/01/2022	15:51:00	Protection forte = sans intervention humaine	Une vraie protection forte veut dire sans intervention humaine, il faut de nouveau laisser la nature se réguler seule (ce quelle sait très bien faire). Pas de chasse, pas de coupe en forêt, pas de pêche en mer, aucune infrastructure et accès réglementé. Et pourquoi que 10% ?
31/01/2022	15:53:00	avis défavorable	ce décret dont la rédaction vient en conclusion du 'rapport de la stratégie nationale des aires protégées 2030', présenté par le Président de la République, le Ministre de la transition écologique et de la mer, ainsi que la secrétaire d'état chargée de la biodiversité, rédigé par l'O.F.B. ne respecte pas le principe du contradictoire. Tout ce qui n'est pas conforme à la norme auto-proclamée est écarté du débat comme non recevable et donc non discutable. La force de tout soumettre à la règle, on détruit la première des règles qui est la Justice et le bien Public, quand les hommes sentiront ils qu'il n'y a point de désordre aussi funeste que le pouvoir arbitraire avec lequel ils pensent pouvoir y remédier (Jean Jacques ROUSSEAU). Article 1 : son fondement est une atteinte à la propriété foncière, à la liberté d'entreprendre, à la propriété intellectuelle. Article 2 : l'application des contraintes existantes concerne déjà la totalité du territoire (loi sur l'eau, zones humides PLU, ZPPAUP, ...), il n'est pas nécessaire de rajouter des contraintes purement pénales à la gestion du territoire. Article 4 : est impératif que l'analyse 'au cas par cas' ne se réfère pas uniquement à des notions d'inventaires mais que soient pris en considération des analyses scientifiques se faisant appel à la physique, la chimie, la génétique et autres sciences reconnues (particulièrement en ce qui concerne la gestion des Zones humides). conclusion: les zonages existants sont déjà trop contraignants, pour qu'il soit nécessaire de négliger l'action de l'homme et de vouloir détruire la civilisation.
31/01/2022	15:56:00	re-Projet de décret définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en oeuvre	Bonjour, Comme citoyen, je suis frappé par le flou qui règne sur nombre de points abordés et par une décision finale (reconnaissance comme déchéance d'appellation) d'un préfet et d'un ministre sans que la participation d'instances scientifiques comme associatives représentatives n'apparaissent. Je demande donc plus de clarté et précisions dans la définition d'une Zone de Protection forte, mesure positive mais à enrichir, côté transparence en particulier. Salutations citoyennes
31/01/2022	15:57:00	Renforcer une gestion efficace des espaces protégés existants plutôt que d'en créer de nouveaux	Il me semble que les résultats en terme d'évolution de l'état de conservation de la biodiversité sur les espaces protégés actuels ne sont pas bons. Avant de créer de nouvelles aires, qui représente encore une couche dans le millefeuille de protection, il faudrait renforcer les moyens dans les espaces protégés existants. Par ailleurs les espaces acquis par les chasseurs depuis les années 1970 (pour exemple en Occitanie 900ha sur 42 sites) ne sont pas pris en compte.
31/01/2022	16:00:00	Définition inutile si pas de progrès	C'est le législateur qui demande au gouvernement de définir le seuil de protection forte qu'il devra atteindre. Il suffit donc au gouvernement de prétendre que la protection forte est déjà atteinte et son obligation est remplie. Le moins qu'on puisse dire, c'est que le processus n'est pas intellectuellement satisfaisant. Surtout si le gouvernement considère que des protections très variables comme les réserves et les arrêtés de protection de biotopes sont 'forts'. On sait par exemple qu'un arrêté de réserve permet parfois la chasse ou d'autres activités d'exploitation. Il conviendrait de se fonder sur la distinction internationale de l'UICN et prendre exemple sur les protections des 'Réserves de Vie Sauvage' de l'ASPAS.
31/01/2022	16:04:00	Avis très favorable	Evidemment ! On ne peut être que favorable... Mais au regard du projet on devine déjà les passes droits et autres magouilles qui surviendront. Il faut être plus directif et intransigeant et impliquer les associations départementales et locales de protection de la nature. L'article 5 : (en métropole, les propositions de reconnaissance de zones de protection forte pour les espaces terrestres sont formulées par les préfets de région, sur demande : - du propriétaire des biens inclus dans les zones concernées ou du gestionnaire des zones concernées, - du service ou de l'établissement utilisateur, pour les immeubles qui appartiennent à l'Etat) me laisse dubitatif... Il n'y aura pas beaucoup de propriétaires ni même de communes qui seront volontaires! Il convient également que la protection forte soit clairement définie et n'autorise pas certains aménagements ou constructions agricoles tout à fait malvenus et défavorables à la biodiversité.
31/01/2022	16:06:00	Pour ce décret mais précisions à apporter	Projet ambitieux et développé mais certains mots seraient à développer ou définir, comme 'susceptibles de compromettre' concernant les activités humaines dans la définition des protections fortes, la surveillance et le contrôle sont des mots très utilisés également mais rien n'est indiqué concernant le développement des services concernés (moyens humains et financiers augmentés ?), il faut se rappeler la diminution programmée du nombre de personnels travaillant à l'ONF ! Une 'collégialité' de travail et de réflexion est annoncée de différents secteurs de la société civile et étatique, leurs points de vue seront-ils pris en compte de la même façon, le lobbying de certains l'emportant comme d'habitude sur d'autres (chasseurs / associations), autre question: l'évaluation initiale de l'état de la biodiversité a-t-elle été réalisée par des scientifiques ? ou d'autres groupes comme les chasseurs soi-disant impliqués dans l'équilibre des espèces, travail contesté par de nombreuses associations de l'environnement ! Et dernière remarque : les décisions finales devraient être communiquées obligatoirement aux habitants des régions concernées instituant ainsi une transparence complète ! Il n'y a qu'à se rappeler la décision de responsables politiques autorisant la chasse dans un parc naturel protégé, encore une marque de pouvoir absolu et écoeurant contre lequel les associations ne peuvent réagir qu'à posteriori.
31/01/2022	16:10:00	AVIS DEFAVORABLE	Cette démarche de classement est totalement arbitraire et inutile. Elle vient compléter sans intérêt une liste déjà importante d'espaces protégés (zones humides, parcs naturels, parcs nationaux, zone Natura 2000, réserves naturelles, réserves nationales de chasse et de faune sauvage) avec leur réglementation spécifique et différente. La réglementation va devenir encore plus illisible. D'un point de vue rationnel il serait préférable d'utiliser l'arsenal déjà existant en matière de protection de la nature. Par ailleurs, la « sanctuarisation » de la nature s'oppose à la notion de propriété privée et aux droits et activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs de ces espaces.
31/01/2022	16:12:00	Pour une protection renforcée des zones naturelles	Il est nécessaire d'appliquer un décret strict, c'est-à-dire SANS DÉROGATIONS, afin de protéger efficacement les zones naturelles. Il faut donc INTERDIRE les activités humaines dans ces zones, c'est-à-dire la chasse, la pêche, le pastoralisme, sans complaisance (surtout vis-à-vis des chasseurs, dont le gouvernement semble très proche, au grand désespoir de nous autres, millions de français anti-chasse et inquiets pour l'avenir de la biodiversité). D'autre part, pourquoi seulement 10 % du territoire ? Soyez ambitieux et protégez un maximum de zones, la Nature a cruellement besoin de tranquillité et de temps pour se régénérer ! Demain, il sera trop tard !
31/01/2022	16:12:00	projet dangereux	Ce projet de décret est dangereux car sur simple décision ministérielle, il sera possible de retirer la protection d'une zone sans même que la consultation d'organismes scientifiques soit exigée.
31/01/2022	16:14:00	Avis défavorable	Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires ! Les organismes chargés de la protection de la faune n'ont aucune connaissance scientifique des écosystèmes.
31/01/2022	16:15:00	Avis défavorable	Les organismes chargés de la protection de la faune n'ont aucune connaissance scientifique des écosystèmes. Il est dangereux de définir des zones de haute protection basées sur des pseudo-études.
31/01/2022	16:22:00	Consultations publiques	blog: [è>https://blogs.cuit.columbia.edu/mim2298/semsari/]
31/01/2022	16:22:00	Intention louable mais incomplète	Bonjour, je salue l'intention louable de vouloir fixer un objectif de 30% d'aire protégées en France dont 1/3 sous régime de 'protection forte'. Toutefois, afin que la mesure est un effet réel de protection, il serait bon de préciser et de lister précisément quelles activités nuisibles à la biodiversité y seront interdites (ex: chasse, épandage de pesticides/phyto-sanitaires et autres molécules chimiques persistantes dans l'environnement et délétères. Quels moyens de contrôles seront alloués à la protection? Quid de la continuité des territoires et de leur gestion (trame verte et bleue)? Un écosystème ne connaît pas nos frontières administratives.... Bien Cordialement
31/01/2022	16:28:00	La Bonne réponse	« cette démarche de classement est totalement arbitraire. elle va rajouter une couche supplémentaire au millefeuille réglementaire déjà illisible et que rationnellement il serait plus efficace d'utiliser l'arsenal déjà existant en matière de protection de la nature. je rappelle aussi l'opposition qui doit être la notre et à notre inquiétude quant aux restrictions des activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs de ces espaces, notamment par rapport à la chasse qui a une empreinte écologique avérée positive sur la biodiversité ».
31/01/2022	16:31:00	Préciser la notion de protection forte et l'étendre	Je suis pour une protection forte de la biodiversité. Il ne faut pas de mesures floues et vagues qui pourront être retoquées par le Préfet et par le Ministère selon les besoins des chasseurs ou des aménageurs. La protection forte ne permet aucune dérogation ni amoindrissement. C'est une protection forte des espaces concernés sans accommodements !
31/01/2022	16:34:00	favorable mais à bien définir	protection forte signifie aussi non chasse, non aux véhicules tous terrains... bref non aux atteintes violentes contre Nature et surtout pas de régime de dérogations.
31/01/2022	16:40:00	Consultations publiques	When some one searches for his essential thing, so he/she wants to be available that in detail, thus that thing is maintained over here. My web-site ... [Htts://128.199.163.252/>https://128.199.163.252/]
31/01/2022	16:41:00	Avis favorable	Protégeons la nature de toutes nos forces.

31/01/2022	16:41:00	protection forte article l.110-4	Encore une atteinte à la liberté sous prétexte de protection. Plus on veut protéger par des textes, plus la nature est en danger et des espèces disparaissent. A moins que ce ne soit pour porter atteinte à la chasse la raison essentielle. ??? A force de protéger les prédateurs l'équilibre de la nature va de plus en plus mal. Mais qui la connaît?? Ceux qui habitent proche et qui savent la cultivée ou ceux qui habitent loin et qui font les textes Je suis opposé à ces de protection forte
31/01/2022	16:42:00	Avis favorable	Protégeons la nature de toutes nos forces vives pour les générations futures
31/01/2022	16:43:00	protection forte article l.110-4	Encore une atteinte à la liberté sous prétexte de protection. Plus on veut protéger par des textes, plus la nature est en danger et des espèces disparaissent. A moins que ce ne soit pour porter atteinte à la chasse la raison essentielle. ??? A force de protéger les prédateurs l'équilibre de la nature va de plus en plus mal. Mais qui la connaît?? Ceux qui habitent proche et qui savent la cultivée ou ceux qui habitent loin et qui font les textes Je suis opposé à ces de protection forte
31/01/2022	16:43:00	Protection forte	La biodiversité se dégrade très gravement. Je suis donc favorable à une protection très forte, sans dérogation, ni pour l'agriculture ni pour la chasse ni pour les activités industrielles ou touristiques.
31/01/2022	16:43:00	L'art de faire des lois sans rien faire ?	Bien sûr, j'approuve le projet ; mais que sera une 'Zone de protection forte' ? Le flou permet tous les petits arrangements. Défendre l'Environnement, c'est NOUS défendre tous ; mais manifestement, de COP et COP, année après année, les pouvoirs publics s'En désintéressent ; probablement sont-ils plus au service de « l'Industrie » ? Ne sommes-nous pas devant un problème systémique ? Les lois/règlements de protection existent, les organismes/agences de contrôle aussi, mais il n'y a pas la volonté politique. L'Action est donc un choix politique. La transition écologique, nous l'attendons : nous sommes individuellement prêts, actifs et très patients.
31/01/2022	16:46:00	chasseur et président d'acca 15260 neuveglise	je suis absolument contre ces zones de protection forte
31/01/2022	16:50:00	protection de l'environnement	nous sommes en train de saccager la planète sans état d'âme i faut que ça rapporte plus toujours plus au mépris des générations futures mais faudra t'il une révolution pour faire cesser cette horreur ?
31/01/2022	16:51:00	pour une protection forte vraiment forte	La disparition actuelle de tant d'espèces doit nous pousser à limiter ces charmantes activités qui contribuent à la disparition du vivant. Oui à des mesures réelles, efficaces. Il est incroyable qu'on tergiverse encore avec ce texte d'une grande timidité.
31/01/2022	16:53:00	oui pour une protection vraiment forte des espaces naturels	Ce texte n'est pas à la hauteur des défis comme le changement climatique et la disparition alarmante des espèces ! En effet ce texte ne garantit pas qu'une zone en protection forte sera vraiment protégée des activités comme la chasse, la pêche, la coupe de bois, le pastoralisme qui sont aujourd'hui autorisées dans de nombreuses aires « protégées » comme les Réserves naturelles ou les Parcs nationaux. Une zone en protection forte doit strictement et au minimum interdire la chasse, la pêche, la coupe de bois, la cueillette, le pastoralisme et les engins à moteur Ok pour 10% de zones à protection forte, mais uniquement si ces 10% sont laissées en libre évolution ! Une zone vraiment protégée doit permettre à la nature de s'épanouir et d'évoluer librement.
31/01/2022	16:55:00	DEFAVORABLE	Défavorable !
31/01/2022	16:55:00	pour les 10% de protection forte	je suis pour les 10% de protection forte du monde sauvage et naturel ou le peu qu'il en reste. 10% est VRAIEMENT UN MINIMUM. la Nature étouffe sous la pollution de l'eau de l'air et des actions humaines: goudron beton moteur gagnent du terrain à une vitesse grand V. Alors que le gouvernement nous parle de ralentir l'artificialisation des terres...des paroles et des actes contraires : un peu de cohérence politique (la vie de la cité, parmi, avec la nature!
31/01/2022	16:56:00	Contre le projet de décret	La raison de ce projet est vraiment de vouloir protéger la nature ou plutôt de limiter les zones de chasse ? Hors une zone chassée est bénéfique pour les espèces et le milieu. C'est prouvé
31/01/2022	16:59:00	Chasseur et Président de société de chasse	Contre les zones de protection forte (zones à risque)
31/01/2022	17:00:00	AVIS DEFAVORABLE	j'émet un avis DEFAVORABLE à ce projet car il va à l'encontre d'une diversité naturelles régulée et naturelle.
31/01/2022	17:00:00	Oui pour une protection forte de notre environnement	Je suis favorable pour une protection forte de notre environnement. Il me semble qu'il faut utiliser toutes les lois déjà existantes avec une réelle application et une surveillance. Et poursuivre dans ce sens avec toujours des mesures d'applications et de surveillances pour ce nouveau décret.
31/01/2022	17:01:00	pour la protection	Une société digne de se nom doit savoir vivre avec son environnement et donc avec la nature. Il y a largement assez d'espaces naturels pour en laisser certains à une libre évolution sans subir les outrages des humains et des pseudo défenseurs de la nature qui déversent chaque année près de 600 tonnes de plomb tous azimuts. Les propriétaires terriens doivent être libre de leur choix de classement de leurs terres et être soutenus dans leurs démarches.
31/01/2022	17:01:00	AVIS DEFAVORABLE	j'émet un avis DEFAVORABLE à ce projet car il va à l'encontre d'une diversité naturelles régulée et naturelle. Je suis donc opposé à ce projet.
31/01/2022	17:07:00	pour une zone de protection forte réelle	Pour une zone de protection forte sans ambiguë il n'y a pas de dérogation. Il faut une zone où la chasse, la pêche, le pastoralisme et l'exploitation forestière soient exclues. Seulement acceptées promenades pédestres sur sentiers et avec un contrôle du nombre de personnes autorisées.
31/01/2022	17:07:00	aires de protection forte	avis défavorable Utilisons ce qui existe. C'est inutile de créer de nouveaux classement. L'administration en charge de la biodiversité est déjà débordée.
31/01/2022	17:13:00	Oui pour une protection forte de notre environnement	Je suis favorable à une protection forte de notre environnement pour renforcer les lois déjà existantes avec une demande expresse pour une application de toutes ces lois et une surveillance de leur application.
31/01/2022	17:14:00	Consultations publiques	This site was... how do I say it? Relevant!! Finally I have found something that helped me. Thank you! Here is my homepage; [technology gadget blog->http://gadget.christians-news.com/what-attracts-people-to-read-tech-gadget-blog]
31/01/2022	17:14:00	Priorité à la sauvegarde réelle de la biodiversité !	Une zone en protection forte doit strictement interdire la chasse, la pêche, la coupe de bois, la cueillette, le pastoralisme et les engins à moteur. Une zone vraiment protégée doit laisser la nature évoluer librement avec seulement pour les humains le droit de la contempler. La biodiversité ne doit pas être dépendante d'enjeux de pouvoir et d'influence régionale ou locale.
31/01/2022	17:15:00	oui avis favorable au projet de décret	oui pour une protection forte de 30% de l'ensemble du territoire.
31/01/2022	17:15:00	Oui à une protection forte des espaces naturels	Nous sommes dans le mur... effondrement catastrophique de la biodiversité !!! Nous devons protéger la nature, l'homme n'est pas supérieur à la nature nous devons apprendre à la respecter et protéger comme il se doit le plus d'espaces possibles... c'est un préalable à la protection de notre planète, montrons l'exemple....
31/01/2022	17:16:00	Je suis favorable à la mise en place d'une protection forte d'au moins 10% de l'ensemble du territoire national.	Le gouvernement s'est engagé à atteindre 30% d'espaces protégés d'ici 2030. Dans cette optique, le Ministère de la Transition Ecologique met à la consultation du public un projet de décret visant à définir la notion de « protection forte » et les modalités de la mise en oeuvre de cette protection forte. Nous ne pouvons qu'approuver le projet de créer des zones de protection forte dans nos espaces protégés. Nous tenons cependant à faire preuve de vigilance quand à la définition qui sera retenue pour ces zones de protection forte, et notamment en nous interrogeant sur les activités qui seront permises dans les zones concernées. Actuellement en France métropolitaine et dans les territoires d'outre-mer, la surface totale des aires protégées sur le territoire représente 23,5 % du territoire national et des eaux sous juridiction. Or, les activités humaines sont permises sur ces territoires, malgré leur statut de protection, et cela parfois au détriment de la protection de la nature (faune et flore). Le projet de décret proposé à la consultation du public prévoit qu'il faudra démontrer que les activités humaines sont « susceptibles de compromettre » les enjeux écologiques pour s'opposer à un projet au sein des zones de protection forte. Le recours au juge sera donc nécessaire pour interpréter cette notion, faute de précisions dans la définition. Les mesures proposées sont floues et ne garantissent pas la protection de ces zones : protection foncière (sans autre précision), réglementation adaptée (sans préciser laquelle), contrôle effectif des activités (sans dire qui se chargera de ces contrôles alors que les agents sont déjà en sous nombre). Pour qu'une Zone de Protection Forte soit reconnue dans le cadre d'une analyse au cas par cas, il faudra déjà qu'elle fasse l'objet d'une protection forte (article 4). Cela limite grandement les zones pouvant bénéficier de cette protection. C'est le préfet de région qui se prononcera sur la reconnaissance d'une Zone de Protection Forte, sur demande du propriétaire ou de l'établissement utilisateur. La décision finale reviendra au Ministre. Ce processus de décision complexe risque de limiter le nombre effectif de Zones de Protection Forte. Il aurait été pertinent que les citoyens ou des associations agréées puissent entrer dans le processus de décision. Sur simple décision ministérielle, il sera possible de retirer la protection d'une zone, sans même que la consultation d'organismes scientifiques ne soit exigée. Les réserves nationales de chasse et de faune sauvage pourront devenir des Zones de Protection Forte, alors que la chasse y est autorisée (l'ONF y organise des chasses guidées). Comment légitimer la chasse sur ces espaces sans que cela ne compromette la conservation des enjeux écologiques ? Il paraîtrait logique que la chasse soit bannie des Zones de Protection Forte, sans quoi ce statut n'aurait aucun sens ! Ce décret n'est pas assez précis, tout en prévoyant suffisamment de restrictions pour en limiter la portée. Par ailleurs, on ne sait pas vraiment ce qu'implique la reconnaissance d'une Zone de Protection Forte, ce décret n'apportant pas de précision quant à la nature de la protection accordée.
31/01/2022	17:16:00	Vers une meilleure protection environnementale?	Actuellement, seuls les parcs nationaux et les réserves naturelles permettent une certaine protection des espaces naturels. A contrario, les parcs régionaux, les classements ZNIEFF, natura 2000, Ramsar... sont trop peu contraignants quant aux atteintes à l'environnement. Et aussi, les dérogations à la législation, le non respect des avis de l'autorité environnementale lors de projets d'aménagements (ex: déviation du Pertuis avec la RN 88, contournement de Strasbourg...) font que certaines protections d'espaces ne sont que de l'affichage de type green-washing. De plus, le manque de cohérence des politiques publiques altère la réalité de la protection puisque les pollutions, les dérèglements 'entrent' sur ces espaces (via l'eau, l'air...). Bref, la politique environnementale manque d'ambition, de mesures contraignantes et opposables en droit, de moyens humains pour faire respecter les règles de protection... Les lobbies (agro-industrie, chasseurs, BTP...) oeuvrent avec d'importants moyens pour influencer sur les décisions publiques et pour favoriser le court-termisme. Aussi, que peut-on encore espérer des pouvoirs publics?
31/01/2022	17:17:00	projet de décret	oui avis favorable au projet de mise sous protection forte
31/01/2022	17:18:00	exigence de fermeté et d'intégrité vis à vis de la sauvegarde de biodiversité	Un pas en avant, un pas en arrière... c'est la danse actuelle du gouvernement dans ses discours qui ne sont jamais suivis d'actes courageux... on en a assez et on ne peut plus lui faire confiance. Exigeons donc un contrôle immédiat des engagements pris, ou bien on change de braquet...

31/01/2022	17:18:00	Manque de précision	Je ne peux qu'approuver le projet de créer des zones de protection forte dans nos espaces protégés. Je tiens cependant à faire preuve de vigilance quand à la définition qui sera retenue pour ces zones de protection forte, et notamment en s'interrogeant sur les activités qui seront permises dans les zones concernées. Actuellement en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer, la surface totale des aires protégées sur le territoire représente 23,5 % du territoire national et des eaux sous juridiction. Or, les activités humaines sont permises sur ces territoires, malgré leur statut de protection, et cela parfois au détriment de la protection de la nature (faune et flore). Le projet de décret proposé à la consultation du public prévoit qu'il faudra démontrer que les activités humaines sont « susceptibles de compromettre » les enjeux écologiques pour s'opposer à un projet au sein des zones de protection forte. Le recours au juge sera donc nécessaire pour interpréter cette notion, faute de précisions dans la définition. Les mesures proposées sont floues et ne garantissent pas la protection de ces zones : protection foncière (sans autre précision), réglementation adaptée (sans préciser laquelle), contrôle effectif des activités (sans dire qui se chargera de ces contrôles alors que les agents sont déjà en sous nombre). Pour qu'une Zone de Protection Forte soit reconnue dans le cadre d'une analyse au cas par cas, il faudra déjà qu'elle fasse l'objet d'une protection forte (article 4). Cela limite grandement les zones pouvant bénéficier de cette protection. C'est le préfet de Région qui se prononcera sur la reconnaissance d'une Zone de Protection Forte, sur demande du propriétaire ou de l'établissement utilisateur. La décision finale reviendra au Ministre. Ce processus de décision complexe risque de limiter le nombre effectif de Zones de Protection Forte. Il aurait été pertinent que les citoyens ou des associations agréées puissent entrer dans le processus de décision. Sur simple décision ministérielle, il sera possible de retirer la protection d'une zone, sans même que la consultation d'organismes scientifiques ne soit exigée. Les réserves nationales de chasse et de faune sauvage pourront devenir des Zones de Protection Forte, alors que la chasse y est permise (l'ONF y organise des chasses guidées). Comment légitimer la chasse sur ces espaces sans que cela ne compromette la conservation des enjeux écologiques ? Il paraîtrait logique que la chasse soit bannie des Zones de Protection Forte, sans quoi ce statut n'aurait aucun sens ! Ce décret n'est pas assez précis, tout en prévoyant suffisamment de restrictions pour en limiter la portée. Par ailleurs, on ne sait pas vraiment ce qu'implique la reconnaissance d'une Zone de Protection Forte, ce décret n'apportant pas de précision quant à la nature de la protection accordée.
31/01/2022	17:21:00	favorable protection forte	favorable à une protection forte de notre environnement et même très forte... qui peut encore contester la situation catastrophique relative à la protection de l'air, de l'eau, de la faune et de la flore. Il nous faut prendre des mesures très fortes pour lutter contre les intérêts égoïstes de certains
31/01/2022	17:22:00	protection de l'environnement	Il faut impérativement des zones de protection forte sans ambiguïté ni dérogation, et bien plus que 10% des zones protégées. Il faut des zones sans chasse, sans pêche, sans pastoralisme ni exploitation forestière. Des zones en libre évolution dans lesquelles la faune et la flore soient tranquilles pour toujours. Et éventuellement que soit permises les promenades pédestres sur sentiers et avec le respect de la faune et de la flore.
31/01/2022	17:23:00	respect de l'environnement	Il faut impérativement des zones de protection forte sans ambiguïté ni dérogation, et bien plus que 10% des zones protégées. Il faut des zones sans chasse, sans pêche, sans pastoralisme ni exploitation forestière. Des zones en libre évolution dans lesquelles la faune et la flore soient tranquilles pour toujours. Et éventuellement que soit permises les promenades pédestres sur sentiers et avec le respect de la faune et de la flore. Pas de dérogations.
31/01/2022	17:23:00	avis favorable	Je suis favorable pour une protection forte de la faune sauvage nous en avons que trop perdu déjà et sans dérogations
31/01/2022	17:28:00	Protection intégrale des espaces naturels	Une protection forte des espaces naturels c'est comme dans les Abruzzes, une protection totale sans chasse, sans exploitation forestière, sans dérogation aucune, une nature intégralement protégée sans la cupidité et la barbarie des Hommes. Autant dire qu'il va falloir acter parce que cette nature n'existe pas ou pas encore, pardon si, dans les Abruzzes !
31/01/2022	17:31:00	Projet de décret pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'Environnement et définissant la notion de protection forte	C'est bien regrettable d'être obligé de faire des règlements (qui ne sont pas toujours appliqués) de protection pour préserver la nature, la biodiversité alors que la destruction de la nature ordinaire a besoin aussi de protection et que l'on autorise, les pesticides, la chasse, les coupes à blanc en forêt etc. Je suis pour ce décret en espérant une loi qui s'appliquera sans dérogations à l'appui de l'office pour la biodiversité à qui il faut donner des moyens humains et financiers.
31/01/2022	17:34:00	favorable mais....	L'idée est bonne mais comme trop souvent les mesures prises témoignent d'une mollesse incroyable quand il s'agit de prendre des vraies mesures. Il suffirait (d'appliquer) les lois et des règles existantes pour venir à un but. Si on regarde une des mesures prises par notre dernier gouvernement : la HVE (haute valeur environnementale) pour les agriculteurs on s'aperçoit tout de suite que la protection de notre environnement n'est pas une priorité
31/01/2022	17:37:00	PROTECTION FORTE DES ESPACES NATURELS	Pour une véritable protection des espaces naturels sans intervention humaine L'article 1 ne garantit d'aucune façon que ces espaces soient totalement protégés puisqu'il prévoit que les activités humaines y soient limitées, évitées ou supprimées, ouvrant ainsi la voie à des dérogations, ce qui ne peut être accepté dans la logique de protection des espaces naturels, hormis des activités sans impact sur l'environnement et la biodiversité telle la randonnée pédestre, les études scientifiques... Engagement doit être pris en précisant que ces activités modifiant les lieux sont définitivement interdites dans les ZPF. L'article 5 prévoit des dérogations par décision préfectorale. Conditionner la sauvegarde de la nature à des enjeux politiques régionales ou locales ne peut répondre à l'enjeu national que représente ces espaces protégés. Espérant que les résultats de cette consultations seront vraiment pris en compte, ce qui n'est malheureusement pas toujours le cas, en fonction des intérêts...
31/01/2022	17:39:00	sauver la terre	On ne peut reporter les bonnes décisions qui consistent à préserver la nature et sa biodiversité. Protection forte d'au moins 10% des territoires et espaces maritimes sous juridiction française. Urgence absolue svp
31/01/2022	17:41:00	Renforcer la protection forte	La définition proposée n'est pas suffisante. Elle doit être plus restrictive concernant l'exploitation de la forêt. La chasse et la pêche ne doivent pas être autorisées. La vie sauvage doit être respectée en limitant l'activité humaine à son strict minimum.
31/01/2022	17:42:00	Protection forte	Oui à une protection forte de TOUTE la faune, de TOUTE la flore, donc pas de chasse, pas de pêche, accès piéton de toutes les zones naturelles en respectant la nature. Cela me semble tellement naturel : pourquoi faut-il créer une loi pour cela ? C'est tellement évident !
31/01/2022	17:44:00	Eau et biodiversité, contre le projet de contraintes supplémentaires	Encore une atteinte à la liberté des chasseurs sous prétexte de protection. Plus on veut protéger par des textes, plus la nature est en danger et des espèces disparaissent. Que font les associations de protection, de tout et surtout de rien, hormis du lobbying anti-chasse? Que toutes les associations de défense demandent aux cultivateurs leurs opinions. A moins que ce ne soit pour porter atteinte à la chasse la raison essentielle. ??? à force de protéger les prédateurs l'équilibre de la nature va de plus en plus mal. Mais qui la connaît? Ceux qui habitent proches et qui savent la cultivée ou ceux qui habitent loin et qui font les textes, des grands rêveurs comme on pourrait dire, des bisounours Bizarre, dans tous nos déplacements en forêt pour l'entretenir et protéger la faune sauvage, nous ne rencontrons jamais des anti-tous faire de l'entretien ou participer financièrement aux dégâts Je suis opposé à ce texte de protection forte.
31/01/2022	17:45:00	protection forte absolue!!!	Nous ne pouvons qu'approuver le projet de créer des zones de protection forte dans nos espaces protégés.
31/01/2022	17:45:00	loi « climat et résilience »,	C'est la protection de la nature qui doit mener l'action collective, et permettre le développement des continuités écologiques entre les différents territoires, non les lobbys. L'état doit être clair et ne pas accorder d'autorisation sur des territoires qui nécessitent une réelle et totale protection.
31/01/2022	17:47:00	CONTRE: Projet de décret 'Protection Forte'	CONTRE ce projet qui va encore complexifier toute gestion d'activités naturelles'. Il existe déjà beaucoup d'outils (natura 2000, trame verte, bleue, Parcs nationaux, réserves naturelles...). Y a t'il seulement une once de bien-fondé dans ce projet, si ce n'est faire pour faire sans se soucier des conséquences ?
31/01/2022	17:49:00	Une vraie protection	Bonjour Une protection doit par défaut être forte et forte doit vouloir dire aucune activité humaine Merci
31/01/2022	17:54:00	Pour une protection plus stricte	Il est temps de prendre en compte des milieux favorables à la biodiversité. Trop de changements brutaux ont eu lieu ces dernières décennies. Je suis pour ce décret mais avec une vision plus large des continuités écologiques, sans que les lobbys ou personnes de pouvoir corrompus viennent mettre leur nez dedans. Faisons de la nature et de sa protection une priorité pour une fois.
31/01/2022	17:56:00	Consultations publiques	Hey there, I think your site might be having browser compatibility issues. When I look at your blog site in Opera, it looks fine but when opening in Internet Explorer, it has some overlapping. I just wanted to give you a quick heads up! Other than that, very good blog! Review my web site: [0%\$U07 U00U0Y0\$U0>http://bestoftabriz.rozblog.com/post/4/sandwichpanel.html]
31/01/2022	17:58:00	Encore un effort, trop de flou subsiste.	Le gouvernement s'est engagé à atteindre 30% d'espaces protégés d'ici 2030. Dans cette optique, le Ministère de la Transition écologique met à la consultation du public un projet de décret visant à définir la notion de « protection forte » et les modalités de la mise en oeuvre de cette protection forte. Nous ne pouvons qu'approuver le projet de créer des zones de protection forte dans nos espaces protégés. Nous tenons cependant à faire preuve de vigilance quand à la définition qui sera retenue pour ces zones de protection forte, et notamment en nous interrogeant sur les activités qui seront permises dans les zones concernées. Actuellement en France métropolitaine et dans les territoires d'outre-mer, la surface totale des aires protégées sur le territoire représente 23,5 % du territoire national et des eaux sous juridiction. Or, les activités humaines sont permises sur ces territoires, malgré leur statut de protection, et cela parfois au détriment de la protection de la nature (faune et flore). Le projet de décret proposé à la consultation du public prévoit qu'il faudra démontrer que les activités humaines sont « susceptibles de compromettre » les enjeux écologiques pour s'opposer à un projet au sein des zones de protection forte. Le recours au juge sera donc nécessaire pour interpréter cette notion, faute de précisions dans la définition. Les mesures proposées sont floues et ne garantissent pas la protection de ces zones : protection foncière (sans autre précision), réglementation adaptée (sans préciser laquelle), contrôle effectif des activités (sans dire qui se chargera de ces contrôles alors que les agents sont déjà en sous nombre). Pour qu'une Zone de Protection Forte soit reconnue dans le cadre d'une analyse au cas par cas, il faudra déjà qu'elle fasse l'objet d'une protection forte (article 4). Cela limite grandement les zones pouvant bénéficier de cette protection. C'est le préfet de région qui se prononcera sur la reconnaissance d'une Zone de Protection Forte, sur demande du propriétaire ou de l'établissement utilisateur. La décision finale reviendra au Ministre. Ce processus de décision complexe risque de limiter le nombre effectif de Zones de Protection Forte. Il aurait été pertinent que les citoyens ou des associations agréées puissent entrer dans le processus de décision. Sur simple décision ministérielle, il sera possible de retirer la protection d'une zone, sans même que la consultation d'organismes scientifiques ne soit exigée. Les réserves nationales de chasse et de faune sauvage pourront devenir des Zones de Protection Forte, alors que la chasse y est permise (l'ONF y organise des chasses guidées). Comment légitimer la chasse sur ces espaces sans que cela ne compromette la conservation des enjeux écologiques ? Il paraîtrait logique que la chasse soit bannie des Zones de Protection Forte, sans quoi ce statut n'aurait aucun sens ! Ce décret n'est pas assez précis, tout en prévoyant suffisamment de restrictions pour en limiter la portée. Par ailleurs, on ne sait pas vraiment ce qu'implique la reconnaissance d'une Zone de Protection Forte, ce décret n'apportant pas de précision quant à la nature de la protection accordée.
31/01/2022	17:59:00	Zones de protection	Il faut absolument des zones de protection forte, sans chasse, sans pêche et sans exploitation forestière. Il faut des zones qui respectent la faune et la flore définitivement.

31/01/2022	17:59:00	Protection	Bonjour, Je ne peux qu'être en accord avec le principe, par contre 30%, pourcentage faible, à l'objectif 2030, date trop éloignée. Vraiment, ce que l'on vit actuellement avec la fin progressive de toute nature, faune et flore devrait faire prendre conscience au gouvernement français et à tous les gouvernements du monde. Un sursaut humaniste est de rigueur, l'humanité va tranquillement mais sûrement vers sa perte. SOS...SOS...SOS... Il faut un pourcentage de 100% d'espaces protégés et immédiatement. Qui dit espaces protégés ne veut pas dire dérogations, ce qui est le cas actuellement dans certaines réserves naturelles protégées comme par exemple dérogations offertes aux chasseurs amis du gouvernement français.
31/01/2022	18:01:00	Halte à la sanctuarisation	Les territoires protégés font déjà l'objet de textes et de lois ou l'état ne peut pas (parfois ne veut pas) faire appliquer ceux-ci. A quoi bon d'intensifier un milléfeuille législatif inapplicable ! De plus la sanctuarisation d'espaces supplémentaires est totalement inutile et contre productif. Faites en sorte que l'arsenal législatif déjà disponible s'applique; en y mettant les moyens humains et financiers. Arrêtons de complexifier et d'intellectualiser notre nature; elle s'en portera bien mieux que ce que vous lui prévoyez. Réfléchissez un peu, il ne nous reste pas beaucoup de temps devant nous !
31/01/2022	18:02:00	territoire	contre les propositions
31/01/2022	18:06:00	défavorable	non, Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements
31/01/2022	18:09:00	Un décret totalement insuffisant : prenez modèle sur la Suisse ou l'ASPAS	Il faut créer une protection forte et garantir la libre évolution. Avec ce décret, la chasse, la pêche, le pastoralisme, les coupes de bois pourront être réglementées. Cela laisse la place à tous les abus selon les forces de pression de diverses organisations voulant privilégier leurs intérêts. Soit on crée des zones de libre évolution et on programme le retrait de toutes les activités humaines hormis le tourisme encadré sur le modèle suisse, soit on fait du cosmétique, dans l'air du temps pour faire semblant que l'on se soucie de l'écologie et du devenir de la planète. Ce projet de décret est pathétique.
31/01/2022	18:11:00	Projet de décret pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'Environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en oeuvre de cette protection forte.	Je vote contre ce projet.
31/01/2022	18:14:00	il faut protéger mieux et laisser la décision aux citoyens et assos de protection de l'environnement	l'urgence climatique étant réelle il faut laisser la décision aux citoyenNEs et ONG engagéEs en faveur de l'environnement pour la définition des zones à protéger et non laisser la décision au gouvernement via le préfet/ministre.
31/01/2022	18:19:00	Contre	la différence entre une activité de loisir qui a une empreinte écologique positive sur la biodiversité et une exploitation à caractère industriel est à faire.
31/01/2022	18:21:00	Ecologie punitive	Cette vision de l'écologie n'est faite que dans un esprit qui nie l'Homme dans la nature qui a une réponse punitive au travail et aux actions de l'humain avec une croyance erronée dans la place de l'animal qui serait plus importante que la notre, voulant répéter l'introduction du loup et de l'ours dans les milieux de l'élevage quitte à interdire l'accès aux autochtones qui y travaillent et vivent. La beauté et l'attrait de nos superbes paysages ne sont que le fruit du travail et de l'entretien fait par les hommes qui vivent dans nos campagnes nos campagnes qui subissent que des décisions et du mépris de citadins.
31/01/2022	18:23:00	Pour mais	Pour mais pas suffisant, il faudrait être cohérent avec les enjeux climatiques et montrer l'exemple.
31/01/2022	18:26:00	sur-réglementation	Ce texte est un nouvel exemple de surréglementation, dans la mesure où les classements des cours d'eau, d'une part, la législation sur l'eau d'autre part, et les APTG spécifiques aux IOTA, enfin, assurent déjà une très grande protection des cours d'eau qui font ou qui sont susceptibles de faire l'objet d'un équipement hydroélectrique. De plus, les cahiers des charges des concessions, et les règlements d'eau des autorisations donnent tous les moyens aux autorités administratives de s'assurer de la pérennité de la 'protection forte' que les exploitants d'ouvrages sont tenus de respecter au stade de l'élaboration des projets (séquence ERC) puis de satisfaire durant toute la durée de vie de leurs exploitations à travers les prescriptions imposées par les autorités administratives. Donc, pour ce qui concerne les cours d'eau et spécialement l'hydroélectricité, ce projet de décret ajoute une couche inutile au mille-feuilles réglementaire déjà très coïeux.
31/01/2022	18:26:00	Respect de tout le vivant	Laisser la faune et la flore se développer en autonomie sans intervention de l'humain, sur le plus d'espaces possible, terre et mer
31/01/2022	18:26:00	de qui se moque-t-on	La production compulsive de lois est à rapprocher du non respect des lois passées. à quoi sert de légiférer si c'est sans effet autre que d'habitier le marigot ? Agiter les hochets, donner du travail parasitaire, ... Cette consultation sur un texte abscons réjouit l'Esprit qui ne voit une fois de plus que de la propagande pour lobotomisés. Mais à force tant de gamineries lasses, l'ingénierie sociale pour hypnotisés ne peut plus masquer l'effondrement systémique que notre élite tant désespérément de compenser par une répression tout à fait caractéristique des basculements de régime. J'ai cru voir que l'on fabriquait des compensations à la destruction en ne détruisant pas ailleurs ! Ou mieux, en réparant des dévastations passées. Autant dire que ces mesures sont des autorisations à dévaster. C'est à dire le contraire de ce qu'on essaye de nous faire avaler. Bravo aux concepteurs qui réussissent ainsi à nous mener comme des gamins en bas âge. Cette mesure serait de la même eau. Cela me fait penser à la violation de la loi qu'on préfère aux ordres à acté pour Bolloré en acceptant de ne pas faire démolir la maison qu'il s'est construite aux Glénan. Je viole la loi mais comme je suis l'élite, cela ne pose pas de problème. Et l'on voudrait que j'opine pour de nouvelles lois ? C'est vraiment nous prendre pour des demeurés. Mais c'est tout à fait logique, on vote pour des matieux.
31/01/2022	18:27:00	aires protégés, une fausse bonne idée	Nous sommes à nouveau devant un amateurisme d'écologistes qui ne pensent la nature qu'en terme de restriction et aux conséquences désastreuses pour cette dernière. Pour preuve, les principes exposés pour définir la notion « de protection forte » relève de la géométrie variable selon les interprétations, nous allons ainsi amplifier la dérive actuelle du contentieux. Non seulement il est démontré que ces « aires » présentent un appauvrissement généralisé de la biodiversité mais on accentue le phénomène par des labellisations totalement artificielles tout en déléguant l'avenir de la nature aux mains des magistrats par la complexification de ces nouvelles définitions. Ensuite la propriété foncière va subir des restrictions d'exploitation et d'usage sans que l'efficacité de ces restrictions n'ait été prouvée et nous risquons de perdre l'empreinte écologique positive de la chasse sur la biodiversité. A mon humble avis, la coercition des êtres humains est l'ennemi de la nature.
31/01/2022	18:30:00	Pour une protection ultra forte et des sanctions exemplaires.	Je suis pour, mais il faut que ces zones (30% c'est peu) excluent toutes les implantations et activités qui nuisent au vivant, c'est urgent. Les citoyens, scientifiques et associations de protection de la nature doivent être décisionnaires aussi, pas uniquement les préfets et Ministre. Et pas de dérogation, de passe-droit y compris pour le lobby des chasseurs. Pas de protection forte sans sanction forte.
31/01/2022	18:30:00	Consultations publiques	I know this is off topic but I'm looking into starting my own blog and was wondering what all is required to get setup? I'm assuming having a blog like yours would cost a pretty penny? I'm not very internet savvy so I'm not 100% sure. Any recommendations or advice would be greatly appreciated. Many thanks Here is my webpage: [vikings hats- https://www.nflshop.org]
31/01/2022	18:31:00	Une Ecologie punitive	Cette vision de l'écologie n'est faite que dans un esprit qui nie l'Homme dans la nature qui a une réponse punitive au travail et aux actions de l'humain avec une croyance erronée dans la place de l'animal qui serait plus importante que la notre, voulant répéter l'introduction du loup et de l'ours dans les milieux de l'élevage quitte à interdire l'accès aux autochtones qui y travaillent et vivent. La beauté et l'attrait de nos superbes paysages ne sont que le fruit du travail et de l'entretien fait par les hommes qui vivent dans nos campagnes nos campagnes qui subissent que des décisions et du mépris de citadins.
31/01/2022	18:32:00	braye	On voit que les élections approchent... Ratisser large...
31/01/2022	18:32:00	POUR les zones protégées	Absolument POUR des zones de protection forte de la faune e et de la flore excluant chasse, pêche et exploitation forestière
31/01/2022	18:33:00	avis défavorable	je suis contre ce projet de decret.
31/01/2022	18:34:00	Protection forte	Bonjour, au lieu de multiplier les textes que l'on appliquera pas (évidemment ça ne coûte rien!) il faut impérativement appliquer strictement ce qui existe au lieu de toujours trouver des exceptions. la simplification de nos règlements est à faire mais après il faut avoir la volonté et le courage (c'est ce qui manque à nombre de nos gouvernants de droite de gauche et du milieu) de les appliquer avec sanctions à la clé
31/01/2022	18:34:00	Indispensable d'être plus ambitieux que cela	Ce projet n'est clairement pas à la hauteur de ce qui est tout simplement nécessaire à la protection de la nature et de la biodiversité. 10% de zone protégée c'est bien, mais il faut nécessairement que ce soit une réelle protection, c'est à dire où l'homme n'intervient pas (pas de coupe d'arbres et évidemment ni chasse ni pêche !). Un endroit où la nature s'épanouit, dans sa propre intelligence, et où les amoureux de la nature pourront venir se balader sur des sentiers prévus à cet effet (pas de cueillette non plus). Laissons la nature être ce qu'elle est, c'est à dire parfaite. Sinon le projet restera une coquille vide, encore une fois de la poudre aux yeux pour faire croire aux citoyens que la nature est défendue alors qu'elle est rien !
31/01/2022	18:35:00	Contre	Les libertés doivent être préservées. Non à encore plus de lois, règlements et autres restrictions. Les codes, rural et pêche maritime, forestier, pénal, transport etc etc ne sont pas assez épais ?
31/01/2022	18:35:00	avis défavorable	Je suis contre ce projet qui va encore pénaliser les ruraux au détriment des citadins. Mettre les coeurs de protection forte en ville là où il y a des activités humaines et laissait tranquille les gens de la campagne vivre librement qui eux connaissent la véritable écologie. Arrêtons le dogmatisme écolo punitif et spoliateur du bien d'autrui.
31/01/2022	18:36:00	protection forte	Une protection forte pour un territoire sous-entend de placer sur un pied d'égalité la protection de l'espace et la protection humaine; respect de l'homme et respect de la nature sont deux concepts indissociables qui doivent prendre le pas sur une tendance mortifère à attribuer une valeur monétaire à la nature et à la maltraiter pour en tirer le plus d'argent possible.
31/01/2022	18:36:00	protection forte	100% DE PROTECTION DONC PAS D'ACTIVITE HUMAINE
31/01/2022	18:38:00	Contre la Protection forte	- Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires. - Des restrictions des activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs de ces espaces encore à venir, sans que leur efficacité n'ait été prouvée. - Des démarches en plus pour notre administration en charge de la biodiversité déjà débordée et qui peine à appliquer les outils déjà existants.
31/01/2022	18:44:00	Consultation	Le gouvernement a de gros efforts à faire pour être crédible.
31/01/2022	18:46:00	pour ce projet	protéger le plus possible les forêts...naturelles.Les laisser évoluer sans intervention humaine...chasse coupe de bois...la forêt s'est très bien portée avant même l'apparition de l'homme...elle n'a pas besoin de lui. Les préfets ne doivent pas avoir de pouvoirs sur ces projets car ils peuvent avoir des accointances avec les lobbies.

31/01/2022	18:52:00	La définition et les modalités de protection forte méritent d'être améliorées et plus ambitieuses	. Mesdames, Messieurs, . Après étude (rapide) des documents fournis ainsi que de différents commentaires et argumentaires, voici mon opinion sur ce projet de décret : . Je ne peut que me féliciter qu'un tel projet de création de 'zones de protection forte' soit mise en oeuvre. . Il paraît néanmoins nécessaire de rendre le plus solide possible cette définition en excluant de celle-ci toutes réalités/activités qui pourraient nuire à ces mêmes zones et risquant de dénaturer l'intention première. . La question de cette définition est d'autant plus importante qu'il existe déjà des problèmes vis à vis d'activités humaines sur des territoires bénéficiant de mesures de protection et qui nuisent à l'environnement faunistique et floristique local. . Et le risque existe bel et bien puisque qu'il n'est nullement explicité de manière exhaustive toutes les mesures concrètes qui seront mises en oeuvre pour garantir une protection sûr de ces zones ni même ce qui est entendu par 'Protection', ni même comment sera financée la mise en oeuvre de cette protection, alors que l'activité humaine est d'ores et déjà 'actée'(l)' dans ce projet de décret. . En outre, une grande part de subjectivité viendra s'immiscer dans les débats concernant l'établissement ou non du caractère nuisible d'activités humaines dans ces zones, autrement dit, « susceptibles de compromettre » les enjeux écologiques, puisque seul un juge pourra établir cela étant donné le manque de définition clair à ce sujet dans ce projet de décret. . Le processus de reconnaissance d'une Zone de Protection Forte représente elle aussi un problème vis à vis d'une certaine neutralité quant à son appréciation et 'en aucun cas la biodiversité ne doit être dépendante d'Échecs de pouvoir et d'Influence régionale ou locale.' Il est par ailleurs dommageable qu'aucune autre entité (citoyens, associations, etc.) ne puisse exercer ce droit à proposer au Préfet un territoire au titre de Zones de Protection Forte. Cela limitera par conséquent fortement le nombre de territoires pouvant y prétendre. De plus, une simple décision ministérielle pourra retirer la protection d'une zone sans aucune consultation préalable d'Organismes scientifiques, ce qui enlève toute pérennisation solide dans l'édification de zones de protection forte et fait peser ainsi une épée de Damoclès sur l'ensemble de la biodiversité de ces zones. . Il me paraît également totalement illogique que les réserves nationales de chasse et de faune sauvage puissent devenir des Zones de Protection Forte puisque le principe de 'chasse' est par nature, contraire au principe de 'Protection', dans leur trajectoire relationnelle. La chasse ne peut donc en aucun cas être considéré comme une mesure légitime pour protéger une zone de protection et de protection forte. D'autant plus que la chasse modifie allègrement l'environnement faunistique, et par voie de conséquence floristique, dans lesdites zones dans lesquelles elle est pratiquée. Comment donc considérer celle-ci comme compatible avec ces zones de protection forte ? . Il me semble donc logique qu'une telle zone (de protection forte), soit laissée en évolution floristique et faunistique libre sans pour autant y interdire l'accès aux piétons ou cyclistes ou même au bivouac pour les scientifiques ou photographes naturaliste, par exemple. . Cependant, il faut nécessairement prendre en compte pour ces zones de protection forte qui serait laissée en libre évolution la gestion indispensable de toutes espèces invasives exogènes. . Citoyen attentif à vos décisions, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées. .
31/01/2022	18:53:00	protection forte de la nature ! ??	Que veux dire protection forte , quand on rase ou que l'on fait passer une route à travers un parc national ou une zone natura 2000? Commençons déjà à respecter celles qui existent ! ce serais déjà très bien. Amoin que c'est pour en créer d'autres !!!!!
31/01/2022	18:53:00	protection forte de la nature ! ??	Que veux dire protection forte , quand on rase ou que l'on fait passer une route à travers un parc national ou une zone natura 2000? Commençons déjà à respecter celles qui existent ! ce serais déjà très bien. A moins que c'est pour en créer d'autres !!!!!?
31/01/2022	18:56:00	Pour une protection réellement forte et non soumises à des décisions préfectorales	Quelle tristesse qu'il faille une nouvelle loi pour acter une protection que l'on aimerait déjà réelle dans les Réserves Naturelles et les Parcs Nationaux... Une protection forte, c'est pas d'exploitation humaine (qu'elle soit agricole/pastorale, forestière, de chasse, de pêche, touristique), seulement le droit de promenade sur des sentiers balisés limités en nombre. Les écosystèmes ont besoin d'espace et de temps pour se restaurer. Une protection forte, c'est aussi une protection régie à l'échelle nationale même si le territoire impacté est choisi en concertation avec les acteurs locaux, sans intervention des préfets. Une protection réellement forte ne nie pas l'homme et ses problématiques, elle ne fait pas l'homme moins important que l'animal comme je l'ai lu ailleurs, elle redonne seulement 10% d'espace à la nature et à tous les autres être vivants, 10% quand nous en occupons 90%, je ne trouve pas un sacrifice si démesuré pour notre espèce.
31/01/2022	18:56:00	IL EST TEMPS DE PLACER TOUT LE TERRITOIRE SOUS PROTECTION FORTE	Au vu de la situation actuelle de la biodiversité en France il est temps de placer l'ensemble du territoire sous protection forte et ne pas se contenter de quelques zones qui seront définies par on ne sait quels critères. Il existe des zones déjà protégées où de plus en plus d'activités humaines sont autorisées au détriment de la vie et de la biodiversité. Alors non à un projet très flou, sans contour et qui consiste à s'acheter une bonne conscience, à faire croire que l'objectif prioritaire est la biodiversité alors qu'il ne s'agit que de mesures imprécises et 'vendeuses' politiquement.
31/01/2022	18:56:00	Protégeons pour de bon !	Une véritable protection de la biodiversité se doit d'être sans intervention humaine : au 1er plan, interdiction évidemment de la chasse et de la pêche dans ces zones de 'protection forte' ; mais aussi interdiction de coupes de bois, circulation d'engins à moteur, cueillette et pastoralisme. Il y a de la place ailleurs pour cela ! En espérant que ce décret ne soit pas une fois de plus de la poudre aux yeux, avec de multiples dérogations.
31/01/2022	18:58:00	Oui à la sanctuarisation de zones en protection forte, néanmoins insuffisante	J'approuve totalement la création de zones de protection forte, et regrette néanmoins le peu d'ambition de la mesure proposée : il faudrait ambitionner 25% de zones à sanctuariser, et inscrire cette protection strictement dans la Constitution, en interdisant toute exploitation humaine ou commerciale des zones concernées, sans possibilité de remettre cette interdiction en cause. Ces forêts sont indispensables dans la lutte contre l'effondrement du vivant et le réchauffement climatique : catastrophe sans précédent dont nous ne connaissons absolument rien des conséquences irréversible qu'elle aura sur l'humanité. OUI aux zones forte
31/01/2022	18:58:00	Encore de la bureaucratie	Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires
31/01/2022	19:02:00	NON à ce décret...	.. mais oui à la création de zones de protection forte en fonction de critères précis qui font actuellement cruellement défaut. _ Quant à l'idée d'autoriser la chasse dans ces zones, on se demande s'il faut la prendre au sérieux.
31/01/2022	19:03:00	protection forte	Une protection forte pour moi vient juste en dessous d'une réserve intégrale ou l'on laisse la vie se développer et muter aux grès du changement climatique sans que l'homme ni montre le bout de son nez. Une protection forte est donc le stade légèrement inférieure ou l'on permet une activité touristique uniquement de passage, pas de chasse, pêche et tout autre activité.
31/01/2022	19:05:00	renforcer fortement et préciser la notion de protection	Ce n'est qu'à paroles que l'environnement est protégé dans presque toute la France. Il faudrait renforcer fortement ainsi que préciser concrètement la notion de protection. En outre il faudrait élargir l'espace à protéger à plus de 30%. On proclame l'importance des forêts puis on diminue fortement les employés et le financement de l'ONF et on proclame que les chasseurs sont des protecteurs de la nature, bref on emet une série de procramations hypocrites.
31/01/2022	19:07:00	Renforcer la protection des espaces naturels	Je suis attachée à une réelle volonté de protection de ces espaces vulnérables, si elles est compatible avec certaines activités humaines (qui s'engageraient à privilégier les biotopes avant leurs propres intérêts exit la chasse, la création de routes l'exploitation minière... l'industrie forestière. Je pense que ces zones doivent être gérées de façon paritaire avec les Associations les élus locaux et le ministère de l'écologie
31/01/2022	19:07:00	projet de décret définissant la notion de protection forte	je suis pour ce décret pour une protection forte des zones terrestres et maritimes; l'activité humaine est l'un des facteurs importants de dérangement de la faune et par conséquent de destruction à court terme de la plupart des espèces déjà très fragilisées. Il en est de même pour la flore ainsi que les forêts gérées comme une simple marchandise sans prise en compte de leur importance pour l'ensemble de la biodiversité
31/01/2022	19:09:00	Avis défavorable pour le décret des zones de protection fortes	Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires.
31/01/2022	19:09:00	je demande	Je demande au gouvernement de réécrire le décret intégralement pour que les zones protégées le soient de toutes activités humaines et impacts humains. Si un besoin d'intervention humaine se fait sentir qu'elle soit demandée, argumentée, devant la juridiction compétente en terme d'exception. Ainsi les zones seront réellement protégées. que cela soit bien clair pour le moment c'est trop flou
31/01/2022	19:13:00	oui à une protection très forte	Pour une protection forte et totale des zones naturelles, sauvages et de leur faune sans aucune exception, ni chasse, ni pêche, ni engin à moteur. Augmenter au max les surfaces protégées.
31/01/2022	19:14:00	aires protégées... une fausse bonne idée	Nous sommes à nouveau devant un amateurisme d'écologistes qui ne pensent la nature qu'en terme de restriction et aux conséquences désastreuses pour cette dernière. Pour preuve, les principes exposés pour définir la notion « de protection forte » relèvent de la géométrie variable selon les interprétations, nous allons ainsi amplifier la dérive actuelle du contentieux. Non seulement il est démontré que ces « aires » présentent un appauvrissement généralisé de la biodiversité mais on accentue le phénomène par des labellisations totalement artificielles tout en déléguant l'avenir de la nature aux mains des magistrats par la complexification de ces nouvelles définitions. Ensuite la propriété foncière va subir des restrictions d'exploitation et d'usage sans que l'efficacité de ces restrictions n'ait été prouvée et nous risquons de perdre l'empreinte écologique positive de la chasse sur la biodiversité. A mon humble avis, la coercition des êtres humains est l'ennemi de la nature.
31/01/2022	19:14:00	Zones de protection forte et réseau cohérent d'aires protégées	Je suis favorable à un décret définissant au moins 30% d'aires protégées en France sur les territoires dépendant de sa souveraineté et au moins 10% de zones de protection forte. Toutefois, à mon avis, ces aires protégées ne doivent pas être soumises à autorisation préfectorale car trop à la merci des pouvoirs locaux mais directement par le gouvernement ou les ministères concernés dont celui de la Transition Ecologique. Cela n'empêche pas de définir ces zones avec le concours des régions mais ce sont la protection des milieux naturels et des espèces sauvages ainsi que leur fonctionnalité qui doivent inspirer la politique régionale de l'Environnement. Ces aires doivent s'appuyer sur le réseau Natura 2000, les ZICO et les ZNIEFF, notamment. Pour une continuité écologique des grands espaces naturels comme les forêts et lutter contre la fragmentation des habitats et des populations animales et floristiques, il est indispensable également de prendre en compte dans ces aires protégées les corridors qui les relient ou de les rétablir. Les zones de protection fortes ne doivent en aucun cas permettre des activités comme la chasse, la pêche, la cueillette, l'exploitation forestière, le pastoralisme, et l'usage d'engins motorisés. Idéalement, ces espaces devraient demeurer en libre évolution, constituer des terrains d'étude scientifique pour mieux gérer des espaces exploités (dans le domaine de la foresterie, le pastoralisme...) et ouverts au public par des sentiers et des chemins pédestres limités et dédiés à l'observation et à la contemplation. Des chemins de randonnée ne traversent sont envisageables dans les plus grands avec aires de bivouac limitées et bien définies (exemple réserve naturelle nationale de Néouville dans les Pyrénées). Des observatoires discrets pour la faune ou des aménagements sommaires pour l'observation de plantes fragiles (exemple des caillebotis dans certaines tourbières protégées) peuvent être envisagés à condition de les limiter au maximum pour ne pas dénaturer les sites et inviter plutôt à l'observation spontanée et fortuite par la marche silencieuse ou l'affût improvisé.
31/01/2022	19:14:00	importance d'une réelle protection forte	je trouve le pourcentage de territoire concerné plutôt faible par rapport à l'urgence climatique; la notion de protection forte pour moi implique une préservation et une protection de l'espace qui n'altère pas la biodiversité et donc la vie de toutes les espèces végétales et animales présentes sur un territoire. Et dans ce cas un pourcentage zéro d'acceptation d'un danger quelconque qui mette en péril l'équilibre de l'écosystème.

31/01/2022	19:15:00	Stop !	<p>Le gouvernement se paie de mots '« climat et résilience »' « protection forte » etc. alors même qu'il se révèle incapable de protéger notre faune, dont certaines espèces menacées peuvent être chassées, et de préserver nos paysages, mités par l'outil éolien. Ça suffit, stop aux lois alambiquées qui finalement autoriseront tout et n'apportent rien, au détriment de la nature.</p>
31/01/2022	19:16:00	Avis défavorable	Utilisons les lois existantes
31/01/2022	19:17:00	Commentaire sur la mise en place du projet de décret	Non à ce décret !!
31/01/2022	19:20:00	Comment améliorer la biodiversité	On entend tous les jours parler de la baisse importante de la biodiversité. Il est primordial que soit mise en place des zones à forte protection tant pour la faune que pour la flore afin d'empêcher les perturbations liées aux activités humaines. Par contre il faut aussi renforcer les effectifs de l'Office français de la biodiversité pour faire appliquer les réglementations existantes et à venir en matière de protection de l'environnement.
31/01/2022	19:21:00	Notion de protection forte	<p>Le gouvernement s'est engagé à atteindre 30% d'espaces protégés d'ici 2030. Dans cette optique, le Ministère de la Transition Ecologique met à la consultation du public un projet de décret visant à définir la notion de « protection forte » et les modalités de la mise en œuvre de cette protection forte. Je ne peux qu'approuver le projet de créer des zones de protection forte dans nos espaces protégés. Je tiens cependant à faire preuve de vigilance quand à la définition qui sera retenue pour ces zones de protection forte, et notamment en me demandant quelles activités seront permises dans les zones concernées. Actuellement en France métropolitaine et dans les territoires d'outre-mer, la surface totale des aires protégées sur le territoire représente 23,5 % du territoire national et des eaux sous juridiction. Or, les activités humaines sont permises sur ces territoires, malgré leur statut de protection, et cela parfois au détriment de la protection de la nature (faune et flore). Le projet de décret proposé à la consultation du public prévoit qu'il faudra démontrer que les activités humaines sont « susceptibles de compromettre » les enjeux écologiques pour s'opposer à un projet au sein des zones de protection forte. Le recours au juge sera donc nécessaire pour interpréter cette notion, faute de précisions dans la définition. Les mesures proposées sont floues et ne garantissent pas la protection de ces zones : protection foncière (sans autre précision), réglementation adaptée (sans préciser laquelle), contrôle effectif des activités (sans dire qui se chargera de ces contrôles alors que les agents sont déjà en sous nombre). Pour qu'une Zone de Protection Forte soit reconnue dans le cadre d'une analyse au cas par cas, il faudra déjà qu'elle fasse l'objet d'une protection forte (article 4). Cela limite grandement les zones pouvant bénéficier de cette protection. C'est le préfet de région qui se prononcera sur la reconnaissance d'une Zone de Protection Forte, sur demande du propriétaire ou de l'établissement utilisateur. La décision finale reviendra au Ministre. Ce processus de décision complexe risque de limiter le nombre effectif de Zones de Protection Forte. Il aurait été pertinent que les citoyens ou des associations agréées puissent entrer dans le processus de décision. Sur simple décision ministérielle, il sera possible de retirer la protection d'une zone, sans même que la consultation d'organismes scientifiques ne soit exigée. Les réserves nationales de chasse et de faune sauvage pourront devenir des Zones de Protection Forte, alors que la chasse y est permise (l'ONF y organise des chasses guidées). Comment légitimer la chasse sur ces espaces sans que cela ne compromette la conservation des enjeux écologiques ? Il paraîtrait logique que la chasse soit bannie des Zones de Protection Forte, sans quoi ce statut n'aurait aucun sens ! Ce décret n'est pas assez précis, tout en prévoyant suffisamment de restrictions pour en limiter la portée. Par ailleurs, on ne sait pas vraiment ce qu'implique la reconnaissance d'une Zone de Protection Forte, ce décret n'apportant pas de précision quant à la nature de la protection accordée.</p>
31/01/2022	19:24:00	stop	Abolition totale de la chasse
31/01/2022	19:27:00	Respect du vivant	<p>Bonjour, Je considère que je n'appartiens pas à une espèce supérieure aux autres espèces. Respect de l'habitat : abandon du bétonnage, des produits agricoles mortifères, des constructions de routes et d'autoroutes, réhabilitations des lignes de chemins de fer, ferroutage obligatoire pour les camions sur les grandes distances, fin de l'élevage intensif. Respect de la santé : privilégier la prévention : pas de surpopulation, pas de stabulation, pas d'antibiotiques systématiques, pas de transports surbondés, une alimentation saine, vivante, locale, organique. Le bien commun : terre, air, eau doit être respecté, gratuit, accessible à tout être vivant selon ses propres BESOINS. Cordialement</p>
31/01/2022	19:28:00	Protection	<p>Bonjour. Le gouvernement s'est engagé à atteindre 30% d'espaces protégés d'ici 2030. Dans cette optique, le Ministère de la Transition écologique met à la consultation du public un projet de décret visant à définir la notion de « protection forte » et les modalités de la mise en œuvre de cette protection forte. Nous ne pouvons qu'approuver le projet de créer des zones de protection forte dans nos espaces protégés. Nous tenons cependant à faire preuve de vigilance quand à la définition qui sera retenue pour ces zones de protection forte, et notamment en nous interrogeant sur les activités qui seront permises dans les zones concernées. Actuellement en France métropolitaine et dans les territoires d'outre-mer, la surface totale des aires protégées sur le territoire représente 23,5 % du territoire national et des eaux sous juridiction. Or, les activités humaines sont permises sur ces territoires, malgré leur statut de protection, et cela parfois au détriment de la protection de la nature (faune et flore). Le projet de décret proposé à la consultation du public prévoit qu'il faudra démontrer que les activités humaines sont « susceptibles de compromettre » les enjeux écologiques pour s'opposer à un projet au sein des zones de protection forte. Le recours au juge sera donc nécessaire pour interpréter cette notion, faute de précisions dans la définition. Les mesures proposées sont floues et ne garantissent pas la protection de ces zones : protection foncière (sans autre précision), réglementation adaptée (sans préciser laquelle), contrôle effectif des activités (sans dire qui se chargera de ces contrôles alors que les agents sont déjà en sous nombre). Pour qu'une Zone de Protection Forte soit reconnue dans le cadre d'une analyse au cas par cas, il faudra déjà qu'elle fasse l'objet d'une protection forte (article 4). Cela limite grandement les zones pouvant bénéficier de cette protection. C'est le préfet de région qui se prononcera sur la reconnaissance d'une Zone de Protection Forte, sur demande du propriétaire ou de l'établissement utilisateur. La décision finale reviendra au Ministre. Ce processus de décision complexe risque de limiter le nombre effectif de Zones de Protection Forte. Il aurait été pertinent que les citoyens ou des associations agréées puissent entrer dans le processus de décision. Sur simple décision ministérielle, il sera possible de retirer la protection d'une zone, sans même que la consultation d'organismes scientifiques ne soit exigée. Les réserves nationales de chasse et de faune sauvage pourront devenir des Zones de Protection Forte, alors que la chasse y est permise (l'ONF y organise des chasses guidées). Comment légitimer la chasse sur ces espaces sans que cela ne compromette la conservation des enjeux écologiques ? Il paraîtrait logique que la chasse soit bannie des Zones de Protection Forte, sans quoi ce statut n'aurait aucun sens ! Ce décret n'est pas assez précis, tout en prévoyant suffisamment de restrictions pour en limiter la portée. Par ailleurs, on ne sait pas vraiment ce qu'implique la reconnaissance d'une Zone de Protection Forte, ce décret n'apportant pas de précision quant à la nature de la protection accordée. Merci bien, cordialement.</p>
31/01/2022	19:29:00	Projet de décret	<p>Il est temps de faire preuve d'ambition et de protéger vraiment la faune et la flore. 10% sous protection forte, c'est nettement insuffisant. L'environnement continue à être détruit par l'installation de route, d'antennes relais, d'éoliennes... L'espace dédié à la Faune se réduit. Les animaux continuent à être pourchassés sans relâche pendant la période de chasse. Aucun contrôle sur les battues. Très décevant !</p>
31/01/2022	19:30:00	sortons du flou pour ne flouer personne!	non à un projet trop flou pour être efficace. La nature et les hommes méritent mieux !
31/01/2022	19:32:00	Favorable sous condition	<p>Si je salue le principe d'une consultation publique, je regrette qu'il faille être particulièrement au fait de ces sujets pour le moins vitaux pour y avoir accès et pour pouvoir y répondre en toute connaissance de cause. Une lecture toutefois sérieuse du texte m'amène à faire la remarque suivante : il semble nécessaire de mieux définir ce qui relève de l'activité humaine autorisée ou non dans les zones de protection forte pour pouvoir approuver le projet pleinement. De quelle activité s'agit-il ? Et qui contrôle ?</p>
31/01/2022	19:33:00	Favorable... sous condition	<p>Si je salue le principe d'une consultation publique, je regrette qu'il faille être particulièrement au fait de ces sujets pour le moins vitaux pour y avoir accès et pour pouvoir y répondre en toute connaissance de cause. Une lecture toutefois sérieuse du texte m'amène à faire la remarque suivante : il semble nécessaire de mieux définir ce qui relève de l'activité humaine autorisée ou non dans les zones de protection forte pour pouvoir approuver le projet pleinement. De quelle activité s'agit-il ? Et qui contrôle ?</p>
31/01/2022	19:35:00	notion de protection forte et modalités de la mise en oeuvre	<p>Ce décret n'est pas assez précis, tout en prévoyant suffisamment de restrictions pour en limiter la portée. Par ailleurs, on ne sait pas vraiment ce qu'implique la reconnaissance d'une Zone de Protection Forte, ce décret n'apportant pas de précision quant à la nature de la protection accordée.</p>
31/01/2022	19:35:00	Trop de flou dans ce projet	<p>Ce décret ne donne pas assez de précisions sur ce qu'implique la reconnaissance d'une Zone de Protection Forte tout en laissant de nombreuses possibilités de restrictions de cette protection !! Une façon de légaliser de nombreuses dérogations à venir ?!</p>
31/01/2022	19:36:00	Ce projet de décret n'est pas bon.	<p>Ce projet de décret n'est pas bon et doit être rejeté en l'état pour plusieurs raisons: 1) il ne réfère pas aux lois de protections de l'environnement existantes pour lesquelles devrait être précisé: - ce qui est bien vu et bien protégé - ce qui l'est moins et pourquoi A partir de cette analyse détaillée de l'existant, il devient alors possible de construire un nouveau décret si nécessaire. 2) la notion de 'zone forte' si elle a le mérite de regrouper un ensemble de zones à protéger reste beaucoup trop floue. Une énumération précise de chaque cas est nécessaire dans un premier temps; une tentative de trouver les points communs à ces cas peut alors devenir le moyen de définir précisément la notion de zone forte. 3) le projet de décret crée, autorise ou supprime une 'zone forte' par simple autorité administrative de région et/ou ministérielle sans prise en compte des associations très actives dans le domaine de l'environnement et de la protection de la nature. En cas de litige, le recours à un juge est obligatoire dans notre système de décision démocratique.</p>
31/01/2022	19:36:00	Consultations publiques	<p>This blog was... how do you say it? Relevant!! Finally I have found something that helped me. Thank you! Feel free to visit my blog - http://mt-roval.net</p>
31/01/2022	19:36:00	Non à ce projet de décret.	<p>Je suis contre ce projet de décret car il y a assez de zones protégées, naturelles...avec toutes les incidences qui en découlent (Contraintes de travail, prolifération des nuisibles...). Si nous voulons la mort de l'agriculture, continuons ainsi! Ne décourageons pas ceux qui nous nourrissent et qui façonnent notre nature plutôt que de vouloir la laisser à l'abandon!</p>

31/01/2022	19:48:00	Pour un décret qui protège la nature, pas un décret de façade !	Nous sommes les champions en matière de communication ! Les champions aussi pour faire exactement le contraire de ce que nous annonçons. 30 % de protection du territoire terrestre et maritime et 10 % de protection forte ! Et à la clé 0 % de protection réelle ! Le but serait-il de faire 'péter' le peu de protection existante (moins de 1,5 % du territoire si je ne m'abuse) pour mettre en valeur ces ZPF afin qu'au bout du compte nous puissions continuer notre carnage jusqu'à la moindre miette de notre territoire ? Faut-il rappeler au ministère de la transition écologique que nous sommes arrivés à un seuil critique en matière d'effondrement de la biodiversité ? C'est à se demander si vous avez conscience de la gravité de la situation. Que soutenez-vous ? Le business ou la nature ? Ce texte n'est qu'une coquille vide ! L'article 1 regroupe sous l'étiquette 'protection forte' des espaces où les activités humaines sont '« évitées, supprimées ou significativement limitées »'. Cet article ne garantit donc en rien qu'une zone en protection forte sera vraiment protégée de toute activité humaine susceptible d'impacter la nature, puisqu'elle sous-entend qu'il peut y avoir des exceptions et des dérogations, et on sait ce que ça donne en France les exceptions et les dérogations, surtout si gérées par les préfets, elles deviennent la norme et oups la faille, qui n'en n'est pas une, devient un gouffre, et des terres dites protégées deviennent des terres exploitables, et tant pis si c'est la nature, encore une fois qui trinque, n'est-ce pas ? De qui se moque-t-on ? Les activités comme la chasse, la pêche, la coupe de bois, voire les coupes rases, le pastoralisme, voire le surpâturage, sont aujourd'hui autorisés dans de nombreuses aires '« protégées »' comme les Réserves naturelles ou les Parcs nationaux et rien, dans ce projet de décret, n'indique que ces activités seront définitivement supprimées des zones à protection forte ! Nous attendons de l'État qu'il s'engage plus précisément, en nommant les activités prohibées dans une ZPF ! L'article 5 prévoit que les zones de protection forte terrestres seront soumises à autorisation préfectorale : en aucun cas la biodiversité ne doit être dépendante d'enjeux de pouvoir et d'influence régionale ou locale ! La sauvegarde de la biodiversité terrestre (de ses fonctionnalités, de ses services rendus à l'ensemble du vivant) ne peut être définie uniquement à l'échelle locale puisqu'elle répond à des réalités dépassant largement les limites administratives humaines. Que les pouvoirs régionaux participent à la définition des zones protégées est une chose mais c'est la protection de la nature et seulement celle-ci qui doit guider l'action collective, et permettre le développement des continuités écologiques entre les différents territoires. Seuls éléments a priori positifs du texte : la pérennité des mesures de protection et le '« contrôle effectif »' des activités. Mais la pérennité est sujette à interprétation, et qui dit contrôle, dit moyens adaptés et des résultats ! Une protection forte est une nature en libre évolution comme nous le trouvons dans les réserves de vie sauvage de l'ASPAS. Si nous ne permettons pas à la nature d'exister, de se réparer dans des zones où elle peut enfin être, vivre, respirer, bouger, exister, nous signons l'arrêt de mort du vivant tout simplement. L'heure est bien trop grave pour que nous continuions à chercher des compromis avec les industriels alors que nous avons déjà quasi tout mangé, osons !
31/01/2022	19:49:00	Projet de protection forte dans nos espaces protégés	Je ne peux qu'approuver le projet de créer des zones de protection forte dans nos espaces protégés. Je tiens cependant à faire preuve de vigilance quand à la définition qui sera retenue pour ces zones de protection forte, et notamment en m'interrogeant sur les activités qui seront permises dans les zones concernées. Actuellement en France métropolitaine et dans les territoires d'outre-mer, la surface totale des aires protégées sur le territoire représente 23,5 % du territoire national et des eaux sous juridiction. Or, les activités humaines sont permises sur ces territoires, malgré leur statut de protection, et cela parfois au détriment de la protection de la nature (faune et flore). Le projet de décret proposé à la consultation du public prévoit qu'il faudra démontrer que les activités humaines sont '« susceptibles de compromettre »' les enjeux écologiques pour s'opposer à un projet au sein des zones de protection forte. Le recours au juge sera donc nécessaire pour interpréter cette notion, faute de précisions dans la définition. Les mesures proposées sont floues et ne garantissent pas la protection de ces zones : protection foncière (sans autre précision), réglementation adaptée (sans préciser laquelle), contrôle effectif des activités (sans dire qui se chargera de ces contrôles alors que les agents sont déjà en sous nombre). Pour qu'une Zone de Protection Forte soit reconnue dans le cadre d'une analyse au cas par cas, il faudra déjà qu'elle fasse l'objet d'une protection forte (article 4). Cela limite grandement les zones pouvant bénéficier de cette protection. C'est le préfet de région qui se prononcera sur la reconnaissance d'une Zone de Protection Forte, sur demande du propriétaire ou de l'établissement utilisateur. La décision finale reviendra au Ministre. Ce processus de décision complexe risque de limiter le nombre effectif de Zones de Protection Forte. Il aurait été pertinent que les citoyens ou des associations agréées puissent entrer dans le processus de décision. Sur simple décision ministérielle, il sera possible de retirer la protection d'une zone, sans même que la consultation d'organismes scientifiques ne soit exigée. Les réserves nationales de chasse et de faune sauvage pourront devenir des Zones de Protection Forte, alors que la chasse y est permise (l'ONF y organise des chasses guidées). Comment légitimer la chasse sur ces espaces sans que cela ne compromette la conservation des enjeux écologiques ? Il paraîtrait logique que la chasse soit bannie des Zones de Protection Forte, sans quoi ce statut n'aurait aucun sens ! Ce décret n'est pas assez précis, tout en prévoyant suffisamment de restrictions pour en limiter la portée. Par ailleurs, on ne sait pas vraiment ce qu'implique la reconnaissance d'une Zone de Protection Forte, ce décret n'apportant pas de précision quant à la nature de la protection accordée.
31/01/2022	19:50:00	Zones de protections fortes	Bonjour, La réglementation sur les zones en protection forte que vous envisagez d'édicter mérite d'être plus stricte que celle qui concerne les actuels parcs nationaux. Elle doit donc poser le principe général d'interdiction de la chasse, de la coupe de bois, de la pêche, de toute cueillette, du pastoralisme et des engins à moteur (engin motorisé à roues et/ou engins volants à moins de 2000 m d'altitude). Aucune dérogation à ces interdictions, et en particulier via des autorités territoriales et/ou locales ne devrait, selon moi, exister. Sans ces conditions, l'objectif de 10% qui est avancé n'a pas de sens réel. Cordialement
31/01/2022	19:50:00	Chasse et zones protégées	Il me semble que ce jargon technocratique flou ne vise pas à l'essentiel, la protection de la nature comprenant bien sûr les animaux sauvages : à quand l'interdiction de la chasse en zone Natura 2000?
31/01/2022	20:01:00	Consultations publiques	I go to see daily some blogs and blogs to read articles or reviews, but this web site provides quality based posts. My website : sv388.com-&gt;http://wikinvesting.org/index.php/Teknik_Gampang_Main_Sabung_Ayam_Deposit_Pulsaj
31/01/2022	20:06:00	Contre les nouvelles restrictions	Il me semble que notre territoire compte beaucoup de réserve imposées aux propriétaires terriens dans le plus strict mépris du droit de propriété qui est un droit fondamental en France mais les non propriétaires sont tous d'accord pour mettre des réserves chez les autres, pauvre ministère de l'écologie et pauvre France.
31/01/2022	20:07:00	Interdiction de la chasse et de la pêche industrielle en zone de protection forte	Ce texte tel qu'il est semble fait pour qu'on le contourné. En émettant les concepts on n'arrive à rien de clair. Je pense qu'il faut parler vrai et que dans une zone de protection forte il ne s'agit pas de demander à Pierre ou à Paul s'ils pensent que la chasse devrait être interdite en telle tourbière ou en telle forêt. Si la zone est en protection forte, il est clair qu'il faut y interdire autant les coupes d'arbres indiscriminées, que la chasse qui est incompatible tant par le dérangement qu'elle crée que par les prélèvements aveugles auxquels elle procède. Pas de chasse. UN point c'est tout. Et pas de pêche industrielle ni de chasse d'espèces protégées ou non en zone maritime. Il faut être impitoyable si on veut je ne dis pas 'sauver' mais au moins préserver la nature et ses habitants.
31/01/2022	20:08:00	decret ZPF à compléter	Si le législateur envisage un futur décret sur les ZPF, c'est qu'à l'expérience, cela se révèle sans doute nécessaire. Reste qu'il ne rentre pas dans les détails des moyens, que ce soit de contrôle ou d'intervention par exemple, à mettre en oeuvre pour que ces ZPF soient respectées. Sauf à ce que dans la liste des références (Vu...) en début de texte, ces moyens soient précisés dans les textes de ces références, il convient donc d'explicitier clairement ces moyens dans la rédaction du décret
31/01/2022	20:14:00	CONTRE ce décret qui ne permet pas de réellement protéger les écosystèmes	La protection forte doit protéger des espaces en optant pour la libre évolution de la nature et ainsi bannir les activités intrusives et extractives, y compris l'interventionnisme. Je voudrais que soient interdits sur les espaces de protection forte l'exploitation forestière, le pastoralisme, la chasse et la pêche, mais ces zones soient réservées exclusivement aux promenades piétonnes et aux études scientifiques. Cette libre évolution de la nature permettra une auto-adaptation aux variables environnementales et ainsi de redonner de la place à la faune sauvage car la situation est sérieusement de plus en plus critique quant à cette 6ème extinction et au réchauffement climatique. L'article 1er mentionne 'Écologiquement limitée' mais cela reste beaucoup trop flou et ne garantit aucune protection forte du milieu. La définition de Wild Europe est beaucoup plus adaptée car elle définit un espace de protection forte comme 'une zone gouvernée par des processus naturels. Il est non ou peu modifié et sans activité humaine intrusive ou extractive, habitat permanent, infrastructure ou perturbation visuelle'. Par contre, je trouve judicieux de conserver la notion de protection pérenne et de contrôle effectif des activités restantes (qui seraient donc uniquement de la balade de contemplation et des études scientifiques). Afin de définir la protection forte en France, je voudrais que l'on applique les critères de la classification internationale de l'UICN des catégories I et II (Aire protégée gérée principalement à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages) Aire protégée gérée principalement dans le but de protéger les écosystèmes et à des fins récréatives). Dans les articles 2 et 4, les zones de protection forte comprennent les coeurs de parcs nationaux, les réserves naturelles, les arrêtés de protection du biotope et les réserves biologiques. Or, puisque ces espaces permettent parfois la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois, il sera nécessaire de ne pas inclure en espace de protection forte les zones permettant ces activités. Lorsqu'il est mentionné de pouvoir effectuer une analyse au cas par cas à de nouveaux sites les zones de protection forte, c'est une bonne idée, mais il faudra catégoriquement refuser leur classement en protection forte si ces zones autorisent la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois. A propos des espaces sous obligation réelle environnementale (ORE) : je voudrais que la protection forte soit limitée aux ORE patrimoniales et exclue les ORE de compensation. Il serait paradoxal d'accorder une protection forte à un espace tout en détruisant la nature qui s'y trouve. Enfin, dans les articles 5 et 8, je voudrais que l'on rajoute une nouvelle catégorie permettant de formuler une demande de reconnaissance ou de retrait d'un espace en protection forte avec les co-contractants des ORE patrimoniales.
31/01/2022	20:14:00	Zones de protections fortes.	Bonjour, je désapprouve la mise en place d'une réglementation pour la création de zones de protections fortes considérant que des zones sont déjà en place et que cette nouvelle loi contribuerait à rajouter des contraintes à nos activités de plein air mais également aux métiers liés à la nature, l'agriculture et la forêt en particulier.
31/01/2022	20:21:00	Activité nuisante ?	Bien trop imprécis, mais aussi, il faudrait, comme en droit, 'inverser la charge de la preuve' qu'une activité prouve sa non nuisance, et non l'inverse.
31/01/2022	20:25:00	Décret zones de protection fortes	Bonjour, Je suis opposé à ce projet. Il existe déjà de nombreuses modalités de protection, il faut se consacrer à les rendre efficaces. Je suis opposé à de nouvelles restrictions des droits des propriétaires et des usagers tels que les agriculteurs qui font la richesse actuelle de nombreuses zones naturelles. Nous souffrons déjà trop de la multitude de démarches administratives, il ne peut qu'être néfaste d'en ajouter d'autres. Ce projet n'est pas souhaitable.
31/01/2022	20:25:00	je suis contre	commençons déjà par utiliser les outils de protection existants avant de vouloir créer de nouveaux classements totalement arbitraires
31/01/2022	20:26:00	Contre ce nouvel avatar du à 'l'Europe'	les activités ayant un aspect positif reconnu (pêche, chasse) ne sont même pas prises en compte dans ce nouveau machin

31/01/2022	20:28:00	une loi ou un décret, 1000 exceptions, c'est la France	L'intention est louable mais l'initiative va faire un flop, déjà les parcs nationaux n'en ont plus que le nom tant les activités dérogatoires s'y étalent. Les ZPF devraient être des zones de renaturation TOTALE, il faudrait exclure la plupart des activités humaines, puisque toute activité humaine nuit à l'environnement et à l'évolution de la biodiversité. Malheureusement la plupart des humains se sentent investis d'un droit de mainmise sur la 'nature' et s'ils ne l'exercent pas crient au scandale.
31/01/2022	20:29:00	Décret ambiguë et une coquille vide !	Il n'y a dans ce texte, aucune garantie qu'une zone en protection forte sera vraiment protégée de toute activité humaine qui impacte la nature, puisque ce projet de décret sous-entend qu'il peut y avoir des exceptions et des dérogations. Autrement dit, rien, dans ce projet de décret, n'indique que ces activités seront définitivement supprimées des zones à protection forte ! Donc il s'agit là d'une coquille vide ! soumettre ces zones à autorisation préfectorale est une blague, car nous avons été, maintes fois, témoins de la complicité des préfets et les chasseurs ! Jamais la biodiversité ne doit être dépendante et victime d'enjeux de pouvoir et d'influence régionale ou locale ! Ainsi, la sauvegarde de la biodiversité ne devra pas être définie uniquement à l'échelle locale car le rôle et l'importance de celle-ci dépassant largement les limites administratives humaines. C'est donc la protection de la nature qui doit guider l'action collective. La protection forte doit tout simplement appliquer les critères de classification des aires protégées des catégories Ia et Ib de l'ICN, c'est-à-dire des aires gérées principalement à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages. Par conséquent, une zone en protection forte doit strictement et au minimum interdire la chasse, la pêche, la coupe de bois, la cueillette, le pastoralisme et les engins à moteur. Ou donc à 10% de zones à protection forte, mais uniquement si ces 10% sont laissées en leur évolution libre et naturelle !
31/01/2022	20:32:00	protection de la nature	bonjour je suis d'accord pour la protection de la nature mais pas au pris de certain huluberlu qui non jamais vu la nature quand se promenant ou en allant faire du ski . je suis chasseur et propriétaire de plusieurs hectares de terre que je m'occupe depuis des années , et je n'est encore jamais vu quelqu'un qui prône l'écologie venir s'occuper des bois des champs par contre prendre tous ce qui ne leurs appartient dessus oui et nous laisser leurs détritus dans nos propriété. car nous avons put voir depuis le covid le nombre de masque et de papier ,bouteille plastique orner nos terrain , alors avant de parler d'écologie depuis derrière un bureau il faut venir transpirer avec nous pour l'entretenir et après on verra .Car pour le moment des grandes gueule qui nettoie la nature une fois par ans de leurs détritus qu'il nous laisse toute l'année. POUR l'application de ce decret, la nature a besoin d'aide
31/01/2022	20:34:00	POUR	
31/01/2022	20:38:00	Consultations publiques	This is a great tip particularly to those fresh to the blogosphere. Simple but very precise info? Thank you for sharing this one. A must read article! Here is my blog :: [tips berrain slot Online->http://www.ranker.com/list/tips-teratas-untuk-menang-di-slot-online/situsjudislot]
31/01/2022	20:45:00	Consultations publiques	My developer is trying to persuade me to move to .net from PHP. I have always disliked the idea because of the expenses. But he's trying none the less. I've been using WordPress on numerous websites for about a year and am concerned about switching to another platform. I have heard very good things about blogengine.net. Is there a way I can transfer all my wordpress content into it? Any help would be really appreciated! Feel free to surf to my webpage - [URL]
31/01/2022	20:48:00	Contre de nouvelles restrictions	Nous disposons déjà d'outils de protection (Natura 2000, parcs nationaux, réserves) sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires
31/01/2022	20:50:00	Contre de nouvelles restrictions	Nous disposons déjà d'outils de protection (Natura 2000, parcs nationaux, réserves) sans encore créer de nouveaux classements totalement arbitraires.
31/01/2022	20:59:00	zone protégée	non pour le projet
31/01/2022	21:08:00	10 % du territoire c'est bien trop peu	la protection forte devrait être bien plus étendue : nous devons rendre tout notre territoire naturel à la nature c'est dire à la non intervention de l'homme . la chasse est une activité d'un autre 'ge . l'interdiction d'abattage des forêts doit être parmi les priorités . nous devons prendre des conseils et mesures auprès de scientifiques avertis sur les questions environnementales afin de préserver notre biodiversité : nuisances sonores qui empêchent la reproduction d'espèces animales , protections de toutes les rivières , zones humides , lacs etc , contrôles des déversements de déchets chimiques et radioactifs dans les nappes phréatiques et cours d'eau grands et petits , interdictions des substances (engrais , fongicides et tous les produits qui tuent la terre) nous devons opérer un renversement drastique de nos politiques de rentabilité des sols . sans parler de la pollution de l'air qui ne s'arrête pas aux frontières de périmètres . Ce décret est un cache misère par rapport à l'ampleur de ce qui doit être entrepris par l'état français . c'est bien joli d'avoir un beau jardin si tout le périmètre autour n'est que ruine et dévastation de la nature . messieurs les responsables , devenez responsables du sauvetage du vivant et prenez les mesures qui vont de pair .
31/01/2022	21:09:00	AVIS FAVORABLE	on ne fait jamais trop pour protéger la nature la protection de l'environnement doit devenir un projet prioritaire absolu
31/01/2022	21:13:00	Protection forte	Il y a suffisamment de lois concernant la protection de la nature, il suffit de les appliquer ! Ce n'est pas la peine d'en ajouter ! Protégez-nous plutôt des pesticides et de la folie des apprentis sorciers en matière de biotech. C'est tout ce qu'on vous demande Merci
31/01/2022	21:13:00	Zones à protéger	Les zones à protéger sont déjà encadrées. Pourquoi créer une nouvelle catégorie, dont le flou semble de mauvaise augure ? Une zone est protégée ou elle ne l'est pas. Et si elle l'est il faut bien sûr quelques moyens pour faire respecter cette protection. C'est là qu'il faudrait porter l'attention, il me semble, plutôt que d'inventer une nouvelle catégorie, dont les contours sont très flous.
31/01/2022	21:15:00	Avis défavorable	je désapprouve la mise en place d'une réglementation pour la création de zones de protections fortes considérant que des zones sont déjà en place et que cette nouvelle loi contribuerait à rajouter des contraintes à nos activités de plein air mais également aux métiers liés à la nature , l'agriculture et la forêt en particulier.
31/01/2022	21:19:00	contre la protection forte	Déjà bien assez de territoire mis sous cloche ,je suis contre ce projet.
31/01/2022	21:19:00	Projet de décret	Les lois existantes ne sont déjà pas appliquées, inutile d'en créer d'autres pour flatter l'égo de certains.
31/01/2022	21:26:00	Je suis contre ce décret	Je suis contre ce projet de décret car il y a assez de zones protégées, naturelles...avec toutes les incidences qui en découlent
31/01/2022	21:28:00	Oui pour une protection forte en allant même au delà du décret	L'article 1 du texte regroupe sous l'étiquette '« protection forte »> des espaces. Il faut ajouter que des activités comme la chasse, la pêche doivent y être interdites. L'état doit s'engager plus précisément, en nommant les activités prohibées dans une ZPF 10 % de nature en libre évolution semble être un minimum. La protection forte doit appliquer les critères de classification des aires protégées des catégories Ia et Ib de l'ICN, c'est-à-dire des aires gérées principalement à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages.
31/01/2022	21:30:00	oui à la protection forte	il est temps de faire le maximum pour protéger la nature afin de protéger les générations futures
31/01/2022	21:33:00	Zones protégées	Il est urgent d'être les Zones protégées, servant de réserves aux espèces animales et végétales, déjà mises à mal par le réchauffement climatique !
31/01/2022	21:33:00	pour une protection forte	Oui pour une protection forte en allant même au delà du décret, l'article 1 du texte regroupe sous l'étiquette '« protection forte »> des espaces. Il faut ajouter que des activités comme la chasse, la pêche doivent y être interdites. L'état doit s'engager plus précisément, en nommant les activités prohibées dans une ZPF 10 % de nature en libre évolution semble être un minimum. La protection forte doit appliquer les critères de classification des aires protégées des catégories Ia et Ib de l'ICN, c'est-à-dire des aires gérées principalement à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages.
31/01/2022	21:36:00	Zones protégées : une urgence	le réchauffement climatique met à mal de nombreuses espèces animales et végétales. Il est donc indispensable et urgent d'être les zones protégées !
31/01/2022	21:38:00	Définition de la protection de nos territoires	Cette notion de protection des territoires me semble très importante et je ne peux qu'être enthousiaste à l'idée de développer un décret qui en définit le cadre. Cependant je suis très déçu de ne voir aucune définition claire de ce qu'impose cette notion de protection (interdiction de la chasse, pêche, interdiction de marcher en dehors des sentiers ?). A ce stade de projet, le texte ne semble qu'une coquille vide qui souhaite définir une notion, mais qui n'ose pas en définir clairement les règles (de peur de ne pas prendre en compte des exceptions, ou de froisser un lobby ?). In fine, j'ai peur que ce décret ne soit pas du tout à la hauteur des objectifs de préservation de nos territoires et de la biodiversité, en jouant sur des notions bien trop abstraites et par conséquent non concrètes qui pourraient permettre de réellement protéger notre nature.
31/01/2022	21:41:00	Protection	Il ne reste plus beaucoup de terres qui ne soient pas encore touchées par l'humain. Alors, pour celles qui sont 'protégées', il faut qu'elles le soient vraiment, et avec dureté !
31/01/2022	21:45:00	Projet insuffisant, doit être revu	Il est à noter que l'attention de ce projet de décret est louable, mais en l'état c'est insuffisant. L'article 1 considère une zone de protection forte 'une zone géographique dans laquelle les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre, la conservation des enjeux écologiques de cet espace sont évitées, supprimées ou significativement limitées, et ce de manière pérenne'. Mais cela pose plusieurs problèmes. D'une part, rien ne garantit l'absence d'activité humaine susceptible d'impacter la nature, puisqu'il est question qu'elles puissent éventuellement être simplement 'significativement limitées' (par qui ? d'après quels critères ?), cela laisse donc place à une série d'exception , telle que la chasse, pêche, coupe de bois, dans des milieux supposés être en protection forte, cela semble contradictoire, d'autant qu'à chaque fois que des exceptions sont prévues, on sait très bien qu'elles sont utilisées au maximum. D'autre part, il faut dès lors définir les activités qui seront définitivement interdites dans ces zones de protection forte, sinon ce décret n'aura qu'une incidence limitée sur le but qu'il semble se donner. Il est également à noter le terme 'pérenne' qui est utilisé. Ce terme est sujet à interprétation puisqu'il ne peut signifier que 'longtemps', or qu'estime-t-on comme durant longtemps ? Enfin ce 1er article parle d'un 'contrôle effectif', mais pour qu'il puisse exister, ce contrôle ne peut être fait que si les moyens y sont mis et doit faire preuve de résultats. Or lorsque l'on connaît les manques de personnels dans des établissements tels l'ONF ou les parcs régionaux, on peut douter des moyens qui seront alloués afin que le contrôle soit vraiment effectif. L'article 5, en ce qu'il prévoit un pouvoir très important du préfet pour poser problème. La biodiversité ne peut être dépendante d'enjeux de pouvoir ou d'influence régionale ou locale. S'il est bien évident que les pouvoirs régionaux participent à la définition de ces zones, il ne peut leur être laissé entier pouvoir dans la protection de la biodiversité terrestre. Une zone de protection forte, devrait appliquer les critères de classification des aires protégées des catégories Ia et Ib de l'ICN, c'est-à-dire des aires gérées principalement à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages. Cela signifie donc une zone qui doit au minimum interdire chasse, pêche, coupe de bois, cueillette et engins à moteur. De plus une zone à protection forte devrait être laissée en libre évolution afin de laisser la nature évoluer librement tout en permettant aux humains de profiter de sa contemplation. Il ne s'agit pas là d'une mise sous cloche, mais de changer notre façon de voir le monde, et d'accepter que l'humain n'est qu'un être vivant parmi d'autres et qu'il est vital de rester humble devant les richesses de la nature, pour la simple et bonne raison que notre propre survie en dépend. Pour toutes ces raisons, ce projet d'arrêté ne doit pas être soumis en l'état et doit être revu.
31/01/2022	21:45:00	protection forte	La planète entière a du mal à réparer les dommages que nous lui infligeons il faut un effort global pour limiter le chaos climatique la dégradation des sols et l'effondrement de la biodiversité.

31/01/2022	21:45:00	Environnement : Aires protégées par une mise sous protection forte . Modalités et décompte	Pour ce decret et même augmenté à plus de 10% du territoire et espaces maritimes
31/01/2022	21:46:00	contre par FOUET 73	Beaucoup d'outils existent déjà : znief, natura 2000... Pourquoi en créer de nouvelles, arrêtons de mettre des nouvelles contraintes, la surprotection conduit à des désastres écologiques: preuve en est du Loup qui perturbe et détruit les autres espèces, et finira par s'en prendre à l'homme , la prolifération des sangliers et cervidés qui impacte fortement les zones rurales et particulièrement les agriculteurs en proie à des dégâts considérables qui a thermé condamne des régions entières où l'agriculture ne sera plus possible!
31/01/2022	21:50:00	renforcer le RESPECT des règles de protection pour les zones déjà existantes	Les zones à protéger sont déjà encadrées. Pourquoi créer une nouvelle catégorie, dont le flou semble de mauvaise augure ? Une zone est protégée ou elle ne l'est pas. Et si elle l'est il faut bien sûr quelques moyens pour faire respecter cette protection. C'est là qu'il faudrait porter l'attention, il me semble, plutôt que d'inventer une nouvelle catégorie, dont les contours sont très flous.
31/01/2022	21:53:00	Avis défavorable !	Vouloir bannir l'Homme sur des petites parcelles bien délimitées en France n'est qu'une utopie supplémentaire visant à soulager la conscience de ceux qui se veulent écologistes. Il y a déjà des outils de protections existants en France, il suffit de les faire appliquer. Il vaudrait mieux se concentrer sur ce que l'on fait du reste du monde !
31/01/2022	21:58:00	Protection forte	Les lois existantes ne sont déjà pas appliquées, voire contournées, inutile d'en créer d'autres pour flatter l'Ego de certains
31/01/2022	22:00:00	Protection forte	très souvent les lois existantes ne sont déjà pas appliquées, voire contournées, inutile d'en créer d'autres pour flatter l'Ego de certains plutôt que de simplifier.
31/01/2022	22:09:00	Consultations publiques	I really enjoy looking through on this web site, it has great articles. Also visit my web blog; [Judi Online Terpercaya->http://creativeindiamag.com/2021/07/13/ alasan-beberapa-negara-masih-melarang-judi-online/
31/01/2022	22:09:00	Bonne initiative...	...Mais faites le bien ! Que les activités destructrices comme la chasse, la pêche ou encore la coupe de bois soit rigoureusement interdite dans les zones concernées, et qu'aucune exception ne soit possible ! Je suis favorable à un tel décret mais qu'il ne soit pas là que pour faire joli !
31/01/2022	22:10:00	Pas assez précis	Approbation du projet de création de zones de protection forte Précisions nécessaires sur activités permises malgré la protection. Des activités sont déjà permises malgré le statut actuel des aires protégées. Les mesures proposées sont trop floues, quelle protection foncière ? Quelle réglementation adaptée ? Processus de décision trop compliqué qui risque d'impacter le nombre de zones définies. Il n'est pas admissible qu'une simple décision ministérielle puisse retirer la protection d'une zone : il faut exiger la consultation d'organismes scientifiques. La chasse doit impérativement être interdite dans les Zones de Protection Forte.
31/01/2022	22:15:00	contre l'arrete	j'ai un avis defavorable pour le projet concerne
31/01/2022	22:20:00	contre l'arrete	Je suis contre ce projet. puisqu'il existe déjà un cadre de loi encadrant ce sujet pourquoi vouloir le changer"???
31/01/2022	22:26:00	non à ce texte.	30% du pays sous protection, c'est à dire sous cloche! Une fois enlevée toutes les zones urbaines et périurbaines, ça devrait faire 50% des campagnes, au fou! Toujours le même vocabulaire nauséabond: surveillance et contrôle des activités; il faudra bientôt un pass pour aller couper un arbre dans son champ. On manque déjà de scieries, ce qui fait que nos bois vont se faire couper en Chine!! Je suis parisien et chasseur, et quand je retourne chez moi en Haute-Provence, je n'ai aucune envie de voir un cul-bétonneux me donner des ordres. Ils veulent même empêcher le pastoralisme, bientôt ils nous mettront à la porte des nos biens. Il suffit de voir ces cul-bétonneux faire du vélo dans Paris pour comprendre leurs bêtises.
31/01/2022	22:30:00	Zone de protection forte.....	C'est le préfet de région qui se prononcera sur la reconnaissance d'une Zone de Protection Forte, sur demande du propriétaire ou de l'établissement utilisateur. La décision finale reviendra au Ministre. Ce processus de décision complexe risque de limiter le nombre effectif de Zones de Protection Forte. Il aurait été pertinent que les citoyens ou des associations agréées puissent entrer dans le processus de décision. Par ailleurs, on ne sait pas vraiment ce qu'implique la reconnaissance d'une Zone de Protection Forte, ce décret n'apportant pas de précision quant à la nature de la protection accordée.
31/01/2022	22:32:00	Pour une meilleure définition de la 'protection forte' et contre les demi-mesures	Je suis bien d'accord pour qu'il y ait 30% d'espaces protégés même si l'échéance de 2030 paraît bien lointaine face aux méfaits du réchauffement climatique. Ces zones de protection forte doivent être comme un poumon pour pallier les effets de la déforestation, de l'agriculture intensive, de l'urbanisation galopante et toutes les activités qui détruisent la biodiversité en particulier la chasse et le tourisme. Actuellement, la surface des aires protégées représente 23,5 % du territoire national (métropole et territoires d'outre-mer) MAIS les activités humaines y sont autorisées souvent au détriment de la faune et de la flore. Dès lors on ne voit pas l'intérêt de ce classement 'protégé' puisqu'en réalité rien n'est protégé efficacement. Encore une fois, ce projet de décret admet les activités humaines dans les zones de protection forte et pour s'y opposer, il faudra démontrer que ces activités sont 'susceptibles de compromettre les enjeux écologiques' ! Ca ne veut rien dire et seul un juge pourra trancher avec les délais que cela implique. Les conditions prévues sont floues et ne garantissent pas la 'protection forte' recherchée, par exemple protection foncière sans autre précision, réglementation adaptée mais laquelle, contrôle effectif des activités par qui avec quel pouvoir dans quel délai ? Par ailleurs pour qu'une Zone de Protection Forte soit reconnue dans le cadre d'une analyse au cas par cas, il faudra déjà qu'elle fasse l'objet d'une protection forte (article 4) ! Comment dès lors va-t-on passer de 25% du territoire en zone protégée à 30% en zone à protection forte ? Ensuite, le processus d'attribution du label 'zone de protection forte' est compliqué : le préfet de région se prononce sur demande du propriétaire ou de l'établissement utilisateur et la décision finale revient au Ministre. Ce processus complexe va limiter le nombre effectif de Zones de Protection Forte ce qui ne permettra pas d'atteindre l'objectif de 30 %. De plus il aurait été souhaitable et démocratique que les citoyens et les associations agréées puissent être consultés. En revanche une simple décision ministérielle pourra retirer la protection d'une zone, sans qu'aucune consultation d'organismes scientifiques ne soit exigée. Ce n'est plus de la démocratie mais le simple 'fait du roi'. Les réserves nationales de chasse et de faune sauvage pourront devenir des Zones de Protection Forte alors que l'ONF y organise des chasses guidées ! C'est surréaliste quand on sait l'impact de la chasse sur la faune et la flore et donc sur la biodiversité ainsi que la pollution au plomb générée par cette activité. Il faut impérativement que la chasse soit bannie des Zones de Protection Forte, sans quoi ce statut n'aurait aucun sens ! Pour finir, ce décret n'est pas assez précis mais prévoit en même temps trop de restrictions qui en limitent la portée. En tout premier lieu il ne précise même pas ce qu'implique la reconnaissance d'une Zone de Protection Forte : quelle est la nature de la protection accordée ? Dans un contexte d'urgence climatique et d'effondrement de la biodiversité, il serait temps de prendre de véritables décisions quant à la protection de la nature sur une si petite partie du territoire.
31/01/2022	22:33:00	Contre ce projet 'politique'	Ce projet ne fait que rajouter quelques feuilles au millefeuille administratif et réglementaire... Sous couvert de bons sentiments, c'est le dogme ecolo qui veut nous imposer sa vision du monde. Qu'on arrête d'emm... pour de bon les Français !
31/01/2022	22:40:00	la nature peut vivre sans nous, l'inverse n'est pas possible	Je demande au gouvernement de réécrire le décret intégralement pour que les zones protégées le soient de toutes activités humaines et impactes humains. Si un besoin d'intervention humaine se fait sentir qu'elle soit demandée, argumentée, devant la juridiction compétente en terme d'exception. Ainsi les zones seront réellement protégées
31/01/2022	22:41:00	Contre	Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires
31/01/2022	22:42:00	Protection forte en carton	Encore une fois, on tort les mots et le diable est dans le flou des détails : Que signifie exactement l'expression 'strictement limitée' dans l'article 1er ? Je pense que dans les espaces de protection forte, la nature doit évoluer librement, sans intervention humaine pour laisser la place aux dynamiques écologiques naturelles, ce qui la rend par définition incompatible avec toute activité d'exploitation forestière, de pastoralisme, chasse ou pêche (seules - au maximum - la ballade contemplative et la recherche scientifique seraient autorisées). Je souhaite donc que l'on applique les critères de la classification internationale de l'UICN des catégories I et II (Aire protégée gérée principalement à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages 'Aire protégée gérée principalement dans le but de protéger les écosystèmes et à des fins récréatives). Je suis favorable au attribution au cas par cas, mais sur des zones respectant cette interdiction d'activité humaine destructrice. Enfin, je pense qu'il faut exclure les ORE de compensation, c'est une logique comptable absurde et déconnectée de la réalité du vivant : préserver un endroit ne compense pas ce qui est détruit à un autre.
31/01/2022	22:52:00	Favorable	Je suis favorable à ces mesures. La crise écologique n'est pas quelque chose à prendre à la légère. Et il faut y mettre tous les moyens en oeuvre pour pouvoir lutter contre l'effondrement de la biodiversité. Et limité autant que nécessaire les activités qui lui portent préjudice. Je ne vois pas grand-chose de proposer pour le moment. J'attends donc de ce projet qu'il puisse apporter une réponse concrète et ambitieuse face à cette crise écologique.
31/01/2022	22:56:00	Protection URGENTE et PRIORITE NATIONALE	Il faut absolument que l'Etat prenne conscience de son rôle dans la protection du 'bien commun' qu'est la nature (eau, animaux, forêts et espaces naturels préservés jusqu'ici) et que les mesurètes ne nous permettent pas d'assurer une qualité de vie acceptable aux générations futures. Les parcs naturels régionaux et nationaux ne sont pas assez nombreux, et les restrictions d'activités humaines ou polluantes n'y sont pas assez sévères. Les territoires protégés doivent bénéficier d'une protection plus efficace et de contrôles judiciaires si nécessaire. Ces territoires doivent recouvrir un maximum de surface. Il est également urgent de reforester nos territoires en créant de nouvelles, futures forêts. Protection forte doit être synonyme d'un minimum de présence, ou d'occupation humaine et d'un maximum de moyens mis en oeuvre pour sauvegarder la biodiversité.
31/01/2022	23:03:00	Protection forte : respectez le sens du mot fort.	Bonjour, Pour être efficace, la protection de ces zones doit réellement être forte. Et c'est un mot qui a un sens précis. Ne videz pas les textes de leur contenu. Interdisez toute activité humaine nuisible. C'est important au vu des enjeux écologiques.

01/02/2022	09:15:00	avis DÀFAVORABLE au projet	cette démarche de classement est totalement arbitraire. Qu'Elle va rajouter une couche supplémentaire au millefeuille réglementaire déjà illisible et que rationnellement il serait plus efficace d'utiliser l'arsenal déjà existant en matière de protection de la nature. Vous pouvez également rappeler votre opposition à la '« sanctuarisation »' de la nature et à votre inquiétude quant aux restrictions des activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs de ces espaces... Sans que leurs efficacités n'aient été prouvées et notamment par rapport à la chasse qui, est-il utile de le rappeler, a une empreinte écologique positive sur la biodiversité
01/02/2022	09:17:00	projet de décret	Ni pour ni contre, mais il faudrait que les lois qui existent déjà soient vraiment mise en place Et que la protection ne soit pas encore un enjeu politique avec des règles que l'ont ne peut appliquer Protégeons la nature mais correctement
01/02/2022	09:21:00	Demi mesure et poudre aux yeux : contre car totalement insuffisant	Il faudrait pour être crédible avoir démontré un vrai courage politique et la fin de compromis constants face aux lobbys (neonicoticoïdes entre autre). Grands mots et pseudo discours de protection ne font pas une politique de protection, surtout lorsqu'on ose confier les clefs des espaces protégés aux chasseurs. Vos manipulations politiques sont indignes face à la gravité des destructions que vous soutenez.
01/02/2022	09:22:00	Zone protégé	Il existe déjà des surfaces en réserve de la faune dans lesquelles il faut souvent intervenir car le grand gibier y prolifère rapidement surtout sanglier et chevreuil il faut nient savoir que les chasseurs sont les seuls à connaître vraiment la faune présente dans leur secteur si vous limitez l'accès à ces zones vous vous exposez à beaucoup de dégâts agricoles (qui payera les dégâts ?)
01/02/2022	09:41:00	Protection forte de la nature, donc interdictions intégrales	Oui à la protection forte (et réelle) de la nature dans les 10%. A condition que soient interdites sans exception les activités humaines suivantes : la chasse, la pêche, la coupe de bois, le pastoralisme, l'utilisation des engins à moteur (qu'ils soient bruyant ou non). Et 30 ans plus tard nous pourrions vérifier la pertinence de ces décisions en comparant avec les zones non protégées.
01/02/2022	09:49:00	A propos du projet de protection 'forte' et ses modalités de mises en oeuvre.	Bonjour D'une manière générale nous assistons à une diminution permanente des terres agricoles et environnementales, une disparition rapide des espèces (notamment insectes); de nouvelles protections fortes, d'accord mais le cadre proposé est largement insuffisant par rapport aux conflits existants dans les zones protégées entre activités humaines/protection, par ailleurs 33% de zones 'protégées'? C'est aussi la biodiversité 'banale' qu'il faut protéger et ce sur tout le territoire : prendre des mesures contre l'utilisation des pesticides, limiter l'urbanisme, revenir à une agriculture respectueuse de notre nourriture et de la nature, mettre en oeuvre le transport collectif, le fret ferroviaire, arrêter les projets de routes et autoroutes. On ne peut pas protéger efficacement 33% du territoire si le reste est abandonné à la pollution sous toutes ses formes ce qui est toujours le cas !.
01/02/2022	09:53:00	A propos du projet de protection 'forte' et ses modalités de mises en oeuvre.	Bonjour D'une manière générale nous assistons à une diminution permanente des terres agricoles et environnementales, une disparition rapide des espèces (notamment insectes); de nouvelles protections fortes, d'accord mais le cadre proposé est largement insuffisant par rapport aux conflits existants dans les zones protégées entre activités humaines/protection, par ailleurs 33% de zones 'protégées'? C'est aussi la biodiversité 'banale' qu'il faut protéger et ce sur tout le territoire : prendre des mesures contre l'utilisation des pesticides, limiter l'urbanisme, revenir à une agriculture respectueuse de notre nourriture et de la nature, mettre en oeuvre le transport collectif, le fret ferroviaire, arrêter les projets de routes et autoroutes. On ne peut pas protéger efficacement 33% du territoire si le reste est abandonné à la pollution sous toutes ses formes ce qui est toujours le cas !.
01/02/2022	09:56:00	Protection forte et son projet	Je demande au gouvernement de réécrire le décret intégralement pour que les zones protégées le soient de toutes activités humaines et impacts humains. Si un besoin d'intervention humaine se fait sentir, faire en sorte qu'elle soit demandée, argumentée devant la juridiction compétente en terme d'exception. Ainsi les zones seront réellement protégées.
01/02/2022	09:56:00	Ouvrir la consultation et la décision au maximum et être précis dans les conditions d'application	IL faut que les termes soient clairs et définis : 'protection forte' donc si il s'agit de protéger la faune et la flore pas d'activités humaines. Ensuite je pense qu'il faut ouvrir au maximum la discussion et la décision sur le périmètre de chaque zone de protection forte et peut être envisager des zones mixtes autour, voire des chemins de migration entre zones fortes'. histoire de penser la zone forte comme un refuge total et puis autour des zones tampon mais protégées quand même. la discussion et la démocratie sont les meilleurs moyens d'éviter l'enlèvement mais quand la loi a défini les termes et les roles clairement pour tout le monde.
01/02/2022	09:59:00	mon commentaire	Si un besoin d'intervention humaine est nécessaire, faire en sorte qu'elle soit demandée devant la juridiction compétente en terme d'exception. Ainsi les zones seront réellement protégées.
01/02/2022	10:01:00	Avis défavorable	Ce texte ne semble pas être en adéquation avec la nécessité de réellement protéger des zones naturelles, des écosystèmes spécifiques et des espèces menacées. Je serais davantage favorable à ce qu'une 'zone de protection forte' soit clairement identifiée comme étant une zone sans aucune activité humaine qui prélève des espèces (chasse, pêche) ou qui dégrade les habitats (nouvelles constructions, tourisme de masse, etc). Si le décret passe tel quel, alors rien ne changera dans les zones citées aux articles 2 et 3 (coeurs de parc, zones de protection renforcées, etc). Si le terme de ZPF ne renvoie pas à une réglementation forte, alors tous les acteurs seront perdus (tout le monde pense qu'une ZPF interdit les activités humaines impactantes) et les scientifiques ne seront pas soutenus (la ZPF est une zone de non prélèvement, cf travaux de Joachim Claudet sur le marin). En conclusion, ce texte n'arrange rien, voir empire la situation entre gestionnaires d'aires protégées et usagers de leurs aires, car ne supprime pas le flou qui entoure le terme de 'ZPF'.
01/02/2022	10:02:00	Consultations publiques	Its such as you learn my mind! You appear to grasp so much approximately this, such as you wrote the e book in it or something. I believe that you simply can do with a few % to pressure the message house a bit, but other than that, this is great blog. An excellent read. I will definitely be back. Check out my webpage [svart vitil*lk recept-&t=https://sv.veg-recipes.com/10-recipes-con-ajo-negro-para-sorprender-al-personal]
01/02/2022	10:08:00	Encore des zones réservées aux chasseurs ?	Le gouvernement s'est engagé à atteindre 30% d'espaces protégés d'ici 2030. Dans cette optique, le Ministère de la Transition Ecologique met à la consultation du public un projet de décret visant à définir la notion de '« protection forte »' et les modalités de la mise en oeuvre de cette protection forte. Nous ne pouvons qu'approuver le projet de créer des zones de protection forte dans nos espaces protégés. Nous tenons cependant à faire preuve de vigilance quand à la définition qui sera retenue pour ces zones de protection forte, et notamment en nous interrogeant sur les activités qui seront permises dans les zones concernées. Actuellement en France métropolitaine et dans les territoires d'outre-mer, la surface totale des aires protégées sur le territoire représente 23,5 % du territoire national et des eaux sous juridiction. Or, les activités humaines sont permises sur ces territoires, malgré leur statut de protection, et cela parfois au détriment de la protection de la nature (faune et flore). Le projet de décret proposé à la consultation du public prévoit qu'il faudra démontrer que les activités humaines sont '« susceptibles de compromettre »' les enjeux écologiques pour s'opposer à un projet au sein des zones de protection forte. Le recours au juge sera donc nécessaire pour interpréter cette notion, faute de précisions dans la définition. Les mesures proposées sont floues et ne garantissent pas la protection de ces zones : protection foncière (sans autre précision), réglementation adaptée (sans préciser laquelle), contrôle effectif des activités (sans dire qui se chargera de ces contrôles alors que les agents sont déjà en sous nombre). Pour qu'une Zone de Protection Forte soit reconnue dans le cadre d'une analyse au cas par cas, il faudra déjà qu'elle fasse l'objet d'une protection forte (article 4). Cela limite grandement les zones pouvant bénéficier de cette protection. C'est le préfet de région qui se prononcera sur la reconnaissance d'une Zone de Protection Forte, sur demande du propriétaire ou de l'établissement utilisateur. La décision finale reviendra au Ministre. Ce processus de décision complexe risque de limiter le nombre effectif de Zones de Protection Forte. Il aurait été pertinent que les citoyens ou des associations agréées puissent entrer dans le processus de décision. Sur simple décision ministérielle, il sera possible de retirer la protection d'une zone, sans même que la consultation d'organismes scientifiques ne soit exigée. Les réserves nationales de chasse et de faune sauvage pourront devenir des Zones de Protection Forte, alors que la chasse y est permise (l'ONF y organise des chasses guidées). Comment légitimer la chasse sur ces espaces sans que cela ne compromette la conservation des enjeux écologiques ? Il paraîtrait logique que la chasse soit bannie des Zones de Protection Forte, sans quoi ce statut n'aurait aucun sens ! Ce décret n'est pas assez précis, tout en prévoyant suffisamment de restrictions pour en limiter la portée. Par ailleurs, on ne sait pas vraiment ce qu'implique la reconnaissance d'une Zone de Protection Forte, ce décret n'apportant pas de précision quant à la nature de la protection accordée.
01/02/2022	10:09:00	Avis défavorable	Avis défavorable pour les raisons déjà évoqués ci-dessus à multiples reprises
01/02/2022	10:11:00	Contre	Contre ce projet.
01/02/2022	10:12:00	Avis défavorable	Nous avons déjà à notre disposition les outils de protection existants. Il n'y a pas besoin de créer de nouveaux classements totalement arbitraires. La notion même de 'Protection forte' est sujette à interprétation. Cela créera nécessairement des différences d'application entre les régions. Il faut de la cohérence !!
01/02/2022	10:15:00	CONTRE CE PROJET	Je m'oppose à ce projet et vote contre!!!
01/02/2022	10:15:00	avis defavorable	je suis contre ce projet
01/02/2022	10:16:00	Avis défavorable de Pascal VIGUIER	Une différence entre les activités de loisir comme la chasse qui a une empreinte écologique positive sur la biodiversité, et les activités et exploitations à caractère plus industriel serait à faire.
01/02/2022	10:16:00	Contre ce projet	Encore un contrainte !!!!
01/02/2022	10:17:00	Non a l'écologie punitive !	Non à la confiscation de la nature par l'écologie intégriste ! La prochaine étape c'est de mettre tous les humains dans les villes et mettre la nature sous cloche (ou plutôt l'humain) !
01/02/2022	10:17:00	Avis défavorable	Avis défavorable pour un projet de technocrates qui va encore complexifier la gestion des sites. Personne n'y comprendra rien, à part les empêchements de tourner en rond qui n'ont que ça à faire. Ça risque de bloquer des situations qui pourraient évoluer.
01/02/2022	10:17:00	Contre ce projet bio	Encore un contrainte !!!! Ras le bol
01/02/2022	10:18:00	Vote contre	Je vote contre ce projet. Une différence entre les activités de loisir comme la chasse qui a une empreinte écologique positive sur la biodiversité, et les activités et exploitations à caractère plus industriel serait à faire.
01/02/2022	10:20:00	Non au projet	Vive la ruralité laissez nous vivre nos passions
01/02/2022	10:21:00	Contre	Une différence entre les activités de loisir comme la chasse qui a une empreinte écologique positive sur la biodiversité, et les activités et exploitations à caractère plus industriel serait à faire.
01/02/2022	10:22:00	Contre cette nouvelle pression	CONTRE cette nouvelle pression sur nos territoire appliquons déjà nos réglementations et laissons vivre les territoires
01/02/2022	10:22:00	Vote contre	Je vote contre, encore une contrainte écologique absurde et sans réel fondement.

01/02/2022	10:22:00	Non à ce projet de loi	Ce texte ne semble pas être en adéquation avec la nécessité de réellement protéger des zones naturelles, des écosystèmes spécifiques et des espèces menacées. Je serais davantage favorable à ce qu'une 'zone de protection forte' soit clairement identifiée comme étant une zone sans aucune activité humaine qui prélève des espèces (chasse, pêche) ou qui dégrade les habitats (nouvelles constructions, tourisme de masse, etc). Si le décret passe tel quel, alors rien ne changera dans les zones citées aux articles 2 et 3 (coeurs de parc, zones de protection renforcées, etc). Si le terme de ZPF ne renvoie pas à une réglementation forte, alors tous les acteurs seront perdus (tout le monde pense qu'une ZPF interdit les activités humaines impactantes) et les scientifiques ne seront pas soutenus (la ZPF est une zone de non prélèvement, cf travaux de Joachim Claudet sur le marin). En conclusion, ce texte n'apporte rien, voir empire la situation entre gestionnaires d'aires protégées et usagers de leurs aires, car ne supprime pas le flou qui entoure le terme de 'ZPF'.
01/02/2022	10:23:00	Contre vraiment contre	Il y a une différence entre les activités de loisir, comme la chasse qui a une empreinte écologique positive sur la biodiversité, et les activités et exploitations à caractère plus industriel serait à faire arrêtons et laissons nos traditions
01/02/2022	10:23:00	Vote contre cette nouvelle contrainte	Je vote contre, encore une contrainte écologique absurde et sans réel fondement.
01/02/2022	10:23:00	Contre cette proposition	Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires!
01/02/2022	10:23:00	Contre	CONTRE!!!
01/02/2022	10:25:00	Contre et voici pourquoi	Contre contre : Arrêtons avec la chasse de loisir qui participe positivement à la biodiversité penchant nous sur les gros massacres industriels
01/02/2022	10:26:00	défavorable zones de protection forte	Utilisons déjà les outils existants. Les zones protégées sont déjà pauvres en biodiversité cette nouvelle contrainte en fera des déserts. Protéger ce n'est pas laisser à l'abandon mais s'en occuper. Tous ses technocrates/écologistes citoyens veulent interdire limiter etc... Ils viennent dans la nature qu'il ne voit que comme une carte postale, en vacances. Là ils la détériorent laissant traîner leurs ordures se pensant chez eux partout. Même sur nos plus hauts sommets c'est pollué. Ils sont forts pour pondre des inepties mais en réalité rien n'est fait contre le glyphosate les néonicotinoïdes et autres saloperies qui tuent toutes espèces animales ou végétales. La mer aussi est une poubelle et il me semble qu'il y a bien d'autres priorités que ce texte qui va à l'encontre de ce qu'il prétend protéger.
01/02/2022	10:26:00	Contre	Contre encore un projet punitif sur des zones qui montrent par leur gestion actuelle une explosion de la biodiversité. Encore des décisions hors sol.
01/02/2022	10:27:00	POUR	JE VOTE POUR L'OBJET DE CE PROJET DE DECRET
01/02/2022	10:28:00	POUR	JE VOTE POUR CE PROJET DE DECRET
01/02/2022	10:28:00	Monde urbain versus monde rural	Avez vous conscience de ce qui est proposé. Avis défavorable évidemment. Les écologistes vont tuer l'équilibre de notre écosystème en faisant des théories et en les appliquant !! Nous vivons à la campagne, ni sommes dans la nature en permanence, écoutez nous !!
01/02/2022	10:28:00	Contre cette nouvelle loi	Encore un nouveau terme, un nouveau classement, qui plus est à l'appréciation des préfets, donc à l'appréciation d'une personne, selon son orientation politique, ses idéaux, sans se baser sur une règle claire. Appliquons plutôt strictement les règles déjà existantes.
01/02/2022	10:29:00	Projet de décret 'protection forte'	Absolument contre ce projet... cordialement.
01/02/2022	10:29:00	Je vote contre le projet	Je vote contre le projet qui restreint encore les libertés d'accès à la nature
01/02/2022	10:31:00	CONTRE	Je vote contre, contrainte écologique absurde et sans réel fondement.
01/02/2022	10:31:00	Stop aux interdictions je vote contre ce projet	Faisons déjà respecter les réserves existantes
01/02/2022	10:32:00	protection forte	CONTRE arrêtons de mettre la nature sous cloche. Appliquons correctement et avec bon sens les outils de protection existants.
01/02/2022	10:32:00	Protection forte	10% ou 30% cela me paraît un peu faible quand on parle de protection forte. Il faudrait assouplir la juridiction pour une protection beaucoup plus étendue. Il faudrait accentuer les protections sur les zones les plus fragiles comme les massifs de corail ; les côtes maritimes ou les rivières. Egalement lutter contre la pollution visuelle qui dénature et défigure nos paysages. Il nous faut de la profondeur dans nos paysages comme dans nos pays voisins ; ex : les highlands en Ecosse ; les falaises en Irlande ; les côtes italiennes etc...
01/02/2022	10:33:00	Non a un nouveau classement.	Il me paraît beaucoup plus utile d'utiliser les outils de protection que nous avons à disposition plutôt que de créer des nouveaux classements totalement arbitraires. Nous allons créer l'arbitraire puisque du fait de la distorsion entre aires protégées qui, entre les régions, seront ici reconnues comme 'protection forte' ou n'en relevant pas. Cela n'aura pour cause que de complexifier encore plus notre système de protection
01/02/2022	10:33:00	ok pour des zones protégées mais sans exceptions	La lutte contre la disparition des espèces est indispensable ces prochaines décennies et donc protéger certaines zones est indispensable pour permettre au vivant de se développer sans faire face à des menaces incessantes. Il faut donc que soit clairement défini que les 10% (ou mieux encore 30%) des zones dites en protection forte soient laissées en libre évolution et que les activités humaines comme la chasse, la pêche, la coupe de bois, le pastoralisme et les engins à moteur soient strictement interdites pour ne privilégier que des activités qui ne perturbent pas la vie sauvage. Il me semble aussi indispensable que ces zones soient suffisamment vastes et reliées entre elles pour que les animaux puissent se déplacer. L'humain est un vivant parmi les vivants et a besoin de la nature, il faut la respecter dans son ensemble et assurer son intégrité. La biodiversité doit être indépendante des influences de pouvoir et être protégée de manière sûre et pérenne, mêmes règles partout sur le territoire, aucune exception et contrôle strict!
01/02/2022	10:33:00	Contre	Contre Encore des réserves à sanglier, et donc plus de dégâts!
01/02/2022	10:36:00	contre	bien évidemment je vote contre le projet, de nouveaux quelques agitateurs veulent déséquilibrer la nature au mépris de ceux qui participent activement à son équilibre.
01/02/2022	10:36:00	protection forte	je suis contre
01/02/2022	10:38:00	Je vote contre ce projet de décret	Je suis défavorable à ce nouveau décret définissant une pseudo 'protection forte'. En effet, l'appauvrissement généralisé de la biodiversité dans les Aires Protégées françaises comme en dehors, avait - il besoin d'un nouveau classement ou labellisation de nos Aires Protégées totalement artificiel ? Cela me paraît totalement inutile et irréalisable. Merci de votre attention, cordialement.
01/02/2022	10:38:00	contre	Une différence entre les activités de loisir comme la chasse qui a une empreinte écologique positive sur la biodiversité, et les activités et exploitations à caractère plus industriel serait à faire.
01/02/2022	10:38:00	Stop aux interdictions je vote contre ce projet	Toute ACCA ou Société de chasse est déjà tenue de mettre une partie de son territoire en réserve de chasse et de faune sauvage !!!!! Faisons respecter ces réserves
01/02/2022	10:39:00	Contre! Contre!!!	Contre ce projet (d'accord avec tous les commentaires visibles dessous
01/02/2022	10:40:00	Contre	La gestion des espaces naturels est indispensable, couper des zones de toute activité humaine, agriculture, chasse, exploitation forestière, pêche... C'est perdre tout un environnement favorable à la biodiversité. Sortez de vos bureaux !!!!
01/02/2022	10:40:00	Secrétaire général	Je suis totalement opposé ce projet
01/02/2022	10:40:00	Contre ce projet	L'appauvrissement généralisé de la biodiversité dans les Aires Protégées françaises comme en dehors, avait - il besoin d'un nouveau classement ou labellisation de nos Aires Protégées totalement artificiel ?
01/02/2022	10:41:00	Consultations publiques	This is very attention-grabbing. You are an excessively professional blogger. I've joined your rss feed and sit up for in the hunt for extra of your excellent post. Additionally, I've shared your web site in my social networks my web site [rehab addict 14 mile house > https://t1.sweetshetsblog.com/43-rehab-addict-nicole-curtis-homes-on-airbnb-78]
01/02/2022	10:43:00	contre	laisser gérer comme c'est déjà le cas
01/02/2022	10:44:00	contre	laisser gérer comme c'est déjà le cas chez nous
01/02/2022	10:45:00	Pour	Il faudrait cependant préciser plusieurs points comme lister de manière exhaustive les activités humaines qui pourraient être autorisées sur ces ZPF pour être vraiment clair. Si on garde l'idée d'une vraie ZPF, il n'en faut aucune ! 10% de ZPF, d'accord, mais de vraies ZPF. Et pourquoi seraient-elles soumises au bon vouloir du préfet ?
01/02/2022	10:45:00	Contre	Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires!!!
01/02/2022	10:45:00	Application des lois correctement	Contre Faut appliquer les lois correctement. Faut arrêter de métrés des réserves partout car ils y aura de plus dégt de sangliers.
01/02/2022	10:46:00	Contre le projet	Au regard de la complexité de la réglementation et de la corruption de nos élites ce projet ne va rien apporter e bon
01/02/2022	10:47:00	Contre le décret relatif à la protection forte	Encore une couche sur le mille feuilles de la réglementation idéologique que veulent imposer les écologistes en col blanc. Ce n'est pas en créant des réserves indigènes que Bruxelles et ses amis protégeront l'environnement, la biodiversité et les écosystèmes. Protéger la nature, c'est la vivre et la comprendre sur le terrain, avec beaucoup d'humilité et peu de diktat.
01/02/2022	10:47:00	Je suis contre	Il y a suffisamment d'aires protégées déjà existantes
01/02/2022	10:48:00	CONTRE	Assez de restrictions. Faisons déjà respecter les règles sur les territoires existant.
01/02/2022	10:49:00	DECRET L IIO 4	JE SUIS CONTRE CE DECRET
01/02/2022	10:50:00	Consultations publiques	I will immediately snatch your rss feed as I can't find your email subscription hyperlink or e-newsletter service. Do you have any? Please permit me recognize so that I could subscribe. Thanks. Check out my web page ... [situs Slot mudah menang > https://wiki.horst-otto-fanclub.eu/index.php?title=Jalan_Paling_Mudah_Menciptakan_Banyak_Uang_Dari_Situs_Slots_Online]
01/02/2022	10:51:00	Projet du décret L.110-4	Totalement contre ce projet
01/02/2022	10:51:00	déjà appliqué	totalement contre , on na pas attendu que vous soyer la pour le faire et dans de bonne règles
01/02/2022	10:51:00	Contre	Contre déjà bien restrain
01/02/2022	10:53:00	Pour, si c'est bien encadré	Bonjour Je pense qu'il faut un maximum de zones protégées à condition que ce ne soit pas que des labels. Pour les aires protégées, il faut donc réglementer les activités telles que la chasse et la pêche pour éviter une pression excessive sur la biodiversité. Pour les zones de protection forte, il faut sûrement interdire ces activités.
01/02/2022	10:55:00	Résolument contre	Encore un décret pondu par de grands yacas technocrates urbains à visée punitive qui cible encore une fois les ruraux qui n'ont pas attendu l'avis de ces pantoufflards pour protéger la nature. Ils feraient mieux de mettre les moyens pour faire respecter les lois déjà en place
01/02/2022	10:55:00	contre l'arrêté	- Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires!
01/02/2022	10:56:00	Contre ce projet	Contre ce projet et je rajoute que pour protéger la nature il faudrait arrêter de s'y promener partout et tout le temps et déjà ce serait une avancée.

01/02/2022	10:56:00	renforcer la protection 'forte'	Le gouvernement s'est engagé à atteindre 30% d'espaces protégés d'ici 2030. Dans cette optique, le Ministère de la Transition Ecologique met à la consultation du public un projet de décret visant à définir la notion de « protection forte » et les modalités de la mise en œuvre de cette protection forte. Nous ne pouvons qu'approuver le projet de créer des zones de protection forte dans nos espaces protégés. Nous tenons cependant à faire preuve de vigilance quand à la définition qui sera retenue pour ces zones de protection forte, et notamment en nous interrogeant sur les activités qui seront permises dans les zones concernées. Actuellement en France métropolitaine et dans les territoires d'outre-mer, la surface totale des aires protégées sur le territoire représente 23,5 % du territoire national et des eaux sous juridiction. Or, les activités humaines sont permises sur ces territoires, malgré leur statut de protection, et cela parfois au détriment de la protection de la nature (faune et flore). Le projet de décret proposé à la consultation du public prévoit qu'il faudra démontrer que les activités humaines sont « susceptibles de compromettre » les enjeux écologiques pour s'opposer à un projet au sein des zones de protection forte. Le recours au juge sera donc nécessaire pour interpréter cette notion, faute de précisions dans la définition. Les mesures proposées sont floues et ne garantissent pas la protection de ces zones : protection foncière (sans autre précision), réglementation adaptée (sans préciser laquelle), contrôle effectif des activités (sans dire qui se chargera de ces contrôles alors que les agents sont déjà en sous nombre). Pour qu'une Zone de Protection Forte soit reconnue dans le cadre d'une analyse au cas par cas, il faudra déjà qu'elle fasse l'objet d'une protection forte (article 4). Cela limite grandement les zones pouvant bénéficier de cette protection. C'est le préfet de région qui se prononcera sur la reconnaissance d'une Zone de Protection Forte, sur demande du propriétaire ou de l'établissement utilisateur. La décision finale reviendra au Ministre. Ce processus de décision complexe risque de limiter le nombre effectif de Zones de Protection Forte. Il aurait été pertinent que les citoyens ou des associations agréées puissent entrer dans le processus de décision. Sur simple décision ministérielle, il sera possible de retirer la protection d'une zone, sans même que la consultation d'organismes scientifiques ne soit exigée. Les réserves nationales de chasse et de faune sauvage pourront devenir des Zones de Protection Forte, alors que la chasse y est permise. Comment légitimer la chasse sur ces espaces sans que cela ne compromette la conservation des enjeux écologiques ? Il paraîtrait logique que la chasse soit bannie des Zones de Protection Forte, sans quoi ce statut n'aurait aucun sens ! Ce décret n'est pas assez précis, tout en prévoyant suffisamment de restrictions pour en limiter la portée. Par ailleurs, on ne sait pas vraiment ce qu'implique la reconnaissance d'une Zone de Protection Forte, ce décret n'apportant pas de précision quant à la nature de la protection accordée.
01/02/2022	10:56:00	reponse au projet de decret	contre ce decret
01/02/2022	10:57:00	Protection Forte	Je suis contre ce projet. Appliquons déjà toute la réglementation existante avant de rajouter une autre réglementation. Faire toujours plus avec les mêmes moyens administratifs et humains est impossible.
01/02/2022	10:57:00	AVIS DEFAVORABLE	Cette démarche de classement est totalement arbitraire. Elle va rajouter une couche supplémentaire au millefeuille réglementaire déjà illisible. Il serait plus efficace d'utiliser l'arsenal déjà existant en matière de protection de la nature. Je vous fais part également à mon opposition à la « sanctuarisation » de la nature. Je suis très inquiet quant aux restrictions des activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs de ces espaces... Sans que leurs efficacités n'aient été prouvées et notamment par rapport à la chasse qui, est-il utile de le rappeler, a une empreinte écologique positive sur la biodiversité ».
01/02/2022	10:59:00	Contre ce projet de protection forte	La protection de la nature ne peut se faire qu'en associant les hommes et la nature. Exclure totalement l'homme de la nature en pensant que l'homme est le pire ennemi de la nature est une vue de l'esprit. Associations toutes les parties prenantes dans la gestion des espaces naturels en fonction des règlements déjà existants et ce sera déjà très bien. Assez de nouvelles normes inutiles.
01/02/2022	10:59:00	Projet de décret pris en application de l'article L 110-4 du code de l'environnement	AVIS DEFAVORABLE Cette démarche de classement est totalement arbitraire. Elle va rajouter une couche supplémentaire au millefeuille réglementaire déjà illisible. Il serait plus efficace d'utiliser l'arsenal déjà existant en matière de protection de la nature. Je vous fais part également à mon opposition à la « sanctuarisation » de la nature. Je suis très inquiet quant aux restrictions des activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs de ces espaces... Sans que leurs efficacités n'aient été prouvées et notamment par rapport à la chasse qui, est-il utile de le rappeler, a une empreinte écologique positive sur la biodiversité ».
01/02/2022	11:00:00	Consultations publiques	Wow, awesome weblog structure! How lengthy have you been blogging for? you made running a blog look easy. The overall look of your web site is fantastic, let alone the content! Here is my web blog - [bbry->https://vi.talkingofmoney.com/blackberry-revenues-disappoint-shares-drop-9]
01/02/2022	11:01:00	encore des lois et des propositions farfelues	je suis totalement contre ce projet de lois la gestion des espaces doit être du ressort d'abord des gens qui y habitent
01/02/2022	11:02:00	contre	je suis totalement contre .
01/02/2022	11:02:00	encore des propositions farfelues	je suis totalement contre ce projet de lois la gestion des espaces doit être du ressort d'abord des gens qui y VIVE
01/02/2022	11:03:00	JE SUIS CONTRE SE PROJET	JE SUIS CONTRE SE PROJET
01/02/2022	11:03:00	Contre le decret de protection forte	Je vote contre le projet de décret de zone de protections fortes , il y a déjà des règles existantes à faire mieux appliquer. Aucune personne fut il même préfet ne peut être impartial dans ses décisions, il y a toujours un facteur d'influence .
01/02/2022	11:06:00	Contre	Je suis contre ce projet. Il y a déjà assez de zones protégées et le millefeuille administratif est suffisamment complexe comme ça !
01/02/2022	11:06:00	Contre	Je suis contre ce nouveau décret
01/02/2022	11:07:00	Projet à mettre en place de toute urgence !	Il est URGENT de mettre en place cette protection forte. Pour la biodiversité, notre avenir et surtout celui de nos enfants ! Merci de mettre en place ce genre de décret
01/02/2022	11:07:00	Contre (un de plus)	Je suis contre ce projet ! Il y a déjà assez de zones protégées comme ça et le millefeuille administratif est suffisamment complexe comme ça ! Merci de redescendre sur terre de temps en temps !
01/02/2022	11:07:00	Contre ce décret	Je suis contre ce nouveau décret, l'homme étant un mammifère il peut accéder à toutes les zones à condition de le faire dans le respect de la nature et tous ses animaux. Plutôt que d'ajouter des amendements supplémentaires commençons par appliquer ceux déjà en place...
01/02/2022	11:11:00	contre	Encore une interdiction sous couvert de protection qui ne protège rien!
01/02/2022	11:11:00	CONTRE ! CONTRE ! ...	la vie des gens de la campagne n'est pas à régir depuis PARIS ou BRUXELLE mais en priorité par les personnes qui vivent sur le territoire
01/02/2022	11:12:00	Décret très en deça des nécessités urgentes de protection	Oui bien sûr à la sanctuarisation d'espaces naturels : les espèces sauvages ont un besoin urgent de sérénité. Mais que les préfets n'aient pas à les autoriser : on sait qu'il vont se plier comme d'habitude aux exigences des chasseurs et on voit d'ici le résultat.
01/02/2022	11:13:00	Zones de Protection forte	Je soutiens sans réserve la mise en place de ZPF, le décret en préparation devant toutefois inclure des modalités restrictives donnant tout son sens à ce dispositif et en particulier : - l'interdiction de toute intervention humaine sur les espaces classés en ZPF (chasse, pêche, coupe de bois...), qu'il conviendra de nommer avec précision ; - une attention particulière à l'égard de la continuité écologique entre les territoires concernés. L'actuelle inquiétante érosion de la biodiversité justifierait que des mesures fermes soient prises pour amorcer l'inversion ce processus en outre aggravé par le dérèglement climatique. Il y a urgence à agir pour la préservation du vivant dont nous faisons partie.
01/02/2022	11:14:00	Améliorons, modifions ce qui existe déjà	Il y a déjà des zones et outils de protection. Améliorer le suivi, les contrôles, les concertations avec tous les acteurs des ces zones (agriculteurs, chasseurs, pêcheurs, promeneurs, administration...) C'est vrai il faut des espaces protégés, mais pas coupés de l'activité humaine. Car nous sommes les premiers spectateurs impuissant sur terre et mer.
01/02/2022	11:14:00	monsieur	contre tout simplement
01/02/2022	11:14:00	projet L 110-4	Je suis contre l'introduction d'une complexité supplémentaire montée par des bureaucrates beaucoup trop éloignés des réalités de la nature et de ceux qui y vivent, et sur le dos desquels ils justifient leur activité.
01/02/2022	11:16:00	« Contre' » ce décret	« Contre' » ce décret
01/02/2022	11:16:00	Consultations publiques	Useful but there's a typing error in the first paragraph unsure if you're aware Feel free to surf to my homepage: promo code for GTech (www.vouchersort.co.uk->https://www.vouchersort.co.uk/gtech.co.uk)
01/02/2022	11:17:00	Projet de décret (protection forte)	Résolution hostile à ce projet qui n'apporte rien.
01/02/2022	11:17:00	Projet non fondé	Encore un projet sans queue ni tête tout juste pour encore plus limiter la notion de chasse etc.. Il y a suffisamment de zone protégée en France.
01/02/2022	11:18:00	Favorable	Je suis pour le décret L 110-4
01/02/2022	11:18:00	Rédaction bien faible pour une 'protection forte'.	L'article propose de mettre en place une « protection forte » dans des espaces où les activités humaines seraient « significativement limitées ». Or, dans la mesure où « significativement » est une valeur subjective variant d'un individu à l'autre (du reste, on ne sait pas qui placera le curseur du « significativement »), il résulte que « significativement limitées » ne rime pas du tout avec « protection forte ». J'attends des énarques et/ou politiques (l'élite de la France) qu'ils soient plus clairs dans leurs rédactions. Au collège, ils n'auraient pas la moyenne.
01/02/2022	11:19:00	Favorable	Je suis favorable au décret L 110-4
01/02/2022	11:20:00	DECRET	je suis contre ce decret
01/02/2022	11:20:00	protection forte	je suis contre ce projet de loi qui vise à interdire la nature aux hommes qui la respectent et qui l'aiment, nous ne sommes pas tous des délinquants!
01/02/2022	11:20:00	Motion protection forte	Contre nous n'avons besoin de personnes pour l'aménagement de notre territoire et de la sauvegarde locale
01/02/2022	11:21:00	Décret	Je suis favorable au décret
01/02/2022	11:22:00	laissez les vivre!	il est prévu une « protection forte » des espaces où les activités humaines sont « élitaires, supprimées ou significativement limitées » mais par là même, la protection n'est pas si forte, puisqu'elle est bourrée d'exceptions! (chasse, pêche, coupe de bois...) qui plus est, soumis à avis de la préfecture. Or lorsque dans notre département, la préfecture autorise la chasse aux nuisibles (mais nuisible pour qui?), on ne peut que s'inquiéter! laissez vivre un peu la nature, et de quel droit l'humain s'estimerait-il en droit de tout massacrer autour de lui! que laissons nous à nous enfants: une terre brûlée, dévastée....
01/02/2022	11:22:00	Vote contre	Contre ce projet de décret beaucoup trop complexe et inefficace.
01/02/2022	11:25:00	je suis contre	je suis contre et puis c'est tout
01/02/2022	11:26:00	Contre	Assez d'interventionnisme
01/02/2022	11:26:00	Consultations publiques	I think the admin of this site is genuinely working hard for his web site, for the reason that here every stuff is quality based data. my blog [skincell on shark tank->http://reversespeechinternational.com/tag/skincell-pro-shark-tank/]
01/02/2022	11:28:00	contre	une absurdité vue d'en haut. Que ferait t'on pas en période électorale pour gratifier quelques voix
01/02/2022	11:29:00	Contre le decret	Vous connaissez le nom liberté ? Encore des interdits pauvre France
01/02/2022	11:30:00	Non au projet	Nous vivons sur nos territoires depuis des décennies on devrait plus protéger les gens qui on contribué à l'attractivité de nos territoires que des personnes qui viennent nous dire ce que l'on doit faire et qui donne des leçons alors qu'il n'ont rien fait. Les personnes qui vivent sur les territoires en questions devraient elles prendre les décisions finale, elles sont suffisamment compétente et responsable pour le faire. Donnons leurs les moyens et on verra

01/02/2022	11:30:00	Consultations publiques	Way cool! Some very valid points! I appreciate you penning this article and also the rest of the website is really good. Also visit my page; [manuel de austri->http://leon-gua.ncamexico.com/leon-47/]
01/02/2022	11:31:00	Contre CE PROJET	Pourquoi nous habitants des campagnes sommes-nous obligés de subir les contraintes imposé par des personnes qui vivent à Paris dans un bureau et qui obéissent aux ordres donner par l'Europe. D'autant plus que la plupart de ses personnes n'ont jamais mis les pieds à la campagne et encore moins dans une forêt. ALORS JE DIS NON à CE PROJET. NON NON NON.
01/02/2022	11:33:00	contre une mesure inique	Ces mesures ne visent qu'à donner de nouveaux motifs de contentieux aux rurbains. Soit on est un pollueur, soit l'on sera poursuivi pour friches en bordure de zones construites. Les volumes de produits agricoles non produits seront comme d'habitude compensés par l'importation de pays ne respectant aucune des règles sanitaire et de santé public de notre pays.
01/02/2022	11:33:00	Contre	Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires.
01/02/2022	11:36:00	Sous protection de qui ?	Je suis pour la sanctuarisation d'espaces naturels. Mais ce Décret ne me satisfait pas : imprécision, définition complexe, absence de modalités de contrôle (qui fait quoi et comment, avec quels moyens). Je doute de la réelle application d'un tel Décret sur le terrain. Que les préfets aient la possibilité d'autoriser ou non des Zones à protection forte, on laisse la porte ouverte aux influences exercées notamment par les élus, les chasseurs, les forestiers et les agriculteurs (je parle de ceux qui nombreux encore ne se préoccupent que de produire toujours plus et surtout sans tenir compte du Vivant).
01/02/2022	11:37:00	Favorable à une SAP plus ambitieuse !	Je suis très favorable au développement d'une politique de protection des espaces plus forte et plus stricte : nous devons laisser quelques espaces de nature libre et sauvage, pour nous et pour les générations futures ! C'est pourquoi, je pense que le décret tel qu'il est proposé n'est pas suffisamment ambitieux en termes de protection. Je pense que dans les espaces de protection forte, la nature doit évoluer librement, sans intervention humaine disruptive. Il faut laisser les dynamiques écologiques faire leur travail sans intervenir afin que la vie reprenne ses droits pour ensuite irriguer de vitalité les zones alentours. Je souhaite en effet que la protection forte française ne permette pas l'exploitation forestière, le pastoralisme ou encore la chasse de régulation mais soit réservée exclusivement aux promenades et aux suivis et études scientifiques. C'est la seule façon de redonner de l'espace aux vivants non humains et de répondre en même temps aux deux urgences de notre planète : le changement climatique et la sixième extinction des espèces. Pour définir la protection forte à la française, je souhaite que l'on applique les critères de la classification internationale de l'UICN des catégories I et II (Aire protégée gérée principalement à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages) Aire protégée gérée principalement dans le but de protéger les écosystèmes et à des fins récréatives). Dans les articles 2 et 4, les zones de protection forte peuvent effectivement être comprises dans les coeurs de parcs nationaux, les réserves naturelles, les arrêtés de protection du biotope et les réserves biologiques. Comme ces zones permettent parfois la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois, il faut donc retirer des zones de protection forte les espaces qui autorisent ces activités. Vous décidez d'étendre à de nouveaux sites les zones de protection forte avec une analyse au cas par cas. Je suis d'accord mais il est indispensable que les critères de classement de ces nouvelles zones respectent la vie de la faune sauvage et du vivant et interdisent la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois. Concernant les sites bénéficiant d'une obligation réelle environnementale (ORE), je pense qu'il faut limiter la protection forte aux ORE patrimoniales en excluant les ORE de compensation. En effet, quelle valeur pourrait-on accorder à de la protection forte acquise en détruisant la nature par ailleurs ? Dans les articles 5 et 8, je souhaite que l'on rajoute une nouvelle catégorie qui puisse formuler une demande de reconnaissance ou de retrait d'un espace en protection forte : les ORE (Obligations Réelles Environnementales) patrimoniales (et non de compensation).
01/02/2022	11:38:00	contre ce projet	je vote contre ce projet car on nous réduit tout les jours l'espace chassable
01/02/2022	11:38:00	FAVORABLE	Avec la 6ème extinction de masse de la biodiversité, y compris en France, il est nécessaire de prendre des mesures de 'protection FORTE' oui. Au moins ça, laissons à la nature son territoire, son espace, les humains en prennent déjà beaucoup trop. Un espace qui doit être à 100% sans humains (sans loisirs motocross, vélo, randos, chasse, pêche...). DES lieux paisibles et sauvages comme fût un temps... C'est urgent urgent, rappelés que nous assistons à l'EFFONDREMENT de la biodiversité.
01/02/2022	11:38:00	Projet décret	Contre ce projet
01/02/2022	11:39:00	Oui pour une vraie protection des espaces naturels	Oui pour une vraie protection des espaces naturels, sans exception faite aux chasseurs et exploitants forestiers. Et qui ne soit pas soumise aux autorisations préfectorales et aux pressions locales
01/02/2022	11:39:00	De vraies mesures et non des mesurette !	Protéger des espaces' devrait vouloir dire, appliquer des règles strictes, pour que les humains interviennent uniquement pour les restaurer si besoin, et en aucun cas permettre chasse ou pêche sur ces zones ! Ce qui n'est pas la cas actuellement. Que ces gouvernements arrêtent de prendre des mesurette inefficaces, c'est le seul moyen de redonner un peu d'espoir au générations futures.
01/02/2022	11:40:00	Contre	Il ya des dossiers bien plus importants.. Je suis contre ces futilités..
01/02/2022	11:41:00	JE DIS NON à CE PROJET !!	Pourquoi nous habitants des campagnes sommes-nous obligés de subir les contraintes imposé par des personnes qui vivent à Paris dans un bureau et qui obéissent aux ordres donner par l'Europe. D'autant plus que la plupart de ses personnes n'ont jamais mis les pieds à la campagne et encore moins dans une forêt. ils connaissent la campagne par TV interposée !! les chasseurs sont certainement plus 'écologistes' que la plus part des 'urbains' !!!!!
01/02/2022	11:42:00	Pour une protection REELLE de la biodiversité	Si l'on veut réellement protéger la biodiversité compte tenu des enjeux, de l'urgence, il faut une grande partie du territoire libre de toute intervention humaine, au moins 10% du territoire en zone forte, voire plus, sans aucune possibilité d'y chasser, etc, pas de dérogation possible, et choix des territoires protégés sur des bases scientifiques, non soumise à des potentats locaux et sans remise en cause à chaque changement de préfet ou de conseil municipal, d'assemblée départementale ou régionale. Il en va de la survie des espèces, et donc de notre espèce.
01/02/2022	11:43:00	Projet de décret 'Contre'	Encore un décret contre les libertés Je suis 'contre'
01/02/2022	11:47:00	Oui pour une vraie protection forte comme les réserves aspas	Le seul modèle de protection forte est celui des réserves ASPAS : pas de chasse, pas de coupe forestière, pas de ramassage du bois, bref on laisse faire la Nature et on vient juste observer et/ou compter les espèces présentes, justement pour légitimer cette approche. La France est la championne des couches administratives, très peu de parcs nationaux, certains avec chasses autorisées, Bcp de parcs naturels régionaux sans aucune contrainte.. Mais le bilan de tout ça n'est pas bon et pas à la hauteur de l'effondrement actuel de la biodiversité En tant que nation, nous n'avons aucune ambition en terme de biodiversité
01/02/2022	11:48:00	contre le projet.....	A sere la nature est belle...parce que les locaux la respecte.. alors faites-nous la paix...on c'est quoi faire..
01/02/2022	11:50:00	Contre	Contre...Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires
01/02/2022	11:51:00	Contre	Bonjour, L'empreinte positive de la pratique de la chasse sur la richesse et le développement de la biodiversité doit être mise en avant et enfin reconnue comme telle. A l'heure ou l'enjeu majeur de notre civilisation est de s'adapter, adoptons également des lois afin de protéger une espèce en voie de disparition: le chasseur.
01/02/2022	11:51:00	Contre	Contre...je pense que nous devons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires
01/02/2022	11:51:00	Pour une véritable Protection (et non un semblant)	A ce jour, la notion de « protection forte » reste fallacieuse, n'entraînant qu'une très relative protections des espaces concernées. Les activités humaines comme la circulation d'engins à moteur, les coupes de bois, la chasse, l'élevage ou le pastoralisme ont un impact tel qui ne peut garantir aucune protection dite 'forte' à ces espaces. Un engagement doit impérativement être pris quant aux activités à proscrire.
01/02/2022	11:54:00	Bien mais peut mieux faire!	{!!} est grand temps de protéger la biodiversité sans la laisser aux mains de fédérations plus occupées de tir sportif que de préservation du vivant. Ce projet de décret, bien qu'il parte d'une bonne volonté et se fonde sur un principe intéressant, n'est clairement pas assez ambitieux. On peut lui reprocher les nombreuses dérogations opposées à 'la protection forte' qui devient ainsi intermittente. De la même manière, on peut s'étonner de l'implication des préfets qui sont souvent soumis à des pressions locales qui ne tiennent pas compte de la cohérence régionale ou nationale de la protection de la biodiversité. Enfin, en évitant l'écueil de la mise sous cloche de la nature, il est impératif que les espaces de protection forte interdisent a minima la chasse, la pêche, la cueillette, la coupe de bois, l'élevage et les engins à moteur en autorisant seulement les pratiques humaines liées à la recherche scientifique, la protection des ressources naturelles et la contemplation.}}
01/02/2022	11:55:00	contre le projet	Une différence entre les activités de loisir comme la chasse qui a une empreinte écologique positive
01/02/2022	11:55:00	Contre	Contre...Une différence entre les activités de loisir comme la chasse qui a une empreinte écologique positive sur la biodiversité, et les activités et exploitations à caractère plus industriel serait à faire
01/02/2022	11:56:00	Pour une protection forte	Pour une protection forte mais avec des règles précises, le décret reste flou, sans indications précises relatives à la notion de 'protection forte'. Par protection forte, il faut que les espaces soient exempts d'activités humaines destructrices comme la chasse, la déforestation, etc... permises trop souvent dans parcs régionaux protégés. Si certains trouvent cela 'futile' c'est qu'ils n'ont pas bien compris que la biodiversité s'effondre, la planète est en danger, on en est à la sixième extinction provoquée par les agissements humains ! nous nous devons de la protéger pour les générations futures et la notion de protection forte doit être véritablement 'forte'
01/02/2022	11:58:00	Protection forte	Je suis contre ce nouveau projet.
01/02/2022	11:58:00	Définition à revoir	Je pense que la définition de la protection forte n'est pas suffisamment pertinente en termes de protection. Dans les espaces de protection forte, la nature doit évoluer sans intervention humaine. Il faut laisser les forces écologiques sans intervenir afin que la vie reprenne ses droits et réponde aux urgences de notre planète sur le changement climatique et l'extinction des espèces. Je souhaite que la protection forte ne permette pas l'exploitation forestière, le pastoralisme, la chasse et la pêche.
01/02/2022	12:01:00	protection forte	encore une disposition réglementaire très compliquée, bientôt le territoire entier sera sous protection et surveillance alors qu'il y a tant à faire naturellement au quotidien pour préserver la biodiversité non à ce projet
01/02/2022	12:02:00	Contre ce projet de decret	encore un décret de plus qui va permettre à des technocrates de décider à la place des acteurs principaux de la nature qui pourra faire quoi, quand et où. Faisons respecter les lois existantes, pas la peine de rajouter des pages au mille feuilles déjà existant de lois et décrets concernant la biodiversité et la protection des espaces naturels.
01/02/2022	12:04:00	PROJET DE PROTECTION FORTE!!!	Je suis absolument contre ce que je qualifie de 'nouvelle usine à gaz' ! Bientôt nous n'y comprendrons plus rien. Il faut que ces technocrates aillent un peu sur le terrain et je suis sûr que là ils reverraient leurs copies.
01/02/2022	12:04:00	une protection forte n'est pas une protection politique	à mon avis, une protection forte devrait être une zone où l'humain n'intervient pas. Elle devrait être entourée d'un 'réseau protégé' (dans les 30% donc). Il est évident que toutes les zones devront assurément rester telles pendant plusieurs générations pour avoir un début d'effet.
01/02/2022	12:05:00	decret de protection forte	je suis (contre) ce decret de protection forte
01/02/2022	12:07:00	contre	Trop de restrictions et de contraintes , risque de mettre en péril les aires déjà protégées ...

01/02/2022	12:07:00	Contre les anti n'importe quoi	Il y a Les Parcs Nationaux, les Parcs Régionaux, les Réserves partout où il y a des Sociétés de Chasse. Ces lieux sont déjà des aires de repos et de protections de beaucoup d'espèces. Arétons, d'être contre tout ce qui se passe dans la nature. Elle est organisée pour se défendre, pas besoin d'autres conseils des urbains, le monde rural fait ses preuves depuis toujours. Alors ne vous tourmentez plus les méninges dans vos bureaux pour inventer l'eau froide. Je suis farouchement contre cette nouvelle contrainte.
01/02/2022	12:10:00	Contre ce projet	Je suis contre ce projet toujours plus de contraintes
01/02/2022	12:10:00	afin de limiter la pression foncière immobilière	il faut préserver et protéger et je dirai même sanctuariser ces espaces afin de leur éviter une pression foncière immobilière qui deviendra de plus en plus forte dans l'avenir, on ne peut pas chasser au milieu des lotissements! favorable à ce projet de zones de 'quiétude'
01/02/2022	12:12:00	Contre	Je suis contre ce projet qui restera inéquitable en fonction des zones géographiques
01/02/2022	12:12:00	Projet de décret pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'Environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en oeuvre de cette protection forte.	CONTRE. Aucune utilité, les dispositions sont déjà en place.
01/02/2022	12:13:00	Projet de décret pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'Environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en oeuvre de cette protection forte.	CONTRE. Aucune utilité
01/02/2022	12:14:00	Peititp	Je suis CONTRE ce projet de loi
01/02/2022	12:15:00	Projet de décret pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'Environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en oeuvre de cette protection forte.	JE SUIS CONTRE. NE SERT A RIEN.
01/02/2022	12:15:00	Protection forte	Je suis contre de quoi ils se mêle je suis exploitant agricole le foncier non b'ti des terrain c'Est nous qui le payons pas le ministère de la transition écologique
01/02/2022	12:16:00	Contre ce décret	Je suis contre ce décret, commencé tout d'abord par un plan de reforestation par exemple, ou à faire un plan d'action sur les pollutions industrielles.Encore un décret de qui fait de l'écologie de bas étage ...
01/02/2022	12:16:00	Projet de décret pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'Environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en oeuvre de cette protection forte.	CONTRE. PROJET INUTILE.
01/02/2022	12:18:00	Projet de décret pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'Environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en oeuvre de cette protection forte.	PROJET INUTILE. JE VOTE CONTRE.
01/02/2022	12:18:00	Contre	Encore un projet pour une nouvelle réglementation...qui ne sert à rien. celles qui existes déjà n'ont qu'à être rigoureusement appliquées !
01/02/2022	12:18:00	Non au projet de loi	Nous allons vers l'appauvrissement de la biodiversité dans les aires protégées Françaises comme cela existe déjà sur certains sites montagnards
01/02/2022	12:18:00	Contre le projet	une définition de « la protection forte » à géométrie variable selon les interprétations, va encore amplifier la dérive du contentieux que nous connaissons - L'appauvrissement généralisé de la biodiversité dans les Aires Protégées françaises comme en dehors, avait - il besoin d'un nouveau classement ou labellisation de nos Aires Protégées totalement artificiel ? - Distorsion entre Aires protégées qui, entre les régions, seront tantôt reconnues relevant de la « protection forte » ou n'En relevant pas, complexifiant encore notre système de protection ; - Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires - Des démarches en plus pour notre administration en charge de la biodiversité déjà débordée et qui peine à appliquer les outils déjà existants - Une différence entre les activités de loisir comme la chasse qui a une empreinte écologique positive sur la biodiversité, et les activités et exploitations à caractère plus industriel serait à faire
01/02/2022	12:20:00	Contre le projet	Contre ce projet de mise sous cloche des territoires qui ne leur est pas du tout favorable
01/02/2022	12:20:00	protection forte	Je suis contre ce décret de protection forte.
01/02/2022	12:20:00	Mise sous protection forte	Je suis contre de quoi ils se mêle je suis exploitant agricole le foncier non b'ti des terrain c'Est nous qui le payons pas le ministère de la transition écologique si nous ne pouvons plus exploiter et travailler tranquillement et sereinement
01/02/2022	12:21:00	Mise sous protection forte	Je suis contre de quoi ils se mêle je suis exploitant agricole le foncier non b'ti des terrain c'Est nous qui le payons pas le ministère de la transition écologique si nous ne pouvons plus exploiter et travailler tranquillement et sereinement .
01/02/2022	12:22:00	Notion de Protection forte	Je suis Contre ce projet qui va encore alourdir inutilement la gestion administrative de certaines zones, et contraindre un peu plus les vrais utilisateurs du milieu naturel. Les bonnes volontés ne peuvent qu'exprimer de la lassitude devant un empilement de textes sans moyens qui ne servent qu'à pousser les utilisateurs à l'abandon de leur pratique.
01/02/2022	12:23:00	encore un projet inutile!	encore une invention de gens qui ne connaissent rien! je suis contre!
01/02/2022	12:23:00	Projet de loi anti chasse encore	Je suis contre ce projet de loi Il y a assez de structures mis en place pour la quiétude des animaux surtout les milieux humides où chaque année les chasseurs s'occupe bénévolement au bon équilibre de la faune et de la flore on a pas attendu qu'Une ministre anti chasse nous disent ce qui est bon pour nous
01/02/2022	12:23:00	Contre une nouvelle protection plus forte	Assez de restriction, prenez des décisions de protection des zone humide face aux diminution de celles ci sans alourdir celle existantes
01/02/2022	12:26:00	Projet de décret pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'Environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en oeuvre de cette protection forte.	Le gouvernement s'Est engagé à atteindre 30% d'Espaces protégés d'ici 2030. Dans cette optique, le Ministère de la Transition Ecologique met à la consultation du public un projet de décret visant à définir la notion de « protection forte » et les modalités de la mise en oeuvre de cette protection forte. Nous ne pouvons qu'approuver le projet de créer des zones de protection forte dans nos espaces protégés. Nous tenons cependant à faire preuve de vigilance quand à la définition qui sera retenue pour ces zones de protection forte, et notamment en nous interrogeant sur les activités qui seront permises dans les zones concernées. Actuellement en France métropolitaine et dans les territoires d'Outre-mer, la surface totale des aires protégées sur le territoire représente 23.5 % du territoire national et des eaux sous juridiction. Or, les activités humaines sont permises sur ces territoires, malgré leur statut de protection, et cela parfois au détriment de la protection de la nature (faune et flore). Le projet de décret proposé à la consultation du public prévoit qu'il faudra démontrer que les activités humaines sont « susceptibles de compromettre » les enjeux écologiques pour s'opposer à un projet au sein des zones de protection forte. Le recours au juge sera donc nécessaire pour interpréter cette notion, faute de précisions dans la définition. Les mesures proposées sont floues et ne garantissent pas la protection de ces zones : protection foncière (sans autre précision), réglementation adaptée (sans préciser laquelle), contrôle effectif des activités (sans dire qui se chargera de ces contrôles alors que les agents sont déjà en sous nombre). Pour qu'Une Zone de Protection Forte soit reconnue dans le cadre d'Une analyse au cas par cas, il faudra déjà qu'Elle fasse l'Objet d'Une protection forte (article 4). Cela limite grandement les zones pouvant bénéficier de cette protection. C'Est le préfet de région qui se prononcera sur la reconnaissance d'Une Zone de Protection Forte, sur demande du propriétaire ou de l'Etablissement utilisateur. La décision finale reviendra au Ministre. Ce processus de décision complexe risque de limiter le nombre effectif de Zones de Protection Forte. Il aurait été pertinent que les citoyens ou des associations agréées puissent entrer dans le processus de décision. Sur simple décision ministérielle, il sera possible de retirer la protection d'Une zone, sans même que la consultation d'Organismes scientifiques ne soit exigée. Les réserves nationales de chasse et de faune sauvage pourront devenir des Zones de Protection Forte, alors que la chasse y est permise (l'ONF y organise des chasses guidées). Comment légitimer la chasse sur ces espaces sans que cela ne compromette la conservation des enjeux écologiques ? Il paraîtrait logique que la chasse soit bannie des Zones de Protection Forte, sans quoi ce statut n'aurait aucun sens ! Ce décret n'Est pas assez précis, tout en prévoyant suffisamment de restrictions pour en limiter la portée. Par ailleurs, on ne sait pas vraiment ce qu'Il implique la reconnaissance d'Une Zone de Protection Forte, ce décret n'apportant pas de précision quant à la nature de la protection accordée.
01/02/2022	12:27:00	Je suis contre	Toujours plus Encore n'importe quoi Je suis contre
01/02/2022	12:34:00	Je suis contre, tout à fait contre !	Allez donc, on veut complexifier encore le millefeuille administratif... Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires
01/02/2022	12:35:00	Zone de protection forte	Je suis exploitant agricole et chasseur je suis contre ce projet vue les dég'ts présent sur notre territoire
01/02/2022	12:36:00	CONTRE	JE SUSI CONTRE 'S
01/02/2022	12:38:00	Contre la mise sous protection forte	Je suis contre.Trop vouloir tout protéger , trop vouloir tout gérer , croire que l'on peut tout maîtriser !!!!!La nature est très surprenante et évolue sans cesse .Les animaux s'adaptent à tout et bien plus vite qu'on le pense .Il y a déjà bien assez de restrictions en tout genre .Laisser nous vivre en paix avec notre belle nature .
01/02/2022	12:38:00	CONTRE LA ROTECTION FORTE	JE SUSI CONTRE CE PROJET QUI RAJOUTE DE NOUVEAUX CLASSEMENTS ARBITRAIRES
01/02/2022	12:39:00	CONTRE LA PROTECTION FORTE	NON A CE PROJET QUI RAJOUTE DE NOUVEAUX CLASSEMENTS ARBITRAIRES
01/02/2022	12:39:00	Contre	Ayant lu attentivement je constate avec regret que les fédé de chasse ne sont pas mentionnées ni même ne font partie de se projet. Quel dommage la chasse est encore pas considéré. Nos techniciens sont donc payés à rien faire? Je ne crois pas. Je suis contre car nous notre avis ne compte pas encore une fois et nous ne serons pas écoutés.
01/02/2022	12:40:00	Contre	Ayant lu attentivement je constate avec regret que les fédérations de chasse ne sont pas mentionnées ni même ne font partie de ce projet. Quel dommage la chasse est encore pas considéré. Nos techniciens sont donc payés à rien faire? Je ne crois pas. Je suis contre car nous notre avis ne compte pas encore une fois et nous ne serons pas écoutés.
01/02/2022	12:41:00	tout ça c'est encore du baratin pour ne rien faire	verbiage une fois de plus pour pouvoir dire que le gouvernement travaille pour la protection de la nature
01/02/2022	12:50:00	Contre	En tant que président de fédération de chasse à l'île de La Réunion avant avec un territoire de plus en plus petit, grignoté par l'urbanisation et limité par le par national. Je ne peux cautionner une loi limitant encore un peu plus notre liberté.
01/02/2022	12:51:00	Ecologie	Encore un coup bas des intégristes de l'écologie.
01/02/2022	12:58:00	Contre pour cette pétition	Contre cette décision, une fois de plus contre la ruralité
01/02/2022	12:59:00	protection du non chassable	Qui 10% au moins du territoire non chassable à l'avenir.
01/02/2022	12:59:00	Contre projet	Contre le projet de loi
01/02/2022	13:00:00	Contre ce projet	Encore un projet vu de l'Europe ou plutôt de quelques 'fontionnaires européens' loin des réalités de nos territoires et de ses habitants, avec certainement aval d'une ministre écolo et d'un parlementaire européen français en campagne présidentielle mais qui ne parle pas dans son programme de tels projets contraignants pour ceux dont il brigue le bulletin. Absolument contre.
01/02/2022	13:01:00	vote	contre le projet de loi !!!
01/02/2022	13:02:00	contre ce décret flou	« Je demande au gouvernement de réécrire le décret intégralement pour que les zones protégées le soient de toutes activités humaines et impacts humains. Si un besoin d'intervention humaine se fait sentir qu'Elle soit demandée, argumentée, devant la juridiction compétente en terme d'Exception. Ainsi les zones seront réellement protégées. »

01/02/2022	13:03:00	Contre	Je suis contre ce projet de protection forte , étant exploitant agricole et chasseur, pourquoi doit on encore suivre les diktats des lobby ecologiste avec encore et toujours plus de décisions arbitraires pénalisantes dont les décisions sont prises par des personnes qui ne connaissent pas le terrain mais qui suivent plutôt une certaine mouvance sociales minoritaire.
01/02/2022	13:05:00	Avis projet décret protection forte	Bonjour cette nouvelle réglementation viendra ajouter au millefeuille des interdictions pour les habitants des zones rurales imposée par des imposteurs de l'écologie je suis évidemment contre toute entrave à nos activités de nature
01/02/2022	13:07:00	avis defavorable au projet	avis défavorable au projet
01/02/2022	13:10:00	Projet de protection forte	Je suis totalement pour ce projet, avec suppression des activités humaines dans ces zones
01/02/2022	13:10:00	Contre	Je suis surpris qu'aucune différence entre les activités de loisir comme la chasse qui a une empreinte écologique positive sur la biodiversité, et les activités et exploitations à caractère plus industriel ne soit faite 'S
01/02/2022	13:11:00	Contre un décret trop flou non abouti	Une zone protégée doit être de toute intervention financière ou de pouvoir. Elle doit être rendue à sa nature première, c'est-à-dire hors d'actions de son prédateur naturel qu'est l'homme qui sait détruire plutôt que protéger, modifier plutôt qu'observer. Commencer par faire une vraie écologie et non un simulacre en vue de réélection.
01/02/2022	13:11:00	Non au décret	Encore un texte de plus qui va compliquer les choses! Utilisons déjà comme il faut les textes existant ! OC
01/02/2022	13:12:00	avis non favorable au projet	avis non favorable au projet
01/02/2022	13:13:00	Contre le projet	Une réglementation en plus pour embêter un peut plus les ruraux
01/02/2022	13:13:00	Contre	Appliquons déjà intelligemment ce qui existe et ce sera pas mal ne rajoutons pas une nouvelle couche inutile qui va encore épaissir le millefeuille déjà tellement indigeste inapplicable et inappliqué
01/02/2022	13:14:00	Contre	Je suis contre ce projet de protection forte.
01/02/2022	13:14:00	Protection forte	Contre le projet de loi.
01/02/2022	13:16:00	Contre	Je suis totalement contre ce projet
01/02/2022	13:18:00	Contre le projet	Avis défavorable au projet de loi
01/02/2022	13:22:00	Contre ce projet de décret	Totalement contre pour plusieurs raisons, des réserves naturelles sont déjà définies, avec des règles établies, que ce soit par espèces, par département, donc remettre une strate la dessus ne sert franchement à rien. De plus, partout où les lieux ont été dépassés pour soit disant renforcés... Autrement appelé 'un ré-ensauvagement' c'est la biodiversité qui y perd, il y a pas mal d'exemple qui ce sont terminés par un fiasco avec battues administratives et perte et dégradation du milieu naturel. Nous ne sommes pas obligés de refaire les mêmes bêtises en restant poli. Si il s'avère que ce projet passe, avait vous prévu un budget pour palier aux dégâts sur site et alentours quand les sangliers et cerfs seront en grand nombre, remis dans votre zone protégée ??? Car c'est bien jolie de vouloir commander/ imposés mais dans ce cas, assumer vos décisions comprend aussi la partie financière.
01/02/2022	13:25:00	je suis contre ce décret!	Un fois de plus,un projet qui alimentera le panier des anti tout , au détriment des vrais préservateurs de la nature que sont les chasseurs ,pêcheurs ,ruraux ,agriculteurs.Il existe suffisamment de règles et de périmètres protégés,commençons par les respecter et les appliquer!
01/02/2022	13:25:00	Avis defavorable	Contre le projet
01/02/2022	13:27:00	Cazauran Albert	je suis contre ce projet de loi complètement inapproprié
01/02/2022	13:28:00	Trop de réglementation	Utilisons déjà les outils de protection existants et faisons respecter les règles actuelles se sera déjà beaucoup.
01/02/2022	13:29:00	Zones de protection forte	Il existe déjà des zones de protection: parc national, réserves. Commençons à bien s'occuper de ses zones. On ne va pas sanctuariser tout le territoire au bénéfice de gens qu'on n'a que peu de notions de partage de territoire et d'équilibre ECO logique et nomique, tout ceci dans le respect de la ruralité.
01/02/2022	13:29:00	Mise sous protection forte.	Je suis totalement opposé à cette nouvelle mesure :nous avons suffisamment de contraintes. Arrêtez les tracasseries inutiles et stupides.
01/02/2022	13:31:00	CONTRE	Encore une appellation qui sème la discorde. Les seuls vrais protecteurs de la nature sont les chasseurs, non pas par leurs actions de chasse bien sûr, mais par leurs grandes implications dans l'aménagement des territoires. Ces zones vont être laissées à l'abandon, avec prolifération des sangliers notamment. Et qui va payer les dégâts ?
01/02/2022	13:32:00	Contre	Avis défavorable pour ce projet de protection.
01/02/2022	13:32:00	Ce projet de décret porte mal son titre !	En effet, tout y est consigné afin que les garanties sur la protection des milieux soient les plus floues possibles alors que celles visant à en sortir sont les plus souples possibles ! Si nous ne pouvons qu'approuver un projet de créer des zones de protection forte dans nos espaces protégés, le texte présent vise à obtenir tout l'effet inverse ! Son véritable titre devrait être : 'Comment ne pas renier son engagement à atteindre 30% d'espaces protégés d'ici 2030 tout en ne faisant rien de plus qu'aujourd'hui pour garantir la protection effective de ces zones'. Pour une véritable ambition, le texte est à remanier de fond en comble : protection foncière : quelle définition, quel périmètre ? - réglementation adaptée : laquelle ? - contrôle effectif des activités : lesquelles et surtout, qui contrôle, avec quels moyens ? - zone de Protection Forte : quelle est la nature de la protection supplémentaire accordée, quels sont les moyens déployés pour la garantir ? Cela ne peut pas être une simple décision préfectorale, une simple décision ministérielle, sans la consultation des organismes scientifiques et autres représentants locaux.
01/02/2022	13:35:00	Contre le projet de jp mathevet 64	Je suis totalement contre le projet il y a déjà beaucoup de contraintes il faut arrêter tout ça.
01/02/2022	13:38:00	Contre le projet de jp mathevet 64	Je trouve qu'il y a déjà beaucoup trop de contraintes. Si ça continue ils vont fermer tous le territoire français. Donc je suis totalement contre.
01/02/2022	13:41:00	Je suis contre ce projet	Cette nouvelle approche '« la protection forte »' totalement imprécise, va encore amplifier la dérive du contentieux que nous connaissons 'S - L'appauvrissement généralisé de la biodiversité dans les Aires Protégées françaises comme en dehors, avait - il besoin d'un nouveau classement ou labellisation de nos Aires Protégées totalement artificiel ? - Distorsion entre Aires protégées qui, entre les régions, seront tantôt reconnues relevant de la '« protection forte »' ou n'« étant » relevant pas, complexifiant encore notre système de protection ; - Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires'S - Des démarches en plus pour notre administration en charge de la biodiversité déjà débordée et qui peine à appliquer les outils déjà existants 'S - Une différence entre les activités de loisir comme la chasse qui a une empreinte écologique positive sur la biodiversité, et les activités et exploitations à caractère plus industriel serait à faire 'S
01/02/2022	13:44:00	Avis non favorable	Contre ce projet
01/02/2022	13:45:00	Projet de décret pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'Environnement	Contre ce projet de décret
01/02/2022	13:48:00	Contre ce sac à embrouille	Nouveau texte enrobé dans un beau titre, très insidieux, qui permettra(it) encore plus de détournements par ceux dont les scrupules n'existent pas (les industriels de la terre et de la viande, principalement).
01/02/2022	13:49:00	Contre le projet	Totalement contre ce projet aberrant
01/02/2022	13:49:00	protection de la nature	La Nature et les animaux sont et doivent rester libres, et protégés des humains par les êtres humains !
01/02/2022	13:57:00	CONTRE BD 64	Encore une occasion de diviser!
01/02/2022	13:58:00	Faire appliquer tout simplement la législation existante.	Plus de 30 années dans une association de défense environnementale m'ont suffi à voir le non respect de notre législation tant pour la sauvegarde de la faune que celle de la flore en général, et ce par nos dirigeants pour promouvoir des projets ineptes ; laissez donc le 'Local' gérer son bassin de vie avec leurs concitoyens et tout ira mieux pour la planète.
01/02/2022	13:59:00	Contre	Je suis formellement contre!
01/02/2022	14:00:00	Contre ce projet.	Je suis totalement contre ce décret.
01/02/2022	14:00:00	Il faut une protection vraiment efficace des espaces naturels	Ce décret partait pourtant d'une bonne intention mais il n'est pas du tout à la hauteur de ce que l'on en attend. Les zones sous forte protection doivent être protégées de toutes activités humaines (en particulier la chasse, la pêche, l'exploitation forestière, le passage de troupeaux, la cueillette et le passage d'engins à moteurs). Ces zones sous fortes protection devraient suivre les critères des aires protégées de catégorie Ia et Ib de l'UICN.
01/02/2022	14:00:00	Projet de décret prolongeant la durée de validité de l'article r 4276	Nous sommes assez grand pour gérer nos territoires, je suis contre .
01/02/2022	14:02:00	Bon début mais flou!	Louable initiative mais la formulation actuelle risque de ne pas avoir beaucoup d'impact au vu des enjeux et laisse trop de marge de jeu en oeuvre aux politiques régionales et locales. Si l'Etat veut agir pour freiner le changement climatique et la disparition des espèces vivantes il faut des zones de protection fortes, sans exception possible, même si ces mesures sont impopulaires au moment de leur mise en oeuvre. Les effets positifs mettront plusieurs années avant d'être visibles et avant que la popularité de ces mesures ne remonte. Les pouvoirs locaux et régionaux doivent être associés à l'identification des zones protégées mais une fois celles-ci définies, c'est à l'Etat de décider de ces mesures de protection fortes, sans exceptions possibles, pour notre futur et le bien de tous. D'accord pour 10% de zones à protection (très) forte, sans exception possible, et d'accord pour les contrôles et les ressources nécessaires pour que ceux-ci soient effectifs.
01/02/2022	14:03:00	Projet de decret	Je suis totalement opposé à ce décret. Toujours plus, ça suffit.
01/02/2022	14:05:00	Projet de décret prolongeant la durée de validité de l'article r 4276	On est assez grand pour pouvoir gérer nos territoires, je suis contre ce décret.
01/02/2022	14:06:00	Projet de decret	Je suis absolument contre ce projet
01/02/2022	14:08:00	Projet de decret protection forte	Je suis absolument contre ce projet sans aucune concertation des français
01/02/2022	14:11:00	projet de décret prolongeant la durée de validité du 3 juillet 2019 pour les ESOD	totalement contre
01/02/2022	14:12:00	Soyez exigeant !	Je pense comme l'explique si bien Gilles Boeuf, que l'homme pêche par arrogance, cupidité et ignorance. Ces mesures de protection ne seront efficaces que par un engagement fort de laisser une partie (10% minimum) de la nature en libre évolution. De plus ces projets ne peuvent connaître de limites administratives. soyons Ambitieux pour donner plus de chance à un avenir viable !
01/02/2022	14:13:00	POUR DE VERTABLE ZONES DE PROTECTION	Oui à de véritables zones de protection fortes où la priorité sera uniquement la préservation des espèces et de l'environnements, sans interactions avec quelques activités humaines que ce soit, comme la chasse, pêche ou coupe de bois. Ces zones ne doivent pas dépendre d'influence locale. Elles doivent être bien au delà d'intérêts administratifs. A l'heure où la disparition des espèces et l'environnement sont extrêmement alarmants, ces zones sont de la plus hautes importances
01/02/2022	14:13:00	AVIS DEFAVORABLE	cette demarche et totalement arbitraire, elle va ajouter une couche à ce qui existe.il serait plus efficace d'utiliser ce qui existe en matière de protection de la nature. Je suis contre la sanctuarisation de la nature, étant propriétaire foncier j'ai des inquiétudes quand aux restrictions des activités.Rappelons que la chasse est utile et a une empreinte écologique positive sur la biodiversité
01/02/2022	14:15:00	Projet de décret protection forte	Absolument contre. Aucun échange , aucune discussion pour définir et expliquer ces zones à protection forte. Bel exemple de démocratie participative 'S c'est à la mode, non ?
01/02/2022	14:18:00	article L110-4	contre ce projet avis défavorable
01/02/2022	14:18:00	CONTRE !!!	CONTRE !!!
01/02/2022	14:19:00	eau et biodiversité	NON favorable à ce projet
01/02/2022	14:19:00	CONTRE !!!	JE SUIS CONTRE !!!

01/02/2022	14:21:00	OUI A DE VERITABLES ZONES DE PROTECTION FORTE	Les zones de protection forte doivent être absolument exemptes de toutes activités humaines, sans exceptions, ni dérogation, de type chasse, pêche ou activité pastorale. L'Etat doit s'engager à ce que ces zones soient uniquement gérées à des fins scientifiques et à la protection des ressources sauvages. Il faut y interdire aussi toute introduction d'engins à moteur et n'autoriser que 10% de ces zones pour un libre accès contemplatif, sans intrusion active. Le projet actuel n'est pas à la hauteur du défi. Il faut encore renforcer les exigences pour la création de ces zones.
01/02/2022	14:21:00	climat et résilience	je suis contre ce projet avis défavorable
01/02/2022	14:22:00	climat et résilience	je suis contre ce projet avis défavorable a ce projet
01/02/2022	14:27:00	Contre	Je suis totalement contre
01/02/2022	14:27:00	totalement contre ce projet	<quote></quote>utilisons les outils de protections déjà existant sans créer de nouveaux classements totalement arbitraire arrêter de vouloir en permanence de refaire le monde cela deviens pénible
01/02/2022	14:29:00	contre ce décret	pour la protection de la biodiversité faut avoir un regard sur toute les espèces (végétales, animales,...) et fermer ces espaces, c'est créer un déséquilibre sur la nature. respectons et surveillons ce qui existe déjà avec les personnes qui sont sur place et non dans leur bureau.
01/02/2022	14:30:00	contre le projet de cette application de protection forte	assez de restriction, bientôt nous il sera impossible de chasser cela devient fatiguant occupez vous plutôt de la pollution qui tue plus d'espèces animale que la chasse en elle même !!!!!!!
01/02/2022	14:32:00	Projet de decret	Je suis absolument contre
01/02/2022	14:33:00	Avis sur le projet de décret	Le texte soumis à notre avis est de nature à créer un zonage complémentaire qui vient se superposer à d'autres et ne fait que rajouter de la confusion dans l'organisation de la forêt. Cela contribue à renforcer le désintérêt des propriétaires dans la gestion de leurs forêts. En cela et pour la forêt privée, l'avis du CRPF et de la CRFB me semblent requis dans la définition des zones. Par ailleurs des précisions sont nécessaires pour les points suivants: Rajouter dans les attendus : Vu l'avis favorable du CNPF Vu l'avis favorable de l'ONF Article 1 : La définition de la zone de protection forte est imprécisément définie - Préciser ce que signifie « activités humaines susceptible de compromettre » (Cas de la sylviculture) ? - Après « pérenne » rajouter « mais non définitive » - Préciser la signification de « protection foncière » - Préciser le sens de « contrôle des activités concernées » Article 4 : - Supprimer l'alinéa 2 - Rajouter un 4ème alinéa : Un document de gestion durable vaut conformément aux alinéas, points 1, et 3 supra. - Le classement en zone de protection forte ne fait pas obstacle à la gestion forestière conformément aux prescriptions du SRGS. Article 5 : Nul ne peut contraindre un propriétaire forestier à être inclus dans une zone de protection forte. Préciser quels sont les « conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel ,de la région et des communes concernés ». Exclure « région et commune », rajouter «l'antenne régionale du CNPF pour la forêt privée, l'ONF pour la forêt publique ». Même si cette contribution devait être retenue elle n'apporterait rien au concept de 'protection forte' qui ne nous semble pas un terme approprié. Le stricte respect du Code Forestier (certes imparfait) procure une sécurité suffisante à la protection de la forêt. Ce texte nous semble une atteinte au droit de propriété tels que définis dans les textes b'isseurs de la République.
01/02/2022	14:34:00	Projet de décret pris en application de l'art. L 110-4 'protection forte'	Ce projet de décret appelle les réflexions suivantes: Autant il est louable de s'inquiéter à juste raison de l'avenir de nos territoires, pour sauvegarder la faune et l'ensemble de la biodiversité, autant, il convient que l'Etat assure cette protection avec peu de délégation auprès des collectivités, pour la simple raison des éventuelles pressions qu'il peut éventuellement subir. L'intervention des collectivités dans ce processus doit être obligatoirement encadré par les services de l'Etat DDT-DREAL/Pref. Cette stratégie doit se mettre en place et faire interagir avec les principaux acteurs de terrains en particulier les fédérations locales de chasseurs et de pêcheurs. Sans ces acteurs locaux qui représentent la volonté de maintenir un bon équilibre de la nature dans le milieu rural, plaines et montagnes, les théories de protections renforcées resteront fumeuses si elles restent aux mains de certains 'ayatollahs de l'écologie' campés sur des positions radicales 'anti tout' et ne respectant plus les traditions ancestrales de notre pays.
01/02/2022	14:36:00	protection forte des espaces naturels	Oui je souhaite une protection très forte des espaces naturels , aucune dérogation pour la pratique de la chasse.
01/02/2022	14:38:00	contre la protection forte	Encore un projet de loi redondant sur les protections existantes. Faisons respecter les mesures en vigueur et laissons aussi vivre raisonnablement les humains dans la nature. Arrêtons de sanctuariser des milieux qui deviennent des zones hostiles.
01/02/2022	14:39:00	Contre	Une différence entre les activités de loisir comme la chasse qui a une empreinte écologique positive sur la biodiversité, et les activités et exploitations à caractère plus industriel serait à faire
01/02/2022	14:45:00	Consultation sur la définition de la notion de protection forte	Les réserves nationales de chasse et de faune sauvage pourront devenir des Zones de Protection Forte, alors que la chasse y est permise (l'ONF y organise des chasses guidées). Comment légitimer la chasse sur ces espaces sans que cela ne compromette la conservation des enjeux écologiques ? Il paraîtrait logique que la chasse soit bannie des Zones de Protection Forte, sans quoi ce statut n'aurait aucun sens !
01/02/2022	14:47:00	Protection forte	Totalement contre un projet écrit par des personnes qui ne connaissent rien à la nature. Des écolos de basse classe bien payés et bien planqués dans les ministères.
01/02/2022	14:51:00	contre	utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements.
01/02/2022	14:51:00	bio et diversité	Totalement contre un projet écrit par des personnes qui ne connaissent rien à la nature. Des écolos de basse classe bien payés et bien planqués dans les ministères. Laissez-nous vivre!
01/02/2022	14:52:00	Notion de protection forte	Une différence entre les activités de loisir comme la chasse qui a une empreinte écologique positive sur la biodiversité, et les activités et exploitations à caractère plus industriel serait à faire
01/02/2022	14:52:00	Projet de décret pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'Environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en oeuvre de cette protection forte.	JE VOTE CONTRER. AUCUN INTERET
01/02/2022	14:53:00	absolument CONTRE	A quand la fin de la chasse loisir dans de nos campagnes ? Notre vote sera utile pour le prochain candidat au gouvernement
01/02/2022	14:55:00	Projet de décret pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'Environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en oeuvre de cette protection forte.	PAS D'ACCORD AVEC CE TEXTE JE VOTE CONTRE
01/02/2022	14:57:00	Mise sous protection forte	Totalement contre Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires
01/02/2022	14:58:00	Projet de décret pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'Environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en oeuvre de cette protection forte.	je suis contre ce projet qui n'a pas d'utilité.
01/02/2022	14:58:00	OUI à DES ZONES DE PROTECTIONS FORTES SANS TRANSGRESSIONS POSSIBLES	Il est absolument nécessaire que ces zones de protections fortes soient réellement bien mises en place afin de redonner Vie en cette phase mondiale de bouleversement climatique . Il est indispensable, pour que cela est un sens véritable , que soit interdite la chasse , la pêche , les coupes de bois et autres .. qui déstabiliseraient la mesure . En effet , l'article 1er du décret ne donne pas une garantie certaine sur l'absence de ces interventions humaines, il peut donc faire l'objet par sa phase 'significativement limitée' à interprétation et transgression, il faut vraiment des limites sans demi-mesures . Seuls les scientifiques et organismes de sécurité si besoin , pourraient avoir le droit d'accéder à ces zones . De même selon les articles 5 et 8 , sur les obligations environnementales , seules les 'ORE' patrimoniales ont un sens véritables , il ne me semble pas possible d'envisager des 'ORE' de compensation, qui selon moi impactent à tort la Nature .
01/02/2022	15:00:00	avis défavorable ! je suis contre ce projet	Je suis contre ce projet, cette démarche de classement est totalement arbitraire, et va compliquer ce qui est déjà existant. les zones protégées existent déjà d'ailleurs... Quid de nos libertés ? de la liberté des propriétaires fonciers et des utilisateurs de ces espaces ? jusqu'à quand va-t-on appuyer sur la tête des français et les empêcher de vivre... La chasse permet de réguler des espèces nuisibles qui pulluleraient sans cela...et s'inscrit bien dans une démarche de protection de la nature. On peut aimer, respecter et protéger la nature sans tomber dans les exagérations et les extrémités où nous conduit le lobby écolo qui n'a pas de juste milieu ! N'oublions pas au passage que la nature et les animaux ont été créés pour l'homme, et mis à sa disposition pour en user avec raison !
01/02/2022	15:01:00	Projet de décret pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'Environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en oeuvre de cette protection forte.	Je vote contre
01/02/2022	15:01:00	Projet de décret pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'Environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en oeuvre de cette protection forte. D	JE NE SUIS PAS D'ACCORD AVEC CE PROJET. JE VOTE CONTRE.
01/02/2022	15:02:00	Activités humaines réduites à leur strict minimum	Une zone protégée doit être une zone où les activités humaines sont réduites à leur strict minimum (promenades à pieds). Si un besoin d'intervention humaine ponctuel se fait sentir qu'elle soit argumentée devant une juridiction compétente qui l'autorisera ou non. Prendre exemple sur la forêt de la Massane (66).
01/02/2022	15:03:00	Une protection éthique et responsable	Toutes les mesures prises actuellement ou à venir ne sont jamais à la hauteur des défis auxquels nous devons faire face, entre autres, le réchauffement climatique et la disparition alarmante des espèces essentielles à notre survie. L'article 1 du texte regroupe sous l'étiquette « protection forte » des espaces où les activités humaines sont « évitées, supprimées ou significativement limitées ». C'est toujours le cas pour ce genre de texte, on annonce des mesures ambitieuses et il n'en reste rien ou presque, il y a toujours des exceptions, des dérogations qui, au final, n'apportent pas de changement concret. Des activités comme la chasse, la pêche, la coupe de bois, le pastoralisme sont aujourd'hui autorisées dans de nombreuses aires « protégées » comme les Réserves naturelles ou les Parcs nationaux. Il serait bon de préciser si cette « tolérance » doit être reconduite. D'autre part, l'article 5 prévoit que les zones de protection forte terrestres seront soumises à autorisation préfectorale : en aucun cas la biodiversité ne doit être dépendante d'enjeux de pouvoir et d'influence régionale ou locale. Pour beaucoup, la protection doit tout simplement appliquer les critères de classification des aires protégées des catégories Ia et Ib de l'UICN, c'est-à-dire des aires gérées principalement à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages. Enfin, une zone vraiment protégée doit permettre à la nature de s'épanouir, d'évoluer librement et aux humains, de la contempler.
01/02/2022	15:05:00	POUR	Je soutiens les propositions des spécialistes, respectueux de la Vie, qui oeuvrent sur le terrain et sont à même de savoir ce qu'il convient de mettre en place pour accompagner la Nature dans sa résistance contre la prédation humaine.
01/02/2022	15:08:00	mauvais choix	contre bien évidemment. Une fois de plus, par ignorance et/ou incompetence, le citoyen se trompe de combat. Il est plus facile d'imposer d'imposer au peccot l'interdiction d'évoluer sur une partie de son territoire que de l'aider à désindustrialiser son agriculture. Le bois de Boulogne sera-t-il en zone de protection forte?
01/02/2022	15:11:00	Pour une protection forte des espaces naturels	Il est temps de protéger les écosystèmes des ravages de l'activité humaine. Nous faisons partie de ces espèces, il faut les protéger de manière plus conséquente.
01/02/2022	15:11:00	reserve	la france ne merite pas ses chasseurs je suis contre
01/02/2022	15:13:00	Projet de décret définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en oeuvre de celle-ci.	J'émet un avis défavorable à ce projet de décret.

01/02/2022	15:14:00	Clarifier et faire appliquer les diverses lois qui existent déjà	10 pour cent est probablement insuffisant et dans ces zones il faut qu'il n'y ait pas de chasse ni de pêche et il faut une protection intégrale de la forêt : les arbres sont essentiels pour l'Environnement, le climat et la survie de l'humanité ! Le pastoralisme est utile s'il est maîtrisé bien sur, les animaux entretiennent les espaces ouverts ce qui permet de maintenir ou rétablir la biodiversité : diverses plantes, arbustes, insectes, oiseaux, batraciens, petits rongeurs etc... Les haies, bosquets et tous les milieux humides sans exception sont à protéger! Peut-être faudrait-il simplement clarifier et faire appliquer les diverses lois qui existent déjà et s'assurer que les zones protégées le soient vraiment avant d'alourdir la législation ... à force cela rend les choses très floues et laisse le champ libre au contournement de cette loi.
01/02/2022	15:16:00	Projet de décret définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en œuvre de celle-ci.	J'émet un avis défavorable à ce projet de décret. Utilisons les outils de protection existants sans en créer de nouveaux.
01/02/2022	15:18:00	Vote Projet de décret	Je suis contre ce projet. Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires.
01/02/2022	15:20:00	Un décret pas assez précis et prévoyant trop de restrictions qui en limite la portée	Ce décret prévoit suffisamment de restrictions pour en limiter la portée, il est donc à reprendre. Les mesures proposées sont floues et ne garantissent pas in fine la protection de ces zones : protection foncière (sans plus de précision), réglementation adaptée (sans préciser laquelle), contrôle effectif des activités (par qui ?)... Pour qu'une Zone de Protection Forte soit reconnue lors d'une analyse au cas par cas, il faudra déjà qu'elle fasse l'objet d'une protection forte (voir l'article 4). Cela limite in fine les zones pouvant bénéficier de cette protection ce qui est contestable. Nous nous interrogeons également sur les activités qui seront permises dans les zones concernées. Déjà, les activités humaines sont permises sur les aires protégées, malgré leur statut de protection, au détriment éventuellement de la protection de la nature. Le projet de décret proposé prévoit qu'il faudra démontrer que les activités humaines sont « susceptibles de compromettre » les enjeux écologiques pour s'opposer à un projet au sein des zones de protection forte. Un recours judiciaire serait donc être nécessaire afin d'interpréter cette notion, faute de précisions précises dans la définition. De la lecture des documents, les réserves nationales de chasse et de faune sauvage pourront devenir des Zones de Protection Forte, et la chasse y est permise. La chasse doit être bannie des Zones de Protection Forte, sans quoi ce statut n'aurait aucun sens ! D'autre part, la simple décision ministérielle pour retirer la protection d'une zone, sans même que la consultation d'organismes scientifiques ne soit exigée ou expertise indépendante est abusive. Il s'y ajoute un processus de décision complexe qui risque de limiter le nombre effectif de Zones de Protection Forte (préfet de région qui se prononce sur la reconnaissance d'une Zone de Protection Forte par demande du propriétaire ou de l'établissement utilisateur puis décision finale au Ministre). Il ainsi 'oublié' les citoyens ou les associations agréées dans le processus de décision ! Enfin, ce décret n'apporte pas de précision suffisante quant à la nature de la protection accordée. Un comble ! Le président de l'association
01/02/2022	15:23:00	Avis défavorable au projet	- une définition de « la protection forte » à géométrie variable selon les interprétations, va encore amplifier la dérive du contentieux que nous connaissons - L'appauvrissement généralisé de la biodiversité dans les Aires Protégées françaises comme en dehors, avait - il besoin d'un nouveau classement ou labellisation de nos Aires Protégées totalement artificiel ? - Distorsion entre Aires protégées qui, entre les régions, seront tantôt reconnues relevant de la « protection forte » ou n'en relevant pas, complexifiant encore notre système de protection ; - Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires - Des démarches en plus pour notre administration en charge de la biodiversité déjà débordée et qui peine à appliquer les outils déjà existants - Une différence entre les activités de loisir comme la chasse qui a une empreinte écologique positive sur la biodiversité, et les activités et exploitations à caractère plus industriel serait à faire
01/02/2022	15:30:00	EAU ET BIODIVERSITE	BONJOUR JE NE SUIS PAS D'ACCORD AVEC CE PROJET JE VOTE CONTRE CORDIALEMENT
01/02/2022	15:35:00	Contre le projet de décret	Utilisons les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires.
01/02/2022	15:35:00	contribution à la consultation	Le décret précise que la « protection forte » inclut des espaces les activités humaines sont « significativement limitées ». Cette proposition de définition ne correspond pas une protection 'forte' mais une protection 'moyenne' qui devrait s'appliquer à l'ensemble des aires protégées. Une protection forte devrait autoriser uniquement les activités de recherche scientifique ou de protection de la biodiversité.
01/02/2022	15:35:00	contribution à la consultation	Le décret précise que la « protection forte » inclut des espaces les activités humaines sont « significativement limitées ». Cette proposition de définition ne correspond pas une protection 'forte' mais une protection 'moyenne' qui devrait s'appliquer à l'ensemble des aires protégées. Une protection forte devrait autoriser uniquement les activités de recherche scientifique ou de protection de la biodiversité.
01/02/2022	15:42:00	nouvelle réglementation	pas d'accord pour la mise en place de ces nouvelles mesures
01/02/2022	15:42:00	manque de concret	Beaucoup de généralités, de vœux pieux et de bonne volonté semble-t-il, mais reste beaucoup de flou: par exemple comment interpréter 'évités' ou 'significativement limitées' (page 2 du Rapport de Présentation). Et pourquoi ne prendre en compte que 10% des surfaces (terre ou mer), chiffre EU, pour une protection forte, et de 30% de zones protégées de territoire administré par la France: les 10 sont en plus, ou font-ils partie des 30? Et vu la vitesse à laquelle va le grignotage des terres (grandes surfaces, zones artisanales et industrielles, lignes GV, pavillonnaire, etc...), n'est-ce pas déjà un 'combat' d'arrière-garde? Quant aux contrôles, la France en a-t-elle les moyens humains et financiers?
01/02/2022	15:43:00	Projet de décret pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'Environnement	Beaucoup trop de flou, il faut un encadrement beaucoup plus sécurisant si l'objectif est sincère !!!
01/02/2022	15:44:00	Projet 'a minima'	Un projet de décret insuffisant au regard des enjeux. Le pourcentage 'généreusement accordé' aux zones de protection forte risque d'être avaricieusement comptabilisé pour répondre strictement à la loi, alors que c'est la nature entière qui devrait bénéficier de ce statut. En outre, les exceptions peuvent être légion et les dérives nombreuses - pouvoir local, intérêts privés locaux, etc. -
01/02/2022	15:49:00	avis défavorable sur projet de décret définissant la notion de protection forte	J'émet un avis défavorable au projet de décret instaurant les zones de protection forte au titre de la SNAP. Cela pour plusieurs raisons: -Un risque de dérive lié à une extrême variabilité de cette notion 'protection forte' et donc des interprétations s'y rapportant (contentieux). -Une inadéquation entre l'objectif affiché (préservation de la biodiversité) et les moyens d'actions envisagés, majoritairement réglementaires. -Une distorsion entre les Régions, au niveau des critères de classement en zone de protection forte ou pas. -De nouvelles contraintes d'ordre Administratif, pour les propriétaires fonciers, détenteurs de droits réels et autres utilisateurs de la nature. Sachant par ailleurs, que de nombreux règlements ou mesures de protection, existent déjà, sans que pour autant, leur effet soit avéré. -Une nouvelle couche Administrative, qui ne fera qu'alourdir le fonctionnement des Administrations en charge de ces mesures portant sur la biodiversité. -A contrario, il conviendrait de faire une distinction entre des activités telles que la chasse, qui ont une action positive au regard de la biodiversité et celles à caractère plus industriel.
01/02/2022	15:49:00	Loi climat	Beaucoup trop flou avant déjà beaucoup trop d'articles pourquoi en rajouter d'autres Je suis contre
01/02/2022	15:50:00	Consultation sur décret de 'protection forte' d'un espace naturel	Article 1er pour une protection forte d'un espace naturel, je pense qu'il faut que l'activité humaine soit totalement supprimée. Les mentions 'évités' ou 'significativement limitées' ont à l'encontre de l'objectif de protection et annihilent l'objet de ce décret de protection. Les activités de chasse, pêche, élevage, utilisation d'engins à moteurs sont incompatibles avec la protection de ces zones qu'elles mettent en péril, ces activités doivent être strictement listées et strictement interdites. Article 5 Il ne faut pas restreindre la définition des zones à protection forte par rapport aux territoires préfectoraux mais par rapport à des continuités écologiques entre plusieurs territoires. D'autre part, la biodiversité ne doit pas dépendre d'enjeux de pouvoir, ce qui risque d'être le cas avec les autorisations préfectorales. Il serait pertinent d'intégrer les associations de défense de la biodiversité lors des définitions de ces zones.
01/02/2022	15:58:00	PROJET	je suis contre ce projet de décret de protection forte.
01/02/2022	16:00:00	Protections fortes	- Des démarches en plus pour notre administration en charge de la biodiversité déjà débordée et qui peine à appliquer les outils déjà existants.
01/02/2022	16:05:00	protection forte	il faut absolument que ces 10% du territoire soient interdites a toutes activités humaines sinon cela n'a aucun sens et c'est de l'enfumage
01/02/2022	16:05:00	Avis personnel	Bonjour je suis contre. Cordialement
01/02/2022	16:09:00	mojito64	totalement contre tout ça
01/02/2022	16:09:00	Avis défavorable Projet de décret protection forte	Avis défavorable Projet de décret protection forte La mise en protection forte d'un territoire, au sens où l'entend le projet, est susceptible d'entraîner des excès dont les conséquences ne sont pas connues en l'état et pourraient ne pas être maîtrisées, au détriment même des objectifs affichés. Les dispositifs législatifs et réglementaires existants (tant au niveau national que local) permettent déjà de protéger et gérer les espaces qui doivent l'être. La volonté d'instaurer des sanctuaires peut paraître séduisante mais elle est peu réaliste. Les animaux, et même les végétaux, peuvent difficilement se voir imposer des frontières. C'est même impossible. La mise en protection forte peut exclure toute possibilité de gestion et même de régulation, et amener au contraire une perte de contrôle préjudiciable. Le maintien des accès et des possibilités d'une intervention humaine sans restrictions excessives est une nécessité. Le projet de décret ne peut pas être approuvé.
01/02/2022	16:10:00	mon avis	en étant logique je suis totalement contre tout ça !!
01/02/2022	16:11:00	Projet de protection forte	Je suis contre cette 'usine à gaz' !
01/02/2022	16:11:00	de la logique	les 10% doivent être exempts de toutes nuisances sonores sinon cela n'a aucun sens
01/02/2022	16:22:00	Contre ce décret	Bonjour, Je suis contre ce projet qui restreint l'accès à trop d'espaces.
01/02/2022	16:22:00	projet protection forte	complètement défavorable a ce projet
01/02/2022	16:24:00	Contre	Utilisons déjà des outils de protection
01/02/2022	16:26:00	Decret	Je suis contre ce decret .
01/02/2022	16:28:00	Oui à 'la mise sous protection forte d'au moins 10 % de l'ensemble du territoire', mais avec des conditions précises!	Oui à 'la mise sous protection forte d'au moins 10 % de l'ensemble du territoire national et des espaces maritimes sous souveraineté ou juridiction française', mais avec des conditions précises: -les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre, la conservation des enjeux écologiques de cet espace...(Art.1) ne sont nulle part définies, et qui déterminera la 'réglementation adaptée?' (Art. 1) -oui pour y intégrer 'des réserves nationales de chasse et de faune sauvage', mais à condition d'y interdire totalement la chasse, dont on ne peut nier qu'elle constitue une activité susceptible de compromettre la conservation des enjeux écologiques'. Idem pour 'les réserves naturelles'. D'autre part, que seuls les propriétaires et/ou 'le service ou l'établissement utilisateur...' puissent formuler des demandes est beaucoup trop réducteur. Idem pour le processus de décision: dans ces 2 cas, il aurait été pertinent que les citoyens et/ou des associations agréées puissent y participer! Même remarque, tant pour l'analyse au cas par cas des zones à proposer que pour le retrait de la reconnaissance: qui en détermine l'adéquation aux critères? Et enfin quid d'une 'protection pérenne' si elle peut être aussi facilement mise en cause? Les zones retenues doivent l'être sur un véritable long terme - 10 ans sont très insuffisants - et les possibilités de s'en retirer doivent être l'exception.

01/02/2022	16:30:00	Projet de décret insuffisant !	Si j'approuve vivement l'engagement gouvernemental d'atteindre 30% d'espaces protégés d'ici 2030, il semble indispensable de définir avec ambition la notion de « protection forte » qui doit dès lors exclure le plus possible d'activités « humaines ». A cet égard, les aires protégées actuelles ne le sont en réalité et en pratique que de manière très insuffisante. Le présent projet de décret me paraît pareillement décevant puisqu'il prévoit par principe d'autoriser toute activité sur ces aires, et ne permet de les interdire que s'il est démontré que lesdites activités sont susceptibles de compromettre les enjeux écologiques. Donc la protection sera nécessairement et vraisemblablement limitée. Outre qu'elle interviendra le cas échéant a posteriori une fois le Juge saisi et des preuves des désordres rapportées. Il en est de même des autres « notions » issues du décret ; toutes très jolies à l'écrit mais vides de sens et de contrainte : ainsi de la protection foncière, de la réglementation adaptée, du contrôle effectif des activités ?! Quelle protection ? Quelle réglementation ? Quelles modalités exactes de contrôle ? La même mascarade s'ajoutant des réserves nationales de chasse et de faune sauvage qui pourront devenir des Zones de Protection Forte, mais toujours soumises à la chasse !!! Ce projet de décret est en réalité totalement indolore et incolore et c'est vraiment très dommage.
01/02/2022	16:30:00	Protection forte	CONTRE CONTRE CONTRE
01/02/2022	16:32:00	Contre la modification de classement de nos espaces naturels	Cette modification qui donne le libre arbitre aux préfets est trop sujette à des interprétations personnelles et va conduire à trop de disparités au niveau national.
01/02/2022	16:34:00	Contre la modification de classement de nos espaces naturels	Cette modification qui donne le libre arbitre aux préfets est trop sujette à des interprétations personnelles et va conduire à des différences de traitement au niveau national.
01/02/2022	16:36:00	Contre	Je suis tout à fait CONTRE
01/02/2022	16:37:00	Oui à la protection forte d'au moins 20 %	Au vu de l'état catastrophique des milieux naturels et au vu de la destruction des habitats pour de nombreuses espèces, il me semble impératif de limiter le dérangement causé par les activités humaines. Pour ce faire, cela passe, entre autres, par la protection forte d'espace naturel reconnu et strict. (sans chasse, sans activités humaines incessantes de type vélo loisir, de moto etc.). La chute de la biodiversité (30%) n'est pas un fantôme mais est un constat scientifique réel.
01/02/2022	16:40:00	Coqs de bruyère où grand tétras.	Le coq de bruyère a pratiquement disparu des Vosges à cause de la prolifération des stations de ski (cela m'a été dit par des gens de cette région quand j'y suis allé. Mais c'est un sujet ' tabou ' Il ne faut surtout pas critiquer les méfaits de ces stations sur la faune de nos montagnes.
01/02/2022	16:40:00	contre	utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires.
01/02/2022	16:44:00	sceptique !	Je ne vais pas passer du temps pour rédiger un texte, sachant pertinemment que cela ne servira à rien. Tout est déjà décidé et il ne sera tenu aucun compte de nos propositions.
01/02/2022	16:52:00	Contre la mise sous protection forte	Il est inutile de rajouter une couche supplémentaire au mille feuilles administratif. Appliquons correctement ce qui existe déjà , et respectons les activités de loisirs comme la chasse dont l'empreinte écologique est globalement positive.
01/02/2022	16:53:00	PROTECTION FORTE ???	Je suis contre cette proposition que veut dire 'PROTECTION FORTE'. NI à 'il pas assez de parcs naturels, de zones natura 2000(zones où rien n'a été défini, rien de clair), de réserves de chasse, zones littorales etc. Tout ça pour interdire la chasse et autoriser les promeneurs avec leurs petits chiens.... Assez, foutez à nous la paix, car les donateurs de leçon n'ont pas toujours été les meilleurs questionnaires
01/02/2022	16:54:00	notion de protection forte	utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires
01/02/2022	16:54:00	CONTRE	Ce décret n'est pas du tout en adéquation avec les attentes sociétales en matière de protection des milieux : il est trop flou et donc propices aux interprétations qui nuiront aux résultats attendus.
01/02/2022	16:55:00	Protection Forte	Je suis contre. Des démarches en plus pour notre administration en charge de la biodiversité déjà débordée et qui peine à appliquer les outils déjà existants, ne peut que compliquer et non résoudre la situation existante.
01/02/2022	17:01:00	Une protection 'forte' nécessite une définition et des garanties précises	En l'état, le projet de décret ne permet aucune réelle protection forte. Le processus de classement n'est pas transparent et ne fait intervenir aucun organisme référent de la protection de la nature. La nature des dispositifs apportant une protection forte n'est pas définie. Aucune autorité indépendante de suivi et de contrôle de cette protection forte n'est prévue. . Ce projet ne se donne aucun moyen d'une efficacité réelle. Nouvel exemple d'une réglementation purement cosmétique.
01/02/2022	17:02:00	oui, excellente initiative de tendre vers 10% du territoire terrestre, maritime, ultra marin en protection forte ; simplifier la règle trop tarabiscotée définie dans l'article 1	à bien lire le projet d'article 1 dans sa rédaction proposée il signifie : protéger fortement , sans vraiment protéger, tout en protégeant , avec capacité de multitude d'exceptions . => doit être simplifié en adoptant règle simple et normative internationalement établie : protection forte = espaces maritimes, ou terrestres, ou estrans ou ultra marins relevant des catégories la et lb de l'UICN
01/02/2022	17:05:00	Je m'interroge (mais plutôt pour)	Ne devrions nous pas réaliser une interdiction pour toute nouvelle construction! Nous avons assez utilisé 'mère nature'. Ne serait-il pas sage de la laisser tranquille et de s'occuper d'utiliser et de moderniser les milieux saccagés!
01/02/2022	17:08:00	Oui pour 10 % de nature en libre évolution !	Ok pour 10% de zones à protection forte, mais uniquement si ces 10% sont laissées en libre évolution ! Une zone vraiment protégée doit permettre à la nature de s'épanouir et d'évoluer librement, tout en permettant aux humains le droit à la contemplation : qui dit libre évolution ne dit pas interdictions absolues et mise sous cloche définitive de la nature ! Accepter que l'humain est un vivant parmi les vivants, et qu'il est vital de rester humble devant les richesses de la nature : notre propre survie en dépend.
01/02/2022	17:09:00	Contre ce projet	Ce projet n'explique en rien les contraintes y afférentes. Un texte vague ne peut qu'engendrer de nombreux contentieux. De plus la mise en application des zones de protections fortes par le préfet de région est assez aberrant. Une vision technocratique du vivant et de la biodiversité. Une contrainte supplémentaire pour les zones rurales qui seront touchées plus durement.
01/02/2022	17:10:00	Oui pour 10 % de nature en libre évolution !	Ok pour 10% de zones à protection forte, INIQUEMENT si ces 10% sont laissées en libre évolution ! Une zone vraiment protégée doit permettre à la nature de s'épanouir et d'évoluer librement, tout en permettant aux humains le droit à la contemplation : libre évolution ne dit pas interdictions absolues et mise sous cloche définitive de la nature ! Accepter que l'humain est un vivant parmi les vivants, et qu'il est vital de rester humble devant les richesses de la nature. Sans nature nous ne sommes rien
01/02/2022	17:12:00	Avis favorable sous réserve de compléments et ajustements	Bonjour, Voici quelques remarques sur le projet de décret formulées: Article 1 : L'article 1 définit ce qu'est une zone de protection forte sans évoquer la gestion et les moyens nécessaires à la pérennité du patrimoine naturel concerné. Proposition : ajouter « Une zone de protection forte est une zone géographique dans laquelle les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre, la conservation des enjeux écologiques de cet espace sont évitées, supprimées ou significativement limitées, et ce de manière pérenne, grâce à la mise en oeuvre d'une protection foncière ou d'une réglementation adaptée, associée à une gestion du patrimoine naturel, des moyens dédiés » et un contrôle effectif des activités concernées. » Article 2 : Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) qui relèvent de la compétence des départements sont bien cités à l'article 2. Ces sites disposent d'une protection forte par la maîtrise foncière. Jusqu'à maintenant, les ENS n'étaient pas reconnus comme « aires naturelles protégées » par l'Etat. La reconnaissance de la valeur des ENS est une demande ancienne des départements. Avec ce décret, ils pourront donc désormais être reconnus comme « zones de protection forte » s'ils présentent des enjeux écologiques importants et répondent aux critères définis à l'article 4 (mesures de gestion, réglementation, maîtrise foncière). Peuvent être concernés les ENS acquis par les Départements, ainsi que les ENS acquis par les communes et les EPCI avec l'aide financière des départements ou par délégation de leur droit de préemption ENS. Cette protection forte pourra-t-elle s'appliquer à tous les ENS, notamment à ceux qui sont en cours de constitution (« sites à trous » avec acquisitions foncières en voie de complémentation) ? Car le décret précise qu'une zone de protection forte doit correspondre une zone ayant une cohérence écologique. Or les limites des sites ENS sont calées sur des limites cadastrales et les acquisitions se font en fonction des opportunités foncières. Proposition : intégrer les ENS en fonction de leurs limites cadastrales et non pas de limites écologiques Il ne faudrait pas que les sites ENS qui ne seraient pas reconnus comme « zones de protection forte » soient dévalués, alors qu'ils présentent sans doute d'autres intérêts patrimoniaux (paysager, géologique, agricole, hydraulique). Proposition : les sites ENS non retenus dans le cadre de l'objectif des 10% de protection forte, mériteraient d'être l'objectif de 30% d'aires protégées au niveau du territoire national. Les zones de préemption ENS, au sein desquelles s'exerce le droit de préemption ENS, bénéficient également d'une forme de protection au travers d'une vieille foncière. Les Périmètres de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PEANP), prévus par l'article L113-15 et suivants du Code de l'urbanisme, et qui relèvent de la compétence des départements et des EPCI, ne sont pas évoqués dans le projet de décret. Or, il s'agit de zonages qui permettent une protection forte sur de larges territoires agraires souvent menacés par l'urbanisation, et qui s'accompagnent de programmes d'actions pouvant porter sur la biodiversité. Plusieurs départements ont mis en oeuvre cet outil ou envisagent de le déployer sur leur territoire. Proposition : Certains de ces sites pourraient mériter d'être reconnus en zones de protection forte s'ils répondent aux critères définis. Si leur intérêt écologique n'est pas suffisant, ils pourraient à minima être comptabilisés dans l'objectif de protéger 30% du territoire national. L'article 2 prévoit que les « zones de protection forte » seront reconnues sur la base d'enjeux écologiques d'importance. Les autres formes d'enjeux (paysager, géologique, agricole, hydraulique) sont intégrés sur les ENS ne semblent pas pris en compte par le projet de décret. Proposition : intégrer la diversité des patrimoines préservés et préciser la notion « d'enjeux écologiques d'importance » à l'article 2 du projet de décret. Oui à la libre évolution ! Une zone vraiment protégée doit permettre à la nature de s'épanouir et d'évoluer librement, tout en permettant aux humains le droit à la contemplation : libre évolution ne dit pas interdictions absolues et mise sous cloche définitive de la nature ! Accepter que l'humain est un vivant parmi les vivants, et qu'il est vital de rester humble devant les richesses de la nature. Sans nature nous ne sommes rien
01/02/2022	17:12:00	Oui pour 10 % (et plus) de nature vraiment libre	Encore un décret incohérent pour protéger 'fortement' la biodiversité là où elle existe encore et ennuyer les gens qui la favorisent. Manque total de précision sur les espèces concernées et leurs représentations minimales. Bref un décret déconnecté où n'importe qui peut mettre n'importe quoi.
01/02/2022	17:23:00	totalemement contre	Encore un décret incohérent pour protéger 'fortement' la biodiversité là où elle existe encore et ennuyer les gens qui la favorisent. Manque total de précision sur les espèces concernées et leurs représentations minimales. Bref un décret déconnecté où n'importe qui peut mettre n'importe quoi.
01/02/2022	17:25:00	Contre la protection forte	Bonjour, N'oubliez pas de faire !!! Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires. - Des démarches en plus pour notre administration en charge de la biodiversité déjà débordée et qui peine à appliquer les outils déjà existants. - Une différence entre les activités de loisir comme la chasse qui a une empreinte écologique positive sur la biodiversité, et les activités et exploitations à caractère plus industriel serait à faire. Laissez travailler en paix ceux qui savent, et arrêtez d'inventer le fil à couper le beurre !!! Bien cordialement
01/02/2022	17:31:00	Oui à la mise sous protection forte d'au moins 10 %	Considérant l'urgence que nécessite la protection des milieux naturels, des biotopes et de la bio diversité, il me semble impératif d'y interdire tout dérangement causé par les activités humaines. Pour ce faire, cela passe, entre autres, par la protection forte d'espaces naturels reconnus (sans chasse, pêche, sylviculture. Et sans activités humaines incessantes de type vélo loisir, de moto etc.). L'inquiétante chute de la biodiversité (30%) impose une réaction forte et immédiate des Pouvoirs Publics.
01/02/2022	17:36:00	avis défavorable	il existe déjà 'un arsenal complexe de disposition relative aux notions de protection environnementales'. Cette disposition peut cohérente va renforcer cette complexité à l'encontre de l'adaptabilité et de l'efficacité. Il faut travailler encore plus ces sujets pour les rendre plus simples, compréhensibles, adaptables, évolutifs et donc efficaces.
01/02/2022	17:37:00	Je suis contre le projet de mise en protection forte.	Chaque ACCA de chaque commune française, a déjà un pourcentage des terres en 'réserve de chasse', justement pour offrir des zones de repos pour toute espèce. Il faudrait déjà connaître le pourcentage qu'elles représentent.
01/02/2022	17:41:00	Contre ce décret de protection forte	Encore un décret de plus et surtout inutile. Commençons par faire appliquer et respecter les décrets déjà existants.

01/02/2022	17:47:00	Projet de decret définissant la notion de protection forte	Ce texte n'est pas à la hauteur des enjeux. L article 1 ne garantit pas qu une zone de protection forte sera vraiment protégée de toute activité humaine. La protection forte de la nature doit appliquer des critères de classification des aires protégées des catégories la et lb de l Ucn. Il faut interdire la chasse, la pêche, la coupe de bois, la cueillette le pastoralisme et les engins à moteur
01/02/2022	17:49:00	Projet de decret définissant la notion de protection forte	Ce texte n'est pas à la hauteur des enjeux. La protection forte de la nature doit appliquer des critères de classification des aires protégées des catégories la et lb de l Ucn. Il faut interdire la chasse, la pêche, la coupe de bois, la cueillette le pastoralisme et les engins à moteur
01/02/2022	17:51:00	Nécessité de cohérence dans l'application des mesures	Sur le principe, rien contre des mesures qui visent à renforcer la préservation de la biodiversité et des écosystèmes...mais si rien ne change en matière de cohérence dans la mise en oeuvre des dispositions réglementaires nous resterons en 'absurdie'... exemples actuels... Dans le Golfe du Morbihan (qui bénéficie de toutes les protections environnementales) les pouvoirs publics incitent les plaisanciers à changer leurs mouillages pour réduire leur impact sur les herbiers de zostères et au même moment autorisent l'installation de tables ostréicoles sur les mêmes herbiers...nous sommes bien au royaume d'UBU... On nous dit vouloir protéger les zostères pour permettre le grossissement de petits bars, la reproduction des seiches...et on autorise le massacre des bars reproducteurs sur les frayères au large...et on pêche les seiches au filet à l'extérieur du Golfe...qui ne viennent donc plus se reproduire...et on envisage des hydroliennes (projet ubuesque sur le plan économique, environnemental, et social) dans un couloir de circulation de la faune, corridor écologique, véritable passe à poissons naturelle... Si une réglementation doit être mise en place pour la protection des écosystèmes elle doit être la même pour tous, pêcheurs professionnels, ostréiculteurs, plaisanciers, promoteurs industriels d'énergies qui sortent totalement du champ du développement durable (projet d'expérimentation imbécile d'hydroliennes dans le Golfe du Morbihan selon les propos de l'ancien Ministre de la recherche François GOULARD). Ce projet apparaît donc inutile dans le contexte d'incohérences actuelles.
01/02/2022	17:54:00	Projet de decret définissant la notion de protection forte	Ce texte n'est pas à la hauteur des enjeux. des critères de classification des aires protégées des catégories la et lb de l Ucn doivent être mis en avant dans la notion de protection forte Il faut interdire la chasse, la pêche, la coupe de bois, la cueillette le pastoralisme et les engins à moteur
01/02/2022	18:00:00	avis de protection forte avis defavorable	avis défavorable les lois et decrets d applications existe déjà sous l'égide français !!! Faisons en sorte d'appliquer les lois déjà existantes prévues !! L'europe enlève la ruralité et les territoires reculés vont encore souffrir de lois inadéquates enlevant toute reconnaissance aux gens du terroir
01/02/2022	18:04:00	Protection forte d'aires protégées	La protection forte de ces aires implique ni chasse, ni pêche, ni prélèvements biologiques ou de ressources naturelles et des couloirs verts et bleus de liaison entre ces zones de forte protection afin de permettre à la faune de circuler pour assurer sa descendance, éviter la dégénérescence génétique des espèces présentes dans ces zones. Une protection forte exclut toute dérogation à ces prescriptions.
01/02/2022	18:07:00	Contre	Contre la création de telles zones
01/02/2022	18:13:00	Je suis contre	Bonjour Je suis contre une fois de plus de modifier voire d'étendre des zones de protections de la nature. Si tous les acteurs et utilisateurs de nos territoires déjà concernés pour être protégés respectaient notre sol !! Les chasseurs depuis longtemps, oeuvrent pour l'amélioration de la biodiversité (haies, plans d'eau, sauvegardent des espèces, les montagnes etc) La chimie agricole doit disparaître pour entre autre laisser vivre nos abeilles et toute la faune sauvage. C'est mon rêve !!
01/02/2022	18:14:00	consultation	je suis contre ce projet de Natura 2000
01/02/2022	18:16:00	PROJET DE DECRET ART. 110-4 CODE DE L'ENRONNEMENT	Je vote CONTRE toute création de protection forte sur le territoire national.
01/02/2022	18:19:00	Projet de décret définissant la notion de protection forte	CONTRE CE PROJET: - La réglementation actuelle étant largement suffisante
01/02/2022	18:20:00	Contre la mise en protection forte	Des mesures existent déjà, restrictions, limitations pour la flore et la faune. Un respect strict de ses mesures me semble suffisant, sans oublier bien entendu le bon sens car tout le monde parle de réglementation et cela est également valable pour nos amis touristes qui déferlent dans nos beaux massifs sans aucune connaissance de la faune, des gestes de respect envers la nature, et temps que nous y sommes messieurs, dames, qui voulez mettre la nature sous cloche, un des pire fléau de la montagne ce sont les stations de ski, je ne crois pas vous avoir déjà entendu vous exprimer à ce sujet.
01/02/2022	18:22:00	vote	Je vote contre ce projet de zone forte.
01/02/2022	18:22:00	Anchordoqui 64	Je vote contre ce projet
01/02/2022	18:34:00	Je vote contre ce projet de zone forte	Je vote contre ce projet de zone forte
01/02/2022	18:34:00	CONTRE	Je suis absolument contre ce projet, il y a suffisamment de zones protégées
01/02/2022	18:35:00	Je vote Contre	Je vote contre, et surtout, SURTOUT, arrêtez de nous emmerder!!! et occupez vous de vous et des gens qui habitent en ville et qui sont devenus fous, et laissez nous et nos campagnes tranquilles..... y en a marre!!!!
01/02/2022	18:37:00	CONTRE	CONTRE,CONTRE,CONTRE!!!!
01/02/2022	18:38:00	protection forte	contre assez de contraintes déjà pas toujours justifiées
01/02/2022	18:39:00	Aberration	Je vote contre ce projet !!! Une différence entre les activités de loisir comme la chasse qui a une empreinte écologique positive sur la biodiversité, et les activités et exploitations à caractère plus industriel serait à faire!
01/02/2022	18:41:00	Avis défavorable	Il existe déjà des réglementations faisons en sorte de les appliquer et de les faire respecter. Laisser la ruralité et n'imposez pas aux territoires des lois inadaptées enlevant toute reconnaissance aux habitants du terroir.
01/02/2022	18:41:00	contre	je vote contre ce projet et laissez nos campagnes aux gens qui s'y connaissent, les ignares qu'ils s'occupent des centres villes ils ont de quoi faire
01/02/2022	18:41:00	contre	apres avoir betonne'et bitume' toute l europe,que l'on laisse les ruraux qui ont choisi de vivre a l ecart en paix chez eux :merci aux grand donneurs de lecons citoyens
01/02/2022	18:43:00	Avis défavorable	Contre la mise sous cloche et l'extrémisme vert
01/02/2022	18:44:00	Contribution 'contre'	- Une différence entre les activités de loisir comme la chasse qui a une empreinte écologique positive sur la biodiversité, et les activités et exploitations à caractère plus industriel serait à faire!
01/02/2022	18:44:00	Contre	Contre ce projet. Bientôt nos enfants et petits enfants ne pourront plus rien faire dans nos montagnes.
01/02/2022	18:44:00	CONTRE CE PROJET	Les parcs nationaux, les réserves de chasse agréées, le fait que de nombreux territoires ne sont pas chassés naturellement, le fait de ne pas chasser certains territoires en présence de l'ours(ce qui est normal) sont des espaces considérés comme des protections fortes. Si vous voulez mettre en place des territoires en 'protection forte' vous pouvez commencer à interdire l'exploitation du bois, les stations de ski et leur pollution (détérioration des sites, pollution avec les allers et venus des véhicules) le dérangement en VTT, la cueillette des champignons, les randonneurs qui par leur présence dérangent la faune et la flore, etc... Quant à l'espace maritime interdisez ces énormes cargos qui polluent ainsi que les plaisanciers qui ne respectent pas nos océans, le jet ski et engins à moteur. Vous avez tellement de chose à faire appliquer avant d'entamer des protections fortes qui en période électorale vont satisfaire les écologistes.
01/02/2022	18:46:00	Avis défavorable	ààfait deux fois que l'on me refuse mes commentaires!\$. je suis contre ce projet de loi\$
01/02/2022	18:46:00	Je suis pour l	Pour que la nature soit protégée.
01/02/2022	18:47:00	Projet de décret	Contre le renforcement de 30 pour cent de zones supplémentaires
01/02/2022	18:48:00	Projet de décret	Contre le renforcement de 30 pour cent de zones supplémentaires plus assez d'espace pour chasser
01/02/2022	18:49:00	contre	je vote contre pour que nos jeunes puissent chasser encore
01/02/2022	18:51:00	karrika gaina	je vote contre ce projet. les réglementations existantes sont largement suffisantes
01/02/2022	18:51:00	Pour une protection vraiment forte	Il est très important à mon sens de déterminer quelles activités seront interdites dans ces zones de protection forte. Les activités comme la chasse, la pêche, ou le pastoralisme étant aujourd'hui autorisées dans de nombreux endroits comme les Réserves naturelles ou les Parcs nationaux, il est indispensable de créer de vraies zones protégées pour réellement préserver la biodiversité : ces activités en question sont clairement incompatibles avec une véritable protection de la nature. De plus, il est nécessaire d'avoir une protection d'ensemble, cohérente sur tous les territoires concernés et non pas soumise aux pouvoirs régionaux comme les préfetures.
01/02/2022	18:53:00	Mise sous protection forte des espaces	La protection forte proposée à l'article 1er du décret n'est, pour moi, pas suffisamment ambitieuse en termes de protection. Il serait grand temps d'arrêter toute intervention humaine dans les espaces de protection forte, et de laisser la nature évoluer librement, pour que toutes les bonnes conditions soient réunies afin que la nature reprenne ses droits. La seule façon de redonner de l'espace aux vivants non humains et de répondre en même temps aux deux urgences de notre planète, le changement climatique et la sixième extinction des espèces, serait de réserver les espaces sous protection forte aux balades et aux suivis des études scientifiques. Par conséquent il faudrait y interdire la chasse, la pêche et l'exploitation forestière, la coupe du bois. Pourquoi utiliser l'expression 'significativement limitée' un espace de protection forte 'est une zone gouvernée par des processus naturels. Il est non ou peu modifié et sans activité humaine intrusive ou extractive, habitat permanent, infrastructure ou perturbation visuelle.'(Wild Europe de 2012). Pour définir la protection forte à la française, je souhaite que l'on applique les critères de la classification internationale de l'UICN des catégories I et II (Aire protégée gérée principalement à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages 'Aire protégée gérée principalement dans le but de protéger les écosystèmes et à des fins récréatives). Dans les articles 2 et 4, les zones de protection forte peuvent effectivement être comprises dans les coeurs de parcs nationaux, les réserves naturelles, les arrêtés de protection du biotope et les réserves biologiques. Comme ces zones permettent parfois la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois, il faut donc retirer les espaces qui autorisent ces activités des zones de protection forte Dans les articles 5 et 8, il conviendrait de rajouter une nouvelle catégorie qui puisse formuler une demande de reconnaissance ou de retrait d'un espace en protection forte : il s'agit des co-contractants des ORE (Obligations Réelles Environnementales)Patrimoniales et non de compensation.
01/02/2022	18:53:00	karrika gaina	je vote contre ce projet. les réglementations existantes sont largement suffisantes il faut arrêter de nous embeter (pour être poli)
01/02/2022	18:53:00	Projet de décret protection forte	Je vote contre le projet de décret protection forte
01/02/2022	18:54:00	Je vote contre	Il y a assez de parc nationaux, régionaux des réserves de chasses et autres... Gardons un peu de liberté dans nos campagnes. Que les citoyens qui veulent améliorer leurs quotidien le fassent dans leur cité là il y a du boulot...
01/02/2022	18:55:00	Prolongation	Contre le projet de loi merci
01/02/2022	18:55:00	Je suis contre	Je suis contre ces écoles qui habitent en ville et croient connaître la nature mieux que les chasseurs.
01/02/2022	18:55:00	Contre ce projet	Contre ce projet qui enlève encore des libertés aux seules personnes qui savent utiliser et gérer ces espaces sans le besoin de nos chers technocrates qu'ils gèrent leurs grandes agios et qu'ils nous fichent la paix.
01/02/2022	18:55:00	Contre	On donnera aux espèces qui font de nombreux dégâts des espaces supplémentaires pour se développer encore plus.
01/02/2022	18:56:00	projet du decret	je vote contre ce projet il existe assez de zone de protection de la nature ex 'natura 2000 'reserve de chasse' 'parc nationaux'
01/02/2022	18:57:00	Projet de décret	Je suis contre ce projet de décret. Une définition de « la protection forte » à géométrie variable selon les interprétations, va encore amplifier la dérive du contentieux que nous connaissons !

01/02/2022	18:57:00	Vote contre les aires de protection	Je vote contre - une définition de « la protection forte » à géométrie variable selon les interprétations, va encore amplifier la dérive du contentieux que nous connaissons « S - L'Appauvrissement généralisé de la biodiversité dans les Aires Protégées françaises comme en dehors, avait - il besoin d'Un nouveau classement ou labellisation de nos Aires Protégées totalement artificiel ? - Distorsion entre Aires protégées qui, entre les régions, seront tantôt reconnues relevant de la « protection forte » ou n'Èh relevant pas, complexifiant encore notre système de protection ; - Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires« S - Des restrictions des activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs de ces espaces encore à venir, sans que leur efficacité n'ait été prouvée« S - Des démarches en plus pour notre administration en charge de la biodiversité déjà débordée et qui peine à appliquer les outils déjà existants « S - Une différence entre les activités de loisir comme la chasse qui a une empreinte écologique positive sur la biodiversité, et les activités et exploitations à caractère plus industriel serait à faire« S
01/02/2022	19:00:00	Mme	Je défends les valeurs de l'ASPAS; je suis donc pour la protection de la biodiversité.
01/02/2022	19:00:00	POUR ce projet	Il est plus que temps de réveiller l'humanité aux enjeux écologique si l'on veut pouvoir cohabiter de manière descendante sur cette Terre. Une protection forte des territoires nécessite qu'il n'y ai aucune activité humaine dans ces fameux territoires. La chasse, la pêche, la coupe de bois, le pastoralisme ne doivent en effet pas exister dans ses 10%. Ok pour 10% de zones à protection forte, mais uniquement si ces 10% sont laissées en libre évolution ! Une zone vraiment protégée doit permettre à la nature de s'Épanouir et d'Évoluer librement, tout en permettant aux humains le droit à la contemplation! Il n'est pas question ici de mettre sous cloche la nature, juste d'arrêter de la défigurer au nom du profit et du soit disant omnipotence de l'espèce humaine.
01/02/2022	19:00:00	projet de décret pour protection forte	Je suis contre ce projet qui va encore créer des zones qui seront complètement devenues des friches où plus rien ne pourra vivre
01/02/2022	19:00:00	Bonjour	Je vote contre le projet de loi
01/02/2022	19:01:00	Protection forte.	Cette pression des mouvements écologiques et anti chasse commence à devenir insupportable. Après les diverses réserves de chasse il ne manque plus que la mise en place d'une nouvelle loi pour écouer les futurs chasseurs, surtout les jeunes. Il faut par la sanction du vote essayer d'arrêter cette proposition.
01/02/2022	19:02:00	Contribution contre le décret de protection forte	Il y en a assez! Les espaces protégés sont en nombre suffisant. Il ne faut pas laisser s'Émposer de nouvelles interdictions.
01/02/2022	19:03:00	Contre	Je suis défavorable à ce projet en sachant qu'il sera mal géré par la suite
01/02/2022	19:07:00	Je vote contre	Projet inutile à mon sens,les zones protégées sont suffisantes sur notre territoire
01/02/2022	19:08:00	le chasseur en colere	que les écolos payes les dégats dus aux gros gibier après on verra si on laisse des zones protégées
01/02/2022	19:11:00	contre	je suis contre ce projet en plus des habitations qui grignotent nos campagnes plus les bordures d'autoroutes où il est impossible de chasser plus le projet cela fera beaucoup de territoires en réserve beaucoup beaucoup de sangliers en prévision qui fera le nécessaire pour réguler tout ça et pour payer les dégts !!!!!
01/02/2022	19:12:00	Contre le projet	je suis tout a fait contre ce projet
01/02/2022	19:15:00	Avis défavorable	Je suis contre ce projet,il y en a assez de ces zones protégé.
01/02/2022	19:16:00	contre le projet	je vote contre ce projet en plus des habitations qui grignotent nos campagnes plus les bordures d'autoroutes où il est impossible de chasser plus le projet cela fera beaucoup de territoires en réserve beaucoup beaucoup de sangliers en prévision qui fera le nécessaire pour réguler tout ça et pour payer les dégts !!!!!
01/02/2022	19:17:00	PROTECTION FORTE	OUI à une protection renforcée des sites reconnus pour leurs patrimoines naturels Mais pas des lambeaux de zones protégées. Mais des zones qui communiquent entre elles par des corridors afin que faune et flore puissent trouver l'espace nécessaire à leur cycle de vie
01/02/2022	19:18:00	contre la protection des zones fortes	je suis contre la protection des zones fortes, bientôt on ne pourra plus faire un pas dans la nature si cela continue ainsi
01/02/2022	19:19:00	Pour une protection forte	Il faut absolument protéger le plus de territoire possible, sans chasse, sans pêche, sans engins motorisés. Une vraie protection.
01/02/2022	19:19:00	Oui à la création de vraies zones de vie sauvage	Je dis oui à la création de vraies réserves de vie sauvage, sans aucune intervention humaine. La nature n'a pas besoin de l'homme pour vivre et se développer. Elle reprend ses droits et s'autorégule d'autant mieux que l'homme ne s'en mêle pas. C'est au niveau national que ces zones doivent être définies, sans tenir compte des divisions administratives et sans la pression des politiques et des lobbies divers, afin de conserver en France des zones de vraie nature qui assureront la survie des espèces animales et végétales actuellement en danger.
01/02/2022	19:23:00	Avis défavorable	« cette démarche de classement est totalement arbitraire. Qu'Èlle va rajouter une couche supplémentaire au millefeuille réglementaire déjà illisible et que rationnellement il serait plus efficace d'Utiliser l'arsenal déjà existant en matière de protection de la nature. Vous pouvez également rappeler votre opposition à la « sanctuarisation » de la nature et à votre inquiétude quant aux restrictions des activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs de ces espaces... Sans que leurs efficacités n'Ènt été prouvées et notamment par rapport à la chasse qui, est-il utile de le rappeler, a une empreinte écologique positive sur la biodiversité ».
01/02/2022	19:23:00	Contre ces projets.	De nouvelles attaques boulimiques, obsessionnelles et punitives eu égard à l'actualité électorale, en l'absence manifeste de concertations responsables et surtout impartiales sur des sujets particulièrement brûlants, transcrites par des plumes acerbes franchement éloignées des réalités et exigences de la nature, manquant de compétences, repères territoriaux 'Setc,etc... Ces décideurs bureaucratiques perdus dans la forêt électorale, détournés des dangers inhérents et perdus sur les risques liés à l'arme que représente le stylo lors de signatures de tels textes réducteurs. Franchement CONTRE !!!
01/02/2022	19:24:00	Contre	Je suis contre ce projet, occupons nous à entretenir ce qui existe déjà .
01/02/2022	19:24:00	Contre ce projet	Contre ce projet de décret.
01/02/2022	19:27:00	je suis contre ce projet	C'est quoi, ces propos d'écolos bobos et en particulier ceux d'Euridice: Il ne faut pas toucher au bois! Et alors, comment vont évoluer ces friches sans intervention humaine? Ces 'réveurs' y ont t'il songé? Il y a 78 ans que j'habite la campagne et j'invite ces rigolos à venir se 'balader' dans des coins non entretenus, avec du bois laissé à l'abandon. Mais attention: pas de bas résille ni de babouches ! Un treillis renforcé sera plutôt recommandé.
01/02/2022	19:28:00	contre le projet	contre le decret
01/02/2022	19:28:00	Contre ce projet	Il faut faire des zones de protection fortes dans les banlieues, pas dans la nature que les écolos veulent mettre sous cloche !
01/02/2022	19:29:00	Avis défavorable	Je suis CONTRE ce projet qui n'influencera pas le développement de la biodiversité, bien au contraire. Utilisons déjà les outils de protection existants, sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires« S Les réserves à indiens, ça suffit !
01/02/2022	19:30:00	avis défavorable	Suffisamment de zones protégées, organisons l'existant en faisant respecter strictement les mesures déjà en place.
01/02/2022	19:34:00	Totalement contre	Il aurait été judicieux de savoir ou vivent les gens qui s'expriment, on aurait ainsi pu connaître la valeur de certains commentaires! Dernièrement la demande de la fédération nationale des chasseurs a demandé à ne plus être seule à défrayer les dégts occasionnés par le grand gibier. Nos détracteurs seraient-ils à présent d'accord pour participer à ces frais en voulant de plus en plus de nature sans chasseurs. L'être humain ne fait plus parti de la nature pour ces gens là ?
01/02/2022	19:37:00	Contre ce projet	Je suis contre ce projet car il rajoute au mille-feuille juridique encore plus de complexité
01/02/2022	19:39:00	PROJET DE DÉCRET	ETANT LIMITROPHE DU PARC NATIONAL JE VOTE CONTRE
01/02/2022	19:40:00	Oui à une protection forte effective.	On ne peut qu'applaudir à cette décision de protection forte puisque seulement 23,5 % du territoire sont des zones protégées mais avec l'autorisation d'activités humaines or cela n'a aucun sens, on y autorise même la chasse ! Quel sens peut donc avoir le mot protection ? Il faudrait être sûr que la définition de protection forte exclut la prédation et l'industrie humaines, or il est prévu d'y intégrer des réserves actuelles de faune sauvage et de chasse avec la poursuite des activités de chasse (guidées par l'ONF) ! En ce qui concerne la mise en oeuvre, on peut redouter les lourdeurs, la complexité des recours voire l'incompétence des décideurs, surtout qu'on n'a pas prévu d'intégrer pour les décisions, les organismes associatifs compétents, ce qui est regrettable quand on constate tout le travail effectué par eux. Donc bravo pour la sage décision de créer 30% de zones de protection forte mais attention à la rigueur et à la vraisemblance des études et des actes.
01/02/2022	19:40:00	Contre!!!	Le monde rural n'en peu plus de vos lois, la nature à toujours compté pour ce monde! Vous comptez aller jusqu'ou comme ça? Sincères salutations! PS: j'espère que mon message sera pris très au sérieux Car il est temps de stopper tout ça, ce n'est plus supportable!
01/02/2022	19:41:00	CONTRE le décret	Où va-t-s'arrêter ? Distorsion entre Aires protégées qui, entre les régions, seront tantôt reconnues relevant de la « protection forte » ou n'Èh relevant pas, complexifiant encore notre système de protection. Une fois de plus les politiques ont menti, même si les promesses sont anciennes. Veut-on mettre une fois de plus sous cloche le monde rural, sans l'avis de ceux qui y vivent ? Parce que les anti-tout fans de walt disney vont s'en donner à cœur joie. Ca n'apporterait rien de plus au développement de la biodiversité. Veut-on faire de notre milieu rural des zones impénétrables, favorables à la prolifération des espèces susceptibles d'occasionner des dégts ? Il va falloir alors sortir le portefeuille afin d'indemniser les dégts et ne comptez pas sur les ruraux !
01/02/2022	19:44:00	Contre ce texte qui promet ' l'écolo nationalisation de nos territoires'	Contre ce projet de décret. Un texte réglementaire qui n'apporte rien de plus à ce qui existe sauf à renforcer une nouvelle fois les pouvoirs de l'Etat et de son administration. Un texte qui explique ce qui sera interdit et où, mais qui ne dit pas un mot sur l'indemnisation des propriétaires fonciers concernés ou des exploitants de ces territoires. A eux de payer les taxes pour des biens dont ils n'ont plus l'usage. Est-il envisagé une billetterie pour les heureux usagés des biens d'autrui? Arrêtons de sanctuariser la nature, respectons-la! Pour le cas improbable où le texte serait maintenu: merci de supprimer la (,) à l'article 1er après 'compromettre'....
01/02/2022	19:45:00	Contre	Contre se décret
01/02/2022	19:46:00	CONTRE	Je suis contre , toutes ces décisions sont prises par des personnes qui habite dans les grandes villes et c'est nous les ruraux qui sont devant le fait accompli !! (qui paye les dégats occasionnés par les gibiers)
01/02/2022	19:47:00	Eau et biodiversité	Contre ce décret
01/02/2022	19:50:00	Contre le projet	Je suis contre,laissez le monde rural gérer la nature, ils savent si bien le faire, eux vivent au contact de la nature 365 jours par an et pas depuis leur bureau
01/02/2022	19:53:00	Contre le projet	Je suis contre le projet, laissez le monde rural gérer la nature, ils savent si bien le faire, eux vivent à son contact 365 jours par an et pas depuis leur bureau
01/02/2022	19:54:00	Contre ce décret	Contre ce décret, toujours élaboré par des personnes qui connaissent rien
01/02/2022	19:56:00	Contre le projet	Je suis contre le projet, laissez le monde rural gérer la nature, ils savent si bien le faire, eux vivent à son contact 365 jours par an et pas depuis leur bureau Mettre les villes en aires protégées
01/02/2022	19:56:00	Contre	Contre ce projet!!!
01/02/2022	20:01:00	Défavorable à ce projet	80 % du territoire national est privé et en tant que propriétaire foncier ,payant des impôts sur le foncier non b'ti , je n'accepte pas que des écologistes de salon , imposent des réglementations supplémentaires . Foutez nous la paix .

01/02/2022	20:01:00	Projet de décret pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en oeuvre de cette protection forte.	CONTRE, le monde rural est le seul à mieux connaître le sujet à 100% que le monde citadin qui sont des ignares
01/02/2022	20:04:00	Projet de décret pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en oeuvre de cette protection forte.	CONTRE, le monde rural est le seul à mieux connaître le sujet à 100% que le monde citadin qui sont des ignares. Merci de prendre mon commentaire en compte
01/02/2022	20:05:00	Projet de décret pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en oeuvre de cette protection forte.	CONTRE, le monde rural est le seul à mieux connaître le sujet à 100% que le monde citadin qui sont des ignares. Merci de prendre mon commentaire en compte
01/02/2022	20:10:00	Projet de décret pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en oeuvre de cette protection forte.	Je suis contre ce projet et je m'oppose complètement
01/02/2022	20:10:00	CONTRE CE PROJET	Laissez les personnes proches de la nature, les chasseurs et le monde rural gérer la biodiversité.
01/02/2022	20:13:00	Contre ce projet de loi	Que l'on nous empêche et nous prive d'accès de la nature et moi j'interdirais à qui que ce soit de venir dans mes terres et surtout à tous ces gens de la ville qui se croient tout savoir et voudraient nous imposer leur dictature de l'écologie.
01/02/2022	20:14:00	CONTRE. Projet de décret pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en oeuvre de cette protection forte. CONTRE	CONTRE CE PROJET !
01/02/2022	20:14:00	Contre ce projet de loi	Que l'on nous empêche et nous prive d'accès de la nature et moi j'interdirais à qui que ce soit de venir dans mes terres et surtout à tous ces gens de la ville qui se croient tout savoir et voudraient nous imposer leur dictature de l'écologie.
01/02/2022	20:15:00	Utilité de l'idée de protection forte	Bonsoir. Je viens de lire ce qui pourrait être la notion juridique de protection forte si cette loi était votée et appliquée (bien sûr). Cette notion me semble indispensable. Je suis agriculteur bio en Ariège au sein du PNR. Je pensais que la notion de parc naturel amènerait certaines obligations environnementales. Malheureusement il ne faut que conseiller. JE SUIS POUR CETTE NOTION DE PROTECTION FORTE ! Nous ne pouvons pas continuer à être des EXPLOITANTS agricoles, il nous faut produire en collaboration avec la nature.
01/02/2022	20:17:00	CONTRE	Il faut commencer déjà à utiliser les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires !
01/02/2022	20:19:00	une vraie et totale protection de notre nature	Il est temps de se réveiller et d'agir rapidement afin de protéger la nature et sa faune. Quand j'étais enfant il y avait beaucoup d'espaces boisés et une faune abondante, 40 ans plus tard c'est le désert, sans compter tout l'espace verdoyant disparu au profit de spéculateurs immobiliers, de zones pavillonnaires, de zones commerciales, etc. Que va-t-il rester à nos enfants, aux futures générations ? Du béton... merci de protéger efficacement le peu qu'il reste.
01/02/2022	20:29:00	avis sur décret pour la protection forte	Je suis contre ce projet de décret
01/02/2022	20:31:00	Contre ce projet	cette démarche de classement est totalement arbitraire et va rajouter une couche supplémentaire au millefeuille réglementaire déjà illisible et il serait plus efficace d'utiliser l'arsenal déjà existant en matière de protection de la nature. Je suis opposé à la « sanctuarisation » de la nature et inquiet quant aux restrictions des activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs de ces espaces... Sans que leurs efficacités n'aient été prouvées et notamment par rapport à la chasse qui, est-il utile de le rappeler, a une empreinte écologique positive sur la biodiversité ».
01/02/2022	20:33:00	contre le décret	Je suis contre ce décret et contre toutes ces notions de protection forte au détriment de ceux qui y vivent.
01/02/2022	20:35:00	Contre ce projet	Bonjour les paysages forestier et ruraux ont été façonnés depuis des siècles par des agriculteurs et des acteurs locaux, mais détruits par des décideurs citadins alors non à ce projet.
01/02/2022	20:37:00	contre ce projet	Je suis contre ce projet qui vise encore une fois à limiter la liberté de chacun et créant des obligations qui ne sont pas nécessaires.
01/02/2022	20:45:00	Libre sur notre territoire	Je suis contre ce projet qui vise encore une fois à limiter la liberté de chacun et créant des obligations qui ne sont pas nécessaires. Laisser nous libre accès à nos territoires.
01/02/2022	20:46:00	Contre le décret	Je suis contre un projet utopique qui ne garantit rien de concret ni sur les espèces ni sur la biodiversité. la mise en boîte d'une partie du territoire n'est pas une solution. L'exclusion des chasseurs fait partie de ma position. pierre
01/02/2022	20:46:00	Avis sur ce décret	CONTRE CE PROJET ABSURDE. APPLIQUONS CORRECTEMENT LES SYSTEMES DEJA MIS EN PLACE ET CE SERA PAS MAL .
01/02/2022	20:47:00	Libre sur notre territoire	Je suis contre ce projet qui vise encore une fois à limiter la liberté. Laisser nous libre accès à nos territoires.
01/02/2022	20:49:00	avis défavorable	contre le projet de décret de protection forte
01/02/2022	20:50:00	Je suis contre ce nouveau projet	Des démarches en plus pour notre administration en charge de la biodiversité déjà débordée et qui peine à appliquer les outils déjà existants.
01/02/2022	20:51:00	Libre sur notre territoire	Je suis contre ce projet, laissez les locaux gérer leurs territoires. Depuis des décennies nous protégeons nos territoires.
01/02/2022	20:52:00	Contre les directives européennes sur nos territoires que nous faisons vivre tous les jours	Je suis absolument contre les dictateurs européens de la bien-pensance verte, les technocrates ne feront pas la Loi sur nos territoires.
01/02/2022	20:57:00	protection totale des parcs naturels.	Il est temps de protéger les parcs naturels contre les lobbies des éoliennes qui peuvent se permettre de défigurer les parcs naturels régionaux sans aucun frein réel. La notion de protection forte devrait suivre la logique de sanctuarisation qui a été suivie lors de la création des parcs naturels.
01/02/2022	20:58:00	avis défavorable le 1er février 2022 à 20h55	Je vote contre ce projet de protection forte
01/02/2022	21:01:00	Contre ce projet qui a dû coûter un gros tas de pognon juste pour sa rédaction....	Contre ce projet de bureaucrate montaségués
01/02/2022	21:11:00	contre	les zones protégées aux mains ou sous tutelle des écologistes c'est la fin de la biodiversité sur les sites concernés (exemple si besoin de preuves).
01/02/2022	21:13:00	AVIS DEFAVORABLE	Au vu : - de la liste beaucoup trop large de sites pouvant être considérés comme en 'protection forte' - de la sémantique très vague des 'conditions' pouvant amener à ce statut J'émet un avis défavorable à ce projet. La notion de 'protection forte' ne peut être adossée qu'à une réglementation spécifique et opposable aux projets (à l'instar des réserves naturelles ou des zones cœur des parcs nationaux).
01/02/2022	21:18:00	Quelques feuilles supplémentaires à notre mille feuilles ???	Il serait déjà bien d'utiliser les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires ! Parcs régionaux, zones spécifiques pour la faune sauvage...etc...
01/02/2022	21:19:00	projet de décret L.110-4 du code de l'environnement	je suis contre ce projet ces écologistes sont toujours en train de nous persécuter ils sont désolant, ces écologistes sont des gens de bureaux qui n'ont jamais mis leur mains dans la terre ils ne savent pas de quoi ils parlent, cet désolant
01/02/2022	21:20:00	je suis contre ce projet	je suis contre ce projet monté de toutes pièces par nos dictateurs verts et une Europe qui n'a pas à s'occuper de nos espaces de vie.....! Nous ne voulons pas d'une nature sous cloche.....! Et nous nous battons pour conserver nos libertés sur notre territoire.....!
01/02/2022	21:20:00	Projet de décret pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en oeuvre de cette protection forte.	Avis défavorable !
01/02/2022	21:23:00	Contre ce projet	Nous devons utiliser les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires !
01/02/2022	21:25:00	la paix une fois pour toute	il y a assez de parcs nationaux et régionaux et autres en France foutez la paix à ceux qui aspirent à un peu de liberté pas de dictature européenne chez nous au Pays-Basque dégagez il n'y a rien à voir !!!!!
01/02/2022	21:28:00	Contre ce projet	La nature appartient et doit continuer à appartenir à ceux qui y vivent et non à ceux qui en parlent
01/02/2022	21:34:00	Oposition à ce projet	Bonjour Je suis totalement opposé à ce projet, que l'on laisse à ceux qui connaissent la nature et l'environnement et qui sont proches de la nature prendre des décisions plus judicieuses que celles que veulent nous imposer les écologistes de salon depuis leur tour d'argent et qui feraient mieux de s'attaquer aux vrais problèmes, qu'en est-il sorti de la cop 26 ????? rien du tout
01/02/2022	21:35:00	je suis contre ce projet	je suis contre ce projet monté de toutes pièces par nos dictateurs verts et refusons la mise sous cloche de nos espaces de vie.....! L'Europe n'a rien à voir sur notre territoire et surtout sans consulter les personnes vivant sur ces espaces.....! Nous nous battons pour défendre nos libertés chez nous.....!
01/02/2022	21:37:00	Avis défavorable	une définition de « la protection forte » à géométrie variable selon les interprétations, va encore amplifier la dérive du contentieux que nous connaissons !
01/02/2022	21:49:00	Avis DEFAVORABLE	Bonjour, Je pense préférable de faire appliquer la réglementation en vigueur en utilisant les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires ! Cordialement.
01/02/2022	21:57:00	Avis défavorable	Ce décret n'est pas assez précis, tout en prévoyant suffisamment de restrictions pour en limiter la portée. Sur simple décision ministérielle, il sera possible de retirer la protection d'une zone, sans même que la consultation d'organismes scientifiques ne soit exigée. Par ailleurs, on ne sait pas vraiment ce qu'implique la reconnaissance d'une Zone de Protection Forte, ce décret n'apportant pas de précision quant à la nature de la protection accordée. Les mesures proposées sont floues et ne garantissent pas la protection de ces zones : protection foncière (sans autre précision), réglementation adaptée (sans préciser laquelle), contrôle effectif des activités (sans dire qui se chargera de ces contrôles alors que les agents sont déjà en sous-nombre).
01/02/2022	22:03:00	Et encore des textes et des restrictions	Encore des textes inventés par des technocrates qui ne connaissent pas les réalités du terrain et leurs spécificités Laissez gérer les espaces naturels à ceux qui les connaissent et qui les utilisent Ce sont eux qui ont le plus d'intérêt à les préserver
01/02/2022	22:12:00	projet défavorable	AVIS TRES DEFAVORABLE.
01/02/2022	22:15:00	PROTECTION FORTE = PROTECTION CONTRE LES HUMAINS...	Je demande que notre gouvernement réécrive le décret intégralement pour que les zones protégées le soient de toutes activités humaines et impactes humains. Si un besoin d'intervention humaine se fait sentir qu'elle soit demandée, argumentée, devant la juridiction compétente en terme d'exception. Ainsi les zones seront réellement protégées. Une zone protégée doit être de toute décision financière ou de pouvoir. Elle doit être rendue à sa nature première, c'est-à-dire hors d'actions de son prédateur naturel qu'est l'homme qui risque de détruire plutôt que protéger, modifier plutôt qu'observer.

01/02/2022	22:16:00	Pour la mise en place de ce decret, de maniere renforcée	Je suis pour ce décret mais de manière accentuée à ce qui est proposé. Dans le monde actuel, la situation critique environnementale, qui je le rappelle est aussi le milieu dans lequel on évolue, il n'est plus possible de continuer à détériorer les espaces naturels, à bétoniser les espaces, à les transformer sans prendre en compte les équilibres écologiques. Ce n'est pas un monde parallèle, c'est notre environnement, on fait partie d'un tout et nous sommes en train de détruire les équilibres de ce tout. Je suis né en campagne, j'ai grandi en campagne, je vois les évolutions en 20 ans (disparitions des insectes, disparitions des haies, des espaces non humanisés...). Je suis encore à ce jour estomaqué par les commentaires qui nient les conséquences actuelles, les conséquences futures de l'impact de l'homme sur les espaces, sous prétexte de 'liberté'... C'est de la pure négation et c'est très dangereux (environnementalement mais socialement aussi). Comment peut-on imaginer élever nos enfants dans ce futur. Mes parents m'ont inculqué le respect de la nature, la découverte de la faune et de la flore. J'y ai été sensible (je le suis encore) et je suis à ce jour très inquiet. Je suis donc pour un renforcement par décret de la protection des espaces naturels français, en mettant en place 10% du territoire en protection forte mais en libre évolution, où l'homme n'aurait que la place d'une être parmi tant d'autres, et non de dominant comme à son habitude. Notre société a besoin de se plonger dans beaucoup plus d'humilité et de respect qu'elle ne l'est actuellement. 10%, il faut se dire que ça reste 10%, on n'en est pas à demander 50%, ce n'est pas la fin du monde. De plus, il est important de renforcer les actions sur les réserves existantes (contrôle de chasse, de la pêche, des activités pastorales renforcées). Il faut que cela se joue à l'échelle nationale, et non pas au niveau des préfectures, ça n'a pas de sens car la biodiversité n'évolue pas en fonction des frontières des régions (ni d'un pays vous allez dire, mais ça sera déjà mieux que par région). Nous avons besoin d'une démarche forte pour les années à venir. Il faut changer nos paradigmes. Les gens sont souvent réactionnaires à ce type de changement ou de proposition par décret ou loi car soit ils ont des intérêts financiers en jeu (est ce un véritable argument ? souvent il n'est pas mis en avant, j'ai rarement vu quelqu'un dire : 'je suis contre car je vais perdre plein de fric'), soit ils ne souhaitent pas revoir leur habitudes de vie, leurs pratiques de loisirs... (et oui ce n'est pas simple, je l'avoue, un combat de tous les jours avec soit même). Mais si nous voulons continuer à vivre dans un monde à peu près viable, il va falloir que chacun fasse des concessions (ouais c'est un mot qui f'che celui là, on n'aime pas vraiment l'entendre ni l'analyser à son échelle). Il va surtout falloir être plus humble et plus respectueux les uns envers les autres, trouver des compromis, rompre avec un système qui à l'heure actuelle n'est plus en adéquation avec notre environnement et l'évolution climatique (même s'il nous a amené beaucoup de confort durant un certains laps de temps 'après guerre'). Je ne vous fais pas le schéma lambda des cours de SVT et du fonctionnement du développement de la vie sur terre (oxygène, CO2...), mais je pense que les adultes feraient bien de rapprocher ces notions, très souvent oubliées. Pourtant c'est pour cela que l'on est sur terre. Merci pour la prise en compte de ce commentaire. J'espère que les actuelles et futures politiques vont prendre à bras le corps ces problématiques à traiter, sans 'jeu politique', mais par conviction.
01/02/2022	22:17:00	Totalement contre.	Cette démarche de classement est totalement arbitraire. Elle va rajouter une couche supplémentaire au millefeuille réglementaire déjà illisible et il serait plus efficace d'utiliser l'arsenal déjà existant en matière de protection de la nature. Je rappelle mon opposition à la '« sanctuarisation » de la nature et à mon inquiétude quant aux restrictions des activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs de ces espaces... Sans que leurs efficacités n'aient été prouvées et notamment par rapport à la chasse qui, est-il utile de le rappeler, a une empreinte écologique positive sur la biodiversité.
01/02/2022	22:18:00	Totalement contre.	Cette démarche de classement est encore arbitraire. Elle va rajouter une couche supplémentaire au millefeuille réglementaire déjà illisible et il serait plus efficace d'utiliser l'arsenal déjà existant en matière de protection de la nature. Je rappelle mon opposition à la '« sanctuarisation » de la nature et à mon inquiétude quant aux restrictions des activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs de ces espaces... Sans que leurs efficacités n'aient été prouvées et notamment par rapport à la chasse qui, est-il utile de le rappeler, a une empreinte écologique positive sur la biodiversité.
01/02/2022	22:34:00	Notion de Protection forte	L'article 1 du texte regroupe sous l'étiquette '« protection forte » des espaces où les activités humaines sont « évitées, supprimées ou significativement limitées »'. Si tel qu'il est rédigé, cet article ne garantit donc en rien qu'il y ait zone en protection forte sera vraiment protégée de toute activité humaine susceptible d'impacter la nature, puisqu'il sous-entend qu'il peut y avoir des exceptions et des dérogations. De fait, des activités comme la chasse, la pêche, la coupe de bois, le pastoralisme sont aujourd'hui autorisées dans de nombreuses aires '« protégées »' comme les Réserves naturelles ou les Parcs nationaux : or rien, dans ce projet de décret, n'indique que ces activités seront définitivement supprimées des zones à protection forte ! Nous attendons de l'État qu'il s'engage plus précisément, en nommant les activités prohibées dans une ZPF
01/02/2022	22:45:00	Eau et biodiversité	Laissez aux locaux le soin de gérer leur région... Ils savent beaucoup mieux que vous ce qui est bon ou mauvais pour eux et leur environnement. Marre que tout vienne d'EN HAUT. Les ruraux sont méprisés (à commencer par leur accent et si ce n'était que cela...). S'il existe des lieux à sauvegarder, c'est bien parce que les gens qui y habitent ont tout fait pour cela jusqu'à présent et vous pensez faire mieux qu'eux??? Regardez ce que vous avez fait des villes que vous habitez vous les citadins et les tonnes d'ordures que vous générez... vous et les problèmes de logement, de vandalisme (combien de voitures brûlées ce soir en France? en zone rurale ou citadine?) L'un des effets pervers de la démocratie n'est-il pas d'ignorer les 20% de ruraux auxquels on impose la volonté de 80% de citadins... Que diraient les citadins si les ruraux s'aventuraient à leur dicter la façon de se déplacer en ville, de gérer leurs parcs ou jardins ou aires de stationnement...? Où vivent en très grande majorité les soi-disants écologistes si ce n'est dans des agglomérations plus ou moins importantes? Que PARIS, le gouvernement et les technocrates imbus de leur personne et de leur supériorité par rapport à ceux qui vivent tous les jours au milieu d'une flore et d'une faune qu'ils ont su maintenir à ce jour nous fassent le plaisir de nous RESPECTER et de nous ECOUÛTER (et pas seulement d'une oreille distraite au moment des élections). Que chaque nouvelle loi ne soit pas faite pour nous PRIVER d'un fragment de LIBERTÉ... Malheureusement, cette bouteille à la mer, comme tant d'autres, sera perdue à jamais... La LOI du PLUS FORT!
01/02/2022	22:49:00	POUR LE RENFORCEMENT DES ZONES DE PROTECTION FORTE	Il est indispensable que ces zones de protections fortes soient à la hauteur de la problématique de disparition des espèces et du changement climatique. Pour cela, il faut que ces dites zones soient maintenues isolées de toute intrusion et activité humaine afin de laisser sa chance au milieu d'évoluer en osmose. C'est interdire toute chasse, pêche et surtout n'accepter aucune dérogation. Enfin, un espoir de voir une véritable protection de la vie, si ce projet est suffisamment ambitieux
01/02/2022	23:04:00	Défavorable au projet de mise en protection forte de zones déjà classées	Les sites type Natura2000 bénéficient déjà de programmes de suivis d'études et de protection, le principe même de ces zones était de permettre un développement et un maintien des activités humaines tant qu'elles ne portent pas atteinte au milieu ou aux espèces qui y sont protégées mais aller plus loin par la mise sous cloche d'espaces naturels comme déjà produit dans d'autres espaces ont entraîné des déséquilibres écologiques. Je suis donc contre le projet de mise en protection forte de zones non définies et trop floue en terme d'aboutissement de projet.
01/02/2022	23:08:00	Flou juridique et risque de stigmatisation injustifiés	Avis défavorable. Ce texte est assez flou, quelles sont les activités humaines pouvant nuire à cette fameuse protection de la biodiversité ciblées dans ce texte de loi? La chasse, le bivouac (tolérée jusqu'à présent dans certaines réserves naturelles de montagne), la pêche amateur, l'agriculture peut-être? Celui qui possède des bois privés aura-t-il encore le droit d'en disposer? D'autant plus que les vrais dangers seront-ils vraiment abordés (Urbanisation galopante, décharge sauvage, braconnage, consommation d'énergie, etc.)?
01/02/2022	23:24:00	Projet définissant la notion de protection forte : pas assez ambitieux	Au vu de la crise de la biodiversité et de l'allongement des listes des espèces menacées, il y a grand besoin de zones de protection forte en France, comme dans le reste de l'Europe d'ailleurs. Actuellement, les réserves naturelles sont des réservoirs de biodiversité, ce qui valide l'efficacité des mesures de protection forte pour lutter contre la crise de la biodiversité. A l'inverse, les autres secteurs (y compris les zones en Natura 2000) subissent l'érosion de la biodiversité car les mesures de protection n'y sont pas suffisamment fortes. La baisse des populations d'oiseaux communs de nos campagnes (programme STOC EPS du muséum national d'histoire naturelle) est un exemple bien documenté de la perte de cette biodiversité '« ordinaire »'. Pour autant dans sa forme actuelle, le projet n'assure pas une réelle protection forte puisque des dérogations sont possibles. Les activités qui causent un réel dérangement pour la faune sauvage (la chasse, la pêche, les véhicules à moteur 'S) doivent être strictement interdites dans les zones de protection forte. A l'usage des grands parcs nationaux nord-américains ou africains, il ne s'agit pas de mettre 10% du territoire sous cloche mais d'offrir des zones de quiétude à la flore et la faune sauvage pour lui permettre de se développer (et de constituer des populations sources), tout en autorisant aux hommes de bénéficier de cette richesse. L'accès aux zones de protection forte devra sans doute être encadré avec, par exemple, un accès limité aux sentiers pédestres et aux places d'observation, comme cela se pratique déjà dans de nombreuses réserves naturelles et dans les réserves de Vie sauvage de l'ANSPAS. Les choix des zones de protection forte doivent être dictés par la richesse floristique et faunistique existante et les niveaux de menace connus et non pas sous l'influence des pouvoirs ou des lobbys. Il serait logique que les secteurs abritant un grand nombre d'espèces en liste rouge deviennent des zones de protection forte.
01/02/2022	23:26:00	contre ce projet	encore un projet pour les bobos écolo des villes aux dépens des ruraux une fois de plus
01/02/2022	23:27:00	Consultation	Contre, il faut arrêter d'interdire !!
01/02/2022	23:27:00	Projet de décret de zones de fortes protection de biodiversité	Avis défavorable à ce projet.
01/02/2022	23:29:00	Consultation publique	Contre, il faut arrêter d'interdire !! Sous prétexte de protéger, on sont les écologistes hormis les polémiques ??
01/02/2022	23:29:00	Contre ce projet de décret par Francis PERRY 02/02/2022	C'est à ceux qui sont proche de la nature à gérer les espaces
01/02/2022	23:33:00	contre le projet	contre ce projet monté de toute pièce par les écologistes afin une fois de plus de combler leur ambition de fermer la chasse. qu'ils s'occupent plutôt de la pollution dans les transports et surtout qu'ils arrêtent d'être anti-chasse. si les écologistes étaient intelligents cela se saurait!
01/02/2022	23:54:00	Projet de décret	Je vote contre cette notion de protection forte
02/02/2022	00:03:00	Je vote contre	Encore une usine à gaz européenne
02/02/2022	00:08:00	pas d'accord	Laissez gérer les espaces naturels à ceux qui les connaissent et qui les utilisent Ce sont eux qui ont le plus d'intérêt à les préserver
02/02/2022	06:27:00	Réponse défavorable à votre projet de zones protection forte	Non à cette nouvelle initiative de zone protection forte, c'est complètement ridicule, décidément, ils ne savent plus quoi inventer pour arriver à interdire la chasse par des manières détournées...
02/02/2022	06:30:00	Oui à une vraie protection sans chasse ni exploitation	Une réponse oui ou non ne permet pas de savoir si la personne est pour ou contre la protection ni pourquoi ! Mais ça n'a sans doute pas d'importance, puisque les autorités ne tiennent jamais compte de ces consultations. C'est juste pour faire croire que l'on est encore en démocratie !
02/02/2022	07:13:00	Je suis contre ce projet de zone de protection forte	Non à cette nouvelle initiative de zone protection forte, c'est complètement ridicule, décidément, ils ne savent plus quoi inventer pour arriver à interdire la chasse par des manières détournées... Donc je vote contre ce projet.
02/02/2022	07:19:00	Pas de chasse	Oui à la protection renforcée sans chasse.

02/02/2022	07:22:00	Avis défavorable	Laissez nous gérer la vie dans nos campagnes, occupez-vous plutôt du bordel que vous avez dans les villes et toutes ces zones de non-droit On veut nous supprimer tous nos loisirs, notre façon de vivre, nos traditions et tout ça en se cachant derrière l'Europe. Il y a suffisamment de problème en France à régler, alors foutez nous la paix
02/02/2022	07:23:00	Projet protection forte	Je suis absolument contre ce projet de protection forte que nos technocrates de Bruxelles et notre ministre anti chasse essaient une fois de plus de nous imposer par des moyens peu démocratique. Il y a suffisamment de moyens de protection actuellement.
02/02/2022	07:25:00	non a la protection forte	Encore une fois les anti chasse (minoritaires)sont écoutés. Comment leur faire comprendre que nous ne sommes pas des destructeurs.
02/02/2022	07:29:00	Je vote contre ce projet	Seules les personnes qui vivent et interagissent dans ces territoires peuvent comprendre les risques d'une telle décision qui va continuer à déséquilibrer nos campagnes.sous de faux prétextes de protection animale.
02/02/2022	07:31:00	citoyen	Je suis opposé
02/02/2022	07:56:00	contre ce projet	appliquons déjà ce qui existe avant de rajouter des choses très lourde à gérer
02/02/2022	08:01:00	contre ce decret	Laissez gerer les espaces a ceux qui les connaissent.
02/02/2022	08:03:00	contre ce decret	Laissez gerer les espaces a ceux qui les connaissent le mieux
02/02/2022	08:03:00	Projet decret	Je suis contre ce projet de protection forte que nos technocrates de Bruxelles et notre ministre anti chasse essaient une fois de plus de nous imposer par des moyens peu démocratique. Il y a suffisamment de moyens de protection actuellement.
02/02/2022	08:04:00	Contre	Je suis contre le projet de protection forte
02/02/2022	08:06:00	Contre le projet de loi	Déjà trop de restrictions
02/02/2022	08:06:00	contre ce decret	Laissez gerer les espaces a ceux qui les connaissent le mieux
02/02/2022	08:06:00	Consultations publiques	The staff was friendly and great! They have a true understanding of what we go through. Throughout the whole center. My blog post :: [Drug Rehab Cotati->https://addictiontreatments101.com/addiction/Drug-Rehab-Cotati.html]
02/02/2022	08:10:00	Contre le décret	Laissez les gens qui s y connaissent faire leur travail, ce n est pas dans la bureaucratie qu on peut évaluer les choses.Soyez sur le terrain
02/02/2022	08:10:00	contre des mesures de dictature	avant de nous imposer des mesures si fortes il faut consulter et laisser aux chasseurs la gestion de ces sites
02/02/2022	08:11:00	Contre le décret	Laissez les gens qui s y connaissent faire leur travail, ce n estpas dans la bureaucratie qu on peut évaluer les choses.Soyez sur le terrain
02/02/2022	08:22:00	Protection fortes	Avis défavorable
02/02/2022	08:23:00	Protection forte	Un non ferme et motivé
02/02/2022	08:24:00	Protection forte	Un non motivé
02/02/2022	08:29:00	Activités permises dans les zones concernées	Nous ne pouvons qu'approuver le projet de créer des zones de protection forte dans nos espaces protégés, mais nous tenons à faire preuve de vigilance quand à la définition qui sera retenue pour ces zones de protection forte, et notamment en nous interrogeant sur les activités qui seront permises dans les zones concernées. Actuellement en France métropolitaine et dans les territoires d'outre-mer, la surface totale des aires protégées sur le territoire représente 23,5 % du territoire national et des eaux sous juridiction. Or, les activités humaines sont permises sur ces territoires, malgré leur statut de protection, et cela parfois au détriment de la protection de la nature (faune et flore). Le projet de décret proposé à la consultation du public prévoit qu'il faudra démontrer que les activités humaines sont « susceptibles de compromettre » les enjeux écologiques pour s'opposer à un projet au sein des zones de protection forte. Le recours au juge sera donc nécessaire pour interpréter cette notion, faute de précisions dans la définition. Les mesures proposées sont floues et ne garantissent pas la protection de ces zones : protection foncière (sans autre précision), réglementation adaptée (sans préciser laquelle), contrôle effectif des activités (sans dire qui se chargera de ces contrôles alors que les agents sont déjà en sous nombre). Pour qu'une Zone de Protection Forte soit reconnue dans le cadre d'une analyse au cas par cas, il faudra déjà qu'elle fasse l'objet d'une protection forte (article 4). Cela limite grandement les zones pouvant bénéficier de cette protection. C'est le préfet de région qui se prononcera sur la reconnaissance d'une Zone de Protection Forte, sur demande du propriétaire ou de l'établissement utilisateur. La décision finale reviendra au Ministre. Ce processus de décision complexe risque de limiter le nombre effectif de Zones de Protection Forte. Il aurait été pertinent que les citoyens ou des associations agréées puissent entrer dans le processus de décision. Sur simple décision ministérielle, il sera possible de retirer la protection d'une zone, sans même que la consultation d'organismes scientifiques ne soit exigée. Les réserves nationales de chasse et de faune sauvage pourront devenir des Zones de Protection Forte, alors que la chasse y est permise (l'ONF y organise des chasses guidées). Comment légitimer la chasse sur ces espaces sans que cela ne compromette la conservation des enjeux écologiques ? Il paraîtrait logique que la chasse soit bannie des Zones de Protection Forte, sans quoi ce statut n'aurait aucun sens ! Ce décret n'est pas assez précis, tout en prévoyant suffisamment de restrictions pour en limiter la portée. Par ailleurs, on ne sait pas vraiment ce qu'implique la reconnaissance d'une Zone de Protection Forte, ce décret n'apportant pas de précision quant à la nature de la protection accordée.
02/02/2022	08:38:00	Projet de décret Protection forte	Avant d'imposer ses mesures incohérentes , il faut consulter et laisser aux chasseurs la gestion de ces sites , plus habilités que tout ces bureaucrates qui ne connaissent strictement rien à NOTRE nature et NOTRE façon de vivre, rurale et traditionnelle .
02/02/2022	08:43:00	avis défavorable	Je pense qu'il ne faut pas ajouter encore des directives administratives approximatives,laisser la gestion aux gens de terrain.
02/02/2022	08:44:00	Pour la protection de la nature ET pour la réduction globale des pressions anthropiques	L'état des ressources et du patrimoine naturels est alarmant : l'effondrement de la biodiversité et le changement climatique sont indissociable. Face à cette crise écologique, un plan d'urgence est indispensable : protéger les coeurs de nature et garantir le bénéfice des services rendus à la société en imposant un changement systémique sur ces territoires, au bénéfice réciproque entre l'Homme et la biodiversité. Seulement, il ne faut pas se leurrer : la mise en protection de quelques pourcents de nature ne peut (1) ni être un jeu d'écriture et de chiffre en basculant des espaces naturels gérés en fortement protégés annulant de fait tout bénéfice réel, (2) ni compenser sa destruction, pollution, surexploitation, etc. partout ailleurs sur le territoire. L'état de crise écologique impose d'agir sur toutes les pressions, notamment en lien avec le modèle agricole dominant ou l'urbanisation croissante, et la protection forte est un des outils clé à déployer sur les territoires pour engager l'Homme dans une réelle transition, de grés ou de force, il s'agit de l'intérêt général et le temps presse (pour ne pas dire qu'il a été perdu pendant plusieurs 10aines d'années). Merci
02/02/2022	08:45:00	favorable	Il me semble nécessaire de préserver certaines zones de toute activité humaine, y compris la chasse, afin que la biodiversité puisse s'installer durablement et naturellement .
02/02/2022	08:47:00	Il faut renforcer la protection des espaces et des espèces	Oui à une réelle protection des espaces, ce texte va dans le bon sens même s'il devrait sanctuariser les protections fortes et ne pas y permettre certains usages comme la chasse ou les coupes de bois comme c'est trop souvent le cas. Les zones de non pêche en mer sont très efficaces et reconnues comme utiles même par les pêcheurs, il faut généraliser ce concept ! Et faire de même à terre : non prélèvement sur des zones importantes, de la nature ré-sauvée !
02/02/2022	08:49:00	biodiversité = agriculture de conservation des sols	Pour développer la biodiversité et préserver la ressource en eau potable il faut favoriser et développer au maximum l'agriculture de préservation des sols Le sol est l'élément éponge filtre et lieu où pousse et ce crée la biodiversité Pour être voisin d'agriculteurs BIO, le travail du sol intensif chez eux induit par l'absence total d'herbicide est catastrophique sur la vie du sol Lessivage de terres fines , diminution inéductable de la matière organique
02/02/2022	09:08:00	Contre	Il faudrait penser à protéger les humains avant tout. Allez !!! Au boulot !!!
02/02/2022	09:09:00	Protection forte	Avis défavorable . contre le décret LEAL laissons les chasseurs gérer leurs territoires pour moi les anti chasse nous manipule .
02/02/2022	09:17:00	Contre	Toujours plus de restrictions sa suffit
02/02/2022	09:17:00	CHASSEUR favorable à la protection de la nature mais!	Encore une fois les gens n'ont rien compris sanctuariser certaines zones pourquoi pas mais culpabiliser les chasseurs certainement pas. Mesdames et messieurs les écolos a votre avis qui vous permet de circuler en nettoyant les sentiers sur lesquels bien souvent vous laissez trainer vos mouchoirs ou parfois d'autres choses .C'est aussi cela l'écologie
02/02/2022	09:22:00	Contre ce decret	L'écologie à bon dos pour mettre plus de restrictions alors que l'on laisse les écos détruire des sites de forêt pour l'énergie 'renouvelable' et j'en passe tout cela pour des raisons bien honorables (élection,argent,...)
02/02/2022	09:27:00	Texte offrant trop peu de garanties	Le texte ne me semble pas à la hauteur de l'enjeu. Des activités humaines (évitables, supprimées ou significativement limitées) s'écourent dans des parcs nationaux. Il faut que dans ce texte soient nommées les activités prohibées dans une ZPF, en particulier chasse, pêche, coupe de bois, cueillette, pastoralisme et engins à moteur. D'autre part la sauvegarde de la biodiversité terrestre ne peut être soumise à l'autorité préfectorale : l'échelle locale ne convient pas, les limites administratives ne connaissent pas les continuités écologiques. Pourquoi ne pas appliquer simplement les critères de classification des aires protégées des catégories Ia et Ib de l'ONF, c'est-à-dire 'des aires gérées principalement à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages.
02/02/2022	10:02:00	Avis défavorable	Avis défavorable . Laissons les agriculteurs et les chasseurs gérer leur territoires , qu'on nous fiche la paix , on ne demande rien a personne NOUS !!
02/02/2022	10:04:00	contre ce decret	avis defavorable a ce projet
02/02/2022	10:04:00	Avis très défavorable	On peut observer déjà les lieux laissés à l'abandon par l'activité humaine (exemple des friches industrielles) pour voir que cela est complètement contre productif. la chasse et le pastoralisme n'ont jamais détruit quoi que ce soit; même, dans certains cas, cela a favorisé la biodiversité.
02/02/2022	10:07:00	très favorable	très favorable à cette stratégie d'aires protégées, dans la mesure où l'on protège réellement de nouvelles zones ... certains discours politiques laissent penser que l'énergie va plutôt se concentrer sur la façon dont on pourrait inclure des territoires déjà soumis à certaines législations (par exemple les 'réserves de chasse') dans les aires protégées, ceci afin de gonfler les chiffres, sans pour autant passer à l'action... la préservation de nos territoires est notre survie à moyens et longs termes ... il ne s'agit pas uniquement de mettre sous cloche (cela dit, certains territoires sous cloche permettent de préserver sans commune mesure les fonctions écosystémiques indispensables) mais également de confier à des territoires la charge de concilier les activités humaines essentielles, en forçant une adaptation de celles-ci (réduction des emprises, autonomie, circuit court, etc.) et biodiversité.
02/02/2022	10:07:00	Avis défavorable	S'il y a des Chamois, des mouflons dans le Cantal, c'est gr'ce aux Chasseurs qui ont payé et organisé leur implantation.
02/02/2022	10:09:00	Avis très défavorable	Ce n'est pas les Chasseurs qui détruisent les écosystèmes, bien au contraire.
02/02/2022	10:10:00	Protection forte, déplacement doux...Il ne faut plus appeler un chat un chat ...	Pourquoi ne pas nommer les choses par leur nom ? Il s'agit ni plus ni moins que d'un interdit (un gros mot que les moins de vingt ans...qui vise à protéger la nature et le vivant. Nous sommes tous d'accord mais pour sauver une espèce, on en détruit une autre.Par exemple,on a sauvé les cormorans et on a ruiné le peuplement des rivières et des lacs mais qui s'en soucie ?(il n'y a plus de truites 'sauvages' dans certains lacs alpins ou certains Gaves pyrénéens).Il faut interdire mais aussi savoir revenir sur ces interdicts.C'est pourquoi la pérennité de ce genre de mesure ne doit pas être la norme .
02/02/2022	10:11:00	Avis très Favorable	Ce n'est pas les Chasseurs qui détruisent la nature.

02/02/2022	10:13:00	Un oui conditionné	Vu l'état de la biodiversité, il est nécessaire de mieux définir et renforcer la notion d'aire protégée. Se rapprocher de la définition de l'UICN, identifier clairement les activités qui ne seront plus pratiquées dans ces espaces. Adopter le principe de libre évolution pour que la nature puisse réellement se régénérer. Ceci dit, il ne faudrait pas que l'existence de ces zones masque la nécessité de mettre en oeuvre de grands changements concernant nos pratiques en matière d'agriculture et autres activités en jeu dans la chute de notre biodiversité.
02/02/2022	10:13:00	Avis très Favorable	contre la création de lieux où l'Homme ne peut plus intervenir.
02/02/2022	10:17:00	Avis très Favorable	Il faut arrêter que ce soit des bureaucrates qui dictent aux Ruraux leur vision de vivre dans nos campagnes.
02/02/2022	10:23:00	Projet de décret pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'Environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en oeuvre de cette protection forte.	contre ce projet de décret. Il y a suffisamment d'outils de protections sans en créer de supplémentaires. Certaines activités, comme la chasse, ont une empreinte écologique positive sur la biodiversité, et il n'est pas utile de la règlementer d'avantage.
02/02/2022	10:25:00	Pour	Il faut aller plus loin dans les critères de protection de ces aires, afin de vraiment permettre à la biodiversité de s'épanouir. La seule activité humaine qui devrait y être possible est l'étude scientifique et la découverte à pied. Et aussi veiller à ce que ces zones ne soient pas soumises aux manœuvres politiques d'autant plus que les aires naturelles ne suivent pas les contours des cartes administratives. Et aussi considérer qu'autour de ces aires protégées, je veux dire sur tout le territoire, une politique ambitieuse doit être menée d'urgence pour que les sols, l'eau, l'air, la vie soient préservés.
02/02/2022	10:29:00	Nécessité de cohérence dans l'application des mesures (2)	Texte déjà envoyé le 01/02 avec une 'coquille', ici corrigée. Sur le principe, rien contre des mesures qui visent à renforcer la préservation de la biodiversité et des écosystèmes...mais si rien ne change en matière de cohérence dans la mise en oeuvre des dispositions réglementaires nous resterons en 'absurde'... exemples actuels...Dans le Golfe du Morbihan (qui bénéficie de toutes les protections environnementales),les pouvoirs publics incitent les plaisanciers à changer leurs mouillages pour réduire leur impact sur les herbiers de zostères et au même moment autorisent l'installation de tables ostréoles sur les mêmes herbiers...nous sommes bien au royaume d'UBU...On nous dit vouloir protéger les zostères pour permettre le grossissement de petits bars, la reproduction des seiches...et on autorise le massacre des bars reproducteurs sur les frayères au large...et on pêche les seiches au filet à l'extérieur du Golfe...qui ne viennent donc plus se reproduire...et on envisage des hydroliennes (projet ubuesque sur le plan économique, environnemental, et social) dans un couloir de circulation de la faune, corridor écologique, véritable passe à poissons naturelle... Si une réglementation doit être mise en place pour la protection des écosystèmes elle doit être la même, et appliquée de la même manière, pour tous, pêcheurs professionnels, ostréiculteurs, plaisanciers, promoteurs industriels d'énergies qui sortent totalement du champ du développement durable (projet d'expérimentation imbécile d'hydroliennes dans le Golfe du Morbihan selon les propos de l'ancien Ministre de la recherche François GOULARD). Ce décret apparaît donc inutile dans le contexte d'incohérences actuelles.
02/02/2022	10:32:00	Contre ce énième projet.	Il existe déjà suffisamment de projets pondus par des bureaucrates payés à remplir des pages et des pages de notes que l'administration ne peut pas faire appliquer sans encore en rajouter une tartine. FAITES APPLIQUER L'EXISTANT avant de sortir autre chose..... Bientôt il va falloir remplir un formulaire pour pouvoir respirer ou sortir de chez soi.
02/02/2022	10:34:00	Avis très Favorable	Pour que la Chasse vive sans contrainte.
02/02/2022	10:36:00	Avis défavorable	mais ça existe déjà ! Faites appliquer ce qui existe déjà , ce sera bien .
02/02/2022	10:36:00	Avis très Favorable	Marre de ces gens qui veulent nous expliquer comment vivre dans nos campagnes où nous sommes nés.
02/02/2022	10:38:00	Avis très Favorable	Marre de ces gens qui veulent nous empêcher de vivre dans nos campagnes où nous sommes nés.
02/02/2022	10:40:00	CONTRE LE DECRET	Je suis contre ce décret. Laissons les chasseurs et les agriculteurs gérer leur territoire. Nous sommes sur le terrain et savons exactement ce qu'il s'y passe, contrairement à tous ces bureaucrates!
02/02/2022	10:40:00	Opposition	une définition de 'la protection forte' la géométrie variable selon les interprétations, va encore amplifier la dérive des contentieux que nous connaissons ... - Des restrictions des activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs de ces espaces vont encore survenir sans que leur efficacité n'ait été prouvée... - Une différence entre les activités de loisir, comme la chasse qui a une empreinte écologique positive sur la biodiversité, et les activités et exploitations à caractère plus industriel n'est pas évoquée - Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires ! voilà pourquoi je m'oppose à ce projet de loi
02/02/2022	10:40:00	Avis défavorable au projet	Inutile d'ajouter des couches sur ce qui est déjà bien compliqué
02/02/2022	10:40:00	Avis très Favorable	Pour continuer de vivre dans ces campagnes où nous sommes nés.
02/02/2022	10:42:00	favorable et pas encore suffisant	pour que au moins 10% du territoire laissé libre d'interventions humaines mais sans exception aucune ni dérogation,on sait où ça mène sinon: des petites mesurées variant selon les pressions, lobbies et intérêts particuliers de certains.
02/02/2022	10:42:00	CONTRE LE DECRET	Je suis contre ce décret. Les chasseurs et les agriculteurs savent gérer leur territoire. Nous sommes sur le terrain et savons exactement ce qu'il s'y passe, contrairement à tous ces bureaucrates!
02/02/2022	10:43:00	TRES DEFAVORABLE	Laissez les gens qui vivent la nature au quotidien s'en occuper encore des heures perdues à pondre des inepties incompréhensibles peut-être même pour les bureaucrates qui les ont pondus
02/02/2022	10:43:00	Consultation publique	Je suis opposé à ce texte
02/02/2022	10:44:00	Avis défavorable	Inutile d'ajouter des couches sur ce qui est déjà bien compliqué. x
02/02/2022	10:46:00	Avis très Favorable	Des personnes qui ne connaissent pas du tout la vie Rurale veulent nous empêcher de vivre dans nos campagnes, là où nous sommes nés.
02/02/2022	10:47:00	CONTRE LE DECRET	Je suis contre ce décret. Il faudrait déjà utiliser les outils de protection existants, sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires. Cela va créer des démarches administratives supplémentaires et très compliquées. Les chasseurs et les agriculteurs savent gérer leur territoire. Nous sommes sur le terrain et savons exactement ce qu'il s'y passe, contrairement à tous ces bureaucrates!
02/02/2022	10:48:00	POUR LA PROTECTION FORTE MAIS CE DECRET NE VA PAS ASSEZ LOIN	La protection forte doit impliquer qu'aucune activité humaine autre que la promenade à pieds et l'observation ne puisse être tolérée. La protection forte doit signifier que l'on laisse la nature s'autogérer comme elle sait si bien le faire. La protection forte ne doit pas être soumise à une autorisation préfectorale afin d'éviter les manipulations politiques et lobbyistes. Nous sommes un des rares pays dans lequel il est possible de chasser, de pêcher et de couper des arbres dans un parc national ou une réserve, il serait temps de protéger enfin complètement certains espaces naturels.
02/02/2022	10:49:00	Projet de décret pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'Environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en oeuvre de cette protection forte.	Je fais mien ce texte écrit dans le cadre de consultation, par un autre déposant, l'ayant trouvé fort à propos : La consultation du public est obligatoire dans la procédure mais, comme d'habitude, il n'en sera absolument pas tenu compte dans la rédaction finale de cette proposition de décret qui est, une fois encore, l'exemple parfait de l'hyppocrisie de ce gouvernement et en particulier de la ministre chargée de la transition écologique qui va exclusivement toujours à rebours d'une transition écologique digne de ce nom ! Il n'est donc bien sûr pas assez précis dans sa définition tout en prévoyant suffisamment de restrictions pour en limiter l'efficacité l'a portée. Si c'est flou, c'est qu'il y a un loup ! Mais pas un loup : l'himal, non un loup : le masque ! CQFD. Le citoyen vigilant n'est pas dupe ! ((Le gouvernement s'étant engagé à atteindre 30% d'espaces protégés d'ici 2030, pour ne pas se dédire à la vue de tous, il propose une proposition de décret dont le contenu est totalement à l'encontre de son titre et donc de ce qu'il est supposé défendre !)) Qu'est ce qu'il implique la reconnaissance d'une Zone de Protection Forte ? Ce décret n'apporte aucune précision quant à la nature de la protection accordée. Par contre, il prévoit qu'il faudra démontrer que les activités humaines sont « susceptibles de compromettre » les enjeux écologiques pour s'opposer à un projet au sein des zones de protection forte. Le recours au juge sera donc nécessaire pour interpréter cette notion, faute de précisions dans la définition. Rien dans les mesures floues proposées ne garantit la protection de ces zones : « protection foncière » (sans autre précision), « réglementation adaptée » (sans préciser laquelle), « contrôle effectif des activités » (sans dire qui se chargera de ces contrôles alors que les agents sont volontairement déjà en sous nombre). Pour qu'une Zone de Protection Forte soit reconnue dans le cadre d'une analyse au cas par cas, il faudra déjà qu'elle fasse l'objet d'une protection forte (article 4). Cela limite grandement les zones pouvant bénéficier de cette protection. C'est le préfet de région qui se prononcera sur la reconnaissance d'une Zone de Protection Forte, sur demande du propriétaire ou de l'établissement utilisateur. La décision finale reviendra au ministre. Ce processus de décision complexe est sans aucun doute destiné à limiter le nombre effectif de Zones de Protection Forte. Il aurait été pertinent que les citoyens ou des associations agréées puissent entrer dans le processus de décision. Ce n'est pas la philosophie de cette proposition de décret. Sur simple décision ministérielle, il sera possible de retirer la protection d'une zone, sans même que la consultation d'organismes scientifiques ne soit exigée. Les réserves nationales de chasse et de faune sauvage pourront devenir des Zones de Protection Forte, alors que la chasse y est permise (l'ONF y organise des chasses guidées !). Comment légitimer la chasse sur ces espaces sans que cela ne compromette la conservation des enjeux écologiques ? Il paraîtrait logique que la chasse soit bannie des Zones de Protection Forte, sans quoi ce statut n'aura aucun sens ! {{Je demande au gouvernement de revoir intégralement sa copie afin de réellement donner des garanties sur sa volonté de protection forte et encadrer sa mise en place, à l'opposé de ces notions qui restent très abstraites dans sa proposition de décret.}}
02/02/2022	10:49:00	Avis très défavorable	Contre toutes restrictions qui veulent nous empêcher de vivre dans nos campagnes où nous sommes nés.
02/02/2022	10:53:00	Avis très défavorable	Comment ces gens, qui ne connaissent rien au monde Rural, veulent nous expliquer comment y vivre.
02/02/2022	10:55:00	Avis très défavorable	Des personnes qui ne connaissent rien à la vie Rurale veulent nous empêcher de vivre dans nos campagnes, là où nous sommes nés.
02/02/2022	10:57:00	Avis très défavorable	Contre ce Décret, marre de ces gens qui veulent nous empêcher de vivre dans nos campagnes où nous sommes nés.

02/02/2022	11:00:00	Contre	Le gouvernement s'est engagé à atteindre 30% d'espaces protégés d'ici 2030. Dans cette optique, le Ministère de la Transition Ecologique met à la consultation du public un projet de décret visant à définir la notion de « protection forte » et les modalités de la mise en œuvre de cette protection forte. Nous ne pouvons qu'approuver le projet de créer des zones de protection forte dans nos espaces protégés. Nous tenons cependant à faire preuve de vigilance quand à la définition qui sera retenue pour ces zones de protection forte, et notamment en nous interrogeant sur les activités qui seront permises dans les zones concernées. Actuellement en France métropolitaine et dans les territoires d'outre-mer, la surface totale des aires protégées sur le territoire représente 23,5 % du territoire national et des eaux sous juridiction. Or, les activités humaines sont permises sur ces territoires, malgré leur statut de protection, et cela parfois au détriment de la protection de la nature (faune et flore). Le projet de décret proposé à la consultation du public prévoit qu'il faudra démontrer que les activités humaines sont « susceptibles de compromettre » les enjeux écologiques pour s'opposer à un projet au sein des zones de protection forte. Le recours au juge sera donc nécessaire pour interpréter cette notion, faute de précisions dans la définition. Les mesures proposées sont floues et ne garantissent pas la protection de ces zones : protection foncière (sans autre précision), réglementation adaptée (sans préciser laquelle), contrôle effectif des activités (sans dire qui se chargera de ces contrôles alors que les agents sont déjà en sous nombre). Pour qu'une Zone de Protection Forte soit reconnue dans le cadre d'une analyse au cas par cas, il faudra déjà qu'elle fasse l'objet d'une protection forte (article 4). Cela limite grandement les zones pouvant bénéficier de cette protection. C'est le préfet de région qui se prononcera sur la reconnaissance d'une Zone de Protection Forte, sur demande du propriétaire ou de l'établissement utilisateur. La décision finale reviendra au Ministre. Ce processus de décision complexe risque de limiter le nombre effectif de Zones de Protection Forte. Il aurait été pertinent que les citoyens ou des associations agréées puissent entrer dans le processus de décision. Sur simple décision ministérielle, il sera possible de retirer la protection d'une zone, sans même que la consultation d'organismes scientifiques ne soit exigée. Les réserves nationales de chasse et de faune sauvage pourront devenir des Zones de Protection Forte, alors que la chasse y est permise (ONF y organise des chasses guidées). Comment légitimer la chasse sur ces espaces sans que cela ne compromette la conservation des enjeux écologiques ? Il paraîtrait logique que la chasse soit bannie des Zones de Protection Forte, sans quoi ce statut n'aurait aucun sens ! Ce décret n'est pas assez précis, tout en prévoyant suffisamment de restrictions pour en limiter la portée. Par ailleurs, on ne sait pas vraiment ce qu'implique la reconnaissance d'une Zone de Protection Forte, ce décret n'apportant pas de précision quant à la nature de la protection accordée.
02/02/2022	11:05:00	Conceted de zones fortes	Ce projet est une étape qui est censé conduire à l'interdiction de la chasse. Nous avons déjà trop de réglementations et contraintes. Il faut arrêter cette inflation et arrêter d'embêter les Français. Je suis absolument contre ce projet.
02/02/2022	11:07:00	Avis très défavorable	Contre ce Décret, marre des anti Humains
02/02/2022	11:08:00	Avis très défavorable	Contre ce Décret, marre des anti tout
02/02/2022	11:09:00	Avis très défavorable	Contre ce Décret, Pour que vivent les Ruraux de leur passions
02/02/2022	11:10:00	AVIS DEFARORABLE	Utilisons déjà les outils de protection existants sans en créer de nouveaux.
02/02/2022	11:12:00	NON AU PROJET	Faut laisser aux gens compétents et responsables tels que les chasseurs et agriculteurs.gérer leur territoire. Ils en connaissent toutes leurs spécificités et leurs enjeux. Ils sont plus écologiques que certaines personnes qui se disent écologues, et qui n'ont aucune connaissance de la réalité du terrain.
02/02/2022	11:12:00	Contre ce projet de décret tel qu'il est rédigé.	L'objectif à atteindre de 10% (des 30%) de zones de protection forte en 2030 peut être en s'appuyant sur ce qui est déjà reconnu comme tel dans l'alinéa 1 de l'article 2 pour les espaces terrestres, nul besoin d'aller ouvrir la boîte de Pandore de l'alinéa II. Les espaces maritimes visés à l'article 3 alinéa II y sont placés d'emblée sans aucune analyse d'impact. C'est inadmissible.
02/02/2022	11:12:00	Avis très défavorable	Pour qui les traditions vivent, contre ce Décret
02/02/2022	11:14:00	Avis très défavorable	Pour qui les traditions rurales vivent, contre ce Décret
02/02/2022	11:15:00	Avis très défavorable	Pour qui les traditions rurales qui ont fait ce que la nature est aujourd'hui vivent, contre ce Décret
02/02/2022	11:17:00	Avis très défavorable	Pour qui les traditions rurales et la Chasse, qui ont fait ce que la nature est aujourd'hui vivent, contre ce Décret
02/02/2022	11:19:00	Avis très défavorable	Pour la Chasse et les traditions rurales, qui ont fait ce que la nature est aujourd'hui vivent, contre ce Décret
02/02/2022	11:23:00	Avis très défavorable	Pour que la Chasse, les traditions et la vie rurale, qui ont fait ce que la nature est aujourd'hui perdurent, contre ce Décret.
02/02/2022	11:24:00	Avis très défavorable	Vive la Chasse, les traditions et la vie rurale, qui ont fait ce que la nature est aujourd'hui perdurent, contre ce Décret.
02/02/2022	11:28:00	Honte	L'homme est le seul responsable des dérèglements environnementaux. La destruction de l'habitat des animaux a son profit à conduit à la situation actuelle, de soi disant surpopulation de gibier, et à leur présence en ville entre autres. Ou voulez vous qu'ils aillent se nourrir puisque l'homme leur enlève leur territoire. Des pays, européens, arrivent à vivre en harmonie avec la nature, sans chasse. La France et ses dirigeants sont donc totalement stupides et irresponsables de ne pas s'inspirer de ses modèles, la fertilité l'ego sans doute. Honte d'être française... point
02/02/2022	11:28:00	Avis très défavorable	Contre ce Décret, pour que la Chasse, les traditions et la vie rurale, qui ont fait ce que la nature est aujourd'hui perdurent.
02/02/2022	11:30:00	Avis favorable	Bonjour à tous, je tiens à rassurer les opposants à ce décret. Le but n'est pas de mettre sous cloche mais bien de protéger ensemble le peu d'espaces naturels qu'il nous reste et pour lesquels nous avons le devoir de les maintenir. Il est tout à fait envisageable de se promener, de pêcher, de chasser, d'exploiter la terre, d'exploiter le bois, etc..., il faut simplement apprendre à avoir les bonnes protections fortes. Je suis favorable à ce décret. même s'il n'invente rien!!!
02/02/2022	11:44:00	projet decret protections fortes	Avis très défavorable, Cette mise sous cloche de nos espaces où s'exercent nos activités traditionnelles qui n'ont jamais impacté notre environnement mais souvent protégé, est inadmissible. L'écologie et le respect de la biodiversité doivent être intégrés à toutes nos activités et territoire. Arrêtons de nous écarter de la nature en croyant nous en rapprocher et en devenant des contemptatifs...qui n'en font plus partie ... Signé : Un acteur promeneur, chasseur, pêcheur, cueilleur et ...porteur.
02/02/2022	11:46:00	avis defavorable	cela suffit les réglementations pour faire vivre des associations halte !! nous sommes les mieux placés pour gérer les espèces et cela depuis des décennies
02/02/2022	11:50:00	Message et priorités	Nos océans sont en danger, et la décennie à venir est cruciale pour les sauver. Je plonge depuis l'âge de 7 ans, et j'ai appris à connaître l'océan, à l'aimer, donc à le respecter et à le protéger. J'ai vu que nos activités humaines mettent l'océan en danger, chaque jour davantage. Nous sommes arrivés à un stade d'urgence tant écologique, climatique, économique que sanitaire. Si je m'adresse à vous maintenant, c'est que nous pouvons agir, maintenant. L'océan se répare dès lors que l'homme en prend soin, et en le protégeant, on se préserve soi-même. Plus de la moitié de l'oxygène que nous respirons, et notre alimentation quotidienne sont issus de l'océan. L'eau que nous buvons, c'est l'océan. La décennie pour l'océan voulue par les Nations-Unies est désormais ouverte. La communauté internationale se doit de passer des paroles aux engagements et aux actions, maintenant. Nous sommes ce que nous sommes en train de faire, et nos actions pourront faire la différence. L'année 2022 verra se tenir au moins 5 rencontres internationales sur l'océan, dont le One Ocean Summit à Brest du 9 au 11 février, la conférence Our Ocean à Palau les 16 et 17 février, la Monaco Ocean Week du 21 au 25 mars, le Blue Climate Summit Tetiaroa du 14 au 21 mai, la conférence des Nations-Unies sur l'océan à Lisbonne du 27 juin au 1er juillet et probablement d'autres événements. Ce ne peut plus être du « bla-bla », demandons à nos dirigeants d'agir, maintenant, fermement. C'est pourquoi je lance un appel aujourd'hui pour que, à l'occasion de la présidence française de l'Europe, 10 engagements soient pris dès maintenant et mis en œuvre d'ici à décembre 2022, le plus tôt étant le mieux : ' Zéro plastique : la fin effective du plastique jetable et un engagement pour zéro plastique ne finisse dans l'océan, ' Zéro pêche illégale commercialisée : l'arrêt de la commercialisation du produit de la pêche illégale, et de toute pêche menacée au sens de l'UICN, avec affichage obligatoire et systématique du statut de l'espèce commercialisée, ' Zéro cétaqué en captivité : la fin de l'enfermement des cétaqués et autres mammifères marins, et le développement de sanctuaires pour la fin de vie des mammifères marins actuellement enfermés, ' Zéro exploitation minière des grands fonds : la signature et la ratification du moratoire sur l'exploitation minière des fonds marins proposée à l'UICN lors du Congrès de Marseille, ' Une Méditerranée et un Pacifique Sud préservés : la classification en zone ECA (haute qualité de l'air) de l'ensemble de la Méditerranée et au moins 5 % de la Méditerranée en Aires Marines Protégées (AMP) budgétées et correctement gérées en 2022, puis 10 % d'AMP correctement gérées en 2024, une gestion de la Mer de Corail à la hauteur des enjeux évoqués par son plan de gestion en 2014 et non encore mis en place, et la mise en réseau de nouvelles AMP y compris en Haute Mer dans le Pacifique Sud, par une coopération régionale accrue, ' Moins de bruit sous-marin : un plan d'urgence priorisant la lutte contre le bruit sous-marin, en particulier sur le littoral, ' Des eaux de qualité : une sanctuarisation de la qualité des eaux littorales, dans la continuité des #GreenCrossAct4Water, ' Un transport de marchandise basse émission et novateur : la labellisation d'un transport de marchandises maritime « basses émissions », visible du donneur d'ordre comme du consommateur, qui deviendrait la norme en Europe avant 2030, et le développement du transport maritime à la voile comme moyen de propulsion principal ou secondaire par un plan de soutien opérationnel sur les 3 prochaines années, ' Des plans de relance écologiquement ambitieux : la priorisation des financements des plans de relance sur la préservation de l'océan et du littoral, et l'arrêt définitif sur les marchés intérieurs et à l'exportation du tout financement public aux énergies fossiles et fissiles. ' Une humanité préservée : la réaffirmation que la dignité de l'humanité passe par le respect des droits humains et des animaux.
02/02/2022	11:55:00	Avis très favorable	C'est parce que les animaux ne causent pas qu'il faut plaider leur cause. Szczepan Yamenski
02/02/2022	11:57:00	Favorable	La libre évolution n'est pas synonyme de mise sous cloche excluant l'humain du territoire, mais plutôt d'une présence pacifique où les activités autorisées sont la présence à pied sur des sentiers dédiés ainsi que les études scientifiques. Les activités intrusives et extractives, à savoir la chasse, la pêche, l'exploitation forestière ou minière, l'agriculture, le pastoralisme, la sur-fréquentation sont donc à proscrire sur les espaces en libre évolution. Entre humains, animaux et écosystèmes, il n'existe qu'une seule santé
02/02/2022	12:01:00	AVIS DEFAVORABLE AU PROJET	cette démarche de classement est totalement arbitraire. Qu'elle va rajouter une couche supplémentaire au millefeuille réglementaire déjà illisible et que rationnellement il serait plus efficace d'utiliser l'arsenal déjà existant en matière de protection de la nature. Vous pouvez également rappeler votre opposition à la « sanctuarisation » de la nature et à votre inquiétude quant aux restrictions des activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs de ces espaces... Sans que leurs efficacités n'aient été prouvées et notamment par rapport à la chasse qui, est-il utile de le rappeler, a une empreinte écologique positive sur la biodiversité
02/02/2022	12:04:00	Avis défavorable	La définition de « la protection forte » à géométrie variable selon les interprétations, va encore amplifier la dérive du contentieux que nous connaissons
02/02/2022	12:08:00	Non au projet de decret	Encore une couche de plus!! mais quand arrêterons nous cette maladie bien Française?
02/02/2022	12:11:00	Avis défavorable	Encore un lobby écolo qui va générer des différences d'application en fonction des territoires / départements...et qui seront sources de conflits, interprétations!! Au lieu de s'acharner sur de nouvelles lois, l'administration ferait mieux de s'occuper de faire appliquer les réglementations déjà existantes et de chercher auprès des industriels pollueurs des moyens de réduire l'empreinte de l'homme sur la nature...mais bon faut pas rêver eux ont les bras longs et sont exclus des nouveaux dispositifs écologiques => c'est plus facile de s'en prendre aux chasseurs ou agriculteurs qu'aux industriels

02/02/2022	12:13:00	Projet de décret prolongeant la durée de validité de l'arrêté du 3 juillet 2019 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'être classées en zones de protection forte	Contre ce projet. Il y a déjà Natura 2000 les parcs nationaux et nous n'avons nullement vu ce que cette utopie espère. Pas de protection forte au détriment des hommes et femmes du monde rural. Mettre plutôt en protection forte les ha encore soustrait au bétonnage
02/02/2022	12:24:00	Projet de décret pas assez précis	Le gouvernement s'est engagé à atteindre 30% d'espaces protégés d'ici 2030. Dans cette optique, le Ministère de la Transition Ecologique met à la consultation du public un projet de décret visant à définir la notion de « protection forte » et les modalités de la mise en oeuvre de cette protection forte. Je ne peux qu'approuver le projet de créer des zones de protection forte dans nos espaces protégés. Je tiens cependant à faire preuve de vigilance quand à la définition qui sera retenue pour ces zones de protection forte, et notamment en nous interrogeant sur les activités qui seront permises dans les zones concernées. Actuellement en France métropolitaine et dans les territoires d'outre-mer, la surface totale des aires protégées sur le territoire représente 23,5 % du territoire national et des eaux sous juridiction. Or, les activités humaines sont permises sur ces territoires, malgré leur statut de protection, et cela parfois au détriment de la protection de la nature (faune et flore). Le projet de décret proposé à la consultation du public prévoit qu'il faudra démontrer que les activités humaines sont « susceptibles de compromettre » les enjeux écologiques pour s'opposer à un projet au sein des zones de protection forte. Le recours au juge sera donc nécessaire pour interpréter cette notion, faute de précisions dans la définition. Les mesures proposées sont floues et ne garantissent pas la protection de ces zones : protection foncière (sans autre précision), réglementation adaptée (sans préciser laquelle), contrôle effectif des activités (sans dire qui se chargera de ces contrôles alors que les agents sont déjà en sous nombre). Pour qu'une Zone de Protection Forte soit reconnue dans le cadre d'une analyse au cas par cas, il faudra déjà que le préfet de région qui se prononcera sur la reconnaissance d'une Zone de Protection Forte, sur demande du propriétaire ou de l'établissement utilisateur. La décision finale reviendra au Ministre. Ce processus de décision complexe risque de limiter le nombre effectif de Zones de Protection Forte. Il aurait été pertinent que les citoyens ou des associations agréées puissent entrer dans le processus de décision. Sur simple décision ministérielle, il sera possible de retirer la protection d'une zone, sans même que la consultation d'organismes scientifiques ne soit exigée. Les réserves nationales de chasse et de faune sauvage pourront devenir des Zones de Protection Forte, alors que la chasse y est permise (l'ONF y organise des chasses guidées). Comment légitimer la chasse sur ces espaces sans que cela ne compromette la conservation des enjeux écologiques ? Il paraît logique que la chasse soit bannie des Zones de Protection Forte, sans quoi ce statut n'aurait aucun sens ! Ce décret n'est pas assez précis, tout en prévoyant suffisamment de restrictions pour en limiter la portée. Par ailleurs, on ne sait pas vraiment ce qu'implique la reconnaissance d'une Zone de Protection Forte, ce décret n'apportant pas de précision quant à la nature de la protection accordée.
02/02/2022	12:29:00	Très favorable	Il est temps de protéger sérieusement la biodiversité et les espaces sensibles par des mesures adaptées et contraignantes. Il faut aussi rappeler que les chasseurs sont moins de 1 millions (dont combien de citoyens ?) pour 20 millions de ruraux en France soit 5%. Ils sont bruyants et organisés mais ne représentent en rien la ruralité.
02/02/2022	12:36:00	contre	Utilisons déjà les outils de protection existants. Ne pas oublier l'homme et le monde rural, acteurs essentiels à la protection de la nature.
02/02/2022	12:40:00	Pour une protection forte des ressources sauvages (décret pas assez restrictif)	Les zones de protection forte doivent avoir pour but la sauvegarde des ressources sauvages. Pour cela il est nécessaire de laisser ces zones en libre évolution et exclure (de façon stricte) (ce que ce décret ne fait pas) les activités humaines type chasse / pêche / exploitation forestière / pastoralisme / engins à moteur, afin de laisser la nature s'épanouir sans la perturber. En 2022 la biodiversité est mal en point, elle a fortement besoin d'oasis strictement protégées.
02/02/2022	12:41:00	Contre	Contre le décret.
02/02/2022	12:41:00	outils déjà existants	Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires
02/02/2022	12:42:00	Article L. 110-4	Avis défavorable.
02/02/2022	12:42:00	avis défavorable au projet	encore plus de contraintes pour pas de résultats
02/02/2022	12:43:00	Citation	« Comment pouvons-nous parler de progrès, alors que nous détruisons encore autour de nous les plus belles et les plus nobles manifestations de la vie ? » Romain Gary.
02/02/2022	12:43:00	vote CONTRE	je vote contre ce nouveau texte
02/02/2022	12:44:00	Très favorable à des zones de protection forte, mais le projet actuel est trop flou	La mise en oeuvre de cette protection forte doit absolument inclure une forte restriction des activités humaines. Notamment une limitation très stricte du développement foncier, mais également l'interdiction de la chasse, sans quoi ce statut n'aurait aucun sens. Les citoyens et les associations agréées doivent pouvoir entrer dans le processus de décision. De plus, il est essentiel que la suppression d'une zone sous protection forte passe par la consultation d'organismes scientifiques en évaluant la pertinence et ayant le dernier mot. De manière plus générale, ce décret est trop flou et prévoit trop de restrictions permettant d'en limiter la portée.
02/02/2022	12:46:00	Contre	Je vote contre ce texte.
02/02/2022	12:49:00	Contre	contre le decret de protection forte
02/02/2022	12:49:00	Contre	Vote contre , pas besoins d'arguments quand on a pris le soins de lire....
02/02/2022	12:49:00	Défavorable	Une différence entre les activités de loisir comme la chasse qui a une empreinte écologique positive sur la biodiversité, et les activités et exploitations à caractère plus industriel serait à faire
02/02/2022	12:55:00	Contre	Tout à fait contre
02/02/2022	12:55:00	Contre	Tout à fait contre ce projet, merci
02/02/2022	12:56:00	Contre	Tout à fait contre ce projet, merci merci
02/02/2022	13:01:00	Vote contre	- Une différence entre les activités de loisir comme la chasse qui a une empreinte écologique positive sur la biodiversité, et les activités et exploitations à caractère plus industriel serait à faire
02/02/2022	13:02:00	vote	JE vote contre se projet
02/02/2022	13:03:00	avis Mr blaize	Tout à fait contre ce projet
02/02/2022	13:03:00	Contre texte protection forte	Je vote contre ce texte de protection forte.
02/02/2022	13:09:00	Consultation projet de décret consultation forte	Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires
02/02/2022	13:10:00	Contre	Je vote contre. Des démarches en plus pour notre administration en charge de la biodiversité déjà débordée et qui peine à appliquer les outils déjà existants
02/02/2022	13:11:00	10% d'aires 'protégées' et de quoi?	Au vu de l'appauvrissement GENERALISE de la faune sauvage sur l'ensemble du territoire décréter certaines aires protégées face à d'autres n'aura aucun effet sauf sur une potentielle espèce ciblée. En aucun cas pour l'ensemble de la faune et de la flore de notre territoire.
02/02/2022	13:12:00	Consultation projet de décret consultation forte	- Une différence entre les activités de loisir comme la chasse qui a une empreinte écologique positive sur la biodiversité, et les activités et exploitations à caractère plus industriel serait à faire
02/02/2022	13:12:00	Protection forte - Contre	Je suis contre cette proposition de cette nouvelle notion 'protection forte' pour classer notre territoire. Utilisation les outils déjà en place pour préserver la biodiversité de notre territoire. Limitons l'urbanisation à outrance déjà afin de préserver la faune et la flore...
02/02/2022	13:13:00	Contre	Je suis contre ce décret.
02/02/2022	13:13:00	J'émets un avis favorable sous réserve de modifications et précisions.	Bonjour, Rappelons (le contexte) de l'écriture de ce projet de décret : il vise à accompagner la stratégie nationale en matière de protection environnementale accrue, explicitée dans le document d'accompagnement du texte soumis à consultation publique. Si j'ai bien compris, il s'agit pour l'Etat de prendre la responsabilité de protéger les zones naturelles existantes mais aussi de faire accéder de nouveaux territoires à une protection accrue dans un « combat pour la biodiversité », une « lutte contre le réchauffement et le dérèglement climatique. » Or, ce projet de décret vise plutôt une reconnaissance de zones protégées, il statue sur la possibilité et les modalités de certains territoires à accéder à un titre (un habillage institutionnel de plus pour accéder à des financements) au lieu de leur permettre de rentrer dans un processus de revitalisation de l'éco-système. Pour rejoindre les objectifs de lutte contre le réchauffement et le dérèglement climatique, il me semble que le projet de décret devrait être réorienté vers (la mission d'extension de zones où la nature pourra retrouver vitalité et biodiversité grâce à une protection accrue, contrôlée dans son application et dans ses résultats afin d'accélérer ses implications positives sur l'éco-système.) Voici quelques précisions que j'aimerais voir apporter à ce texte : - Inscrire l'objectif quantitatif de territoire de terre et de mer à protéger (10 % minimum avant 2030. Puis un nouveau seuil en 2040 ?) - Prévoir (des contrôles par l'Etat de l'évolution) de l'Etat des ZPF et de leur biodiversité afin d'évaluer l'efficacité de la protection mise en place et de définir en conséquence les actions pour l'améliorer). - (Mentionner l'accompagnement) par l'Etat pour faire progresser les territoires (notamment mesures 17 et 18 de la stratégie nationale : recherche, acquisition, amélioration et partage des connaissances). - (L'objectif étant d'étendre les zones de protection, restreindre leur admissibilité comme dans l'article 2 et 3 me paraît un non-sens.) Juger de la pertinence, pour un territoire donné, d'accéder à une protection forte en fonction d'un statut préexistant et d'un calendrier ne revêt aucune logique environnementale. - La mention récurrente « au cas par cas » ne doit pas permettre de s'affranchir de critères communs, précis et cumulatifs. Art 7 : rajouter que la décision est prise après (avis du Conseil National de Protection de la Nature.) - Art 8 : En cas de manquement à la protection d'un territoire ZPF, l'important n'est pas d'interdire la reconnaissance ZPF de ce territoire (et donc de le priver de moyens d'amélioration) mais de mettre en place des mesures pour (faire respecter cette protection.)
02/02/2022	13:13:00	Projet de decret L110-4	Entièrement contre ce projet
02/02/2022	13:17:00	Contre !!!	Des restrictions des activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs de ces espaces encore à venir, sans que leur efficacité n'ait été prouvée
02/02/2022	13:23:00	decret sur la protection forte de zone	je suis contre cette proposition de décret de protection forte de territoire il existe déjà des textes pour cela ça ne sert à rien d'en rajouter et en plus cela va créer des tensions car ça va être à la tête du client et la propriété foncière existe aussi chacun fait ce qu'il veut chez lui
02/02/2022	13:30:00	Protection forte	Contre, contre ce genre de projet. Un petit plus d'étatisation, non ?

02/02/2022	13:30:00	Le texte est à revoir dans sa totalité, et travailler avec les vraies organisations écologiques et sociétales pas les sociétés de chasse etc.	Bonjour ,je tiens à vous informer que je suis contre ce projet tel qu'il est conçu. Je serai aussi attentive entre autre à ce que les zones maritimes, qui de toutes façons sont quasi non navigables / 'exploitables' comme certaines du pôle sud ainsi que d'autres régions, ne soient pas comptées pour atteindre les 30 %. La consultation du public est obligatoire dans la procédure mais, comme d'habitude, il n'h sera absolument pas tenu compte dans la rédaction finale de cette proposition de décret qui est, une fois encore, de l'Épocrisie qui va à rebours d'Une transition écologique digne de ce nom ! Il n'Est donc pas assez précis dans sa définition tout en prévoyant suffisamment de restrictions pour en limiter l'Éfficacement l'a portée. Le gouvernement s'Étant engagé à atteindre 30% d'Éspaces protégés d'ici 2030, pour ne pas se dédire à la vue de tous, il propose une proposition de décret dont le contenu est totalement à l'Éhcontre de son titre et donc de ce qu'il est supposé défendre. Qu'Ést ce qu'il implique la reconnaissance d'Une Zone de Protection Forte ? Ce décret n'Épporte aucune précision quant à la nature de la protection accordée! Par contre, il prévoit qu'il faudra démontrer que les activités humaines sont 'suscceptibles de compromettre' les enjeux écologiques pour s'Épposer à un projet au sein des zones de protection forte. Le recours au juge sera donc nécessaire pour interpréter cette notion, faute de précisions dans la définition. Rien dans les mesures floues proposées ne garantit la protection de ces zones : « protection foncière » (sans autre précision), « réglementation adaptée » (sans préciser laquelle), « contrôle effectif des activités » (sans dire qui se chargera de ces contrôles alors que les agents sont volontairement déjà en sous nombre et empêchés de travailler car sans véhicules voir les agences de l'eau etc.). Éour qu'Une Zone de Protection Forte soit reconnue dans le cadre d'Une analyse au cas par cas, il faudra déjà qu'Élle fasse l'Objet d'Une protection forte (l'article 4). Cela limite grandement les zones pouvant bénéficier de cette protection S C'Ést le préfet de région qui se prononcera sur la reconnaissance d'Une Zone de Protection Forte, sur demande du propriétaire ou de l'Établissement utilisateur. La décision finale reviendra au ministre. Ce processus de décision complexe est sans aucun doute destiné à limiter le nombre effectif de Zones de Protection Forte. Il aurait été pertinent que les citoyens ou des associations agréées puissent entrer dans le processus de décision. Ce n'Ést pas la philosophie de cette proposition de décret. Sur simple décision ministérielle, il sera possible de retirer la protection d'Une zone, sans même que la consultation d'Organismes scientifiques ne soit exigée S Les réserves nationales de chasse et de faune sauvage pourront devenir des Zones de Protection Forte, alors que la chasse y est permise (l'ONF y organise des chasses guidées !). Comment légitimer la chasse sur ces espaces sans que cela ne compromette la conservation des enjeux écologiques ? Il paraîtrait logique que la chasse soit bannie des Zones de Protection Forte, sans quoi ce statut n'aura aucun sens ! Je demande au gouvernement de renoncer revoir intégralement sa copie afin {{de réellement donner des garanties sur sa volonté de protection forte et encadrer sa mise en place, à l'Épposé de ces notions qui restent très abstraites dans sa proposition de décret.}} Je demande aussi à ce que les agences telles celles de l'eau, l'ONF ... reçoivent de réels moyens de fonctionnement ainsi que pour pouvoir intervenir sur le terrain en toute indépendance, des chambres d'agriculture par exemple, et qu'elles soient réellement appuyées dans cette démarche de protection réelle par les instances de la République
02/02/2022	13:30:00	Décret mise en oeuvre protection forte	Je suis contre se projet encore un de plus qui ne va pas servir à grand chose utilisons déjà les choses existantes
02/02/2022	13:31:00	Complètement contre!!!	Je suis contre ce projet.
02/02/2022	13:31:00	Contre	Je suis contre ce projet de décret. Il serait peut être temps que tous les acteurs de la biodiversité (professionnels et loisirs) soient réunis autour d'une même table pour prendre des actions communes plutôt que pondre une nouvelle loi alors que les précédentes n'ont pas donné satisfaction.
02/02/2022	13:31:00	Décret protection forte	Je suis contre ce décret
02/02/2022	13:32:00	Vote contre	Contre ce projet car il prévoit une mise sous cloche de la nature en créant de nouveaux 'sanctuaires' qui n'apportent ,en fait, rien de plus à la biodiversité. D'autres solutions concrètes existent, inutile de créer un énigme texte parmi tant d'autres.
02/02/2022	13:36:00	Avis défavorable au texte proposé	une définition de '« la protection forte '»' à géométrie variable selon les interprétations,' va encore amplifier' la dérive du contentieux que nous connaissons 'S
02/02/2022	13:38:00	Avis défavorable	Bonjour Je suis contre ce projet. Il serait temps d'arrêter cette idéologie d'aire protégée dans un pays dont pas un seul cm carré n'est anthropisé! La mise sous cloche n'est là que pour exclure, interdire et au final voir ces espaces qui n'ont plus rien de sauvage depuis des siècles devenir des zones perdues qui s'appauvrissent en terme de biodiversité d'année en année. Vous ne tiendrez pas compte des avis défavorable si vos intérêts politiques sont pour nous le savons bien!
02/02/2022	13:39:00	protection forte	Je suis contre ce projet encore des restrictions
02/02/2022	13:39:00	Un projet positif qui demande à être précisé.	Globalement, je suis favorable à l'idée de protéger davantage la biodiversité et les espaces naturels français. J'insiste cependant sur la nécessité d'une connectivité entre ces espaces protégés car la fragmentation des milieux nuit aux équilibres naturels, allant jusqu'à provoquer la disparition de certaines espèces animales et végétales. Il ne faudrait pas non plus que ces aires protégées et zones de protection forte deviennent des alibis permettant de détruire la nature sur le reste du territoire ! Deux aspects du projet présenté m'ont paru très positifs : - le renforcement de la coopération internationale via l'intégration des aires protégées françaises dans les réseaux internationaux ; - la recherche et l'amélioration des connaissances, ainsi que leur partage et diffusion. Pour le reste, les mesures proposées sont floues et ne garantissent pas une efficacité optimale au projet. Comme l'ont fait remarquer d'autres participants : aucune précision n'est donnée sur la protection foncière, la réglementation et le contrôle des activités sur ces zones. Nous savons tous que les agents OFB sont en sous-effectif, qu'il est prévu de supprimer 500 postes au sein de l'ONF, donc qui assurera les contrôles ? Enfin, sur simple décision ministérielle et sans consultation d'Experts scientifiques, une zone pourra être retirée du processus de protection. Si ce n'est pas une porte ouverte à l'arbitraire, aux dérogations et restrictions... qu'Est-ce ? Bref, d'accord avec l'idée de fond, mais le projet de décret n'est pas assez abouti et demande encore travail et réflexion. Le sujet est trop complexe pour être traité à la légère. Le sujet est trop grave pour être utilisé comme artifice de communication pré-électorale. Merci pour votre attention.
02/02/2022	13:45:00	Contrainte de plus	Contrainte de plus dans un système de plus en plus étatiste,laissez nous respirer vivre dans le respect des autres et de leurs idées sans agression.Toutes ces limitations ne font qu'Élargir les oppositions .Je suis contre
02/02/2022	13:45:00	Notion de protection forte	Contre .Totalement arbitraire , non prouvé . Décision purement idéologique.
02/02/2022	13:47:00	Projet de décret définissant la notion de protection forte	Avis défavorable il y a moultés réserves déjà sur le territoire national dans lesquelles toute action de l'homme est bannie, cela implique une prolifération des prédateurs et une désertification des autres espèces. Une protection forte n'amènera qu'encre plus d'interdits surtout si ces espaces sont gérés par certaines associations écologistes extrémistes.
02/02/2022	13:47:00	contre	Je suis contre ce projet...
02/02/2022	13:50:00	protection forte	je suis contre ce projet
02/02/2022	13:50:00	Contre	Contre , toujours plus de restrictions !
02/02/2022	13:52:00	NI POUR NI CONTRE	Il n'Est pas possible de désapprouver le projet de création des zones de protection forte dans les espaces protégés. Cependant, ces notions restent très abstraites : quelles activités humaines seront permises dans ces zones ? Ces activités sont autorisées dans les espaces protégés parfois au détriment de la protection de la nature. Ce n'Est pas acceptable. Quelle est la nature de la protection accordée ? Les mesures proposées sont floues : protection foncière, réglementation adaptée, contrôle des activités... Ces définitions manquent de précisions. Il est dommage que les associations et les citoyens n'Éient aucun rôle dans le processus de décision, au demeurant très complexe. De même, la consultation d'Organismes scientifiques n'Est pas prévue lors du retrait de la protection d'Une zone. Enfin, il est aberrant que la chasse soit permise dans ces zones. Ce statut perd tout son sens S
02/02/2022	13:53:00	protection (pas assez) forte	Je suis contre ce projet car il ne protégera pas complètement les espaces naturels définis, la nature en a besoin en urgence si l'on veut conserver notre biodiversité.
02/02/2022	13:53:00	CONTRE PROJET DE LOI	CONTRE CE PROJET DE LOI....
02/02/2022	13:53:00	Consultation publique du présent décret	Je m'oppose à ce nouveau décret intrusif qui ne répond pas à une réelle nécessité déjà bien contraignante. Le droit de propriété qui est un droit constitutionnel ne peut être remis en cause de façon anarchique.
02/02/2022	13:55:00	Consultation publique	Je suis contre ces nouvelles mesures de conservation des milieux
02/02/2022	13:57:00	Projet de décret L.1104-4	Je suis contre cet article qui vient encore un peu plus mettre la nature sous cloche.
02/02/2022	13:59:00	Projet de décret L.1104-4	Je suis contre cet article qui vient encore un peu plus mettre la nature sous cloche et épargner les pollueurs
02/02/2022	13:59:00	Contre	Je suis contre nous sommes libre de de faire se qu'on veut faire.onvoit se que sa donne 7
02/02/2022	14:00:00	décret protection forte	je suis contre ce décret protection forte
02/02/2022	14:01:00	Contre	Je suis contre ce projet de décret qui ne répond pas à une nécessité mais nous impose une contrainte de plus
02/02/2022	14:02:00	Encore une loi pondu par des bobos incompetents	Je suis contre, collaborer avec les chasseurs et les ruraux plutot qu'avec des bobo eco qui on jamais foutu un pied dans la nature, qui ne savent meme pas différencier un brocard d'un cerf, et qui ne savent meme pas comment pousser les arbres. La FDC, elle saura quoi faire. Vous allez, comme d'habitude,nous pondre une loi qui ne vas rien changer mis à part emmerder les ruraux au nom de "l'ecologie".
02/02/2022	14:03:00	Contre ce prjet de décret	Je suis contre ce projet de décret qui ne répond pas à une nécessité mais nous impose une contrainte de plus.
02/02/2022	14:05:00	CONTRE	- Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires S
02/02/2022	14:05:00	Contre ce projet de décret	Je suis contre ce projet de décret, qui ne répond pas à une nécessité, mais nous impose une contrainte de plus.

02/02/2022	14:06:00	texte à renforcer	L'Article 1 du texte regroupe sous l'étiquette '« protection forte » des espaces où les activités humaines sont « évitées, supprimées ou significativement limitées »: « Tel qu'il est rédigé, cet article ne garantit donc en rien qu'une zone en protection forte sera vraiment protégée de toute activité humaine susceptible d'impacter la nature, puisqu'il sous-entend qu'il peut y avoir des exceptions et des dérogations ». De fait, des activités comme la chasse, la pêche, la coupe de bois, le pastoralisme sont aujourd'hui autorisées dans de nombreuses aires « protégées » comme les Réserves naturelles ou les Parcs nationaux : or rien, dans ce projet de décret, n'indique que ces activités seront définitivement supprimées des zones à protection forte ! l'État doit s'engager plus précisément, en nommant les activités prohibées dans une ZPF D'État part, l'article 5 prévoit que les zones de protection forte terrestres seront soumises à autorisation préfectorale : en aucun cas la biodiversité ne doit être dépendante d'enjeux de pouvoir et d'influence régionale ou locale ! La sauvegarde de la biodiversité terrestre (de ses fonctionnalités, de ses services rendus à l'ensemble du vivant) ne peut être définie uniquement à l'échelle locale puisqu'elle répond à des réalités dépassant largement les limites administratives humaines. Que les pouvoirs régionaux participent à la définition des zones protégées, c'est évident, mais c'est la protection de la nature qui doit guider l'action collective, et permettre le développement des continuités écologiques entre les différents territoires. la protection forte à la française doit tout simplement appliquer les critères de classification des aires protégées des catégories Ia et Ib de l'UICN, c'est-à-dire des aires gérées principalement à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages. Autrement dit, une zone en protection forte doit strictement et au minimum interdire la chasse, la pêche, la coupe de bois, la cueillette, le pastoralisme et les engins à moteur. Ok pour 10% de zones à protection forte, mais uniquement si ces 10% sont laissées en libre évolution ! Une zone vraiment protégée doit permettre à la nature de s'épanouir et d'évoluer librement, tout en permettant aux humains le droit à la contemplation : qui dit libre évolution ne dit pas interdictions absolues et mise sous cloche définitive de la nature ! Il s'agit avant tout de changer de paradigme, d'accepter que l'humain est un vivant parmi les vivants, et qu'il est vital de rester humbles devant les richesses de la nature : notre propre survie en dépend.
02/02/2022	14:15:00	projet de décret	je suis contre ce projet, allez vous un jour arrêter de pondre des restrictions, laissez les ruraux en paix
02/02/2022	14:16:00	Contre ce projet de protection forte	Je suis contre ce projet de protection forte. Il faudra obligatoirement réguler certaines espèces invasives et destructives, (renards, loups, sangliers ...) et l'action de l'homme sur l'ensemble du territoire restera nécessaire !
02/02/2022	14:16:00	Projet	Bonjour, Je suis contre ce projet contraignant
02/02/2022	14:16:00	projet de décret	je suis contre ce projet de décret qui nous impose encore des contraintes supplémentaires. Utilisons les outils existants
02/02/2022	14:17:00	POUR	Les espèces et les écosystèmes ont besoin de protection, des zones qui sont encore trop peu nombreuses.
02/02/2022	14:21:00	contre	je suis contre ce décret utilisons déjà les outils actuels.
02/02/2022	14:22:00	Contre	Je suis contre le projet.
02/02/2022	14:23:00	protection forte	Je suis contre ce projet qui complexifie les choses. Trop de complexités nuit à l'efficacité réelle et voire contre productive.
02/02/2022	14:24:00	Opposé	Je suis totalement opposé à ce projet
02/02/2022	14:24:00	transfert pour les fédérations	Je suis contre ce projet, déjà élucidé....
02/02/2022	14:25:00	reponse	je vote CONTRE cette proposition
02/02/2022	14:26:00	habitations	Je suis contre ce projet, déjà élucidé.... La chasse protège la nature ..
02/02/2022	14:29:00	Projet	Je suis contre ce projet de décret qui va à contresens de nos aspirations de protection de la diversité de la nature partout sur le territoire
02/02/2022	14:29:00	Protection forte	Je suis contre cette réforme
02/02/2022	14:33:00	Protection forte	Contre la mise sous protection forte
02/02/2022	14:33:00	Vote contre	Je suis contre ce projet de loi !!!!
02/02/2022	14:35:00	Contre	Je suis contre ce projet .
02/02/2022	14:40:00	POUR	JF suis pour. La surface de zones protégées est encore trop faible. Et il faut une réelle protection fasse aux activités humaines.
02/02/2022	14:40:00	projet de décret pris en application de l'article L.110-4 du code l'environnement	bonjour, je suis totalement contre ce décret qui ne fait que rajouter encore et encore des contraintes incohérentes.
02/02/2022	14:41:00	Notion de protection forte	Contre le projet de protection forte
02/02/2022	14:42:00	Zones de protection fortes	On ne peut qu'approuver le projet de créer des zones de protection forte dans nos espaces protégés. Il convient cependant de faire preuve de vigilance quand à la définition qui sera retenue pour ces zones de protection forte, et notamment en s'interrogeant sur les activités qui seront permises dans les zones concernées. Actuellement en France métropolitaine et dans les territoires d'outre-mer, la surface totale des aires protégées sur le territoire représente 23,5 % du territoire national et des eaux sous juridiction. Or, les activités humaines sont permises sur ces territoires, malgré leur statut de protection, et cela parfois au détriment de la protection de la nature (faune et flore). Le projet de décret proposé à la consultation du public prévoit qu'il faudra démontrer que les activités humaines sont « susceptibles de compromettre » les enjeux écologiques pour s'opposer à un projet au sein des zones de protection forte. Le recours au juge sera donc nécessaire pour interpréter cette notion, faute de précisions dans la définition. Les mesures proposées sont floues et ne garantissent pas la protection de ces zones : protection foncière (sans autre précision), réglementation adaptée (sans préciser laquelle), contrôle effectif des activités (sans dire qui se chargera de ces contrôles alors que les agents sont déjà en sous nombre). Pour qu'une Zone de Protection Forte soit reconnue dans le cadre d'une analyse au cas par cas, il faudra déjà qu'elle fasse l'objet d'une protection forte (article 4). Cela limite grandement les zones pouvant bénéficier de cette protection. C'est le préfet de région qui se prononcera sur la reconnaissance d'une Zone de Protection Forte, sur demande du propriétaire ou de l'établissement utilisateur. La décision finale reviendra au Ministre. Ce processus de décision complexe risque de limiter le nombre effectif de Zones de Protection Forte. Il aurait été pertinent que les citoyens ou des associations agréées puissent entrer dans le processus de décision. Sur simple décision ministérielle, il sera possible de retirer la protection d'une zone, sans même que la consultation d'organismes scientifiques ne soit exigée. Les réserves nationales de chasse et de faune sauvage pourront devenir des Zones de Protection Forte, alors que la chasse y est permise (l'ONF y organise des chasses guidées). Comment légitimer la chasse sur ces espaces sans que cela ne compromette la conservation des enjeux écologiques ? Il paraîtrait logique que la chasse soit bannie des Zones de Protection Forte, sans quoi ce statut n'aurait aucun sens ! Ce décret n'est pas assez précis, tout en prévoyant suffisamment de restrictions pour en limiter la portée. Par ailleurs, on ne sait pas vraiment ce qu'implique la reconnaissance d'une Zone de Protection Forte, ce décret n'apportant pas de précision quant à la nature de la protection accordée.
02/02/2022	14:44:00	Projet de restriction	Je suis contre ce projet de restriction
02/02/2022	14:50:00	Protection forte	Je suis contre ce projet . D'une complexité extrême
02/02/2022	14:51:00	Protection Forte	{{Je suis totalement contre ce projet}}
02/02/2022	14:55:00	Quand la Protection Forte est vidée de tout sens	Concernant l'article 1 : La définition proposée d'une AMP sous Protection Forte n'est ni plus ni moins que ce qu'il y a dans la définition internationale (IUCN) d'une AMP... sans statut de protection forte, donc l'ambition haute de la France n'est rien d'autre que le niveau de base d'une AMP. C'est en tout cas ce que propose le décret, et que les observateurs ont compris, tout au long de cette mandature. Les 'enjeux écologiques' sont une notion floue, inopérante, qui permettra de déclarer tout et n'importe quoi en protection forte et n'aidera pas ceux qui veulent réellement faire quelque chose de bien non plus. 'Significativement limitées' par rapport à quoi ? quel seuil ? par rapport au point de départ ou par rapport à ce qui est bon pour la biodiversité ? Cette mention, prise telle quelle, détruit le lien nécessaire entre science et trajet décisionnaire écologique. Il n'est fait aucune référence aux activités industrielles ou dommageables, qui, pour la communauté internationale, ne sont pas compatibles avec une AMP (exemple : chalutage) La rédaction actuelle de l'article 4 implique qu'une AMP qui n'est pas en protection forte peut au PAS diminuer les pressions sur les 'enjeux écologiques', ne PAS avoir de plan de gestion, ne PAS disposer de contrôle. Tout, dans ce décret, revient à l'objectif visible que la protection forte corresponde tout bonnement à une AMP de base, à rien de plus. Une fois encore, ce projet de décret vise à vider de son sens une notion scientifiquement et techniquement définie par la communauté et le droit internationaux, lorsqu'elle est reprise en droit français.
02/02/2022	14:57:00	Projet de protection forte de l'environnement	Bonjour, je suis contre ce projet qui vient modifier et réduire un droit de chasser déjà bien réglementé et doté de nombreuses restrictions. Il faut savoir que la chasse a permis au contraire de ce que certaines personnes pensent, de protéger la nature et la biodiversité.
02/02/2022	14:57:00	defavorable	Contre ce projet. Merci de prendre en compte mon avis
02/02/2022	14:58:00	CONTRE	Je suis contre ce projet qui va à l'encontre du bon sens mais cette 'mentalité technocratique' à tendance à devenir une marque de fabrique.
02/02/2022	15:01:00	Protection forte	Je suis Contre Ce projet
02/02/2022	15:04:00	Oui, avec réelle protection !	C'est un très bon projet à condition qu'il s'agisse d'une protection VRAIMENT forte, à savoir que les territoires concernés soient laissés en libre évolution. Doivent donc être interdits: la chasse, la pêche, la cueillette, le pastoralisme, la coupe de bois, tous engins à moteur. C'est comme cela que nous permettrons à l'écosystème qui nous entoure de reprendre vie.
02/02/2022	15:07:00	INSUFFISANT VOIRE TROMPEUR	CE TEXTE EST INSUFFISANT ET NE DONNE AUCUNE GARANTIE D'UNE APPLICATION RAËLLEMENT AËOLOGIQUE DE SON CONTENU. DEPUIS QUAND LES PRÆETS SONT-ILS DES AËLUS DE LA RAËPUBLIQUE SUR QUI ON POURRAIT AËVENTUELLEMENT FAIRE PRESSION S'ILS N'HONNORENT PAS LEURS ENGAGEMENTS ???? QUASIMMENT TOUT DANS CE TEXTE N'EST QUE PROMESSES N'ENGAGEANT QUE CEUX QUI Y CROIENT SANS AUCUN MOYEN DE CONTRAËLE NI MÆME DE VÆRIFICATION QUE LES 'FLICS' NOMMÆS PAR LE GOUVERNEMENT ONT PRIS EN CONSIDÆRATION L'URGENCE DE LA SITUATION CATASTROPHIQUE DE LA BIODIVERSITÆ!!!
02/02/2022	15:10:00	contre	contre totalement contre
02/02/2022	15:10:00	Je suis contre à 100%	Je suis absolument contre ce projet qui ne sera pas d'un grand secours à la nature en général . Une usine à gaz de plus
02/02/2022	15:10:00	Contre la protection forte	Trop restrictive
02/02/2022	15:13:00	Contre	L'appauvrissement généralisé de la biodiversité observé dans les aires protégées française étant sensiblement du même ordre qu'en dehors, y avait-il besoin d'un nouveau classement artificiel et mal défini ? Encore une fois, nous sommes surpris par la création d'une nouvelle strate de « protection » des territoires pour lesquels il a été acté que les enjeux naturels dépasseraient les enjeux humains, culturels et sociaux. L'administration en charge de la biodiversité, déjà débordée pour faire fonctionner les outils de protection quelle a à sa disposition, aura d'autant plus de peine à les appliquer. Utilisons déjà correctement les outils existants sans créer de nouveaux classements arbitraires ayant pour but de restreindre encore et toujours les activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs de ces espaces. Travaillons dans le sens d'une « écologie intégrée » qui prend en compte les activités humaines plutôt qu'une « écologie restrictive » dont l'efficacité reste encore à prouver. Il serait aussi intéressant de faire une distinction entre les activités de loisir comme la randonnée, le vélo, la chasse, la photographie, qui ont une empreinte écologique positive sur la biodiversité, et les autres activités ou exploitations à caractère purement industriel.

02/02/2022	15:13:00	Je suis contre	Prenez vous les chasseurs et toutes les personnes qui depuis leur tout jeune 'ge connaissent mieux la nature que tous les bureaucrates réunis pour des demeures ? Votre loup détruit les élevages et modifie le comportement de toutes les espèces. Quand allez vous arrêter votre stupidité sans faille ? Je suis contre
02/02/2022	15:13:00	Contre de nouvelles mesures	Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires
02/02/2022	15:15:00	Avis	Je suis contre
02/02/2022	15:21:00	Avis défavorable	Je suis contre ce projet de décret car il existe déjà suffisamment d'outils de protection sans en ajouter de nouveau. Et en plus, on sait qu'une protection totale crée un déséquilibre dans un écosystème aujourd'hui car l'homme a déjà modifié cet écosystème. merci
02/02/2022	15:21:00	Contre	Je suis entièrement contre cet article de loi complètement aberrant. Un peu de bon sens s'il vous plaît
02/02/2022	15:22:00	CONTRE	TOTALEMENT CONTRE POUR GARDER NOTRE LOISIR DE CHASSER.
02/02/2022	15:24:00	contre	c'est du n'importe quoi en plus il commence à vendre nos foret à l'aglo pour de la quéquette aux promeneurs ou vas t'on Excusez-moi de faire une analyse globale qui va souligner les contradictions de la politique gouvernementale pour l'Environnement. Alors qu'il y a eu la validation de la stratégie des aires protégées (30% d'Espaces protégé, 10% en protection forte), alors qu'est affirmée une lutte contre l'artificialisation des espaces NAF, etc, nous avons droit à la relance du projet GPSO, projet qui détruira des milliers d'ha, induira des pollutions, impactera des espaces protégés (Natura 2000 qui ne bénéficient pas d'une protection forte) et surtout GPSO fragmentera une nouvelle fois nos territoires. Nous tenons à souligner l'incohérence de la gouvernance. Dans l'objectif 1 du plan 2021, on relève qu'il faut « développer un réseau d'aires protégées résilient aux changements globaux ». S'agissant de la résilience au dérèglement climatique, on ne peut que s'inquiéter des nouveaux défrichements ; permettez-moi de rappeler que dès 2016 des chercheurs ont attiré l'attention sur le fait que les défrichements modifient les formations nuageuses au-dessus du massif aquitain. Les beaux discours ne protègent malheureusement ni la biodiversité, ni la santé, ni le climat. Ces défrichements, c'est pire que le célèbre battement d'aile du papillon ! Alors de grâce que la main droite n'ignore pas ce que fait la main gauche si l'on veut effectivement « réconcilier l'homme et son environnement dans un véritable projet de société ». En ce qui concerne les espaces protégés, nous espérons qu'au niveau national des mesures seront prises pour protéger les espèces identifiées comme vulnérables, en particulier en ce qui concerne celles qui hivernent dans notre département. Souvent l'attrait touristique est avancé pour protéger un espace remarquable, mais la fréquentation induite est souvent pernicieuse. Nous avons critiqué la circulation en VTT dans la Réserve naturelle nationale d'Arjuzanx qui allait être créée, mais nous n'avons pas été entendu. Nous demandons systématiquement la réalisation d'une étude d'impact des activités humaines dans les zones Natura 2000, mais pour l'instant aucune n'a conclu qu'il fallait interdire une activité de sports motorisés... Les exemples sont multiples, mais à quoi sert un décret si celui-ci ne peut être appliqué faute de fonctionnaires ou si celui-ci doit être appliqué de manière laxiste en raison d'intervention de groupes de pression. Comme chacun sait les éléments naturels ne disposent ni de la parole, ni d'avocats. Leurs seuls vrais protecteurs sont les amoureux de la nature, hélas pourvus de peu de moyens. Subsidièrement nous tenons à rappeler que les réglementations nationales de portée générale nécessiteraient des lectures profondes. Comment peut-on encore autoriser aujourd'hui des drainages ?! Comment peut-on encore autoriser la pêche des alevins d'anguilles ?! Quand aurons-nous en France des textes qui permettent de protéger efficacement des habitats communautaires ? Quand sera-t-il effectivement interdit de couper des végétaux supérieurs en période de nidification ? etc etc Nous attendons la suite, mais grand espoir pour la biodiversité.
02/02/2022	15:30:00	Arrêter de nous pondre des règles que vous n'este pas en mesure d'en évaluer la portée	- Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires Si il suffit de faire le boulot pour lesquels vous este investis sans continuer à contraindre ceux qui oeuvre au jour le jour pour régler les problèmes de surpopulation ... et de qualité des espèces ... Merci
02/02/2022	15:31:00	pain valérie	que sous entendis une protection forte? -Respecter les arrêtés qui vont à l'encontre à minima du maintien de la biodiversité ordinaire ? - Respecter les arrêtés qui obligent une absence d'hydro période de 108 jours sur zone humide et son lot de conséquences sur la biodiversité? Demandez au Ministre de la santé s'il accepterait l'imposer cette disette pour l'Humain? NON. Et bien pour la biodiversité? IDEM. Voici la réalité du bulldozer écolo gouvernemental que nous vivons dans nos campagnes. Toujours penser aux conséquences avant de se focaliser sur les objectifs, telle est la loi de Dame Nature qui sait bien vous le rappeler quand il le faut.
02/02/2022	15:33:00	Projet de décret pris en application de l'article L.110-4 du code de l'environnement	Je suis contre de nouvelles contraintes vont s'appliquer. Alors que des milliers d'hectare de réserves sont laissés à l'abandon car les gestionnaires pense que la nature réglé la nature c'est faux car la main de l'homme a aménagé (a part les montagnes) les territoires.exemple les plus grandes roselières et bien elles sont mortes par l'étouffement des roseaux sur les autres plantes.donc les zones telle nature 200 au autres doivent être entretenues pour qu'elles vives
02/02/2022	15:39:00	êtes-vous sérieuse ?	Totalement contre , arrêtez de nous prendre pour des buses venez sur le terrain, la réalité n'est pas celle que vous imaginez sur le papier ...
02/02/2022	15:40:00	toujours dans l'ingérence	Une fois de plus les législateurs voudraient depuis leur bureaux gérer la nature et la propriété privée en créant de nouvelles normes dont nous sommes les "champions du monde".
02/02/2022	15:42:00	tout a fait contre.....	encore de nouvelles réglementations qui vont porter atteintes aux activités des propriétaires fonciers, A quand le ,collectivisme.....vers lequel nous nous dirigeons..... Il y a déjà assez de réglementations, sans en ajouter des supplémentaires Mettre en place une différenciation entre les activités de loisirs comme la chasse ou la pêche et les activités industrielles et commerciales
02/02/2022	15:46:00	Projet de décret pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'Environnement	Non aux restrictions supplémentaires.
02/02/2022	15:46:00	Vote	Je suis contre
02/02/2022	15:47:00	Projet de décret pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'Environnement	Non aux restrictions supplémentaires ça suffit comme ça.
02/02/2022	15:48:00	je suis contre	Distorsion entre Aires protégées qui, entre les régions, seront tantôt reconnues relevant de la « protection forte » ou n'En relevant pas, complexifiant encore notre système de protection
02/02/2022	15:52:00	pour absolument pour	je suis pour car cela va dans le sens de la vie
02/02/2022	15:53:00	AVIS FAVORBALE	Favorable à minima
02/02/2022	15:55:00	pas assez ambitieux dans la protection !	Pas assez ambitieux et peu contraignant, ce texte permet de continuer à exploiter et malmenier la nature par d'éventuelles dérogaions ou décisions locales opportunistes. Il laisse la porte ouverte aux lobbys (chasse pêche exploitation forestière ou minières, ou autres) car 'les pressions engendrées par les activités humaines' s'y seraient 'EVITEES' (!!!) Sou significativement 'LIMITEES' (!!!) ce qui laisse une libre interprétation de ces évitements ou limitations. Non, si on veut protéger certains espaces de nature et laisser à nos enfants un semblant de réelle biodiversité, il ne faut pas des demi-mesures qui sont en réalité de FAUSSES mesures Avec un texte aussi peu ambitieux, on pourra y déroger avec quelques arguments économiques ou financiers. Soyons volontaires et déterminés face à la maltraitance générale de l'environnement mettons de vraies protections ! Une zone en protection forte doit strictement et au minimum interdire la chasse, la pêche, la coupe de bois, la cueillette, le pastoralisme et tout engin à moteur, toute intervention sur la faune, la flore, la végétation, les sols et sous-sols !
02/02/2022	15:55:00	je suis contre	encore des restrictions, selon quels critères objectifs classer des aires en protection forte ? il existe déjà des outils de protection, appliquons les plutôt que de créer de nouveaux classements
02/02/2022	15:59:00	Contre !!!	Arrêtons d'emplir les contraintes administratives et idéologiques ! Utilisons déjà les outils en place correctement .
02/02/2022	16:02:00	contre	Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires
02/02/2022	16:05:00	Je suis contre	Laisser la nature à ceux qui savent la gérer pas à des pseudos écologues urbains qui ne connaissent que le béton. Stop aux restrictions supplémentaires.
02/02/2022	16:06:00	contre	pas de restriction supplémentaire
02/02/2022	16:08:00	PAS DE MESURE SUPPLEMENTAIRE. TOTALEMENT CONTRE	PAS DE MESURE SUPPLEMENTAIRE. TOTALEMENT CONTRE
02/02/2022	16:09:00	protection forte	je suis contre . nous allons finir avec une nature dans un bocai. et l'homme fait parti de la nature et de l'écosystème. pas de nature sans homme.
02/02/2022	16:10:00	contre ce projet	centralisons nous sur de véritables sujets
02/02/2022	16:11:00	Protection pour le vivant !	Pour absolument !! Il faut préserver le plus de zones sauvages pour laisser vivre la faune et la flore. Car nous avons besoin de les garder intacte pour notre santé, bien être, ce sont des zones tampons aux zoonoses dont à l'avenir nous allons être de plus en plus confronté. C'est un enjeu majeur !! Respectons le monde sauvage !!
02/02/2022	16:12:00	Contre	Je suis contre cela, il existe déjà au niveau national des personnes compétentes ainsi que des outils. Laissons faire ceux qui savent s'occuper et gérer la nature, sans avoir à écouter et à subir ordres des bureaucrates qui n'ont rien.
02/02/2022	16:15:00	Je suis contre	Contre ce projet inutile
02/02/2022	16:18:00	JE SUIS TOTALEMENT CONTRE	IL FAUT CESSER DE FAIRE CROIRE AUX FRANCAIS N'IMPORTE QUOI, QUI PROTEGE ET NETTOIE LA NATURE, CEUX SONT BIEN LES CHASSEURS ET NON PAS LES BEAUX PARLEURS. QUI FERA LA REGULATION SUR CES ZONES NON CHASSEES ? QUI PAIERA LES DEGATS DES ANIMAUX ? LES ECOLOGISTES POUR CES ZONES ?
02/02/2022	16:20:00	A quand une véritable concertation des acteurs	Je suis contre ce projet de décret. Il serait peut être souhaitable que tous les acteurs de la biodiversité (professionnels et loisirs) soient réunis autour d'une même table pour prendre des actions communes plutôt que faire une nouvelle loi alors que les précédentes n'ont pas donné satisfaction.

02/02/2022	16:22:00	diversité Naturelle	La Première Cause de disparition de la Biodiversité est l'AGriculture intensive ... Elle est Polluante par les Pesticides et les Herbicides ... Elle est Contre Nature de Dieu car OGM ... Elle détruit les Haies sans Vergogne ... Elle ravine et épuise les Sols ... C'est un Désert Vert ... La Chasse n'a rien à voir Là -dedans ... Elle doit juste se substituer à compenser la Prédation des Prédateurs manquants ... Elle doit réintroduire du Gibier car les Chasseurs sont plus nombreux ... Certains disent Trop ... C'est à voir ... Elle a mauvaise presse auprès de Néo-Ruraux ignorants et émotifs . Il est à craindre que des mesures écologo-Politique gauchos électoralistes n'aggravent la Situation catastrophique de Notre Nature ... Les Gens hurlent Contre la Chasse mais inonde leur Jardin de Polluants pour quelques Herbes folles ... La Première chose à Faire et qui ne le sera pas est de Favoriser l'élevage et de laisser les haies et les Trognons en Paix ... Limiter les Zones de Cultures intensives Sauvegarder les couloirs écologiques ... Les Zones format ZNIEFF doivent perdurer Contre le saccage de l'Administration des infrastructures routières ... Le littoral doit être Libre contre Toute Promotion immobilière ... La chasse Doit perdurer malgré quelques Viandards ... Cette Chasse est un instinct Naturel de la Nature de Dieu que les Néo-Ruraux et Autres Sensibilos dénigrent car Ils sont Modernisés ... Il est à Craindre que ce soit la Chasse qui est Visé en Lousdé par ce Projet ... Les Chasseurs ont une Lourde Charge dans la Préservation de Tradition ancienne ... Il devrait rectifier certaines pratiques qui heurtent à Juste titre les Gens ... Piégage abusif ... éradication abusive des Prédateurs ... Il ne faut céder au RISQUE le plus Grand : éradiquer la Chasse comme en Suisse ou en Angleterre et voir se Constituer des Tireurs professionnels qui massacreront les Derniers Cerfs et Sangliers, sans aucune convivialité avec le Concours des Agris et des Forestiers ... Après le Sanglier, le Barbier ... Après le Cerf, La Bière ... Après l'Ecologie Politique : ... A vos crayons ...
02/02/2022	16:22:00	Contre ce projet	Il existe déjà les parcs nationaux, les zones Natura 2000, pourquoi rajouter une autre couteau mille feuilles. Si c'est pour créer des zones où toute activité humaine serait interdite je dis NON. J'imagine que pour faire plaisir aux ayotallahs de la biodiversité que la chasse, la pêche, le pastorales n'auront plus leur place dans ces zones. Je suis contre ce projet qui mettrait à mal la biodiversité.
02/02/2022	16:23:00	Totalement CONTRE !.	Tout à fait contre ces nouveaux projets de protection forte qui ne feront qu'aggraver la situation actuelle de notre planète, Messieurs, pouvez éteindre vos ordinateurs, vous extirper de vos bureaux, laisser au placard vos chaussures vernies, vos cravates et costumes, afin de vous chausser de bottes, de vous munir de vêtements d'extérieur afin de vous rendre compte par vous-même les faits réels sur le terrain et de ne pas vous laisser berné par des études théorique sans fondements je suis contre ce décret allons avoir un vrai débat avec les acteurs concernés
02/02/2022	16:25:00	mise sous protection forte	Contre ce nouveau projet stupide. Qu'ils aillent à Marseille nettoyer la ville. C'est affreux, et on ne voit pas beaucoup de volontaires mettre des gants et ramasser les ordures....Comme le font les chasseurs tous les ans avec l'opération rivages propres...Certains pourraient en prendre de la graine...C'est de l'écologie à Marseille !!!
02/02/2022	16:25:00	monsieur	
02/02/2022	16:26:00	AVIS DEFAVORABLE	SURTOUT PAS ! Qui va payer ? Qui va s'en occuper ? Certains rêveurs pensent que les espaces naturels Français n'ont pas besoin que l'on s'en occupe. Mais la France n'est pas la Sibérie, ni le Canada, ni l'Amérique du sud. Et qui va gérer l'explosion des populations de sangliers dont les femelles font 24 petits en 24 mois ? A cause du réchauffement climatique, les animaux ne souffrent plus du froid et bénéficient de l'explosion de la production de fruits forestiers (glands, châtaignes, faines, bulbes, ...) et de l'explosion de la production de maïs. Donc se reproduisent plus vite ... cqfd. Il faut que les gens qui ont ce genre d'idée viennent un peu voir comment fonctionne la nature.
02/02/2022	16:28:00	L.110-4	je suis contre ce décret allons nous avoir un vrai débat avec les acteurs concernés non au écologistes extrémistes
02/02/2022	16:29:00	Modalités à définir	Une différence entre les activités de loisir comme la chasse qui a une empreinte écologique positive sur la biodiversité, et les activités et exploitations à caractère plus industriel serait à faire!
02/02/2022	16:31:00	Consultation publique pour la mise en oeuvre des zones à protection forte	Oui pour la mise en place de 10% de zones à protection forte, mais uniquement si ces 10% sont laissées en libre évolution! La protection forte doit appliquer les critères de classification des aires protégées des catégories Ia et Ib de l'UICN, c'est-à-dire des aires gérées principalement à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages. Dans une zone en protection forte doit être interdite la chasse, la pêche, la coupe de bois, la cueillette, le pastoralisme et les engins à moteur. Les zones à protection forte doivent être laissées en libre évolution. Une zone ainsi protégée doit permettre à la nature d'évoluer librement, tout en permettant aux humains le droit à la contemplation: qui dit libre évolution ne dit pas interdictions absolues et mise sous cloche définitive de la nature! Il s'agit avant tout d'accepter que l'humain est un vivant parmi les vivants, et qu'il est vital de rester humbles devant les richesses de la nature: il faut que le fonctionnement naturel de ces territoires puisse se dérouler librement. La survie de l'espèce humaine en dépend.
02/02/2022	16:33:00	je suis contre	des restrictions des activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droit réels et des utilisateurs de ces espaces encore à venir, sans que leur efficacité n'ait été prouvée
02/02/2022	16:36:00	Encore des contraintes supplémentaires qui ne servent à rien.	- Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires
02/02/2022	16:40:00	Observations au sujet du projet de décret ZPF	Objet : Avis sur le projet de décret pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement portant définition de la notion de protection forte et des modalités de la mise en oeuvre de cette protection forte. Nous avons l'honneur de vous faire part des réflexions suivantes concernant le projet de Décret visant à définir la notion de ZPF 1°) Sur le fond : L'outil « Zone de Protection Forte » (ZPF) et ses effets attendus pour la Biodiversité peuvent s'évaluer à l'aune des changements climatiques déjà constatés à la fois par le dernier Rapport du GIEC, comme par les 'Limites planétaires' décrites en 2009, qui viennent de classer une cinquième limite comme « franchie » (les polluants chimiques, dont les plastiques), ainsi que le constatent les marins-pêcheurs de jour en jour. Les mesures de protection fortes induites par les ZPF s'inscrivent donc dans un cadre global visant à ne pas (ne plus) dépasser les limites des capacités environnementales de notre planète. Sur le milieu marin, cette approche sélective interroge par ailleurs sur la façon dont est envisagée la « protection du reste » ? Point positif, le projet de décret propose, contrairement à la circulaire M003 des Documents Stratégiques de Façades, une assise réglementaire, sécurisant juridiquement la qualification de ces zones. La définition de protection forte nécessite d'être située par rapport à la notion extrémiste de 'non extraction'. La Réserve Naturelle Nationale de CROZET, aux TAAF, (une ZPF), présente ainsi un « coeur » où la présence humaine est interdite (type I de UICN), alors que le reste de la zone permet un certain niveau de pêche - sous conditions-. Les activités humaines ne doivent pas être exclues « à priori » sur l'Unité ZPF. L'Association des Conseils Maritimes (de Façades et de Bassins) est favorablement perçue. La notion de «labellisation » pour qualifier les ZPF apparaît nécessaire: une ZPF n'est pas une nouvelle Aire Protégée . 2°) sur la forme : Article 1 Ce classement « ZPF » ne concerne que les activités visiblement présentes sur la zone considérée. Cette considération se limitant aux activités intérieures à la zone, est insuffisante car la connectivité « Terre Mer », fondamentale pour la qualité des eaux côtières et la prospérité des ressources marines, manque cruellement. L'objet « ZPF marine » doit être en capacité de se protéger des pollutions telluriques et des nuisances terrestres Article 2 La « gouvernance » de la bande littorale (des 100 mètres à terre) mérite une vigilance toute particulière, notamment en ce qui concerne le traitement des effluents des bassins versants. Article 4 Il convient de rappeler que l'Etat est la seule Autorité de gestion sur les eaux maritimes et que les ZPF marines relèveront de cette même Autorité, quelle que soit la qualité des futurs mandatés « gestionnaires ». Article 6 Cet article est relatif aux propositions de reconnaissance des ZPF marines. Si la procédure présentée a pour effet de permettre la protection ambitieuse de certains secteurs fortement anthropisés (comme de très nombreux espaces métropolitains) sans, par principe, exclure les activités humaines de ces secteurs, il est nécessaire que la concertation soit maintenue pour fixer d'éventuelles dispositions complémentaires nécessaires à l'évolution des conditions environnementales. Ce principe doit également s'appliquer au cas où une analyse des risques a déjà été réalisée et les mesures réglementaires prises. Cette démarche concrétisée, le classement « zone de protection forte » ne devrait pas entraîner de réglementation supplémentaire pour les activités de pêche, au risque d'introduire un climat d'incompréhension, voire d'instabilité, préjudiciable à l'activité économique. Il est noté que le processus de création des ZPF reconnaît et conforte le rôle des CMF, ainsi que l'autorité du PREMAR. Il conviendrait, en lien avec le point précédent, que ce dernier s'assure de la mise en compte des activités de pêche dans les zones Natura 2000 dont il est l'autorité, avant de pouvoir l'engagement du gouvernement est d'atteindre 30% d'espaces protégés d'ici 2030. Dans cette optique, le Ministère de la Transition Ecologique met à la consultation du public un projet de décret visant à définir la notion de « protection forte » et les modalités de la mise en oeuvre de cette protection forte. J'approuve le projet de créer des zones de protection forte dans nos espaces protégés. Il est essentiel cependant de faire preuve de vigilance quant à la définition qui sera retenue pour ces zones de protection forte, et notamment de s'interroger sur les activités qui seront permises dans les zones concernées. Actuellement en France métropolitaine et dans les territoires d'outre-mer, la surface totale des aires protégées sur le territoire représente 23,5 % du territoire national et des eaux sous juridiction. Or, les activités humaines sont permises sur ces territoires, malgré leur statut de protection, et cela parfois au détriment de la protection de la nature (faune et flore). Le projet de décret proposé à la consultation du public prévoit qu'il faudra démontrer que les activités humaines sont « susceptibles de compromettre » les enjeux écologiques pour s'opposer à un projet au sein des zones de protection forte. Le recours au juge sera donc nécessaire pour interpréter cette notion, faute de précisions dans la définition. Les mesures proposées sont floues et ne garantissent pas la protection de ces zones : protection foncière (sans autre précision), réglementation adaptée (sans préciser laquelle), contrôle effectif des activités (sans dire qui se chargera de ces contrôles alors que les agents sont déjà en sous nombre). Pour qu'une Zone de Protection Forte soit reconnue dans le cadre d'une analyse au cas par cas, il faudra déjà qu'elle fasse l'objet d'une protection forte (article 4). Cela limite grandement les zones pouvant bénéficier de cette protection. C'est le préfet de région qui se prononcera sur la reconnaissance d'une Zone de Protection Forte, sur demande du propriétaire ou de l'établissement utilisateur. La décision finale reviendra au Ministre. Ce processus de décision complexe risque de limiter le nombre effectif de Zones de Protection Forte. Il serait pertinent que les citoyens ou des associations agréées puissent entrer dans le processus de décision. Sur simple décision ministérielle, il sera possible de retirer la protection d'une zone, sans même que la consultation d'organismes scientifiques ne soit exigée. Les réserves nationales de chasse et de faune sauvage pourront devenir des Zones de Protection Forte, alors que la chasse y est permise (ONF y organise des chasses guidées). Comment légitimer la chasse sur ces espaces sans que cela ne compromette la conservation des enjeux écologiques ? Il paraîtrait logique que la chasse soit bannie des Zones de Protection Forte, sans quoi ce statut n'aurait aucun sens ! Par ailleurs, on ne sait pas vraiment ce qu'il implique la reconnaissance d'une Zone de Protection Forte, ce décret n'apportant pas de précision quant à la nature de la protection accordée. Ce décret manque de précision et doit être revu et corrigé. Je me prononce CONTRE.
02/02/2022	16:46:00	Je me prononce contre ce décret : il manque de précision.	
02/02/2022	16:47:00	decret	gardons nos territoires tel qu'ils sont arrêtons tous ces textes de loi qui sont faits que pour détruire la chasse est ce que les écologues vont entretenir les forêts et marais et autres comme le font tous le monde de la chasse je suis complètement opposer à ce projet de décrets
02/02/2022	16:48:00	Contre ce projet	je suis contre ce projet absurde qui n'apporte rien, une fois de plus un élucubration des pseudos écologiste pour ce faire moussés.
02/02/2022	16:52:00	Georges POMPIDOU 'ARRETEZ d'EMMERDER les FRANCAIS'	Deja en 1966 Georges Pompidou alors 1er ministre lancait : ' mais arrêtez donc d'emmerder les Français ! il y a trop de lois, trop de textes, trop de reglements dans ce Pays ! On en crève. Laissez les vivre un peu et vous verrez que tout ira mieux 'S Foutez leur la Paix 'S il faut libérer ce Pays ! ' Laissez donc les propriétaires fonciers, les responsables des territoires et les chasseurs qui les arpentent à longueur d'année agir.

02/02/2022	16:53:00	je suis contre LYNEEL F	JE SUIS CONTRE, QUE TOUS CES BEAUX PARLEURS NETTOIENT DEVANT LEURS PORTES AVANT ET SE REUNISSENT ENFIN POUR DEVELOPPER DES BONNES SOLUTIONS POUR TOUS. SANS LA CHASSE, QUI VAS PAYER LES DEGATS, COMME D'HABITUDE, LES MEMES, LE PEUPLE.
02/02/2022	16:54:00	Je me prononce contre ce décret : il manque de précision.	L'engagement du gouvernement est d'atteindre 30% d'espaces protégés d'ici 2030. J'approuve le projet de créer des zones de protection forte dans nos espaces protégés. Il est essentiel cependant d'être vigilants sur la définition de ces zones de protection forte, et de s'interroger sur les activités qui y seront autorisées. Actuellement en France métropolitaine et dans les territoires d'outre-mer, la surface totale des aires protégées sur le territoire représente 23,5 % du territoire national et des eaux sous juridiction. Or, malgré leur statut de protection, les activités humaines sont permises sur ces territoires, et cela parfois au détriment de la protection de la nature (faune et flore). Le décret proposé prévoit qu'il faudra démontrer que les activités humaines sont « susceptibles de compromettre » les enjeux écologiques pour s'opposer à un projet au sein des zones de protection forte. En conséquence de quoi, faute de précisions dans la définition, c'est le juge qui sera appelé à interpréter cette notion. Les mesures proposées sont floues et ne garantissent pas la protection de ces zones : protection foncière (à préciser), réglementation adaptée (à préciser), contrôle effectif des activités (par quels agents ? et avec quels effectifs ?). L'article 4 prévoit que, pour qu'une Zone de Protection Forte soit reconnue dans le cadre d'une analyse au cas par cas, il faudra déjà qu'elle fasse l'objet d'une protection forte, ce qui limite grandement les zones pouvant bénéficier de cette protection. C'est le préfet de région qui se prononcera sur la reconnaissance d'une Zone de Protection Forte, sur demande du propriétaire ou de l'établissement utilisateur. La décision finale reviendra au Ministre. Ce processus de décision complexe risque de limiter le nombre effectif de Zones de Protection Forte. Il serait pertinent que les citoyens ou des associations agréées puissent entrer dans le processus de décision. Sur simple décision ministérielle, il sera possible de retirer la protection d'une zone, sans même que la consultation d'organismes scientifiques ne soit exigée. Les réserves nationales de chasse et de faune sauvage pourront devenir des Zones de Protection Forte, alors que la chasse y est permise (l'ONF y organise des chasses guidées). Comment légitimer la chasse sur ces espaces sans que cela ne compromette la conservation des enjeux écologiques ? Il paraîtrait logique que la chasse soit bannie des Zones de Protection Forte, sans quoi ce statut n'aurait aucun sens ! Par ailleurs, on ne sait pas vraiment ce qu'implique la reconnaissance d'une Zone de Protection Forte, ce décret n'apportant pas de précision quant à la nature de la protection accordée. Ce décret manque de précision et doit être revu et corrigé. Je me prononce CONTRE.
02/02/2022	16:54:00	CONTRE L'ECOLOGIE DE SALON	Etant d'accord sur le fait qu'il s'agit d'une priorité de bon sens, je me demande malgré tout en quoi est-ce du bon sens de plier aux sirènes des politiques et gesticulations écologistes qui sont souvent décidés par des citoyens ? Notre système administratif est déjà débordé par les questions de la biodiversité, et les outils déjà existant ne sont pas appliqués. A moins d'engager plus de fonctionnaires ? cela paraît irréaliste en l'état des records français de la part de la dépense publique par rapport au PIB. Les exemples de parc nationaux, notamment en Italie, montre que le bénéfice écologique des zones où la chasse est interdite est catastrophique pour la bio-diversité des forêts. En revanche, il serait intéressant d'étudier des zones où les exploitations à caractère industriels plutôt que de tout fixer sur les chasseurs qui sont dans les campagnes en première ligne de la biodiversité. Ce ne sont pas aux écologistes de salons mondains de dicter ce que doit être la moralité écologique.
02/02/2022	16:57:00	Favorable à la notion de protection forte d'espaces naturels	Face à la grande souffrance de la biodiversité et de la disparition de nombreuses espèces sauvages sur l'ensemble du territoire, y compris dans l'espace marin, il est important de mettre en place un réseau d'aires protégées pour un meilleur respect de la nature. Cependant, celui-ci doit être conduit en cohérence avec les activités économiques et en particulier dans les domaines agricole et sylvicole.
02/02/2022	17:09:00	AVIS DEFAVORABLE SUR CE PROJET DE DECRET	Décret une fois de plus rédigé précipitamment, sans consultation des structures territoriales, avant même la rédaction définitive de l'arrêté européen. La classification est très excessive créant à nouveau une surtransposition française. L'obligation d'étude d'impact sur les activités économiques agricoles n'est évidemment pas respectée. Le ministre de l'agriculture très concerné par ce projet n'est même pas associé à la démarche. Le bon sens oblige au retrait de ce projet de décret.
02/02/2022	17:19:00	Avis défavorable	Tous ces citoyens qui n'y connaissent rien au monde rural. Demander à nos anciens comment renouveler la nature et qui prend soin d'elle.
02/02/2022	17:21:00	projet de décret	- une définition de « la protection forte » à géométrie variable selon les interprétations, va encore amplifier la dérive du contenu que nous connaissons : L'appauvrissement généralisé de la biodiversité dans les Aires Protégées françaises comme en dehors, avait - il besoin d'un nouveau classement ou labellisation de nos Aires Protégées totalement artificiel ? - Distorsion entre Aires protégées qui, entre les régions, seront tantôt reconnues relevant de la « protection forte » ou n'en relevant pas, complexifiant encore notre système de protection ; - Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires - Des restrictions des activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs de ces espaces encore à venir, sans que leur efficacité n'ait été prouvée - Des démarches en plus pour notre administration en charge de la biodiversité déjà débordée et qui peine à appliquer les outils déjà existants - Une différence entre les activités de loisir comme la chasse qui a une empreinte écologique positive sur la biodiversité, et les activités et exploitations à caractère plus industriel serait à faire
02/02/2022	17:25:00	avis défavorable	Les dégâts dans les cultures vont proliférer plus vite qu'on peut le penser qui va payer???
02/02/2022	17:28:00	Monsieur	- Qu'entend-on par « activités humaines susceptibles de compromettre » (Art 1) : cas de la sylviculture ? - Je demande un avis formel de tous les propriétaires de bien inclus dans les zones concernées par les volontariats identifiés (Art 5), - il faut intégrer au plan de gestion (Art. 4) un diagnostic de vulnérabilité ainsi qu'un plan d'adaptation aux changements climatiques qui prend en compte la dégradation potentielle des habitats du fait du climat, - Ne pas exclure la gestion forestière de ces zones, - Encadrer la fréquentation des usagers lorsqu'elle contribue à la dégradation des habitats, - Lever les incertitudes sur la responsabilité civile des propriétaires en lien avec les îlots de sénescence, les zones en libre évolution
02/02/2022	17:33:00	Protection forte: non à ce décret	Ce décret permet en fait de ne rien faire. Sont « sous protection forte » les territoires sous protection réglementaire. Point. Donc, pour appliquer l'objectif de 10% en 2030 (actuellement 1,36%) il suffit de classer en Réserve naturelle TOUTES les ZNIEFF de type 1, qui sont l'inventaire des réservoirs de biodiversité et qui représentent...10% du territoire, justement!!! Avec les moyens de gestion qui vont avec évidemment. Faute de quoi, tout est démagogie.
02/02/2022	17:34:00	avis défavorable	bonsoir, sujet non évalué donc rejeté. Y en a marre de ces penseurs dont le seul objectif est de nuire à nos activités de terrain. Que l'on me prouve l'efficacité de la mesure son coût et son financement.
02/02/2022	17:38:00	je suis contre	pourquoi faut-il toujours des démarches supplémentaires, à quoi vont-elles servir...
02/02/2022	17:41:00	Défavorable	Je suis contre
02/02/2022	17:47:00	Notion de 'protection forte'	Le décret tel qu'il est publié ne me convient pas puisque la définition de la protection forte proposée à l'article 1er du décret n'est pas suffisamment ambitieuse. Je pense en effet que dans les espaces de protection forte, la nature doit évoluer librement, sans intervention humaine. Il s'agit de créer les bonnes conditions pour que la nature reprenne son cours. Je souhaite que la protection forte française ne permette pas l'exploitation forestière, le pastoralisme, la chasse ou la pêche mais soit réservée exclusivement aux promenades de contemplation et aux études scientifiques. C'est la seule façon de redonner de l'espace au vivant et de répondre en même temps aux deux urgences de notre planète : le changement climatique et la sixième extinction des espèces. Que signifie exactement l'expression « significativement limitée » dans l'article 1er ? Dans les articles 2 et 4, les zones de protection forte peuvent effectivement être comprises dans les coeurs de parcs nationaux, les réserves naturelles, les aires de protection du biotope et les réserves biologiques. Comme ces zones permettent parfois la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois, il faut donc retirer des zones de protection forte les espaces qui autorisent ces activités. Vous décidez d'étendre à de nouveaux sites les zones de protection forte avec une analyse au cas par cas. Je suis d'accord mais il est indispensable que les critères de classement de ces nouvelles zones respectent la vie de la faune sauvage et du vivant et interdisent la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois.
02/02/2022	17:48:00	favorable	je suis pour cette protection des espaces.
02/02/2022	17:53:00	projet de décret environnement	ce projet est superflu car des moyens de protection existent déjà Ce projet constitue une atteinte supplémentaire au droit de propriété
02/02/2022	17:58:00	projet de décret environnement	projet superflu car des dispositions existent déjà ce projet est une atteinte supplémentaire au droit de propriété projet à supprimer d'urgence
02/02/2022	17:59:00	Contre ce projet	Je suis contre ce projet de loi
02/02/2022	18:04:00	Zone de protection forte	Il est évident que des zones où la faune sauvage est protégée sont indispensables, l'animal pouvant y vivre selon ses besoins physiologiques. Par contre la notion de protection forte est floue; ces zones doivent être réservées aux animaux et l'homme ne doit y exercer aucune activité destructrice ou prédatrice.
02/02/2022	18:04:00	Favorable	Une protection forte est nécessaire pour préserver un peu notre belle Terre agressive de toutes parts
02/02/2022	18:07:00	Langlois Jean Marc	Cessons de construire des « mille feuilles » dans tous les domaines. Ils complexifient la réalisation et dans le cas présent, n'améliorera en rien la biodiversité recherchée. Je suis contre la notion de protection forte.
02/02/2022	18:08:00	Mr Jamot a	Nous avons déjà assez de réglementations sans en rajouter d'autres plus encore incompréhensibles. Nous devons bientôt nous promener chasser ou pêcher en compagnie d'un avocat. Plus que marre....
02/02/2022	18:10:00	Défavorable	Déjà trop de textes, appliquons les dans un premier temps
02/02/2022	18:10:00	contre ce projet	il est nécessaire de faire une différence entre les activités de loisir comme la chasse qui a une empreinte écologique positive sur la biodiversité, et les activités et exploitations à caractère plus industriel serait à faire
02/02/2022	18:12:00	contre ce futur décret	Nous avons déjà assez de réglementations sans en rajouter d'autres plus encore incompréhensibles. Nous devons bientôt nous promener chasser ramasser des champignons ou pêcher en compagnie d'un avocat. Plus que marre....
02/02/2022	18:12:00	Contre ce décret	je suis totalement contre ce décret.
02/02/2022	18:13:00	Contre ce décret	je suis totalement contre la totalité de ce décret.
02/02/2022	18:15:00	défavorable	Je suis contre car il n'y a qu'à faire évoluer les existants entre autres les ZNIEFF. Tous jours plus de décrets, tout le monde se perd dans les textes. Ne peut-on pas aussi faire confiance à l'homme, il n'y a pas que des idiots ou des vovous.
02/02/2022	18:18:00	decret protection forte	totalement contre ce décret qui une fois de plus pour nous empêcher de vivre notre passion et autre
02/02/2022	18:18:00	Inutile et compliqué	je suis contre la mise sous protection forte d'au moins 10% de l'ensemble du territoire national.
02/02/2022	18:21:00	decret	je n'approuve pas ce décret....
02/02/2022	18:22:00	decret	je n'approuve vraiment pas ce décret....
02/02/2022	18:24:00	Contre ce projet à 100%	je suis totalement contre ce type de décret nous en avons déjà assez des absurdités de certaines personnes qui se revendiquent du monde écologique et qui non rien à y faire
02/02/2022	18:25:00	Projet de décret pris en application de l'article L.110-4 du code de l'environnement..	Bonsoir, Je suis contre ce projet de décret car nous utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires. Différences entre les activités de loisirs dont la chasse qui œuvre pour la biodiversité et sont les premiers écologistes depuis longtemps.
02/02/2022	18:25:00	Contre ce projet	je suis totalement contre ce type de décret

02/02/2022	18:26:00	Contre	Je suis contre ce projet de décret, les propriétaires fonciers doivent pouvoir exercer leurleur activité sans restriction
02/02/2022	18:26:00	Contre	Stop à tous ces décrets qui visent à des restrictions incessantes et des privations de nos libertés !
02/02/2022	18:27:00	Projet de décret pris en application de l'article L.110-4 du code de l'environnement..	Bonsoir, Je suis contre ce projet de décret car nous utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires. Différences entre les activités de loisirs dont la chasse qui oeuvre pour la biodiversité et sont les premiers écologistes depuis longtemps.
02/02/2022	18:28:00	FAVORABLE à ce projet de décret	Il FAUT des zones totalement protégées des activités humaines, et ce quelles qu'elles soient - notamment de la chasse et de la pêche, 2 aberrations antinomiques des mots 'écologie et protection de la biodiversité' - en France métropolitaine et dans les territoires d'Outre-Mer. Il y a plus qu'urgence ! Cependant il faut définir ce que signifie 'zone de protection forte', les propositions sont trop floues, le système de décision se passe de l'avis des associations de protection du Vivant qui sont pourtant les mieux placés pour savoir quoi faire et comment. Zone de protection forte, oui. Mais mise en place en collaboration avec les associations compétentes
02/02/2022	18:29:00	Contre ce projet	je suis contre ce type de décret nous en avons déjà assez des absurdités de certaines personnes qui se revendiquent du monde écologique et qui non rien à y faire laisser vivre la ruralité comme elle le souhaite
02/02/2022	18:35:00	Projet de décret protection forte et modalités de mise en ordre !	Et un décret de plus!!!! quand va-t-on 'dégraisser le mammoth'? Je suis absolument contre ce décret(on continue à s'autoriser dans les milieux autorisés!)pour une dérive de 'zoo'de plus en plus nombreux dans notre pays empêchant les citoyens d'y vivre simplement avec leur us et coutumes!
02/02/2022	18:36:00	Projet de décret pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'Environnement	Je suis contre ce décret avec tous les arguments déjà évoqué.
02/02/2022	18:36:00	Contre ! Evidemment !	- une définition de « la protection forte » à géométrie variable selon les interprétations des uns et des autres, encore un millefeuille supplémentaire qui ne va que rajouter de la confusion à la confusion - Distorsion entre Aires protégées qui, entre les régions, seront tantôt reconnues relevant de la « protection forte » ou n'En relevant pas, complexifiant encore notre système de protection ; Et les propriétaires terriens et forestiers dans tout ça ? Ingérence de l'état ?! - Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires - Ras le bol de ces couches successives au service des dogmes !!
02/02/2022	18:38:00	Zones de protection forte SANS intervention humaine	Des zones protégées, oui, avec des protections fortes, c'est encore mieux...ces zones devraient être exemptes de toute pression humaine (agriculture, pastoralisme, pêche, sylviculture et chasse bien évidemment). Aucun prélevement ni interférence, juste laisser vivre les populations de ces zones. Les êtres humains, déjà tellement nombreux et invasifs, pourraient laisser un peu de place aux autres espèces. En toute humilité.
02/02/2022	18:39:00	Contre une absurdité administrative	Définir des zones comme si nous étions dans un parc. Une fois de plus les bobos ecolos ont frappé.
02/02/2022	18:39:00	Contre	Je suis bien évidemment contre ce décret
02/02/2022	18:42:00	Contre	je suis évidemment contre!
02/02/2022	18:43:00	contre ce projet de décret , Gaby le 02 février 2022	bonjour Je suis contre ce projet , qui va certainement emmener des contraintes , et ou l'activité humaine sera probablement interdite , qui paiera les dégats de sandriers dans les cultures ?
02/02/2022	18:43:00	Contre	Je suis contre.
02/02/2022	18:47:00	Contre	Je suis contre.
02/02/2022	18:48:00	decret	je suis contre ce décret voila
02/02/2022	18:53:00	Avis d'une campagnarde	je suis POUR que l'État favorise une nature laissée en libre-évolution, point barre.
02/02/2022	18:56:00	contre ce projet	J'estime qu'il y a suffisamment de territoire Natura 2000 pour les laisser pour compte et l'abandon.
02/02/2022	18:56:00	une aberration de plus	il y a suffisamment de ENS, ZNIEFF, des zone natura, des parcs régionaux, nationaux, ect..... Il n'y aucun intérêt à en rajouter si ce n'est un simple prétexte pour encore et toujours pour interdire la chasse sur des territoires
02/02/2022	19:00:00	Contre	Je suis CONTRE le décret qui pourrait découler de ce projet. Mais... Vu l'état de notre pseudo démocratie, on verra si toutes ces voix qui expriment un rejet de ce texte vont peser... Allez... Je Gage sur une adoption du texte malgré tout. On verra si j'ai juste !
02/02/2022	19:01:00	contre une nouvelle règle	Ne devons nous pas utiliser les outils qui ont déjà été mis en place et que les fonctionnaires et les intéressés ont beaucoup de mal à comprendre et accepter. La bureaucratie que l'on nous promet alléger depuis des lustres fait encore des siennes. il y en a vraiment marre qu'à chaque élection de nouvelles règles soient lachées à la volée sans en connaître réellement les tenants et les aboutissants. Notre démocratie est bafouée à chaque fois. Protection forte' que cela est encore vague, à l'appréciation de qui? de quels décideurs? Comment sont pris en compte le respect de l'individu, de la propriété? Arrêtons ce mille feuille
02/02/2022	19:02:00	alain 76	contre cette idée absurde qui conduirait à la création de friche sans intérêt pour la biodiversité.
02/02/2022	19:02:00	protection forte	il y en a assez de ces proposition pour s'accaparer le territoire sous l'égide de la protection de la nature surtout qu'une catégorie de la population le faisait gratuitement :agriculteur chasseur pecheur .le jour ou l'on verra l'administration faire quelques chose de sensé a moindre cout on verra !!!! DONC JE M'OPPOSE A CE NOUVEAU PROJET
02/02/2022	19:03:00	le projet de loi	il faut arrêté de toujours sans prendre aux chasseur ce sont toujours les mêmes qui trinquent
02/02/2022	19:04:00	CONTRE CE PROJET	Pourquoi toujours réduire nos Droits au profit de qui ? Le Droit de propriété devrait suffire à lui seul. Pourquoi encore créer des zones de nouvelle interdiction ?
02/02/2022	19:04:00	Projet de décret définissant la notion de protection forte	Pourquoi instaurer une notion supplémentaire alors même que la législation actuelle est suffisamment complexe tant à comprendre qu'à mettre en application. Commençons à optimiser la gestion des zones protégées, et sur ce point, il y a beaucoup de progrès à réaliser, notamment en matière de préservation du biotope des zones humides. C'est pourquoi je suis CONTRE une notion de protection forte.
02/02/2022	19:07:00	Projet de décret définissant la notion de protection forte	Je pense qu'il y a déjà assez de zones de protection fortes existantes qu'il suffirait de bien activer et gérer, sans en créer d'autres de manière arbitraire et parfois partisane
02/02/2022	19:07:00	contre une augmentation des zones protégées	laissons les propriétaire libre de leur bien, il y a déjà assez de zones protégées sans en rajouter de nouvelles.
02/02/2022	19:07:00	projet de zones à protection forte	je suis contre ce projet, les zones non chassées perdent rapidement leur biodiversité
02/02/2022	19:07:00	Je suis contre ce projet	Je suis contre ce projet de decret .encore un prétexte pour 'taper ' sur les chasseurs
02/02/2022	19:07:00	FAVORABLE A UNE ZONE DE PROTECTION FORTE	Favorable à une zone de protection forte mais elle doit avoir une valeur réglementaire contrairement aux ZNIEFF. Il existe déjà des coeurs de parcs nationaux, des RNN...qui sont censés protéger la faune ou la flore. Certaines activités humaines sont autorisées mais réglementées. Le Ministère semble vouloir toujours y autoriser la chasse par exemple. Une protection forte doit donc signifier plus de contrôles sinon quelle est la valeur ajoutée? La notion de protection forte doit clairement définir les activités interdites et être discutée avec des intervenants expert en droit, scientifiques, naturalistes, chasseurs mais ne pas céder aux pressions d'intérêts particuliers. La protection doit être celle du VIVANT végétal et animal en analysant les écosystèmes dans leur globalité et surtout leur complexité
02/02/2022	19:10:00	Défavorable	L'article 1er qui parle de la définition de la protection forte n'est pas assez clair; en effet dans les espaces de protection forte la nature doit évoluer librement sans intervention humaine afin que le vivant reprenne ses droits; il ne doit pas y avoir de pastoralisme, ni de coupe de bois, ni de chasse, ni de pêche; on doit autoriser uniquement les promeneurs ou les études scientifiques afin d'obtenir un résultat sur le changement climatique et éviter la 6ème extinction des espèces. Dans l'article 1er, je préférerais que vous utilisiez la définition de Wild Europe 2012 sur les espace de protection forte. On pourrait également appliquer les critères de l'UICN des catégories I et II Dans les articles 2 et 4, ce serait bien de retirer des zones de protection forte, les espaces qui autorisent la chasse, la pêche, le pastoralisme et la coupe de bois. Il est primordiale de revoir les critères de classement des nouvelles zones que vous allez créer à savoir interdiction pêche, chasse, pastoralisme et exploitation forestière afin de respecter la vie de la faune sauvage. Pour les ORE, il serait bien de limiter la protection forte aux ORE patrimoniale et exclure les ORE de compensation. Dans les articles 5 et 8 pouvez vous rajouter une nouvelle catégorie qui puisse formuler une demande de reconnaissance ou de retrait d'un espace en protection forte
02/02/2022	19:14:00	projet de zones à protection forte	Je suis bien sûr contre ce projet: il faut laisser les propriétaires libres de leurs biens
02/02/2022	19:16:00	projet de zones à protection forte	je suis contre ce projet, les chasseurs sont les seuls garant de la biodiversité
02/02/2022	19:18:00	Consultation publique	Contre ce projet . Il suffit de voir ce que deviennent nos anciens territoires de chasse rachetés par l'état : des friches seulement utiles à quelques espèces souvent classées nuisibles. Ces territoires qui étaient entretenus par les chasseurs favoriseraient d'avantage la biodiversité.
02/02/2022	19:22:00	CONTRE CE DECRET	JE SUIS TOTALEMENT CONTRE CE DECRET
02/02/2022	19:25:00	Définition de la notion de 'protection forte'	Je trouve que dans ce projet de décret la définition de la notion de 'protection forte' est trop floue pour être efficace. - Il faudrait inscrire des précisions quant aux zones à protéger (protection foncière, contrôles des activités et réglementation adaptée). - Définir de façon précise la nature de la 'protection' accordée. - Des associations, des citoyens, des organismes agréés doivent aussi être associés au processus de décision. - La chasse ne doit pas être possible sur ces zones. Bref pour le moment ce décret 'Zone de Protection Forte' n'est pas assez précis pour être efficace.
02/02/2022	19:26:00	protection forte	je suis contre ce projet de protection forte
02/02/2022	19:33:00	contre ce projet de protection forte	Je suis contre ce décret avec tous les arguments déjà évoqué; Des démarches en plus pour notre administration en charge de la biodiversité déjà débordé et qui peine à appliquer les outils déjà existant
02/02/2022	19:35:00	projet de protection forte	Je suis contre ce décret avec tous les arguments déjà évoqué; Des démarches en plus pour notre administration en charge de la biodiversité déjà débordé et qui peine à appliquer les outils déjà existant
02/02/2022	19:35:00	Soutien total	Je suis POUR ce projet ! Qui serait une goutte d'eau bienvenue dans la mer face aux enjeux du siècle ! J'ai vingt-cinq ans, et en seulement une quinzaine d'années j'ai assisté à la disparition radicale de bon nombre d'espèces qui peuplaient les campagnes où j'ai passé mon enfance. Insectes (diversité de papillons, abeilles, lucanes, etc.), petits oiseaux en abondance et aussi beaucoup de batraciens (grenouille rousse, rainette arboricole, divers tritons, salamandres tachetées...), ect, ont considérablement diminué ces dernières années. C'est visible partout or la faune et l'espace 'naturel' ne devrait pas se réduire aux seules espèces strictement utiles aux activités ou aux loisirs humains. Nous avons un devoir de conservation, de protection de la diversité, de la cohérence et de la beauté des biotopes français.
02/02/2022	19:37:00	tout a fait contre	fait comme moi je plante 5000 arbres par ans et pas besoin de me dire ce que je doit faire j invites les ecolos a venir entretenir au lieu de glandez derriere un écran ?
02/02/2022	19:38:00	protection forte	contre ce projet
02/02/2022	19:39:00	protection forte	contre ce projet inutile (ils en existe déjà difficile a comprendre)
02/02/2022	19:41:00	Je suis contre le projet de protection forte .	Je suis contre le projet de protection forte . Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements surtout sans l'accord des parties concernées .
02/02/2022	19:42:00	projet de protection forte	je suis contre ce décret avec tous les arguments déjà évoqué précédemment Des démarches en plus pour notre administration en charge de la biodiversité déjà débordé et qui peine à appliquer les outils déjà existant.
02/02/2022	19:44:00	protection forte	contre ce projet inutile
02/02/2022	19:48:00	Projet de zones de protection forte	je suis contre se projet
02/02/2022	19:48:00	Avis très favorable	De tuer les animaux à tuer les hommes il n'y a qu'un pas, tout comme de faire souffrir les animaux à faire souffrir les hommes. Léon Tolstoà

02/02/2022	19:48:00	je suis contre ce projet	Une différence entre les activités de loisir comme la chasse qui a une empreinte écologique positive sur la biodiversité, et les activités et exploitations à caractère plus industriel serait à faire. Faisons un suivi de ce qui est déjà en place.
02/02/2022	19:49:00	projet décret protection forte	contre ce projet ,sachant que toutes ces consultation publique ne sont aucunement prise en considération .
02/02/2022	19:51:00	Avis très favorable	La cause des animaux passe avant le souci de me ridiculiser. Emile Zola
02/02/2022	19:53:00	Décret de protection forte	Je suis contre le projet de décret de protection forte.Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraire.
02/02/2022	20:00:00	contre	je suis contre ce texte
02/02/2022	20:03:00	Décret L.110-4 définissant la notion de protection forte.	Je suis totalement contre ce projet de décret qui vient encore complexifier les notions de territoires protégés, sans apporter aucune solution à la perte de biodiversité. Du travail en perspective pour les juristes, les tribunaux, les avocats. Au point où nous en sommes, avons nous besoin de ça ?
02/02/2022	20:10:00	Décret de protection forte et mise en oeuvre de cette protection forte	Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraire.une différence entre les activités de loisirs comme la chasse et d'autres activités
02/02/2022	20:11:00	Contre	Contre un énième dispositif, prenons le problème à la base qui serait de restreindre l'urbanisation folle
02/02/2022	20:13:00	Contre ce projet	Je suis contre ce projet qui réduit petit à petit nos libertés , nos traditions ,nous qui sommes les acteurs de la transmission du respect et de la gestion d'une nature héritage des générations futures.
02/02/2022	20:15:00	Contre ce projet	Je suis contre ce projet qui réduit petit à petit nos libertés , nos traditions ,nos traditions ,nous qui sommes les acteurs de la transmission du respect et de la gestion d'une nature héritage des générations futures.
02/02/2022	20:15:00	Avis favorable	Encore un texte inutile
02/02/2022	20:17:00	Projet protection forte	Je suis totalement contre
02/02/2022	20:19:00	Anthony	Contre cette proposition
02/02/2022	20:27:00	Projet de décret L110-4	Je suis absolument contre ce projet
02/02/2022	20:28:00	Projet de décret pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'Environnement et définissant la notion de protection forte	Je suis contre .Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires
02/02/2022	20:31:00	Pour ce décret de protection forte	Je suis pour une protection très forte d'au moins 10 % du territoire avec AUCUNE intervention humaine : laissons la Nature se gérer sans nous, elle sait faire ! Créons de véritables zones protégées pour que la biodiversité s'y développe sans notre influence !
02/02/2022	20:33:00	Projet de décret pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'Environnement et définissant la notion de protection forte	je suis contre . Utilisons déjà les outils de protection existants sans restreindre les libertés et créer de nouveaux classements totalement arbitraires
02/02/2022	20:34:00	contre ce projet de protection forte	Je suis contre ce projet de protection forte pour les raisons suivantes : - une définition de « la protection forte » à géométrie variable selon les interprétations, va encore amplifier la dérive du contentieux que nous connaissons - L'appauvrissement généralisé de la biodiversité dans les Aires Protégées françaises comme en dehors, avait - il besoin d'un nouveau classement ou labellisation de nos Aires Protégées totalement artificiel ? - Distorsion entre Aires protégées qui, entre les régions, seront tantôt reconnues relevant de la « protection forte » ou n'étant pas, complexifiant encore notre système de protection ; - Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires - Des démarches en plus pour notre administration en charge de la biodiversité déjà débordée et qui peine à appliquer les outils déjà existants - Une différence entre les activités de loisir comme la chasse qui a une empreinte écologique positive sur la biodiversité, et les activités et exploitations à caractère plus industriel serait à faire
02/02/2022	20:35:00	protection forte	je suis totalement contre ce projet
02/02/2022	20:38:00	CONTRE CE PROJET	Je suis contre ce projet, qui empêchera. en peu plus nos agriculteurs de nourrir le ferme France qui compte 70 millions d'habitants.
02/02/2022	20:41:00	contre ce projet	Nous disposons suffisamment de mesures, sans en rajouter d'autres qui ne servent à rien.
02/02/2022	20:50:00	Contre le projet de protection forte Jean Marc (64)	une définition de « la protection forte » à géométrie variable selon les interprétations, va encore amplifier la dérive du contentieux que nous connaissons - L'appauvrissement généralisé de la biodiversité dans les Aires Protégées françaises comme en dehors, avait - il besoin d'un nouveau classement ou labellisation de nos Aires Protégées totalement artificiel ? - Distorsion entre Aires protégées qui, entre les régions, seront tantôt reconnues relevant de la « protection forte » ou n'étant pas, complexifiant encore notre système de protection ; - Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires - Des démarches en plus pour notre administration en charge de la biodiversité déjà débordée et qui peine à appliquer les outils déjà existants - Une différence entre les activités de loisir comme la chasse qui a une empreinte écologique positive sur la biodiversité, et les activités et exploitations à caractère plus industriel serait à faire
02/02/2022	21:00:00	Contre ce projet	Nous avons déjà une multitude de textes et de lois qu'il faut juste faire appliquer...pas besoin d'en rajouter.
02/02/2022	21:18:00	pour une protection de la nature et des espaces naturels	Il est absolument indispensable de protéger la biodiversité de manière extrêmement forte. Protéger 10% (à minima) de la nature est un minimum. Mais cette protection ne doit pas faire l'objet d'exceptions ou de dérogations accordées à certaines activités. De plus, il est indispensable qu'aucune négociation ou assouplissement ne soient possible au niveau local . Ces mesures de protection ne doivent en aucun cas pouvoir être négociées à la baisse. Merci.
02/02/2022	21:19:00	Projet de décret pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'Environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en oeuvre de cette protection forte.	Bonjour, Je suis contre ce projet de décret ... selon moi, une définition de « la protection forte » à géométrie variable va encore amplifier la dérive du contentieux que nous connaissons, car il sera sujet à interprétation. Les attaques et contres attaques se succéderont et n'arrangeront en rien une véritable protection des milieux. Là où la chasse est exercée et où les espèces sont inscrites dans un plan de chasse et plus largement dans un schéma départemental de gestion, il n'y a aucun problème. Pourquoi vouloir encore alourdir un système déjà très complexe ? Sur nos territoires de chasse, il n'y a pas d'appauvrissement généralisé de la biodiversité comme dans les Aires Protégées françaises ... Y avait - il besoin d'un nouveau classement ou labellisation de nos Aires Protégées totalement artificiel ? La distorsion entre les Aires protégées qui, entre les régions, seront tantôt reconnues relevant de la « protection forte » ou n'étant pas, complexifiant encore notre système de protection !!! Les outils de protection déjà existants ne sont-ils pas suffisants, sans avoir la nécessité de créer de nouveaux classements totalement arbitraire ??? Sans parler des restrictions des activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs de ces espaces encore à venir, sans que leur efficacité n'ait été prouvée Une différence entre les activités de loisir comme la chasse qui a une empreinte écologique positive sur la biodiversité, et les activités et exploitations à caractère plus industriel serait à faire Cordialement
02/02/2022	21:21:00	contre ce projet	Utilisons déjà des outils de protection existants sans créer de nouveaux déjà mal entretenus pour la biodiversité
02/02/2022	21:24:00	contre ce projet	Utilisons déjà des zones de protection déjà existants sans créer de nouvelles déjà mal entretenus pour la biodiversité
02/02/2022	21:25:00	La France n est pas un musée	La France n est pas un musée Z la nature se modifie en permanence et s'adapte aux évolutions climatiques par exemple ou humaines Z tout en restant dans la limite du raisonnable. Si les moines ont b'ti des moulins sur les rivières c'Est pour le bien de l'Ébmm à moins peiner Z les supprimer est une hérésie sous prétexte de continué ecologique d'ou vient le courant électrique Z du nucléaire et des centrales hydroélectriques et pas des éoliennes
02/02/2022	21:28:00	Contre ce projet	Je pense qu'il y a déjà assez de zones de protection fortes existantes qu'il suffirait de bien activer et gérer, sans en créer d'autres de manière arbitraire et parfois partisane
02/02/2022	21:30:00	Contre ce projet	Déjà beaucoup de zones protégées à gérer en France, pas besoin d'en créer de nouvelles
02/02/2022	21:32:00	Contre ce projet	Déjà beaucoup de zones protégées à gérer sur le territoire, bien souvent mal entretenues et qui coûtent bien trop d'argent aux contribuables
02/02/2022	21:33:00	Contre ce projet de loi	Déjà beaucoup de zones protégées à gérer sur le territoire, bien souvent mal entretenues et qui coûtent bien trop d'argent aux contribuables français
02/02/2022	21:36:00	Contre	Laissez les habitants des campagnes gérées ces espaces avec le bon sens et les connaissances qu'ils ont !
02/02/2022	21:37:00	POUR UN PROJET PERENNE DES ZONES DE FORTE PROTECTION	Les aires de protection forte forte doivent impérativement être gérées à des fins de protection de ressources sauvages ou à des fins scientifiques, sans inclusion de quelques autres activités humaines, telles que la chasse, la pêche ou coupe de bois. L'Etat doit s'engager en profondeur et ne pas laisser des influences locales ou administratives interférer dans l'intégrité de ces projets. Aucune dérogation ne doit être octroyée. C'est l'intérêt des espèces qui priment.
02/02/2022	21:40:00	Avis sur ce projet de protection forte	Farouchement contre .les expériences de ce type se sont toujours avérés catastrophiques .Si vous viviez dans la nature vous le sauriez
02/02/2022	21:42:00	Hautement favorable	L'Émprise de l'Émmain sur les espaces naturels s'accroît au dépend de la biodiversité et de la vie animale. Je considère ce projet comme incontournable, la mise sous protection forte de 10% de l'Émsemble du territoire national étant un minima en matière de protection de la faune et flore. Ce projet manque cependant d'Ém ambition, puisqu'il est encore permissif à l'Égard d'Ém activités de dérégulation sous couvert de loisirs et de tradition , comme la chasse. Protection forte doit être élevée à protection intégrale interdisant aux lobbystes d'Ém chercher toutes formes de pressions.
02/02/2022	21:43:00	Pour une vraie protection de la biodiversité	Il est très important de laisser la nature évoluer sans interventions des hommes dans certaines zones afin d'Ém protéger la biodiversité. 10% de zones de zones de protections véritablement fortes sans dérogations me semble tout à fait raisonnable. Quiconque a connaissance par exemple des réserves intégrales dans les forêts sait qu'Ém elles ont une biodiversité bien supérieure de la faune , de la flore, et des microorganismes que des zones chassées ou autrement exploitées.
02/02/2022	21:52:00	Contre	L'appauvrissement généralisé de la biodiversité dans les Aires Protégées françaises comme en dehors, avons nous besoin d'un nouveau classement ou labellisation de nos Aires Protégées totalement artificiel ? Le parc national est déjà un échec à ces missions de bases.
02/02/2022	21:57:00	Avis sur ce projet	Une aberration de plus .La nature a besoin des humains qui l'Émment et la respecte et non pas de technocrates idealistes
02/02/2022	22:05:00	Protection forte de la nature	Je vous invite à prendre vraiment en considération le besoin de nature forte à minima 10% sans intervention ni intrusion de l'homme (pas de chasse/pêche/camping etc) laissant la nature oeuvrer d'elle-même dans ces parcelles de terre. Nous avons à mon sens besoin de savoir ou de nous rappeler nous qui vivons dans les villes que nous faisons partis intégrante du vivant. Merci alors de faire votre maximum pour respecter vos engagements
02/02/2022	22:07:00	Protection forte de la nature	Je vous invite à prendre vraiment en considération le besoin de nature forte à minima 10% sans intervention ni intrusion de l'homme (pas de chasse/pêche/camping etc) laissant la nature oeuvrer d'elle-même dans ces parcelles de terre. Nous avons à mon sens besoin de savoir ou de nous rappeler nous qui vivons dans les villes que nous faisons partis intégrante du vivant. Merci alors de faire votre maximum pour respecter vos engagements
02/02/2022	22:12:00	Et un décret de plus	Je suis contre ce nouveau décret il faut faire Une différence entre les activités de loisir comme la chasse qui a une empreinte écologique positive sur la biodiversité, et les activités et exploitations à caractère plus industriel . Il y a déjà trop de territoires protégés qui déséquilibre la biodiversité

02/02/2022	22:33:00	Consultation projet de décret protections fortes	- une définition de '« la protection forte »' à géométrie variable selon les interprétations, va encore amplifier la dérive du contentieux que nous connaissons - L'appauvrissement généralisé de la biodiversité dans les Aires Protégées françaises comme en dehors, avait - il besoin d'un nouveau classement ou labellisation de nos Aires Protégées totalement artificiel ? - Distorsion entre Aires protégées qui, entre les régions, seront tantôt reconnues relevant de la '« protection forte »' ou n'ê relevant pas, complexifiant encore notre système de protection ; - Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires - Des restrictions des activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs de ces espaces encore à venir, sans que leur efficacité n'ait été prouvée - Des démarches en plus pour notre administration en charge de la biodiversité déjà débordée et qui peine à appliquer les outils déjà existants - Une différence entre les activités de loisir comme la chasse qui a une empreinte écologique positive sur la biodiversité, et les activités et exploitations à caractère plus industriel serait à faire
02/02/2022	22:38:00	Projet de décret relatif à la protection forte	Je suis contre cette nouvelle disposition administrative qui relève d'une écologie bureaucratique. Plusieurs réponses à cette opposition au projet : défaut de jouissance des propriétaires fonciers (chasse et autre), espaces voués à l'abandon par défaut d'entretien, absence de gestion de la faune, et enfin quel financement pour assurer l'application d'une telle mesure. Les zones protégées terrestres actuelles, notamment les parcs nationaux... sont très suffisantes pour maintenir un niveau de biodiversité satisfaisant.
02/02/2022	22:42:00	Contre : Quand sera -t-il dans l'avenir si le résultat est contradictoire avec le but recherché	Imaginons que dans un avenir cette zone soit à l'origine d'un déséquilibre constaté sur le vivant(exemple vécu la prolifération des goâlands venant faire quasiment disparaître les mouettes constaté lors de mes labours sur plus de quarante ans). Personne n'aura le pouvoir de revenir en arrière ou même de corriger tout type de défaut en contradiction avec l'objet d'origine. Bien des contraintes se voulant protectrices sont de fait destructrices. Il serait bien plus judicieux de gérer avec les acteurs de terrains et des évaluations objectives sans imposer une vue 'bornée'.
02/02/2022	22:56:00	contre	quand je vois ce qui a été fait pour le loup qu'on a protégé par ce qu'on en avait pas chez nous donc inconscience de nos députés de l'époque, je crain fort que ceux qui vont voter pour soit les memes inconscients soit par lobby soit par intérêt tel est la morale de nos politiciens d'aujourd'hui, français votre carte de vote est votre seule arme pour virer des demain cette clique de potes qui nous pollue la vie, mettons du sang neuf pour nous représenter et non ces professionnels de la politique des potes in eternum un français qui exprime son droit d'expression a souhaiter qu'il soit lu par beaucoup pour eveiller certaines consciences
02/02/2022	22:58:00	contre	je suis contre cette nouvelle législation. Une fois de plus quelque chose de très complexe pour nous priver de nos droits de liberté
02/02/2022	23:04:00	Nécessité d'une protection forte renforcée des espaces naturels et de la biodiversité.	Il est très important de laisser la nature évoluer sans interventions des hommes dans certaines zones afin d'protéger la biodiversité. 10% de zones de protection fortes véritablement fortes sans dérogations me semble tout à fait raisonnable. Y interdire la chasse qui prétend faussement 'gérer' la nature en la détruisant. Résister à la pression des promoteurs immobiliers est également un impératif
02/02/2022	23:12:00	Défavorable	Je suis totalement contre cette nouvelle législation
02/02/2022	23:14:00	Défavorable	Je suis totalement contre cette nouvelle loi.
02/02/2022	23:55:00	Contre	Une différence entre les activités de loisir comme la chasse qui a une empreinte écologique positive sur la biodiversité, et les activités et exploitations à caractère plus industriel serait à faire la destruction des milieux par le tourisme en fort développement es un fléau en montagne un chasseur passe un dizaines de jours par ans dans la nature a des périodes non problématique alors le tourisme et la fréquentation es journalières avec des utilisateurs de la nature sans respect ni connaissance et un impact catastrophique....
02/02/2022	23:58:00	Termes trop vagues pour cette notion de protection forte	Je ne peux qu'approuver le projet de créer des zones de protection forte dans nos espaces protégés. Je tiens cependant à faire preuve de vigilance quand à la définition qui sera retenue pour ces zones de protection forte, et notamment en m'interrogeant sur les activités qui seront permises dans les zones concernées. Actuellement en France métropolitaine et dans les territoires d'Outre-mer, la surface totale des aires protégées sur le territoire représente 23,5 % du territoire national et des eaux sous juridiction. Or, les activités humaines sont permises sur ces territoires, malgré leur statut de protection, et cela parfois au détriment de la protection de la nature (faune, flore et personnes lorsque les nappes phréatiques sont touchées). Le projet de décret proposé à la consultation du public prévoit qu'il faudra démontrer que les activités humaines sont '« susceptibles de compromettre »' les enjeux écologiques pour s'opposer à un projet au sein des zones de protection forte. Le recours au juge sera donc nécessaire pour interpréter cette notion, faute de précisions dans la définition. Les mesures proposées sont floues et ne garantissent pas la protection de ces zones : protection foncière (sans autre précision), réglementation adaptée (sans préciser laquelle), contrôle effectif des activités (sans dire qui se chargera de ces contrôles alors que les agents sont déjà en sous nombre). Pour qu'une Zone de Protection Forte soit reconnue dans le cadre d'une analyse au cas par cas, il faudra déjà qu'elle fasse l'objet d'une protection forte (article 4). Cela limite grandement les zones pouvant bénéficier de cette protection. C'est le préfet de région qui se prononcera sur la reconnaissance d'une Zone de Protection Forte, sur demande du propriétaire ou de l'établissement utilisateur. La décision finale reviendra au Ministre. Ce processus de décision complexe risque de limiter le nombre effectif de Zones de Protection Forte. Il aurait été pertinent que les citoyens ou des associations agréées puissent entrer dans le processus de décision. Sur simple décision ministérielle, il sera possible de retirer la protection d'une zone, sans même que la consultation d'organismes scientifiques ne soit exigée. Les réserves nationales de chasse et de faune sauvage pourront devenir des Zones de Protection Forte, alors que la chasse y est permise (l'ONF y organise des chasses guidées). Comment légitimer la chasse sur ces espaces sans que cela ne compromette la conservation des enjeux écologiques ? Il paraîtrait logique que la chasse soit bannie des Zones de Protection Forte, sans quoi ce statut n'aurait aucun sens ! Ce décret n'est pas assez précis, tout en prévoyant suffisamment de restrictions pour en limiter la portée. Par ailleurs, on ne sait pas vraiment ce qu'implique la reconnaissance d'une Zone de Protection Forte, ce décret n'apportant pas de précision quant à la nature de la protection accordée.
03/02/2022	00:18:00	contre	c la dérive du contentieux que nous connaissons
03/02/2022	00:27:00	protection forte	CONTRE CE PROJET
03/02/2022	00:29:00	protection forte	JE SUIS CONTRE CE PROJET QUI N'AMENERA RIEN
03/02/2022	00:52:00	Projet de décret pris en application de l'article L.110.4 du code de l'Environnement	Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires .
03/02/2022	01:19:00	Notion de protection forte	Une zone de protection forte doit être une zone où aucune activité humaine ne risque de nuire à cette zone, où aucune dégradation du milieu ne puisse advenir, donc pas de chasse, pas de cueillette, aucun prélèvement d'aucune sorte.Pour garantir cette protection il faut interdire l'accès à cette zone sauf pour les scientifiques ou des petits groupes de visiteurs dûment encadrés par un garde . Tout citoyen devrait pouvoir proposer de placer un territoire en protection forte. La décision ne doit pas être de la seule initiative du préfet ou du ministre.De même retirer la protection forte ne doit pas se faire sur simple décision ministérielle.Il faut l'accord des organismes scientifiques et des associations de protection de la nature concernées.Il faut supprimer l'obligation pour une zone d'être déjà en protection forte pour pouvoir le rester et ouvrir cette protection forte à toute autre zone.Seule une vraie protection forte peut sauver la biodiversité.
03/02/2022	04:38:00	défavorable	je suis totalement opposé a une nouvelle législation encore plus restrictive
03/02/2022	06:04:00	Contre la création de zones de protection forte (supplémentaires)	Contre ce projet de loi qui n'apporte rien de neuf, si ce n'est des dérivés supplémentaires potentielles. Le principe de réserves existe déjà, pourquoi vouloir en créer un nouveau de manière totalement arbitraire ? Avant cela, il faudrait se servir de ce qui existe déjà et y faire appliquer les règles en y mettant les moyens... Créer de nouvelles zones où pourquoi pas, mais sans surveillance et sans moyens cela ne servirait à rien, l'exemple du parc national des Calanques à Marseille en est un bel exemple : une réserve, mais sans grande surveillance, ou seules certaines activités sont interdites que pour certains... En définitive : du vent... Alors réinventer ce qui se fait déjà, sans même tenter de le faire fonctionner, je dis non...
03/02/2022	06:13:00	CONTRE	Laisser la nature faire, ça route toute seule, elle n'a surtout pas besoin de vous Merci
03/02/2022	07:29:00	PROTECTION FORTE	JE SUIS CONTRE CETTE MISE EN PLACE
03/02/2022	07:31:00	PROTECTION FORTE	Je n'adhère absolument pas à cette mise en place de 10% des territoires
03/02/2022	07:31:00	Contre la zone de protection forte	Contre cette nouvelle mesure. Utilisons ce qui existe déjà . Pas besoin de rajouter en complexité.
03/02/2022	07:33:00	Contre ce projet	Des restrictions des activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs de ces espaces encore à venir, sans que leur efficacité n'ait été prouvée
03/02/2022	07:41:00	liberté de chasser	je suis contre ce projet car la chasse c'est mes vacances
03/02/2022	07:52:00	contre	Bjr encore une fois on nous impose un décret ou une loi d'interdiction . Cela commence a faire beaucoup pour conserver notre liberté . Je suis contre ce décret qui vise a reduire la part de propriété et la gestion privé des espaces français . Bientot les elections ne nous trompons pas cette fois ci
03/02/2022	08:03:00	Contre ce nouveau décret de protection forte.	Contre ce nouveau décret. Stop à une écologie technocratique et totalement utopique ou l'homme n'a plus sa place.Propriétaire en zone natura, je pense déjà faire énormément pour la nature et la biodiversité(exploitation en bio depuis plus de 25 ans, gestion écoresponsable de forêt, plantation de haie...) Je veux pouvoir encore gérer et profiter de mon territoire sans de nouvelles restrictions.
03/02/2022	08:15:00	Décret L 110-4	Bonjour je suis contre de nouvelles contraintes je pense qu'il faudrait déjà appliquer l'existant trop c'est trop.S. ce décret sera un de plus! Pourquoi cette conception de la complication ?
03/02/2022	08:28:00	Un beau projet sur le papier inapplicable sur le terrain	A l'horizon 2050, une des difficultés majeures auxquelles nos enfants seront confrontés sera l'accès à l'eau potable. Cessons de nous disperser et concentrons nos intelligences et nos moyens pour dépolluer durablement nos cours d'eau et nos mers. Je suis contre ce projet de décret qui comme les précédents aura un effet '« saupoudrage »'.
03/02/2022	08:41:00	CONTRE le projet	Je suis contre ce projet chacun est libre de faire sur son territoire dans la limite du raisonnable, et laisser les chasseurs s'adonner à leurs loisirs (même si je prend plus mon permis car je n'ai plus de terrains et de toutes façon je n'avais droit à aucuns prélèvements : plan de chasse) et les promeneurs n'ont pas lieu de venir sur des terrains ne leur appartenant pas (bois, forêt, chemin...) ce sont des terrains privés. Loi climat : si les politiques arrêtaient de se balader avec leur smala dans le monde entier en avion ça préserverait la planète.C'est eux qui devraient montrer l'exemple.....
03/02/2022	08:42:00	contre la zone de protection forte	des démarches en plus pour notre administration en charge de la biodiversité qui est déjà débordée et qui peine à appliquer les outils déjà existant.

03/02/2022	08:42:00	Pour des espaces de type forêt primaire ; des précisions sont demandées	Madame le Ministre, Nous souhaitons nous exprimer concernant le Projet de décret pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'Environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en oeuvre de cette protection forte. Si la protection de la nature et en particulier de la faune sauvage nous tient à coeur, nous émettons les plus grands réserves sur les belles intentions affichées. Nous demandons des précisions et des garanties. Concernant la présente consultation, Pour notre association, une protection forte signifie la restauration d'une forêt primaire si indispensable à la vie sur terre. Donc, un tel espace doit être en libre évolution, sans intervention sur le sol, les arbres et sur la faune. Les animaux savent se réguler, ils ont moins de petits quand les conditions l'exigent. Une Réserve de Vie Sauvage doit être exclue de toute activité humaine, avec des visites restreintes, et donc interdite aux engins à moteur, aux drones et bien évidemment aux chasseurs. Le loup y trouverait bien son compte. L'article 1 du projet n'offre donc pas de garanties pour ces espaces, puisque « Une zone de protection forte est une zone géographique dans laquelle les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre, la conservation des enjeux écologiques de cet espace sont évitées, supprimées ou significativement limitées ». Que signifie significativement limitées ? Nous demandons que ces activités soient nommées. Quant aux éventuels promeneurs, leurs visites devront être interdites. Nous avons hélas peu de confiance dans les diverses dispositions. Quant aux zones protégées pour les oiseaux, avez-vous envisagé, Madame le Ministre de la transition écologique, de geler tous les projets éoliens destructeurs de toutes les espèces, locales ou en migration ? En conclusion Nous souhaitons que soient restaurés des espaces de type forêt primaire, avec indemnisation des propriétaires actuels. Dans ces vraies réserves de vie, nous demandons que les activités évoquées soient d'une part, nommées avec précision et d'autre part, extrêmement limitées voire interdites. Nous vous remercions de l'intérêt porté à ce courrier. Nous vous prions d'agréer, Madame le Ministre, nos salutations respectueuses.
03/02/2022	08:45:00	Contre la création de zonage de protection forte	Encore un projet visant à réduire nos libertés dans les zones rurales par des bureaucrates qui ne connaissent rien du terrain !!!
03/02/2022	08:47:00	contre la zone de protection forte	je suis contre . faisons appliquer ce qui est déjà en place avant de vouloir pondre en permanence des nouveaux décrets ou conneries du genre. occupons nous de la pollution qui brûle nos yeux tous les jours dans les rues et dans les boisdéjà.
03/02/2022	08:54:00	avis défavorable au projet	démarche de classement totalement arbitraire. elle va rajouter une couche supplémentaire au millefeuille réglementaire déjà illisible il serait plus efficace d'utiliser l'arsenal déjà existant en matière de protection de la nature.
03/02/2022	08:55:00	je vote contre	Une différence entre les activités de loisir comme la chasse qui a une empreinte écologique positive sur la biodiversité, et les activités et exploitations à caractère plus industriel serait à faire au lieu de la pénaliser
03/02/2022	09:01:00	NOTION DE PROTECTION FORTE	Ce décret ne me satisfait pas, car la définition de la protection forte de son article 1er n'est pas suffisante pour garantir une protection nécessaire. Il faut que la nature évolue librement, sans que l'homme intervienne. Pour cela il faut créer les conditions indispensables pour que la nature reprenne son cours. La vie doit reprendre spontanément et ensuite se propager naturellement. La protection forte française ne doit pas autoriser l'exploitation forestière, synonyme de déforestation, le pastoralisme, ainsi que la chasse ou la pêche. Les espaces naturels doivent être réservés aux promenades de contemplation et aux études scientifiques. C'est l'unique manière de rendre de l'espace à la faune et à la flore. Aucune intervention humaine ne doit être tolérée. Ainsi il sera possible de combattre deux fléaux de notre planète : le réchauffement climatique et la sixième extinction des espèces. L'expression 'Significativement limitée' dans l'article 1 est ambiguë et peut être interprétée de diverses manières qui n'assurent pas une protection forte. La définition de Wild Europe de 2012 est beaucoup plus précise et claire : un espace de protection forte « est une zone gouvernée par des processus naturels. Il est non ou peu modifié et sans activité humaine intrusive ou extractive, habitat permanent, infrastructure ou perturbation visuelle. Les notions de protection pérenne et de contrôle effectif des activités restantes, qui seraient uniquement de la balade de contemplation et des études scientifiques, sont à conserver. Les critères de la classification internationale de l'UICN des catégories I et II (Aire protégée gérée principalement à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages) (Aire protégée gérée principalement dans le but de protéger les écosystèmes et à des fins récréatives) doivent être appliqués pour définir la protection forte à la française. Ces zones de protection forte peuvent effectivement être comprises dans les coeurs de parcs nationaux, les réserves naturelles, les arrêtés de protection du biotope et les réserves biologiques comme il est stipulé dans les articles 2 et 4, I, mais comme quelquefois la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois y sont autorisés, il faut donc retirer de ces zones de protection forte les espaces qui permettent ces activités. Je suis, bien entendu, d'accord pour étendre à de nouveaux sites les zones de protection forte avec une analyse au cas par cas, mais à la condition indispensable que les critères de classement de ces nouvelles zones respectent la faune et la flore et interdisent toute activité qui y porte atteinte comme la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois. Il faut limiter la protection forte aux ORE patrimoniales en excluant les ORE de compensation, sinon quelle valeur pourrait-on accorder à de la protection forte acquise en détruisant la nature par ailleurs ? Détruire d'un côté pour reconstruire de l'autre n'a pas de sens. Une nouvelle catégorie doit être créée dans les articles 5 et 8, qui mentionnera une demande de reconnaissance ou de retrait d'un espace en protection forte : il s'agit des co-contractants des ORE (Obligations Réelles Environnementales) patrimoniales (et non de compensation).
03/02/2022	09:03:00	Projet de décret 'protection forte'	Bonjour, Ce projet est mal abouti car il ne prend pas en compte les différences entre les activités, de loisir comme la chasse, qui a une empreinte écologique positive sur la biodiversité, et les activités et exploitations à caractère plus industriel, qui n'ont pas du tout la même empreinte sur l'environnement et la biodiversité.
03/02/2022	09:07:00	CONTRE le projet de décret	Encore une privation de nos libertés. Encore un texte de loi qui se rajoute à une pile énorme de contraintes inapplicables. Laissez les chasseurs et les gens de la campagne gérer l'empreinte écologique sur la biodiversité. Ils la connaissent mieux que quiconque.
03/02/2022	09:08:00	contre ce projet de protection forte	encore des contraintes et des réglementations venant d'en haut!!! qui va définir cela? de façon arbitraire? toujours avec des contraintes sur les habitants et les propriétaires de terrains. Assez!
03/02/2022	09:13:00	contre	contre Encore une privation de nos libertés. Encore un texte de loi qui se rajoute à une pile énorme de contraintes inapplicables. Laissez les gens de la campagne gérer l'empreinte écologique sur la biodiversité. Ils la connaissent mieux que quiconque. Est ce que les campagnards viennent gérer les villes!!! occuper vous de votre trottoir et de vos rats. Merci de votre compréhension.
03/02/2022	09:19:00	CONTRE ce nouveau projet envisagé par les technocrates	Il est temps que les parisiens arrêtent de décider pour l'espace provinciale. Qu'ils s'occupent de leurs parcs...
03/02/2022	09:20:00	contre	Contre cette fois ci encore....
03/02/2022	09:24:00	CONTRE	Laisser les gens de la campagne tranquille
03/02/2022	09:30:00	Projet de décret pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'Environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en oeuvre de cette protection forte.	Bonjour, Contre ce projet. De nouveau des contraintes pour les espaces privés et publics. Laissons les gens de terrain et compétents entretenir leurs espaces pour assurer une biodiversité plus forte de la flore et la faune
03/02/2022	09:33:00	article L.110.4	je contre cette protection forte. Article L.110.4 Merci
03/02/2022	09:34:00	protection forte.	Il est dommage que l'on arrive à passer plus de temps sur un fauteuil à 'gérer' des situations simples à l'aide d'outils de plus en plus compliqués. Messieurs les technocrates, sortez de vos bureaux, faites connaissance avec la vraie nature et arrêtez de protéger vos postes avec de mesures de plus en plus fumeuses qui demandent de plus en plus de temps d'un personnel qui serait mieux employé sur des besoins réels.
03/02/2022	09:35:00	CONTRE	Encore de nouvelles contraintes proposées par des personnes qui ne sont pas concernées par ce qu'elles proposent ! La filière agricole est directement impactée par le projet de décret concernant la stratégie nationale pour les aires protégées, qui pourrait nuire économiquement à nos producteurs, principaux acteurs en faveur du maintien de la biodiversité sur le territoire. Nous regrettons l'absence de sollicitation des acteurs agricoles dans le cadre de l'élaboration du projet de décret et demandons un report du décret Français car, à ce jour, le cadrage Européen n'est pas connu. De plus, et dans l'intérêt de tous, nous souhaiterions que les impacts potentiels des zonages sur les activités économiques des territoires soient déterminés, tout comme les conditions d'entretien et les modalités de régulation de la faune sauvage dans le périmètre de ces zones. Si cela est réalisable, nous souhaiterions la réalisation d'une étude d'impact du projet de décret ainsi qu'une étude systématique des impacts sur les activités économiques avant le zonage d'un territoire. Dans l'objectif d'une entente cordiale, et afin de soutenir au mieux nos producteurs, il serait intéressant : - De cibler sur les enjeux écologiques d'importance tout en tenant compte de l'impact sur les activités (article 1) ; - De retirer les ORE et les ENS de la liste complémentaire (article 2) ; - De systématiser les études d'impacts pour chaque zone en amont de son classement (article 4) ; - D'intégrer les acteurs économiques du territoire pour la proposition des espaces concernés par le zonage (article 5) - D'ajouter le ministre en charge de l'Agriculture et de la forêt dans les articles 7 et 10, pour l'établissement de la liste et la signature du décret, en raison des enjeux forts qu'il représente pour les espaces agricoles et forestiers. Nous vous remercions pour la prise en compte de nos remarques.
03/02/2022	09:40:00	Contre	Encore une vision utopique de la nature exercée par des citoyens qui va contraindre des territoires à d'énormes sacrifices
03/02/2022	09:45:00	PROTECTION FORTE	Situation totalement absurde !!! Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires. - Des restrictions des activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs de ces espaces encore à venir, sans que leur efficacité n'ait été prouvée. - Des démarches en plus pour notre administration en charge de la biodiversité déjà débordée et qui peine à appliquer les outils déjà existants.
03/02/2022	09:49:00	PROTECTION FORTE	je suis contre ce décret Des démarches en plus pour notre administration en charge de la biodiversité déjà débordée et qui peine à appliquer les outils déjà existants .
03/02/2022	09:58:00	Contre le projet de 'protection forte'	Je suis contre ce projet, qui n'est qu'une excuse pour bien paraître aux yeux de la population qui est autant écarté de la nature que ceux qui décrètent ce projet. Cela laissera d'autant plus une charge administrative importante, comme si elle ne l'était pas assez. Occupons nous déjà de conserver et protéger nos réserves et toutes nos autres zones naturelles ! La ruralité n'a pas besoin de ces zones à protection forte : Toute la campagne, toute la nature est à protéger ! En sélectionner 10% est vraiment ridicule et inutile.
03/02/2022	09:59:00	projet de décret protection forte	ce projet présenté 10 ans après 'Wild Europe' est bien retrait par rapport à la définition de ce texte précisant de manière plus ambitieuse mais aussi - ce qui est essentiel - plus claire, la protection forte d'une zone gouvernée par les espaces naturels avec l'objectif de parvenir à résultats pérennes. par ailleurs, cette consultation réglementaire organisée à 3 mois des élections présidentielles et 5 des législatives ne peut susciter doutes et interrogations au regard de ce calendrier électoral! je ne perdrais donc pas mon temps et limiterais mon émission de CO2, pour développer mes arguments.

03/02/2022	10:09:00	Contribution	La stratégie biodiversité en France découle de la stratégie de l'Union européenne en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 élaborée en 2021. La stratégie de l'Union européenne est fondée sur le constat d'échec de la stratégie précédente (stratégie 2020). Ce qui nous invite à davantage d'engagement dans la mise en oeuvre du dispositif de zones de protection forte. (Sur la définition des ZPF) Le décret ZPF définit une zone de protection forte comme 'c' comme une zone géographique dans laquelle les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques de cet espace sont, évitées, supprimées ou significativement limitées, et ce de manière pérenne, grâce à la mise en oeuvre d'une protection foncière ou d'une réglementation adaptée, associée à un contrôle effectif des activités concernées.' Nous apprécions que le décret ZPF conditionne la désignation à l'existence d'une protection réglementaire; mais nous estimons qu'il conviendrait de mieux préciser cette condition. A cet effet, le décret devrait imposer qu'une ZPF ne puisse être désignée qu'après une évaluation environnementale initiale complète du site afin d'identifier les pressions et les impacts, y compris les effets cumulés, de toutes les activités (y compris celles antérieures à l'acte de désignation et celles se déroulant à l'extérieur du site mais susceptibles d'entraîner des incidences sur les objectifs de la ZPF). Cette évaluation environnementale permettra notamment d'identifier les mesures à prendre pour éviter, supprimer ou limiter les pressions recensées. Ceci permettant de se donner le moyen de satisfaire à la condition 'c' réglementation adaptée' de la définition du présent décret. Comme l'ambitionne la stratégie nationale aires protégées 2030, 'c' l'objectif est de couvrir, par un réseau cohérent 'c' (article L 110-4-I du code de l'environnement), 30% de notre territoire national (espaces terrestre et maritime) et 10% en protection forte. La rédaction actuelle laisse la possibilité de réaliser ces objectifs globalement, par exemple en désignant dans une région lointaine une vaste zone marine. Notre association soutient cet objectif comptable et surfacique de la stratégie nationale des aires protégées 2030 n'aboutira à la construction d'un réseau cohérent que si les aires protégées sont réparties de façon proportionnée par façade maritime tant en mer qu'en terre (métropole et outre-mer comprises). Pour la mer, les objectifs quantitatifs devraient par ailleurs s'appliquer de manière spécifique d'une part aux eaux sous souveraineté nationale (mer territoriale et eaux intérieures), et d'autre part aux eaux sous juridiction (ZEE et plateau continental), de manière à éviter par exemple que les objectifs chiffrés soient atteints en désignant essentiellement des ZPF en ZEE. (Sur les modalités de désignation) Deux modes de désignation sont prévus par le décret : les catégories d'AMP visées par l'article 3. I du décret qui correspond au mode de désignation d'office, et les catégories d'AMP pouvant être comptabilisées au titre des ZPF selon une procédure dite 'c' au cas par cas 'c', sous réserve de certaines conditions. Les critères relatifs à cette seconde possibilité de désignation 'c' au cas par cas 'c' nous semblent très insuffisants pour garantir que l'objectif de 'c' protection forte 'c' sera assuré. Si cette procédure était conservée, nous estimons qu'il conviendrait d'ajouter une disposition imposant que les ZPF désignées au titre de la procédure 'c' au cas par cas 'c' basculent à terme (trois ans?) vers l'un des trois statuts d'AMP visés à l'article 3. I du décret : coeur de parc national - zone de protection renforcée, zone de protection intégrales créées par les actes de classement en réserve naturelle - zones couvertes par un arrêté de protection de biotope. Cette approche permettrait de pallier une lacune majeure du texte actuel, qui ne fixe aucune condition relative à l'efficacité de la gestion, ni à l'efficacité de la 'c' protection forte 'c' recherche. On sait en effet par ce projet est très retenu par rapport à la définition - il y a 10 ans! - de 'Wild Europe' et interroge fortement quant aux résultats envisageables au regard des enjeux de plus en plus cruciaux pour l'ensemble des espèces (animales, végétales, humaines... Par ailleurs le calendrier électoral de cette consultation (à 3 mois des présidentielles et 5 des législatives) ne peut qu'interroger. de fait je ne perds pas mon temps et limite mes émissions de CO2 en ne développant pas mes arguments!
03/02/2022	10:10:00	projet de décret protection forte	
03/02/2022	10:30:00	article L.110.4	Je suis contre le projet de l'article L.110.4. Encore des interdicts
03/02/2022	10:33:00	Favorable	Pour la protection forte
03/02/2022	10:41:00	Trop d'administration tue l'administration	Quand un pays, la France, a une administration qui développe un surcoût de 84 milliards en 2018 par rapport à la moyenne des pays de l'OCDE, il devrait se préoccuper d'arrêter le mille feuilles du toujours plus de réglementation. Le temps devrait être venu de rationaliser, de mesurer l'efficacité des règles et des normes et de les simplifier. Il faudrait arrêter de penser que les acteurs économiques sont les ennemis de la nature et de les chasser de semelles de plomb. Il est temps de remettre l'administration à sa place, au service des populations et non l'inverse. L'activité des tribunaux administratifs s'en trouverait allégée. Enfin une administration qui s'érige en défenseur de la nature devrait présenter des rapports économiques d'espace et de papier nous éparpillant les belles photos de couleur inutiles et infantilisantes.
03/02/2022	10:41:00	Totalement contre	Je peux constater la totale inefficacité de la protection déjà mise en place de certaines zones dites 'naturelles'. La biodiversité y a disparu, personne pour gérer ces espaces, totalement contre-productif.
03/02/2022	10:45:00	Totalement contre	Notre pays semble se spécialiser dans les interdicts divers et multiples. Appliquons les règles existantes et ce sera déjà très bien. A quoi bon confier à des administrations éloignées des territoires des responsabilités qu'elles sont incapables d'assumer.
03/02/2022	10:48:00	Contre le projet de 'protection forte', par TERRIEN, le 3 février 2022 à 10h46	Je suis totalement contre ce projet de 'protection forte'
03/02/2022	10:58:00	Favorable a priori, mais décret trop flou	J'approuve le projet de créer des Zones de Protection Forte. Mais tout dépend de ce qui entre dans le concept de 'protection forte'. Des zones existent déjà qui devraient être protégées mais ne le sont pas dans les faits: les Réserves Naturelles où la chasse est permise, les zones Natura 2000 qui passent trop souvent à la trappe quand il s'agit de bétonner ou bitumer! Hélas! D'autre part, le processus de reconnaissance d'une Zone de Protection Forte exclut, de fait, les citoyens et les associations qui jouent pourtant un rôle prépondérant sur le terrain! Ce décret reste flou, sauf sur les restrictions qui en limitent la portée. Très dommage!
03/02/2022	11:08:00	CONTRE CE PROJET	JE SUIS CONTRE CE PROJET UTILISONS DAJÀ CEUX EXISTANTS
03/02/2022	11:16:00	Protection forte de territoires	Il existe déjà suffisamment d'outils pour se faire inutile d'en rajouter.
03/02/2022	11:18:00	Contre ce projet	Utilisons déjà les loi en place
03/02/2022	11:19:00	CONTRE	TROP DE PROCEDURES TUE LA PROCEDURE.....
03/02/2022	11:22:00	contre	- Une différence entre les activités de loisir comme la chasse qui a une empreinte écologique positive sur la biodiversité, et les activités et exploitations à caractère plus industriel serait à faire. S Restons sur les outils déjà existant
03/02/2022	11:26:00	Contre	Contre se projet
03/02/2022	11:32:00	contre jc	Je suis contre ce décret de protection forte
03/02/2022	11:35:00	Contre ce décret de protection forte	je suis contre ce décret. Encore une nouvelle appellation (la protection forte) Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires. La biodiversité? tout le monde en parle mais mise de côté quand elle nous gêne.
03/02/2022	11:41:00	protection forte	
03/02/2022	11:51:00	Pas de décret sans un cadrage européen : contre des distorsions supplémentaires pour les agriculteurs français !	Nous tenons à rappeler l'implication du monde agricole dans la lutte contre l'érosion de la biodiversité, entre autres à travers les pratiques agricoles mises en oeuvre pour favoriser le maintien et le développement des niches écologiques dans les sites Natura 2000. Nous défendons la valorisation de la biodiversité pour le maintien de nos activités agricoles, dans un contexte de changement climatique de plus en plus prégnant. Les activités agricoles dépendent de la richesse de la biodiversité et nous contribuons pleinement à son maintien. Nous regrettons de ne pas avoir impliqués dans une concertation à l'échelle nationale avant soumission du projet de décret à la consultation du public : il nous semble en effet essentiel que l'avis de l'ensemble des acteurs, et en particulier agricoles compte-tenu des enjeux de protection et à caractère économique, soient considérés dans l'élaboration des réglementations. La France a sur ce sujet pris les devants sur l'Europe, qui n'a pas développé de cadrage sur la définition de zones de protection forte. Nous demandons que la France n'avance pas sur ce sujet tant que l'Europe ne s'en est pas emparé. Dans le cadrage qui devra être élaboré à l'échelle européenne, nous revendiquons la nécessité de prendre en compte le caractère économique des activités impactées par les décisions qui seraient prises. Il sera nécessaire de définir l'accompagnement à mettre en oeuvre pour ces acteurs, mais aussi les conditions d'entretien des zones définies, ainsi que la gestion de la faune sauvage susceptible de se développer et d'occasionner des dégâts aux cultures et aux élevages des zones concernées. Si ce décret gardait un cadrage uniquement national, nous demandons l'élaboration d'une étude d'impact du projet de décret, et avant tout zonage, d'étude d'impact systématique sur les activités économiques du territoire touché. Compte tenu des enjeux évidents pour le monde agricole, il paraît nécessaire d'associer le Ministre en charge de l'Agriculture et de la Forêt à la signature de ce décret. Dans l'attente de la prise en compte de nos remarques, veuillez recevoir nos sincères salutations.
03/02/2022	11:52:00	Contre	Totalement contre.
03/02/2022	11:56:00	arret des nouvelles zones	il y a déjà trop de zones définies car certaines ce chevauchent déjà ; il y a juste à faire évoluer les normes dans les zones définies actuellement ; cette nouvelle formule sert juste à payer de directeurs et des salariés très cher pour faire des études ; ex : les bassins versant ou 80 % des finances vont à des cabinets d'étude et seulement 20 % à la réalisation des travaux : aberrations.....
03/02/2022	12:02:00	destruction de terres agricole	si demain ce projet est adopté et que l'on tienne compte de tout l'environnement ou pourrait peut être éviter de détruire des zones agricoles pour des projets auto routier tel que le contournement est de rouen 510 hectares supprime etc..
03/02/2022	12:04:00	Je suis contre le projet	Des démarches en plus pour notre administration en charge de la biodiversité déjà débordée et qui peine à appliquer les outils déjà existants. La biodiversité ce n'est créer des zoos à ciel ouvert ou des bobos écologiques viennent admirer la 'nature' artificialisée par de tels projets. Ce n'est pas un gouvernement condamné pour son 'inaction climatique' qui va nous donner des leçons en essayant de sanctuariser nos campagnes.
03/02/2022	12:06:00	Projet de décret définissant la notion de protection forte	Je vote contre ce projet, utilisons les outils de protections existants et surtout appliquons les. La définition de Protection forte va encore créer du contentieux que nous connaissons déjà . Trop d'associations fortement écologiste sont partenaires de l'étude de ce projet.
03/02/2022	12:08:00	ARTICLE L.110-4 du code de l'environnement	Encore une nouvelle Appellation (La Protection forte) Je suis contre le projet de l'article L.110-4
03/02/2022	12:11:00	ARTICLE L.110-4 du code de l'environnement	NON AU DECRET D'APPLICATION (LA PROTECTION FORTE) Je suis contre le projet de l'article L.110-4
03/02/2022	12:13:00	ARTICLE L.110-4 du code de l'environnement	JE SUIS CONTRE L'ARTICLE L.110-4 ENCORE UNE NOUVELLE APPELLATION.
03/02/2022	12:15:00	ARTICLE L.110-4 du code de l'environnement	JE SUIS CONTRE LE PROJET DE L'ARTICLE L.110-4 NOTRE PAYS SEMBLE SE SPECIALISER DANS LES INTERDITS, DIVERS ET MULTIPLES.
03/02/2022	12:17:00	Contre le projet de notion de protection forte	Il existe aujourd'hui un large panel d'outils de protection des territoires. Il n'y a pas d'intérêt d'en créer un supplémentaire.
03/02/2022	12:17:00	ARTICLE L.110-4 du code de l'environnement	JE SUIS CONTRE LE PROJET DE L'ARTICLE L.110-4
03/02/2022	12:17:00	ARTICLE L.110-4 du code de l'environnement	JE SUIS CONTRE LE PROJET
03/02/2022	12:19:00	ARTICLE L.110-4 du code de l'environnement	NON AU PROJET DE L'ARTICLE L.110-4 NON NON NON AU PROJET
03/02/2022	12:23:00	Contre le décret	Je suis contre le décret d'application de l'article L.110.4 du Code de l'environnement.
03/02/2022	12:23:00	ARTICLE L.110-4 du code de l'environnement	NON AU PROJET DE LOI DE L'ARTICLE L.110-4 NON NON AU PROJET TROP D'INTERDIT JE VOTE NON
03/02/2022	12:24:00	je suis totalement contre ce projet	Projet administratif abscos et inutile, destiné à récupérer des votes 'écologistes' lors des prochaines élections...
03/02/2022	12:27:00	ARTICLE L.110-4 du code de l'environnement	JE VOTE NON AU PROJET DE L'ARTICLE L.110-4 LA Définition de Protection Forte, va encore créer des contentieux que nous connaissons déjà . Trop d'Associations fortement écologistes , sont partenaires de l'Etude de ce projet. JE VOTE NON AU PROJET
03/02/2022	12:28:00	ARTICLE L.110-4 du code de l'environnement	JE VOTE NON AU PROJET

03/02/2022	12:29:00	ARTICLE L.110-4 du code de l'environnement	JE VOTE NON AU PROJET DE L'ARTICLE L.110-4
03/02/2022	12:31:00	ARTICLE L.110-4 du code de l'environnement	JE VOTE NON AU PROJET DE L'ARTICLE L.110-4 NON A CE PROJET.
03/02/2022	12:33:00	pas d'accord avec la définition forte proposée dans ce décret. Il est insuffisant	parce que les intérêts de l'homme passeront toujours par rapport au vivant et qu'il faut encadrer, limiter la propre tendance des hommes à vouloir pour eux d'abord même sous couvert de bons sentiments pour l'autre c.a.d animal, végétal et minéral. C'est pourquoi et, pour définir la notion de 'protection forte, que soit appliqué : -les critères de la classification internationale de l'UICN des catégories I et II (Aire protégée gérée principalement à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages) l'Aire protégée gérée principalement dans le but de protéger les écosystèmes et à des fins récréatives). - Qu'il faut laisser les dynamiques écologiques faire leur travail sans intervenir afin que la vie reprenne ses droits pour ensuite irriguer de vitalité les zones alentours. Je souhaite en effet que la protection forte française ne permette pas l'exploitation forestière, le pastoralisme, la chasse ou la pêche mais soit réservée exclusivement aux promenades de contemplation et aux lui et études scientifiques. - Dans les articles 2 et 4, les zones de protection forte peuvent effectivement être comprises dans les coeurs de parcs nationaux, les réserves naturelles, les arrêtés de protection du biotope et les réserves biologiques. Comme ces zones permettent parfois la chasse, la pêche, le pastoralisme et la coupe de bois. -Je souhaite aussi que dans les articles 5 et 8, l'ON ne rajoute une nouvelle catégorie qui puisse formuler une demande de reconnaissance ou de retrait d'un espace en protection forte : il s'agit de co-contractants des ORE (Obligations Réelles Environnementales) patrimoniales (et non de compensation).
03/02/2022	12:33:00	allons plus loin	Je pense que la nature doit évoluer librement, c'est à dire sans intervention humaine. Il faut donc créer des zones dans lesquelles aucune intervention humaine soit possible. Ainsi la nature et toute la biodiversité pourra se régénérer. Car ces zones sont également des habitats important pour la faune sauvage. Ainsi on préserve les espèces végétales et animales.
03/02/2022	12:35:00	allons plus loin	Il faut créer des zones dans lesquelles aucune intervention humaine soit possible. Ainsi la nature et toute la biodiversité pourra se régénérer. Car ces zones sont également des habitats important pour la faune sauvage. Ainsi on préserve les espèces végétales et animales.
03/02/2022	12:38:00	Protection dite forte	- une définition de « la protection forte » à géométrie variable selon les interprétations, va encore amplifier la dérive du contentieux que nous connaissons donc je suis contre ce projet
03/02/2022	12:43:00	Contre le décret	Je m'oppose au décret
03/02/2022	12:45:00	Contre	Il faut utiliser les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires
03/02/2022	12:55:00	Contre	Je m'oppose à ce décret
03/02/2022	13:03:00	contre	contre le projet
03/02/2022	13:07:00	projet de décret	Je suis contre se projet de décret.
03/02/2022	13:12:00	Consultation projet de décret protections fortes	Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraire
03/02/2022	13:21:00	Contribution au projet de décret définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en oeuvre de cette protection forte	Nous souhaitons rappeler que l'agriculture joue un rôle important dans la préservation de la biodiversité. En effet, dans le département de la Marne, 68% du territoire est occupé par l'agriculture. L'agriculture permet d'entretenir les habitats et apporte des ressources alimentaires non négligeables pour la faune et la flore sauvages. Les agriculteurs ont donc conscience du rôle qu'ils ont à jouer dans la lutte contre la perte de biodiversité. De plus, la biodiversité apporte des services écosystémiques nécessaires aux productions agricoles (pollinisation des cultures, régulation des ravageurs des cultures par les auxiliaires des cultures). Par exemple, dans le département de la Marne, ce sont plus de 90 km de haies qui vont être replantés entre 2021 et 2024 via l'appel à projet plantons des haies et l'Association Symbiose. Nous souhaitons apporter notre contribution sur le projet de décret qui est actuellement en consultation du public : - nous regrettons une absence d'association en amont des acteurs agricoles pour l'élaboration de ce projet de décret, - dans la définition des zones de protection forte, nous souhaitons qu'il y ait en amont une étude d'impact sur les activités économiques du territoire qui pourra être concerné par un zonage de protection forte; - Dans la définition des zones à protection forte de l'article 1, nous souhaitons voir inscrit que ce soit ciblé les enjeux écologiques d'importance; l'Etat ne fait pas oublier de tenir compte de l'impact sur les activités; - Dans l'article 2, nous souhaitons que les sites bénéficiant d'une ORE, les ENS et la bande littorale soient retirés de la liste des zones pouvant être reconnus comme zones de protection forte; - Dans l'article 4, nous souhaitons la mise en place systématique d'une étude d'impact avant l'intégration de nouvelles zones comme protection forte. Enfin, nous souhaitons une concertation avec les acteurs des territoires concernés; - Dans l'article 5, nous souhaitons que les acteurs économiques du territoire (concernés par un futur zonage) soient également inscrits dans la liste des acteurs consultés; - Dans les articles 7 et 10, nous souhaitons que le ministre de l'Agriculture et de la Forêt soit associé au ministre de l'Environnement pour l'établissement de la liste et la signature de ce décret au vu des enjeux importants pour les espaces agricoles et forestiers. Enfin, il serait préférable d'attendre une harmonisation européenne sur la stratégie biodiversité pour l'horizon 2030 avant la prise de ce décret franco-français. Pour conclure, nous voulons souligner l'engagement et l'implication des agriculteurs dans la lutte contre l'érosion de la biodiversité. Par exemple, dans notre département, à travers l'Association Symbiose pour des paysages de biodiversité (association reconnue protection de l'Environnement), plusieurs projets agricoles en faveur de la biodiversité ont été mis en place : aménagement de trames vertes sur un territoire, plantation de haies, projet Apiluz (les exploitants agricoles s'engagent à maintenir dans les parcelles de luzerne, une bande non fauchée de 3 mètres de large lors de la première coupe afin de fournir aux pollinisateurs la ressource alimentaire qui leur manque pendant la saison de récolte)...
03/02/2022	13:32:00	Avis favorable	Je ne peux qu'approuver le projet de créer des zones de protection forte dans nos espaces protégés. Cependant, les mesures proposées sont floues et ne garantissent pas la protection de ces zones : protection foncière (sans autre précision), réglementation adaptée (sans préciser laquelle), contrôle effectif des activités (sans dire qui se chargera de ces contrôles alors que les agents sont déjà en sous nombre). Ce décret n'est pas assez précis, tout en prévoyant suffisamment de restrictions pour en limiter la portée.
03/02/2022	14:00:00	Ne baissons pas déjà les bras	pourquoi vouloir créer des écosystèmes artificiels coûteux, impopulaires et imparfaits au lieu de sauver nos écosystèmes naturels Français magnifiques mais tellement fragiles. Concentrons nos intelligences et nos moyens financiers pour aider les agriculteurs, les éleveurs, les sylviculteurs et tous les professionnels du secteur primaire à vivre décemment de leur métier tout en préservant la pureté de la terre, de l'air et surtout de l'eau. Profitons de leur connaissance des milieux naturels ainsi que de celle des chasseurs et des pêcheurs pour contrôler les territoires et mener des actions ciblées et efficaces. Prenons appui sur les lois et règlements existants pour perfectionner et développer les nombreuses actions décidées en faveur de l'environnement qui cessent d'être appliquées aussi rapidement qu'elles ont été votées. Pour ces raisons, je suis contre ce projet de décret supplémentaire.
03/02/2022	14:05:00	Article L.110-4	Je suis contre le projet L.110-4 Utilisons les outils de protection déjà existants
03/02/2022	14:07:00	Je suis contre ce projet	Il va y avoir des restrictions des activités des propriétaires fonciers et des utilisateurs de ces espaces et cela n'est pas normal
03/02/2022	14:13:00	je suis contre	bonjour ce projet va créer des fortes différences subjectives entre département Nous avons assez de moyen a ce jour pour travailler, cela va tout complexifier
03/02/2022	14:18:00	je suis contre:	une définition de « la protection forte » à géométrie variable selon les interprétations, va encore amplifier la dérive du contentieux que nous connaissons
03/02/2022	14:28:00	Favorable, mais c'est insuffisant	Une zone en protection forte doit strictement et au minimum interdire la chasse, la pêche, la coupe de bois, la cueillette, le pastoralisme et les engins à moteur. Rien n'indique dans le projet que ce sera le cas. Il faut que ce soit explicitement dit et strictement contrôlé.
03/02/2022	14:29:00	contre une protection forte	il existe déjà tout un tas de réserves, de zone protégé dans notre pays! toutes ces zones classées on déjà du mal a obtenir des subventions ou sousissent des gestions désastreuses artificialisation des milieux sans en rajouter encore !! Non a cette mise sous protection forte.
03/02/2022	14:30:00	decret de protection	absolument contre
03/02/2022	15:00:00	Contre le décret de protection forte	Je suis contre ce décret. Encore des futures interdictions. On voit là toute la bureaucratie française en action. Et tout ça pour restreindre la chasse, la pêche... C'est affligeant...
03/02/2022	15:01:00	Contre ce décret	Il y a déjà en France de nombreuses aires de protections, parc nationaux et régionaux, réserves, zones natura 2000. Ces zones protégées sont déjà largement répandues. Il faut préserver la propriété privée créer ces zones de protections forte serait une nouvelle atteinte aux propriétés privés et au droits sur ces propriétés
03/02/2022	15:15:00	Efficience?	Il est tout à fait illusoire d'assurer une 'protection forte' des milieux naturels si les activités humaines, individuelles, collectives, industrielles, agricoles (liste non exhaustive) ne sont pas limitées, encadrées voire interdites de façon précises. Tout en se dotant de contrôles efficaces et pertinents. Hors votre projet de décret par le manque de précision qu'il comporte ne répond nullement à ces exigences. J'émet donc un avis négatif à ce projet de décret. MB
03/02/2022	15:25:00	POUR UNE PROTECTION FORTE ET ANTICAPITALISTE	Le présent décret ne définit pas les activités anthropiques qu'il veut limiter ou supprimer (activités de chasse ? Activité immobilière ? Commerciale ? De loisir ? Alors que tout le monde sait QUI est réellement néfaste dans cette liste) ne définit pas comment les agents qui oeuvre pour la protection (OFB, ONF, etc..) de la biodiversité vont pouvoir agir alors même que le métier est en danger de par une surcharge de travail et une perte de sens (suppression de poste, privatisation, impuissance régionale face à certains lobbys, etc..). Des outils puissants existent déjà mais ne disposent pas d'agents suffisamment nombreux pour être appliqués à bon escient. Créer de nouveaux outils alors que les professions de protection de la nature sont spoliées par une politique nationale de baisse d'effectifs, de diminution des budgets, de réorganisation des structures sans préavis, c'est faire du Green washing. Cela divisera toujours plus la profession en deux catégories distinctes : d'un côté la police et de l'autre l'administration. Les seules politiques en faveur de la biodiversité sont anticapitalistes, en faveur de la décroissance, et en lien avec les territoires. Cet outil sera une machine à délivrer des dérogations au service des grandes entreprises et des riches promoteurs immobiliers. A côté, les forces qui oeuvrent pour la protection de la biodiversité devront se contenter du nom alléchant des zones qui resteront à la fin, lorsque tout aura été vendu pour le tourisme, le commerce, l'industrie.. La vraie protection c'est la commune.

03/02/2022	15:25:00	Favorable sous réserve	L'adoption de ce décret est nécessaire pour permettre la mise en oeuvre de la stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) 2030, elle-même déclinée en application de la stratégie de l'Union européenne en faveur de la biodiversité. Plusieurs modifications doivent cependant y être apportées : - Article 1 : ajout d'une référence à l'objectif de couvrir 10% du territoire national terrestre et 10% des espaces maritimes sous souveraineté ou juridiction française par les zones de protection forte d'ici 2030 - Article 2 : la liste des espaces pouvant être considérés 'au cas par cas' comme des zones de protection forte a évolué par rapport à la liste figurant dans le SNAP. Nous demandons communication des analyses justifiant l'ajout de plusieurs types d'espaces dans cette liste, avant toute approbation. Nous demandons également à ce qu'il soit précisé que seuls les espaces naturels sensibles effectivement acquis par les départements soient éligibles à une identification au cas par cas en tant que zones de protection forte - Article 3 : nous nous interrogeons sur la raison pour laquelle les espaces listés au I obtiennent automatiquement la qualification de zones de protection forte lorsqu'ils sont créés après l'adoption du décret, alors que ceux pré-existants ne sont qualifiés comme tel qu'après une analyse. Cette distinction ne nous semble pas fondée. - Article 4 : les critères fixés par l'article 4 doivent être cumulatifs, ce que l'article doit ainsi préciser explicitement. Les divers critères doivent par ailleurs être renforcés, conformément aux propositions de notre fédération nationale (France Nature Environnement) auxquelles nous renvoyons. - Articles 5 et 6 : ils nous apparaissent indispensables de soumettre à l'avis conforme du CSRPN l'ensemble des désignations. - Article 7 : il est nécessaire de soumettre la décision ministérielle à l'avis préalable du CNPN
03/02/2022	15:28:00	Pour mais cela reste insuffisant	En l'état, quel est le changement entre '« protection forte » et les protections réglementaires actuelles (coeur de parcs nationaux, réserves biologiques 'S) ? Le statut de protection forte devrait inclure minima l'absence d'activités extractives. Dans ces zones à forte protection, la présence humaine devrait être autorisée uniquement pour l'acquisition de connaissances ou pour les recherches (interdiction de randonnée). La libre évolution devrait y être appliquée. Aujourd'hui, certaines zones devraient être protégées par un texte réglementaire. Par exemple, les vieilles forêts devraient bénéficier d'un statut « réserve naturelle » à minima.
03/02/2022	15:33:00	Projet de décret pris en application de l'art. 110-4 du code de l'environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en oeuvre de cette protection forte	CONTRE CE PROJET !!
03/02/2022	15:34:00	Protection forte	Bonjour Il est souhaitable que le peu d'espaces protégés, qui sont des biens communs, restent tel qu'ils sont. Qu'aucun individu ou société ne puissent les maudifier. Que l'état se porte garant de cette protection au nom de notre avenir. François Moulihadé
03/02/2022	15:41:00	PROTECTION ULTRA FORTE	POUR une protection ULTRA forte d'au minimum 10 % de l'ensemble du territoire national et des espaces maritimes sous souveraineté ou sous juridiction française sans aucune intervention humaine. Concernant l'article 1er du décret, le changement climatique et la sixième extinction des espèces exigent ce projet de protection forte et une définition de la protection forte beaucoup plus ambitieuse que celle proposée, à savoir aucune intervention humaine à l'exception de promenades de détente (hors tourisme de masse) et de suivi scientifique, activités qui peuvent être pérennes et suivies, mais aucune exploitation forestière, aucun pastoralisme, aucune chasse, aucune pêche. La définition protection forte ne doit pas pouvoir être sujette à interprétation. Dans l'article 1er est mentionné « significativement limitée » : cela ne veut rien dire. La définition du Wild Europe 2012 : « un espace de protection forte est une zone gouvernée par des processus naturels. Il est non ou peu modifié et sans activité humaine intrusive ou extractive, habitat permanent, infrastructure ou perturbation visuelle », ou la classification internationale de l'UICN des catégories I et II : « Aire protégée gérée principalement à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages l'aire protégée gérée principalement dans le but de protéger les écosystèmes », sont à retenir. Les nouvelles zones de protection forte définies au cas par cas ou celles comprises dans les coeurs des parcs nationaux (articles 2 et 4) doivent être soumises aux mêmes critères ; aucune exploitation forestière, aucun pastoralisme, aucune chasse, aucune pêche. Sans quoi elles ne peuvent être incluses dans ces zones de protection forte. La protection forte doit s'appliquer aux ORE (Obligation Réelle Environnementale) patrimoniales et non aux ORE de compensation. Une demande de reconnaissance ou de retrait en protection forte doit pouvoir être rajoutée (articles 5 et 8) pour les co-contractants des ORE patrimoniales (et non de compensation). Résister aux pressions des chasseurs qui prétendent gérer la biodiversité et des promoteurs qui ont une appétence sans limite pour les territoires. Notre biodiversité terrestre et maritime doit être sauvée.
03/02/2022	16:00:00	non au projet de décret L.110-4	Bonjour a vous, les différentes chasses et pêches sur notre territoire existe depuis na nuit des temps , qui d'autres que ses personnes ? qui la respecte connaisse le mieux le fonctionnement de la faune et la flore qui l'entoure . Un bon chasseur et pêcheur est une personne écologique et respectueux de la nature qui l'entoure . Bien cordialement a vous
03/02/2022	16:01:00	NON AU PROJET DE PROTECTION FORTE	Non au projet de protection forte qui va surtout emm... les ruraux.
03/02/2022	16:06:00	projet de décret sur la notion de protection forte	Ce projet de décret est trop flou et manque d'ambition. On ne sait même pas ce qu'implique la notion de 'zone de protection forte' puisqu'il n'y a pas de précision sur la nature de la protection accordée. Si l'on veut vraiment lutter contre la perte de biodiversité, il faut des mesures beaucoup plus importantes et précises pour une véritable protection forte des 10% d'espaces naturels. Cela commence par 10% de nature en libre évolution, avec exclusion d'activités telles que coupes de bois, pastoralisme, chasse, pêche, cueillettes, circulation de véhicules à moteur et même VTT 'sportif'. Cela n'exclut pas les promeneurs à pied (chiens en laisse) qui restent sur des sentiers prévus, permettant de ne pas perturber faune et flore. Il s'agit aussi, pour répondre aux perspectives affichées de 'pérennité des mesures de protection et contrôle effectif des activités', de renforcer sérieusement en moyen financiers et en personnel les organismes tels que l'OFB, les Parcs, l'ONF 'S Un autre point important à développer : la continuité écologique entre les territoires. Pour assurer une protection efficace et une biodiversité génétique (faune comme flore), cette continuité est essentielle.
03/02/2022	16:10:00	Avis défavorable	Avis très défavorable
03/02/2022	16:20:00	Avis défavorable	C'est à nous ruraux de décider de l'avenir de nos enfants citoyens restez en ville
03/02/2022	16:27:00	On va dans le mur 2030 ? pourquoi pas 2400 ?	Il faudrait peut être réagir avant 2030 non ? Histoire qu'il y ai encore des espaces naturels à protéger. Et proposer du concret plutôt que le pipo habituel.
03/02/2022	16:31:00	consultation projet de décret de l'article L.110-4	Je suis contre ,encore une mise sous tutelle applique deja la legislation en cours
03/02/2022	16:42:00	projet de décret article L 110 -64	tres tres défavorable , mettre sous souveraineté ou juridiction française ou on ne pourra plus intervenir , qui va gerer les problèmes que ca va creer qu on voit déjà dans les parcs , littoral , reserve etc...
03/02/2022	16:46:00	Avis défavorable	Il existe suffisamment de mesures de protection sur les territoires ruraux. C'est inutile d'en rajouter une couche.
03/02/2022	16:50:00	CONTRE la mise en place de la notion de protection forte	- Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires. - Des restrictions existent déjà pour les activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs de ces espaces encore à venir, sans que leur efficacité n'ait été prouvée. - La mise en place d'un nouveau classement aura pour effet de créer des démarches en plus pour notre administration en charge de la biodiversité déjà débordée et qui peine à appliquer les outils déjà existants.
03/02/2022	16:51:00	Termes imprécis pour qualifier la protection forte	je m'interroge sur la nature des activités humaines susceptibles d'être supprimées ou significativement limitées : qu'en est il des activités de gestion sylvicole ? je m'inquiète de l'accroissement du nombre des aires protégées qui pourraient recevoir une protection forte. En effet, la situation actuelle nous met loin des seuils nationaux de 10 et 30%, avec une situation hétérogène selon les régions, il serait important que certaines régions déjà fort contributrices comme le languedoc roussillon ne soient pas encore 'taxées' de nouvelles zones. Il est prévu que les extensions soient sous le sceau du volontariat: plus encore il conviendrait que l'accord formel des propriétaires concernés soit sollicité. Prévoir également de prendre en compte dans les suivis, les dégradations potentielles liées au dérèglement climatique, sur lesquelles la protection forte n'aura pas de prise...
03/02/2022	16:59:00	Blabla politique	Cette nomination de protection forte ne veut pas dire grand chose. Je veux bien qu'on parle de protection forte si l'on définit clairement ce que cela veut dire. Ici, on ne pose absolument pas les bases, comment voulez-vous que l'on se positionne sérieusement !
03/02/2022	17:05:00	CONTRE car :	CONTRE ce projet de loi puisqu'il est important de garder ces zones (parc nationaux, réserve naturelle, espaces maritimes, etc.) tels qu'elles le sont déjà . Si ce projet est acté cela repoussera encore les actions à mettre en place et peut-être même les actes trop rapidement pour respecter les délais. Hors les différents milieux ont déjà été classés de différente manière et il est urgent de mettre en place des actions de préservation plutôt qu'un nouveau texte de loi visant à regrouper ces zones pour les nommer de protection forte et se vanter de ces zones devant les autres pays de l'Europe. Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires. - Des restrictions existent déjà pour les activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs de ces espaces encore à venir, sans que leur efficacité n'ait été prouvée. - La mise en place d'un nouveau classement aura pour effet de créer des démarches en plus pour notre administration en charge de la biodiversité déjà débordée et qui peine à appliquer les outils déjà existants.
03/02/2022	17:06:00	Projet lacunaire	Ce projet de décret ne précise pas quelles sont les activités anthropiques à restreindre ou limiter. Dans cette mesure, comment émettre un avis ? Si protection forte signifie l'absence de toute activité humaine, alors nous ne pourrions à terme plus mettre un pied dans la nature. Quel avenir pour l'homme s'il ne peut pas sortir des villes ? De plus, il me semble qu'il existe déjà suffisamment d'outils de protection qui permettent de limiter l'impact de l'homme sur le milieu, inutile d'en rajouter une couche, qui plus est aux endroits qui sont déjà sous protection !
03/02/2022	17:07:00	Avis critique	En tant que maire de mon village, il faudrait d'abord s'assurer que les zones de protection existantes soient belles et bien respectées et entretenues comme il se doit. Dans un souci d'une anthropisation du milieu quasi nul ou seulement dans des cas extrêmes (Catastrophes naturelles, intrusions d'individus etc.)
03/02/2022	17:14:00	Contre exemple	Je m'interroge sur la nature des activités humaines susceptibles d'être supprimées ou significativement limitées : qu'en est il des activités de pleine nature 'S randonnée, cueillette, pêche, chasse ? Pourquoi vouloir des territoires sous cloches, impopulaires et imparfaits ? Au lieu de sauver nos écosystèmes naturels. Si on prend l'exemple du Parc National des Cévennes, les cévenoles ont réussi à garder leurs libertés. Ils ont créés un parc qui met en avant leurs art de vivre, les produits locaux et la richesse naturelle de ce territoire d'exception tout en maintenant les activités de pêche, de chasse et de cueillette au sein du parc.

03/02/2022	17:14:00	Contre cette stratégie environnementale	Tout d'abord, il est indiqué qu'une zone de protection forte est une zone géographique dans laquelle les activités humaines susceptibles de compromettre, la conservation des enjeux écologiques de cet espace sont évitées, supprimées ou limitées. Or, il n'est stipulé à aucun endroit de ce décret quelles sont les activités humaines impactées ? Est ce la randonnée, la cueillette, le bivouac, le pastoralisme ? De plus, des aires sous haute protection existe déjà : cœur de parc naturel, réserves nationales, arrêtés de protection de biotope, réserves de biodiversité. Est il utile et nécessaire d'uniformiser ces outils de protection ? Le budget de l'état alloué à l'écologie mis dans cette stratégie nationale ne serait-il pas plus utile dans d'autres projets ? La fin des activités humaines dans ces aires de protections serait la mort de ces espaces (envahissement des espaces montagnards, développement des Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégts, diminution de l'agriculture française, etc.) Tant que la définition PRÉCISE des activités humaines ne sera pas définie, cette stratégie ne servira à rien et ne sera que doublages superposition des aires et outils de protection déjà mis en place
03/02/2022	17:30:00	Contribution du Syndicat National des Industries du Plâtre (SNIP)	Le projet de décret appelle un avis défavorable pour les raisons suivantes : - la législation des Installations Classées pour l'Environnement (ICPE) encadre déjà strictement les activités susceptibles d'engendrer une pression environnementale, notamment par le biais de la séquence Eviter, Réduire, Compenser (ERC), - il étudie l'impact de classements en zone de protection forte sur les activités économiques sans préciser une éventuelle compatibilité, - il interroge sur les acteurs et les conditions de mise en œuvre pour les analyses au cas par cas, de surcroît à la seule initiative de seuls propriétaires ou gestionnaires. En conclusion, ce projet paraît insuffisamment abouti à ce stade et annonceur de futurs contentieux.
03/02/2022	17:35:00	Zones préservées des activités humaines	Il est indispensable pour la nature de créer des zones où les activités humaines sont limitées à la promenade pédestre. Et de limiter le nombre de personnes en ajoutant également une obligation de rester sur les sentiers balisés.
03/02/2022	18:05:00	Non à ce décret qui laisse penser qu'il ne s'agit que d'un jeu d'équilibre comptage pour atteindre 10 % sans rien modifier	Le statut de zone de protection forte doit garantir sur une zone géographique délimitée des obligations de protection, de gestion et de contrôle réglementaire à travers un statut spécifique de ZPF inscrit dans la loi et sous la responsabilité de l'État. Le projet de décret ne répond pas à ces obligations. Telles qu'elles figurent dans l'article 4, les conditions de passage dans les ZPF des zones répertoriées n'apportent aucun changement au statut existant de ces zones. La pérennité de la protection foncière n'est même pas garantie et laissée au bon vouloir du propriétaire. En outre, confier aux préfets la proposition de désignation en ZPF de ces zones ne permet pas de garantir l'harmonisation indispensable à l'échelle nationale de la qualité de ces zones alors qu'il s'agit d'atteindre un objectif national pour satisfaire ceux des directives européennes rappelées dans « Criteria and guidance for protected areas designations » du 28/01/2022. Cette harmonisation doit passer par une méthode d'analyse des critères d'éligibilité définie dans une note ministérielle validée par le CNPN et appliquée partout en France. L'atteinte de l'objectif de 10 % du territoire en ZPF ne peut se faire au rabais comme c'est le cas des autres zones au nom usurpé, comme les aires marines protégées qui ne protègent rien car sans règlement prescriptif. Il est indispensable pour que ces ZPF soient crédibles qu'elles soient dotées d'un statut réglementaire au moins aussi fort que celui des sites listés à l'article 3.
03/02/2022	18:08:00	Contre ce projet de décret pour la mise en œuvre de la protection forte.	Quel est la raison de cette précipitation si ce n'est que de réduire la chasse et même la pêche. On ne peut pas accepter de tel projet sans concertation, c'est une analyse restrictive dans son ensemble, je ne cautionnerai jamais un ministre qui ne donne aucune information complète de ce projet et qui n'aura débattu avec aucune association et/ou fédération pour un tel projet.
03/02/2022	18:16:00	projet de décret définissant la protection forte et ses modalités d'application	Je suis absolument contre ce projet de décret qui complique encore plus la réglementation. Utilisons ce qui existe déjà.
03/02/2022	18:18:00	projet de décret définissant la protection forte et ses modalités d'application	Je suis absolument contre ce projet de décret qui complique encore plus la réglementation alors qu'il suffit d'appliquer l'existante.
03/02/2022	18:38:00	Totalement contre	Totalement contre ce projet
03/02/2022	18:38:00	zonje de protection forte	Je suis totalement contre ce qui reviendrait à une mise sous cloche de territoires. L'Homme fait partie de la nature. Il est aberrant de vouloir l'en exclure. Ce que veut ce décret est manant de créins déconnectés et ignorant tout de la nature...Et qui, pourtant, se glosent de paroles sans fondement. ça suffit les 'neries des 'ecolos-bobos' dont on voit bien depuis qu'ils existent qu'ils n'apportent rien à la biodiversité et surtout pas avec leur portefeuille et dont on peut dire qu'ils ne sont pas bien équipés pour réfléchir!...
03/02/2022	18:39:00	NON a ce décret	Encore une pitoyable mesure prise par des gens qui ne savent pas faire la différence entre un 'ne et un cheval ou une marguerite et un pissenlit et qui sont poussés au cul par des extrêmes verts qui pour une grande partie ne sont pas plus compétents qu'eux et qui espèrent au coup par coup pouvoir interdire à l'espèce humaine toute activité dans la nature. Si vous ne vous aimez pas en tant qu'espèce faisant partie intégrante de la vie dans la nature n'en dégoûté pas les autres.
03/02/2022	18:45:00	consultations publiques du ministère de la transition écologique	je suis contre ce projet.
03/02/2022	18:46:00	projet de décret définissant la protection forte et ses modalités d'application.	Je suis absolument contre ce projet de décret qui complique encore plus la réglementation, alors qu'il suffit d'appliquer l'existante.
03/02/2022	18:50:00	Contribution	Contribution à la Consultation Publique sur le projet de Décret définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en œuvre de cette protection forte. L'agriculture occupe plus de deux tiers du territoire régional et les agriculteurs du Nord Pas de Calais ont pris conscience de la nécessité de s'impliquer depuis de nombreuses années dans des actions favorables à la préservation de la biodiversité telles que l'implantation de bandes fleuries, l'installation de nichoirs, la plantation de haies et d'agroforesterie, le développement des couverts, etc. En rappel, nous nous permettons de citer l'article L110-1 du code de l'environnement, article socle de notre législation environnementale qui pose les grands principes à prendre en compte dans toutes les déclinaisons réglementaires du Droit de l'Environnement. Il y est notamment inscrit « Le principe de complémentarité entre l'environnement, l'agriculture, [S], selon lequel les surfaces agricoles, [S] sont porteuses d'une biodiversité spécifique et variée et les activités agricoles, [S] peuvent être vecteurs d'interactions écosystémiques garantissant, d'une part, la préservation des continuités écologiques et, d'autre part, des services environnementaux qui utilisent les fonctions écologiques d'un écosystème pour restaurer, maintenir ou créer de la biodiversité ». Le projet de Décret ne nous semble pas suffisamment exprimer la prise en conscience de la complémentarité entre la Biodiversité et l'Agriculture. Des nuances pourraient ainsi être apportées dans la phrase « pressions engendrées par les activités humaines » de l'article 1. En lien avec nos instances nationales, nous regrettons l'absence d'association en amont des acteurs agricoles pour l'élaboration de ce projet de Décret. Après étude de ce dernier, nous formalisons les demandes suivantes : - Que soit ajoutée de manière précise la réalisation d'une concertation des acteurs économiques du territoire concerné dont les acteurs agricoles et ce, dès les premières réflexions sur les projets de zonage en référence à la motion du 12 mars 2021 de la Chambre d'Agriculture sur ce sujet ; - Que les conséquences sur les activités humaines soient prises en compte et qu'une étude d'impact technique et économique soit réalisée pour chaque nouveau zonage. Cette étude devra également différencier les incidences que peut avoir le zonage sur les propriétaires et les exploitants des parcelles ; - Que les zones suivantes soient retirées de la liste complémentaire : les sites bénéficiant d'une Obligation Réelle Environnementale, les Espaces Naturels Sensibles, la bande littorale et les zones retenues pour des enjeux autres qu'écologiques (ex : Zones touristiques) ; - Que soit apportée de la précision dans les critères utilisés lors de l'analyse au cas par cas. Il apparaît essentiel que les mesures de gestion déjà existantes et concertées au niveau territorial avec les acteurs économiques puissent être reprises dans l'analyse. Il faut également que les évolutions dans les pratiques de gestion engendrées par la mise en place d'un nouveau zonage puissent faire l'objet d'une compensation. Au vu des enjeux et des impacts que ces zonages pourront avoir sur les espaces agricoles et forestiers, nous demandons que le Ministre en charge de l'Agriculture et de la forêt puisse être ajouté aux articles 7 et 10, afin qu'il soit consulté pour l'établissement de la liste des zones complémentaires et pour la signature du Décret. Enfin, nous tenons à vous rappeler que nous sommes fortement attachés à la mise en place de dispositifs contractuels dans le cadre de la Stratégie Nationale des Aires Protégées. Les projets qui résulteront du Décret sur la protection forte des Aires Protégées nous interpellent car ils présagent des contraintes réglementaires supplémentaires non rémunérées pour l'agriculture. Ces craintes sont déjà confirmées par les Arrêtés Préfectoraux de Protection du Biotopie qui se multiplient sur les départements du Nord et du Pas-de-Calais. L'internalisation de ces dispositifs dans les documents d'urbanisme. Contre ce projet.
03/02/2022	18:51:00	Contre ce projet	je suis contre
03/02/2022	18:58:00	Projet de décret pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'Environnement	je suis contre
03/02/2022	19:00:00	POUR	je suis pour des zones avec une évolution totalement libre de la nature sans aucune activité humaine à l'intérieur. Pour aucune réglementation, ni gestion.
03/02/2022	19:01:00	ACS (agriculture de conservation des sols)	il faut promouvoir ce genre d'agriculture ! -elle protège la biodiversité(oiseaux, insectes ,biologie du sol etc..) -elle remonte les taux de MO des sols avec tous les avantages qui en découlent(stockage de l'eau , limitation des fuites de produits phyto et nitrates etc. S) -elle stocke du carbone par le non travail du sol et les couverts végétaux -avec le projet 4 pour mille on vise à bloquer le réchauffement climatique par le biais de cette agriculture il y a bien d'autres avantages qui ne me viennent pas à l'idée , mais ne pas confondre avec le bio qui lui ne stocke pas de carbone (travail du sol obligatoire)
03/02/2022	19:02:00	Non à ce projet	Je suis contre le projet de modification du décret pour l'application de l'article L110.4 du code de l'environnement.
03/02/2022	19:08:00	Aberration Ecologique	CONTRE ce projet de loi CONTRE la financiarisation de la nature CONTRE le réensauvagement CONTRE la sanctuarisation des Alpes Bien malheureusement, ces zones ont déjà été choisies dans les DDT concernées (espace naturel, n'est-ce-pas?) sans consultations des gens qui font vivre ces espaces. Une honte! Tout est décidé d'avance! L'écologie ce n'est pas de créer en France des parcs à la Yellowstone... On a l'impression de revivre un mauvais western où les colons débarquent d'on ne sait où, afin d'imposer des règles, supprimer des terres aux autochtones pour se croire meilleurs et supérieurs. Ecoutez les gens de la terre qui vivent de ces espaces, qui la respectent profondément pour ce qu'elle leur apporte et oubliez votre profit pour vous donner bonne conscience
03/02/2022	19:08:00	consultation publique; je suis totalement contre ce projet de décret	Pourquoi vouloir complexifier les choses alors que dans notre pays on est totalement incapable de faire appliquer et de faire respecter les lois et les règles de bon sens existantes indispensables à notre survie.
03/02/2022	19:14:00	contre ce projet	Tout le monde a sa place et chacun le respect de l'autre la dictature douce et souterraine ca suffit

03/02/2022	19:15:00	Protéger réellement la nature	Le gouvernement s'est engagé à atteindre 30% d'espaces protégés d'ici 2030. Dans cette optique, le Ministère de la Transition Ecologique met à la consultation du public un projet de décret visant à définir la notion de « protection forte » et les modalités de la mise en œuvre de cette protection forte. Nous ne pouvons qu'approuver le projet de créer des zones de protection forte dans nos espaces protégés. Nous tenons cependant à faire preuve de vigilance quand à la définition qui sera retenue pour ces zones de protection forte, et notamment en nous interrogeant sur les activités qui seront permises dans les zones concernées. Actuellement en France métropolitaine et dans les territoires d'outre-mer, la surface totale des aires protégées sur le territoire représente 23,5 % du territoire national et des eaux sous juridiction. Or, les activités humaines sont permises sur ces territoires, malgré leur statut de protection, et cela parfois au détriment de la protection de la nature (faune et flore). Le projet de décret proposé à la consultation du public prévoit qu'il faudra démontrer que les activités humaines sont « susceptibles de compromettre » les enjeux écologiques pour s'opposer à un projet au sein des zones de protection forte. Le recours au juge sera donc nécessaire pour interpréter cette notion, faute de précisions dans la définition. Les mesures proposées sont floues et ne garantissent pas la protection de ces zones : protection foncière (sans autre précision), réglementation adaptée (sans préciser laquelle), contrôle effectif des activités (sans dire qui se chargera de ces contrôles alors que les agents sont déjà en sous nombre). Pour qu'une Zone de Protection Forte soit reconnue dans le cadre d'une analyse au cas par cas, il faudra déjà qu'elle fasse l'objet d'une protection forte (article 4). Cela limite grandement les zones pouvant bénéficier de cette protection. C'est le préfet de région qui se prononcera sur la reconnaissance d'une Zone de Protection Forte, sur demande du propriétaire ou de l'établissement utilisateur. La décision finale reviendra au Ministre. Ce processus de décision complexe risque de limiter le nombre effectif de Zones de Protection Forte. Il aurait été pertinent que les citoyens ou des associations agréées puissent entrer dans le processus de décision. Sur simple décision ministérielle, il sera possible de retirer la protection d'une zone, sans même que la consultation d'organismes scientifiques ne soit exigée. Les réserves nationales de chasse et de faune sauvage pourront devenir des Zones de Protection Forte, alors que la chasse y est permise (ONF y organise des chasses guidées). Comment légitimer la chasse sur ces espaces sans que cela ne compromette la conservation des enjeux écologiques ? Il paraîtrait logique que la chasse soit bannie des Zones de Protection Forte, sans quoi ce statut n'aurait aucun sens ! Ce décret n'est pas assez précis, tout en prévoyant suffisamment de restrictions pour en limiter la portée. Par ailleurs, on ne sait pas vraiment ce qu'implique la reconnaissance d'une Zone de Protection Forte, ce décret n'apportant pas de précision quant à la nature de la protection accordée. Je vous demande donc de revoir le texte, afin que les zones protégées le soient réellement, et qu'un accident aussi grave que celui arrivé en Ariège (chasseur blessé, course morte) n'arrive plus.
03/02/2022	19:16:00	contre !!!	Je ne suis pas pour cette proposition , nous avons bien trop de problèmes avec les parcs nationaux et régionaux , ainsi que les zones Natura 2000. Nous, les acteurs de la ruralité, sommes déjà très impliqués dans la conservation de nos écosystèmes ainsi que du pastoralisme. Je suis moi même apiculteur , et a ce titre il me semble être bien plus respectueux de la nature que certains écologistes extrémistes. cordialement chasseur et apiculteur.
03/02/2022	19:20:00	Contre ce nouveau projet	Toujours plus de complexité, utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires.
03/02/2022	19:22:00	Le décret n'a pas d'ambition en termes de protection	Madame la Ministre, Le décret ne me convient pas puisque la définition de la protection forte proposée à l'article 1er du décret n'est pas suffisamment ambitieuse en termes de protection. Je pense que dans les espaces de protection forte, la nature doit évoluer librement, sans intervention humaine. Je souhaite notamment que la protection forte française ne permette pas l'exploitation forestière, l'élevage, la chasse ou la pêche. L'expression « significativement limitée » dans l'article 1er ne veut RIEN dire. Je préfère la définition de Wild Europe de 2012 : un espace de protection forte « est une zone gouvernée par des processus naturels. Il est non ou peu modifié et sans activité humaine intrusive ou extractive, habitat permanent, infrastructure ou perturbation visuelle. Pour définir la protection forte à la française, je souhaite que l'on applique les critères de la classification internationale de l'UICN des catégories I et II (Aire protégée gérée principalement à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages) Aire protégée gérée principalement dans le but de protéger les écosystèmes et à des fins récréatives). Vous décidez d'étendre à de nouveaux sites les zones de protection forte avec une analyse au cas par cas. Je suis d'accord mais il est indispensable que les critères de classement de ces nouvelles zones respectent la vie de la faune sauvage et du vivant et interdisent la chasse, la pêche, l'élevage ou la coupe de bois. Dans les articles 5 et 8, je souhaite que l'on rajoute une nouvelle catégorie qui puisse formuler une demande de reconnaissance ou de retrait d'un espace en protection forte : il s'agit des co-contractants des ORE (Obligations Réelles Environnementales) patrimoniales (et non de compensation). Dans l'attente de votre réponse, Respectueusement,
03/02/2022	19:22:00	contre	utilisons ce qui existe déjà avant d'en rajouter
03/02/2022	19:25:00	Contre	Arrêtons d'interdire Mettons de la liberté
03/02/2022	19:27:00	Je suis opposée à cette mesure	En effet, ces mesures de protection forte visent à créer des zones sans intervention humaine et malheureusement on en voit déjà les effets comme des milieux fermés où ne vivent que les sangliers qui envahissent nos villages ou les loups qui viennent manger les moutons...ou poulains...(ils en raffolent). Des zones sans intervention humaine ce sont des zones sur lesquelles les incendies se déclarent. On sait qu'une prairie bien entretenue ou un champ de maïs est un espace vert qui coupe les feux.
03/02/2022	19:28:00	notion de protection forte!!!!	- Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires. - Des restrictions des activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs de ces espaces encore à venir, sans que leur efficacité n'ait été prouvée. - Des démarches en plus pour notre administration en charge de la biodiversité déjà débordée et qui peine à appliquer les outils déjà existants.
03/02/2022	19:35:00	Un texte qui n'est pas à la hauteur des enjeux	J'estime que ce projet de décret n'est pas du tout suffisant. En effet : * L'article 1, tel qu'il est rédigé, ne garantit donc en rien qu'une zone en protection forte sera vraiment protégée de toute activité humaine susceptible d'impacter la nature, puisqu'il nous permet de faire des exceptions et des dérogations. * Quant à l'article 5, il prévoit que les zones de protection forte terrestres seront soumises à autorisation préfectorale : or la sauvegarde de la biodiversité terrestre (de ses fonctionnalités, de ses services rendus à l'ensemble du vivant) ne peut être définie uniquement à l'échelle locale puisqu'elle répond à des réalités dépassant largement les limites administratives humaines. J'attends donc une refonte de ce projet pour une protection vraiment forte des espaces naturels.
03/02/2022	19:38:00	consultation sur le projet de décret pris en application de l'article L.110-4	totalement contre Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires
03/02/2022	19:44:00	Contre	Toujours plus d'interdiction
03/02/2022	19:57:00	Protection forte	Je pense que nous ne manquons pas de réglementation. De plus, nous ne les appliquons déjà pas !!! à ça suffit
03/02/2022	20:01:00	Renforcer les zones de protection forte	Je pense que la définition de la protection forte proposée n'est pas suffisante. En effet, une zone de protection forte doit pouvoir permettre à la nature de retrouver son équilibre naturel. Pour cela, il faut la laisser évoluer librement, vraiment librement, sans aucune activité humaine : pas de chasse, pas d'exploitation forestière, pas d'élevage, pas de manifestations sportives, bref, laisser ces lieux se développer librement, redevenir vierges et laisser seulement ceux qui souhaitent la contempler ou les scientifiques l'étudier y venir. De nos jours, il n'est pas normal de voir des zones dites protégées subir les actions anthropiques qui entravent leur libre évolution. Pour observer des espaces sauvages, nombres de personnes choisissent aujourd'hui de visiter des pays lointains alors que le potentiel de nos espaces, avec notre faune et notre flore seraient en mesure de remplir ce rôle. Laissons à nouveau notre nature évoluer librement afin de réellement préserver notre biodiversité qui a tant souffert qui s'est tant appauvrie.
03/02/2022	20:12:00	NON au projet de décret !	Mesdames, Messieurs, nous avons scrupuleusement étudié votre projet de stratégie nationale d'aires protégées. Vous vous êtes donné beaucoup de mal mais hélas ! vous êtes bien loin de la réalité du terrain : - Vous oubliez que trop de protection tue la protection : Cf. les incendies de la réserve naturelle de la Plaine des MAURES en 2021 ; Quelle catastrophe pour la biodiversité que vous idéalisiez ! Cf. ' Le Parc National des Cévennes qui a mené pendant près de trente ans une politique de 'protection' telle que cet Etablissement public a été condamné une dizaine de fois par la justice pour sa désastreuse protection de la nature. Un Directeur Régional de l'Office nationale des Forêts a pu écrire en 2002 " Les forêts du Parc national des Cévennes, ' ne sont plus, actuellement, gérées de façon durable..." Comment se féliciter de la création d'un observatoire de l'équilibre agro-sylvocynégétique dans le Parc national des Cévennes qui en même temps contraint davantage l'exercice de la chasse dans des zones où le déséquilibre sylvocynégétique est avéré ? -Nous ne pouvons approuver un document qui nie le droit de propriété (le mot propriétaire n'apparaît que 3 fois sur près de 60 pages) ; Un tel classement 'basé sur' le volontariat : on n'y croit plus. - Vous signalez que la qualité de gestion de ces aires protégées reposera sur des normes internationales. Vraiment 'NON MERCI' ! Nous ne pouvons pas accepter de confier la gestion de nos biens à des organismes internationaux sous peine de tomber dans une forme de MONDIALISME. - Trop d'incohérences au fil des pages ne peuvent inspirer la confiance. Trop attachés à la protection de l'environnement, nous vous adressons, Mesdames et Messieurs, un AVIS 'TRES' DEFAVORABLE' pour ce projet de Décret.'
03/02/2022	20:13:00	Cessez le harcèlement écologique	L'agriculture a subi une évolution réglementaire écrasante pour être plus blanc que blanc en matière d'écologie. Pourquoi la France doit-elle être le pays le plus propre au monde. Nous sommes déjà dans l'excellence au regard de notre traçabilité. Ce n'est pas normal de nous interdire l'utilisation de certaines molécules alors que les grandes surfaces vendent aux consommateurs des aliments venant de pays qui appliquent nos molécules interdites. C'est une concurrence déloyale. Ou est le principe de précaution dans ce scandale alimentaire? Alors, je suis contre un énième projet de contrainte sur l'agriculture.
03/02/2022	20:22:00	Projet décret définissant la notion de protection forte et sa mise en oeuvre	Je suis totalement contre ce projet de mise sous cloche de certaines zones complètement aléatoire en zone de protection forte.
03/02/2022	20:27:00	Contre	Contre ce projet !
03/02/2022	20:37:00	Consultation publique	Je suis contre ce projet car en temps que berger nous devons réguler la faune sauvage car il y a une forte augmentation et une diminution de chasseur
03/02/2022	20:38:00	protection forte d'au moins 10 % de l'ensemble du territoire national et des espaces maritimes sous souveraineté	Je suis 'pour' cette protection nécessaire et indispensable Je trouve que 10 % ce n'est pas suffisant, il faudrait beaucoup plus
03/02/2022	20:49:00	La nécessité d'environnements naturels préservés de l'homme	Face à la sixième extinction de masse qui est en cours, la création d'espaces naturels protégés de l'homme et de ses activités apparaît urgente et terriblement essentielle.
03/02/2022	21:00:00	Contre ce projet	Bonsoir contre ce projet Des restrictions des activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs de ces espaces encore à venir, sans que leur efficacité n'ait été prouvée. Salutations
03/02/2022	21:01:00	Contre	Je vote contre ce projet.
03/02/2022	21:01:00	Contre ce projet	Bonsoir contre ce projet Des restrictions des activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs de ces espaces encore à venir, sans que leur efficacité n'ait été prouvée. Set pour garder ses libertés salutations
03/02/2022	21:04:00	Contre	N'a-t-il pas plus urgent ?

03/02/2022	21:05:00	Défavorable	Contre ce projet!!
03/02/2022	21:06:00	Défavorable	Contre ce projet !
03/02/2022	21:11:00	CONTRE CE PROJET RIDICULE	- Une différence entre les activités de loisir comme la chasse qui a une empreinte écologique positive sur la biodiversité, et les activités et exploitations à caractère plus industriel serait à faire
03/02/2022	21:12:00	pour une protection forte des aires protégées	Je suis pour une protection vraiment forte d'aires protégées qui présente clairement ce qui sera et ne sera pas possible dans ces aires. Trop de zones protégées actuellement ouvrent droit à trop de dérogations possibles... chasse, infrastructures diverses, exploitations forestière, pratiques agricoles pas toujours regardantes, etc.... pour une clarification de tout cela, merci! Et de nombreux espaces protégés. Penser aussi aux corridors écologiques....
03/02/2022	21:19:00	Pour	Pour mais avec interdiction totale des activités humaines dans ces zones (pas de chasse, de pêche, de coupe de bois, etc)
03/02/2022	21:22:00	contre	je suis contre se projet trop de restriction va pas être la meilleur des solutions
03/02/2022	21:26:00	contre ces mesures liberticides	Je suis en total désaccord avec ce projet de décret car une fois de plus vous mettez sous cloche des territoires où des usagers permanent y vivent. Vous ne prenez jamais en compte ces usagers qui ont toujours protégé et entretenu ces espaces. Ces classements en protection forte sont basés sur un dogmatisme écologique extrémiste. Et si c'est pour voir le même état de dégradation des milieux naturels, par le fait que cela soit une réserve naturelle, comme beaucoup le sont, actuellement, par simple réflexion que la nature doit se gérer elle-même, je vous confirme mon opposition catégorique.
03/02/2022	21:29:00	Contre ce projet	Encore des contraintes.Cela suffit.
03/02/2022	21:31:00	Contre ce projet	Où sont nos libertés ? Laissons les Français tranquille
03/02/2022	21:34:00	Non favorable	Non favorable à ce projet. Ce n'est pas de cette façon que l'on protégera quelque chose en en limitant l'accès et en mettant sous cloche.
03/02/2022	21:48:00	Protection forte	Je suis contre cette nouvelle mesure supplémentaire ,il y en a suffisamment en vigueur dans nos zones natura 2000 et notre PNR Ventoux
03/02/2022	21:48:00	Contre	Je suis absolument contre
03/02/2022	21:49:00	Contre	Je suis contre ce projet cela ne sert absolument à rien.
03/02/2022	21:51:00	Contre	Je suis absolument contre .arrêtons de perdre du temps avec des bêtises .
03/02/2022	21:54:00	Contre	Absolument contre ce projet inutile.
03/02/2022	21:55:00	Contre	Absolument contre ce projet inutile et absurde.
03/02/2022	21:56:00	Consultation publique : Protection forte	Je suis contre cette nouvelle mesure supplémentaire ,il y en a suffisamment en vigueur dans nos zones natura 2000 et notre PNR Ventoux Merci de tenir compte de mon avis
03/02/2022	21:57:00	Contre ce décret	Contre, car à force de donner à une certaine idéologie des outils pour sanctuariser de plus en plus de territoires nous allons créer un désordre écologique majeur, un déséquilibre, une solution pire que le mal que l'on souhaite combattre..
03/02/2022	21:59:00	Protection forte	Je suis totalement contre ce projet
03/02/2022	22:02:00	société de chasse 'La Maguette ' 84390 Sault	Je suis contre cette nouvelle mesure supplémentaire ,il y en a suffisamment en vigueur dans nos zones natura 2000 et notre PNR Ventoux Merci de tenir compte de mon avis
03/02/2022	22:03:00	Projet de décret de protection forte	Je suis contre ce projet de protection forte
03/02/2022	22:11:00	Je suis contre ce décret	Je suis contre ce décret . Il y a assez de zone protégée .
03/02/2022	22:19:00	Je suis contre ce décret	Je suis contre ce décret, il y a assez de zones sanctuarisé
03/02/2022	22:20:00	Je suis contre	Absolument contre se décrète absurde
03/02/2022	22:21:00	Favorable	Le décret est critiquable car la définition de la protection forte proposée à l'article premier manque d'ambition par rapport à cette même notion de protection . On peut considérer que dans les espaces de protection forte la nature doit évoluer en toute liberté , et qu'il n'y a aucune manière l'intervention humaine ne doit peser sur ces zones. On doit donc créer des conditions optimales à une sorte de renaissance de la vie sauvage , de fait il semble évident que toutes les activités liées à l'exploitation de la nature doivent être proscrites au sein des zones de protection forte (chasse , pêche , exploitation forestière , pastoralisme , etc) . Les activités respectueuses , telles la marche et l'étude scientifique pourraient être menées . Parce que comment prétendre tenter quelque chose vis-à-vis de la sixième extinction des espèces , la protection réelle d'espèces (faune , flore) menacées , fragiles , etc si dans le même temps tout continue plus ou moins comme avant ? Wild Europe donne une définition claire d'un espace de protection forte : « Une zone gouvernée par des processus naturels . Il est non ou peu modifié et sans activité humaine intrusive ou extractive , habitat permanent , infrastructure ou perturbation visuelle » . Une protection forte à la française devrait appliquer les critères de la classification internationale de l'UICN des catégories I et II . Les zones de protection forte aux articles 2 et 4 peuvent exister au sein de réserves naturelles , de parcs nationaux , réserves biologiques 'S mais comme ces espaces permettent les activités forestières , la chasse , la pêche , le pastoralisme , il est nécessaire de soustraire les zones de protection forte des zones où sont autorisées ces activités . De même si le principe de zone de protection forte est étendue à de nouveaux sites , les critères de classement doivent privilégier le vivant , la biodiversité et chasse , pêche , exploitation forestière , etc sont à bannir une fois encore . Enfin parmi les sites qui bénéficient d'une ORE , la protection forte devrait aller aux ORE patrimoniales mais pas aux ORE de compensation .
03/02/2022	22:26:00	Contre	Je suis absolument contre , le 3/02/22
03/02/2022	22:29:00	Contre ce décret	Je suis contre ce décret car il n'est pas suffisamment ambitieux en terme de protection des espaces.
03/02/2022	22:34:00	PROJET de mise sous protection forte par christian	catégoriquement contre ce projet absurde.
03/02/2022	22:39:00	contre	Je suis contre ce décret . marre des bobo ecolo.
03/02/2022	22:48:00	Consultation sur le projet de décret pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'Environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en oeuvre de cette protection forte.	Je n'approuve pas ce projet de classement supplémentaire. En effet, les classements et réglementations nationales et européennes visant à la protection des milieux naturels sont déjà bien développées. Travaillant depuis 23 ans dans le domaine de la gestion d'espaces naturels et de cours d'eau, au contact régulier des propriétaires privés et ou publics, je constate de jour en jour que l'accumulation de réglementations environnementales et administratives n'apporte pas les résultats escomptés. Le mille feuille réglementaire ne remplacera pas la concertation de terrain nécessaire avec tous les usagers et avant tout avec ceux qui vivent sur les territoires ruraux, quels que soient leurs professions, leurs cultures et leurs loisirs. Ce projet participera plutôt à cristalliser les oppositions.
03/02/2022	22:48:00	Je vote contre	On continue d'interdire, quand il y aura du positif ?
03/02/2022	23:17:00	Contre ce projet	Je suis contre ce projet liberticide
03/02/2022	23:21:00	opposition à une mesure écologiquement artificielle et punitive pour les 'autochtones'	Je suis en total désaccord avec ce projet de décret car une fois de plus vous mettez sous cloche des territoires où des usagers permanent y vivent. Vous ne prenez jamais en compte ces usagers (aussi souvent les propriétaires) qui ont toujours protégé et entretenu ces espaces. Ces classements en protection forte sont basés sur un dogmatisme écologique extrémiste d'une nature 'vierge' (alors que tous les espaces européens sont anthropisés) digne du mythe du jardin d'Eden. D'autre part, il semble plus facile de geler des espaces dits 'naturels' que de s'attaquer aux vrais de la perte de biodiversité : industrialisations massives, rejets de gaz et de liquide toxiques et radio-actifs, urbanisation, excès de certaines pratiques agricoles ... Je vous confirme donc mon opposition catégorique.
04/02/2022	00:31:00	Avis GC	Avis défavorable. Respect de la propriété privée et stop aux extrémistes verts
04/02/2022	00:32:00	J'APPROUVE CE PROJET DE DECRET (à condition d'y apporter quelques améliorations)	J'approuve le projet de créer des zones de protection forte dans nos espaces protégés. Mais quelle est la nature de la protection ? Quelles activités seront autorisées, ou non, dans ces zones ? Les aires protégées représentent actuellement 23,5% de la surface de notre territoire : bien que ces zones soient protégées, les activités humaines y sont permises, au détriment de la faune et de la flore. La protection de ces zones n'est pas clairement définie : protection foncière (sans autre précision), réglementation adaptée (laquelle ?), contrôle des activités (qui contrôlera, sachant qu'il n'y a actuellement pas assez de contrôleurs ?). Les réserves nationales de chasse et de faune sauvage pourront devenir des Zones de Protection Forte, alors que la chasse y est permise (chasses guidées). Il y a un paradoxe à faire coexister la chasse et les enjeux écologiques. Pour que le statut Zones de Protection Forte ait un sens, il faut que la chasse en soit exclue !
04/02/2022	00:40:00	Il est grand temps de prendre conscience de notre folie destructrice!!!	Je suis entièrement POUR ces zones de 'protection forte'! Regrettant seulement qu'elles ne soient pas plus nombreuses. J'habite depuis 70 ans dans ma petite ferme familiale, et je suis témoin du déclin catastrophique de la biodiversité, causé par l'activité humaine (abeilles, libellules, papillons, oiseaux, etc..., ont pratiquement disparu!). Mon frère et moi avons décidé, il y a plusieurs années, de laisser 3 hectares totalement sauvages, où jamais personne ne va; la végétation a repoussé, la nature reprend ses droits, et renards, martres, buses, moyen ducs, insectes, et même une genette vivent désormais dans cette petite réserve à peu près naturelle. Il est absolument vital, pour la planète, d'avoir des zones où l'être humain ne va pas!
04/02/2022	01:01:00	Pour ces zones de protection forte	Je suis pour ces zones de protection forte. pour que la nature reprenne ses droits dans des zones de grande protection ou l'être humain en sera exclu. la chasse doit y être interdite laissant la biodiversité paisible sans aucune inqérence humaine.
04/02/2022	01:08:00	POUR une protection forte d'au moins 10 % de l'ensemble du territoire national et des espaces maritimes sous souveraineté ou sous juridiction française en allant plus loin que proposé i.e. sans aucune intervention humaine.	Concernant l'article 1er du décret, le changement climatique et la sixième extinction des espèces exigent ce projet de protection forte et une définition de la protection forte beaucoup plus ambitieuse que celle proposée, à savoir aucune intervention humaine à l'exception de promenades de détente et de suivi scientifique, activités qui peuvent être pérennes et suivies, mais aucune exploitation forestière, aucun pastoralisme, aucune chasse, aucune pêche. La définition protection forte ne doit pas pouvoir être sujette à interprétation. Dans l'article 1er est mentionné 'à significativement limitée ' : cela ne veut rien dire. La définition du Wild Europe 2012 : « un espace de protection forte est une zone gouvernée par des processus naturels. Il est non ou peu modifié et sans activité humaine intrusive ou extractive, habitat permanent, infrastructure ou perturbation visuelle », ou la classification internationale de l'UICN des catégories I et II : « Aire protégée gérée principalement à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages 'Aire protégée gérée principalement dans le but de protéger les écosystèmes », sont à retenir. Les nouvelles zones de protection forte définies au cas par cas ou celles comprises dans les coeurs des parcs nationaux (articles 2 et 4) doivent être soumises aux mêmes critères : aucune exploitation forestière, aucun pastoralisme, aucune chasse, aucune pêche. Sans quoi elles ne peuvent être incluses dans ces zones de protection forte. La protection forte doit s'appliquer aux ORE (Obligation Réelle Environnementale) patrimoniales et non aux ORE de compensation. Une demande de reconnaissance ou de retrait en protection forte doit pouvoir être rajoutée (articles 5 et 8) pour les co-contractants des ORE patrimoniales (et non de compensation). Résister aux pressions des chasseurs qui prétendent gérer la biodiversité et contrôler la nature, et des promoteurs qui ont une appétence sans limite pour les territoires. Notre biodiversité terrestre et maritime doit être sauvée.

04/02/2022	04:57:00	Ce décret est insuffisant	Le gouvernement s'est engagé à atteindre 30% d'espaces protégés d'ici 2030. Dans cette optique, le Ministère de la Transition écologique met à la consultation du public un projet de décret visant à définir la notion de « protection forte » et les modalités de la mise en œuvre de cette protection forte. Nous ne pouvons qu'approuver le projet de créer des zones de protection forte dans nos espaces protégés. Nous tenons cependant à faire preuve de vigilance quand à la définition qui sera retenue pour ces zones de protection forte, et notamment en nous interrogeant sur les activités qui seront permises dans les zones concernées. Actuellement en France métropolitaine et dans les territoires d'outre-mer, la surface totale des aires protégées sur le territoire représente 23,5 % du territoire national et des eaux sous juridiction. Or, les activités humaines sont permises sur ces territoires, malgré leur statut de protection, et cela parfois au détriment de la protection de la nature (faune et flore). Le projet de décret proposé à la consultation du public prévoit qu'il faudra démontrer que les activités humaines sont « susceptibles de compromettre » les enjeux écologiques pour s'opposer à un projet au sein des zones de protection forte. Le recours au juge sera donc nécessaire pour interpréter cette notion, faute de précisions dans la définition. Les mesures proposées sont floues et ne garantissent pas la protection de ces zones : protection foncière (sans autre précision), réglementation adaptée (sans préciser laquelle), contrôle effectif des activités (sans dire qui se chargera de ces contrôles alors que les agents sont déjà en sous nombre). Pour qu'une Zone de Protection Forte soit reconnue dans le cadre d'une analyse au cas par cas, il faudra déjà qu'elle fasse l'objet d'une protection forte (article 4). Cela limite grandement les zones pouvant bénéficier de cette protection. C'est le préfet de région qui se prononcera sur la reconnaissance d'une Zone de Protection Forte, sur demande du propriétaire ou de l'établissement utilisateur. La décision finale reviendra au Ministre. Ce processus de décision complexe risque de limiter le nombre effectif de Zones de Protection Forte. Il aurait été pertinent que les citoyens ou des associations agréées puissent entrer dans le processus de décision. Sur simple décision ministérielle, il sera possible de retirer la protection d'une zone, sans même que la consultation d'organismes scientifiques ne soit exigée. Les réserves nationales de chasse et de faune sauvage pourront devenir des Zones de Protection Forte, alors que la chasse y est permise (ONF y organise des chasses guidées). Comment légitimer la chasse sur ces espaces sans que cela ne compromette la conservation des enjeux écologiques ? Il paraîtrait logique que la chasse soit bannie des Zones de Protection Forte, sans quoi ce statut n'aurait aucun sens ! Ce décret n'est pas assez précis, tout en prévoyant suffisamment de restrictions pour en limiter la portée. Par ailleurs, on ne sait pas vraiment ce qu'implique la reconnaissance d'une Zone de Protection Forte, ce décret n'apportant pas de précision quant à la nature de la protection accordée.
04/02/2022	05:21:00	Avis favorable avec une définition claire de la protection forte	la notion de protection forte ne doit pas être sujette à interprétation. Aucune activité humaine de prélèvement ne doit être permise dans les zones où s'exerce la protection forte ; ni coupe de bois ni chasse ni pêche pas de loisirs motorisés ni de kite surf ou parapente. Seules la randonnée, les ballades naturalistes et les activités scientifiques peuvent être permises. Aucune dérogation ne doit être admise ; c'est ce qui actuellement contribue largement à éroder la biodiversité. La mise en réseau cohérent d'au moins 30% du territoire d'espaces protégés paraît être une bonne chose (les 10 % mis sous protection forte sont-ils ou non compris dans ces 30% ?) mais il faut que les connexions soient (aussi) sous protection forte. Enfin il faut veiller à ce que ces espaces soient reliés au travers des frontières à des espaces protégés dans les pays limitrophes surtout pour la France ultra marine.
04/02/2022	06:36:00	Avis défavorable	Avis défavorable, les dispositifs de protection existent déjà et sont bien suffisants. Le texte contribuerait à une mise sous cloche de nombreux territoires ruraux pour la plupart privés.
04/02/2022	06:59:00	Non au Décret en application du L110_4 du ce	Aujourd'hui suffisamment d'aire de protection son mise en place Notamment dans mon département et qui concernent à lui seul un regroupement de parc naturel, réserve naturelle, ZNIEFF, Zico, Natura 2000, parc marin... Cette superposition de fait que nuire à cette protection et se fait parfois au détriment des habitants locaux de ces zones afin de contenir une petite population urbaine qui vient se ressourcer le week-end. Si ces zones sont aujourd'hui aussi belles c'est qu'elle ont été un jour façonnées par les mains de l'homme qui réside dans ces endroit Je vote donc contre ce projet de loi qui emmènera encore de nouvelles contraintes.
04/02/2022	07:10:00	avis défavorable	Ce projet de décret est une surtransposition de la réglementation européenne, il n'est pas nécessaire d'imposer des contraintes supplémentaires aux agriculteurs français. Ce projet va de fait exclure l'activité agricole de ces zonages. L'objectif de 30% est surréaliste et va être un frein à l'agriculture. L'activité agricole est confrontée à des prédateurs: loup, sangliers, corbeaux, pieux, etc.... comment sera t il possible de réguler ces espèces dans ces zones?
04/02/2022	07:21:00	Non à se décret !	Le territoire national est déjà assez surprotégé !
04/02/2022	07:25:00	Contre la protection à outrance	Stop à nous interdire tout sans arrêt
04/02/2022	07:33:00	Contre	Je vote contre ce projet, il y a déjà de très nombreux dispositifs de protection, inutile d'en rajouter puisque le respect de la loi dans les espaces actuellement protégés à du mal à être appliqué faute de personnel habilité.
04/02/2022	07:39:00	contre	marre de toutes ces contraintes
04/02/2022	07:46:00	Protection forte par décret	Je suis complètement contre ce décret, je ne désire pas son application
04/02/2022	07:49:00	Contre	Il existe suffisamment d'aire protéger et de contraintes vis à vis de l'écologie de terrains, je vous invite à avoir une approche plus globale en vous préoccupant d'avantage de la finance et du marché du travail pour relocaliser et obtenir des résultats concrets plutôt que de toujours brimer la ruralité française et les gens qui la font vivre.
04/02/2022	08:00:00	Contre	Sous couvert de l'écologie et de l'urgence climatique, encore un pansement sur une jambe de bois. Au lieu de réglementer une fois de plus ces espaces naturels déjà protégés, il faudrait s'attaquer au fond du problème (industries polluantes, produits phytosanitaires). Les mesures proposées ne vont que complexifier la gestion des territoires ruraux, montagnards et maritimes. Pour travailler sur ce genre d'espaces, quand les périmètres se superposent, on en arrive à des situations ubuesques, et des mesures de protection totalement ridicules. Déjà, remettez à plat tous ces périmètres et tous ces outils (natura2000, ENS, etc.), appliquez réellement les mesures de protection, en cohérence avec besoins des territoires à protéger et la réelle pression qui s'y exerce (et non pas le dogme environnementaliste), et attaquez vous aux réels ennemis de la biodiversité et de l'environnement avec un grand E. Au delà de l'inadéquation entre les besoins de protection de l'environnement réels et urgents, il est malheureusement clair que cette proposition de décret émane une fois de plus d'un bureau, serait appliqué avec la rigueur du chiffre par les préfetures, sans concertation, sans étude de territoire, et tomberait comme un couperet sur des espaces qui n'en ont pas besoin. Ce serait une fois de plus un décret idéologique...
04/02/2022	08:05:00	Avis défavorable	Contre ce projet, assez d'espaces protégés qui sont ensuite laisser à l'abandon et en friche.
04/02/2022	08:05:00	Projet de RI	Je suis contre ce projet de protection forte. Mettons déjà en oeuvre les lois qui existent pour protéger effectivement les zones humides, les forêts, le littoral ... Oui à une écologie incitative. Non à une écologie punitive.
04/02/2022	08:06:00	Le territoire dans sa globalité	Je ne reviens pas sur les arguments des uns et des autres. La réflexion ne pourrait elle pas être plus globale ? D'un côté on protège 10% 30% du territoire, de l'autre on projette d'exploiter toujours plus les forêts françaises dans une optique purement économique. Un projet donc pour faire croire que l'état agit au max? Face à une urbanisation toujours sous l'égide du béton, des zones entières sont sacrifiées (ex: en IdF, secteur Marne la vallée, projet de transformation de 100 hectares de champs en zone de bureaux à la lisière de forêt. Des couloirs biologiques seront créés !)
04/02/2022	08:10:00	La protection forte	atteindre à de nouveaux sites les zones de protection forte avec une analyse au cas par cas c'est bien mais il faut absolument que les critères de classement de ces nouvelles zones respectent la vie de la faune sauvage et du vivant en interdisant chasse, pêche, pastoralisme ou coupe de bois.
04/02/2022	08:11:00	Mise sous protection forte	Bonjour Je suis contre ce projet. Trop de protection nuit aux espèces et au aires protégées.
04/02/2022	08:34:00	Un décret impactant les activités économiques !	L'agriculture participe quotidiennement à la préservation de la biodiversité par les actions qu'elle conduit : occupation de l'espace, entretien des habitats, ressources alimentaires etc. Elle a aussi pleinement conscience du rôle rendu par cette biodiversité à travers les services écosystémiques (pollinisation, fertilité des sols, auxiliaires des cultures, régulation des ravageurs...). Nous regrettons cependant le manque de concertation avec les acteurs agricoles locaux à l'élaboration de ce projet de décret. Nous souhaitons que dans l'article 2 soit supprimé « des sites bénéficiant d'une obligation réelle environnementale prévus par l'article L. 132-3 du code de l'environnement », « des zones humides d'intérêt environnemental particulier définies par le a du 4e du II de l'article L. 211-3 du même code » ainsi que « des espaces sensibles prévus par l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme ». Nous souhaitons que les articles 4 et 5 soient précisés pour s'assurer que les nouvelles zones classées « protection forte » font l'objet d'une concertation locale (acteurs agricoles-forestiers) pour que les enjeux économiques soient évalués et pleinement pris en compte. Dans l'article 7, la liste validée doit aussi l'être par le Ministère en charge de l'agriculture pour prendre en compte toutes les activités économiques. Enfin dans l'article 10, le Ministère en charge de l'agriculture doit aussi être chargé de l'exécution du présent décret au vu des enjeux pour les espaces agricoles et forestiers.
04/02/2022	08:35:00	Projet de décret	Je suis totalement contre se projet
04/02/2022	08:40:00	Avis défavorable	Complètement contre ce projet
04/02/2022	09:03:00	Contre ce projet de décret	Encore une mise sous cloche où tout y sera interdit : Non merci Prenez exemple en Baie de Seine , là où soit disant les défenseurs de l'environnement sur leur aire protégée c'est un vrai fiasco : le biotope est quasi détruit, quasi aucun oiseaux y sont présents même les chevaux qui normalement auraient dû y vivre sereinement, sont retrouvés mort Alors que du côté chasseurs tout est vert, le biotope y est magnifique, énormément d'oiseaux y séjourne et s'y repose Alors si c'est pour détruire la biodiversité en y rajoutant encore des réserves qui sera gérés par des incompetents , c'est non merci Je suis CONTRE CE PROJET DE DàCRET Bien à vous
04/02/2022	09:05:00	Avis défavorable	Je suis contre ce projet, nos agriculteurs ont déjà bien trop de contraintes, inutile d'en ajouter d'autres.
04/02/2022	09:06:00	contre ce projet	je suis contre ce projet
04/02/2022	09:16:00	Avis défavorable	Je suis contre ce projet qui ne fait qu'ajouter de la réglementation à la réglementation. Des zones protégées existent, faisons en sorte que les dispositions qui les régissent soient vraiment appliquées.
04/02/2022	09:21:00	article L.110.4	nous sommes contre ce projet.
04/02/2022	09:23:00	Totalement 'Contre' ce projet!!	Encore et encore des pressions 'écologiques'... commençons par protéger ce qu'il existe déjà et les vaches seront bien gardées !!!
04/02/2022	09:24:00	Avis défavorable	Je suis contre ce projet qui ne fait que rajouter de la réglementation à la réglementation. Des zones protégées existent, faisons en sorte que les dispositions qui les régissent soient vraiment appliquées.
04/02/2022	09:37:00	aberrant	Une fois de plus l'administration Française veut laver plus blanc que blanc. Je suis contre ce projet
04/02/2022	09:53:00	protection suicidaire	Arrêtons les surtranspositions de réglementations communautaires . 30% de surfaces non cultivées = 20% en moins de productions agricoles qui seront remplacées par des importations de produits n'ayant pas les mêmes normes que la CEE impose . Si la teneur des GES doit baisser, AU CONTRAIRE, utilisons ces surfaces pour planter des arbres ou d'autres plantes pérennes qui absorberont le CO2 . La transition écologique ne doit pas être décidée uniquement par des interdictions et des taxations pour être efficace
04/02/2022	10:03:00	Avis défavorable	Je suis contre ce projet je pense qu'il y a assez de zones protégées la protection de la nature n'est pas de tout interdire
04/02/2022	10:13:00	biodiversité	je suis contre ce projet .on arrive pas a maîtriser les decharge sauvage ,il n y a plus de garde forestier garde de chasse !!!
04/02/2022	10:14:00	projet de décret	farouchement contre

04/02/2022	10:16:00	Contre ce projet	Je suis contre ce projet
04/02/2022	10:28:00	Contre	Les zones appelées naturelles, aujourd'hui placées sous cloches afin de les préserver, sont en fait le fruit du travail ancestral de l'homme. Continuons à faire confiance au bon sens paysan qui a produit de façon empirique ce que nous voudrions aujourd'hui protéger de façon idéologique. Laissons les habitants des lieux gérer les spécificités de leur région. Consacrions plutôt l'Énergie et l'Argent sur le traitement des impacts de l'urbanisation et arrêtons cette idée naïve et déconnectée de la réalité, de croire que la nature serait plus tranquille et plus belle si l'homme n'était pas là.
04/02/2022	10:40:00	Pour un renforcement du projet de décret définissant les modalités de mise en oeuvre de la notion de protection forte	Je suis tout à fait d'accord avec le principe de protection forte d'aires protégées inscrit dans la loi "Climat et résilience" dans le cadre de la stratégie nationale pour les aires protégées. L'article 1 du projet de décret indique que la protection forte concerne les espaces où les activités humaines sont évitées, supprimées, ou significativement évitées". Cette notion de protection forte n'est pas assez ambitieuse puisqu'elle sous-entend la possibilité de dérogations. Le principe de protection forte doit clairement indiquer que toute activité humaine est proscrite (chasse, pêche, coupe de bois, etc). La désignation des aires de protection forte doit rester dans le domaine des compétences ministérielles et non dans celles du préfet, trop soumis aux influences locales.
04/02/2022	10:49:00	projet en l'état trop faible!	Si l'idée de départ paraît positive il faut absolument clarifier et garantir certains points : aujourd'hui l'heure est au bon sens et non au demi-mot. 10% du territoire national sous protection forte induit aucune chasse, aucune pêche, ni aucune activité humaine quelle qu'elle soit! le souci dans cette proposition telle qu'elle est énoncée c'est qu'encre une fois nous sommes sur du "oui...mais...". Il serait bon, il serait non hypocrite et il serait intelligent qu'aucune dérogation ni détournement, ni double sens n'imprègne ce décret. Ok pour 10%, mais 10% vraiment libre de toute activité humaine. Pour une fois... Pour reprendre un expression de Baptiste Morizot qui me paraît pertinente, il s'agit d'être au clair avec : 'qui rend la planète habitable'? Non, ce n'est pas l'être humain... entendez la leçon inaugurale au collège de France: Sapiens, espèce invasive?? Ohhh oui...
04/02/2022	11:02:00	AVIS TRES DEFAVORABLE	Il existe suffisamment de mesures de protection sur les territoires ruraux. C'est inutile d'en rajouter une couche. Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraire
04/02/2022	11:14:00	Avis sur ce projet de décret	L'objectif de ces nouvelles contraintes réglementaires est de créer de nouvelles zones, notamment forestières, sous protection. Pourquoi, créer de nouvelles zones forestière protégées, alors qu'en France métropolitaine, 18,5 % de la surface forestière est en zone NATURA 2000 et 24,5 % de la surface forestière est située en zone de PARC NATUREL REGIONAL; zones qui par définition sont des zones protégées. Faut-il encore ajouter une couche administrative alors que les 30 % de surface protégée sont déjà presque atteints. Pourquoi créer des zones de protection forte. Celles-ci ne sont-elles pas implicitement intégrées dans ces zones protégées existantes. Est-il identifié des zones présentant un tel danger ou risque 'collectif' que cela nécessite des ghettos géographiques! En outre, que peut bien vouloir dire, pour la forêt : 'activités humaines susceptibles de compromettre...' ! Les projet de décret et documents joints font totalement abstraction du droit de propriété. Celui-ci se trouve bafoué dans le sens, où il implicitement considéré, que la forêt (notamment) est un bien collectif et 'étatique' en quelque sorte, ou en France métropolitaine, 75 % de la forêt appartient à des propriétaires privés, qui à ce titre, ont des devoirs, mais aussi des droits. Il est donc nécessaires, que ces nouveaux zonages, soient déterminés en accord avec les propriétaires privés concernés, représentés notamment par leurs syndicats, et que l'adhésion de ces propriétaires soit volontaire, mais aussi, non impossible à refuser par coercition. Les documents de gestion forestières existants doivent être intégrés et respectés par les obligations qui résulteront de ces nouveaux zonages. Mais aussi prévaloir sur ces dernières, puisqu'ils intègrent les objectifs de gestion durable, qui eux-mêmes prennent en compte les vulnérabilités existantes et le changement climatique. Les diverses responsabilités attachées et à la charge ou non des propriétaires forestiers privés dans ces nouvelles zones, doivent être fixées, et tenir comptes des obligations imposées à ces propriétaires. Par ailleurs, la fréquentation des usagers, de nature à contribuer à la dégradation des espaces, doit être encadrée et les responsabilités établies et règlementées. Avec en conséquence, un mécanisme d'indemnisation, en cas d'atteinte au droit de propriété, mais aussi en cas de faits ou infractions pour lesquels la responsabilité ne peut être imputable au propriétaire forestier.
04/02/2022	11:28:00	opposition à ce projet	- une définition de « la protection forte » à géométrie variable selon les interprétations, va encore amplifier la dérive du contentieux que nous connaissons : - L'appauvrissement généralisé de la biodiversité dans les Aires Protégées françaises comme en dehors, avait - il besoin d'un nouveau classement ou labellisation de nos Aires Protégées totalement artificiel ? - Distorsion entre Aires protégées qui, entre les régions, seront tantôt reconnues relevant de la « protection forte » ou n'en relevant pas, complexifiant encore notre système de protection ; - Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires - Des restrictions des activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs de ces espaces encore à venir, sans que leur efficacité n'ait été prouvée - Des démarches en plus pour notre administration en charge de la biodiversité déjà débordée et qui peine à appliquer les outils déjà existants - Une différence entre les activités de loisir comme la chasse qui a une empreinte écologique positive sur la biodiversité, et les activités et exploitations à caractère plus industriel serait à faire
04/02/2022	11:29:00	Contre. Arrêter de nous brimer.	Nous voulons encore ramasser des champignons et prendre l'air
04/02/2022	11:41:00	Aucune concertation	Nous assistons une fois de plus à une volonté hégémonique de l'appareil bureaucratique qui va décider seul des zones où seront exclues les activités humaines. Je demande que pour chaque zone envisagée une concertation avec les acteurs économiques locaux (agriculteurs, artisans du bois, entrepreneurs de travaux) soit menée ainsi qu'une étude d'impact sur la mise en place de cette zone.
04/02/2022	11:42:00	Avis défavorable	Les mesures de protection du territoire sont largement suffisantes. Ce n'est pas la peine de rajouter!!
04/02/2022	11:47:00	Assez d'interdictions	Une nouvelle fois nous allons nous interdire de nous promener, faire du ski, du parapente ou du vtt dans de nouvelles zones. Je suis contre ce projet de loi, à tout le moins il est nécessaire que soit consulté toutes les associations nationale représentatives des activités de loisir de plein air lors de la constitution d'une telle zone.
04/02/2022	11:58:00	Avis favorable	Nous notons que la liste des nouveaux types d'espaces proposés dans cette consultation comprend principalement des outils existants et ayant déjà soit une portée réglementaire (ORE, RNCF), soit un statut de propriété à vocation écologique (terrains appartenant aux conservatoires par exemple). Néanmoins, nous soulignons le manque d'indicateurs ou de méthode normalisée pour la prise en compte des enjeux de protection de la nature pour des réglementations connexes comme les zones humides (loi sur l'eau) et les sites classés (loi paysage) où actuellement les enjeux de biodiversité ne sont pas prioritaires. Le réseau Paysan de Nature repose sur une démarche associant agriculteurs, associations de Protection de la nature, et/ou gestionnaires d'espaces naturels et habitants des territoires. Cette démarche est matérialisée par : - La signature de chartes qui sanctuarisent les objectifs de conservation de la biodiversité à l'échelle de chaque ferme, - Le travail d'APNE locale et/ou de gestionnaire d'espaces naturels pour identifier les enjeux de biodiversité sur la ferme et définir avec chaque paysan les mesures de gestion permettant la conservation de la biodiversité, - Le contrôle de la gestion et de l'atteinte des objectifs par la mise en oeuvre de Dialogue Permanent pour la Nature (DPN) tous les 2 ans sur chaque ferme signataire de la charte. - L'outil DPN, développé par la LPO Vendée, permet en outre d'associer des habitants du territoire et un paysan déjà labellisé Paysan de Nature au contrôle des pratiques et à la définition de nouveaux objectifs. Les synthèses des DPN sont examinés par un comité compétent. Nous répondons ainsi à la volonté des agriculteurs de mettre sur le même plan protection de la nature et production agricole pour former sur le territoire national, un réseau de « Réserves Naturelles Agricoles » au plus proche des enjeux. Cette démarche, initiée en Vendée depuis 10 ans porte déjà des fruits, notamment au travers la préservation de 1500 ha de prairies naturelles humides sub-saumâtres (habitats d'intérêts communautaires) et l'accueil de la plus importante population nicheuse de Barge à queue noire de France et la seule connaissant une dynamique positive en Europe. Le réseau national de fermes signataires des chartes Paysans de Nature couvre actuellement une surface de 5 082 ha principalement en Pays de la Loire et en permanente augmentation à l'échelle nationale. Favorable à ce décret, nous proposons que les terrains appartenant à des associations agréées au titre de la protection de la nature et les terrains privés sous convention de gestion assortis d'un plan de gestion simplifié et évalué puissent contribuer à la stratégie nationale des aires protégées et à ce titre, demandons à ce que les « Réserves naturelles agricoles » constituées par et avec les outils et méthodes du Réseau Paysan de Nature (mixité de terrains privés et de terrains acquis par des acteurs foncier de la protection de la nature) soient intégrées à l'évolution réglementaire découlant de la présente consultation..
04/02/2022	12:07:00	décret pris en application de l'article L 110-4 du code de l'environnement et définissant la notion de protection forte	Contre ce projet de décret pour les raisons suivantes: -10% pourquoi? ou? on n'en sait rien. Ce n'est pas un projet) - protection forte, sachons que tout ce que l'on construit de fort est toujours détourné, transgressé (par exemples des murs, des portes blindées, il y a toujours des gens pour les forcer). Si les zones sont clôturées, alors la biodiversité disparaît. -Fait on un entretien? Ce projet n'est pas abouti et la loi existante, permet et donne la capacité de gérer toute les zones. alors arrêtons de rajouter des couches, alors qu'il faudrait simplifier.
04/02/2022	12:09:00	Pour une protection TRES forte des aires protégées	Une aire protégée doit, par définition, être protégée ! Une aire protégée où est permise la chasse, la pêche, les constructions ou toute activité humaine qui a un impact sur l'environnement n'est, de fait, pas protégée... Contre l'effondrement de la biodiversité, des populations de plantes et d'animaux et pour que notre planète reste vivable pour nous autres humains, nous devons réserver au reste du vivant des espaces (des oasis) leur permettant de survivre et, mieux, de vivre, et nous permettant de bénéficier de tous les bienfaits apportés par la nature (nourriture, oxygène, régulation des cycles du carbone, de l'azote etc.). Stop à la destruction du vivant et de notre avenir !
04/02/2022	12:11:00	Projet de décret pris en application de l'article L 110-4 du code de l'environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en oeuvre de cette protection forte.	Je vote contre ce projet de décret pour les raisons suivantes: -10% pourquoi? ou? on n'en sait rien. Ce n'est pas un projet) - protection forte, sachons que tout ce que l'on construit de fort est toujours détourné, transgressé (par exemples des murs, des portes blindées, il y a toujours des gens pour les forcer). Si les zones sont clôturées, alors la biodiversité disparaît. -Fait on un entretien? Ce projet n'est pas abouti et la loi existante, permet et donne la capacité de gérer toute les zones. alors arrêtons de rajouter des couches, alors qu'il faudrait simplifier.
04/02/2022	12:11:00	Projet qui manque de réelles ambitions	Il serait souhaitable que dans les espaces de protection forte, la nature puisse évoluer librement, sans intervention humaine. La nature doit pouvoir reprendre son cours. Je souhaite en effet que la protection forte française ne permette pas l'exploitation forestière, le pastoralisme, la chasse ou la pêche mais soit réservée exclusivement aux promenades et aux études scientifiques.
04/02/2022	12:13:00	Une aberration pour ces Espaces Protégés qui sont chassés !	Ei quand les chasseurs y sont, le randonneur a plutôt intérêt à ne pas y aller ! Deux exemples connus: - Les Brandes de Soyaux (16) - le Domaine de Certes & Graveyron Quand la biodiversité est autant menacée, la raison devrait l'emporter !
04/02/2022	12:14:00	avis favorable avec réserve	La chute de la biodiversité, scientifiquement observée, est un danger aussi sérieux que le changement climatique, elle nécessite la mise en place de mesures de protections accrues sur notre territoire. La mise en oeuvre de la notion de protection forte peut y contribuer. Cependant elle sera inopérante s'il n'y a pas de volonté concomitante des pouvoirs publics, ce qui passe par le pilotage de la mise en oeuvre par un ou des organismes publics compétents et dotés de moyens (ORB par exemple), si la décision exécutoire repose sur les préfets on peut raisonnablement craindre que le poids des lobbys locaux paralyse le dispositif

04/02/2022	12:18:00	AVIS DEFAVORABLE	Avis défavorable sur le projet de décret pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en œuvre de cette protection forte. Nous émettons un avis très défavorable à ce projet de décret. En premier lieu parce que la définition de ce qu'est une protection forte telle qu'elle y est proposée est moins exigeante que les définitions internationales et européennes. Selon l'ICIN en espace naturel protégé est « Un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés ». Toujours selon l'ICIN International, la protection forte (classification 1a et 1b) regroupe les réserves naturelles intégrales et les zones à forte naturalité (Aire protégée gérée principalement à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages) Pour la commission européenne : « Les aires strictement protégées sont des aires entièrement et légalement protégées désignées pour conserver et/ou restaurer l'intégrité des aires naturelles riches en biodiversité avec leur structure écologique sous-jacente et les processus environnementaux naturels qui les soutiennent. Les processus naturels ne sont donc pratiquement pas perturbés par les pressions humaines et les menaces pesant sur la structure et le fonctionnement écologiques globaux de la zone, indépendamment du fait que ces pressions et menaces se situent à l'intérieur ou à l'extérieur de la zone strictement protégée ». (voir son récent document de travail (Criteria and guidance for protected areas designations - Staff Working Document- 28 janvier 2022) La proposition française « Une zone de protection forte est une zone géographique dans laquelle les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre, la conservation des enjeux écologiques de cet espace sont évitées, supprimées ou significativement limitées, et ce de manière pérenne, grâce à la mise en œuvre d'une protection foncière ou d'une réglementation adaptée, associée à un contrôle effectif des activités concernées » ne reprend pas la notion de pleine naturalité et reste confuse, donc difficilement évaluable. Ce n'est pas la pression anthropique et sa prise en compte qui doivent définir une zone de protection forte, mais ses qualités écologiques et les moyens mis en œuvre y compris du point de vue juridique pour les conserver voir les enrichir. Par définition les espaces où le droit commun s'applique et où les activités de prélèvement non essentielles aux objectifs écologiques persistent (chasse, pêche, extraction) ne sont pas à proprement parler des espaces de protection forte. La distinction faite entre zones de protection forte « par essence » et « au cas par cas » n'apparaît pas clairement dans le projet de décret. Comment certaines catégories de protection, par exemple les arrêtés de biotope ou d'habitats naturels, pourront être considérés par essence comme des zones de protection forte, alors que leur réglementation n'est pas opposable au droit de l'urbanisme (notamment aux permis de construire). Réciproquement comment mener les analyses au cas par cas pour les autres catégories d'aires protégées avec des critères aussi flous et peu objectifs que 'ne font pas l'objet d'activités humaines pouvant engendrer des pressions sur les enjeux écologiques d'importance' ? Quelle différence finalement entre les espaces naturels protégés participant aux objectifs de 30%, et ceux entrant dans la catégorie des 10 % ? Avec des possibilités de superposition et de distinction entre les deux catégories au sein du même espace protégé ? Le suivi et le reporting en seront rendus impossibles. Il est faux d'écrire dans la note de présentation qu'il n'existait pas de définition transversale à la notion de protection forte avant la nouvelle SNAP. Elle existe au niveau national. Bonjour, Vous trouverez les remarques et les demandes de la Fédération France Nature Environnement concernant le projet de décret relatif à la protection à cette adresse : https://ged.fne.asso.fr/silverpeas/Ticket?Key=e017e44c-9b7a-4a8d-ae51-8176ee9fa566 Nous restons à votre disposition pour tout échange complémentaire. Avec nos sincères salutations.
04/02/2022	12:24:00	Remarques et demandes de FNE	Bonjour, Vous trouverez les remarques et les demandes de la Fédération France Nature Environnement concernant le projet de décret relatif à la protection à cette adresse : https://ged.fne.asso.fr/silverpeas/Ticket?Key=e017e44c-9b7a-4a8d-ae51-8176ee9fa566 Nous restons à votre disposition pour tout échange complémentaire. Avec nos sincères salutations.
04/02/2022	12:29:00	Pour ce décret dans une version plus précise	Et notamment pour que dans les 10 % de protection renforcée, la nature soit laissée en évolution totalement libre. Notamment, ni chasse, ni agriculture, ni coupes de bois. La seule exception à tolérer serait le pastoralisme traditionnel qui modèd depuis si longtemps les paysages que revenir dessus n'aurait pas de sens, à condition que les bergers réapprennent à vivre avec le loup. Ce qui signifie que ces 10 % doivent être sélectionnés avec soin. La chasse qui prétend réguler en éliminant les prédateurs, l'agriculture conventionnelle avec son cortège de pollutions, d'abattage de haies et de destruction du paysage et de la biodiversité ne doivent pas plus y trouver leur place que l'industrie et l'artificialisation des sols. Le bti doit y être strictement cantonné à des zones et des usages précis et uniquement en matériaux biosourcés. Dans la zone à protection simple, seule l'agriculture biologique doit avoir sa place. L'exploitation forestière doit y suivre des normes strictes pour limiter son impact sur la biodiversité, en terme de choix d'essences cultivées et de mode d'entretien et de coupe. Et la chasse, la chasse... ne peut y avoir de place non plus évidemment ! Il faudrait enfin penser à protéger les zones protégées ! Restaurer quand même aux chasseurs et aux agriculteurs pollueurs 70 % du territoire, pas de quoi pleurer non plus...
04/02/2022	12:34:00	La loi dans le domaine maritime	Protection forte dans le domaine maritime. Analyse de la situation actuelle avec un exemple : les côtes françaises de la Méditerranée et conclusion sur le projet de loi 1- La situation actuelle des aires marines protégées et des réserves marines des côtes françaises de la Méditerranée Dans ce vaste territoire il existe aujourd'hui un mélange hétéroclite de zones, qualifiées d'aires marines protégées, où toutes les formes de pêche sont le plus souvent permises avec de trop rares zones d'interdiction. Le système de protection des espaces est devenu trompeur, peu sincère et illisible. L'observatoire des réserves marines et des aires marines protégées des côtes françaises de la Méditerranée (www.medamp.org) permet le constat suivant : En février 2022, 77 aires marines protégées ou réserves marines sont établies devant les côtes françaises de la Méditerranée. L'espace marin de certaines d'entre elles est découpé en secteurs de réglementation spécifique. Il y a ainsi 146 zones disjointes aux niveaux de protection distincts (autour des îles de Port-Cros et de Bagaud du parc national de Port-Cros il y en a 24 !). Ces aires ont 7 statuts différents avec autant de types de gestion indépendants. Ce simple constat met en lumière la complexité du dispositif de gestion globale de la vie marine. En examinant en détail l'organisation de la défense des espaces marins, c'est encore plus obscur. En effet, sans compter une douzaine d'extensions en mer des terrains du Conservatoire du littoral considérés par l'Etat comme étant des aires marines protégées alors que la colonne d'eau est exclue de cette « protection » (!), il est possible de distinguer : '135 zones reconnues par la loi comme étant des aires marines protégées. Ce sont les parties marines de 2 parcs nationaux et de 4 réserves naturelles, 5 zones concernées par des arrêtés de biotope, 42 sites Natura 2000 en mer et 2 parcs naturels marins ; '122 zones ou « réserves marines » non reconnues par la loi comme étant des aires marines protégées et qui sont pourtant toutes des zones les plus restrictives pour la pêche. Ce sont 16 cantonnements de pêche et 6 concessions (ces dernières réserves marines sont enrichies de récifs artificiels). à cette liste nationale, je rappelle qu'il convient d'ajouter l'existence d'un très large périmètre d'eaux françaises, italiennes et monégasques, dédié aux mammifères marins. C'est le Sanctuaire Pelagos. C'est une zone où des efforts administratifs favorisent la connaissance d'un élément de la biodiversité emblématique sans aucune loi spécifique de protection. Même si un label international a érigé cette zone en aire marine spécialement protégée d'intérêt méditerranéen ou ASPIM, ce sanctuaire ne devrait pas être considéré comme une aire marine protégée. D'ailleurs, l'Italie, un des principaux partenaires du Sanctuaire Pelagos, ne le considère pas ainsi. Les qualificatifs d'aire marine protégée et même de sanctuaire ne devraient pas s'appliquer à un périmètre où un seul petit groupe d'espèces est simplement mieux étudié (il n'y a que 8 espèces de cétaqués qui fréquentent le sanctuaire). Selon une analyse mondiale publiée par l'ICIN, une aire marine protégée doit concerner l'ensemble des espèces halieutiques ou l'ensemble de la biodiversité d'une zone définie. Faire croire que les cétaqués, espèces mobiles par excellence, puissent être mieux protégés sans aucune garantie spécifique dans un petit périmètre (à l'échelle de la Méditerranée) n'est pas sensé. Les cétaqués sont les espèces juridiquement les mieux protégées dans l'ensemble des eaux méditerranéennes par toutes les conventions internationales et devant les côtes françaises par un arrêté ministériel spécifique. La protection de ces espèces et toutes les mesures utiles pour leur tranquillité doivent donc être appliquées partout de façon globale sans que toute la Méditerranée soit considérée à ce titre comme étant un sanctuaire ou une aire marine protégée ! Pour compléter l'inventaire des différentes sortes de zones marines protégées, des initiatives locales ont vu le jour. Ce projet ne garantit pas vraiment une protection forte L'article 1 du texte regroupe sous l'étiquette « protection forte » des espaces où les activités humaines sont « évitées, supprimées ou significativement limitées » S cet article ne garantit donc en rien qu'une zone en protection forte sera vraiment protégée de toute activité humaine susceptible d'impacter la nature, puisqu'il sous-entend qu'il peut y avoir des exceptions et des dérogations. De fait, des activités comme la chasse, la pêche, la coupe de bois, le pastoralisme sont aujourd'hui autorisées dans de nombreuses aires « protégées » comme les Réserves naturelles ou les Parcs nationaux : or rien, dans ce projet de décret, n'indique que ces activités seront définitivement supprimées des zones à protection forte ! Ni chasse, ni pêche, ni coupe de bois.
04/02/2022	12:35:00	Defavorable	encore un truc de technocrates citadins
04/02/2022	12:38:00	encore un truc de technocrates citadins	encore un truc de technocrates citadins qui pensent que la nature est vide et doit le rester on y vit et malgré les contraintes on y reste et on l'aime mais encore une fois des gens qui n'y connaissent rien veulent faire la loi et emmerder les gens qui y sont et oui messieurs dames les provinciaux existent et aiment leurs coins , et être dans LEUR nature restez donc en ville et laissez nous créer notre campagne
04/02/2022	12:48:00	Avis défavorable	Il y a déjà beaucoup de parcs (avec des restrictions plus ou moins importantes), une nouvelle couche serait trop. Sur ces territoires, il y a des gens qui y vivent ou qui y travaillent, ils y en a même qui en vivent.
04/02/2022	12:58:00	Favorable à ce projet à affiner	L'idée d'une zone de protection forte dans nos territoires protégés est une bonne nouvelle . Il serait cependant plus pertinent que le processus de création d'une telle zone parte du besoin et d'une réflexion venue du terrain , comme des citoyens ou des associations, puis suive dans la concertation la voie hiérarchique normale . Ainsi devrait se créer une dynamique pour préciser ensemble la nature de la protection accordée
04/02/2022	12:58:00	avis défavorable	Dans les zones de protection forte il ne devrait pas y avoir d'intervention humaine de régulation des espèces , sinon ce n'est plus de la protection. En France c'est aberrant que les zones naturelles soient ouvertes à la chasse, comme si il n'y avait pas assez d'espace ailleurs pour les chasseurs. 10% du territoire sans chasse, c'est une goutte d'eau , ça ne va pas multiplier d'une façon exponentielle les espèces , ça va juste protéger les plus vulnérables Donc oui pour ce décret mais non pour les dérogations qui sont associées.
04/02/2022	13:13:00	Besoin de définir clairement la notion de 'protection forte'	Vu l'urgence face au déclin de la biodiversité et à la destruction des habitats des espèces, la mise en place de territoires sous protection forte est une nécessité et doit devenir une priorité ! Après, la notion de protection forte doit être définie, il doit s'agir de territoires où l'homme n'interfère pas donc pas de chasse, pas d'exploitation forestière, pas d'agriculture et pas de pastoralisme. Partager l'espace c'est aussi accepter que l'homme n'a pas à être partout!!!! Et si besoin de régulation il y a, c'est peut-être le moment d'envisager des réintroductions de prédateurs naturels autre que l'Homme ?

04/02/2022	13:17:00	Au secours Monsieur DENORMANDIE !	Plus de 40% du territoire de la France servira de laboratoire d'idées! Gestionnaire de forêt, je constate les faits que nous renvoie la nature : les zones protégées sont source de déséquilibres et de graves désordres au détriment même de la biodiversité. 1) Ces zones sanctuarisées se transforment trop rapidement : - En réserves de gibier qui ne manquent pas de créer de graves déséquilibres sylvo-cynégétique Cf. la gestion désastreuse du Parc National des Cévennes dont les répercussions ont dépassé les limites géographiques du parc en question. - En vastes territoires embroussaillés cause des gigantesques incendies comme en Australie où plus proche dans la réserve naturelle nationale de la Plaine des Maures 2) Les restrictions d'Exploitation des bois qui découleront du projet ne feront qu'aggraver le déficit de la balance commerciale du bois (il dépasse les 7 milliards), augmenter le prix du bois au détriment des scieries, PME indispensables. 3) La surprotection des zones humides compromet gravement toute création de retenue collinaire pourtant déclarée impérative par le gouvernement pour garantir la souveraineté alimentaire de la France, pérenniser notre agriculture (Suicide de 300 agriculteurs par an) et lutter contre les incendies. La France est déjà un très mauvais élève à l'échelon Européen pour la conservation de l'Eau : en 2019 l'Espagne conservait 21% de ses eaux pluviales, la France 2,7% ! Les plus belles réserves ornithologiques sont des retenues artificielles : lac du Der, d'Orient! 4) La création de ces zones d'aires protégées sera responsable de l'Explosion du réensauvagement avec les graves conséquences inéluctables dont l'Insécurité des humains dans le monde rural. Enfin, le projet d'une partie du financement par une « dimension pénalisante de la fiscalité » inquiète légitimement les propriétaires dont il n'est pratiquement jamais question dans cette laborieuse stratégie (mentionnés 3 fois sur l'Ensemble du document). Claude Allègre, ancien ministre socialiste, Médaille d'Or du CNRS pouvait avec raison écrire en 2010 : « l'Écologie a remplacé le communisme » ! Ainsi l'Homme devient le prédateur traqué par des éco-guerriers au profit de l'Énsauvagement ruineux de nos espaces agricoles et forestiers.
04/02/2022	13:25:00	Quels impacts économiques pour les zonages concernés?	La filière agricole est directement impactée par le projet de décret concernant la stratégie nationale pour les aires protégées, qui pourrait nuire économiquement à nos producteurs, principaux acteurs en faveur du maintien de la biodiversité sur le territoire. Nous regrettons l'absence de sollicitation des acteurs agricoles dans le cadre de l'élaboration du projet de décret et demandons un report du décret français dans l'attente du cadrage européen, non connu à ce jour. De plus, et dans l'intérêt de tous, nous souhaiterions que les impacts potentiels des zonages sur les activités économiques des territoires soient déterminés, tout comme les conditions d'entretien et les modalités de régulation de la faune sauvage dans le périmètre de ces zones. Afin de soutenir au mieux nos producteurs, nous demandons : - La réalisation d'une étude d'impact du projet de décret ainsi qu'une étude systématique des impacts sur les activités économiques avant le zonage d'un territoire afin d'en connaître les réelles conséquences pour le territoire concerné ; - Dans l'article 1, cibler sur les enjeux écologiques d'importance tout en tenant compte de l'impact sur les activités ; - Dans l'article 2, retirer les ORE et les ENS de la liste complémentaire ; - Dans l'article 4, préciser, dans les critères utilisés lors de l'analyse au cas par cas, la nécessité que les mesures de gestion déjà existantes ont été concertées au niveau territorial avec les acteurs économiques et surtout systématiser les études d'impacts pour chaque zone en amont de son classement ; - Dans l'article 5, intégrer les acteurs économiques du territoire pour la proposition des espaces concernés par le zonage ; - Ajoindre le ministre en charge de l'Agriculture et de la forêt dans les articles 7 et 10, pour l'établissement de la liste et la signature du décret, en raison des enjeux forts qu'il représente pour les espaces agricoles et forestiers. Nous vous remercions pour la prise en compte de nos remarques.
04/02/2022	13:49:00	Protection forte - Avis défavorable	Une définition de « la protection forte » à géométrie variable selon les interprétations va encore amplifier la dérive du contentieux que nous connaissons, l'appauvrissement généralisé de la biodiversité dans les Aires Protégées françaises comme en dehors, avait-il besoin d'un nouveau classement ou labellisation de nos Aires Protégées totalement artificiel ? Distorsion entre Aires protégées qui, entre les régions, seront tantôt reconnues relevant de la « protection forte » ou n'étant pas, complexifiant encore notre système de protection, utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires, Des restrictions des activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs de ces espaces encore à venir, sans que leur efficacité n'ait été prouvée, Des démarches en plus pour notre administration en charge de la biodiversité déjà débordée et qui peine à appliquer les outils déjà existants, Une différence entre les activités de loisir comme la chasse qui a une empreinte écologique positive sur la biodiversité, et les activités et exploitations à caractère plus industriel serait à faire.
04/02/2022	13:51:00	Oui à une protection forte. mais avec des mesures plus strictes et plus ambitieuses que celles proposées dans le projet de décret	Face à la grave chute de biodiversité, une protection forte s'impose comme un minimum en France, où il n'y a pas suffisamment de zones de nature protégées des activités humaines (chasse, agriculture, pastoralisme, coupe de bois...). C'est pourquoi le texte proposé dans le projet de décret n'est pas suffisamment strict pour permettre de lutter contre le changement climatique et la disparition alarmante des espèces. A titre d'exemple, l'article 1 tel que rédigé ne garantit pas qu'une zone dite 'en protection forte' sera vraiment protégée de toute activité humaine, le texte laissant place à de possibles dérogations et donc risquant d'impacter la nature là où elle devrait en réalité être laissée à sa libre évolution, sans que l'humain ne puisse y interférer d'aucune manière. En cela, l'article 1 doit prévoir qu'une absence desdites activités (chasse, agriculture, pastoralisme, coupe de bois...) ne sera possible dans ces zones. Autre point à revoir: le fait de soumettre à autorisation préfectorale les zones de protection forte terrestres. Il n'est pas réaliste de soumettre pareil enjeu à des décisions administratives locales, souvent influencées par les lobbies soutenant l'activité humaine (coupe de bois, chasse, pastoralisme...). La sauvegarde de la biodiversité terrestre répond à des réalités dépassant largement les limites administratives humaines. Seule la protection de la nature doit guider l'action collective, et permettre le développement des continuités écologiques entre les différents territoires. Pour cela, les collectivités devront impérativement s'appuyer sur les associations de protection de la nature et de la faune sauvage afin de déterminer les mesures les plus adaptées au besoin d'évolution de la nature; sans que les intérêts humains y interfèrent. Enfin, conformément aux critères de classification des aires protégées des catégories Ia et Ib de l'OICN, la France doit interdire la chasse, la pêche, la coupe de bois, la cueillette, le pastoralisme et les engins à moteur dans les zones dites 'en protection forte'. Ainsi, la 'mise sous protection forte d'au moins 10 % de l'ensemble du territoire national et des espaces maritimes sous souveraineté ou sous juridiction française' suppose d'y laisser la nature s'épanouir sans aucune intervention humaine de manière stricte et contrôlée localement; tout en permettant aux humains le droit à la contemplation. Cordialement
04/02/2022	14:08:00	Que du bla bla administratif - Avis défavorable	J'estime que la protection la plus forte qui soit est tout simplement aucune activité humaine et notamment des activités comme la chasse, la pêche, la coupe de bois, le pastoralisme qui sont aujourd'hui autorisées dans de nombreuses aires « protégées » comme les Réserves naturelles ou les Parcs nationaux : or rien, dans ce projet de décret, n'indique que ces activités seront définitivement supprimées des zones à protection forte ! En outre, l'article 5 prévoit que les zones de protection forte terrestres seront soumises à autorisation préfectorale : en aucun cas la biodiversité ne doit être dépendante d'enjeux de pouvoir et d'influence régionale ou locale ! La sauvegarde de la biodiversité terrestre (de ses fonctionnalités, de ses services rendus à l'ensemble du vivant) ne peut être définie uniquement à l'échelle locale puisqu'elle répond à des réalités dépassant largement les limites administratives humaines. Que les pouvoirs régionaux participent à la définition des zones protégées, c'est évident, mais c'est la protection de la nature qui doit guider l'action collective, et permettre le développement des continuités écologiques entre les différents territoires et non pas les lobbies de la chasse !!! Bien sur, la pérennité des mesures de protection et le « contrôle effectif » des activités. Mais la pérennité est sujette à interprétation, et qui dit contrôle, dit moyens adaptés! et des résultats ! Enfin, la protection forte à la française doit tout simplement appliquer les critères de classification des aires protégées des catégories Ia et Ib de l'OICN, c'est-à-dire des aires gérées principalement à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages. Autrement dit, une zone en protection forte doit strictement et au minimum interdire la chasse, la pêche, la coupe de bois, la cueillette, le pastoralisme et les engins à moteur.
04/02/2022	14:22:00	Avis très favorable à la création de Zones de Protection Forte	Je suis pour la création de Zones à Protection Forte. Dans les ZPF, la nature doit être laissée en libre évolution, afin de reprendre ses droits. Aucune gestion, aucune régulation, aucune activité humaine ne devra perturber une ZPF. Il sera juste possible d'y faire des promenades contemplatives et des observations scientifiques. C'est absolument vital aujourd'hui, en pleine période de réchauffement climatique et d'effondrement du vivant, de créer davantage de ZPF, afin de préserver le vivant pour les générations futures. C'est essentiel que ce soit la sauvegarde de la biodiversité qui guide l'action collective des différents territoires. L'Homme appartient à la Terre, et non le contraire!
04/02/2022	14:36:00	Avis défavorable au décret	une définition de « la protection forte » à géométrie variable selon les interprétations, va encore amplifier la dérive du contentieux que nous connaissons - L'appauvrissement généralisé de la biodiversité dans les Aires Protégées françaises comme en dehors, avait-il besoin d'un nouveau classement ou labellisation de nos Aires Protégées totalement artificiel ? - Distorsion entre Aires protégées qui, entre les régions, seront tantôt reconnues relevant de la « protection forte » ou n'étant pas, complexifiant encore notre système de protection ; - Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires - Des restrictions des activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs de ces espaces encore à venir, sans que leur efficacité n'ait été prouvée - Des démarches en plus pour notre administration en charge de la biodiversité déjà débordée et qui peine à appliquer les outils déjà existants - Une différence entre les activités de loisir comme la chasse qui a une empreinte écologique positive sur la biodiversité, et les activités et exploitations à caractère plus industriel serait à faire.
04/02/2022	14:36:00	Avis favorable au projet de décret mais avec des réserves	En effet, si l'objectif de créer des zones géographiques de protection forte est louable, encore faut-il que la définition de ces zones ne soit pas laxiste en admettant la possibilité d'une activité humaine dans ces zones. Seule une interdiction totale des activités humaines, chasse, pêche, coupe de bois, passage d'engins motorisés, permettra de préserver l'environnement et la biodiversité. Laissons la nature tranquille elle saura très bien se débrouiller sans l'Homme. Si on applique la définition de l'article 1 aux zones indiquées dans les articles 2-1, 3-1 et 3-2 quels changements seront apportés à la protection de ces zones ? Est-ce que la chasse sera interdite dans les réserves naturelles ? L'article 1 devrait être plus précis sur la mise en oeuvre de la protection foncière et de la réglementation adaptée. L'article 1 fait référence aux contrôles effectifs des activités sans parler des sanctions à l'encontre des contrevenants. Enfin, la sauvegarde de la nature ne peut pas être définie qu'au niveau des régions car la continuité écologique nécessite une vision géographique beaucoup plus globale. C'est au Ministère de la transition écologique d'avoir cette cohérence, le rôle du ministre en charge de la nature devrait être précisé sur ce point.

04/02/2022	14:39:00	Avis défavorable au décret	- une définition de « la protection forte » à géométrie variable selon les interprétations, va encore amplifier la dérive du contentieux que nous connaissons - L'appauvrissement généralisé de la biodiversité dans les Aires Protégées françaises comme en dehors, avait - il besoin d'un nouveau classement ou labellisation de nos Aires Protégées totalement artificiel ? - Distorsion entre Aires protégées qui, entre les régions, seront tantôt reconnues relevant de la « protection forte » ou n'en relevant pas, complexifiant encore notre système de protection ; - Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires - Des restrictions des activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs de ces espaces encore à venir, sans que leur efficacité n'ait été prouvée - Des démarques en plus pour notre administration en charge de la biodiversité déjà débordée et qui peine à appliquer les outils déjà existants - Une différence entre les activités de loisir comme la chasse qui a une empreinte écologique positive sur la biodiversité, et les activités et exploitations à caractère plus indu
04/02/2022	14:45:00	Prendre en compte les impacts économiques	Contribution FRSEA des Pays de la Loire : Nous regrettons l'absence de concertation en amont avec les acteurs agricoles, très concernés par ce projet de décret. Nous nous opposons à ce que le décret français soit publié tant que le cadrage européen sur le sujet n'est pas connu. Il nous paraît essentiel de prendre en compte les impacts potentiels des zonages sur les activités économiques des territoires et les accompagnements nécessaires, les conditions d'entretien de ces territoires sous protection forte et les modalités de régulation de la faune sauvage susceptible d'occasionner des dégâts aux cultures et aux élevages au sein de ces territoires et alentours. Pour cela, nous demandons systématiquement une étude d'impact sur les activités économiques avant tout zonage d'un territoire. Nous demandons le retrait, dans l'article 2 des ORE, ENS et la bande littorale de la liste complémentaire des aires. Dans l'article 5, nous demandons que les acteurs économiques du territoire concerné par le potentiel futur zonage soient consultés. Dans les articles 7 et 10 : nous demandons que le ministre en charge de l'agriculture et de la forêt soit impliqué, tant pour l'établissement de la liste que pour la signature du décret, au vu des enjeux pour les espaces agricoles et forestiers.
04/02/2022	14:49:00	Très défavorable	Avis très défavorable pour un projet qui étend le terme de protection forte à des espaces qui, pour une majorité, ne le justifient pas du tout. Au lieu de créer de nouveaux espaces protégés ou de consolider certains espaces fragiles, on bidouille des définitions pour atteindre les techno-objectifs. Ça relève de la malhonnêteté intellectuelle et de l'arnaque, tout simplement.
04/02/2022	14:50:00	Avis défavorable de décret en application de l'article L. 110-4	- Des restrictions des activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs de ces espaces encore à venir, sans que leur efficacité n'ait été prouvée - Toutes ces restrictions vont encore complexifier les relations entre les différents utilisateurs des zones concernées - Il existe déjà toutes les 'caisses à outils' qui permet de gérer cela pourquoi vouloir encore recréer autres chose ?
04/02/2022	14:50:00	#VALEUR!	Il est indispensable de créer une protection forte et plus forte encore de notre monde naturel et sauvage sur lequel nous dépendons pour la survie de notre environnement déjà saccagé et de notre alimentation sérieusement appauvrie. Nous sommes dépendant de la biodiversité, si nous ne la protégeons pas nous continuerons à subir les graves conséquences. Il vous incombe de prendre la responsabilité de créer une loi de protection forte, pour nous tous et nos enfants, dont les vôtres. En vous remerciant de vos efforts dans le sens de la création et la coopération avec notre environnement. Très sincèrement,
04/02/2022	14:55:00	Avis défavorable au décret	- Ce décret va mettre en place une « protection forte » à géométrie variable qui pourra être interprétée, et va encore amplifier les dérives lors de prochains contentieux juridiques - La biodiversité tend à s'appauvrir dans la plupart des aires de protection française. En quoi ce nouveau statut, qui se rajoute à de nombreux autres, est-il d'une quelconque utilité ? - Complexification inutile de notre système de protection: Utilisons déjà les outils de protection existants avant de créer de nouveaux classements totalement arbitraires - Les restrictions envisagées des activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs de ces espaces encore à venir sont inadmissibles, et leur efficacité n'a jamais été démontrée - Une complexification supplémentaire et inutile en matière d'administration de la biodiversité (un mal très français) alors que les outils existants peinent déjà à être utilisés - Une différenciation artificielle entre les activités de loisir comme la chasse qui a une action positive en matière de maintien de la biodiversité, et d'autres types d'activités et d'exploitations à caractère plus indu
04/02/2022	14:58:00	avis totalement défavorable	le projet de zones à protection forte est une énième couche de zonage qui n'est aucunement justifiée, cela va encore être extrêmement pénalisant pour l'agriculture, alors que cette dernière n'a pas besoin qu'on lui tire une balle de plus dans le pied, ce sont des dizaines de milliers d'hectares qui partent chaque année à l'urbanisation, sans aucune compensation pour l'agriculture, ceux là, ils ont une protection forte ? Et là certains voudraient enlever encore 10 % de la surface qui reste ? Avec une population qui augmente ? Et du coup, on ira chercher encore plus de nourriture à l'autre bout de la planète ? Avec les conséquences néfastes pour l'environnement qu'on voit, sans parler des conséquences géopolitiques. Donc non et non à la mesure de protection forte.
04/02/2022	15:00:00	Totalement opposé à cette réglementation supplémentaire.	Si les citoyens bobos veulent créer de nouvelles réserves naturelles il va falloir parquer les indiens qui y vivent.. Mais c'est vrai qu'on a pris l'habitude de se passer de leur avis et qu'il y a des sommités qui pensent pour eux. Il se passe des choses dans ces territoires pour la biodiversité et ce n'est pas votre sueur qui y a contribué. Donnez la parole aux gens qui vivent dans ces territoires et pas aux doux rêveurs assis devant leur ordinateur.
04/02/2022	15:06:00	Préserver la nature c'est la laisser s'exprimer	Je suis 'pour' une protection forte des réserves !
04/02/2022	15:08:00	Redéfinition des zones de protection forte décrites dans l'article 1er du décret	La définition d'une zone de protection forte doit être revue. Il n'est pas possible de faire de nuance dans cette définition. La protection ne peut être à moitié forte ou partiellement renforcée, elle est forte ou elle ne l'est pas. Laisser trop de liberté peut être dangereux pour la mise en place de cette bonne initiative. Par dérogation ou exception, puisque l'article 1er ne l'interdit pas strictement, il sera possible d'autoriser une activité humaine susceptible de compromettre la conservation de cet espace, puisque l'activité sera considérée comme limitée. Dans une zone de protection forte, l'activité humaine susceptible de compromettre sa conservation doit être tout simplement supprimée. Il n'est ainsi pas possible d'autoriser la chasse ou la pêche par exemple, même en limitant l'activité par la mise en place de quotas. De même, l'activité forestière ou l'activité d'élevage d'animaux de pâturage ne doivent pas être autorisées.
04/02/2022	15:11:00	PAS D'ACCORD	une définition de « la protection forte » à géométrie variable selon les interprétations, va encore amplifier la dérive du contentieux que nous connaissons - L'appauvrissement généralisé de la biodiversité dans les Aires Protégées françaises comme en dehors, avait - il besoin d'un nouveau classement ou labellisation de nos Aires Protégées totalement artificiel ? - Distorsion entre Aires protégées qui, entre les régions, seront tantôt reconnues relevant de la « protection forte » ou n'en relevant pas, complexifiant encore notre système de protection ; - Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires - Des restrictions des activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs de ces espaces encore à venir, sans que leur efficacité n'ait été prouvée - Des démarques en plus pour notre administration en charge de la biodiversité déjà débordée et qui peine à appliquer les outils déjà existants - Une différence entre les activités de loisir comme la chasse qui a une empreinte écologique positive sur la biodiversité et les activités et exploitations à caractère plus industriel serait à faire
04/02/2022	15:13:00	Eau et biodiversité	Contre la mise sous protection forte
04/02/2022	15:14:00	projet de décret en application de l'article L.110-4	Je suis contre ce projet qui va encore amplifier la dérive du contentieux que nous connaissons. Des restrictions des activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs de ces espaces encore à venir, sans que leur efficacité n'ait été prouvée. Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires.
04/02/2022	15:15:00	Eau et bio diversité	Contre la mise sous protection forte de 10/100 du territoire national.
04/02/2022	15:20:00	projet de décret en application de l'article L.110-4	Je suis contre ce projet qui va encore amplifier la dérive du contentieux que nous connaissons. Des restrictions des activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs de ces espaces encore à venir, sans que leur efficacité n'ait été prouvée. Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires. Une différence entre les activités de loisir comme la chasse qui a une empreinte écologique positive sur la biodiversité et les activités et exploitations à caractère plus industriel serait à faire
04/02/2022	15:24:00	protection forte	contre ce projet de décret qui veut mettre sous cloche 10% de notre territoire, commençons par mettre en oeuvre les lois existantes
04/02/2022	15:27:00	Contre le décret L110-4	Bonjour à tous Je suis contre ce projet, les zones déjà existantes subissent un appauvrissement de la biodiversité car elles sont en plus vulnérables aux conditions météorologiques notamment les crues de Garonne
04/02/2022	15:44:00	Contribution	Il est intéressant que le texte propose dans son article premier une définition claire et commune aux aires protégées. - Nous refusons le classement en zone de protection forte des zones couvertes par des obligations réelles l'ensemble des espaces naturels sensibles des départements ou encore toute la bande littorale de 100 mètres. - Au regard des enjeux pour l'agriculture, il convient de souligner notre engagement contre l'érosion de la biodiversité qui contribue à la souveraineté alimentaire dans un contexte de changement climatique toujours plus marqué. - Nous regrettons fortement que les acteurs agricoles n'aient pas été associés en amont de l'élaboration de ce projet de décret. En effet, le GT CORENA zonages aurait pu être utilement réuni. - Nous sollicitons de stopper l'avancée française sur ce texte tant que le cadrage européen sur le sujet demeure inconnu. - Nous demandons d'intégrer dans les réflexions les impacts potentiels des zonages sur les activités économiques des territoires et les accompagnements nécessaires ainsi que les conditions d'entretien de ces territoires placés sous protection forte et les modalités de régulation de la faune sauvage, susceptible notamment d'occasionner des dégâts aux cultures et aux élevages au sein de ces territoires et alentours. - Le cas échéant, nous sollicitons : l'la réalisation d'une étude d'impact du projet de décret ; l'la réalisation systématique d'une étude d'impact sur les activités économiques avant tout zonage d'un territoire ; l'Dans l'article 1 : cibler sur les enjeux écologiques d'importances et tenir compte de l'impact sur les activités ; l'Dans l'article 2 : retirer les obligations réelles environnementales, les espaces naturels sensibles et la bande littorale de la liste complémentaire ; l'Dans l'article 4 : préciser dans les critères utilisés lors de l'analyse au cas par cas, il est nécessaire que les mesures de gestion déjà existantes aient été concertées au niveau territorial avec les acteurs économiques et surtout la systématisation d'une étude d'impact, pour chaque zone, préalable à son classement ; l'Dans l'article 5, prévoir, dans les acteurs consultés pour la proposition des espaces, les acteurs économiques du territoire concerné par le potentiel futur zonage ; l'Dans les articles 7 et 10, ajouter, aux côtés du ministre en charge de la protection de la nature, celui en charge de l'agriculture et de la forêt, tant pour l'établissement de la liste que pour la signature du décret, au vu des enjeux pour les espaces agricoles et forestiers
04/02/2022	15:59:00	Contre la protection forte	Arrêtons de pénaliser les usagers de la nature, contre la protection forte du territoire
04/02/2022	16:00:00	Avis défavorable au projet	Les outils législatifs actuels sont d'ores et déjà suffisants !
04/02/2022	16:09:00	avis défavorable	c en est assez
04/02/2022	16:09:00	Projet de décret pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en oeuvre de cette protection forte.	- Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires -
04/02/2022	16:12:00	avis défavorable	c en est assez de plus en plus de territoires bloqués sous le prétexte de réserve

04/02/2022	16:15:00	Notion de 'protection forte' à éclaircir avant tout projet	<p>Ce projet pour assurer des zones de Protection forte dans les espaces protégés est plutôt positif mais il faut rester prudent sur la définition de 'protection forte' qui doit être 'revisitée' et surtout, dresser une liste des activités qui y seraient autorisées. Le processus choisi pour décider d'une 'zone de Protection forte' (article 4) est complexe et limitera le nombre final de ces zones... Pourquoi ne pas faire participer des associations agréées et des citoyens au processus de décision ? Il sera nécessaire d'interdire (ou réglementer correctement) la chasse dans ces zones de Protection forte pour que ce statut ait un sens. Ce décret manque de précision mais par contre, il comporte de nombreuses restrictions qui risquent d'en limiter la portée.</p>
04/02/2022	16:21:00	Contre ce projet	Je suis contre ce projet. Laisser faire les présidents de fédération, ils connaissent mieux les territoires que vous. {{Cordialement}}
04/02/2022	16:23:00	Contre cette réforme	Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires
04/02/2022	16:24:00	Contre cette réforme	Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires
04/02/2022	16:26:00	Contre cette réforme inutile	Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires
04/02/2022	16:26:00	Voulez-vous encore de l'activité agricole dans les territoires ?	<p>Avec ce projet de texte, il est proposé une définition, ainsi qu'une approche transversale et établie de la protection forte. De cet écrit dépendra l'évaluation et la bonne application de la stratégie de la commission européenne pour la biodiversité à l'horizon 2030 mentionnant seulement un objectif de protéger « strictement » 10 % des terres et des mers de l'Union européenne. Si nous pouvons comprendre la volonté d'inscrire en zones de protection forte, les coeurs de parcs nationaux, les réserves naturelles, les arrêtés de protection et les réserves biologiques forestières, nous nous opposons fermement à la possibilité d'intégrer toutes les zones couvertes par des ORE, l'ensemble des Espaces Naturels Sensibles des départements ou encore toute la bande littorale de 100m. Nous sommes contre ce projet de définition qui va bien trop loin au regard l'état d'avancement des travaux sur le sujet au niveau européen. Du fait de la quasi-exclusion des activités humaines de ces territoires, elle va induire de nouvelles contraintes pour les agriculteurs et leur faire perdre en compétitivité. Pire elle va exclure les agriculteurs de leurs territoires ! C'est un encouragement à la production hors-sol alors que les attentes sociétales et l'agroécologie nécessitent de développer le lien animal / végétal. Nous sommes contre ce projet de texte qui oriente vers une politique d'acquisition foncière ou de surréglementation évinçant totalement la profession agricole de la consultation puis les fermiers installés sur ces zones avec pourtant de nombreuses mesures de protection de l'environnement respectées. Nous sommes contre ce projet de texte oubliant totalement la nécessité d'intégrer au processus les études d'impact en amont du classement de chaque zone ; oubliant également de préciser comment ces espaces seront entretenus demain ? Ou encore quelles seront les conditions de régulation de la faune sauvage susceptible d'occasionner des dégâts aux cultures et aux élevages au sein de ces territoires et alentours ?</p>
04/02/2022	16:30:00	Contribution	<p>Nous sommes favorable à la conservation des enjeux écologiques de zones spécifiques mais souhaite porter à connaissances plusieurs éléments. Tout d'abord, nous estimons que la protection de la nature ne devrait pas s'orienter vers une interdiction stricte des activités anthropiques et en particulier de celles déjà existantes. L'attention des gestionnaires et des autorités devrait plutôt s'attacher à les accompagner vers une pratique compatible avec les enjeux de ces zones et le développement de mesures incitatives pour encourager les pratiques vertueuses(1) à terre comme en mer. De plus il n'est pas nécessaire que les plans de gestion de ces nouvelles zones produisent une réglementation supplémentaire. En effet, il existe déjà un grand nombre de dispositions réglementaires appliquées aux activités économiques et industrielles pour prendre en compte et préserver directement la biodiversité (l'application (2) de la séquence « éviter, Réduire, Compenser » aux projets avec l'objectif de zéro perte nette de biodiversité, le régime de protection stricte des espèces, les « analyses risque pêche » dans les sites Natura 2000 en mer (3) et indirectement par la préservation de l'air, de l'eau, des sols, le renforcement de la gestion des déchets pour les exploitations terrestres et des dispositifs de contrôle des activités dans les zones marine à protection forte (3). Ensuite le maintien autant que possible des activités humaines est nécessaire à l'économie avec, de manière plus spécifique, l'approvisionnement local en matières premières au plus près des besoins afin de réduire les impacts de transports (bilan carbone, nuisances sonores et autres pollutions liées). L'acceptabilité de ces acteurs locaux est aujourd'hui démontrée par la poursuite des autorisations d'exploiter des carrières ou des permis d'extraction de granulats marins dans des zones protégées. Par ailleurs ces activités extractives peuvent montrer la valeur environnementale des habitats sur leur site, avérée par les suivis naturalistes réalisés, en particulier dans le cadre des autorisations environnementales. Tout cela contribue à la richesse de ces territoires et à leur vitalité. Concernant les activités qui voudraient se créer à l'intérieur des aires protégées, le principe de proportionnalité restera un principe fort et s'appuiera le cas échéant sur les études d'incidence ou d'impact produites par les porteurs de projet, de même que l'accompagnement dans la transition des activités existantes. Plus spécifiquement pour les granulats marins, la compatibilité de l'activité avec la notion de protection forte sera appréciée en fonction du contexte local et des pressions induites concomitantes aux autres activités exercées sur la zone (cf. l'Etat du cadastre national de la mise en oeuvre de la mesure DVCSMM M003-NAT1b). En outre, toujours sur le milieu maritime, les zones de protection (ZPF) seront instaurées. L'article 6 du projet de décret laisse la main aux préfets maritimes et aux CMF pour proposer ces ZPF. Elles devront alors être établies en étroite concertation avec les utilisateurs potentiellement concernées compte tenu qu'elles peuvent être basées selon une liste très large de zonages existants. De plus, les ZPF feront l'objet de contrôles effectifs. Il conviendra de définir les moyens nautiques de contrôle pour ces zones. Par ailleurs, la notion de cas par cas doit nécessiter un cadre national plus détaillé. Nous proposons de parler de « sur-mesure » par rapport aux enjeux plutôt que d'utiliser le terme « cas par cas » relatif à des projets. Quant aux propositions de reconnaissance de zones de protection forte sur demande du propriétaire des biens ou du gestionnaire des zones concernées, l'INPN suggère de définir des critères tels que l'information obligatoire des propriétaires en amont, le droit de retrait, des compensations financières ou encore un niveau minimum d'accord. Enfin, nous estimons que le financement de ces aires de protection forte est fondamental et qu'il doit s'annuler sur le maintien d'activités économiques existantes et nous ne pouvons qu'approuver le projet de créer des zones de protection forte dans nos espaces protégés. Nous tenons cependant à faire preuve de vigilance quand à la définition qui sera retenue pour ces zones de protection forte, et notamment en nous interrogeant sur les activités qui seront permises dans les zones concernées. Actuellement en France métropolitaine et dans les territoires d'outre-mer, la surface totale des aires protégées sur le territoire représente 23,5 % du territoire national et des eaux sous juridiction. Or, les activités humaines sont permises sur ces territoires, malgré leur statut de protection, et cela parfois au détriment de la protection de la nature (faune et flore). Le projet de décret proposé à la consultation du public prévoit qu'il faudra démontrer que les activités humaines sont « susceptibles de compromettre » les enjeux écologiques pour s'exposer à un projet au sein des zones de protection forte. Le recours au juge sera donc nécessaire pour interpréter cette notion, faute de précisions dans la définition. Les mesures proposées sont floues et ne garantissent pas la protection de ces zones : protection foncière (sans autre précision), réglementation adaptée (sans préciser laquelle), contrôle effectif des activités (sans dire qui se chargera de ces contrôles alors que les agents sont déjà en sous nombre). Pour qu'une Zone de Protection Forte soit reconnue dans le cadre d'une analyse au cas par cas, il faudra déjà qu'elle fasse l'objet d'une protection forte (article 4). Cela limite grandement les zones pouvant bénéficier de cette protection. C'est le préfet de région qui se prononcera sur la reconnaissance d'une Zone de Protection Forte, sur demande du propriétaire ou de l'établissement utilisateur. La décision finale reviendra au Ministre. Ce processus de décision complexe risque de limiter le nombre effectif de Zones de Protection Forte. Il aurait été pertinent que les citoyens ou des associations agréées puissent entrer dans le processus de décision. Sur simple décision ministérielle, il sera possible de retirer la protection d'une zone, sans même que la consultation d'organismes scientifiques ne soit exigée. Les réserves nationales de chasse et de faune sauvage pourront devenir des Zones de Protection Forte, alors que la chasse y est permise (l'ONF y organise des chasses guidées). Comment légitimer la chasse sur ces espaces sans que cela ne compromette la conservation des enjeux écologiques ? Il paraîtrait logique que la chasse soit bannie des Zones de Protection Forte, sans quoi ce statut n'aurait aucun sens ! Ce décret n'est pas assez précis, tout en prévoyant suffisamment de restrictions pour en limiter la portée. Par ailleurs, on ne sait pas vraiment ce qu'implique la reconnaissance d'une Zone de Protection Forte, ce décret n'apportant pas de précision quant à la nature de la protection accordée.</p>
04/02/2022	16:36:00	Pour une vraie protection forte	<p>Il me semble qu'il y a suffisamment de personnes compétentes pour la gestion contre ce projet Oui à l'idée de protéger de bien plus grandes parties de notre territoire des activités humaines destructrices de la biodiversité ... mais alors, il faut les faire réellement et arrêter de faire semblant pour se donner bonne conscience. Cela veut dire arrêt définitif de toute activité humaine destructrice du milieu: chasse, pêche, coupe de bois, écobuages, élevage, constructions, installation de nouvelles voies de transport qui fracturent les milieux et interdiction d'y déroger sous n'importe quel prétexte, au bout de quelques années. Oui, nous devons à nos enfants de réellement protéger nos milieux en France aussi et leur permettre de se réenforester.</p>
04/02/2022	16:36:00	Contre le projet	laissons aux fédérations la gestion des territoires, je suis contre ce décret
04/02/2022	16:40:00	Une 'protection forte' oui, une 'protection forte' à géométrie variable selon les intérêts non !!!	Provisoirement contre dans l'attente du décret de 'Protection Super Forte'
04/02/2022	16:43:00	projet de décret du code de l'environnement notion de protection forte	Il me semble que 'protection forte' implique que la zone soit préservée de la pollution et de l'exploitation de la nature par l'homme (chasse, pêche, bûcheronnage, agriculture, élevage, attractions touristiques, véhicules à moteur thermique...).
04/02/2022	16:51:00	Laissez nous vivre	- une définition de « la protection forte » à géométrie variable selon les interprétations, va encore amplifier la dérive du contentieux que nous connaissons
04/02/2022	16:55:00	Que signifie protection forte?	
04/02/2022	16:57:00	contre	

04/02/2022	17:02:00	Contribution	Le projet de décret définissant la notion de protection forte et les modalités de mise en oeuvre associées appelle les remarques suivantes : Remarques générales : 'C'Il conviendrait de veiller à ce que la mise sous protection forte d'une zone n'éthrive pas le fonctionnement d'un service public existant sur cette zone (ex : réseaux publics d'électricité), ou d'une activité économique contribuant à une mission de service public (ex : la production d'électricité renouvelable telle que résultant de la politique de transition énergétique de l'Etat). 'C' Certains termes employés dans le projet de décret ne correspondent pas à des termes juridiques définis aujourd'hui dans les textes existants (« pressions engendrées par les activités humaines », « conservation des enjeux écologiques »). Cela présente un fort risque d'interprétation et une fragilité qu'il serait préférable d'éviter. 'C' Nous nous interrogeons également sur le périmètre autour duquel il sera possible ou non d'implanter des projets d'installations de production d'énergie renouvelables, et les conditions y afférentes. Concernant le milieu terrestre : 'C' L'article 2 du projet de décret vise les espaces terrestres compris dans « les arrêtés de protection pris en application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du même code de l'Environnement ». Il serait pertinent de préciser les arrêtés auxquels il est fait référence. A défaut, la définition semble large : arrêtés de biotope (APB, APHN), ZNIEFF, etc. Concernant le milieu maritime : 'C' Il semble essentiel que le projet de décret offre un cadre clair permettant d'atteindre l'objectif fixé de 10% de zones de protection forte, tout en permettant à l'ensemble des acteurs du monde maritime d'avoir une visibilité sur l'articulation de cette stratégie nationale avec les autres activités du milieu maritime et autres politiques publiques portées par l'Etat sur le milieu marin : en matière de visibilité sur la mise en oeuvre des zones de protection forte et de sécurité juridique de ces zones comme des autres activités alentours. 'C' Nous proposons d'ajouter un IV à l'article 3 pour préciser que « les zones de protection forte des espaces maritimes doivent être compatibles et tenir compte des orientations spatiales différentes politiques publiques qui sont déployées sur le territoire : politiques spatiales d'aménagement (mobilité, urbanisme, gestion intégrée et concertée des activités liées à la mer et au littoral) et politiques sectorielles de gestion des ressources naturelles (énergie, pêche maritime, eau, tourisme) ». 'C' L'article 3 du projet de décret vise « les espaces maritimes, compris dans les aires protégées listées au I, créées antérieurement » : il serait important de circonscrire dans la durée cette antériorité. 'C' L'article 3 indique également que « d'autres espaces maritimes présentant des enjeux écologiques d'importance, prioritairement situés à l'intérieur d'aires marines protégées figurant à l'article L. 334-1 du code de l'Environnement peuvent être reconnus comme zones de protection forte, sur la base d'une analyse au cas par cas » : il serait essentiel d'identifier précisément les autres espaces maritimes susceptibles d'être concernés afin d'éviter toute insécurité juridique et d'offrir, à tous les acteurs, la visibilité nécessaire afin de prendre en compte ces évolutions dans le cadre d'autres exercices de planification, comme la définition des zones de projet d'énergies marines renouvelables. A défaut, cette possibilité permanente fait peser un risque sur les travaux de planification maritime et de concertation en vue d'identifier les espaces de moindres contraintes pour l'implantation des projets d'EMR, nécessaires à l'atteinte des objectifs de transition énergétique français. 'C' Afin de garantir la bonne articulation entre les documents stratégiques de façade et les zones de protection fortes, nous proposons de réintroduire à l'article 4 un critère pour l'analyse au cas par cas pour les espaces maritimes, dans le cas où les espaces concernés « correspondent aux enjeux écologiques prioritaires définis dans les documents stratégiques de façade ». laissons aux fédérations des chasseurs la gestion des territoires, je suis contre ce décret
04/02/2022	17:06:00	projet de décret du code de l'environnement notion de protection forte	TOTALEMENT FAVORABLE à la mise sous protection forte de 10 % de l'ensemble du territoire national
04/02/2022	17:17:00	TOTALEMENT FAVORABLE à la mise sous protection forte de 10 % de l'ensemble du territoire national	TOTALEMENT FAVORABLE à une mise sous protection forte de 10% de l'ensemble du territoire national : c'est à dire, laisser la Nature en évolution libre. Ce qui implique pas de chasse ni de pêche, pas de tronçonneuses, pas de pollution sonore, pas de cueillette, pas d'engins à moteurs, pas de dépôt d'ordure, pas de déchets. La sécurité doit être effectuée par des gardiens ou des rangers. C'est complètement nécessaire et même impératif pour la conservation de notre magnifique nature, de nos richesses naturelles, de la faune, de la flore, des espèces endémiques, des espèces rares. C'est nécessaire pour lutter contre le changement climatique, la désertification, stocker le CO2, conserver les zones humides et les cycles de l'eau, et transmettre notre patrimoine naturel aux générations suivantes. Il en est de même pour 10% de protection forte de l'ensemble des espaces maritimes : pas de pêche, pas de filets fantômes, pas de mazout, pas de braconnage, pas de pollution pas d'explosifs, pas de pêche industrielle etc. Il y a déjà tellement de destructions, de désastres, d'abominations, d'aberrations, de guerre de l'eau sur notre territoire que c'est un minimum qui s'impose de soi-même. Les zones protégées peuvent amener des retombées économiques fortes, en terme de conservation du vivant et de ses richesses naturelles, de possibilité de tourisme à pied respectueux de la nature, d'étude ethnologique, de découvertes et de transmission de connaissances pour la jeune génération, de beauté de la nature, de douceur de vivre à proximité de zones vertes, non polluées... Je précise que j'habite en ruralité. Je suis également totalement favorable à une protection réelle, efficace et sérieuse de 30% du territoire national.
04/02/2022	17:30:00	Ras le bol	Fatigué d'entendre ces pseudos écologues qui vivent l'écologie dans les villes et laissent les ruraux et les fédérations gérer. Le bon sens dans la nature;
04/02/2022	17:38:00	AVIS DEFAVORABLE au projet	CONTRE le décret, les dispositifs existants sont déjà bien suffisants.
04/02/2022	17:43:00	chasse traditionnelle	Je suis totalement contre ce projet, laissez nous gérer nos territoires on n'a pas besoin de vous, il y a bien d'autres choses à faire.
04/02/2022	17:45:00	totalement contre ce énième'machin'	Il est totalement illusoire de penser que d'empiler des contraintes administratives, des interdictions, va aider la nature on a assez de millefeuille de réglementations sur le sujet, dont la plupart ont montré leur inefficacité alors arrêtez d'emmerder les français, comme disait le président Pompidou, encore plus en utilisant le fallacieux prétexte européen ! de plus qui va décider ce qu'est une protection 'forte' ? sur quels critères ? on juste créer de nouveaux conflits pour l'intérêt personnel de quelques illuminés qui se prétendent écologistes signé un écologue.
04/02/2022	17:55:00	Le décret tel que proposé ne me convient pas.	La protection forte n'est pas assez ambitieuse. La Nature doit vivre librement sans présence humaine donc pas d'exploitation forestière, pas de chasse, pas de pêche, pas de sport tel que ski, vélo cross, moto cross etc. Ne perdons pas de vue les problématiques de notre planète : le changement climatique et la sixième extinction des espèces. Gardons les activités de balades, de promenades initiatiques.
04/02/2022	18:05:00	Contre encore une idée de citoyens pour em.....les ruraux	Totalement contre ce projet.
04/02/2022	18:14:00	Du grand n'importe quoi !	Encore une zone de non chasse où les sangliers vont pulluler, sortir la nuit pour ravager les cultures et comme d'habitude les fédérations de chasseurs paieront SEULS les dégâts !!!! NON !!!!!
04/02/2022	18:15:00	contribution	Nous avons pris connaissance du projet de décret et formulons les observations suivantes : De manière générale, nous reconnaissons la nécessité d'identifier des zones bénéficiant d'une protection forte. Nous considérons toutefois qu'il est nécessaire de préciser les conditions et modalités selon lesquelles est appréciée la compatibilité de ce zonage avec l'exercice d'activités d'intérêt public, notamment celles liées à une mission de service public.
04/02/2022	18:19:00	contre ce projet	Il me semble plutôt destiné à assouplir la réglementation existante appliquons déjà celle qui est en vigueur.
04/02/2022	18:20:00	Du grand n'importe quoi !	Comme d'habitude des décideurs incompetents tentent d'imposer leur vision débile d'une nature qu'ils ne connaissent pas !!! C'est scandaleux !! NON ! NON et NON !!! Raz le bol !
04/02/2022	18:20:00	Protection sans compromis	Protection forte est un non-sens. On protège ou on ne protège pas, mais pas à moitié. Cela entend que les zones protégées ne le sont pas vraiment, et plutôt que d'exiger de faire respecter la loi, on en pond une autre. Chasseurs autorisés à massacrer, constructions érigées par les amis du pouvoir local ou plus haut encore, les compromissions sont légions dans notre belle démocratie. Donc oui pour une protection forte, si cela peut limiter les dégâts.
04/02/2022	18:21:00	Contre	Totalement contre ces décisions d'urbains en mal de nature. Foutez nous la paix et occupez vous de vos villes polluées et infestées de gens haineux et tellement persuadés d'être civilisés qu'ils ont oublié d'être humains. Vous allez encore imposer vos lois liberticides aux ruraux, dont vous vous foutez éperdument, d'ailleurs je me demande si vous n'êtes pas persuadés que la campagne est vide d'habitants ?
04/02/2022	18:21:00	Favorable à ce projet de protection forte des espaces protégés sous garanties claires, volontaires et courageuses.	Je suis favorable à une protection forte dans les espaces protégés mais pourquoi ne pas utiliser, améliorer les outils déjà existants plutôt que de vouloir encore rajouter au risque de renforcer la confusion et d'augmenter la difficulté de mise en application déjà laborieuse en l'état. Il est, pour commencer, impérieux de définir de manière claire la notion de zone de protection forte, les activités humaines qui y seront autorisées et qui peuvent être susceptibles de déstabiliser, de perturber, voire de nuire à la protection de la faune et de la flore. Dans les mesures qui sont proposées l'imprécision demeure et il est fort regrettable de ne pas faire preuve de la rigueur qui devrait s'imposer: en ce qui concerne la protection foncière, la réglementation ou le contrôle effectif indispensable, l'existence de la chasse dans des zones de protection forte est une aberration. Ce projet reste non seulement très flou ce qui l'affaiblit dès le départ, trop bureaucraté, trop restrictif et l'absence de citoyens, d'organisations agréées et de scientifiques qui devraient être partie prenante de son élaboration, pèse lourd en ce qui concerne sa crédibilité. Je suis d'avis que le Ministère de l'Ecologie doit revoir sa copie offrir un projet d'arrêté clair, volontaire sinon ambitieux, courageux. L'impression d'y aller à reculons, d'entretenir le flou des mesures et planter des restrictions à tout va, ne peut que nuire à sa crédibilité et donc à sa viabilité en le rendant totalement illisible.
04/02/2022	18:23:00	Une fuite en avant inutile	La doctrine aujourd'hui c'est de sortir l'homme de la nature et de mettre des zones 'sous cloche'. La partie de ce nouveau 'machin' sera une dégradation accélérée des 90% restants car on aura bonne conscience: la biodiversité sera assurée par les zones de protection forte. L'humain a sa place dans la nature, il en fait partie intégrante, n'en déplaie aux extrémistes. Je suis pour une protection adaptée et adaptative aux différents enjeux, écologique, humain et économique.
04/02/2022	18:23:00	Favorable à une protection bien plus forte que celle prévue !	10%, ce n'est rien. Et protection forte, qu'est-ce que c'est ? Quand on voit que la chasse continuera à être autorisée dans la Nouvelle Réserve intégrale du parc des forêts, il y a de quoi avoir peur! Ah oui, pardon, ce n'est pas de la chasse mais de la régulation ou du prélèvement, quelle fumisterie ! Une fois de plus, le lobby de la chasse est aux manettes pour vider ce texte, déjà peu ambitieux au départ, de son sens. A l'instar des forêts (les vraies, pas les plantations industrielles d'arbres), il n'est plus à prouver que les espaces maritimes jouent un rôle crucial pour limiter les dégâts du réchauffement climatique, ils mériteraient une protection bien plus importante et là aussi, que dire des stocks de poisson au plus bas ? Doit-on vraiment attendre que tout s'écroule pour regretter cette énième inertie ? Non seulement ce texte doit être adopté mais il doit être renforcé !
04/02/2022	18:27:00	Du grand n'importe quoi !	NON ! Les écologistes à la mode urbaine ont déjà fait assez de dégâts ! STOP !!!!!!!!!!!!!!!
04/02/2022	18:27:00	Pour le renforcement des zones protégées	Difficile de définir une 'protection forte' mais pour les zones protégées existantes il faudrait renforcer les décrets existants de manière à passer par dessus les puissances locales qui de tout temps ont prôné la mort de la nature, peut-être en signalant par des panneaux le comment et le pourquoi de l'espace sous protection, avec les 'devoirs' que cela implique pour les 'visiteurs'... chasse et pêche interdites, coupes de bois très réglementées, feux de bois, déstagement de déchets petits ou gros, hurlements des masses touristiques... bref, il faudrait mettre un super bémol aux pollutions physiques humaines qui, souvent avec le sourire, perturbent la biodiversité et détruisent la planète. Certains sites sont classés ou inscrits comme 'monuments naturels'. Il faudrait élargir ce concept culturel à beaucoup d'autres lieux, créer des immenses zones impénétrables. Préserver la beauté!
04/02/2022	18:29:00	Avis défavorable	Je suis contre les zones protégées car cela va générer encore plus de contentieux avec les non chasseurs.
04/02/2022	18:33:00	Contre ce projet liberticide pour citoyens qui veulent s'acheter une bonne conscience	Les personnes vont être exclu de leur territoire, alors que c'est eux qui les ont préservé, souvent qd les écologiste veulent préservé un milieu, ils font le contraire. Les biens pensants qui avant tout veulent surtout s'acheter une bonne conscience n'ont pas à décider du sort de territoire qu'ils n'ont jamais été capable de sauvegarder.

04/02/2022	18:35:00	Pour une protection forte plus ambitieuse	Les activités humaines sont encore trop prégnantes dans les zones de protections fortes (chasse ,pêche ,pastoralisme ,exploitations forestières ,compétitions sportives ect...).La nature doit pouvoir évoluer librement afin de pouvoir observer l'évolution de la biodiversité et permettre des études scientifiques qui pourraient nous démontrer la positivité sur ces seules zones .Les zones cœurs des parcs nationaux devraient toutes être en protection forte comme citées ci dessus ainsi que d'autres aires protégées qui pourraient être définies selon les départements
04/02/2022	18:39:00	OUI pour des zones protégées qui le sont vraiment	OUI pour des zones où la nature (faune et flore) soit en libre évolution. Que ces zones puissent être accessibles afin qu'HOMO réapprenne à faire partie de ce tout et ne plus se comporter comme un consommateur.
04/02/2022	18:48:00	Une consultation sans les informations des instances spécialisées	Contrairement à la procédure habituelle de vos consultations, je constate cette fois que vous consultez le public sans mettre à sa disposition les avis des instances spécialisées, que vous annoncez : Conseil National de la Mer et du Littoral, Conseil National de la Biodiversité, Conseil national de la Protection de la Nature,... Je considère que cette consultation est faussée, et nécessite d'être refaite, en joignant cette fois ces avis.
04/02/2022	18:53:00	Favorable à ce décret	qui consacre des territoires à des règles de protection forte de la vie sauvage et de la biodiversité. Indispensable de réserver un minimum de territoire préservé des activités humaines préjudiciables à la vie sauvage et à la biodiversité. La définition de la protection forte et des règles qui s'y appliquent doit être réservée aux experts scientifiques indépendants, qui doivent présenter aux populations et aux décideurs les arguments et les conséquences attendues.
04/02/2022	19:06:00	PROTECTION FORTE	Des ZONES De PROTECTION FORTE on a besoin à futur proche de PLUS de 30%. Je ne vois pas de détails de la mise en oeuvre de cette Protection Forte. Protection Foncière URGENT Protection des espèces d'arbres locaux. Pas plus sapin Douglas partout, il dessèche le sol. Control effectif de l'industrie du Bois, ce est de la destruction des forêts entières, en Dordogne, Cestaz, Landes, etc. Pas de chauffage au bois au détriment de nos forêts; et contamination atmosphérique et maladies respiratoires. Protection de l'eau en toutes ses formes depuis le plus petit ruisseau au grand lac. Notre VIE et la VIE SAUVAGE dépend. Chaque Préfet doit se compromettre avec la véritable protection de la nature. Pas de aides au chasseurs, le plomb est un poison très actif et dangereux pour la faune, la flore, la terre et l'eau. FINIR LES RESERVES NATIONALES DE CHASSE. Toute la planète à besoin de PLUS de protection et responsabilité de VOTRE part en plein déclin de la VIE.
04/02/2022	19:06:00	Contre la création de mesures et d'outils toujours plus complexes	Pourquoi tout compliquer, utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires
04/02/2022	19:06:00	CONTRE	forte » à géométrie variable selon les interprétations, va encore amplifier la dérive du contentieux que nous connaissons 'S
04/02/2022	19:07:00	CONTRE	va encore amplifier la dérive du contentieux que nous connaissons 'S
04/02/2022	19:07:00	Position sur le projet de décret pris en application de l'article L. 110-4 du Code de l'Environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en oeuvre de cette protection forte	Issu de la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021, l'article L.110-4 du Code de l'Environnement dispose que : « I. - L'Etat élabore et met en oeuvre (S) une stratégie nationale des aires protégées dont l'objectif est de couvrir, par un réseau cohérent d'aires protégées en métropole et en outre-mer, sur terre et en mer, au moins 30 % de l'ensemble du territoire national et des espaces maritimes sous souveraineté ou juridiction française. Ce réseau vise également la mise sous protection forte d'au moins 10 % de l'ensemble du territoire national et des espaces maritimes sous souveraineté ou sous juridiction française. (S) Cette stratégie est actualisée au moins tous les dix ans. La surface totale ainsi que la surface sous protection forte atteintes par le réseau d'aires protégées ne peuvent être réduites entre deux actualisations. » Cet objectif est aligné avec celui fixé par la Stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 (COM(2020) 380 final), adoptée le 20 mai 2020) : « au moins un tiers des zones protégées, soit 10 % des terres et 10 % des mers de l'Union, devraient être strictement protégées. » La Commission européenne s'est engagée à publier une définition de la notion de « protection stricte » ainsi que des critères pour la désignation des zones concernées par les Etats membres. A ce stade, la stratégie européenne précise que : « La protection stricte n'interdit pas nécessairement l'accès des personnes, mais n'autorise aucune perturbation significative des processus naturels afin de respecter les exigences écologiques des zones en question. » Un premier document de travail de la Commission européenne a été publié en septembre 2021 (Draft technical note on criteria and guidance for protected areas designations version 4, September 2021, ENV.D.3/JC). Un second document de travail a été publié le 28 janvier 2022 (Commission staff working document, Criteria and guidance for protected areas designations, SWD(2022) 23 final). Dans ce dernier document, il est proposé la définition suivante : « Strictly protected areas are fully and legally protected areas designated to conserve and/or restore the integrity of biodiversity-rich natural areas with their underlying ecological structure and supporting natural environmental processes. Natural processes are therefore left essentially undisturbed from human pressures and threats to the area's overall ecological structure and functioning, independently of whether those pressures and threats are located inside or outside the strictly protected area » Il est également précisé : « The condition that natural processes should be left essentially undisturbed by human pressures and threats means that many strictly protected areas will be non-intervention areas, where only limited and well-controlled activities that either do not interfere with natural processes or enhance them will be allowed. » Il est proposé que ces zones strictement protégées soient désignées au terme d'un examen au cas par cas qui intègre les exigences suivantes : - Il existe un plan de gestion spécifique fixant des objectifs de conservation et indiquant les activités dont l'exercice est compatible avec ces objectifs. Ces activités doivent être réglementées et contrôlées ; leur compatibilité avec les objectifs de conservation doit être régulièrement réévaluée ; - Ce plan de gestion doit avoir une valeur juridique (i.e. contraignante ou opposable) ; - Il existe d'un dispositif de suivi et de rapportage (monitoring and report). Or, l'article 1er du projet de décret propose la définition suivante : « Une zone de protection forte est une zone géographique dans laquelle les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre, la conservation des enjeux écologiques de cet espace sont évitées, supprimées ou significativement limitées, et ce de manière pérenne, grâce à la mise en oeuvre d'une protection foncière ou d'une réglementation adéquate, associée à un contrôle effectif des activités concernées. » Cette définition est il y en a marre des interventions inutiles qui se font jour de temps en temps sorties de la tête de bureaucrates citadins régnent les problèmes existants avant d'en créer d'autres (ex: gestion de l'eau utilisée après traitement dans les élevages industriels ou l'irrigation de terres agricoles préalablement drainées !!! la finance commande tout)
04/02/2022	19:07:00	contre les zones fortes	Je suis contre ce projet car trop contraignant pour les citoyens des zones concernés . j'estime que l'on a suffisamment de Parc nationaux et régionaux ainsi que de réserves .
04/02/2022	19:15:00	Contre le projet	Pourquoi en est-on arrivé là ? L'homme a perdu la connexion avec le milieu sauvage. Il s'est approprié des droits sur le vivant en ayant naturel. Tant que nous ferons pas preuve d'humilité, des lois devront participer à la protection de la biodiversité. Je ne suis une citadine. Les campagnes sont devenues tristes car vidées de la diversité.
04/02/2022	19:18:00	protection forte de zones protégées	dans la mesure où il me semble trop sujet à interprétations diverses et variées. Pour moi, «protection FORTE», implique «protection SANS CONCESSION». Surtout que le décret cible les «cœurs de parcs nationaux, les réserves naturelles, les arrêtés de protection et les réserves biologiques» (Article 2 II). A la lecture du projet de décret, je constate que le compte n'est pas à J' trouve des mots comme «diminuer significativement les pressions», «disposent de mesures de gestion», «en cas de projets et aménagements prévus» (Article 4). Décidément, on ne vit pas dans le même pays, ou je n'ai pu lire dans les commentaires (soit dit en passant, seules les 20 premiers sont désormais accessibles) La nature n'a pas besoin de l'intervention de l'homme pour se protéger. On l'a bien vu au printemps 2020, jusque dans nos villes, qu'elle n'a que faire, de nos «mesures de protection forte» ! Foutons lui la paix, et elle se débrouillera très bien sans nous. Pas partout, bien sûr, mais au moins dans les confettis de territoire qu'on souhaite «protéger». Il nous en restera encore assez à exploiter.
04/02/2022	19:22:00	AVIS DÉFAVORABLE au projet de décret DANS SA RÈDACTION ACTUELLE,	04/02/2022 1. Remarques générales : nous sommes d'accord que le projet de décret a le mérite de confirmer la définition de Zone de Protection Forte (ZPF) telle que présente dans la Stratégie nationale pour les aires protégées et dans la note de Cadrage M003-NAT1b . Il défend ainsi une notion de ZPF qui n'exclue pas les activités humaines mais requiert une analyse au cas par cas pour évaluer la compatibilité entre les activités, la réglementation et les objectifs de conservation. Contrairement aux approches qui défendent une interdiction dogmatique de toute activité de pêche, cette approche respecte les travaux déjà engagés par les acteurs du territoire. Elle a également pour vertu de permettre la protection ambitieuse de certains secteurs fortement anthropisés (comme de très nombreux espaces métropolitains) sans par principe exclure les activités humaines de ces secteurs. Si nous nous félicitons de l'orientation défendue par la France, il a plusieurs remarques et recommandations pour alimenter la cohérence du décret avec la Stratégie nationale pour les aires protégées. Premièrement, nous soulignons que la mise en place de ZPF maritimes n'aura pas d'effet sur les pressions directes et indirectes issues des zones adjacentes, dont les autres activités anthropiques et les pollutions telluriques. Ces pressions sur les écosystèmes marins sont ressenties par les professionnels de la pêche qui sont par ailleurs les premiers affectés par les mesures de conservations mises en place au sein des AMP. Nous rappelons que la définition de Zone de Protection Stricte au niveau Européen ne porte pas un poids réglementaire. Les propositions formulées par la Commission européenne nous inquiètent vivement, et la France doit continuer de défendre sa vision des AMP auprès de ses voisins européens. L'objet de cette définition de la protection « stricte » est pour nous de pouvoir assurer la pérennité des activités de la pêche commerciale durable, compatibles avec des objectifs de conservation adaptés au cas par cas. Ensuite, le décret présente une approche très centrée sur les objectifs chiffrés de surface à protéger et ne donne pas suffisamment de poids au contrôle et suivi des zones post-classement en ZPF. Il paraît essentiel que les mesures justifiant la désignation en ZPF soient correctement appliquées. Des indicateurs chiffrés doivent être suivis afin d'évaluer l'efficacité des mesures mise en place, la pertinence de la protection et de la reconnaissance en ZPF. Ces contrôles et suivis nécessiteront également le déploiement de moyens humains qui doivent être anticipés. 2. Remarques spécifiques à chaque article Article 3 : Conformément à la note de cadrage M003, les résultats des Analyses Risques Pêche doivent être pris en compte lors de la proposition de mise en ZPF. Le calendrier des Analyses Risque Pêche suit celui des DSF. Sous peine de voir l'imposition de mesures de conservation déconnectées des enjeux par zone, il faut donner suffisamment de temps à la réalisation de ces analyses dans les délais prévu (d'ici 2027). Nous proposons les modifications suivantes : « Les espaces maritimes, compris dans les aires protégées listées au I, créées antérieurement à la date d'entrée en vigueur du présent décret remplissent les critères de l'article 4 sous 24 mois, ou au plus tard, d'ici la fin de la réalisation des Analyses Risques Pêche là où elles sont réalisées les critères de l'article 4 pour être reconnus comme zones de protection forte au plus tard à cette échéance. » Article 4 : La notion de pérennité telle que développée dans l'article 4 ne doit pas être limitant en ce qui concerne la possibilité de désignation en ZPF des cantonnements de pêche. En effet, ces zones sont généralement définies pour une période donnée avant une réévaluation donnant lieu, si nécessaire à une réadaptation des mesures, à la fin de cette période. Cette remarque doit être articulée avec la remarque générale sur le suivi des zones post-classement en ZPF. Article 4 et 6 : Le processus de

04/02/2022	19:28:00	projet intéressant mais imparfait - attention à ne pas en faire une coquille vide	{{Ce projet de créer des zones de protection forte dans nos espaces protégés est une bonne idée. Cependant, je m'interroge sur la définition de ces zones et sur la nature des activités qui seront permises dans les zones concernées. En effet, il assez navrant de constater que dans un grand nombre d'espaces protégés, des activités contraires à la protection de ces zones soient autorisées : chasse, pêche, loisirs motorisés, exploitation forestière, exploitation agricole... Le projet de décret prévoit qu'il faudra démontrer que les activités humaines sont « susceptibles de compromettre » les enjeux écologiques pour s'opposer à un projet au sein des zones de protection forte. Le recours au juge sera donc nécessaire pour interpréter cette notion, faute de précisions dans la définition. Les mesures proposées ne sont pas suffisamment détaillées : protection foncière (qu'est-ce que cela recouvre?), réglementation adaptée (oui mais laquelle ?), contrôle effectif des activités (mais par qui ? et avec quels moyens ?). Pour qu'une Zone de Protection Forte soit reconnue dans le cadre d'une analyse au cas par cas, il faudra déjà qu'elle fasse l'objet d'une protection forte (article 4). Cela limite grandement les zones pouvant bénéficier de cette protection. Or, le processus de décision présenté est trop complexe et risque de limiter le nombre effectif de Zones de Protection Forte. Par ailleurs, les citoyens ou des associations agréées ne sont pas prévues dans le processus de décision. Sur simple décision ministérielle, il sera possible de retirer la protection d'une zone, sans même que la consultation d'organismes scientifiques ne soit exigée. En définitive, ce projet manque cruellement de précisions. Donc, des zones de protection forte, oui, mais avec toutes les garanties nécessaires pour que ces espaces ne deviennent pas des coquilles vides ! }}
04/02/2022	19:41:00	Déposition	Nous devons faire le constat que le réseau d'Aires Protégées (parcs naturels marins, parcs naturels régionaux, sites Natura 2000, arrêté de protection de biotope, réserves naturelles nationales et régionales, sites du Conservatoire du Littoral...) dont la gestion est en grande partie basée sur des démarches volontaires ou auto-administrées, ne permet pas de protéger efficacement la biodiversité et l'environnement. Le recours à la notion de protection forte s'impose donc par des zones où il est nécessaire de recourir aux outils réglementaires pour fortement réduire, voire interdire toute activité et même toute présence humaine (y compris la simple navigation en kayak, la baignade ou la promenade). En zone de protection forte, toute activité humaine devrait être interdite par principe, sauf celles expressément autorisées (après évaluation de leurs incidences). De notre point de vue, afin d'atteindre les objectifs fixés dans la mesure n° M003-NAT1b du plan d'action pour le milieu marin, la Stratégie Nationale pour les Aires Protégées (SNAP) et le « plan biodiversité » présenté par le ministère en 2018, la création d'un réseau de zones de protection forte doit s'appuyer sur la courageuse mise en place d'une gouvernance et d'une réglementation à la hauteur de ces enjeux. Malheureusement ce n'est pas ce qui est présenté dans ce projet de décret ZPF. Il ne s'agit pas d'un nouveau statut réglementaire, mais d'un label : - sans moyen donné aux gestionnaires d'aires protégées pour mieux protéger et gérer efficacement, - sans moyen financier clair pour porter cette démarche de création d'un réseau de zones de protection, - sans document de gestion, - et aucune ligne sur les missions des gestionnaires de ces aires protégées. En plus des observations faites par FNE, fédération nationale à laquelle adhère Bretagne Vivante, nous souhaitons ajouter les observations suivantes. La définition de ZPF devrait présenter des objectifs réglementaires plus clairs pour un bon état de conservation et de reconquête de la biodiversité pour laquelle la zone a été créée. Nous ne comprenons pas que la nécessité d'une gouvernance et d'un document de gestion propre à l'outil réglementaire de la ZPF ne soient pas mentionnés dès le 1er article du décret. L'article 3 évoque particulièrement notre vigilance car actuellement les APPB ne disposant pas de plan de gestion et de moyens alloués, ne permettent donc pas la stricte protection des espèces et des habitats visées par cet outil. Dans les sites Natura 2000, où des APPB peuvent être présents, le Document d'Objectif n'est nullement suffisant et certaines actions de gestion conservatoire nécessaires sur ces sites ne sont pas éligibles aux contrats N.2000 rendant le dispositif banal. La rédaction des critères dans l'article 4 devrait être reformulée en termes d'ordre et de contenu. Formulés ainsi, ils nous paraissent flous et insuffisants. D'après nous, une ZPF doit remplir les critères de base suivants : 1. 1. soit qu'il y ait des ENJEUX ECOLOGIQUES et des fonctions écologiques d'importance ayant justifié le recours aux statuts mentionnés aux articles 2 et 3, soit qu'ils disposent de mesures de gestion ou d'une réglementation spécifique par rapport au droit commun des activités ou encore d'une protection foncière visant à éviter, diminuer significativement ou à supprimer, de manière pérenne, les principales pressions sur la biodiversité et sur les enjeux et des fonctions écologiques justifiant la protection forte, sur une zone ayant une cohérence écologique par rapport à ces enjeux ; 2. Disposent d'objectifs de protection en adéquation avec les enjeux de biodiversité de cet espace et d'un système d'évaluation de l'effectivité de l'atteinte de ces objectifs, en priorité à travers un document de gestion spécifique à l'outil de protection réglementaire qui définit la mise en œuvre opérationnelle et l'évaluation ; 3. Bénéficient d'un dispositif de contrôle opérationnel des réglementations. Ce nouveau régime de police pourrait être réalisé par délégation aux gestionnaires via un je suis contre , je veut bien de la protection mais pas de la folie envers nous accompagnent et chasseur , car ont vous connais les écoles c est toujours des dialogues a sans unique tout en extrémiste en plus , est en plus quand ont manifeste vous ete 500 personnes , et sur les réseaux sociaux , là c est magique vous ete presque 10 millions donc une poignée de personnes qui enmerde des millions de personnes , moi je suis pas d accord car sa ressemble à de la prise d otage est meme à du terrorisme , ont a cas voir vos destruction d installations chasse c est pas écologique car pour reconstruire faut re-détruire donc voila moi je suis contre vos idée
04/02/2022	20:21:00	je suis contre	Contre les zone de production forte
04/02/2022	20:33:00	Contre	Sur le processus de consultation : Le rapport de présentation annonce que les instances consultatives ont été consultées, mais leurs avis ne figurent pas dans les documents de cette consultation publique. Ceci ne permet pas au public d'être correctement informé avant de contribuer, et nuit à la qualité des débats. Sur le rapport de présentation : Le rapport de présentation indique qu'il s'agit de proposer une 'définition [...] suffisamment inclusive pour permettre également de justifier de l'atteinte des objectifs [...]'. Le but n'est donc pas de renforcer le réseau d'aires protégées (Objectif 1, mesure 2 de la SNAP), mais d'étendre la définition de la protection forte pour couvrir plus de surface. Ceci ne permet bien évidemment pas de progresser vers une meilleure protection de la biodiversité. Ce décret devrait être, au contraire, un moyen d'assurer que la définition de la protection forte est effectivement alignée avec l'objectif de la SNAP, et plus généralement avec la stratégie de l'UE. Sur le projet de décret : Article 1 La DG Environnement de la Commission Européenne élabore les critères pour la désignation des aires protégées, voir https://ec.europa.eu/environment/publications/criteria-and-guidance-protected-areas-designations-staff-working-document_en . La définition d'une zone de protection forte est la suivante : 'Les aires strictement protégées sont des aires entièrement et légalement protégées désignées pour conserver et/ou restaurer l'intégrité des aires naturelles riches en biodiversité avec leur structure écologique sous-jacente et les processus environnementaux naturels qui les soutiennent. Les processus naturels ne sont donc pratiquement pas perturbés par les pressions humaines et les menaces pesant sur la structure et le fonctionnement écologiques globaux de la zone, indépendamment du fait que ces pressions et menaces se situent à l'intérieur ou à l'extérieur de la zone strictement protégée.' Le projet de décret doit s'aligner sur cette définition, qui met bien en avant le principe de non-intervention humaine (voir '§4.1.1 du document). Article 2 La liste des zones de protection est définie a priori, sans que leur compatibilité avec l'article 1, même dans sa rédaction minimaliste actuelle, ne soit vérifiée. Mais la majorité de ces zones autorise l'exploitation sylvo-agricole, le pastoralisme, la pêche, la chasse et le tourisme avec peu de limitations. Il conviendrait prendre chaque cas et de vérifier qu'il est réellement conforme à l'article 1, modifié pour être conforme aux recommandations de l'UE. De plus, la vérification du contrôle effectif des activités n'est assuré que pour une partie des zones désignées (les coeurs de PN, certaines RN et RB, mais rarement pour les APPB). Les zones ne justifiant pas de moyens de contrôle effectif ne peuvent pas être considérées comme couvertes par une protection forte.
04/02/2022	20:41:00	Projet de décret à modifier	
04/02/2022	20:45:00	notion de protection forte	{{}}JE SUIS CONTRE CE PROJET
04/02/2022	21:03:00	Avis défavorable	Je suis contre ce projet de loi !!
04/02/2022	21:16:00	Ce décret est insuffisant, il faut bien plus renforcer la protection de la nature !	Les activités humaines dans les zones protégées ne doivent pas être seulement évitées, supprimées ou significativement limitées, mais interdites sauf cas de force majeure, et sous peine de poursuites. On voit depuis des années que les lois sensées protéger la nature sont contournées et interprétées de la manière la plus lâche possible : bétonnage de biotopes protégés avec réallocation de trois grenouilles dans une flaque inadaptée, tulipes sauvages replantées dans un champ où aucune n'a pu s'enraciner. Par ailleurs, il faut impérativement faire cesser les activités destructrices telle que coupes à blanc, chasse et pêche dans les zones à protéger. Enfin, ce décret doit comporter des indications claires sur les moyens déployés pour le contrôle effectif, et ces moyens doivent être débloqués, car la loi ne s'appliquera pas par magie. L'effondrement actuel de la biodiversité est une catastrophe absolue, et il est indispensable de renforcer strictement la préservation des écosystèmes, plutôt que de ménager des passe-droits et des décret-passeoires pour brasser de l'air sans froisser les lobbies de la chasse et de l'agriculture industrielle.
04/02/2022	21:19:00	Oui pour des zones de protections fortes interdites aux hommes.	Oui pour des zones de protections fortes interdites aux hommes. Aucune activité humaine, même sa présence, doit être autorisée. Il faut laisser la génétique aléatoire faire son œuvre. Seul des groupements de spécialistes des animaux et des écosystèmes peuvent les autoriser. Les préfets sont trop sujets aux pressions pour être seuls à pouvoir les autoriser.
04/02/2022	21:35:00	Non à la protection forte	Je suis totalement contre ce projet..
04/02/2022	21:45:00	Contre	Totalement contre.
04/02/2022	21:51:00	Protection intégrale	Les zones naturelles protégées doivent bénéficier d'une protection intégrale sans aucune chasse . Il serait également utile de réintroduire des prédateurs telles que le loup et le lynx .
04/02/2022	21:55:00	Contre le Projet de décret pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'Environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en œuvre de cette protection forte.	- une définition de « la protection forte » à géométrie variable selon les interprétations, va encore amplifier la dérive du contentieux que nous connaissons ; - L'appauvrissement généralisé de la biodiversité dans les Aires Protégées françaises comme en dehors, avait - il besoin d'un nouveau classement ou labellisation de nos Aires Protégées totalement artificiel ? - Distorsion entre Aires protégées qui, entre les régions, seront tantôt reconnues relevant de la « protection forte » ou n'en relevant pas, complexifiant encore notre système de protection ; - Utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires ; - Des restrictions des activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs de ces espaces encore à venir, sans que leur efficacité n'ait été prouvée ; Bonjour, Contre le projet de décret pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'Environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en œuvre de cette protection forte. - Des démarches en plus pour notre administration en charge de la biodiversité déjà débordée et qui peine à appliquer les outils déjà existants ; - Une différence entre les activités de loisir comme la chasse qui a une empreinte écologique positive sur la biodiversité, et les activités et exploitations à caractère plus industriel serait à faire ;

05/02/2022	00:12:00	Avis défavorable	<p>Nous sommes défavorables au décret tel qu'il est proposé à la consultation. En effet la définition de la protection forte n'est pas suffisamment ambitieuse au regard de la situation actuelle et des enjeux. Dans les espaces à protection forte, qu'il conviendrait impérativement d'étendre au plus vite, la nature doit pouvoir évoluer sans intervention humaine, librement, afin que les zones concernées puissent retrouver leur vitalité, leur diversité, et servir de refuge pour les différentes espèces sauvages, qui en ont tant besoin. C'est dans les espaces à protection forte que les dynamiques évolutives et écologiques pourront s'exprimer sans obstacles, et nourrir, nous l'espérons, les espaces soumis aux multiples pressions de l'exploitation humaine. Les zones à protection forte doivent être des zones gouvernées par les processus naturels peu ou pas modifiées par une quelconque activité humaine. Dans l'article 1, l'expression vague et ambiguë « significativement limitée » doit donc être remplacée. En revanche, il est intéressant de conserver l'idée de pérennité de la protection et de contrôle des activités restantes, promenades contemplatives, études à caractère scientifique. Pour définir dans notre pays la protection forte, il nous semble juste d'appliquer les critères de l'UICN avec une catégorie I, Aire protégée gérée principalement à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages, aire de catégorie II gérée dans le but de protéger des écosystèmes et de délimiter des zones récréatives protégées. Dans les articles 2 et 4, les zones de protection forte peuvent faire partie de parcs nationaux, réserves naturelles, réserves biologiques; Mais comme hélas certaines de ces zones peuvent être soumises à la pression de chasse, à celle de la pêche, aux coupes de bois, au pastoralisme, on doit ôter la dénomination de protection fortes aux portions du territoire qui permettent ce genre d'exploitation. Ces activités, chasse, pêche, coupe de bois et pastoralisme sont totalement incompatibles avec la protection forte, ce sont des atteintes graves qui sont portées au vivant et aux ressources naturelles. En ce qui concerne les sites qui qui bénéficient d'une Obligation Réelle Environnementale, ils ne sauraient être des sites qui ont acquis la protection forte par compensation, car les mesures compensatoires constituent toujours la marque d'un recul et d'un déclin de la naturalité. Ces remarques sont inspirées par la prise de conscience du caractère crucial de deux enjeux, la protection de la vie sauvage et des espèces animales non humaines, d'une part. Et le développement d'une résilience face aux changements climatiques, d'autre part. Ce sont les deux grandes priorités qui s'imposent à notre époque, et la définition de la protection forte doit refléter les urgences ainsi définies.</p>
05/02/2022	00:21:00	Consultations publiques	<p>My web blog https://fxyar.ir/%d8%a2%d9%85%d9%88%d8%b2%d8%b4-%d9%81%d8%a7%d8%b1%da%a9%d8%b3-%d8%a7%d8%b2-%d8%b5%d9%81%d8%b1-%d8%aa%d8%a7-%d8%b5%d8%af-pdf/</p>
05/02/2022	00:33:00	Oui à une vraie protection forte !	<p>Les protections actuelles sont très insuffisantes , on peut déverser toutes sortes de déchets et en particulier des déchets de BTP (sud Ardeche mais pas que) . La chasse continue à être autorisée en plein coeur des actuelles « réserves » naturelles et cela est une aberration écologique , elle crée un déséquilibre au sein des fragiles équilibres naturels. Quant à l'Espace maritime des zones strictement protégées sont indispensables : la surpêche ravages nos fonds marins et tue des quantités d'espèces dites protégées (dauphins par centaines). Mettons des moyens financiers et humains dans la protection (combien de suppression de postes au ministère de la transition écologique?)..</p>
05/02/2022	00:39:00	Avis défavorable	<p>Le projet de décret a pour objet de définir tant la 'protection forte' que les modalités de 'décompte des zones concernées par cette protection'. Il est évident que les zones où se pratiquent des activités humaines qui contribuent gravement à l'appauvrissement de la diversité du vivant mais aussi à la dégradation des écosystèmes (chasse terrestre et sous-marine, pêche, abattage des arbres, pâturage d'animaux d'élevage...) ne doivent absolument pas être décomptées et figurer dans les 10 % annoncés de zones à protection forte. C'est pourquoi les imprécisions du texte seraient très dommageables : que veut dire , par exemple, 'significativement limitée'? Une telle formulation ouvre la porte à toutes les dérives les plus préjudiciables à la protection de la nature. Il est fondamental que dans la définition de la protection forte, la sauvegarde des autres espèces animales soit centrale et clairement établie comme un axe prépondérant de la démarche. En effet, il s'agit d'une urgence absolue en considération de l'impact des activités humaines sur la faune sauvage. Si je suis défavorable à ce projet, c'est parce qu'il ne permettra pas, tel qu'il est, de vraiment préserver et étendre des espaces où les activités humaines seront effectivement et de manière pérenne réduites à l'étude scientifique contrôlée. La protection forte doit signifier l'absence de pression humaine, donc l'absence de fréquentation et d'intrusion. La définition doit être claire et sans ambiguïté, et il est indispensable de prévoir des moyens adéquats pour garantir la haute naturalité et la protection de ces zones de la plus haute importance pour l'avenir du vivant.</p>
05/02/2022	02:25:00	Créer un bras armé de la protection du territoire	<p>Pour avoir de réelles ambitions en matière de protection, il faudrait créer un conservatoire du territoire chargé d'acquiescer les espaces naturels susceptibles d'une telle protection. Ce rôle ne devrait pas être pris en charge par des associations aux moyens limités mais devrait être une véritable politique publique. Ce conservatoire pourrait aussi acquiescer du foncier qui ne trouve pas preneur notamment dans les territoires marqués par la déprise agricole pour rendre ces espaces à la nature. Il pourrait ainsi offrir une solution financière pour des personnes ne pouvant se défaire de foncier dans des territoires peu attractifs tout en augmentant les surfaces protégées. Une très légère taxe sur les ventes immobilières sur les immeubles de bureaux devraient déjà donner des moyens pour</p>
05/02/2022	02:37:00	Renforcer la police de l'Environnement	<p>Renforcer l'affichage de protection est une chose. Il faudrait aussi s'assurer de la réalité de la protection. ex: en Guyane, un territoire grand comme la Belgique à protéger et combien d'agents pour le faire? Quelles sanctions judiciaires pour ceux qui pillent la biodiversité?</p>
05/02/2022	02:50:00	Consultations publiques	<p>Ahaa, its pleasant dialogue about this article here at this weblog, I have read all that, so at this time me also commenting at this place. My webpage : [better Home Buyers->https://Thriveglobal.com/stories/how-to-remain-resilient-in-real-estate-career-amid-covid-19-pandemic/]</p>
05/02/2022	03:50:00	Consultations publiques	<p>I've been browsing online more than 3 hours today, but I by no means found any fascinating article like yours. It's #039;s beautiful price sufficient for me. Personally, if all web owners and bloggers made just right content material as you did, the web might be much more helpful than ever before. Here is my homepage : [samsung konferans nasÄ! yapÄÄ!Ä-r->https://tr.qhoulisikeus.com/how-to-make-conference-call-on-samsung-galaxy-note-3/]</p>
05/02/2022	03:55:00	Favorable sur le principe, mais attention aux effets pervers !	<p>L'objectif de protéger au moins 30 % de l'Ensemble du territoire national et des espaces maritimes sous souveraineté ou juridiction française, dont un tiers (les "Eaux" 0%) seraient mis sous protection forte, paraît louable et ambitieux. Si on regarde les chiffres des espaces disposant déjà d'une protection, on pourrait même penser que nous sommes en bonne voie! En effet, en avril 2018, selon les chiffres disponibles sur le portail public de l'Information environnementale, les PNR (Parcs Nationaux régionaux) représentaient 15% du territoire métropolitain (81 968 km²), les aires d'adhésions des Parcs Nationaux représentaient moins de 2% (9 823 km²) ou seulement 1% du territoire métropolitain si on prend en compte les aires d'adhésions effectives. Cependant, derrière ces chiffres relativement optimistes se cachent parfois des réalités et usages peu compatibles avec la protection de l'Environnement : artificialisation des sols, agriculture conventionnelle, industrie! Ces espaces sont pourtant comptabilisés en protection forte ! du moins, jusqu'à maintenant. De même, les protections NATURA 2000, ZNIEFF 1 et 2, ZPS ou autre ZICO, transpositions des directives européennes, dont les aires se superposent souvent aux périmètres des PN et PNR, sont peu contraignantes et peu respectées. La protection forte peut être atteinte par maîtrise foncière, mais au vu des surfaces concernées, on est encore très loin du compte : en métropole, le Conservatoire du Littoral maîtrise un peu plus de 1 000 km² tandis que les Conservatoires d'Espaces Naturels totalisent à peine 2 000 km²! Quant aux réserves naturelles métropolitaines, elles ne représentent que 1 807 km², étant pour la plupart déjà incluses dans un PN ou PNR. Comme élément positif, on pourrait comptabiliser l'Ensemble des espaces montagneux et lacustres non couverts par une protection réglementaire, mais protégés de fait par leur inaccessibilité, et dans une certaine mesure, les massifs forestiers, si du moins, ils sont bien gérés. Par ailleurs, les espaces protégés sont très inégalement répartis. Les PNM (Parcs Nationaux Marins), sont pour l'Essentiel situés dans les territoires ultramarins. Toujours Outre-Mer, la réserve naturelle des Terres australes françaises couvre 672 000 km² (dont 190 000 km² de surface terrestre), soit à elle-seule, plus que la surface totale du territoire métropolitain ! Au vu de la carte des espaces protégés métropolitains, il n'est pas évident que l'on parvienne à atteindre l'objectif affiché de créer un réseau cohérent. Une autre difficulté plus importante pourrait rapidement apparaître. Sans moyens et ambition forts, le risque est grand que ces aires de protection connaissent le même sort que les SPR (Sites Patrimoniaux Remarquables) ou les Monuments Historiques. Partis d'une réglementation très forte, les importants moyens mis en oeuvre par le législateur se sont peu à peu taris et ont été dévoyés à des fins financières, les politiques du patrimoine architectural, urbain et paysager étant devenues les ombres d'elles-mêmes. Seul le Classement constitue encore une protection efficace, la simple inscription n'importe quel plus de contraintes que le droit commun. En dehors des Monuments Nationaux, quand ils n'ont pas été vendus, on en est même arrivé à organiser un Loto (le Loto du Patrimoine !) pour venir en aide aux quelques et seuls projets de restauration assortis d'un volet de développement touristique et économique ! C'est déjà un peu le cas des PN et PNR qui appuient leur développement sur leur programme d'animation! S A quand un Loto de l'Environnement ? Enfin, plus grand peine encore, en visant la protection de 30 % du territoire, ne risque-t-on pas d'abandonner les 70 autres % ? à l'artificialisation des sols que l'on peine tant à contenir (objectif de ZAN), l'agriculture intensive qui capte toujours une grande partie de la PAC, l'extractivisme qui nousse à aller toujours plus profond pour chercher les dernières ressources non renouvelables (demailn le Excellent blog here! Also your web site loads up very fast! What host are you using? Can I get your affiliate link to your host? I wish my site loaded up as fast as yours lol My web page : [neck pain->http://genius-pharmacy.com/]</p>
05/02/2022	04:23:00	Consultations publiques	

05/02/2022	07:23:00	Projet de décret pris en application L. 110-4 Zones de protection forte -27 janvier 2022	DEMANDES CONCERNANT L'ARTICLE 1 a) Demande n°1 Bien que la définition d'une zone de protection forte (ZPF) ait été arbitraire lors de la publication de la SNAP en 2021, des évolutions sont à faire à fin que cette définition soit articulée mieux avec la définition de la protection stricte > proposée au niveau européen dans le cadre de la stratégie européenne pour la biodiversité. Par ailleurs, cette définition doit mentionner un objectif de résultat. Demande : Modifier la définition selon le texte en () : « Une zone de protection forte est une zone géographique{ clairement délimitée pour laquelle les pressions engendrées par les activités humaines{ (à l'intérieur ou } {à l'extérieur} de cette zone et susceptibles de compromettre, la conservation des enjeux {et des fonctionnalités} [ou processus naturels] écologiques de cet espace sont évitées, supprimées ou significativement limitées, et ce de manière pérenne grâce à la mise en oeuvre d'une protection foncière, {d'une gestion} ou d'une réglementation adaptées, associées à un contrôle effectif des activités concernées {et régulièrement évaluées dans un objectif de bon état de conservation et de reconquête de la biodiversité} pour laquelle la zone a été créée. ») b) Demande n°2 La stratégie de l'Union européenne en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 prévoit que « 10 % des terres et 10 % des mers de l'Union, devraient être strictement protégées ». La SNAP 2030 doit donc être cohérent avec cette stratégie européenne. Demande : l'objectif de 10 % inscrit à l'article L110-4 du code de l'environnement doit être explicité de façon qu'il soit conforme à la stratégie. Ainsi, il est nécessaire d'ajouter un allié à l'article un qui pourrait être rédigé ainsi : « Les zones de protection forte couvrent au moins 10 % du territoire national terrestre et 10 % des espaces maritimes sous souveraineté ou sous juridictions française d'ici 2030 ». c) Demande n°3 L'expression « compris dans » est soumise à interprétation puisqu'elle peut laisser entendre que seule une partie ou deux parties de son corps de parcs nationaux de réserve naturelle etc. peu (vent) être reconnu(s) comme ZPF. Demande : Au niveau du I de l'article 2, remplacer les mots « compris dans » par « classés en » et les mots « prévues à » par « selon » et supprimer les mots « les » dans les tirets.
05/02/2022	07:49:00	Contre	Je m'oppose au décret
05/02/2022	07:50:00	Contre	Je m'oppose au décret d application de l'article de loi
05/02/2022	07:52:00	Contribution	Propositions : 1. La définition II est proposée de modifier la définition comme suit : « Une zone de protection forte est une zone géographique clairement délimitée dans pour laquelle les pressions engendrées par les activités humaines à l'intérieur ou à l'extérieur de cette zone et susceptibles de compromettre, la conservation des enjeux et des fonctionnalités [ou processus naturels] écologiques de cet espace sont évitées, supprimées ou significativement limitées, et ce de manière pérenne, grâce à la mise en oeuvre d'une protection foncière, d'une gestion ou d'une réglementation adaptées, associées à un contrôle effectif des activités concernées et régulièrement évaluées dans un objectif de bon état de conservation et de reconquête de la biodiversité pour laquelle la zone a été créée. » 2. L'article 3 Selon le I de l'article 3, une ZPF ne pourra concerner que les zones de protection renforcée et les zones de protection intégrale des parties maritimes des réserves naturelles. Par ailleurs, seuls les espaces bénéficiant des outils cités à la date de publication du décret feront l'objet d'une analyse. Proposition : Quelles sont les raisons d'une telle restriction et les dispositions juridiques encadrant les zones de protection renforcée et les zones de protection intégrale d'une réserve naturelle. - Quelle est la logique selon laquelle seuls les espaces bénéficiant des outils cités au I de l'article 3 à la date de publication du décret feront l'objet d'une analyse (II de l'article 3) et non ceux qui en bénéficieraient après cette date. Est-ce que les aires marines protégées dotées de ces outils qui seront créées après, rempliront de fait les critères de l'article 4 ? Si oui, quel est le dispositif juridique qui s'applique ? Sinon, en a pas, comment expliquer que ces aires protégées créées après la publication du décret pourraient ne pas répondre à ces critères ? 3. L'article 4 Les critères permettant d'identifier une ZPF doivent être précisés et renforcés notamment pour être efficaces et exigeants mais aussi respecter l'annexe 1 de la SNAP. Il est proposé de : Modifier la rédaction des critères comme suit : « Les analyses au cas par cas prévues au II de l'article 2 et au III de l'article 3 permettent de s'assurer que les espaces concernés répondent de façon cumulative aux critères suivants : 1. Soit ne font pas l'objet d'une zone soumise à des activités humaines, y compris à l'extérieur, pouvant engendrer des pressions sur la biodiversité et sur les enjeux et des fonctionnalités écologiques [ou processus naturels] d'importance ayant justifié le recours aux statuts mentionnés aux articles 2 et 3, soit disposent de mesures de gestion ou d'une réglementation spécifique par rapport au droit commun des activités ou encore d'une protection foncière visant à éviter, diminuer significativement ou à supprimer, de manière pérenne, les principales pressions sur la biodiversité et sur les enjeux et des fonctionnalités écologiques [ou processus naturels] justifiant la protection forte, sur une zone ayant une cohérence écologique par rapport à ces enjeux ; 2. Disposent d'objectifs de protection en adéquation avec les enjeux de biodiversité de cet espace et d'un système d'évaluation de l'effectivité de l'atteinte de ces objectifs, en priorité à travers un document de gestion ; 3. Bénéficient d'un dispositif de contrôle opérationnel des réglementations ou des mesures de gestion et de suivi scientifique de leur évolution ; 4. Contribuent à préserver, dans des territoires soumis à différentes pressions, : - des enjeux écologiques prioritaires, - ou les habitats naturels ou les populations d'espèces et leurs habitats pour lesquels le réseau d'aires protégées est jugé insuffisamment représentatif au niveau national ; 5. Sont assurés d'être protégés de toute pression pour une longue durée ; 4. L'article 6 Il est proposé de : Ajouter l'alinéa suivant : « Le préfet maritime soumet ses propositions à l'avis conforme des conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel concernés. L'avis est réputé favorable si aucune réponse n'est apportée dans un délai de deux Je m'oppose au décret d application de l'article de loi L110-4
05/02/2022	07:53:00	Contre le projet	Je m'oppose au décret de l'article de loi L110-4
05/02/2022	07:58:00	Vote contre le projet	A motivating discussion is definitely worth comment. I believe that you ought to write more about this subject, it might not be a taboo matter but generally people don't speak about these subjects. To the next! Kind regards!! Here is my web page - [BetterHomeBuyers->https://thriveglobal.com/stories/how-to-remain-resilient-in-real-estate-career-amid-covid-19-pandemic/]
05/02/2022	07:58:00	Consultations publiques	
05/02/2022	07:59:00	Avis défavorable à ce projet	Je suis défavorable à ce projet, la démarche est totalement arbitraire, redondante avec d'autres zones de protection et ne respectant pas les droits des usagers et habitants locaux.
05/02/2022	08:01:00	Contre le décret	Je vote contre le projet de décret d'application de l'article de loi L110-4
05/02/2022	08:02:00	Contre le décret	Je vote contre le projet de décret d'application de l'article de loi L110-4 du code de l'environnement
05/02/2022	08:03:00	Contre le décret d'application de l'article de loi	Je vote contre le projet de décret d'application de l'article de la loi L110-4 du code de l'environnement
05/02/2022	08:08:00	protection forte des zones naturelles	10 % du territoire doit être en protection forte, c'est-à-dire que la chasse, la pêche, la cueillette, la coupe de bois, les engins à moteur doivent y être strictement interdits
05/02/2022	08:14:00	contre	Je vote contre le projet de décret d'application de l'article de loi L110-4 du code de l'environnement. Projet qui ne peut que diviser les utilisateurs de la nature.
05/02/2022	08:43:00	CONTRE ce projet de décret en l'état	Bonjour, pour commencer, je pense qu'il faut des avancées claires et explicites : 'les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques de cet espace sont, évitées, supprimées ou significativement limitées' ne l'est pas suffisamment. Il faut en toutes lettres écrire qu'une zone de protection forte ne tolérera pas les activités humaines délétères à la biodiversité telles que la coupe de bois à visée commerciale, la chasse, la pêche ou encore le dérangement des animaux (effarouchement des grands prédateurs, pourtant rendant des services écosystémiques non négligeables...). A quoi cela sert-il de vouloir 'continuer sur notre lancée', quand on définit (Article 2, point 1) une zone de protection forte par les coeurs de parc nationaux, et qu'en même temps que cette consultation publique le Conseil Départemental de l'Isère veut ré-ouvrir une chasse privée aux cerfs en plein coeur de la Réserve naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors ? Pensez-vous que cela répond à l'objectif de protection forte de la biodiversité que l'on souhaite installer ? Allons-nous continuer à déranger les animaux dans ces zones de protection (effarouchement des ours dans les Pyrénées et des loups en zone cœur du Mercantour) ? Le texte doit être suffisamment clair pour ne pas permettre ce genre de déclaration, sinon, tout continuera simplement comme avant (pour rappel, on détruit tous les ans depuis plusieurs années UN CINQUIEME de la population d'une espèce protégée -le loup gris- sans satisfaire personne, car les attaques sur le bétail ne sont pas réduites). Je soutiens l'ASPAS dans la création de ses Réserves de Vie Sauvage, qui sont des zones VRAIMENT de protection forte. Enfin, vous voulez protéger les cours d'eau ? Commencez déjà par lutter contre la tendance à les supprimer les cartes pour pouvoir épandre en toute légalité les pesticides à leur bord direct... évidemment 10 % c'est peut-être mais c'est déjà cela, surtout quand d'un autre côté rien ne bouge pour les pesticides, la pollution, sur les 90% restants A quand une mesure incitative au respect de l'environnement en général quand il n'y aura plus d'insectes ou d'animaux
05/02/2022	08:43:00	protection des zone naturelles	Je vote contre le projet de décret pris en application de l'article L.110-4.
05/02/2022	08:56:00	CONTRE	Je suis contre le projet de décret
05/02/2022	08:56:00	Contre	Je vote contre le projet de décret pris en application de l'article L.110-4, car nous avons déjà des zones de protection. (le parc national à proximité).
05/02/2022	08:58:00	CONTRE	Je vote CONTRE le projet de décret pris en application de l'article L.110-4 du code de l'environnement.
05/02/2022	09:19:00	Avis FAVORABLE avec des modifications	Totalement favorable à ce projet. Cependant il faut modifier les termes du texte la protection forte ne doit subir aucune dérogation. Rendre 10 % du territoire à la nature ne me paraît pas aberrant. Il est temps que l'humain recule et laisse de l'espace à la biodiversité. L'économie ne peut pas toujours prendre le pas sur le vivant.
05/02/2022	09:31:00	consultation publiques	Je vote contre ce projet de décret en application de l'article L.110-4 du code de l'environnement.
05/02/2022	09:35:00	biodiversité	ratz claude je suis contre ce décret
05/02/2022	09:42:00	Favorable avec modifications à apporter	Favorable avec modifications à apporter je suis favorable à la mise en application de cet arrêté, tout comme les amoureux de la nature et ceux qui la respectent. Il faudra néanmoins apporter des précisions et des moyens pour permettre sa mise en oeuvre : dédié des ressources humaines pour permettre le contrôle de ces zones protégées, simplifier le processus de décision, interdire les activités humaines qui endommagent ces sites et qui nuisent à la faune qui y vit. En cette période de campagne électorale, les citoyens français attendent des mesures fortes pour la protection des animaux, ainsi que le respect de la biodiversité. Il est temps de sortir de l'être moyen à gauche et de respecter enfin la terre sur laquelle nous vivons. Politiques, tenez vos promesses
05/02/2022	09:45:00	Projet de décret article L410-4	Projet inutile, des zones protégées existent déjà (parcs, zone natura 2000), le vrai problème est la destruction de la bio-diversité par les pollutions diverses (agriculture, industrie etc...) et rien n'est fait depuis des décennies.
05/02/2022	09:47:00	Favorable avec modification de l'article 1	Créer 10% de zones de protection forte me paraît une excellente action. Transmettre à nos enfants un lieu de vie et non pas un lieu de survie passe en tout premier lieu par la protection de la biodiversité. Toutefois une zone à protection forte doit être une zone vraiment protégée de l'activité humaine, sans aucune dérogation. C'est-à-dire pas de chasse, pas de pêche, pas d'engins à moteur, pas d'exploitation du lieu par l'homme, que cela soit la cueillette, la coupe de bois, le pastoralisme. L'homme doit y être observateur. L'homme, un vivant au même titre que les autres espèces sur 10% de nature. Il devient de plus en plus clair que notre survie en dépend. Contre ce projet réalisé comme beaucoup sans une concertation complète de toutes les filières et acteurs. De plus réalisé à la veille des élections. Tous cela pour gagner quelques voix!!!
05/02/2022	09:48:00	Contre ce projet	Je suis défavorable à ce projet. - Utilisons déjà correctement les outils de protection existants. - Laissons les propriétaires particuliers et élus locaux gérer leurs territoires.
05/02/2022	09:51:00	Avis défavorable	

05/02/2022	13:39:00	Protection forte des espaces naturels	Il est primordial de comprendre que la nature doit être protégée envers et contre tout. C'est un bien commun de l'humanité. La protection de ces espaces naturels permettent aux animaux, à la faune et à la flore de se développer depuis des millénaires. Cette protection doit être étendue à des territoires bien plus importants que ceux prévus par votre projet.
05/02/2022	13:40:00	Protection forte des espaces naturels	Vous devez comprendre qu'il faut étendre ces espaces naturels bien plus que ce que prévoit votre projet.
05/02/2022	13:41:00	Consultations publiques	Excellent beat ! I would like to apprentice while you amend your website, how could i subscribe for a blog site? The account helped me a acceptable deal. I had been a little bit acquainted of this your broadcast offered bright clear idea my site - [cashofferplease->https://linktr.ee/webuyhousesbakersfield]
05/02/2022	13:42:00	Protection forte des espaces naturels	Vous devez avoir plus d'ambition pour protéger ces espaces naturels et les étendre.
05/02/2022	14:02:00	Zone de protection totale	Plutôt que 'protection forte' optons pour la protection 'totale': des zones ou aucune activité humaine n'est autorisée et où la nature évolue librement. + aménager des couloirs, eux aussi en protection forte, pour mettre aux animaux, en particulier les prédateurs, de se déplacer d'une zone à l'autre.
05/02/2022	14:32:00	Consultations publiques	Aw, this was an incredibly good post. Finding the time and actual effort to make a good article's but what can I say's I procrastinate a whole lot and never seem to get anything done. My bloc: Islot 4d indonesia->https://188.166.98.171]
05/02/2022	14:41:00	L'objectif du L.110-4 du code est louable mais le décret est largement perfectible.	Le décret est assez flou, il faudrait peut-être un/des arrêté(s) pour donner des objectifs ambitieux, clairs et mesurables basés sur les indications des experts à l'Environnement à la biodiversité. L'objectif pourra être atteignable en permettant des contrôles stricts des mesures effectués versus les engagements, impliquant plus de personnel, formé, indépendant des lobbies et avec des pouvoirs de sanction. Ce décret se concentre sur les 10 % de protection forte, le niveau de protection des 20 % restants ne va-t-il pas baisser ? Dans l'article 1, plutôt mettre 'mise en oeuvre d'une protection foncière et/ou (pas seulement 'ou) d'une réglementation adaptée'. Est-ce que les règles de protection définies actuellement dans le code de l'environnement pour les zones définies aux articles 2.1 et 3.1 vont être maintenues ou risque-t-on une régression du droit de l'environnement pour certaines des zones citées ? Je ne suis pas spécialiste mais j'ai l'impression que le périmètre élargi (au-delà du cœur de parc national) n'est pas présent à l'article 2.1 contrairement au cas des aires marines pour l'article 3. Pourquoi ? Un point m'interpelle pour les espaces terrestres, le Préfet formule la protection forte mais la demande vient du propriétaire foncier (le passage d'un tirt à l'autre, faut comprendre 'ou' ou 'et' ?). Pourquoi cela ne viendrait pas directement des crsprn ou des codestr comme cela vient des conseils maritimes de façade pour les espaces maritimes ?
05/02/2022	14:44:00	Protection des espaces naturels	Je suis partisan d'une protection très forte des espaces déclarés naturels, ce qui implique un espace protégé sans aucun type de chasse. La 'régulation' se fera naturellement avec le retour des 'prédateurs' si on les laisse tranquilles; ne surtout pas donner aux monde agricole et aux chasseurs cette prérogative !
05/02/2022	14:52:00	Pour les zones de protection forte, mais selon une définition plus ambitieuse	I- Analyse conceptuelle et opérationnelle des manquements de la définition actuelle 1- La zone géographique Le premier point important non soulevé par le projet de décret est la cohérence de la zone géographique où se trouve la zone de protection forte (ci-après ZPF). La définition se contente de parler d'une '« zone géographique »' sans préciser la taille de cette zone, ni où elle peut ou doit se trouver. Il est intéressant de comparer avec le document d'orientation de la Commission Européenne sur les critères de désignation des zones protégées, publié le 28 janvier 2022. Ce dernier précise bien que les zones de '« protection stricte »' (qui correspondent aux zones de protection forte en droit français) doivent être significatives sur le plan fonctionnel, c'est-à-dire suffisamment grande pour que les processus naturels de la zone ne puissent pas être perturbés ou à défaut le document préconise l'utilisation de zones tampons (Commission Européenne, Criteria and guidance for protected areas designations, Brussels, 28 Janvier 2022, p.20). 2- Les activités humaines, évitées, supprimées ou significativement limitées Deux problèmes sont identifiés ici : celui de la hiérarchie entre les degrés de lutte contre les activités humaines néfastes, et celui du lieu d'origine de la menace interne ou externe à la zone protégée. Ni le projet de décret ni la Stratégie nationale pour les aires protégées (ci-après SNAP) ne donnent d'indications sur les types d'activités humaines potentiellement concernées et sur le type d'action à prioriser entre évitées, supprimées ou significativement limitées. Pour pallier ce manque, il serait intéressant de développer des indicateurs permettant de placer le curseur de restriction des activités humaines. Nous identifions deux possibilités : - Le choix de la généralité serait celui de la référence à un tableau des activités. Ce dernier dresserait la liste des activités à éviter, à interdire ou significativement diminuer. C'est ce que fait par exemple l'OICN via ses catégories d'aires protégées qui précise souvent le type d'activités humaines autorisées sur la zone. Pour les aires marines protégées, le comité français de l'OICN a même produit un tableau des activités (Comité français de l'OICN, les zones de protection forte en mer, état des lieux et recommandations, 2021, p.29). - Le second choix est celui de la personnalisation et du cas par cas. Cet indicateur pourrait exploiter la notion de '« capacité de charge »'. Provenant de l'écologie, cette notion ne connaît pas encore de définition officielle en droit. Cependant, on pourrait imaginer deux critères pour vérifier que l'exercice d'une activité ne porte pas atteinte à la capacité de charge d'une zone de protection forte : un premier critère extrinsèque reposant sur un faisceau d'indices lié à la zone qui prendrait en compte la sensibilité des milieux naturels, la surface plus ou moins vaste de la zone et la concentration humaine induite par l'activité et un second critère intrinsèque qui repose sur la nature de l'activité elle-même et les conditions de son exercice. Le projet de décret présente une autre faiblesse par rapport aux menaces que la zone de protection forte doit combattre : la définition ne précise pas explicitement que celles-ci peuvent aussi provenir de l'extérieur de la zone protégée, ce qui est fréquemment le cas en pratique. Cette absence est en décalage avec la conception de la zone de protection stricte adoptée par la Commission européenne, dans son document d'orientation précité publié le 28 janvier 2022. Dans les zones de protection stricte, « Natural processes are therefore left essentially undisturbed from human pressures and threats to the area's overall ecological structure and functioning, independently of whether those pressures and threats are located inside or outside the strictly protected area » (p. 19). A l'instar de la Commission européenne, il nous semble que seule une zone protégée dont la gestion permet de contrôler les menaces externes à travers l'existence d'une zone tampon ou la reconnaissance de Je ne comprends pas ce que peut être une zone de protection forte où les activités humaines sont évitées, supprimées ou significativement limitées : ou on protège, ou on laisse faire. Il n'y a pas de 'en même temps' en ce domaine. Dès lors qu'on n'interdit pas clairement, on ouvre la voie aux dérogations pour toutes sortes de motifs, par exemple le prétexte de la 'régulation' tant prisé par les chasseurs. Or, lorsqu'on la laisse libre d'évoluer, la nature n'a pas besoin de l'homme pour se réguler elle-même : elle l'a prouvé durant des millions d'années. En clair, qui dit 'zone de protection forte' dit 'activités humaines supprimées' purement et simplement ; les seules exceptions pouvant être liées à la randonnée et à la contemplation, sans aucun prélèvement sur site, et à la recherche scientifique destinée à mieux connaître le monde du vivant, à contrôler les progrès de la biodiversité. Par ailleurs, qui dit 'contrôles' dit aussi adaptation des moyens matériels et humains pour les effectuer. Il ne suffit pas de se gargariser de lois et de décrets si on ne met pas les pouvoirs publics en capacité de les faire respecter. Enfin, il est important aussi de prévoir des dispositifs pour pallier le morcellement des territoires, qui est un frein au développement de certaines espèces (de grands prédateurs, mais pas seulement).
05/02/2022	14:55:00	Une protection du bout des lèvres	C'est particulièrement mesquin. On crée un parc pour la biodiversité et on va y autoriser les exactions des pires ennemis de celle-ci j'ai nommé : Les chasseurs ! C'est un vrai scandale.
05/02/2022	15:20:00	On reprend de la main gauche ce qu'on donne de la droite	Il est temps que la paix revienne dans nos forêts
05/02/2022	15:23:00	Stop à la chasse	Il y a de notre survie, que les animaux soient enfin protégés
05/02/2022	15:24:00	Stop à la chasse	les zones de protection forte sont une très bonne chose à condition que: 1. les activités humaines soient bannies à priori et non à posteriori. Sinon ce ne sont plus des zones de protection forte. Après tout cela ne concernerait à terme que 10% du territoire national et des espaces maritimes sous juridiction française. 2. d'autre part si les activités sont bannies, l'application de la loi et la surveillance seront simplifiées. 3. et enfin il est évident que, par définition, les réserves nationales de chasse ne peuvent être des zones de protection forte.
05/02/2022	15:36:00	Pour avec modifications	Cette démarche de classement est totalement arbitraire. Elle va rajouter une couche supplémentaire au millefeuille réglementaire déjà illisible et rationnellement il serait plus efficace d'utiliser l'arsenal déjà existant en matière de protection de la nature.
05/02/2022	15:38:00	avis DaFAVORABLE au projet	marre des sois disant zone de protection qui se superposent et ne servent à rien sauf à nourrir des parasite d'associations écologistes et des fonctionnaires je suis propriétaire forestier la France est pour 75% des territoires forestiers privées que l'on nous laisse tranquille gérer et entretenir nos forêts que l'on aime. la nature, en déplaît à certains bien pensant, n'est pas libre d'accès et ouverte à tout les promeneurs.
05/02/2022	15:43:00	contre une nouvelle couche de pseudo ecologie	je suis contre ce projet de protection des parisiens qui veulent dominer la France laisse les territoires et les acteurs régionaux s'occuper de la proction de leur lieux de vie
05/02/2022	15:48:00	contre	encore une loi pour protéger la nature il y en a trop parc nationaux régionaux natura2000 et j'en passe STOP
05/02/2022	15:51:00	contre	Le projet de décret distingue terrestre et maritime sans que la note de présentation justifie cette distinction. Ainsi, il est considéré que les coeurs de parcs nationaux et les réserves naturelles, s'ils sont terrestres, sont d'office reconnus comme zone de protection forte mais pas s'ils sont maritimes. C'est tout simplement infamant pour les parties maritimes des réserves et des coeurs de parcs. Si je peux comprendre que la réglementation de certaines réserves naturelles, par exemple, soit suspecte de ne pas être assez stricte, en revanche, je ne vois pas en quoi le maritime se distingue de ce point de vue. Ensuite, le projet de décret complique les choses pour le maritime. Par exemple, les notions de zone de protection renforcée et de zone de protection intégrale n'existent pas dans les articles du code de l'Environnement cités pour les réserves naturelles, ce qui rend inopérant le I de l'article 3 en ce qui le concerne. Puis l'article 6 fait la confusion entre reconnaissance qu'il y a une protection forte et identification de zones nécessitant une protection forte. Ce n'est pas aux documents stratégiques de façade ou de bassin maritime de définir les critères de reconnaissance d'une protection forte, ils n'ont rien à faire dans ce décret. Leur rôle est d'identifier les zones nécessitant une protection forte ou pouvant être utilement mise en protection forte. Il devrait également proposer les mesures à prendre : réserve naturelle ou coeur de parc national, ce qui me paraît devoir être la règle, ou autres '« mesures de gestion spatialisées »' pour reprendre les termes de la négociation du traité sur la biodiversité en haute-mer. Au titre de ces dernières, il est dommage de ne pas mentionner comme candidats possibles à la reconnaissance d'une protection forte les zones de conservation halieutique et les cantonnements de pêche. Enfin il serait intéressant de conforter le principe de gouvernance et de gestion des parcs naturels marins en prévoyant explicitement que les zones de protection inscrites dans les cartes des vocations des plans de gestion des parcs soient automatiquement des candidates au label de protection forte. Cela serait une incitation à les faire bénéficier des réglementations sectorielles nécessaires à cet objectif et donnerait du poids aux propositions du conseil de gestion du parc dans ce sens.
05/02/2022	15:51:00	Terrestre vs maritime ?	
05/02/2022	16:07:00	Consultations publiques	Hi, its fastidious post on the topic of media print, we all be familiar with media is a wonderful source of data. Feel free to surf to my homepage ... [Cash Offer Please->https://www.zillow.com/profile/bakersfieldhomebuyer]

05/02/2022	16:20:00	Lois et esprit des lois	Extraits: Cette stratégie est actualisée au moins tous les dix ans. La surface totale ainsi que la surface sous protection forte atteintes par le réseau d'aires protégées ne peuvent être réduites entre deux actualisations. L'article 8 précise que les zones de protection forte ayant fait l'objet d'une analyse au cas par cas peuvent être retirées de la liste si les critères de l'article 4 ne sont plus respectés. Commentaire: Ce qui précède est bien une contradiction. Une zone classée peut donc être déclassée. S'il s'agit seulement de calcul de surfaces, il ne s'agit plus de zones protégées. Extrait: Mesure 18 : Faire des aires protégées des laboratoires d'études et de recherche appliquée contribuant à l'amélioration des connaissances sur la biodiversité, les services écosystémiques et les changements climatiques p.46 Commentaire: Je cite Virginie Maris, Chargée de recherche au CNRS Centre d'Ecologie Fonctionnelle et Evolutive. Introduction, présentation d'une conférence de 2013 Nature à vendre. Les limites de l'approche par services écosystémiques pour protéger la biodiversité Si l'on sait depuis toujours que le bien-être humain dépend en partie de la nature, cette dépendance est aujourd'hui mise en exergue à travers la notion de services écosystémiques, définis comme étant les bénéfices que les êtres humains tirent du fonctionnement des écosystèmes. Cette notion connaît depuis une dizaine d'années un succès fulgurant et tend à se substituer aux approches plus traditionnelles de protection de la nature ou de conservation de la biodiversité, tant auprès de la communauté scientifique que dans les sphères décisionnelles et gestionnaires. Dans cette présentation, nous décrivons tout d'abord l'émergence de l'approche par services écosystémiques en nous intéressant particulièrement à deux grandes étapes de son avènement : le Millenium Ecosystem Assessment (MEA 2005) et le rapport intitulé The Economics of Ecosystems and Biodiversity (TEEB 2011). Nous décrivons les partis-pris, souvent implicites, qui animent ces rapports sur les plans éthique, politique et économique. Nous discuterons ensuite des différents problèmes que soulèvent les évaluations économiques des services écosystémiques, problèmes qui, au-delà des limites méthodologiques de l'évaluation, relèvent du projet même de quantification en termes économiques de la diversité des valeurs qui s'attachent aux écosystèmes. Nous montrerons alors que le passage d'une logique de conservation de la biodiversité à une logique de gestion des services écosystémiques est concomitant à la montée en puissance des outils de conservation basés sur des logiques marchandes, qu'il s'agisse de banques de compensation ou de paiements pour services écosystémiques, et nous évoquerons différents problèmes posés par ces nouveaux marchés, du point de vue de la conservation elle-même mais également du point de vue de la justice. Pour conclure, nous défendrons une conception des valeurs de la nature plus dense et plus complexe que la vision strictement instrumentale inhérente à l'approche par services écosystémiques et nous montrerons dans quelle mesure une telle conception est plus satisfaisante à la fois philosophiquement et opérationnellement. Commentaire supplémentaire et final: Carte blanche hors zones définies dans les textes ?
05/02/2022	16:46:00	Stop à la main mise de la chasse	Une zone de protection forte devrait par définition être exempt de toute possibilité de chasse. Le terrain de 'jeu' des chasseurs pour la prétendue 'régulation' est déjà largement trop vaste.
05/02/2022	16:47:00	Contre	Laissons aux chasseurs gérer leur territoire Les zones humides en péril à cause des agriculteurs
05/02/2022	17:00:00	zone protection forte mais à quel prix...	Il est prévu une zone de protection forte de 10% du territoire à l'horizon 2030, pourquoi pas mais à condition que cette protection se fasse en libre évolution, c'est à dire sans chasse, pêche, pastoralisme, coupe de bois, engins motorisés. Ces territoires ne devront donc en aucun cas faire l'objet d'une révision quelconque par autorisation préfectorale. Mais il ne faudrait surtout pas que les 90% du territoire restant soit à la merci des destructeurs de tout genre ... arrêtez les PNR-SRB-SRCE-ENS-SIC-SRADET-NATURA2000-ZNIEFF- et d'autres dont personne ne sait ce que cela peut bien vouloir dire. Dont la seule utilité est l'enrichissement des cabinets d'étude lors des dossiers environnementaux. Cela suffit arrêtez.
05/02/2022	17:17:00	Assez de règlements et de normes et d'interdits	
05/02/2022	17:22:00	Ni chasse, ni régulation, ni pêche	Aucune activité humaine de prédation ou de 'régulation'. Interdiction totale de toute exploitation forestière, de chasse, de pêche. Laisser renaître de vraies forêts sauvages avec leurs faunes et leurs flores.
05/02/2022	17:34:00	Avis défavorable	« cette démarche de classement est totalement arbitraire. Qu'elle va rajouter une couche supplémentaire au millefeuille réglementaire déjà illisible et que rationnellement il serait plus efficace d'utiliser l'arsenal déjà existant en matière de protection de la nature. Vous pouvez également rappeler votre opposition à la « sanctuarisation » de la nature et à votre inquiétude quant aux restrictions des activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs de ces espaces... Sans que leurs efficacités n'aient été prouvées et notamment par rapport à la chasse qui, est-il utile de le rappeler, a une empreinte écologique positive sur la biodiversité ». B.d
05/02/2022	17:35:00	Avis défavorable	« cette démarche de classement est totalement arbitraire. Qu'elle va rajouter une couche supplémentaire au millefeuille réglementaire déjà illisible et que rationnellement il serait plus efficace d'utiliser l'arsenal déjà existant en matière de protection de la nature. Vous pouvez également rappeler votre opposition à la « sanctuarisation » de la nature et à votre inquiétude quant aux restrictions des activités des propriétaires fonciers, des détenteurs de droits réels et des utilisateurs de ces espaces... Sans que leurs efficacités n'aient été prouvées et notamment par rapport à la chasse qui, est-il utile de le rappeler, a une empreinte écologique positive sur la biodiversité ». B.d
05/02/2022	17:41:00	Défavorable	Je donne un avis défavorable
05/02/2022	17:51:00	vote sur la loi L1110-4	je vote contre cette mise en protection forte qui va encore réduire les territoires.
05/02/2022	17:53:00	Projet zone forte	Avis défavorable a ce projet
05/02/2022	17:55:00	Souhait Citoyen	Je trouve que ce projet manque d'audace, la chasse doit être bannie de ces zones. Une fois labellisé rien ni personne ne doit pouvoir modifier son statut, les Associations doivent en être le Garant et non les Politiques, trop risqué.
05/02/2022	17:56:00	Contribution	Position sur le projet de décret pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'Environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en oeuvre de cette protection forte Le projet de décret appelle un avis défavorable. E[({l'état actuel de sa rédaction, ce projet soulève un certain nombre de questions sur la pertinence de l'outil et du résultat attendu)} : Article 1 : en France depuis la création de la législation des Installations Classées pour la Protection pour l'Environnement, le renforcement de la doctrine ERC, toutes les activités susceptibles d'engendrer une pression sur l'Environnement doivent faire l'objet d'une autorisation environnementale visant à démontrer notamment le respect des enjeux de préservation de l'Environnement, qu'il s'agisse ou non l'objet de protections réglementaires. En conséquence il conviendrait de mieux contrôler les activités humaines non encore soumises à obligation d'analyse environnementale plutôt que de créer de nouvelles zones de protection qui ne vont que complexifier les activités soumises à autorisation préalable sans pour autant apporter de solutions pour les activités non soumises à autorisation environnementale. La protection foncière évoquée est mal définie et ne vise pas à définir de zones de protection environnementale ou de pression des activités humaines. En effet, un propriétaire, qu'il soit public ou privé reste décisionnaire de la destination des biens. Le meilleur exemple est le régime des Espaces Naturels Sensibles relevant de la volonté départementale mais dont un des objets prévus par la loi est la valorisation des espaces auprès du public ce qui va parfois à l'encontre d'une réduction des activités humaines prônée par ce projet de décret. Article 2 : sont proposées comme zone de protection des espaces en vertu de la nature de leur propriétaire foncier et non de l'objectif de protection environnementale ou paysagère. Il s'agit : - Des sites appartenant au conservatoire de l'Espace littoral ; - Des sites appartenant aux conservatoires d'Espace naturels ; - Aux sites du domaine foncier de l'Etat ; - Aux espaces naturels sensibles dont la vocation n'est pas nécessairement de protéger l'Environnement mais également de permettre l'accès au public ; Par ailleurs certains espaces cités ont prévu les activités humaines en leur sein, notamment les sites classés, les forêts de protection dans lesquelles les déboisements sont autorisés pour des travaux d'archéologie. Ces espaces dont le classement ne viendrait que de la nature du propriétaire sont à retirer (en effet, le propriétaire peut avoir hérité de ses propriétés sans même envisager la protection environnementale de ces sites. Article 4 Les services en charge de l'analyse au cas par cas devraient être précisés. Il est également rappelé que ce sont des enjeux écologiques qui justifient de la protection forte et non le statut foncier. Article 5 : il est étonnant que la demande de zone de protection forte puisse être formulée par les propriétaires de terrain. Les propriétaires ne disposent pas forcément des compétences pour juger des enjeux nécessaires à mise en place d'outil de protection forte. Pour finir, un constat et une proposition : On ne peut corseter et figer la protection de la biodiversité sans élargir le cercle de la réflexion et dépasser la vision sectorielle de la conservation pour la restituer dans une perspective systémique. L'homme n'a pas que des impacts négatifs sur la biodiversité et nous en avons de nombreuses preuves autour de nous si l'on veut progresser il faut aussi prendre en compte et valoriser ce rôle positif de l'homme). [...] {La diversité biologique en France métropolitaine doit tout autant aux hommes qu'aux processus spontanés. Notre nature de référence, c'est le milieu rural d'avant la dernière guerre, avec ses bocages et sa polyculture. Nos sites emblématiques de nature sont eux aussi des systèmes anthropisés. à l'exemple de la Camargue, du lac du Der, ou de la forêt Tronçais. Ce que nous appelons « nature » est donc une vote contre
05/02/2022	18:08:00	Avis défavorable	
05/02/2022	18:18:00	Pour (avec réserves) un décret visant à définir la notion de « protection forte » d'un espace naturel	Bonjour, Ce projet pourra être une réussite s'il est le résultat d'une volonté réelle de l'état de lutter efficacement contre la dégradation accélérée de l'environnement et l'effondrement dramatique de notre biodiversité. Art 1 : Il décrit la « protection forte » d'un espace comme étant celui où les activités humaines sont « éliminées, supprimées ou significativement limitées ». Ainsi rédigé, cet article ne garantit absolument pas, du fait des exceptions ou dérogations sous-jacentes, qu'une zone en protection forte (ZPF) sera vraiment protégée de toute activité humaine susceptible d'impacter la nature. De fait, des activités comme la chasse, la pêche, la coupe de bois, le pastoralisme sont aujourd'hui autorisées dans de nombreuses aires « protégées » comme les Réserves naturelles ou les Parcs nationaux : or rien, dans ce projet de décret, n'indique que ces activités seront définitivement supprimées des zones à protection forte ! (Le projet doit donc énumérer précisément les activités prohibées dans une ZPF) Art.5 : les zones de protection forte terrestres seront soumises à autorisation préfectorale. Le préfet est un acteur local fortement soumis aux influences locales, en particulier celles des chasseurs et de certains syndicats agricoles. Que les préfets participent à la définition des zones protégées, c'est normal, mais la protection forte de la nature doit devenir une fonction régaliennne). Même si la pérennité des mesures de protection et le contrôle effectif des activités est prévu avec les moyens nécessaires pour des résultats avérés. Pour une efficacité maximum, la protection forte d'un territoire doit tout simplement appliquer les critères de classification des aires protégées des catégories 1a et 1b de l'ICIN. Autrement dit, (une zone en protection forte doit strictement et au minimum interdire la chasse, la pêche, la coupe de bois, la cueillette, le pastoralisme et les engins à moteur). Ce devrait déjà être le cas des coeurs des Parcs Nationaux et des Réserves Naturelles. Cela évaluerait ainsi de voir des individus empoisonner des loups, des gypaètes (un adulte et un poussin) rares et strictement protégés, et d'autres animaux dans le PN de la Vanoise ou de voir l'autorisation de chasse accordée dans le tout nouveau PN du Morvan. Je suis donc d'accord pour l'instauration, en France, de 10% de zones à protection forte à condition que ces ZPF laissées en libre évolution, c'est à dire, sans activités humaines sauf contemplatives.
05/02/2022	18:19:00	je suis contre	je suis contre ce projet de loi sur la transition écologique

05/02/2022	18:21:00	Pour des zones avec une véritable libre évolution	L'article 1er n'est ni suffisamment ambitieux, ni suffisamment précis : sa rédaction est trop sujette à interprétation qui permettront de trop nombreuses dérogations. Ces zones doivent être dédiées à une libre évolution réellement naturelle. Nous devons laisser la nature se gérer elle-même, ce qui implique aucune activité humaine hormis celle de promenade contemplative et d'observation scientifique : il ne s'agit que de 10% du territoire, c'est possible ! Donc, ni chasse, ni pêche, ni exploitation forestière (coupe de bois notamment), pas de pastoralisme, pas de circulation avec véhicules à moteur dans ces zones : aucune exception ou dérogation ne doit être possible. L'article 5 prévoit justement des autorisations préfectorales : c'est non ! Nous le savons bien, trop souvent, ces autorisations sont accordées sur des jeux de pouvoirs locaux (notamment la pression des chasseurs) : ça suffit ! Nous sommes devant une extinction de masse et l'avenir de l'humanité dépend de la biodiversité laquelle ne connaît aucune frontière administrative. Donc les zones de protection forte doivent impérativement exclure chasse, pêche, coupe de bois, pastoralisme, cueillettes, et engins à moteur. La nature doit pouvoir s'épanouir et évoluer librement pour permettre la contemplation et l'étude scientifique de son évolution hors des perturbations humaines. Ce n'est qu'ainsi qu'elle développera toutes ses richesses
05/02/2022	18:22:00	Commentaires à propos du projet de décret pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en oeuvre	Points d'attention: - Qu'entend-t-on par '« activités humaines susceptible de compromettre »' (Art 1) : cas de la sylviculture ? - Il paraîtrait nécessaire de demander un avis formel de tous les propriétaires de bien inclus dans les zones concernées par les volontariats identifiés (Art 5), - Il est indispensable de ne pas exclure la gestion forestière de ces zonages, - Qu'est-il prévu pour encadrer la fréquentation des usagers lorsqu'elle contribue à la dégradation des habitats? - Plus largement sur la SNAP : Si la désignation de nouvelles aires protégées de protection forte devait concerner la forêt privée, elle ne doit pas se faire au détriment du droit de propriété du propriétaire ni de sa volonté ; elle pose en outre le problème de sa responsabilité et de son indemnisation. Merci par avance de vos précisions concernant ces différents points.
05/02/2022	18:26:00	Contre le prélèvement d'animaux dans cette réserve	Bonjour, merci de prendre en compte ma désapprobation de tout prélèvement d'animaux sauvages dans une réserve à protection de la biodiversité forte - Bien à vous.
05/02/2022	18:30:00	code de l'environnement	pas du tout en accord avec cette proposition
05/02/2022	18:33:00	je suis contre	pas du tout d'accord avec ce projet
05/02/2022	18:34:00	je suis contre	ce projet est inadmissible
05/02/2022	18:35:00	Protection forte	Ce décret tel quel ne me convient pas. Article 1, la protection n'est pas assez forte. Il faut une nature qui évolue sans intervention humaine. Je ne souhaite pas que la nature française soit exploitée pour ses forêts, pour la chasse, ou la pêche. La sixième extinction est en marche, il faut laisser la nature se réguler d'elle-même. Pas de protection forte garantie non-plus dans l'article 1 'significativement limitée'. Je suis d'accord pour la poursuite de études scientifiques, ainsi que pour les promenades contemplatives, avec contrôle d'activités. La classification de l'UICN des catégories I et II est une bonne solution. Dans les articles 2 et 4, il faut arrêter de permettre parfois la chasse, pêche, pastoralisme et coupe de bois. Les ORE de compensation n'ont pas besoin d'une protection forte (on détruit la nature par ailleurs). Dans les articles 5 et 8, il faudrait rajouter une nouvelle catégorie: co-contractants des ORE patrimoniales.
05/02/2022	18:43:00	ZFP marines dans les Alpes Maritimes et zone de cantonnement de pêche au Cap Martin	Nous demandons la transformation des zones N2000 en ZPF dans les Alpes-Maritimes, ainsi que la gestion conjointe avec les associations des N2000 actuellement monopolisée par les collectivités qui les négligent (le COPIL N2000 du Cap Martin ne s'est pas réuni depuis 2 ans). Notre demande réitérée depuis 5 ans de création d'une zone de cantonnement de pêche à la Pointe de la Veille n'a jamais été suivie d'effet alors que la pression des activités touristiques et de loisirs est extrêmement forte.
05/02/2022	18:52:00	Avis favorable avec réserves	Nous ne pouvons être que favorables à des mesures visant la protection de la biodiversité et de la Nature au sens large. Néanmoins la notion de protection 'forte' laisse craindre que toutes les autres zones protégées ne bénéficient pas de ce statut voient (leur protection affaiblie). 'Une zone de protection forte est une zone géographique dans laquelle les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques de cet espace sont évitées, supprimées ou significativement limitées, et ce de manière pérenne, grâce à la mise en oeuvre d'une protection foncière ou d'une réglementation adaptée, associée à un contrôle effectif des activités concernées.' Cette description peut s'appliquer aussi aux sites Natura 2000, hors ceux ci ne sont pas listés dans les bénéficiaires du classement. En conséquence nous donnons un avis favorable à ce projet de décret, si : - Les sites Natura 2000 bénéficient de cette protection forte. - l'accroissement des zones protégées s'accompagne d'un accroissement du budget dévolu au Ministère de la transition de l'écologie.
05/02/2022	18:58:00	Projet à compléter et à réellement appliquer	Un projet de notion de protection forte, l'idée est séduisante mais encore faut-il le faire appliquer. Il y a pléthore de lois auxquelles il y a toujours une bonne raison de déroger pour satisfaire tel acteur économique ou tel lobby, le sujet est trop important et la situation de la biodiversité trop catastrophique pour continuer dans cette voie. Pour une réelle protection, il faut supprimer notre impact dans ces zones, en créer de nouvelles et qu'elles soient cohérentes. Il faut des trames vertes et bleues réellement protégées et étendues sans tenir compte des limites administratives. Il faut enfin prendre la mesure de la situation et protéger les ressources sauvages : l'homme doit cesser toute activité dans ces lieux si l'on veut réellement que cela ait un impact positif. Il est temps de s'y mettre, on a un sérieux retard.
05/02/2022	19:05:00	En opposition avec le projet de décret sur la notion de protection forte environnementale	Je n'approuve pas ce décret car la notion de '« protection forte' » d'espaces naturels n'est pas du tout compatible dans une zone importante malgré tout des activités humaines, quel qu'elles soient. Le simple fait que la chasse (et ses méthodes totalement barbares envers les animaux), la pêche et la coupe de bois soient autorisées dans des réserves naturelles ou parcs est inacceptable. Par ailleurs, les 10% de zones proposées sont, à mon sens, très loin d'être suffisantes face aux problèmes climatiques et environnementaux très graves que nous vivons aujourd'hui.
05/02/2022	19:07:00	Avis défavorable par Convers B	Vote contre ce projet de décret.
05/02/2022	19:08:00	Avis tout à fait favorable	Je suis tout à fait favorable à toutes les dispositions qui permettront de mieux protéger notre planète. Dont celle-ci. Tous les indicateurs en notre possession en montrent la nécessité et il est totalement irresponsable de toujours reporter les mesures qui vont dans le bon sens... Et il est totalement inutile de tente d'opposer les uns contre les autres? Nous devons au contraire tout faire pour mieux comprendre les enjeux et contraintes afin de chercher des solutions constructives. Dans les COPIL des PNR les documents d'objectifs sont construits comme cela
05/02/2022	19:15:00	Avis défavorable au projet	Vote contre ce projet de décret. Il existe déjà suffisamment de zones dédiées à la biodiversité.
05/02/2022	19:16:00	Pour une protection forte il faudrait une volonté politique forte !	En effet, que dire du cœur de parc national des Pyrénées dans le département 64 où sont autorisés des feux pastoraux (improprement nommés écouvages) jusqu'au début du printemps? Que dire de la '« régulation' » des espèces effectuées dans ce même lieu par les chasseurs? Que dire des divers cœurs de parc nationaux montagnaux où le pastoralisme encouragé par les aides de la PAC laisse des territoires entiers surpâturés à un point qu'un agriculteur en plaine en perdrait ses droits à prime? Et que les lizards n'ont rien à se mettre sous la dent pour se préparer à l'hiver... Que dire des chiens de troupeau qui perturbent les espèces sauvages alors que ceux des promeneurs sont interdits? Une politique forte consisterait à prendre exemple sur le Parc National Suisse qui n'a subi aucune intervention humaine depuis 1914 et qui a permis aux scientifiques de constater que la nature se régule très bien elle-même, qu'elle n'a pas besoin de nous! Le Parc National est une réserve naturelle dans laquelle la nature est entièrement soustraite à toute action ou influence humaine, et dans laquelle l'ensemble des animaux et des plantes est laissé entièrement à son développement naturel.' Ce parc constitue grâce aux sentiers qui le parcourent et qui sont les seuls passages autorisés une source de découvertes sans fin pour les heureux visiteurs et bientôt il n'y aura plus que dans des lieux où auront été adoptés de telles mesures que l'on pourra encore savoir à quoi la nature ressemblerait 10% du territoire, c'est bien peu finalement! Pourquoi ne pas être plus ambitieux pour les générations futures?'
05/02/2022	19:22:00	projet de decret l.110-4	je suis contre se projet
05/02/2022	19:24:00	décret de lois pas assez ambitieux	Si l'idée de ce projet de loi est intéressant son contenu est hélas loin d'être suffisant car il ne garanti en fait rien. En effet la notion de protection forte ne veut rien dire. Pire tel que proposé cette notion est à l'interprétation de chaque préfet, autant dire soumis à la pression locale. La notion de 10% du territoire entièrement protégée est une très bonne (et nécessaire) proposition mais à la condition que la nature y soit laissée totalement libre de toute pression humaine quelle qu'elle soit : urbanisme, chasse, coupe de bois et toutes autre activités humaines doivent y être TOTALEMENT interdites.
05/02/2022	19:27:00	Protection forte et bilan de l'empreinte humaine à ce jour	Bonjour. L'idée ici est bonne sur le principe et son intention.. nous n'avons plus le choix aujourd'hui, au vu des problèmes créés par l'activité humaine depuis trop longtemps. Et ce dans tous les domaines qui impactent l'environnement entre autres, il faut changer de braquet maintenant : nous ne sommes plus 1,5 milliard d'habitants avec une activité nettement moindre mais plus de 7,5 milliard avec une activité forte dans tous les secteurs. Ce qui veut dire qu'il faut absolument tout faire pour préserver au maximum possible certaines zones, choisies avec intelligence et bon sens, des actions humaines néfastes de toutes sortes : circulation d'engins motorisés, exploitation forestière à des fins industrielles, pêche, chasse etc. Il faut savoir ce qu'on veut : laisser quelques (c'est déjà peu) zones vivre leur vie librement ou bien vouloir tout exploiter (pour des motifs souvent égoïstes, de confort ou économiques) jusqu'à 'la corde' et du coup laisser une terre misérable aux générations futures (dans très peu de temps en fait !). On récoltera ce qui a été semé, le bon ou le mauvais. Ça paraît évident oui, encore faut il le faire et prendre les bonnes mesures. C'est à dire, rester intraitable sur les soi-disantes dérogations ou contournements présentés comme 'indispensables' et qui en vérité ne le sont pas mais servent simplement à justifier hypocritement ce qui ne devrait pas l'être ! C'est aussi une question de courage évidemment. Alors ici sur le sujet présenté, je souhaite que les meilleures et VRAIES garanties soient données, avec courage et détermination. Ceci constituera également un signe positif de vrai changement qui va dans le bon sens. Car de quoi, trop souvent, a-t-on peur ? Changer les mauvaises pratiques et les mauvaises habitudes en fait !
05/02/2022	19:28:00	avis défavorable	je suis contre ce projet certainement fait par des bureaucrate ,loin du terrain et certainement limite avec le droit de propriété .
05/02/2022	19:39:00	Contre	Pour avoir vu la mise en place un réserve régionale sans mettre en place sans étude sociologique, sans réel état des lieux ni suivi, interdisant des activités pour ne pas déranger les oiseaux qui ne sont pas plus nombreux pour autant, je m'interroge sur la pertinence d'atteindre un objectif théorique sans état des lieux initial ni suivi entraînant potentiellement des réductions de libertés pouvant être injustifiées.
05/02/2022	19:39:00	Rendons la nature à la nature	Je ne vais pas reprendre les commentaires postés ici. Ils sont mieux tournés que ce que je pourrais écrire. Mais même si 10% c'est peu, ça peu être un tremplin. Bien réglementé par asso, chasse interdite, parcours ouvert interdit, promenades ludiques oui... j'ai vu également en pleine montagne des concerts donnés avec hauts décibels, une aberration ! L'exemple de la suisse me ravie. travailler pour améliorer ce texte. je suis pour.
05/02/2022	19:48:00	Décroissance ,respect du vivant , des lois de protection du vivant , économie des réserves énergétiques ...	Laissons déjà les propriétaires favoriser la biodiversité en abandonnant la loi les obligeant à réguler les espèces soit-disant nuisibles lorsqu'ils osent refuser la chasse chez eux. Favorisons la zones totalement protégées et fermées. Mettons en oeuvre et faisons respecter les lois déjà existantes de protection de la faune et de la flore . Instruisons les gens, par le biais de tous les moyens disponibles . à l'utilité de connaître et respecter le vivant Il y a mille façons de protéger la Nature et chaque petit geste est utile . Il faut impérativement réfléchir à tous les moyens de ralentir ,de moins consommer ,de recycler ce dont nous ne pouvons nous passer , de protéger ,de replanter.... d'urgence !

05/02/2022	19:48:00	Contre ce projet Doctrinaire et Utopique	Alors que tous les 10 ans ,il disparaâ@t la surface d'un département Français pour l'urbanisation ,en appliquant ces nouvelles zones vous prenez un énorme risque pour la sécurité alimentaire de vos enfants et petits enfants !!! Vouloir exclure de toute activité humaine certaines surfaces naturelles ,c'est ouvrir la porte à la prolifération d'une foultitude de nuisibles que nos parents et grand parents ont eu un mal fou à se débarrasser !! Ces zones seront des foyers ou pulvériseront des maladies bactériennes avec parfois des maladies mortelles pour les humains ;il faut garder les pieds sur terre ! Croire que la nature pourrait nous assurer une vie idyllique sans intervention humaine est une méconnaissance totale de dame nature ! Ne faite pas ces zonages de protection, cela coutera cher à la société française pour corriger les Conneries des Conneries d'une poignée de décisionnaires utopistes !!!!!!!!
05/02/2022	19:49:00	Favorable à une protection forte de la nature MAIS avec de vrais engagements	Compte tenu des comptes rendus alarmants de l'IPBES sur l'effondrement sans précédent de la biodiversité et des conséquences que cela aura sur notre avenir, il est bien sûr urgent de protéger les espaces naturels avec des mesures fortes. Seulement en étudiant le décret, je lis que dans ces zones de protections fortes 'les activités humaines pouvant compromettre les objectifs de conservation doivent être (...) significativement limités'. Ceci est trop flou et peut laisser la porte ouverte à des activités susceptibles d'occasionner une pression sur la nature. Pour être efficace ces zones devraient être de grande taille, communiquer les unes avec les autres grâce à des corridors biologiques, et elle devraient être laissées en libre évolution, sans chasse, pêche ou exploitation forestière. Si ce n'est pas le cas alors je ne vois pas la différence entre ces nouvelles zones à protection forte et les réserves naturelles actuelles où activités économiques, chasse, agriculture et tourisme peuvent s'y rencontrer... souvent au détriment de la faune et de la flore. Ce projet de loi est une occasion unique de prendre un tournant en matière de protection de la nature. J'espère que le gouvernement a bien pris la mesure de l'enjeu et saura prendre les décisions qui s'imposent pour conserver nos paysages, notre biodiversité et ainsi l'avenir de nos enfants.
05/02/2022	19:52:00	Contre ce projet Doctrinaire et Utopique	{{ (Alors) }} que tous les 10 ans ,il disparaâ@t la surface d'un département Français pour l'urbanisation ,en appliquant ces nouvelles zones vous prenez un énorme risque pour la sécurité alimentaire de vos enfants et petits enfants !!! Vouloir exclure de toute activité humaine certaines surfaces naturelles ,c'est ouvrir la porte à la prolifération d'une foultitude de nuisibles que nos parents et grand parents ont eu un mal fou à se débarrasser !! Ces zones seront des foyers ou pulvériseront des maladies bactériennes avec parfois des maladies mortelles pour les humains ;il faut garder les pieds sur terre ! Croire que la nature pourrait nous assurer une vie idyllique sans intervention humaine est une méconnaissance totale de dame nature ! Ne faite pas ces zonages de protection, cela coutera cher à la société française pour corriger les Conneries d'une poignée de décisionnaires utopistes !!!!!!!!
05/02/2022	19:56:00	Contre ce projet Doctrinaire et Utopique	Alors que tous les 10 ans ,il disparaâ@t la surface d'un département Français pour l'urbanisation ,en appliquant ces nouvelles zones vous prenez un énorme risque pour la sécurité alimentaire de vos enfants et petits enfants !!! Vouloir exclure de toute activité humaine certaines surfaces naturelles ,c'est ouvrir la porte à la prolifération d'une foultitude de nuisibles que nos parents et grand parents ont eu un mal fou à se débarrasser !! Ces zones seront des foyers ou pulvériseront des maladies bactériennes avec parfois des maladies mortelles pour les humains ;il faut garder les pieds sur terre ! Croire que la nature pourrait nous assurer une vie idyllique sans intervention humaine est une méconnaissance totale de dame nature ! Ne faite pas ces zonages de protection, cela coutera cher à la société française pour corriger les Conneries d'une poignée de décisionnaires utopistes !!!!!!!!
05/02/2022	20:01:00	Projet de décret pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'Environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en oeuvre de cette protection forte	Les zones de protection forte doivent impérativement être interdites à toute activité humaine et à toute circulation de véhicule à moteur ainsi qu'aux deux roues avec ou sans moteur. C'est la seule condition pour permettre à la nature de se rééquibrer elle-même.
05/02/2022	20:04:00	projet à modifier pour une protection réellement forte	Si l'on veut pouvoir conserver un petit peu de biodiversité, ces aires protégées doivent impérativement être laissées à la gestion de la nature seule, l'homme ne doit en aucun cas pouvoir intervenir. Toute dérogation serait contraire au but recherché par ce projet: l'exploitation forestière, notamment, qui cause de graves dommages aux petits animaux vivant en surface ou dans le sol, aux micro-organismes du sol lui-même... Quant à une hypothétique 'gestion' de la faune par la chasse, comment cela peut-il être encore envisagé connaissant aujourd'hui les dommages irréparables causés par la chasse de l'homme sur les différents prédateurs, qui eux avaient les capacités naturelles de prédation sur des espèces que les chasseurs classent eux même aujourd'hui comme 'nuisible' (classement qui ne devrait d'ailleurs pas exister).
05/02/2022	20:16:00	Consultations publiques	My brother recommended I might like this web site. He was totally right. This post actually made my day. You canm't imagine simply how much time I had spent for this information! Thanks! Feel free to visit my homepage ... [cash home buyers in Fulton County area->https://www.buzzfeed.com/webuyhousesfultoncountyga]
05/02/2022	20:25:00	Projet de décret pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'Environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en oeuvre de cette protection forte.	Avis défavorable sur le projet La définition d'une protection forte telle qu'elle est proposée dans le projet de décret est moins exigeante que les définitions internationales et européennes. Ce projet de décret n'est pas assez précis, tout en prévoyant suffisamment de restrictions pour en limiter la portée. Selon l'UICN International, la protection forte (classification Ia et Ib) regroupe les réserves naturelles intégrales et les zones à forte naturalité (Aire protégée gérée principalement à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages) Pour la commission européenne : « Les aires strictement protégées sont des aires entièrement et légalement protégées désignées pour conserver et/ou restaurer l'intégrité des aires naturelles riches en biodiversité avec leur structure écologique sous-jacente et les processus environnementaux naturels qui les soutiennent. Les processus naturels ne sont donc pratiquement pas perturbés par les pressions humaines et les menaces pesant sur la structure et le fonctionnement écologiques globaux de la zone, indépendamment du fait que ces pressions et menaces se situent à l'intérieur ou à l'extérieur de la zone strictement protégée ». voir : SWD_guidance_protected_areas.pdf (europa.eu) du 28 janvier 2022 La proposition française : « Une zone de protection forte est une zone géographique dans laquelle les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre, la conservation des enjeux écologiques de cet espace sont évitées, supprimées ou significativement limitées, et ce de manière pérenne, grâce à la mise en oeuvre d'une protection foncière ou d'une réglementation adaptée, associée à un contrôle effectif des activités concernées ». C'est une définition confuse, sujette à diverses interprétations. Telle qu'elle est proposée, cette nouvelle définition beaucoup plus large ne permettrait pas à la France de respecter ses engagements ! Je pense que, dans les espaces de protection forte, la nature doit évoluer librement, sans intervention humaine. « Un espace à haute naturalité est une zone gouvernée par des processus naturels. Elle est composée d'espèces et d'habitats naturels et suffisamment grands pour le fonctionnement écologique effectif des processus naturels. Il est non ou peu modifié et sans activité humaine intrusive ou extractive, habitat permanent, infrastructure ou perturbation visuelle. » (Définition de la protection forte de l'Europe - initiative Wild Europe en 2012) Ce qui signifie une zone sans chasse ni pêche, sans exploitation du bois, des terres ou des minéraux, sans contrôle des espèces. S. mais permet les études scientifiques. S. Art 2-1 La chasse se pratique aujourd'hui dans de très nombreuses zones dites de « protection forte » soit : - dans 3 zones cœurs de Parcs Nationaux sur 11, - dans la grande majorité des Réserves naturelles nationales (85 sur 162) et régionales, - dans les Réserves biologiques, - dans certains Arrêtés de protection du biotope. Va-t-on cesser ces anomalies ? Art 2-11 La reconnaissance des Réserves de chasse et de faune sauvage n'est pas acceptable. Ce sont aujourd'hui des territoires à finalité de chasse comme leur nom l'indique. La validation de ce décret entérinerait le classement des RNCS en espace à protection forte, ce qui est faux et choquant. Art 4-1 'ne font pas l'objet d'activités humaines pouvant engendrer des pressions sur les enjeux écologiques d'importance' ?? : critères flous et peu objectivables Un rapport sénatorial sur le financement des aires protégées, publié le 29 septembre 2021, déplore que les objectifs de la stratégie pour les aires protégées 2030 aient été fixés sans réflexion préalable sur les besoins financiers nécessaires pour les atteindre. Quels moyens financiers et en personnels sont prévus (ou pas) pour réaliser ce projet ? Franchement ! tout cela ressemble bien à du greenwashing, de la pub avant élections présidentielle et législatives ! Promettre « et en même temps » ne rien faire
05/02/2022	20:30:00	Réserve naturelle essentielle	Oui, je suis d'accord avec l'analyse et le réalisme entre autre de l'association Aspas. 15%, et 55% pour l'ensemble, voir plus ; serait même bien mieux et pour préserver bien plus de ressources, qui reste une ressources pour l'avenir. La nature, les mers et ses animaux protégés sont nos sources de régénérations et des appuis pour l'équilibre naturel. Je dirais même que les parcs régionaux et nationaux devraient en être ainsi également , ce qui devait être à l'origine ! ; Protéger de toutes atteintes et tout en partageant ces mêmes lieux mutual, et qui devraient être respectés tout autant, même si Ce ne sont pas les mêmes environnements recherchés , mais chacun à des degrés différents, mais proches et de liens pour un seul but et objectif : la préservation de toutes vies, en laissant leurs équilibres naturels. Et alors peut-être en France où à ailleurs , un pays sera en mesure d'assurer des biens être pour tous sans exception. L'avenir est toujours surprenant, alors on a tous besoin de ressources naturelles où à le savoir reste des découvertes vivantes, car respecter et protéger tout en étant infiniment liés.
05/02/2022	20:33:00	Laisser faire la nature SEULE	Il faut absolument que les aires protégées soient totalement interdites de chasse ou de pêche ou de bûcheronnage pour les forêts. Il faut laisser faire la nature sans aucune intervention humaine car elle se régule très bien toute seule. Si on lui en laisse l'occasion, elle se remet de presque tous nos méfaits et manques de respect. De plus la chasse aujourd'hui n'est rien de plus qu'une thérie, destructrice et dangereuse pour les Français non chasseurs. Elle est inutile et comme l'a dit le président de la fédération des chasseurs, ils s'en moquent totalement, de réguler. Quant aux pêcheurs, ils peuvent très bien aller racler les fonds, surpêcher et tout détruire ailleurs que dans des aires protégées. Nous avons un besoin énorme de nature sauvage et ce, mondialement. J'ignore que vous en avez déjà entendu parler.
05/02/2022	20:41:00	Favorable aux zones de protection forte.	Il faut supprimer les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques, en particulier interdire complètement la chasse , même la chasse de régulation. Il faut réintroduire les prédateurs naturels
05/02/2022	20:51:00	Contre le décret de protection forte	Absurde.....on va cloisonner nos espaces, tout interdire et on autorise le développement de l'urbanisme à outrance en zone rurale. Où est la logique ?
05/02/2022	20:53:00	oui pour une protection forte, total et en libre évolution	Il faut mettre en protection total, c'est à dire sans aucune intervention ou présence de l'homme sur ce territoire protéger. La seule présence serait que scientifique. Fini ses territoires qui se disent parc où il est développé le tourisme, la chasse, le vélo, le développement d'une économie touristique destructeur de la biodiversité dans sa totalité, d'une agriculture extensive plutôt qu'intensive. Il faut protéger notre environnement avec une nature en libre évolution sans que l'homme veuille y introduire sa vision gestionnaire et économique. Il faut laisser un territoire terrestre et maritime beaucoup plus grand que les 10%. Je veux des aires réellement protégées.
05/02/2022	20:55:00	contre le projet de protection forte	Projet trop mal défini, aucune données concrètes, laisse la porte ouverte à des interprétations qui desserviraient justement la protection mettre de l'ordre déjà dans l'existant, c'est à dire que les activités anthropiques en soient complètement exclues. Plutôt penser à des connexions, trame, corridors entre les différentes zones afin de privilégier la biodiversité. ... nous pouvons comprendre la campagne présidentielle mais il faut rester sérieux
05/02/2022	20:55:00	projet de décret de ' projection forte '	Avis défavorable au projet de décret de protection forte Absurde.....on va cloisonner nos espaces, tout interdire et on autorise le développement de l'urbanisme à outrance en zone rurale. Où est la logique ?
05/02/2022	20:56:00	Pas de chasse	Pas de chasse dans les réserves c'est comme si on mettait un pedophile dans un orphelinat 😡
05/02/2022	20:58:00	Contre ce projet	Je suis contre ce projet, utilisons déjà les outils de protection existants sans créer de nouveaux classements totalement arbitraires S'ils y a pas de chasse la biodiversité prendrez le dessus. Donc ils faux de tout pour que tout le monde vivent

05/02/2022	21:05:00	Non à la chasse oui à la protection intégrale	Quelle hypocrisie, proposer une aire protégée pour essayer de sauver les derniers meubles avant l'extinction est une chose obligatoire et voulue par 66 millions de français, mais pourquoi autoriser la chasse qui favorise seulement le million restant ?? Dans une réserve ! Quelle honte à la chasse.
05/02/2022	21:06:00	Projet de décret pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'Environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en oeuvre de cette protection forte.	Avis défavorable Il y a assez de lois et décrets sur ce sujet, déjà il faudrait les appliquer !
05/02/2022	21:08:00	Contre ce projet	Je suis défavorable contre ce projet. Il y a de la place pour tous le monde. La biodiversité et les chasseurs sont utiles.
05/02/2022	21:16:00	Non au projet	Nous sommes déjà dans le désastre écologique de notre ère. Ne pouvons nous pas nous abstenir de détériorer aussi les zones dédiées et protégées pour la biodiversité ? Méditez là dessus.
05/02/2022	21:25:00	avis contre ce projet de mise en oeuvre de cette protection forte.	c'est stupide d'interdire des zones à toute activité qui ne peuvent qu'apporter que l'appauvrissement de la biodiversité et surtout juste pour interdire la chasse ce qui a déjà été essayé sur certains secteurs et qui ne donne rien de bon pour les secteurs agricoles environnement et avec une explosion de certaines espèces au détriment d'autres qui devient plus gérable
05/02/2022	21:27:00	Avis contre ce projet de mise en oeuvre de cette protection forte.	C'est stupide d'interdire des zones à toute activité qui ne peuvent qu'apporter que l'appauvrissement de la biodiversité et surtout juste pour interdire la chasse Ce qui a déjà été essayé sur certains secteurs et qui ne donne rien de bon pour les secteurs agricoles environnement et avec une explosion de certaines espèces au détriment d'autres qui devient plus gérable.
05/02/2022	21:27:00	Favorable aux zones de protection forte sans chasse ni régulation par l'homme	Il est indispensable de préserver des zones de biodiversité sans intrusion humaine dans les écosystèmes. La chasse loisir et la chasse de régulation doivent être interdites, car il faut laisser la nature se gérer seule, elle l'a très bien fait pendant des millions d'années, c'est l'homme qui dérègle tout. Si on ne sauvegarde pas ces espaces naturels de la pression humaine en créant une vraie protection forte radicale, toute la biodiversité aura bientôt disparu. Rappelons qu'on est entrés dans la 6e extinction de masse et qu'elle est due aux activités humaines. Les zones de protection forte sont indispensables, c'est le minimum que nous puissions faire pour contrer notre empreinte destructrice du vivant. Dans les zones de protection forte, il ne doit y avoir ni chasse, ni pêche, ni coupe de bois, ni élevage, ni pâturage d'ovins ou bovins. La nature doit être laissée entièrement à elle-même. Il faudrait même réintroduire des espèces endémiques de prédateurs si l'homme les a exterminés, comme le loup, le lynx, l'ours, selon la région où il y en avait avant l'extermination.
05/02/2022	21:33:00	Pas de chasse dans les espaces protégés et des lois incontournables pour cela !	Je suis pour cette décision de protéger de façon forte et efficace la faune et la flore. Nous avons déjà beaucoup trop déséquilibré la nature, et la chasse est un prétexte à nos bas instincts de destruction. Quand allons-nous nous réveiller et prendre conscience que protéger la vie animale et la nature c'est protéger notre avenir à tous et celui de nos enfants ? Il est largement visible que nous avons déjà beaucoup trop abusé de la nature ! Quelle hypocrisie de mettre en avant les problèmes de notre planète dû à nos actions passées et de continuer à détruire la vie aveuglément !!!
05/02/2022	22:09:00	Protéger n'est pas abandonner	L'orientation de ce projet me fait craindre une démission des propriétaires ou ayants droit vis à vis de l'entretien des forêts. Tout d'abord par gêne ou impossibilité d'y intervenir. Ensuite par manque de moyens car les propriétaires extra-avant tout des personnes ayant besoin de vendre et cultiver leur forêt pour couvrir leurs frais. Par ailleurs, la vitesse extraordinaire de propagation de l'incendie du VAR de l'été 2021 montre qu'il y a un grand danger pour la flore ET pour la faune de laisser les forêts sans intervention. Le projet de ces textes ne devraient pas s'appeler 'protection forte' puisqu'il n'y aurait plus de protection mais 'Abandon Fort'.
05/02/2022	22:09:00	projet sur les modalités de la mise en oeuvre de la protection forte	Nous approuvons le projet de créer des zones de protection fortes mais demandons que la définition précise en soit donnée en terme de protection concrète de la nature et des espèces dont le taux d'extinction s'accroît. Les raisons de cette hécatombe : - L'utilisation des herbicides comme le glyphosate dont la France reporte l'interdiction (disparition des insectes pollinisateurs, abeilles et autres) -les habitats naturels détruits (forêt, estives occupées par le pastoralisme) -les plans de chasse validés chaque année par les préfetures qui sont autant de pression pour la faune et les espèces même protégées. Ces questions doivent être appréhendées en même temps que le projet de décret qui, sinon, n'aurait pas de sens. Ainsi, le gouvernement doit interdire l'usage du glyphosate, round up dès 2022 et exiger un moratoire d'au minimum 5 ans sur les décrets des plans de chasse des préfetures et interdire la cruelle chasse à courre. Pour amender ce projet, nous demandons que la chasse soit interdite dans des zones de protection forte.
05/02/2022	22:18:00	Protéger n'est pas abandonner	Je précise, parce que ma réponse ci dessus peut être interprétée comme un accord, que je suis CONTRE ce projet qui conduira à l'abandon de la forêt.
05/02/2022	22:22:00	Contribution de l'Opie au projet de décret	L'Opie émet un avis défavorable sur le projet de décret pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'Environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en oeuvre de cette protection forte. La définition d'une zone de protection forte donnée dans ce décret est floue et dénuée d'un objectif clair en matière de sauvegarde de la biodiversité. Elle ne convient pas à atteindre un but de protection écologique réelle. La France devrait adopter la définition européenne de la protection stricte qui est beaucoup plus claire et efficace à notre sens. Ceci aurait comme bénéfice collatéral de faciliter les interactions transfrontalières en matière de protection. Le texte devrait affirmer une politique ambitieuse et dynamique, associant à des objectifs scientifiques clairs la mobilisation des moyens financiers et humains nécessaires pour y parvenir. Nous appuyons un point relevé par le CNPN dans son avis qui est que « l'objectif des « 10% » n'est sous-tendu par aucune considération scientifique » car ne prenant pas en compte la diversité des écorégions terrestres et marines et les objectifs de préservation et d'amélioration de la conservation des habitats naturels et des espèces. Ce besoin d'ambition scientifique pourrait être aussi abordé en introduisant le concept (et la nécessité) de libre évolution de la biodiversité qui permet d'intégrer les deux dimensions d'espèces et d'habitats
05/02/2022	22:25:00	Avis favorable	Je suis pour ce projet. Il faut laisser la nature respirer, lui laisser reprendre ses droits et arrêter de l'asphyxier par la présence des activités humaines. Il faut interdire également la chasse sur ces territoires afin que la biodiversité renaisse.
05/02/2022	22:26:00	Pas de chasse dans les zones et espaces à protection forte	Aucune chasse ni intervention humaine dans ces zones. Laissez la nature et la biodiversité complètement tranquille.
05/02/2022	22:28:00	Mise sous 'protection forte' de facto	Les aires déjà classées en zone naturelle d'intérêt écologique et ayant subi un désastre environnemental d'origine anthropique devraient de facto être mises sous 'protection forte'. Par exemple, près de Cahors, un glissement de terrain d'origine anthropique a détruit une ZNIEFF et son ru, habitat d'un biotope protégé par arrêté ministériel. D'autres sinistres étaient survenus sur le même site 18 mois auparavant, affectant plus particulièrement les populations proches. Le niveau de l'eau local aurait du être reclassé fort à très fort, rendant la zone non édicandi et protégé des activités humaines. Les récents arrêtés préfectoraux privilégient la poursuite de l'activité humaine sur ce site, loin du 'combat pour la biodiversité' exprimé par le président de la république. D'où la nécessité d'une mise sous protection forte de facto.
05/02/2022	22:31:00	Pour de vraies ZPF	Pour des zones en protection forte vraiment protégées de toute activité humaine susceptible d'impacter la nature, sans exception ni dérogation
05/02/2022	22:33:00	Protection forte de 10% du territoire	Je suis pour une protection forte de 10% du territoire français et des espaces maritimes. Pour moi les espaces protégés ne le sont pas assez car on peut voir des activités sportives ou de la chasse ou pêche dans des parcs nationaux ou aires protégées. Ce qui a pour conséquence de détruire la faune et la flore. Pour moi une aire de protection forte est une zone sans activités humaines, sans habitations, sans tourisme. Je pense que 10% du territoire y compris les zones maritimes en protection forte pour la préservation de l'environnement est une bonne solution pour sauvegarder notre patrimoine faunique et floral.
05/02/2022	22:36:00	Protection forte de 10% du territoire	Pour moi les espaces protégés ne le sont pas assez car on peut voir des activités sportives ou de la chasse ou pêche dans des parcs nationaux ou aires protégées. Ce qui a pour conséquence de détruire la faune et la flore. Pour moi une aire de protection forte est une zone sans activités humaines, sans habitations, sans tourisme. Je pense que 10% du territoire y compris les zones maritimes en protection forte pour la préservation de l'environnement est une bonne solution pour sauvegarder notre patrimoine faunique et floral.
05/02/2022	22:39:00	Consultations publiques	Pretty! This has been an incredibly wonderful post. Thanks for providing this information. Also visit my homepage; [Software Smart Controller->http://www.belitungcyber.org/software/]
05/02/2022	22:46:00	Pas de chasse dans les espaces protégés	La nature s'auto-régule et n'a pas besoin des chasseurs. Pas de chasse dans ces zones protégées. Protection forte sans chasse
05/02/2022	22:50:00	Consultations publiques	Have you ever thought about including a little bit more than just your articles? I mean, what you say is important and all. But think about if you added some great visuals or videos to give your posts more, "pop" Your content is excellent but with images and video clips, this website could undeniably be one of the very best in its field. Great blog! Also visit my page ... [Slot 4D->https://188.166.98.171/]
05/02/2022	22:50:00	NON à ce projet de décret trop flou	Le décret proposé est suffisamment flou pour que la protection soit adaptée aux activités humaines, ce que je ne souhaite pas. Faune et flore ont besoin d'espaces réellement protégés afin de jouer leur rôle, avec une finalité positive pour l'humanité. Je souhaite en effet que la protection forte ne permette ni l'exploitation forestière, ni le pastoralisme, ni la chasse, ni la pêche mais soit réservée exclusivement, concernant l'humain, à la randonnée pédestre. L'expression 'significativement limitée' dans l'article 1er n'est pas suffisamment précise. Dans l'article 2, je ne suis absolument pas d'accord de reconnaître les zones protégées (PN, PR, RNN, etc 'S) comme étant en protection forte. Près de chez moi, en RNN, en zone Natura 2000, on chasse presque toute l'année, on organise des événements perturbateurs de la faune, et ce n'est donc pas du tout ce que j'appellerais de la protection forte. Il faut reprendre les critères de classification stricte de l'ICN : I et II. Le 'cas par cas' mentionné à l'article 5 a un parfum de laxisme que je ne souhaite pas du tout. Merci
05/02/2022	23:13:00	Contre ce projet qui n'a qu'un but interdire la chasse	Contre ce projet de décret rédigé dans la hâte à la veille des élections pour satisfaire les pseudo ecolos. Il n'y a rien à gagner avec des gens qui sont intellectuellement malhonnêtes.
05/02/2022	23:18:00	Consultations publiques	Hey, I think your site might be having browser compatibility issues. When I look at your blog site in Firefox, it looks fine but when opening in Internet Explorer, it has some overlapping. I just wanted to give you a quick heads up! Other than that, superb blog! Also visit my web-site - [Judi Online terpercaya->http://www.Shturmnovosti.com/judi-aktivitas-yang-dilarang/]

05/02/2022	23:22:00	Et que les AP et les ZPF qui sont sur des Bassins Versants?	L'article 1er du décret définit une zone de protection forte comme une zone géographique dans laquelle les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques de cet espace sont, évitées, supprimées ou significativement limitées, et ce de manière pérenne, grâce à la mise en oeuvre d'une protection. Autrement dit il n'y a pas d'état initial, ni une quelconque mesure qui constate la résilience ou la dégradation d'un habitat par rapport à l'état initial. Or ces 20 dernières années au moins 2 campagnes d'évaluation des habitats faune et flore ont pourtant été réalisées, donc il doit forcément exister un état initial. En prenant l'art 1 au pied de la lettre, ce n'est pas l'activité qui est visée, mais la supposée pression engendrée par l'activité humaine quel que soit l'impact réel sur l'habitat constaté par l'évaluation de l'état des habitats concernés ! De fait la présence de l'homme est écartée. C'est absolument inacceptable. La conséquence directe est que les mesures de protection, par définition injustifiées et prises en s'appuyant sur la présence humaine uniquement et la notion de « pression susceptible de ... », ne vont pas être comprises, ne seront pas acceptées et ne seront donc pas respectées. C'est de l'écologie punitive pure et dure totalement incompréhensible. Par ailleurs comme nous l'avions évoqué lors de la présentation du projet, il nous semble que cette approche est incohérente car la pollution des bassins versants n'est pas abordée. Parce que vous ne traitez pas de la réduction, la suppression des pollutions des bassins versants dont les principaux réceptacles in fine sont les ports, rias et les abers de nos côtes, et cette pollution se déverse aussi dans les zones N2000, les AMP et les ZPF marines et autres PNR. Vous n'ignorez pas que 85 à 95% de la pollution des ports proviennent des bassins versants ! Parmi les polluants on trouve des perturbateurs endocriniens, des résidus de médicaments, des pesticides, des déchets organiques, des résidus d'engrais qui proviennent de l'activité humaine. Depuis 30 ans ces pb ne sont pas traités ! Alors un peu de courage. Pour tout ce qui précède nous donnons un avis négatif pour ce décret tel qu'il nous est présenté car il ne changera rien sur cette pollution.
05/02/2022	23:24:00	Contre	Contre toute cette dictature écolo. Laisser les propriétaires gérer leurs biens. Vive la pêche, la chasse et la ruralité.
05/02/2022	23:26:00	Contre	Contre toute cette dictature écolo. Laisser les propriétaires gérer leurs biens. Vive la pêche, la chasse et la ruralité.
05/02/2022	23:32:00	Commentaire	Nous estimons que ce décret de création de la notion de 'protection forte' ressemble davantage à une opération de communication qu'à une réelle volonté de protéger fortement certains espaces naturels. La Nature est à protéger dans son ensemble et les aires remarquables comme les Réserves Naturelles Nationales manquent déjà de moyens financiers pour assurer les salaires et les missions qui vont avec. La protection forte ne pourrait donc s'envisager que si l'Etat s'engageait déjà dans une politique systémique de développement durable et de protection des zones sensibles et de la biodiversité, ce qui n'est pas encore le cas.
05/02/2022	23:45:00	Je suis OPPOSEE à ce projet	Je ne suis pas d'accord avec ce Décret qui a une définition de la Protection forte bien trop atténuée !! - Pourquoi autoriser des activités humaines - même si elles sont qualifiées de 'limitées' dans des espaces qui doivent permettre à la nature d'évoluer strictement librement ??? La nature nous a toujours prouvé sa résilience et sa capacité à se diversifier sans intervention humaine !! Ainsi il nous faut absolument que les rares Zones de Protection Forte (1,5 % en 2022 pour un objectif de 10% en 2030) protègent intégralement la faune sauvage, le végétal et le minéral (en autorisant les promenades de contemplation ou les études scientifiques), et EXCLUENT l'Exploitation forestière, le pastoralisme, la chasse ou la pêche. Donc NON à la protection forte 'à la française', et OUI à la protection stricte ou de pleine naturalité ! Et ce afin de faire face à la fois au changement climatique et à la perte monumentale de biodiversité de la France. Pourquoi ne pas appliquer les critères des Zones UICN des catégories I et II à nos Zones de Protection Forte française en vue de protéger véritablement la Nature ?? En effet, nos Zones actuelles de protection forte sont loin de respecter Dame Nature, puisque de nombreuses activités humaines extractives et intrusives y sont perpétrées ! - Pour les nouveaux sites de Protection Forte, il faut absolument que les critères de classement de ces nouvelles zones interdisent la chasse, la pêche, le pastoralisme ou la coupe de bois. - Concernant les sites potentiels d'ORE à valider en Protection Forte, il NE faut conserver QUE les ORE de PATRIMOINE, et il faut EXCLURE les ORE de COMPENSATION. En effet, comment justifier protéger la Nature en compensant sa destruction ailleurs ?? - Dans les articles 5 et 8, il faut rajouter dans les personnes pouvant formuler une demande de reconnaissance ou de retrait d'un espace en protection forte 'les CO CONTRACTANTS des ORE exclusivement PATRIMONIALES.
05/02/2022	23:47:00	Je suis OPPOSEE à ce projet	Je ne suis pas d'accord avec ce Décret qui a une définition de la Protection forte bien trop atténuée !! - Pourquoi autoriser des activités humaines - même si elles sont qualifiées de 'limitées' dans des espaces qui doivent permettre à la nature d'évoluer strictement librement ??? La nature nous a toujours prouvé sa résilience et sa capacité à se diversifier sans intervention humaine !! Ainsi il nous faut absolument que les rares Zones de Protection Forte (1,5 % en 2022 pour un objectif de 10% en 2030) protègent intégralement la faune sauvage, le végétal et le minéral (en autorisant les promenades de contemplation ou les études scientifiques), et EXCLUENT l'Exploitation forestière, le pastoralisme, la chasse ou la pêche. Donc NON à la protection forte 'à la française', et OUI à la protection stricte ou de pleine naturalité ! Et ce afin de faire face à la fois au changement climatique et à la perte monumentale de biodiversité de la France. Pourquoi ne pas appliquer les critères des Zones UICN des catégories I et II à nos Zones de Protection Forte française en vue de protéger véritablement la Nature ?? En effet, nos Zones actuelles de protection forte sont loin de respecter Dame Nature, puisque de nombreuses activités humaines extractives et intrusives y sont perpétrées ! - Pour les sites potentiels d'ORE à valider en Protection Forte, il NE faut conserver QUE les ORE de PATRIMOINE, et il faut EXCLURE les ORE de COMPENSATION. En effet, comment justifier protéger la Nature en compensant sa destruction ailleurs ?? - il faut rajouter dans les personnes pouvant formuler une demande de reconnaissance ou de retrait d'un espace en protection forte 'les CO CONTRACTANTS des ORE exclusivement PATRIMONIALES.
05/02/2022	23:56:00	Definition des zones dite de 'protection forte' à revoir	L'ensemble du décret reste trop flou sur les définitions des territoires. Les zones à protection forte doivent être exemptes d'activités humaines quelles qu'elles soient hormis une présence minimale de gardes forestiers ou maritimes pour s'assurer que tout est respecté et qu'il n'y a ni pillage, ni braconnage sur les zones. Ce décret n'est pas abouti mais surtout s'il est adopté en l'état, n'a pas de réelles ambitions en faveur de la biodiversité. Copie à revoir avant la décision finale.
05/02/2022	23:57:00	Definition des zones dite de 'protection forte' à revoir	L'ensemble du décret reste trop flou sur les définitions des territoires. Les zones à protection forte doivent être exemptes d'activités humaines quelles qu'elles soient hormis une présence minimale de gardes forestiers ou maritimes pour s'assurer que tout est respecté et qu'il n'y a ni pillage, ni braconnage sur les zones. Pour ma part ce décret n'est pas abouti et est donc à revoir avant les votes définitifs.